

UNESCO

Convention du patrimoine mondial
Comité du patrimoine mondial

2010

Évaluations des biens culturels

34ème session ordinaire (25 juillet – 03 août 2010)
Brasília (Brésil)

Secrétariat ICOMOS International

49-51 rue de la Fédération

75015 Paris

France

Tel : 33 (0)1 45 67 67 70

Fax : 33 (0)1 45 66 06 22

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2010

I Introduction

Analyse de l'ICOMOS des propositions d'inscription	1
Procédure de l'ICOMOS	5

II Tableaux

Index alphabétique des propositions d'inscription (par État partie)	9
Propositions d'inscription par catégorie	11
Répartition géographique des propositions d'inscription	13
Index numérique des propositions d'inscription	15
Experts des missions techniques d'évaluation	17

III Propositions d'inscription de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

A Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

Sri Lanka [N/C 1203] Les montagnes centrales de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel	19
---	----

B Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

États-Unis d'Amérique [N/C 1326] Monument national marin de Papahānaumokuākea	31
--	----

IV Propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

Éthiopie [C 1333] Le paysage culturel du pays konso	42
--	----

Kenya [C 1295] Fort Jésus, Mombasa	54
---------------------------------------	----

Re-soumission d'une proposition d'inscription sur la base des critères culturels

République-Unie de Tanzanie [C 39 bis] Zone de conservation de Ngorongoro	65
--	----

B Amérique latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

Mexique [C 1351] Camino Real de Tierra Adentro	Voir Addendum WHC-10/34.COM/INF.8B1.Add
---	--

Mexique [C 1352] Grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca	83
---	----

Propositions d'inscription différées ou renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Brésil [C 1272rev] Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão	Voir Addendum WHC-10/34.COM/INF.8B1.Add
--	--

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

Australie [C 1306] Sites de bagnes australiens	97
---	----

Îles Marshall [C 1339] Atoll de Bikini	113
---	-----

Inde [C 1338] Le Jantar Mantar, Jaipur	125
---	-----

Iran [C 1345] Ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil	137
--	-----

Iran [C 1346] Ensemble du bazar historique de Tabriz	151
---	-----

République de Corée [C 1324] Villages historiques de Corée : Hahoe et Yangdong	163
---	-----

Vietnam [C 1328] Le secteur central de la cité impériale de Thang Long à Hanoi	180
---	-----

Propositions d'inscription différées ou renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Chine [C 1305 rev] Monuments historiques de Dengfeng au « centre du ciel et de la terre »	Voir Addendum WHC-10/34.COM/INF.8B1.Add
---	--

Tadjikistan [C 1141 rev] Sarazm	194
------------------------------------	-----

Extensions

Inde [C 944 quarto] Chemin de fer léger du Matheran (Extension des Chemins de fer de montagne en Inde)	207
--	-----

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

Arabie saoudite [C 1329] District d'at-Turaif à ad-Dir'iyah	217
--	-----

E Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Bélarus / Pologne [C 1304] Canal d'Augustów : une œuvre de l'homme et de la nature	231
---	-----

Belgique [C 1344] Les sites miniers majeurs de Wallonie	242
--	-----

États-Unis d'Amérique [C 1327] Mount Vernon	257
--	-----

France [C 1337] La Cité épiscopale d'Albi	267
--	-----

Israël [C 1309] Sites du christianisme en Galilée	281
--	-----

Pays-Bas [C 1349] La zone des canaux concentriques du XVIIe siècle à l'intérieur du Singelgracht à Amsterdam	295
---	-----

Royaume-Uni [C 1247] Paysage laboratoire de Darwin	311
---	-----

Propositions d'inscription différées ou renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Autriche [C 931 bis] Ville de Graz – Centre historique et château d'Eszenberg	Voir Addendum WHC-10/34.COM/INF.8B1.Add
--	--

Espagne/Mexique/Slovénie [C 1313 rev] Le binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí	Voir Addendum WHC-10/34.COM/INF.8B1.Add
---	--

Israël [C 1105 rev] La porte aux trois arches de Dan	Voir Addendum WHC-10/34.COM/INF.8B1.Add
---	--

Roumanie [C 598 bis] Église de la Résurrection du monastère de Sucevița (Extension des Églises de Moldavie)	Voir Addendum WHC-10/34.COM/INF.8B1.Add
---	--

Extensions

Allemagne [C 623 ter] Système de gestion hydraulique du Haut-Harz (Extension des Mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar)	328
Espagne [C 866 bis] Ensemble d'art rupestre paléolithique de Siega Verde (Extension des Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa, Portugal)	340
Norvège [C 55 bis] Ville minière de Røros et la Circonférence (Extension de la Ville minière de Røros)	352
Ukraine [C 527 ter] Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et laure de Kievo Petchersk (Extension de Kiev: cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo Petchersk)	367

V Propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

A Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

China [N 1335] Danxia en Chine	382
Kiribati [N 1325] Zone protégée des îles Phoenix	384
Tadjikistan [N 1252] Parc national tadjik (monts du Pamir)	385

B Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

France [N 1317] Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion	386
---	-----

Propositions d'inscription différées ou renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Portugal/Espagne [N 1204 rev] Ichnites de dinosaures de la péninsule Ibérique	387
--	-----

Fédération de Russie [N 1234 rev] Plateau de Putorana	389
--	-----

Extensions

Bulgarie [N 225 bis] Parc national de Pirin	390
--	-----

Italie [N 1090 bis] Monte San Giorgio	391
--	-----

I Introduction

Analyse de l'ICOMOS des propositions d'inscription

En 2010, l'ICOMOS a évalué 50 biens proposés pour inscription.

Il s'agit de :

21 nouvelles propositions,
6 propositions renvoyées,
1 proposition différée,
1 re-soumission sur la base des critères culturels,
5 extensions et
16 modifications « mineures »

La répartition géographique est la suivante :

<i>Europe et Amérique du Nord</i>	Total : 23 propositions 18 pays (8 nouvelles, 7 modifications « mineures » 4 renvoyées 4 extensions (22 biens culturels, 1 bien mixte)
<i>Amérique latine Caraïbes</i>	Total : 3 propositions 2 pays (2 nouvelles propositions, 1 renvoyée) (3 biens culturels)
<i>États arabes</i>	Total : 6 propositions 2 pays (1 nouvelle proposition, 5 modifications « mineures ») (6 biens culturels)
<i>Afrique</i>	Total : 3 propositions 3 pays (2 nouvelles et 1 re-soumission sur la base des critères culturels) (3 biens culturels)
<i>Asie-Pacifique</i>	Total : 15 propositions 11 pays (8 nouvelles, 1 renvoyée, 1 différée, 1 extension et 4 modifications « mineures ») (14 biens culturels, 1 bien mixte)

Remarques générales

1. Qualité et complexité des dossiers de proposition d'inscription

Dans l'ensemble, l'ICOMOS note que les propositions d'inscription sont de plus en plus complexes, et ce parfois au détriment de la clarté ou de la cohérence des dossiers.

Pour un certain nombre d'entre elles, les propositions d'inscription gagneraient à bénéficier d'un temps de préparation plus long, tant sur le plan juridique qu'en termes de plan de gestion à finaliser ou à adopter, ou de recherches à réaliser.

L'ICOMOS espère que la publication du *Manuel d'orientations pour la préparation des propositions d'inscription*, dont la version imprimée sera présentée à la prochaine session du Comité du patrimoine mondial à Brasilia, aidera les États parties à améliorer la qualité des dossiers d'inscription.

Dans l'ensemble, les parties les plus faibles d'un point de vue méthodologique des dossiers de propositions d'inscription sont notamment l'analyse comparative, l'intégrité et le suivi.

Dans l'évaluation des analyses comparatives incluses dans les dossiers de propositions d'inscription, l'ICOMOS examine la méthodologie utilisée par l'État partie et la pertinence des exemples fournis en utilisant les paramètres suivants. Les comparaisons doivent être faites avec des biens exprimant les mêmes valeurs que le bien proposé pour inscription à l'intérieur d'une zone géoculturelle définie. Les valeurs doivent par conséquent être clairement définies et le cadre géoculturel doit être déterminé en fonction de ces valeurs. Les comparaisons doivent être faites avec des biens comparables déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et avec d'autres exemples au niveau national et international dans la zone géoculturelle.

Sur la base de ce qui précède, l'ICOMOS est ainsi capable d'indiquer si l'analyse comparative est complète ou non et si elle justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ou non.

Si le matériel fourni par l'État partie est considéré comme incomplet ou insuffisant selon les paramètres indiqués ci-avant, l'ICOMOS entreprend une série d'actions telles que demander et recevoir des informations complémentaires de l'État partie, vérifier les études thématiques correspondantes de l'ICOMOS et l'ensemble des informations disponibles concernant les biens déjà évalués et/ou inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la liste indicative, consulter le réseau d'experts de l'ICOMOS pour améliorer la compréhension.

L'ICOMOS rappelle qu'il évalue les biens et non les propositions d'inscription (les dossiers). De même, il évalue la protection, la conservation et la gestion du bien **au moment de la proposition d'inscription** et non à un moment du futur lorsque les lois et plans de gestion auront été adoptés. L'ICOMOS se doit d'indiquer au Comité si une protection et une gestion appropriées sont en place ou non avant l'inscription. Il doit être noté que, dans tous les cas, des mesures de protection, conservation et gestion bien comprises valent mieux que des plans hypothétiques.

2. Évaluations de l'ICOMOS

Dans ses recommandations, l'ICOMOS distingue clairement les biens dont la recommandation est d'être *renvoyés* de ceux dont la recommandation est d'être *différés*. Pour les biens renvoyés, la valeur universelle exceptionnelle de l'appréciation de l'ICOMOS a été démontrée ; des informations complémentaires doivent être fournies mais celles-ci ne nécessiteront pas une nouvelle mission d'évaluation technique. Pour les biens différés, la nature même des informations demandées (une étude plus approfondie, un réexamen des délimitations, une demande de révision substantielle ou des lacunes sérieuses en termes de gestion et de conservation) nécessite une nouvelle mission et un examen par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS afin d'évaluer de nouveau la proposition d'inscription et s'assurer qu'elle bénéficie de toute la considération nécessaire à son avancement.

À la demande du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS présentera à la 34^e session de Brasilia un document d'information sur les processus, les points de référence et les contraintes de temps résultant des décisions sur le renvoi et l'examen différé d'une proposition d'inscription.

L'objectif de l'ICOMOS est la conservation, la protection et la présentation à long terme du patrimoine culturel, que celui-ci soit de valeur universelle exceptionnelle ou non. C'est pourquoi, dans la formulation de ses recommandations,

l'ICOMOS vise à fournir le plus de conseils possibles aux États parties.

L'ICOMOS est conscient du fait qu'il ne peut satisfaire tout le monde. Soumis à des pressions considérables n'émanant pas uniquement des États parties, il rappelle qu'il se doit de rester objectif, rigoureux et scientifique et que son premier devoir demeure celui de la conservation des biens.

3. Renforcement du dialogue avec les États parties

Dans un souci d'améliorer et de renforcer le dialogue avec les États parties, deux mesures mises en place en 2008 ont été maintenues.

La Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS s'est tenue au début du mois de décembre 2009 au lieu de la fin du mois de janvier 2010, afin d'envoyer des lettres de demande d'information complémentaire plus tôt, et ce afin de laisser plus de temps aux États parties pour y répondre.

Par ailleurs, l'envoi de demande d'information complémentaire s'est fait sur la même base systématisée que l'année dernière. La qualité des réponses apportées par les États parties a pu dans de nombreux cas confirmer ou contribuer aux recommandations finales adoptées par l'ICOMOS.

4. Modifications « mineures » des délimitations

Le nombre de ces demandes a augmenté de façon considérable (de 2 demandes en 2005 à 16 demandes en 2010). Elles émanent soit du suivi réactif, soit de l'inventaire rétrospectif ou du rapport périodique.

L'examen de ces demandes requiert de l'ICOMOS un travail d'analyse de la proposition d'inscription initiale, des rapports d'état de conservation et des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial, de recherche, de consultations et d'analyse considérable pour l'organisation consultative. Cette année, plusieurs demandes de modifications mineures ont été introduites par les États parties en marge d'un rapport d'état de conservation ou de l'inventaire rétrospectif. Afin d'en garantir l'examen dans les conditions les plus favorables, l'ICOMOS invite les États parties à soumettre une demande séparée dans les délais impartis, soit le 1^{er} février au plus tard, et selon les procédures prévues par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS constate par ailleurs que toutes les modifications de limites d'un bien et de sa zone tampon sont proposées comme des modifications

« mineures », même lorsqu'il s'agit de modifications substantielles du bien, voire, dans certains cas, d'une extension. Les *Orientations* considèrent les propositions de modification majeure, les extensions comme les réductions, comme étant une nouvelle proposition d'inscription (paragraphe 165). L'ICOMOS recommande au Comité que cette disposition soit appliquée de manière rigoureuse et constante.

5. Propositions d'inscription en série et extensions

Les *Orientations* stipulent que pour les biens en série les éléments constitutifs doivent être reliés entre eux et la série **dans son ensemble** doit avoir une valeur universelle exceptionnelle (paragraphe 137).

L'ICOMOS est conscient qu'il s'agit d'une question déterminante soumise à la réflexion du Comité du patrimoine mondial.

Cette année, l'ICOMOS a examiné 10 propositions d'inscription en série incluant 822 monuments, ensembles et sites. Ceux-ci exigent un investissement plus important en termes de ressources humaines et financières à tous les niveaux de l'évaluation des biens. En raison de l'augmentation du nombre de propositions en série, cette question devra être prise en compte dans les budgets et contrats. De plus, l'ICOMOS note qu'il existe aussi des pressions au niveau du calendrier en raison de l'ampleur et de la complexité des tâches d'évaluation que réclament ces propositions d'inscription en série, et suggère que le Comité du patrimoine mondial envisage un calendrier étendu pour l'examen de celles-ci.

Un format d'évaluation spécifique a été mis au point en 2009 pour les propositions d'extension et d'inscription en série. L'ICOMOS a tenté d'expliquer pour le Comité les questions qu'il pose en lien avec la nature des propositions d'inscription en série :

- a) Quelle est la justification d'une approche en série ?
- b) Comment les sites choisis ont-ils été sélectionnés ? (Quel est le rapport de chacun d'eux avec la valeur universelle exceptionnelle globale du bien ?)
- c) L'analyse comparative justifie-t-elle le choix des sites ?
- d) Les éléments constitutifs du bien sont-ils reliés par leur fonction ?
- e) Y-a-t-il un cadre de gestion global pour tous les éléments ?

Les réponses à ces questions ont été intégrées au format de l'évaluation dans les chapitres correspondants.

Cette année, l'ICOMOS a évalué 5 extensions de biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Ce faisant, l'ICOMOS a étudié les attributs de la proposition initiale et examiné la manière dont ils peuvent être illustrés, étendus, complétés ou amplifiés par les attributs de l'extension proposée tout en témoignant de la même valeur universelle exceptionnelle.

L'évaluation des critères s'effectue par rapport aux critères utilisés pour l'inscription de la proposition initiale et comment ceux-ci peuvent s'appliquer à l'extension proposée. Les mêmes critères doivent justifier l'inscription d'origine et la proposition d'extension. Pour une petite extension, la zone proposée peut amplifier une partie seulement des attributs de la proposition initiale mais pas l'ensemble de ceux-ci. Des attributs différents ou nouveaux pourraient être identifiés dans l'extension proposée, mais ils devraient exprimer les mêmes valeurs que celles qui ont déjà été reconnues comme exceptionnelles.

6. Projets de développement

Afin de répondre à la nécessité croissante d'identifier les projets de développement pendant le cycle d'évaluation, l'ICOMOS a introduit dans ses lettres envoyées aux États parties une question spécifique pour attirer l'attention sur tout projet de développement prévu à l'intérieur d'un bien proposé pour inscription et dans son voisinage et recevoir toute information concernant des projets potentiels. Cette mesure a été mise en place afin de répondre à l'inquiétude croissante du Comité du patrimoine mondial au sujet des plans et projets de développement. Pendant la procédure d'évaluation des propositions d'inscription, le Comité pourrait souhaiter appliquer des dispositions similaires à celles qui sont stipulées au paragraphe 172, invitant les États parties à informer le Comité de « leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la *Convention*, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien [...] ».

De plus, l'ICOMOS a préparé des *Orientations* sur les études d'impact pour les biens culturels du patrimoine mondial, qui seront mises à disposition en anglais et en français à la 34e session du Comité du patrimoine mondial.

7. Questions de calendrier et d'organisation du temps

L'ICOMOS travaille de plus en plus sous la pression du temps en raison du nombre croissant de propositions d'inscription complexes (biens en série et paysages culturels). De plus, par le passé, les informations complémentaires reçues des États parties étaient examinées après la réunion du Bureau du Comité du patrimoine mondial, à la suite du processus d'évaluation initial des propositions d'inscription. Aujourd'hui, cet examen empiète sur la période d'évaluation.

Procédure de l'ICOMOS

La procédure de l'ICOMOS est décrite à l'annexe 6 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Elle est réglementée par les *Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial* (révisés en novembre 2007), document qui rassemble un ensemble de pratiques et de décisions adoptées précédemment par l'organisation consultative dans le cadre de son travail d'évaluation des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que d'autres aspects de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ce document est accessible sur le site de l'ICOMOS : (www.international.icomos.org).

Ces principes rendent publique la procédure existante et définissent la façon dont l'ICOMOS envisage ses attributions liées au patrimoine mondial d'une façon juste, ouverte et crédible, et ce afin d'éviter les conflits d'intérêt.

Le travail d'évaluation des propositions d'inscription est coordonné par l'*Unité patrimoine mondial* du Secrétariat international de l'ICOMOS, en collaboration avec le Groupe de travail pour le patrimoine mondial et la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Le *Groupe de travail pour le patrimoine mondial* se compose d'officiers de l'ICOMOS, de l'Unité patrimoine mondial et des conseillers de l'ICOMOS. Il se réunit trois à quatre fois par an et est chargé de guider et d'orienter le travail sur le patrimoine mondial.

La *Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS*, qui regroupe une trentaine de personnes, est constituée des membres du Comité exécutif de l'ICOMOS et d'experts qui sont invités chaque année en fonction de la spécificité des types de patrimoine représentés par les propositions d'inscription (art rupestre, patrimoine du XXe siècle, patrimoine industriel...). Le TICCIH et DoCoMoMo sont également invités sur une base annuelle à participer aux discussions ayant trait à leur expertise. La grande diversité de la Commission est représentative des diverses sensibilités professionnelles, géographiques et culturelles présentes au niveau international. Elle prépare les recommandations de l'ICOMOS pour chacune des propositions d'inscription.

Ce processus d'évaluation implique une collaboration et une consultation les plus larges possibles tant au niveau des compétences spécialisées que d'un point de vue culturel et géographique, au sein du réseau d'expertise que forme l'ICOMOS.

Pour chaque bien proposé pour inscription, l'ICOMOS évalue :

- s'il témoigne d'une valeur universelle exceptionnelle :
 - s'il répond aux critères des *Orientations*;
 - s'il satisfait les conditions d'authenticité et d'intégrité ;
- si la protection juridique est appropriée ;
- si le système de gestion est satisfaisant.

Tous les biens reçoivent une attention égale et l'ICOMOS vise à être aussi objectif, scientifique et rigoureux que possible.

Afin de renforcer la cohérence des évaluations et des recommandations et de vérifier les demandes d'information supplémentaire à envoyer aux États parties, l'ICOMOS utilise une grille de vérification des évaluations.

En octobre 2009, une session spécifique a été organisée avec les conseillers afin de vérifier la cohérence de l'approche de certains aspects dans l'ensemble des évaluations.

L'ICOMOS a achevé le processus externe d'examen des principes, méthodes et procédures utilisés dans le cadre de l'évaluation des propositions d'inscription. Le rapport final a été formellement accepté par le Comité exécutif de l'ICOMOS et sera mis à la disposition du Comité du patrimoine mondial ainsi que la réponse de l'ICOMOS.

1. Travail préparatoire

Le travail préparatoire suit plusieurs étapes :

a. Étude initiale des dossiers : cette première étape du travail consiste en l'inventaire des pièces du dossier de proposition d'inscription, en l'étude de celui-ci afin d'identifier les différentes problématiques liées au bien et de choisir les différents experts qui vont être amenés à étudier le dossier (conseillers de l'ICOMOS, experts pour la mission, experts pour les

consultations). Une compilation de tous les matériels comparatifs relatifs au bien (listes indicatives, biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dossiers de proposition d'inscription, étude ICOMOS « combler les lacunes »...) est préparée afin d'aider le travail des conseillers sur la question des analyses comparatives.

b. Consultations : des experts sont consultés afin d'obtenir leur avis sur l'analyse comparative et la valeur universelle exceptionnelle des biens proposés pour inscription en référence aux dix critères énoncés dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), § 77.

À cette fin, l'ICOMOS fait appel aux :

- comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS ;
- membres individuels de l'ICOMOS possédant une expertise spéciale, identifiés après consultation auprès des comités internationaux et des comités nationaux ;
- non membres de l'ICOMOS possédant une expertise spécifique, identifiés après consultation au sein des réseaux de l'ICOMOS.

Concernant les propositions d'inscription qui doivent être examinées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session, 100 experts ont été consultés dans le cadre de ce processus de consultation.

c. Missions d'évaluation technique : L'ICOMOS a pour règle de faire appel, dans le choix de ses experts, à une personne de la région où se trouve le bien proposé pour inscription. Les missions doivent étudier les critères relatifs à l'authenticité, l'intégrité, les facteurs affectant le bien, la protection, la conservation et la gestion (*Orientations*, § 78).

Les experts reçoivent une copie de la proposition d'inscription (ou toutes les sections pertinentes du dossier, lorsque celui-ci est volumineux), une note avec des questions clés établie suite à une lecture préliminaire des dossiers, une documentation sur la Convention et des instructions détaillées concernant les missions d'évaluation.

Tous les experts ont un devoir de réserve. Leur avis sur la proposition d'inscription ne reflète pas nécessairement celui de l'organisation ; c'est la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, les analyse et arrête la position de l'organisation.

Des missions sont envoyées pour tous les biens proposés pour inscription, à l'exception des biens renvoyés pour lesquels les *Orientations* ne prévoient pas de mission (note : en principe, les biens sont renvoyés pour complément d'information et non en raison de modifications approfondies ou substantielles ; les délais impartis par les *Orientations* ne permettent d'ailleurs pas l'organisation de missions, la préparation d'études de document ou la considération des informations par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS pour les biens renvoyés).

31 experts représentant 25 pays ont participé à des missions sur le terrain dans le cadre de l'évaluation des 28 biens proposés pour inscription, eux-mêmes répartis sur 24 pays.

En raison de l'étendue et de la complexité de trois biens, notamment les propositions d'inscription en série, l'ICOMOS a dû envoyer deux experts au lieu d'un pour réaliser la mission de ces biens.

Des missions d'évaluation technique ont été organisées conjointement avec l'UICN pour deux propositions d'inscription de biens mixtes et une re-soumission sur la base de critères culturels.

Cette année, l'UICN a participé à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS en tant qu'observateur et l'ICOMOS a pris part à une conférence téléphonique organisée durant le panel de l'UICN. L'ICOMOS et l'UICN ont également échangé de façon informelle des points de vue et les projets de recommandations des propositions d'inscription de biens mixtes.

L'ICOMOS a reçu les commentaires de l'UICN pour cinq propositions d'inscription de paysages culturels. Cette information a été prise en compte par l'ICOMOS dans ses recommandations, tel que cela figure dans les évaluations.

Cette année, l'ICOMOS a entrepris l'évaluation des potentielles valeurs culturelles des propositions d'inscription des biens naturels. Ces évaluations ont été communiquées à l'UICN pendant leur période d'évaluation et sont par ailleurs insérées dans le présent volume d'évaluations.

2. Évaluations et recommandations

a. Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS : des avant-projets d'évaluation et de recommandation (en anglais ou en français) ont été rédigés sur la base des informations contenues dans les dossiers de proposition d'inscription, les rapports de mission, consultations et recherches. Ils ont été examinés par

la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS lors d'une réunion qui s'est tenue à Paris du 3 au 6 décembre 2009.

b. Demande de documentation complémentaire : certains biens proposés pour inscription ont fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires adressée aux États parties concernés avant le 31 janvier 2010, conformément à la procédure. Tous les documents reçus jusqu'au 28 février 2010 ont été examinés par le Groupe de travail pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est réuni du 15 au 17 mars 2010.

c. Finalisation du volume d'évaluation et présentation au Comité du patrimoine mondial : suite à ces réunions, les évaluations ont été révisées, traduites dans les deux langues de travail du Comité du patrimoine mondial, imprimées et envoyées au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'être distribuées aux membres du Comité du patrimoine mondial, en vue de sa 34e session en juillet 2010.

Les biens proposés pour inscription et les recommandations de l'ICOMOS seront présentés au Comité du patrimoine mondial par les conseillers de l'ICOMOS grâce à un support Power Point.

En tant qu'organisation consultative, l'ICOMOS donne un avis, basé sur une analyse objective, rigoureuse et scientifique. Toutefois, la prise de décision appartient au Comité du patrimoine mondial. Elle repose sur les membres du Comité et leur connaissance des propositions d'inscription et des évaluations préparées par les organisations consultatives.

3. Le dialogue avec les États parties

L'ICOMOS s'efforce de maintenir un dialogue avec les États parties tout le long du processus d'évaluation des propositions d'inscription, c'est-à-dire suite à la réception des dossiers de proposition d'inscription, pendant et après la mission d'évaluation technique et suite à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. La nature des informations demandées est de l'ordre de précisions ou de clarifications, mais n'engendre pas de reformulation complète du dossier de proposition d'inscription.

4. Les biens renvoyés et les demandes de modifications « mineures »

Au 1er février qui précède la réunion du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS reçoit également les informations complémentaires concernant les biens

qui ont été renvoyés lors des sessions précédentes du Comité. Comme indiqué ci-avant, il n'y a pas de missions d'évaluation technique pour ces informations complémentaires. Elles ont été examinées par le Groupe de travail pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est réuni du 15 au 17 mars 2010.

L'ICOMOS examine également les demandes de modifications « mineures » des délimitations, de création de zone tampon et de changement de critères ou de nom de certains biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Seize demandes ont été soumises par les États parties concernés avant le 1er février de cette année. Cependant, l'ICOMOS a reçu pour examen 5 demandes bien après ce délai. À la demande du Centre du patrimoine mondial, toutes les demandes ont été examinées et sont incluses dans le document suivant : WHC-10/34.COM/INF.8B1.Add.

Les demandes de modifications mineures sont passées de 2 demandes en 2005 à 14 demandes en 2009.

5. Conclusion

Tous les biens culturels évalués sont remarquables et méritent protection et conservation. Dans l'élaboration de ses recommandations pour le Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS se base sur les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et les conseils du Comité du patrimoine mondial.

Les analyses et recommandations de l'ICOMOS se veulent indépendantes et institutionnelles. L'avis d'un de ses membres n'engage pas l'organisation, les textes des évaluations sont le résultat du travail de 40 à 50 personnes par proposition d'inscription, et s'accompagnent de plusieurs phases d'examen approfondis par des pairs. L'ICOMOS comprend des experts du patrimoine culturel répartis sur les cinq continents et œuvre à la protection de l'ensemble du patrimoine culturel du monde.

L'ICOMOS porte un regard professionnel sur les dossiers examinés et formule, le cas échéant, des recommandations pour tous les biens qui lui sont soumis, indépendamment de la portée régionale ou universelle exceptionnelle de leurs valeurs.

Paris, avril 2010

Biens culturels et mixtes

Index alphabétique (par État partie) des propositions d'inscription

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Page
Allemagne	C 623 ter	Système de gestion hydraulique du Haut-Harz (Extension des Mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar)	328
Arabie saoudite	C 1329	District d'at-Turaif à ad-Dir'iyah	217
Australie	C 1306	Sites de bagnes australiens	97
Autriche	C 931 bis	Ville de Graz – Centre historique et château d' Eggenberg	Add
Bélarus / Pologne	C 1304	Canal d'Augustów : une œuvre de l'homme et de la nature	231
Belgique	C 1344	Les sites miniers majeurs de Wallonie	242
Brésil	C 1272 rev	Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão	Add
Chine	C 1305 rev	Monuments historiques de Dengfeng au « centre du ciel et de la terre »	Add
Espagne	C 866 bis	Ensemble d'art rupestre paléolithique de Siega Verde (Extension des Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa, Portugal)	340
Espagne/Mexique/ Slovénie	C 1313 rev	Le binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí	Add
États-Unis d'Amérique	N/C 1326	Monument national marin de Papahānaumokuākea	31
États-Unis d'Amérique	C 1327	Mount Vernon	257
Éthiopie	C 1333	Le paysage culturel du pays konso	42
France	C 1337	La Cité épiscopale d'Albi	267
Îles Marshall	C 1339	Atoll de Bikini	113
Inde	C 944 quarto	Chemin de fer léger du Matheran (Extension des Chemins de fer de montagne en Inde)	207
Inde	C 1338	Le Jantar Mantar, Jaipur	125
Iran	C 1345	Ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil	137
Iran	C 1346	Ensemble du bazar historique de Tabriz	151
Israël	C 1105 rev	La porte aux trois arches de Dan	Add
Israël	C 1309	Sites du christianisme en Galilée	281
Kenya	C 1295	Fort Jésus, Mombasa	54
Mexique	C 1351	Camino Real de Tierra Adentro	Add
Mexique	C 1352	Grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca	83
Norvège	C 55 bis	Ville minière de Røros et la Circonférence (Extension de la Ville minière de Røros)	352
Pays-Bas	C 1349	La zone des canaux concentriques du XVIIe siècle à l'intérieur du Singelgracht à Amsterdam	295
République de Corée	C 1324	Villages historiques de Corée : Hahoe et Yangdong	163
République-Unie de Tanzanie	C 39 bis	Zone de conservation de Ngorongoro	65
Roumanie	C 598 bis	Église de la Résurrection du monastère de Sucevița (Extension des Églises de Moldavie)	Add
Royaume-Uni	C 1247	Paysage laboratoire de Darwin	311
Sri Lanka	N/C 1203	Les montagnes centrales de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel	19
Tadjikistan	C 1141 rev	Sarazm	194

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Page
Ukraine	C 527 ter	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et laure de Kievo Petchersk (Extension de Kiev: cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo Petchersk)	367
Vietnam	C 1328	Le secteur central de la cité impériale de Thang Long à Hanoï	180

Biens culturels et mixtes
Propositions d'inscription par catégorie

Nouvelles propositions d'inscription (21)		
Arabie saoudite	C 1329	District d'at-Turaif à ad-Dir'iyah
Australie	C 1306	Sites de bagnes australiens
Bélarus / Pologne	C 1304	Canal d'Augustów : une œuvre de l'homme et de la nature
Belgique	C 1344	Les sites miniers majeurs de Wallonie
États-Unis d'Amérique	N/C 1326	Monument national marin de Papahānaumokuākea
États-Unis d'Amérique	C 1327	Mount Vernon
Éthiopie	C 1333	Le paysage culturel du pays konso
France	C 1337	La Cité épiscopale d'Albi
Îles Marshall	C 1339	Atoll de Bikini
Inde	C 1338	Le Jantar Mantar, Jaipur
Iran	C 1345	Ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil
Iran	C 1346	Ensemble du bazar historique de Tabriz
Israël	C 1309	Sites du christianisme en Galilée
Kenya	C 1295	Fort Jésus, Mombasa
Mexique	C 1351	Camino Real de Tierra Adentro
Mexique	C 1352	Grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca
Pays-Bas	C 1349	La zone des canaux concentriques du XVIIe siècle à l'intérieur du Singelgracht à Amsterdam
République de Corée	C 1324	Villages historiques de Corée : Hahoe et Yangdong
Royaume-Uni	C 1247	Paysage laboratoire de Darwin
Sri Lanka	N/C 1203	Les montagnes centrales de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel
Vietnam	C 1328	Le secteur central de la cité impériale de Thang Long à Hanoï
Propositions renvoyées (6)		
Autriche	C 931 bis	Ville de Graz – Centre historique et château d'Eszenberg
Bésil	C 1272 rev	Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão
Chine	C 1305 rev	Monuments historiques de Dengfeng au « centre du ciel et de la terre »
Espagne/Mexique/ Slovénie	C 1313 rev	Le binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí
Israël	C 1105 rev	La porte aux trois arches de Dan
Roumanie	C 598 bis	Église de la Résurrection du monastère de Sucevița (Extension des Églises de Moldavie)
Proposition différée (1)		
Tadjikistan	C 1141 rev	Sarazm
Re-soumission d'une proposition d'inscription sur la base des critères culturels (1)		
République-Unie de Tanzanie	C 39 bis	Zone de conservation de Ngorongoro

Extensions (5)

Allemagne	C 623 ter	Système de gestion hydraulique du Haut-Harz (Extension des Mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar)
Espagne	C 866 bis	Ensemble d'art rupestre paléolithique de Siega Verde (Extension des Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa, Portugal)
Inde	C 944 quarto	Chemin de fer léger du Matheran (Extension des Chemins de fer de montagne en Inde)
Norvège	C 55 bis	Ville minière de Røros et la Circonférence (Extension de la Ville minière de Røros)
Ukraine	C 527 ter	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et laure de Kievo Petchersk (Extension de Kiev: cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo Petchersk)

Biens culturels et mixtes

Répartition géographique des propositions d'inscription

Afrique		
3 États parties, 3 propositions		
Éthiopie	C 1333	Le paysage culturel du pays konso
Kenya	C 1295	Fort Jésus, Mombasa
République-Unie de Tanzanie	C 39 bis	Zone de conservation de Ngorongoro
Amérique latine et Caraïbes		
2 États parties, 4 propositions		
Brésil	C 1272 rev	Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão
Mexique	C 1351	Camino Real de Tierra Adentro
Mexique	C 1352	Grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca
Espagne/Mexique/Slovénie	C 1313 rev	Le binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí
Asie - Pacifique		
9 États parties, 11 propositions		
Australie	C 1306	Sites de bagnes australiens
Chine	C 1305 rev	Monuments historiques de Dengfeng au « centre du ciel et de la terre »
Îles Marshall	C 1339	Atoll de Bikini
Inde	C 944 quarto	Chemin de fer léger du Matheran (Extension des Chemins de fer de montagne en Inde)
Inde	C 1338	Le Jantar Mantar, Jaipur
Iran	C 1345	Ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil
Iran	C 1346	Ensemble du bazar historique de Tabriz
République de Corée	C 1324	Villages historiques de Corée : Hahoe et Yangdong
Sri Lanka	N/C 1203	Les montagnes centrales de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel
Tadjikistan	C 1141 rev	Sarazm
Vietnam	C 1328	Le secteur central de la cité impériale de Thang Long à Hanoï
États arabes		
1 État partie, 1 proposition		
Arabie saoudite	C 1329	District d'at-Turaif à ad-Dir'iyah
Europe – Amérique du Nord		
15 États parties, 16 propositions		
Allemagne	C 623 ter	Système de gestion hydraulique du Haut-Harz (Extension des Mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar)
Autriche	C 931 bis	Ville de Graz – Centre historique et château d'Efgenberg
Bélarus / Pologne	C 1304	Canal d'Augustów : une œuvre de l'homme et de la nature
Belgique	C 1344	Les sites miniers majeurs de Wallonie
Espagne	C 866 bis	Ensemble d'art rupestre paléolithique de Siega Verde (Extension des Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa, Portugal)
Espagne/Mexique/Slovénie	C 1313 rev	Le binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí
États-Unis d'Amérique	N/C 1326	Monument national marin de Papahānaumokuākea
États-Unis d'Amérique	C 1327	Mount Vernon
France	C 1337	La Cité épiscopale d'Albi
Israël	C 1105 rev	La porte aux trois arches de Dan
Israël	C 1309	Sites du christianisme en Galilée
Norvège	C 55 bis	Ville minière de Røros et la Circonférence (Extension de la Ville minière de Røros)

Pays-Bas	C 1349	La zone des canaux concentriques du XVIIe siècle à l'intérieur du Singelgracht à Amsterdam
Roumanie	C 598 bis	Église de la Résurrection du monastère de Sucevița (Extension des Églises de Moldavie)
Royaume-Uni	C 1247	Paysage laboratoire de Darwin
Ukraine	C 527 ter	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et laure de Kievo Petchersk (Extension de Kiev: cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo Petchersk)

Biens culturels et mixtes
Index numérique des propositions d'inscription

Numero ID	État partie	Nom du bien proposé pour inscription	Page
39 bis	République-Unie de Tanzanie	Zone de conservation de Ngorongoro	65
55 bis	Norvège	Ville minière de Røros et la Circonférence (Extension de la Ville minière de Røros)	352
527 ter	Ukraine	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et laure de Kievo Petchersk (Extension de Kiev: cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo Petchersk)	367
598 bis	Roumanie	Église de la Résurrection du monastère de Sucevița (Extension des Églises de Moldavie)	Add
623 ter	Allemagne	Système de gestion hydraulique du Haut-Harz (Extension des Mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar)	328
866 bis	Espagne	Ensemble d'art rupestre paléolithique de Siega Verde (Extension des Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa, Portugal)	340
931 bis	Autriche	Ville de Graz – Centre historique et château d'Edgenberg	Add
944 quarto	Inde	Chemin de fer léger du Matheran (Extension des Chemins de fer de montagne en Inde)	207
1105 rev	Israël	La porte aux trois arches de Dan	Add
1141 rev	Tadjikistan	Sarazm	194
1203	Sri Lanka	Les montagnes centrales de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel	19
1247	Royaume-Uni	Paysage laboratoire de Darwin	311
1272 rev	Brésil	Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão	Add
1295	Kenya	Fort Jésus, Mombasa	54
1304	Bélarus / Pologne	Canal d'Augustów : une œuvre de l'homme et de la nature	231
1305 rev	Chine	Monuments historiques de Dengfeng au « centre du ciel et de la terre »	Add
1306	Australie	Sites de bagnes australiens	97
1309	Israël	Sites du christianisme en Galilée	281
1313 rev	Espagne/Mexique/ Slovénie	Le binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí	Add
1324	République de Corée	Villages historiques de Corée : Hahoe et Yangdong	163
1326	États-Unis d'Amérique	Monument national marin de Papahānaumokuākea	31
1327	États-Unis d'Amérique	Mount Vernon	257
1328	Vietnam	Le secteur central de la cité impériale de Thang Long à Hanoi	180
1329	Arabie saoudite	District d'at-Turaif à ad-Dir'iyah	217
1333	Éthiopie	Le paysage culturel du pays konso	42
1337	France	La Cité épiscopale d'Albi	267
1338	Inde	Le Jantar Mantar, Jaipur	125
1339	Îles Marshall	Atoll de Bikini	113
1344	Belgique	Les sites miniers majeurs de Wallonie	242
1345	Iran	Ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil	137
1346	Iran	Ensemble du bazar historique de Tabriz	151
1349	Pays-Bas	La zone des canaux concentriques du XVIIe siècle à l'intérieur du Singelgracht à Amsterdam	295
1351	Mexique	Camino Real de Tierra Adentro	Add
1352	Mexique	Grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca	83

Biens culturels et mixtes

Experts des missions techniques d'évaluation

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Nouvelles propositions d'inscription				
Arabie saoudite	C 1329	District d'at-Turaif à ad-Dir'iyah	Mahmoud Hawari (Royaume-Uni)	Septembre / Octobre 2009
Australie	C 1306	Sites de bagnes australiens	Christophe Sand (Nouvelle-Calédonie) Aidan Challis (Nouvelle-Zélande)	Août / Septembre 2009 Août 2009
Bélarus / Pologne	C 1304	Canal d'Augustów : une œuvre de l'homme et de la nature	Stephen Hughes (Royaume-Uni)	Septembre 2009
Belgique	C 1344	Les sites miniers majeurs de Wallonie	Helmuth Albrecht (Allemagne)	Octobre 2009
États-Unis d'Amérique	N/C 1326	Monument national marin de Papahānaumokuākea	Ian Lilley (Australie)	Août 2009
États-Unis d'Amérique	C 1327	Mount Vernon	Julian Smith (Canada)	Septembre 2009
Éthiopie	C 1333	Le paysage culturel du pays konso	John Sutton (Kenya)	Octobre / Novembre 2009
France	C 1337	La Cité épiscopale d'Albi	Werner Desimpelaere (Belgique)	Septembre 2009
Îles Marshall	C 1339	Atoll de Bikini	Stephen Brown (Australie)	Septembre 2009
Inde	C 1338	Le Jantar Mantar, Jaipur	Sharif Shams Imon (Bangladesh)	Septembre / Octobre 2009
Iran	C 1345	Ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil	Ratish Nanda (Inde)	Octobre 2009
Iran	C 1346	Ensemble du bazar historique de Tabriz	Zeinep Ahunbay (Turquie)	Août 2009
Israël	C 1309	Sites du christianisme en Galilée	Amund Sinding-Larsen (Norvège)	Octobre 2009
Kenya	C 1295	Fort Jésus, Mombasa	Bako Rakotomamonjy (Madagascar)	Août 2009
Mexique	C 1351	Camino Real de Tierra Adentro	Ruben García Miranda (Uruguay) Paul Daniel Marriot (États-Unis d'Amérique)	Août / Septembre 2009
Mexique	C 1352	Grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca	Maria Isabel Hernandez Llosas (Argentine)	Octobre 2009
Pays-Bas	C 1349	La zone des canaux concentriques du XVIIe siècle à l'intérieur du Singelgracht à Amsterdam	Giancarlo Barbato (Italie)	Septembre / Octobre 2009
République de Corée	C 1324	Villages historiques de Corée : Hahoe et Yangdong	Lynne di Stefano (Canada)	Septembre 2009
Royaume-Uni	C 1247	Paysage laboratoire de Darwin	Bernhard Furrer (Suisse)	Septembre / Octobre 2009

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Sri Lanka	N/C 1203	Les montagnes centrales de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel	Jane Lennon (Australie)	Septembre / Octobre 2009
Vietnam	C 1328	Le secteur central de la cité impériale de Thang Long à Hanoï	Lu Zhou (Chine)	Septembre 2009
Propositions renvoyées				
Autriche	C 931 bis	Ville de Graz – Centre historique et château d' Eggenberg	Joseph Stulc (République tchèque)	Septembre 2008
Brésil	C 1272 rev	Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão	Dora Arizaga Guzmán (Équateur)	Août 2007
Chine	C 1305 rev	Monuments historiques de Dengfeng au « centre du ciel et de la terre »	Juliet Ramsay (Australie)	Septembre 2008
Espagne/ Mexique/ Slovénie	C 1313 rev	Le binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí	Espagne/Slovénie : Nikos Belavilas (Grèce) Mexico: Jaime Migone (Chili)	Septembre / Octobre 2008 Août 2008
Israël	C 1105 rev	La porte aux trois arches de Dan	John Hurd (Royaume-Uni)	Septembre 2007
Roumanie	C 598 bis	Église de la Résurrection du monastère de Sucevița (Extension des Églises de Moldavie)	Elka Bakalova (Bulgarie)	Septembre 2008
Proposition différée				
Tadjikistan	C 1141 rev	Sarazm	Yelena Khorosh (Kazakhstan)	Août 2009
Re-soumission d'une proposition d'inscription sur la base des critères culturels				
République- Unie de Tanzanie	C 39 bis	Zone de conservation de Ngorongoro	Ntsizi November (Afrique du Sud) Tyler Faith (États-Unis d'Amérique)	Octobre 2009 Octobre 2009
Extensions				
Allemagne	C 623 ter	Système de gestion hydraulique du Haut-Harz (Extension des Mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar)	Hildebrand de Boer (Pays-Bas)	Septembre 2009
Espagne	C 866 bis	Ensemble d'art rupestre paléolithique de Siega Verde (Extension des Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa, Portugal)	Jean Clottes (France)	Août 2009
Inde	C 944 quarto	Chemin de fer léger du Matheran (Extension des Chemins de fer de montagne en Inde)	Gion Caprez (Suisse)	Octobre / Novembre 2009
Norvège	C 55 bis	Ville minière de Røros et la Circonférence (Extension de la Ville minière de Røros)	Cristina Castel-Branco (Portugal)	Août 2009
Ukraine	C 527 ter	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et laure de Kievo Petchersk (Extension de Kiev: cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo Petchersk)	Alkiviades Prepis (Grèce)	Septembre 2009

III Propositions d'inscription de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

A Asie - Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

Montagnes centrales (Sri Lanka) No 1203

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Les montagnes centrales de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel

Lieu :

Provinces du Centre et de Sabaragamuwa
Sri Lanka

Brève description :

Le bien proposé pour inscription est situé dans la région montagneuse des hautes terres centrales et comprend la zone protégée du Peak Wilderness (PWPA), le parc national Horton Plains (HPNP) et la réserve forestière des Knuckles (KCF). Le pic d'Adam qui se trouve dans la PWPA témoigne d'une tradition culturelle et religieuse antérieure à l'ère chrétienne, le HPNP contient des traces d'occupation humaine depuis le Mésolithique et de pratiques agricoles précoces (17 600–16 000 ans BP), la KCF recèle des traces d'occupation humaine de la période du Mésolithique et de l'âge du fer et elle est toujours habitée par des communautés traditionnelles qui sont restées isolées jusqu'à récemment.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de trois sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

[Note : le bien est proposé pour inscription en tant que bien mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 20 mars 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
29 janvier 2008

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels, la gestion du patrimoine archéologique et le patrimoine immatériel. L'ICOMOS a également consulté plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

CINSA (Cultural Information Network for South Asia) Cultural Abstracts Volume One, Number one *Special issue on Archaeology in Sri Lanka*, 1990 Colombo, Central Cultural Fund, 1994.

Deraniyagala, S.U., *Early man and the rise of civilisation in Sri Lanka: the archaeological evidence*, in Nandana Chutiwongs and Nimal De Silva (eds.), Roland Silva Felicitation Volume, Colombo, 2008.

Wijeratne, A. P., *Religio-cultural tourism and the local community: Sri Lankan experience*, ICOMOS-Korea, Seoul, 2006.

Wijesuriya, G., *The past is in the present: Perspectives in caring for Buddhist heritage sites in Sri Lanka*, ICCROM, Rome, 2005.

Wijesuriya, G., La vie du Bouddha à travers les sites du patrimoine mondial, *World Heritage Review*, 33 (2003), pp. 4-19.

Mission d'évaluation technique : Une mission d'évaluation conjointe ICOMOS/UICN a visité le site du 23 septembre au 2 octobre 2009.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription est composé de trois différentes zones : la zone protégée du Peak Wilderness (PWPA) d'une superficie de 20 596 ha ; le parc national Horton Plains (HPNP) d'une superficie de 3 109 ha et la réserve forestière des Knuckles (KCF) d'une superficie de 31 305 ha. La PWPA est protégée par une zone tampon de 37 571 ha, le HPNP n'a pas de zone tampon et la KCF a une zone tampon de 35 074 ha.

La PWPA est une région montagneuse accidentée couverte d'une forêt pluviale, dominée par une particularité géographique en forme de cône : le pic d'Adam. À son sommet, une cavité qui est sensée représenter l'empreinte du pied de Bouddha confère à la montagne une importance religieuse qui attire les pèlerins depuis les temps anciens. Actuellement, environ

deux millions de personnes, essentiellement des pèlerins, gravissent chaque année cette montagne. De nombreuses pratiques religieuses sont associées au pic, surtout liées au pèlerinage.

Le HPNP comprend un plateau (à 2 000 m au-dessus du niveau de la mer) au climat froid et soumis des vents forts. Les plaines sont pour la plupart couvertes d'herbes et de plantes herbacées. De récentes fouilles archéologiques et paléontologiques ont révélé plusieurs sites préhistoriques remontant jusqu'à 24 000 ans BP. Les dimensions de ces sites suggèrent que les premières occupations humaines prenaient probablement la forme de campements saisonniers, tandis que les vestiges paléo-écologiques offrent des informations sur l'adaptation du mode de vie de l'homme préhistorique au changement des conditions climatiques. Dans la période post-glaciaire, à la faveur de meilleures conditions climatiques, les hommes associèrent à la pratique de la chasse et de la cueillette les premières tentatives d'agriculture sur brûlis, d'élevage et de cultures de céréales (avoine, orge) autour de 17 600–16 000 ans BP, tandis que les premières traces de cultures systématiques apparaissent entre 13 000 et 8 700 ans BP, avec la culture d'espèces de riz sauvage.

La KCF est une zone montagneuse, séparée de la PWPA et du HPNP qui sont situés dans le massif du centre, par une étendue montagneuse de 80 km de large recouverte de forêts. Des recherches archéologiques récentes ont mis au jour des grottes dont les premières occupations remontent au Mésolithique. Les grottes de Gorahadigala recèlent des os de plusieurs espèces d'animaux et des outils en pierre portant de légères marques de façonnage. D'autres sites intéressants sont les grottes d'Uyangamuwa, de Valagamba et de Nariyagala où des traces plus récentes ont été identifiées, principalement celles d'un larmier taillé le long de la roche, faisant saillie au-dessus de l'entrée de la grotte et destiné à détourner les eaux de ruissellement de l'entrée de la grotte. Ces grottes ont été utilisées par des moines bouddhistes à partir de 200-100 avant notre ère.

Malgré l'isolement de la zone, il existe un certain nombre de villages dans la chaîne des Knuckles, dont quelques-uns n'ont été touchés que très récemment par la civilisation moderne. Des textes précoloniaux font état de l'existence de plusieurs établissements Vedda dans la région des Knuckles, dont certains ont été identifiés. L'impact du développement moderne au cours des dernières années a abouti à la disparition de la culture traditionnelle de ces communautés.

Histoire et développement

L'histoire du pic d'Adam est riche en légendes. Selon le *Mahavamsa*, la Grande Chronique du Sri Lanka, la projection de l'image de Bouddha a visité le Sri Lanka en 550 avant notre ère et a posé un pied au nord de la ville royale (Anuradhapura) et l'autre au sommet de la

montagne (*Sri Pada* ou pic d'Adam). Au XI^e siècle de notre ère, le monarque régnant, le roi Vijayabahu I^{er}, monta pour la première fois au sommet du pic avec son armée. Au XIII^e siècle, le roi Panditha Parakrama Bahu I^{er} monta au sommet du pic et décida d'en faciliter l'accès aux pèlerins. Marco Polo visita l'endroit au XIII^e siècle et Ibn Battuta un siècle plus tard. Sous le règne du roi Magha, les bouddhistes furent persécutés et les moines fuirent en grand nombre dans les pays voisins tels que la Birmanie, la Thaïlande et le Laos. Pour continuer le culte de l'empreinte du pied de Bouddha, le *Sri Pada*, ils en firent des répliques qu'ils installèrent dans des temples à l'étranger. C'est ainsi que le culte du *Sri Pada* se répandit dans l'Asie du Sud-Est et s'est poursuivi sans interruption depuis le XIII^e siècle. À leur retour, les moines rapportèrent ces répliques dans les temples du Sri Lanka et le culte de *Sri Pada*, par le biais de copies à échelle réduite, devint populaire dans le pays. Au fil des siècles et jusqu'à aujourd'hui, le pic d'Adam n'a cessé de prendre de l'importance en tant que lieu de culte.

Le patrimoine culturel du HPNP est lié à sa préhistoire. Les découvertes archéologiques ont montré que la zone était occupée au Mésolithique. De récentes fouilles archéologiques systématiques menées sur la base d'analyses scientifiques ont mis au jour des témoignages de chasse et de fourrage pendant le maximum glaciaire (24 000–18 500 ans BP). Des traces de cultures sur brûlis et de pâturage ont été détectées pour la période suivante, tandis que dans la période post-glaciaire (17 600–16 000 ans BP) des traces de premières cultures de céréales (avoine, orge) ont été trouvées. La riziculture s'est développée dans la période 13 000–8 700 BP. À cette époque, la culture de l'avoine et de l'orge avait reculé. Entre 8 000 et 3 600 BP, compte tenu des conditions de sécheresse de plus en plus importantes, l'agriculture a périéclité et la zone semble avoir été pratiquement désertée.

La KCF recèle des traces de vie humaine datant du Mésolithique, du premier âge du fer et de la période précoloniale (avant 1505). Plusieurs sites remontant à 30 000 ans BP ont été identifiés, comportant des reliques, des outils rudimentaires et des microlithes. Plusieurs grottes qui étaient occupées au Mésolithique ont été récemment identifiées. La zone est riche en traces préhistoriques et des fouilles supplémentaires sont attendues afin d'étoffer les informations concernant son occupation pendant la préhistoire.

Plusieurs grottes dotées de larmiers datant de l'âge du fer (du II^e siècle avant notre ère au I^{er} siècle de notre ère) ont été découvertes.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'analyse comparative fournie dans le dossier de proposition d'inscription est développée indépendamment pour chacun des éléments de la proposition d'inscription en série. Concernant le pic d'Adam dans la PWPA, le dossier de proposition d'inscription reconnaît que d'autres monuments et lieux de culte bouddhistes sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (en Inde et au Népal, par exemple), mais il affirme que le pic d'Adam possède de nombreuses caractéristiques exceptionnelles qui le rendent unique par rapport à ces sites. Parmi celles-ci, les pratiques culturelles et religieuses séculaires suivies par des centaines de milliers de fidèles qui chaque jour font l'ascension du pic pour vénérer l'Empreinte sacrée.

Quant aux vestiges archéologiques de Horton Plains, leur importance s'apprécie dans leur contexte global, l'origine de l'agriculture, qui marque l'aube de la révolution néolithique, remontant à 14 000–10 000 ans BP. Les sites d'Extrême-Orient tels que Xianrendong (Chine) ont livré des traces de subsistance basée sur le riz dès 14 000 BP. En Asie du Sud-Est, en Mésopotamie et dans la vallée de Ghaba dans le nord-ouest de la Syrie, on a trouvé des traces de cultures céréalières systématiques dès 13 000 ans BP. Les microfossiles siliceux indiquent que les premières cultures apparaissent vers 10 000 BP dans le Nouveau Monde. Les résultats des recherches exhaustives menées à Horton Plains ont révélé que l'agriculture y avait déjà fleuri il y a 13 000 ans et que cette région connut dès 15 000 BP le développement de la première civilisation basée sur la domestication du riz, de l'avoine et de l'orge.

L'ICOMOS considère en premier lieu que l'analyse comparative aurait dû être menée pour l'ensemble de la proposition d'inscription en série et non séparément pour chacun de ses éléments.

En second lieu, l'ICOMOS considère qu'aucune comparaison n'a été faite pour la KCF, tandis que pour la PWPA et le HPNP l'analyse aurait dû examiner au moins les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, tels que mont Taishan, Chine (1987, critères (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi), (vii)), Paysage panoramique du Mont Emei, Chine (1996, critères (iv), (vi), (x)) et Mont Wutai, Chine (2009, critères (ii), (iii), (iv), (vi)), Montagne sacrée de Sulaiman-Too, Kirghizistan (2009, critères (iii), (vi)), Zone de nature sauvage de Tasmanie, Australie (1982, 1989, critères (iii), (iv), (vi), (vii), (viii), (ix), (x)), Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii, Japon (2004, critères (ii), (iii), (iv) (vi)) et Ancien site agricole de Kuk, Papouasie-Nouvelle Guinée (2008, critères (iii), (iv)), ainsi que des sites inclus dans les listes indicatives tels que le paysage montagneux de Hua Shan, les quatre montagnes sacrées en tant qu'extension du mont Taishan (Chine), le mont Kumgang

et les reliques historiques dans et autour de la montagne (République populaire démocratique de Corée) et les sites paléolithiques et géomorphologie de la chaîne de montagne de Karatau (Kazakhstan). D'autres biens auraient pu être pris en considération dans l'analyse comparative, tels que le mont Jiuhua, province d'Anhui, le mont Putuo, province du Zhejiang et la grotte de Diaotonghuan, tous situés en Chine, le site néolithique de Mehrgarh au Pakistan, Göbekli Tepe et Çatal Höyük en Turquie.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'explique pas clairement la logique qui sous-tend le choix des trois zones ; celles-ci semblent quelque peu différentes les unes des autres et illustrent des séries de valeurs pratiquement sans rapport les unes avec les autres : les associations religieuses d'un élément naturel doté d'une haute valeur esthétique au pic d'Adam dans la PWPA ; les témoignages découverts dans le HPNP concernant les débuts de la culture des céréales remontant à 17 600 – 16 000 ans BP ; les traces d'occupation humaines remontant à 30 000 ans BP dans la KCF.

L'État partie prétend que le bien possède des valeurs associées à Bouddha, à une occupation préhistorique prolongée et aux prémices de la domestication des céréales, mais l'analyse comparative ne mentionne que des biens possédant des valeurs liées à la domestication des anciennes céréales.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le pic d'Adam ou *Sri Pada* (l'Empreinte sacrée) est l'un des plus importants sites culturels et religieux du Sri Lanka et l'un des lieux les plus sacrés pour les bouddhistes à travers le monde. Plusieurs rois ont visité le site pendant leur règne depuis les XI^e et XIII^e siècles. Les pèlerinages et les rites religieux associés sont très anciens.
- Les découvertes archéologiques faites à Horton Plains montrent une remarquable séquence de pratiques culturelles échelonnées entre 18 500 et 3 600 ans BP. Ce site connut les premières cultures d'avoine et d'orge aux environs de 17 600–16 000 ans BP tandis que les premières cultures du riz remontent à 15 000 ans BP.
- De récentes découvertes effectuées dans la réserve forestière des Knuckles ont révélé l'existence de grottes dans la forêt qui recèlent des objets datant du Mésolithique et des restes

d'animaux qui indiquent une occupation humaine à la fin du Quaternaire (aux environs de 30 000 ans BP). Beaucoup plus tard, vers 200–100 avant notre ère, des moines bouddhistes occupèrent ces grottes qui avaient été aménagées par la création de larmiers qui empêchaient l'eau de ruissellement de couler dans la grotte.

L'ICOMOS considère que dans cette proposition d'inscription en série les liens culturels et fonctionnels entre les trois sites sont faibles. Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2008), paragraphe 137, indiquent que « *Les biens en série peuvent inclure des éléments constitutifs reliés entre eux parce qu'ils appartiennent :*

- a) *au même groupe historico-culturel ;*
- b) *au même type de bien caractéristique de la zone géographique. »*

Les critères culturels proposés pour chaque site mettent l'accent sur des éléments différents, ce qui signifie que leurs valeurs appartiennent à des groupes thématiques différents. La PWPA tire sa valeur de la présence du pic d'Adam, une montagne sacrée. L'ancienne civilisation hydraulique du Sri Lanka est mentionnée mais le dossier de proposition d'inscription ne décrit pas les vestiges physiques de cette civilisation et n'indique pas leur localisation géographique dans le bien proposé pour inscription ; le dossier ne mentionne pas non plus les conditions de leur conservation. Le HPNP est apprécié pour ses sites peuplés par l'homme préhistorique et les traces des premières pratiques agricoles. Enfin, la KCF tient sa valeur des découvertes archéologiques de sites habités durant la préhistoire et de ses villages traditionnels. Des communautés traditionnelles sont mentionnées, mais leur environnement et leurs pratiques culturelles ne sont pas décrits de manière appropriée.

L'ICOMOS considère que les relations entre les biens n'ont pas été explicitées dans le dossier de proposition d'inscription, de sorte que les raisons qui président à leur proposition d'inscription ne sont pas exprimées et restent incompréhensibles.

Toutefois, l'ICOMOS considère que les valeurs culturelles de la PWPA, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de proposition d'inscription, sont en priorité liées à *Sri Pada* (pic d'Adam) et à son patrimoine matériel et immatériel associé (les pèlerinages, les pratiques culturelles profondément ancrées et le temple Galpothawala). Elles pourraient avoir le potentiel pour justifier une valeur universelle exceptionnelle une fois qu'une analyse comparative appropriée aura été développée, prenant en considération les sites religieux à l'intérieur et à l'extérieur du Sri Lanka.

L'ICOMOS considère de plus que les valeurs culturelles relatives aux vestiges archéologiques trouvés dans le HPNP, qui en font peut-être un centre supplémentaire des débuts de la domestication des plantes, pourraient présenter un intérêt scientifique considérable et aussi

justifier la valeur universelle exceptionnelle du bien. Toutefois, la poursuite des recherches ainsi qu'un débat scientifique sur les résultats des recherches actuelles sont nécessaires. Enfin, les valeurs culturelles de la KCF relatives à l'occupation des grottes au Mésolithique requièrent un complément de recherches.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie a examiné l'intégrité principalement du point de vue des valeurs naturelles. Concernant la KCF, il est mentionné que, en raison de son statut de réserve forestière, seules les parties de la forêt qui appartiennent à l'État sont incluses dans les délimitations du bien proposé pour inscription, de sorte qu'en sont exclus les villages.

L'ICOMOS note que les conditions d'intégrité des éléments culturels du bien proposé pour inscription n'ont pas été évaluées par l'État partie.

L'ICOMOS considère que les valeurs culturelles de la PWPA se rapportent à *Sri Pada* et à son patrimoine matériel et immatériel associé au pèlerinage et aux pratiques religieuses. Le culte de *Sri Pada* est lié à la vénération de la divinité pré-bouddhiste Sumana Saman, comme l'attestent les rituels religieux qui ont lieu pendant la saison de pèlerinage. L'ICOMOS considère par conséquent que, bien que les éléments matériels principaux impliqués dans les rituels du pèlerinage soient inclus dans le bien proposé pour inscription, il serait important d'inclure le temple Galpothawala à Ratnapura d'où chaque année la statue de Sumana Saman est portée en procession au pic d'Adam.

L'ICOMOS considère de plus que l'intégrité de la PWPA, et du pic d'Adam en particulier, est affectée négativement par des dommages causés à l'environnement en raison du très grand nombre de pèlerins (environ 2 000 000 en six mois).

L'ICOMOS note également que les éléments associés aux valeurs culturelles du HPNP semblent être inclus dans les délimitations du bien proposé pour inscription.

Les valeurs culturelles de la KCF sont liées à l'existence de grottes présentant des traces d'occupation au Mésolithique qui ont été intégrées dans les délimitations du bien proposé pour inscription. Toutefois, les trois sites qui montrent de manière plus manifeste l'évolution culturelle et morphologique depuis 35 000 ans BP (Fahien Lena, Beli-Lena et Batadomba Lena) ne sont pas compris dans le bien proposé pour inscription, alors qu'au moins deux de ces trois grottes se trouvent dans les montagnes.

L'ICOMOS considère enfin que l'État partie n'a pas clairement explicité la manière dont les sites ont été choisis pour faire partie de cette proposition d'inscription

en série - aucune autre source d'information n'explique d'ailleurs ce choix.

Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription déclare que l'authenticité de l'importance religieuse du pic est établie essentiellement par la tradition quasi ininterrompue remontant à l'ère préchrétienne et dont l'histoire est relatée dans le *Mahavamsa* (Anon ; 545 avant notre ère - 1758 de notre ère). D'un point de vue historique, le *Voyage en Inde et à Ceylan* (393–414 de notre ère) du moine bouddhiste Fa Hien rapporte sa visite au pic d'Adam et son interprétation de l'origine de l'empreinte du pied de Bouddha. D'autres voyageurs célèbres ont visité le pic et laissé des témoignages écrits, dont Marco Polo (XIII^e siècle) et Ibn Battuta (XIV^e siècle).

L'authenticité des traces d'occupation humaine et d'agriculture sur les sites mésolithiques de Horton Plains est établie par une série de recherches scientifiques basées sur la découverte de microlithes et autres objets, la datation au carbone 14 et l'analyse des pollens.

L'authenticité des valeurs de la KCF concernant l'occupation humaine au Mésolithique est basée sur la découverte de restes humains et d'outils dans des grottes suggérant que leur utilisation remonte jusqu'à 30 000 ans BP.

L'ICOMOS considère que *Sri Pada* est l'un des lieux sacrés les plus importants du Sri Lanka, objet d'actes de dévotion depuis des siècles par les pèlerins et auquel est associée une forte tradition orale, transmise de père en fils. La réplique du *Sri Pada* conservée dans plusieurs temples bouddhistes Theravada témoigne aussi de la force de cette tradition religieuse.

L'ICOMOS considère de plus que le fait que les découvertes archéologiques livrées par les fouilles réalisées à Horton Plains ne se trouvaient qu'à environ 6 m de profondeur dans une zone rarement visitée et bien protégée renforce la crédibilité de la valeur du site, même si des fouilles supplémentaires seraient souhaitables afin de confirmer les résultats scientifiques récemment obtenus.

Dans la KCF, une seule des vingt grottes répertoriées conserve une stratigraphie intacte, tandis que dans toutes les autres les dépôts stratifiés ont été largement perturbés. D'autres recherches sont par conséquent nécessaires pour obtenir des témoignages crédibles des valeurs déclarées.

Concernant la proposition d'inscription en série, l'ICOMOS considère que l'intégrité et l'authenticité des valeurs du bien proposé pour inscription doivent être réexaminées, ce qui est également important pour la gestion future du patrimoine de ces zones.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies pour la proposition d'inscription en série considérée dans son ensemble.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v), et (vi) (ainsi que des critères naturels (vii), (viii), (ix) et (x)).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le pic d'Adam est associé à l'évolution de la civilisation du Sri Lanka depuis plus de deux mille ans et qu'il possède un lien ininterrompu avec le bouddhisme. Pour cette raison, c'est l'une des montagnes les plus révéérées du monde. Le caractère unique du HPNP est lié à la manière dont l'homme du Mésolithique est passé du stade de la chasse et de la cueillette à celui de l'agriculture entre 24 000 et 8700 ans BP. Durant cette période préhistorique, l'homme a maîtrisé les premières cultures d'avoine et d'orge, puis l'organisation d'une agriculture basée sur le riz. Enfin, l'importance culturelle de la KCF se rapporte aux découvertes archéologiques qui ont révélé l'existence de grottes attestant une occupation à l'époque mésolithique. Par la suite, les grottes ont été utilisées au début de l'âge du fer par les moines bouddhistes. La présence d'anciens villages dans les montagnes des Knuckles témoigne également d'un mode de vie traditionnel quasi ininterrompu.

L'ICOMOS considère que l'association du pic d'Adam avec la vénération de Bouddha, bien que très ancienne, justifierait mieux le critère (vi).

Toutefois, le dossier de proposition d'inscription mentionne que dans la PWPA il existe des traces de civilisation hydraulique sous la forme de « *milliers de réservoirs pour stocker l'eau et permettre d'assurer des conditions de vie durable* » et qu'il existe aussi onze ensembles de villages périphériques au pic d'Adam qui prouvent « *une longue histoire d'établissements humains* » et « *sont fermement associés à la croyance en la sainteté de Samanala Adaviya (montagnes du Peak Wilderness)* ».

L'ICOMOS considère que les valeurs patrimoniales des biens proposés pour inscription ne sont pas documentées de manière appropriée pour permettre de comprendre si elles répondent aux exigences de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec

l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le HPNP illustre remarquablement la séquence de développement humain, du stade de cueilleur-chasseur à celui de cultivateur des premières céréales, suivant l'évolution des conditions climatiques. De plus, les découvertes faites dans le HPNP et les analyses scientifiques basées sur ces découvertes ont permis de faire reculer les premières cultures de plantes de 13 000 à 14 000 ans BP à une période plus ancienne de 17 600 à 16 000 ans BP.

Les villages de la KFC illustrent les traditions culturelles basées sur l'utilisation des ressources locales pour leur subsistance et qui ont évolué au fil des siècles.

L'ICOMOS considère que l'État partie n'a inclus dans la justification qu'il propose pour l'inscription au titre du critère (v) que deux des trois éléments de la proposition d'inscription en série. L'examen des critères pour la proposition d'inscription en série devrait inclure la série dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la proposition d'inscription en série considérée dans son ensemble.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les traditions culturelles et religieuses se rapportant au pic d'Adam dans la PWPA sont étroitement liées au bouddhisme ainsi qu'à la vénération de la divinité Saman, qui aurait invité le Bouddha à visiter la montagne et à marquer le sommet du pic de l'empreinte de son pied. Les habitants des villages isolés des montagnes des Knuckles pratiquent encore d'anciens rites pour apaiser les divinités et les démons de la région ainsi que pour obtenir la protection contre les animaux sauvages et de bonnes récoltes.

L'ICOMOS considère que l'État partie a inclus dans sa justification pour l'inscription au titre du critère (vi) le pic d'Adam et ses chemins de pèlerinage associés ainsi que les traditions anciennes maintenues dans les villages traditionnels de la KCF. Ces éléments font partie de deux des éléments de la proposition d'inscription en série, alors que l'identification du critère pour une proposition d'inscription en série devrait inclure la totalité de la série des sites. De plus, les pratiques culturelles des communautés traditionnelles nécessitent une documentation supplémentaire.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que, en tant que montagne sacrée réputée au long passé de traditions religieuses, la valeur d'association du pic d'Adam en tant

que montagne sacrée est potentiellement éligible pour justifier ce critère à l'issue d'une analyse comparative rigoureuse.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la proposition d'inscription en série considérée dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que l'approche de l'inscription en série n'est pas justifiée et que le choix des sites ne semble pas approprié. Les éléments choisis ne reflètent pas le même ensemble de valeurs ; chacun d'entre eux témoigne de différents phénomènes culturels et ne traduit pas les mêmes séries de valeurs.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies et que les critères et la valeur universelle exceptionnelle n'ont pas été justifiés.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

L'État partie rapporte que le long de l'ancienne délimitation sud et dans la partie est du sanctuaire du Peak Wilderness (PWS) des pressions dues au développement (occupation des terres, extension des villages, empiètement des cultures, etc.) ont entraîné l'érosion de la zone protégée. Toutefois, les fonctionnaires du district ont renforcé leur contrôle et réussi à régulariser les empiètements. Néanmoins, de grandes parties du PWS dans sa moitié est sont occupées par des villages. Des plantations de thé sont également implantées dans la zone.

Pour le parc national Horton Plains, aucune pression grave due au développement n'est envisagée.

Par ailleurs, le dossier de proposition d'inscription indique qu'il existe un projet de construction de deux retenues d'eau en aval de la KCF (Kalu Ganga et Moragahakande). La KCF est la principale réserve d'eau qu'il conviendrait de protéger si ces nouveaux réservoirs devaient être alimentés par un flux constant d'eau.

L'ICOMOS considère que de plus amples informations sont nécessaires concernant les projets de retenues d'eau et qu'une étude de leur impact sur les ressources culturelles du bien proposé pour inscription ainsi que sur les communautés traditionnelles qui vivent dans cette zone devrait être menée.

Contraintes dues au tourisme

L'État partie rapporte que le pic d'Adam, étant l'un des lieux les plus saints pour les Bouddhistes, connaît une pression considérable due aux visiteurs qui, en raison des mesures inadaptées pour traiter les problèmes de

service tels que les équipements sanitaires, l'exploitation des ressources forestières, etc., entraîne une pollution environnementale considérable et une érosion des ressources naturelles.

Le nombre de visiteurs du HPNP a également progressé ces dernières années ; si cette tendance se poursuit, le site connaîtra une pression forte qu'il faudra traiter. Aucune estimation de la capacité d'accueil n'a été faite, mais le nombre actuel de visiteurs semble être inférieur aux possibilités d'accueil. Le nombre de visiteurs dans la KFC est encore très en deçà de la capacité d'accueil virtuelle du lieu.

L'ICOMOS considère que les mesures mises en place pour contrebalancer l'impact des visiteurs le long des chemins du pic d'Adam et dans le HPNP devraient aussi être poursuivies afin de protéger les valeurs culturelles des deux sites. L'ICOMOS recommande qu'une évaluation de la capacité d'accueil soit effectuée sur les zones les plus visitées, afin de servir de base à d'autres initiatives destinées à traiter la question des visiteurs.

Contraintes liées à l'environnement

L'État partie rapporte qu'il existe de graves problèmes environnementaux dans la PWPA, liés à la présence de pèlerins tout le long des chemins qui conduisent au pic d'Adam. Les principaux problèmes sont l'élimination des déchets et le manque d'équipements sanitaires. De nombreux efforts ont été faits pour traiter le problème des déchets, mais celui-ci persiste du fait du nombre des pèlerins. Concernant le second problème, quelques mesures ont été prises mais elles restent insuffisantes pour réduire les dégâts environnementaux.

L'ICOMOS recommande qu'une action systématique soit entreprise dès que possible afin de régler les problèmes environnementaux dus à la pression des visiteurs.

Catastrophes naturelles

L'État partie déclare que la zone n'est pas menacée par des catastrophes naturelles.

L'ICOMOS considère que le principal risque pour la zone est celui de l'inondation.

Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que le changement climatique dans cette région pourrait entraîner de grandes variations dans le régime des pluies et une élévation des températures, susceptibles de provoquer une intensification des inondations.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les contraintes liées à l'environnement produites par les visiteurs et les pèlerins et les empiètements sur les délimitations du bien.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La superficie totale du bien en série proposé pour inscription est de 55 010 ha. Légalement, le bien ne devrait pas être habité. Dans la réalité, un nombre relativement faible de personnes réside dans les délimitations des trois éléments composant le bien, mais leur nombre précis n'est pas connu. La majorité des habitants est concentrée dans les zones tampons. La population de la zone tampon de la KCF est estimée à environ 40 000 habitants (Plan de gestion de 1994), et n'est pas connue pour la zone tampon de la PWPA.

La délimitation de la zone protégée du Peak Wilderness comprend les délimitations extérieures de la Réserve de nature du Peak Wilderness (PWNR), la réserve forestière de Peak Wilderness, la réserve forestière du bassin de Walawe et la réserve forestière de Morahela et, dans sa partie orientale, elle a une délimitation commune avec le parc national de Horton Plains (HPNP). Les délimitations de la PWNR ont été définies par publication au *Journal officiel* dans le cadre de l'ordonnance pour la protection de la faune et de la flore (FFPO). Les délimitations des trois réserves forestières ont également été publiées au *Journal officiel* dans le cadre des dispositions de l'ordonnance sur les forêts.

Les délimitations de la HPNP ont été définies par publication au *Journal officiel*, déclarant cette zone parc national dans le cadre de l'ordonnance FFPO.

Les délimitations de la KCF ont été définies par publication au *Journal officiel*, déclarant cette zone réserve forestière dans le cadre de l'ordonnance sur les forêts.

Le bien proposé pour inscription est pourvu d'une zone tampon dont la forme repose sur les instruments juridiques en vigueur. La FFPO prévoit que les zones protégées soient entourées d'une zone tampon de un mile (1609 mètres) de large où tout développement est interdit, disposition en vigueur pour la PWPA et le HPNP. L'ordonnance sur les forêts ne prévoit pas de zone tampon pour la KCF, mais la zone de protection de l'environnement des Knuckles est définie dans le cadre de la Loi sur l'environnement. Cette zone est composée de propriétés privées et publiques hors de la KCF et décrite d'un point de vue juridique par le texte du *Journal Officiel* (23.7.2007), qui en détermine aussi les usages autorisés.

L'ICOMOS considère que les délimitations du sanctuaire du Peak Wilderness qui, après amendement, comprennent aujourd'hui les éléments de la PWPA possédant des valeurs culturelles, renferment les six chemins et la zone du pic, qui sont clairement délimités au sol par des bornes en béton. Les délimitations du HPNP sont clairement indiquées au sol au moyen de bornes en béton. Les délimitations de la KCF sont

décrites en détail dans le *Journal officiel*, qui enregistre l'inclusion de zones supplémentaires dans la KCF, et sont également marquées au sol.

L'ICOMOS considère toutefois qu'il n'existe pas de carte à une échelle appropriée sur laquelle les délimitations du bien proposé pour inscription seraient indiquées et recommande qu'au moins trois cartes soient produites (à l'échelle de 1/50 000 au minimum), montrant les délimitations de chaque zone proposée pour inscription et de sa zone tampon, ainsi que la géomorphologie de la région et l'emplacement des éléments possédant des valeurs culturelles (c'est-à-dire les grottes occupées au Mésolithique et les zones qui témoignent d'anciennes pratiques agricoles). L'ICOMOS recommande également qu'une carte du sanctuaire du Peak Wilderness soit développée à une échelle de 1/10 000 au minimum, pour permettre d'identifier les caractéristiques géomorphologiques et les principaux éléments du sanctuaire construits par l'homme, associés à ses valeurs culturelles.

L'ICOMOS considère que les zones tampons telles qu'elles sont établies fournissent des formes de contrôle du développement sur les zones entourant les biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que la logique adoptée pour délimiter les éléments du bien proposé pour inscription est basée essentiellement sur les délimitations des zones protégées pour leurs valeurs naturelles et, pour cette raison, ne conviennent pas pour représenter pleinement les valeurs culturelles du bien proposé pour inscription.

Droit de propriété

La totalité de la zone protégée du Peak Wilderness (PWPA) appartient aujourd'hui à l'État. La totalité du parc national de Horton Plains (HPNP) est la propriété de l'État. La terre incluse dans la zone de conservation forestière est la propriété de l'État. Il existe encore un certain nombre de parcelles privées éparpillées. Des mesures ont été prises pour les acquérir et elles seront automatiquement intégrées à la KCF dès qu'elles seront la propriété de l'État.

Protection

Protection juridique

Les textes juridiques les plus importants pour la protection du patrimoine culturel sont la Loi sur les antiquités de 1940 (révisée en 1956 et 1998) et la Loi sur la propriété culturelle de 1988. Les lois les plus pertinentes pour la protection du patrimoine naturel sont l'ordonnance pour la protection de la faune et de la flore – FFPO (1937) et l'ordonnance sur les forêts (1995).

La *Loi sur les antiquités* (1998) prévoit la préservation des antiquités, des sites et des édifices d'importance archéologique ou historique. Elle prescrit l'inventaire et la protection du patrimoine archéologique, la recherche, la sensibilisation du public, la collecte des droits d'entrée sur certains sites choisis, les études d'impact et l'élaboration d'une politique archéologique nationale. Cette politique est destinée à fournir un cadre qui améliore la gestion du patrimoine archéologique comprenant des sites, des monuments et des antiquités mobilières datant d'avant 1815, des sites et des monuments de plus de 100 ans qui sont spécifiquement déclarés « protégés » par la loi sur les antiquités.

La PWPA comprend plusieurs parties qui sont protégées par la législation sur le patrimoine naturel. Ce sont : 1) la réserve de nature du Peak Wilderness (PWNR), une zone très protégée par les dispositions de l'ordonnance FFPO et administrée par le Département de la conservation de la faune et la flore (DWLC) ; 2) les chemins de pèlerinage et le pic qui conservent le statut de sanctuaire (déclaration 1940) et sont administrés par le DWLC ; 3) trois forêts conservées dans le cadre des dispositions de l'ordonnance sur les forêts et gérées par le Département des forêts (FD).

Le HPNP a été déclaré parc national au titre des dispositions de l'ordonnance FFPO en 1988. Il est placé sous la responsabilité du DWLC.

La zone tampon du bien proposé pour inscription a été établie selon les instruments légaux en vigueur au Sri Lanka. L'ordonnance FFPO prévoit pour la PWPA et le HPNP une zone tampon d'un mile de large (1609 mètres) où tout développement est interdit. L'ordonnance sur les forêts ne prévoit pas de zone tampon pour la KCF mais la zone de protection de l'environnement des Knuckles prévue dans le cadre de la Loi sur l'environnement en tient lieu. Cette zone est constituée de propriétés publiques et privées en bordure de la KCF et est décrite dans un texte publié au *Journal Officiel* (23.7.2007), qui prévoit également les utilisations autorisées de la zone.

Les trois zones incluses dans le bien proposé pour inscription sont propriété de l'État et elles sont placées sous la double responsabilité du Département de la conservation de la faune et la flore (DWLC) et du Département des forêts (FD). Bien que ces départements agissent en coopération avec les administrations locales, il n'existe pas de plans locaux s'appliquant au bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les zones, sites et biens immeubles qui témoignent des valeurs et phénomènes culturels devraient également être protégés dans le cadre des instruments légaux pour les biens culturels, de manière à assurer une protection appropriée du patrimoine culturel. Un inventaire des éléments culturels protégés devrait être établi et régulièrement mis à jour.

Protection traditionnelle

Les instances responsables de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription ont établi des programmes de coopération avec les organisations basées sur les communautés (CBO).

L'ICOMOS note que les CBO sont très puissantes dans le sud et l'ouest de la PWPA et de la KCF et participent activement aux programmes de protection et de conservation du Département des forêts.

Efficacité des mesures de protection

Les réserves forestières comprises dans la PWPA sont placées sous la responsabilité du Département des forêts. La réserve de nature du Peak Wilderness, les chemins de pèlerinage et le pic d'Adam, qui font partie de la PWPA, dépendent du Département de la conservation de la faune et de la flore. Les deux départements dépendent eux mêmes du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles. Le ministère des Affaires culturelles et le Département d'archéologie n'ont pas de contrôle administratif sur le bien mais seraient associés au DWLC et au FD pour la gestion des biens culturels se trouvant à l'intérieur des délimitations du bien proposé pour inscription. Toutefois, selon un amendement à l'ordonnance FFPO (20.4.09), toute investigation archéologique menée dans le bien proposé pour inscription exige un permis du directeur général du DWLC sur avis du directeur général du Département d'archéologie ou du directeur du Musée national.

Le Département des forêts est organisé en bureaux régionaux, dirigés localement par des fonctionnaires (FDO). Leur domaine de compétence est bien défini. La gestion des zones relevant du DWLC dans la PWPA et le HPNP est de la responsabilité du directeur du DWLC.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection concernant les aspects naturels du bien sont en place mais que les ressources culturelles ne sont pas protégées de manière appropriée. Il recommande par conséquent que la protection des éléments culturels du bien proposé pour inscription soit renforcée dès que possible par l'application de la Loi sur les antiquités et des instruments légaux qui s'y rapportent.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection en place pour les ressources culturelles ne sont pas appropriées et recommande que la protection des éléments culturels du bien proposé pour inscription soit renforcée dès que possible par l'application de la Loi sur les antiquités et des instruments légaux qui s'y rapportent.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Il n'est mentionné aucun inventaire ou processus d'enregistrement dans le dossier de proposition d'inscription, bien que les résultats des récentes recherches soient décrits synthétiquement.

L'ICOMOS considère qu'il est d'une importance cruciale que les ressources culturelles, y compris les zones d'intérêt archéologique potentiel, soient correctement inventoriées et cartographiées. La documentation afférente devrait être dupliquée et conservée dans plusieurs lieux.

L'ICOMOS encourage aussi l'État partie à continuer ses campagnes de fouilles systématiques afin d'étendre et d'approfondir la connaissance sur les aspects culturels du bien proposé pour inscription, particulièrement pour l'occupation préhistorique.

État actuel de conservation

L'État partie considère que bien qu'il n'existe pas de menace sur la condition du pic d'Adam ou sur ses valeurs culturelles, l'état de conservation des chemins de pèlerinage est affecté par leur utilisation massive pendant la saison de pèlerinage chaque année. La zone de Horton Plains est bien gérée et ne présente pas les problèmes de conservation qui affectent beaucoup d'autres zones protégées du pays. Ses caractéristiques topographiques lui confèrent une protection naturelle et la zone est exempte de problèmes d'empiètement. L'état de conservation des sites d'importance culturelle dans la KCF est considéré satisfaisant.

L'ICOMOS considère que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'assurer une meilleure conservation de la forêt, en particulier en bordure des chemins de pèlerinage dans la PWPA, avec le double objectif de réduire la pollution et protéger les valeurs culturelles du bien, ainsi que les chemins de randonnée dans le HPNP. Dans cette zone, l'érosion des chemins et la surfréquentation saisonnière par les visiteurs peuvent interférer avec la préservation des vestiges archéologiques mis au jour.

L'ICOMOS considère de plus qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation des ressources culturelles censées soutenir les valeurs du bien proposé pour inscription.

Mesures de conservation mises en place

Les mesures mises en place comprennent non seulement des actions de conservation mais aussi des travaux d'entretien, allant de la gestion du pèlerinage à celle de la forêt. Celles-ci sont programmées sur une base annuelle.

L'ICOMOS considère que des mesures ont été prises dans la PWPA pour éviter l'érosion de la forêt et du patrimoine naturel due à l'utilisation intense des ressources naturelles par les habitants des villages. Les organisations basées sur les communautés (CBO) ont réduit le niveau désastreux de l'exploitation des ressources forestières et ont mis au point des programmes de développement de l'emploi et du travail indépendant dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme.

Dans la KCF, l'activité de la CBO, commencée il y a dix ans, a permis de restaurer des sites dégradés, de prévenir les incendies, de développer des jardins potagers et de fournir des micro-financements.

Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de développer des programmes pour la conservation du patrimoine culturel et d'impliquer les CBO dans leur mise en œuvre.

Entretien

L'ICOMOS considère que les employés des sites et les communautés locales assurent un entretien régulier. Les programmes d'entretien les mieux organisés concernent la KCF.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que plusieurs mesures devraient être mises au point et appliquées par l'État partie afin de traiter les facteurs affectant le bien. L'ICOMOS recommande que ces efforts soient poursuivis pour assurer la protection appropriée de l'environnement du bien proposé pour inscription, en particulier dans la PWPA et le HPNP, où l'impact des visiteurs a causé les dommages les plus importants.

L'ICOMOS considère que les ressources culturelles, y compris les zones d'intérêt archéologique potentiel, devraient être inventoriées et cartographiées. L'ICOMOS recommande de plus qu'un état complet de la conservation des ressources culturelles qui soutiennent les valeurs culturelles du bien proposé pour inscription soit établi, et que des programmes de conservation du patrimoine culturel soient développés et mis en œuvre en impliquant les organisations basées sur les communautés.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le DWLC et le FD ont des structures hiérarchiques dont l'organigramme est défini dans les plans de gestion. Le ministère des Affaires culturelles et le Département d'archéologie n'ont pas de contrôle administratif sur le bien mais seraient associés au DWLC et au FD pour des

aspects de la gestion concernant les sites culturels inclus dans le bien. Sur le terrain, l'implication des communautés locales au travers des CBO est considérable.

L'ICOMOS note que, bien que chaque zone incluse dans le bien proposé pour inscription possède son propre plan de gestion, il n'existe pas de cadre de gestion global pour la proposition d'inscription en série et sa création n'est pas prévue dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS considère qu'une telle structure devrait être développée pour la proposition d'inscription en série, tel qu'il est recommandé au paragraphe 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Actuellement, la gestion du bien proposé pour inscription est couverte par les plans de gestion suivants :

- Sanctuaire du Peak Wilderness, 1999–2003 ;
- Plan de gestion, Ensemble de la zone de protection *Samanala Adaviya*, 2005 (montagnes du pic d'Adam) ;
- Plan de gestion, parc national de Horton Plains, 1999–2003 ;
- Plan de gestion, parc national de Horton Plains, 2005 ;
- Plan de gestion pour la conservation de la forêt des Knuckles, 1994.

Du fait que les trois zones (PWPA, HPNP et KCF) sont proposées pour inscription en série pour des valeurs à la fois naturelles et culturelles, des agences du secteur culturel seront associées officiellement en tant que parties prenantes au processus de gestion et aux plans opérationnels.

L'ICOMOS observe que les plans de gestion existants ne font aucune référence au patrimoine culturel préservé dans les zones protégées. Il apparaît donc nécessaire de réviser et de compléter tous les plans en vigueur afin d'inclure un chapitre sur les sites et le patrimoine archéologiques et les moyens mis en œuvre pour les protéger.

L'ICOMOS recommande que les mesures et dispositions prévues pour combler le manque de protection et de gestion du patrimoine culturel du bien proposé pour inscription soient appliquées aussi rapidement que possible. Une attention particulière devrait être accordée au patrimoine archéologique qui demeure largement inexploré et est susceptible de livrer d'importantes informations sur l'occupation humaine préhistorique et les pratiques de subsistance dans la région.

Préparation aux risques

Il n'est mentionné aucun plan de préparation aux risques dans aucun des éléments du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande que des mesures de préparation aux risques soient développées afin de traiter les éventuels événements catastrophiques susceptibles de se produire dans la zone.

Implication des communautés locales

La coopération des autorités responsables de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription avec les organisations basées sur les communautés (CBO) montrent que les communautés locales sont impliquées dans le processus de protection et sont aussi conscientes des processus de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère qu'il est très important et bénéfique pour le bien que les communautés locales soient impliquées dans sa conservation et sa gestion.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La gestion du bien est prise en charge par du personnel local.

Le personnel présent sur les sites comprend des gardes forestiers, des gardiens et des adjoints de service. Les guides sont recrutés dans la population locale. À la PWPA, le personnel sur site est dirigé par un garde forestier de grade 1. Les membres du personnel du Département forestier sont recrutés parmi des diplômés dans les disciplines correspondantes pour la protection et la gestion du bien. Après le recrutement, ils reçoivent une formation en foresterie dans différentes institutions d'enseignement étrangères. Il n'existe pas de programme systématique pour la formation du personnel du DWLC.

L'ICOMOS note qu'il n'est fait mention d'aucun personnel chargé des ressources culturelles dans le dossier de proposition d'inscription et il semble qu'il n'y ait pas de formation interne à la gestion du site culturel. Le personnel chargé de l'archéologie qui dépend du Département d'archéologie est basé à Colombo et ne dispose d'aucune garantie de financement pour leurs travaux. Il est par conséquent nécessaire de trouver des sources de financement pour permettre la poursuite des recherches sur les sites préhistoriques.

L'ICOMOS recommande qu'au moins un archéologue et deux professionnels avec une expérience dans la gestion des ressources culturelles soient engagés pour travailler sur site avec le personnel permanent du DWLC et du FD responsables au niveau local. L'ICOMOS recommande de plus que la formation à la gestion du patrimoine culturel soit établie sur site pour le personnel

du DWLC et du FD et que soit prévu un budget approprié pour la recherche, la protection et la gestion du patrimoine culturel du bien proposé pour inscription, avec une attention particulière pour les découvertes archéologiques.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la gestion est efficace sur le terrain. Toutefois, le ministère de la Culture et le Département d'archéologie sont basés à Colombo et se trouvent donc éloignés du bien proposé pour inscription. Cela requiert que soit établie une coopération étroite entre le DWLC, le FD, le ministère de la Culture et le Département d'archéologie.

L'ICOMOS considère que le système de gestion doit prendre en considération la valeur culturelle du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommande également que soit prévu un budget approprié pour la recherche, la protection et la gestion du patrimoine culturel du bien proposé pour inscription, avec une attention particulière pour les découvertes archéologiques. Enfin, l'ICOMOS recommande que des professionnels avec une expérience dans la gestion du patrimoine culturel soient engagés pour travailler sur site avec le personnel permanent du DWLC et du FD au niveau local et qu'ils reçoivent une formation de base en matière de gestion du patrimoine culturel.

6. SUIVI

L'État partie rapporte que le suivi consistera en une collecte régulière et systématique des données. Plusieurs indicateurs ont été identifiés ainsi que la fréquence des mesures et la localisation des archives.

L'ICOMOS considère que les indicateurs de suivi doivent être sélectionnés afin d'assurer le suivi approprié des éventuels changements et menaces susceptibles d'affecter les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS recommande que le système de suivi et les indicateurs correspondants soient mis au point avec une référence spécifique aux attributs soutenant la valeur du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère également que le système de suivi devrait être mis en œuvre, son efficacité évaluée et, si nécessaire, modifié pour assurer son utilité en matière d'observation et de suivi des changements des valeurs concernées du bien.

7. CONCLUSIONS

Cette proposition d'inscription en série de trois sites est présentée comme un bien mixte alors qu'elle est centrée essentiellement sur les aspects naturels du bien. De plus, les critères culturels proposés pour chaque site ne sont pas de même nature, ce qui signifie que les valeurs

de ces trois sites appartiennent à des groupes thématiques différents et que les relations interculturelles entre eux semblent faibles et ne sont pas explicitées.

Toutefois, la valeur culturelle du pic d'Adam dans la zone protégée du Peak Wilderness et le parc national Horton Plains pourraient avoir le potentiel de justifier une valeur universelle exceptionnelle au travers d'une proposition d'inscription entièrement révisée.

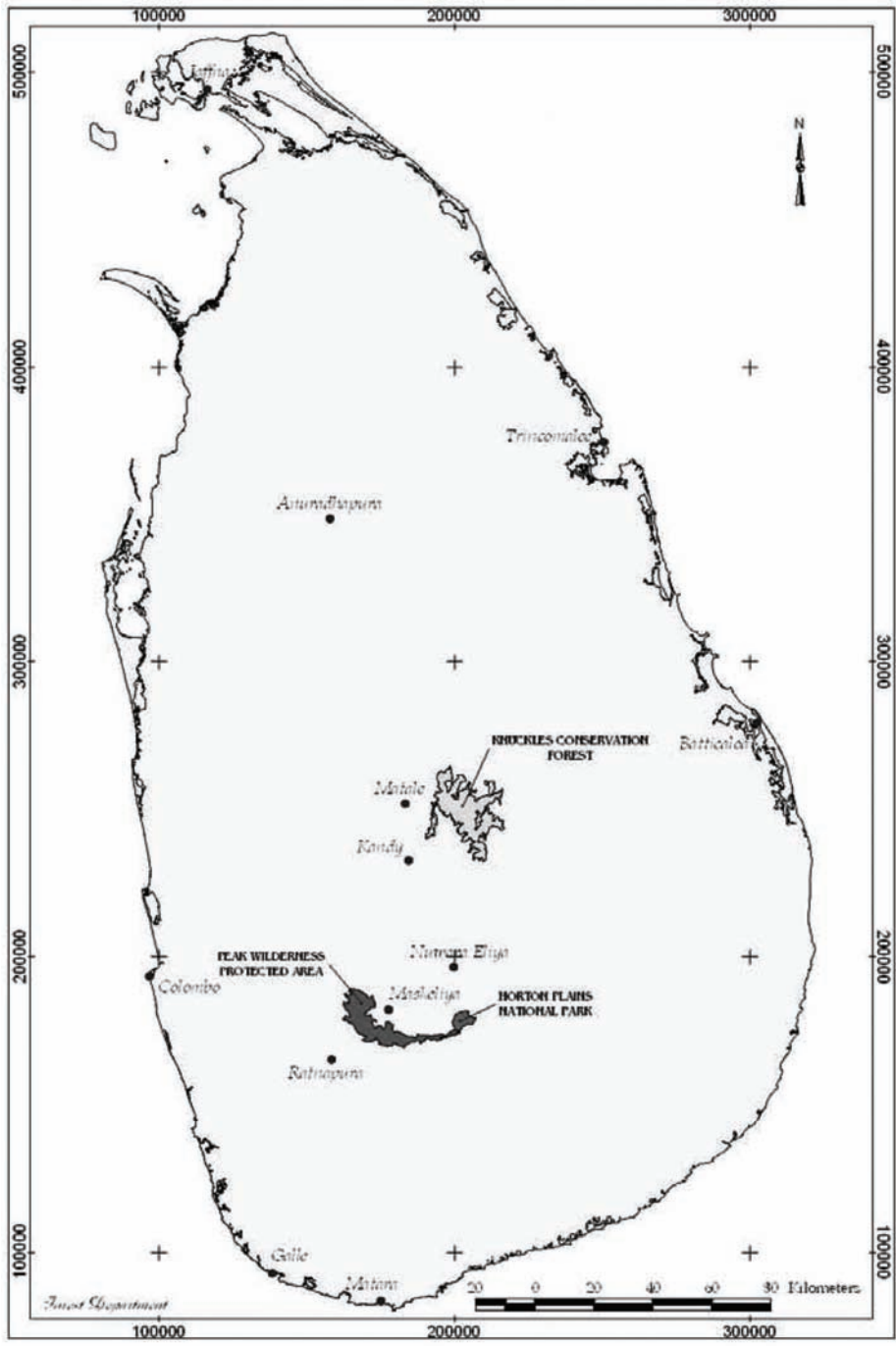
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des montagnes centrales de Sri Lanka : patrimoine naturel et culturel, Sri Lanka, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de reconsidérer le champ de la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée avec des délimitations révisées devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- La protection des éléments culturels du bien proposé pour inscription devrait être renforcée par l'application de la Loi sur les antiquités et des instruments légaux concernés ;
- Les mesures et dispositions prises pour combler les lacunes dans la protection et la gestion du patrimoine culturel du bien proposé pour inscription devraient être mises en œuvre sans délai ;
- Les ressources culturelles, y compris les zones d'intérêt archéologique potentiel, devraient être correctement cartographiées et inventoriées ;
- Des mesures globales visant à préserver les valeurs culturelles du bien proposé pour inscription devraient être développées sans délai ;
- Une évaluation de la capacité d'accueil des zones les plus visitées devrait être effectuée de manière à constituer une base pour des initiatives concernant les problèmes liés aux visiteurs ;
- Le système de suivi et d'indicateurs devrait être développé en direction des attributs qui soutiennent la valeur du bien afin d'assurer une observation et un suivi efficaces d'éventuelles modifications de ces attributs.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Zone protégée du Peak Wilderness,
le pic d'Adam pendant la saison du pèlerinage



Parc national Horton Plains



Réserve forestière des Knuckles, grottes dont les traces d'occupation remontent au Mésolithique



Vue de Meemure, un village situé dans la réserve forestière des Knuckles

B Europe – Amérique du nord

Nouvelles propositions d'inscription

Papahānaumokuākea (États-Unis d'Amérique) No 1326

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Monument national marin de Papahānaumokuākea

Lieu :

État d'Hawaï
États-Unis d'Amérique

Brève description :

Papahānaumokuākea est le nouveau nom d'un grand groupe linéaire et isolé de petites îles et atolls à faible altitude (océan autour compris), qui s'étendent à environ 1 931 kilomètres au nord-ouest du principal archipel hawaïen.

La zone possède une profonde signification cosmologique et traditionnelle pour la culture vivante des natifs hawaïens, en tant qu'environnement ancestral, incarnation du concept hawaïen de parenté entre les hommes et le monde naturel, berceau de la vie et terre d'accueil des esprits après la mort. Sur deux des îles, Nihoa et Makūanāhāna, on trouve des vestiges archéologiques relatifs au peuplement et à l'occupation des sols à l'époque pré-européenne, avec un vaste ensemble de sanctuaires d'un type propre à Papahānaumokuākea.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 30 janvier 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
21 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels, le patrimoine culturel immatériel et les îles du Pacifique, de même que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

DiNardo, G., et F. Parrish (eds), *Northwestern Hawaiian Islands, Third Scientific Symposium*, Novembre 2-4, 2004, (*Atoll Research Bulletin*, 543.), Washington D.C., National Museum of Natural History.

Kirch, P.V., *Feathered gods and fishhooks: an introduction to Hawaiian archaeology and prehistory*, Honolulu, University of Hawaii Press, 1985.

Salvat, B., Haapkylä, J., Shrimm, M., *Les zones protégées des récifs coralliens dans les instruments internationaux*. Convention du patrimoine mondial – Réseau mondial de réserves de biosphère – Convention Ramsar, CRILOBE-EPHE, Perpignan, 2002.

Smith, A. et Jones, K. L., *Paysages culturels dans les îles du Pacifique*, étude thématique de l'ICOMOS, décembre 2007.

Mission d'évaluation technique : Une mission conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le site du 2 au 24 août 2009.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Les vastes paysages marins et les minuscules îles de Papahānaumokuākea ont été découverts inhabités ou abandonnés à l'époque du premier contact occidental au XVIII^e siècle.

L'archipel hawaïen fut peuplé pour la première fois aux alentours de 300 av. J.-C. Les colons utilisèrent les abondantes ressources rurales des îles principales pour créer des terrasses agricoles à flanc de colline, de vastes rizières pour leur aliment de base, le *kalo* (taro), dans les vallées, et des bassins à poissons dans les zones des récifs les plus profonds. Ils pêchaient aussi dans les eaux plus profondes. Les peuplements se trouvaient essentiellement dans les îles désormais inhabitées de l'est de l'archipel. Les systèmes reliques de champs sont clairement visibles dans le paysage de Kohala, sur l'île de Hawaï.

Au contraire, la majorité de la chaîne des petites îles et atolls qui composent Papahānaumokuākea au nord-ouest de l'archipel sont toutes des îles arides, avec peu de ressources en eau douce, et elles ne furent à ce qu'il paraît utilisées que sporadiquement, avec une île seulement présentant des vestiges de peuplement et une autre portant des traces considérables d'usage cérémoniel.

Îles /atolls principaux (d'est en ouest) :

- Nihoa Moku Manu (*Nihoa Island, Bird Island*)
- Mokumanamana (*Necker Island*)
- Mokuāpapa Lalo (*French Frigate Shoals*)
- Pūhāhonu Lalo (*Gardner Pinnacles*)
- Nalukakala Ko'anako'a (*Maro Reef*)
- Kauō Kamole (*Laysan Island, Moller Island*)
- Papa'āpoho Kapou (*Lisianski Island*)
- Holoikauaua Manawai (*Pearl and Hermes Atoll*)
- Pihemanu Kaihelani (*Midway Islands, Brook Island, Middlebrook Islands*)
- Kānemiloa'i Holaniku (*Kure Atoll*)

Les îles sont minuscules et les principales ont peu de végétation ; les îlots extérieurs sont de petites îles sablonneuses.

On dit de Papahānaumokuākea qu'il est le seul lieu des îles hawaïennes à posséder un paysage archéologique d'avant le premier contact occidental parfaitement intact, où tous les types de sites sont préservés, associés par ailleurs à un environnement marin quasi vierge.

Papahānaumokuākea est maintenant respecté par les Hawaïens des îles principales comme un lieu sacré, abritant la frontière entre le monde de la lumière et les vivants d'un côté, et le monde des dieux, des esprits et des ténèbres primordiales, d'où vient toute vie et où elle retourne après la mort.

Un chant de création de Hawaï, le Kumulipo, décrit le cosmos hawaïen comme composé de deux mondes : Pō, le monde des dieux, et Ao, le royaume de la lumière, où les natifs hawaïens et les autres créatures vivantes de Hawaï résident. Les natifs hawaïens croient que l'île de Mokumanamana, dans le sud-est de Papahānaumokuākea, incarne la frontière entre ces deux univers.

Le nom *Ke ala nui polohiwa a Kāne* fait référence à la mort, ou à la route vers l'ouest des esprits ancestraux. Les natifs hawaïens croient qu'à la mort du corps, l'esprit de la personne part vers les *leina*, des portails que l'on trouve sur chaque île. Si elle a vécu une vie *pono* (vertueuse), elle est transportée vers l'ouest depuis les *leina*, jusqu'à Pō. Le royaume des esprits est représenté par les îles au nord-ouest de l'île de Mokumanamana et les eaux alentour.

Les vestiges physiques de l'occupation humaine pré-européenne n'ont été découverts que sur les îles de Nihoa et de Mokumanamana (les deux plus proches des îles principales), bien que l'on ait retrouvé un artefact en basalte d'origine indéterminée sur Lisianski dans les années 1990.

On ne sait pas exactement combien de temps les îles ont été utilisées, car il y a seulement deux dates radiocarbone disponibles, dont la plus ancienne remonte à environ 1 000 ans. Les deux dates sont douteuses, du fait de la façon dont les échantillons ont été prélevés et conservés et parce que, pour des raisons techniques diverses, le laboratoire où ils ont été testés a produit des analyses incorrectes à l'époque où les prélèvements ont été soumis. La recherche actuelle vise à apporter une datation plus fiable.

On dénombre 89 sites archéologiques identifiés sur Nihoa et 52 sur Mokumanamana, dont 45 *heiau* (sanctuaires) sur l'ensemble des deux îles. Ces *heiau* sont faits de terrasses et de plates-formes pavées avec une seule grande pierre verticale ou, plus communément, des rangées de pierres dressées. Nihoa présente aussi des traces de sites résidentiels, des terrasses d'habitation pour l'aridoculture et des ensembles cérémoniels.

Mokumanamana :

À l'inverse de Nihoa, Mokumanamana ne paraît pas avoir accueilli de population permanente. Elle semble plutôt avoir eu une sorte de fonction religieuse, comme en témoignent ses 33 *heiau* (sanctuaires), ses pierres en basalte dressées sur des plates-formes et dans des cours rectangulaires pavées. Elles suivent la crête de l'île et le parcours du soleil. On pense que le solstice solaire frappe les pierres debout de ces *heiau* à un angle significatif, et l'on dit que cette ligne de pierres massives pourrait être une manifestation physique de la signification céleste et spirituelle de cette île en tant que représentation du carrefour entre Pō et Ao. Le plus grand de ces sites cérémoniels mesure 18,6 mètres sur 8,2, avec environ 11 pierres debout, sur les 19 qui sont considérées comme originales.

Les natifs hawaïens croient que l'ombre d'une personne est la manifestation physique de son esprit et, par conséquent, qu'une personne est au faite de son *mana* (pouvoir spirituel) quand elle n'a pas d'ombre, par exemple à midi, car l'esprit est alors considéré comme parfaitement uni au corps. On pense que Mokumanamana est un lieu important et fort pour accueillir des cérémonies car, au solstice d'été, l'ombre du prêtre reste unie à son corps – et donc le pouvoir du prêtre concentré – pendant un laps de temps plus long qu'à n'importe quel autre moment de l'année, à n'importe quel autre endroit de l'archipel.

Des figurines de pierre (*ki'i*) découvertes à Mokumanamana dessinent un lien archéologique intrigant entre les cultures hawaïennes et polynésiennes

orientales. Les *Ki'i*, qui mesurent de 20 à 45 centimètres, présentent un modèle et un mode de sculpture établissant un lien direct, croit-on, avec des statues similaires retrouvées dans les îles Marquises.

Nihoa :

On suppose que les natifs hawaïens ont vécu sur Nihoa pendant 700 ans, entre 1000 et 1700 apr. J.-C. Près de 13 % du paysage de Nihoa est couvert de terrasses agricoles taillées dans les versants rocheux et pavées de dalles en pierre. Dans les trois vallées principales, les habitants de l'île recueillaient les eaux de pluie dans de petits canaux. Ces pratiques peuvent avoir entretenu une population comptant jusqu'à une centaine de personnes.

Les sites résidentiels et agricoles de Nihoa sont associés à des sites funéraires, à des terrasses cérémonielles, des fondations de plates-formes et à de nombreux abris rocheux, qui ont peut-être servi également de sites d'habitation, transformés par des murs dont l'un atteignant trois mètres de haut, pour abriter les lieux des vents océaniques et des orages violents. Parmi les artefacts retrouvés à Nihoa, des herminettes en pierre polie ou non, des marteaux en pierre, des meules, des bols en pierre polie ou non, et des outils en os.

Il est documenté que, jusqu'à la fin du XIXe siècle, les habitants de l'île de Nihoa (l'une des principales îles hawaïennes) se rendaient à Nihoa pour pêcher, ramasser des feuilles, du bois et des herbes pour faire des cordages.

Épaves sous-marines :

Il y a 60 épaves connues à Papahānaumokuākea et 67 avions échoués sous les eaux. Vingt-cinq sites ont été étudiés. L'atoll de Midway fut au cœur d'une importante bataille navale durant la Seconde Guerre mondiale et a été classé mémorial national. Bien que décrit dans le dossier de proposition d'inscription, ce patrimoine sous-marin n'est pas mis en avant comme contribuant à la valeur universelle exceptionnelle.

Histoire et développement

Les voyageurs polynésiens arrivèrent dans l'archipel isolé d'Hawaï aux alentours de 300 apr. J.-C., dans le cadre de la grande migration dans le Pacifique qui débuta peut-être il y a quelque 3 000 ans depuis l'Asie du Sud-est, atteignant la Polynésie aux environs de 200 av. J.-C. et de là se diffusa dans le reste du Pacifique au cours des deux millénaires suivants. Les voyageurs s'aperçurent que les grandes îles de ce qui est aujourd'hui Hawaï avaient des sols fertiles, des eaux abondantes et des récifs riches en vie marine.

Les colons s'installèrent surtout dans les îles principales au sud-est de l'archipel, mais on trouve des traces

d'utilisation humaine dans deux îles de Papahānaumokuākea : Mokumanamana et Nihoa.

Les sites des deux îles n'ont fait l'objet que de fouilles archéologiques limitées et les connaissances sur le sujet présentent toujours des lacunes majeures.

Les premières études, entreprises par l'expédition Tanager en 1923-24, ont complètement mis au jour quelques petites grottes / abris rupestres, ont partiellement mis au jour quelques sites en plein air et extrait des ossements humains découverts dans de petites niches dans les falaises de Nihoa, ainsi que deux fémurs humains et un tibia révélés par des fouilles dans un abri rupestre de Mokumanamana. Tous les ossements humains ainsi que les matériels culturels prélevés lors des fouilles et dans les sites de surface ont été remis au *Bishop Museum* d'Honolulu. Les ossements humains ont récemment été rapatriés dans les îles par des natifs hawaïens professionnels de la culture. En plus d'avoir totalement dépouillé les grottes / sites rupestres rocheux des sédiments observés, les fouilles Tanager ont contribué à la déstabilisation de sections de murs en pierre sèche sur les îles. Cette expédition, ainsi que plusieurs expéditions non scientifiques antérieures sur les îles ont aussi fait disparaître plusieurs petites statues en pierre très particulières, et divers autres artefacts de la surface de Mokumanamana. Certaines des représentations se trouvent au *Bishop Museum*, mais d'autres semblent avoir disparu.

Les incursions humaines répertoriées sur les deux îles depuis l'expédition Tanager ont été minimes, les îles faisant partie de la Réserve des îles hawaïennes déclarée en 1909. L'accès a effectivement été limité à des études biologiques à court terme, des études archéologiques intermittentes à faible impact et des visites occasionnelles de la part de natifs hawaïens professionnels de la culture.

Deux archéologues, un doctorant natif hawaïen et l'archéologue du *US Fish and Wildlife Service* en charge du bien, sont restés à Mokumanamana durant la mission de l'ICOMOS pour y poursuivre le projet de thèse du premier. Il est probable que ces recherches feront beaucoup pour combler les grandes lacunes qui subsistent concernant Nihoa et Mokumanamana.

Bien que peu de recherches archéologiques aient été faites ailleurs à Papahānaumokuākea, (la somme totale des travaux archéologiques dans l'ensemble des zones pendant 80 ans représente apparemment seulement 18 jours), la mission de l'ICOMOS a confirmé que des professionnels qualifiés auraient aisément détecté tout signe évident d'utilisation pré-européenne. De surcroît, les fouilles paléo-environnementales conduites sur Laysan Atoll par des archéologues, parmi d'autres spécialistes, ont échoué à révéler des signes d'activité humaine pré-européenne dans un noyau de sédiments datant d'il y a 7 000 ans, soit plus de deux fois plus longtemps que toute présence humaine dans la lointaine Océanie, et plus de quatre fois la durée de l'occupation

humaine connue dans les principales îles hawaïennes. Les rats polynésiens (*Rattus exulans*) étaient présents sur Kure jusqu'à il y a peu, mais ils ont été exterminés pour protéger les oiseaux nichant à terre, dont les œufs sont très vulnérables à la prédation des rats. Ces rats sont une espèce commensale introduite dans le Pacifique lointain par les premiers colons humains il y a des millénaires, qui sont aujourd'hui transportés par les navires aux côtés de rats européens (excepté au Monument national marin, tous les bateaux en visite faisant l'objet de strictes mesures de contrôle des rats). On ne sait pas si *R. exulans* fut introduit à Kure à l'époque européenne ou pré-européenne, mais l'espèce est absente du reste des îles hawaïennes du nord-ouest, et il n'y a pas de signe qu'elle ait vécu quelque part à Papahānaumokuākea à l'époque du contact européen. Toutefois, l'absence de rats commensaux ne signifie pas que les premiers Polynésiens n'ont pas visité les lointaines îles nord-occidentales, car rien ne montre qu'ils aient jamais été présents sur Nihoa ou Mokumanamana, où l'occupation humaine pré-européenne est incontestable.

Quand les Européens arrivèrent à Hawaï à la fin du XVIIIe siècle, ils trouvèrent une société prospère, avec des systèmes sociaux et religieux complexes et particuliers. En 1898, Hawaï fut acheté par les États-Unis aux termes de la *Newlands Resolution*.

Les années 1960 et 1970 marquèrent le début d'un mouvement de résistance à l'assimilation occidentale, qui conduisit à la renaissance de la culture hawaïenne et au renforcement des liens avec les lieux sacrés.

Un grand corpus d'informations sur l'histoire orale a été publié sur une centaine d'années dans les journaux locaux (ex. : Kaunamano 1862 dans *Hōkū o ka Pakipika*, Manu 1899 dans *Ka Loea Kalai'āina*, Wise 1924 dans *Nūpepa Kuoko'a*). Les plus récentes études ethnologiques (2003) mettent en lumière la continuité des pratiques et histoires traditionnelles hawaïennes dans les îles hawaïennes nord-occidentales. Seule une fraction de celles-ci ont été consignées, et il en existe quantité d'autres dans les mémoires et les histoires de vie de Kupuna.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Dans le dossier de proposition d'inscription, le bien fait l'objet d'une comparaison détaillée avec d'autres paysages culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui sont étroitement associés à du patrimoine immatériel ou qui se trouvent dans le Pacifique. La conclusion en est qu'aucun des sites inscrits n'offre à la fois un paysage marin et un site sacré associé à une culture autochtone vivante.

Quant aux sites non inscrits sur la Liste, il est admis que le concept du royaume sacré de Pō, l'obscurité originelle, et d'Ao, lieu de la lumière et des hommes, est une tradition pan-polynésienne que l'on trouve à Tahiti, en Nouvelle-Zélande et aux îles Tuamotu. Néanmoins, l'association de ces traditions, à Papahānaumokuākea, avec les traditions maritimes et les paysages marins qui unissent la myriade d'îlots est très particulière.

Des comparaisons sont aussi établies avec d'autres « îles mystères », c'est-à-dire des îles qui présentent des traces de peuplement polynésien mais qui étaient abandonnées à l'époque du contact occidental. Il y en a au moins 25. Nihoa et Mokumanamana sont considérées comme exceptionnelles dans ce groupe pour la grande densité et le caractère intact des sites rituels, ainsi que leur lien avec des traditions culturelles vivantes.

Les *heiau* de Nihoa et de Mokumanamana partagent des attributs communs avec très peu de structures découvertes dans les principales îles hawaïennes ; il n'y a qu'à Mauna Kea sur l'île d'Hawaï et à Haleakalā sur Maui que l'on a découvert des sanctuaires similaires. Ces *heiau* ressemblent à ceux de l'intérieur des terres de Tahiti (appelés *marae*) et à des structures similaires dans les Marquises.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative porte sur des biens porteurs de valeurs similaires à celles de Papahānaumokuākea, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial et au niveau national, régional et international.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Papahānaumokuākea, une vaste zone dans l'un des archipels les plus isolés du monde, comprend une étendue importante d'îles et d'atolls à basse altitude.
- Papahānaumokuākea :
 - est un paysage marin unique, riche en patrimoine culturel ;
 - est un paysage culturel sacré, une région à la profonde signification cosmologique et traditionnelle pour la culture native hawaïenne vivante ;
 - contient quantité de sites archéologiques intacts et significatifs ;

- offre un environnement ancestral largement intact, dont la préservation illumine et incarne à la fois le concept hawaïen de parenté littérale et spirituelle entre toutes choses dans le monde naturel, y compris l'homme, et représente le site où la vie voit le jour et le lieu où les esprits retournent après la mort.

L'ICOMOS considère que cette justification doit être étayée pour expliquer en quoi le bien a une importance qui dépasse le cadre local et régional, et comment il pourrait être perçu comme ayant une valeur universelle pour les étrangers à Hawaï, en termes de liens extraordinaires entre des îles isolées, tels qu'ils se manifestent dans les traditions culturelles, et de liens entre îles peuplées et îles aux fonctions sacrées. Il est également nécessaire d'explicitier l'importance des sites archéologiques.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS considère que tous les attributs reflétant la valeur universelle exceptionnelle se trouvent dans les délimitations du bien. Bien qu'aucun des attributs ne soit soumis à une grave menace, certains des sites archéologiques nécessitent une attention accrue en termes de conservation et de protection contre les dégâts provenant de sources naturelles – voir menaces environnementales ci-après.

On peut dire que le bien présente une intégrité globale, mais les attributs archéologiques sont vulnérables.

Authenticité

Les sites archéologiques demeurent relativement peu perturbés par les facteurs culturels et, dans leur paysage isolé, offrent un reflet précis et poignant des sociétés isolées fondées par ceux qui essaimèrent dans le Pacifique.

L'ICOMOS considère cependant que certains facteurs naturels, susceptibles de perturber leur disposition et la lisibilité de leur signification, font peser sur eux une certaine menace.

La disposition unique des collections de sanctuaires des îles Mokumanamana et Nihoa doit être lue en détail pour ses associations sacrées et religieuses, en rapport avec d'autres sites similaires dans le Pacifique. Les fortes associations spirituelles et religieuses de l'île Mokumanamana sont vivantes et pertinentes.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, bien que l'intégrité des attributs archéologiques soit vulnérable et que cela ait aussi un impact sur l'authenticité.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (vi) (et des critères naturels (viii), (ix) et (x)).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'archéologie remarquable et les sites rituels (*heiau*) de Papahānaumokuākea représentent un témoignage exceptionnel sur les origines historiques communes de toutes les sociétés polynésiennes, ainsi que sur l'essor et l'expression d'une culture qui a évolué à partir de la dernière et plus difficile vague des migrations polynésiennes à travers le Pacifique. En tant que seules îles mystères (des avant-postes jadis habités mais désormais abandonnés, aux confins de la migration polynésienne) qui gardent une association culturelle avec leurs peuples indigènes, les îles de Nihoa et de Mokumanamana peuvent révéler beaucoup sur la persistance culturelle dans un environnement en mutation.

L'ICOMOS considère que de nombreuses îles du Pacifique témoignent des origines historiques communes des sociétés polynésiennes, particulièrement au travers de sites associés aux légendes de migration et de la dispersion des cultures vivrières. Il considère que Papahānaumokuākea n'est pas le seul groupe d'îles du Pacifique à garder une association culturelle avec ses peuples indigènes, et que les îles ne constituent pas non plus un témoignage exceptionnel du processus général de migration dans le Pacifique.

Toutefois, l'ICOMOS considère que les sanctuaires *heiau* bien préservés sur Nihoa et Mokumanamana, qui sont propres à Hawaï mais ressemblent à ceux de l'intérieur des terres de Tahiti, et les sites où on a retrouvé des figures de pierre, qui montrent une relation forte avec des sculptures similaires dans les Marquises, peuvent être considérés contribuer à la compréhension d'une étroite affiliation culturelle hawaïenne avec Tahiti et les Marquises, en positionnant la tradition *heiau* hawaïenne dans un continuum culturel *marae-ahu* Pacifique/Polynésie plus vaste, vieux de 3 000 ans.

Les exemples hawaïens de *heiau* commencent à permettre une meilleure compréhension des principaux rôles que les anciens *marae-ahu*, comme ceux que l'on trouve à Raiatea, remplissaient jadis.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Papahānaumokuākea, en tant que paysage culturel associatif, représente les principaux éléments de la cosmologie et de la tradition des natifs hawaïens. Les îles au nord-ouest du Tropique du Cancer sont censées se trouver dans la région des ténèbres primordiales dont vient la vie et où elle retourne. Pour une culture qui considère la nature et la civilisation comme un tout généalogique, Papahānaumokuākea offre un « lieu d'abondance » pour se reconnecter à un environnement ancestral, et ses mers sont aussi un terrain d'essai traditionnel et contemporain pour l'art renouvelé de la navigation sans instruments polynésienne.

L'ICOMOS considère que la justification de ce critère doit établir en quoi les croyances et les traditions vivantes des Hawaïens sont d'une portée universelle exceptionnelle et ensuite comment le bien est directement ou matériellement associé à ces croyances et à ces traditions.

L'ICOMOS considère que le système de croyance des Hawaïens est clairement d'une importance fondamentale pour eux et peut être considéré comme incarné dans les îles de Papahānaumokuākea et plus particulièrement à Mokumanamana. Les visites dans les îles étant strictement limitées, cela signifie en fait que les croyances sont associées à l'existence connue des îles, même si ceux qui portent ces croyances ne se rendent jamais sur les îles. Ces dernières ont donc une valeur d'existence pour les Hawaïens.

Pour que les croyances hawaïennes aient une portée plus que nationale et régionale, il faut que cette valeur d'existence soit comprise et dans une certaine mesure partagée en dehors de Hawaï.

L'ICOMOS considère que Papahānaumokuākea et ses croyances associées peuvent être vus comme s'inscrivant dans un continuum culturel à l'échelle du Pacifique et comme un élément décisif pour interpréter les formes d'évolution socioculturelle des croyances à travers le Pacifique, comme le *marae-ahu*. Son importance cruciale est accentuée par les traditions vivantes pérennes des natifs hawaïens.

De plus, l'ICOMOS considère que les traditions vivantes de Hawaï célébrant l'abondance naturelle de Papahānaumokuākea et son association avec les royaumes sacrés de la vie et de la mort peuvent être considérées comme directement et matériellement associées aux sanctuaires de Nihoa et de Mokumanamana et aux autres îles intouchées au-delà du nord-ouest.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs

Les sanctuaires *heiau*, avec leurs fonctions sacrées, et d'autres sites archéologiques sur Nihoa et Mokumanamana, y compris les sites où des figures de pierre ont été retrouvées, le caractère sauvage de toutes les îles et leur association globale aux royaumes sacrés de la vie et de la mort.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

L'ICOMOS considère qu'il n'y en a aucune.

Activité militaire

Les activités et les exercices des forces armées sont conduits occasionnellement dans le bien. Le Conseil de gestion du Monument national marin travaille à développer un processus de consultation afin d'assurer la protection du bien. Mokumanamana a aussi été utilisée aux fins d'entraînement militaire. Des cratères d'obus sont visibles en plusieurs endroits, mais aucun site archéologique ne semble avoir été touché.

Contraintes dues au tourisme

Le public en général n'a pas accès aux îles, à part à l'atoll de Midway à l'extrême ouest de Papahānaumokuākea.

Contraintes liées à l'environnement

La nidification dense à long terme des oiseaux de mer, et tout particulièrement des espèces fousseuses, a endommagé certains sites sur Nihoa et Mokumanamana. Ces oiseaux sont protégés et se multiplient donc. Les seules mesures consistent à réparer les murs endommagés.

L'ICOMOS considère que cette mesure n'est pas appropriée pour protéger l'intégrité des éléments archéologiques.

Catastrophes naturelles

Des réponses d'urgence sont en place en cas d'ouragans ou de tsunamis ainsi que de déversements de pétrole et d'échouages.

Impact du changement climatique

La montée du niveau de la mer suite au changement climatique est une menace pour tous les récifs coralliens, y compris pour le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont dues aux espèces fousseuses, pour lesquelles il n'y a pour l'instant aucune mesure

dissuasive, et il importe d'en mettre en place d'urgence, et aux activités militaires, qui devraient être exclues sur les îles Nihoa et Mokumanamana.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont pleinement décrites et justifiées dans le dossier de proposition d'inscription. La vaste zone proposée pour inscription inclut toutes les îles perçues comme des lieux sacrés dans les croyances hawaïennes et les eaux qui les lient, englobant ainsi tous les attributs relatifs à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Le bien proposé pour inscription ne possède aucune zone tampon, car il se trouve dans une région extrêmement isolée et ses délimitations ont été fixées à 50 milles nautiques (~100 km) en haute mer de chacune des îles et chacun des atolls. L'accès au bien et à travers le bien est très strictement contrôlé et il y a six zones de 50 milles nautiques qui doivent être entièrement évitées par le trafic maritime. Tous les navires s'approchant à moins de 10 milles nautiques (~20 km) des délimitations extérieures du bien doivent en aviser les autorités maritimes.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Tout appartient au gouvernement fédéral, à l'exception de l'atoll de Kure, propriété de l'État de Hawaï. Aucune partie du bien n'est entre des mains privées, ni n'est susceptible de l'être un jour.

Protection

Protection juridique

Le dossier de proposition d'inscription expose de façon détaillée les multiples niveaux de la législation fédérale et d'État, et la réglementation protégeant le patrimoine culturel de Papahānaumokuākea, « à la fois monuments et paysages ». Le bien a été déclaré monument national marin aux termes de la *Loi sur les antiquités*, et il est en outre protégé par une autre législation nationale, entre autres la *Loi de protection historique nationale*, la *Loi sur les sites historiques*, la *Loi de protection des ressources archéologiques*, la *Loi sur les épaves maritimes abandonnées*, la *Loi de protection et de rapatriement des tombes des natifs américains* et la *Loi sur les épaves militaires*, ainsi que par des mesures juridiques d'État, notamment les Lois révisées de Hawaï, chapitre

6E – Préservation historique et règles administratives de Hawaï, chapitres 275 – Règles régissant les procédures d'étude et de préservation historique, 277 – Règles régissant les exigences de présentation et de développement d'un site archéologique, 280 – Règles régissant les procédures générales en matière de découvertes accidentelles de biens historiques, et 300 – Règles de pratiques et procédures relatives aux sites funéraires et aux restes humains.

Le bien est protégé depuis un siècle selon la loi fédérale et son statut actuel de monument national marin repose sur sa déclaration de 2006 comme tel en vertu de la *Loi sur les antiquités* fédérale. Cette loi stipule des sanctions pénales pour un large éventail d'activités illégales. Le respect de cette loi et des nombreuses autres qui régissent l'accès à Papahānaumokuākea et l'activité dans celle-ci est assuré par un strict système de permis. Les autorités responsables de la protection du Monument national marin travaillent avec les garde-côtes américains, qui surveillent tous les navires dans la zone et répondent physiquement aux violations suspectées des réglementations d'accès.

Protection traditionnelle

Il existe des protocoles traditionnels des natifs hawaïens stricts protégeant le patrimoine culturel physique et immatériel du bien.

Des sanctions coutumières sont aussi en place pour assurer un comportement approprié des natifs hawaïens vis-à-vis du bien.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que la protection légale du bien est appropriée et que le suivi est efficace grâce à une combinaison de mise en application par l'administration du bien et de sanctions coutumières, avec le concours de limitations d'accès – voir ci-après.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Aucune liste claire n'est donnée sur l'ampleur des archives concernant les ressources archéologiques. L'État partie devrait en fournir une. L'ICOMOS considère que les recherches archéologiques de surface actuelles devraient pouvoir produire un inventaire beaucoup plus clairement documenté des attributs culturels physiques.

État actuel de conservation

La conservation des sites archéologiques bénéficie de l'accès très limité aux sites et de la rareté des aires d'atterrissage sûres, mais, comme indiqué ci-avant et

reconnu dans le dossier de proposition d'inscription, des espèces d'oiseaux fouisseurs perturbent une grande partie des sites archéologiques à Nihoa, des surfaces intérieures et des dépôts, ainsi que des murs de périmètre et de soutènement. Les palmiers loulu morts et déracinés ont aussi eu un impact sur les surfaces. Par ailleurs, une expédition a déposé les pierres dressées d'un site cérémoniel en 1928.

Le dossier de proposition d'inscription indique que le *US Fish and Wildlife Service* et la division d'État de la préservation historique (*State Historic Preservation Division*) envisagent un projet coordonné de stabilisation pour empêcher les futurs dommages ou pertes.

L'ICOMOS considère que qu'il faut mener à bien ce projet de toute urgence.

Mesures de conservation mises en place

Il y a actuellement peu de travaux de conservation mis en place sur les sites archéologiques.

Entretien

Il n'y a actuellement quasiment pas d'entretien régulier.

Efficacité des mesures de conservation

Le plan de gestion du Monument national marin expose la nécessité de mettre en place une protection forte des attributs culturels et l'ICOMOS considère que la gestion des ressources culturelles doit être accrue pour gérer le conflit entre la conservation de la nature et l'archéologie et réaliser un meilleur équilibre entre les attributs de ces deux domaines. Certaines contraintes sur le patrimoine naturel seront nécessaires pour préserver le patrimoine culturel.

L'ICOMOS considère que la fragilité et la perturbation des vestiges archéologiques dues aux plantes et aux animaux suscitent quelques inquiétudes, et considère en outre qu'il est urgent de déterminer comment exercer une contrainte sur les attributs naturels pour protéger les attributs culturels. L'ICOMOS considère qu'il est aussi nécessaire de documenter clairement les éléments culturels.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les trois agences de gestion sont le *US Fish and Wildlife Service* (FWS), l'Administration océanique et atmosphérique nationale (*National Oceanic and Atmospheric Administration* - NOAA) et le Département des terres et ressources naturelles de l'État de Hawaï (*State of Hawaii Department of Land and Natural Resources*) –toutes essentiellement des agences dont le champ de compétence est la nature. Pour des raisons

historiques, le patrimoine culturel n'a été élevé que récemment au même degré d'importance que le patrimoine naturel dans le bien. Dans l'esprit de la gestion du patrimoine culturel des États-Unis continentaux, l'expertise du patrimoine culturel est apportée par l'interaction entre le bureau / la division pour la préservation historique de l'État concerné et les organes professionnels du patrimoine culturel des agences fédérales de protection de l'environnement tels que le NOAA et le FWS, ou encore le service des parcs nationaux (*National Park Service* - NPS) qui, en plus de financer partiellement les divisions / bureaux d'État pour la préservation historique dans toute la nation selon la loi de protection historique nationale (*National Historic Preservation Act* - NHPA), coordonne l'activité du patrimoine mondial américain.

Les fondations juridiques et administratives du plan de gestion actuel du bien remontent à 100 ans, et ont été organisées sur une base multi-agence / transjuridictionnelle pendant une grande partie de cette période, conformément à la gestion du patrimoine culturel dans l'ensemble des États-Unis. Le mémorandum d'accord et les documents associés unissant les trois principales agences administratives fournissent des mécanismes officiels pour assurer l'efficacité opérationnelle du modèle de gestion coopérative.

Le système de gestion des informations associé, toujours en cours de développement, encourage toutes les agences impliquées dans la gestion du bien à adopter une stricte harmonisation officielle de leurs processus et de leurs procédures. Cela semble fonctionner de façon satisfaisante, du fait qu'elles travaillaient toutes en étroite collaboration à la gestion du bien dans le cadre de ses régimes de protection antérieurs (avant qu'il ne soit déclaré Monument national marin en 2006).

L'ICOMOS considère que le système de gestion des informations améliorera grandement l'accès du public à des informations détaillées sur le bien (voir ci-après), tout en améliorant la capacité à gérer ses ressources culturelles et naturelles.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Papahānaumokuākea n'est pas accessible au grand public, du fait de l'extrême fragilité de ses ressources culturelles et naturelles et de la nécessité de maintenir une quarantaine stricte pour limiter la prolifération d'espèces exotiques extrêmement destructrices, comme celles qui sont actuellement retirées des îles.

En sus de l'accès scientifique contrôlé à des fins de recherche et de gestion culturelle et biologique, des visites spéciales sont et resteront autorisées pour les natifs hawaïens professionnels de la culture ainsi que des universitaires américains et internationaux triés sur le volet, pouvant diffuser des informations sur le bien. Il

est concevable que le public soit un jour autorisé à visiter Papahānaumokuākea en nombre très limité dans le cadre d'excursions sans atterrissage très strictement contrôlées, comme les excursions entreprises en Antarctique. Elles permettraient aux gens de voir les monuments sur Nihoa et Mokumanamana très clairement sans pour autant violer la quarantaine ni mettre en danger les sites ou les visiteurs (des procédures physiquement périlleuses sont nécessaires pour atterrir sur les îles et les quitter, dans des conditions très difficiles à négocier, même pour des hommes de terrain en bonne condition physique, bien équipés et expérimentés).

Un plan de protection du Monument national marin a été rédigé par les principales parties prenantes, qui fera office de document directeur pour le bien dans les quinze prochaines années. Il regroupe un grand nombre des plans individuels des agences participantes. Il expose une ambition, une mission, des principes directeurs et des objectifs. Dans le cadre de ce plan, il est nécessaire d'assurer que la restauration de l'habitat ne puisse prévaloir sur les contraintes culturelles – il importe en particulier de protéger les sites archéologiques fondamentaux pour la valeur du bien.

En dehors du bien, il existe un programme scolaire mis en place à Hawaï, baptisé « *Navigating for Change* », ainsi que des grands centres de visiteurs à Honolulu (à l'Aquarium de Waikiki) et à Hilo sur « Big Island » (l'île d'Hawaï). Un autre centre est prévu pour l'île de Kauai, la « grande » île hawaïenne la plus proche de Papahānaumokuākea. En sus de présenter le bien au public, le centre de visiteurs de Hilo relie explicitement Papahānaumokuākea au reste de la chaîne hawaïenne et plus particulièrement à « Big Island » et à son site naturel du patrimoine mondial du parc national des volcans d'Hawaï. En plus des informations à disposition dans les centres de visiteurs, le système élaboré de gestion des informations sur le bien, actuellement à un stade avancé de développement, procurera un accès global à quantité d'informations techniques, de travaux annotés, qu'ils soient en cours ou historiques, concernant le bien.

Préparation aux risques

Des procédures de réponse d'urgence sont en place pour résoudre les principales menaces identifiées : ouragans, tsunamis, déversements de pétrole et échouage de navires.

Implication des communautés locales

Les communautés locales ont été impliquées au niveau le plus élevé dans le processus de proposition d'inscription.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La NOAA a deux archéologues marins directement affectés à Papahānaumokuākea, mais le personnel ne compte actuellement ni archéologues terrestres ni spécialistes du patrimoine culturel dans l'administration du bien directement concernée. Un natif hawaïen doctorant en archéologie était employé jusqu'à récemment en tant que spécialiste du patrimoine culturel dans l'administration du Monument national marin, mais depuis sa démission la direction n'a pas réussi à trouver un remplaçant convenable, doté d'une expertise appropriée à la fois en matière de monuments et de patrimoine immatériel.

Il semble qu'un autre poste d'archéologue/spécialiste du patrimoine culturel pour le bien soit la première priorité du *Fish and Wildlife Service*, le principal « propriétaire » fédéral du bien. Le FWS est responsable de l'archéologie terrestre de toutes les îles de Papahānaumokuākea hormis Kure, qui appartient à l'État de Hawaï. À l'heure actuelle, le FWS s'appuie sur l'archéologue régional du FWS Région du Pacifique, dont le siège se trouve à Portland, dans l'Oregon. Il se rend régulièrement dans les îles pour suivre l'état des sites. Bien qu'il soit stationné sur le continent états-unien, il est physiquement plus proche des sites archéologiques de Nihoa et Mokumanamana – et logistiquement plus à même d'y accéder – que le personnel du FWS actuellement basé sur l'atoll de Midway, à l'intérieur même du bien. La direction de Papahānaumokuākea reconnaît toutefois clairement qu'un archéologue terrestre / spécialiste du patrimoine culturel FWS pour le bien est nécessaire à Honolulu.

L'archéologie terrestre de Kure – ainsi que toute activité dans les délimitations du bien régie par la section 106 de la *Loi de protection historique nationale* fédérale – est administrée par des archéologues et des spécialistes du patrimoine culturel qualifiés de la division d'État de la préservation historique (*State Historic Preservation Division* - SHPD).

Dans les faits, cela signifie que virtuellement tout ce qui se passe à Papahānaumokuākea est examiné par des archéologues et des spécialistes du patrimoine culturel de la SHPD, que ces spécialistes soient ou non directement employés à l'administration du bien. Ces divisions ou bureaux d'État sont requis aux termes de la *Loi de protection historique nationale (NHPA)* et, à ce titre, ils perçoivent des fonds fédéraux ainsi que des fonds d'État.

Efficacité de la gestion actuelle

Malgré la complexité des stratégies administratives actuelles impliquant la coopération de multiples agences d'État et fédérales, elles fourniront une base saine à la gestion efficace du bien pour l'avenir proche.

La seule inquiétude de l'ICOMOS porte sur la façon dont un équilibre entre nature et culture sera mis en place pour permettre l'entière protection des attributs archéologiques – c'est-à-dire la prévention des dégradations dues aux animaux fouisseurs et aux plantes. L'affectation d'un spécialiste du patrimoine culturel favorisera ce processus.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié, sous réserve qu'un équilibre équitable entre la protection des attributs culturels et naturels soit trouvé et qu'un spécialiste du patrimoine culturel soit nommé.

6. SUIVI

Des indicateurs de suivi ont été mis en place, y compris concernant l'engagement des Hawaïens vis-à-vis du bien, encourageant la recherche et l'accès, mais un seul indicateur porte sur les vestiges physiques sur les îles, et il concerne l'impact de l'accès. Le suivi est dit être mené sur une base régulière par le personnel du bureau local du bien.

L'ICOMOS considère que l'impact négatif des animaux fouisseurs et des plantes sur les vestiges archéologiques doit être suivi sur une base régulière – après que des mesures correctives et des dispositions pour contenir les processus naturels auront été développés.

L'ICOMOS considère que les dispositions de suivi doivent être étoffées pour suivre l'impact des processus naturels sur les ressources archéologiques.

7. CONCLUSIONS

Le patrimoine naturel intact des îles hawaïennes nord-occidentales, auxquelles leur nouveau nom, Papahānaumokuākea, donne cohérence et identité, est considéré comme ayant, à travers la persistance et la vitalité des croyances hawaïennes et les traces physiques solides des sanctuaires, les *heiau* sur les îles Nihoa et Mokumanamana, une valeur culturelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que cette valeur devrait être reconnue sur la Liste du patrimoine mondial, mais que cette reconnaissance doit être soutenue par davantage de conservation et d'entretien des attributs culturels physiques qui sont actuellement menacés en certains endroits par les animaux fouisseurs et la prolifération incontrôlée des plantes. Ces attributs archéologiques nécessitent aussi une documentation plus systématique, qui devrait être le résultat des fouilles archéologiques actuelles, et d'un suivi plus systématique.

Le nom de monument national marin de Papahānaumokuākea semble mettre l'accent sur les

attributs naturels. Si le bien est inscrit à la fois pour ses attributs naturels et culturels en tant que site mixte, l'ICOMOS considère alors que le nom devrait être changé en Papahānaumokuākea ou les îles et paysages marins de Papahānaumokuākea.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le monument national marin de Papahānaumokuākea, États-Unis d'Amérique, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères culturels (iii) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Papahānaumokuākea est le nouveau nom d'un vaste groupe linéaire et isolé de petites îles et atolls à faible altitude (océan autour compris) qui s'étendent à environ 1 931 kilomètres au nord-ouest du principal archipel hawaïen.

Le patrimoine naturel intact de la zone possède une profonde signification cosmologique et traditionnelle pour la culture vivante des natifs hawaïens, en tant qu'environnement ancestral, incarnation du concept hawaïen de parenté entre les hommes et le monde naturel, berceau de la vie et terre d'accueil des esprits après la mort.

Sur deux des îles, Nihoa et Mokumanamana, se trouvent des vestiges archéologiques relatifs au peuplement et à l'occupation des sols à l'époque pré-européenne, notamment un important ensemble de sanctuaires, les *heiau*, d'un type propre à Papahānaumokuākea, mais qui ressemblent à ceux de l'intérieur des terres de Tahiti. Ceux-ci, avec les sites des figures de pierre montrant une forte relation avec des sculptures similaires dans les Marquises, peuvent être considérés contribuer à la compréhension de l'étroite affiliation culturelle des Hawaïens avec Tahiti et les Marquises.

Critère (iii) : Les sanctuaires *heiau* bien préservés sur Nihoa et Mokumanamana et leurs traditions vivantes associées sont tous propres à Hawaï mais, positionnés dans le contexte d'un continuum culturel *marae-ahu* Pacifique/Polynésie plus vaste, vieux de 3 000 ans, ils peuvent être vus comme un témoignage exceptionnel de l'étroite affiliation culturelle entre Hawaï, Tahiti et les Marquises, résultant de longues périodes de migration.

Critère (vi) : Les croyances vibrantes et persistantes associées à Papahānaumokuākea sont d'une importance exceptionnelle en tant qu'éléments clés des formes d'évolution socioculturelle des croyances du Pacifique, et apportent une profonde compréhension des rôles fondamentaux que les anciens *marae-ahu*, tels que ceux que l'on trouvait à Raiatea, le « centre » de la

Polynésie, remplissaient jadis. Ces traditions vivantes des Hawaïens qui célèbrent l'abondance naturelle de Papahānaumokuākea et son association avec les royaumes sacrés de la vie et de la mort, sont directement et matériellement associés aux sanctuaires *heiau* de Nihoa et de Mokumanamana et aux îles intouchées au-delà du nord-ouest.

Intégrité et authenticité

Tous les attributs reflétant une valeur universelle exceptionnelle se trouvent dans les délimitations.

Les sites archéologiques demeurent relativement peu perturbés par des facteurs culturels. Ils encourent cependant certaines menaces du fait des facteurs naturels, et nécessitent plus de conservation et de protection. Des dégâts pourraient perturber leur disposition et leur capacité à exprimer clairement leur signification. L'arrangement unique des collections de sanctuaires des îles Mokumanamana et Nihoa doit être lu en détail pour leurs associations sacrées et religieuses, en lien avec d'autres sites similaires dans le Pacifique. Les fortes associations spirituelles et religieuses de l'île Mokumanamana sont vivantes et pertinentes.

Mesures de gestion et de protection

De multiples niveaux de législation et de réglementation fédérale et d'État protègent le patrimoine culturel de Papahānaumokuākea, tant les monuments que le paysage. Le bien a été déclaré Monument national marin aux termes de la *Loi sur les antiquités*, et est en outre protégé par d'autres lois nationales, notamment la *Loi de protection historique nationale*, la *Loi sur les sites historiques* et la *Loi de protection des ressources archéologiques*. Il existe également des protocoles traditionnels des natifs hawaïens protégeant le patrimoine culturel physique et immatériel du bien.

Les trois agences de gestion sont l'*US Fish and Wildlife Service*, l'Administration océanique et atmosphérique nationale et le Département des terres et ressources naturelles de l'État de Hawaï – toutes essentiellement des agences dont le domaine de compétence est la nature. Il existe un besoin reconnu de nommer un archéologue / spécialiste du patrimoine culturel pour le bien.

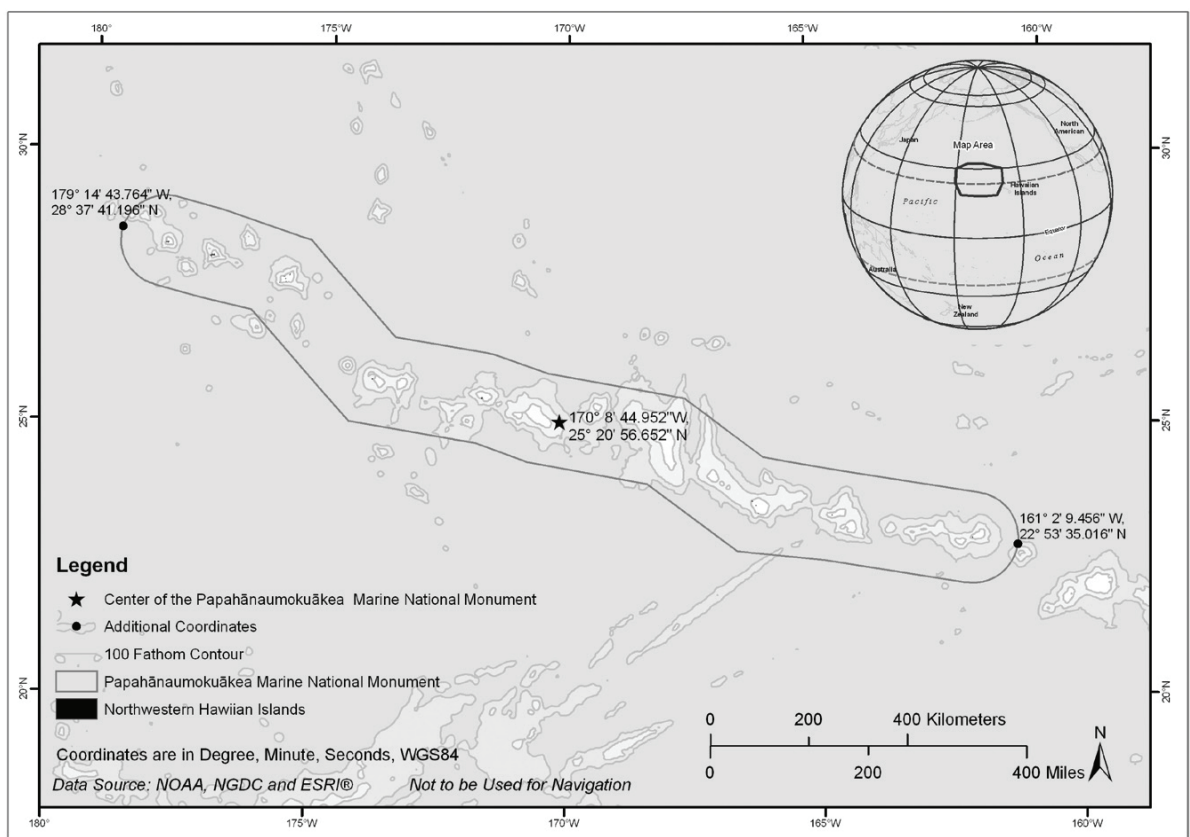
Un plan de protection du Monument national marin a été élaboré par les principales parties prenantes, qui fera office de document directeur pour le bien dans les quinze prochaines années. Il est nécessaire d'assurer que le système de gestion parvienne à un équilibre équitable entre la protection des attributs culturels et naturels, qu'il mette en place des mesures de dissuasion pour éviter que les sites archéologiques ne soient perturbés par les animaux fouisseurs ou les plantes, et que des indicateurs de suivi portent sur l'impact des processus naturels sur les ressources archéologiques. Il est aussi nécessaire que la gestion soit sous-tendue par

une documentation claire des éléments culturels physiques, en se basant sur les résultats des fouilles archéologiques actuelles.

L'ICOMOS recommande également que le nom du bien soit changé pour Papahānaumokuākea ou îles et paysages marins de Papahānaumokuākea.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Assurer que le système de gestion réalise un équilibre équitable entre la protection des attributs culturels et naturels, avec le soutien d'un spécialiste du patrimoine culturel ;
- Afin d'aborder la question de la fragilité et de la perturbation des vestiges archéologiques dues aux plantes et aux animaux, mettre en place des mesures de dissuasion pour éviter que les sites archéologiques ne soient perturbés par des animaux fouisseurs ou par des plantes ;
- Développer des dispositions de suivi pour surveiller l'impact des processus naturels sur les ressources archéologiques ;
- Fournir une documentation claire sur les éléments culturels physiques, en se basant sur les résultats des fouilles archéologiques en cours ;
- Assurer qu'aucune activité d'entraînement militaire ne se déroule sur les îles de Nihoa et de Mokumanamana.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



L'île de Nihoa



Site religieux à Nihoa



L'île de Mokumanamana



Pierres debout à Mokumanamana

IV Propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

Pays konso (Éthiopie)

No 1333

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Le paysage culturel du pays konso

Lieu :

District administratif konso, Région des nations, nationalités et peuples du Sud (SNNPRS), République fédérale démocratique d'Éthiopie

Brève description :

À l'extrémité du bras éthiopien de la vallée du grand rift se déploient les contreforts abrupts, arides et couverts de terrasses agricoles des hauts plateaux du pays konso s'élevant à 2 000 mètres et surplombant des plaines de tous côtés.

La zone proposée pour inscription s'étend sur 55 km². Se déployant sur le versant occidental, le bien comprend l'amont de trois vallées hautes, dont deux s'écoulent vers le sud-est et la troisième vers le nord.

Les terrasses en pierre, dont les murets s'élèvent pour certains à cinq mètres de haut, sont couvertes de champs plantés de millet et de maïs, et constituent un système agricole intensif, soigneusement équilibré et organisé par la communauté, qui comprend un système de gestion de l'eau permettant l'écoulement de l'eau d'une terrasse à l'autre, afin de répartir la ressource en eau disponible entre le plus grand nombre de parcelles cultivées.

Au milieu du paysage en terrasses, des villages aux murs de pierre (*paletas*) couronnent le sommet des collines. Ils sont entourés de façon diverse, de un à six murs de défense en pierre sèche. Chaque village possède plusieurs places (*moras*) destinées aux cérémonies et aux activités communales et dotées de grandes structures circulaires à toits de chaume (*paftas*), utilisées pour les réunions, les jeux, etc. mais servant aussi de dortoirs pour les célibataires. Les maisons et les bâtiments agricoles, à toit de chaume pour la plupart, sont entourés de clôtures.

Les Konsos se signalent par la tradition des *wakas*, statues érigées à la mémoire d'un défunt. Ces sculptures stylisées en bois sont disposées en groupes, représentant l'homme, ses femmes et les événements héroïques de sa vie, par exemple s'il a tué un ennemi ou un fauve, comme un lion ou un léopard.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 30 septembre 1997

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 1998

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 27 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Les commentaires sur l'évaluation de ce paysage culturel ont été reçus de l'UICN le 18 février 2010 et concernent les éléments suivants :

- Délimitations
- Protection et gestion

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2010. L'UICN a également revu la présentation de ses commentaires tels que intégrés par l'ICOMOS dans cette évaluation.

Littérature consultée (sélection) :

Amborn, H, Agricultural Intensification in the Burji-Konso Cluster of South-Western Ethiopia, *Azania: Journal of the British Institute in Eastern Africa* XXIV, 1989.

Hallpike, C.R., *The Konso of South Western Ethiopia: A Study of the Values of a Cushitic People*, 1972.

Shinohara, T., The Symbolic Meaning of the Pot on the Roof. A case study of the Konso in Southern Ethiopia, in *Nilo-Ethiopian Studies*, Kyoto, 1, 1993.

Watson, E., *Living Terraces*, 2009.

Watson, E. E., « Agricultural Intensification and Social Stratification: Konso contrasted with Marakwet », in Mats Widgren and John Sutton, eds., *Islands of Intensification*, 2004.

Mission d'évaluation technique : 19 octobre - 1^{er} novembre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le massif montagneux aride et accidenté du pays konso s'élève au-dessus du bras éthiopien de la vallée du grand rift dans le sud-ouest de l'Éthiopie. Cette région est le pays des Konsos qui parlent la langue konso et vivent dans des villages fortifiés, perchés sur les collines et surplombant les vallées hautes qui descendent vers les plaines environnantes. Les versants des montagnes sont couverts de terrasses en pierre qui permettent la mise en culture de cette zone aride, où les pluies sont rares et imprévisibles, grâce à un système collectif complexe de conservation du sol et de l'eau, qui comprend la collecte de l'eau de pluie et du fourrage, et des méthodes de cultures intercalaire et agro-forestière.

La zone proposée pour inscription s'étend sur 55 km², soit environ 2,5 % des collines du pays konso. S'étendant sur les pentes orientales, le bien comprend l'amont de trois vallées hautes, dont deux s'écoulent vers le sud-est et la troisième vers le nord. La zone comprend 12 villages fortifiés associés à des forêts sacrées utilisées pour la célébration de rites et la collecte de plantes médicinales. Chacun des éléments est étudié séparément.

Bien que le pays konso ait fait l'objet de nombreuses recherches ces dernières années, il semble que la consultation des principaux spécialistes du sujet ait été très limitée pour la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Paysage en terrasses

Le pays konso connaît le plus fort degré d'incertitude concernant la pluviosité en raison de sa situation géographique à l'extrême sud des hauts plateaux. Le problème n'est pas tant l'absence de pluies que les pluies violentes qui s'abattent en peu de temps, d'où le recours aux terrasses pour collecter l'eau au maximum et laisser s'écouler le surplus.

Les terrasses préviennent l'érosion des sols et maximisent la rétention d'eau. Les cultures se succèdent toute l'année. Le café, le coton et le khat sont des cultures commerciales. Vingt-quatre variétés de millet sont cultivées, de même que le blé, l'orge, le sorgho, le maïs, les pois, les haricots, les pommes de terre, la banane, le coton et le café.

Les terrasses peuvent faire jusqu'à 8 m de haut et leur largeur dépend de la raideur de la pente. Le sol est creusé de manière à créer une face perpendiculaire et

doublé d'un muret de pierre. Les fondations sont habituellement réduites (10 à 25 cm). Les pierres sont prélevées du haut et servent à niveler les terrasses en aval.

Les hommes et les femmes travaillent ensemble, bien que le travail de la pierre soit réservé aux hommes. Les femmes utilisent des *tomas* (récipients de forme allongée taillés dans des arbres) pour déplacer la terre.

Les courbes des murs sont renforcées par des tourelles qui s'élèvent rarement à plus de 2 m au-dessus des champs. Elles servent de plates-formes pour protéger les récoltes des oiseaux et des animaux. Pour renforcer les terrasses, des murs de soutien sont construits perpendiculairement sur les terrasses. Espacés les uns des autres d'environ 50 m, ils font jusqu'à 1,5 m de haut et servent de chemins.

Pour protéger leurs champs, les Konsos gardent leur bétail, moutons et chèvres dans des stalles, et les nourrissent à la main ou surveillent leur pacage.

Villages fortifiés - *paletas*

Les villages fortifiés, ou *paletas*, sont tous implantés sur un terrain plat, ou quasiment plat, au sommet ou à proximité du sommet des collines. Ils sont entourés de un à six murs, en fonction semble-t-il de l'augmentation de la population, les murs intérieurs étant les plus anciens et, dans la plupart des cas, les plus hauts, atteignant 4 m. Les murs extérieurs sont percés de deux portes, ou plus, conduisant aux sources, aux fermes et aux marchés.

Chaque village est gouverné par un conseil d'anciens et partagé en plus petits quartiers administratifs appelés *kantas*. Chaque membre de la communauté appartient à l'un des *kantas*.

Dans les villages, les Konsos vivent sur des terrains individuels entourés de clôtures de bois et de pierre. Le terrain est divisé en deux : la partie supérieure pour les habitants et la partie inférieure pour les animaux et le stockage. Le terrain comporte habituellement 5 à 6 structures à toits de chaume, comprenant la maison, les magasins de stockage et le grenier à grain, un espace pour moudre le grain dans un mortier en pierre, se trouvant généralement dans la partie inférieure du grenier à grain, et un enclos pour le bétail.

Dans chacun des villages, il y a plusieurs *moras*, places communales utilisées pour les événements collectifs et les cérémonies. Il peut y avoir jusqu'à 17 *moras* sur une *paleta*, situées à l'intérieur du mur central et en différents points du village. Il peut également y avoir une ou deux de ces *moras* hors des murs du village. Des chemins conduisent des portes aux *moras* et relient les *moras* entre elles.

Quelques *moras* comportent de grandes structures recouvertes de toits de chaume appelées *paftas*. Ce

sont des versions plus vastes et plus ornées que les maisons ordinaires, comportant un sol dallé pour s'asseoir et des toits de chaume soutenus par des colonnes de bois de genévrier. Ce sont les centres cérémoniels et fonctionnels de la vie quotidienne utilisés pour les réunions, les jeux, etc. et comme dortoirs pour les célibataires associés à la cérémonie de transmission du pouvoir à la génération suivante. Ces *paftas* reflètent et représentent la fierté de la communauté dans chaque village. Sur leur pourtour, on trouve des arbres « génération » - des genévriers morts pouvant mesurer jusqu'à 12 mètres de haut, transportés de la forêt -, des stèles monolithes commémorant le succès des guerriers, des pierres à serments et des pierres rituelles à affûter les lances.

La documentation fournie ne précise pas le nombre de *paftas* existants ni leur lieu d'implantation.

Les villages fortifiés, auxquels on accédait par deux portes principales ou plus, renfermaient autrefois dans leurs murs toutes les maisons. Aujourd'hui, les portes n'ont plus besoin d'être activement gardées ou défendues, et des portes secondaires percées dans les murs d'enceinte servent aujourd'hui de passage. La distinction entre la « ville » densément occupée derrière les murs et les terrasses agricoles environnantes s'est effacée en de nombreux endroits, les familles préférant construire leur maison en dehors des murs d'enceinte ou le long des routes.

Les habitants des *paletas* (et ceux qui construisent en dehors des murs) ont de plus en plus tendance à reconstruire leurs maisons non plus de forme ronde mais rectangulaire, plus facile à couvrir en tôle ondulée. Ces toits de tôle se remarquent de loin.

Toutefois, ils concernent essentiellement la maison principale, tandis que le plan et la fonction des autres structures n'ont pas été radicalement touchés.

Les *paletas* sont les suivantes :

Gamole

Gamole possède trois murs de pierres sèches, le mur extérieur faisant environ 1 300 m de long. Le mur intérieur est le plus ancien et renferme ce que l'on considère être comme le village d'origine. Le bois, ou *dina*, qui entoure le village est en grande partie détruit en raison de la pression démographique et de la pression du développement.

Gocha

Gocha possède un mur d'enceinte d'environ 1 700 m de long, percé de cinq portes. Les murs sont cependant presque tous tombés. Il existe cinq *moras* dans le village et une hors des murs. Hors du village se trouve un petit *dina* et des *wakas* (sculptures tombales) dont l'état se dégrade. Ces dernières années, la communauté n'a pas réussi à entretenir cette zone.

Mechelo

Mechelo est considéré, avec Gamole et Gocha, comme l'un des plus anciens villages fortifiés. Il possède trois murs, celui de l'extérieur faisant environ 1 700 m de long. Le mur intérieur s'élève à près de 2 m en moyenne mais à plus de 4 m en certains endroits. Mechelo est l'un des rares villages à avoir conservé une partie de son *dina*, d'une superficie d'environ 2 500 m² avec treize tombes indiquées par des sculptures funéraires.

Dokatu

Dokatu est le nom collectif de trois villages fortifiés : Dokatu le bas, Burquda et Hulme. La route principale Konso-Jinka passe entre Burquda et Hulme et tous les trois sont proches de la zone urbaine en pleine expansion de Karat.

Dokatu le bas possède six murs, le mur extérieur mesurant environ 1 600 m de long. À la différence d'autres villages, les murs extérieurs les plus hauts ne s'élèvent qu'à 3,5 m. Il existe six portes et dix-neuf *moras*.

Aucun détail n'est fourni pour Burquda et Hulme.

Dara

Dara possède six murs, le mur extérieur mesurant un peu plus de 1 000 m de long. Certains murs atteignent 4,5 m de haut. Il y a quatre portes et neuf *moras*, dont une se trouve à l'extérieur.

Olanta

Olanta possède quatre murs, celui de l'extérieur mesurant environ 1 000 m de long. Il y a trois portes, quinze *moras* et neuf *paftas*.

Mecheke

Mecheke possède un mur de 1 300 m de long. Il y a cinq portes et onze *moras*.

Burjo

Burjo est un petit village possédant un seul mur, d'environ 800 m de long. Il comprend quatre portes et quatre *moras*.

Gaho

Gaho possède aussi un seul mur d'une longueur d'environ 800 m. Il y a six portes et neuf *moras* avec *paftas*.

À Burjo et Gaho, il existe une tradition de faire porter de petits édifices de stockage sur un seul rondin de bois vertical.

Busso

Busso n'est pas entièrement encerclé par un mur car le village bénéficie d'une protection naturelle et les murs ne sont construits que sur terrain plat. Il existe six portes et seize *moras*. Il y a 31 pierres érigées à l'extérieur de la porte principale. Il y avait autrefois de nombreuses *wakas* mais elles ont été volées ou bien elles sont très abîmées.

Forêts

Il y a trois principales forêts sacrées, ou *poqallas*, dans le pays konso : Kala (196 430 m²), Bamale (105 338 m²) et Kufa (45 066 m²). Les prêtres demeurent près de ces forêts et y sont enterrés avec des *wakas* très travaillées érigées sous des abris en bois et chaume. Les arbres « génération » érigés sur les *moras* sont prélevés dans ces forêts. *Kala* est la mieux préservée et la plus utilisée. Autrefois, ces forêts étaient plantées exclusivement de genévriers, mais le gouvernement Derg (de 1974 à 1987) en a fait couper beaucoup pour son bois. Depuis lors, des eucalyptus ont été replantés. Depuis 1991, il y a eu une régénération de la forêt avec des essences d'arbres indigènes.

Autour des villages poussent des bosquets denses d'euphorbes et de cactus qui les séparent des champs. Appelés *dinas*, ces bosquets fournissent le bois de chauffe. C'était aussi dans ces bois que l'on enterrait les artisans des villages, qui ne possédaient pas de terre. Malgré leurs fonctions sociales et culturelles, nombre de ces zones sont aujourd'hui délaissées et en partie déboisées.

Sculptures funéraires

Les Konsos se signalent par les statues funéraires qu'ils érigent en mémoire des membres respectés de la communauté. Ces grandes statues anthropomorphiques stylisées, les *wakas*, habituellement sculptées dans du bois de genévrier, sont disposées en groupes, représentant le défunt, ses femmes et les événements particulièrement héroïques de son existence.

Autrefois, les *wakas* étaient érigées près d'une *mora* ou près des portes du village. Dernièrement, elles sont placées en bordure des principaux chemins. Nombre d'entre elles sont aujourd'hui négligées.

Les agriculteurs étaient enterrés dans leurs fermes, avec des *wakas* plus simples, tandis que les artisans sans terre étaient enterrés dans les *dinas*.

Hardas

Les *hardas* sont des réservoirs d'eau situés dans ou à proximité des forêts. L'eau collectée était destinée au bétail. Certains *hardas* font jusqu'à 60 m de long et leurs murs de rétention peuvent mesurer jusqu'à 13 m de haut. Le nombre et l'emplacement de ces réservoirs ne sont pas fournis.

Histoire et développement

Ce que l'on connaît de l'histoire du paysage konso provient de la tradition orale, de l'analyse linguistique et de quelques rares fouilles archéologiques effectuées dans quelques villages. Jusqu'à présent, aucune date fiable n'a été fournie.

La tradition orale suggère que les Konsos sont arrivés dans la région en provenance du nord et de l'est il y a environ 21 générations – soit environ 400 ans. Le plan de gestion fournit d'autres informations : il y est suggéré que les Konsos sont venus de l'est et de l'ouest. Le groupe venant de l'est est originaire du Liben (Borena) ainsi que de la région Burji. Les populations venant de l'ouest sont originaires des hauts plateaux de Dirashe, Mashile et Gewada, de la région de Tsemay, etc. Presque toutes les sources locales s'accordent à dire que les premiers migrants venaient de l'est. Ils confirment aussi que des migrants venant de l'ouest se joignirent pratiquement au même moment aux premiers arrivants.

Il semble qu'il n'y ait pas de tradition orale concernant la construction des terrasses.

La tradition des villages compacts et du système agricole et l'histoire du développement de ce peuplement au fil des siècles méritent d'être confirmées par des recherches et des fouilles archéologiques. Les parcelles inoccupées dans des villages existants ainsi que dans les villages abandonnés depuis longtemps, dont certains restent reconnaissables dans le paysage agricole grâce à leurs murs aujourd'hui transformés en terrasses cultivées, pourraient être fouillés. Les recherches dans cette direction apporteront une nouvelle compréhension du pays konso et de sa culture.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription reconnaît cette nécessité.

Jusqu'à l'incorporation du pays konso dans l'empire éthiopien par Ménélik II vers la fin du XIXe siècle, chaque village konso traditionnel jouissait d'un statut autonome et était administré par des institutions traditionnelles. Des conseils d'anciens présidaient ces institutions, et bien qu'une certaine résistance se manifestât à Jarso, Guyle et Dokatu, celle-ci prit fin avec la chute et la destruction de la ville de Dokatu.

Jusqu'à dans les années 1970, le pays konso fut administré au sein de la région Gamo-Gofa, et avant la fin des années 1980 elle fut intégrée à la région administrative de Semen Omo. Actuellement, dans le cadre de la structure fédérale de l'Éthiopie, le pays konso est devenu l'un des *woredas* (district) de la Région des nations, nationalités et peuples du Sud (SNNPRS). Sa capitale est Karat (anciennement Bekawile).

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

L'analyse comparative ne compare pas systématiquement le paysage konso à d'autres paysages inscrits afin de montrer s'il a sa place sur la Liste du patrimoine mondial. Elle mentionne le paysage

culturel de Sukur, Nigeria (1999, critères (iii), (v) et (vi)) et les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, Philippines (1995, critères (iii), (iv) et (v)), tous deux étant déclarés comparables au pays konso.

Des comparaisons sont également établies avec d'autres sites « mégalithiques » inscrits, tels que les Cercles mégalithiques de Ségambie, Sénégal - Gambie (2006, critères (i) et (iii)) et des sites qui présentent des structures claniques, tel que les Forêts sacrées de kayas des Mijikenda, Kenya (2008, critères (iii), (v) et (vi)).

L'ICOMOS considère qu'il y aurait eu lieu d'envisager l'inscription du bien sur la Liste si une comparaison avait été établie entre les attributs du paysage konso – qui lui confèrent sa valeur exceptionnelle universelle – et ceux d'autres sites de la Liste. Cela aurait permis de montrer que l'association des terrasses et des villages fortifiés n'est représenté par aucun autre site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ; même s'il existe des paysages de terrasses agricoles tels que le paysage culturel de Sukur au Nigeria, ceux-ci ne présentent pas la complexité des schémas de peuplement.

De plus, concernant la deuxième partie de l'analyse comparative qui devrait montrer s'il existe des sites comparables qui pourraient être proposés pour inscription, l'ICOMOS considère que, bien qu'il y ait des exemples de communautés agricoles intensives et hautement spécialisées, existantes et archéologiques, en Éthiopie, ailleurs en Afrique de l'Est et dans une partie de l'Afrique de l'Ouest, aucun ne présente le degré de continuité et l'impact visuel offert par le pays konso ni, en particulier, l'association des terrasses et des villages fortifiés qui reflète une réponse très spécifique aux conditions environnementales et sociales.

L'analyse comparative devrait être complétée pour établir plus clairement les raisons qui permettraient d'envisager l'inscription du paysage konso sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative telle qu'elle est présentée ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, mais le pourrait si elle était complétée.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le paysage du pays konso témoigne d'au moins cinq cents ans d'histoire s'inscrivant dans les milliers de kilomètres de terrasses de pierre ;
- Les villages fortifiés konso, avec leur organisation clanique et leur espace communal,

sont uniques par leur conception et leur réalisation ;

- Les forêts traditionnelles sont protégées par des chefs rituels ;
- Des stèles en pierre sont encore érigées sur les tombes ;
- Les liens sociaux forts qui cimentent la société sont conservés au bénéfice de l'organisation du travail collectif pour l'entretien des terrasses, des murs d'enceinte, des maisons et des réserves d'eau.

L'ICOMOS considère que ce qui rend le pays konso potentiellement exceptionnel est l'intégration de ces aspects ainsi que les particularités des murs d'enceinte et les constructions traditionnelles.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les délimitations proposées renferment les attributs matériels principaux que sont les terrasses, les villages fortifiés, les bois sacrés et les sanctuaires, mais excluent certaines zones qui semblent partager ces mêmes attributs. De plus, telles qu'elles sont dessinées actuellement, elles traversent le paysage (voir délimitations ci-après) et ne se rapportent pas à des unités sociales ou culturelles cohérentes. Le paysage étant entretenu grâce aux activités agricoles communales, il est essentiel que la zone proposée pour inscription soit en rapport avec ces unités et avec les caractéristiques visuelles reconnues et qu'elle constitue une unité cohérente d'un point de vue géoculturel.

La menace la plus importante pesant sur l'intégrité est la dispersion de l'habitat ; les maisons construites en dehors des villages fortifiés rompent ainsi le schéma original du paysage clairement organisé entre villages, terres agricoles et forêts. D'autres attributs, tels que les bois sacrés, les forêts *dinas*, les techniques de construction traditionnelles des maisons, sont aussi relativement vulnérables.

Authenticité

Il apparaît clairement que le paysage dans son ensemble, et ce qu'il révèle de la manière dont il a été développé au fil du temps, avec ses villages, ses terrasses, ses forêts et ses sanctuaires, est sans aucun doute authentique. De même que sont authentiques les processus culturels, sociaux et agricoles qui entretiennent et préservent ce paysage.

Toutefois, l'ICOMOS considère que certains attributs du paysage sont vulnérables par manque d'entretien, tels que les forêts et les stèles en pierre et les sculptures funéraires en bois. D'autres sont vulnérables aux changements de matériaux, aux menaces dues au développement (voir ci-après) qui rompent la relation entre les villages fortifiés et leur paysage. Faute de mise en place de mesures préventives, ces vulnérabilités

pourraient s'accroître et avoir un effet néfaste sur l'authenticité globale du bien.

L'ICOMOS considère que pour que les conditions d'intégrité soient remplies les délimitations du bien doivent être réévaluées afin de refléter les attributs principaux ; les conditions d'authenticité sont remplies mais un certain degré de vulnérabilité doit être traité pour préserver durablement les valeurs du paysage.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage konso présente une tradition mégalithique. Les tombes sont marquées par des stèles et des statues anthropomorphiques en bois, représentant un témoignage vivant exceptionnel de traditions qui sont sur le point de disparaître.

L'ICOMOS considère que ce qui est proposé pour inscription est le paysage culturel konso, dont les traditions funéraires ne constituent qu'une partie. Pour ce qui concerne le paysage dans son ensemble, l'ICOMOS considère que les recherches effectuées ne sont pas suffisantes pour comprendre en quoi le paysage en terrasses et les villages fortifiés reflètent une tradition culturelle exceptionnelle. Avec de plus amples recherches sur la formation et les structures des villages et des terrasses, ce critère pourrait peut-être être démontré.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les murs de pierre sèche montrent une stratégie d'adaptation à l'environnement aride et que le paysage constitué de terrasses et de villages montre une forte tradition de valeurs communes, de cohésion sociale et de savoir-faire technologiques.

L'ICOMOS considère que le paysage konso, en particulier ses terrasses et ses villages fortifiés associés, peut être considéré comme un exemple exceptionnel d'utilisation du territoire, forgé par des systèmes culturels et sociaux spécifiques qui ont apporté une réponse extraordinaire au climat aride et aux pluies imprévisibles de la région. L'ICOMOS considère

toutefois que les attributs (des processus et des caractéristiques physiques) de ce système doivent être mieux définis et plus soigneusement cartographiés afin de délimiter une zone plus appropriée qui respecte la morphologie de la région et ses unités sociales et culturelles.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié avec une définition plus claire des attributs et une révision des délimitations du bien pour permettre une meilleure cohérence en termes visuels, sociaux, culturels et géographiques.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le système de croyance konso, l'organisation sociale, les rituels et l'art (*wakas*) témoignent des traditions des sociétés mégalithiques.

L'ICOMOS considère que la justification fournie ne démontre pas la manière dont ces croyances sont d'une importance universelle en ce qui concerne les sociétés mégalithiques en général, ni comment le paysage culturel dans son ensemble reflète ces croyances d'une manière exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés à ce stade.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Une des principales tendances identifiées par l'État partie est celle de la construction des nouvelles maisons hors des fortifications et de l'abandon des anciennes parcelles. Cette tendance n'a pour l'instant pas ébranlé le tissu social ni le fonctionnement des villages ; mais si ce processus devait se poursuivre, cela pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de l'organisation spatiale et sur les structures sociales globales des villages. La pression est forte aussi pour construire des écoles, des cliniques, des minoteries, des églises et des cimetières modernes. Il semble qu'il n'y ait pas de politique ou de planification capable de contrôler ces processus de manière que les nouvelles constructions respectent les schémas du paysage.

Dans plusieurs villages, l'implantation des réservoirs d'eau, des colonnes d'alimentation, des latrines devant

l'entrée principale ou les portes d'origine semblent avoir été décidée sans consultation.

Actuellement, l'électricité ne parvient pas à tous les villages. Si les lignes existantes sont prolongées jusqu'à tous les villages, cela risque de conduire à une pléthore de lignes envahissant le paysage. L'ICOMOS note qu'il n'a pas été envisagé jusqu'à présent de savoir si cela pouvait être évité et comment la consultation pourrait être menée.

Barrages

Au sud-ouest du pays konso, il existe des projets apparemment en cours d'une série de barrages sur le fleuve Omo pour alimenter le réseau national (et peut-être les réseaux des pays voisins) en hydroélectricité. Il semble que le tracé des lignes à haute tension en projet ne passe pas le long de la route goudronnée qui traverse le pays konso, mais qu'il passe à l'est de la zone proposée pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce point doit être confirmé.

Au nord-ouest, les délimitations du bien contournent la ville de Karat et longent la zone urbaine en expansion rapide. La population de Karat a doublé dans les dix dernières années et la ville connaît un développement infrastructurel rapide. À l'est et à l'ouest se trouvent les trois villes que l'on appelle collectivement Dokatu. Toutes les trois se trouvent en limite du bien et sont directement menacées par le développement de la banlieue de Karat.

Pratiques agraires en évolution

Une disponibilité suffisante de main-d'œuvre est absolument fondamentale pour effectuer la multitude de tâches nécessaires au fonctionnement du système des terrasses agricoles. Traditionnellement, nombre d'entre elles étaient confiées aux jeunes ou aux enfants, comme par exemple la réparation rapide des murs et des canalisations d'évacuation après les orages, ou la chasse aux oiseaux et aux singes pour les éloigner des récoltes qui mûrissent. Aujourd'hui, avec l'affaiblissement des institutions et des obligations communales, des difficultés de maintien des cycles agricoles devraient se manifester.

Changements démographiques

Seuls 20 % des Konsos vivent aujourd'hui au cœur du pays konso – c'est-à-dire dans les villages proposés pour inscription. Il semble que, bien qu'elles conservent des liens avec leurs villages ancestraux, de nombreuses familles aient migré plus bas dans les vallées, où l'agriculture est plus facile et où les contraintes sociales sont moins fortes. Par conséquent, à moins qu'ils réussissent à valoriser leurs produits, il y a un risque que les fermiers de la zone proposée pour inscription se marginalisent et que les villages fortifiés deviennent essentiellement habités par les plus âgés des habitants.

Contraintes dues au tourisme

Le souhait de développer le tourisme existe clairement, mais aussi le risque que cela conduise à une muséification. Le Musée konso nouvellement inauguré pourrait jouer un rôle central, en liaison avec d'autres musées, institutions et spécialistes, pour fournir des informations plus pointues sur l'agriculture persistante dans des conditions difficiles et les systèmes culturels (plutôt que sur les terrasses et les villages fortifiés traditionnels), et pour sensibiliser la communauté ainsi que les visiteurs au paysage culturel et social dynamique.

Un des principaux effets négatifs actuels du tourisme est la multiplication des hébergements, dont certains sont labélisés « éco-tourisme » sur des sites bien en vue, surplombant les villages. Les hôtels sont des constructions à toit de chaume imitant le style konso authentique – mais dans des contextes dénués d'authenticité.

La manière dont les autorisations de construction de ces hôtels ont été accordées n'est pas claire, mais l'ICOMOS comprend que l'objectif est d'assurer à l'avenir un contrôle plus étroit sur ces demandes de construction.

Vol

L'inquiétude est grande pour la sécurité des effigies funéraires, les *wakas*, sculptées à la mémoire des chefs de clan et des héros, car elles se détériorent (cela a toujours été le cas) mais aussi, ayant acquis une certaine renommée et une certaine valeur monétaire dans le monde de l'art ethnique, elles sont aujourd'hui menacées par le vol. Dans certains villages, des mesures ont été prises pour déplacer les *wakas* de leur emplacement traditionnel sur les tombes à l'intérieur des villages et les protéger des éléments sous des abris de tôle ondulée. On dit que d'autres ont été cachés et devraient réapparaître à l'abri du nouveau Musée konso où les conditions de conservation et les moyens de traitement seront appropriés.

Contraintes liées à l'environnement

Matériaux de construction

Les matériaux et le travail ordinairement nécessaires pour réparer les terrasses, les murs d'enceinte et les maisons sont de plus en plus perçus comme ayant un prix. Le dossier de proposition d'inscription mentionne le coût du chaume pour les *paftas* et les maisons individuelles, indiquant la rareté de l'herbe dans ce paysage soumis à une culture intensive, ainsi que le besoin continu en fourrage pour le bétail vivant en enclos.

Ces facteurs sont exacerbés par la pression d'une population croissante sur toutes les ressources naturelles (et peut-être par la réticence à remplir les obligations coutumières gratuitement).

Lorsque les toitures en chaume ont été remplacées par des toitures en métal, bien que ce changement ait réclamé un investissement, il se révèle plus économique en terme de main-d'œuvre (et en termes d'obligations de réciprocité) que de trouver le chaume nécessaire et d'entretenir la toiture régulièrement.

Toute politique visant à soutenir la conservation des toits traditionnels devra trouver une solution à la rareté (et au coût) du chaume.

Exploitation des forêts

L'UICN note : « *Les valeurs naturelles du paysage ont été fortement dégradées et il reste peu de la végétation d'origine sur une grande partie de la zone. Les forêts sacrées, qui offrent une certaine protection à ce qui reste des forêts, continuent d'être dégradées et abattues. Ces forêts, tout en étant de dimensions réduites, préservent quelques valeurs naturelles ainsi que leur signification sacrée dans plusieurs cas. Certaines espèces ont été remplacées par l'eucalyptus (espèce exotique), dont on dit qu'il aggrave les problèmes de gestion de l'eau.*

La mise en œuvre du programme de reforestation, initialement pour le bois à brûler, pourrait être considérée comme une priorité. La protection des derniers vestiges de forêt naturelle et leur restauration s'annonce beaucoup plus difficile, mais devrait être tentée afin de conserver les valeurs naturelles du paysage. »

Catastrophes naturelles

Le bien présente une certaine vulnérabilité aux séismes et aux orages qui causent des inondations soudaines susceptibles d'infliger des dommages considérables aux terrasses.

Impact du changement climatique

Le paysage est à l'évidence vulnérable aux changements des régimes de pluies, bien que lors des famines du passé cette zone ait moins souffert que d'autres. L'UICN note : « *Dans un environnement déjà sec, le changement climatique est une menace qui pèse sur les valeurs du paysage et des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets devraient être des composantes importantes de la gestion du site.* »

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les changements des pratiques traditionnelles liées à la construction des bâtiments, à l'exploitation des forêts, aux obligations communautaires et aux ressources, une dépendance potentiellement trop forte à l'égard du tourisme et les pressions du développement de Karat.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La zone délimitée couvre une superficie d'environ 55 km², et non pas 140 km² comme il est dit dans le dossier de proposition d'inscription. La proclamation rédigée par l'Assemblée régionale de la SNNPRS et portant la signature du Président retient aussi le chiffre de 140 km². Ce chiffre semble être associé à une ancienne proposition d'inscription qui aurait inclus une série de sites paléanthropologiques répartis autour d'un ancien lac se trouvant au nord du principal massif.

Les délimitations semblent arbitraires, traversant en ligne droite le paysage sans coïncider ni avec des caractéristiques reconnaissables du paysage ni avec des unités culturelles ou administratives.

L'UICN note : « *Le dossier de proposition d'inscription n'explique pas clairement les critères qui ont servi à définir la zone qui serait proposée pour inscription. Les limites proposées dans certaines parties du bien proposé pour inscription suivent des lignes droites. Étant donné que le bien comporte des valeurs importantes liées à la gestion de l'eau, il semble peu vraisemblable que des limites dessinées en ligne droite, qui ne suivent pas les caractéristiques naturelles essentielles du paysage, soient le moyen le plus approprié et le plus efficace pour délimiter le bien. L'UICN recommande que les limites réexaminées suivent les caractéristiques naturelles et culturelles du paysage et respectent les lignes de partage des eaux qui alimentent les systèmes d'irrigation.* »

Il y a également des inquiétudes concernant ce qui est inclus dans la zone actuellement proposée pour inscription et ce qui ne l'est pas. Par exemple, certains villages fortifiés se trouvent en dehors des délimitations (et leur exclusion n'est pas justifiée – voir l'analyse comparative), la limite traverse des hameaux et, dans certains cas, le paysage hors des délimitations fait partie du même champ de vision que ce qui est inclus dans les délimitations. La délimitation est particulièrement inadaptée au nord-est, où la ville de Karat est laissée à l'extérieur du bien et où le bien est amputé d'une vaste zone.

Il est sans doute vrai que, pour un paysage habité, les délimitations doivent rester très « perméables ». Bien que l'absence de définition d'une zone tampon pour cette vaste zone proposée pour inscription soit solidement argumentée, l'ICOMOS considère néanmoins qu'il est nécessaire d'imposer des contraintes sur les zones contiguës et visuellement liées, où pourraient survenir des risques dus au développement.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription doivent être révisées pour les faire coïncider plus clairement avec la topographie et les

unités sociales et culturelles ; une zone tampon ou des politiques de planification doivent être instaurées afin de protéger les vues contiguës qui forment l'environnement du bien.

Droit de propriété

Le sol est la propriété de l'État, comme c'est le cas dans toute l'Éthiopie. Les terrasses sont la propriété des membres individuels de la communauté. Les forêts sont la « propriété » du *Poqolla* et des membres de sa famille, un statut défini par la loi traditionnelle. Les villages fortifiés sont la propriété collective des membres de la communauté.

Protection

Protection juridique

Le dossier de proposition d'inscription comprend une copie d'une proclamation régionale (SNNPRS) pour le paysage patrimonial culturel konso qui est en attente d'approbation, signature et promulgation. Le dossier de proposition d'inscription ne fait quasiment pas de référence directe à des lois existantes visant à la protection des sites et des objets archéologiques, ethnographiques et culturels. La proclamation régionale, tout en fournissant la reconnaissance nécessaire à la zone konso désignée comme zone de conservation du patrimoine culturel, manque de précision concernant les lois fédérales qui s'appliquent et la manière dont elles peuvent être mise en œuvre.

L'ICOMOS note qu'il n'est pas précisé de quelle manière, dans le cadre de la décentralisation, l'application de la loi fédérale, et les poursuites le cas échéant, seront mises en œuvre.

Protection traditionnelle

La quasi-totalité de la gestion, de l'entretien et de la conservation du bien proposé pour inscription repose sur des mesures traditionnelles.

Efficacité des mesures de protection

Quelle que soit l'efficacité des pratiques traditionnelles, elles s'avèrent très vulnérables aux pressions sociales et démographiques.

L'ICOMOS considère que la gestion traditionnelle, afin qu'elle se maintienne, a besoin d'être soutenue par des moyens juridiques ou de planification et encouragée par des mesures incitatives. Jusqu'à présent, ces mesures contraignantes et incitatives n'ont pas été mises en place de manière suffisamment ferme pour soutenir durablement les communautés du pays konso, leur donnant l'occasion d'améliorer leur confort de vie sur la base de l'exploitation économique des terrasses plutôt

que sur la dépendance à l'égard des revenus du tourisme.

L'UICN note aussi que « la protection de la zone repose sur la loi coutumière. L'UICN se demande si, à long terme, cela sera suffisant pour garantir la protection du bien proposé pour inscription, en particulier les valeurs naturelles. Il s'inquiète aussi de ce que le plan de gestion du site ne soit pas assez coercitif ni entièrement cohérent avec la loi coutumière. Idéalement, l'organisation de gouvernance devrait intégrer la protection et la gestion coutumières et formelles d'une manière complémentaire et cohérente. »

L'ICOMOS considère que la protection juridique en vigueur n'est pas appropriée et que, bien que les dispositions de protection traditionnelles actuellement appliquées soient admirables, elles doivent être soutenues par mesures contraignantes et incitatives afin d'assurer leur durabilité face aux changements sociaux et économiques. L'ICOMOS considère que les mesures actuelles de protection du bien doivent être complétées et renforcées afin de soutenir les communautés dans leurs lourdes responsabilités de conservation.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Dans le cadre du processus de proposition d'inscription, les membres de la communauté ont participé à la collecte de données et à la réalisation d'un relevé topographique de leurs territoires respectifs, soutenus en partie par un financement externe.

C'est ainsi que les murs d'enceinte des villages ont été mesurés, de même que les *moras*. Des données concernant l'utilisation des *moras* ont été collectées et le relevé graphique de deux *moras* représentatives a été réalisé. Un échantillon représentatif de fermes a été étudié et documenté ; les données sur l'emprise des terrasses ont été recueillies et un relevé systématique d'un ensemble de terrasses représentatif a été réalisé. Trois forêts traditionnelles et les manifestations culturelles associées ont été documentées.

Le dossier de proposition d'inscription n'a cependant pas fourni de détails sur toutes les données collectées. Ainsi, il n'y a pas de données spécifiques sur les murs des villages, hormis leur plan, ni d'information sur le nombre et l'emplacement des *moras*.

Plusieurs villages, dont le relevé des enclos, des *moras* et des murs a été effectué, pourraient servir de base à des études plus poussées - menées par des groupes d'étudiants par exemple - sur des fermes individuelles (occupées et abandonnées), chaque fois ce cela ne constitue pas une intrusion indue.

État actuel de conservation

Les structures du paysage qui ont besoin d'être conservées sont très vastes : dans chaque village, les fortifications, les maisons à toit de chaume, les greniers à blé et les étables, les *paftas* sur les *moras* ainsi que les chemins, les murets, les portes existantes, etc. ; hors des villages, les chemins, les forêts *dinas*, les tombes, les forêts sacrées, les réservoirs d'eau en pierre, les *hardas* et le vaste ensemble des terrasses en pierre.

Certaines divergences par rapport aux pratiques traditionnelles ont été notées, en particulier l'utilisation de toitures en métal ainsi que l'implantation et le plan des nouvelles maisons. Globalement, l'état de conservation des murs des villages est bon, bien que certaines portes ne soient plus entretenues. Quelques-uns des *paftas* ont été restaurés grâce à des financements extérieurs. Il y a un manque d'entretien problématique des *dinas* et des *wakas* et leur état de conservation est médiocre. La conservation des forêts sacrées connaît des difficultés. Beaucoup de genévriers ont été abattus, les forêts ont été replantées d'eucalyptus et le processus de régénération est très faible.

La conservation des terrasses agricoles est bonne et reflète leur intérêt vital pour l'économie de subsistance konso. Les réservoirs *hardas* traditionnels risquent d'être abandonnés ou négligés si d'autres systèmes d'approvisionnement en eau sont mis en place.

Mesures de conservation mises en place

La conservation respecte, dans une certaine mesure, les pratiques et les obligations traditionnelles mais, en raison des pressions de la modernisation, il n'est pas garanti que le travail traditionnel se poursuive.

L'ICOMOS note que cela est reconnu dans le dossier de proposition d'inscription.

Ces dernières années, en partie de concert avec la préparation du dossier de proposition d'inscription, des aides financières sont parvenues - en particulier en provenance du Fonds Christensen des États-Unis - par l'intermédiaire d'ONG locales. Cela a permis d'obtenir de bons résultats, par exemple l'entretien des murs d'enceinte des villages, la réparation des *moras*, des *paftas* et des toits de chaume, des mesures de protection des parcelles restantes de forêts (l'accent étant mis sur les vertus de la biodiversité) et la revivification des événements culturels communaux.

Le succès de ces mesures dépendra non seulement de l'acceptation de certaines normes mais aussi de la viabilité du système économique.

Il est difficile de savoir si ce travail de conservation se poursuivrait si l'encouragement moral d'un financement minimum venait à manquer.

Les poches restantes de forêts traditionnelles devraient faire l'objet de mesures de conservation actives. L'ICOMOS a compris que l'équipe qui prépare le dossier de proposition d'inscription a fait des efforts particuliers pour renforcer ou faire revivre le contrôle et la gestion traditionnels des ces forêts reliques, et de favoriser la prise de conscience de l'importance de leur conservation dans les villages environnants. Mais si ces efforts doivent être efficaces et durables, l'ICOMOS considère qu'un système de vigilance constant, au niveau du district comme au niveau du village, sera essentiel.

Entretien

L'entretien ne peut être séparé de la conservation pour ce qui concerne les éléments du paysage konso.

Efficacité des mesures de conservation

Il y a une grande dépendance à l'égard du système communautaire traditionnel avec ses obligations complexes. L'ICOMOS s'inquiète du fait que ce système ne soit pas assez solide pour contrer les forces économiques et sociales en faveur du changement et pour conserver les attributs principaux, et considère qu'un engagement plus actif est nécessaire au niveau national et au niveau régional.

L'ICOMOS considère que les approches de la conservation doivent être mieux soutenues au niveau national et au niveau régional.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien est basée sur des structures traditionnelles. Celles-ci sont définies en détail dans le plan de gestion et reposent sur les clans, les groupes d'âge, les prêtres, leurs sous-groupes et fonctions.

Un comité de gestion a été désigné au niveau régional et comprend des représentants de l'administration gouvernementale, des membres de la communauté, notamment les chefs traditionnels, des représentants des jeunes et des femmes. Des comités ont également été formés au niveau de la communauté, bien qu'aucun détail n'ait été fourni quant aux responsabilités de ces comités.

L'engagement des autorités nationales et régionales se limite à l'inspection. Le Bureau konso de la culture et de l'administration inspecte le bien tous les trois mois. Il peut ensuite faire appliquer toute mesure nécessaire. Les représentants du gouvernement régional effectuent deux missions de suivi par an. Il s'agit de mesures réactives et non prises en amont. L'Autorité nationale pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (ARCCH) n'a pas de représentant dans le district.

Il y a également un conflit potentiel entre la conservation et les revenus provenant de nouveaux développements et de projets touristiques.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été soumis dans le dossier de proposition d'inscription. Comme cela a été souligné plus haut, ce plan définit les structures actuelles et explique comment la société konso, au travers de ses comités de village reconnus et le comité de gestion du district, s'efforcera de garantir les normes nécessaires de conservation et traitera les infractions. Il définit aussi les activités des partenaires mais ne suggère pas de politique ni de plan d'action.

Il est nécessaire que le plan de gestion aborde la présentation du bien, d'un point de vue général et au travers du nouveau musée, et qu'il conçoive une stratégie globale pour la gestion des visiteurs.

Préparation aux risques

Ce point n'a pas été traité.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont à la base de cette proposition d'inscription et au centre de la gestion de la zone.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources globales manquent, comme le note le dossier de proposition d'inscription. Toutes les Agences essaient d'apporter leur soutien, mais les aides disponibles sont considérées comme insuffisantes. Quelques financements limités sont disponibles pour soutenir des projets touristiques.

Le soutien externe des ONG ces dernières années a servi à soutenir l'engagement de la communauté pour la réparation des éléments majeure du bien tels que les murs, les *moras* et les *paftas*. Si les sources extérieures venaient à manquer et si les organisations locales qui en dépendent pour leur financement et le paiement des salaires devenaient défaillantes, il est difficile d'affirmer que le niveau de l'effort de conservation pourrait être maintenu.

Il semble qu'il soit admis, sans que cela soit officiellement reconnu, que l'inscription du bien permettra une augmentation du revenu touristique et comblera les carences de financement. Cela peut être lié à l'établissement d'un Bureau pour l'organisation et le développement international du tourisme en pays konso.

Globalement, il y a un besoin de financement, peut-être au travers de la coopération internationale avec d'autres biens comparables.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion de ce paysage culturel complexe nécessite des ressources et un personnel qualifié pour soutenir l'implication et les savoir-faire apportés par les communautés locales. Actuellement, la gestion mise en œuvre ne permet pas de garantir la pérennité des valeurs du bien.

Pour assurer l'avenir du bien, il faudra encourager les fermiers à « ajouter de la valeur » à leurs produits et à bénéficier du tourisme.

L'ICOMOS considère qu'un effort majeur est nécessaire pour apporter des aides à la gestion traditionnelle du bien afin d'assurer sa solidité et sa pérennité pour garantir la conservation à long terme.

6. SUIVI

Différents mécanismes de suivi ont été mis en place pour identifier les travaux qu'il est nécessaire d'entreprendre, par exemple l'entretien des terrasses, des murs et des maisons ou la surveillance de l'état des *wakas*. Toutefois, les moyens d'action à mettre en œuvre face aux besoins identifiés sont peu nombreux. Le suivi est efficace pour l'identification des besoins mais pas pour les mesures de conservation. Le suivi a également besoin d'être alimenté en données ou inventaires plus détaillés des principaux attributs.

L'ICOMOS considère que le suivi identifie les problèmes mais demeure sans réelles ressources pour les traiter.

7. CONCLUSIONS

Les villages fortifiés compacts, avec leur système de défense à plusieurs murs et les terrasses agricoles entretenues, s'étendant sur la quasi-totalité du paysage konso proposé pour inscription, apportent un témoignage visuel saisissant d'une utilisation persistante de la terre forgée par des systèmes culturels, sociaux et communaux très spécifiques qui constituent une réponse extraordinaire à l'aridité et aux pluies imprévisibles de la région.

La proposition d'inscription est louable pour la manière dont elle a été développée par la communauté et dont elle a exploité les ressources de la communauté pour entreprendre des études et fournir une documentation pour le dossier.

Le bien proposé pour inscription est une vaste zone qui, par essence, forme une unité. Il englobe le cœur du pays konso dans lequel les terrasses se déploient le plus densément et les traditions des villages fortifiés sont les plus prégnantes. Le bien nécessite cependant une délimitation qui coïncide mieux avec la géographie et les unités culturelles et sociales.

Actuellement, le paysage est entretenu par des processus traditionnels structurés par des obligations communales. Il est cependant soumis à une pression considérable et nombre de ces processus commencent à subir les effets de l'accroissement démographique, du départ des jeunes, du développement d'une infrastructure orientée vers le tourisme. L'interface entre le développement urbain de la ville de Karat et trois des villages fortifiés contigus est parvenue à un stade critique.

Comme le montrent d'autres paysages agricoles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, la gestion de telles zones requiert une forte détermination et un soutien important si l'on veut préserver les attributs (y compris ceux qui sont associés aux processus et aux structures) qui leur confèrent une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que les structures en place pour le paysage konso ne suffisent pas pour répondre aux défis, en matière de protection légale, de structures, de réglementation et de ressources.

L'ICOMOS considère que le paysage culturel du pays konso a besoin d'aide pour mettre en place les structures et les ressources nécessaires pour renforcer sa durabilité et lui permettre de répondre aux défis auxquels il est confronté, et sans lesquelles il se trouverait rapidement en péril.

Recommandations concernant l'inscription

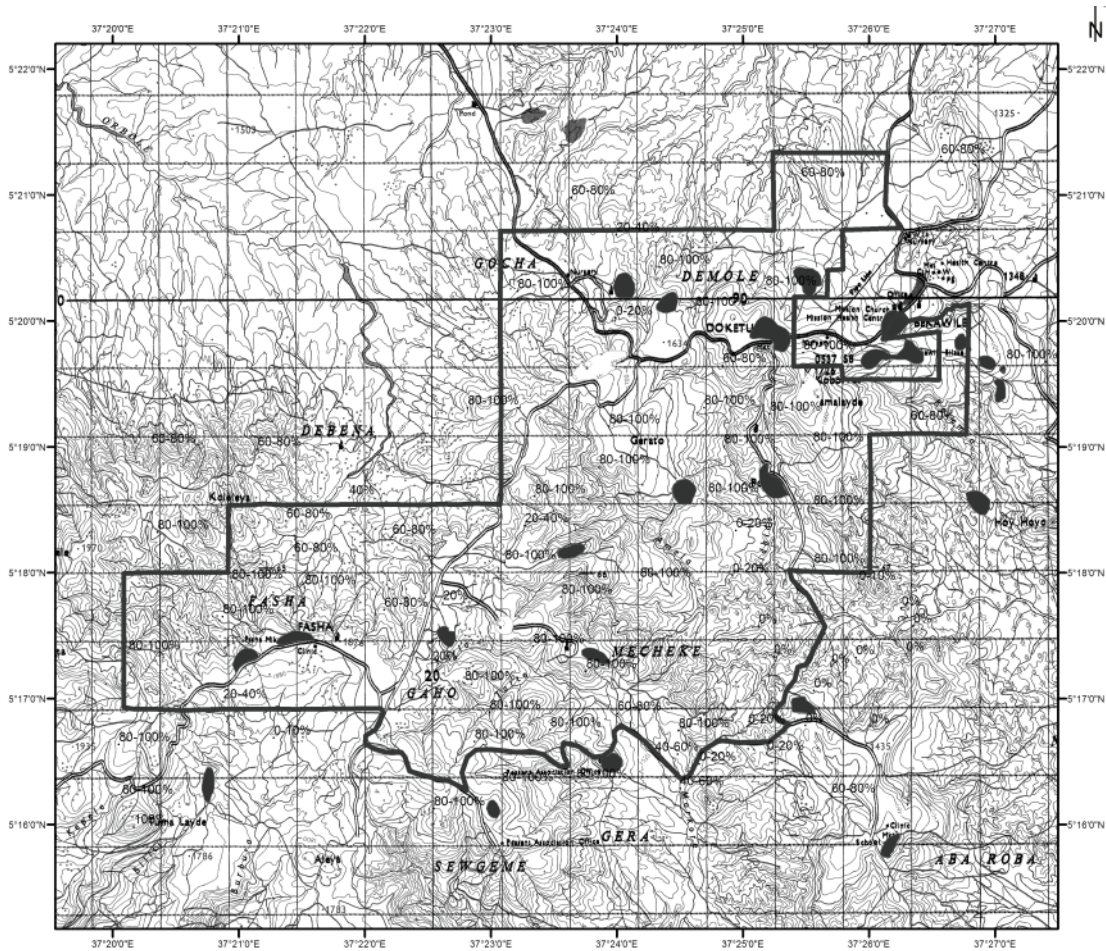
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du paysage culturel du pays Konso, République fédérale démocratique d'Éthiopie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- Entreprendre et fournir un inventaire plus détaillé des attributs clés tels que les fortifications des villages, les *paftas*, les sanctuaires ;
- Redéfinir les délimitations pour refléter les attributs clés du bien, la géomorphologie de la zone et les unités sociales et culturelles, en particulier pour prendre en compte l'interface entre les villages Dokatu et la ville de Karat ;
- Compléter l'analyse comparative ;
- Définir et mettre en place une zone tampon pour protéger le bien du développement urbain ;
- Renforcer et augmenter les structures et les réglementations afin de soutenir les systèmes coutumiers ;
- Renforcer les processus de planification afin d'assurer le maintien de l'organisation spatiale des villages ;

- Assurer un engagement plus actif des autorités régionales et nationales dans la gestion et la conservation.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée, avec des délimitations révisées, devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

De plus, l'ICOMOS considère que la communauté internationale devrait être invitée à soutenir ce paysage extraordinaire afin de s'assurer que ses communautés relèvent le défi d'instaurer un avenir durable.



Edition 1 EMA 1989
Sheet 0537 C2

Refer this map as Ethiopian Mapping
Authority 1:50 000 Topographical sheet

Legend

- | | | |
|-----------------------|-------------|--------|
| proposed boundary | Contour | Trail |
| Terrace coverage in % | Major River | Town |
| Church | Major Road | Forest |
| Scattered forest | Stream | School |

ARCCIKCL
GIS Expert/Shehak Melak

January, 2009

Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du village de Gamole



Terrasses près de Dokatu



Harda (réservoir d'eau) près du village de Busso



Mora (place communale) avec *pafta* (structure recouverte de toit de chaume)
dans le village de Gamole

Fort Jésus, Mombasa (Kenya) No 1295

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Fort Jésus, Mombasa

Lieu :

Ville de Mombasa
Province de la Côte
Kenya

Brève description :

Le fort Jésus, Mombasa, fut édifié par les Portugais en 1593 dans le cadre d'un système de forts côtiers destiné à exploiter les ressources africaines et le commerce transcontinental, à une époque de domination politique et économique par l'Occident. Le schéma et la structure élaborés du fort Jésus de Mombasa reflètent les caractéristiques de la théorie architecturale militaire de la Renaissance ; sa conception et sa structure de base sont demeurées intactes, en dépit de fréquents bombardements et de plusieurs changements du droit de propriété. Le fort Jésus, Mombasa, contrôlait une zone plus vaste que la plupart des forts côtiers - la côte d'Afrique de l'Est, notamment la péninsule Arabique et l'Extrême-Orient.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *monument*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 25 juin 1997

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 2004

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 28 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les fortifications et le patrimoine militaire et sur le patrimoine bâti partagé. L'ICOMOS a également consulté des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Boxer, C.R., et de Azevedo, C., *A fortaleza de Jesus e os Portugueses em Mombaça 1593-1729*, Centro de Estudos Historicos Ultramarino, 1960, Lisbonne.

Freeman-Grenville, G.S.P., *The Portuguese on the Swahili Coast: buildings and language*, in *Studia* N° 49, pp. 235-53, 1989, Lisbonne.

Hinawi Mbarak Ali, *Al Akida and Fort Jesus, Mombasa*, East African Literature Bureau, 1950, Nairobi, Kenya.

Kirkman, J., *Fort Jesus: a Portuguese fortress on the East African coast*, Oxford University Press, 1974, Londres.

Nelson, W.A., *Fort Jesus of Mombasa*, Canongate Press, 1994, Édimbourg.

Pearson, M.N., *Port cities and intruders: the Swahili Coast, India and Portugal in the Early Modern Era*, The Johns Hopkins University Press, 1998, Baltimore et Londres.

Mission d'évaluation technique : 17-21 août 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Fort Jésus, Mombasa, se trouve à Mombasa, ville portuaire située sur la côte orientale du Kenya. Le bien proposé pour inscription couvre 2,36 ha. Il comprend le fort, le rocher sur lequel il se dresse, la zone immédiatement avoisinante, y compris les douves, et une zone au sud abritant des matériels archéologiques révélés durant de récentes fouilles archéologiques. La vieille ville de Mombasa forme la zone tampon du fort, occupant 31 hectares de plus.

Le fort Jésus de Mombasa se dresse à la lisière sud de la vieille ville de Mombasa, près du littoral.

De par son emplacement stratégique, Mombasa a gagné en importance au fil des siècles, devenant rapidement un port marchand de grande importance et une place-forte militaire. Dès les XIIIe-XIVe siècles la ville devint célèbre ; en 1331 déjà, le voyageur arabe Ibn Battuta décrivait la beauté de son architecture.

Le fort Jésus, Mombasa, fut érigé en 1593-1596, d'après des plans de Giovanni Battista Cairati ; il est l'œuvre des Portugais, qui venaient de prendre le contrôle de Mombasa. Cairati était un architecte militaire et un ingénieur italien qui dessina plusieurs forteresses pour les colonies portugaises d'Asie. Cependant, il semble que Cairati ne se soit jamais rendu à Mombasa : il se contenta de créer les plans de la forteresse et de les

envoyer au maître d'œuvre à Mombasa.

Le fort fut construit selon une forme vaguement humaine, inspirée par les théories architecturales de la Renaissance, depuis Filarète jusqu'aux croquis anthropomorphiques d'éléments architecturaux et de bâtiments de Francesco di Giorgio Martini. En recourant aux proportions humaines, les architectes de la Renaissance aspiraient à la perfection tant formelle que fonctionnelle.

En sus de l'influence de la théorie architecturale de la Renaissance, et à la lumière de l'appartenance des fondateurs à l'Ordre du Christ, on peut aussi lire dans le plan du fort l'image du Christ martyr.

Le fort s'organise autour d'une cour centrale pourvue de quatre bastions, un à chaque angle, tandis que le côté qui fait face à la mer est interrompu par une plate-forme de tir rectangulaire. Les bastions côté terre (São Filipe et São Alberto) furent bâtis avec des angles rentrants se faisant face, afin d'offrir des positions de tir, tandis que les bastions côté mer (São Matias et São Mateus) étaient de plan carré, bien qu'aujourd'hui São Matias possède aussi un angle légèrement rentrant pour protéger la porte principale. Un pont de bois (aujourd'hui comblé avec du sable pour créer une chaussée empierrée) traversait le fossé, reliant la porte à l'extérieur. Au-dessus se trouve le corps de garde, avec des pièces supérieures et inférieures. Deux portes annexes, où l'on recevait les marchandises livrées par bateau, s'ouvrent vers la mer depuis la structure saillante. Elles étaient reliées à la cour intérieure par un passage en pente et un escalier.

Les autres caractéristiques du fort sont les chemins de ronde, les plates-formes de tir, les tours de guet et les embrasures, les chambrées au nord et au sud et les corps de garde à côté de la porte principale. La forteresse incluait des installations comme une chapelle, une citerne, un puits et la capitainerie, mais, de celles-ci, ne survivent plus que la citerne et un bâtiment en L.

La base des défenses est en corail massif, taillé sur l'alignement des remparts. Du côté des terres, les murs faisaient 4,27 m d'épaisseur, avec un parapet de 2,75 m de large et de 1 m de haut, devant un chemin de ronde et une plate-forme de tir. Des douves sèches encerclent le fort sur ses trois côtés donnant sur les terres, pour éviter qu'il puisse être attaqué depuis la pente qui monte derrière les bastions de ce côté. L'escarpement, qui inclut les douves de 5 m de profondeur et de largeur, s'élève jusqu'à environ 17 m. Le fort se dresse bien au-dessus du niveau de la mer, et les douves apportaient une protection pendant une retraite.

Les matériaux de construction d'origine du fort étaient le corail, le calcaire, le sable et l'argile. La finition des façades est un enduit pigmenté en ocre jaune.

Histoire et développement

La côte d'Afrique de l'Est entre la Somalie et le Mozambique a été habitée par différents peuples au fil des siècles. L'emplacement et la géomorphologie de cette partie de la côte africaine favorisaient l'essor de villes-États indépendantes, exerçant le commerce de l'or, de la soie, de l'ivoire et des peaux avec des marchands venant d'aussi loin que la Perse, l'Arabie, la Syrie, l'Inde et la Chine. Kilwa, Mombasa, Malindi, Lamu et Pate étaient toutes en compétition pour conquérir la suprématie sur la région et les routes marchandes.

Le Portugal réussit à ouvrir une voie maritime vers les Indes orientales à la fin du XVe siècle, quand Vasco de Gama contourna le Cap de Bonne-Espérance pour atteindre l'Inde et visita plusieurs villes portuaires prospères du Mozambique, de Tanzanie, du Kenya et de Somalie. Ces villes étaient capables d'offrir de bonnes bases intermédiaires aux navires à destination et en provenance d'Inde, et c'est pourquoi le Portugal chercha à prendre le contrôle de la région. Les Portugais se retrouvèrent en concurrence avec des groupes établis tels que les Arabes d'Oman, et la domination sur des villes comme Mombasa ou Malindi ne se conquit pas sans des luttes impitoyables. En 1509, les Portugais contrôlaient des tronçons de la côte est-africaine, entre Sofala au Mozambique au sud et Socrata au nord.

Néanmoins, d'autres groupes continuèrent de contester le contrôle de la zone, tentant à maintes reprises de remplacer les Portugais à la tête de la région. Les Turcs par exemple, réussirent à construire un fort à Mombasa à côté de la mer, durant une brève période de contrôle sur toute la région côtière à la fin du XVIe siècle.

La réaction portugaise ne se fit pas attendre, et en 1596 une nouvelle forteresse, plus stratégiquement positionnée et conçue selon les principes les plus avancés dans ce domaine, fut terminée trois ans seulement après le début des travaux. Elle fut baptisée le fort Jésus, Mombasa.

Le fort devint le nouveau quartier général portugais sur la côte est-africaine, avec une garnison permanente de cent soldats. D'autres forts auxiliaires plus petits furent construits sur l'île, dont les ruines sont encore visibles sur le site du patrimoine Mama Ngina Drive, à environ 1,5 km au sud du fort et à Makupa, à 3 km à l'ouest.

La construction de la forteresse attira des colons et négociants portugais dans des proportions encore jamais vues dans la région. Ainsi, le fort marque la première tentative réussie de la civilisation occidentale pour affirmer son autorité sur une zone sous influence orientale depuis plusieurs millénaires.

Le contrôle portugais de la zone fut en particulier contesté par les Arabes d'Oman et les Turcs, qui encouragèrent la population locale à se révolter contre les occupants, ainsi que par d'autres puissances européennes qui, à la fin du XVIe siècle, se lancèrent

dans la compétition pour obtenir leur part du négoce dans l'océan Indien.

Cette histoire riche en événements se reflète dans les nombreuses transformations que le fort Jésus, Mombasa a connues au cours de son existence.

Les premières améliorations du fort remontent à 1634-1639 lorsque, après une révolte, des courtines furent édifiées côté terre et de nouveaux murs bâtis au sommet de trois des bastions (São Filipe, São Alberto et São Matias) et pourvus de nouvelles embrasures, la courtine à l'ouest fut renforcée et les fossés comblés pour protéger les fondations des bastions sur le récif corallien, la porte principale fut protégée par l'ajout d'un bastion elliptique au bastion existant et la création d'une porte supplémentaire reliée à la première par un passage couvert. Deux plates-formes de tir furent construites, l'une pour couvrir le bastion São Mateus et l'autre pour protéger le bastion São Alberto et la courtine du sud. Des tourelles furent bâties pour protéger la saillie du côté de la mer.

Ayant pris conscience du contrôle déclinant des Portugais, les Omanais opérèrent des raids sur leurs possessions sur la côte est-africaine à partir de 1652, et des attaques répétées furent lancées jusqu'en 1696, quand les Arabes d'Oman assiégèrent le fort Jésus, Mombasa, et finirent par expulser les Portugais. De nouvelles modifications furent apportées pour réparer et renforcer la forteresse endommagée. Ils comblèrent les salles extérieures pour créer une plate-forme plus large au niveau des murailles portugaises, et les protégèrent au moyen de meurtrières et d'embrasures.

En dépit de tentatives sans cesse renouvelées, les Portugais ne réoccupèrent le fort qu'en 1728, et alors seulement pendant 18 mois.

Les Arabes d'Oman contrôlèrent les peuplements côtiers jusqu'à ce que les Britanniques colonisent la zone en 1885. Sous la domination britannique, le fort fut transformé en prison jusqu'en 1958. À cette période, des bâtiments supplémentaires furent construits à l'intérieur, par exemple la cuisine, et une potence contre l'angle rentrant.

En 1958, le fort Jésus, Mombasa, fut déclaré parc national, et en 1960 il fut restauré ; un musée de site, un laboratoire de conservation et un bloc administratif furent bâtis sur les fondations des anciennes casernes. Le nouveau statut du fort conduisit à des fouilles archéologiques qui révélèrent une grande quantité d'informations sur les différentes phases de construction, ainsi qu'un certain nombre d'artefacts confiés au musée.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'analyse comparative faite par l'État partie se concentre essentiellement sur les fortifications portugaises du XVI^e siècle construites en Afrique et déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, l'analyse commence par une description du caractère transnational de l'architecture militaire de la Renaissance.

La comparaison se fonde sur les raisons sous-jacentes à la construction de ces forts (contrôle de la côte ou de l'arrière-pays ainsi que des routes marchandes), les similitudes dans la planification et dans les matériaux de construction, le maintien de la conception initiale, l'histoire et l'état actuel de conservation.

Les biens examinés dans cette étude comparative sont principalement des sites du patrimoine mondial : les forts d'Elmina, qui font partie du bien en série du patrimoine mondial : Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest, Ghana (1979, critère (vi)), qui comptent parmi les plus anciens exemples de bâtiments fortifiés sous les tropiques. Ils influencèrent en outre la conception des fortifications ultérieures, comme par exemple James Island, Gambie (2003, critères (iii), (vi)), la Fortaleza de São Sebastião dans la ville fortifiée inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'île de Mozambique (1991, critères (iv), (vi)), les ruines de Kilwa Kisiwani en Tanzanie (1981, critère (iii)), et fort Aguada, en Inde.

Le fort Jésus, Mombasa, est considéré comme étant différent des forts d'Elmina parce qu'il fut construit pour contrôler le commerce maritime, alors les forts d'Elmina furent créés pour surveiller les routes de l'intérieur, mais aussi parce qu'il a conservé sa conception d'origine au fil des siècles, alors que celle des forts d'Elmina a changé du fait des modifications hollandaises postérieures.

Le fort de James Island ne fut que partiellement construit en pierre, les bâtiments utilitaires étant faits de bois et de chaume. Après une longue période de tumulte, il fut restauré au XVIII^e siècle, quand sa conception initiale fut substantiellement altérée.

La Fortaleza de São Sebastião (Mozambique) est similaire par de nombreux aspects au fort Jésus en termes de conception, mais elle est moins régulière que le bien proposé pour inscription et sa construction ne suit pas pleinement les principes prescrits pour une défense optimale. Le fort fut bâti non seulement pour défendre les routes marchandes vers l'Inde, mais aussi pour sécuriser les routes intérieures à destination des mines d'or. La Fortaleza de São Sebastião a été restaurée à plusieurs reprises et a aussi pâti de lourds dégâts cycloniques. Toutefois, il faut mentionner qu'aussi bien les forts d'Elmina que celui de São

Sebastiao ont été construits avant le fort Jésus, Mombasa, et lui sont antérieurs.

Kilwa Kisiwani (Tanzanie) fut bâti avant le fort Jésus, Mombasa, mais ils partagent une histoire similaire, puisque tous deux furent construits par le pouvoir portugais puis repris par les Arabes d'Oman. Kilwa Kisiwani, toutefois, fut en grande partie détruit par les Portugais quand ils abandonnèrent le fort quelques années plus tard seulement, et il ne subsiste aujourd'hui qu'une fraction de la forteresse portugaise.

Le fort Aguada (Inde) fut bâti au début du XVII^e siècle à Goa et c'est l'un des plus beaux exemples de forts portugais dans cette ville. Le fort Aguada est situé sur un éperon rocheux, comme le fort Jésus, Mombasa, mais il est aujourd'hui presque en ruines.

En résumé, la comparaison montre que le fort Jésus est la seule icône restante de l'architecture portugaise qui ait préservé sa conception et ses structures d'origine, en dépit de plusieurs changements de contrôle.

L'ICOMOS observe que, parmi les sites du patrimoine mondial, le fort de Mazagan, Maroc (2004, critères (ii) et (iv)), une fortification portugaise, aurait dû être inclus dans la comparaison. Il a lui aussi été inscrit sur la Liste sur la base des mêmes critères que ceux choisis pour le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère en outre que d'autres biens se trouvent sur les listes indicatives d'autres États parties (par exemple les forteresses de São Miguel, Kakambe, Muxima, et Massanganu en Angola, qui furent édifiées initialement à la fin du XVI^e siècle, ou la forteresse de São Francisco do Penedo, elle aussi en Angola, bâtie par les Espagnols un siècle plus tard), qui auraient été des exemples pertinents à comparer au bien proposé pour inscription. L'analyse aurait pu aussi inclure la forteresse des Rois Mages dans le Natal (Brésil), le fort de São Filipe de Setúbal (Portugal), le fort des Rois Mages à Goa et la forteresse de São Sebastião de Baçaim (Inde), ainsi que les forteresses de Mannar (Sri Lanka), d'Ormuz (Bahreïn), et de Mascate (Oman).

Enfin, l'ICOMOS note que la révolution dans la conception et le design de l'architecture militaire au XVI^e siècle, après des avancées dans la technologie de l'armement et la stratégie militaire, est un phénomène qui toucha tous les pays européens, de sorte que l'analyse comparative n'aurait pas dû se limiter aux forteresses portugaises mais aurait dû aussi se pencher sur des fortifications issues d'autres contextes qu'uniquement le contexte portugais.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas à ce stade d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS recommande que l'État partie approfondisse l'analyse comparative afin d'y inclure des exemples pertinents issus d'autres contextes que le contexte portugais.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un bien culturel d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Le fort Jésus, Mombasa, est un exemple exceptionnel de forteresse fondée sur les théories de la Renaissance sur l'architecture militaire, élaborées en Italie et en Europe et exportées en Afrique et en Orient par les Portugais. Le fort Jésus, Mombasa, illustre ce nouveau type de fortification ainsi que le débat philosophique qui sous-tend la théorie architecturale de la Renaissance. Sa conception fut ultérieurement adoptée dans une optique d'amélioration d'autres forts africains ;
- Tout au long de son histoire, le fort Jésus, Mombasa, fut l'objet des convoitises de différentes puissances – les Portugais, les Turcs, les Arabes d'Oman, les Hollandais, les Britanniques, les Africains et d'autres cherchant à asseoir leur suprématie économique et leur domination politique. Ces combats sont lisibles dans les différentes couches matérielles dont témoigne le bien proposé pour inscription (qui a cependant conservé sa disposition globale initiale). Le fait que tous ceux qui occupaient le fort Jésus contrôlaient automatiquement toute la côte est-africaine, la péninsule Arabique et les routes vers l'Orient démontre son importance stratégique. Le bien proposé pour inscription représente aussi le passé tourmenté qui a façonné les sociétés actuelles de la région.

L'ICOMOS considère que l'importance du fort Jésus, Mombasa, en tant qu'une des plus belles illustrations des théories architecturales des fortifications de la Renaissance, n'a pas été pleinement démontrée par l'analyse comparative, et que sa valeur proposée n'a pas été explicitée comme il se devait. L'ICOMOS considère aussi qu'être au cœur de luttes pour leur prise de contrôle est la destinée commune de la majorité des fortifications, comme le démontre l'analyse comparative. Cet aspect ne contribue donc pas de façon spécifique à l'importance du bien proposé pour inscription s'il n'est pas lié sans ambiguïté avec les modifications apportées ultérieurement au fort.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS note que l'État partie a évalué les conditions d'intégrité et d'authenticité ensemble, alors que les paragraphes 85 et 88 des *Orientations* exigent que ces aspects soient considérés séparément, une déclaration concernant l'authenticité et l'autre l'intégrité.

L'ICOMOS considère que la forme du fort suggère que les murs pourraient être les délimitations appropriées du bien proposé pour inscription, afin d'englober tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur. Seul un

travail supplémentaire pour renforcer l'analyse comparative est susceptible de fournir les éléments démontrant pleinement l'importance de fort Jésus, Mombasa, et d'identifier la superficie et les éléments qui doivent être inclus dans le bien proposé pour inscription afin d'assurer la pleine représentation des caractéristiques physiques nécessaires pour transmettre sa signification. L'ICOMOS recommande en outre que l'État partie envisage d'inclure dans le bien proposé pour inscription la zone où se trouvent les vestiges archéologiques sous-marins.

Le tissu du bien proposé pour inscription est en relativement bon état, il est bien entretenu et aucune structure permanente n'empiète dessus.

Les changements mineurs apportés au bâtiment et à ses usages reflètent son histoire turbulente. Ces modifications sont bien expliquées dans l'histoire documentée et on ne peut dire qu'ils aient endommagé son intégrité.

La seule exception est l'utilisation des douves comme aire de stationnement, et l'ICOMOS recommande donc que l'aire de stationnement pour voitures/autocars destinée aux visiteurs du fort soit déplacée pour des raisons d'intégrité visuelle et fonctionnelle.

Authenticité

L'État partie considère que, d'après les archives et les études publiées, le fort Jésus, Mombasa, est toujours conforme à sa conception d'origine. Le bien proposé pour inscription conserve ses valeurs architecturales et esthétiques initiales. Les remparts, par exemple, ou les douves alentour n'ont pas changé et les matériaux utilisés par les Portugais pour la construction du fort ont également servi pour les développements ultérieurs, qui de leur côté n'ont pas altéré la forme globale de la forteresse initiale. La fonction du fort, bien qu'il ne soit plus une installation militaire, respecte sa forme esthétique et sa valeur et les modifications rendues nécessaires par son usage actuel ne nuisent pas à son unité, à sa forme et à sa disposition d'origine.

L'ICOMOS considère que le fort Jésus, Mombasa, a conservé sa forme, sa conception et ses matériaux de construction, en dépit de plusieurs modifications qui témoignent en fait de l'histoire turbulente du bien proposé pour inscription. Les changements d'usage et de fonction au fil du temps n'ont pas endommagé les éléments importants de son tissu, ni n'ont introduit de matériaux ou de techniques incompatibles. Néanmoins, l'ICOMOS considère que l'évaluation des conditions d'authenticité du bien proposé pour inscription dépend d'une justification plus complète de son importance, sur la base d'une analyse comparative plus exhaustive.

L'ICOMOS considère que le bien pourrait avoir la capacité de remplir les conditions d'authenticité et d'intégrité si un travail complémentaire est fait pour renforcer l'analyse comparative, afin de permettre une

justification plus complète de la valeur universelle exceptionnelle et des délimitations appropriées. L'ICOMOS recommande aussi que l'aire de stationnement pour voitures/autocars dans les douves soit transférée, dans un souci d'intégrité visuelle et fonctionnelle.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le fort a marqué un jalon dans la conception de forteresses au XVI^e siècle, en tant que place forte protégeant les intérêts portugais non seulement sur la côte est-africaine mais aussi en contrôlant le négoce trans-océan Indien. La conception réussie du fort Jésus, Mombasa, a conduit à l'adoption de certains de ses aspects stratégiques pour améliorer d'autres forts en Afrique. On dit aussi que le fort Jésus, Mombasa, symbolise le combat pour la liberté, car il devint un lieu de résistance contre la domination de toute puissance, quelle qu'elle soit. Le fort est aussi dit être un signe de cohésion sociale, puisqu'il est utilisé par des gens de cultures diverses, tout en conservant les caractéristiques de ses fonctions antérieures.

L'ICOMOS considère que l'échange d'influences et de cultures humaines ainsi que la lutte pour le fort entre les puissances locales et étrangères illustrent non seulement l'histoire du fort Jésus, mais aussi celle de toute l'Afrique de l'Est. Cet échange ne se reflète toutefois que peu dans l'expression spatiale au fil du temps. Bien que des ajouts et des altérations aient été apportés au fort par les Portugais, les Omanais, les Mazrui et les Britanniques, ceux-ci sont modestes et sont subordonnés au concept initial, qui s'est avéré si fort qu'aucune modification réalisée à un stade ultérieur n'est perceptible.

L'ICOMOS considère en outre que le fait que fort Jésus, Mombasa, a servi de modèle pour l'amélioration d'autres forteresses existantes est énoncé, mais non démontré par l'analyse comparative, qui aurait pu inclure plus d'exemples.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le fort Jésus, Mombasa, est tenu pour le plus bel exemple de fortifications militaires portugaises du XVI^e siècle qui subsiste au monde, un exemple qui dans sa disposition et sa forme reflétait l'idéal de la Renaissance selon lequel les proportions parfaites et l'harmonie géométrique sont celles du corps humain, tout en répondant aux besoins fonctionnels d'une forteresse moderne et bien défendue. Aucune autre forteresse n'est censée illustrer mieux que le bien proposé pour inscription la référence au corps humain comme modèle pour sa disposition. Celle-ci, quoique simple, a assuré la protection complète du fort et lui a permis de survivre quasi inchangé à des siècles d'occupations et de réoccupations continues.

L'ICOMOS considère que toute la gamme des significations et des valeurs que le bien proposé pour inscription pourrait potentiellement embrasser, en tant que l'un des plus beaux exemples de fortifications basés sur les théories de l'architecture et des structures militaires de la Renaissance, n'a pas été pleinement explorée, seulement mentionnée. L'analyse comparative s'est limitée aux exemples portugais situés en Afrique ou en Asie, alors que la démonstration claire de ce critère aurait dû aussi tenir compte d'autres exemples pertinents construits par d'autres puissances dans d'autres régions.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été pleinement justifié.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

L'État partie déclare qu'aucune pression due au développement n'affecte le bien proposé pour inscription, puisqu'il s'agit d'un monument national classé et que sa zone tampon est une zone de conservation.

L'ICOMOS considère que les pressions dues au développement n'affectent pas le bien proposé pour inscription. Cependant la zone tampon, la vieille ville de Mombasa, est concernée. L'ICOMOS note donc que les conséquences de l'inscription sur la Liste peuvent conduire à des tensions sociales et à une perte des caractéristiques de la vieille ville.

Le développement incontrôlé peut aussi annuler la protection additionnelle que la zone tampon est censée apporter au bien proposé pour inscription. Dans la vieille ville de Mombasa, la valeur des terrains a augmenté et cela pourrait encourager les habitants locaux à vendre, à

partir ou à redévelopper leurs biens, en dépit des mesures de protection en place.

L'ICOMOS recommande que les infrastructures de la ville soient modernisées, afin d'améliorer les conditions de vie dans la vieille ville.

Contraintes dues au tourisme

L'État partie estime que 70 % des touristes visitant la côte du Kenya se rendent au fort Jésus, ce qui en fait l'un des sites culturels les plus visités du pays. Un système de gestion des visiteurs a été mis en place.

L'ICOMOS considère que ces pressions sont bien gérées, grâce à une stratégie de gestion des visiteurs qui tient compte de la capacité d'accueil et de la répartition des visiteurs sur les chemins et les sites.

Contraintes liées à l'environnement

Dans la section du dossier de proposition d'inscription relative aux contraintes liées à l'environnement, l'État partie discute des conséquences du changement climatique.

L'ICOMOS considère que les événements météorologiques imprévisibles et les inondations pourraient être incluses dans les contraintes dues à l'environnement liées au changement climatique.

Catastrophes naturelles

L'État partie considère que le site du fort ne court pas de risque d'incendie ou d'inondation. Le personnel est bien formé et équipé pour répondre à un incendie, et les récents travaux de drainage ont encore réduit le risque d'inondation. Le site ne se trouve pas dans une zone de risque sismique.

L'ICOMOS considère que les mesures en place pour contrer la menace de l'incendie sont appropriées et que les efforts entrepris pour améliorer le système de drainage et son entretien sont utiles pour traiter la question de l'inondation.

Impact du changement climatique

L'État partie est d'avis que, du fait des changements environnementaux globaux qui ont causé la montée générale du niveau de la mer, les courants de marée endommagent la base en roche corallienne du fort. Cela pourrait au fil du temps saper le tissu bâti du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'érosion de la roche corallienne sur laquelle le fort est bâti constitue la menace principale. En 2008, une petite section de roche sur la section nord du bord de mer s'est effondrée. L'ICOMOS recommande de mettre en œuvre un suivi rigoureux de ce phénomène et d'entreprendre des mesures pour résoudre ce problème dans les plus brefs

délais.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les possibles futures contraintes dues au développement dans la zone tampon urbaine et l'érosion des fondations en roche corallienne du fort.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

On a pris soin dans la définition des délimitations du bien proposé pour inscription d'inclure le fort, les douves et une zone adjacente pour une recherche archéologique potentielle. Les délimitations coïncident avec des limites physiques distinctes, comme la route au nord, la colline à l'ouest et au sud, et la mer à l'est.

La zone tampon comprend la vieille ville et l'ancien quartier administratif, classé Zone de conservation en 1990, à cause de sa concentration en bâtiments de haute qualité du XVIII^e siècle et de ses liens sociaux et historiques avec le fort. Elle est délimitée pour la plus grande partie par les routes principales, sauf au nord, où l'ICOMOS considère que des repères destinés au public sont nécessaires.

L'ICOMOS note une incohérence entre la taille de la zone de conservation désignée (13 ha) et celle de la zone tampon (31 ha) : la proposition d'inscription indique qu'elles sont identiques. L'ICOMOS recommande que la notification de classement soit amendée dans les plus brefs délais afin d'éliminer cette erreur.

L'ICOMOS recommande en outre qu'on envisage d'inclure les ressources archéologiques sous-marines dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées, mais recommande que la notification de classement soit amendée de façon à éliminer l'incohérence entre la superficie de la zone de conservation désignée et celle de la zone tampon. L'ICOMOS recommande également l'installation de repères pour identifier clairement les délimitations de la zone tampon au nord.

Droit de propriété

Le bien appartient au gouvernement du Kenya, par l'intermédiaire des Musées nationaux du Kenya (NMK).

Protection

Protection juridique

Le fort Jésus, Mombasa, a été initialement classé parc national en 1958 pour protéger le fort et une bande de 100 m autour. Aujourd'hui, il est protégé aux termes de la Loi de 2006 sur les musées nationaux et le patrimoine.

Cette loi définit clairement les fonctions et les pouvoirs des NMK, ainsi que les mesures de protection des zones classées. Les NMK conservent des collections et des objets d'intérêt scientifique, culturel, technologique et humain, conduisent des recherches et diffusent les connaissances dans ces domaines, identifient, protègent et conservent le patrimoine culturel et naturel du Kenya et promeuvent les ressources culturelles du pays. Pour accomplir leurs objectifs, les NMK peuvent acquérir et échanger des biens mobiliers et immobiliers, à des fins liées à celles des NMK, ériger ou moderniser des édifices, tirer des recettes des biens sous leur propriété, accepter donations et legs, établir et soutenir des institutions de recherche, conduire des évaluations d'impact environnemental et conclure des associations avec d'autres instances ou organisations afin de remplir ses objectifs institutionnels et ses fonctions.

Les zones protégées en vertu de la loi sur les musées nationaux et le patrimoine peuvent être mises à part ou leur utilisation restreinte afin de veiller à ce que les monuments ou biens qui s'y trouvent ne soient pas endommagés. Ces zones peuvent être placées sous le contrôle des NMK, et des mesures pour assurer leur entretien peuvent être prises par les NMK. Les monuments sont inspectés, documentés et réparés par leur personnel ou par des mandataires des NMK.

La zone tampon proposée a été déclarée Zone de conservation en 1990 et confirmée par désignation en 1991. Aujourd'hui, elle est protégée par la loi de 2006 sur les musées nationaux et le patrimoine. La vieille ville de Mombasa était protégée à cause de sa forte concentration en édifices du XVIII^e siècle et de la qualité de son architecture et de son tissu urbain, et aussi parce qu'elle est historiquement et socialement liée au développement du fort Jésus, Mombasa. Un plan de conservation pour la vieille ville de Mombasa a été développé depuis 1990 et l'agence responsable de sa mise en œuvre est le MOTCO (office de conservation de la vieille ville de Mombasa), un département des NMK.

La loi de 1999 sur la gestion et la coordination de l'environnement (EMCA) et la loi de 2006 sur les musées nationaux et le patrimoine assurent que « *des évaluations d'impact environnemental sont entreprises sur les sites assignés à des projets d'aménagement dont la mise en œuvre menace la survie de ressources patrimoniales parmi d'autres éléments de l'environnement* ».

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le gouvernement a produit un plan d'aménagement à moyen-long terme du district de Mombasa pour la période 2008-2012.

L'ICOMOS considère que les dispositions légales en vigueur pour assurer la protection du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées, mais recommande que la question de la superficie de la zone de conservation et de la zone tampon soit résolue dans les plus brefs délais.

L'ICOMOS recommande par ailleurs que les orientations pour la conservation de la vieille ville définies dans le plan de conservation de 1990 soient incluses dans les statuts, de façon à renforcer la protection et à faciliter la gestion.

Protection traditionnelle

Des matériaux traditionnels et des artisans locaux sont employés pour toutes les réparations.

Efficacité des mesures de protection

Le bien proposé pour inscription est sous la responsabilité des NMK. Tout projet concernant le fort est développé par le responsable du site puis passé en revue en interne, l'autorisation finale étant donnée par le chef du département responsable des sites et des monuments.

Dans la vieille ville de Mombasa, tous les projets de construction ont besoin d'une autorisation au niveau du conseil municipal et sont soumis à des restrictions en termes de taille et d'aspect. La signalétique doit être aussi conforme au caractère de la ville. De plus, les projets de développement au sein de la vieille ville de Mombasa doivent être validés par les NMK, sur la base des statuts établissant les réglementations de construction.

Le MOTCO (office de conservation de la vieille ville de Mombasa) a été mis sur pied pour suivre et contrôler l'aménagement urbain et ainsi protéger le fort d'un développement incontrôlé ou d'une négligence.

L'ICOMOS observe que, bien que le MOTCO coopère avec le bureau de planification municipale, la commission d'urbanisme de la vieille ville de Mombasa ne fonctionne plus depuis 2007. L'absence de consultation entre les organismes responsables de la vieille ville peut entraîner un manque de coordination dans la délivrance des permis de construire, obligeant ainsi les autorités à consacrer beaucoup de temps à résoudre les situations indésirables au lieu d'aider la communauté à mieux conserver la vieille ville.

L'ICOMOS considère que, bien que la structure administrative existante puisse dans l'idéal assurer une protection efficace, il serait important de redonner vie à la commission d'urbanisme de la vieille ville de

Mombasa et de lui donner les moyens de fonctionner correctement, mais aussi d'assurer une meilleure coordination entre le MOTCO et le bureau de planification municipale. De surcroît, le MOTCO devrait être renforcé en termes de ressources humaines.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS recommande que la commission d'urbanisme de la vieille ville de Mombasa soit réactivée et reçoive les moyens pour lui permettre de fonctionner correctement. De surcroît, l'office de conservation de la vieille ville de Mombasa (MOTCO) devrait être renforcé en termes de ressources humaines.

Conservation

Le fort Jésus, Mombasa a subi une importante intervention en 2000-2001. Les travaux comprenaient la réfection complète de l'enduit des murs extérieurs, où beaucoup d'enduit était tombé, et l'aménagement paysager des environs immédiats du fort. La conservation pour ce bien relève donc principalement de l'entretien régulier, avec occasionnellement des projets spéciaux.

L'ICOMOS considère que les efforts des NMK pour préserver le bien proposé pour inscription ont été fructueux, mais qu'il faut assurer un entretien continu afin d'éviter une rapide détérioration des structures.

L'ICOMOS observe également que les NMK, en ligne avec le respect général et le souci de la communauté à l'égard de la conservation du paysage spécial de la vieille ville de Mombasa, ont assuré le maintien de la ligne des toits et de la forme générale de la ville historique. Néanmoins, il est nécessaire de concentrer les initiatives des acteurs locaux, ce qui peut être fait par l'établissement de la gestion globale d'interventions pilotes menées avec le soutien technique conjoint de la municipalité et du MOTCO.

Inventaires, archives, recherche

Les archives et les inventaires les plus récents remontent à 2001.

Les inventaires, les dossiers et les archives sont conservés aux Musées nationaux du Kenya à Nairobi, au musée du fort Jésus à Mombasa, et au centre national des archives et de la documentation à Nairobi.

État actuel de conservation

Le fort Jésus, Mombasa, est en assez bon état de conservation et bénéficie d'efforts récents, depuis 2001, pour améliorer son état de conservation et assurer un entretien régulier. De nettes améliorations ont été observées sur le site en 2009 par rapport à l'état de conservation de 2001 dans le plan de gestion joint à la proposition d'inscription.

Par ailleurs, l'étude de la vieille ville en 2003 a énoncé que 25 % du tissu urbain est en mauvais état. En outre, il y a une tendance à reconstruire et à rénover plutôt qu'à entretenir et réparer le tissu patrimonial existant, ce qui menace l'authenticité de la vieille ville.

L'ICOMOS recommande que les orientations de conservation soient appliquées et que le MOTCO fasse un effort supplémentaire pour sensibiliser et informer la communauté et les responsables techniques municipaux sur ces orientations de conservation.

L'ICOMOS recommande de surcroît que la gestion des déchets et les installations sanitaires soient améliorées.

Mesures de conservation mises en place

Un projet en cours inclut la réfection de l'enduit de la courtine.

Entretien

Le bien proposé pour inscription est entretenu régulièrement. Le contremaître réalise une inspection quotidienne et rend compte au conservateur en chef des actions nécessaires, le cas échéant. Des matériaux traditionnels et des artisans locaux sont employés pour toutes les réparations. Il existe une équipe sur site (maçons, charpentiers, électriciens, etc.) pour l'entretien journalier.

L'ICOMOS considère qu'il y a une approche globale de l'entretien. Les fonds sont assurés et les compétences sont disponibles, formées et promues. Toutefois, il est nécessaire d'inclure les questions d'entretien dans le plan de gestion. Ce serait utile pour fonder la gestion et la conservation futures du bien et pour assurer son suivi.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation existantes sont efficaces mais une approche globale de l'entretien régulier est nécessaire, qui devrait être incluse dans le plan de gestion dans le cadre du plan d'action.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription et les pratiques d'entretien actuelles sont satisfaisantes, mais note que les tendances actuelles dans la zone tampon pourraient, sur le moyen terme, menacer l'authenticité de la vieille ville. L'ICOMOS recommande donc que des orientations de conservation soient appliquées et que le MOTCO fasse un effort supplémentaire pour sensibiliser et informer la communauté et les responsables techniques municipaux sur ces orientations de conservation. L'ICOMOS recommande également que la gestion des déchets et les installations sanitaires soient améliorées.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le fort est géré par un conservateur en chef, qui dirige les départements des programmes publics, des collections, de l'administration, des finances et des sites. Il administre aussi le bureau de conservation de la vieille ville de Mombasa, l'archéologie côtière, les sites et monuments côtiers, le centre culturel swahili et certains autres sites de la côte sud.

La zone tampon est gérée par la municipalité par l'entremise de ses bureaux techniques mais, étant donné qu'il s'agit d'une zone protégée classée, les NMK doivent approuver tous les développements. Le plan de conservation de la vieille ville de Mombasa met en application les orientations pour la gestion et le développement de la zone de conservation. Le bureau de conservation de la vieille ville de Mombasa est responsable de sa mise en pratique.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion du fort Jésus repose sur le plan développé en 2001 à l'occasion du 3e cours régional sur la conservation du patrimoine culturel immobilier en Afrique. Le plan expose des stratégies pour améliorer la conservation et la gestion du bien sur dix ans et a été révisé, avec notamment des consultations des parties prenantes.

Les principaux objectifs du plan de gestion sont d'établir des partenariats et des contributions entre toutes les parties prenantes, de développer un programme cohérent d'activités menées au fort, assurant la meilleure utilisation des ressources disponibles, une bonne compréhension des facteurs qui menacent le site, et la continuité de la gestion.

Le plan contient une analyse SWOT qui identifie plusieurs champs d'action et des objectifs spécifiques. Les principaux problèmes à attaquer sont les suivants : procédures décisionnelles excessivement longues et répartition floue des responsabilités et des tâches, absence de plan d'entretien et besoin de davantage de conservation préventive et de suivi, financement insuffisant et diversification nécessaire des sources de financement, programmes inappropriés et manque d'installations pour l'interprétation, la présentation, la promotion et la sensibilisation au site.

Le plan d'action 2006-2010 identifie plusieurs objectifs clés à réaliser dans les principaux domaines problématiques (cadre de gestion, système de financement, présentation et interprétation du site, conservation, promotion touristique).

Un plan d'interprétation pour le fort est en cours de préparation, à partir de 2009, pour le présenter comme

un paysage militaire et améliorer la compréhension de son importance grâce à une meilleure signalétique, une meilleure présentation du patrimoine mobilier et immobilier et l'amélioration des alentours, avec plusieurs parcours.

Les environs immédiats du fort ont été rénovés en 2008 avec une aire de stationnement, des bancs et l'accès à la mer. L'aire de stationnement a été déplacée pour libérer l'entrée principale du fort. Les futurs plans réorganiseront l'accès au fort Jésus et à la vieille ville, créeront de nouvelles installations, et transféreront l'aire de stationnement vers un site à côté du centre culturel swahili.

La gestion des visiteurs dans la vieille ville a commencé en 2009, avec une brochure, des cartes et des panneaux d'information sur les édifices importants. Des guides ont été formés - en interne dans le fort et vingt guides de la communauté dans des ateliers - pour fournir des informations sur le fort Jésus, être au service des usagers et pour l'organisation interne.

Pour équilibrer afflux de visiteurs et capacités d'accueil, des chemins alternatifs sont prévus à l'intérieur du fort, dans son voisinage immédiat, dans la vieille ville et dans la région côtière. Les visiteurs sont redirigés vers les principaux sites côtiers du patrimoine. En collaboration avec l'ambassade française, des brochures sur les chemins côtiers ont été produites et sont distribuées aux agences de voyage, aux hôtels et aux tour-opérateurs.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion a identifié de manière générale les problèmes et les points faibles autant que les opportunités pour le bien proposé pour inscription. Néanmoins, compte tenu du nombre de problèmes complexes qu'il convient de traiter, il serait nécessaire qu'une vision de la gestion s'inscrive dans un calendrier couvrant une plus longue période soit développée pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon.

L'ICOMOS observe aussi que les mesures contenues dans le plan d'action pourraient être plus clairement détaillées, aussi bien en ce qui concerne les phases ou les jalons de mise en œuvre qu'en termes de calendrier. L'ICOMOS considère de plus que l'entretien du bien proposé pour inscription devrait figurer dans le plan d'action, avec un calendrier détaillé.

L'ICOMOS note que la situation de l'aire de stationnement pour voitures/autocars dans les douves nuit à la présentation visuelle du site et recommande de trouver une autre solution pour son emplacement définitif, en l'occurrence près du Centre culturel swahili.

L'ICOMOS recommande enfin que la présentation des éléments archéologiques illustrant l'occupation du fort soit améliorée de manière à montrer comment les différents groupes culturels qui l'ont occupé ont laissé des indications de leur influence sur le fort.

Préparation aux risques

L'État partie affirme que le fort est équipé pour faire face à tout risque d'incendie, et que le personnel est formé à lutter contre le feu et à réagir en cas d'inondation.

L'ICOMOS considère que tout plan ou formation de préparation aux risques doit aussi tenir compte de la zone tampon, densément peuplée (300 000 personnes sur 31 ha).

Implication des communautés locales

La communauté a une influence directe sur la gestion, la conservation et la présentation du fort. Les Musées nationaux du Kenya (NMK) veillent à sa participation à la gestion, grâce à des réunions régulières des parties prenantes durant lesquelles elles présentent les détails des projets pour le fort (ce fut par exemple le cas pendant la préparation de la proposition d'inscription et du plan d'interprétation). Les NMK souhaitent assurer que la communauté avoisinante en tire indirectement des bénéfices. Le nouveau plan de présentation aborde la formation et la gestion des guides de la communauté. Les NMK, par l'entremise du MOTCO, cherchent à améliorer la présentation de la vieille ville au public et à créer des opportunités pour la communauté.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le fort emploie 104 personnes, dont sept sont des professionnels et onze des techniciens dans le domaine de l'architecture, de la conservation, de l'archéologie, de la musicologie et de la gestion. Les autres travaillent à l'entretien. Quatre responsables éducatifs préparent les programmes scolaires et communautaires.

Les droits d'entrée de fort Jésus génèrent des fonds pour l'entretien du fort. Une part de ces recettes est consacrée à l'entretien courant, et l'autre aux grands travaux prévus (par exemple l'enduit de la courtine, qui doit être réalisé en 2009). Une petite subvention publique annuelle est également allouée.

Les fonds externes ont rendu possible plusieurs projets par le passé, par exemple le financement de la restauration du fort et l'établissement du musée en 1960 par la fondation Calouste Gulbenkian, ou les fouilles des années 1990 financées par le gouvernement d'Oman, avec la restauration d'une maison du fort, pour abriter une exposition sur les traditions culturelles des Omanais.

Efficacité de la gestion actuelle

Les Musées nationaux du Kenya administrent le fort Jésus de Mombasa en tant que musée de site. L'ICOMOS considère que le cadre de gestion, le plan et les actions élaborées ou programmées vont tous dans la bonne direction.

Cependant, l'ICOMOS juge qu'une gestion efficace du bien proposé pour inscription ne peut ignorer les lacunes dans la gestion de la zone tampon, la vieille ville de Mombasa, ses répercussions négatives ne pouvant qu'affecter le fort Jésus.

L'ICOMOS recommande donc que, pour garantir la gestion efficace du bien et de sa zone tampon, la Commission d'urbanisme de la vieille ville de Mombasa soit revitalisée, qu'une structure de gestion globale pour la vieille ville soit mise sur pied, en impliquant toutes les parties prenantes, en particulier la communauté locale et le conseil municipal, que les administrateurs du bien proposé pour inscription instaurent une coopération étroite et permanente avec tous les responsables de la gestion de la vieille ville et, pour finir, que le rôle du MOTCO dans la gestion des transformations de la vieille ville soit clarifié et ses effectifs accrus.

L'ICOMOS considère que le système de gestion pour le bien proposé pour inscription est actuellement approprié pour la protection, la conservation et la présentation du bien, mais recommande que la Commission d'urbanisme de la vieille ville de Mombasa soit revitalisée, qu'une structure de gestion globale pour la vieille ville soit développée, de même qu'une étroite coopération entre le MOTCO, le conseil municipal et les bureaux techniques, et que le rôle du MOTCO soit clarifié et ses effectifs accrus.

6. SUIVI

La Direction des musées, sites et monuments est en charge du suivi de l'état du bien et le Service des sites et monuments côtiers du matériel archéologique trouvé dans son voisinage.

L'ICOMOS observe que les principaux indicateurs identifiés (linteaux, châssis en bois, enduit des murs et moisissures sur les murs) n'incluent pas l'érosion de la roche corallienne, pourtant identifiée comme la menace la plus grave pesant sur le bien.

L'ICOMOS considère qu'il est urgent de mettre en place un suivi régulier de la roche corallienne qui forme la base du fort, afin d'évaluer la rapidité de l'érosion et de décider de mesures spécifiques pour en limiter l'impact.

L'ICOMOS considère en outre que les transformations de la vieille ville de Mombasa doivent faire l'objet d'un suivi, la zone tampon étant étroitement liée au bien proposé pour inscription, par leur histoire commune mais aussi par leur relation physique.

L'ICOMOS considère qu'un système global de suivi régulier devrait être mis en place dans le cadre de la gestion, avec des indicateurs élargis et des programmes de suivi spécifiques pour la vieille ville de Mombasa.

7. CONCLUSIONS

Recommandations concernant l'inscription

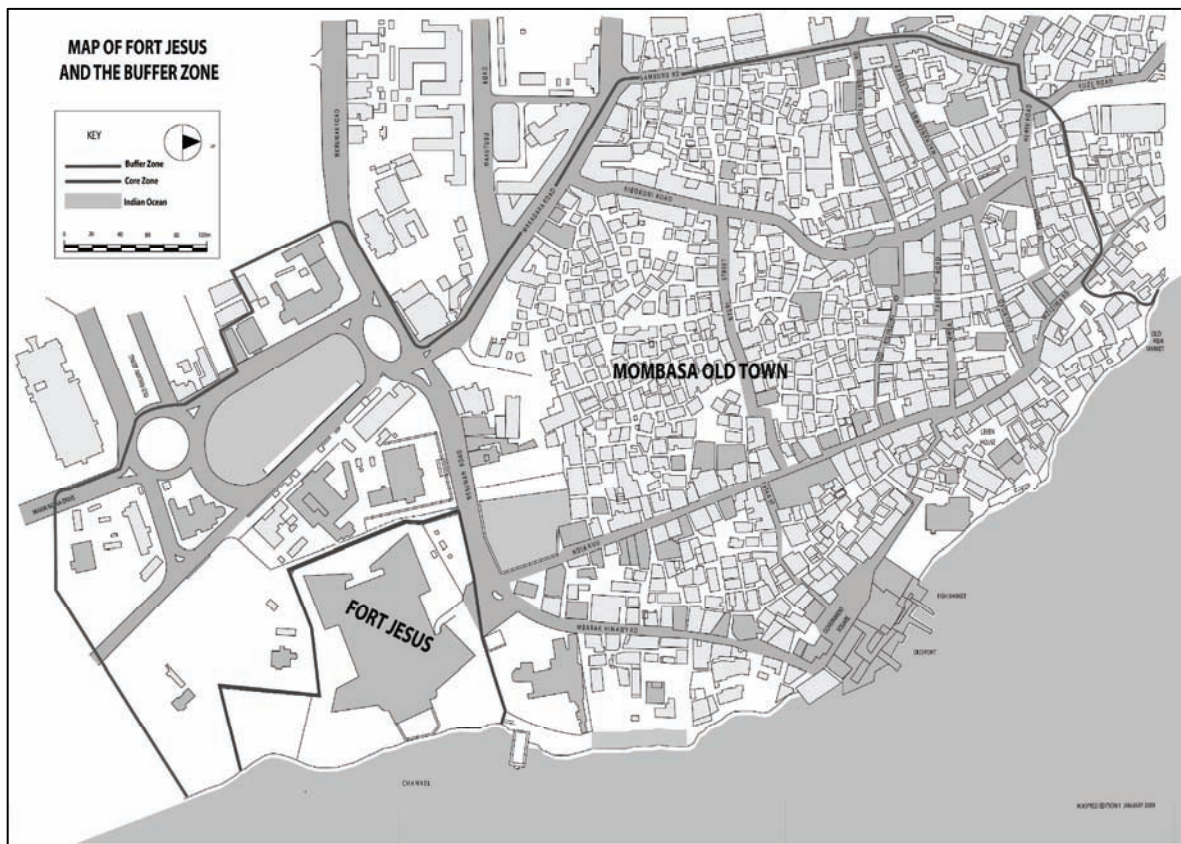
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de fort Jésus, Mombasa, Kenya, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- Développer davantage la proposition d'inscription pour démontrer que le bien proposé pour inscription possède une valeur universelle exceptionnelle ;
- Étendre l'analyse comparative pour inclure d'autres forteresses pertinentes, et aller au-delà du contexte portugais ;
- Amender la notification de classement, afin d'éliminer l'incohérence entre la superficie de la zone de conservation et celle de la zone tampon ;
- Inclure les orientations de conservation de la vieille ville (plan de conservation de 1990) dans les statuts, afin de renforcer la protection et de faciliter la gestion ;
- Revitaliser la Commission d'urbanisme de la vieille ville de Mombasa et lui donner les moyens de fonctionner ;
- Renforcer les ressources humaines de l'office de conservation de la vieille ville de Mombasa (MOTCO) et clarifier son rôle ;
- Mettre en place pour la vieille ville une structure de gestion globale qui implique toutes les parties prenantes, et en particulier la communauté locale, le conseil municipal et les responsables du bien proposé pour inscription ;
- Établir un suivi rigoureux de l'érosion de la roche corallienne qui forme les fondations du fort ;
- Envisager l'inclusion des vestiges archéologiques sous-marins dans le bien proposé pour inscription.

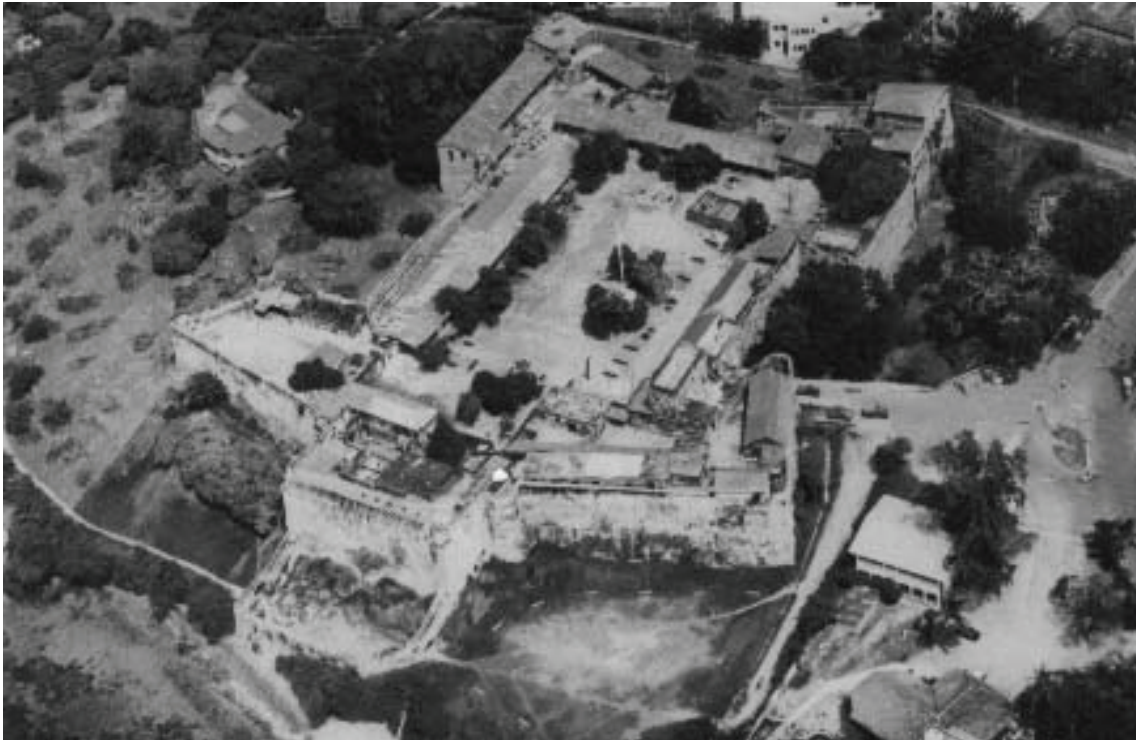
L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée avec des délimitations révisées devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Transférer l'aire de stationnement pour automobiles / autocars destinée aux visiteurs en dehors des douves, dans un souci d'intégrité et d'authenticité visuelle et fonctionnelle ;
- Ajouter les questions d'entretien au plan de gestion, y compris une documentation régulière de l'état de conservation du fort.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du fort



Les remparts



Vue de l'intérieur du fort



Le bâtiment du musée

Re-soumission d'une proposition d'inscription sur la
base des critères culturels

Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie) No 39 bis

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Zone de conservation de Ngorongoro

Lieu :

District de Ngorongoro,
Région d'Arusha
République-Unie de Tanzanie

Brève description :

La zone de conservation de Ngorongoro s'étend sur de vastes étendues de prairies, de brousses et de forêts d'altitude. S'élevant au nord-ouest des plaines du parc national du Serengeti, elle s'étend au-delà de l'énorme cratère du Ngorongoro jusqu'au bras Est de la vallée du Grand Rift.

La zone a livré un ensemble exceptionnel de données sur la paléobiologie humaine, le comportement, les paléo-environnements et l'évolution depuis le Pliocène, sur une période de près de quatre millions d'années. On trouve des empreintes de pas fossilisées d'hominins à Laetoli, une séquence d'espèces d'hominins marquant l'évolution dans les gorges d'Olduvai, allant des *Australopithecus* tels que *Zinjanthropus boisei* jusqu'à la lignée *Homo* qui comprend *Homo habilis*, *Homo erectus* et *Homo sapiens*. On trouve également une forme ancienne d'*Homo sapiens* au lac Ndutu et, dans le cratère du Ngorongoro, des restes qui illustrent le développement de la technologie de la pierre taillée et la transition vers l'utilisation du fer. Des traces physiques des points de référence les plus importants de l'évolution de l'homme ont donc été trouvées au Ngorongoro.

Dans la partie centrale de la zone de conservation vit le peuple masai. À l'origine peuple de pasteurs ayant migré du Kenya au Serengeti au début des années 1800, ils ont été déplacés dans cette zone au moment de la création de la réserve animale du Serengeti en 1959, et vivent aujourd'hui comme agro-pasteurs, principalement installés dans des villages permanents.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un site.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*

(janvier 2008), paragraphe 47, c'est aussi en partie un *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 28 janvier 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 2004

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 27 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une re-soumission, sur la base de critères culturels, de la zone de conservation de Ngorongoro inscrite sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii), (viii), (ix) et (x) lors de la 3e session du Comité du patrimoine mondial (Louxor, 1979).

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique et sur les paysages culturels ; ainsi que plusieurs anthropologues.

Des commentaires sur l'évaluation de cette re-soumission de proposition d'inscription ont été reçus de l'UICN le 18 février 2010 concernant les points suivants :

- Problèmes d'état de conservation existants non abordés dans la proposition d'inscription
- Pastoralisme masai
- Gouvernance et gestion efficace
- Rapport entre la valeur culturelle proposée pour inscription et les critères naturels

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2010. L'UICN a également revu la présentation de ses commentaires tels que intégrés par l'ICOMOS dans cette évaluation.

Littérature consultée (sélection) :

Braun, D.R., M.J. Rogers, M.J., Harris, J.W.K., Walker, S.J., "Landscape-scale variation in hominin tool use: Evidence from the Developed Oldowan" *Journal of Human Evolution* 55, 1053–1063, 2008.

Blumenshine, R.J., Prassack, K.A., Kreger, C.D., Pante, M.C., "Carnivore tooth-marks, microbial bioerosion, and the invalidation of Domínguez-Rodrigo and Barba's (2006) test of Oldowan hominin scavenging behavior." *Journal of Human Evolution* 53, 420-426, 2007.

Domínguez-Rodrigo, M., Barba, R., New estimates of tooth marks and percussion marks from FLK Zinj, Les gorges d'Olduvai (Tanzania): the carnivore-hominid-carnivore hypothesis falsified. *Journal of Human Evolution* 50, 170-194, 2006.

Dominguez-Rodrigo, M., Barba, R., "Five more arguments to invalidate the passive scavenging version of the carnivore-hominid-carnivore model: a reply to Blumenshine et al. (2007a)", *Journal of Human Evolution* 53, 427-433, 2007.

Dominguez-Rodrigo, M., Barba, R., Egeland C., *Deconstructing Olduvai: a taphonomic study of the Bed I sites*, Dordrecht: Springer, 2007.

Egeland, C., Dominguez-Rodrigo, M., "Taphonomic perspectives on hominid site use and foraging strategies during Bed II times at Olduvai Gorge, Tanzania", *Journal of Human Evolution* 55, 1031-1052, 2008.

Wood, B., and Richmond, B.G., "Human evolution: taxonomy and paleobiology", *Journal of Anatomy* 196, pp. 19-60, 2000.

L'ICOMOS a examiné la documentation complète relative à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et au suivi de la zone de conservation de Ngorongoro en tant que bien naturel.

Mission d'évaluation technique : Une mission conjointe ICOMOS/UICN a visité le site du 3 au 11 octobre 2009.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 6 janvier 2010, l'ICOMOS a écrit à l'État partie pour lui demander des informations complémentaires sur les constructions envisagées à Laetoli associées à l'ouverture du site des empreintes fossiles et sur la construction d'un monument sur le site *Zinjanthropus* dans les gorges d'Olduvai. Des informations complémentaires ont été fournies par l'État partie le 26 février 2010. L'analyse de ces informations est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

La zone de conservation de Ngorongoro couvre une superficie de 8292 km². Des réserves animalières se trouvent à l'ouest, au nord et au nord-est : le bien est contigu au Parc national du Serengeti, aux zones animalières contrôlées de Loliondo, Natron et Mto Wa Mbo, et aux réserves animalières de Maswa Kamali, Maswa Mbono et Maswa Nord. L'ensemble de ces zones constitue le grand écosystème du Serengeti. Sur ses limites est et sud se trouvent des forêts en bordure du lac Eyasi de l'escarpement de la vallée du Rift. Au-delà vivent les communautés agricoles des districts de Karatu et Mbulu.

Dans la zone de conservation se trouve le spectaculaire cratère du Ngorongoro, le plus grand cratère volcanique effondré du monde, zone de pâturage encerclée de montagnes et, au nord-ouest, les gorges d'Olduvai, un profond ravin de 14 km.

La région est l'objet d'importantes fouilles archéologiques depuis 80 ans et a livré une longue séquence de traces de l'évolution humaine et de la dynamique homme-environnement sur une période de 4 millions d'années jusqu'au début de notre ère. Les deux sites principaux sont Laetoli, avec des empreintes de pas datant de 3,6 millions d'années, et les gorges d'Olduvai, avec sa séquence complète de fossiles humains et de traces matérielles remontant à 2 millions d'années. La découverte de *Zinjanthropus* et *Homo habilis* à Olduvai a captivé l'imagination du public dans le monde entier et c'est sans doute la découverte scientifique la plus importante réalisée en Tanzanie et dans l'Afrique de l'Est, qui a doublé la durée de l'histoire des ancêtres de l'homme et repoussé à des temps encore plus lointains l'association des hominiens à l'utilisation d'outils de pierre.

À ce jour, environ 95 restes d'hominiens représentant une diversité de genres et d'espèces ont été retrouvés sur les sites de Laetoli et des gorges d'Olduvai (au moins 20 spécimens sur le site de Laetoli et environ 75 sur le site des gorges d'Olduvai).

Les autres sites sont le lac Ndutu, l'abri sous roche de Nasera et le cratère du Ngorongoro qui fournissent des traces de la technologie du dernier âge de la pierre et de la transition vers l'âge du fer.

Globalement, le site proposé pour inscription serait susceptible de livrer beaucoup d'autres traces concernant l'émergence de l'homme anatomiquement moderne, du comportement moderne et de l'écologie humaine.

Dans la partie centrale de la zone de conservation se trouvent des villages du peuple masaï, qui autrefois était un peuple de pasteurs, et leurs vastes étendues de pâturages.

Les cinq sites archéologiques, le paysage archéologique global et le paysage pastoral masaï sont considérés séparément.

Les descriptions sont basées sur les éléments fournis dans le dossier de proposition d'inscription, mais étoffées par d'autres informations, car celles fournies dans le dossier sont parfois minimales et renferment peu d'études archéologiques ou ethnographiques. Ni description ni plans détaillés ne sont fournis quant à l'étendue précise des zones qui ont été fouillées ou étudiées. La littérature universitaire à laquelle il se réfère est incomplète, sinon univoque, en particulier concernant les gorges d'Olduvai. Les débats actuels sur la taphonomie et la nature des gisements, qu'ils soient amas d'hominiens ou d'animaux carnivores, ne sont pas mentionnés. Ces débats sont pertinents, car ils renvoient à l'essence du paysage culturel qui est la base de la proposition d'inscription.

Concernant les Masaï, les descriptions des aspects culturels contenues dans le dossier de proposition

d'inscription ne s'appuient pas sur des références à des études ethnographiques ou à l'anthropologie socioculturelle historique ou contemporaine. Les déclarations affirmant que le paysage présente des traditions vivantes exceptionnelles et uniques ne sont pas étayées par des témoignages.

Les éléments principaux du bien sont décrits dans les chapitres suivants :

- *Laetoli*
- *Gorges d'Olduvai*
- *Lac Ndotu*
- *Abri sous roche de Nasera*
- *Cratère du Ngorongoro*
- *Paysage archéologique global*
- *Paysage pastoral masai*

Laetoli

Le site de Laetoli est isolé dans la partie centrale de la zone de conservation, à environ 40 kilomètres des gorges d'Olduvai. Le site de fossiles renferme des ressources paléontologiques et archéologiques. Des découvertes importantes d'hominien du Pliocène et du Pléistocène y ont été faites, en particulier vingt spécimens d'hominien dont le plus ancien est le spécimen du type *Australopithecus afarensis*.

Le site est mieux connu pour ses empreintes de pas fossiles d'hominien, décelables sur environ cinquante mètres d'un dépôt de cendres volcaniques. Les traces de pas sont celles de trois individus : un petit sur la gauche et un grand sur la droite, celles du troisième individu chevauchant celles du plus grand individu sur la droite. Toutes ces empreintes sont celles de l'*Australopithecus afarensis* à une époque où la bipédie en était à une phase décisive pour l'évolution de l'homme il y a environ 3,59 millions d'années. Les empreintes de pas ont été enfouies (voir Conservation ci-après).

Gorges d'Olduvai

Les gorges d'Olduvai comprennent de nombreux sites paléo-anthropologiques, mis au jour ou encore enfouis, qui présentent une séquence complète de fossiles humains et de traces matérielles remontant à 2 millions d'années. *Zinjanthropus*, découvert en 1959, fut le premier hominien découvert au monde dans des sédiments géologiques intacts et datés avec certitude à 1,75 million d'années par la méthode de datation potassium-argon. Il s'agissait à l'époque du plus ancien hominien de l'Est africain. Cette datation repoussait de beaucoup les limites de ce qu'avaient imaginé les scientifiques, doublant l'âge des ancêtres de l'homme.

Par la suite, une série complète d'anciens hominiens a été découverte.

D'une extrême importance furent les découvertes de la lignée *Homo*. *Homo habilis*, surnommé « homme

habile », fut le créateur et l'utilisateur des outils en pierre oldowayens et acheuléens. Grâce aux travaux des archéologues Louis et Mary Leakey, Olduvai a été le premier site à montrer l'évolution de la technologie humaine, de l'Oldowayen au néo-pastoralisme en passant par l'Acheuléen, le Paléolithique moyen et le Paléolithique supérieur, mettant en lumière l'ordre et l'époque de chaque transition technologique dans des contextes géologiques sûrs.

Les gisements les plus anciens d'Olduvai contiennent de riches ensembles d'outils de pierre de l'Oldowayen, la plus ancienne tradition technologique connue. Les objets en pierre étaient trouvés conjointement avec des os de grands mammifères. Cette observation a conduit les Leakey à interpréter les découvertes comme des « lieux de vie », des foyers sociaux où la nourriture était apportée pour être partagée. La découverte d'une main et d'un pied fossilisés a été déterminante dans l'établissement du lien des hominiens avec les outils et dans l'interprétation de l'évolution biologique humaine et le développement culturel.

Une grande variété de fossiles d'espèces n'appartenant pas aux hominiens a également été recueillie dans les gorges d'Olduvai. Parmi ceux-ci, des organismes existants et éteints.

Un musée-laboratoire pour le stockage et l'analyse des données accumulées lors des recherches a été construit à Olduvai.

Lac Ndotu

Les travaux de recherche au lac Ndotu, à 40 km au sud-ouest d'Olduvai, ont livré des restes d'un crâne daté d'entre 400 000 et 200 000 ans BP et représentant une forme archaïque d'*Homo sapiens*, probablement un descendant direct d'*Homo erectus* ou une branche d'un ancêtre commun de ce dernier. Le site du lac Ndotu illustre les derniers stades du développement biologique humain, en particulier la transition entre *Homo erectus* et l'homme anatomiquement moderne. Le site a également livré des outils de pierre du Paléolithique moyen, inconnus jusque-là dans la région.

Abri sous roche de Nasera

Dans cet abri, qui se trouve au nord du bien et dans les terres pastorales des Masai, ont été découverts des outils de pierre relevant des développements technologiques du Paléolithique moyen et du Paléolithique supérieur.

Cratère du Ngorongoro

Les tertres funéraires découverts dans le cratère du Ngorongoro illustrent les derniers stades du développement des technologies de la pierre et l'ultime transition vers la technologie du fer dans cette région. Ils révèlent que cette zone a été occupée par les hommes

vers 2 000 ans BP. Les tombes découvertes étaient associées à des pratiques rituelles.

Paysage archéologique global

Le dossier de proposition d'inscription souligne l'importance du paysage archéologique global, car celui-ci est potentiellement riche en gisements de patrimoine culturel, et susceptible de révéler un grand nombre de nouveaux sites qui pourraient enrichir les connaissances et la compréhension de l'évolution technologique et biologique de l'homme mais aussi l'évolution des non-homininiens. Toutefois, aucun détail n'est fourni concernant la localisation de zones qui pourraient s'avérer plus riches.

Paysage pastoral masai

Les Masai sont décrits dans le dossier de proposition d'inscription comme étant des pasteurs et des nomades qui se déplacent avec leurs animaux à la recherche de pâturages et de sources et ne consomment que le sang, le lait et la viande des animaux qu'ils élèvent. À l'époque de la constitution de la zone de conservation de Ngorongoro, les Masai étaient encore des pasteurs dont le nombre correspondait à la capacité d'accueil de la zone de conservation (voir Histoire ci-après). Aujourd'hui, leur nombre est beaucoup plus important (environ 64 000 personnes) et ils occupent des villages densément peuplés. Seul un petit nombre d'entre eux passent une partie de l'année dans les *bomas* (maisons traditionnelles avec enclos pour les animaux, protégées par des clôtures de branchages d'épineux), éparpillés dans la zone de conservation. De plus, ils ne vivent ni ne se déplacent plus à travers toute la zone de conservation. Le nombre et l'emplacement exact des villages et des *bomas* masai ne sont pas fournis.

Apparemment, les villages sont permanents, comme le montrent les types de structures (bâtiments en briques) et l'existence d'écoles et d'établissements de soins. Les Masai possèdent des troupeaux de bœufs, de moutons, de chèvres et des ânes. L'État partie a informé la mission d'évaluation technique que les Masai ont récemment commencé l'élevage des chameaux, bien que cela ne soit pas traditionnel. L'agriculture joue aussi un rôle de plus en plus important pour le peuple masai en raison du manque de nourriture et de l'insuffisance des revenus dérivés de l'activité plus traditionnelle de l'élevage. Les communautés largement sédentarisées vivent aujourd'hui de l'agriculture aussi bien que de l'élevage.

Certaines parties du paysage sont associées à des pratiques rituelles telles que les dunes de sables mouvants (5 km au nord des gorges d'Olduvai), l'abri sous roche de Nasera et « *de nombreux autres lieux* ».

Il est aussi reconnu que les Masai jouent un rôle dans l'industrie du tourisme par la vente de produits artisanaux et les spectacles de danses traditionnelles destinés aux touristes.

Traditionnellement, les Masai faisaient de leurs jeunes hommes une classe de guerriers pour défendre le bétail et les pâturages contre les attaques des animaux sauvages, mais aussi contre les agriculteurs vivant aux alentours. Les Masai *Morani*, ou guerriers, étaient initiés après un entraînement qui durait jusqu'à huit ans dans des villages de garçons où l'on s'assurait qu'ils étaient assez courageux pour tuer un lion à la lance. Lorsqu'ils revenaient dans leur village, ils se mariaient. Les *Morani* portent leurs cheveux en longues nattes teintées d'argile rouge.

Aucune information n'a été fournie sur l'organisation des pâturages, sur les dispositions traditionnelles ou plus modernes concernant le pacage ou la gestion des troupeaux.

Histoire et développement

Le dossier de proposition d'inscription ne donne d'informations historiques que concernant les sites archéologiques – aucune information n'est fournie sur l'histoire du paysage pastoral masai ou de la zone de conservation de Ngorongoro. L'histoire de l'association entre les Masai et la zone de conservation étant pertinente pour comprendre l'organisation actuelle, l'ICOMOS a ajouté quelques données sur l'histoire des Masai dans cette région et sur l'histoire du classement de la zone.

Sites archéologiques

Les restes de fossiles d'homininiens dans les gorges d'Olduvai furent d'abord repérés en 1911 par le professeur Kattwinkel, un entomologiste allemand, alors qu'il observait les papillons. Sur ses recommandations, une expédition scientifique fut conduite par le professeur Hans Reck qui, en 1913-1914, trouva des spécimens de fossiles parmi lesquels des formes éteintes de grands mammifères.

En 1931, Louis Leakey, un savant britannique, a commencé des recherches à Olduvai. Il fit la découverte des plus vieux outils de pierre (complexe techno-industriel oldowayen) qui firent des gorges d'Olduvai un site type. En 1959, Mary Leakey fit la découverte de ce qui était à l'époque le plus ancien hominien d'Afrique de l'Est (*Zinjanthropus boisei*) surnommé « casse-noisette » – la première espèce d'ancien hominien (aujourd'hui subsumé sous le genre *Paranthropus*) trouvée en dehors de l'Afrique du Sud.

La découverte du crâne de *Zinjanthropus boisei* (aujourd'hui subsumé sous le genre *Paranthropus*) fut considérée comme une étape majeure de l'histoire de la paléontologie, et renforça l'idée, mise en avant par Leakey et formulée à l'origine par Charles Darwin en 1871, que l'Afrique pouvait être considérée comme le « berceau de l'humanité » en démontrant comment les humains descendaient d'un « ancêtre singe ».

Les découvertes suscitèrent un élan d'intérêt pour la paléontologie en Afrique de l'Est.

En 1960, des recherches dans le même sens livrèrent le premier *Homo habilis*. Cette espèce devint le spécimen type (holotype) du genre *Homo*. Du point de vue de sa morphologie et de sa morphométrie, cet hominien au cerveau volumineux était la première espèce décrite comme ancêtre direct des hominiens, y compris de l'homme moderne (*Homo sapiens*).

Des recherches furent menées à la fin des années 1980 par des équipes de scientifiques tanzaniens et américains, sous l'égide de l'Institut des origines des hominiens dirigé par Donald Johanson. Depuis 1990, un projet de recherche paléanthropologique est en cours dans les gorges d'Olduvai (projet OLAP « paysage paléanthropologique d'Olduvai ») codirigé par l'université de Rutgers (États-Unis) et l'université de Dar es Salaam (Tanzanie).

Une partie du matériel mis au jour est stockée à Olduvai, et la majeure partie se trouve au Musée national du Kenya.

Laetoli a d'abord été étudié par l'entomologiste allemand Kohl Larsen dans les années 1920 mais a livré peu de fossiles. C'est en 1974 qu'une équipe conduite par le Dr Mary Leakey fit la découverte des empreintes de pas d'hominien, et des fouilles furent menées en 1978-1979. De même, en 1974 les restes d'un hominien ont été découverts, que l'on considère être associés aux empreintes de pas.

Les recherches effectuées au lac Ndutu, qui ont livré des restes du crâne humain de Ndutu se sont déroulées en 1973. Bien que les archéologues ne soient pas identifiés, ils sont connus sous le nom de A. A. Mturi.

L'abri sous roche de Nasera a été étudié par Michael Mehlman – aucune date n'est donnée.

Les tertres funéraires du cratère du Ngorongoro ont d'abord été décelés par un éleveur de bétail, Siedentopf, et son assistant, Rothe. Les ressources ont ensuite été étudiées par le professeur Hans Reck en 1913 et le Dr Arning en 1915.

Paysage pastoral masai

Aucune des informations suivantes n'est incluse dans le dossier de proposition d'inscription. Les Masai ont migré vers le sud, en provenance du nord de l'Afrique, probablement de la région de la vallée du Nil au Soudan, au nord-ouest du lac Turkana, entre le XIVe et le XVIe siècle, avant de s'établir dans l'est de l'Afrique au milieu du XVIIe siècle. Ils se déployèrent rapidement à travers la vallée du Rift, attirés par les herbages fertiles pour leur bétail, et atteignirent leur territoire actuel du Kenya et de la Tanzanie entre le XVIIe et le XVIIIe siècle, où ils étaient craints et renommés en tant que guerriers.

À partir de 1830, l'unité masai se désintégra dans une succession de guerres entre les différents clans, essentiellement déclenchées au sujet des pâturages et du bétail, qui entraînèrent des pertes de territoire au profit de leurs voisins. À la fin du XIXe siècle, leurs voisins et colons britanniques les déplacèrent des riches terres du centre de la vallée du Rift – la région entre le lac Victoria et le mont Kenya. Le tristement célèbre accord signé en 1904 entre les Masai et le pouvoir colonial avait effectivement amputé leur territoire des deux tiers. Une vague suivante de déplacement forcé survenue en 1911-1913 confina les Masai dans des réserves lointaines du sud du Kenya et de la Tanzanie.

La zone de conservation de Ngorongoro fut créée en 1959 comme une partie distincte du parc national du Serengeti. Les Masai furent autorisés à y vivre mais furent exclus du parc national. Les anciens masai qui avaient accepté cet accord dirent par la suite qu'ils ne savaient ce qu'ils avaient signé. Auparavant, des experts de la faune et de la flore et des paléontologues, notamment Louis Leakey et Bernard Grzimek (auteur de *Serengeti ne doit pas mourir*), avaient fait campagne pour éloigner les Masai de la zone du Serengeti/Ngorongoro et faire de cet espace un parc national naturel.

Après l'indépendance, le tourisme se développa autour de l'observation des animaux à partir des lodges et hôtels de brousse du Serengeti et du Ngorongoro. Dans les années 1990, lorsque ce type de tourisme commença à générer de forts revenus, il y eut des pressions pour agrandir les réserves animalières. Les réserves Ikorongo et Grameti se greffèrent à la frontière ouest du Serengeti et les habitants furent une fois de plus déplacés. Depuis lors, des efforts ont été faits pour créer une zone de conservation de la faune et de la flore au nord du Serengeti ; les Masai déposèrent une plainte devant la Commission des droits de l'homme de Tanzanie.

Dans la zone de conservation de Ngorongoro, la population masai a augmenté, passant d'environ 10 000 dans les années 1960 à 60 000 aujourd'hui. On a tenté d'interdire l'agriculture dans la zone à partir de 1975. En 1992, le gouvernement a indiqué que le Ngorongoro était dédié à la nature et les Masai ont été encouragés à se déplacer. En 2003, 200 familles ont été expulsées en tant qu'immigrants illégaux. Les Masai sont actuellement installés uniquement dans une partie de la zone proposée pour inscription (en dépit du fait que l'accord de 1959 les autorisait à vivre dans la totalité de la zone).

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription n'aborde pas la question du paysage

pastoral masaï. Il ne traite que du patrimoine archéologique et paléanthropologique.

L'analyse compare le bien avec les sites inscrits suivants : Basse vallée de l'Aouache, Éthiopie (1980, critères (ii), (iii) et (iv)), Basse vallée de l'Omo, Éthiopie (1980, critères (iii) et (iv)), Parcs nationaux du lac Turkana, Kenya (1997, critères (viii) et (x)), Sites des hominiens fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et des environs, Afrique du Sud (1999, critères (iii) et (vi)), et conclut qu'il a de nombreux points de ressemblance avec eux. Cela semble être une mauvaise compréhension de l'objectif de l'analyse comparative qui est de prouver qu'il n'existe pas de bien similaire déjà inscrit sur la Liste.

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription fournit des comparaisons pour des sites individuels faisant partie du bien. Dans cette démarche, l'analyse est généralement exacte, bien que parfois le caractère unique des sites individuels soit exagéré et présenté avec une certitude qui ne reflète pas le niveau du débat universitaire associé aux découvertes. Il est dit que Laetoli est le seul site présentant des traces de bipédie habituelle à partir de 3,59 millions d'années BP. Formulée de cette manière, cette déclaration est incorrecte. Laetoli est unique par la piste d'empreintes de pas. Il existe des témoignages ostéologiques de bipédie sur d'autres sites, par exemple en pays afar.

Les découvertes faites au lac Ndutu sont sans aucun doute surestimées. Des matériels datant aussi du Paléolithique moyen ont été découverts, par exemple à Mwanganda au Malawi, et en Afrique du Sud. De plus, plusieurs spécimens archaïques d'*Homo sapiens* et d'*Homo heidelbergensis* ont été découverts en Afrique. Le crâne de Ndutu doit être replacé dans ce contexte.

L'analyse comparative met l'accent sur les traces fossiles au détriment des outils de pierre. Par exemple, la tradition pré-Oldowayenne n'est pas abordée.

De plus, l'importance de l'abri sous roche de Nasera et des tombes du Ngorongoro, pris individuellement, a été exagérée. Il existe de nombreux abris du Paléolithique moyen en Afrique de l'Est et du Sud, de même que des tombes datant de 2 000 ans BP. Le lac Ndutu et l'abri sous roche de Nasera complètent cependant la séquence de l'évolution humaine dans la zone de conservation de Ngorongoro avec des traces culturelles matérielles et de comportement de la fin du Pléistocène et de l'Holocène. Dire que les tombes du Ngorongoro prouvent que les « habitants aimaient leurs morts » et « respectaient des pratiques rituelles » il y a 2 000 ans est une évidence, car il existe déjà des témoignages de tels comportements dès le Paléolithique moyen. Bien qu'intéressantes par elles-mêmes, ces tombes ne sont pas particulièrement pertinentes concernant l'évolution humaine et le comportement de l'homme moderne.

L'ICOMOS considère qu'il aurait fallu faire des comparaisons entre l'ensemble des sites de la zone de

conservation de Ngorongoro et d'autres biens inscrits sur la Liste. Ainsi, il aurait été clair que, bien que les sites pris individuellement soient comparables à d'autres, l'ensemble des sites du Ngorongoro n'a pas d'équivalent dans la Liste, car ils représentent un jalon important dans notre compréhension de l'évolution humaine.

La deuxième partie de l'analyse comparative devrait s'appliquer à des comparaisons qui montrent que la zone de conservation est inégalée par d'autres sites qui pourraient être proposés pour la valeur globale de l'ensemble complet des sites dans un paysage qui a la capacité de produire des traces supplémentaires. L'ICOMOS considère que, bien que cela n'ait pas été entrepris, de telles comparaisons seraient souhaitables, même en tenant compte du niveau de débat sur la manière d'interpréter les découvertes.

Une partie sur les Masaï aurait dû être intégrée dans l'analyse comparative, car ils font partie de la proposition d'inscription en tant que « civilisation vivante ». Du point de vue linguistique, les Masaï sont classés parmi les peuples parlant une langue nilotique de l'Est. La plupart des communautés parlant une langue nilotique, que ce soit de l'Est ou du Sud, ont eu ou ont encore une économie de subsistance pastorale. Des exemples de telles communautés au Kenya et en Tanzanie sont les Barabaig, les Nandi, les Suk, les Lokop/Samburu et les Kipsigi, pour en citer quelques-uns. De plus, il existe de nombreuses communautés pastorales en Tanzanie et au Soudan qui parlent des langues d'origines différentes, comme les Turkana, les Rendille, les Nuer et les Somali. En dépit des différences culturelles et régionales, tous ces groupes partagent, de manière diverses et à des degrés divers, un grand nombre de caractéristiques culturelles qui, dans le dossier de proposition d'inscription, sont implicitement attribuées aux seuls Masaï. De nombreuses sociétés pastorales ont un sens aigu de l'identité culturelle et du conservatisme, des classes d'âges de guerriers, un usage intense des plantes, le dégoût pour la viande de gibier, etc. Les Masaï, bien que très intéressants du point de vue de leurs traditions culturelles, ne sont pas, par conséquent, selon l'ICOMOS, un témoignage unique ou exceptionnel de ces traditions pastorales. De plus, ils ne sont pas restreints à la zone de conservation et comprennent des groupes voisins en Tanzanie et au Kenya.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative présentée dans le dossier de proposition d'inscription ne justifie pas d'envisager d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, l'ICOMOS considère que, sur la base des traces considérables disponibles sur les sites paléo-archéologiques, on peut affirmer qu'un ensemble de sites similaires n'est pas représenté sur la Liste, et qu'un ensemble similaire n'est pas davantage susceptible d'être inscrit à l'avenir sur la base de ce qui est actuellement connu par les fouilles, en termes de capacité de ces fouilles à représenter un jalon dans notre connaissance du développement humain.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative complétée par la masse d'informations concernant les sites paléo-archéologiques justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels. Cependant, l'ICOMOS ne considère pas que les témoignages disponibles concernant les traditions culturelles masaï, quant à leur interaction avec le paysage, justifient d'envisager leur inscription sur la Liste.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'ancienneté et la qualité des matériels culturels qui ont été découverts dans la zone contribuent considérablement à la connaissance de l'évolution des hominiens anciens jusqu'aux hommes anatomiquement modernes et des changements technologiques associés de 4 millions d'années à nos jours.
- La diversité et la quantité de matériels et d'objets culturels est d'une très grande importance à la fois pour l'étude de l'évolution humaine localement et pour la compréhension de la tradition et de l'environnement dans l'ensemble de la vallée du Rift oriental s'étendant d'Israël jusqu'au Mozambique.
- La coexistence unique des animaux sauvages, des animaux domestiqués et des hommes dans le même environnement. La culture vivante masaï dans son contexte naturel nourrit notre compréhension des modes de vie des hommes d'il y a des millions d'années.
- Un laboratoire naturel où la nature a préservé et préserve encore notre patrimoine.

L'ICOMOS considère que la première partie de cette justification, qui est liée à l'importance mondiale des restes d'hominiens, est appropriée. En effet, dès 1999, l'ICOMOS « attirait l'attention sur l'importance culturelle de ce site, qui contient un des sites les plus fameux de fossiles d'hominiens au monde, les gorges d'Olduvai, ainsi que le site plus récemment découvert de Laetoli ». Davantage d'informations auraient pu être fournies dans le dossier de proposition d'inscription pour étoffer et spécifier les idées du second point compte tenu de la richesse des publications de travaux scientifiques.

Quant au troisième point, l'idée que les Masaï étaient notre connaissance des modes de vie du passé n'a été justifiée que de manière générale. De plus, les Masaï ne sauraient être liés à des peuples ayant vécu avant eux dans cette zone dans la mesure où ils ont vraisemblablement migré dans cette région au début du XIXe siècle (bien qu'il y ait des témoignages que des pasteurs faisaient paître leurs troupeaux dans cette

région depuis deux mille ans). Les chapitres sur la coexistence d'animaux sauvages, d'animaux domestiques et d'hommes, et l'idée d'un laboratoire naturel qui préserve les objets culturels ne peuvent être directement liés à un critère culturel. Bien que le paysage pastoral masaï soit proposé pour inscription pour ses associations pastorales et cérémonielles dans l'introduction du dossier de proposition d'inscription, ce point n'est pas repris dans la justification. L'ICOMOS ne considère pas que le paysage pastoral masaï puisse être considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, de même qu'il ne répond pas aux conditions d'intégrité et d'authenticité – pour les raisons exposées ci-après.

Intégrité et authenticité

Concernant ce chapitre, le dossier de proposition d'inscription ne prend en compte que l'authenticité et pas l'intégrité. L'ICOMOS a néanmoins étudié l'intégrité sur la base du matériel présenté dans le dossier de proposition d'inscription. L'examen de l'ICOMOS porte essentiellement sur la valeur culturelle potentielle du bien tel qu'il est présenté dans la re-soumission, et sans préjugé concernant les problèmes existants d'intégrité du bien tels qu'ils sont reconnus dans son inscription existante sur la base de critères naturels.

Intégrité

Concernant les attributs nécessaires pour justifier la valeur universelle exceptionnelle sur la base de critères culturels (associés aux sites et au paysage paléo-archéologique), l'ICOMOS considère que la totalité de la zone de conservation renferme non seulement des vestiges connus, mais aussi des zones à fort potentiel archéo-anthropologique où des découvertes apparentées pourraient être faites.

Toutefois, l'intégrité des attributs spécifiques est, dans une certaine mesure, menacée. Ainsi les troupeaux des Masaï traversent-ils les gorges d'Olduvai pour atteindre les points d'eau, favorisant l'érosion des gisements de fossiles ainsi que le piétinement et la destruction des découvertes de surface. Les plans d'architecture montrés à la mission d'expert concernant la construction d'un podium sur le site de fossiles *FLK-Zinjanthropus*, dans les gorges, pourraient représenter une menace pour l'un des plus importants sites archéologiques du Plio-Pléistocène connu du monde scientifique, car il semble que les constructions envisagées détruiraient le site, de même qu'elle compromettraient toute découverte future (voir Pressions dues au développement ci-après).

À Laetoli, des projets en cours prévoyant de rendre visible le site des empreintes de pas à l'intérieur d'un bâtiment d'exposition (voir Pressions dues au développement ci-après) pourraient représenter une menace sur l'intégrité du lieu.

L'abri sous roche de Nasera est à l'évidence négligé par l'Autorité de la zone de conservation de Ngorongoro (NCAA) et la Division des antiquités. Les parois de l'abri sont couvertes de graffitis, dont certains recouvrent des gravures rupestres à demi-effacées. L'abri lui-même est actuellement utilisé par les Masaï pour parquer le bétail. Les gisements archéologiques des couches supérieures ont souffert du piétinement et du remaniement des sols. Ces menaces actuelles entraînent des détériorations et demeurent incontrôlées.

Concernant le paysage pastoral masaï, l'intégrité se mesure par l'existence, à l'intérieur des limites du bien, des attributs montrant leurs associations pastorales et cérémonielles avec le paysage. Or les Masaï présents dans la zone de conservation de Ngorongoro ne sauraient représenter les pasteurs masaï qui vivent sur une zone bien plus vaste vers le nord, au Kenya, car leur mode de vie dans la zone de conservation s'est significativement transformé en agro-pastoralisme en raison de la croissance de la population et d'autres facteurs. Aucun détail ni aucune justification n'ont été avancés pour montrer qu'un système pastoral viable existe encore ou même qu'il est encouragé. L'ICOMOS note l'examen en cours du pastoralisme masaï par rapport à la conservation des valeurs naturelles du bien.

Authenticité

L'authenticité est liée à la manière dont les attributs qui sont suggérés comme reflétant la valeur universelle traduisent véritablement cette valeur. Concernant les restes d'homininiens ainsi que les vestiges de l'âge de la pierre et de l'âge du fer, ce sont les sites mêmes où ces restes et vestiges ont été trouvés, ainsi que la zone plus vaste où des vestiges du même type pourraient être découverts, qui contribuent à la valeur. En général, l'ICOMOS considère que l'authenticité des sites de gisements de fossiles est incontestable. Toutefois, étant donné la nature de ces sites, le contexte des gisements doit rester inchangé (hormis les processus géologiques naturels).

Le dossier de proposition d'inscription ne contient pas d'informations suffisantes sur les sites pour délimiter leur étendue ou la zone d'intérêt archéologique, ni de garanties suffisantes en terme de moyens de gestion pour assurer qu'ils resteront intacts, qu'ils ne seront pas menacés par les visiteurs, des constructions ou le bétail. Par conséquent, leur authenticité est vulnérable.

Concernant le paysage pastoral masaï, l'authenticité est liée au degré de représentativité du paysage global quant à la tradition pastorale et au système cérémoniel des Masaï. L'ICOMOS considère que leur pastoralisme d'origine s'est transformé en agro-pastoralisme sous la pression de la croissance de la population et d'autres facteurs.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies pour les sites et les paysages paléo-archéologiques, bien que les menaces

sur Laetoli et Olduvai, l'absence de délimitation appropriée pour la plupart des sites et des zones d'intérêt archéologique et la nécessité d'assurer une meilleure conservation, gestion et protection de chacun des sites signifie que l'intégrité et l'authenticité sont extrêmement vulnérables. L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies actuellement pour le paysage pastoral masaï.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien est constitué de sites paléo-archéologiques d'une valeur universelle exceptionnelle qui ont livré des œuvres de la nature et de l'homme et qui sont susceptibles de livrer d'autres informations sur l'évolution de l'homme, des animaux et de la faune tout en offrant une terre pour le peuple masaï, son bétail et sa culture.

L'ICOMOS considère que, le bien étant constitué de plusieurs lieux et sites archéologiques qui ont produit des découvertes dont la datation s'échelonne sur une période de 4 millions d'années de l'histoire de l'homme et des homininiens, il serait plus approprié de reconnaître l'existence d'un paysage culturel palimpseste plutôt que d'essayer de lier le bien à une tradition ou à une civilisation particulière – qui n'a d'ailleurs pas été identifiée par l'État partie. Il est par conséquent plus pertinent d'envisager d'autres critères.

Concernant le paysage masaï, le dossier de proposition d'inscription déclare que les Masaï sont « *d'une importance exceptionnelle pour la conservation effective (...) vivant en harmonie avec la nature* » (p. 5, voir aussi p. 23). De plus, ils sont « *riches d'une culture qu'ils ont préservée au fil des ans* » (p. 6). Quel que soit l'intérêt des traditions masaï, le dossier de proposition d'inscription ne parvient pas à expliquer en quoi elles sont uniques ou exceptionnelles ou comment leur caractère exceptionnel se reflète dans le paysage.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iv): offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien illustre un témoignage important de l'histoire de l'évolution technologique des homininiens anciens à travers les âges, éclairée par la découverte des outils de pierre appartenant au développement technologique du

Paléolithique inférieur, moyen et supérieur (y compris le premier ensemble techno-industriel oldowayen) et de l'âge du fer. Des reconstructions paléo-environnementales et paléo-biogéographiques de la totalité de la zone aux époques Plio-Pléistocène ont également été établies et contribuent à la compréhension des changements climatiques et écologiques actuels de la zone.

Les découvertes de restes d'homininiens associés à des fossiles de mammifères et de faune et à des outils de pierre, qui ont également conduit à des reconstructions scientifiques concernant les stratégies et modes de subsistance des homininiens anciens, contribuent à la compréhension de certaines des valeurs de base du bien proposé pour inscription en ce qu'il offrait un lieu d'habitation aux chasseurs-cueilleurs il y a des centaines d'années. Les liens socioculturels s'étendant aux morts sont avérés dès 2 000 ans BP par la découverte des tertres funéraires du Ngorongoro.

L'ICOMOS considère que le bien est exceptionnel par la longue séquence de traces qu'il a livrées sur l'évolution humaine et la dynamique homme-environnement, sur une période de 4 millions d'années jusqu'au début de notre ère. La découverte de *Zinjanthropus* et *Homo habilis* à Olduvai a doublé la durée de l'histoire des ancêtres de l'homme et a fait remonter dans des temps bien plus lointains l'association homininiens et utilisation d'outils de pierre.

Des traces physiques des points de référence les plus importants de l'évolution de l'homme ont donc été trouvées au Ngorongoro.

Bien que l'interprétation de nombre des associations établies dans les gorges d'Olduvai soit encore discutable (il n'est pas fait allusion aux débats actuels concernant la taphonomie et la nature des gisements), leur ampleur et leur densité est remarquable. Plusieurs des fossiles types de la généalogie des homininiens proviennent de ce site.

De plus, les futures recherches dans ce bien sont susceptibles de livrer beaucoup d'autres traces concernant l'émergence de l'homme anatomiquement moderne, du comportement moderne et de l'écologie humaine.

Il est cependant nécessaire de définir une délimitation plus précise de la disposition des attributs du bien (voir ci-après) afin de clarifier leur étendue et leur ampleur, et de s'entendre précisément sur ce qui a été reconnu sur le terrain, en ce qui concerne les fouilles et les études, et sur les autres zones présentant un intérêt archéologique.

L'ICOMOS considère que ce critère ne s'applique pas au paysage pastoral masai.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour les sites paléo-archéologiques et le paysage plus vaste, mais qu'une délimitation plus précise des attributs est nécessaire.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité, bien que ces dernières soient actuellement extrêmement vulnérables, répond au critère (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée pour son intérêt paléo-archéologique.

Description des attributs

Les attributs qui possèdent une valeur universelle exceptionnelle sont l'ensemble des sites paléo-archéologiques de Laetoli, des gorges d'Olduvai, du lac Ndutu, l'abri sous roche de Nasera et le cratère du Ngorongoro dans leur contexte et le paysage archéologique global.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

En tant que bien naturel inscrit ayant une longue histoire d'examen par le Comité, notamment une récente mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN, les informations sur les menaces pesant sur les attributs naturels sont déjà incluses dans les rapports SOC et seront également étudiées à ce titre lors de la 34e commission. Les commentaires de l'ICOMOS ci-après s'ajoutent à cette discussion et concernent les attributs culturels du bien.

Pressions dues au développement

Sur certains des sites, des bâtiments accueillant les touristes et des services ont été construits ou leur construction est prévue.

À Laetoli, un bâtiment d'exposition, un bloc sanitaire et une maison de gardien ainsi qu'une route ont été construits à proximité du site, en prévision de l'intérêt accru des visiteurs. Les bâtiments sont parfaitement visibles depuis le site des empreintes de pas enfouies, à une distance de 400 m de là. L'État partie a expliqué que les nouveaux bâtiments étaient temporaires, qu'ils n'ont pas d'impact direct sur le site et qu'ils pourraient être démolis si nécessaire.

Pendant la mission d'évaluation technique, l'État partie a rapporté qu'un Comité Laetoli a été réuni, composé de représentants de la Division des antiquités, de la NCAA et de scientifiques extérieurs, pour passer en revue d'autres sites de fossiles dans le monde afin de développer une stratégie pour exposer les empreintes au public. Les informations complémentaires fournies par l'État partie le 26 février 2010 expliquent que la création de ce Comité a germé lors d'une visite du président de la Tanzanie qui, déçu de ne pas voir les empreintes, demanda au ministère des Ressources

naturelles et du Tourisme (MNRT) d'exhumer les empreintes et de les préserver par une méthode scientifique de manière à les exposer à la vue du public. Le MNRT s'est emparé de la demande du Président comme d'un défi scientifique à relever. Il est proposé que l'ICCROM soit coopté dans le Comité directeur national.

Aucun plan formel pour l'ouverture du site n'est disponible actuellement. Toutefois, il semble qu'un architecte ait développé le concept d'un bâtiment d'exposition entourant le site des empreintes de pas. L'État partie prévoit de rechercher une aide financière pour mener à bien le projet et un consultant a été engagé pour produire un plan d'action qui devrait être remis en mars 2010. Il est prévu que ce plan soit également transmis à l'ICCROM pour commentaire avant sa mise en œuvre et que, « *pour finaliser le plan du site de Laetoli, il est prévu de réunir sur place, au début du mois d'avril 2010, le consultant, les experts et les représentants du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS pour en discuter* ».

Dans les informations complémentaires reçues le 26 février 2010, l'État partie reconnaît que l'éventuelle exhumation des empreintes est une question hautement controversée dans la communauté paléo-archéologique, car il existe un risque de dommage ou de destruction du site.

L'ICOMOS considère que le principe de toute intervention à Laetoli doit être étudié et accepté avant d'envisager des structures ou des plans formels qui révèlent les empreintes. Il est essentiel qu'une telle proposition de principe soit soumise pour évaluation à l'ICOMOS et au Comité du patrimoine mondial, comme le demande le paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, avant que tout engagement ne soit pris.

L'ICOMOS considère qu'il est hautement improbable que les projets d'exhumation des empreintes puissent être considérés comme un moyen durable de traiter ces vestiges exceptionnels.

Aux gorges d'Olduvai, des plans d'architecture pour la construction d'un podium sur le site archéologique *FLK-Zinjanthropus* ont été montrés à la mission d'évaluation technique. *FLK-Zinjanthropus* est un des sites les plus importants de cette période, et le podium a été conçu pour commémorer le 50e anniversaire de la découverte du crâne de *Zinjanthropus*. Les plans comprennent la construction d'allées suspendues au-dessus des dépôts de fossiles, de murs de pierre construits directement contre le site et des arbres plantés à la base du site. Les informations supplémentaires fournies par l'État partie le 26 février 2010 expliquent que les experts qui ont participé à la conférence internationale à l'occasion du 50e anniversaire n'ont pas approuvé les plans parce qu'ils pouvaient « *endommager le site de manière irréversible* ». Le consultant a été chargé de revoir les plans. Une réunion est prévue, réunissant les

consultants, les experts de l'université de Dar es Salaam, le Musée national de Tanzanie et le ministère des Antiquités, afin de discuter les plans révisés en mars 2010.

Il est dit que « *par principe, l'ICOMOS recevra une copie des détails des interventions envisagées après que les experts et autres parties prenantes seront convaincus que le concept est compris et que le consultant aura réalisé des plans qui respectent le concept* ».

L'ICOMOS reste préoccupé par le concept du podium qui lui semble être fondamentalement inapproprié et susceptible d'endommager le site de manière irréversible. Comme pour le site de Laetoli, l'ICOMOS considère qu'un accord de principe sur l'approche pour présenter le site devra être atteint avant toute conception de plan. À cette fin, les plans devraient être soumis à l'ICOMOS et au Comité du patrimoine mondial, conformément aux exigences du paragraphe 172 des *Orientations*, avant que tout engagement ne soit pris. L'ICOMOS doute que des constructions réalisées directement sur le site des découvertes puissent être acceptables.

Les informations complémentaires précisaient aussi que le MNRT avait reçu de la part d'une institution locale de recherche une proposition d'établissement d'une base de terrain paléanthropologique multifonctionnelle dans les gorges d'Olduvai. Cela impliquerait la construction de structures et d'un camping. La Division des antiquités étudie cette proposition qui sera discutée lors d'une réunion des acteurs concernés en mars 2010. Aucun détail n'est fourni concernant la localisation ou la taille de cette structure. Comme c'est le cas pour tout projet prévu dans cette zone hautement sensible, les détails des propositions devront être soumis pour examen par l'ICOMOS et le Comité du patrimoine mondial, conformément aux exigences du paragraphe 172 des *Orientations*, avant que tout engagement ne soit pris.

Agriculture et pastoralisme

En raison de l'accroissement des populations masaï, de la diminution des troupeaux et de la raréfaction de la nourriture, de nombreux pasteurs masaï se sont tournés vers l'agro-pastoralisme. L'agriculture est en principe interdite dans la zone de conservation de Ngorongoro, mais il existe des parcelles d'agriculture à petite échelle. Ces parcelles cultivées ont empiété sur le site de Laetoli et ne se trouvent qu'à 300 ou 400 mètres des gisements de fossiles.

Les pasteurs masaï mènent leurs troupeaux dans les gorges d'Olduvai pour accéder à l'eau. De grands troupeaux de moutons, de chèvres et de bovins ont été observés par la mission d'évaluation technique, malgré le fait que l'entrée du bétail soit interdite sur le site par la NCAA. Cela favorise l'érosion ainsi que le piétinement et la destruction des fossiles et artefacts présents à la surface des gisements de fossiles. Les effets négatifs sont indiscutables. Par exemple, le crâne OH-16 d'*Homo*

habilis, découvert en 1963, a été piétiné par le bétail juste avant sa découverte et une grande partie a été détruite. De nombreux chemins tracés par le bétail traversent les gisements de fossiles, provoquant l'érosion au-delà de ce que produit l'érosion naturelle.

L'ICOMOS considère que les autorités ne prennent pas de mesures satisfaisantes pour remédier à la situation.

L'abri sous roche de Nasera sert actuellement d'enclos pour le bétail des Masaï. Les gisements archéologiques ont souffert du piétinement et du remaniement de la couche archéologique supérieure. Il en résulte que de nombreux artefacts et ossements sont exposés et soumis au piétinement. De plus, les parois de l'abri sous roche sont couvertes de graffitis, dont certains recouvrent des gravures rupestres à demi-effacées. Ces dommages irréversibles détruisent l'intégrité du matériel archéologique. Bien que le site soit légalement protégé par la Loi sur les antiquités, la protection du site n'est pas appliquée et aucun plan n'est prévu pour limiter les dommages continus.

Exploitation minière

L'exploitation minière est interdite dans la NCA (zone de conservation de Ngorongoro). Pendant la mission d'évaluation technique, cependant, il a été noté que des gravières y étaient exploitées pour fournir des matériaux de construction pour les routes. Si ces carrières devaient se trouver à proximité des sites archéologiques, les dommages seraient considérables. Les carrières désaffectées n'ont pas été réhabilitées et aucune mesure préventive ne semble être en cours.

Contraintes dues au tourisme

Les pressions dues au tourisme demeurent un problème dans le cratère du Ngorongoro et entraînent certaines menaces sur les ressources naturelles de la NCA, bien que cela soit de moindre incidence que pour les ressources culturelles. La NCAA prévoit d'alléger la pression due au tourisme dans le cratère en encourageant la visite d'autres sites, en particulier les ressources paléanthropologiques. Si ces efforts portent leurs fruits et qu'un nombre croissant de touristes visite les sites paléanthropologiques, il existe un risque que surviennent des dommages (par exemple, le vandalisme, le vol de matériel archéologique).

Il existe un conflit entre les pasteurs masaï et les hôtels et campings qui requièrent tous l'accès à l'eau et à la terre. Selon le Conseil des pasteurs masaï (MPC), les *lodges* existants ont limité la superficie des pâturages et l'accès aux sources d'eau. Il n'existe pas de plate-forme de discussion entre les acteurs de l'industrie du tourisme, en particulier les gérants des *lodges* dans la NCA, et la NCAA, ce qui est contradictoire avec les objectifs de cette dernière entité qui est de promouvoir le tourisme.

Contraintes liées à l'environnement

La première menace pesant sur les sites de fossiles est l'érosion naturelle. Par exemple, les fortes pluies peuvent entraîner de hauts niveaux d'érosion des gisements de fossiles. Cela peut se produire et s'est déjà produit au cours de l'histoire géologique. Mais cela ne constitue pas forcément un problème, car ces phénomènes naturels sont à l'œuvre depuis la constitution des sites de fossiles. De plus, l'érosion joue un rôle essentiel dans la valeur scientifique des sites de fossiles, car les paléanthropologues dépendent de l'érosion qui met au jour le matériel fossile.

Les incendies d'origine naturelle sont gérés par la NCAA (recours au brûlage dirigé et au pare-feu). Les incendies déclenchés par les populations locales représentent une sérieuse menace pour les ressources naturelles de la NCA, mais aussi pour les Masaï et leurs troupeaux. Les dommages pouvant être causés aux ressources paléanthropologiques sont relativement faibles, car celles-ci demeurent enfouies. La mission d'évaluation technique a observé plusieurs incendies déclenchés par la culture sur brûlis. Ces incendies sont interdits dans la NCA, bien que l'application des règles semble laxiste.

La sécheresse demeure une menace pour le peuple masaï présent dans la NCA. La mission d'évaluation technique a coïncidé avec une sévère sécheresse qui a eu des conséquences dévastatrices pour les Masaï à travers toute l'Afrique de l'Est. Le manque d'eau menace la survie du bétail qui, à son tour, menace celle de la population masaï. Ces cas de sécheresse devraient se poursuivre et les prévisions climatiques à long terme suggèrent une augmentation de leur fréquence et de leur gravité. Il apparaît que des mesures préventives ne peuvent être prises, mais l'ICOMOS considère qu'il serait sage que l'État partie prévoie un plan d'approvisionnement en eau de la population masaï et de ses troupeaux.

Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles identifiées par l'État partie comprennent les tremblements de terre, les inondations et les incendies. Les tremblements de terre peuvent se produire, mais ne représentent pas de menace grave pour les ressources culturelles de la NCA. Les inondations sont peu probables en dehors du cratère du Ngorongoro et font peser une menace minime sur les ressources culturelles. Les incendies naturels constituent une menace minimale pour les ressources paléanthropologiques de la zone, car les fossiles restent enfouis. Toutefois, des incendies graves peuvent causer des problèmes au peuple masaï. La NCAA est responsable de la gestion des incendies naturels (recours au brûlage dirigé et au pare-feu). L'ICOMOS considère que les menaces naturelles ont été correctement traitées par les autorités dans la mesure de leurs moyens.

Pression due à la population

La pression due à la population demeure la plus forte menace pesant sur la culture masai. Les derniers recensements donnent une population masai dans la NCA d'environ 64 000 personnes et la tendance des dernières décennies est à l'accroissement. Les populations augmentent essentiellement parce que les Masai voisins vont s'installer dans la NCA où l'accès aux soins médicaux, aux soins vétérinaires et aux écoles, etc., est meilleur. Le mode de vie pastoral nomade traditionnel ne peut pas subvenir aux besoins d'une population grandissante. Il en résulte qu'un nombre croissant de Masai se tournent vers l'agriculture et pratiquent un mode de vie plus sédentaire et moins traditionnel. Les effets de l'accroissement de la population sont particulièrement visibles dans le grand nombre de structures permanentes non traditionnelles dans les villages masai qui commencent à ressembler à des bidonvilles. Il n'existe pas de mesures préventives pour limiter l'augmentation de la population et l'ICOMOS considère que cette menace n'a pas été traitée de manière satisfaisante par les autorités. L'UICN est d'accord avec ce point de vue et note : « *Le mode de vie des Masai est placé sous la pression du changement. L'adoption de l'agriculture et les difficultés de maintenir le nomadisme comme mode de vie sont une réalité pour les communautés masai vivant dans le Ngorongoro. Le nombre des habitants vivant dans le cratère est un problème clé.* »

Impact du changement climatique

La sécheresse mentionnée ci-avant pourrait être liée au changement climatique.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur les attributs culturels du bien sont les développements inappropriés qui sont proposés pour Laetoli et Olduvai et qui constituent un danger majeur pour l'intégrité, l'authenticité et la valeur universelle exceptionnelle du bien au regard des critères culturels, l'absence d'application des réglementations relatives à l'utilisation des terres à proximité et dans les sites archéologiques, la surpopulation et l'absence de stratégie en faveur du pastoralisme et du pacage des troupeaux.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations de la NCA sont clairement établies et le bien proposé pour inscription comporte tous les attributs nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien en ce qui concerne les ressources paléolithiques (bien que celles-ci restent à clarifier).

Aucune zone tampon n'a été proposée, car l'État partie considère que l'ampleur du bien et des zones protégées lui offre une protection appropriée.

L'ICOMOS considère que ce point de vue se défend, car les ressources paléolithiques et culturelles sont bien protégées dans les délimitations de la NCA. Toutefois, il existe un risque potentiel sur la limite sud-est de la NCA, près de la ville de Karatu. Cette zone est actuellement vouée à l'agriculture et à l'élevage. Toute modification de stratégie d'occupation des sols pourrait potentiellement menacer la NCA.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées et que les zones autour du bien offrent une zone tampon adéquate, hormis au sud-est.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription est la propriété de l'Autorité de la zone de conservation de Ngorongoro, qui est une agence gouvernementale.

Protection

Protection juridique

Les ressources paléolithiques sont protégées par la Loi sur les antiquités de 1964 (amendée en 1979). La loi interdit les vols et les dommages causés aux antiquités culturelles et vise entre autres les sites de la NCA. Cette loi prévoit le plus haut degré de protection légale possible dans le pays et cette protection s'applique à toutes les ressources archéologiques connues et découvertes futures. L'application de cette loi est du ressort de la Division des antiquités.

Une révision de la politique nationale sur la protection des antiquités culturelles est en cours.

Les gorges d'Olduvai sont le seul site à posséder des délimitations clairement définies, en raison de son contexte géologique unique. La zone environnante des gorges d'Olduvai s'étend sur 5 km autour des gorges dans toutes les directions, mais les limites ne sont pas indiquées sur le terrain. Cette zone entière est protégée par la Loi sur les antiquités.

Les sites de Laetoli et du lac Ndutu sont des paysages de fossiles enfouis, dont les délimitations ne sont pas clairement définies. L'étendue des gisements de fossiles n'est pas connue, alors que des cartes géologiques ou une étude précise des sites pourrait aider à en définir les limites. Des délimitations précises manquent aussi pour l'abri sous roche de Nasera et les tertres funéraires de Ngorongoro.

L'ICOMOS recommande que l'État partie développe des délimitations spécifiques pour les sites de Laetoli, du lac

Ndutu, de Nasera et des tertres funéraires du Ngorongoro, ainsi que pour les paysages présentant un intérêt, afin d'assurer leur protection, leur conservation, leur gestion et leur suivi. L'ICOMOS recommande aussi que des zones supplémentaires, qui présentent un intérêt archéologique, soient clairement définies.

Il n'existe pas de protection officielle pour maintenir les traditions masai, telles que le pastoralisme et la construction des maisons traditionnelles.

L'application de la protection légale existante est quelque peu déficiente. Comme il a été noté ci-avant, la mission d'évaluation technique a observé du bétail dans les gorges d'Olduvai, un enclos et des graffitis dans l'abri sous roche de Nasera et des parcelles agricoles dans le voisinage immédiat de Laetoli (et dans la NCA en général). L'atmosphère permissive dans la NCA est confirmée par l'exploitation de gravières pour produire des matériaux de construction, de nombreuses parcelles cultivées et des feux allumés pour la culture sur brûlis. Toutes ces pratiques sont en principe interdites dans la NCA.

Protection traditionnelle

Il est dit dans le dossier de proposition d'inscription que le peuple masai a préservé ses traditions pastorales tout en vivant en harmonie avec les animaux sauvages qui migrent dans la région. La NCAA compte sur le savoir indigène pour maintenir un régime de pacage viable à travers toute la NCA. Toutefois, il n'existe pas de stratégie de gestion du pastoralisme. L'ICOMOS considère que la façon dont sont gérées les traditions pastorales face à l'augmentation de la population, à la pression sur les ressources en pâturages et aux problèmes environnementaux tels que le manque d'eau, reste obscure.

Efficacité des mesures de protection

La protection légale en place pour les ressources paléanthropologiques est limitée par l'absence de délimitations pour la plupart des sites et par son apparent défaut d'application, ce qui signifie que nombre des ressources se trouvent menacées.

Il reste à préciser si l'augmentation de la population perturbe la viabilité des pratiques de protection traditionnelles. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie globale de pastoralisme.

L'ICOMOS considère que, bien que la protection légale en place pour les ressources paléanthropologiques soit techniquement appropriée, son défaut d'application est source d'inquiétude. L'ICOMOS recommande que l'État partie développe des délimitations spécifiques autour de Laetoli, du lac Ndutu, de Nasera et des tertres funéraires du Ngorongoro afin d'assurer leur protection. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'établir une stratégie globale de pastoralisme afin d'évaluer si le pacage

traditionnel peut être maintenu par les pratiques organisationnelles traditionnelles et dans quelle mesure celles-ci s'articulent avec la gestion des attributs naturels et archéologiques.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les ressources archéologiques de la NCA sont bien documentées par les décennies de recherche scientifique. Néanmoins, la documentation ne semble pas rassemblée en un seul endroit ni être facilement accessible et n'a pas été utilisée pour définir les limites des sites principaux ou d'autres zones d'intérêt.

Il n'existe pas d'inventaire des établissements ou des *bomas* masai. L'ICOMOS recommande que l'État partie réalise une étude détaillée sur les villages et établissements masai. Il serait utile de disposer de détails supplémentaires sur les structures présentes dans les établissements. De telles informations fourniraient la base d'un suivi de tout changement intervenant dans la population et les stratégies d'établissement pour le futur.

État actuel de conservation

L'état de conservation des différents sites archéologiques est variable. Les sites compris dans le cratère du Ngorongoro et le lac Ndutu sont en bon état. L'état des empreintes de pas de Laetoli est aujourd'hui stabilisé après l'extraction des racines d'arbres et l'enfouissement des traces. Le site des gorges d'Olduvai subit la pression du pacage, de même que l'abri sous roche de Nasera.

Mesures de conservation mises en place

Les orientations pour la conservation des ressources archéologiques sont définies dans la Loi sur les antiquités, bien qu'une révision de la politique nationale soit en cours. Néanmoins, il semble qu'il n'y ait pas de stratégie formelle pour la conservation et la gestion des sites individuels.

L'ICOMOS considère que des plans ou stratégies de conservation sont nécessaires pour chacun des sites paléo-archéologiques.

Entretien

Du personnel du ministère des Antiquités est présent sur le terrain dans les gorges d'Olduvai et à Laetoli. Il est composé de deux gardes résidents, responsables du suivi des gisements de fossiles à Laetoli et de plusieurs guides locaux à Olduvai.

Efficacité des mesures de conservation

Le personnel en nombre limité pour la grande superficie du bien proposé pour inscription, l'éloignement des sites principaux, l'absence de délimitations appropriées et le défaut d'application des réglementations font que, globalement, l'efficacité des mesures de conservation est très limitée.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'établir un programme de conservation pour mettre en place la documentation nécessaire, développer des plans de conservation, appliquer les réglementations concernant le pacage et augmenter le nombre et les connaissances du personnel du patrimoine culturel.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La NCA est placée sous la responsabilité de la NCAA. Les principaux objectifs de gestion sont de conserver les ressources naturelles, protéger les intérêts des pasteurs masaï et promouvoir le tourisme. La Division des antiquités est responsable de la gestion et de la protection des ressources paléoanthropologiques dans la NCA. Un mémorandum d'accord est en cours de rédaction pour établir officiellement les relations entre les deux entités. Le Conseil de direction de la NCAA comprend des représentants de la Division des antiquités (ainsi que du conseil des pasteurs masaï - MPC).

Actuellement, de nombreux membres du personnel sont chargés des biens naturels de la NCA. La NCAA manque de personnel du patrimoine culturel formé à la gestion des communautés de pasteurs. Toutefois, la NCA et la Division des antiquités ont indiqué que des plans sont en cours pour étoffer leur personnel et compenser ce déséquilibre.

Hormis la désignation des terres sur lesquelles les Masaï peuvent mener leurs troupeaux, il n'y a pas de stratégie active concernant la gestion du pastoralisme dans la NCA. La stratégie de gestion semble réactive en termes de protection des ressources naturelles de la NCA. Dans la communauté masaï, le MPC est responsable de l'établissement de régimes de pacage sur la base des savoirs traditionnels indigènes.

Une des sources d'inquiétude identifiées au cours de la mission d'évaluation technique est l'augmentation continue de la population masaï. Afin de suivre et de gérer de manière appropriée cette situation, une première mesure importante sera de faire un recensement précis des habitants de la NCA et une étude de l'étendue de leurs implantations. Actuellement, il n'existe pas de plan formel de gestion et de contrôle du nombre d'installations et les pasteurs masaï sont libres d'aller et venir à leur guise.

Ces dernières années, la population masaï a augmenté, augmentant le ratio du nombre d'habitants par rapport au cheptel. Ce déclin est encouragé par la gestion de la NCAA qui fait campagne pour que la qualité du bétail soit préférée à la quantité. À cette fin, la NCAA est chargée de fournir des services vétérinaires aux pasteurs masaï.

Toutefois, le Conseil des pasteurs masaï (MPC) est chargé d'exposer les besoins du peuple masaï. Un forum permet la communication entre le MPC et la NCAA. De plus, le président du MPC est aussi membre du conseil d'administration de la NCAA.

La NCAA a établi la capacité limite des herbivores de la NCA à 250 000. Ce chiffre comprend le bétail et les troupeaux d'animaux sauvages. Le surpâturage est constaté, en particulier à proximité des villages masaï. Les régimes de pacage sont gérés par le MPC qui est responsable de la protection des intérêts du peuple masaï.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le dossier de proposition d'inscription comprend un plan de gestion intégré prévisionnel 2006-2010 (bien que le texte mentionne un plan pour 2006-2016). Le plan comprend cinq chapitres : Description du bien ; Ressources dans le bien ; Objectifs ; Programmes de gestion et d'action ; Stratégie de mise en œuvre.

L'ICOMOS note que le plan de gestion a tendance à être orienté vers l'environnement naturel en termes de besoins pour plus de recherche, de gestion de la biodiversité et de promotion de la conservation des habitats cruciaux. Les objectifs sociaux portent davantage sur les questions sociales et la réduction des conflits homme-nature. Une meilleure documentation des ressources culturelles et une prospection du potentiel archéologique du paysage global ne figurent pas parmi les objectifs du plan. Le plan de gestion prévoit la sensibilisation à l'environnement mais pas à la culture. La prochaine révision du plan devra s'attacher au patrimoine culturel et lui accorder une égale importance et des ressources équivalentes à celles du patrimoine naturel.

Du point de vue de la mise en œuvre, la stratégie principale de la gestion environnementale est celle de l'approche d'un écosystème. L'ICOMOS note qu'il n'est pas indiqué d'y intégrer des objectifs culturels. Le seul domaine qui reconnaisse la ressource culturelle est celui des zones de gestion de la terre entre lesquelles le bien se répartit.

Ni le plan de gestion ni le dossier de proposition d'inscription ne reflètent les inquiétudes de la mission de suivi réactif de 2007 menée par l'UICN et le Centre du patrimoine mondial (réitérées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33^e session (Séville, 2009)). Il était suggéré de développer une stratégie

globale de tourisme de manière à orienter le public et à privilégier la qualité de l'expérience touristique et non pas la quantité de visiteurs et de structures accueillant les touristes.

L'UICN note que « de nombreuses recommandations qui ont résulté des missions de suivi réactif du bien entreprises en 2007 et 2008 n'ont pas été mises en œuvre. [...] L'UICN considère que l'essentiel serait de s'assurer que l'organe de gestion a la capacité, les compétences et les ressources de remplir son rôle avec efficacité. Ce rôle serait potentiellement redéfini par la nouvelle proposition d'inscription du bien. Si celle-ci est acceptée, de nouvelles conditions et obligations seraient introduites dans la gestion du bien qui tiendraient compte de l'importance accrue des valeurs culturelles. L'UICN considère qu'un système de gestion entièrement intégré serait nécessaire pour garantir une approche globale efficace de la gestion du bien. Celle-ci devrait envisager les aspects naturel et culturel et l'interaction entre les eux. La protection des valeurs naturelles du bien devraient continuer d'être un objectif central du système de gestion si le bien était reconnu comme site mixte. »

Préparation aux risques

La préparation aux risques n'a pas été formalisée.

Implication des communautés locales

Les communautés masai sont fortement impliquées dans la zone de conservation. Toutefois, la manière dont cet engagement pourra être géré à l'avenir pour assurer une approche durable de la diversité naturelle, du pacage des troupeaux et de la conservation des ressources archéologiques doit encore être résolue et formalisée.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La zone de conservation est dotée d'un personnel de 360 personnes qui sont essentiellement formées à la gestion de la faune et de la flore, à l'écologie et au tourisme, certains d'entre eux ayant une expertise technique. Il n'y a pas de personnel formé au patrimoine culturel sur le site. Les conservateurs et assistants conservateurs des Antiquités ont une formation en archéologie et/ou en gestion du patrimoine culturel.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion actuelle est orientée vers la conservation des ressources naturelles, le tourisme et, dans une certaine mesure, la résolution du conflit avec le peuple masai. Il convient de donner un plus grand poids à la conservation active des ressources culturelles, tant pour les sites archéologiques que pour les terres de pacage des Masai.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la gestion dynamique des ressources du patrimoine culturel à travers le développement de stratégies pour les sites archéologiques, les pâturages, le système pastoral global et le tourisme. En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien doit être étendu pour inclure ces stratégies et le personnel complété par des recrues ayant une formation en patrimoine culturel.

6. SUIVI

Le suivi est pris en charge par la NCAA et la Division des antiquités. Aucun indicateur n'est défini pour le processus du suivi et sa régularité n'est pas précisée.

L'ICOMOS considère qu'un programme de suivi doit être développé ciblant les attributs culturels du bien.

7. CONCLUSIONS

Au regard de l'extraordinaire richesse des ressources paléanthropologiques de la zone de conservation, il a été estimé que le dossier de proposition d'inscription ne fournissait pas suffisamment d'informations pour les documenter de manière appropriée. Étant donné la richesse de la littérature disponible correspondant à de nombreuses années d'étude des sites, cela est décevant.

Des plans et des cartes détaillés des ressources paléanthropologiques de la NCA sont nécessaires. Un relevé géographique des découvertes sur tous les sites paléanthropologiques devrait être réalisé.

L'ICOMOS considère qu'il existe des menaces sérieuses et spécifiques pesant sur l'authenticité, l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien du fait des propositions d'ouverture au public du site des empreintes de pas de Laetoli et de la construction d'un podium sur le site de la découverte du crâne du *Zinjanthropus*. Les informations complémentaires fournies par l'État partie indiquent que ces deux propositions sont encore envisagées. L'ICOMOS considère que les propositions actuelles ne devraient pas être poursuivies et que l'approche globale de la présentation des deux sites doit être reconsidérée afin de garantir que la valeur scientifique des vestiges paléo-archéologiques à l'intérieur comme à l'extérieur des deux sites sera protégée à long terme, de même que leur potentiel pour de futures découvertes. Tout plan de développement devrait être soumis pour évaluation à l'ICOMOS et au Comité du patrimoine mondial, conformément aux exigences du paragraphe 172 des *Orientations*, avant que tout engagement ne soit pris.

De plus, l'ICOMOS considère qu'il est hautement improbable que les propositions d'exhumation des

empreintes de pas ou de construction d'un monument sur le site de la découverte du crâne du *Zinjanthropus* puissent être envisagées comme moyen durable de traiter ces vestiges exceptionnels.

L'ICOMOS s'inquiète aussi des points suivants : l'état de conservation de chacun des sites, l'absence de stratégies de conservation, l'application de la réglementation relative à l'occupation des sols, le manque de personnel formé au patrimoine culturel et l'absence de stratégie globale concernant le pastoralisme et le pacage face à l'augmentation de la population.

Globalement, le système de gestion du bien est actuellement orienté vers la conservation des ressources naturelles et la gestion du tourisme des parcs animaliers. Si les ressources culturelles qui ont une valeur universelle exceptionnelle doivent être reconnues comme étant d'égale importance par rapport aux ressources naturelles déjà reconnues comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, il est nécessaire de rééquilibrer la considération des besoins et la gestion des ressources naturelles et culturelles.

Bien que l'ICOMOS considère que les traditions pastorales des Masaï dans le bien soient en déclin, qu'elles ne concernent qu'une zone relativement petite et que le paysage de pacage ne puissent représenter la tradition pastorale plus large des Masaï ni avoir une valeur universelle exceptionnelle, l'ICOMOS considère néanmoins que ces zones doivent être gérées en développant une stratégie pastorale afin d'assurer leur pérennité en ce qui concerne leurs attributs humains et naturels, et que la gestion respecte en particulier les ressources culturelles paléolithologiques.

Bien que l'ICOMOS considère que le bien ait la capacité de justifier le critère (iv) pour son intérêt paléolithologique, son authenticité et son intégrité sont actuellement extrêmement vulnérables, la protection n'est pas appliquée, les stratégies de conservation détaillées font défaut, il n'existe pas de délimitations appropriées pour les sites paléolithologiques et les paysages présentant un intérêt, une stratégie en faveur du pastoralisme doit être mise en place et, plus fondamentalement, deux sites, Laetoli et le site du *Zinjanthropus* à Olduvai, sont menacés par les développements proposés qui pourraient endommager de manière irréversible leur patrimoine paléolithologique.

Le bien étant déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base de critères naturels, et l'ICOMOS considérant qu'il est urgent de traiter les vulnérabilités et les menaces pesant sur les attributs culturels, et de mettre en place une gestion plus durable du paysage global, il recommande que le bien soit inscrit sous un critère culturel supplémentaire en tant que paysage culturel relique et que, simultanément, il soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'ICOMOS rappelle les paragraphes 178 et 179 des *Orientations devant*

guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, qui stipulent qu'un bien peut être inscrit sur cette Liste par le Comité lorsque le bien est menacé par un danger prouvé, précis et imminent tel que la perte significative de l'authenticité historique et la dénaturation grave de la signification culturelle.

L'ICOMOS considère que l'inscription sur la liste des biens en péril devrait être considérée comme un moyen d'aider à la mobilisation des ressources pour traiter les problèmes de gestion, de conservation et de développement potentiel, et en particulier de garantir que les propositions actuelles pour Laetoli et Olduvai soient réévaluées et qu'elles ne soient pas poussées plus avant dans leur forme ou avec leur approche actuelles. L'inscription du bien en tant que paysage culturel relique proposée ne signifie pas que l'implication des pasteurs masaï dans le bien soit ignorée. Bien que le paysage ne puisse pas être vu comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que paysage pastoral évolutif, les traditions pastorales doivent être gérées afin de leur permettre de coexister avec les attributs archéologiques et naturels et, à cette fin, le système de gestion doit accorder un plus grand respect aux aspects culturels du bien.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la demande d'inscrire la Zone de conservation de Ngorongoro, République-Unie de Tanzanie, sur la base de critères culturels supplémentaires soit approuvée sur la base du **critère culturel (iv)**.

L'ICOMOS recommande de plus que, au titre du paragraphe 179 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le bien étant menacé par un danger grave et précis découlant des propositions d'ouverture du site des empreintes de pas de Laetoli et de la construction d'un monument sur le site de la découverte du crâne du *Zinjanthropus*, la zone de conservation de Ngorongoro, République-Unie de Tanzanie, soit immédiatement inscrite sur la **Liste du patrimoine mondial en péril**.

L'ICOMOS recommande également que, en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, l'État partie invite une mission à visiter le bien pour s'accorder sur l'état de conservation souhaité, basé sur les attributs culturels de la valeur universelle exceptionnelle et que la révision du système et du plan de gestion permettra d'atteindre.

L'ICOMOS recommande de plus que l'État partie prenne en considération de toute urgence les points suivants :

- Réévaluer les propositions concernant la présentation des empreintes de pas de Laetoli et la construction du nouveau musée, de manière à ce que les vestiges ne soient pas exposés à la vue du

public et qu'aucune construction ne soit réalisée à proximité du site ;

- Réévaluer les propositions concernant un monument sur le site de découverte du *Zinjanthropus* dans les gorges d'Olduvai, de sorte qu'aucune construction ne soit réalisée sur ou à proximité des sites archéologiques, afin de protéger leur témoignage scientifique et leur potentiel pour la recherche future ;
- Informer le Comité du patrimoine mondial de toute proposition de construction sur ces deux sites avant que tout engagement ne soit pris, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;
- Afin de définir une base claire pour la valeur de la ressource et ses besoins en termes de conservation et de gestion, fournir :
 - des informations sur les zones spécifiques et la localisation des ressources paléanthropologiques, notamment les délimitations spécifiques de Laetoli, du lac Ndutu, de Nasera et des tertres funéraires du Ngorongoro et de leur environnement délicat, afin d'assurer leur protection ;
 - des précisions sur le paysage d'intérêt archéologique dans la totalité du bien ;
 - des informations sur la localisation des découvertes dans tous les sites paléanthropologiques ;
 - des plans de conservation pour tous les lieux paléanthropologiques ;
 - un plan de gestion révisé accordant plus d'importance à la gestion des ressources culturelles et définissant la manière dont les réglementations seront appliquées, et qui comprenne une stratégie de pastoralisme respectant les ressources culturelles et naturelles, impliquant les communautés masai et définissant une approche durable de la gestion des pâturages.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

L'ICOMOS note que cette proposition de déclaration devra être finalement intégrée avec une déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective pour les critères naturels déjà reconnus.

Brève synthèse

La zone de conservation de Ngorongoro s'étend sur de vastes étendues de prairies, de brousses et de forêts d'altitude, des plaines du parc national du Serengeti au nord-ouest jusqu'au bras Est de la vallée du Grand Rift. Elle comprend le spectaculaire cratère du Ngorongoro, le plus grand cratère effondré du monde, avec ses vastes pâturages et les gorges d'Olduvai, un profond ravin de 14 km.

La région a été l'objet de fouilles archéologiques de grande envergure depuis 80 ans et a livré une longue séquence de traces de l'évolution humaine et de la dynamique homme-environnement sur une période de près de 4 millions d'années jusqu'au début de notre ère. Ces traces comprennent : des empreintes de pas fossilisées à Laetoli, associées au développement de la bipédie humaine ; une séquence de l'évolution de diverses espèces d'hominiens dans les gorges d'Olduvai, depuis les *Australopithecus* tels que le *Zinjanthropus boisei* jusqu'à la lignée *Homo* qui comprend *Homo habilis*, *Homo erectus* et *Homo sapiens* ainsi qu'une forme précoce d'*Homo sapiens* au lac Ndutu ; dans le cratère du Ngorongoro, des vestiges qui témoignent du développement de la technologie de la pierre et de la transition vers l'utilisation du fer. L'ensemble du paysage de la zone est vu comme ayant le potentiel de révéler beaucoup d'autres traces de l'émergence de l'homme anatomiquement moderne, du comportement moderne et de l'écologie humaine.

Critère (iv) : La zone de conservation de Ngorongoro a livré une séquence exceptionnellement longue de témoignages cruciaux relatifs à l'évolution humaine et à la dynamique homme-environnement, sur une période de 4 millions d'années jusqu'au début de notre ère, incluant des traces physiques des points de référence les plus importants de l'évolution de l'homme. Bien que l'interprétation de nombre des associations établies dans les gorges d'Olduvai soit encore discutable, leur ampleur et leur densité sont remarquables. Plusieurs des fossiles types de la généalogie des hominiens proviennent de ce site. De plus, les futures recherches menées sur le terrain sont susceptibles de livrer beaucoup d'autres témoignages concernant l'émergence de l'homme anatomiquement moderne, du comportement moderne et de l'écologie humaine.

Intégrité et authenticité

Le bien renferme non seulement les vestiges connus mais aussi des zones à fort potentiel archéo-anthropologique où des découvertes apparentées pourraient être faites.

Toutefois, l'intégrité des attributs paléo-archéologiques spécifiques et le paysage généralement concerné sont, dans une certaine mesure, menacés et donc vulnérables en raison du défaut d'application des dispositions de protection concernant les régimes de pacage, les accès proposés et les aménagements liés au tourisme à Laetoli et dans les gorges d'Olduvai.

En général, l'authenticité des sites de gisements de fossiles est incontestable. Toutefois, étant donné la nature de ces sites, le contexte des gisements doit rester inchangé (hormis par les processus géologiques naturels). Le dossier de proposition d'inscription ne comportant pas d'informations assez détaillées concernant la plupart des sites pour délimiter leur étendue ou la zone d'intérêt archéologique, ni de garanties suffisantes en termes de moyens de gestion

pour garantir que les sites resteront intacts et qu'ils ne seront pas menacés par l'accès des visiteurs, les constructions ou le bétail, leur authenticité est vulnérable.

Mesures de gestion et de protection

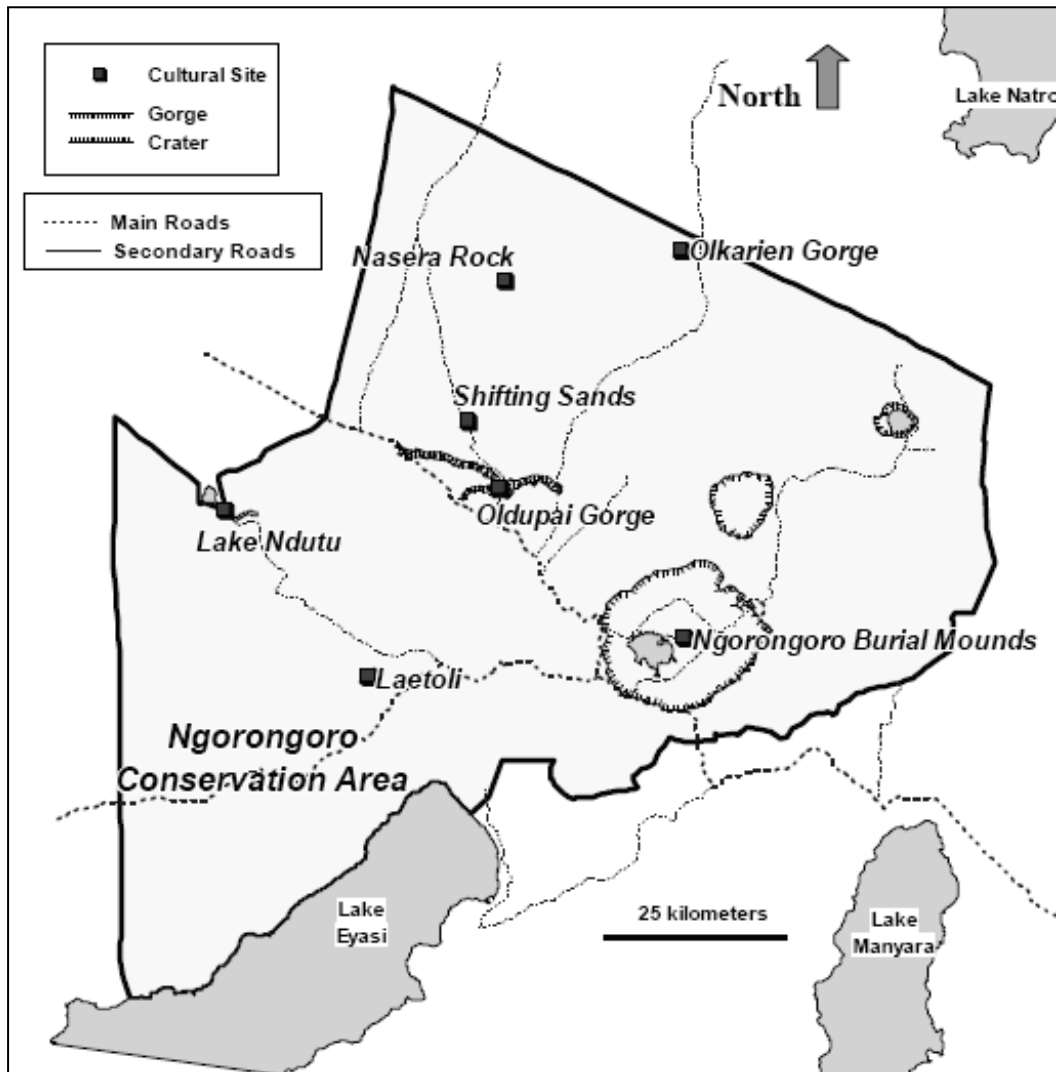
Le bien est placé sous la responsabilité de l'Autorité de la zone de conservation de Ngorongoro (NCAA). Ses principaux objectifs de gestion sont de conserver les ressources naturelles, protéger les intérêts des pasteurs masai et promouvoir le tourisme. La Division des antiquités est responsable de la gestion et de la protection des ressources paléanthropologiques dans la Zone de conservation de Ngorongoro. Un mémorandum d'accord est en cours de rédaction pour établir formellement les relations entre les deux entités.

La NCAA manque de personnel du patrimoine culturel formé à la gestion des communautés de pasteurs. Toutefois, la NCA et la Division des antiquités indiquent que des plans sont en cours pour renforcer leur personnel afin de remédier au déséquilibre.

Le bien dispose d'un plan de gestion global prévisionnel, mais celui-ci a des objectifs culturels limités qui sont davantage liés aux questions sociales et à la réduction du conflit homme-nature qu'à la documentation, la conservation et la gestion des ressources culturelles et à l'investigation du potentiel du paysage global en matière archéologique. Le plan prévoit la sensibilisation aux questions de l'environnement mais pas à la culture.

Du point de vue de la mise en œuvre, la stratégie principale de la gestion environnementale est celle de l'approche d'un écosystème. Il n'est pas prévu de l'associer à des objectifs culturels afin, par exemple, d'avoir une approche durable de la gestion des pâturages et des ressources archéologiques.

Il est urgent d'étendre le système de gestion et le plan de gestion pour adopter une approche culturelle et naturelle intégrée, à court, moyen et long termes, et renforcer le personnel pour inclure des agents qualifiés de la culture.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Gorges d'Olduvai



Site de Laetoli,
empreintes de trois *Australopithecus afarensis*



2

Paysage pastoral masai



Maisons masai

B Amérique Latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca (Mexique) No 1352

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca

Lieu :

Les vallées centrales de Oaxaca

Brève description :

Entouré des montagnes Mixe, le bien s'étend sur les pentes nord de la vallée de Tlacolula dans l'État subtropical de Oaxaca. Deux ensembles archéologiques préhispaniques et une série de grottes préhistoriques sont environnés de terres partiellement cultivées. Dans la partie centrale du bien se trouvent 147 grottes et abris sous roche, dont certains ont livré de fascinantes traces archéologiques et d'art rupestre témoignant du passage des hommes de l'état de cueilleurs-chasseurs nomades à celui des premiers agriculteurs sédentarisés. Des graines de cucurbitacée vieilles de 10 000 ans découvertes dans une grotte, Guilá Naquitz, sont considérées comme les premiers témoignages de plantes domestiquées sur le continent, tandis que des fragments d'épis de maïs découverts dans la même grotte sont considérés comme les témoignages les plus anciens de domestication du maïs. Dans une partie du bien se trouvent les restes d'une forêt de feuillus de basse futaie que l'on dit représenter le type de ressources naturelles qui était à la disposition des hommes de la préhistoire. Le reste du bien est plus ou moins cultivé ou sert de pâturage. Au sud-ouest se trouvent les ensembles archéologiques préhispaniques de Yagul et Caballito Blanco.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008) paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 20 novembre 2001

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
30 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels et sur la gestion du patrimoine archéologique. L'ICOMOS a également consulté plusieurs experts indépendants.

Des commentaires sur le paysage culturel ont été reçus de l'UICN le 18 février 2010 et concernent les points suivants :

- Importance des valeurs naturelles
- Utilisation de l'agriculture intensive
- Intégrité et empiètement

Les informations ont été soigneusement prises en compte par l'ICOMOS dans la prise de décision finale et la recommandation de mars 2010 et l'UICN a revu la présentation de ses commentaires tels qu'ils sont inclus par l'ICOMOS dans la présente évaluation.

Littérature consultée (sélection) :

Bautista, Jorge, Jose Luis Tenorio, y Enrique Martinez y Ojeda, 2002, « Yagul: patrimonio arqueológico y natural » in *Sociedad y patrimonio Arqueológico en el valle de Oaxaca. Memoria de la segunda Mesa Redonda de Monte Alban*, Nelly Robles editora, CONACULTA-INAH, pp 279 – 306.

Flannery, K.V., and C. Earle Smith jr., 1983, « Monte Alban IV Foodstuffs in Guila Naquitz », in Kent V. Flannery and Joyce Marcus (eds), *The Cloud People. Divergent Evolution of the Zapotec and Mixtec Civilisations*, New York Academic Press, p.206.

Hastorf, Christine, 2009,. « Rio Balsas most likely region for maize domestication », in *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*.

Smith, Bruce D., *Reassessing Coxcatlan Cave and the early history of domesticated plants in Mesoamerica*, Proceedings National Academy of Sciences, USA vol 102(27), 2005.

Zizumbo-Villarreal, D., & Colunga-García Marín, P., Origin of agriculture and plant domestication in West Mesoamerica, *Journal of Genetic Resources and Crop Evolution*, février 2010.

Mission d'évaluation technique : 11-18 octobre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 18 décembre concernant les points suivants :

- Grottes liées à la domestication des plantes : fournir un inventaire des grottes avec des détails sur les études dont elles ont été l'objet afin de montrer

comment ont été recueillies les traces de domestication des plantes ou du passage du nomadisme au mode de vie sédentaire.

- Justification de la valeur universelle exceptionnelle : fournir une raison d'inclure Yagul dans le bien ; apporter des témoignages supplémentaires à l'appui de l'idée avancée que la domestication du maïs dans le bien est la plus ancienne.
- Analyse comparative : augmenter l'analyse comparative pour comparer le bien proposé pour inscription à d'autres biens qui témoignent de la domestication des plantes, en particulier dans la même région géoculturelle.
- Délimitations du bien : fournir une justification plus détaillée pour les délimitations suggérées par rapport aux sites principaux associés à la domestication des plantes, aux débuts de l'agriculture et à la topographie naturelle.

L'État partie a répondu le 18 février 2010. L'analyse de ces informations complémentaires est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

S'étendant à l'est des vallées centrales de Oaxaca sur les contreforts des montagnes arides du sud du Mexique, le bien couvre quelque 1 515 hectares, auxquels il faut ajouter 3 860 hectares de zone tampon, entre les communes de Tlacolula, Diaz Ordaz et Mitla.

Les délimitations définissent une zone rectiligne sur les pentes nord de la vallée de Tlacolula au-dessus du grand axe routier qui relie Oaxaca et Mitla.

À deux ou trois cents mètres au-dessus du fond de la vallée, dans des roches volcaniques, se découpent environ 147 grottes, abris sous roche ou sites ouverts, dont quelques-uns ont livré des preuves archéologiques et de l'art rupestre révélant la présence de chasseurs-cueilleurs et leur passage à l'agriculture. Les matériels découverts sont vieux d'environ 10 000 ans. Dans une des grottes, Guilá Naquitz, des restes botaniques sont considérés comme les premières traces connues de courges domestiquées sur le continent et révèlent que la domestication du maïs à partir du *téosinte*, une plante sauvage locale, a été réalisée à Oaxaca. D'autres grottes comportent des peintures rupestres.

À l'extrémité ouest du bien se trouvent les ensembles archéologiques de Yagul et Caballito Blanco.

Le paysage qui associe ces éléments archéologiques est principalement occupé par des terres cultivées et des pâturages, avec par endroit des restes de forêts de basse futaie, que l'on considère comme proche du type

de milieu naturel dans lequel évoluaient les premiers habitants.

Ces quatre éléments sont étudiés séparément :

- Grottes préhistoriques
- Yagul
- Caballito Blanco
- Paysage

Grottes préhistoriques

Cent quarante-sept grottes et abris sous roche ont été identifiés qui ont servi à l'époque préhistorique. Ils sont répartis sur les falaises et les affleurements de roches des contreforts des montagnes Mixe. Trois grottes ont été fouillées dans les années 1960 – voir Histoire ci-après –, les autres ont été repérées et répertoriées. Les grottes les plus importantes sont les suivantes :

Guilá Naquitz

Cette petite grotte située à 1 926 mètres au-dessus du niveau de la mer a été le principal objet des fouilles réalisées dans les années 1960. Le lieu étant sec, il a été possible de retrouver des éléments botaniques. Les fouilles supervisées par Flannery (voir Histoire ci-après) ont livré des épis de maïs, des graines de courges et de haricots et des fragments de peau de Calebasses ainsi que des témoignages que le site a été occupé à plusieurs reprises par intermittence entre 8000 et 6500 av. J.-C. par des chasseurs-cueilleurs.

La présence d'une grande variété de plantes comestibles découvertes dans les vestiges de la grotte, notamment des formes sauvages de Calebasses, de courges et de haricots, est présentée comme le témoignage de la culture ancienne de ces plantes.

L'analyse par datation au carbone 14 en SMA indique que les graines de courge, les Calebasses et les haricots remontent à environ 8000 av. J.-C. Ce sont les traces datées les plus anciennes de domestication des plantes sur le continent. Les trois épis de maïs datés d'environ 4200 av. J.-C. sont les échantillons de maïs les plus anciens qui aient été trouvés, suggérant que la domestication du maïs est antérieure à celles des découvertes de Tehuacán (2700 av. J.-C.).

Bien que cela ne soit pas rapporté dans le dossier de proposition d'inscription, depuis que ces fouilles ont été effectuées, des traces encore plus anciennes ont été trouvées de la domestication du maïs à rio Balsas à partir de 6700 av. J.-C – voir Histoire ci-après – et il est évident aujourd'hui que Naquitz ne présente pas le témoignage de la plus ancienne domestication du maïs ni la preuve que c'est le lieu d'où est parti la domestication des plantes sur le continent. Toutefois, les découvertes de rio Balsas portent sur des grains et des phytolithes plutôt que sur des maïs.

Cueva Blanca

Cette grotte a également été fouillée dans les années 1960 et a livré des restes d'animaux et d'outils de pierre du Pléistocène.

Abri sous roche de Martinez

Les fouilles de cet abri dans les années 1960 ont produit des pointes de projectiles et des petites quantités de céramiques.

Cueva de la Paloma

Le sol de cette grotte comporte du sédiment non fouillé. Sur les parois, on discerne deux peintures rupestres, l'une représentant des figures anthropomorphiques et l'autre une colombe.

Abri Banco de Silex

Cet abri sous roche montre des témoignages de taille de silex. À proximité, des traces d'extraction de pierre sont visibles mais non datées.

Grotte des Machines

Cette grotte possède de nombreuses peintures rupestres rouges représentant un visage, des félins, du maïs, des motifs aquatiques et des mains.

Grottes aux environs de Caballito Blanco

Dans ces abris sous roche se trouvent des peintures et des pétroglyphes, notamment un « candélabre » et un cheval blanc, qui a donné son nom au site.

Site de Gheo Shih

Un campement ouvert, situé à un niveau bas près de la rivière, a livré des témoignages d'une utilisation saisonnière des ressources abondantes en fruits d'été et petits mammifères. Deux alignements parallèles de pierres et des pierres perforées ont été trouvés sur le site. (Ces découvertes se trouvent dans la zone tampon, en dehors de la zone proposée pour inscription.)

Yagul

Le site de Yagul reflète l'éclatement de l'hégémonie zapotèque dans la vallée de Oaxaca, avec l'abandon de Monte Alban (inscrit en 1987), et la diffusion consécutive du pouvoir et du développement de plus petits centres urbains, tels que Yagul. Il est suggéré que ces États n'auraient pas atteint un tel degré de sophistication socioculturelle en l'absence de l'agriculture. Yagul représente par conséquent un stade différent du développement de la vallée.

Les vestiges des constructions de pierre et de mortier de boue sont les suivants : le palais aux Six Patios ou « labyrinthe » ; un jeu de balle de conception classique, orienté est-ouest ; un bâtiment en U sur l'un des points culminant du site ; la Chambre du Conseil, construite sur une plate-forme ; cinq autres patios et la forteresse, épousant la forme naturelle, presque circulaire, de la plus haute colline.

Caballito Blanco

Au sud-est de Yagul se trouve l'ensemble archéologique de Caballito Blanco (petit cheval blanc) dans la partie haute du champ du même nom, avec des vestiges préhispaniques de la période préclassique, et plusieurs grottes ornées d'exemples intéressants d'art rupestre – à la fois des peintures sur les parois et des gravures sur les sols des grottes – qui ont pu servir à la célébration de rituels publics. L'ensemble de Caballito Blanco comporte trois petits édifices préhispaniques bas, présentant des murs de pierre bien définis et disposés autour d'un espace central ou d'une place.

Aux environs du site se trouvent des grottes qui ont été occupées à différentes périodes préhispaniques. Le site lui-même est daté de Monte Alban II – qui correspond à une période de révolution urbaine dans la vallée de Oaxaca et dans d'autres sites mésoaméricains. Les ruines comprennent les vestiges de trois structures basses disposées autour d'un espace central ou d'une place, une autre petite structure que l'on pense être un bain de vapeur, et un bâtiment en forme de flèche qui pourrait être un observatoire.

Paysage

Dans la plaine autour de Yagul, le paysage est intensivement cultivé, tandis que les pentes sont peu exploitées et surtout consacrées au pacage, en raison du récent recul de l'agriculture. Dans des petites poches subsistent des forêts basses. L'analyse des pollens réalisée par Flannery sur le matériel trouvé dans la grotte de Guilá Naquitz et sur la végétation actuelle indique que presque toutes les espèces représentées dans la grotte existent encore aujourd'hui.

Le dossier de proposition d'inscription indique que la valeur du paysage se traduit de deux manières. Premièrement, les restes de forêts sont considérés comme des lieux reflétant le type de végétation dont disposait l'homme de la préhistoire. Deuxièmement, l'abandon général des lieux les plus élevés du paysage, avec une exploitation agricole minimale, est considéré comme l'occasion de créer un paysage lieu de loisirs qui attire les touristes pour son attrait esthétique.

Le dossier de proposition d'inscription comprend une riche documentation sur l'importance du maïs dans la culture et la mythologie mésoaméricaine. Il est dit que « le maïs, dont l'origine se trouve dans les grottes préhistoriques de Yagul et Mitla, a été à la base du développement des civilisations qui ont vu le jour en Mésoamérique. Il en est à la fois le moteur économique et la base nutritionnelle. Il est aussi devenu un élément central de la culture des anciens et de celle de leurs successeurs, tant de sang indigène que Mexicains de sang mêlé, qui le revendiquent encore aujourd'hui comme faisant partie de leur identité nationale ». Comme indiqué dans Histoire ci-après, on sait que le maïs moderne provient d'un type de téosinte sauvage, et le type rencontré à Oaxaca n'est pas l'ancêtre du maïs

domestiqué. Des traces génétiques trouvées à Guerrero, dans la région du rio Balsas, montrent que ce maïs a été domestiqué à partir d'un type différent de téosinte et à une époque bien plus ancienne que celui trouvé dans la grotte de Naquitz. L'épi de maïs de cette grotte est daté d'environ 1 000 ans après la première domestication connue du rio Balsas.

La grande zone tampon polygonale entourant le bien proposé pour inscription varie de taille en fonction de son rôle spécifique de protection. Au sud, sa délimitation longe la route Oaxaca-Mitla afin d'empêcher tout développement urbain non autorisé de la zone de Tlacolula ; au nord, elle protège une grande zone en forme de bassin avec des sources naturelles.

Histoire et développement

Les chasseurs-cueilleurs menèrent une vie nomade dans la région jusqu'à la fin de la période glaciaire, il y a environ 10 000 ans puis, avec le changement de climat, ils se tournèrent peu à peu vers un mode de vie plus sédentaire. Des traces de cette évolution graduelle, avec la domestication progressive et l'amélioration des espèces de plantes conduisant à la naissance d'une société basée sur l'agriculture, ont été préservées dans deux des grottes perpétuellement sèches et un site ouvert.

Soixante grottes et abris sous roche ont été repérés dans les années 1960 par Kevin V. Flannery. Ce dernier fouilla quatre sites : les grottes de Guilá Naquitz et Cueva Blanca, l'abri sous roche de Martinez ainsi que le site ouvert de Gheo Shih (en dehors de la zone proposée pour inscription). Ces travaux ont été considérés avoir livré le témoignage de la transition du mode de vie nomade à celui semi-sédentaire. Seuls trois sites sur les 147 grottes et sites ont fourni des traces botaniques : Guilá Naquitz, Cueva Blanca et Gheo Shih. Certaines des découvertes de Flannery sont déposées au musée des cultures de Oaxaca dans la ville de Oaxaca. D'autres ont fait l'objet d'essais destructifs et n'existent donc plus.

En 1996, des explorations supplémentaires ont produit un inventaire de plantes présentes dans le bien et, en 2001, des recherches ont permis d'identifier des grottes qui n'avaient pas été inventoriées dans les années 1960.

Des recherches ont été entreprises par l'université du Michigan entre 1970 et 1980 sur l'écologie culturelle de la vallée. Les grottes et abris sous roche ont été étudiés de nouveau en 1995 par Victoria Arriola. À partir de 1996, d'importantes recherches ont été conduites, en particulier grâce aux efforts de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH). Les découvertes effectuées dans la grotte de Naquitz ont également été réévaluées par l'Institut Smithsonian par datation radiocarbone par spectrométrie de masse par accélérateur (SMA), de même que les découvertes d'un ensemble de plantes domestiquées trouvées dans les

années 1950 et 1960 dans quatre grottes au Mexique : Tamaulipas (grottes de Romero et de Valenzuela), et Tehuacán (grottes de Coxcatlan et de San Marcos).

À Oaxaca, les traces des débuts de la domestication des plantes et de l'agriculture sédentaire au cours de la période comprise entre 8900 et 2000 av. J.-C. ont été réparties en quatre phases : Naquitz, Jicaras, Blanca et Martinez, d'après trois des quatre sites qui ont fourni des témoignages.

Pendant la phase Naquitz (8900 - 6700 av. J.-C.) dans la période paléo-indienne, des traces ont été trouvées dans la grotte de Guilá Naquitz de la domestication de plantes locales, notamment les coloquintes, les courges, les haricots et le maïs.

La phase Jicaras (5000 - 4000 av. J.-C.) se rapporte aux traces découvertes sur le site de Gheo Shih, campement ouvert qui semble avoir été utilisé de manière temporaire et saisonnière.

La phase Blanca (3300 - 2800 av. J.-C.) se rapporte aux découvertes de projectiles de Cueva Blanca liés à des installations plus permanentes.

Le passage progressif des groupes sociaux au mode de vie basé essentiellement sur la chasse à ceux dont le mode de vie est basé essentiellement sur l'agriculture s'est produit en plusieurs endroits en même temps dans la région mésoaméricaine.

Le bien proposé pour inscription, à l'époque où il a été fouillé, a produit certains des exemples les plus anciens de plantes domestiquées. Bien que le témoignage soit reconnu être fragmentaire, il souligne ce processus complexe.

Depuis 40 ans que certaines des grottes ont été fouillées, d'autres recherches dans les basses terres du rio Balsas au sud-ouest du Mexique ont révélé des traces importantes d'une séquence, de la collecte par les chasseurs-cueilleurs d'une variété de téosinte, l'ancêtre sauvage du maïs (7000 av. J.-C.) jusqu'à sa domestication et sa dispersion dans les hautes terres de Oaxaca et d'autres zones. Une différence matérielle entre les deux zones réside dans le fait que les traces trouvées à rio Balsas de la domestication du maïs étaient basées sur des graines tandis que ce que l'on a trouvé à Oaxaca était un épi de maïs. Quoi qu'il en soit, la graine trouvée est bien plus ancienne que l'épi de maïs.

Le site de Yagul reflète l'une des petites cités-État qui sont apparues à la suite du déclin de l'État urbain de Monte Alban (vestiges inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1987) avec ses sociétés satellites plus petites réparties dans la vallée, telles que l'établissement à Caballito Blanco, constituant un réseau de sites espacés par des intervalles d'environ 5 km.

Le site de Yagul a été exploré entre 1954 et 1961.

Après la conquête espagnole de Oaxaca au XVI^e siècle, l'occupation des sols n'a plus relevé du système indigène. Les gouverneurs des villages purent conserver leurs terres et ne résistèrent pas à l'invasion. Hernán Cortés, qui fut nommé premier marquis de la vallée, la protégea des très grands changements qui bouleversèrent la vallée de Mexico. Peu d'Espagnols à cette époque s'intéressaient à l'acquisition de terre. Toutefois, dès le XVII^e siècle, de grandes *haciendas* et des *labors* (petites fermes avec une force de travail locale) avaient fait leur apparition, alimentant les marchés agricoles locaux en produits animaux et en graines. À proximité de Yagul se trouvent les vestiges de l'hacienda Soriano, dont une chapelle décorée.

Au début du XX^e siècle, des réformes agraires majeures furent appliquées au Mexique. La communauté de l'Union Zapata dans la vallée en est un exemple. Dans les années 1930, cet *ejido* (terre collective attribuée à un groupe de paysans) s'est formé à la place des anciennes propriétés, après des luttes considérables, et a été attribué à 20 familles de paysans sans terres. Comme il n'y avait pas assez de terre pour la communauté, l'*ejido* fut peu productif et des problèmes surgirent à propos des terres en commun de « la Forteresse » avec la communauté de Mitla. La mésentente se poursuit entre les propriétaires.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Dans le dossier de proposition d'inscription, le bien est comparé à plusieurs biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial – mais pas à des biens susceptibles d'être inscrits à l'avenir. L'analyse telle qu'elle est présentée vise à trouver des ressemblances plutôt qu'à démontrer qu'il n'existe pas de bien similaire inscrit sur la Liste. Il est dit qu'un nombre considérable de sites inscrits sont comparables au bien en termes d'esthétique, de modèle d'implantation et de décorations de grottes.

Parmi les sites inscrits cités : Tassili n'Ajjer, Algérie, Cueva de las Manos, Rio Pinturas, Argentine, Paysage culturel d'art rupestre de Gobustan, Azerbaïdjan, et 15 autres biens d'art rupestre ; Minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons), Belgique, Ancien site agricole de Kuk, Papouasie-Nouvelle Guinée. En conclusion, il est dit que ces sites partagent divers éléments avec le bien proposé pour inscription.

Telle qu'elle est formulée, l'analyse comparative ne justifie pas que le bien ait sa place sur la Liste du patrimoine mondial. Elle ne démontre pas non plus qu'il n'existera pas, à l'avenir, d'autres biens susceptibles d'être proposés pour inscription avec des attributs similaires.

La proposition d'inscription étant centrée sur le témoignage de la domestication précoce des cultures et la constitution d'établissements, associés à la manière dont le paysage culturel global montre la formation ultérieure d'États et la persistance d'espèces endémiques, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative devrait se baser sur cette association d'attributs. Dans une lettre adressée le 18 décembre 2009, l'ICOMOS a donc demandé à l'État partie d'élargir ses comparaisons.

Dans les informations supplémentaires fournies par l'État partie, les comparaisons sont uniquement établies par rapport à des sites susceptibles d'être considérés comme la source de la domestication du maïs. Le bien proposé pour inscription est comparé uniquement à la vallée de Tehuacán. Les deux sites témoignent tous les deux du développement de l'agriculture et de l'existence de communautés semi-sédentarisées. Cependant, la vallée de Tehuacán présente une plus longue séquence conduisant aux communautés sédentarisées, avec la grotte de Coxcatlan occupée sur une période de près de 10 000 ans et offrant « *un des exemples les plus vastes et les plus détaillés de l'histoire culturelle humaine en Mésoamérique* », tandis que la grotte de Oaxaca détient les traces les plus anciennes de domestication de deux plantes à Guilá Naquitz. C'est donc cette grotte qui différencie le bien proposé pour inscription du site de Tehuacán.

Les informations complémentaires n'ont pas réussi à démontrer que le bien dans sa globalité – les grottes, les sites monumentaux et les espèces endémiques subsistant dans le paysage – est sans égal.

Toutefois, l'ICOMOS considère que si seuls les trois sites principaux étaient comparés à d'autres sites, il serait plus facile de prouver que leur contribution n'a pas exactement d'équivalent.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas actuellement d'envisager l'inscription telle qu'elle est présentée de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère que cette analyse doit être modifiée pour refléter l'importance des trois principaux sites.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Les grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca constituent un paysage culturel d'une valeur universelle exceptionnelle composé de lieux extraordinairement riches qui conservent le témoignage que la domestication précoce de plantes, en particulier le maïs, a été réalisée sur un ensemble de plantes utiles pour la survie de l'homme. Elles

constituent l'exemple le plus intégré de paysage culturel qui a conservé les éléments constitutifs du mode de vie originel des groupes humains dans la région. Le paysage culturel des grottes préhistoriques de Yagul et Mitla démontre le lien entre l'homme et la nature qui est à l'origine de la domestication des plantes en Amérique du Nord, permettant ainsi le développement des civilisations mésoaméricaines.

La valeur universelle exceptionnelle est considérée être reflétée dans un paysage culturel qui comprend une série de grottes et d'abris sous roche, l'environnement naturel de forêt basse à feuilles caduques préservée et les vestiges d'importantes cités post-classiques monumentales qui montrent le développement des cultures mésoaméricaines dans les périodes proches de la conquête espagnole.

L'ICOMOS considère que l'affirmation que la trace la plus ancienne de la domestication du maïs se trouve dans les grottes de Oaxaca a été remise en cause, en particulier après l'identification dans la région du rio Balsas en 2009 d'une séquence complète montrant les chasseurs-cueilleurs exploitant l'ancêtre sauvage du maïs aux alentours de 9 000 ans BP (7000 av. J.-C.) jusqu'à sa domestication et sa dissémination dans les hautes terres de Oaxaca et vers la côte via l'isthme de Tehuantepec. Il ne peut être affirmé que Oaxaca est, à travers la naissance du maïs plutôt que son développement, le berceau de la civilisation mésoaméricaine.

L'ICOMOS considère aussi que Yagul ne peut pas être envisagée comme une des villes postclassiques les plus importantes. Yagul était la capitale de l'une des nombreuses cités-États, au même titre que Lambityeco, Mitla et Uxmal, qui se développèrent après l'abandon de Monte Alban. Bien que l'État partie le reconnaisse implicitement, il soutient qu'en intégrant Yagul dans le bien, il est possible de faire comprendre aux visiteurs l'importance des biens culturels monumentaux ou non bâtis au cours des différentes phases du développement de la Mésoamérique. Il affirme aussi que Yagul résulte du long processus de domestication des plantes qui se produisit dans les grottes voisines et qu'en incluant la ville, il est possible de « *concevoir le site comme un tout* ».

L'ICOMOS considère que l'on peut dire de nombreuses civilisations qu'elles ont été construites sur les développements de la domestication des plantes et que Yagul ne se distingue pas plus de ce point de vue que les vestiges des civilisations zapotèques qui l'ont précédée, et dont certaines sont déjà représentées sur la Liste.

Globalement, le bien est proposé pour inscription en tant que paysage culturel qui est supposé montrer la manière dont la domestication du maïs a déterminé le développement ultérieur de la civilisation mésoaméricaine, et que ce processus est manifeste dans les grottes, les plantes endémiques et les vestiges

monumentaux de Yagul qui représentent les cultures d'avant la conquête.

Les premières traces de domestication des plantes ont été trouvées au cours des fouilles d'une grotte dans les années 1960. Il s'agissait de maïs, de Calebasses, de courges et de haricots. Dans deux autres grottes et un site ouvert, on a trouvé la trace de la présence antérieure de chasseurs-cueilleurs et d'installations informelles et saisonnières plus tardives. L'importance du site concernant son rôle dans la domestication des plantes repose donc sur une seule grotte - qui est replacée dans le contexte de trois autres sites, signalant ainsi la durée d'utilisation de la zone au cours de la préhistoire. Toutefois, depuis les années 1960, le processus de domestication du maïs s'est clarifié, et plus particulièrement pour les espèces de plantes sauvages qui étaient cultivées. On sait aujourd'hui que le maïs a été domestiqué ailleurs et que les témoignages recueillis à Oaxaca renvoient à une période postérieure d'environ 1 000 ans à la première trace de domestication du maïs. Quant aux traces de domestication précoce de Calebasses, courges et haricots, elles restent les plus anciennes découvertes à ce jour. Toutefois, elles se rapportent à une seule grotte et ne peuvent être liées à une diffusion connue ou à un développement ultérieur.

L'ICOMOS considère que le paysage culturel dans son ensemble tel qu'il est proposé pour inscription ne saurait être considéré comme le site à partir duquel se répandit la domestication du maïs en Mésoamérique, de même que ses grottes et le site monumental de Yagul ne sauraient montrer comment la domestication du maïs a conduit à l'épanouissement de la culture mésoaméricaine. La seule grotte de Naquitz est importante pour les vestiges qu'elle a livrés montrant la domestication précoce des Calebasses, des courges et des haricots, mais cette portée peut difficilement s'étendre à toute la zone proposée pour inscription. Les autres grottes n'ont pas toutes été étudiées : celles qui l'ont été ont témoigné d'une utilisation préhistorique, mais n'ont pas livré de traces botaniques ; en tant que groupe, elles sont importantes mais comparables à beaucoup d'autres groupes de sites d'habitation de la région.

L'ICOMOS considère par conséquent que la grotte de Naquitz pourrait être considérée comme exceptionnelle pour sa contribution à la compréhension de la domestication des plantes, et l'ensemble formé avec Cueva Blanca et Gheo Shih pourrait être qualifié de petit groupe de sites exceptionnels en ce qu'ils complètent notre compréhension du lien qui existe entre la domestication des plantes et l'émergence des groupes semi-sédentaires.

L'UICN a noté que « *tandis que le bien proposé pour inscription offre d'importantes traces archéologiques de l'évolution de la relation de l'homme à la nature par la domestication des plantes telles que le maïs, le paysage actuel ne présente pas, en soi, un intérêt particulier*

quant à une interaction contemporaine entre l'homme et la nature. »

Intégrité et authenticité

Intégrité

Dans les délimitations du bien proposé pour inscription des grottes préhistoriques de Yagul et Mitla sont regroupés tous les éléments qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle telle qu'elle est présentée par l'État partie. Ses dimensions, son ampleur et son contenu suffisent à remplir la complète représentation de ses attributs. Toutefois, l'ICOMOS ne considère pas que la justification de la valeur universelle exceptionnelle du bien a été faite en ce qui concerne l'association de la totalité du paysage culturel proposé pour inscription avec le développement du maïs en Mésoamérique. Si la valeur universelle exceptionnelle est liée à un ensemble bien plus modeste d'attributs, à savoir le groupe de sites fouillés, alors l'intégrité concerne une zone beaucoup plus réduite.

Authenticité

L'affirmation selon laquelle les plus anciennes traces de domestication du maïs ont été trouvées dans les grottes de Oaxaca a été remise en cause. L'authenticité de cet aspect de la proposition d'inscription est donc contestée. Les autres grottes, le paysage global et Yagul ont été mis en avant pour compléter les attributs de cette seule grotte. Toutefois, l'ICOMOS considère que la grotte de Naquitz ainsi que Cueva Blanca et Gheo Shih peuvent s'envisager comme des sites où la domestication des plantes sauvages par les premiers hommes à une époque reculée et leurs premiers pas vers une semi-sédentarité sont attestés. Pour ce petit nombre de sites, l'authenticité peut être considérée comme intacte, même si les témoignages sur lesquels se fondent nos connaissances ne se trouvent plus dans les grottes ni dans les sites.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pourraient être remplies pour une zone beaucoup plus petite que celle qui est proposée pour inscription et liée à une justification différente de la valeur universelle exceptionnelle.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien montre la capacité des premiers hommes à sélectionner

les meilleures plantes et, à la faveur de changements génétiques, à adapter leur utilisation à leur environnement. Cette évolution était le résultat de l'échange de connaissances et d'expériences entre les groupes nomades sur une longue période, durant laquelle ils ont été capables d'adapter les conditions environnementales pour leur propre profit et la maîtrise de l'agriculture, qui a rendu la civilisation possible à travers le monde.

L'ICOMOS considère que, bien que les graines de courges (*Curcubita Pepo*) trouvées dans la grotte de Guilá Naquitz soient datées de 10 000 ans et soient l'un des plus anciens signes de culture de plantes en Amérique du Nord, on ne peut pas affirmer que le bien soit le berceau de la domestication des plantes, en particulier celui de la domestication du maïs, qui se serait ensuite répandu dans la région et constituerait la base de la culture préhispanique, ni que les progrès réalisés à Oaxaca aient rendu la civilisation possible dans le monde. De plus amples recherches menées sur d'autres sites ont permis de comprendre que la domestication du maïs s'est produite ailleurs puis s'est répandue à Oaxaca. De même, les graines de courges et de haricots ne permettent pas de dire que la courge et le haricot domestiqués se sont répandus depuis Oaxaca vers l'extérieur.

L'ICOMOS ne considère donc pas que le bien, sur la base de graines et autres matériels botaniques trouvés dans une grotte, puisse être considéré comme montrant un important échange d'idées concernant la domestication des plantes. Même si le bien offre des témoignages de transition du mode de vie de chasseur-cueilleur à celui d'agriculteur sédentarisé, de telles traces se trouvent aussi ailleurs et celles de Oaxaca ne peuvent pas être liées à un échange d'idées.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le maïs, qui a des origines documentées dans les grottes préhistoriques de Yagul et Mitla, n'était pas seulement un aliment qui rendit possible le développement de la civilisation mésoaméricaine, mais aussi une part fondamentale de la vie, des rites, des croyances et des mythes qui influença la manière dont les hommes se considéraient eux-mêmes.

La culture du maïs se développa et se répandit dans une multitude de zones géographiques. Le maïs devint une part importante de toutes les sociétés qui l'adoptèrent.

De nombreux mythes et légendes préhispaniques ont pour élément central le maïs et ont survécu à plus de cinq cents ans de colonisation européenne.

De plus, il est avancé que l'importance idéologique et économique de cette plante est telle que les sociétés qui l'ont adopté sont connues comme « cultures du maïs », par opposition aux « cultures du blé » de la Méditerranée et aux « cultures du riz » de l'Asie.

L'ICOMOS considère que l'idée d'une culture du maïs fait référence à une catégorie très vaste qui pourrait s'appliquer à de nombreuses sociétés d'Amérique centrale. Le lien direct de la domestication du maïs avec Oaxaca n'ayant pas été prouvé, il n'a pas été démontré que le bien peut être considéré comme un témoignage exceptionnel de la culture du maïs.

Cependant, l'ICOMOS considère que les traces qui ont été trouvées dans la grotte de Guilá Naquitz de la domestication d'autres plantes, notamment les coloquintes, les courges et les haricots, associées aux traces de Cueva Blanca et Gheo Shih peuvent être considérées ensemble comme étant un témoignage exceptionnel d'un aspect très particulier de la préhistoire en Amérique centrale.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié pour une zone beaucoup plus petite que celle proposée pour inscription.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel recèle le témoignage le plus convaincant du passage du mode de vie des chasseurs-cueilleurs à la sédentarisation dans l'hémisphère ouest, d'une importance à la fois régionale et universelle. L'utilisation intense du site pour la médecine et la subsistance a abouti à une profonde connaissance de la région et ouvert la voie à la domestication des plantes. La beauté extraordinaire du site (avec ses grottes et ses abris sous roche entourés de plantes locales et de petits champs) associée à des monuments datant de différentes périodes, offre la vision d'un lieu d'une importance universelle.

La continuité de l'activité agricole depuis la préhistoire jusqu'à nos jours est démontrée par toute une gamme de témoignages archéologiques renvoyant à différents stades de complexité culturelle. La limite naturelle de la forêt basse à feuilles caduques a été préservée fortuitement et présente un paysage incomparable. La forêt recèle de nombreuses espèces aux usages divers, notamment certaines espèces endémiques, et reflète un équilibre écologique durable entre l'homme et la nature sur de larges périodes.

L'ICOMOS considère que, bien que l'association des sites avec le paysage incluant les grottes, les espèces endémiques utilisées par les premiers hommes et les ruines architecturales postclassiques de Yagul et préclassiques de Caballito Blanco reflète certains

aspects du passage du mode de vie des chasseurs-cueilleurs nomades à celui des agriculteurs sédentarisés exploitant les ressources naturelles locales, et ensuite du développement des sociétés préhispaniques centralisées, il est impossible de lier ce témoignage à une période significative de l'histoire humaine. Le passage du mode de vie des chasseurs-cueilleurs à celui des agriculteurs sédentarisés est illustré par d'autres sites, dont certains, comme rio Balsas, présentent une séquence bien plus détaillée. Le lien entre les agriculteurs sédentarisés et les sociétés centralisées n'est pas davantage établi avec une quelconque période spécifique de l'histoire humaine – la transition est d'ailleurs mieux démontrée dans d'autres sites plus anciens, qui reflètent les débuts de la culture zapotèque plutôt que son éclatement tel qu'il est constaté à Yagul.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) et la valeur universelle exceptionnelle pourraient être démontrés pour un nombre beaucoup plus restreint de sites que ce qui a été proposé pour inscription.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Le facteur principal qui menace le site est l'urbanisation rapide à partir de Tlacolula, en particulier de la zone de Duvil-Yasib et du quartier de Tres Piedras au sud-ouest de la zone du site. Des agents patrouillent cette zone pour identifier et prévenir de nouvelles intrusions dans la zone tampon du bien. Le gouvernement relogé les familles qui se sont installées dans la zone protégée du site. La zone proposée pour inscription elle-même est pratiquement inhabitée, avec seulement quelques maisons isolées. La grande route fédérale passe à proximité du site. C'est pourquoi la zone est placée sous une surveillance constante afin de procéder, si nécessaire, à des fouilles archéologiques de sauvetage. D'après le recensement de la population et du logement de 2000, les indicateurs socio-économiques révèlent de très graves problèmes sociaux dans les communautés concernées, du fait du manque de sécurité, d'éducation et de revenus suffisants.

L'UICN a noté : « La zone proposée pour inscription est essentiellement dédiée à l'agriculture intensive et au pacage. Les paysages plus naturels se trouvent dans la zone tampon au nord du bien où une petite réserve écologique est proposée pour protéger une zone caractérisée par des sources, des ruisseaux intermittents et une forêt basse à feuilles caduques. Les valeurs naturelles de la zone semblent être d'importance locale ou nationale. Il est noté cependant que cette portion du bien proposé pour inscription sert à protéger le reste de la zone des extrêmes climatiques et à

protéger les valeurs esthétiques. La proposition d'inscription offre peu d'informations sur l'intégrité du site, sauf à noter l'envahissement progressif des terres agricoles du site par la périphérie urbaine. »

Contraintes dues au tourisme

L'afflux de touristes à Yagul n'est pas massif ; à ce jour, ce n'est pas un facteur effectif de détérioration du site. Ce dernier dispose de ressources appropriées pour que des patrouilles le protègent contre tout dommage causé par les visiteurs. La visite des grottes est interdite.

Contraintes liées à l'environnement

Les sites ont été exposés aux éléments qui les ont lentement dégradés, sans doute sur des millénaires. Bien que les dommages ne soient pas catastrophiques, on constate des remontées de sel pouvant provoquer des fissures et des éboulements, qui requièrent des mesures préventives. Il est possible qu'une acidification accrue de l'atmosphère aggrave les effets. Le suivi de ces risques et les plans d'action sont en place. Des mesures correctrices, par exemple traiter la zone avec des substances qui absorbent le phénomène responsable des dégâts ou remplacer les éléments envahis pour éviter la propagation sont des solutions habituelles pour retarder la détérioration.

Catastrophes naturelles

Si des dommages se produisent sur les structures archéologiques du fait d'un séisme, d'un incendie ou d'un ouragan, des demandes peuvent être formulées auprès du Fonds national pour les catastrophes naturelles (FONDEN) pour aider à protéger ou restaurer les édifices. Heureusement, cela n'a pas été nécessaire sur ce site, contrairement aux sites voisins de Monte Alban, Mitla et Lambityeco qui ont souffert d'importants dégâts. Après le passage de l'ouragan Stan, en 2005, qui a endommagé la grande place de Monte Alban, FONDEN a financé la restauration.

Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que le bien pourrait être vulnérable aux changements climatiques qui auraient un effet sur la végétation de la zone. Par exemple, des changements dans le régime des pluies pourraient conduire au sur-pacage et à l'érosion des sols qui pourraient à leur tour avoir un impact sur les dépôts archéologiques subsistant.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien provient du développement urbain.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien sont clairement définies à l'intérieur d'un polygone d'une superficie de 1 515,17 hectares, dont une partie est incluse pour le potentiel d'informations complémentaires encore à l'étude qu'elle recèle. La zone définie coïncide avec des zones culturelles et naturelles protégées existantes. Toutefois, les délimitations sont définies de telle façon qu'elles traversent des éléments naturels et le bien ne forme pas une unité géographique cohérente.

La zone tampon couvre une superficie supplémentaire de 3 859,74 hectares. La superficie totale de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon est de 5 374,91 hectares. La zone tampon comprend non seulement des zones naturelles protégées, mais aussi plusieurs secteurs qui protègent le bien de l'expansion des zones urbaines ou des entreprises rurales.

La zone tampon est appropriée par ses dimensions, ses délimitations et le zonage d'occupation des sols qui protègent le bien proposé pour inscription de pressions spécifiques dues aux développements voisins.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon pourraient être considérées comme appropriées si elles étaient redéfinies en tenant compte des caractéristiques géographiques. Elles doivent aussi être réduites, en accord avec les recommandations relatives à la valeur universelle exceptionnelle.

Droit de propriété

Le droit de propriété du bien est complexe. Il se compose de quelques terres communales, *ejidos*, propriétés privées et biens de l'État dans les communes de Tlacolula, Mitla et Diaz Ordaz. Les centres agraires et les agences comprennent :

- biens communaux de Diaz Ordaz
- *ejido* de Diaz Ordaz
- biens communaux de Mitla
- *ejido* de Union Zapata
- biens communaux de Tlacolula
- *ejido* de Tlacolula
- agence de Tanivet
- propriétés privées
- domaine de l'État

Protection

Protection juridique

Yagul dispose des protections suivantes :

- décret présidentiel, déclarant la Zone de monuments archéologiques de la région de Yagul, située dans la municipalité de Tlacolula de Matamoros, État de Oaxaca (2001), d'une superficie de 1 076 ha.
- décret présidentiel donnant à la Zone de monuments archéologiques de la région de Yagul le statut de Zone naturelle protégée et Monument naturel (1999).

Toutefois, le reste des zones archéologiques et paysagères ne bénéficient pas actuellement de protection municipale ou nationale.

Il existe des projets en cours pour la protection de ces parties du bien. Le dossier de proposition d'inscription déclare : « *La zone protégée des grottes sera bientôt visée par un décret. De même, la zone est en cours de classement en tant que site municipal protégé pour son utilisation comme ejido (terres communales).* »

Protection traditionnelle

Selon le plan de gestion, dans la grande *Zone B – Utilisation contrôlée* du bien proposé pour inscription, seules les méthodes agricoles traditionnelles et les espèces de plantes indigènes sont autorisées.

Efficacité des mesures de protection

L'Institut national d'anthropologie et d'histoire a une délégation locale à Oaxaca avec plusieurs bureaux. La Zone de monuments archéologiques de Yagul est encadrée par ces bureaux et plusieurs mesures sont prises pour protéger et conserver le site. Tous les éléments culturels du bien proposé pour inscription et de la zone tampon bénéficient des mêmes mesures et protections. La Commission nationale pour les zones naturelles protégées (CONANP) est chargée des mêmes procédures pour les éléments naturels de la zone.

L'ICOMOS considère que bien que le personnel de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire travaille sur le bien, il est nécessaire qu'une protection légale appropriée soit mise en place, qui ne concerne pas uniquement Yagul.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les informations supplémentaires fournies par l'État partie indiquent que, suivant une revue bibliographique

d'ouvrages publiés et non publiés, une étude archéologique de la région a été initiée. Ce projet est en cours. L'objectif est de répertorier tous les abris sous roche et grottes précédemment non répertoriés que l'on peut encore trouver dans la zone.

Toutes les découvertes archéologiques visibles sont enregistrées sur des fiches pour chaque site, accompagnées de cartes et de photographies.

Tous les documents, photographies et bibliographies, se rapportant au bien proposé pour inscription sont rassemblés au Centre de documentation et de recherche des sites du patrimoine mondial sous le contrôle de l'Administration de la zone archéologique de Monte Alban, elle-même placée sous l'autorité de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire.

État actuel de conservation

L'état de conservation des grottes diffère sensiblement en fonction de leur localisation. Caballito Blanco a souffert des détériorations les plus importantes. Des dessins préhistoriques réalisés sur les parois de la grotte ont même été recouverts de graffitis. On trouve des ordures sur le site et on peut constater l'impact du pacage. L'accessibilité du site et la proximité de la zone urbaine de Tlacolula sont responsables de ces dommages.

À l'inverse, les grottes et abris sous roche de la zone de Guilá Naquitz sont en bon état, à une exception près : des graffitis sur un seul élément. Le site est relativement propre. Le principal problème provient des souillures du bétail qui trouve un abri dans ces sites. Le bon état de conservation du site est dû à son éloignement des centres urbains et à sa difficulté d'accès – plus d'une heure de marche. Le mode de propriété est celui des *ejidos* (terres communales), avec un comité de gardiennage pour les protéger des étrangers et des rôdeurs. Cela a contribué grandement à conserver les abondantes reliques archéologiques qui ont apporté le plus d'informations significatives sur le site.

Concernant les vestiges architecturaux préhispaniques, Caballito Blanco a subi des pertes majeures car la zone a été pendant de nombreuses années utilisée pour la culture du maïs et du maguey (agave). Il est impossible de savoir combien de structures étaient présentes à l'origine. Trois d'entre elles ont cependant été décrites pendant la restauration et leur état actuel est relativement bon. Certains monuments de Yagul montrent des signes de détérioration en raison de leur exposition prolongée aux éléments. Pour remédier à cela, en 2007, le *Programme intégré pour la conservation des ressources culturelles et naturelles dans la zone de Yagul-Mitla* a été établi pour restaurer les structures les plus endommagées, notamment le palais aux Six Patios, la Chambre du Conseil et l'édifice est du quatrième patio.

Dans le palais aux Six Patios, les patios C, E et F ont été nivelés et les déchets ont été enlevés des zones critiques. Dans la Chambre du Conseil, une grande partie du bâtiment d'origine a été remplacé, d'après la construction originale. Dans le patio 4, l'escalier principal a été découvert et débarrassé des débris. Tous ces projets sont réalisés avec une documentation graphique des restaurations avant-après, afin de contrôler les travaux jusqu'à leur achèvement. Bien qu'il soit nécessaire de poursuivre le travail sur le site, les interventions passées en ont préservé une grande partie et l'état de conservation est maintenant bon.

Concernant le paysage, la zone proposée pour inscription est essentiellement vouée à l'agriculture intensive et au pacage. Les paysages d'aspect plus naturel se trouvent dans la zone tampon au nord du bien.

L'ICOMOS considère que globalement la conservation des grottes relève plus du fait qu'elles sont isolées ou non que d'une stratégie de conservation effective. Celles qui sont facilement accessibles aux hommes ou aux animaux souffrent. Cela induit d'une part une inquiétude concernant l'impact d'un accès accru des visiteurs au bien et d'autre part la nécessité de réglementer le pacage. L'ICOMOS considère qu'une politique de conservation plus effective est nécessaire pour garantir que les vestiges encore intacts soient conservés.

Mesures de conservation mises en place

Les principes guidant la politique de conservation pour les éléments culturels et naturels du bien ont fait l'objet d'un accord en 2007 entre les deux autorités principales, l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) et la Commission nationale pour les zones naturelles protégées (CONANP). Les principes en sont les suivants :

- conserver le paysage culturel
- évaluer la nature et l'état des écosystèmes
- étudier la présence et la typologie de l'architecture monumentale
- étudier les traces d'activités humaines préhistoriques
- étudier les activités et l'utilisation de la terre à l'heure actuelle
- étudier le droit de propriété et la manière dont la terre est utilisée
- effectuer des recherches sur l'histoire des pratiques de gestion et l'interaction entre les hommes et l'environnement
- rechercher les valeurs historiques et l'état actuel de la biodiversité.

Bien que ces principes soient solides, la conservation effective sur le terrain semble limitée à certaines parties du bien.

L'ICOMOS considère que de nombreux éléments pourraient bénéficier d'une conservation et d'une protection plus régulière.

Entretien

Les seuls efforts de nettoyage et d'entretien réguliers ne concernent que les monuments de Yagul, à savoir les structures elles-mêmes et les zones environnantes. La partie de la Zone archéologique longeant la grande route est dégagée afin d'être visible des environs. Cela a permis d'accroître la prise de conscience du public du fait que le site représente un paysage culturel.

Efficacité des mesures de conservation

L'état général de conservation des aspects culturels et paysagers du bien est bon. Tandis que l'état de conservation de Caballito Blanco continue de susciter des inquiétudes, l'équipe chargée de la conservation a réussi à retirer les graffitis. Néanmoins, l'ICOMOS considère que toutes les grottes et tous les sites archéologiques ne bénéficient pas d'un régime complet et suffisant de conservation et d'entretien, pas plus que le paysage global.

L'ICOMOS considère que la conservation et l'entretien doivent être améliorés afin de garantir qu'ils répondent aux besoins non seulement des vestiges monumentaux facilement accessibles, mais aussi de l'ensemble des grottes et du paysage global.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les principales autorités responsables de la gestion du bien sont l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH), en charge des sites archéologiques et culturels – y compris le soutien à la recherche et la préparation des inventaires – et la Commission nationale pour les zones naturelles protégées (CONANP). Les deux entités disposent d'agences ou de représentations locales. La CONANP est responsable de la conservation des espèces naturelles et des panoramas de la région de Yagul. Conjointement avec l'INAH, elle passe des accords avec les communautés, favorisant les pratiques traditionnelles d'occupation des sols.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

En 1999, un plan de gestion a été approuvé pour le corridor archéologique de la vallée de Oaxaca (CAVO), joint au plan de gestion existant de la Zone archéologique de Monte Alban. Il établissait un couloir afin d'étendre la protection et la gestion archéologique à toute la vallée de Oaxaca, incluant l'importante région de Yagul – Mitla. Un programme d'étude de la région a été basé sur les découvertes de Flannery.

Le Plan a été établi pour 10 ans (2005 – 2015) avec les objectifs suivants :

- Préservation à long terme des valeurs et des ressources culturelles, naturelles et scientifiques dans les espaces ouverts, les zones archéologiques et les réserves de nature.
- Offrir au public l'accès à l'ensemble des sites archéologiques de la vallée à des fins éducatives et de loisirs, en insistant sur l'importance du lieu en tant que « corridor culturel » traversant les époques.

Le plan de gestion s'articule autour de trois volets :

Facteurs sociaux : la situation socio-économique de la région est l'une des plus déprimées du pays. Le revenu moyen de la population est de moins de 10 dollars US par jour. Le plan de gestion cherche à accroître la qualité de vie des personnes associées au bien – avec des avancées en matière d'éducation et de progrès culturel mais essentiellement d'augmentation du revenu par l'utilisation rationnelle du bien en tant que ressource culturelle, avec une formation progressive et une embauche locale plus importante.

Aspects techniques : il s'agit de respecter la vulnérabilité des composantes naturelles et culturelles du bien. Ce point dépendra de l'évaluation de la capacité d'accueil du bien pour un accès durable du public. Un autre projet scientifique explorera le potentiel thématique de chaque composante du bien.

Questions culturelles : le plan de gestion encouragera le maintien des traditions culturelles locales dans les délimitations du bien, telles que les activités agricoles traditionnelles qui sont encore pratiquées et importantes pour l'identité nationale et locale. D'autres pratiques culturelles associées seront réactivées, telles que les rituels autour du maïs et d'autres plantes traditionnelles et la riche gastronomie locale liée aux pratiques agricoles traditionnelles.

Quatre zones d'occupation des sols ont été établies dans le bien proposé pour inscription et la zone tampon afin de réguler les activités et le développement.

Zone A : réservée aux recherches scientifiques

Zone B : réservée à des usages compatibles

Zone C : réserve écologique et protection du bassin

Zone D : pour contenir le développement urbain

Le plan de gestion appuie également des projets menés conjointement avec les municipalités, l'État et la région afin de :

- stimuler les pratiques agricoles traditionnelles pour la production d'aliments de base
- encourager la reproduction durable et l'exploitation de plantes natives (médicinales, ornementales)

- promouvoir des activités et des services pour le tourisme écologique au travers d'agences de la communauté
- soutenir des centres d'interprétation et des services améliorés dans les villes voisines du site afin d'encourager le tourisme dans la région.

Le plan de gestion est piloté par une Commission du site réunissant des représentants des différents niveaux de gouvernement et une Commission scientifique de représentants des institutions de recherche scientifique travaillant sur le sujet.

Préparation aux risques

Aucune information n'a été fournie à ce sujet.

Implication des communautés locales

Les communautés locales ont des accès et des droits de propriété divers sur le terrain du bien – propriété communale de la terre, *ejidos*, propriété privée, de l'État et du gouvernement, au travers des municipalités de Tlacolula, Mitla et Díaz Ordaz. Leur participation à la planification, la gestion et au travail réalisé sur le bien proposé pour inscription est activement encouragée par l'INAH et la CONANP. Le projet du patrimoine mondial, qui cherche à davantage impliquer les communautés dans la gestion et la conservation du site, comprend des considérations sur leur bien-être économique.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le principal financeur est l'INAH, qui apporte la plus grosse partie du budget pour la recherche, la conservation, la restauration et la gestion des sites archéologiques. Les autres sources de financement sont la CONACULTA ou des universités ou agences étrangères, qui soutiennent des projets par des chercheurs externes. Le financement et la gestion du paysage naturel sont assurés par la CONANP avec un budget annuel alloué à la conservation et à la gestion avec l'aide des communautés.

L'expertise et la formation du personnel est d'un niveau supérieur. La plupart (archéologues, anthropologues, conservateurs et juristes) viennent d'institutions comme l'École nationale d'anthropologie et d'histoire, l'université de Veracruz, l'École nationale de conservation ou l'université Benito Juárez de Oaxaca.

Des spécialistes de la gestion viennent de la zone archéologique de Monte Alban (INAH), un site pour lequel des stratégies ont été développées pour la gestion de sites archéologiques dans tout le Mexique et dans d'autres pays d'Amérique latine. Un personnel technique, juridique et de gestion opère selon les directives de l'INAH.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que le plan de gestion présenté est complet, approprié et innovant et dispose des ressources de base pour réaliser ses objectifs. La proposition de gestion conjointe par deux agences nationales puissantes, telles que l'INAH et la CONANP, offre une présence institutionnelle forte, avec des compétences garantissant l'efficacité des mesures de conservation et de gestion du bien et de ses valeurs.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié, bien que sa mise en œuvre soit récente et par conséquent encore dans une phase d'essai. Il devrait être étendu pour inclure des dispositions concernant la préparation aux risques.

6. SUIVI

Les sites archéologiques, en particulier dans la région des grottes, mais aussi les ruines pré- et post-hispaniques, ont été exposés aux éléments qui les détériorent lentement à l'échelle du temps. Une acidification supplémentaire de l'atmosphère risque d'aggraver la situation. Le suivi régulier de ces risques est en place. De même, le site lui-même est patrouillé afin de contrôler les incursions.

L'État partie a identifié des indicateurs clés pour surveiller l'évolution de l'état de conservation du bien. Ils sont regroupés par catégories : urbanisme, rendements socio-économiques, nature, éléments rupestres, gestion juridique, diffusion. Il n'est pas précisé qui est responsable du système de suivi.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est satisfaisant mais a besoin d'être relié au système de gestion.

7. CONCLUSIONS

Le bien a été proposé pour inscription en tant que paysage culturel avec des grottes et des abris sous roche que l'on dit associés aux plus anciennes traces de domestication des plantes, en particulier la domestication précoce du maïs qui est considérée comme la base du développement culturel de la Mésoamérique, comme le démontrent les vestiges monumentaux de Yagul.

Bien que la grotte de Guilá Naquitz ait fourni les premières traces connues de Calebasses, haricots et courges et les premiers épis de maïs connus et, qu'avec deux autres sites, elle ait fourni des témoignages d'évolution du chasseur-cueilleur vers des communautés plus sédentarisées, une chose n'a pas été démontrée : comment l'ensemble des grottes et le paysage dans lequel elles s'inscrivent, sans oublier les vestiges de Yagul, peuvent être considérés avoir une valeur

exceptionnelle. D'autres sites tels que Tehuacán et Rio Balsas montrent aussi une séquence de l'évolution du chasseur-cueilleur à des communautés plus sédentarisées, et disposent de témoignages plus complexes et sur une durée plus longue, et une trace spécifique de la domestication des plantes qui, dans le cas de Rio Balsas repousse la date de la culture du maïs bien plus loin que Oaxaca.

La caractéristique distinctive du bien proposé pour inscription est le témoignage découvert dans la grotte de Guilá Naquitz qui lui confère l'antériorité pour ce qui est d'avoir livré la plus ancienne trace de domestication des plantes sur le continent américain et la découverte du plus ancien épi de maïs (bien que ce ne soit pas la trace la plus ancienne de maïs domestiqué). L'ICOMOS ne considère pas que cette seule grotte puisse justifier d'envisager l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'ensemble du paysage culturel.

L'ICOMOS reconnaît que les pratiques de domestication des plantes sont diffuses et se sont produites dans différentes régions. Tandis que la grotte de Guilá Naquitz offre un excellent exemple de site ayant livré des traces botaniques extraordinairement bien préservées, on ne peut pas considérer que ce soit un site exemplaire qui ait fondamentalement modifié notre compréhension des débuts d'une agriculture et d'une société sédentarisées ni un chaînon essentiel pour la domestication du maïs que l'on ne trouverait pas dans d'autres sites ou régions, ni un rapport fondamental entre la domestication du maïs et le développement de sociétés centralisées en Mésoamérique. Néanmoins, la grotte de Guilá Naquitz ainsi que les sites de Cueva Blanca et de Gheo Shih fournissent un témoignage exceptionnel d'aspects très spécifiques de la préhistoire liée aux débuts de l'agriculture et d'un mode de vie semi-sédentarisé.

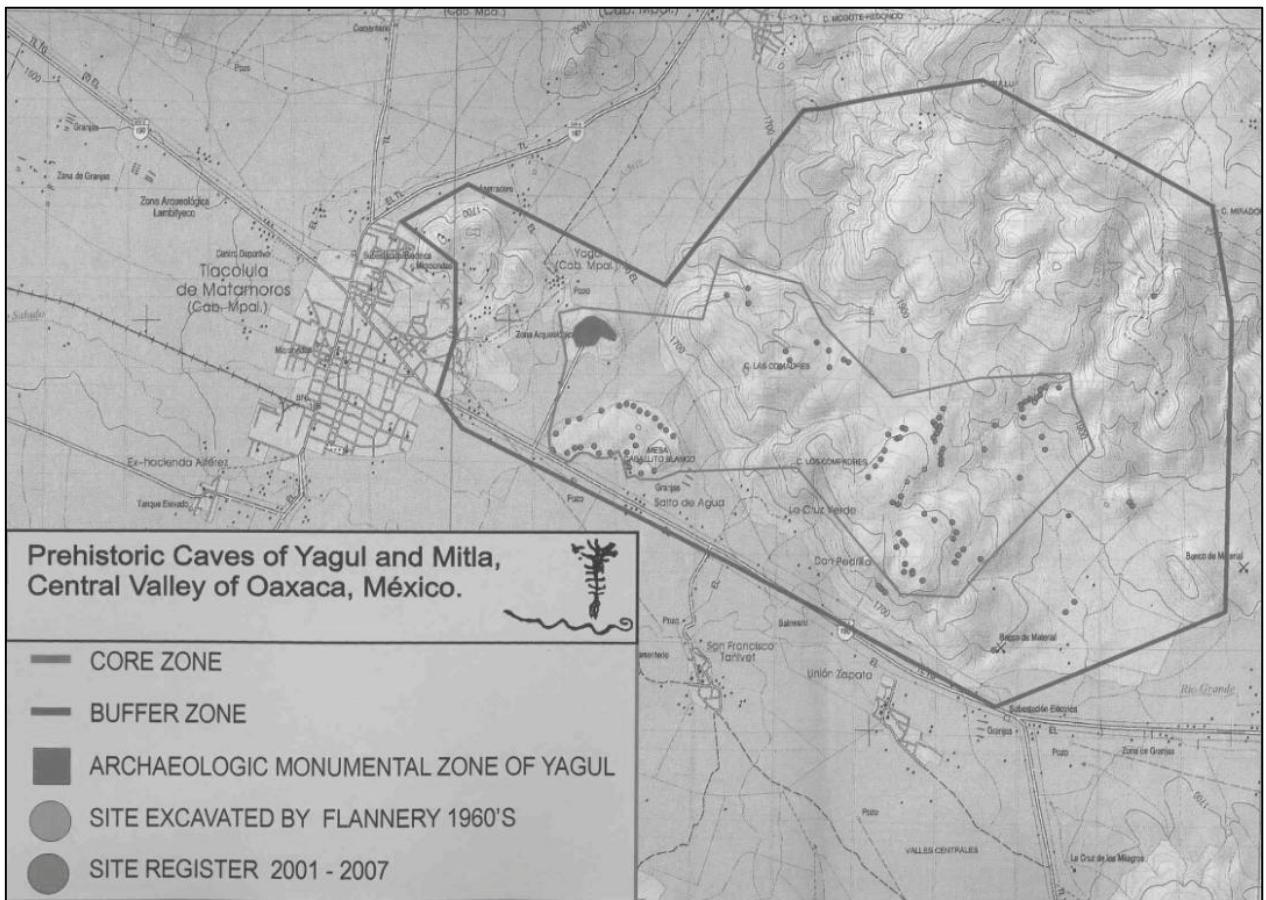
L'ICOMOS considère que, en attendant les résultats des recherches dans d'autres grottes de la région, une zone beaucoup plus petite pourrait être proposée pour inscription qui prendrait uniquement en compte les grottes, abris sous roche et sites anciens. Ceux-ci devraient néanmoins être très bien conservés, avoir une protection juridique et un accès soigneusement contrôlé qui permette de comprendre leur importance.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription des grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca, Mexique, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- Définir une zone beaucoup plus petite, centrée sur les sites de Guilá Naquitz, Cueva Blanca et Gheo Shih ;
- Mettre en place une analyse comparative révisée reflétant la zone plus restreinte du bien ;

- Mettre en place une protection juridique pour la totalité de la zone proposée pour inscription ;
- Mettre en place une politique de conservation effective afin de garantir le contrôle de l'accès et du pacage, et des mesures de préparation aux risques ;
- Mettre en place une stratégie d'accès durable basée sur la capacité d'accueil de la zone proposée pour inscription ;
- Promouvoir un programme de recherche afin d'étudier si, avec le temps, des preuves plus convaincantes pourront être découvertes qui permettraient au paysage de Oaxaca d'être considéré comme ayant été le centre de la domestication des plantes et le lieu où s'effectua le passage vers une agriculture sédentaire qui soit exceptionnel dans le contexte de sa région géoculturelle.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Paysage à l'intérieur du bien proposé pour inscription



Ensemble archéologique de Caballito Blanco



Grotte de Guila Naquitz



Peintures rupestres dans la grotte des Machines

C Asie - Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

Bagnes Australiens (Australie)

No 1306

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Sites de bagnes australiens

Lieux :

Île Norfolk (1), Nouvelle-Galles du Sud (4),
Tasmanie (5), Australie-Occidentale (1)

Brève description :

Le bien comprend une sélection de onze colonies pénitentiaires, parmi les milliers qu'établit l'Empire britannique sur le sol de l'Australie, aux XVIIIe et XIXe siècles. Ils sont situés sur le pourtour maritime fertile, dont les Aborigènes furent alors chassés, principalement autour de Sydney et dans l'île de Tasmanie, mais aussi dans l'île Norfolk et à Fremantle. Ils accueillirent des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, condamnés par la justice britannique au bague. Ce vaste système de déportation, pour des motifs pénaux mais aussi politiques, vint appuyer l'effort colonial britannique de conquête et de peuplement de l'immense espace australien. Chacun des sites eut une vocation propre, tant par ses fins d'enfermement punitif que de rééducation par le travail forcé au service du projet colonial. À leur libération, les bagnards s'installaient généralement comme colons et ils formèrent l'une des racines principales du peuplement européen de l'Australie contemporaine.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de onze *ensembles*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 16 juin 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
25 janvier 2008

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription. En 2007, l'importance de la mémoire des bagnes australiens a été reconnue par l'inscription des

« archives des bagnards d'Australie » sur le registre de la Mémoire du monde de l'UNESCO.

Consultations : L'ICOMOS a consulté des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Dikötter, F., Brown, I. (ed), *Cultures of Confinement: a history of prison in Africa, Asia and Latin America*, Cornell UP; Ithaca NY, 2007.

Donley, R.J.R., *Victims of justice, the Australian convicts*, Adelaide, Rigby, 1977.

Egloff, B., Mackay, R. & al., *Islands of Vanishment... Historic Environment*, 16,2 & 16-3, ICOMOS Australia, Burwood, 2002.

Pierre, M., *Le dernier exil : histoire des bagnes et des forçats*, Paris, Gallimard, 1989.

De la Torre, M., Mason, R., Myers, D., *Port Arthur Historic Site : a case study*, The Getty Conservation Institute, Los Angeles, 2003.

Voldman, D., Moreau, J.-M., « Les équipements du bague de Guyane, construire pour punir » in *Monuments historiques*, CNMHS, Paris, 1981.

Missions d'évaluations techniques : Deux missions ont été organisées du 24 au 31 août 2009 et du 27 août au 5 septembre 2009.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Une note complémentaire a été fournie par l'État partie a propos de l'étude comparative en date du 30 octobre 2009.

Une lettre a été envoyée à l'État partie en date du 17 décembre 2009, lui demandant de justifier l'approche en série du bien, notamment les critères du choix des sites et la méthode suivie ; d'approfondir l'étude comparative du bien en rapport avec des expériences similaires (France notamment) ; de clarifier les limites du site de Old Great North Road et d'étendre la zone tampon de Hyde Park Barracks.

L'État partie a répondu le 26 février 2010. L'analyse de cette documentation est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien en série est formé d'un ensemble de onze colonies pénitentiaires situées dans l'ensemble de l'Australie coloniale des XVIIIe et XIXe siècles, qui en comptent un total d'environ 3 000. Ils accueillirent des bagnards, hommes, femmes ou enfants, venus de

Grande-Bretagne, et à certaines périodes d'Irlande. Chacun des sites eut une vocation propre, tant pour ses fins d'enfermement punitif que de rééducation par le travail forcé au service du projet colonial.

Les colonies pénitentiaires sont implantées sur le pourtour maritime fertile du territoire australien. Une forte concentration des sites formant le bien proposé pour inscription apparaît toutefois dans deux régions du Sud-Est australien : autour de Sydney (sites 2, 3, 4 et 10) et dans l'île de Tasmanie (sites 5, 6, 7, 8 et 9). Ils sont complétés par un site sur l'île Norfolk, à l'est au large des côtes australiennes (1), et sur la côte sud-ouest à Fremantle (11). Ces différentes régions correspondent à des climats très différents : de méditerranéen à subtropical, de tempéré à nordique. Ils sont tous situés à proximité immédiate de ports situés sur les grandes routes maritimes de l'Empire britannique, alors à son apogée. Le choix des sites proposés entend montrer les principales caractéristiques de cette déportation, ainsi que son rôle dans la constitution de la population d'origine européenne de l'Australie contemporaine.

1. *La zone historique de Kingston et Arthur's Vale (Kingston & Arthur's Vale Historic Area)* est située dans l'île de Norfolk. Le site fut occupé en trois temps successifs, tout de suite après le début de la colonisation, puis à la fin des années 1820 pour en faire un bagne dur destiné à marquer les esprits en Grande-Bretagne. Enfin, à la fin du XIXe siècle, ce fut un lieu de déportation des métis descendant des révoltés du *Bounty*, dont les descendants forment le peuplement actuel de l'île.

Le bien proposé pour inscription est un vaste territoire en bord de mer, au sud de l'île, pour l'essentiel limité par les lignes de crêtes environnantes. Il comprend le front de mer avec sa digue de protection et le wharf, les aménagements liés au port, le casernement des bagnards et la prison. En arrière et parallèlement à la côte, le bien comprend la rue principale de Kingston, desservant initialement le casernement militaire et le quartier administratif. Le bien se prolonge à l'est par la pointe Hunter. Il comprend dans l'arrière-pays les deux vallées de la Creek, au centre, et d'Arthur's Vale à l'ouest.

Le bien présente une quarantaine d'éléments construits par les bagnards, sous forme de bâtiments, d'édifices religieux, de silos à grain souterrains, d'un cimetière, etc. Ils sont parfois à l'état de ruines ou même de vestiges archéologiques. Le bien comprend également des routes, des ponts et des aménagements hydrauliques résiduels sous forme de digue, canaux et d'un barrage. Toutes les structures ont été bâties avec des matériaux locaux. Ces éléments mis en avant par l'État partie proviennent essentiellement de la seconde phase du bagne.

D'importantes modifications sont intervenues au cours de la troisième phase d'occupation, jusqu'à maintenant.

Aujourd'hui, c'est un site historique, avec plusieurs musées, et un centre administratif. Il comprend des

occupants privés. Le bien ne dispose pas de zone tampon, mais il est enserré dans un parc naturel.

2. *L'ancienne maison du gouvernement et le domaine de Parramatta (Old Government House and Domain, Parramatta)* fut le siège du gouverneur de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud, de 1790 à 1856, dans l'arrière-pays de Sydney. Il est situé sur la rive gauche d'un méandre de la rivière Parramatta.

Le bien est organisé autour de la Maison du gouvernement et de son domaine. Il s'agit d'un palais disposant d'un corps central et deux ailes symétriques un peu plus tardives. L'aile sud est prolongée par le pavillon des femmes du bagne assurant le service du palais. L'ensemble bâti principal a été complété en 1822 par la caserne en forme de L.

Le domaine comprend un certain nombre de pavillons et de jardins paysagers, dans l'esprit du jardin anglais à la fin du XVIIIe siècle, les vestiges d'un observatoire. Il comprend également des vestiges archéologiques des huttes des bagnards en charge de son entretien.

L'ensemble bâti principal a connu d'importantes restaurations, notamment en 1906.

Actuellement, cet ensemble domaniale forme un musée et un parc public.

3. *Hyde Park Barracks* est dans la ville de Sydney, à l'angle des rues Prince Albert et Macquarie, en prolongement du parc qui lui a donné son nom et à la limite de la cité moderne actuelle avec ses hauts édifices. Il appartenait à l'origine à un ensemble urbain conçu par l'architecte Francis Greenway, au début du XIXe siècle, qui comprenait un hôpital, une église et la cour de justice.

Le bien proposé pour inscription formait alors le bagne d'accueil et de transit, à l'arrivée des condamnés ; c'était également le centre pénitencier de Sydney. Il a été conçu pour accueillir jusqu'à 1 400 prisonniers simultanément.

Le bien est principalement formé par le domaine pénitencier ; il est rectangulaire et il est fermé de hauts murs ; son entrée principale est flanquée de deux pavillons carrés. L'espace devant l'entrée complète le bien. L'enceinte du bagne comprenait en son centre le vaste bâtiment rectangulaire des prisonniers, disposant de trois niveaux et d'un comble. Le long du mur nord se trouve un ensemble de bâtiments annexes accolés. Des éléments complémentaires ayant appartenu au bagne au XIXe siècle (église, jardin potager, etc.) ne sont pas dans les limites du bien proposé pour inscription.

Actuellement les bâtiments de l'ancien bagne possèdent un musée montrant des objets ayant appartenu aux bagnards, un service d'archives, des locaux administratifs et un café.

4. *Les domaines de Brickendon et Woolmers (Brickendon & Woolmers Estates)* formaient deux

colonies agricoles voisines, le long de la rivière Macquarie, à l'intérieur de la Tasmanie. Elles étaient toutes deux la propriété de la famille Archer, des colons auxquels une main-d'œuvre de jeunes bagnards était fournie contractuellement par l'administration. L'exploitation de ces terres commença dans les années 1820 ; maîtres et bagnards vivaient ensemble.

Le domaine de Brickendon comprend les terres agricoles et une vingtaine de bâtiments de ferme et de dépendances, en bois ou en pierres, parfois sous forme de vestiges. Celui de Woolmers compte 18 bâtiments.

Ce sont toujours deux domaines agricoles, celui de Brickendon est toujours la propriété des descendants de la famille Archer.

5. *Darlington Probation Station* est à la pointe nord de l'île Maria, à l'est de la Grande Terre de Tasmanie. C'était à l'origine un lieu de peuplement aborigène. Il s'agit d'un bagne de mise à l'épreuve, par la pratique de travaux extérieurs pénibles d'exploitation du bois et de carrières de chaux.

Le bien comprend un ensemble de casernements formant un ensemble en U autour d'une grande cour, avec de nombreux bâtiments techniques ou sociaux dont il ne reste parfois que des ruines. L'organisation sociale du bagne tient compte de trois classes de détenus, les plus dangereux étant en cellules d'isolement. Il y a également un espace pour les détenus politiques qui fonctionna entre 1825 et 1850.

Le bien connu par la suite différentes vocations, sans rapport avec le bagne, dont celle de domaine agricole puis d'usine à chaux. Placé dans un cadre maritime exceptionnel, c'est aujourd'hui un parc historique et récréatif.

6. *Old Great North Road* est une colonie punitive, en Nouvelle-Galles du Sud, dont la vocation est la construction de la grande route du nord, dans un terrain abrupt et rocheux, entre 1828 et 1835. Le système appliqué est celui des groupes de bagnards itinérants, comprenant parfois des adolescents. Ils logeaient dans des huttes primitives qu'ils construisaient le long du chantier. Loin du pénitencier, l'enchaînement des bagnards était généralement de rigueur.

Le bien est situé sur les pentes qui surplombent la rive gauche du fleuve Hawkesbury, le bien comprend une section de 2,5 km de Old Great North Road, dans un bon état de conservation et avec de nombreux témoignages de génie civil : parties taillées dans le rocher, murs de soutènement, drains, etc. Dans un secteur particulièrement difficile, le bien comprend également un premier tronçon inachevé et abandonné, de 5 km.

Le bien est aujourd'hui situé au sein du parc national Dharug.

7. *Cascades Female Factory* est un pénitencier situé dans le sud-est de la Tasmanie, aujourd'hui à la périphérie ouest de la ville d'Hobart. Le bien comprend trois des cinq quartiers initiaux de l'ensemble pénitencier des Cascades. Il s'agit d'une série de lieux de détention, entourés de hauts murs, qui fonctionna en bagne manufacturier exclusivement dédié aux femmes, entre 1828 et 1856. 25 000 passèrent à Cascades, qui apparaît comme un site de référence pour la Grande-Bretagne, destiné à frapper les esprits sur la détermination du pouvoir, tant pour la fermeté de sa politique pénale que pour son programme social et colonial. Le pénitencier était alors isolé, au débouché d'une vallée froide, et il vivait en quasi-autarcie, comprenant un hôpital, une nurserie, etc. Un système de classes, impliquant des conditions de vie différentes pour les détenues, indiquait le chemin à gravir pour atteindre la libération.

Les trois blocks conservés, sur cinq à l'origine, sont des rectangles de 42 m sur 60 m ; ils sont juxtaposés ; ils correspondent principalement aux quartiers d'habitation du pénitencier, à la nurserie et à un atelier. La collection archéologique du site comprend plus de 2 000 objets. Les Cascades sont un site historique avec un petit musée et une galerie d'exposition.

8. *Le site historique de Port Arthur (Port Arthur Historic Site)* est situé dans la baie de Carnarvon, au sud de la presqu'île de Tasman, en Tasmanie. Il fonctionna de 1830 à 1877 en tant que bagne de punition, combinant des travaux forcés dangereux, une surveillance continue et des châtiments corporels. Il s'agissait de l'installation d'un port et d'une ville comprenant de nombreux lieux de travail pour les bagnards : chantiers navals, docks, fours à chaux, carrières, scieries, également un moulin mû par la force physique des bagnards punis.

De l'autre côté de la baie, la Pointe Puer comprend aussi des ateliers, un casernement et une prison. Le site a été créé pour accueillir 3 500 jeunes garçons âgés de 9 à 18 ans, pour les rééduquer par la religion, la morale, le travail et la discipline. On leur donnait une instruction minimale et un métier. Le centre ferma en 1849.

Historiquement, c'est l'ensemble de la presqu'île de Tasman qui constitua un gigantesque bagne, avec de multiples casernements, chantiers de construction et activités à but colonial.

Le bien proposé pour inscription comprend les zones de Port Arthur et de la Pointe Puer, ainsi que la route de liaison côtière. Port Arthur présente une trentaine de bâtiments et de vestiges du bagne, des infrastructures civiles et militaires. Le complexe comprenait un hôpital et un asile d'aliénés.

Port Arthur s'est reconverti en bourgade civile à la fin du XIXe siècle, réoccupant et transformant de nombreux bâtiments initialement dédiés au bagne ; un incendie a par ailleurs ravagé la cité.

L'exploitation touristique de l'ancien bagne de Port Arthur a commencé dès les années 1950. Avec ses environs, c'est l'un des sites touristiques les plus visités de l'Australie. Les activités privées sont en dehors du bien lui-même, dans la zone tampon.

9. *Le site historique des mines de charbon (Coal Mines Historic Site)* est également dans la presqu'île de Tasman en Tasmanie, sur la baie de Norfolk. Le bagne fonctionna de 1833 à 1848, comme bagne de punition dédié à l'exploitation d'une mine de charbon. L'exploitation a été poursuivie jusqu'aux années 1880, sur un mode privé mais en continuant à utiliser des prisonniers. Le site a ensuite été abandonné, retournant à la nature.

Le site comprend des installations pour les prisonniers, pour les militaires et l'administration, les quatre carreaux de mines, des installations côtières, une carrière, des installations de transport. Beaucoup des témoignages sont à l'état de vestiges.

10. *Le site de bagne de l'île de Cockatoo (Cockatoo Island Convict Site)* est une petite île dans l'estuaire en arrière du port de Sydney. Elle accueillit très tôt des installations portuaires puis l'arsenal de la marine royale (*Royal Navy*) en Australie. Le bagne fut créé en 1839, comme enfermement de punition. Le site fut utilisé pendant plus de cent ans. Cet îlot fut en grande partie aménagé directement dans le rocher. Les travaux des bagnards consistaient dans l'extraction et la taille des pierres, la construction de bâtiments et de quais, le creusement du bassin de radoub, les travaux pénibles du chantier naval. Les récalcitrants étaient enfermés dans des cellules creusées à même les falaises.

Le bien est formé par l'île. En son centre, un plateau rocheux, entouré de falaises, comprend les bâtiments du bagne au sein d'un ensemble résidentiel plus complexe. Cet espace domine les aires plus basses du chantier, du port et des ateliers, dont la cale Fitzoy Dock, longue de 114 mètres, creusée dans le roc. Près de 80 éléments ou vestiges demeurent de l'ancienne activité navale, dont une trentaine en lien avec le bagne. L'île est aujourd'hui un site historique.

11. *La prison de Fremantle (Fremantle Prison)* est située dans l'ouest de l'Australie. Fremantle fut établie comme une colonie libre, au débouché maritime du fleuve Swan ; mais la lenteur de son développement et la pénurie d'ouvriers motive, en 1850, l'établissement d'un bagne. Il devint une prison de haute sécurité en 1867, et il le resta pour la province d'Australie-Occidentale jusqu'en 1991. Sa capacité d'accueil était de l'ordre de 600 prisonniers. Le site est dans le centre-ville ancien, non loin du port de pêche.

Le bien est essentiellement formé par la prison elle-même, sur une parcelle rectangulaire ceinte de hauts murs. Il comprend également l'espace foncier devant l'entrée, à l'ouest. De ce côté, le long du mur de clôture, se trouve une série de bâtiments pour l'habitat des responsables de la prison et son administration. L'entrée

comprend un porche à pignon encadré de deux tours à terrasses ; elle débouche sur un sas monumental borné à l'intérieur par les bâtiments des gardes. Le plan général de la prison est inspiré de Pentonville, en Grande-Bretagne. À l'intérieur, face à l'entrée, est disposé le bâtiment principal des cellules, long de 150 m, dont le centre est occupé par l'avancée de la chapelle anglicane ; deux ailes le flanquent vers l'arrière ; celle du nord comprend la chapelle catholique. Une série de cours indépendantes fermées sont à l'arrière du bâtiment principal, dont l'espace des cachots d'isolement. Dans trois des angles se trouvent les cuisines, l'hôpital et les ateliers.

La prison de Fremantle est aujourd'hui un musée et un site historique, où sont exposés de nombreux objets et œuvres artistiques réalisés par les prisonniers.

Histoire et développement

La migration forcée de populations à des fins de travail contraint est une donnée partagée par de nombreuses sociétés humaines, à des périodes historiques très diverses et dans de multiples civilisations. Il s'agit le plus souvent de l'esclavage ou de la déportation de populations à la suite de conflits, mais pas seulement : aux époques moderne et contemporaine, le bagne lie une condamnation pénale à son application dans un territoire lointain, généralement accompagnées d'un travail forcé.

Le bagne est dans un premier temps une forme d'enfermement des criminels à des fins de travaux forcés. En Europe, il se concentre dans les ports militaires, par exemple pour le service des galères ou pour les travaux pénibles dans les arsenaux, l'aménagement des infrastructures, etc. En temps de guerre, les camps de prisonniers à vocation de travail forcé présentent des similitudes d'organisation et d'objectifs.

Associé au projet colonial, une nouvelle forme pénitentiaire apparaît au début du XVIIIe siècle, dans les pays européens, par la transplantation durable de prisonniers vers les nouveaux territoires. Par le *Transportation Act* de 1718, l'Angleterre organise un tel système pour ses criminels dans ses colonies d'Amérique du Nord. La France fait de même après l'arrêt des galères, en 1748. La condamnation à la colonie pénitentiaire est en principe une peine carcérale sévère, pour une faute criminelle grave. De fait, en raison des besoins coloniaux de main-d'œuvre, toutes sortes de fautes, souvent relativement mineures, entraînent l'envoi au bagne pour des durées plus ou moins longues. Les délits d'opinion ou d'appartenance à des sociétés politiques interdites furent aussi sanctionnés de cette manière.

À compter de 1775, l'Angleterre cessa la déportation de ses criminels vers l'Amérique, en raison des troubles qui conduisirent ces colonies à l'indépendance. L'Australie

devint la destination de remplacement à partir de 1778, avec l'organisation progressive de nombreuses colonies pénitentiaires. La baie de Sydney fut la première région à en accueillir.

L'apogée des transports pénitentiaires vers l'Australie culmine entre 1787 et 1868, avec 166 000 condamnés envoyés dans ses nombreux bagnes. L'Australie est alors un espace considérable, peuplé d'Aborigènes que l'on repousse rapidement des espaces côtiers les plus abrités et les plus fertiles. Du point de vue du colonisateur, tout est à construire, à commencer par les ports, les habitations, les routes, les fermes coloniales, etc. Les condamnés sont le plus souvent issus des classes populaires ; les femmes représentent 16 % d'entre eux et les enfants, passibles du bague à compter de 9 ans, sont également assez nombreux.

Le système du bague australien a pris des formes très variées pour répondre à des objectifs multiples. Il est pensé au sein d'un vaste débat en Europe, à la charnière des XVIIIe et XIXe siècles, sur les modes de punition du crime et sur le rôle social à attribuer à la déportation des condamnés. Les termes sont d'un côté la notion de punition et la recherche de la dissuasion du crime, d'un autre l'idée d'une réformation des comportements individuels par le travail et la discipline. La déportation comme force de travail au service du développement colonial, tout particulièrement pour les territoires les plus lointains, apparaît comme une réponse utile et efficace à ces différentes questions sociales en Angleterre, mais aussi dans d'autres pays européens comme la France et la Russie.

En pratique, dans le cas australien, le bague doit aussi contribuer à faire des détenus en fin de peine, à leur libération, des colons à part entière. La distance considérable entre l'Europe et l'Australie aboutit presque toujours à l'implantation définitive des bagnards libérés.

Le système du bague australien comprenait une série diversifiée de lieux et de systèmes pénitentiaires, allant du travail à l'extérieur au travail enfermé, du bague de probation à la prison pure et simple ; il comprenait des colonies pénitentiaires destinées aux femmes ou aux enfants (*Cascades Female Factory, Point Puer*). Dans certains des bagnes, les prisonniers côtoyaient des colons libres (*Brickendon & Woolmers Estates*). Les conditions de vie étaient bien sûr très strictes, mais d'une dureté variable suivant les sites et leurs fonctions.

L'encadrement et le transport des bagnards nécessitaient aussi la présence d'une administration pénitentiaire importante, l'organisation d'une flotte spécialisée, la présence de nombreux gardiens, etc.

Les centres les plus sévères, pour les prisonniers jugés les plus dangereux, comprenaient un dispositif carcéral, des travaux forcés pénibles et souvent dangereux, des punitions corporelles comme le fouet ou des privations, l'enfermement en cellules d'isolement. La plupart des sites possédaient une prison et un quartier d'isolement ;

mais certains sont des bagnes de punition, comme le pénitencier de l'île de Norfolk, Port Arthur, les mines de charbon de la presqu'île de Tasman. Ces bagnes furent réputés dans tout l'Empire britannique pour leur dureté, afin de maintenir la frayeur de la déportation dans la population et diminuer ainsi la criminalité en Grande-Bretagne et dans ses colonies.

Le système des *convicts gangs* assurait les travaux publics, les routes et les ports en particulier. Le régime y était généralement sévère, les travaux très durs. Il s'agit des sites *d'Old Great North Road, Hyde Park Barracks, Port Arthur, Coal Mines, Kingston and Arthur's Vale Historic Area* et *Fremantle Prison*.

Pour les prisonniers jugés les moins dangereux, il existait des colonies de travail où les bagnards sont mis à disposition de projets privés, souvent des fermes. Les entrepreneurs les utilisaient sous leur responsabilité. Il s'agit ici des fermes de Brickendon et Woolmers, du domaine de l'ancienne maison du gouvernement. Le travail destiné aux femmes est d'un type manufacturier, comme à *Cascades Female Factory*, un centre textile. Il s'agit toutefois bien d'un enfermement avec son système de punition et de récompenses. Certaines colonies pénitentiaires utilisaient les femmes comme servantes, par exemple dans les domaines agricoles, le palais du gouvernement.

Pour les bagnards ayant une bonne conduite, il était possible d'accéder à un système de peine allégée, conduisant progressivement à une libération anticipée. Dans l'esprit très prégnant de la réformation sociale des condamnés, il s'agissait d'un parcours de probation permettant d'évoluer progressivement vers une insertion sociale par le travail et, finalement, à la condition de colon à part entière.

L'installation des pénitenciers en Australie, au cœur du dispositif colonial en construction, a eu des conséquences particulièrement néfastes pour les Aborigènes. Cela impliqua des désordres sociaux, des migrations forcées et la perte des terres fertiles, des épidémies dévastatrices en raison de l'absence d'immunité. Des conflits et des résistances ont émaillé l'implantation des colons comme des bagnards, souvent accompagnés de victimes.

Les colonies pénitentiaires se perpétuèrent assez longtemps après l'abolition officielle du système de la déportation des condamnés, jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, par leur propre dynamique de gestion des condamnés présents et par des pratiques similaires, mais moins massivement appliquées, comme l'exil.

Le dernier bien à avoir eu une activité carcérale est la prison de Fremantle, fermée au début des années 1990.

Actuellement, la plupart de ces sites sont devenus, entièrement ou pour partie, des lieux de mémoire, des musées ou des parcs.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'État partie pose comme point de départ le fait que le phénomène de déportation dans les bagnes coloniaux, par les puissances européennes aux XVIIIe et XIXe siècles, est illustré de manière exceptionnelle par le cas de l'Australie. C'est le plus important de tous par le nombre de déportés, et l'un des plus éloignés d'Europe avec la Nouvelle-Calédonie française.

La comparaison s'établit tout d'abord en suivant les trois grands mobiles qui animent l'expansion des colonies pénitentiaires lointaines par différents pays, essentiellement l'Angleterre, la France et la Russie : l'extension de la « sphère géopolitique d'influence » recherchée par les gouvernements et à laquelle le bagne contribue, les politiques de punition pénale et de dissuasion propres à chaque société nationale, enfin la présence d'une ambition de rééducation des bagnards par le travail et la discipline. Ces deux derniers points alimentent un débat né au XVIIIe siècle entre la question de la sévérité pénale liée à la dissuasion du crime et celle de la réinsertion sociale des prisonniers ; ce débat forme un fil conducteur de l'analyse comparative de l'État partie qui en fait une dimension spécifique du siècle des Lumières.

Le second volet de la comparaison est d'identifier les vestiges actuels témoignant des objectifs moraux, légaux et matériels du travail forcé dans les bagnes coloniaux (infrastructures, bâtiments, paysages et autres témoignages matériels). La dernière ligne directrice de l'étude est de considérer la part de peuplement local d'origine européenne fournie par les bagnards libérés et leur implication effective à l'expansion coloniale de la puissance tutélaire.

L'État partie examine le phénomène du pénitencier colonial dans ses dimensions historiques, pénales, sociales, politiques et militaires. Il compare les systèmes mis en place par la Grande-Bretagne elle-même dans ses autres colonies, durant la même période (Singapour, Malaisie, Bermudes et les îles Andaman dans le golfe du Bengale), puis avec d'autres déportations massives de condamnés par les puissances européennes. Il s'agit notamment du cas des territoires sibériens et extrême-orientaux de la Russie (construction du Transsibérien, mines d'or de la vallée de Kara, île de Sakhaline), de la France (Guyane française en Amérique du Sud et Nouvelle-Calédonie dans l'océan Pacifique).

Les sites pénitenciers de l'Empire britannique offrent des similitudes entre eux, mais les cas présentés sont d'une ampleur bien moindre que pour l'Australie, et ils ont eu parfois une vocation régionale comme avec la colonisation de l'Inde pour la déportation des opposants. Les bagnes français de Nouvelle-Calédonie sont à la fois les plus proches géographiquement et les plus similaires par les objectifs territoriaux et les vestiges

matériels résiduels. Il s'agit toutefois d'une expérience de moindre ampleur et qui n'a pas donné une racine de peuplement européen notable.

Dans une dernière partie, l'État partie prend en considération les autres formes de migrations forcées, notamment de l'esclavage à travers les sites déjà reconnus sur la Liste du patrimoine mondial : l'île de Gorée (Sénégal, 1978), les forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs, et des régions centrale et ouest (Ghana, 1979), Robben Island (Afrique du Sud, 1999), la ville de pierre de Zanzibar (Tanzanie, 2000), Aapravasi Ghat (Maurice, 2006). Le bagne est bien l'une des formes de la déportation massive de populations, mais avec toutefois ses caractéristiques propres, toutes bien mises en évidence par la valeur du bien proposé pour inscription.

L'État partie considère également un certain nombre de biens à vocation carcérale en Grande-Bretagne, en France, aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Russie, mais sans destination coloniale. Il les examine sous l'angle de l'évolution des idées de punition du crime depuis le siècle des Lumières, les prisons pour les femmes et les adolescents en particulier.

Pour l'État partie, l'analyse comparative démontre que l'ensemble des onze sites de bagne proposés, soigneusement sélectionnés, est le plus important, le plus complet et le plus représentatif de ce type de migrations et de travaux forcés.

L'ICOMOS considère que les arguments de l'étude comparative internationale pourraient être recevables en termes de critères de comparaison ; mais leur définition gagnerait à être plus clairement exprimée. La déportation de condamnés ne semble pas une idée caractéristique de la période des Lumières, mais plutôt une pratique dérivée de l'esclavage colonial. L'étude mériterait des approfondissements dans une série de directions : comparaison plus approfondie avec le cas français, sans doute le plus similaire et dont de nombreux vestiges existent encore ; considérer une histoire du bagne avec travaux forcés dans le pays lui-même, plus largement une histoire du contrôle des populations dangereuses ; étendre la considération du travail forcé et de la déportation aux colonies espagnoles, portugaises et néerlandaises, qui précèdent ou accompagnent les cas britanniques et français ; observer le comportement de grands états centralisés non européens sur ces questions, comme la Chine et le Japon.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie de bien vouloir approfondir ce point dans sa lettre du 17 décembre 2009. L'État partie a apporté une étude complémentaire détaillée dans sa réponse du 26 février 2010. Des experts internationaux ont été associés au processus de l'étude comparative. Il convient tout d'abord de distinguer les comparaisons de site à site, en termes de bâti et d'organisation territoriale, des significations plus larges et des valeurs associées à un ensemble national

comme en Australie. Il ressort bien une originalité et un caractère unique du système de déportation et de bagne mis en place en Australie, notamment par rapport au système du bagne français développé parallèlement. Il s'agit, dans le cas du bien proposé pour inscription, d'une politique d'expansion territoriale et de colonisation par le bagne unique dans ses objectifs, dans sa diversité d'application des peines et dans son extension territoriale.

Justification de la sélection des éléments de la série par l'analyse comparative

Dans sa lettre du 17 décembre 2009, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de bien vouloir clarifier cette question, peu abordée par le dossier initial.

Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie rappelle la procédure suivie et sa méthodologie. En termes de sites individuels, au sein de l'État partie, une très longue procédure d'étude, portant sur plusieurs centaines de sites, puis de comparaison et de sélection a été entreprise depuis le milieu des années 1990. Elle a tenu compte des critères d'intégrité et d'authenticité pour chacun d'eux, mais aussi de représentativité au sein d'un ensemble. Il s'agit par ailleurs d'un système global de colonisation par le principe de la déportation et du bagne, c'est-à-dire d'un système complexe, diversifié dont les principales valeurs et significations historiques et sociales ont été progressivement dégagées par l'étude. Les onze sites sélectionnés à la suite de ce processus et l'étude comparative internationale ont contribué à renforcer la cohérence du choix, comme illustrant bien tous les principaux attributs du bagne et du travail forcé dans le contexte de la colonisation britannique de l'Australie.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative a été significativement améliorée par la documentation complémentaire fournie par l'État partie.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, complétée par la documentation complémentaire, justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial et que la justification de la série est satisfaisante.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'ensemble des biens proposés pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien est une sélection de onze colonies pénitentiaires qui apporte un exemple éminent et à grande échelle de la migration forcée de condamnés, par leur envoi au bagne dans les terres lointaines de l'Empire britannique ; ce fut

une pratique partagée par d'autres pays coloniaux.

- Les sites illustrent les différents types de bagnes qui organisèrent un ensemble diversifié de travaux forcés au service du projet de développement colonial. Ils furent conçus et adaptés pour tous les genres de condamnés : hommes, femmes et enfants à partir de 9 ans.
- La déportation et ses travaux forcés s'appliquèrent en masse, tant à des criminels qu'à des condamnés pour des peines relativement mineures, mais aussi à des délits d'opinion et des opposants politiques. Les bagnes coloniaux témoignent d'un modèle de punition légale qui fut dominant dans l'Angleterre des XVIIIe et XIXe siècles.
- Le bien présente les diverses formes prises par la colonie pénitentiaire, en relations étroites avec les idées et les croyances sur la punition du crime aux XVIIIe et XIXe siècles en Europe, tant par l'exemplarité et la dureté de la peine à des fins dissuasives que par le projet de réformation sociale par le travail et la discipline.
- Le bien présente les meilleurs exemples survivants de la déportation forcée de criminels à grande échelle et de l'expansion colonisatrice des puissances européennes par la présence et le travail des bagnards.
- À côté d'autres formes de migrations humaines contraintes destinées à des travaux forcés, comme l'esclavage, le bagne lointain témoigne de la brutalité de la coercition et de la violence développée par les politiques coloniales.

L'ICOMOS considère comme recevables les arguments avancés par l'État partie en vue de justifier la valeur du bien. Il conviendrait également de tenir compte des conséquences qu'eurent les colonies pénitentiaires envers les Aborigènes et comme source importante du peuplement d'origine européenne en Australie, par la libération des bagnards en fin de peine et leur intégration sur place en tant que colons.

L'ICOMOS considère que la justification mise en avant pour l'approche en série est appropriée, dans son principe du choix des sites les mieux conservés et du souci d'illustrer toutes les dimensions matérielles et sociales prises par les colonies pénitentiaires.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité pose d'une manière générale la question de la complétude des différents sites proposés, en tant que colonies pénitentiaires. Ils ont parfois été affectés par des utilisations postérieures, comportant des

modifications ou l'ajout de bâtiments anachroniques par rapport au témoignage du bagne. Toutefois, il faut noter que l'interpénétration des bâtiments spécifiques du bagne a souvent été mêlée à des constructions ou des territoires non carcéraux, de par la fonction constructive des bagnes (sites 1, 6, 8, 9, 10 de la description), ou la fonction productive (sites 1, 4, 5, 7, 9), voire l'exercice du pouvoir (site 2).

Au-delà de la complexité fonctionnelle initiale de plusieurs des sites ou de leur réutilisation, ce qui a le plus affecté leur intégrité structurelle est sans aucun doute les situations d'abandon, parfois assez longues, quelquefois accompagnées de destructions volontaires. Il y a donc un nombre important de bâtiments ou de constructions en ruines, d'autres réduits à l'état de vestiges archéologiques. Il faut signaler que l'État partie, d'une manière générale, s'est abstenu de restaurations intempestives, préférant préserver l'état de ruines légué par l'histoire de chacun des éléments.

Les onze sites choisis sont précisément ceux qui ont été les moins malmenés par ces facteurs d'altération de l'intégrité, d'autant que les bagnes ont joui d'une mauvaise réputation au sein de la population durant une grande partie du XXe siècle.

Les sites qui ont été les plus affectés par d'importants changements au cours de leur histoire sont : Kingston (1) a été modifié par ses habitants après son dernier usage comme lieu de détention et de travail forcé ; à Darlington (5), une partie des structures du bagne ont été détruites ou modifiées ; à Cascades (7), il ne subsiste que les vestiges de trois des cinq blocks initiaux ; Port Arthur (8) a été transformé en une bourgade portuaire après la fin du bagne ; Coal Mines (9) comporte beaucoup de ruines après un long abandon.

D'autres sites ont été plus faiblement affectés par les destructions ou les réutilisations, comme Hyde Park Barracks (3), la ferme de Brickendon (4), Great North Road (6), l'île de Cockatoo (10) qui a cependant été un arsenal et un port militaire dont le bagne n'était qu'une des composantes.

D'autres sites comportent un niveau d'intégrité élevé, généralement en lien avec un usage pénitencier de longue durée, comme Hyde Park Barracks (3) et Fremantle (11), ou bien ayant eu une fonction spécifique, comme Old Government House (2).

En termes paysagers, l'intégrité est généralement assez satisfaisante au sein du bien et de sa zone tampon, dans la limite des remarques précédentes sur les réutilisations tardives des lieux, comme par exemple sur l'île de Cockatoo (10). Si l'on considère les perspectives paysagères et les lignes d'horizon, l'environnement urbain altère notablement l'intégrité du bien pour plusieurs sites, notamment les hauts bâtiments à proximité de Hyde Park Barracks (3). Old Government

House (2), Cascades (7) et l'île de Cockatoo (10) sont aussi concernés.

L'ICOMOS considère que l'intégrité structurelle et paysagère du bien est inégale suivant les sites, le type de témoignage considéré et des histoires locales parfois marquées de réutilisations ou de longs abandons. L'intégrité oscille entre des ensembles bien préservés et d'autres où elle peut être qualifiée de fragmentaire. En dehors de certaines perspectives visuelles en milieu urbain, la situation de l'intégrité du bien est par ailleurs bien contrôlée par les plans de gestion de sites.

Le choix de la série a été précisé par l'État partie et l'ICOMOS considère qu'il est approprié.

Authenticité

L'authenticité des quelque 200 éléments bâtis, urbains, archéologiques et territoriaux présentés comme supportant les attributs de la valeur du bien est incontestable. La conservation des sites s'est faite suivant les meilleures pratiques, en respectant les matériaux et les méthodes traditionnelles. En dehors d'un certain nombre de réaménagements intérieurs destinés à des fonctions sans rapport avec les bagnes ou à des fins touristiques, il y a eu peu de restaurations abusives ou interprétatives. Une exception peut être toutefois notée dans les restaurations de Kingston (1). La politique générale a été de conserver les biens en leur état, y compris sous forme de ruines ou de vestiges archéologiques. Cela a fortement contribué à préserver l'authenticité des lieux et a favorisé l'expression de leurs valeurs.

Les onze sites forment un témoignage significatif et compréhensible des usages et des pratiques de l'époque des bagnes, ainsi que des symboles qu'ils représentaient alors. Les principales affectations de l'authenticité concernent les réaménagements tardifs de certains bâtiments ou espaces du territoire, correspondant à des histoires locales complexes dont la période du bagne n'est finalement qu'un élément. C'est notamment le cas pour l'île Norfolk (1) et Port Arthur (8).

Deux remarques sont toutefois à faire afin d'améliorer ponctuellement l'authenticité : Il serait nécessaire d'envisager l'enlèvement de structures ou de constructions anachroniques pour les sites d'Old Government House (2), de Cascades (7) et de Fremantle (11) ; il serait utile de mieux différencier les éléments structurels suivant les époques et les usages à Darlington (5) et à Cockatoo (10).

L'ICOMOS considère que, malgré la complexité certaine d'un bien formant une série de onze sites distincts qui comprennent plus de 200 éléments porteurs des attributs de la valeur du bien, l'authenticité de la très grande majorité d'entre eux est bonne.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien est inégale suivant les sites considérés, mais qu'elle est globalement acceptable, et que les conditions d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iv) et (vi).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, collectivement, les sites des bagnes australiens représentent un exemple éminent de la création d'ensembles architecturaux qui illustrent un aspect important et difficile de l'histoire humaine, celle de la déportation des condamnés vers les bagnes coloniaux et le régime des travaux forcés.

Cet exemple illustre une politique délibérée et massivement appliquée de mobilisation des bagnards à des fins d'extension des influences géostratégiques britanniques. Il témoigne d'une politique sociale de punition sévère afin de dissuader le crime en Grande-Bretagne et dans ses colonies. Enfin, il rend compte d'une volonté de réformation des condamnés par le travail et la discipline, dont la conséquence pratique a été une insertion dans la société coloniale australienne.

Le bien est un exemple éminent des différentes formes prise par les bagnes au service des politiques coloniales et carcérales de l'Empire britannique, du siècle des Lumières à la fin du XIXe siècle : les carrières et la construction de bâtiments, l'aménagement du territoire par les ports, les chantiers navals et les routes, l'exploitation des ressources agricoles, forestières et minières, etc.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription apporte un exemple éminent de la transformation du bague classique et des systèmes pénitenciers nationaux, au sein des grands États européens des XVIIIe et XIXe siècles, en un système de déportation et de travail forcé au sein du vaste projet colonial de l'Empire britannique. Il illustre la variété de la création de colonies pénitencières au service des besoins matériels multiples de l'aménagement d'un territoire nouveau. Il témoigne d'un système carcéral poursuivant de nombreux objectifs allant de la punition sévère et dissuasive aux travaux forcés pour les hommes, les femmes comme les enfants, ainsi que de la réformation des condamnés par le travail et la discipline.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble des sites formant le bien est directement associé au développement des idées et aux débats de l'Europe des Lumières au sujet du châtime et de la réhabilitation des éléments criminels et fautifs au sein des sociétés humaines.

La consolidation de l'expansion coloniale des grands États européens coïncide avec l'expansion du système de déportation comme l'un des modèles dominants de punition d'un crime ou d'une faute envers la société, par les pouvoirs politiques et judiciaires européens, et particulièrement britanniques, aux XVIIIe et XIXe siècles.

L'émergence de nouvelles formes de punitions inclut la dimension psychologique de la terreur du châtime au loin, dans des conditions de vie particulièrement dures. Il comprend aussi l'idée de rédemption par le travail et la discipline, formant un parcours de probation qui conduit à une réformation individuelle et à une intégration dans la société européenne australienne de l'époque en tant que colon.

Les termes du débat conduisent à une forte expérimentation des formes de la colonie pénitencière, non seulement dans ses objectifs matériels, mais dans son organisation sociale : bagnes pour les femmes, présence de nurseries, centres d'accueil des enfants et des adolescents, mixité sociale entre détenus et civils, etc. L'influence de la déportation sur l'essor des systèmes pénitenciers nationaux en Europe et dans le monde a été importante.

L'ICOMOS considère que la déportation de criminels, de délinquants et de condamnés politiques vers les territoires coloniaux, par les grands États-nations entre le XVIIIe et le XXe siècle, forme une importante expérience de l'histoire humaine, notamment par ses dimensions pénales, politiques et coloniales. Les bagnes australiens présentent un exemple particulièrement complet des termes de cette histoire et des valeurs symboliques qui lui sont associées, en lien avec les débats de la société moderne et contemporaine en Europe. Ils illustrent une phase active de l'occupation du territoire colonial au détriment des Aborigènes, et le processus de création d'une population coloniale de souche européenne par la dialectique de la punition et de la déportation suivie par celle travail forcé et de la réformation sociale sous la forme de l'insertion sociale en tant que colon.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

L'ICOMOS considère que l'ensemble des biens proposés pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iv) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur du bien

Le bien formé de onze sites complémentaires apporte un exemple éminent et à grande échelle de la migration forcée de condamnés, par leur envoi au bagne dans les colonies lointaines de l'Empire britannique ; une pratique partagée par d'autres États coloniaux.

- Les sites illustrent les différents types de bagnes organisés au service du projet de développement colonial, pour la construction, les ports, les infrastructures, l'exploitation des ressources, etc. Ils illustrent les conditions de vie des bagnards, des condamnés déportés loin de chez eux, privés de liberté et soumis au travail forcé.
- Cette déportation et les travaux forcés qui lui étaient associés s'appliquèrent en masse, tant à des criminels qu'à des condamnés pour des peines relativement mineures, mais aussi pour des délits d'opinion et des opposants politiques. La peine du bagne en Australie s'appliquait également aux femmes et aux enfants à partir de 9 ans. Les bagnes témoignent d'un modèle de punition légale qui fut dominant aux XVIIIe et XIXe siècles dans les grands États coloniaux européens, parallèlement et à la suite de l'esclavage.
- Le bien montre les diverses formes prises par la colonie pénitentiaire, en relations étroites avec les débats et les croyances sur la punition du crime aux XVIIIe et XIXe siècles en Europe, tant par l'exemplarité et la dureté de la peine à des fins dissuasives que par le projet de réformation sociale par le travail et la discipline. Ils influencèrent l'émergence d'un modèle pénitentiaire en Europe et en Amérique.
- Au sein du système colonial établi en Australie, le bagne participa simultanément au rejet des populations aborigènes vers l'intérieur des terres, moins fertiles, et à la création d'une racine importante du peuplement de souche européenne.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

La situation est présentée par l'État partie comme ne présentant pas de véritables menaces de développement sur les différents sites, notamment en

raison des mesures de protection et des plans de gestion appliqués à chaque site.

Peu de sites reflètent directement des problèmes de développement importants concernant le bien lui-même. Il est cependant nécessaire de mentionner la situation complexe de Kingston et Arthur's Vale (1), qui est une entité villageoise, portuaire et rurale en activité, pour un bien d'une assez vaste étendue. Une situation de tension semble de plus exister entre les propriétaires privés et les responsables locaux de la gestion et de la protection du bien.

Port Arthur (8) est également un ensemble important, aux caractéristiques d'un village et d'un site portuaire. Avec Point Puer, de l'autre côté de la baie, ces deux secteurs connaissent une forte et ancienne fréquentation touristique, ce qui implique certaines précautions. Une tension est également décelable avec les propriétaires privés, là installés dans la zone tampon.

Le plan de développement touristique de Old Government House and Domain (2) comprend quelques questions d'aménagement qu'il est nécessaire de mieux maîtriser afin de mieux respecter l'intégrité du site. Une situation un peu similaire concerne le commerce touristique à l'entrée de Fremantle Prison (11) et une annexe en tôle à Cascades (7).

Le développement rural des fermes de Brickendon et Woolmer (4) doit rester compatible avec l'expression de la valeur du bien.

D'une manière plus large, certains des sites composant le bien pourraient subir des menaces liées au développement des zones périphériques au bien et à sa zone tampon, notamment par l'impact paysager des environnements urbains en cours de développement (voir Intégrité). Il s'agit notamment des agglomérations de Sydney pour Hyde Park Barracks (3) et l'île de Cockatoo (10), de Parramatta pour Old Government House (2), de la banlieue de Hobart par un lotissement urbain à proximité de Cascades (7), de Fremantle pour Fremantle Prison (11).

L'ICOMOS considère que les principales menaces liées au développement concernent les deux villages portuaires faisant partie du bien (1 et 8). Une politique de concertation avec les habitants et de charte mutuelle de bonne conduite y seraient nécessaires. Quelques questions ponctuelles d'aménagement touristique doivent également être revues (2, 7 et 11).

Contraintes dues au tourisme

Tous les sites ont la capacité et les structures de gestion nécessaires pour accueillir les visiteurs actuels et faire face à une éventuelle augmentation de fréquentation dans le futur.

Toutefois, des sites comme les villages de Kingston (1) et de Port Arthur (8), ce dernier très visité, doivent

impérativement améliorer la gestion concertée et planifiée du développement touristique entre les acteurs privés et publics, entre les intérêts d'un développement bien compris et les nécessités de la préservation et de la conservation d'un bien de valeur universelle exceptionnelle.

Le projet de complexe touristique et culturel en lien avec Fremantle Prison (11) doit également être réalisé dans un souci de qualité et de préservation du bien.

D'une manière plus diffuse, les structures d'accueil des visiteurs et les projets pour les développer ne semblent pas toujours avoir été faits dans le respect de l'intégrité paysagère des sites, par exemple à Old Government House (2) et à Cascades (7).

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur les biens sont les pressions du développement économique touristique, notamment dans les villages portuaires de Kingston (Île Norfolk, 1) et de Port Arthur (Tasmanie, 8). La concertation des acteurs et l'établissement d'une charte partagée de bonne conduite doivent être recherchés. La maîtrise des paysages urbains doit également être une préoccupation, en particulier pour les biens de la région de Sydney.

Contraintes liées à l'environnement

Selon l'État partie, aucun des sites n'est actuellement sujet à des pressions majeures de la pollution ou de la désertification.

Des menaces ponctuelles sont toutefois à signaler, qui pourraient affecter à terme le bien si les mesures adéquates n'étaient pas prises : la dégradation des sols par les animaux domestiques (1) ou par le ruissellement des eaux (6, 7) ; le contrôle de la végétation naturelle invasive (4, 5, 6, 7, 8, 9) ; la détérioration de la brique des constructions par la pluie (8) ; les infiltrations d'eau saline (8).

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de menaces importantes liées à l'environnement ; une attention doit toutefois être portée à l'action des éléments naturels sur le long terme.

Catastrophes naturelles

Les situations très éloignées et différentes des différents sites composant le bien font de chacun d'eux un cas spécifique. Les deux sites en bord de mer, Kingston (1) et Port Arthur (8), peuvent être affectés par les tempêtes. En cas d'orage très violent, Old Great North Road (6) pourrait être affecté par des glissements de terrain. Ponctuellement des inondations pourraient affecter les biens en bord de rivière comme Old Government House (2) ou les fermes Brickendon et Woolmers (4).

Les menaces sismiques sont d'un niveau faible pour l'ensemble des biens.

L'ICOMOS considère les risques de catastrophes naturelles comme relativement limités.

Impact du changement climatique

Il commence à être perceptible, par des conséquences directes ou indirectes pesant sur le bien.

Par exemple la montée du niveau des eaux nécessite une surveillance à Kingston (1), village-port protégé par une digue, construite d'ailleurs par les bagnards. À Port Arthur (8) et à Coal Mines (9), la frange côtière est directement agressée par la montée des eaux, et elle est rongée. Un bâtiment d'hôtellerie est directement menacé.

Le réchauffement du climat amène des risques de sécheresse et de feux de forêt accrus qui pourraient menacer les espaces domaniaux du bien en Nouvelle-Galles du Sud (2, 6). Il contribue également à la dégradation des sols.

L'ICOMOS considère que les effets du changement climatique commencent à agir sur le bien, sans pour autant le menacer gravement. Des effets de long terme sont toutefois à envisager, comme le fait l'État partie.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de menace majeure pesant directement sur le bien. Toutefois, une série d'indicateurs doit être surveillée : un développement touristique comprenant des structures d'accueil respectueuses de l'intégrité des sites ; une meilleure concertation entre les acteurs du développement touristique ; l'impact des projets urbains à l'extérieur des zones tampons pouvant affecter l'intégrité visuelle des sites.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Selon l'État partie, les périmètres des onze sites formant le bien en série correspondent à leurs limites foncières originelles, à l'époque du baigne. Ils comprennent parfois des extensions à caractère fonctionnel, en lien avec les périmètres de protection actuels.

Sur les onze sites, dix d'entre eux sont entourés d'une zone tampon de protection. Le site de Kingston & Arthur's Vale (1) n'a pas de zone tampon, car la délimitation du bien correspond à la totalité de la zone nationalement protégée ; les limites sont celles de la ligne de crête ; enfin, au-delà, il s'agit d'une vaste zone naturelle protégée qui forme une zone tampon de fait. Les éléments les plus significatifs sont par ailleurs concentrés au centre du bien, en bord de mer ou à proximité.

L'ICOMOS considère que l'approche de l'environnement du bien diffère pour le site de Kingston & Arthur's Vale, sur l'île Norfolk, formant une communauté avec un degré important d'autonomie, par rapport à celle prise pour les autres sites en Nouvelle-Galles du Sud et en Tasmanie. Une approche plus unifiée aurait été préférable, mais elle n'est pas indispensable dans ce cas particulier car une zone naturelle protégée entoure le bien.

Les résidents permanents du bien sont complétés par des habitants temporaires qui travaillent sur le bien sans y résider.

L'ICOMOS considère que les limites de la zone tampon doivent être agrandies à Hyde Park Barracks (3) pour inclure les relations spatiales du bien et de son environnement urbain de proximité.

L'ICOMOS considère que les limites du site d'Old Great North Road (6) doivent être étendues à l'ouest, afin d'y inclure le talus de la route historique de Devine's Hill.

Ces questions ont fait l'objet d'une demande auprès de l'État partie dans la lettre du 17 décembre 2009. Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie a apporté les réponses circonstanciées suivantes :

- La zone tampon de Hyde Park Barracks (3) a été significativement étendue. Elle entoure complètement le bien et elle prend en compte son environnement urbain immédiat. Sa surface reste toutefois à préciser, ainsi que le nombre de ses habitants. Le plan de gestion de Hyde Park Barracks a été revu en conséquence et une nouvelle version promulguée (février 2010).
- La définition du bien à Old Great North Road (6) et sa cartographie ont été clarifiées, notamment dans sa partie ouest où un élément constitutif essentiel, Devine's Hill Ascent, est très proche de la limite ouest du bien. L'ensemble des éléments matériels constitutifs de la valeur du bien sont effectivement pris en compte. L'État partie a proposé une extension de la zone tampon, sur une bande d'environ 300 mètres, dans cette partie ouest du bien.

L'ICOMOS considère qu'après les nouvelles propositions faites par l'État partie, les délimitations du bien proposé pour inscription sont satisfaisantes, notamment à Hyde Park Barracks et à Great North Road.

Droit de propriété

La majorité des sites composant le bien sont sous un statut de propriété publique. Toutefois, deux des biens comportent des propriétaires privés : Kingston (1) pour une part du site et les fermes Brickendon et Woolmers

(4) qui appartient l'une à un propriétaire privé, l'autre à une fondation de droit privé.

Les propriétaires publics des sites composant le bien sont :

- le Commonwealth d'Australie pour l'île de Cockatoo (10) et une grande partie de Kingston & Arthur's Vale (1) ;
- L'État de Nouvelle-Galles du Sud pour Old Government House (2), Hyde Park Barracks (3) et Old Great North Road (6) ;
- L'État de Tasmanie pour Darlington (5), Cascades (7), Port Arthur (8) et Coal Mines (9).
- L'État de l'Australie-Occidentale est propriétaire de Fremantle Prison (11).

Protection

Protection juridique

Au niveau national : tous les sites constituant le bien sont inscrits sur la liste du patrimoine national (*National Heritage List*). L'inscription de Brickendon & Woolmers Estates est en cours (2008). Cockatoo est également inscrit sur la liste du patrimoine du Commonwealth. Ces inscriptions impliquent une protection au niveau fédéral de l'État partie.

Ils sont également protégés par la Loi de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité de 1999.

Au niveau des États régionaux : les trois États et la région autonome disposent chacun d'un acte sur la protection du patrimoine culturel impliquant un inventaire régulièrement mis à jour. Tous les sites proposés sont inscrits sur ces inventaires régionaux :

- Île Norfolk, acte de 2002 : site 1 ;
- Nouvelle-Galles du Sud, acte de 1977 : sites 2, 3, 6 et 10 ;
- Tasmanie, acte de 1995 : sites 4, 5, 7, 8 et 9 ;
- Australie-Occidentale, acte de 1990 : site 11.

Des actes régionaux spécifiques concernent parfois directement certains des sites, comme ceux régissant les quatre sites de la Nouvelle-Galles du Sud ou ceux de Tasmanie.

D'autres actes promulgués par les États régionaux entrent également en vigueur pour la protection des sites, en particulier pour la protection de l'environnement et la régulation des politiques d'occupation du territoire.

Au niveau local : il existe une série de documents réglementaires, pris par les districts communaux, en complément des protections nationales et régionales des composantes du bien. Il s'agit de documents de planification qui harmonisent et si nécessaire complètent la protection du bien au sein de son entité administrative

de base, en particulier pour les zones tampons. Ces documents sont spécifiques à chaque site et ils articulent la protection de la zone tampon avec les autres documents de planification, d'occupation du territoire et d'autorisation de travaux au sein des agglomérations et des districts.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que la protection des onze sites formant le bien paraît appropriée et efficace. L'inscription complète du site des fermes de Brickendon et Woolmers (4) sur la liste du patrimoine national doit toutefois être confirmée.

L'ICOMOS considère que la protection réglementaire des zones tampons paraît appropriée et efficace à deux réserves près, déjà formulées : la révision des zones tampons à Hyde Park Barracks et à Old Great North Road ainsi que la prise en considération des modifications potentielles des perspectives paysagères par les pressions du développement urbain.

L'ICOMOS considère que la protection légale du bien est appropriée, sous la réserve de l'inscription des fermes Brickendon et Woolmers (4) sur la liste du patrimoine national.

Conservation

Inventaires, archives, recherches

Les bagnes australiens en général et les sites proposés pour inscription en particulier ont été bien étudiés, tant d'un point de vue historique que pour la connaissance et la conservation de chacun d'eux.

D'importants fonds d'archives documentaires, iconographiques et artistiques ont été réunis dans les différents musées, centres d'archives et bibliothèques du pays, tant à un niveau national que régional et local. L'histoire australienne des bagnes est un sujet de recherches universitaires important et il a conduit, depuis une vingtaine d'années, à de nombreuses publications universitaires, culturelles et touristiques.

Les procédures d'inventaires ont permis de rassembler une importante documentation sur les plans des bâtiments, la construction et l'aménagement historique des différents sites. Elles ont conduit à réaliser de nombreuses études architecturales et archéologiques, à des relevés de site préalablement ou parallèlement avec la rédaction des documents guides de la conservation. Ces études comprennent aussi des inventaires détaillés des biens immobiliers, des collections muséographiques et archéologiques. Elles ont également permis une réflexion sur les matériaux employés et la manière de les conserver, sur les composantes de l'intégrité et de l'authenticité, ainsi que sur les approches paysagères.

Le site complexe de Port Arthur (8) a servi, depuis une cinquantaine d'année, à mettre au point les politiques de conservation des bagnes australiens. Il forme un site de référence, faisant appel aux meilleurs spécialistes, et il peut être cité en exemple.

État actuel de conservation

Le niveau d'ensemble de la conservation des onze sites composant le bien est généralement bon. La conservation a le plus souvent été respectueuse de l'état réel du bien, sans la réalisation de restaurations abusives. La politique de conservation appliquée depuis plusieurs années a ainsi permis de maintenir l'authenticité du bien, en relation avec sa fonction de bague, alors que parfois son intégrité est fragmentaire tant par des réutilisations, des bâtiments sans rapport direct avec le bague que par l'impact visuel de l'environnement urbain dans plusieurs cas (voir Intégrité). Les composantes du bien sont donc dans un bon état général de conservation.

L'ICOMOS note toutefois une exception pour des bâtiments en mauvais état à Brickendon & Woolmers (4). L'ICOMOS recommande également une consolidation des murs d'enceinte à Darlington (5).

Un certain nombre de questions ponctuelles se posent par la présence d'éléments bâtis ou de restaurations anciennes anachroniques dont il convient de tenir compte. Les plans de conservation traitent généralement de ces questions en termes prioritaires et ils doivent être encouragés à le faire. Des questions similaires se posent en termes d'altération de la conservation par les éléments naturels (voir Contraintes liées à l'environnement).

Les structures d'accueil des visiteurs en place ou prévues doivent également être traitées du point de vue de la conservation de l'intégrité visuelle du bien, notamment à Old Government House (2), Cascades (7) et Fremantle (11).

Mesures de conservation mises en place

Dans le cadre réglementaire de la protection de chacun des sites au sein des districts auxquels ils appartiennent, chacun dispose d'un plan de conservation en cours d'application. Ces plans ont fait l'objet d'une mise à jour concertée en 2007, dans le cadre de la préparation du dossier de proposition d'inscription et du plan de gestion. Plusieurs des sites disposent également d'un programme spécifique aux questions archéologiques ; leur avancement est toutefois plus disparate et plusieurs sont seulement en phase d'élaboration.

Une nuance est toutefois à apporter au sujet des moyens et des compétences mises en œuvre pour la conservation, suivant les sites. Si certains disposent d'équipes permanentes d'excellent niveau scientifique et font école, comme Port Arthur (8), d'autres semblent moins bien traités par manque de moyens humains et

matériels comme Brickendon & Woolmers (4) ou Coal Mines (9). Ce dernier site ne dispose pas de conservateur permanent et sa conservation semble essentiellement confiée à des associations de volontaires, une contribution que l'on retrouve fréquemment par ailleurs en complément des professionnels.

L'ICOMOS considère que là où des volontaires sont employés, leurs travaux doivent être impérativement prescrits et contrôlés par des professionnels confirmés, dans le cadre des plans de conservation et d'archéologie de site.

Entretien

L'entretien et la maintenance des sites sont convenablement assurés pour chacun d'entre eux par les comités de gestion locaux.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation des sites composant le bien sont en place et elles fonctionnent efficacement, avec la réserve déjà exprimée pour Brickendon & Woolmers (4).

L'ICOMOS considère que la conservation générale du bien est satisfaisante et qu'elle s'inscrit dans une dynamique positive par l'application des plans de conservation de chacun des sites. Une exception concerne les domaines de Brickendon & Woolmers, où des interventions rapides sont nécessaires. Il s'agit par ailleurs de considérer les structures d'accueil des visiteurs et leur développement dans le respect de la conservation paysagère des sites. Enfin, le travail des volontaires au service de la conservation doit s'effectuer dans le cadre des plans de conservation et/ou d'archéologie, sous le strict contrôle de professionnels confirmés.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Au niveau national et provincial, un Comité de pilotage du bien et d'application du Plan général de gestion a été institué en 2008 (*Australian Convict Sites Steering Committee*). Il est sous la tutelle du Département de l'environnement, de l'eau, du patrimoine et des arts (*Department of the Environment, Water, Heritage and the Arts*), dont il forme une agence. Il réunit des compétences professionnelles internes et externes, dont le niveau scientifique et professionnel est d'audience nationale, parfois internationale.

Compte tenu des distances importantes entre les sites et de l'organisation décentralisée de l'État australien, le contrôle de l'application des plans de gestion par les comités de site a parfois été confié à un comité de

pilotage provincial, regroupant les sites de la région. C'est notamment le cas pour les cinq sites de la Tasmanie.

Au niveau local, chacun des sites bénéficie d'un plan de gestion spécifique dont l'application est confiée à un Comité de site. Ce Comité est institué dans le cadre des districts communaux dont dépend le bien ; il dispose dans la plupart des cas de personnels permanents affectés à la gestion du site. Toutefois, le plan de site de Coal Mines (9) est un addendum de celui de Port Arthur (8) et il ne bénéficie pas d'un comité de site en propre. La proximité des lieux et l'isolement de Coal Mines explique cette situation locale.

Le Comité de site est en charge de coordonner la gestion quotidienne en termes d'accueil du public et d'entretien du bien ; il supervise les actions de conservation ; il gère les finances publiques attribuées à chacun des sites dans le cadre des programmes nationaux, régionaux et locaux en vigueur et qui sont récapitulés dans les plans de gestion de sites ; il harmonise les relations avec les acteurs associatifs et privés qui interviennent, les premiers dans la conservation et l'accueil, les seconds dans les activités touristiques et commerciales sur chacun des sites, généralement dans la zone tampon, parfois au sein du bien lui-même.

L'ICOMOS considère que dans le cadre des sites où interviennent des partenaires privés, à Kingston (1) et dans la zone tampon de Port Arthur (8), la concertation entre le Comité de site et ces derniers doit être renforcée et développée. L'établissement d'une charte partagée de bonne conduite pour la conservation et la gestion du bien pourrait être envisagé dans ces deux cas.

L'ICOMOS considère que le Comité de pilotage constitue un cadre d'ensemble de la gestion du bien en série, dans la mesure où tous les Comités de site y participent effectivement et régulièrement.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les plans de gestion de sites comprennent chacun un important programme de conservation ; ils sont parfois complétés par un projet de développement touristique et/ou par un programme archéologique.

Les plans de gestion de site ont tous été finalisés ou actualisés, et harmonisés entre eux, en 2007-2008, afin de s'inscrire dans un Plan général de gestion (*Australian Convict Sites Strategic Management Framework*, 2008). Ce Plan général a été approuvé par le gouvernement australien et par les gouvernements régionaux de Nouvelle-Galles du Sud, d'Australie-Occidentale, de Tasmanie et de l'île Norfolk. Il comprend et compile les éléments juridiques et administratifs, les plans de gestion et de conservation harmonisés des différents sites ; il définit les orientations générales et les

stratégies à venir de la gestion et de la conservation du bien.

L'ICOMOS considère que les plans et mesures de gestion sont adaptés.

Préparation aux risques

Une analyse des risques et des menaces a été élaborée pour chacun des sites à partir des différents rapports d'experts, des profils environnementaux et des études effectuées par les différents comités de site.

Chaque plan de gestion prend en compte les risques identifiés et il définit les mesures appropriées pour y faire face.

Il y a peu de risques accidentels sur les sites en raison des dispositions de sécurité passives mises en place.

Dans les bâtiments réservés à l'accueil des publics, les dispositifs réglementaires d'alerte incendie sont normalement en place, ainsi que pour l'évacuation des personnes et l'intervention des secours (pompiers, services médicaux d'urgence).

L'ICOMOS considère que l'analyse et la préparation aux risques sont satisfaisantes.

Implication des communautés locales

L'État partie indique que les communautés locales des onze sites ont été consultées lors de l'élaboration des plans de gestion des sites.

Comme déjà indiqué, l'ICOMOS considère que le processus d'implication des populations locales concernées directement par un site et par son histoire, comme à Kingston (1) et à Port Arthur (8), doit être renforcé et amélioré, afin de résoudre différents conflits ou tensions liés à une éventuelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les sites de bagnes australiens sont financés principalement par le gouvernement australien et les États provinciaux, à l'exception du site Brickendon & Woolmers Estates, propriétés privées financées par des fonds privés.

Chaque site est géré par un comité local regroupant des employés administratifs, touristiques, techniques, d'entretien et dirigeants. Ils ont tous bénéficié d'une formation initiale adaptée et souvent de stages professionnels complémentaires. Leur nombre dépend de l'importance et des dimensions de chacun des sites. Cela va de 4 employés pour Old Great North Road (6), à 131 employés pour Port Arthur (8), dont une partie peut aussi intervenir à Coal Mines (9) qui ne dispose pas de personnels en propre. Beaucoup de ces personnels de

site sont des professionnels de la conservation, de l'architecture et de l'archéologie. Les personnels du Comité des bagnes de Tasmanie aident techniquement pour la conservation et la gestion patrimoniale du bien privé des fermes Brickendon et Woolmers (4).

L'Australie dispose d'un large réservoir de professionnels du patrimoine, tant dans ses services gouvernementaux et provinciaux que dans un ensemble diversifié d'agences privées. De nombreux universitaires sont également des spécialistes de l'histoire des bagnes et de leur interprétation. Les comités de site peuvent donc s'appuyer sur l'expertise de spécialistes reconnus.

Efficacité de la gestion actuelle

Chaque site possède un plan de gestion spécifique mis en œuvre par un comité local sous le contrôle des commissions provinciales et nationale spécialisées. Les différents comités locaux disposent en général des ressources humaines et matérielles suffisantes pour effectuer la gestion et la conservation des sites de façon efficace. Les politiques de gestion sont par ailleurs concertées et harmonisées, à un niveau national, sous la responsabilité du Comité national de pilotage du bien.

L'ICOMOS considère que les systèmes de gestion des sites composant le bien sont appropriés et qu'ils sont convenablement coordonnés par le Plan général de gestion du bien et son Comité de pilotage. Pour les sites comprenant des acteurs privés dans l'accueil des visiteurs, une concertation améliorée est cependant nécessaire ; des objectifs communs et une charte partagée de bonne conduite seraient utiles.

6. SUIVI

Les dispositions de la protection du bien et les plans de gestion de chaque site imposent un contrôle local régulier et sa supervision par les instances régionales et nationales. Chaque site dispose d'un responsable du suivi, nommé dans le dossier de proposition d'inscription. Des rapports réguliers, généralement sur une base annuelle, sont fournis par ces responsables aux instances régionales et nationales.

Les dispositions du suivi sont toutefois présentées de manière très synthétique par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription, en soulignant pour chaque site les points critiques sous contrôle : bâtiments, situation des vestiges archéologiques, infiltration d'eau, dégâts des animaux nuisibles, plantes sauvages, intégrité paysagère, etc. Il n'y a pas d'indicateurs généraux présentés, ni de planning du suivi avec fréquence et méthodologie des visites. Dans le cadre d'un bien maintenu depuis plusieurs années dans de bonnes conditions générales de conservation et comportant de nombreux sites dispersés sur un espace très vaste, on comprend d'une part que le suivi est effectif, même s'il n'est pas décrit de manière exhaustive, d'autre part que chaque site est traité

comme un cas spécifique sous la responsabilité du Comité local et de son chargé du suivi. Par ailleurs, les constats du suivi sont pris en considération pour la conduite des opérations de conservation.

L'ICOMOS souhaiterait disposer d'un tableau récapitulatif des indicateurs de suivi appliqués pour chacun des sites avec les fréquences de leur application.

L'ICOMOS considère que le suivi des sites composant le bien est satisfaisant, tout en souhaitant connaître le tableau des indicateurs du suivi de chacun d'eux et leur fréquence d'application.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle des onze ensembles formant le bien en série des sites de bagnes australiens (Australie). Ils présentent une sélection homogène qui illustre de manière exceptionnelle la diversité des valeurs humaines et historiques associées à ces lieux, témoins de déportations lointaines massives assorties de peines de travaux forcés et d'incarcération.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription des sites de bagnes australiens, Australie, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- Inscrire le bien de Brickendon & Woolmers Estates (site n° 4) sur la liste du patrimoine national et envisager rapidement les interventions nécessaires à la conservation des bâtiments en mauvais état de ce bien.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Préciser les nouvelles surfaces du bien et de sa zone tampon à Hyde Park Barracks et à Great North Road, ainsi que le nombre d'habitants ;
- Veiller à une participation régulière et effective de tous les comités de site au fonctionnement du Comité de pilotage de l'ensemble du bien en série ;
- Dans le cadre des sites où interviennent des partenaires privés, notamment à Kingston & Artur's Vale (site n° 1) et dans la zone tampon de Port Arthur (site n° 8), la concertation entre le Comité de site et ces acteurs privés doit être renforcée et développée. L'établissement d'une charte partagée de bonne conduite pour la conservation et la gestion de ces deux biens serait utile ;

- Envisager l'enlèvement de structures ou de constructions anachroniques sur les sites d'Old Government House (site n° 2), Cascades (7) et de Fremantle (11) ;
- Différencier les éléments structurels suivant les époques et les usages à Darlington (5) et à Cockatoo (10) ;
- Envisager une consolidation des murs d'enceinte à Darlington (5) ;
- Veiller à ce que le développement ou le réaménagement des structures d'accueil des visiteurs sur les différents sites se fasse dans le respect de leur intégrité visuelle et de leurs valeurs paysagères ;
- Porter attention à la maîtrise des valeurs paysagères des sites placés en zone urbaine ou à proximité, par l'étude des impacts visuels de leur environnement existant et des projets susceptibles de les affecter ;
- Veiller à ce que le travail des volontaires au service de la conservation s'effectue strictement dans le cadre des plans de conservation et/ou d'archéologie, sous le contrôle de professionnels confirmés ;
- Faire connaître le tableau des indicateurs du suivi et leur fréquence d'application pour chacun des sites.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Vue de la zone historique de Kingston et Arthur's Vale, île de Norfolk



L'entrée principale de Hyde Park Barracks, Sidney



Vue aérienne de Darlington Probation Station, Tasmanie



Le block 1 de Cascades Female Factory, Tasmanie



Vue du site historique de Port Arthur, Tasmanie



Vue intérieure de la prison de Fremantle,
Australie-Occidentale

Atoll de Bikini (Îles Marshall) No 1339

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Atoll de Bikini

Lieu :

Atoll de Bikini,
République des îles Marshall

Brève description :

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, en étroite relation avec les débuts de la guerre froide, les États-Unis d'Amérique décidèrent de reprendre leurs essais nucléaires dans l'océan Pacifique, sur l'atoll de Bikini dans l'archipel des Marshall. Après que les habitants aient été déplacés, 67 tirs nucléaires ont été réalisés entre 1946 et 1958, dont celui de la première bombe H (1952). D'une puissance totale de 7 000 fois celle d'Hiroshima, ils eurent des conséquences importantes sur la géologie de Bikini, sur son environnement naturel, sur la santé des populations irradiées. Ces tirs ont généré un ensemble de valeurs symboliques de portée internationale, marquant durablement l'histoire du XXe siècle.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 24 octobre 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 2006

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 28 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les îles du Pacifique, le patrimoine culturel subaquatique et le patrimoine culturel immatériel.

Littérature consultée (sélection) :

Delgado, J.P., Lenihan, D.J., et Murphy, L., *The Archaeology of the Atomic Bomb: A Submerged Cultural Resources Assessment of the Sunken Fleet of Operation Crossroads at Bikini and Kwajalein Atoll Lagoons*. Submerged Resources Center Professional Report No. 11, National Park Service, Santa Fe, New Mexico, 1991.

Fontaine, A., *Histoire de la guerre froide*, Paris, Fayard, 1967.

Lips-Dumas, F., « 7000 Hiroshima, les îles Marshall ont été sacrifiées "pour le bien de l'humanité" », *XXI-Vingt et un*, n° 7, 2009, p. 34-45.

Lokan, K., et al., *Radiological Conditions at Bikini Atoll: Prospects for Resettlement, Report of an Advisory Group of the International Atomic Energy Agency*, Vienne, Autriche, IAEA, 1998.

Niedenthal, J., *For the Good of Mankind: A History of the People of Bikini and their Islands*, Majuro, Bravo Publishers, 2002.

Smith, A., Jones, K.L., *Cultural Landscapes of the Pacific Islands*, ICOMOS Thematic Study, décembre 2007.

Mission d'évaluation technique : 7-17 septembre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 17 décembre 2009 sur les points suivants :

- L'implication du département de la préservation historique (*Historic Preservation Office*) dans la conservation et la gestion du bien.
- Le projet de plan de conservation et de gestion et la mise en place du Bureau de conservation et de gestion de l'atoll de Bikini.
- Une étude d'évaluation des risques liés à la présence de bombes conventionnelles et de fuel dans les navires et les épaves subaquatiques.
- La prise de conscience par la communauté de Bikini des implications liées à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, qui inclut la nécessité de conserver les vestiges liés aux essais nucléaires.
- Le changement de nom du bien en rapport avec le thème du dossier pour, par exemple : « Site des essais nucléaires de Bikini ».

L'État partie a répondu le 2 février 2010. L'analyse de cette documentation est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

L'atoll de Bikini se situe au nord-ouest de l'archipel des Îles Marshall, faisant partie de l'ensemble micronésien occidental de l'océan Pacifique. Il est formé d'un long ruban corallien annulaire, reliant 23 îlots principaux dont la surface totale n'excède pas 720 hectares. L'îlot principal de Bikini a donné son nom à l'ensemble de l'atoll.

Le lagon central, de forme générale elliptique, est largement ouvert sur l'océan dans sa partie sud. Son plus grand diamètre est d'environ 40 kilomètres et le plus petit d'environ 22 kilomètres. Le lagon est facilement accessible aux navires de fort tonnage, élément qui sera utilisé lors des tests nucléaires.

Aujourd'hui et dans une première approche, l'atoll offre l'image idyllique d'un paysage naturel d'île et de lagon au cœur du pacifique, par sa végétation, ses récifs coralliens, les eaux du lagon, la douceur de son climat ; Bikini frappe également par la diversité de sa faune et de sa flore, tant terrestre que marine.

Toutefois, les éléments matériels et paysagers spécifiques à l'atoll de Bikini sont liés aux différentes campagnes d'essais nucléaires américains intervenues entre 1946 et 1958. Les témoignages laissés sont de plusieurs types : les excavations et les disparitions d'îlots, les bateaux coulés dans le lagon, les bunkers et les installations terrestres, les résidus radioactifs dans le sol.

Les cratères d'explosions et les disparitions d'îles :

L'explosion Bravo (1954), de la série Castle, correspond à l'essai de la seconde bombe thermonucléaire ou bombe H, la plus forte explosion jamais réalisée par les Américains, avec une puissance estimée à 15 000 kilotonnes (équivalent TNT). Le cratère ouvert par l'explosion Bravo, réalisée en surface, a détruit deux des 25 îlots que comprenait alors l'atoll et un troisième le fut partiellement. Il a près de deux kilomètres de diamètre et 80 mètres de profondeur. C'est le témoignage le plus important et le plus visible de ce type à Bikini. Il est parfaitement repérable par photo aérienne et par observation satellite.

Plus largement, les essais nucléaires ont affecté les îles ou le récif corallien en plusieurs endroits, de manière plus diffuse et moins facilement repérable aujourd'hui que le cratère Bravo. Cela concerne la structure morphologique de l'atoll, la géographie sous-marine, l'environnement végétal et sous-marin.

Les vaisseaux coulés :

Dans l'opération Crossroads, de juillet 1946, dix navires de premier rang, neuf bateaux secondaires et cinq avions ont été soumis par deux fois au feu nucléaire, sur

le même emplacement, une fois en aérien, une fois en sous-marin. Les vestiges de cette flotte reposent dans le fond du lagon, à une profondeur d'environ 60 mètres, dans le cratère du tir sous-marin ou à proximité. Parmi eux : le porte-avions *Saratoga*, le cuirassé *Arkansas*, le cuirassé japonais *Nagato*, deux sous-marins, un bombardier Avenger. Le test étant une simulation de guerre, certains navires et certains avions disposent encore aujourd'hui de leurs réserves de fuel et parfois de leurs stocks de munitions non explosées. Ensemble, ils forment une série de navires de guerre et de matériels militaires unique, construits tant aux États-Unis qu'au Japon, de 1912 jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les formes et les structures générales des navires sont conservées ou bien repérables, les superstructures ont été ravagées par les explosions.

Les bunkers et les vestiges des dispositifs terrestres :

L'îlot d'Eneu, au sud-est de l'atoll, accueillait à l'origine les deux bunkers principaux, toujours présents, l'un de commandement et l'autre de contrôle technique et scientifique des essais. Un bâtiment plus léger, dit du « Bomb Assembly Building », a été détruit dans les années 1980, en raison de son mauvais état général. D'autres bunkers de surveillance et de suivi des tirs existent sur sept autres îlots de l'atoll, dont celui de Bikini. Les bunkers sont en béton armé. D'autres vestiges matériels existent, notamment du matériel technique abandonné sur place.

Radionucléides rémanents :

D'une manière reconnue par le monde savant (rapport de l'Agence internationale pour l'énergie atomique, 1998), l'accès aux îles formant l'atoll de Bikini et à son lagon est aujourd'hui apprécié comme non dangereux pour la santé humaine, sous certaines conditions alimentaires toutefois (voir ci-après).

La très grande majorité des radionucléides ayant résulté des essais nucléaires étaient de courte durée de vie. Ils ne sont donc plus présents aujourd'hui sous forme de radionucléides, mais sous des formes transmutes stables et donc non radioactives. Toutefois, des nucléides radioactifs existent toujours sur l'atoll, en quantité notable, ceux dont la demi-vie radioactive est de l'ordre de quelques dizaines d'années (césium 137, strontium 90 notamment). Il existe aussi, en moindre quantité, des radionucléides à longue durée de vie (plutonium 239 et 240, américium 241).

Le césium 137 est le plus dangereux d'entre eux, par ses concentrations actuelles, en moyenne 160 fois supérieures à son abondance naturelle, ponctuellement 1 000 fois, combinées à son assimilation biochimique par les plantes. En effet, les sols coralliens étant pauvres en potassium, l'un des nutriments essentiels des végétaux, le césium tend à le remplacer. La consommation régulière de légumes cultivés sur l'atoll peut entraîner des conséquences pour la santé humaine.

Conséquences environnementales et humaines :

L'environnement naturel et ses paysages, tant terriens que marins, forment une partie importante de la valeur de Bikini. Ils ont été fortement affectés par les essais nucléaires. Toutefois, la richesse et la biodiversité de la flore et de la faune marines, en prise directe sur l'océan, s'est reconstituée d'une manière remarquable et originale. Cela s'observe notamment dans le cratère de Bravo, siège d'une reprise de l'activité corallienne et de la reconstitution géologique du récif, depuis plusieurs années. Les eaux et le site de Bikini constituent de ce fait un laboratoire vivant unique pour l'étude de la régénération des écosystèmes après un événement destructif majeur et à la suite de violents rayonnements radioactifs. Des observations similaires ont eu lieu à propos de la régénération de la végétation et de la faune terrestres, les oiseaux notamment.

Dans les instants suivant les explosions nucléaires, d'énormes nuages de poussières radioactives se sont formés, atteignant rapidement toutes les couches atmosphériques, y compris les plus élevées. Ils se sont ensuite diffusés suivant les vents dominants et une partie importante des radioéléments est retombée dans l'océan et sur les territoires traversés. Vingt-trois marins Japonais du bateau de pêche *Daigo Fukuryu Maru* furent irradiés en mars 1954, lors de l'opération Castle Bravo, alors qu'ils se trouvaient en dehors de la zone interdite. Tous furent gravement atteints, ce qui eut un retentissement considérable au Japon et dans l'opinion publique internationale.

Lors de l'explosion thermonucléaire de Castle Bravo, exceptionnellement puissante et mal maîtrisée sur un plan technoscientifique, la population de l'atoll voisin de Rongelap (130 km à l'est de Bikini), comprenant des habitants déplacés de Bikini, fut irradiée. Les conséquences sanitaires ont été notables pour une partie anormalement élevée de ces populations : dérèglements thyroïdiens et anomalies de croissance chez les enfants, taux de cancers, embryons humains de seconde et de troisième génération anormaux, etc.

Les essais de réimplantation humaine sur l'atoll de Bikini, dans les années 1970, conduisirent également à des résultats de santé publique inacceptables. L'atoll fut de nouveau évacué.

Plus largement, la vie des habitants de Bikini et des atolls proches a été totalement bouleversée par l'implantation militaro-nucléaire américaine, la réalisation des tirs et leurs conséquences. L'État partie évoque à ce sujet un « colonialisme nucléaire ».

Histoire et développement

L'émergence des atolls formant l'archipel des Marshall est relativement récente. L'arrivée et l'implantation de populations micronésiennes dans ces îles remonte aux I^{ve} et III^e millénaires av. J.-C. Elles ont longtemps

connu un mode de vie traditionnel, basé sur la pêche et la cueillette des fruits, la noix de coco notamment.

Le mode de vie micronésien traditionnel a été peu affecté par le passage des premiers explorateurs européens, du XVI^e au XVIII^e siècle, dont le capitaine Marshall qui leur laissa son nom. Il en va de même lors d'un premier épisode colonial, à la fin du XIX^e siècle, sous la tutelle allemande. Les plantations de cocotiers se développèrent. Après la Première Guerre mondiale, l'île est placée sous mandat japonais par la Société des Nations.

Dans l'entre-deux-guerres, les Japonais donnent une valeur stratégique aux îles Marshall et ils en font un puissant site militaire. Pendant la guerre du Pacifique, en février 1944, la prise de la place forte de Kwajalein et de l'archipel mobilisa une importante armée navale américaine (40 000 hommes), lors d'une sévère bataille où périt la totalité de la garnison japonaise (8 000 hommes). Les Américains considèrent alors les Marshall comme une terre conquise de haute lutte sur l'ennemi.

L'emploi de l'arme nucléaire par l'armée américaine sur les villes japonaises d'Hiroshima (6 août 1945) et de Nagasaki (9 août 1945) amena la capitulation sans condition du Japon et la fin de la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, ces événements militaires intervinrent juste après plusieurs grands accords entre les Alliés : les partages territoriaux de Yalta (février 1945), la fin de la guerre en Europe (mai 1945) et la conférence de Potsdam, enfin la conférence de San Francisco créant les Nations unies (juin 1945). L'emploi de l'arme nucléaire modifie brusquement les rapports de force entre les Alliés. Le désarmement nucléaire et/ou la non-prolifération nucléaire, sous le contrôle des Nations unies, deviennent immédiatement un enjeu et un objet majeur de désaccord : les Soviétiques réclament en priorité la première solution alors que les Américains, seuls possesseurs de l'arme atomique, veulent à tout prix la seconde. La question est de plus en plus âprement débattue lors de plusieurs rencontres internationales, dans l'hiver 1945-1946, notamment lors de la 1^{re} assemblée générale des Nations unies (janvier 1946). Le principe du pouvoir de contrôle de l'ONU sur les armes nucléaires est reconnu, mais les Américains et les Soviétiques ne parviennent pas à un accord de mise en œuvre de la décision.

La suspicion s'installe durablement entre les anciens alliés. La guerre froide vient de commencer entre Occidentaux et Soviétiques. Ces derniers, exclus de l'occupation du Japon (février 1946), annoncent sans délai la création d'un gouvernement communiste en Corée du Nord. Au printemps, des tensions militaires entre les deux blocs en train de se constituer apparaissent dans différentes régions du monde.

C'est dans ce contexte que le président Truman approuve le projet d'une reprise des essais nucléaires que lui propose l'armée, sur une île isolée du Pacifique.

Le choix se porte sur l'atoll de Bikini, à l'extrémité nord-ouest de l'archipel des Marshall, au cœur de la toute récente bataille du Pacifique et que les troupes américaines occupent toujours. Les habitants de l'atoll de Bikini, un peu plus d'un millier de personnes, sont évacués en mars 1946, en direction de l'atoll voisin de Rongelap. Un chantier considérable prend alors place sur les principaux îlots de l'atoll, ainsi que sur d'autres îles de l'archipel, afin de créer une base militaire appropriée, notamment les bunkers de commandement et de contrôle du tir, les installations logistiques, etc. Plusieurs dizaines de milliers de personnes sont réunies pour ces opérations.

Les deux premiers essais de Bikini ont lieu les 1er et 25 juillet 1946, sous le nom de code Crossroads. Ils correspondent à un tir aérien (Able) puis à un tir sous-marin (Baker), sur la même position à l'est du lagon. L'objectif est double : d'un côté réaliser une véritable mise en scène de la puissance nucléaire américaine, et de l'autre effectuer une étude militaire des impacts directs d'une explosion nucléaire sur une flotte de guerre.

L'acquisition de l'arme nucléaire par les Russes (1949), puis la guerre de Corée (1950) entraînent une escalade de la guerre froide. Les Américains réalisent alors l'arme thermonucléaire, la surpuissante « bombe H ». En octobre 1952, elle est testée pour la première fois à Bikini, dans une explosion de 10 400 kilotonnes (Ivy Mike), soit 800 fois la puissance développée à Hiroshima. C'est la première fusion nucléaire réalisée par l'homme, au moyen de noyaux de deutérium, un isotope lourd de l'hydrogène, d'où le nom de bombe H ou bombe à hydrogène. Une version opérationnelle, la plus puissante jamais réalisée par les Américains, est testée en mars 1954 (Castle Bravo, 15 000 kt), suivie de trois autres tirs de puissances voisines en 1954, tous à Bikini.

Entre juillet 1946 et août 1958, 23 essais s'enchaînent à Bikini, dont les plus puissants jamais réalisés par l'armée américaine. Le site voisin de l'atoll d'Eniwetok, à un peu plus de 300 km à l'ouest, a également été utilisé de 1948 à 1958 (44 explosions). De leur côté, les habitants de Bikini sont déplacés à plusieurs reprises d'atoll en atoll, ceux de Rongelap sont autorisés à retourner dans leur île en 1957, mais c'est un échec car le degré de pollution au césium 137 rend les aliments dangereux.

Suite aux deux bombes sur le Japon, puis à l'opération spectaculaire de Crossroads à Bikini, une série de symboles et d'images se forme dans l'opinion publique internationale, entretenue par les nombreux essais nucléaires des années 1950, tant américains que russes ou britanniques (à partir de 1952). Ils ont une valeur importante et ils jouent un rôle majeur dans l'histoire mondiale de l'après-Seconde Guerre mondiale, jusqu'à aujourd'hui. L'immense champignon nucléaire émergeant en quelques secondes au-dessus de l'océan est une image universellement associée à de telles

explosions. Initialement dessiné au Japon, le monstre Godzilla sortant de la mer est devenu une icône populaire de la terreur nucléaire et de son pouvoir infini de dévastation. Dans la mouvance de la diffusion internationale de la culture américaine d'après guerre, la mode du maillot de bain deux pièces est lancée à Paris, sous le nom de « bikini ». Le thème des explosions nucléaires du Pacifique est repris par différents artistes : le peintre Dali, le cinéaste John Huston.

Sur un plan politique, l'équilibre de la terreur né de la guerre froide fut parfaitement illustré par le développement parallèle des tirs nucléaires des deux blocs ; les Soviétiques culminant dans leurs efforts pour rattraper et dépasser les Américains, par la bombe thermonucléaire Big Ivan de 50 mégatonnes (1961).

De tels événements rythmaient un nouvel âge nucléaire, soudain promis à l'espèce humaine. Ouvert à Hiroshima en 1945, il était relancé moins d'un an après à Bikini, alors que la paix était officiellement intervenue entre les belligérants de la Seconde Guerre mondiale. Un puissant sentiment antinucléaire ne pouvait manquer de se développer. Le bateau de pêche japonais irradié en 1954 par Castle Bravo allait en devenir un symbole ; l'irradiation des populations des îles Marshall émeut également l'opinion internationale. Plusieurs conférences se succèdent alors. Bertrand Russell et Albert Einstein publient un manifeste contre les essais de Bikini, resté célèbre. Les années 1954-1955 forment un tournant décisif, car les craintes inspirées par le nucléaire militaire, jusque-là partagées par des cercles restreints de spécialistes, se propagent au sein de l'opinion publique internationale. Un puissant mouvement populaire pour l'arrêt des essais et pour le désarmement nucléaire est lancé, alors qu'il avait avorté lors de la création de l'Organisation des Nations unies, à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

La pression de l'opinion publique, mais aussi les progrès réalisés dans la simulation numérique des essais nucléaires, nouveau champ du progrès technologique et militaire, orientent le gouvernement américain vers un arrêt unilatéral de ses essais nucléaires (1958). C'est pour lui l'occasion d'un renouvellement de sa diplomatie de ratification d'un traité de non-prolifération, alors que de nouveaux acteurs s'approprient à faire leur entrée dans le club nucléaire, notamment la France (1er tir en 1960).

À partir de 1967, les autorités américaines examinent la possibilité d'un retour des habitants de Bikini sur leur atoll, comprenant des travaux de nettoyage des contaminations radio-isotopiques. Celui-ci est effectif à compter de 1970, appuyé sur un programme de production agricole. Le suivi médical des habitants montre toutefois d'importantes contaminations humaines, par la nourriture produite sur place et par l'eau des puits. L'atoll doit à nouveau être évacué en 1978.

Les îles Marshall restèrent, longtemps après l'arrêt des essais nucléaires, sous un statut juridique d'exception

du point de vue du droit international. Elles sont toujours le siège d'une puissante implantation militaire classique américaine dans le Pacifique Ouest. La situation de droit ne se régularisa que progressivement, dans les années 1980, pour aboutir à l'indépendance de l'archipel en 1990.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'État partie compare le site de tirs nucléaires de Bikini à une sélection d'autres lieux du monde où cette arme a été utilisée, afin d'en dégager l'originalité et les significations :

- Le site du premier tir ayant eu lieu sur le Japon, en août 1945, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial comme Mémorial de la paix d'Hiroshima (Dôme de Genbaku) (1996, critère (vi)).
- La première explosion nucléaire de Trinity, en juillet 1945, dans l'État du Nouveau-Mexique aux États-Unis.
- Le site de l'atoll d'Enewetak, aux îles Marshall, utilisé parallèlement à Bikini à partir de 1948.
- Le site d'essais nucléaires souterrains du Nevada aux États-Unis.
- Le premier site de tir de l'Union soviétique à Semipalatinsk, au Kazakhstan, utilisé à partir de 1949.
- Les sites d'essais britanniques de Maralinga et Emu dans le désert australien, à partir de 1952 et sur l'île de Kiritimati dans l'océan Indien (bombe H, 1957).
- Les sites de Mururoa et Fangataufa, en Polynésie française, utilisés à compter de 1966.

Cinq critères principaux sont retenus par l'État partie pour la comparaison des sites : les témoignages de l'entrée dans l'âge nucléaire, les événements intervenus et leur portée générale, les témoignages d'un colonialisme spécifique au fait nucléaire, les valeurs symboliques associées, l'impact sur les politiques de désarmement nucléaire.

Bien qu'il ne soit pas aisé de documenter une telle analyse comparative, car beaucoup de sites d'expérimentations nucléaires restent aujourd'hui soumis au secret militaire (Russie, France), un panorama se dégage permettant d'indiquer les caractéristiques propres à Bikini. L'atoll se situe dans la suite historique directe du premier essai nucléaire de Trinity et de l'usage militaire qui en fut fait à Hiroshima et à Nagasaki. Il marque l'ouverture symbolique de la guerre froide et le développement de la course aux armements qui la caractérise. C'est notamment le lieu où fut expérimentée la première bombe H. C'est également un lieu où une forme spécifique de violence s'exerça sur les populations locales, d'abord par leur déplacement ensuite par les irradiations dont elles furent victimes, impliquant d'importantes conséquences de santé

publique. Enfin, notamment à la suite de l'essai de très haute puissance mal maîtrisé de Castle Bravo, les essais de Bikini sont à l'origine du mouvement international de désarmement nucléaire des années 1950 et 1960.

L'ICOMOS salue l'effort d'étude comparative effectué par l'État partie, pour inscrire son bien tant dans ses significations historiques, symboliques que géopolitiques. Il s'agit bien de faits majeurs gouvernant l'histoire du monde de la seconde partie du XXe siècle. Les remarques sont donc mineures :

- Il aurait été important de citer le site soviétique de Nouvelle-Zemle (*Novaya Zemlya*), où fut tirée la bombe H la plus puissante jamais expérimentée (1961) et qui s'inscrit pleinement dans les événements de la guerre froide.
- La bombe nucléaire américaine est le résultat d'un prodigieux effort militaro-industriel, à partir de 1942, connu sous le nom de *Manhattan Project*, qui impliqua également des lieux qui appartiennent totalement à cette histoire.
- Les essais français du Pacifique concernent des sites géographiquement très similaires à Bikini, mais ils sont chronologiquement distincts, ils concernent des puissances bien moindres et ils appartiennent plutôt à une seconde phase de l'ère nucléaire, celle de la dissémination.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative proposée par l'État partie a été réalisée avec des biens de valeur similaire, inscrits et non inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et au niveau national, régional et international. L'ICOMOS considère qu'elle est appropriée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les bombes nucléaires tirées à Bikini ont complètement changé l'histoire de Bikini et des îles Marshall, mais aussi l'histoire mondiale par l'entrée irrémédiable dans l'âge nucléaire et la guerre froide. L'atoll en constitue une sorte de monument au sein d'une image paradoxale de paix et de paradis terrestre.
- L'atoll de Bikini conserve des témoignages matériels directs très significatifs de la puissance des tirs nucléaires : la flotte coulée dans le lagon par les essais de 1946, le gigantesque cratère

Bravo. Ces attributs sont complémentaires du témoignage du mémorial d'Hiroshima.

- Bikini a été considéré comme une prise de guerre et comme une terre isolée du monde, où l'on pouvait à loisir déchaîner le feu nucléaire. Le déplacement de sa population, puis les faits d'irradiation qu'elle a subis ont fait naître un sentiment de « colonialisme nucléaire ».
- Les tirs de Bikini sont à l'origine d'une série d'images et de symboles de l'ère nucléaire et de la dissuasion par la terreur, dans laquelle venait d'entrer la civilisation humaine. À partir de l'explosion Bravo, ils sont le creuset du développement des mouvements internationaux en faveur du désarmement.

L'ICOMOS considère que cette justification de la valeur du bien proposé pour inscription est appropriée.

L'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire d'envisager un changement de nom du bien en rapport avec le thème du dossier pour, par exemple : « Site des essais nucléaires de Bikini ». Cette demande a été formulée auprès de l'État partie dans la lettre du 17 décembre 2009. Dans sa réponse du 2 février 2010, l'État partie a proposé comme nouveau nom : « Atoll de Bikini, site d'essais nucléaires ».

Intégrité et authenticité

Intégrité

En termes matériels, le bien présente l'imbrication d'un milieu naturel bien identifié, un atoll au cœur du Pacifique, et d'une série de violentes agressions contre ce milieu naturel par le processus des tirs nucléaires. Ceux-ci cumulés sont d'une violence inouïe, 7 000 fois la puissance d'Hiroshima, pour une durée relativement limitée en termes d'histoire humaine : 12 ans. L'ensemble forme donc un paysage témoin de la violence matérielle extrême que l'homme est capable d'exercer envers la nature, y compris à l'encontre de lui-même.

L'intégrité est donc à concevoir par rapport à ce témoignage, en deux volets étroitement imbriqués :

Il s'agit d'abord des vestiges des artefacts humains associés à ces expériences, dans l'état laissé par les explosions nucléaires : bateaux coulés, cratères, bunkers et résidus d'équipements techniques. Ceux-ci sont tout à fait notables et bien repérables. Ils font toutefois l'objet d'une lente dégradation sous l'effet de processus naturels.

Comment la nature réagit-elle ensuite sur la longue durée à ces agressions humaines et selon quelles dynamiques de longue durée ? Cela s'exprime en termes géologiques (régénération corallienne), géophysiques (évolution des taux de radionucléides) et en termes d'écosystèmes (altération et restauration de la biodiversité marine et terrestre, animale et végétale,

analyse des variations des espèces et de leur état sanitaire, état de santé des populations humaines). En ce sens, les paysages présentés par Bikini peuvent être interprétés comme des paysages culturels, car devant une partie de leur structure géophysique et de leur composition écologique à l'intervention humaine.

Le sens du lieu est de témoigner de l'avènement d'une relation paroxystique de l'homme à la nature, par l'utilisation des forces nucléaires intra-atomiques à la conception d'armes d'une puissance inouïe, puis à leur usage effectif. L'intégrité de ce témoignage est aujourd'hui bien présente à Bikini.

L'état physique des vestiges militaires terrestres et subaquatiques est progressivement attaqué et dégradé par les éléments naturels (voir Conservation). Dans la perspective d'une relation de force entre les artefacts humains et la nature, il ne saurait être reproché à cette dernière d'intervenir à son tour et suivant des temporalités qui lui sont propres.

Par ailleurs, une masse considérable de documents existe en appui et en témoignage de ce qu'a été l'histoire de Bikini, polygone de tir nucléaire : films, photos, articles, interviews, études scientifiques, etc. Il en va de même en ce qui concerne le suivi des évolutions passées et en cours du milieu naturel. La valeur de ces archives documentaires et scientifiques est, dans ce cas, essentielle à une compréhension durable du site, de ses valeurs, de ses significations historiques et humaines. Cette documentation forme une troisième composante du bien qui, pour l'instant, ne lui est pas véritablement associée.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien existe aujourd'hui à un niveau suffisant, par la présence simultanée des vestiges des artefacts humains et de la recomposition naturelle qui fait suite à leur usage.

L'ICOMOS considère que, d'une façon tout à fait exceptionnelle, la dégradation des artefacts humains par les éléments naturels fait partie du processus culturel illustré par le bien. L'intégrité de témoignage du bien doit être renforcée par un usage convenable de la masse documentaire considérable associée au site et à son histoire.

Authenticité

Le site n'a pas subi de reconstruction notable ; la présence humaine y est restée très limitée, en raison de la présence de radionucléides.

L'authenticité des éléments matériels constituant le bien ne fait pas de doute.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iv) et (vi).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Bikini est un exemple très remarquable de site de tests nucléaires. Il comporte de nombreux vestiges techniques et des éléments paysagers terrestres et sous-marins caractéristiques. Il concrétise la naissance de la guerre froide et il accompagne son développement dans la course aux armements de plus en plus puissants. Il marque l'entrée de l'humanité du XXe siècle dans l'ère nucléaire. Il témoigne des conséquences des essais nucléaires sur les populations civiles de Bikini et des îles Marshall, en termes de déplacements et de santé publique.

L'ICOMOS considère que ce critère a été convenablement analysé. Toutefois, si le témoignage historique sur les débuts matériels de la guerre froide et la course aux armements nucléaires est pertinent, le thème de l'entrée dans l'ère nucléaire doit être mis en relation avec les explosions d'Hiroshima et de Nagasaki, sur les plans historique, humain et symbolique.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques ou littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les idées et les croyances directement associées au site nucléaire de Bikini ont eu un retentissement international. Ses événements nucléaires sont à l'origine de nombreux symboles et de nombreuses images associées à l'ère nucléaire, dans la seconde partie du XXe siècle. Ils sont également à l'origine des mouvements internationaux en faveur du désarmement nucléaire.

L'ICOMOS considère que ce critère a été convenablement analysé. Les arguments doivent toutefois être remis dans le contexte de la course aux armements entre les deux blocs militaro-industriels se faisant face. Aux tirs américains de Bikini répondent ceux des Soviétiques, générant ensemble les icônes et les symboles du risque d'une destruction nucléaire réciproque et totale ainsi qu'un équilibre géopolitique basé sur la terreur.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'État partie envisage une possible extension des valeurs du site vers un bien mixte, prenant en compte les dimensions naturelles en lien direct avec les conséquences des essais nucléaires, notamment en référence au critère (ix).

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iv) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs

- Suite aux bombes nucléaires utilisées à Hiroshima et à Nagasaki, les tirs de Bikini confirment l'entrée durable de l'humanité dans une « ère nucléaire ». Ses nombreux vestiges militaires témoignent des débuts de la guerre froide, de sa course effrénée aux armes de destruction massive et à un équilibre de la terreur.
- La violence exercée sur les éléments naturels, géophysiques et vivants, par l'arme nucléaire illustre les relations paroxystiques que l'homme peut entretenir avec son environnement. Les écosystèmes et les paysages terrestres, maritimes et subaquatiques de Bikini en témoignent.
- Les essais nucléaires ont changé l'histoire de Bikini et des îles Marshall, par les déplacements de populations ainsi que par les faits d'irradiations humaines et de contaminations par les radionucléides. Ces éléments sont de type historique et social.
- Les tirs de Bikini, plus largement de la guerre froide, sont à l'origine d'une série d'images et de symboles de l'ère nucléaire. Ils sont également le creuset du développement de mouvements internationaux populaires en faveur du désarmement. Ce sont des témoignages immatériels associés directement au bien.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Après l'évacuation de la population de Bikini, la construction des installations militaires nucléaires et la réalisation des tirs, il n'y eut longtemps qu'une présence limitée d'observateurs du Département de l'énergie des États-Unis.

La tentative de réimplantation d'une communauté humaine, dans les années 1970, basée sur une exploitation des ressources agricoles a échoué, en raison des doses de contamination radio-isotopiques liées à l'alimentation et à l'eau potable.

La pêche illégale du requin dans le lagon pourrait constituer une menace, l'espèce ayant proliféré dans le cadre de la reconstitution d'un nouvel équilibre écologique. Les nombreux requins, dont plusieurs

espèces sont protégées, sont par ailleurs un élément terminal majeur de la biodiversité et un attrait touristique notable.

Des actions de prélèvement des métaux sur les épaves des navires coulés ont été pratiquées à différents moments. Elles sont aujourd'hui illégales.

L'utilisation de Bikini comme décharge pour déchets nucléaires a un moment été envisagée, mais cette orientation est aujourd'hui abandonnée par l'État partie, car contradictoire avec le choix du tourisme.

L'ICOMOS encourage l'État partie à un contrôle des projets de développement de Bikini afin qu'ils soient compatibles avec l'expression des valeurs du bien.

Contraintes dues au tourisme

Un tourisme de petite échelle a été expérimenté, à la fin des années 1990, dans un contexte de contamination nucléaire devenu faible et bien maîtrisée. Toutefois, l'éloignement de l'atoll et les difficultés d'une liaison aérienne permanente l'ont freiné. Pour l'État partie, le développement touristique est un objectif, mais il devrait rester de faible ampleur en raison de l'isolement de l'atoll.

L'ICOMOS considère qu'un potentiel touristique existe sur l'atoll, tant pour les ressources naturelles que culturelles. Son contrôle et l'implication des populations locales doivent cependant être envisagés dès à présent. L'implantation d'équipements touristiques respectueux du cadre naturel et des valeurs culturelles doit être prioritaire.

Contraintes liées à l'environnement

Elles sont liées aux relations permanentes entre la structure d'atoll corallien du bien, à son environnement océanique et aux événements climatiques. C'est le dérèglement de ce fragile équilibre qui peut poser problème (voir Catastrophes naturelles et Impact du changement climatique).

Catastrophes naturelles

Le climat de Bikini est jusqu'à présent exceptionnellement stable ; l'atoll n'est pas situé sur le trajet des typhons. Le risque sismique apparaît comme faible ; il n'y a pas eu à ce jour de tremblement de terre.

Impact du changement climatique

Par sa nature même d'atoll corallien, Bikini est potentiellement exposé à de nombreux aspects du changement climatique :

- augmentation des orages violents, des tempêtes et des marées exceptionnelles ;
- augmentation du niveau de l'océan et de sa température moyenne ; le recouvrement à terme de

tout ou partie de l'atoll n'est malheureusement pas à exclure ;

- modification du récif corallien par le changement d'acidité des eaux (couleur, production du corail).

Il est difficile de prévoir précisément les effets de long terme sur la biodiversité, mais elle évoluera probablement. Un effet d'augmentation de la salinité des sols peut par exemple être envisagé, suivi d'un appauvrissement rapide de la biodiversité végétale terrestre et d'une tendance à la désertification.

L'ICOMOS considère que le changement climatique est une menace importante pour l'intégrité de l'atoll.

Menaces spécifiques liées à la nature du bien

L'enlèvement des métaux (plomb, cuivre, etc.) sur les vestiges des navires, outre sa dangerosité intrinsèque, porte directement atteinte au bien.

La présence de stocks de bombes et de fuel dans les vaisseaux coulés fait peser une menace d'explosion et de marée noire.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les effets cumulés de changement climatique et la présence de stocks de bombes et de fuel dans le patrimoine subaquatique. Les actions illégales d'enlèvement de métaux et de pêche du requin sont également à considérer.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien est constitué par le récif corallien, ses îlots émergés et le lagon intérieur. La délimitation du bien est définie par la ligne extérieure des plus basses eaux le long du récif. La surface totale est de 73 000 hectares, dont 1 % de terres émergées.

La zone tampon est définie par une ligne à 5 milles nautiques du rivage (9,26 km). Sa surface est de 130 425 hectares.

Il n'y a apparemment pas d'habitants sur l'atoll actuellement. Le Plan de conservation et de gestion prévoit l'implantation permanente d'une petite équipe d'une dizaine de personnes.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Comme dans le reste des îles Marshall, le droit de propriété sur les terres de Bikini est du ressort du droit coutumier de la communauté des habitants de Bikini. Traditionnellement, les terres sont divisées en parcelles (*weto*) attribuées à leurs utilisateurs par le chef de la communauté (*Iroj*). La population de Bikini est déplacée, mais sa communauté existe, avec un chef coutumier reconnu officiellement. Il existe également un gouvernement local de Kili-Bikini-Ejit et un gouverneur représentant du gouvernement central.

La propriété maritime du lagon est une propriété collective du peuple des îles Marshall. Elle est exercée par le gouvernement, avec une reconnaissance des droits coutumiers notamment pour l'exercice de la pêche.

La flotte coulée dans le lagon a fait l'objet d'une cession du droit de propriété par le gouvernement des États-Unis à celui des îles Marshall (*Compact of Free Association*, 1985, sec. 177).

La zone tampon maritime proposée (ligne des 5 milles nautiques) est sous la responsabilité directe du gouverneur.

Protection

Protection juridique

Le bien est sous la protection de la Loi de préservation des ressources historiques et culturelles (1991). Il entraîne un accès contrôlé aux éléments du bien, en particulier subaquatiques ; il interdit l'exportation des éléments le constituant (amendes, peines de prison) ; il contrôle le développement et l'utilisation du territoire du bien.

Une ordonnance du gouvernement local de 1988, révisée en 1996, complète ces dispositions : l'entrée maritime et la plongée sous-marine dans le lagon sont strictement réglementées. Chaque bateau doit obtenir une autorisation d'entrée et de plongée du gouvernement local. Ces dispositions ont été de nouveau renforcées en 2008, visant à organiser et à encadrer le nautisme et la plongée dans le lagon. Dans sa documentation complémentaire envoyée le 2 février 2010, l'État partie indique qu'une nouvelle ordonnance, n°2-2010, reprend l'ensemble des textes de la protection maritime et sous-marine du bien et les précise.

La biodiversité naturelle de Bikini est protégée par un décret du gouvernement local (1997). Il interdit notamment la pêche des requins et la chasse aux tortues dans le lagon ; il réglemente la pêche des autres espèces.

Le Plan de conservation et de gestion indique brièvement qu'il serait important de réaliser une

évaluation des impacts potentiels de tout projet de démolition, construction, déforestation ou de génie civil sur les attributs de la valeur du bien (6.a.(i)). Le Plan de gestion (2010) précise la procédure mise en place pour les autorisations de travaux, de quelque nature qu'ils soient, sur l'atoll de Bikini. Ils doivent obtenir une autorisation de l'Autorité nationale de protection de la nature et du Bureau de la préservation historique.

L'ICOMOS souligne l'importance à donner à l'évaluation des impacts de tout projet de construction ou de transformation des éléments existants, sur les attributs de la valeur du bien.

Protection traditionnelle

La protection traditionnelle intervient par l'exercice du droit coutumier dans la propriété, dans la répartition de l'usage des terres et par l'organisation la pêche (voir Droit de propriété). Par ailleurs, l'État partie indique que la communauté de Bikini adhère et soutient pleinement la démarche de préservation du patrimoine des essais nucléaires.

L'ICOMOS considère que, dans les faits, le système de propriété traditionnel des îles Marshall est entièrement prépondérant par rapport au droit public, et qu'il est assimilable à une propriété de droit privé de plein exercice.

Par ailleurs, l'ICOMOS considère que le soutien ferme et actif de la communauté de Bikini à la protection du bien est d'une importance primordiale. Elle doit en particulier être pleinement avertie des conséquences d'une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial, qui impliquerait le maintien des vestiges des tirs nucléaires comme faisant partie intégrante de la valeur du bien. L'ICOMOS a demandé à l'État partie, dans sa lettre du 17 décembre 2009, de bien vouloir confirmer ce point. Le nouveau Plan de gestion, inclus dans la documentation complémentaire du 2 février 2010, rappelle la participation active des familles issues de Bikini au gouvernement local et leur présence au Bureau de gestion du bien.

Efficacité des mesures de protection

Sous le contrôle du gouvernement local de Kili-Bikini-Ejit, l'accès à Bikini est strictement contrôlé et il est réservé au tourisme et aux équipes scientifiques. Les plongées sous-marines dans l'espace de la flotte coulée doivent être accompagnées. La prédation d'éléments matériels sur les vestiges naufragés est aujourd'hui strictement interdite et elle est considérée comme un vol.

Le système de surveillance maritime exerce son contrôle sur une zone de 12 milles nautiques autour de tous les atolls de l'archipel, tout particulièrement à Bikini.

L'ICOMOS considère comme nécessaire d'étendre les mesures de protection au patrimoine des vestiges des installations militaires terrestres. Leur inventaire et

l'inscription des plus significatifs d'entre eux sur la liste des sites historiques nationaux seraient nécessaires.

L'ICOMOS souhaite des précisions sur le système de surveillance maritime de Bikini qui ne semble pas totalement opérationnel à ce jour.

L'ICOMOS considère que la protection légale et la protection traditionnelle en place sont appropriées, mais qu'elles doivent comprendre la protection des vestiges militaires terrestres, par la réalisation d'un inventaire et l'inscription des plus significatifs d'entre eux sur la liste des sites historiques nationaux.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Un ensemble considérable d'archives, de documents écrits et audiovisuels forme une dimension complémentaire du bien. Ils sont indispensables à sa compréhension, à son interprétation et à sa valorisation.

Les efforts de recherche se sont jusqu'à présent portés sur les navires coulés, mais assez peu sur les vestiges terrestres. Outre l'inventaire déjà mentionné, l'ICOMOS considère que leur étude patrimoniale et historique serait nécessaire.

État actuel de conservation

L'état de conservation des principaux bateaux coulés et des bunkers les plus marquants est généralement assez bon. Ils sont toutefois en train de se détériorer lentement. Par exemple, le pont du porte-avions *Saratoga* menace ruine ; des bâtiments terrestres ont été démolis car jugés dangereux ; progressivement le récif corallien se reconstitue dans le cratère Bravo, suivant une logique qui lui est propre. La destruction intentionnelle des navires est d'abord un fait humain, et il est ici parachevé par l'action des éléments naturels.

Mesures de conservation mises en place et entretien

Une surveillance de l'état de conservation est exercée par l'observation des carcasses de bateaux coulés et des éléments construits de surface. Il n'y a toutefois pas de mesures spécifiques de conservation ni de suivi systématique.

L'ICOMOS considère qu'un inventaire général des biens terrestres et sous-marins est nécessaire.

L'ICOMOS considère que, même si la vocation d'une partie majeure du bien est un lent retour à l'état naturel, le programme de suivi envisagé doit être mis en place et appliqué tant aux parties sous-marines que terrestres.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère qu'un effort d'inventaire, de connaissance et de suivi des éléments constitutifs du bien est nécessaire. Compte tenu des significations particulières du bien, et de manière tout à fait exceptionnelle, l'absence de programme de conservation ne remet pas en cause sa valeur.

Dans sa réponse du 2 février 2010, l'État partie a confirmé l'implication du Bureau de la préservation historique (*Historic Preservation Office*) dans les actions d'inventaire, de protection et de conservation du bien. Il est notamment partie prenante de l'organisme de gestion du bien, le Bureau de la conservation et de la gestion de l'atoll de Bikini (*Bikini Atoll Conservation Management Board*).

Compte tenu de la nature évolutive du bien, dans un lent retour à l'état de nature, l'ICOMOS considère que la conservation a ici un sens particulier et qu'elle peut être considérée comme satisfaisante. Toutefois, l'expression de sa valeur implique d'effectuer, sous la tutelle de l'organisme national officiel de la préservation et de la conservation du patrimoine :

- un travail d'inventaire rigoureux de l'ensemble des éléments du bien,
 - un suivi de l'état de conservation du bien,
 - une mise en valeur des éléments documentaires et scientifiques associés à l'histoire du bien.
-

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le processus de gestion est sous la responsabilité du gouvernement local de Kili-Bikini-Ejit, issu d'un processus électif au sein de la communauté de Bikini ; celle-ci vit actuellement sur d'autres atolls (voir Histoire).

Le Plan de conservation et de gestion prévoit la mise en place d'un Bureau de la conservation et de la gestion de l'atoll de Bikini. Il comprendra les différents partenaires impliqués à Bikini : représentants élus du gouvernement local, chefs traditionnels, responsable du tourisme, le Groupe des plongeurs (en cours de développement), le directeur de la conservation (en cours de nomination), les représentants des jeunes et des femmes. Ce bureau aura en charge la mise en œuvre et le suivi des actions de gestion, de conservation et de suivi du bien. Ce bureau, le *Bikini Atoll Conservation Management Board*, a été mis en place par la Résolution 012 du gouvernement local des Kili-Bikini-Ejit, en date du 21 janvier 2010.

Le Bureau sera assisté par un conseil scientifique d'experts internationaux.

Le Groupe des plongeurs (*Bikini Atoll Divers*) est un organisme opérationnel officiel, dans le cadre du gouvernement local. Il est en cours de constitution afin d'encadrer la plongée sur le site des navires coulés. Il sera appelé à résider sur l'atoll et à y développer une base de plongée.

Le système de gestion comprend également l'Organisation de la surveillance maritime des îles Marshall (*Vessel Monitoring System*).

L'État partie a confirmé, dans sa réponse du 2 février 2010, l'implication officielle du Bureau de la préservation historique (*Historic Preservation Office*) dans le processus de la gestion.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie, dans sa lettre du 17 décembre 2009, de préciser les dates de mise en place effective du Bureau de conservation et de gestion, de la nomination du directeur et de la constitution du Groupe des plongeurs. L'ICOMOS considère que ces points demandent toujours une information complémentaire, en particulier à propos du Groupe des plongeurs.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'ensemble législatif a été jusqu'à présent l'ossature de la gestion et du suivi du bien. Celle-ci est essentiellement appliquée par le gouvernement local.

Le Plan de conservation et de gestion a été préparé (janvier 2009). Il prévoit les orientations générales stratégiques pour l'avenir du bien. Dans sa réponse du 2 février 2010, l'État partie fait part du Plan de gestion définitif (2010) et de sa promulgation par la résolution 012 du gouvernement local des Kili-Bikini-Ejit, en date du 21 janvier 2010.

L'accueil des touristes est resté jusque-là très restreint, mais des capacités d'hébergement existent, notamment sur l'île d'Eneu, avec un ensemble de constructions issues de la base américaine, une jetée et une piste d'atterrissage, deux bâtiments plus récents pour les touristes.

Un musée de la Paix est prévu à Majuro, la capitale des îles Marshall.

L'ICOMOS considère qu'un processus d'inventaire du bien, notamment pour ses éléments terrestres, doit être une partie intégrante du plan de gestion.

L'ICOMOS souhaite recevoir des informations sur le projet de musée de la Paix, son avancement, ses compétences et les liens étroits qu'il pourrait entretenir avec d'une part la gestion de la documentation du site, d'autre part avec son interprétation.

Préparation aux risques

Il n'y a pas de plan spécifique par rapport aux risques naturels ou liés aux artefacts humains.

L'ICOMOS considère qu'une évaluation des risques liés aux bombes non explosées et au fuel dans les vestiges sous-marins, ainsi que des mesures de prévention doivent être une partie intégrante du plan de gestion. L'ICOMOS a demandé à l'État partie dans sa lettre du 17 décembre 2009 de bien vouloir fournir une étude d'évaluation de ces risques.

La réponse de l'État partie renvoie au rapport Delgado de 1991, effectué dans le cadre d'une coopération entre le *National Park Service* (États-Unis) et le gouvernement local des Kili-Bikini-Ejit.

L'ICOMOS prend note d'éléments d'information inquiétants contenus dans ce rapport, déjà ancien de près de 20 ans, et par ailleurs à l'origine de l'idée d'une reconnaissance patrimoniale et d'une valorisation culturelle et touristique possible de l'héritage nucléaire de Bikini.

L'ICOMOS considère comme indispensable d'effectuer une évaluation actualisée des risques de pollution par le gasoil et de dangerosité des bombes toujours enfermées dans la flotte coulée. Une mission internationale devrait être envisagée à cette fin, dans les plus brefs délais.

Implication des communautés locales

Elles sont propriétaires des terrains par le droit coutumier ; elles seront parties prenantes du processus de gestion.

L'ICOMOS considère que les populations locales doivent être pleinement informées des conséquences d'une éventuelle inscription sur la Liste en termes de conservation et de gestion des vestiges nucléaires.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Il est prévu une équipe permanente de deux personnes à Majuro, pour la gestion du tourisme de Bikini, et d'une quinzaine de personnes à Bikini, dont quatre plongeurs professionnels.

Il est prévu de nommer un directeur du Bureau de conservation et de gestion.

L'ICOMOS recommande de renforcer l'accueil des visiteurs et la présentation des valeurs culturelles du bien. Cela pourrait intervenir en lien avec le projet de musée de la Paix.

Efficacité de la gestion actuelle

Le système de gestion repose en premier lieu sur l'application des lois et des ordonnances régissant le

bien. Le Plan de conservation et de gestion en est au stade de la rédaction, les structures opérationnelles sont en cours d'établissement.

L'ICOMOS considère que le système de gestion proposé comporte les éléments nécessaires pour être efficace, mais le fonctionnement pratique du Bureau de conservation et de gestion doit être précisé, son directeur nommé, et le Groupe des plongeurs doit être constitué et rendu opérationnel.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est satisfaisant. En outre, l'ICOMOS recommande la mise en place du Groupe des plongeurs de Bikini, le renforcement de l'accueil des visiteurs et de la présentation des valeurs culturelles du bien et la constitution d'un musée de la Paix et d'un centre de documentation de la valeur du bien.

6. SUIVI

Un programme de suivi des artefacts subaquatiques est développé en partenariat avec des professionnels, une université et le Musée maritime de l'Australie-Occidentale. Il doit conduire à une base de données de ces biens et à une évaluation de leur état de conservation. Un processus de suivi, notamment photographique, est prévu.

L'ICOMOS considère le suivi du bien comme essentiel, compte tenu de sa nature évolutive. Il doit être étendu aux éléments terrestres. Une périodicité du suivi est à préciser ainsi que les instances en charge de ce suivi.

L'ICOMOS considère que, dans le cas du bien proposé pour inscription et de la nature de ses valeurs, il n'est pas nécessaire de réaliser un suivi quantitatif avec des indices chiffrés. Le suivi proposé pour les biens subaquatiques est donc satisfaisant, mais il doit être étendu aux éléments terrestres du bien.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle du site de l'atoll de Bikini, dans les îles Marshall.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de l'atoll de Bikini, site d'essais nucléaires, République des îles Marshall, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

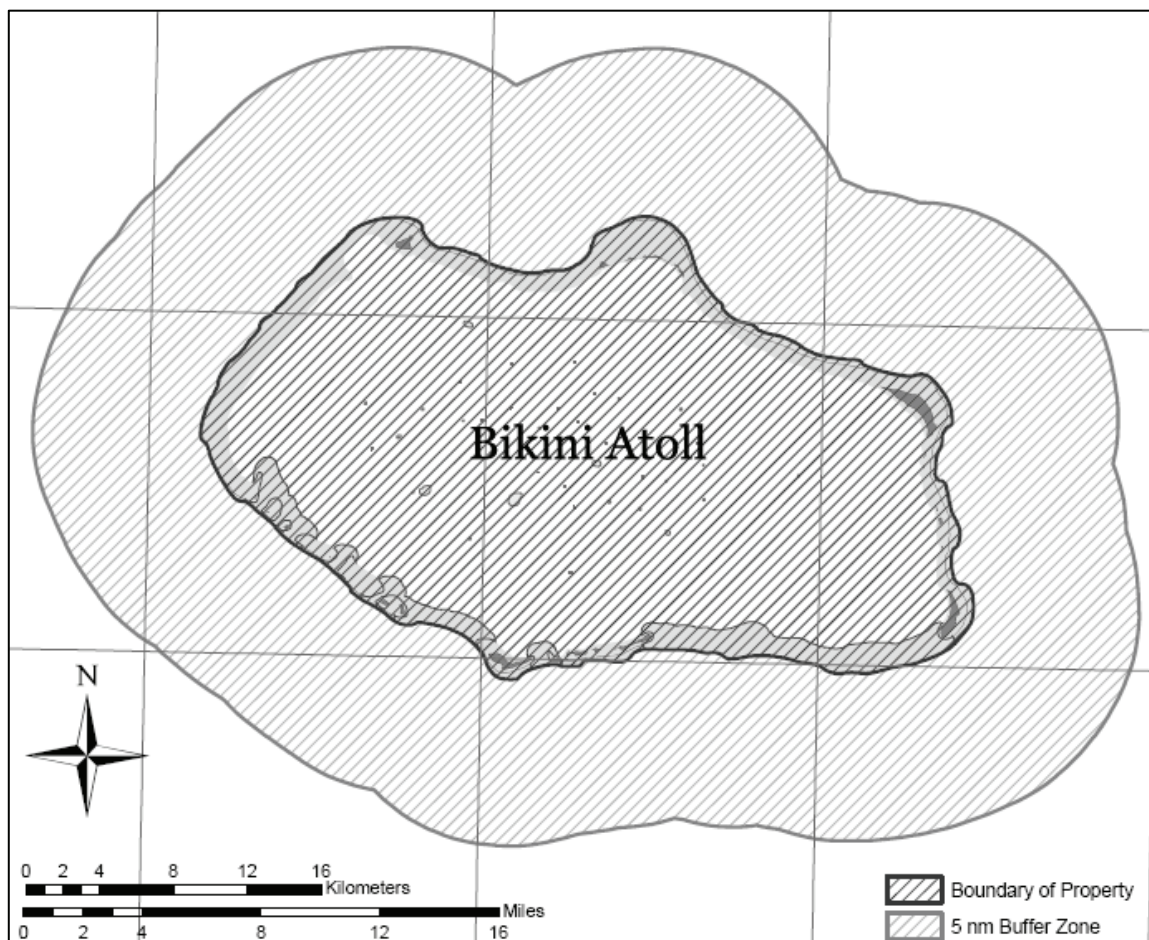
- Réaliser un inventaire des biens terrestres contribuant à la valeur du bien ; inscrire les plus importants sur la liste des sites historiques nationaux ; assurer le suivi de leur conservation

en précisant sa périodicité et l'organisme qui en aura la charge.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Mettre en place le Groupe des plongeurs de Bikini ;
- Considérer l'importance et la valeur de la documentation associée à l'histoire des essais nucléaires de Bikini ; envisager sa gestion et son utilisation par exemple dans le cadre du projet de musée de la Paix et en lien avec l'interprétation du bien ;
- Apporter des précisions sur le nombre d'habitants de l'atoll, et sur les perspectives de développement à venir ;
- Apporter des précisions sur le système de surveillance maritime de Bikini ;
- Renforcer l'accueil des visiteurs et la présentation des valeurs culturelles du bien. Cela pourrait intervenir en lien avec le projet de musée de la Paix.

L'ICOMOS s'inquiète de la présence de bombes et de fuel dans les épaves des navires coulés. Il s'agit d'une menace pesant sur le bien qui peut rendre la fréquentation des épaves dangereuses ; une pollution du lagon est également envisageable. La seule évaluation technique de ce risque étant assez ancienne (1991), une nouvelle expertise de ces dangers et l'examen d'éventuelles solutions à y apporter doivent être envisagées sans délai. L'ICOMOS recommande pour cela la constitution d'une mission internationale coordonnée par l'État partie.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Départ des habitants de l'îlot de Bikini en 1946



L'opération de Crossroads, 1946



Vue aérienne du cratère Bravo



Les vestiges sous-marins du porte-avions Saratoga

Jantar Mantar (Inde) No 1338

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Le Jantar Mantar, Jaipur

Lieu :

Rajasthan
Inde

Brève description :

Le Jantar Mantar de Jaipur est un site d'observation astronomique construit au début du XVIII^e siècle. Il comprend un ensemble d'une vingtaine d'instruments fixes principaux. Édifiés en maçonnerie, ce sont des exemplaires monumentaux d'instruments connus mais souvent aux caractéristiques particulières. Destinés à des observations d'astronomie de positions à l'œil nu, ils comportent plusieurs innovations architecturales et instrumentales. C'est l'ensemble le plus significatif, le plus complet et le mieux conservé des observatoires anciens de l'Inde. Il exprime les compétences astronomiques et les conceptions cosmologiques acquises dans l'entourage d'un prince savant à la fin de l'époque moghole.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 28 janvier 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
28 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté l'Union astronomique internationale et des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Perlus, B., *Jantar Mantar: architecture in the service of science, the astronomical observatories of Jai Singh II*, Cornell's CyberTower Web site, 2003.

Bouchard, A. E., « Le célèbre gnomoniste de l'Inde, le Raja Jai Singh II (1686-1743) », *Le Gnomoniste*, vol. IX, 4, décembre 2002.

MacDougall, B.G., « Jantar Mantar: architecture, astronomy and solar kingship in Princely India », *The Cornell Journal of Architecture*, 5, Ithaca, 1996.

Mission d'évaluation technique : 29 septembre – 4 octobre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 14 décembre 2009 sur les points suivants :

- Confirmer si le Disha Yantra et si la Maison des astronomes sont effectivement au sein des limites du bien proposé pour inscription.
- Envisager d'étendre la zone tampon au sud du bien (zones 8 et 12 du plan de masse).
- Renforcer l'étude comparative afin de prendre en compte les conceptions scientifiques et culturelles ayant conduit à la construction du Jantar Mantar.
- Indiquer quand le Plan de gestion a été promulgué ou quand il le sera. Préciser le calendrier de sa mise en œuvre et de son fonctionnement. Préciser les instances en charge de la coordination de la gestion du bien entre les différents partenaires.
- Une série est annoncée. Il serait nécessaire de la justifier, de préciser les objectifs, les limites de la série et le processus de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial envisagé.

L'État partie a répondu le 26 février 2010. L'analyse de cette documentation est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien est l'observatoire du Jantar Mantar à Jaipur. Il comprend un ensemble monumental de 18 instruments principaux (19 dans le tableau de la p. 12), comportant un total de 35 instruments. Disposés au sein d'un enclos, ils se présentent sous des formes généralement monumentales. Le plus élevé culmine à 19 mètres au-

dessus du sol. Les structures maçonnées sont recouvertes d'enduits à la chaux, généralement rouge avec des éléments blancs. Les finitions de surface et d'alignement, à but scientifique, sont faites de mortiers de chaux très fins et de marbre. Ils disposent parfois de compléments métalliques comme des graduations en plomb coulé. Quatre instruments comportent une structure essentiellement métallique (Unnathamsa Yantra, Chakra Yantra, Krantivritta II et Yantra Raj). Les instruments fixes sont reliés entre eux par des espaces de circulation pavés.

Les instruments sont disposés suivant les directions cardinales. Toutefois, les limites de l'enclos astronomique suivent les directions orthogonales des axes urbains, faisant un angle de 15° avec les précédentes.

La classification des principaux instruments en fonction de leur type d'implantation fait ressortir les catégories suivantes :

- les instruments positionnés par rapport à l'horizon et au zénith du lieu, dits de coordonnées horizontales (Ram Yantra et Digamsa Yantra) ;
- les instruments positionnés par rapport au plan équatorial et à l'axe de la Terre, dits de coordonnées équatoriales (Samrat Yantra) ;
- les instruments positionnés par rapport au plan de l'écliptique, dits de coordonnées écliptiques (Rasivalaya Yantras).

Un indice de précision des performances scientifiques a été attribué par l'État partie à treize des dix-huit instruments fixes proposés. Quatre d'entre eux sont placés à un haut niveau de précision (Brihat Samrat Yantra, Laghu Samrat Yantra, Sasthamsa Yantra et Dakshinottara Bhatti Yantra) ; les autres sont qualifiés de moyen ou faible.

Les dix-huit sites monumentaux composant le bien proposé pour inscription sont :

Brihat Samrat Yantra est un cadran solaire horizontal disposant d'un gnomon en forme de mur triangulaire méridien de très grandes dimensions (hauteur de 22,6 m dont 3,5 m creusés dans le sol, hypoténuse de 50,1 m). Il est complété par deux quarts de cercle latéraux verticaux de 15,15 m de rayon. C'est vraisemblablement le plus grand dispositif de ce type au monde. Il permet de mesurer l'heure astronomique locale avec une précision de 2 secondes et, de nuit, la déclinaison des astres. Le sommet du gnomon est le point le plus élevé du bien ; il est accessible par un escalier et il comporte un petit pavillon sommital. La tradition l'associe à la prévision de la mousson et des récoltes.

Sasthamsa Yantra est formé de quatre cadrans méridiens de 60° disposés dans deux chambres noires latérales au Brihat Samrat. Ils donnent une mesure de la déclinaison zénithale du soleil ou des astres.

Jai Prakash Yantra est un vaste cadran solaire hémisphérique, présentant une image inversée du ciel avec un système de coordonnées. C'est un instrument multifonction. Il comporte deux parties hémisphériques creuses complémentaires, chacune de 5,4 m de diamètre. L'ombre d'un disque suspendu indique la trajectoire du soleil dans les signes du zodiaque, ainsi que ses coordonnées azimutales et équatoriales. Un trou dans le disque permet également des observations nocturnes. L'instrument forme un dispositif architectural complexe comportant des espaces de circulation au sein de la représentation céleste. Chaque hémisphère travaille alternativement. Il apporte une innovation structurelle importante.

Le Grand Ram Yantra est une double structure cylindrique verticale monumentale (4,5 m de haut, 6,95 m de diamètre intérieur), disposant d'un gnomon central. Sa fonction première est la mesure des hauteurs azimutales des objets célestes.

Le Petit Ram Yantra est de même conception que le précédent, à une échelle réduite.

Dhruva Darsaka Yantra est une petite structure trapézoïdale montrant la direction de l'étoile polaire.

Nadivalaya Yantra est un double cadran solaire placé dans le plan de l'équinoxe. Il est formé de deux disques verticaux parallèles de 3,7 m de diamètre.

Nadivalaya II est un cadran solaire horizontal.

Krantivritta Yantra est un grand instrument inachevé de mesure directe des latitudes et longitudes célestes. Il dispose seulement de son cadran circulaire de 3,4 m dans le plan de l'équateur.

Krantivritta II est un instrument similaire au précédent, de plus petites dimensions mais complet. Il comporte un cercle écliptique gradué formant un angle de 23,27° avec le plan équatorial.

Dakshinottara Bhatti Yantra comprend deux instruments de mesure des distances zénithales et des altitudes méridiennes des objets célestes.

Yantra Raj est un monument en portique supportant deux instruments métalliques en forme de disques verticaux, dans un plan situé à 23° du plan méridien. Le premier est un astrolabe, le second un cercle astronomique. Ces instruments métalliques sont de très grandes dimensions. Avec 2,43 m de hauteur verticale, l'astrolabe est sans doute le plus grand connu. Le cercle est de 2,1 m de diamètre. Ils comportent de fines gravures. Ils permettent d'observer la position des planètes dans le zodiaque, de déterminer leur vitesse de rotation et la date des éclipses.

Chakra Yantra est formé de deux grands cercles méridiens en bronze. Ils sont verticaux et mobiles autour de l'axe vertical. Ils permettent la détermination de

l'heure de passage d'une planète au méridien et son angle de déclinaison. Le trou axial permet d'envisager d'y fixer un instrument de visée.

Digamsa Yantra comprend un pilier axial vertical d'environ 1 m de haut, entouré de deux murs coaxiaux. Il permet de mesurer des distances angulaires dans un plan vertical par rapport au nord.

Unnathamsa Yantra est un grand cercle astronomique en bronze de 5,35 m de diamètre, soutenu par des piliers et des poutres axiales. Il permet de mesurer la hauteur des corps célestes. Un tube de visée peut être ajouté à l'instrument.

Rasivalaya Yantra est un ensemble de douze instruments monumentaux dédiés chacun à l'étude des coordonnées équatoriales des objets célestes dans l'une des constellations du zodiaque. Ils sont construits sur le principe du Samrat Yantra. Les gnomons verticaux ont entre 4,2 et 6,2 m, le rayon des cadrans va de 1,24 m à 1,68 m.

Kapala Yantra est un ensemble de deux instruments complémentaires en forme d'hémisphères, placés sur un axe est-ouest. Le premier permet de déterminer les coordonnées horizontales du soleil et le second de les transformer en coordonnées équatoriales. Les surfaces des hémisphères sont en marbre.

Laghu Samrat Yantra est un cadran solaire horizontal monumental similaire à Brihat Samrat mais de dimensions inférieures.

Un enclos associé comprend deux édifices complémentaires : la Maison des astronomes et une plate-forme carrée (*Disha Yantra*) aux fonctions historiques mal identifiées. Ces deux éléments sont situés à l'intérieur du bien, sous les références 19 et 20 de la cartographie fournie par l'État partie dans sa réponse du 26 février 2010, en réponse à la demande de l'ICOMOS du 14 décembre 2009.

Les limites sud et est du bien sont clôturées d'un haut mur en arcatures. La grande porte historique à l'extrémité sud-est est actuellement condamnée.

Histoire et développement

Au début du XVIII^e siècle, le maharadja Sawai Jai Singh II dirige un état princier largement autonome au sein d'un Empire moghol affaibli et entré en décadence. Ses états sont dans la province actuelle du Rajasthan. En lutte contre l'Empire marathe, il affirme son pouvoir par la création d'une capitale de rang royal, Jaipur. Jai Singh II apparaît en prince éclairé, passionné d'architecture, d'urbanisme, d'astronomie et de mathématiques. Il reprend les grandes traditions d'astronomie d'observation, notamment islamique et d'Asie centrale, tout en étant ouvert aux influences européennes.

La création de l'observatoire du Jantar Mantar accompagne étroitement le projet de la nouvelle capitale, à la fin des années 1720. En 1734, deux savants jésuites français déterminent avec précision la latitude et la longitude de Jaipur. La construction suit un plan rationnel, à proximité du palais royal et au cœur de la ville, sur un site parfaitement plat et clôturé. Elle semble culminer dans les années 1734-1735, où pas moins de 23 astronomes participent au chantier en compagnie des maçons, des graveurs, etc. L'activité scientifique débute parallèlement. Les travaux de construction se poursuivent jusqu'en 1738.

L'ensemble monumental du Jantar Mantar de Jaipur reproduit de nombreux instruments déjà existants dans les cultures arabo-musulmanes, perses et occidentales : grands cadrans solaires, cercles ou sections de cercles, astrolabes, etc., en leur donnant de très grandes dimensions afin de rendre maximales leurs performances d'observation. Plusieurs innovations, pour le moins des originalités instrumentales et architecturales, sont à porter au crédit de Jai Singh II et de ses astronomes : l'architecture combinée du cadran solaire géant de Brihat Samrat Yantra et des chambres noires de Sasthamsa Yantra, le vaste cadran solaire du Jai Prakash Yantra en deux parties hémisphériques complémentaires, l'ensemble des douze instruments de Rasivalaya Yantra consacré aux douze signes du zodiaque, le dispositif très ingénieux en deux hémisphères décalées de Kapala Yantra.

Le maharadja mobilise en permanence une vingtaine d'astronomes pour effectuer une observation systématique du ciel et les calculs associés. Sur un plan scientifique, c'est un programme d'astronomie de position, dans le cadre de la cosmologie ptoléméenne, par le suivi des astres et la mise à jour des tables, par la prévision des éclipses et des événements célestes, par l'établissement et le contrôle du temps local (heure du Rajasthan) et du calendrier.

L'heure locale et la coutume de la diffuser auprès des habitants de Jaipur s'est longtemps maintenue, à partir de l'observatoire, par des roulements de tambour ou par des coups de canon. De tels rites sociaux et politiques sont possibles par la position centrale de l'observatoire au sein de la ville et à proximité du palais royal.

Par ses résultats, l'observatoire participe également à la prédiction des vents, des pluies et à l'annonce de la mousson. Il a un rôle de prédictions astrologiques tant pour la société dans son ensemble que pour les individus. Il alimente de ses résultats la rédaction d'almanachs, jusqu'à une période récente. L'observatoire est un symbole actif et une preuve quotidienne de l'exercice du pouvoir royal du maharadja Jai Singh II, qui décède en 1743.

Plus largement, l'observatoire de Jaipur apporte une contribution majeure pour compléter les tables astronomiques de Zij, issues de la science islamique. Ces résultats ont eu un rôle important dans le

développement de l'astronomie en Inde et de sa diffusion dans la société hindoue. Ils sont d'autre part inscrits dans le double contexte d'une pratique rationnelle de l'astronomie et d'une importance sociale de l'astrologie.

L'entretien de l'observatoire est effectué en 1771 ; différents instruments sont réparés. Il semble que ce soit déjà la seconde intervention de ce type. Toutefois, vers 1800, l'activité astronomique est abandonnée et le bien voisine alors une fonderie de canons qui l'utilise comme annexe. Un puits est creusé et un four métallurgique est installé en limite immédiate du Grand Samrat Yantra. Dans la partie ouest, deux instruments monumentaux sont détruits au profit de l'extension d'un temple.

Une première campagne de restauration d'importance intervient durant le règne du maharadja Ram Singh II ; elle se termine en 1876. De nombreux instruments sont remis en état. Laghu Samrat Yantra prend son apparence actuelle ; Dakshinottara Bhitti Yantra est déplacé en raison du passage d'une route. Ponctuellement, de petits changements interviennent sur les monuments : des éléments en stuc sont remplacés par du marbre, des graduations en plomb sont enlevées au profit d'autres marquages. Toutefois, à la mort du maharadja (1880), l'observatoire est à nouveau abandonné.

Durant la présence britannique, l'ingénieur militaire en poste à Jaipur, A.H. Garret, entreprend une campagne de restauration, en 1901-1902. Les instruments sont complètement restaurés, voire pour certains en partie reconstruits compte tenu de leur délabrement. Les dimensions linéaires ou angulaires changent parfois un peu, comme pour le positionnement de certains éléments de l'ensemble Rasivalaya Yantra. La tendance à remplacer les surfaces graduées en mortier de chaux par du marbre s'amplifie, elle sera continuée lors des restaurations suivantes (1945). Des escaliers sont ajoutés ou prolongés ; les accès en sous-sol sont renforcés par des murs de soutènement au Jai Prakash Yantra.

À l'indépendance de l'Inde (1947) l'observatoire passe sous la responsabilité de l'État du Rajasthan, et il devient un monument protégé au titre des Monuments et Antiquités. Les interventions effectuées pendant cette période concernent surtout la réfection des enduits rouges et des opérations de pavement aux abords des monuments. Les limites du site sont redéfinies et protégées, les abords requalifiés ; une exploitation touristique se met en place.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'État partie présente tout d'abord un rapide survol des éléments d'observation du ciel depuis la préhistoire,

comme Stonehenge (1986, critères (i), (ii) et (iii)), jusqu'à la civilisation islamique. Il note ceux qui sont visuellement les plus monumentaux, comme l'observatoire médiéval de Bagdad qui comprenait un grand cadran et un très grand sextant.

Les observatoires les plus similaires au Jantar Mantar de Jaipur, et qui l'ont potentiellement influencé, sont ensuite présentés :

- L'observatoire de Maragheh au nord de l'Iran fut construit au milieu du XIII^e siècle par le sultan Bulagu et l'astronome Nasir al Tusi. Il comprenait de grands instruments monumentaux, une bibliothèque. Il fut abandonné au XIV^e siècle et tomba en ruines.
- L'observatoire de Gaocheng en Chine est édifié à peu près à la même époque, à la fin du XIII^e siècle, sur un site d'observation du ciel plus ancien. Il appartient à la même culture mongole. Il est aujourd'hui bien préservé.
- L'observatoire d'Ulugh-Beg à Samarkand date du début du XV^e siècle. Il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial dans le cadre de Samarkand – carrefour de cultures (2001, critères (i), (ii) et (iv)). Cet observatoire a eu une influence directe sur celui de Mughal en Inde, ainsi que sur celui de Jaipur. Une grande portion de l'observatoire initial de Samarkand est aujourd'hui disparue ou à l'état de ruines.
- L'ancien observatoire de Pékin a été achevé en 1442, durant la dynastie Ming. Il comprend de grands instruments en bronze et il a été en service jusqu'en 1929.
- L'observatoire de Tycho Brahé à Uraniborg, au Danemark, est entrepris en 1576. C'est le plus important d'Europe à la fin du XVI^e siècle. Son architecture est entièrement dédiée à l'astronomie, mais ses instruments demeurent de taille modeste comparés aux précédents. Il préfigure les observatoires modernes à coupole et à instruments entièrement métallique. Rapidement abandonné, les superstructures ont aujourd'hui disparu.
- L'observatoire d'Istanbul est construit par la dynastie ottomane, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, notamment pour rivaliser avec celui de Tycho Brahé en Europe.
- L'observatoire de Greenwich fait partie de l'ensemble maritime inscrit en 1997 (critères (i), (ii), (iv) et (vi)), il a été fondé en 1675. Il définit le méridien international de référence actuel. Il s'agit toutefois d'un observatoire comprenant essentiellement des instruments métalliques. Il est en cela très différent de celui du Jantar Mantar à Jaipur.

En Inde même, bien que de nombreux instruments soient décrits dans les sources de l'ancienne école astronomique hindoue, il n'y a pas de vestiges importants d'observatoires antérieurs à ceux du XVIII^e siècle à Jaipur, Varanasi, Delhi et Ujjain. Le Jantar Mantar de Jaipur s'inscrit dans un ensemble de monuments similaires qui participent de la même culture scientifique et cosmologique, en Inde du Nord et du Centre-Ouest, durant le XVIII^e siècle : le Jantar Mantar de New Delhi, l'observatoire Man Singh de Varanasi, le Jantar Mantar de Ujjain. L'Inde indique dans sa liste indicative son intention de les présenter comme une série.

L'État partie conclut que Jantar Mantar est un exemple étendu, diversifié et très complet d'un observatoire de type « pré-télescopique », formé d'instruments fixes pour l'essentiel en maçonnerie. Il est en outre le mieux conservé de tous, et il est dans un état fonctionnel.

L'ICOMOS considère que l'étude comparative menée pour des observatoires similaires plus anciens est satisfaisante. Elle met convenablement en lumière l'appartenance du Jantar Mantar à une longue lignée d'observatoires aux instruments monumentaux fixes, ayant notamment prévalu dans les pays islamiques, en Asie centrale, en Perse et en Chine, plus secondairement en Europe. Ils représentent un aboutissement et la dernière expression monumentale d'une longue tradition cosmologique.

L'ICOMOS considère toutefois que l'étude comparative ne prend pas suffisamment en compte les conceptions scientifiques et culturelles ayant conduit à la construction du Jantar Mantar. Le qualificatif « pré-télescopique » est particulièrement ambigu pour un observatoire du XVIII^e siècle, postérieur de plus d'un siècle aux observations de Galilée à la lunette astronomique. Les Jantar Mantar de l'Inde sont les derniers témoins monumentaux de la longue tradition ptoléméenne et d'observation à l'œil nu ; ils poursuivent l'héritage de la cosmologie islamique, perse et d'Asie centrale.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie dans sa lettre du 14 décembre 2009 de bien vouloir renforcer ce point. Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie indique en termes scientifiques et en termes historiques les raisons de l'implantation des grands instruments fixes du Jantar Mantar. Il s'agit bien du long aboutissement de ce type d'instruments monumentaux, dans la lignée de ceux mis en place à Maragheh et à Samarkand aux XIII^e et XV^e siècles. Un type d'astronomie de précision culmine alors en Inde, compilant et portant à leur apogée les tables et l'astronomie de Zij, issues du monde arabe médiéval. Dans ce type d'observations, les grands instruments fixes de plein air se révélèrent simultanément plus robustes et plus précis que les instruments en bronze faits pour l'observation à l'œil nu. Par ailleurs, l'État partie est revenu, sous forme de tableaux comparatifs, sur la comparaison de l'observatoire du Jantar Mantar avec une petite dizaine

de biens de l'astronomie actuellement sur les listes indicatives de différents États parties.

L'ICOMOS a également demandé à l'État partie de bien vouloir faire connaître sa stratégie d'ensemble pour la présentation de la série annoncée des quatre observatoires similaires des Jantar Mantar. Une étude comparative approfondie de ces biens entre eux est notamment indispensable, sachant que celui de Jaipur est le plus important et le mieux conservé.

Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie revient sur la signification de groupe des quatre observatoires construits en Inde par Sawai Jai Singh II, à Jaipur, Delhi, Varanasi et Ujjain, avec des types d'instruments et des programmes d'observation similaires. Il confirme son intention d'une approche en série nationale dans un premier temps, conformément au paragraphe 139 des *Orientations*, et d'une série internationale largement ouverte ensuite.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. La stratégie d'une éventuelle série à suivre, choisie par l'État partie, n'implique pas d'appréciation de l'ICOMOS à ce stade d'avancement de la proposition d'inscription.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le Jantar Mantar de Jaipur comporte un ensemble particulièrement diversifié et représentatif d'instruments fixes pour l'observation astronomique à l'œil nu. Plusieurs d'entre eux sont de dimensions exceptionnelles, d'autres comportent des innovations notables.
- Situé dans la lignée des observatoires à grands instruments fixes apparus dans le monde islamique, en Asie centrale, en Perse et en Chine dans les siècles précédents, il en forme un aboutissement très complet. Parmi les observatoires indiens similaires de la même période (Delhi, Ujjain et Varanasi), le Jantar Mantar de Jaipur est l'ensemble le plus important et le mieux préservé.
- L'observatoire de Jaipur apporte une contribution majeure aux tables de Zij. Issues de la science islamique, celles-ci ont eu un rôle essentiel dans le développement de l'astronomie en Inde, pour les almanachs et le calendrier hindou notamment.

- Sous l'impulsion de son créateur, Sawai Jai Singh II, l'observatoire est un lieu d'ouverture intellectuelle sur les connaissances astronomiques alors disponibles en Inde ; c'est un lieu de rencontre des cultures islamiques et indiennes, entre les astronomes et les astrologues.
- L'observatoire exprime par son fonctionnement une conception collective de l'astronomie, ainsi que sa participation aux réalités sociales de son époque. Il marque l'écoulement du temps urbain ; il permet la prévision des événements stellaires et géo-climatiques, au-delà des pratiques astrologiques. Il est un symbole de l'exercice du pouvoir royal et il apporte une icône populaire des grands instruments scientifiques.
- L'observatoire est un achèvement architectural spécifique par la rencontre de besoins scientifiques, politiques et religieux. Son architecture est étroitement liée à la planification rationnelle de la ville de Jaipur, la première de ce type en Inde.

L'ICOMOS considère que cette justification est globalement appropriée. Elle acquiert tout son sens dans le cadre historique général de la longue tradition de la cosmologie ptoléméenne et de l'observation de position à l'œil nu, dont elle constitue simultanément un achèvement monumental et le dernier programme.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité de l'ensemble monumental actuel a été affectée au XIXe siècle par la démolition d'un instrument fixe, le déplacement d'un autre et une petite réduction du périmètre de l'observatoire. Toutefois, l'ensemble actuel est suffisamment important et suffisamment complet pour que l'expression de la valeur du site, dans ses différents attributs, soit conservée.

Certains des instruments monumentaux ont subi quelques altérations et quelques changements au cours des nombreuses réparations et restaurations du site, notamment au début du XXe siècle (voir Histoire). Toutefois, la grande majorité des grands instruments a conservé l'intégrité du fonctionnement scientifique initial. L'intégrité architecturale a été altérée pour trois d'entre eux de manière significative et de manière plus secondaire pour un quatrième. Tous les autres instruments remplissent les conditions d'intégrité sur le plan architectural de façon satisfaisante.

L'intégration de l'observatoire dans sa proximité urbaine semble avoir conservé les grands traits de la planification du XVIIIe siècle. Toutefois, des altérations importantes ont pris place dans son environnement aux XVIIIe et XIXe siècles : usine métallurgique, création viaire à proximité, implantation d'une sous-station électrique, etc.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien sont remplies de façon satisfaisante en termes d'ensemble monumental et de fonctionnalité scientifique des instruments.

L'ICOMOS considère toutefois qu'une attention particulière doit être accordée aux conditions d'intégrité de l'environnement de l'observatoire et qu'un bilan des aspects environnementaux et paysagers du bien doit être dressé qui inclurait une documentation ancienne ainsi que des photos systématiques des environs vus depuis le Jantar Mantar.

Authenticité

Plusieurs des instruments monumentaux ont nécessité de notables restaurations ou reconstructions entre la fin du XVIIIe siècle et le début du XXe siècle, notamment Rasivalaya, Nadivalaya, Dakshinottara Bhatti, Laghu Samrat et Ram Yantras.

Ces travaux ont utilisé la pierre de taille (quartzite) avec des enduits de chaux rouge et blanc qui ne semblent pas avoir fait parti des matériaux et des revêtements initiaux. En outre, la plupart des instruments à graduations initiales tracées dans des enduits de chaux, parfois complétées de plomb coulé, ont été refaites en marbre gravé, cela dès le XIXe siècle. La restauration de 1901 a par ailleurs changé les graduations initiales au profit du système occidental à graduations horaires (heures-minutes-secondes). Les graduations initiales ne sont pas aujourd'hui connues avec certitude.

Ces interventions montrent en outre une tendance durable à l'embellissement des instruments, destinée à souligner leur apparence architecturale et leur valeur esthétique.

L'ICOMOS considère que l'authenticité du bien a été altérée à plusieurs reprises lors des nombreuses restaurations effectuées au cours de son histoire. Cette altération des conditions d'authenticité est de nature essentiellement architecturale ; pour les systèmes de graduations, l'état initial ne semble pas vraiment connu à ce jour. Les conditions d'authenticité des instruments monumentaux en termes scientifiques et culturels sont satisfaisantes, ainsi que leur signification d'ensemble (voir Intégrité).

L'ICOMOS considère que l'État partie devrait :

- s'attacher à évaluer les altérations scientifiques éventuelles apportées par les restaurations passées aux graduations instrumentales ;
- veiller à une politique à venir d'entretien attentive au maintien des conditions d'authenticité en termes architecturaux, et pas seulement scientifiques, des instruments.

L'ICOMOS considère que l'observatoire du Jantar Mantar de Jaipur remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité. L'ICOMOS recommande toutefois qu'un bilan des aspects environnementaux et paysagers du bien soit dressé, que les altérations scientifiques éventuelles apportées par les restaurations aux graduations soient évaluées et qu'une attention soit accordée au maintien des conditions d'authenticité des instruments en termes architecturaux.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la composition monumentale du Jantar Mantar à Jaipur exprime l'ordre cosmique du monde de Sawai Jai Singh II, dans son désir de comprendre et de contrôler l'espace, le temps et les autres éléments de la condition humaine. Il agit dans la continuité des observatoires similaires construits entre le XIIIe et le XVe siècle dans le monde islamique, en Asie centrale, en Perse et en Chine. Il utilise des instruments qui ont été pour la plupart conçus par les civilisations antérieures en leur donnant un accomplissement monumental exceptionnel.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été entièrement justifié et que les arguments apportés répondent plutôt au critère (iii) d'une tradition culturelle. Le Jantar Mantar apparaît plus comme l'aboutissement monumental tardif et final d'une très longue tradition de cosmologie ptoléméenne et d'observation à l'œil nu que comme un élément d'échange d'influences considérable au sein de l'histoire de l'astronomie, dont le développement international prend alors d'autres voies et d'autres moyens.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Jantar Mantar est un exemple remarquable de rencontre entre science et religion, par la création architecturale d'un ensemble très complet et unique d'instruments d'astronomie. Plusieurs ont des dimensions exceptionnelles et ils sont les plus grands au monde. Il représente l'aboutissement des conceptions « pré-télescopiques » du grand observatoire imaginé dans le

monde médiéval, tout en apportant des innovations scientifiques, architecturales et urbaines importantes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été démontré, sous la réserve de remplacer le terme « pré-télescopique », très ambigu pour cette période, par une référence plus explicite à l'observation instrumentale à l'œil nu dans le cadre d'un ultime épanouissement de la cosmologie ptoléméenne.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques ou littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les observations effectuées au Jantar Mantar reprennent et complètent les tables astronomiques de Zij, proposées dès le XVe siècle par Ulugh-Beg. Elles concrétisent les idées astronomiques de Ptolémée et d'Euclide au sein de la civilisation islamique. Des traités astronomiques grecs, européens et arabes sont traduits en sanscrit à l'époque de Sawai Jai Singh II. L'ensemble des travaux scientifiques effectués dans le cadre du Jantar Mantar a une très grande valeur scientifique.

L'ICOMOS considère que les éléments d'observation et les connaissances scientifiques apportés, au cours du XVIIIe siècle, par les astronomes et astrologues de Jaipur sont d'une grande importance culturelle locale, régionale et nationale. Ils témoignent de la diffusion et d'un dernier épanouissement de la cosmologie ptoléméenne en Inde. Ces contributions ne justifient toutefois pas pleinement d'une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère n'a pas été proposé par l'État partie, mais l'ICOMOS considère qu'il s'applique au Jantar Mantar de Jaipur.

En effet, le Jantar Mantar de Jaipur l'un des derniers témoignages, à la fois grandiose et exceptionnel, de la cosmologie ptoléméenne et des pratiques d'observation du ciel à l'œil nu. Il illustre de manière monumentale et populaire les traditions cosmologiques, astronomiques et scientifiques qui sont attachées à cette culture très ancienne. Elle a été une conception dominante et une connaissance du monde céleste partagée par un ensemble majeur de civilisations et de religions européennes, moyen-orientales, asiatiques et africaines, pendant plus de quinze siècles.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) est pleinement démontré par les arguments apportés et par les attributs de la valeur du bien.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs

- L'observatoire du Jantar Mantar de Jaipur est l'ensemble le plus complet et le mieux conservé d'instruments fixes monumentaux construits en Inde dans la première moitié du XVIII^e siècle ; certains sont parmi les plus grands jamais édifiés.
- L'observatoire s'inscrit dans la tradition de l'astronomie de position ptoléméenne, partagée par de nombreuses civilisations. Il contribue à un dernier perfectionnement des tables astronomiques par ce type d'observation. Il forme un achèvement monumental tardif et ultime de cette tradition, dans le contexte de l'Inde à la fin de l'Empire moghol.
- Sous l'impulsion de son créateur, le prince Jai Singh II, l'observatoire est un lieu de rencontre de différentes cultures scientifiques et un creuset de pratiques sociales populaires en lien avec la cosmologie. Il est également un symbole de l'autorité royale, par ses dimensions urbaines, par le contrôle du temps, par ses capacités de prévision tant rationnelles qu'astrologiques. L'observatoire est une incarnation monumentale de la rencontre de besoins simultanément politiques, scientifiques et religieux.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Le bien ne fait face à aucune pression directe de développement en raison de son statut de propriété publique ; sa gestion est également publique.

Les pressions externes sont essentiellement dues à la pollution sonore et à la pollution de l'air par un trafic intense sur les grandes voies de circulation proches de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les contraintes présentes et potentielles liées au développement urbain et au trafic, dans l'environnement du bien et au-delà de la zone tampon actuelle, doivent faire l'objet d'une attention renforcée de la part de l'État partie. Une modification de la ligne d'horizon par des constructions urbaines de haute dimension, dans l'environnement du bien, pourrait également l'affecter.

Contraintes dues au tourisme

Le développement du tourisme est, de l'avis de l'État partie, la principale menace pesant actuellement sur le site. La fréquentation est en moyenne de 3 500 personnes par jour avec des pointes à 10 000. Historiquement, les touristes accédaient aux instruments, ce qui a entraîné une usure et des détériorations. La politique est aujourd'hui de canaliser le passage touristique, parfois d'interdire l'accès aux lieux les plus fragiles. Toutefois, le plan de gestion veille à maintenir un bon niveau de compréhension du fonctionnement des instruments pour les visiteurs.

De petits bâtiments inappropriés ont été ajoutés ces dernières années en lien avec l'accueil touristique. Ils ont été déplacés à l'intérieur du musée (toilettes) ou bien ils font l'objet d'un effort d'intégration architecturale (bâtiment d'entrée) dans le cadre du programme de travaux 2007-2008.

Des activités privées plus ou moins liées au tourisme se sont développées aux abords du bien. Il est prévu de mieux les contrôler dans le cadre de la gestion de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les enjeux de l'accueil touristique sont un des challenges majeurs auquel le bien doit faire face, afin de préserver convenablement et sur la longue durée la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Contraintes liées à l'environnement

L'arrosage intensif des pelouses du bien a causé des infiltrations dommageables à certaines fondations. L'ICOMOS considère que la gestion à venir du site devrait prendre cette question en compte.

Le bien est également soumis à la pollution urbaine générale de l'air. Toutefois, aucun impact spécifique n'a été détecté sur les monuments.

Catastrophes naturelles

Jaipur est en zone sismique de niveau 2, sur une échelle allant de 1 à 5. C'est une menace potentielle d'un niveau modéré. Un léger tremblement de terre a toutefois eu lieu en 2006. Un bâtiment construit en maçonnerie comme Brihat Samrat Yantra (27 m) pourrait être affecté par une poussée sismique horizontale de niveau moyen. L'évaluation technique de cette éventualité est envisagée par l'État partie.

Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que l'impact général du changement climatique n'apparaît pas, pour l'instant, comme un facteur susceptible de menacer le bien.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le contrôle du développement touristique et une insuffisante prise en compte du développement urbain dans l'environnement proche du bien.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La surface du bien proposé pour inscription est de 1,87 hectare.

La surface de la zone tampon est de 3,24 hectares.

Telle qu'actuellement définie, elle est constituée d'espaces de circulation publics et de bâtiments publics :

- le quartier général de la police qui doit déménager et entraîner une requalification des abords est du site au profit de son développement touristique ;
- le palais historique du Hawa Mahal, dont le plan de conservation est étroitement associé à celui du Jantar Mantar.

Il n'y a pas d'habitants au sein du bien. Il y en a cinquante dans la zone tampon (2007-2008) ;

L'ICOMOS a demandé à l'État partie dans sa lettre du 14 décembre 2009 de bien vouloir étendre la zone tampon au sud du bien (zones 8 et 12 du plan de masse) et si possible l'élargir au City Palace (zone 1) au nord-ouest du bien. Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie a proposé une zone tampon fortement élargie, correspondant au souci d'une protection environnementale et urbaine renforcée. Les extensions correspondent pour la plupart à des bâtiments et à des espaces publics (City Palace, espace Jaleb Chowk, quartier général de la police, école, temples et monument du Hawa Mahal, etc.). La partie sud correspond à la sous-station électrique et à des propriétés privées.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien sont satisfaisantes et que la zone tampon élargie proposée par l'État partie est satisfaisante.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription appartient au gouvernement du Rajasthan. Le droit de propriété est exercé par le Département de l'archéologie et des musées, sous la responsabilité du Département principal des arts, de la littérature et de la culture du Rajasthan.

Protection

Protection juridique

Le Jantar Mantar est sous la protection de la Loi de 1961 sur les monuments, les sites archéologiques et les antiquités du Rajasthan, sections 3 et 4.

Il a été déclaré Monument d'importance nationale en 1968. Il bénéficie à ce titre d'une protection du Département de l'archéologie et des musées. Ces protections se traduisent sous forme d'un suivi administratif et scientifique de la conservation du bien, et d'apports de moyens financiers et humains pour en réaliser les travaux.

L'extension de la zone tampon entraîne une mise à jour de sa protection, notamment des textes s'appliquant à ses différents statuts de propriété et des conditions de leur application. La loi du Rajasthan sur les monuments (1961) s'applique aux parties historiques de la zone tampon. La loi cadre d'aménagement territorial de la municipalité de Jaipur (1970) implique l'application d'une série de textes existant de la réglementation urbaine :

- le plan de voirie municipal,
- le plan de conservation commun au Jantar Mantar et au Hawa Mahal,
- le plan de gestion à venir du quartier, prévoyant une requalification de la partie est de la zone tampon.
- le nouveau Plan directeur de Jaipur, en cours de préparation et devant être promulgué pour la période 2010-2025.

L'ICOMOS demande à l'État partie de fournir des informations, quand elles seront disponibles, sur les décisions qui seront prises dans le prochain Plan directeur de la ville de Jaipur, concernant le bien et sa zone tampon, ainsi que sur les projets de requalification du quartier est de la zone tampon.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection paraissent efficaces, dans le cadre de la conservation du bien et du contrôle d'une zone tampon élargie, sous réserve de préciser les mesures qui seront prises pour la protection de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée, sous réserve de préciser les mesures qui seront prises pour la protection de la zone tampon.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les inventaires et les documents publics relatifs au site sont déposés et gérés par le Département principal des

arts, de la littérature et de la culture, gouvernement du Rajasthan, Jaipur.

Le Département de l'archéologie et des musées dispose d'une bibliothèque et d'un service d'archives qui compile les documents relatifs à tous les travaux effectués depuis 1968.

La bibliothèque nationale du City Palace dispose de documents d'archives sur le bien, des cartes et des photos notamment.

La dernière campagne d'étude (2007) a consisté en une mise à jour de l'inventaire du bien par la réalisation d'une documentation photographique comparative.

État actuel de conservation

Pour l'État partie, l'état de conservation général du bien est bon. En accord avec le Plan directeur intégré de la conservation (2005), un programme important de réparations et de restauration a été mené à bien en 2007-2008. Il a été réalisé dans un respect de l'intégrité et de l'authenticité des instruments, par l'usage de matériaux traditionnels. À cette occasion, le traitement paysager a été amélioré et le plan de circulation des visiteurs modifié. Aucun des instruments n'est aujourd'hui dans un état incomplet ou ne présente de détérioration notable.

Quelques problèmes d'infiltration d'eau dans les fondations sont à signaler, ainsi qu'un état parfois médiocre des éléments en bronze ou en fer. Des pièces de bois sont également en mauvais état.

Des travaux de finition ou d'étanchéité sont en cours.

Mesures de conservation mises en place

Le Plan directeur intégré de la conservation a été défini en 2005 et activement réalisé en 2006-2008. Il a assuré des travaux de base pour l'entretien ou la restauration des conditions d'intégrité et d'authenticité des composantes architecturales et scientifiques des instruments.

Le Plan de gestion 2009-2013 prend la suite et vise plus particulièrement :

- la requalification paysagère du site dans son contexte historique ;
- le suivi de la conservation architecturale ;
- le maintien des instruments en état de marche.

Le Plan de gestion n'a pour l'instant pas été promulgué et il ne s'applique pas encore à la conservation. Au niveau des principes, il prévoit pour celle-ci, (p. 36-38) :

- la restauration du paysage de proximité, y compris les études préalables pour en comprendre les éléments historiques ;

- un approfondissement du travail de conservation à propos de l'authenticité des matériaux comme le bois ; une attention spécifique aux problèmes de fondation ;
- un programme de fonctionnement des instruments afin d'en exprimer pleinement la valeur.

Entretien

L'entretien courant du bien est assuré par une équipe technique de sept personnes, appartenant à la Société de gestion du bien. Elle agit en lien avec les rapports de suivi et le plan de conservation du bien, sous le contrôle d'un ingénieur. Les travaux de nettoyage et de propreté des lieux sont assurés par une entreprise privée sur la base de contrats annuels.

Efficacité des mesures de conservation

Dans son ensemble, la politique de conservation du bien a été activement conduite ces dernières années. Elle a pris la suite d'un héritage complexe et ancien d'interventions et de restaurations qui ne sont pas sans poser quelques questions en termes d'authenticité (usage généralisé du marbre, réfection des graduations, enduits) ; ils ont toutefois permis de conserver l'essentiel des instruments dans un état scientifique conforme à l'origine.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est satisfaisant.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le Département de l'archéologie et des musées est le gérant du site. Il est sous le contrôle du Département principal des arts, de la littérature et de la culture du Rajasthan, qui doit approuver ses décisions principales.

Le Département dispose en son sein d'une société de gestion, selon le droit des sociétés (acte de 1958), la *Rajasthan State Museum & Monuments Management & Development Society* (RSMMDMS). Celle-ci a été chargée de l'élaboration et de la coordination du Plan de gestion de Jantar Mantar en 2005.

Le Département sous-traite certaines fonctions annexes par des contrats annuels à des entreprises privées : le nettoyage, le jardinage, la librairie, le snack-bar, un service de sécurité.

Le nombre très élevé de visiteurs, plus de 700 000 lors des deux derniers exercices, apporte des revenus substantiels. Ils sont toutefois crédités au profit du Trésor public. Le financement de la conservation et de la

gestion est entièrement pris en charge par le budget annuel du Département.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le système de gestion actuellement appliqué pour le bien est formé par :

- le Plan directeur intégré de la conservation pour le Jantar Mantar et le Hawa Mahal, monument situé dans la zone tampon du bien (2005) ;
- la gestion quotidienne du bien ;
- la politique touristique du Département.

Une série de plans et de programmes de l'État du Rajasthan, de la région de Jaipur et de la ville concernent également le bien, directement ou indirectement, en articulation avec le système de gestion du bien :

- Le *Rajasthan Tourism Unit Policy* de 2007, concernant les directives pour le développement hôtelier et l'accueil des touristes.
- Le Plan directeur de la région de Jaipur ; rédigé en 1991, il est en cours de révision.
- Le Plan de développement urbain, 2006.
- Le Plan de gestion du patrimoine de la ville de Jaipur, 2007, sous la responsabilité du Comité du patrimoine de Jaipur.
- Le Programme municipal de rénovation des fortifications de Jaipur, 2008.

Un nouveau Plan de gestion est en cours de mise en place, pour 2009-2013. Il a été élaboré dans le contexte de la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et des garanties à apporter pour sa conservation de long terme. Il prend également en compte une approche de participation et d'échange d'information renforcé par le Département avec les autres partenaires concernés : municipalité, département du tourisme, professionnels de l'éducation et du tourisme, etc. Il vise également à une politique intégrée harmonieuse du tourisme. Il n'est toutefois pas encore promulgué et il n'a de ce fait encore aucune existence légale.

Plusieurs implantations actuelles, au sein de la zone tampon (temple Bihari, police), sont en cours ou en projet de transfert à l'autorité publique de gestion du site, afin de faciliter l'organisation de l'accueil du public. Ils faciliteront également un meilleur contrôle des paysages à proximité du site. Un remodelage fonctionnel approfondi des abords de l'actuelle zone tampon doit s'ensuivre.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie dans sa lettre du 14 décembre 2009 de bien vouloir préciser les instances de la gestion et leur fonctionnement coordonné entre les différents partenaires, dans le cadre du Plan de gestion 2009-2013. L'ICOMOS a également demandé d'indiquer quand le plan de gestion serait promulgué.

Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie apporte des précisions sur les relations institutionnelles entretenues entre les services centraux des deux ministères de l'État régional du Rajasthan en charge du bien et de sa zone tampon, le ministère de la Culture et le ministère du Développement urbain. Cet organigramme implique des relations directes de la municipalité de Jaipur avec le second de ces ministères, mais pas avec le premier. Par ailleurs le Département en charge de la gestion du bien n'a de relations institutionnelles qu'avec son ministère de tutelle et il n'apparaît pas comme une autorité transversale de coordination de tous les partenaires de la gestion et de la conservation du bien. Par ailleurs, le Plan de gestion n'est pas promulgué à ce jour. Cela est toutefois annoncé pour mai 2010.

L'ICOMOS recommande de porter une attention renforcée aux impacts paysagers des restructurations envisagées dans les abords immédiats du bien.

L'ICOMOS considère comme important d'assurer une politique intégrée d'accueil des visiteurs, au sein du bien et à ses abords. Cette politique touristique doit être respectueuse du bien, de son intégrité et de son authenticité notamment, et soucieuse d'une présentation pédagogique de ces valeurs.

Préparation aux risques

Le Plan de gestion comporte un volet sur les risques avec un plan d'intervention applicable sur le site en cas de sinistre.

Implication des communautés locales

La municipalité de Jaipur est directement impliquée dans la gestion et le développement futur de l'environnement du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Sur le site du bien, une équipe permanente de onze personnes assure la gestion quotidienne et supervise l'accueil du public. Un ingénieur spécialisé intervient régulièrement pour le suivi du bien. Les personnels des sociétés contractuelles travaillant sur le site et à son entrée représentent une trentaine de personnes.

Le Département de l'archéologie et des musées dispose de services techniques (ingénierie, électricité et télécommunications, etc.).

La société de gestion RSMMDMS dispose, à l'échelle du Rajasthan, de vingt architectes de la conservation. Des activités spécifiques comme la préparation du Plan de conservation et du Plan de gestion nécessitent le recrutement de professionnels consultants.

Les programmes de travaux de la conservation sont confiés à des entreprises spécialisées.

Les professionnels du Département, de la Société de gestion et de la gestion directe du bien participent à des activités de mise à niveau de leurs connaissances et de leurs compétences. L'Institut de la conservation du patrimoine du Rajasthan assure des formations.

L'ICOMOS considère que le Service d'archéologie et des musées du Rajasthan, principal organisme scientifique impliqué dans la gestion du bien, doit renforcer ses capacités et ses compétences dans l'optique de gérer un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion actuelle courante du bien est satisfaisante et efficace. Elle doit toutefois se doter d'une véritable instance transversale de gestion et promulguer le Plan de gestion.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié, sous réserve de se doter d'une véritable instance transversale de gestion et de promulguer le Plan de gestion. Par ailleurs, l'ICOMOS recommande de renforcer les compétences scientifiques des organismes en charge de la gestion du bien.

6. SUIVI

Le suivi du bien a été défini dans le cadre du Plan directeur intégré de la conservation (2005) et mis en action sous la responsabilité du Département de l'archéologie et des musées. Il est repris dans un esprit de continuité par le Plan de gestion (2009). Les plans définissent des moyens de travail humains et matériels sur le site, pour la réalisation d'une politique d'enregistrement et de contrôle régulier. Il s'agit notamment d'un contrôle visuel quotidien, d'un contrôle du fonctionnement scientifique des instruments, et de campagnes de photographies comparatives.

Outre le suivi permanent des monuments composant le bien et son territoire, un suivi est effectué pour : l'accès des visiteurs et la signalétique, les projets dans la zone tampon, l'évaluation des risques, le trafic urbain et ses conséquences sur le bien.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est satisfaisant.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de l'observatoire astronomique de Jantar Mantar, Jaipur.

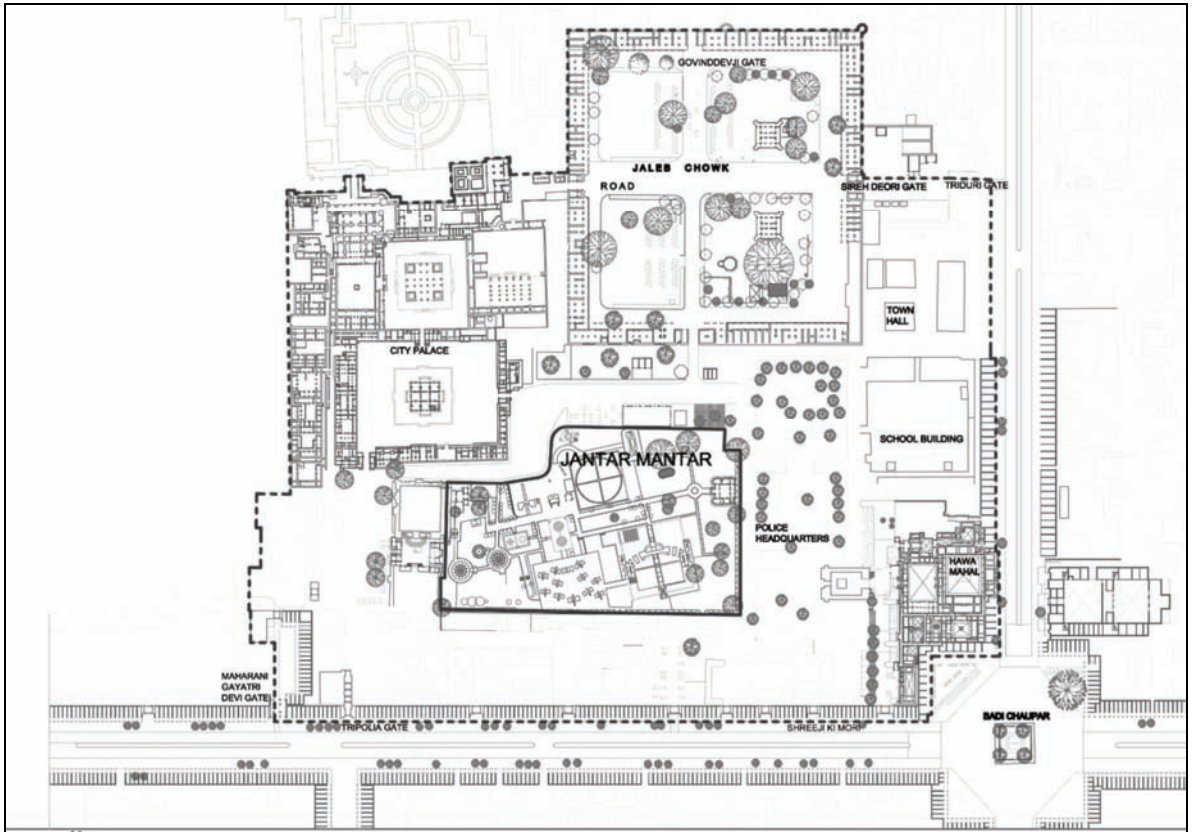
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du Jantar Mantar, Jaipur, Inde, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- Promulguer sans délai le plan de gestion et le mettre en application ; mettre en œuvre dans ce cadre une programmation des travaux de conservation ;
- Mettre en place, dans le cadre du plan de gestion, une autorité transversale du bien afin de favoriser une gestion concertée du bien et de sa zone tampon ;
- Fournir des informations sur les décisions qui seront prises dans le prochain Plan directeur de la ville de Jaipur, concernant le bien et sa zone tampon, ainsi que sur les projets de requalification du quartier est de la zone tampon.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Dresser un bilan environnemental et paysager du bien proposé pour inscription, notamment à partir de la documentation ancienne existante (cartes, photos du site montrant son environnement) et à partir de photos contemporaines systématiques des environs vus depuis le Jantar Mantar ;
- S'attacher à évaluer les altérations scientifiques éventuelles apportées par les restaurations passées aux graduations instrumentales ;
- Veiller à une politique à venir d'entretien attentive au maintien des conditions d'authenticité des instruments en termes architecturaux, et pas seulement scientifiques ;
- Porter une attention renforcée aux contraintes présentes et potentielles liées au développement urbain et au trafic, dans l'environnement du bien, au-delà de la zone tampon actuelle ;
- Assurer une politique intégrée d'accueil des visiteurs au sein du bien et à ses abords, dans le respect des valeurs du bien et le souci de leur présentation pédagogique ;
- Porter une attention renforcée aux impacts paysagers des restructurations envisagées dans les abords immédiats du bien ;
- Renforcer les capacités et les compétences de gestion du Service d'archéologie et des musées du Rajasthan.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue générale du Jantar Mantar



Brihat Samrat Yantra



Le Grand Ram Yantra



Rasivalaya Yantra

Ensemble de Cheikh Safi al-Din à Ardabil (Iran)

No 1345

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil

Lieu :

Province d'Ardabil
République islamique d'Iran

Brève description :

L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil fut construit en tant que cité microcosmique possédant ses bazars, bains publics, places publiques, lieux de culte, maisons et bureaux. C'était le plus grand des *Khānegāh* d'Iran (lieu de retraite spirituelle soufi). Sous le règne des safavides, cet ensemble eut une importance nationale et politique particulière en tant que sanctuaire le plus important du fondateur de la dynastie. Il devint un lieu rassemblant une collection d'œuvres d'art et d'architecture sacrées datant du XIV^e au XVIII^e siècle et un centre de pèlerinage et de rituels soufis.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 9 août 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 29 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Husseini Kāzerooni, Seyed Ahmad, *Sufism and mysticism*, Tehran, Armaghān, 2007.

Petroshevski, I., *Islam in Iran*. Translated by Kerim Keshavarz, Tehran, Peyam Seven, 1984.

Weaver, M.E., *Preliminary study on the conservation problems of five Iranian monuments*, UNESCO, Paris, 1970.

Weaver, M.E., *Iran. The conservation of the Shrine of Sheik Safi at Ardabil: second preliminary study July-August 1971*, UNESCO, Paris, 1971.

Mission d'évaluation technique : 18-22 octobre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 15 décembre 2009, sur les points suivants :

- Informations sur le calendrier de l'approbation et de la mise en œuvre du plan directeur d'Ardabil ;
- Description des liens entre le plan directeur et les dispositions prises concernant la zone proposée pour inscription, la zone tampon et la zone paysagère ;
- Informations complémentaires sur la structure et la mise en œuvre du plan de gestion du bien proposé pour inscription ;
- Progrès dans la mise en œuvre sans délai du projet de l'ICHHTO de déplacer l'atelier en brique ;
- Information détaillée sur le parking souterrain à plusieurs niveaux en construction à l'ouest du musée et sur les mesures prises pour réduire l'impact sur le bien proposé pour inscription ;
- Mesures prises pour développer un plan paysager pour l'ensemble du bien ;
- Possibilité de restituer l'accès d'origine au bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu le 28 février 2010 en fournissant des informations complémentaires. L'analyse de ces informations est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription, ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil, consiste en un rare ensemble d'éléments d'architecture islamique médiévale du début du XVI^e siècle à la fin du XVIII^e siècle.

L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din incarne tous les principes du *Safavi Tariqat* dans sa conception architecturale. En utilisant les formes architecturales traditionnelles iraniennes, des constructeurs habiles ont su tirer le meilleur parti de l'espace disponible pour rassembler une grande diversité de fonctions (l'ensemble comprend une bibliothèque, une mosquée, une école, un mausolée,

une citerne, un hôpital, des cuisines, une boulangerie et quelques bureaux) et créer un cheminement conduisant au mausolée du Cheikh, articulé en sept étapes - qui reflètent les sept stades du mysticisme soufi - séparées par huit portes - qui représentent les huit « attitudes » du soufisme.

La décoration était également un moyen fondamental d'exprimer et de communiquer le symbolisme du mysticisme soufi. L'ensemble comprend des façades et des intérieurs bien préservés et richement ornements ainsi qu'une remarquable collection d'objets anciens, dont certains sont des éléments de l'architecture, tels que les portes d'argent gravé et des stèles funéraires en bois gravé.

Dans le détail, le sanctuaire de Cheikh Safi al-Din Ardabili comprend les composantes et constructions suivantes, qui sont toutes indiquées sur la carte du dossier de proposition d'inscription :

- Tombeau de Cheikh Safi al-Din (dôme *Allāh Allāh*)
- Tombeau de Shah Ismail Ier
- Tombeau de Muhiyy al-Din Muhammad (Haram-khānā)
- Shāhnishin (alcôve)
- Dār al-Huffāz (Qandil-khānā)
- Chini-khānā (Khānegāh)
- Jannat-sarā
- Sāhat ou Sahn (zone)
- Porte Shāh Abbāsi
- Cour du milieu (passage)
- Nouveau Chilla Khānā
- Dār al-Hadith (Dār al-Mutawalli)
- Arsa, le jardin intérieur
- Meydān (place)
- La Seconde Porte
- Darvāzeh, la porte principale
- Shahidgāh (cimetière du mausolée)
- Cour Maqāber (tombeaux)
- Tombeau de la mère de Shāh Ismāil
- Chambres sud du jardin intérieur
- Chambres nord de la fontaine Kauther
- Sayyed Sheikh Shāh ebn-e Khwāa Hasan
- Maison de Beyg Safawī
- Unité de Sharbat-Khānā
- Vestiges de la fontaine Kauther, découverts en 1995
- Vestiges des bains du mausolée, découverts en 2006
- Vestiges de Āsh-Khānā, découverts en 2006

La description ci-dessous des éléments principaux du sanctuaire commence par le lieu le plus saint, le mausolée de Cheikh Safi al-Din, et se poursuit le long du chemin emprunté pour la visite, avec de brèves descriptions des éléments les plus importants de l'ensemble.

Le *mausolée de Cheikh Safi al-Din* (vers 1334-1349), également appelé dôme *Allāh Allāh* en raison de la

répétition du mot *Allāh* dans les inscriptions, est une structure cylindrique en brique sur un socle polygonal en pierre, construite après la mort de Cheikh Safi al-Din par son fils et successeur. Le plan de la tour est circulaire à l'extérieur et octogonal à l'intérieur. Il est surmonté d'un dôme en forme de croissant à double coque et orné d'inscriptions coraniques élaborées en calligraphie coufique. L'intérieur est décoré de stucs colorés, de peintures, d'inscriptions calligraphiques et de bois ouvragés et laqués, qui ont pu être insérés au XIXe siècle.

Le *tombeau de Shah Ismail* (vers 1524-29) est une salle carrée, surmontée d'un dôme en brique à double coque, décorée extérieurement avec des tuiles colorées et intérieurement par des détrempe, des inscriptions enluminées et un coffre en bois orné avec un délicat travail de marqueterie et des inscriptions en plâtre.

Le plan du tombeau de *Muhiyy Alal-Din Muhammad* ou *Haram-Khānā* (vers 1323) est plus élaboré que celui des deux précédents tombeaux. Il comprend un vestibule, un couloir et deux espaces, l'un rectangulaire et l'autre carré, où se trouvaient les coffres funéraires. Cette dernière pièce est surmontée d'un dôme semi-circulaire, dont la coque a été reconstruite en 1915.

Le *Dār al-Huffāz* ou *Qandil-Khānā* (vers 1339-1349) est un espace rectangulaire couvert où les fidèles mémorisaient les versets du Coran. Extérieurement, la façade est subdivisée en cinq panneaux verticaux, percés chacun de deux fenêtres, encadrées de délicates faïences colorées. L'entrée est à gauche et consiste en une porte de style timouride richement décorée, surmontée d'une demi-coupole à stalactites. La partie supérieure de la façade est décorée d'une frise d'inscriptions coraniques et d'une corniche (*cymatium*) ornée de grandes stalactites. La porte ouvre sur un couloir donnant sur un escalier qui conduit à la salle principale, un espace rectangulaire à double hauteur. La salle est éclairée par une double série de fenêtres percées sur les deux côtés longs. Elle se termine au sud par une alcôve à demi-coupole (*shāhnishin*). Les murs intérieurs de la salle sont abondamment décorés avec des peintures florales, des inscriptions et des stalactites.

Le *Chini-khānā* (vers 1605-1611) est de plan carré au niveau du sol et devient octogonal par le recours à des arches disposées en diagonale au niveau de l'imposte du dôme. Il est couvert d'un dôme à double coque auquel un troisième dôme intérieur a été ajouté pour assurer la stabilité de la structure. L'intérieur est richement décoré de stalactites et de *rasmi-bandi*. Les matériaux de construction de l'ensemble sont des éléments en bois, divers types de briques, la pierre pour les fondations et les socles, des tuiles de couleurs variées, de la faïence, des tuiles dorées, du marbre dans les décorations et les pavements, différents bois pour les coffres et les poteaux funéraires, de la porcelaine, du plaqué or, du vermillon, du cobalt, du coton, des dorures, du cuivre, de l'argent, du stuc, du mortier à l'argile et à la chaux.

Le *Jannat-sarā* (vers 1524-1576) est la plus grande structure du mausolée, représentative de l'architecture safavide à Ardabil. Sa façade côté cour est formée d'un grand porche fermé par une grille en bois décorée (probablement due à des remaniements effectués au XIXe siècle).

Le *Sāhat* (vers 1349) ou cour, est un espace ouvert rectangulaire, doté d'un bassin rond polylobé en son centre (les douze lobes représentent la croyance chiite dans les douze imams saints). La cour donne accès à plusieurs des bâtiments mentionnés ci-avant ainsi qu'au nouveau Chilla Khānā aujourd'hui en ruine, au Dār al-Hadith et à la cour du milieu par la porte Shāh Abbāsi.

Le *Dār al-Hadīth* (construit entre 1502 et 1541) était à l'origine un lieu dédié à l'instruction religieuse et à la réception des invités. Il est formé par une grande salle centrale voûtée, fermée par une grille en bois décorée et flanquée de plus petites chambres voûtées. La façade est richement décorée avec des motifs floraux et des inscriptions sur des tuiles en faïence colorée.

Le *Arsa* (vers 1448), ou jardin intérieur, est un espace ouvert étiré trapézoïdal. Au centre se trouvait une fontaine pour les ablutions des fidèles. Deux portails sur les côtés plus courts relient le jardin à la cour du milieu ou passage et au Meydān. Les portes étaient flanquées de maisons et de bâtiments de service.

Le *Meydān*, en forme de tétragone, était le premier espace dans lequel pénétraient les visiteurs après avoir passé la porte principale. Il a maintenant pris une forme rectangulaire en raison du développement urbain qui a changé le plan du site. La porte principale de l'ensemble, le *Darvāzeh*, n'existe plus.

Le *Shahidgāh* (vers 1502), ou cimetière, occupe les côtés est et sud du mausolée. C'était le lieu de sépulture des disciples de Cheikh Safi al-Din et des personnalités politiques et religieuses après la fondation de la dynastie safavide.

Plusieurs structures sont aujourd'hui des vestiges archéologiques qui n'ont été que partiellement fouillés, ainsi les bains, les cuisines, la citerne et la boulangerie.

Le mobilier comprend des poteries médiévales, des manuscrits enluminés et d'autres présents faits au sanctuaire au fil des siècles par les pèlerins venant de partout.

Histoire et développement

Le soufisme (*tasawwuf*, de *sūf* « laine » en arabe ou *safa* « pureté ») est généralement considéré comme étant la dimension mystique interne à l'islam plutôt qu'une secte distincte. Il a commencé à se développer en tant que mouvement spirituel aux IXe et Xe siècles. On prétend que le soufisme a été un facteur déterminant de l'expansion de l'Islam et de la création d'une culture

islamique intégrée en Afrique et en Asie. Le soufisme s'est épanoui entre le XIIIe et le XVIe siècle à travers le monde islamique en tant que vigoureuse culture intellectuelle et religieuse, avec des instructions spécifiques données par les différents *tariqats* ou ordres fondés par les maîtres soufis. Le soufisme a laissé de nombreuses traces de manifestations artistiques, en particulier en Asie centrale.

Au moment de la conquête islamique de l'Iran, Ardabil était la plus grande ville du nord-ouest du pays et le resta jusqu'aux invasions mongoles, qui laissèrent la ville en ruine pendant trois siècles jusqu'à l'avènement de la dynastie safavide, à laquelle Cheikh Safi al-Din (1252-1334) donna son nom.

Cheikh Safi al-Din suivit les enseignements de Cheikh Zāhed e-Gilāni, lui succéda et développa son propre *tariqat* qui prit son nom, où le soufisme safavide trouve son origine. Il fonda un *Khānegāh* à Ardabil, qui devint par la suite son sanctuaire.

L'ensemble fonctionnait à l'origine comme une petite ville indépendante possédant ses bazars, bains publics, *meydāns*, lieux de culte, maisons et bureaux.

Sous le règne des Safavides, le rôle et la fonction du bien proposé pour inscription revêtit une importance nationale et politique en tant que mausolée du fondateur de la dynastie safavide. Shah Ismail, successeur de Cheikh Safi al-Din en tant que chef soufi du *Khānegāh*, devint le premier shah de la dynastie safavide et déclara le chiisme comme religion d'État.

Les safavides n'épargnèrent aucune dépense pour enrichir et décorer la structure du sanctuaire de leur ancêtre de nombreuses œuvres d'art. Le mausolée devint un lieu de pèlerinage attirant des pèlerins du monde entier, et un ensemble religieux contenant des œuvres d'art, des ornements et des vestiges archéologiques exceptionnels datant du XIVe au XVIIIe siècle.

Les chercheurs ont identifié quatre phases de construction au cours desquelles les plus importantes structures furent bâties ou modifiées :

- **1300-1349** - Le plan du sanctuaire fut déterminé à cette époque, et les édifices suivants furent construits : le Khānegāh de Cheikh Safi al-Din Ardabili, le Haram-khānā, le dôme *Allāh Allāh*, le Sāhat, le Dār al-Huffāz, Shāhnishin, la cour du milieu, et le nouveau Chilla khānā.
- **1349-1544** – Durant cette période furent construits les sépultures de Shah Ismail et de sa mère, le Dār al-Hadith, le Jannat-sarā, le Shahidgāh et le cimetière au sud de la tombe de Cheikh Safi al-Din. La plus grande partie de l'activité de construction date du XVIe siècle.

- 1544-1752 – De cette époque datent le Chini-khānā dans sa forme actuelle, la porte Shāh Abbāsi et le jardin intérieur.
- De 1752 au XXe siècle - L'école, les toilettes, la salle des machines et la serre furent construits, pour la plupart d'entre eux au XXe siècle.

Le bien proposé pour inscription a conservé son rôle en tant que lieu de culte et de pèlerinage.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'État partie a basé l'analyse comparative sur le niveau de complétude des ensembles considérés et sur leur influence en tant que source d'inspiration pour l'établissement d'autres centres religieux similaires.

L'analyse comparative comprend des biens en Iran, au Kazakhstan et en Afghanistan, qui sont soit déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, tels que Soltaniyeh, Iran (2005, critères (ii), (iii), (iv)) et le mausolée de Khoja Ahmad Yasawi, Kazakhstan (2003, critères (i), (iii), (iv)), soit sur la liste indicative des États parties comme Bastam et Kharghan (Iran), et d'autres biens similaires d'Iran, tels que le Khānegāh de Sheikh Ahmad-e Jām, le Khānegāh de Shah Nematollah-e Valy, le Khānegāh de Sheikh Abdolsamad, le Khānegāh de Sheikh Shāh Abdeldin Mahmud-e Ahari et leur mausolée associé, ou d'autres pays de la même région géoculturelle, tels que le Khānegāh de Molānā Jalāleddin Mohammad-e-Balkhi, l'ensemble de Khoja Abdullah Ansari en Afghanistan ou le Khānegāh de Pir Hussein à Lankaran, Azerbaïdjan.

L'ICOMOS considère que la comparaison avec les biens sélectionnés dans le dossier de proposition d'inscription est convaincante et démontre que le bien proposé pour inscription reflète la philosophie soufie dans sa forme architecturale et ses décorations de la façon la meilleure, a influencé la conception de structures qui sont incluses dans les biens choisis pour la comparaison, a conservé une plus grande variété d'édifices et d'espaces et a ainsi rendu plus clairement manifeste la relation logique existant entre les espaces cérémoniels, de service et de culte et le chemin religieux du soufisme safavide.

L'ICOMOS considère que d'autres exemples, aussi bien dans la Liste du patrimoine mondial que dans les listes indicatives, auraient pu être choisis pour une comparaison pertinente avec le bien proposé pour inscription. Parmi ceux-ci, Samarkand – carrefour de cultures, Ouzbékistan (2001, critères (i), (ii), (iv)), qui est sur la Liste du patrimoine mondial, et, sur la liste indicative, le tombeau de Bibi Jawindi, Baha'al-Halim et Ustead et le tombeau et la mosquée de Jalaluddin Bukhari au Pakistan, le mausolée de Ak Astana-baba, l'ensemble architectural de Bahoutdin et Chor-Bakr en

Ouzbékistan qui auraient pu contribuer à l'approfondissement de l'analyse comparative.

L'ICOMOS remarque que l'analyse comparative a identifié des exemples pertinents comparables avec le bien proposé pour inscription et a choisi des biens qui pourraient, ou pas, être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et au niveau national ou régional qui, dans ce cas précis, est le seul qui soit pertinent.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, malgré certaines faiblesses, justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil est d'une valeur universelle exceptionnelle en tant que chef-d'œuvre architectural et artistique et manifestation exceptionnelle des principes fondamentaux du soufisme.
- La disposition de l'ensemble architectural dans l'espace définit et évoque symboliquement le chemin du soufisme, le *Dhekr* (invocation) et le *Safavi Tariqat* (credo). Les éléments décoratifs de l'ensemble, y compris les inscriptions, les marqueteries, les gravures sur bois, les peintures et décorations murales, les tapis et les tapis de prière sont conçus pour servir la philosophie mystique du *Safavi Tariqat*. Les motifs floraux symbolisant le paradis apparaissent dans d'innombrables inscriptions de l'ensemble.
- La conception de l'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din Ardabili reflète les influences des styles architecturaux ilkhanide et timouride qui, lorsqu'ils furent intégrés à la philosophie soufie, créèrent de nouvelles formes architecturales et spatiales.
- La disposition spatiale du bien proposé pour inscription est devenue un prototype pour l'expression architecturale innovante et une référence pour les *Khānegāhs* et les sanctuaires qui furent construits par la suite dans d'autres pays, établissant le fameux style architectural et artistique safavide connu dans le monde entier.
- En tant que base de la dynastie safavide, Ardabil acquit une plus grande importance que Mashhad et Qom et devint la première ville sainte d'Iran. Même aux XVIe et XVIIe siècles, lorsque la capitale était à Tabriz, Qazvin ou Ispahan, Ardabil demeura la seule capitale religieuse du

pays pour les dirigeants de l'Iran.

- Le credo de Cheikh Safi al-Din se développa du niveau local au niveau national et s'étendit au-delà des frontières de l'Iran et de l'Azerbaïdjan à l'Anatolie, Sham (Syrie), Ceylan et la Chine à l'est et au Yémen à l'ouest, une vaste partie du monde à cette époque.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée en ce qu'elle lie les valeurs matérielles (architecture et collections artistiques) et immatérielles (soufisme et pratiques religieuses) du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère de plus que l'art de la conception, de la construction et de la décoration des constructeurs et des artistes iraniens a été imprégné du symbolisme raffiné de la pensée soufie, parvenant ainsi à atteindre une exquise élégance, un équilibre et un caractère spirituel dans la succession des espaces de l'ensemble.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie a analysé différents aspects de l'intégrité – visuelle, structurelle, fonctionnelle – pour chacune des structures du bien proposé pour inscription. La plupart des structures qui composent l'ensemble sont estimées avoir conservé leur intégrité, bien que, dans certains cas, le dossier de proposition d'inscription reconnaisse que des installations inappropriées ou des dommages localisés ont eu un impact négatif sur l'intégrité du site ; toutefois, des mesures alternatives et correctives ont été prévues. Dans certains cas, la modification ou la perte de l'usage d'origine, ainsi que la perte de certains éléments sont dit avoir affecté l'intégrité.

L'ICOMOS considère que tous les éléments qui sont nécessaires pour exprimer les valeurs du bien proposé pour inscription ont été inclus dans les délimitations.

L'ICOMOS considère également qu'il est remarquable de constater que, malgré ses nombreuses phases de construction, le site continue de présenter l'image d'une composition harmonieuse.

Toutefois, l'ICOMOS observe que l'accès d'origine au mausolée au travers des « sept portes » était un élément de grande importance dans la conception d'origine et une composante majeure de son patrimoine immatériel. Avec l'entrée principale des visiteurs aujourd'hui déplacée à l'angle sud-ouest, l'entrée d'origine par le jardin intérieur a été perdue. L'ICOMOS a demandé à l'État partie dans sa lettre du 15 décembre 2009 d'examiner le pour et le contre ainsi que des solutions possibles pour restaurer l'accès d'origine au mausolée.

L'État partie a répondu que l'accès d'origine au mausolée sera rétabli et un plan spécial a été discuté. L'accès utilisé jusqu'à récemment est déjà fermé. L'État

partie considère que le rétablissement de l'accès d'origine est la meilleure solution, également pour des raisons pratiques.

La plupart des édifices compris dans le bien proposé pour inscription sont plutôt en bon état de conservation. Le dôme du Jannat-sarā a été toutefois reconstruit dans les années 1970, ceci après une période où le toit était plat, en raison de l'effondrement du dôme d'origine.

L'ornementation et notamment les portes en argent gravé et les bornes funéraires en bois ouvragé sont encore en parfait état, des siècles après leur création. Les travaux de conservation sur la décoration ont été limités et les restaurations ont été entreprises uniquement en cas de risque d'une accélération de la détérioration.

À l'intérieur du bien proposé pour inscription, au moment du passage de la mission d'évaluation technique, il y avait un grand atelier à l'est du jardin intérieur, propriété de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) et qui a fourni les briques nécessaires pour les nouveaux musées construits dans la zone tampon. L'ICOMOS considère que cet atelier perturbe l'intégrité du site. Une lettre a été envoyée à l'État partie le 15 décembre 2009 soulevant la question de la suppression de cette structure.

L'État partie a répondu que la structure en brique avait déjà été supprimée et remontée sur une parcelle libre près de la mosquée du Vendredi. Le nouvel atelier entrera en activité en avril 2010.

Le cimetière a été couvert d'un agrégat de pierre. Bien que cela assure le drainage et facilite la marche et l'entretien, l'ICOMOS considère qu'il porte atteinte au caractère original du paysage et risque d'endommager les pierres tombales toujours en place. L'ICOMOS recommande qu'une solution de rechange pour le pavage du cimetière soit envisagée et appliquée.

Authenticité

L'État partie a évalué en détail l'authenticité du bien proposé pour inscription, prenant en considération quatre aspects (conception, mise en œuvre, cadre et matériaux), chacun étant à son tour subdivisé pour chaque composante de l'ensemble. En bref, malgré certaines pertes et interventions consécutives de réparation, remplacement et restauration, l'authenticité de l'ensemble est déclarée avoir été préservée en ce qui concerne les quatre aspects considérés pertinents par rapport aux valeurs du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS observe que les édifices compris dans l'ensemble ont été construits sur une période de sept siècles. Au cours du temps, certains ont été modifiés pour s'adapter à de nouvelles fonctions ou d'autres objectifs esthétiques. Toutefois, hormis le dôme en brique de la Jannat-sarā (maison du paradis), qui a été reconstruit dans les années 1970, toutes les structures

existantes conservent leur forme architecturale d'origine.

L'ICOMOS observe de plus que, bien que plusieurs siècles se soient écoulés et que des réparations aient été nécessaires, l'authenticité des matériaux n'a en aucun cas été compromise dans l'ensemble du sanctuaire grâce à la disponibilité d'artisans compétents.

La conception et l'architecture des nouveaux bâtiments de la zone tampon, notamment les musées, ont généralement, à de rares exceptions près, suivi les formes traditionnelles, bien que le béton armé ait été utilisé pour certains éléments de structure.

L'ICOMOS considère que l'ensemble, dans la quasi-totalité de ses espaces, a conservé ses fonctions religieuses d'origine. Certains édifices ont changé d'affectation, comme par exemple le Dār al-Hadith, qui aujourd'hui sert de manière appropriée de bibliothèque et de salle de documentation pour le personnel chargé de la conservation, dans le respect du caractère du lieu.

Toutefois, l'ICOMOS remarque qu'il existe une tendance à envisager la reconstruction des éléments effondrés, tels que la porte principale Darvāzeh ou le nouveau Chilla Khānā. L'ICOMOS recommande que soient prises en considération au maximum toutes les alternatives permettant d'assurer l'interprétation et la communication correctes des valeurs du bien proposé pour inscription, tout en gardant la reconstruction comme solution de dernier recours, ceci afin d'éviter de compromettre l'authenticité du bien.

L'ICOMOS considère que l'esprit architectural du lieu a globalement été conservé. Au fil des siècles, les voyageurs ont décrit le sentiment d'admiration et de spiritualité ressenti en entrant dans le Khānegāh, et que celui-ci continue d'inspirer. Cela résulte d'un haut niveau d'entretien doublé d'une approche mesurée de la conservation.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription manifeste un haut degré d'intégrité et d'authenticité et recommande que l'État partie mette en œuvre les plans de rétablissement de l'accès d'origine au mausolée, comme indiqué dans la réponse adressée à l'ICOMOS.

Sur la base des informations complémentaires fournies par l'État partie, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi).

Critère (i): représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble de Cheikh Safi al-Din représente l'apogée du

langage artistique et architectural qui caractérise la période safavide du XVIe au XVIIIe siècle.

L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil est un chef-d'œuvre du génie humain. L'ensemble est composé d'espaces contenant des éléments meubles et immeubles, notamment le plan d'architecture, les modèles et motifs, les éléments décoratifs figuratifs, les inscriptions, les styles et les significations qui servent les exigences du *Dhekr* (invocation) et des rituels du *Safavi Tariqat* (credo).

La caractéristique la plus importante est l'expression, à travers l'art et l'architecture, des sept stades spirituels du soufisme qui étaient éprouvés le long du chemin (*Soluk*) traversant l'ensemble. Il commence à l'entrée principale et finit à la tombe [*Rowza* = paradis] du Cheikh.

Le Chini Khānā est le plus étonnant chef-d'œuvre d'art et d'architecture de l'ensemble. L'étroite imbrication des formes architecturales et de la décoration a créé une merveilleuse œuvre du génie humain. Les mille et quelques vases et récipients en verre disposés dans les quatre alcôves de l'édifice et les inscriptions des mots *Allāh, Mohammad et Ali* dans les alcôves est et ouest reflètent parfaitement les invocations des soufis dans le *Khānegāh*.

La diversité des styles artistiques des éléments décoratifs autres que les inscriptions, l'utilisation des symboles mystiques dans les édifices de l'ensemble et la grande harmonie entre décoration et fonction des structures dépeignent l'idée de purification et d'élévation de l'âme humaine.

L'ICOMOS considère que la conception de la disposition de l'ensemble entier, les proportions des espaces intérieurs et extérieurs et des édifices, leur conception et les décorations raffinées ainsi que le sentiment d'aboutissement créé par le chemin qui mène par étapes au mausolée de Cheikh Safi al-Din s'associent pour créer un ensemble unique dans lequel esthétique et spiritualité sont engagées dans un dialogue harmonieux.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble de Cheikh Safi al-Din représente un échange important dans l'évolution de l'architecture islamique du XVIe siècle. La conception du bien proposé pour inscription a été basée sur la philosophie soufie dans son interprétation safavide, et est considérée avoir été la principale référence du développement du style architectural et artistique safavide, dont Ispahan devint le sommet. Avec la construction de l'ensemble du

Khānegāh de Cheikh Safi al-Din Ardabili est né un style nouveau pour les espaces d'expression mystique. Il constitue encore aujourd'hui le meilleur modèle pour les *Khānegāhs* et les sanctuaires.

Le bien proposé pour inscription, tout en ayant été influencé par l'architecture islamique contemporaine et plus ancienne de la région de l'Azerbaïdjan, était aussi un exemple pionnier dans le domaine de l'architecture, de la technologie, du développement urbain, de l'art monumental et de la décoration architecturale qui a par la suite influencé les constructions à travers l'Iran.

Le bien proposé pour inscription relie l'architecture des périodes ilkhane et timouride à celle de la période safavide. Les hautes structures percées de grandes ouvertures figurent parmi les caractéristiques majeures des époques ilkhane et timouride. Celles-ci ont été mariées au goût safavide du raffinement des décorations et des formes intérieures. L'art des inscriptions et autres éléments décoratifs utilisés dans cet ensemble met en avant des valeurs humaines exaltées par l'instruction des *Safavi Tariqat*.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble de Cheikh Safi al-Din est un prototype et un exemple exceptionnel d'ensemble religieux du XVI^e siècle comprenant tous les éléments importants qui, à partir de cette époque, sont devenus caractéristiques de l'architecture safavide.

L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil est un prototype bien développé d'une institution aux fonctions sociales, religieuses, caritatives, culturelles et éducatives. Avec ses espaces aux usages multiples, il répond aux besoins physiques et spirituels de ses résidents et des pèlerins. Il comprend des lieux qui répondent aux différents besoins en matière d'éducation et de formation (l'école, la mosquée, Dār al-Hadith, Dār al-Huffāz et Khānegāh), de vie quotidienne (la cuisine, la boulangerie, les maisons d'habitation, le moulin, les boutiques) et de soins (l'hôpital Sharbat Khānā ou Shafa Khānā) et quatre bains. Plus de 67 espaces et cours sont liés au Khānegāh, tous ayant joué un rôle important dans la formation et l'enseignement de la philosophie du *Safavi Tariqat*. L'ensemble est demeuré centre religieux le plus parfait pendant plus de quatre cents ans, de 1301 à 1723, sous la conduite de Cheikh Safi al-Din et de ses descendants.

L'ICOMOS considère que, parmi les qualités les plus originales du bien proposé pour inscription, l'abondance de bâtiments civils bien entretenus devrait être citée comme une caractéristique remarquable. Ceux-ci ont été

conçus pour procurer du logement, des services (cuisines et magasins de stockage), des soins médicaux (hammams et bains thermaux, etc.) ainsi que des ateliers d'entretien et d'artisanat, sans oublier la bibliothèque et le musée de poteries locales. Leur existence reflète le fait que l'enseignement soufi portait attention à l'être humain dans toutes ses dimensions physiques et spirituelles.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble de Cheikh Safi al-Din est devenu le symbole de l'introduction du chiisme sous la dynastie safavide en tant que religion d'État. Depuis lors, il est devenu l'un des deux principaux courants de la foi en l'islam, avec le sunnisme, et sous la direction de Cheikh Safi al-Din Ardabili le *tariqat* s'est hissé du niveau local à un rayonnement national et international.

Pour souligner l'importance spirituelle et la nature sacrée de l'ensemble, tout conflit était interdit à l'intérieur du sanctuaire où même les animaux et les plantes se trouvaient en sécurité, un avant-goût du paradis.

Avec le développement des activités de l'école safavide par les descendants de Cheikh Safi al-Din, en particulier Sadr al-Din Musa et son petit-fils, Khwajeh Ali Siāh Poush, l'ensemble du Khānegāh devint un centre d'élévation spirituelle, de propagation des messages religieux et de renouveau des valeurs.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est étroitement associé à l'établissement de la dynastie perse des safavides car il a été fondé par celui qui a donné son nom à la dynastie qui est aussi le fondateur de la croyance religieuse qui prit le nom de *Safavi Tariqat*. Le premier shah de la dynastie safavide, Ismail Ier, après avoir été proclamé souverain de Perse, établit le chiisme des Douze Imams en tant que religion d'État.

L'ICOMOS considère que la justification fournie par l'État partie est fondée essentiellement sur des raisons d'importance nationale, c'est-à-dire l'établissement de la dynastie safavide. Les Safavides ont redonné une prospérité à l'Iran en termes politique, économique et culturel, et l'unification religieuse à travers le chiisme a joué un rôle fondamental.

Toutefois, l'ICOMOS considère que ces raisons, certes importantes au niveau national, ne peuvent seules être considérées comme ayant une portée universelle au point de justifier ce critère. La démonstration de la diffusion de la *Safavi Tariqat*, d'un contexte local à un contexte national et international, rayonnant au-delà de l'Iran et de l'Azerbaïdjan en Anatolie, en Syrie, à Ceylan,

en Chine et au Yémen, n'a pas été faite dans le dossier de proposition.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité, répond aux critères (i), (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs

- La disposition spatiale de l'ensemble architectural de Cheikh Safi al-Din, qui définit symboliquement et évoque le chemin du soufisme ;
- L'éventail complet des structures incluses et mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription en tant qu'éléments de l'ensemble ;
- Les éléments décoratifs de l'ensemble, dont les inscriptions, la marqueterie, les gravures sur bois, les peintures et les décorations murales, les tapis et tapis de prière, tous conçus pour servir la philosophie mystique du *Safavi Tariqat* ;
- Le chemin qui traverse les sept portes jusqu'au mausolée, qui matérialise le chemin spirituel suivi par les pèlerins soufis lorsqu'ils visitaient le sanctuaire.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

À l'origine, l'ensemble du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din était plus vaste qu'il n'est aujourd'hui, car des parties des espaces ouverts et du cimetière ont subi des empiètements au fil des ans par la construction de rues et d'édifices privés. L'ensemble du sanctuaire est situé au centre d'Ardabil, qui connaît encore un taux de croissance important. Toutefois, la zone tampon actuelle de 13 ha est peuplée de moins de 1 000 habitants. Les restrictions de constructions en hauteur dans la zone tampon et la réglementation de la construction de l'ICHHTO protègent le caractère historique de la zone environnante. La nécessité de nouvelles infrastructures pour répondre aux exigences de la vie moderne, telles que les antennes pour la téléphonie mobile et les gazoducs, exigera une planification soignée afin de garantir la préservation du caractère historique et prévenir les dommages causés aux gisements archéologiques.

Toutefois, l'ICOMOS a considéré que le bâtiment à plusieurs niveaux avec un parking en sous-sol en cours de construction à l'ouest de la zone tampon était très préoccupant. La circulation automobile pouvant entrer en conflit avec la protection du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir des informations plus détaillées sur ce parking dans sa lettre en date du 15 décembre 2009.

L'État partie a répondu que la structure en construction est un complexe culturel et commercial à quatre niveaux, dont deux seront en dessous du niveau du sol. La hauteur maximale de la construction est de 7,5 m, elle a reçu l'accord de l'ICHHTO, et respecte les formes et les matériaux de l'architecture traditionnelle. La capacité totale du parking, qui est situé au niveau le plus bas du complexe, est de 35 véhicules.

Les routes principales entourant le site étant ouvertes au commerce, la plupart des devantures de magasins sont en verre. L'ICHHTO a le projet de reconstruire les boutiques dans le style vernaculaire.

L'ICOMOS considère qu'un contrôle architectural est nécessaire pour limiter la surface des vitrines.

Contraintes dues au tourisme

L'État partie affirme que le bien proposé pour inscription possède une capacité d'accueil appropriée pour recevoir les visiteurs, grâce à l'existence d'un certain nombre d'espaces ouverts. Toutefois, l'État partie reconnaît le besoin de limiter le nombre de visiteurs dans les édifices, en particulier dans le mausolée de Cheikh Safi et le tombeau de Shah Ismail, en raison de l'espace limité et de l'impact négatif causé par la modification des paramètres thermiques et hygrométriques.

L'ICOMOS a considéré qu'il existait un besoin urgent de mettre en œuvre un plan global d'accueil des visiteurs et a soulevé cette question dans sa lettre envoyée à l'État partie le 15 décembre 2009.

L'État partie a répondu que des mesures ont été prises pour gérer les visiteurs en saison haute qui, d'après le suivi effectué par les autorités de gestion, se situe au printemps et en été. Parmi ces mesures, on trouve la répartition des visiteurs en groupes dont l'entrée dans le site est programmée. Des objectifs à court, moyen et long termes pour la gestion des visiteurs ont été mis au point et doivent être intégrés au plan directeur d'Ardabil qui doit être révisé d'ici septembre 2010.

L'ICOMOS recommande que les efforts entrepris pour finaliser une stratégie globale d'accueil des visiteurs soient poursuivis et qu'un plan pour les visiteurs soit élaboré aussitôt que possible et intégré dans le plan directeur révisé d'Ardabil.

Contraintes liées à l'environnement

L'État partie explique que les longs hivers froids et le degré d'humidité du sol entraînent des problèmes dus au gel et aux remontées d'humidité qui rendent difficile la conservation des surfaces externes décorées, en particulier les céramiques. Un plan de suivi global est prévu pour étudier l'influence du cycle climatique sur les éléments du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS observe que les vestiges archéologiques exposés sont sujets à détérioration, même lorsqu'ils sont

recouverts d'un toit. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de protéger les fouilles en les réenfouissant plutôt qu'en les exposant à l'air libre.

L'ICOMOS recommande que le système de suivi systématique envisagé soit mis en œuvre et qu'un programme de recherche appliquée systématique soit mis au point pour traiter les problèmes mentionnés ci-avant.

Une source supplémentaire de pression environnementale provient de la pollution urbaine.

Catastrophes naturelles

Les risques les plus probables pesant sur le bien proposé pour inscription sont les séismes. L'ICHTO a pris des mesures pour limiter les dommages qui pourraient être causés en cas de séisme.

Impact du changement climatique

L'État partie n'a pas identifié de risques liés au changement climatique autres que ceux qui sont inclus au chapitre Contraintes liées à l'environnement.

L'ICOMOS considère que des événements climatiques extrêmes et imprévisibles peuvent être causés par un changement climatique dans la région.

L'ICOMOS considère que les principaux risques pesant sur le bien sont les cycles thermiques, le gel, les variations hygrométriques et thermiques à l'intérieur des bâtiments et les séismes. L'ICOMOS recommande que le système de suivi global prévu soit mis en œuvre et qu'un programme de recherche appliquée systématique soit mis au point pour traiter ces problèmes. L'ICOMOS considère de plus que les efforts entrepris pour concevoir une stratégie globale d'accueil des visiteurs soient poursuivis et finalisés aussitôt que possible pour être intégrés au plan directeur révisé d'Ardabil.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription comprend plusieurs structures, une zone de fouilles archéologiques au sud-ouest, un jardin intérieur, une extrémité centre-est où se trouvent actuellement un atelier et le Meydān en lisière nord.

La zone tampon du site est constituée d'une bande de 13 ha entourant le bien proposé pour inscription, dont les délimitations ont été clairement identifiées et correctement définies.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

L'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) est propriétaire de la totalité du bien proposé pour inscription.

Dans la zone tampon, les régimes de propriété sont divers : propriétés appartenant à l'État, à la ville, à des personnes privées ou à des organisations religieuses.

Protection

Protection juridique

En Iran, les dispositions légales pour la protection du patrimoine culturel sont incluses dans des lois générales ou spécifiques.

La Loi pour la protection du patrimoine national (1930) définit les procédures d'identification du patrimoine culturel et établit la liste du patrimoine national ainsi que les critères d'inscription sur cette liste. La loi prévoit aussi des dispositions concernant les fouilles archéologiques, des précisions étant fournies dans le règlement concernant les fouilles non autorisées (1980). D'autres dispositions relatives à l'acquisition de biens ayant une importance culturelle sont prévues par la Loi concernant l'acquisition de terrains, de bâtiments et de locaux (1969).

L'Organisation du patrimoine culturel iranien, par la suite appelée Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme - ICHHTO, qui a été créée en 1979, est responsable de la protection et de la gestion du patrimoine culturel. L'ICHHTO est chargée de l'étude, de la recherche, du suivi et de l'inventaire des biens culturels meubles et immeubles. Elle est également responsable de la création et de la mise en œuvre de plans de restauration et de revitalisation des monuments, des bâtiments et des ensembles historico-culturels de valeur.

L'ensemble de Cheikh Safi al-Din a été inscrit sur la liste des monuments du patrimoine national iranien en 1932 et, en vertu de ce classement, l'ensemble bénéficie d'une protection spéciale et d'une législation de conservation. La base de l'ICHHTO sur le site a été établie en 2002.

La réglementation locale assure une protection supplémentaire au bien proposé pour inscription et à sa zone tampon, dans l'environnement immédiat du bien (zone tampon de niveau 1 selon la législation iranienne) où la hauteur des nouvelles constructions ne doit pas dépasser 5,5 m tandis que dans la zone tampon (zone tampon de niveau 2 selon la législation iranienne), elles

sont limitées à 7,5 m. D'autres réglementations interdisent l'affichage et les panneaux publicitaires.

Le plan directeur d'Ardabil a d'abord été préparé en 1983, puis révisé en 1993 et en 2004 et est en cours de réexamen. Le plan directeur tel que décrit a été préparé en consultation avec l'ICHHTO et comprend des observations sur les limitations de hauteur dans différentes zones de la ville, définit les quartiers historiques, les utilisations autorisées des terrains et autres règlements concernant la construction. Toutefois, il n'a pas été possible d'examiner ce plan car il n'a pas été fourni de traduction ni de résumé en anglais.

L'ICOMOS a soulevé cette question dans sa lettre adressée à l'État partie le 15 décembre 2009 ; dans sa réponse, l'État partie explique la structure générale des plans directeurs en Iran.

L'ICOMOS observe que la zone tampon définie autour du bien proposé pour inscription est bien pensée et assez vaste pour assurer une protection indirecte appropriée du bien proposé pour inscription.

Les dispositions concernant la zone proposée pour inscription, la zone tampon et la zone paysagère du bien proposé pour inscription, établies selon la législation nationale pour la protection du patrimoine, ont été intégrées dans le plan directeur révisé de la ville d'Ardabil. Celui-ci a été émis par le groupe de travail de la province. Il est actuellement soumis au Conseil pour le développement et la programmation de la province, tandis que l'approbation finale par le Conseil supérieur iranien de l'urbanisme et de l'architecture est prévue pour septembre 2010.

L'ICOMOS recommande que le calendrier prévu pour finaliser l'approbation du plan directeur révisé d'Ardabil soit respecté et que les informations concernant l'avancement du programme soient transmises au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS.

Efficacité des mesures de protection

Le cadre juridique est efficace et strictement appliqué.

La protection contre le vandalisme est assurée par des caméras de contrôle. L'accès au mausolée est soumis à un contrôle de sécurité.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place et les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Des archives complètes de photographies et d'écrits de voyageurs ont été constituées et sont exposées dans la Jannat-sarā. D'excellents rapports sont disponibles sur le mobilier, les décorations des carreaux de céramique

et les fouilles archéologiques. Les porcelaines chinoises et les pierres tombales attendent encore un inventaire systématique.

L'ICOMOS remarque qu'il manque une documentation relative aux structures des édifices. De plus, aucun rapport n'est fourni sur les travaux d'entretien en cours sur les éléments architecturaux en céramique et en brique.

Un relevé haute définition faisant appel à la technologie du scanner laser 3D a été effectué. Il n'est pas précisé si les espaces intérieurs ont été scannés ou non.

L'ICOMOS considère qu'il serait utile que l'État partie entreprenne d'établir une documentation technique systématique des bâtiments et conserve des archives sur la rénovation des parties anciennes et des parties supprimées. De même, il serait souhaitable que le relevé au scanner laser 3D de tout l'ensemble soit achevé le plus tôt possible.

État actuel de conservation

Le principe de conservation du site consiste à préserver l'esprit du lieu et à respecter la dignité de tous ses éléments. Tous les bâtiments historiques composant le bien proposé pour inscription sont en bon état de conservation et bénéficient d'une surveillance et d'une évaluation de l'état systématique et régulière.

L'ICOMOS considère que, bien que les structures révélées pendant les fouilles archéologiques soient à présent recouvertes de tôle, il est nécessaire d'effectuer un suivi régulier pour s'assurer qu'elles ne se détériorent pas. L'État partie devrait envisager de ne pas fouiller les zones archéologiques afin d'éviter de déclencher une accélération de la dégradation de ces vestiges fragiles. Il devrait aussi envisager de réenfouir les vestiges archéologiques mis au jour une fois que leur étude est terminée.

L'ICOMOS observe de plus que certaines taches d'humidité inexplicables sont visibles sur la partie inférieure du dôme du Chini-khānā. Celui-ci a été recouvert de feuilles de cuivre dans les années 1970 afin de prévenir des infiltrations d'eau, mais cette couverture semble avoir modifié le comportement du dôme en brique.

L'ICOMOS suggère que l'État partie envisage de reconstruire les murs en maçonnerie et le toit au-dessus de la tombe de la mère de Shah Ismail qui s'est effondré dans les années 1980, afin de rétablir l'impression d'isolement tranquille de la cour, et d'éviter de reconstruire le Darvāzeh détruit au XXe siècle.

L'ICOMOS considère également que l'exposition des objets anciens fragile dans le Chini-khānā exige un mobilier d'exposition moderne et d'autres installations de sécurité qui organisent l'espace et ne cachent pas les murs ornements.

Enfin, l'ICOMOS remarque que l'installation électrique intérieure et extérieure pour l'éclairage et l'illumination des bâtiments et des objets porte atteinte au caractère historique et à l'intégrité de l'ensemble. Elle semble obsolète et dégage de la chaleur. Toutefois, un nouveau système d'éclairage est en cours de conception.

L'ICOMOS recommande que l'État partie fournisse des informations sur tout progrès concernant la modernisation du système d'illumination.

Mesures de conservation mises en place

Au vu du grand nombre d'objets de très grande valeur (céramique, argent, poterie, bois, papier) de la collection de l'ensemble, le site possède son propre laboratoire de conservation où travaillent des conservateurs d'art.

L'ICOMOS remarque que le gouverneur général d'Ardabil et le conseil municipal ont reconnu qu'une politique de contrôle du développement doit être strictement suivie et doit limiter la circulation automobile autour du site. Ces dernières années, l'ICHHTO a contrôlé les empiétements en acquérant des terrains entourant le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie d'entreprendre la préparation d'un plan paysager du bien dans son ensemble afin de s'assurer de la conservation appropriée de ses jardins.

Dans sa réponse, l'État partie a rapporté qu'un programme d'activités de recherche contribuant au développement d'un plan paysager complet a été préparé et inclus dans les objectifs à court et moyen termes du plan de gestion. Le recherche portera sur les aspects archéologiques, botaniques et hydrologiques des jardins afin d'acquérir suffisamment d'informations pour les restituer dans leur forme d'origine.

Entretien

L'entretien du bien est régulièrement effectué par la base de l'ICHHTO.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation entreprises par la base de l'ICHHTO sont généralement efficaces. Des sujets d'inquiétudes précis ont été définis ci-avant et intégrés dans les recommandations.

L'ICOMOS considère que le programme de conservation est globalement complet et efficace.

L'ICOMOS considère que des mesures de conservation sont en place mais qu'un certain nombre de problèmes doivent être traités, notamment en portant une attention particulière aux vestiges archéologiques et en adoptant des mesures de conservation appropriées pour le Chini-khānā et la tombe de la mère de Shah Ismail. Enfin, l'ICOMOS recommande qu'une attention maximale soit

accordée à toutes les solutions envisageables pour assurer l'interprétation et la communication correctes de la valeur du bien proposé pour inscription, tout en envisageant la reconstruction comme dernière option.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'ICHHTO dispose d'un Haut Conseil technique qui se réunit périodiquement sur différents sites importants. Ce conseil approuve les budgets et toutes les propositions importantes de conservation. Les petits travaux d'entretien quotidien sont traités par un comité directeur nommé sur chaque site important d'Iran. La base de l'ICHHTO sur le site de Cheikh Safi a défini un ensemble d'objectifs gérés par son directeur qui chapeaute trois secteurs – la conservation et la restauration, les finances et l'administration, la recherche. À Ardabil, le comité directeur est dirigé par un urbaniste et comprend des ingénieurs, des architectes, des architectes de la conservation du patrimoine et des archéologues.

Le comité directeur de l'ICHHTO et le personnel se sont assurés que des systèmes professionnels sont en place pour effectuer les travaux de conservation, la documentation et le suivi périodique.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le dossier de proposition d'inscription explique que le plan de gestion intègre les mesures prévues dans le plan directeur d'Ardabil, la réglementation visant le monument protégé de l'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din, la zone tampon et la zone paysagère, les résultats de l'analyse SWOT et les objectifs à court, moyen et long termes.

La stratégie globale de la gestion du site comprend, parmi les priorités, l'établissement d'un centre de recherche et d'un centre de documentation, le suivi régulier et l'analyse des données, le développement de programmes et d'installations d'interprétation et de présentation et l'organisation de réunions périodiques du personnel de gestion.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie de préciser si le plan de gestion mentionné dans le dossier de proposition d'inscription était en vigueur ou s'il était en cours de développement dans sa lettre du 15 décembre 2009.

L'État partie a répondu que le cadre de gestion et les actions qui en dépendent résultent de 80 ans d'opérations de conservation continues qui ont été menées conformément au plan directeur précédent. Celles-ci seront intégrées au plan directeur révisé dont l'approbation finale est prévue en septembre 2010.

En 2006, 151 000 personnes ont visité le sanctuaire de Cheikh Safi al-Din (30 % de plus qu'en 2005), dont seulement 1 % sont des visiteurs étrangers. Plusieurs publications sont disponibles pour les visiteurs locaux. La plupart des panneaux d'orientation sont bilingues ; chaque bâtiment de l'ensemble possède une signalétique bilingue bien conçue expliquant ses principales caractéristiques. Les zones en plein air, telles que le jardin intérieur et le cimetière, ont aussi une signalétique appropriée.

L'ICHHTO a imprimé des prospectus sur les principales structures, en persan et en anglais. Ils sont disponibles gratuitement sur le site et dans les hôtels d'Ardabil et des villes voisines.

Les équipements destinés aux visiteurs sont accessibles sur le site et la création d'itinéraires culturels reliant d'autres musées et sites du voisinage est prévue.

L'ICOMOS recommande que tout équipement et/ou activité destiné à l'accueil des visiteurs soit intégré à un plan ou une stratégie globale finalisée et inclus dans le plan directeur d'Ardabil.

Préparation aux risques

Il n'existe pas d'informations spécifiques à ce sujet dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS recommande qu'un plan de préparation aux risques soit mis au point, avec une attention particulière pour les risques de séisme.

Implication des communautés locales

La communauté locale et les résidents ont un accès libre et gratuit aux parties ouvertes du site telles que le jardin intérieur et restent profondément attachés à ce site, mais ils ne sont pas directement impliqués dans sa gestion quotidienne.

L'ICHHTO est à l'origine de rapprochements avec le gouvernement local, les universités privées et les ONG afin de permettre à des professeurs, des chercheurs et des organisations de la société civile de devenir parties prenantes de la préservation du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Plus de quarante personnes faisant partie du personnel ont été mandatées pour des projets de conservation du bien proposé pour inscription. Parmi celles-ci, des professionnels et des artisans, dont certains ont été recrutés pour remplir des missions précises.

Le financement de la conservation ne pose pas de problème au sanctuaire de Cheikh Safi al-Din car il existe de multiples sources de financement disponibles : le gouvernement iranien, les recettes générées par la

vente des billets d'entrée, les revenus de la location des biens immobiliers que le sanctuaire possède dans d'autres provinces, les dons au sanctuaire et les loyers des boutiques voisines.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion actuelle du bien proposé pour inscription par l'ICHHTO est en place, professionnelle et efficace.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié.

L'ICOMOS considère que le système de gestion en place pour le bien est approprié. L'ICOMOS recommande toutefois qu'un calendrier détaillé des objectifs à court, moyen et long termes soit établi. L'ICOMOS recommande de plus qu'un plan de préparation aux risques soit développé pour le bien, avec une attention particulière accordée aux risques sismiques, que les efforts entrepris pour finaliser une stratégie globale pour les visiteurs soient poursuivis et qu'un plan soit élaboré et inclus dans le plan directeur révisé d'Ardabil.

6. SUIVI

L'État partie a établi un système de suivi basé sur une série d'indicateurs répartis en six chapitres : conservation, entretien et sécurité, développement urbain, recherche et éducation, visiteurs, géologie. Les indicateurs choisis sont liés aux caractéristiques qui illustrent la valeur universelle exceptionnelle et les principaux risques qui menacent le bien proposé pour inscription. Le calendrier du suivi varie selon chacun des indicateurs. L'organe chargé de l'activité de suivi est la base de l'ICHHTO sur le site.

L'ICOMOS considère que le système global de suivi proposé est approprié, les indicateurs étant liés aux aspects relatifs à la valeur universelle exceptionnelle et aux risques principaux. Toutefois, l'ICOMOS recommande qu'un registre des travaux d'entretien soit tenu régulièrement.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que l'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil manifeste une qualité artistique et architecturale exceptionnelle et une originalité dans sa réponse aux besoins aussi bien fonctionnels et spirituels. La valeur universelle exceptionnelle du bien a été reconnue.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil, République islamique d'Iran, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil fut construit en tant que petite ville microcosmique possédant ses bazars, bains publics, places publiques, lieux de culte, maisons et bureaux. C'était le plus grand et le plus complet des *Khānegāhs* d'Iran et le sanctuaire soufi le plus important car il abritait aussi la tombe du fondateur de la dynastie safavide. Pour ces raisons, il devint un lieu d'exposition d'œuvres d'art et d'architecture sacrées du XIV^e au XVIII^e siècle et un centre de pèlerinage religieux soufi.

L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil possède une valeur universelle exceptionnelle en tant que chef-d'œuvre artistique et architectural et représentation exceptionnelle des principes fondamentaux du soufisme. Les langages architecturaux ilkhanide et timouride, influencés par la philosophie soufie, ont créé de nouvelles formes d'espaces et de volumes et de nouveaux modèles décoratifs. La disposition de l'ensemble est devenue un prototype pour les expressions architecturales innovantes et une référence pour d'autres *Khānegāhs*. En tant que sanctuaire d'un maître soufi majeur, qui fut aussi le fondateur de la dynastie safavide, le bien est resté sacré en Iran jusqu'à ce jour.

Critère (i) : La conception globale du plan de l'ensemble, les proportions des espaces intérieurs et extérieurs et des édifices, leur conception et leur décoration raffinée ainsi que le sentiment d'aboutissement créé par le chemin qui mène par étapes au mausolée de Cheikh Safi al-Din s'associent pour créer un ensemble unique dans lequel esthétique et spiritualité sont engagées dans un dialogue harmonieux.

Critère (ii) : Les volumes et les caractéristiques architecturales du bien proposé pour inscription ont intégré des influences des périodes ilkhanide et timouride aux messages religieux du soufisme et au goût du raffinement des décorations et des grands espaces intérieurs, donnant ainsi naissance à de nouvelles formes architecturales et artistiques.

Critère (iv) : L'ensemble de Cheikh Safi al-Din est un prototype et un exemple exceptionnel d'ensemble religieux du XVI^e siècle, associé à des fonctions sociales, caritatives, culturelles et éducatives, qui contient tous les éléments importants qui depuis lors caractérisent l'architecture safavide et sont devenus un

prototype pour d'autres *Khānegāhs* et sanctuaires.

Intégrité et authenticité

Le bien contient tous les éléments qui soutiennent sa valeur universelle exceptionnelle. La plupart des éléments du bien sont en bon état et, malgré plusieurs transformations, le site continue de présenter une image de composition harmonieuse, dans laquelle la réalisation matérielle du chemin spirituel à travers la conception architecturale est encore clairement lisible. L'État partie a pris des mesures pour restaurer l'accès d'origine à l'ensemble, ce qui renforcera le lien entre l'architecture et les messages spirituels du soufisme.

La forme de l'ensemble et des édifices individuels a été conservée, ainsi que leur fonction religieuse dans la plupart des cas. Lorsque sont intervenus des changements, les nouvelles utilisations sont appropriées au regard de la structure architecturale en général et l'authenticité des matériaux et des techniques a été maintenue, de même que le caractère spirituel du lieu. Il est toutefois important de réduire la tendance à intervenir trop lourdement dans les travaux de conservation.

Mesures de gestion et de protection

Le bien proposé pour inscription est protégé par la législation iranienne depuis 1932. Selon la loi actuellement en vigueur, des dispositions particulières de protection sont en place pour le bien, pour la zone tampon entourant le bien et une zone plus vaste appelée la « zone paysagère ». Ces dispositions déjà en place sont aussi intégrées dans le plan directeur révisé pour Ardabil, dont l'approbation finale est prévue en septembre 2010.

Tout projet concernant les monuments protégés d'Iran doit être conforme aux dispositions de la loi et approuvé par l'ICHHTO, l'autorité en charge de la protection des monuments iraniens. Le cadre de gestion établi pour le bien proposé pour inscription intègre les réglementations visant l'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din et les dispositions du plan directeur d'Ardabil.

La gestion des monuments protégés est de la responsabilité du Haut Conseil technique de l'ICHHTO, qui approuve les budgets et les travaux de conservation importants. Les petits travaux et l'entretien quotidien sont assurés par un comité directeur qui peut s'adjoindre une équipe pluridisciplinaire (la base de l'ICHHTO chargée de l'ensemble de Cheikh Safi al-Din) qui est dirigée par un urbaniste et comprend des ingénieurs, des architectes, des architectes du patrimoine et des archéologues.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Respecter le calendrier prévu pour finaliser l'approbation du plan directeur révisé d'Ardabil et fournir au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS les informations détaillées et mises à jour avec les cartes, le zonage et les réglementations du plan directeur révisé de la ville d'Ardabil lorsque celui-ci aura reçu son approbation finale en septembre 2010 ;
- Établir un calendrier détaillé pour les objectifs à court, moyen et long termes du plan de gestion ;
- Accorder une attention particulière aux vestiges archéologiques exposés ;
- Adopter des mesures de conservation appropriées pour le Chini-khānā et la tombe de la mère de Shah Ismail aussi rapidement que possible ;
- Accorder une considération maximale à toutes les solutions susceptibles d'assurer une interprétation et une communication correctes de la valeur du bien proposé pour inscription, en envisageant la reconstruction comme dernière option ;
- Poursuivre les efforts entrepris pour finaliser une stratégie et un plan complet pour les visiteurs aussitôt que possible et l'intégrer au plan directeur révisé d'Ardabil ;
- Développer un plan de préparation aux risques, avec une attention particulière accordée aux risques sismiques ;
- Mettre en œuvre le système de suivi global envisagé aussi rapidement que possible et développer un programme de recherche technique appliquée systématique sur le bien proposé pour inscription à des fins de suivi ;
- Faire aboutir les projets de rétablissement de l'accès d'origine au sanctuaire et fournir au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS des informations sur tout progrès réalisé ;



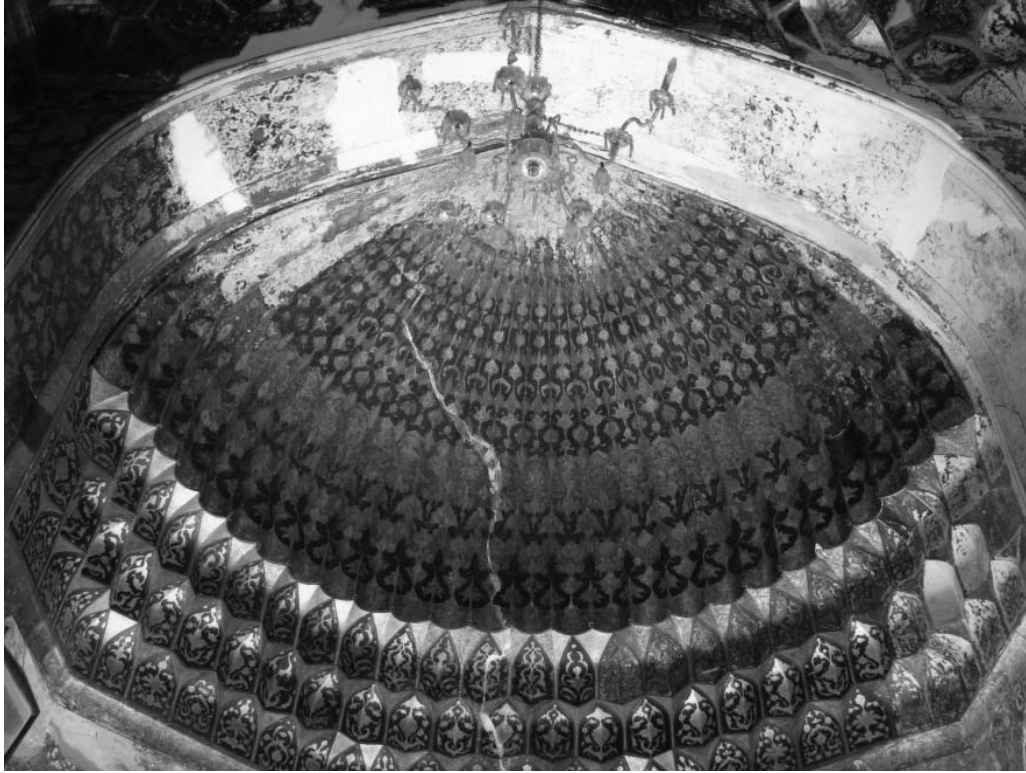
Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale du bien proposé pour inscription



Dār al-Huffāz (Qandil-khānā)



Dôme de Shāhnishin (alcôve)



Sāhat

Bazar historique de Tabriz (Iran) No 1346

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Ensemble du bazar historique de Tabriz

Lieu :

Province d'Azerbaïdjan-Oriental
République islamique d'Iran

Brève description :

L'ensemble du bazar historique de Tabriz se compose d'une série de structures couvertes en briques et reliées entre elles, et d'enceintes aux fonctions variées. Tabriz et son bazar étaient déjà prospères et célèbres au XIII^e siècle, à l'époque où la ville devint la capitale du pays. Tabriz conserva son rôle de pôle commercial majeur jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, avec l'essor du pouvoir ottoman. Au tissu architectural s'entremêle l'organisation sociale et professionnelle du bazar, qui permet son fonctionnement et en fait une entité unique, intégrée.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de trois *ensembles*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 9 août 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 29 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques (CIVVIH) et plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Meshkati, N. (compilé par); Behnam, I.; Pessyan, H.A.S.; Sepahbodi, I. *Monuments et sites historiques de l'Iran*, Organisation nationale de la protection des monuments

historiques de l'Iran, Téhéran.

Moradi Asghar, M., Nassabi, F., *Bazaar of Tabriz; a sustainable architecture and urban area in Iran*, in Actes du colloque international de l'ENHR 2007 « Développement durable dans les zones urbaines », Rotterdam, 25–28 juin 2007.

Weiss, W. M., et Westermann, K. M., *The Bazaar: Markets and Merchants of the Islamic World*, Thames and Hudson Publications, Londres, 1998.

Mission d'évaluation technique : 13-16 août 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 19 octobre 2009, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur les sujets suivants :

- Justification complémentaire de l'approche en série adoptée pour la proposition d'inscription.
- Explication complémentaire du lien des trois sites choisis avec la valeur exceptionnelle globale du bien et de leurs relations fonctionnelles, par rapport aux zones de *Goi Machid* et de *Sorkhāb Bazārchā*, avec la zone plus globale du bazar.
- Description plus complète des mesures de protection légale.
- Description plus complète des objectifs et des mesures des instruments d'urbanisme en vigueur concernant les facteurs qui menacent le bien.
- Explication complémentaire du cadre global du système de gestion et de l'état d'avancement du plan de gestion en vigueur ou en cours de préparation - et dans ce dernier cas, date de mise en œuvre prévue.

Le 20 novembre 2009, l'ICOMOS a reçu de l'État partie des informations complémentaires sur les questions qui lui avaient été posées. Elles sont discutées dans les sections concernées.

Le 16 décembre 2009, l'ICOMOS a envoyé une autre lettre à l'État partie sur les points suivants :

- La description de la relation entre les dispositions prises pour la zone proposée pour inscription, la zone tampon et la zone paysagère définies pour le bien proposé pour inscription et le plan directeur, ainsi que d'autres instruments d'urbanisme en vigueur pour Tabriz.
- Des éclaircissements supplémentaires sur la mise en œuvre du plan de gestion mentionné pp. 507 et 515 du dossier de proposition d'inscription ou, s'il est en cours de développement, quant à la date de sa validation et de sa mise en œuvre.
- L'assurance que des mesures ont été prises pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion des visiteurs et que les informations concernant leur calendrier de rédaction et de mise en œuvre ont été transmises à l'ICOMOS.

L'État partie a répondu le 27 février 2010. L'analyse de ces informations figure dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription comprend trois sites : le cœur toujours en activité du grand bazar, *Goi Machid* et les parties survivantes de trois petits bazars qui reliaient jadis la mosquée à la zone principale du bazar, et le *Sorkhāb Bāzārchāsi*, l'un des bazars les plus anciens de Tabriz. Au total, le bien couvre 28,973 ha.

Le dossier de proposition d'inscription fournit une description très complète des divers types de bâtiments et de leurs fonctions associées qui sont compris dans le bien proposé pour inscription.

Les *sārās* (ou *khāns*) sont de grands ensembles dotés d'une vaste cour centrale entourée de salles de plain-pied ou à un étage, où l'on pouvait entreposer les marchandises et loger les gens. Du fait de la complexité des activités menées dans les *sārās*, ils sont les espaces du bazar qui présentent la conception la plus élaborée. À Tabriz, 26 *sārās* sont toujours en activité, dont les plus intéressants, du point de vue architectural, sont *Mirzā-Jalil*, *Jafariya* et *Amir Sarāyi*.

Les *timchas* sont des structures aux fonctions similaires à celles des *sārās*, mais sans installations d'hébergement. Les *timchas* sont couverts, souvent de toits voûtés complexes, et servent au stockage et au négoce des marchandises les plus onéreuses. Ils peuvent aussi servir d'entrées dans les *sārās*. Dans le bazar de Tabriz, on a identifié vingt *timchas*, dont les plus pertinents sont *Muzaffariyya* et *Amir Timchasi*.

Le *rāstā* est l'élément fondamental d'un bazar : il se compose d'une double rangée d'échoppes, alignées le long d'une allée linéaire souvent couverte. À Tabriz, les *rāstās* sont organisés en rangées parallèles orientées nord-sud (ex. : *Tāzā Rāstā* et *Gadim Rāstā*), reliées par des *rāstās* perpendiculaires (ex. : bazars de *Bāshmākh-chilar* et de *Misgar*).

Le *chārsug* est l'intersection voûtée de deux *rāstās* perpendiculaires. Le bazar de Tabriz comporte quatre importants *chārsugs*, dont deux seulement qui méritent d'être mentionnés : *Sādiqiyya* et *Butchular*.

Le *dālān* est une allée couverte qui relie deux *rāstās* ou l'intérieur et l'extérieur des bâtiments. Les *dālāns* abritent aussi des boutiques vendant toutes sortes de marchandises. Dans le bazar de Tabriz, 21 *dālāns* ont été inventoriés ; les deux plus importants d'entre eux sont les *Gāni* et *Khān Dālāni*.

Le *bāzārchā* est un petit bazar qui dessert habituellement un quartier. Les *bāzārchās* ont toujours été considérés comme une partie du grand bazar de

Tabriz, car ils sont construits à côté des portes d'entrée et relient les espaces périphériques au bazar principal. Huit *bāzārchās* ont été identifiés à Tabriz, dont les plus importants sont *Sorkhāb Bāzārchāsi*, l'un des plus vieux de la ville, *Karāney-khāna*, *Rahli*, et *Kohna Bāzārchāsi*, qui reliaient jadis la zone de *Goi Machid* au cœur du bazar.

Autres éléments importants du bazar : les mosquées (28), les écoles (5), les bibliothèques (3), les *hammāms* (5), le dépôt de glace (1), et le gymnase (1).

Les deux mosquées les plus importantes sont la *Jumā-Machidi* et la *Goi Machid*. La première est d'origine antique, mais elle fut détruite par un tremblement de terre en 1814 avant d'être reconstruite sous une nouvelle forme, plus simple. Elle conserve une inscription coufique datant de l'Ilkhanat. La *Goi Machid* (Mosquée bleue) doit son nom à la couleur de ses carreaux de mosaïque. Elle fut endommagée par le tremblement de terre de 1814, et a été récemment restaurée.

Le bien proposé pour inscription possède une zone tampon formée par le tissu urbain, et correspondant plus ou moins à la ville fortifiée de Tabriz, couvrant 75,408 hectares. Il comprend des zones où le tissu historique est dense, d'autres zones moins denses et plus modernes, et des routes de grande circulation.

Le bien est également protégé par une zone paysagère couvrant 492,823 hectares, établie à titre de précaution contre la construction d'immeubles de grande hauteur dans le voisinage du bazar.

Le fonctionnement du bazar reposait (et repose toujours en partie) sur un système socio-professionnel hautement structuré, axé principalement sur quatre sphères : la sécurité, le transport interne, l'administration et le commerce. Dans la sphère commerciale par exemple, la diversité des activités est essentielle au bon fonctionnement du bazar : vente (en gros et de détail), organisation économique-administrative au service du commerce (ex. : sociétés commerciales et banques), professions libérales (ex. : courtage), ateliers (production, réparation, emballage et distribution, entreposage). L'ensemble de ces fonctions, tâches et figures professionnelles ont fait de l'ensemble du bazar historique de Tabriz une forme très particulière d'« environnement ».

Histoire et développement

Les vestiges archéologiques témoignent d'une occupation humaine de la zone correspondant à Tabriz depuis l'âge du bronze. Toutefois, cette occupation n'a été qu'intermittente jusqu'à l'âge du fer.

Au IXe siècle, Tabriz était une importante base militaire. À cette époque, Tabriz a commencé à se développer en tant que pôle économique et centre d'affaires ; aux XIIe

et XIIIe siècles, c'était la capitale du pays, quoique de façon intermittente. La destruction de Bagdad par les Mongols en 1258 conféra une importance accrue à Tabriz en tant que centre marchand.

La période comprise entre 1316 et 1331 marqua l'apogée de la vie économique et sociale de Tabriz. Des voyageurs tels que Marco Polo et Ibn Battuta l'ont décrit comme l'un des plus riches centres de négoce du monde.

Aux XIVe et XVe siècles, la ville gagna encore en prospérité grâce à son emplacement stratégique, au croisement de routes ouest-est et sud-est très empruntées, au développement de produits manufacturés très prisés (ex. : textiles de coton et de soie, armes, poteries) et à une sage politique d'exonération fiscale. Le premier grand espace officiel et cérémoniel, le *Sahib-abad*, fut créé en 1258, autour duquel furent construits les plus importants édifices publics et où se tenaient les parades militaires, mais qui servait aussi de lieu de réunion.

Au début du XVIe siècle, la dynastie safavide choisit Tabriz comme capitale de son royaume, et la ville devint un puissant siège du gouvernement, même après le transfert de la capitale, d'abord à Qazvin en 1548, puis à Ispahan, qui furent jugées plus à l'abri de la menace ottomane. Aux XVIe et XVIIe siècles, la production manufacturière s'accrut et se diversifia (tissage, métallurgie du cuivre, production d'armes, de carreaux, maroquinerie, tannage, fabrication de savon) et le volume des échanges s'accrut.

Dans les 25 dernières années du XVIIe siècle, Tabriz entra dans une période de dépression économique. Néanmoins, les comptes rendus des voyageurs en cette époque de déclin dépeignaient toujours Tabriz comme un important centre marchand.

Le XVIIIe siècle apporta une période d'instabilité politique, du fait des velléités ottomanes d'expansion. En 1780, à l'aube de la dynastie des Kadjars, le tremblement de terre le plus destructeur de toute l'intense histoire sismique de Tabriz détruisit entièrement la ville ; elle fut cependant rapidement reconstruite.

En 1817, un autre tremblement de terre endommagea gravement les mosquées et la ville. En 1826, Tabriz fut occupée par les Russes, mais reconquise deux ans plus tard par les souverains Kadjars. Au XIXe siècle, la ville subit plusieurs changements. Le siège du gouvernement fut déplacé depuis le *Sahib-abad*, vaste place au nord de la rivière Mehranroud autour de laquelle s'organisaient les édifices publics, à son emplacement actuel, au sud de la rivière, près de la porte Aala. La place *Sahib-ul-Amr* a été construite dans la zone historique du *Sahib-abad*, et la mosquée Jami fut restaurée, ce qui redonna au bazar son rôle central. En 1871, une inondation causa d'importants dégâts dans les bazars, qui furent cartographiés et évalués dans le cadre d'une étude de terrain. Ces archives nous

informent quant à l'état du bazar à l'époque. Des travaux de réparation furent entrepris sur diverses structures dans les années qui suivirent : le *timcha Mozaffarieh* par exemple fut achevé en 1905.

En 1906, Tabriz devint le centre de la révolution constitutionnelle de l'Iran : le bazar fut fermé, la population manifestant contre le gouvernement après la signature de la Constitution par le chah et l'établissement du premier Parlement.

Au XXe siècle, plusieurs grandes routes furent ouvertes, conduisant à la séparation de certaines parties du bazar et du cœur de ce dernier.

Au cours des trente dernières années, plusieurs projets de restauration ont été réalisés sur les mosquées Jami et Goi Machid de même que sur plusieurs structures commerciales, tandis que le bazar Pol a récemment été reconstruit entièrement.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription se penche sur les bazars en Iran et ailleurs. Les critères sélectionnés pour les comparer sont l'âge, la superficie, la variété des structures architecturales, l'exhaustivité des fonctions (passées et présentes) et l'intégrité. Les bazars iraniens identifiés pour les besoins de la comparaison sont ceux d'Arak, Ardabil, Ispahan, Téhéran, Zanjan, Ghazvin, Ghom, Shiraz, la structure historico-culturelle de Kerman (liste indicative), le bazar de Qaisariye à Laar (liste indicative), et la structure historique de Yazd (liste indicative).

La grande différence entre le bazar de Tabriz et ceux d'autres capitales telles qu'Ispahan, Téhéran ou Ghazvin réside dans le fait que leur développement est le fruit d'une décision gouvernementale, tandis que Tabriz a dû son essor à la situation géographique de la ville et aux intelligentes politiques économiques de ses souverains. De surcroît, ces bazars ont partiellement perdu leur rôle au sein de la ville et sont aujourd'hui quasi exclusivement dédiés à la vente de détail plutôt qu'aux opérations de production et de vente en gros. Ce rôle réduit s'est accompagné d'une perte d'intégrité dans le sillage du développement urbain. Parmi les exemples évalués, certains remontent à des temps aussi anciens que Tabriz et ont servi de modèles à d'autres bazars célèbres ; ainsi, le bazar de Qaisariye à Laar a inspiré les bazars de Shiraz et d'Ispahan, tout comme celui de Tabriz a inspiré les bazars de Téhéran et d'Arak. Mais ils sont généralement beaucoup plus petits que le bazar de Tabriz et ont dans une très large mesure perdu leur intégrité avec le développement urbain.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative sur les bazars iraniens a été menée de manière approfondie et

systématique, même si elle aurait pu se borner à Ispahan, Téhéran et Ghazvin, plus proches en termes de dimensions. Toutefois, la comparaison démontre de façon convaincante que le bazar de Tabriz (29 hectares) est plus grand, plus ancien, plus vivant et plus varié dans ses structures architecturales, et qu'il a conservé un plus haut degré d'intégrité. Le bazar de Tabriz a aussi été adopté comme modèle pour des bazars plus récents, tels que ceux de Téhéran ou d'Arak, tandis que la place *Sahib-abad* de Tabriz servait de modèle à la conception de celle de Meidan Emam à Ispahan, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS note toutefois que plusieurs biens inscrits sur la liste indicative de l'Iran sont des bazars ou en abritent, et qu'ils sont dans leur quasi-totalité proposés pour inscription sur la base de critères plus nombreux que l'ensemble du bazar historique de Tabriz. Il s'agit de la structure historico-culturelle de Kerman, sur la base des critères (i), (ii), (iii), (iv), et (vi), du bazar de Qaisariye à Laar, sur celle des critères (i), (ii), (iii) et (vi), et de la structure historique de Yazd sur celle des six critères culturels. D'un autre côté, l'analyse comparative établie dans le dossier de proposition d'inscription de Tabriz démontre de façon convaincante sa supériorité sur les autres biens sélectionnés pour comparaison, y compris ceux susmentionnés.

La comparaison avec des bazars non iraniens est moins systématique et démontre indirectement les spécificités du bazar de Tabriz par rapport à d'autres bazars historiques qui font partie de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, tels que *Kapali Çarsi* (le Grand Bazar) dans les zones historiques d'Istanbul (1985, critères (i), (ii), (iii), (iv)), les souks de l'ancienne cité de Damas (1979, critères (i), (ii), (iii), (iv), (vi)), Khan el-Khalili dans Le Caire historique (1979, critères (i), (v), (vi)), le centre historique de Boukhara (1993, critères (ii), (iv), (vi)), Chhatta Chowk et le bazar de Meena dans l'ensemble du Fort rouge (2007, critères (ii), (iii), (vi)), la Médina de Marrakech (1985, critères (i), (ii), (iv), (v)) et la Médina de Tunis (1979, critères (ii), (iii), (v)).

En termes généraux, les *souks* arabes sont moins souvent couverts, sont habituellement plus étroits et offrent une moins grande diversité typologique. En Syrie, le bazar d'Alep aurait été un meilleur choix, plus comparable, que le bazar de Damas, en ce qu'il possède plusieurs espaces couverts d'un toit en maçonnerie, tandis qu'à Damas, la couverture du souk al-Hamiddiyya fut ajoutée après la fin de son édification, et qu'elle est en outre métallique. La comparaison avec Istanbul, capitale d'un puissant empire rival, n'a pas été complètement développée.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative est détaillée, traitant de biens possédant des valeurs similaires à ceux du bazar de Tabriz, qu'ils soient ou non inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou de niveau national, régional ou international.

La sélection des trois éléments de la proposition d'inscription en série repose sur le fait que l'ensemble du bazar historique de Tabriz était constitué du grand bazar et de huit bazars construits le long des huit portes de la ville. Seuls deux des huit bazars ont survécu dans un état d'intégrité, d'authenticité, de continuité et de vitalité qui justifieraient leur inclusion dans le bien proposé pour inscription afin d'illustrer le système de bazar central associé à des bazars en structure radiale, associés à des portes, qui fut instauré après 1780.

L'ICOMOS considère que les sites sélectionnés pour la proposition d'inscription en série incluent les éléments les plus pertinents comme illustration du tissu du XVIe - XVIIe siècle du bazar de Tabriz, ainsi que de son fonctionnement. L'inclusion de ces éléments se justifie pleinement.

L'ICOMOS considère que, en dépit de certaines lacunes mineures, l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'ensemble du bazar historique de Tabriz est l'un des exemples les plus complets d'un système commercial et culturel traditionnel en Iran.
- L'ensemble du bazar historique de Tabriz est le plus grand corps architectural intégré couvert et inclut les espaces et bâtiments architecturaux à fonction commerciale les plus variés.
- L'ensemble du bazar historique de Tabriz compte parmi les plus importants centres de commerce le long de la Route de la Soie et est un lieu d'échange culturel depuis l'Antiquité.

L'État partie justifie l'approche en série de la proposition d'inscription au motif que la ville historique de Tabriz englobait le grand bazar et huit portes, à côté desquelles huit autres bazars furent édifiés après le tremblement de terre de 1780. Les informations complémentaires reçues le 20 novembre 2009 ont expliqué que, bien que ces bazars n'aient pas été physiquement liés au noyau central, ils représentaient, sur le plan fonctionnel, un ensemble unifié du point de vue économique, culturel et social.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée car de cette façon tous les éléments pertinents de l'ensemble du bazar sont inclus dans un seul bien proposé pour inscription. Dans le même temps, la ville fortifiée de Tabriz tout entière, l'environnement dans lequel s'est épanoui le bazar historique, a été incluse dans la zone tampon, assurant ainsi la compréhension

et la protection des valeurs de la zone proposée pour inscription.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bazar est un ensemble architectural intégré où chaque bâtiment, chaque structure et chaque espace ouvert contribue à la stabilité des autres et de la fonctionnalité de l'ensemble. Le bien proposé pour inscription regroupe tous les éléments nécessaires pour traduire son importance.

Le bazar a conservé son intégrité architecturale, bien que deux grandes routes aient séparé certaines parties périphériques du cœur du bazar. L'aspect multifonctionnel du bazar de Tabriz demeure bien vivant, bien que certaines activités, telles que la production, aient été transférées dans d'autres zones. Le bazar a conservé son intégrité visuelle et la succession d'espaces ouverts et couverts est toujours perceptible, en dépit de quelques interventions inappropriées.

De l'avis de l'ICOMOS, l'architecture du bazar de Tabriz conserve un riche répertoire de bâtiments commerciaux ; par ailleurs, le lien entre la structure physique et son fonctionnement demeure clairement lisible, et bien souvent même vivant. Il convient de rappeler cependant que le bazar médiéval de Tabriz a été détruit par des tremblements de terre successifs et que l'actuel est ultérieur au tremblement de terre de 1780. Les ruines des structures antérieures ont été rasées et de nouveaux édifices, témoignant d'une conception et d'une façon de bonne qualité, érigés par-dessus. L'intégrité du bazar du XVIIIe siècle est plutôt bien préservée.

L'ICOMOS considère aussi que les éléments de la série ont été choisis pour refléter l'intégralité du bazar historique.

Authenticité

Les conditions d'authenticité du bien proposé pour inscription ont été évaluées pour tous les types de bâtiment, en tenant généralement compte de quatre aspects : conception, façon, environnement et matériaux. Le dossier de proposition d'inscription indique que, en règle générale, le bien a conservé son authenticité, mais reconnaît aussi que certaines interventions ont à un faible degré affecté l'authenticité globale. Le dossier de proposition d'inscription soutient aussi que l'authenticité des mosquées *Goi Machid* et *Jami Machid*, qui ont récemment subi de considérables travaux de restauration, a été préservée.

L'ICOMOS considère que les riches sources documentaires et iconographiques historiques apportent un témoignage crédible sur l'importance du bazar de Tabriz au fil de l'histoire et sur la pérennité de son schéma, tandis que ses matériaux et sa conception

remontent à la fin du XVIIIe siècle, après sa destruction par le tremblement de terre de 1780. Le tissu du bazar illustre toujours la conception, la façon et les matériaux de la période à laquelle il fut construit, en dépit des réparations rendues nécessaires par les tremblements de terre et les inondations qui suivirent.

Le bazar demeure un lieu vivant et économiquement actif, attestant de riches et durables échanges économiques, sociaux et culturels.

Toutefois, l'ICOMOS observe une tendance à reconstruire les éléments manquants, ce qui pourrait poser des problèmes en termes d'authenticité, si cette tendance n'est pas inversée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies. L'ICOMOS recommande toutefois l'adoption et la mise en œuvre de solides principes et critères de conservation pour tous les travaux conduits sur le bien proposé pour inscription.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble du bazar historique de Tabriz a été l'un des centres marchands et culturels internationaux les plus importants, grâce aux siècles d'échange entre l'Orient et l'Occident le long de la Route de la Soie. Il est allégué que le bien proposé pour inscription affiche l'un des ensembles les plus variés et les mieux intégrés d'édifices et d'espaces architecturaux, ainsi que l'une des structures socio-économiques les plus durables, témoignant de la richesse du commerce et des interactions culturelles à Tabriz.

L'ICOMOS considère que la longue histoire de l'ensemble du bazar historique de Tabriz et le fait qu'il fut complètement reconstruit à plusieurs reprises, dont la plus récente et la plus complète en 1780, à une époque où son déclin était déjà en cours à cause du rôle assumé dans la région par l'Empire ottoman, montre que Tabriz était un lieu d'échanges commerciaux et culturels intenses, rendus possibles par l'engagement de la ville dans le commerce et par sa situation stratégique le long de routes marchandes très empruntées.

L'ICOMOS note aussi que la relation de Tabriz avec les itinéraires de la Route de la Soie, particulièrement dans les premières époques de la longue histoire de la Route, se fonde principalement sur l'étude d'artefacts issus de fouilles archéologiques et sur l'établissement de leur

provenance, mais la description fournie dans la proposition de la Route de la Soie sur la liste indicative de l'Iran n'en fait pas mention.

Par ailleurs, l'étude de la littérature attachée au dossier de proposition d'inscription montre clairement que Tabriz est un centre de commerce majeur et un lieu exceptionnel d'échange d'influences depuis les XIIIe-XIIIe siècles. À cette époque, marchands et négociants venus de la région méditerranéenne, de Russie, d'Asie centrale et d'Inde s'y retrouvaient pour vendre et acheter des marchandises.

L'ICOMOS observe également que le bazar de Tabriz a servi de modèle à d'autres bazars plus récents, tels que ceux de Téhéran ou d'Arak. En outre, bien que ceci ne soit mentionné qu'au critère (iv), la place *Sahib-abad*, dont on peut peut-être trouver la conceptualisation dans la place *Aalighapoo* de Ghazvin, a eu une influence sur la construction postérieure de Meidan Emam à Ispahan, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble du bazar historique de Tabriz apparaît parmi les bazars comme l'un des ensembles socioculturels et économiques les plus complets. Il se développa à partir des premiers siècles de l'ère islamique en un système où les différentes guildes et corporations d'artisans assumaient la responsabilité des tâches fonctionnelles et de la gestion, selon une tradition qui subsiste à ce jour. Le bazar de Tabriz a aussi joué un rôle central dans la transmission des tendances culturelles, grâce à sa durable vitalité comme centre marchand. Les interactions complexes entre personnes de cultures et de niveaux sociaux différents ont donné naissance à une culture unique.

L'ICOMOS considère que le bazar historique de Tabriz est un ensemble physique, économique, social, politique et religieux exceptionnel qui apporte un témoignage exceptionnel sur une civilisation vivante. Au fil des siècles, il s'est transformé en système socio-économique et culturel au sein duquel des structures architecturales, des fonctions et des professions spécialisées, ainsi que des individus issus de différentes cultures, s'intégraient dans un environnement vivant unique. Grâce à son emplacement et à de sages politiques de subventions et d'exonérations fiscales, le bazar de Tabriz a été pourvu d'un rôle économique durable, devenant un exemple exceptionnel d'ensemble commercial et culturel multifonctionnel.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble du bazar historique de Tabriz est un exemple exceptionnel d'ensemble urbain multifonctionnel intégré, dans lequel des structures architecturales et des espaces interconnectés ont été façonnés par des activités commerciales et les besoins associés. Un grand nombre d'édifices et de structures spécialisés sont concentrés, connectés les uns avec les autres, dans une aire relativement compacte, formant quasiment une seule structure intégrée, conçue dans une optique antisismique. Les masses et les espaces ouverts sont imbriqués et espacés de manière à réguler l'entrée d'air et de lumière. Les espaces ouverts et les places offrent aussi des lieux de refuge et de protection en cas de tremblement de terre. Parmi les structures en question du bazar de Tabriz, le bazar Pol (bazar sur le pont) est considéré comme un prototype en lui-même.

L'ICOMOS considère que l'étude comparative est particulièrement convaincante quand elle montre le caractère exceptionnel du bazar de Tabriz en tant qu'ensemble architectural urbain illustrant la pérennité du rôle qu'a joué Tabriz dans le réseau marchand mondial en Asie centrale au fil des siècles. Le système interconnecté de bâtiments, de structures et d'espaces conçu pour répondre à des demandes fonctionnelles a donné naissance à une entité exceptionnelle, où la structure architecturale urbaine ne peut être dissociée de ses fonctions socioculturelles et commerciales.

L'ICOMOS considère que la démonstration de la sécurité sismique de l'ensemble exigerait des recherches plus poussées, d'un point de vue aussi bien historique que structurel, tenant également compte du fait que le tissu urbain du bazar est postérieur à 1780, année où un tremblement de terre dévastateur réduisit quasiment à néant la ville de Tabriz dans sa totalité. De même, envisager le bazar Pol comme un prototype aurait nécessité une analyse comparative spécifique portant sur des structures similaires telles que le pont du Rialto à Venise et le Ponte Vecchio à Florence. En outre, le bazar Pol actuel est une reconstruction récente, ce qui contredit l'idée qu'il est un prototype.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié, à l'exception des considérations autour du bazar Pol.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que la sélection des ensembles est appropriée pour illustrer les valeurs du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité, répond aux critères (ii), (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs

- La disposition du bazar, avec ses réseaux de *rāstās*, *dālāns*, *timchas*, *sārās*, *bāzārchās*, et l'alternance rythmique d'espaces couverts et non couverts.
- Les édifices religieux, éducatifs et culturels intégrés dans le bazar.
- L'organisation sociale et professionnelle qui assure toujours que le bazar fonctionne de manière durable.
- Les structures en brique des édifices, avec leurs lignes complexes.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

La ville poursuit son expansion (par exemple, dans les quartiers au sud du bazar, la population a augmenté), et une demande de nouvelles constructions est donc probable. Cependant, à l'heure actuelle, les principaux facteurs affectant le bien sont l'adaptation des bâtiments à de nouvelles fonctions, incompatibles, et l'installation inappropriée d'équipements techniques modernes, ainsi que le remplacement d'éléments de construction par d'autres non compatibles en termes de matériaux ou de technologies.

L'ICOMOS recommande de poser des principes de conservation, de restauration, de rénovation et de bonne conception pour les nouveaux bâtiments dans les zones voisines du bazar. Un contrôle des permis de construire dans le bien proposé pour inscription et dans la zone tampon est vital si l'on veut éviter la menace d'un développement urbain inapproprié.

Contraintes dues au tourisme

Il n'y a pas pour l'instant de contraintes dues au tourisme. Néanmoins, l'ICOMOS recommande que des programmes de formation au tourisme durable soient élaborés pour les propriétaires et les gestionnaires des biens, afin de les préparer à faire face aux enjeux liés au tourisme.

Contraintes liées à l'environnement

Il existe des contraintes liées à l'environnement, provoquées par la pollution (trafic, égouts, ordures) et par les conditions climatiques (variations thermiques saisonnières et journalières).

Catastrophes naturelles

La région a à maintes reprises été victime d'inondations et de tremblements de terre. Plusieurs études ont été conduites en collaboration avec des universités et des experts externes afin de comprendre le comportement de l'ensemble voûté soumis à un tremblement de terre, d'identifier les points faibles de la structure entière et de

développer des idées en vue d'un possible renforcement.

L'ICOMOS suggère que l'on poursuive ces recherches pour déterminer le comportement structurel du bazar et permettre la mise en œuvre de politiques d'urbanisme ainsi que de systèmes de contrôle des inondations visant à réduire les menaces d'inondations.

Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que le changement climatique peut entraîner une fréquence accrue des catastrophes naturelles. Des températures et une humidité plus élevées peuvent favoriser le développement de champignons, de moisissures et d'autres organismes nuisibles pour les matériaux de construction et plus particulièrement pour le bois.

Autres facteurs

Le manque d'entretien des structures du bazar a provoqué des fuites et une pénétration de l'humidité. On a construit des canaux d'assèchement pour contrecarrer l'augmentation de l'humidité.

L'ICOMOS considère que le faible niveau de conscience qu'ont les usagers du bazar du caractère sensible des interventions dans les zones historiques est un facteur majeur affectant le bien. Plusieurs remplacements et réparations incompatibles ont été réalisés. Des orientations, associées à des incitations, sont nécessaires pour régler ce problème.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les tremblements de terre, comme le démontre l'intense histoire sismique de la région, ainsi que des interventions d'entretien et de réparation inappropriées.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations de toutes les zones ont été identifiées et décrites avec clarté et sans ambiguïté.

Le bien proposé pour inscription correspond au monument protégé en 1975 en tant qu'ensemble du bazar historique de Tabriz, qui englobe tous les édifices et tous les espaces ouverts du bazar. Deux autres zones proposées pour inscription ont été définies et incluses dans le bien proposé pour inscription – celles de *Sorkhāb Bazārchāsi*, l'un des plus anciens bazars de Tabriz, et de la *Goi Machid* (Mosquée Bleue) du XVe siècle, qui mérite d'être incluse dans le bien proposé pour inscription en raison de sa relation avec les *bāzārchāsi Karaney-khāna*, *Rahli* et *Kohna* et de son importance en tant que monument.

Le bien proposé pour inscription est couvert par deux niveaux supplémentaires de protection indirecte. Le premier est une zone tampon coïncidant avec la citée fortifiée de Tabriz, et le second une zone de paysage plus vaste, qui permet de contrôler les permis de construire dans la zone avoisinante, agissant à titre préventif contre la construction d'immeubles élevés autour du centre historique.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées pour exprimer les valeurs du bien proposé pour inscription et assurer sa protection.

Droit de propriété

Le profil des droits de propriété est assez complexe, avec des propriétés publiques (passages, cours, arcades – 16 %), des propriétés privées (66 %) et des biens appartenant à l'Organisation de la dotation et des affaires caritatives, le *Wqaf*, c'est-à-dire les mosquées, les écoles, les sanctuaires, etc. (16 %) et des propriétés d'État, à savoir des banques ou des échoppes appartenant à l'État (2 %).

Protection

Protection juridique

En Iran, les dispositions légales de protection du patrimoine culturel se trouvent dans le droit général (ex. : la *Loi constitutionnelle* de 1920 et la *Loi pénale* de 1996) ou spécifique, par exemple la *Loi pour la protection du patrimoine national* de 1930.

La loi de 1930 définit les procédures d'identification du patrimoine culturel et établit la liste du patrimoine national, ainsi que les critères d'inclusion sur cette dernière. Elle définit aussi les dispositions relatives aux fouilles archéologiques, détaillées de façon plus approfondie dans le *Règlement concernant les fouilles non autorisées de 1980*. D'autres dispositions concernant l'acquisition de biens d'importance culturelle se trouvent dans la *Loi concernant l'acquisition de terrains, de bâtiments et de locaux de 1969*, qui régleme les modes d'acquisition par l'État de biens immobiliers pour les besoins de la protection ou de l'amélioration de la présentation des biens culturels.

En 1979, l'*Organisation du patrimoine culturel iranien* (plus tard rebaptisée *Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme* - ICHHTO) a été mise sur pied pour assurer la gestion du patrimoine culturel. L'Organisation est chargée d'étudier, répertorier et inscrire les biens mobiliers et immobiliers présentant une valeur historique, archéologique et culturelle. L'ICHHTO a aussi la responsabilité de préparer et de mettre en œuvre des plans de réparation et de revitalisation des monuments, des édifices et des ensembles historico-culturels de valeur.

En 2001, il a été décidé que toutes les organisations publiques devaient conduire des études pour évaluer les impacts culturels/historiques des grands projets de développement dès les premiers stades du programme.

L'ensemble du bazar historique de Tabriz a été ajouté à la liste des monuments nationaux d'Iran en 1975 ; depuis lors, il est couvert par des mesures de protection et de conservation spéciales.

Trois différentes zones de protection ont été définies : une zone principale, une zone tampon et une zone de paysage. Dans la zone proposée pour inscription, toutes les activités impliquant des travaux de réparation, de restauration, de réhabilitation ou des changements de fonction nécessitent le feu vert de l'ICHHTO. Dans la zone tampon, aucun bâtiment ne peut dépasser 7,5 m de haut ; toutes les constructions et tous les plans de développement urbain doivent être agréés par l'ICHHTO. Dans la zone de paysage, tous les plans à grande échelle (immeubles de haute taille, autoroutes, métros et infrastructures) doivent être approuvés par l'ICHHTO au stade de l'étude de faisabilité.

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 16 décembre 2009, en demandant de clarifier comment ces dispositions portent sur les instruments d'urbanisme en vigueur pour Tabriz.

L'État a répondu que, d'après la loi d'urbanisme adoptée en 2004, tous les travaux qui doivent être réalisés dans des zones historiques doivent être supervisés par l'ICHHTO. Ces réglementations concernant les monuments protégés sont insérées dans le plan directeur et dans les plans détaillés pour la ville historique de Tabriz, qui incluent en outre des dispositions précises et détaillées pour assurer la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales du tissu historique urbain.

Ces réglementations ont été ratifiées en 1977 et sont entrées en vigueur immédiatement. Depuis lors, tous les projets publics et privés de développement urbain concernant les zones susmentionnées ont pris en compte le zonage décrit. Grâce à ce zonage, entre autres résultats, les voies souterraines du métro ont été détournées vers l'extérieur de la zone du bazar. Les mosquées et autres monuments dans le voisinage du bazar ont été inscrits séparément à différentes dates : *Goi Machid* a été inscrite en 1932 et la procédure de classement s'est poursuivie jusqu'en 2005, avec l'ajout sur la liste des monuments nationaux de *Sorkhāb Bazārchā*, de la bibliothèque *Kalkatechi* et des bains *Seyyed Golābi*.

Protection traditionnelle

Par le passé, le bazar était géré par les guildes et les propriétaires du bazar. Cette forme de gestion est devenue moins rigoureuse, bien que récemment une formule de gestion mixte ait été établie, qui implique les guildes, les organisations caritatives et les propriétaires.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que des efforts importants ont été faits pour assurer la protection et la conservation du bazar.

Néanmoins, l'ICOMOS note que le contrôle des permis de construire dans le bien proposé pour inscription et dans sa zone tampon est vital pour éviter les menaces de constructions ou d'adaptations inappropriées, et recommande donc que des mécanismes soient mis en place pour garantir l'efficacité de ce contrôle.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien proposé pour inscription est appropriée, mais recommande d'exercer un contrôle strict sur les permis de construire afin d'éviter la menace de constructions ou d'adaptations inappropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

L'ICOMOS reconnaît que le bazar et les édifices voisins ont fait l'objet de beaucoup de recherches, d'études et de documentation.

Toutefois, l'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription ne fait pas mention d'inventaires techniques (des informations détaillées et consignées systématiquement sur chaque monument). Les descriptions du dossier manquent d'informations élémentaires, telles que les dates de construction, les réparations, les styles des édifices et leur état de conservation. La plupart des études signalées dans le dossier ont été préparées récemment et doivent être considérées comme le premier stade des études analytiques.

L'ICOMOS recommande que les efforts entrepris pour documenter les structures bâties du bien proposé pour inscription soient poursuivis de façon systématique, et que les inventaires comportent des données fondamentales permettant le suivi futur du bien.

État actuel de conservation

Le bien proposé pour inscription a fait l'objet d'énormes efforts de conservation depuis 1979. Les problèmes d'humidité ont été traités et les fissures structurelles sont suivies, tandis que les fuites ont été temporairement stoppées au moyen de feuilles étanches provisoirement installées sur les toits.

L'ICOMOS considère que ces efforts doivent se poursuivre pour améliorer l'état de conservation du bien, qui a pâti d'un manque d'entretien. Il importe d'appliquer de bons principes de conservation et d'éviter les restaurations excessives.

Mesures de conservation mises en place

Plusieurs projets de conservation et d'entretien sont menés dans le bien proposé pour inscription par des artisans, sous la tutelle de l'ICHHTO, qui identifie les besoins et définit les priorités ainsi que les calendriers d'intervention. Outre les activités de réparation, le retrait des éléments inappropriés est aussi entrepris.

Entretien

L'entretien est inclus dans les mesures de conservation, car il n'a pas été réalisé depuis des années.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS observe que les efforts entrepris depuis 1979 se sont révélés fructueux. Plusieurs travaux de conservation ont été menés et certaines interventions (par exemple dans la *Goi Machid*) témoignent d'un traitement attentif. Cependant, on observe une tendance à exagérer et à reconstruire des éléments manquants, voire des parties du bazar, une pratique susceptible de menacer l'authenticité du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les efforts de conservation entrepris par l'État partie ont abouti à une amélioration générale de l'état du tissu bâti du bazar. Toutefois, l'ICOMOS considère que la tendance à intervenir trop lourdement doit être corrigée, afin d'éviter de menacer l'authenticité du tissu. L'ICOMOS recommande donc de développer des principes de conservation appropriés et d'élaborer des directives afin d'orienter les interventions, en les associant à des mesures d'incitation financières. L'ICOMOS suggère aussi que des priorités en matière de travaux de conservation et d'entretien soient définies et suivies.

Enfin, l'ICOMOS recommande que les efforts entrepris pour documenter les structures bâties du bien proposé pour inscription soient poursuivis de façon systématique, et que les inventaires comportent des données fondamentales permettant le suivi futur du bien.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le cadre de gestion du bien repose sur l'intégration des instruments d'urbanisme en vigueur (le plan directeur et le plan détaillé pour Tabriz), des instances administratives et techniques (le comité de direction pour le bazar de Tabriz et la base de l'ICHHTO pour le bazar de Tabriz), des objectifs de conservation, de l'analyse SWOT, des stratégies de mise en œuvre et des programmes opérationnels.

L'ICHHTO a la responsabilité de préserver la totalité des biens culturels, classés et non classés. Il remplit sa mission par l'intermédiaire du Haut conseil technique et des bases provinciales. Chaque base renvoie à un

comité de direction consultatif composé d'éminents experts. Dans le cas du bazar de Tabriz, compte tenu de la complexité de la structure de la propriété, des représentants des parties prenantes siègent aussi au comité. Ce dernier détermine et explique les politiques générales de protection et de gestion adoptées à toutes les parties prenantes du bazar, par le biais de médiateurs fiables eux-mêmes impliqués. Enfin, les bureaux du personnel de conservation sont très proches de l'ensemble du bazar, ce qui assure une présence permanente.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Selon le dossier de proposition d'inscription, le plan de gestion du bien s'étend sur dix ans. Les principaux objectifs du plan de gestion mentionnés dans le dossier sont : préparer un plan directeur pour les travaux de conservation, développer des programmes éducatifs, conduire des études et assurer le suivi des questions légales. D'après les objectifs identifiés, divisés en objectifs à court, moyen et long terme, plusieurs plans opérationnels détaillés ont été mis au point, y compris des programmes pour la présentation et la promotion du bien. Les besoins financiers pour chaque plan ont été identifiés.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie d'expliquer plus en détail le cadre global du système de gestion et des instruments de mise en œuvre de ce dernier (point 6, lettre du 19 octobre 2009). Les informations communiquées dans la lettre du 20 novembre 2009 de l'État partie ne contiennent rien sur l'état de développement et d'exécution du plan de gestion, alors que cela avait été expressément demandé. L'ICOMOS a abordé cette question dans une lettre envoyée à l'État partie le 16 décembre 2009.

L'État partie a répondu que le plan de gestion était exécuté et que plusieurs projets mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription avaient déjà été menés à bien, dont les plans de restauration, certains projets pilotes au sein de la zone proposée pour inscription, des programmes d'éducation et de formation, par exemple dans le secteur de la sécurité, la compilation des réglementations en matière d'utilisation des matériaux traditionnels, l'établissement d'une base de données répertoriant les vestiges archéologiques en terre découverts, l'organisation de formations destinées à des étudiants, l'impression de brochures d'informations sur le bazar, l'amélioration des installations touristiques (bureau d'information, signalétique, salles de repos, etc.), formation au suivi du personnel de base de l'ICHHTO, suivi du bien, établissement de programmes de coopération avec les universités, dans une optique de recherche.

Dans la même lettre, l'ICOMOS a demandé que des mesures soient prises pour développer et mettre en œuvre une stratégie de gestion des visiteurs et des informations sur le calendrier d'élaboration et de mise en

œuvre transmises à l'ICOMOS.

L'État partie a répondu qu'un plan touristique complet pour Tabriz avait été préparé par la faculté d'art de Tabriz, en collaboration avec l'organisation du tourisme national et international entre 2001 et 2006, avec une perspective à 20 ans pour le développement du tourisme à Tabriz. Un groupe d'ONG et de consultants indépendants a ébauché un plan touristique pour le bien proposé pour inscription, lequel sera examiné par un comité d'experts fin 2010. Ce plan inclut des actions dans les domaines de la recherche, de la formation et de la présentation.

L'ICOMOS considère que le système de gestion en place est approprié.

L'ICOMOS apprécie les efforts supplémentaires entrepris par l'État partie dans ce domaine et recommande que les informations mises à jour sur les progrès de la finalisation et de la mise en œuvre des plans de gestion et touristique en cours de développement soient transmises au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS.

Préparation aux risques

Le dossier de proposition d'inscription ne fait aucune référence à la préparation aux risques, bien que l'État partie soit conscient des menaces pesant sur le bien proposé pour inscription, notamment celles que représentent les tremblements de terre, et qu'il ait conduit des recherches appliquées afin d'éviter d'autres dommages au bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'un plan de préparation aux risques ciblant les menaces liées aux tremblements de terre et aux inondations, qui sont les plus probables, doit être élaboré.

Implication des communautés locales

L'implication dans le comité de direction de Tabriz du directeur des guildes et du conseil d'administration du bazar, ainsi que la médiation d'hommes d'affaires fiables identifiés par les autorités parmi les parties prenantes du bazar, permet de considérer que la communauté locale a dans une certaine mesure été impliquée dans le processus.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le dossier de proposition d'inscription contient un tableau détaillant les investissements passés et fournit aussi indirectement des informations sur les futurs besoins financiers. La base de l'ICHHTO pour le bazar de Tabriz comporte une organisation administrative et technique qui comprend deux architectes, trois restaurateurs, 24 artisans et dix étudiants. Dans la branche de la recherche, deux postes d'opérateurs SIG et informatiques sont vacants.

L'ICOMOS considère que, vu l'importance des structures et de la stabilité structurelle des édifices du bazar, il importe de recruter au moins un ingénieur structure fort d'une expérience dans le comportement structurel des maçonneries historiques au sein du personnel de la base de l'ICHHTO.

Efficacité de la gestion actuelle

Le cadre envisagé pour la gestion du bien a pris en compte sa spécificité et sa complexité, ainsi que la question des parties prenantes. Les relations entre les autorités, le personnel technique et les habitants du bazar semblent solidement ancrées. Les résultats des travaux de conservation réalisés à ce jour suggèrent que le système mis en place est efficace.

L'ICOMOS considère que, bien que le système de gestion du bien puisse être jugé approprié, l'État partie devrait envisager d'inclure dans le plan de gestion en cours d'élaboration des indications quant à son ambition à long terme pour le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommande de recruter un ingénieur structure spécialisé dans le comportement structurel des maçonneries historiques, dans un but de coopération avec le personnel de la base de l'ICHHTO. En outre, l'État partie devrait mettre au point des programmes de formation à l'intention du personnel technique, afin de mieux faire comprendre les principes et normes internationales de conservation au sein de la communauté du bazar, des professionnels et des ouvriers.

6. SUIVI

Le dossier de proposition d'inscription affirme que des exercices de suivi sont mis en œuvre avec l'aide des autorités responsables du bazar, de la base de l'ICHHTO et de centres scientifiques et de recherche. Le dossier de proposition d'inscription identifie aussi plusieurs indicateurs de suivi, regroupés selon l'aspect suivi : trafic, respect des réglementations, enjeux économiques et sociaux, conservation, tourisme et développement. Pour chaque indicateur, la périodicité des mesures et le lieu de stockage des données sont indiqués.

L'ICOMOS considère que le suivi a été organisé de façon raisonnable et bien pensée.

L'ICOMOS recommande à l'État partie de mettre son programme de suivi en œuvre dès que possible, afin de confirmer son applicabilité sur le long terme.

7. CONCLUSIONS

Le dossier de proposition d'inscription illustre de façon complète et détaillée la structure physique du bien proposé pour inscription, son fonctionnement et son

importance au fil des siècles, en s'appuyant sur des références utiles et bien fondées au phénomène socio-architectural des bazars et au rôle joué par Tabriz, centre marchand le long d'un des itinéraires de la Route de la Soie. Il a été démontré que le bien répond aux critères avancés et que les conditions d'authenticité et d'intégrité sont remplies.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'ensemble du bazar historique de Tabriz, Iran, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée :

Brève synthèse

Le bazar historique de Tabriz, situé le long d'une des routes marchandes les plus fréquentées entre l'Orient et l'Occident, se compose d'une série de structures couvertes en briques, de bâtiments et d'espaces clos interconnectés, remplissant des fonctions diverses : activités commerciales ou associées, lieux de réunion, d'enseignement et de pratiques religieuses. Au tissu architectural s'entremêle l'organisation sociale et professionnelle du bazar, moteur de son fonctionnement au fil des siècles qui en a fait une seule entité intégrée.

Le bazar historique de Tabriz a été l'un des plus importants lieux et d'échanges commerciaux et culturels sur le plan international, grâce aux liens et itinéraires commerciaux séculaires entre l'Orient et l'Occident, mais aussi à une sage politique de subventions et d'exonérations fiscales.

Le bazar historique de Tabriz apparaît parmi les bazars comme l'un des ensembles socioculturels et économiques les plus complets. Au fil des siècles, il s'est développé en un système physique, économique, social, politique et religieux exceptionnel, au sein duquel des structures architecturales, des fonctions et des professions spécialisées, ainsi que des individus issus de différentes cultures, s'intègrent dans un environnement vivant unique. Le rôle durable du bazar de Tabriz se reflète dans la disposition de son tissu et dans les édifices et espaces architecturaux très diversifiés et réciproquement imbriqués, qui ont été un prototype pour l'urbanisme persan.

Critère (ii) : Le bazar historique de Tabriz a été l'un des plus importants centres marchands et culturels internationaux en Asie, et dans le monde entier, entre le XIIe et le XVIIIe siècle, grâce à des routes commerciales séculaires entre l'Orient et l'Occident. Le bazar de Tabriz est un exemple exceptionnel d'une zone commerciale architecturale et urbaine qui se reflète dans ses édifices et ses espaces incroyablement variés et intégrés. Le bazar est l'une des structures socio-économiques les

plus durables ; sa grande complexité et son articulation témoignent de la richesse du commerce et des interactions culturelles de Tabriz.

Critère (iii) : Le bazar historique de Tabriz apparaît parmi les bazars comme l'un des ensembles socioculturels et économiques les plus complets. C'est un ensemble physique, économique, social, politique et religieux exceptionnel, qui apporte un témoignage exceptionnel sur une civilisation toujours vivante. Au fil des siècles, grâce à son emplacement stratégique et à de sages politiques de subventions et d'exonérations fiscales, le bazar de Tabriz s'est développé jusqu'à devenir un système socio-économique et culturel où des structures architecturales, des fonctions, des professions spécialisées et des gens issus de cultures diverses s'intègrent au sein d'un environnement vivant unique.

Critère (iv) : Le bazar historique de Tabriz est un exemple exceptionnel d'ensemble urbain multifonctionnel intégré, où des structures architecturales et des espaces interconnectés ont été façonnés par les activités commerciales et les besoins associés. Un grand nombre d'édifices et de structures spécialisés sont concentrés, connectés les uns avec les autres, dans une aire relativement compacte, formant quasiment une seule structure intégrée.

Intégrité et authenticité

Le bien proposé pour inscription contient tous les éléments nécessaires pour traduire son importance. L'intégrité du bazar du XVIIIe siècle de Tabriz est bien préservée et son architecture conserve un riche répertoire de bâtiments commerciaux ; par ailleurs, le lien entre la structure physique et son fonctionnement demeure clairement lisible, et bien souvent vivant.

Les riches sources historiques apportent un témoignage crédible sur l'importance du bazar de Tabriz au fil de l'histoire et sur la pérennité de sa disposition. Le tissu du bazar affiche toujours la conception, la façon et les matériaux de l'époque de sa construction, après le tremblement de terre de 1780. Le bazar demeure un lieu vivant et économiquement actif, attestant de riches et durables échanges économiques, sociaux et culturels.

Mesures de gestion et de protection

Le bazar historique de Tabriz a été protégé officiellement en 1975, et depuis lors il est couvert par des mesures de gérance spéciales. Trois zones de protection ont été établies - une zone proposée pour inscription, une zone tampon et une zone paysagère. Elles sont assujetties à des réglementations spécifiques, intégrées dans les instruments d'aménagement. Dans ces zones, toute activité nécessite l'autorisation de l'ICHTO (Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme), l'institution chargée de la protection des monuments classés.

La structure de la gestion du bien repose sur l'intégration des instruments de planification existants (le plan directeur et le plan détaillé pour Tabriz), des instances administratives et techniques (le comité de direction pour le bazar de Tabriz et la base de l'ICHHTO pour le bazar de Tabriz), des objectifs de conservation, de l'analyse SWOT, des stratégies de mise en œuvre et des programmes opérationnels, inclus dans le plan de gestion.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Transmettre au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS des informations mises à jour sur tout progrès dans la finalisation et la mise en œuvre des plans de gestion et de tourisme en cours de développement ;
- Formuler et appliquer des principes de conservation et de restauration, de rénovation et de bonne conception pour les nouveaux bâtiments dans les zones voisines du bazar. Les orientations pour la conservation pourraient être liées à des incitations financières ;
- Assurer un contrôle strict des permis de construire dans le bien proposé pour inscription et dans la zone tampon pour éviter la menace d'un développement urbain inapproprié ;
- Inclure dans le plan de gestion des indications sur la vision à long terme pour le bien proposé pour inscription ;
- Poursuivre sur une base systématique les efforts entrepris pour documenter et inventorier le patrimoine bâti, contenant des données fondamentales pour le suivi futur du bien ;
- Développer et mettre en œuvre un plan de préparation aux risques ciblé sur les tremblements de terre et les inondations ;
- Développer et mettre en œuvre des programmes de formation au tourisme durable pour les gestionnaires du bien, afin d'assurer que le bien soit préparé à faire face aux enjeux touristiques ;
- Préparer et mettre en œuvre des programmes de formation pour le personnel technique, afin de mieux faire comprendre les principes et normes internationales de conservation au sein de la communauté du bazar, des professionnels et des ouvriers.



Vue générale du bien proposé pour inscription



Amir Sarāyi



Vue intérieure de Dar- Dallazan Rastasi



Vue intérieure de Sadiqiyya Charsugu

Hahoe et Yangdong (République de Corée) No 1324

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Villages historiques de Corée : Hahoe et Yangdong

Lieu :

Andong et Gyeongju, province de Gyeongsangbuk-do,
République de Corée

Brève description :

Les deux villages de Hahoe et de Yangdong et leurs paysages sont considérés comme les deux villages claniques historiques les plus représentatifs de Corée. Ils furent fondés aux XIV^e-XV^e siècles et s'étendirent pour atteindre leur taille et composition actuelles à la fin du XVIII^e et au XIX^e siècle.

Leur disposition et leur emplacement, abrités par des montagnes boisées et face à une rivière et à des champs agricoles ouverts, reflètent la culture confucéenne aristocratique propre au début de la dynastie Joseon (1392-1910).

Les villages étaient situés de façon à tirer une nourriture à la fois physique et spirituelle des paysages alentour. Ils comprenaient les résidences des familles dirigeantes, les solides maisons à charpente en bois des autres membres du clan, ainsi que des pavillons, des salles d'étude, des académies confucéennes et des groupes de maisons à un étage à murs en torchis et toit de chaume, anciennement réservées aux roturiers.

Les paysages de montagnes, d'arbres et d'eau autour des villages, au panorama encadré par des pavillons et des retraites, étaient célébrés pour leur beauté par les poètes des XVII^e et XVIII^e siècles.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de six sites.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : Village de Hahoe : 18 août 1998 et village de Yangdong : 25 janvier 2002

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
20 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les villes et villages historiques et sur l'architecture vernaculaire, ainsi que des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Choi, Jae-Soon, et al, *Hanoak: Traditional Korean Homes*, 1999.

Choi, Sang-hŏn, *Interior space and furniture of Joseon upper-class houses* (1951), 2007.

Kim, Bong-ryeol. *I Ddang-e Saegyeojin Jeongsin (L'Esprit dessiné sur cette terre)*, 1999.

Yoon, Hong-key, *The culture of fengshui in Korea: an exploration of East Asian geomancy*, 2006.

Mission d'évaluation technique : 9-14 septembre 2009.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 18 décembre 2009, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie pour demander plus d'informations sur les points suivants :

- Analyse comparative
- Conseils de conservation
- Plan de gestion
- Droit de propriété
- Zones tampons

L'État partie a répondu le 26 février 2010. L'analyse de ces informations figure dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Les villages de Hahoe et de Yangdong se trouvent tous deux dans la région sud-est de la péninsule coréenne, cœur d'une culture aristocratique confucéenne propre à la dynastie Joseon, qui régna plus de cinq cents ans sur la péninsule coréenne. Ils sont distants de 90 km.

Les six sites sont :

Hahoe :

- Village et paysage alentour
- Académie, 4 km à l'est
 - tous deux reliés par une zone tampon

Yangdong :

- Village entouré d'une zone tampon,
- Académie, 8 km à l'ouest,
- Maison, 8 km à l'ouest,
 - reliés par une zone tampon,
- Académie, 4 km à l'est, avec une petite zone tampon.

Les deux villages incarnent les deux modes de formation typiques des villages aristocratiques claniques. Hahoe était un peuplement pionnier formé quand Ryu Jong-hye, du clan Ryu, choisit cette terre pour résidence permanente de ses descendants, à la fin de la dynastie Goryeo, au XIV^e siècle. Le village de Yangdong, à l'inverse, commença à se développer en village de la noblesse quand le clan Son, d'un autre village, s'installa à cet endroit, dont une épouse était originaire, en 1457.

Les deux villages connurent un développement analogue. Ils illustrent le style caractéristique dans la région des maisons de nobles *yangban*, des maisons à charpente en bois et à toits de tuiles autour d'une petite cour ou *impluvium*. Ce style est dit refléter le style des édifices palatiaux de la dynastie Goryeo qui migra dans la région après la chute de la dynastie, et s'accorde aussi bien au climat, caractérisé par des variations extrêmes de température entre l'été et l'hiver.

Chacune des maisons de *yangban* possédait généralement des quartiers séparés pour les hommes et les femmes et, lorsque les ressources l'autorisaient, des quartiers à part pour les serviteurs, des greniers, des celliers et une bibliothèque. La maison du chef de famille se distinguait par un sanctuaire ancestral, et celle de la principale lignée familiale par une grande salle rituelle ou de réception abritant les tablettes ancestrales et hébergeant les cérémonies. Globalement, les maisons de la noblesse *yangban* reflètent l'ordre social de la dynastie Joseon, avec ses distinctions rigides entre l'homme et la femme, l'extérieur et l'intérieur, les jeunes et les vieux, les serviteurs et les maîtres.

Par contraste, les maisons plus nombreuses des roturiers étaient des bâtiments à un étage, aux murs en torchis et aux toits de chaume. Regroupées autour des maisons de *yangban*, elles avaient toutes leurs pièces de vie et de service sous le même toit.

Bien que le dossier de proposition d'inscription soit très riche en matériel visuel sur les édifices et en explications sur la typologie architecturale, l'ICOMOS note qu'il existe peu d'informations sur les matériaux et techniques de construction, ou sur l'aspect humain et organisationnel de la construction et de l'artisanat traditionnels.

À l'écart des maisons, dans des endroits panoramiques isolés, les érudits, des hommes de haut rang issus de familles nobles, construisaient des pavillons séparés, soit des *jeongja* (structures à ouverture latérale), retraites d'où l'on pouvait admirer la vue, soit des *jeongsa* (salles d'étude), où l'on donnait des lectures ou révérait d'anciens sages. Toutefois, comme un pavillon pouvait aussi se trouver dans un ensemble consacré à l'étude, la distinction entre les deux types d'édifices est parfois difficile.

Le *seowon*, ou académie confucéenne, était une institution éducative privée exclusivement établie pour un homme ayant atteint connaissance et sagesse remarquables. Ses rôles jumeaux de sanctuaire pour un sage particulier et d'éducation des étudiants se reflétaient dans ses éléments : le sanctuaire, *jeonsacheong*, un édifice pour la préparation des rites mémoriaux, la salle de lecture, les quartiers des étudiants (*jaesa*), la bibliothèque (*jangpangak*), et un pavillon surélevé (*nugak*) où les érudits confucéens tenaient des réunions ou se reposaient. Les principaux bâtiments étaient typiquement installés sur un axe nord-sud.

Les organisations claniques continuent de conduire des cérémonies en l'honneur des ancêtres, d'entretenir et de réparer les bâtiments et les sites en rapport avec leurs ancêtres, de promouvoir les bonnes relations entre les membres du clan. Les organisations claniques sont aussi responsables de lever des fonds collectifs pour financer la construction et le fonctionnement des équipements, par exemple les maisons des grandes lignées claniques, les sanctuaires ancestraux, les salles d'étude, les pavillons, les académies confucéennes et les écoles du village. Elles sont aussi chargées de publier le registre généalogique du clan et les collections des œuvres littéraires des ancêtres.

La zone proposée pour inscription inclut pour le village de Hahoe une partie de la montagne en arrière-plan, une partie du fleuve et certains des champs agricoles des communautés, et pour le village de Yangdong une partie des bois alentour.

Les deux villages font l'objet d'une description séparée :

Village de Hahoe :

Le clan Pungsan Ryu qui formait le village était l'une des cinq plus puissantes familles locales de la région d'Andong. La famille a engendré de nombreux politiciens et érudits notables, et fut reconnue à partir du XV^e siècle comme un des clans aristocratiques les plus éminents du sud-est de la Corée.

Le village se trouve sur les hauteurs du fleuve Nakdonggang, là où il s'enroule autour du mont Hwasan. Le nom Hahoe signifie d'ailleurs méandres du fleuve. Le Nakdonggang coule vers le sud pour se jeter dans le détroit de Corée et draine la plus grande partie des provinces Gyeongsang du Nord et du Sud. Les eaux du

fleuve ont permis à la région de prospérer grâce à la production de riz à partir du début de la période Joseon.

La zone proposée pour inscription comprend le village, une partie des champs cultivés, les versants inférieurs de la montagne en arrière-plan, et la rive opposée du fleuve, sur laquelle se trouve l'académie Hwacheonseowon. Dans la zone proposée pour inscription, on trouve l'académie confucéenne Byeongsanseowon, un site distinct à environ 3 km à l'est du village, joint au site principal par la zone tampon.

Les principaux éléments de la zone proposée pour inscription sont décrits séparément :

Disposition du village

Le centre du village est un petit mont sur les hauteurs duquel se trouve la maison Yangjindang, la demeure de la famille principale. En termes de plan, ce mont est considéré comme le cœur d'une fleur de lotus, avec des pistils ou des étamines qui rayonnent. La route reliant la maison Yangjindang à la maison Chunghyodang, la résidence du chef d'une branche de la famille, forme l'axe principal du village. Dispersés autour des villages se trouvent les maisons de l'aristocratie *yangban*, leurs façades construites face à une belle vue, entourées des groupes de maisons de roturiers à toit de chaume.

Le village et ses principales maisons de la noblesse étaient organisés de façon à refléter les principes *pungsu*, dans leur orientation vers les montagnes protectrices.

Le texte descriptif dans le dossier de proposition d'inscription se concentre principalement sur les demeures de la noblesse. L'ICOMOS note qu'il fournit peu de descriptions des maisons des roturiers, des espaces entre les édifices ou du paysage avoisinant, avec ses forêts, ses terrains agricoles et ses vues prisées.

Maisons de la noblesse yangban

La plupart de ces maisons possèdent une charpente en bois avec des toits en tuile ; le plan standard de la cour et des annexes indépendantes se décline en plusieurs variations.

Maison Yangjindang

Datant du milieu du XVI^e siècle, cette maison, la plus grande du village, a accueilli la principale famille du clan Ryu depuis sa construction par Ryu Jong-hye, le fondateur du clan. Elle fait face au sud, surplombant le pic de Maneulbong, son *ansan* ou montagne gardienne avant. De façon inhabituelle, la maison possède deux sanctuaires ancestraux et sa charpente présente une décoration élaborée.

Maison Chunghyodang

Les édifices actuels datent du XVII^e siècle et ont été construits pour le chef d'une branche mineure du clan Ryu. Seul le sanctuaire ancestral fait face au sud en direction de Maneulbong, tandis que les autres bâtiments font face au mont Wonjisan à l'ouest. Comme la maison Yangjindang, sa charpente en bois est décorée. Elle se distingue par sa grande salle au plancher en bois, avec deux étages de pièces de chaque côté.

Maison Juiljae

Bâtie pour l'arrière-petit-fils du fondateur du clan au XVII^e siècle, la maison Juiljae possède deux entrepôts et elle est encerclée par un muret.

Maison Namchondaek

À l'origine simple maison construite à la fin du XVIII^e siècle, elle fut énormément agrandie à la fin du XIX^e siècle, mais le principal édifice fut détruit par un incendie en 1954. Les édifices debout comprennent un pavillon joliment décoré réimplanté là depuis l'autre berge du fleuve dans les années 1980.

Maison Bukchondaek

La maison a pris sa forme actuelle en 1862, une extension d'une habitation de la fin du XVIII^e siècle. Les quartiers des femmes, *anchae*, sont le bâtiment le plus large de Hahoe, avec un toit soutenu par des colonnes.

Maison Hadonggotaek

Bâtie au milieu du XIX^e siècle.

Maison Jakcheongotaek

Située à proximité du fleuve, c'est un exemple de petite demeure de la noblesse. Elle date du XIX^e siècle. Une inondation en 1934 a emporté sa grande porte.

Maison Bak Jeong-suk

Bien que couverte d'un toit de chaume, cette maison présente le style d'une maison de *yangban*. Elle possède un moulin avec des murs en torchis renforcés de paille – l'un des rares moulins à riz résidentiels à avoir survécu.

Maisons des roturiers

Le village comporte de nombreux exemples de maisons de roturiers à un étage. Les murs de celles-ci étaient généralement construits en torchis sur une charpente en bois, avec des toits couverts de chaume de riz. À l'intérieur, les sols étaient en terre battue. La maison Yeokanjip est typique de ces maisons de roturiers.

Salles d'étude, pavillons et académies confucéennes

Le village possède quatre salles d'étude :

Salle d'étude Gyeomamjeongsa

La salle d'étude Gyeomamjeongsa a été construite en 1567 par Ryu Ul-lyong. Installée à l'extrémité occidentale de la falaise Buyongdae, elle est encadrée d'une pinède, et offre des vues pittoresques, par-delà l'Hwacheon, sur les collines. Elle consiste en une salle d'étude et des quartiers intérieurs pour accueillir ceux qui venaient étudier.

Salle d'étude Wonjijeongsa

La salle d'étude Wonjijeongsa a été bâtie en 1576 par Ryu Seong-ryong au bord du fleuve, pour sa propre étude et pour son enseignement. Elle se compose d'une salle d'étude et d'un pavillon carré surélevé, donnant sur les panoramas de l'autre côté du fleuve, les pinèdes de la falaise Buyongdae et plus loin le mont Wonjisan.

Salle d'étude Binyeonjeongsa

Ryu Ul-lyong a érigé cette seconde salle d'étude, un bâtiment simple, près de chez lui ; elle servait à recevoir des invités, à tenir des lectures de poésie ou des réunions familiales claniques.

Salle d'étude Okyeonjeongsa

La construction de la salle d'étude a été lancée en 1576 par Ryu Seong-ryong et terminée en 1586. C'était la deuxième salle, construite en un lieu calme, en dehors du village, dans un beau paysage. Il y a écrit *Jingbirok* (Mémoires de guerre). Il inclut un *seodang*, un *byeoldang*, l'*anchae* et un bâtiment pour les serviteurs.

Pavillon Sangbongjeong

Bâtiment simple dans un ensemble ceint de murs, le pavillon a d'abord été construit par Ryu Se-cheol (1627-1681) et plus tard rénové par son arrière-petit-fils Ryu Young (1687-1761). Sur la berge du fleuve opposée au village, sur une petite colline, il fait face à la maison Chunghyodang, résidence de la famille dirigeante de Ryu Seong-ryong.

Académie confucéenne Byeongsanseowon

L'académie est séparée du village, à 4 km environ à l'est. Elle fut à l'origine construite en tant qu'école pour la famille Ryu. Après la mort de Ryu Seong-ryong, ses disciples et les érudits confucéens construisirent en 1614 le sanctuaire Jondeoksa pour lui, et améliorèrent l'école de façon à en faire une académie confucéenne avec des salles de lecture et des espaces rituels. L'académie se dresse sur le versant sud-est du mont Hwasan, la montagne gardienne arrière du village de Hahoe. Devant se trouve le Nakdonggang et de l'autre

côté du fleuve le mont Byeongsan, littéralement « la montagne qui ressemble à un paravent ».

On y trouve une salle de lecture, deux bâtiments pour les étudiants, une bibliothèque, un pavillon surélevé, le sanctuaire Jondeoksa et le *jeonsacheong* (un bâtiment destiné à la préparation des rites mémoriaux). La vue depuis le pavillon surplombant le Nakdonggang et donnant sur le mont Byeongsan au-delà est un panorama célèbre.

Académie confucéenne Hwacheonseowon

Construite à l'origine en 1786 et agrandie au début du XIXe siècle, l'académie fut détruite en 1868 sur ordre du régent Heungseon, le père du roi Gojong, de fermer toutes les académies confucéennes privées dans la nation. Elle a été restaurée en 1994.

Environnement paysager

La beauté du paysage du village, entouré sur trois côtés par le fleuve et se détachant sur un arrière-plan montagneux, a inspiré de nombreux poèmes, notamment aux XVIIe et XVIIIe siècles, dont beaucoup célèbrent le thème des 16 beaux panoramas dans le village de Hahoe et autour. Bien que les 16 panoramas varient au fil du temps, tous célèbrent l'heureux mariage des montagnes, de l'eau et des arbres - érables, châtaigniers et pins -, et dépeignent en mots le paysage.

Au fil des siècles, l'image du paysage a été améliorée, par exemple avec la plantation au XVIe siècle d'une grande pinède, Mansongjeong, sur la berge du fleuve opposée au village, pour donner un premier plan à la falaise Buyongdae et servir de coupe-vent contre les vents du nord-ouest.

L'ICOMOS note qu'aucun détail n'est fourni quant aux autres zones boisées, ou à la survivance des châtaigniers et des érables.

Terres agricoles

La zone proposée pour inscription inclut les champs bordant le fleuve entre le village et les versants inférieurs de la montagne. Il s'agit principalement de rizières irriguées.

Les principaux champs agricoles du village, collectivement connus sous le nom de champ Pungsan, s'étendent à l'est au-delà de la montagne et ne sont pas inclus dans la zone proposée pour inscription ni dans la zone tampon.

Village de Yangdong :

Le village se trouve à l'entrée d'une étroite vallée entre les nombreuses crêtes du mont Seolchangsan au nord-ouest et le pic Seongjubong au sud-est, où passe le Yangdongcheon, un affluent de l'Allakcheon qui se jette dans la rivière Hyeongsangang. Avec la montagne

gardienne derrière lui, le village fait face, par-delà l'Allakcheon, à une vaste plaine où s'étend le champ Angang – les principaux champs agricoles du village, maintenant dans la zone tampon. Le pic Seongjubong constitue, devant, sa montagne gardienne.

Tout comme le village de Hahoe, Yangdong a été loué comme l'un des sites les plus accueillants de Corée du Sud dans le *Pungsu de Joseon*. Le village est devenu l'endroit où l'aristocratie terrienne étudiait tout en jouissant des beautés du paysage. Le petit pavillon de la maison Dongnakdang était un lieu de retraite où Yi Eon-jeok, par exemple, se consacra au XVI^e siècle, dans le respect d'une ascèse spirituelle et physique, à l'étude du confucianisme et à l'écriture de poèmes tels que « 15 chansons composées dans une forêt ».

Yangdong est plus grand que la plupart des villages claniques traditionnels, avec 149 maisonnées et des demeures proportionnellement plus grandes. Les habitations s'établissent sur cinq « vallons » au creux de collines densément boisées, sur des parcelles prises sur les bois alentour, avec les maisons de *yangban* à mi-chemin du versant et les maisons des roturiers regroupées autour et en contrebas. Il y avait deux clans principaux, Son et Yi, qui bâtissaient leurs maisons sur des sites en vue dans une sorte de compétition.

Comme pour le village de Hahoe, l'ICOMOS note que le texte descriptif se concentre principalement sur les demeures de la noblesse et donne peu d'informations sur les maisons des roturiers ou le paysage alentour.

Maison Seobaekdang

C'est la plus ancienne maison du village, construite par le fondateur du clan Son, Son So, quand il s'installa dans le village au milieu du XV^e siècle. C'est aussi l'une des plus anciennes maisons de Corée, qui conserve la disposition du début de la période Joseon avec une salle cérémoniale centrale, et des quartiers des hommes qui font partie de l'ensemble principal, par opposition à la ségrégation qui émergea plus tard. La grande salle principale au plancher en bois offre des vues sur le pic Seobaekdang. Outre l'ensemble principal, on observe une porte et un sanctuaire ancestral.

Maison Mucheomdang

C'est une maison d'une lignée principale du clan Yi. Une partie de la maison fut édifiée par Yi Beon à la fin du XIV^e siècle quand il s'installa dans le village. Son fils construisit la salle indépendante et un descendant plus lointain le sanctuaire ancestral, au XVII^e siècle. La salle se distingue par ses imposantes dimensions, des portes relevables en papier et des décorations au sommet des piliers cylindriques.

Maison Gwangajeong

Ce fut la maison principale du clan Son de 1500 environ jusqu'au début du XX^e siècle, époque à laquelle ce rôle

fut dévolu à la maison Seobaekdang. La maison Gwangajeong est composée d'un ensemble principal, avec des ailes devant qui en font l'un des plus longs bâtiments du village, et un sanctuaire ancestral ceint d'un mur. Comme la maison Seobaekdang, elle possède une salle centrale avec des piliers décorés. La maison est l'une des rares qui subsiste du milieu de la dynastie Joseon sans avoir subi de remodelage important.

Maison Dongnakdang

Située à 8 km environ du village, la maison fut construite par le poète Yi Eon-jeok, lorsque qu'il se retira de ses fonctions au service du gouvernement à la fin du XVI^e siècle. Elle inclut le pavillon Gyejeong, construit sur un promontoire surplombant la vallée. La maison a pris sa forme actuelle sur trois générations. La salle principale se distingue par sa décoration et toute la maison affiche un grand savoir-faire artisanal.

Maison Hyangdan

Construite à l'origine en 1543 par Yi Eon-jeok pour sa mère malade quand il était gouverneur de la province de Gyeongsang, la maison est maintenant composée d'un bâtiment principal, d'un bâtiment pour les serviteurs, d'une porte principale et d'un bâtiment supplémentaire pour les hommes (*sarangchae* extérieur), qui fut construit ultérieurement. Caractéristique de cette maison : l'utilisation de nombreux piliers circulaires, ainsi que le grand raffinement du mobilier.

Maison Nakseondang

Au nord de la maison Seobaekdang, la maison Nakseondang fut établie comme maisonnée distincte par Son Suk-don, le jeune frère de Son Jung-don, au milieu du XVI^e siècle. C'est maintenant la maison de la branche principale du clan Son. Elle se compose d'une *anchae*, d'un bâtiment inférieur (*araechae*), d'un *sarangchae* avec des piliers devant, d'un grenier, d'une porte principale et d'un sanctuaire ancestral.

Maison Sujoldang

Construite au XVII^e siècle, la maison se compose d'un *anchae*, d'un *sarangchae*, d'un grenier, d'une porte principale et d'un sanctuaire ancestral.

Maison lhyangjeong

Bâtie à la fin du XVII^e siècle, la maison se compose de l'*anchae*, du *sarangchae* et de deux greniers.

Maison Sangchunheongotaek

Se composant d'un *anchae*, d'un *sarangchae* et d'une porte, la maison date du début du XVIII^e siècle.

Maison Dugokgotaek

Cette grande maison se compose d'une porte principale, d'un *anchae*, d'un *sarangchae*, d'un bâtiment inférieur (*araechae*), d'un grenier, et, assez inhabituellement, de bâtiments pour les serviteurs et pour moudre le grain. Elle fut construite au début du XVIIIe siècle. Devant la maison se trouve un *jaesil*, une salle pour les cérémonies rituelles.

Maison Geunamgotaek

Construite vers la fin du XVIIIe siècle, elle consiste en un *anchae*, un *sarangchae*, une porte principale, un grenier, un sanctuaire ancestral, et tous les bâtiments principaux sont indépendants les uns des autres.

Maison Sahodanggotaek

Cette maison du milieu du XIXe siècle consiste en un *anchae*, un *sarangchae* et une porte principale. Les salles *daechong* au sol en bois de l'*anchae* et du *sarangchae* possèdent toutes deux, en façade, des piliers circulaires solennels. Au sein de l'*anchae* figure une seconde salle principale pour la maîtresse de maison (*ansarangbang*), dont une partie avec un plancher en bois surélevé (*numaru*).

Maison Jeong Sun-i

Autour des maisons claniques aristocratiques se trouvent des groupes de simples maisons à toits de chaume des roturiers, avec des murs en torchis sur une charpente en bois, habituellement trois pièces disposées en ligne, avec parfois de petites dépendances.

Salles d'étude, pavillons et académies confucéennes

Pavillon Simsujeong

Le pavillon Simsujeong a été à l'origine construit autour de 1560 pour Yi Eon-gwal, jeune frère de Yi Eon-jeok. Il fut détruit dans un incendie et le bâtiment actuel fut reconstruit en 1917.

Pavillon Suunjeong

Le pavillon se dresse sur des hauteurs à l'ouest du village et surplombe l'Allakcheon et le champ Angang. Il offre l'une des meilleures vues du village de Yangdong. Il fut construit aux alentours de 1582 par Son Yeop, arrière-petit-fils de Son Jung-don. Le pavillon possède une salle au sol chauffé et une salle ouverte avec une véranda et des balustrades décoratives.

Académie confucéenne Oksanseowon

L'académie Oksanseowon est située à 8 kilomètres environ à l'ouest du village de Yangdong (juste au sud de la maison Dongnaktang). L'ensemble est divisé en quatre zones pour l'entrée, l'étude, les rites et les installations auxiliaires. L'académie se targue de

posséder le plus grand nombre de documents et de livres de toutes les académies confucéennes nationales (dont 48 survivent). Elle fut construite en 1572 par Yi Jemin, un magistrat de Gyeongju, en réponse aux aspirations des lettrés locaux. Elle n'a aucun lien visuel avec le village.

Académie confucéenne Donggangseowon

Située à 4 km environ à l'est du village, cette académie a été fondée en 1695 en mémoire de Son Jung-don, un éminent érudit local. La plupart des édifices ont été détruits en 1868, à une époque où de nombreuses académies furent fermées de force. En 1918, les lettrés locaux ont recommencé à observer les rites. Là non plus, il n'existe aucun lien visuel avec le village.

Environnement paysager

Le village de Yangdong a été façonné sur le modèle topographique typique *pungsu* « montagne à l'arrière, rivière devant ». Le village se tient à flanc de montagne, et toutes les maisons se regroupent en vallons entre des crêtes gardant l'image du caractère '勿', ce qui signifie « propre ». Seul l'environnement proche des maisons figure dans la zone proposée pour inscription, non l'Allakcheon ou les champs au-delà.

Histoire et développement

Les villages claniques se sont développés et épanouis sous la dynastie Joseon, qui a consolidé son règne absolu sur la Corée, a encouragé l'adoption des idéaux confucéens dans la société coréenne (qui avaient été introduits dans la péninsule coréenne au premier siècle), a absorbé la culture chinoise et, grâce à la prospérité fondée sur le commerce, a nourri la culture coréenne classique, sa science, sa littérature et sa technologie.

Bien que le concept des villages conçus pour s'harmoniser à la topographie locale, par la mise en œuvre des principes *pungsu*, soit apparu dans la période Goryeo précédente, c'est sous la dynastie Joseon que ceux qui étaient devenus des petits et moyens propriétaires terriens et des fonctionnaires locaux formèrent des *yangban*, ou clans nobles, avant de jouer un rôle central dans la fondation ou l'agrandissement des nouveaux peuplements, basés sur des principes confucéens. Ces villages claniques pour la noblesse abritaient habituellement les membres d'un ou deux clans et se dressaient le long de villes fortifiées, abritant le gouvernement et les fonctionnaires de rang inférieur et issus de milieux divers. Les villages claniques produisaient aussi des fonctionnaires et des militaires pour le gouvernement.

Le village de Hahoe est un exemple de nouveau peuplement *yangban* formé à la fin de la dynastie Goryeo par trois clans, Heo, An et Ryu.

Au XVI^e siècle, le clan Ryu a produit d'éminents politiciens et érudits et cela se reflète dans l'architecture du village, en particulier dans les salles d'étude.

Le nouveau village a prospéré mais, au milieu du XVII^e siècle, les clans Heo et An sont partis et le village de Hahoe est devenu le village clanique du seul clan Ryu. Le village a continué de s'agrandir aux XVIII^e et XIX^e siècles. Durant les années 1980, comme cela s'est passé dans la majorité des villages coréens, les jeunes gens ont migré dans les villes et, en 1991, l'école élémentaire a été fermée. Toutefois, il y a certains signes d'inversion de cette tendance, avec deux maisons traditionnelles récentes, construites dans les années 1990.

Le village de Yangdong est un exemple de peuplement qui a grandi jusqu'à devenir un village de la noblesse par le mariage d'une de ses filles avec le fils du clan Son. En retour, sa fille épousa un membre du clan Yi. Ces deux clans engendrèrent plusieurs figures éminentes au XVI^e siècle.

Le village s'agrandit autour des branches claniques.

Au début du XX^e siècle, une ligne de chemin de fer rejoint le village et une école fut construite. Dans les années 1940, un temple bouddhiste fut édifié, et une décennie plus tard une école. Dans les années 1970, un pont fut jeté au-dessus de l'Allakcheon et en 1971 on procéda au remodelage des terres arables du champ Angang et un entrepôt communautaire fut construit.

Dans les années 1980, le village ne connut pas un déclin de la population aussi sévère que certains autres villages.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription original comparait les deux villages proposés pour inscription à cinq autres villages claniques de Corée qui bénéficient d'une protection nationale, ainsi qu'à deux villes fortifiées, mais ne donnait que des informations élémentaires. Elle se contentait en outre de comparer les biens proposés pour inscription à un nombre limité de biens inscrits, et non à d'autres villages, hors de Corée, qui pourraient à l'avenir être proposés pour inscription.

La documentation supplémentaire fournie par l'État partie en février 2010 inclut des informations complémentaires sur ces deux aspects de l'analyse.

En ce qui concerne la comparaison entre les deux villages et d'autres biens déjà inscrits sur la Liste, des comparaisons sont faites avec quatre villages et villes en Chine, un au Japon, un au Viet Nam, un en Amérique du

Sud et 21 en Europe. Les villages et villes historiques d'Asie sont considérés comme radicalement différents de ceux d'Europe en ce qu'ils sont construits en bois principalement et étroitement liés à l'agriculture, plus particulièrement à la riziculture ; Hahoe et Yangdong peuvent être rapprochés de Xidi et Hongcun, dans le sud de la province du Anhui et des *tulou* du Fujian, en Chine, en tant que communautés claniques nées autour de la culture du riz. Cependant, les clans nobles de ces villages coréens appartenaient à une classe sociale qui émergea à la période Joseon, et qui diffère clairement des classes d'érudits ou de négociants chinois. Les villages claniques coréens possèdent aussi une structure particulière, avec des résidences aristocratiques entourées par les maisons de roturiers, tandis que les villages chinois se caractérisent par une suite de maisons appartenant aux mêmes classes et ayant des structures similaires. Les villages coréens sont présentés comme clairement distincts en termes de forme, de fonction et de matériaux.

Pour ce qui est des comparaisons entre les deux villages et d'autres qui pourraient être à l'avenir proposés pour inscription, elles portent sur le Japon, la Chine et le Viet Nam. Le confucianisme ayant énormément influencé l'Asie de l'Est (notamment la Chine, la Corée, le Japon et le Viet Nam) pendant plus de 2000 ans, il est approprié de comparer les deux villages proposés pour inscription à d'autres dans cette région géoculturelle, qui est appelée la sphère culturelle confucéenne d'Asie de l'Est. Il est suggéré que les villages claniques de Corée reflètent un système social très différent de celui du Japon, de la Chine ou du Viet Nam. En Corée, sous la dynastie Joseon, il existait des divisions claniques patriarcales strictes et, si les membres des clans appartenant à la noblesse vivaient parmi les roturiers, ils menaient une vie consacrée à la littérature tandis que les roturiers se chargeaient des travaux agricoles.

On ne trouve pas de système de classe aussi strict dans les villages historiques du Japon, du Viet Nam ou de la Chine. Les villages claniques coréens reflètent, dans leur disposition spatiale, ce système clanique hiérarchisé. Ceux qui formaient l'élite des villages claniques coréens maintenaient leur statut privilégié en construisant des sanctuaires ancestraux, des salles d'étude, des académies confucéennes dispensant un enseignement supérieur et des écoles de village, pour procéder aux rites ancestraux et éduquer les jeunes.

Dans la justification du choix des deux villages parmi les villages claniques qui subsistent en Corée, il est indiqué que, dans les années 1920, la Corée possédait environ 15 000 villages claniques (des deux côtés de la péninsule, plus tard divisée). Parmi ces villages, 1 685 prétendaient que leurs ancêtres fondateurs avaient été de célèbres érudits confucéens de la noblesse. Mais l'industrialisation et l'urbanisation galopante du XX^e siècle, ainsi que la guerre de Corée entre 1950 et 1953, ont eu un effet dévastateur sur les villages ruraux. La proportion d'habitants des villes est passée de 3,8 %

en 1910 à 90,5 % en 2009. Seuls sept villages coréens traditionnels bénéficient actuellement d'une protection nationale. Outre Hahoe et Yangdong, ce sont les villages d'Oeam, de Wanggok, de Hangae et de Seongeup, ainsi que la ville fortifiée de Nagan. Hahoe et Yangdong sont considérés comme ceux qui possèdent le plus grand nombre de biens survivants, en termes d'édifices protégés, de pavillons extérieurs et d'académies confucéennes.

En ce qui concerne la nécessité des deux villages pour refléter les caractéristiques propres aux peuplements de la période Joseon et à leurs réalisations architecturales et artistiques, il est avancé qu'ils sont considérés en être les exemples les mieux préservés, et les deux villages sont situés dans des environnements naturels remarquables, l'un au bord d'une rivière et l'autre le long de vallées montagneuses.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative amplifiée par la documentation complémentaire justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Les villages de Hahoe et de Yangdong :

- sont les exemples les plus anciens et les meilleurs de villages claniques, une forme de peuplement caractéristique de la période Joseon ;
- suivent à la lettre les principes *pungsu* et conservent l'intégrité fonctionnelle et visuelle de zones de production, de vie et de spiritualité ;
- possèdent des édifices extraordinaires exceptionnels et bien préservés, qui représentent la maison, les *jeongja*, *jeongsa* et *seowon* de la période Joseon ;
- conservent depuis des générations les anciens registres, documents et œuvres artistiques, les réalisations théoriques et culturelles des érudits confucéens de l'époque Joseon ;
- maintiennent aujourd'hui au plus haut degré les rituels familiaux traditionnels et les manifestations villageoises caractéristiques que réalisaient les érudits confucéens à la période Joseon.

Deux biens ont été proposés pour inscription pour manifester cette valeur universelle exceptionnelle. L'ICOMOS considère que les villages ont la capacité de démontrer une valeur universelle exceptionnelle pour leurs ensembles d'édifices traditionnels et pour la façon dont leurs traditions de planification et de construction

reflètent les structures sociales et la culture confucéenne aristocratique propre à la dynastie Joseon et comment celles-ci ont perduré au fil du temps, plutôt qu'au titre des reliques culturelles mobilières et des réalisations des érudits – qui sont cependant aussi d'une importance considérable pour étayer la valeur universelle exceptionnelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les principaux attributs du village clanique, tels que les maisons de la noblesse et des roturiers, la disposition spatiale formelle, les salles d'étude et les académies, sont présents dans les délimitations proposées pour inscription des deux villages, quoiqu'à Hahoe l'académie confucéenne Byeongsanseowon se trouve à 4 km à l'est et au village de Yangdong les académies confucéennes d'Oksanseowon et de Donggangseowon se trouvent respectivement à 8 et 4 km du village, sans lien spatial avec lui.

Le paysage harmonieux, avec la rivière, les forêts et les montagnes qui ont inspiré les auteurs, est présent à Hahoe, quoique partiellement dans la zone tampon, et aussi à Yangdong, bien qu'à un degré moins complet. Ici l'Allakcheon, les champs Angang (que l'on peut tous deux contempler depuis le *pavillon Suunjeong*) et les hauteurs de la montagne ne sont pas inclus dans la zone proposée pour inscription.

Le bien ne souffre que d'effets négatifs minimes du développement et n'a pas pâti de négligence. Toutefois, l'environnement du village de Yangdong a été compromis dans une certaine mesure par de nouvelles infrastructures telles que ponts, routes et une voie de chemin de fer.

Authenticité

En ce qui concerne les villages claniques, la façon dont les attributs reflètent fidèlement la valeur universelle exceptionnelle porte sur la capacité des bâtiments, de la disposition du village, du cadre, des rituels claniques dynamiques à exprimer la manière dont les maisons du village constituent une manifestation exceptionnelle des régimes politiques et culturels Joseon et la manière dont ils furent façonnés par le confucianisme.

L'ICOMOS considère que les villages expriment bien la disposition hiérarchique des peuplements, et les expressions de la noblesse clanique et des érudits influents.

Le développement de la relation dynamique entre le village et son environnement pour exprimer harmonie et beauté autant que fonctionnalité, se reflète mieux à Hahoe qu'à Yangdong.

L'authenticité a parfois été compromise, dans les matériaux utilisés pour certains des projets de

restauration – voir ci-après – et le remodelage assez important qui a eu lieu, particulièrement à Hahoe, où beaucoup des bâtiments ont été modifiés pour de nouveaux usages. Ces deux types d'intervention brouillent le lien avec les matériaux, les techniques et la planification de la période Joseon, et la capacité des bâtiments à contribuer à la valeur universelle exceptionnelle.

L'authenticité des structures individuelles est donc vulnérable, et il est nécessaire de veiller à ce que les détails ne soient pas plus érodés et à ce que, si possible, la conservation puisse être améliorée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, mais aussi que l'authenticité est vulnérable, au regard de la conservation des structures individuelles, et que cela doit être traité.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv), (v) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les villages de Hahoe et de Yangdong sont deux des exemples les mieux préservés et les plus représentatifs d'un village clanique, un type de peuplement caractérisant la société confucéenne de la période Joseon (1392-1910). Les rituels, archives et documents confucéens conservés au village, la foi villageoise et les jeux traditionnels sont des témoignages exceptionnels de la culture des villages Joseon.

L'ICOMOS considère que ce critère peut être démontré au motif que les villages eux-mêmes constituent un témoignage exceptionnel d'une tradition culturelle, dans le cas présent le confucianisme de la dynastie Joseon, qui a produit des peuplements suivant strictement les idéaux confucéens sur une période de quelque cinq cents ans.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv): offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les bâtiments résidentiels aux toits de tuile et de chaume et les édifices confucéens tels que les *jeongsa*, les *jeongja* et les *seowon* sont un reflet artistique et technique du confucianisme, ainsi que du respect de l'environnement et de l'harmonie avec la nature propres à l'architecture coréenne traditionnelle.

L'ICOMOS considère que ce critère peut être justifié, les ensembles villageois reflétant une période significative de l'histoire humaine ; il s'agit, dans le cas de Hahoe et de Yangdong, de la dynastie Joseon qui prévalut pendant cinq cents ans et influença profondément le développement de la péninsule coréenne, devenant la plus longue dynastie confucéenne régnante. L'ICOMOS considère que les villages, et plus particulièrement l'ensemble des maisons des *yangban* et des roturiers, et leur planification globale et individuelle, reflètent effectivement les préceptes de cette dynastie en termes de structures sociales et de traditions culturelles, ainsi que sa puissance et son influence, ou encore ses traditions littéraires et philosophiques.

L'ICOMOS considère cependant que le paysage proposé pour inscription pour les six sites est insuffisant pour refléter l'idée d'harmonie avec la nature et que, dans le cas des sites de Yangdong, cette harmonie a été compromise dans une certaine mesure. Ce critère ne peut donc être justifié que pour les ensembles architecturaux.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les villages de Hahoe et de Yangdong sont des exemples exceptionnels de peuplements traditionnels où des édifices résidentiels à toits de tuiles ou de chaume et des bâtiments confucéens tels que *jeongsa*, *jeongja* et *seowon*, reflètent artistiquement et techniquement le confucianisme, le respect de l'environnement et l'harmonie avec la nature caractéristiques de l'architecture coréenne traditionnelle.

La société confucéenne de la dynastie Joseon était basée sur la riziculture et sur l'interaction avec la topographie naturelle, suivant les préceptes *pungsu*. Ces villages sont un patrimoine vivant encore habité et ouvert au développement et au changement des temps modernes, nécessitant des mesures prudentes pour soutenir le village contre les impacts divers.

L'ICOMOS considère que pour que ce critère soit justifié, il convient de démontrer que les deux villages sont des peuplements représentant de manière exceptionnelle une culture ou une interaction humaine avec l'environnement. La culture Joseon qui a donné naissance aux villages reposait sur une interaction harmonieuse avec l'environnement, à la fois en termes de disposition des peuplements et de relation avec les terres agricoles et l'environnement naturel, rivière, forêt et montagnes, sur des divisions sociales rigides qui dessinaient le schéma des maisons de *yangban* et leur relation avec les maisons des roturiers, et sur une

concentration sur l'étude, l'enseignement et des rituels claniques forts.

L'ICOMOS considère que les deux villages reflètent, par leur disposition globale des maisons de *yangban* et de roturiers, et par les plans et le tissu subsistant des maisons de *yangban* individuelles, des sanctuaires et des académies confucéennes, la culture confucéenne aristocratique propre au début de la dynastie Joseon (1392-1910).

Cependant, on ne peut dire qu'ils reflètent aussi, au sein des délimitations proposées pour inscription, la relation harmonieuse entre le village et son environnement paysager, et à ce titre un sens global de beauté et d'harmonie.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été pleinement justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les maisons des familles dirigeantes des clans prestigieux, les *seowon*, *jeongsa* et *jeongja* de Hahoe et de Yangdong, abritaient les activités des grands érudits confucéens, qu'il s'agisse de leur travail théorique ou de leur enseignement. De nombreux artefacts qu'ils ont produits, notamment les archives, les anciens documents, les tablettes d'imprimerie, les documents archivés, les poèmes et les dessins, sont de précieuses ressources matérielles pour comprendre la culture confucéenne de la période Joseon.

L'ICOMOS considère qu'une démonstration de ce critère doit être faite du point de vue de l'association directe ou matérielle du bien avec des traditions vivantes, des idées ou des croyances, ou des œuvres artistiques et littéraires d'une valeur universelle exceptionnelle. Ce sont des biens qui sont inscrits sur la Liste, et non des idées, des activités ou des objets mobiliers.

Bien que la proposition d'inscription indique que les villages de Hahoe et de Yangdong ont abrité des érudits confucéens de la période Joseon et leurs activités littéraires et éducatives, et que Hahoe a donné naissance à de nombreux et extraordinaires érudits, elle ne démontre pas comment ces traditions ont pris une valeur universelle, par opposition à une grande valeur locale et nationale.

L'ICOMOS considère que ce critère ne peut pas être justifié pour le bien.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Par le passé, la tendance était à l'exode rural mais aujourd'hui elle s'inverse, certains retraités retournant au pays ou des descendants revenant chercher des opportunités économiques. Les retraités ou les descendants reviennent habituellement dans les maisons familiales. Si de nouvelles constructions sont requises, il existe des parcelles de terrain disponibles – et des contrôles en place pour assurer que les nouvelles maisons perpétuent les formes traditionnelles de construction (et leur emplacement), ainsi que les matériaux traditionnels. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'une plus grande clarté des plans d'ensemble de développement est nécessaire.

Autour de la plus petite partie proposée pour inscription du village de Yangdong, on observe des développements indésirables près de l'académie confucéenne Donggangseowon, de la maison Dongnakdang et de l'académie confucéenne Oksanseowon et adjacents à celles-ci.

L'ICOMOS a soulevé ces problèmes auprès de l'État partie par lettre datée du 18 décembre 2009. Dans sa réponse, l'État partie a annoncé que la ville de Gyeongju avait accepté de diminuer l'impact négatif des édifices autour de l'académie confucéenne Donggangseowon : en achetant six parcelles de terrain (1 677 m²), afin de raser les bâtiments qui s'y dressent. La ville s'est aussi engagée à acheter six parcelles près de l'académie confucéenne Oksanseowon, et cinq à l'entrée de la maison Dongnakdang. Ces plans, ainsi que le budget d'achat des terrains et des bâtiments, ont été validés par la ville le 21 janvier 2010. Ils seront mis en œuvre entre 2014 et 2017.

Près de Yangdong, un pont visuellement intrusif a été construit sur le Jagaecheon, qui constitue un lien naturel entre les sites. Ses matériaux métalliques et ses couleurs vives détournent l'attention du cours de la rivière, notamment de la vue depuis le pavillon de la maison Dongnakdang.

À l'intérieur des villages, toutes les lignes électriques ont été enfouies, afin qu'il n'y ait pas de poteaux électriques visibles. Il n'y a pas non plus de poteaux électriques et de pylônes visibles dans les zones tampons. Toutefois, dans le cas de l'académie confucéenne Donggangseowon, à Yangdong, quelques pylônes sont visibles dans l'environnement. Pour réduire l'effet intrusif, le village a demandé à KEPCO (*Korea Electric Power Corporation*) d'inscrire le transfert de ces pylônes dans ses plans à long terme. Dans les montagnes

derrière Hahoe, des pylônes bien en vue gâchent le panorama.

L'ICOMOS considère qu'il serait utile qu'il y ait une politique plus minutieuse pour soutenir l'intégrité visuelle du paysage global, et notamment des vues éloignées.

Contraintes dues au tourisme

Bien que les deux villages doivent sous peu reléguer les installations touristiques dans les zones tampons, tout accroissement du flux des visiteurs, particulièrement dans le cas du village de Hahoe, aurait un impact sur la vie quotidienne des villageois. Il faudrait trouver comment préserver le délicat équilibre entre l'espace semi-public et l'espace semi-privé pour maintenir la dignité – et le confort – des résidents.

L'ICOMOS considère que des solutions possibles, comme par exemple limiter le nombre de visiteurs journaliers, établir une rotation des jours de visite pour certaines maisons ou relever le prix des billets d'entrée, doivent être considérées dans le contexte d'une stratégie de tourisme culturel globale. La stratégie touristique actuelle table sur une augmentation du nombre de visiteurs.

Dans le village de Hahoe, les installations touristiques, notamment un certain nombre de boutiques privées, ont été déplacées en dehors des délimitations du bien. Malheureusement, on peut apercevoir depuis le village les nouvelles installations à l'intention des visiteurs, mais par chance elles ne sont pas visuellement intrusives à l'exception d'un bâtiment – un hôtel sur plusieurs étages. Bien que ce problème soit actuellement à l'étude, l'ICOMOS considère qu'il faut un engagement ferme de la part de l'État partie en ce qui concerne le calendrier de démolition et de reconstruction de cet édifice.

L'aire de stationnement immédiatement adjacente à l'académie confucéenne Byeongsanseowon doit être fermée à tous les véhicules, exception faite des places nécessaires à l'accès des handicapés, et tous ces véhicules doivent être garés dans le nouveau parking construit en dehors des délimitations du bien (dans la zone tampon).

Dans le village de Yangdong, une communauté multifonctionnelle et un complexe pour les visiteurs sont construits à l'entrée du village (dans la zone tampon). L'impact visuel sera minimal. Toutefois, le paysage indiqué dans les plans de conception n'est pas conforme au paysagisme traditionnel que l'on trouve dans tout le village, et l'ICOMOS est soucieux du choix des matériaux de finition pour le centre, en particulier des tuiles qui jurent avec les dessins et les coloris des matériaux de construction traditionnels.

Contraintes liées à l'environnement

La principale menace environnementale pesant sur le bien vient de la pollution de l'eau. Depuis 2006, le village

de Hahoe a mis en œuvre un projet de nettoyage du village par la mise en place d'installations simples de traitement des eaux usées, de canalisations d'égouts et des canalisations d'eau souterraines. Un projet similaire a été mis en œuvre à Yangdong.

Catastrophes naturelles

On s'inquiète aussi de la possibilité d'incendies dévastateurs. La récente destruction de la Porte du Sud à Séoul a conduit à l'examen de systèmes d'extincteurs automatiques utilisant un système de brouillard d'eau haute pression. Cette technologie, maintenant parfaitement testée, sera utilisée pour les lieux présentant une valeur pour l'État, notamment les sites du patrimoine mondial.

Dans l'intervalle, chaque maison possède un extincteur à incendie, les bornes d'incendie sont systématiquement distribuées dans tout le bien, et des exercices de lutte contre l'incendie sont régulièrement conduits. Actuellement, des brigades de pompiers sont situées à quelque 9 km (Hahoe) / 7 km (Yangdong) de distance. Cependant, l'installation de casernes dans les villages est en cours de discussion. Le plan 2009 de lutte contre les incendies, élaboré par le bureau de gestion du village de Hahoe, présente l'organigramme de la brigade de pompiers volontaires du village, ses missions, l'inspection et l'entretien de l'équipement de lutte anti-incendie et le plan d'action en cas d'incendie.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de fixer une date définitive pour la création des casernes de pompiers des villages.

À Hahoe, il n'y a eu aucun incendie récemment, et des inondations semblent à l'avenir peu probables. Dans le village de Yangdong, il n'y a eu aucune inondation depuis 1994, époque de la construction d'une digue entre le village et l'Allakcheon tout près.

Impact du changement climatique

Le changement climatique pourrait apporter un temps plus imprévisible, notamment de grosses pluies moins prévisibles. Pour atténuer leurs pires effets, il est essentiel que les pentes montagneuses soient bien gérées, avec une couverture boisée et herbeuse appropriée. Peu de détails sont communiqués sur cette gestion.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'incendie et un nombre excessif de visiteurs, et bien que ces problèmes soient traités dans le plan de gestion, il serait bon de mettre en place des stratégies plus claires en matière de tourisme culturel, tenant compte de la capacité des édifices et de la tolérance des résidents, et d'instaurer des casernes de pompiers dans les villages, comme envisagé.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription, y compris les zones tampons, sont clairement montrées sur une série de cartes et de photographies aériennes dans le dossier de proposition d'inscription.

Village de Hahoe

Les zones proposées pour inscription du village de Hahoe se divisent en deux parties : la zone principale inclut le village, une partie de la montagne derrière, une partie de la rivière devant et une bande de la rive éloignée qui comprenait la falaise de Buyongdae, la salle d'étude Gyeomamjeongsa, l'académie confucéenne Hwacheonseowon et la salle d'étude Okyeonjeongsa. Une zone bien plus petite inclut l'académie confucéenne Byeongsanseowon à 4 km à l'est. Toutes deux se trouvent dans la même vaste zone tampon, qui s'étend jusqu'aux plus proches crêtes montagneuses et jusqu'à des vues lointaines du cours de la rivière, et offre au nord, à l'est et au sud-est une protection considérable, notamment des vues de ce que l'on appelle les 16 Beaux Panoramas. Au sud-ouest et à l'ouest, il n'existe aucune zone tampon, la limite du bien offrant une protection suffisante.

Les vues depuis le bien doivent être identifiées et recevoir une protection appropriée.

Village de Yangdong

La zone proposée pour inscription du village de Yangdong se divise en quatre parties : la principale zone du village avec son cours d'eau et ses montagnes boisées, et trois plus petites zones, l'une à 4 km incluant l'académie confucéenne Donggangseowon et deux à 8 km incluant la maison Dongnakdang et l'académie confucéenne Oksanseowon.

Une vaste zone tampon apporte une protection appropriée au bien principal au nord et au nord-est, mais il n'y a pas de zone tampon au sud-est, la limite du bien principal apportant une protection suffisante aux attributs du bien (dans les deux cas, les limites du bien principal ou la zone tampon s'étendent jusqu'aux crêtes montagneuses les plus proches). À l'ouest, la zone tampon offre une protection appropriée de l'Allakcheon et d'une partie du champ Angang et, compte tenu d'une série de contrôles gouvernementaux sur l'occupation des sols, il ne semble pas nécessaire d'étendre la zone tampon plus à l'ouest. Au sud cependant, l'ICOMOS considère que la zone tampon n'offre pas une protection appropriée contre les vues intrusives d'une grande autoroute. La mise en place d'un écran visuel adéquat, grâce à des essences d'arbres locales, pourrait en atténuer l'impact, et il semble que la construction d'un nouveau complexe de visiteurs fera dans une certaine mesure écran également. Toutefois, l'État partie

considère que la route, de même que le chemin de fer tout proche, font partie de l'histoire du village et n'ont pas besoin d'être masqués.

L'ICOMOS considérerait que les zones tampons de l'académie confucéenne Donggangseowon, de la maison Dongnakdang et de l'académie confucéenne Oksanseowon posaient problème quand on les voyait depuis leurs abords respectifs, et a fait part à l'État partie des points suivants :

On approche l'académie confucéenne Donggangseowon depuis le nord, et le premier regard sur le bien associé est compromis par un groupe dense de bâtiments situés immédiatement devant l'élévation nord. La zone tampon doit inclure cette zone et, en temps voulu, il serait souhaitable d'éliminer ou d'atténuer l'impact de ces édifices. À l'ouest, et immédiatement à l'extérieur du bien (il n'y a pas de zone tampon pour cette partie du bien), on trouve un chemin de fer. Il est entendu que celui-ci pourrait être supprimé un jour ou l'autre. L'ICOMOS considère que cette zone doit elle aussi être intégrée à la zone tampon.

Dans le cas de l'académie confucéenne Oksanseowon, plusieurs restaurants sont situés immédiatement à gauche de l'accès principal. La localisation des restaurants nuit à la solennité du lieu. Il convient d'envisager d'intégrer cette zone à la zone tampon et de diminuer l'impact des restaurants.

Dans le cas de la maison Dongnakdang, plusieurs petits bâtiments (essentiellement résidentiels) bordent le côté gauche de l'accès principal. Bien qu'il soit visuellement intrusif, dans une certaine mesure, le massif mur d'enceinte de la maison détourne le regard du visiteur et fait diversion. Néanmoins, l'ICOMOS considère que la zone tampon devrait être étendue au côté sud de cette partie du bien et l'impact des bâtiments si possible atténué.

Dans ses informations complémentaires, l'État partie a annoncé avoir agrandi les zones tampons de l'académie confucéenne Donggangseowon, de la maison Dongnakdang et de l'académie confucéenne Oksanseowon et les avoir redessinées pour assurer une protection, à chaque fois, dans un rayon de 500 m. Cette décision, couplée aux achats de terres déjà évoqués, répond aux inquiétudes de l'ICOMOS et améliorera considérablement les abords des sites, tout en protégeant leurs cadres.

L'ICOMOS considère que les délimitations et les zones tampons des zones proposées pour inscription des villages de Hahoe et de Yangdong sont appropriées.

Droit de propriété

La majorité des édifices des deux villages sont sous propriété privée ou appartiennent à des fondations, des sociétés de conservation ou des clans. De même, les

terres agricoles, les bois et les espaces ouverts des villages sont essentiellement sous propriété privée. La rivière, ses rives, le cimetière et les écoles appartiennent à l'État, de même que certaines parties des terrains agricoles et des bois.

Protection

Protection juridique

Le village de Hahoe et celui de Yangdong sont protégés aux termes de la Loi de protection du patrimoine national depuis 1984. Pour le village de Hahoe, la délimitation de la zone de protection du patrimoine culturel renforce la protection du bien principal, du bien associé et de la zone tampon commune et, dans certains cas, l'étend même. Pour le village de Yangdong, la délimitation de la zone de protection du patrimoine culturel renforce la protection de la zone principale du village et une petite portion de la zone tampon, ainsi que celle du bien à l'écart, à l'exception de l'académie confucéenne Donggangseowon et d'une petite partie de la zone tampon (hormis dans le cas de la maison Dongnakdang). Les forêts sont préservées dans le cadre de la loi de protection du patrimoine culturel – tout comme les édifices et les maisons dans les villages.

Dans les villages, six maison de Hahoe (sur 124) et deux maisons de Yangdong (sur 149) sont individuellement classées trésors nationaux.

En résumé, au niveau de l'État, Hahoe et Yangdong sont protégés, à travers le classement, ainsi que tous les lieux associés, à l'exception de l'académie confucéenne Donggangseowon, et une protection individuelle couvre huit maisons.

Cette protection nationale a été renforcée par les directives ou orientations nationales suivantes : Vision à moyen et à long terme de la politique en matière de patrimoine culturel : Patrimoine culturel 2011 (2007) ; Plan de mise en œuvre détaillé pour la conservation, l'utilisation et l'entretien général des villages traditionnels (2004) ; Orientations de conception du village de Hahoe (2007); et Orientations de conception du village de Yangdong (2007).

À l'échelon provincial, il existe des dispositions globales pour la conservation, allant de la définition du patrimoine culturel à sa conservation, sa gestion et son utilisation. L'académie confucéenne Donggangseowon est protégée au niveau provincial.

Au niveau local, il existe pour le village de Hahoe des Arrêtés de la ville d'Andong pour la protection du patrimoine culturel (2004), incluant des dispositions en matière de conservation et de gestion. Il y a aussi un plan directeur pour la rénovation du village de Hahoe (2002) ; un plan directeur d'urbanisme pour la ville d'Andong jusqu'à 2016 (1998) et un Plan de

développement du complexe touristique de Hahoe (Création) (2003 [1998]).

Pour Yangdong, il existe un plan directeur pour la rénovation du village de Yangdong (2002), un Plan de développement à long terme pour la ville de Gyeongju pour 2006-2020 (2006), et un Plan directeur du développement pour la création de la ville historique et culturelle de Gyeongju pour 2005-2034 (2004).

De surcroît, toute la zone des biens et des zones tampons, de même que les environnements immédiats, font l'objet d'une série de contrôles gouvernementaux, à travers une zone de contrôle, une zone agricole et forestière ou une zone de protection de l'environnement naturel.

Toutefois, ces contrôles n'ont pas empêché certaines intrusions visuelles.

Protection traditionnelle

Une grande partie des petites maisons sont entretenues par leurs propriétaires, tout comme les champs agricoles.

Efficacité des mesures de protection

Globalement, il semble que, en dépit du fait que les deux villages bénéficient d'une protection nationale depuis 1984, cela n'a pas arrêté les modifications liées à la croissance qui, dans certains cas, sont maintenant vues comme préjudiciable – par exemple un large remodelage, des changements des matériaux pour les toits et autres et des agrandissements inappropriés. Ces dernières années, les orientations de conception qui ont été préparées ont commencé à prendre effet sur le contrôle des nouvelles interventions et sur l'orientation de la restauration. Toutefois, comme indiqué ci-avant, l'authenticité est vulnérable.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée mais doit être strictement appliquée, à travers les orientations guidant la conception maintenant en place.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

La disposition des villages de Hahoe et de Yangdong, y compris les parcelles de terrain en jachère, a été cartographiée en grand détail en 2007-2008. Pour chaque groupe / ensemble individuel, il y a un plan des toits accompagné par une photographie couleur du site, ainsi qu'un plan au sol / plan du site détaillé qui consigne les modifications et les bâtiments rajoutés. Et ce sont ces plans annotés qui sont les pierres angulaires des travaux futurs, notamment la restauration des caractéristiques d'origine et/ou le remplacement des modifications inacceptables et/ou des bâtiments rajoutés

par d'autres considérés conformes au caractère global des villages individuels.

L'ICOMOS considère que ces plans sont une base utile mais qu'ils pourraient être étoffés pour fournir plus de détails sur le tissu original, particulièrement pour les bâtiments qui conservent encore une grande proportion des bois d'origine.

État actuel de conservation

L'état actuel de conservation des deux villages est bon, et la conservation des sites classés par l'État semble aller de très bonne à excellente, avec une réserve toutefois : dans certains cas, la conservation a été excessive et a fait appel à des matériaux inadaptés. Le site classé à l'échelon provincial, l'académie confucéenne Donggangseowon, semble notamment avoir besoin d'une certaine attention.

L'ICOMOS considère qu'il y a cependant un manque d'informations sur les caractéristiques des forêts et leur conservation actuelle, et qu'il en va de même pour les arbres anciens individuels et les rives de la rivière. Bien qu'une étude fouillée des éléments positifs et négatifs du paysage des villages de Hahoe et de Yangdong ait été réalisée, et que des « Programmes de conservation et de gestion pour les zones principales » aient été mis sur pied et, pour certains, mis en œuvre, l'ICOMOS considère qu'il serait bon qu'une stratégie globale soit instaurée pour le paysage de chaque village, afin d'assurer que les projets individuels soient cohérents avec l'ensemble.

Mesures de conservation mises en place

Il y a des programmes en place pour la conservation systématique des bâtiments/structures des deux villages et il semble y avoir un financement approprié en place. Les villageois se chargent également d'assurer un entretien régulier. Pour la conservation nécessitant un plus haut degré d'intervention, on emploie des techniciens qualifiés et habilités. La formation et l'habilitation d'ouvriers qualifiés sont bien développés et le système est tel que seuls des techniciens habilités peuvent travailler sur des sites classés. À titre de contrôle supplémentaire, une signalétique postée sur les sites de conservation dresse la liste des noms et des numéros d'habilitation de tous les principaux ouvriers.

Les normes et orientations mises au point pour la conservation des villages sont regroupées sous quatre catégories : (1) disposition et structure ; (2) forme et matériaux ; (3) équipement et (4) installations publiques.

Compte tenu du nombre total de maisons et de structures associées dans les villages, il y a un retard compréhensible dans les travaux à faire pour corriger les modifications et/ou les bâtiments rajoutés inappropriés sur les sites. L'une des modifications les plus importantes a été la conversion passée des toits de chaume en toits de tuiles, qui casse la différenciation

entre les maisons de *yangban* et celles des roturiers et serviteurs. Ces modifications seront inversées dans le cadre du programme de conservation.

Les matériaux locaux sont aisément disponibles, bien que les tuiles soient maintenant fabriquées en usine plutôt qu'artisanalement.

Néanmoins, il existe un nombre considérable d'exemples de biens, à l'intérieur du village de Hahoe en particulier, où la conservation a été réalisée de façon non respectueuse, avec par exemple le jointement des murs en pierre et le traitement de surface des bois. Les orientations pour conserver les techniques traditionnelles et encourager l'utilisation de matériaux traditionnels doivent être respectées.

Entretien

L'entretien journalier est de la responsabilité des propriétaires et des gardiens des maisons, quand les édifices sont à usage résidentiel, et le dossier de proposition d'inscription indique que ce système comporte certains risques. Il est suggéré que le suivi devrait améliorer les choses (voir ci-après).

L'ICOMOS note que peu d'informations sont communiquées quant à l'entretien du paysage global.

Efficacité des mesures de conservation

Grâce aux nouvelles orientations de conception associées à des subventions, un programme de travaux de conservation est maintenant mis en œuvre pour restaurer les édifices ainsi que pour assurer leur l'entretien et apporter des améliorations au paysage des villages. Le paysage doit en effet être intégré au système de conservation.

L'ICOMOS considère que les mesures et les programmes de conservation maintenant en place ont un effet bénéfique sur les structures bâties, même s'il faut veiller à respecter les orientations sur la technique et les matériaux de restauration pour maintenir l'authenticité des bâtiments individuels. Il serait souhaitable d'élargir la conservation aux forêts, aux arbres, aux bords de la rivière et au paysage visuel global.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les deux villages sont actuellement gérés par les gouvernements locaux selon des arrêtés provinciaux. Un bureau de gestion urbaine a été établi à Hahoe. En janvier 2009, les deux villages ont « adopté des arrêtés municipaux pour établir une organisation semi-publique, baptisée Conseil de conservation, pour chaque village ».

Jusqu'à ce que ces conseils prennent effet, le système actuel est tripartite et hiérarchique. Au niveau de l'État, l'Administration du patrimoine culturel est responsable du patrimoine culturel et remplit sa mission (sous l'égide d'un administrateur et d'un administrateur adjoint) par le biais de quatre bureaux et d'une division principale. Le bureau de promotion du patrimoine est responsable du bien proposé pour inscription sous la conduite d'une de ses quatre divisions – la Division du patrimoine culturel moderne. Le Bureau est conseillé par le Comité du patrimoine culturel, ainsi que par l'Institut de recherche national du patrimoine culturel. Au niveau provincial (dans ce cas, au niveau de la province de Gyeongsangbuk-do), certaines responsabilités sont assignées par l'État à la Division des biens culturels de la province. Cette division, parallèlement à la Division du patrimoine culturel moderne au niveau de l'État, possède son propre organe consultatif – le Comité du patrimoine culturel de la ville et de la province.

Au niveau de la ville, dans ce cas la ville d'Andong (Hahoe) et la ville de Gyeongju (Yangdong), la province confie certaines responsabilités à la Division de la culture et des arts des villes (Andong) et à la Division des biens culturels (Gyeongju).

Au niveau du village, à leur tour, les villes assignent certaines responsabilités aux villages, par le biais du Bureau de gestion de Hahoe – et par le biais de la Société de conservation du village de Hahoe et de la Société de conservation du village de Yangdong.

Conseils de conservation

En janvier 2009, des arrêtés municipaux ont été promulgués, stipulant l'établissement de conseils de conservation dans chaque village. Les gouvernements des villes d'Andong et de Gyeongju ont instauré des procédures pour les conseils de conservation, et mis des fonds à leur disposition. Les conseils intègrent non seulement des résidents mais aussi des professionnels, des fonctionnaires et des organisations administratives.

Les conseils de conservation ont conclu des contrats avec les gouvernements provincial et central, pour certaines prestations de services, de manière efficace et transparente.

Dans le village de Hahoe, le conseil de conservation prévoit de lancer un plan à long terme (2010-2020) pour prendre la tête de l'office de gestion du village, à la place de la ville d'Andong, et se charger notamment de l'administration des droits d'entrée, des programmes de tourisme et du suivi des procédures.

Les conseils de conservation annoncent un important transfert, d'une gestion conduite par le gouvernement à une gestion conduite par les résidents, et leur établissement reflète la compréhension, aux quatre échelons du gouvernement, de l'importance d'une implication directe des habitants dans la gestion pour la pérennité des villages.

Bien qu'il soit dit que les conseils de conservation sont en contact et que les divers services gouvernementaux sont également en contact avec eux, il n'existe actuellement aucun lien officiel entre les deux conseils susceptible d'être vu comme un mécanisme global pour le bien en série.

Les conseils de conservation - et, de fait, toutes les parties prenantes, notamment l'administration du patrimoine culturel - doivent pouvoir formuler une vision commune pour les deux villages. Bien que celle-ci soit énoncée en termes généraux - pour pérenniser les villages sur les 600 prochaines années - l'ICOMOS considère qu'il serait utile qu'elle soit exposée de manière plus spécifique, comme une compréhension partagée de ce qui doit être administré, avec l'accord de toutes les principales parties prenantes.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion dans ses grandes lignes a été préparé pour les deux villages. Il expose clairement les attributs à gérer – édifices, paysage, plan spatial et cérémonies locales en rapport avec les principaux édifices. Il résume aussi les dispositions actuelles de gestion et argue en faveur des Conseils de conservation. En janvier 2009, un mémorandum d'accord a été signé entre les bureaux du gouvernement central et d'autres parties prenantes concernant sa mise en œuvre, qui sera conduite par les nouveaux Conseils. À terme, le Plan de gestion doit être développé avec des stratégies pour les aspects principaux de la gestion.

Des matériels théoriques et interprétatifs très variés ont été produits pour les deux villages – des études universitaires aux brochures plus accessibles expliquant individuellement les biens et/ou leurs traditions associées.

Une grande attention est apportée aux programmes interprétatifs pour les groupes scolaires. Au village de Hahoe, les étudiants peuvent participer à des rituels dans les académies confucéennes et/ou assister à des classes de danse masquée ; Yangdong propose des programmes scolaires spécialement étudiés pour les enfants du village.

Une nouvelle signalétique interprétative adaptée a été conçue et est en cours d'installation. L'approche du design suit l'exemple de la refonte réussie de la signalétique interprétative pour l'ensemble palatial de Changdeokkung à Séoul. Le nouveau système de signalétique interprétative sera installé au village de Hahoe avant la fin octobre 2009 et au village de Yangdong d'ici à la fin novembre 2009.

Préparation aux risques

Les exercices de prévention des incendies mentionnés ci-avant sont la seule mesure actuellement en place.

Implication des communautés locales

Les conseils de conservation veillent à l'implication officielle des communautés locales.

L'une des mesures de conservation les plus touchantes est la candidature spontanée des enfants du village de Yangdong au programme *One Heritage One Guardian*. Normalement, ce programme attire des entreprises ou des organisations qui souhaitent aider à la conservation d'un lieu particulier. L'action des enfants a incité le gouvernement à réfléchir de façon plus créative aux façons de mettre ce programme à profit aux fins de la conservation.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

En tant que « villages traditionnels » classés, Hahoe et Yangdong reçoivent le soutien financier des gouvernements centraux et locaux. Des ressources sont allouées à la réparation et à la restauration des maisons, aux infrastructures, aux installations élémentaires pour le tourisme et à l'élaboration d'un plan global d'amélioration. Hahoe reçoit aussi 40 % des recettes touristiques. Sur les 24 dernières années, Hahoe et Yangdong ont reçu respectivement 20,1 milliards de won coréens (17 milliards de dollars US) et 27,5 milliards de won coréens (24 milliards de dollars US) de subventions gouvernementales.

L'expertise en matière de patrimoine culturel est disponible aux niveaux national, provincial, municipal et local grâce au personnel et par le biais des Comités consultatifs. Par exemple, la Division nationale du patrimoine culturel moderne est conseillée par le Comité du patrimoine culturel, respecté et influent, ainsi que par l'Institut de recherche national du patrimoine culturel. Au niveau provincial, la Division des biens culturels possède son propre organe consultatif – le Comité du patrimoine culturel de la ville et de la province. Au niveau municipal, la province délègue certaines responsabilités à la Division de la culture et des arts (Andong) et à la Division des biens culturels (Gyeongju), tandis qu'au niveau du village, certaines responsabilités sont assignées par les villes aux villages, sous l'égide du Bureau de gestion de Hahoe – et par le biais de la Société de conservation du village de Hahoe et de la Société de conservation du village de Yangdong. Globalement, le niveau d'expertise disponible est élevé, et les conseils donnés sont suivis.

Efficacité de la gestion actuelle

Il n'existe actuellement aucune structure de gestion globale pour les deux villages. La création d'un conseil de conservation pour chaque village a aidé à créer un système de gestion qui implique les communautés locales dans chaque village. Le plan de gestion expose clairement les attributs qui nécessitent une gestion et ce qui motive les conseils de conservation ; il constitue une bonne base pour aller de l'avant. Néanmoins, il

n'envisage pas de dispositions globales pour tout le bien en série, comme le prescrit l'article 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS considère que le système individuel de gestion pour chacun des villages, tel qu'il existe actuellement, doit se doubler d'une forme de coordination officielle des conseils de conservation, comme le prescrit l'article 114 des *Orientations*, et de vision globale pour le bien.

6. SUIVI

Des indicateurs de suivi annuels ou bisannuels ont été définis pour les aspects suivants des biens : environnement physique, paysages vivants (croyances et pratiques traditionnelles) et paysages productifs. Les conseils de conservation sont responsables du suivi.

L'ICOMOS considère que les dispositions de suivi sont satisfaisantes.

7. CONCLUSIONS

Les villages de Hahoe et de Yangdong, ainsi que leurs biens associés à l'écart, reflètent les idéaux de la culture confucéenne aristocratique et l'ordre social rigide qui caractérisaient le début de la dynastie Joseon, à travers leur localisation par rapport aux montagnes et aux cours d'eau, la disposition, la construction et le plan des maisons des *yangban* et des roturiers, les salles d'étude, les pavillons et les académies, et globalement leur harmonie reflétant les principes *pungsu*.

Recommandations concernant l'inscription

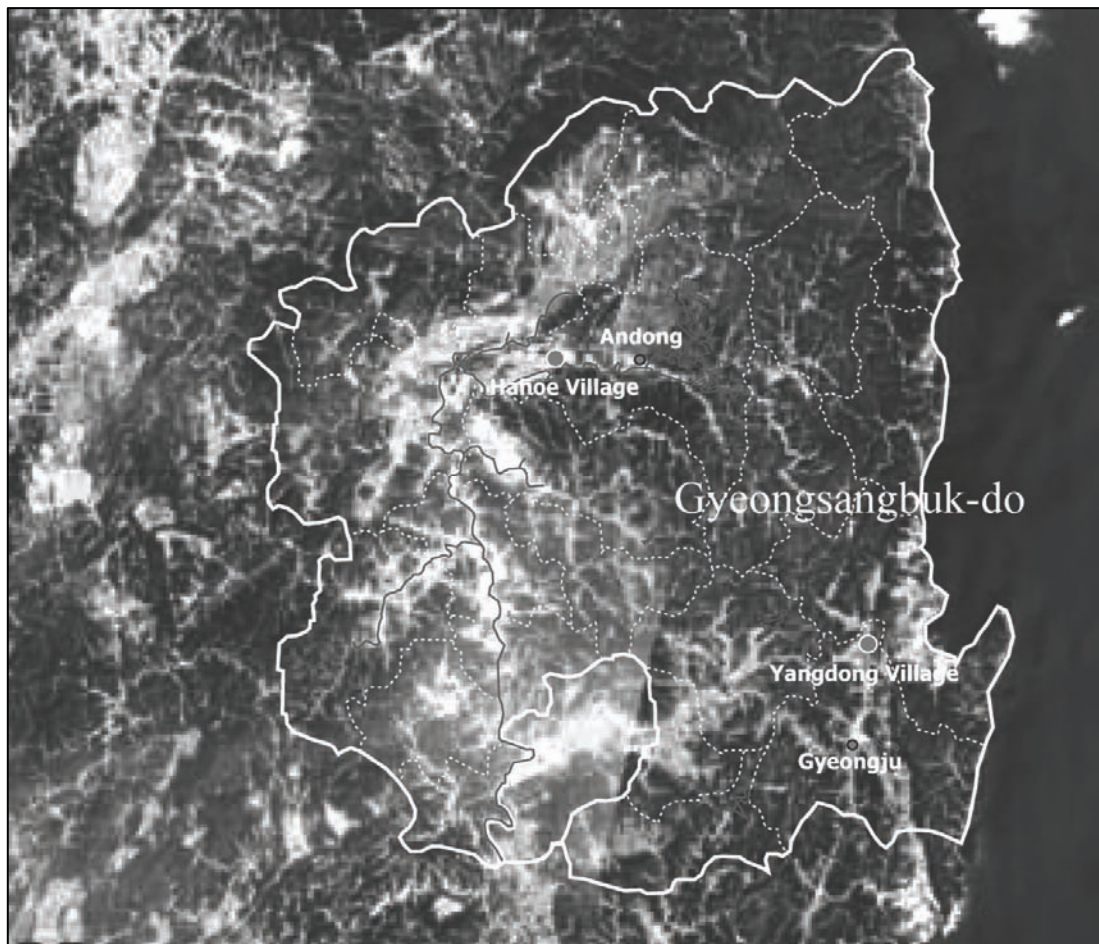
L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription des villages historiques de Corée : Hahoe et Yangdong, République de Corée, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- Mettre en place un système de gestion coordonné des deux sites constitutifs du bien, comme le prescrit l'article 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Veiller au respect des orientations détaillées sur les techniques de restauration et les matériaux pour tous les édifices, afin de maintenir l'authenticité des bâtiments individuels ;

- Élargir la conservation aux forêts, aux arbres, aux berges de la rivière et au paysage visuel global ;
- Développer des stratégies plus claires en matière de tourisme culturel, qui tiennent compte de la capacité des édifices et de la tolérance des résidents ;
- Installer des casernes de pompiers dans les villages.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Vue aérienne du village de Hahoe



Vue aérienne du village de Yangdong



Village de Hahoe, maison Bukchondaek



Hahoe, salle d'étude Gyeomamjeongsa



Yangdong, académie confucéenne Donggangseowon



Village de Yangdong, pavillon Simsujeong

La cité impériale de Thang Long à Hanoï (Vietnam) No 1328

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Le secteur central de la cité impériale de Thang Long à Hanoï

Lieu :

Région de Hanoï
Hanoï
République socialiste du Vietnam

Brève description :

La cité impériale de Thang Long fut édifée au XI^e siècle par la dynastie Viêt des Ly, concrétisant l'indépendance du Dai Viêt. Elle fut construite sur les vestiges d'une citadelle chinoise remontant au VII^e siècle, dans les terrains drainés du delta du fleuve Rouge, à Hanoï. Elle fut le lieu du pouvoir politique régional de manière continue, pendant près de treize siècles.

Les édifices de la cité impériale et les vestiges de la zone archéologique 18 Hoang Dieu expriment une culture originale du Sud-Est asiatique, propre à la basse vallée du fleuve Rouge, à l'intersection des influences venues de la Chine, au nord, et de l'ancien royaume du Champa au sud.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), annexe 3, il s'agit aussi d'un centre-ville historique dans la catégorie des *cités historiques vivantes* et d'un site archéologique dans la catégorie des *villes mortes*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 21 juin 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 1er octobre 2007

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 22 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique, sur les villes et villages historiques et des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Amis du Patrimoine Architectural du Vietnam, *Colloque Unesco : Sauvegarde du centre historique de Hanoï*, Paris, APAV, 1993.

Brooks, G., « Hanoï, Vietnam – Conservation of an Ancient city in transition », *The heritage and social changes, symposium papers*, Sofia, BNC/ICOMOS, 1996, p. 239-241.

Decoster, F., Klouche, D., *Hanoï*, Paris, Institut français d'architecture & CNRS, 1997.

Logan, W. S., *Hanoï, biography of the city*, Sydney, UNSW Press, 2000.

Papin, Ph., *Histoire de Hanoï*, Paris, Fayard, 2001.

Sauvegarde et développement du patrimoine de Hanoï et Hué, UNESCO, Paris, 1994.

Mission d'évaluation technique : 19 - 22 septembre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription est situé au centre de Hanoï, au cœur de ce qui constitue toujours le siège du pouvoir politique et symbolique du Vietnam contemporain. La ville est localisée dans la partie amont du delta du fleuve Rouge, à l'ouest d'un de ses méandres principaux ; cette situation géographique est à l'origine du nom actuel d'*Hanoï* (dans la boucle de la rivière). Le bien est au sein d'une région alluviale marquée par la présence de nombreux étangs et bras d'eau, ainsi que par des canaux et des digues. Le contexte hydrologique a façonné le paysage et l'aménagement du territoire urbain, nécessitant un contrôle permanent des eaux. Les crues du fleuve Rouge peuvent s'élever à 7,5 m au dessus de l'étiage.

Le pouvoir politique vietnamien et ses manifestations contemporaines les plus symboliques sont à proximité immédiate du bien : Assemblée nationale, mausolée d'Ho Chi Minh, palais du président de la République, siège du Parti communiste, place Ba Dinh de la proclamation de l'indépendance, ministère de la Défense, etc.

Le bien est constitué par deux parcelles accolées. À l'est, une longue bande de terrain correspond à l'axe nord – sud de l'ancienne citadelle ou cité impériale de Thang Long. Elle est limitée par quatre rues modernes, dont au sud une perspective diagonale, la rue Bac Son, tracée pendant la période coloniale et qui tronque la limite sud de l'ancienne citadelle. La cité impériale de Thang Long a été édifiée à partir du XIe siècle. Sa partie centrale correspond à l'ancienne Cité interdite, lieu de résidence de l'empereur ; il s'agit aujourd'hui du palais Kinh Thien et de ses annexes.

À l'ouest de cette première partie, au-delà de la rue Hoang Diêu et en face du palais central Kinh Thien, se trouve un espace archéologique en forme de L, dénommé *18 Hoang Diêu*. Il était à proximité immédiate de la cité interdite et il a mis au jour les vestiges les plus anciens du bien.

L'espace archéologique 18 Hoang Diêu a été mis au jour et fouillé à partir de 2002, dans le cadre des travaux de construction de l'Assemblée nationale. Par son usage continu, le site archéologique a révélé la longue chronologie des lieux, sur environ treize siècles d'histoire (VIIIe – XIXe siècles). Il comprend de nombreux témoignages sous forme de vestiges de fondations de constructions, d'éléments hydrauliques, d'espaces de circulation et un important mobilier archéologique. Le sous-sol a été trouvé dans un bon état de conservation archéologique et les différentes couches stratigraphiques sont proches les unes des autres, mais bien lisibles, sur une épaisseur d'environ 5 m. Cette situation favorable est due à un abandon progressif du site à compter du XVIIe siècle, sans phénomène de destruction lié à un changement dynastique. Il a ensuite été préservé de tout développement urbain par sa vocation militaire et politique durant l'époque coloniale ; il a finalement été occupé par l'armée du Vietnam contemporain. Le site archéologique offre une concentration de vestiges témoignant directement des différentes époques historiques, au cœur de l'établissement millénaire du pouvoir politique régional.

Les découvertes les plus importantes dans les couches les plus anciennes révèlent des vestiges de palais et des fondations chinoises. Les caractéristiques hydrologiques des sols ont nécessité beaucoup d'ingéniosité pour la construction d'édifices. Dans les couches suivantes, les fondations ont été améliorées par l'usage spécifique d'un mélange d'argile, de gravillons et de briques. L'édification d'immeubles plus importants est devenue possible, à partir de la dynastie Ly, où ils se regroupent en un ensemble ordonné au sein de la citadelle.

Un vaste réseau de puits a été découvert, dont certains contenaient des céramiques et de la vaisselle en terre cuite, prouvant que le site n'était pas uniquement un centre administratif mais aussi le lieu de résidence associé au pouvoir.

Un réseau de drainage bien conçu couvrait toute la zone, desservant les palais comme les habitations particulières. Les fouilles ont révélé un grand nombre d'éléments architecturaux provenant des palais et des habitations, en particulier des figures décoratives de toitures en forme de têtes de dragons, de phœnix, de feuilles d'arbre, de lotus, de chrysanthèmes, etc.

Le secteur central de la citadelle Thang Long a été le centre politique d'un état national ou provincial sous tutelle, suivant les époques, sous différents noms et différentes dynasties, du VIIe au XIXe siècle. Il comprenait en son centre une cité interdite avec une enceinte à cinq portes dont une seule a été conservée. Une enceinte quasiment rectangulaire à bastions et clôturant l'ensemble de la citadelle impériale a été construite en 1805, puis pour l'essentiel détruite à l'époque coloniale. Son empreinte est toutefois bien repérable par le réseau viaire actuel. Au XIXe siècle, sous la dynastie des Nguyen, Hanoï perd sa qualité de capitale au profit de Hué, plus au sud et plus centrale.

La cité impériale de Thang Long était organisée suivant un axe central sud-nord, le long duquel se trouvent les monuments remarquables de cette partie du bien. En partant du sud, en suivant l'ancien accès protocolaire à la cité interdite, nous trouvons les éléments principaux suivants :

- La Tour du drapeau (Ky Dai) fut bâtie en 1805, en lien avec le système de fortification de la citadelle, sur les vestiges de l'ancienne porte extérieure sud, Tam Mon. Elle comprend une base carrée à deux niveaux étagés ; l'ensemble a une hauteur de 33,4 m. Elle a été conservée lors de la démolition des fortifications, durant la période française. Elle est en briques, de forme octogonale, avec une base pyramidale à redent. Un escalier central hélicoïdal mène au sommet. Ce fut un poste d'observation avant de devenir un monument symbolique partie prenante du musée militaire du Vietnam.
- Entre Ky Dai et la porte Doan Mon se trouvait un square, remontant au XVe siècle. Des bâtiments coloniaux à vocation militaire y furent construits, convertis aujourd'hui en musée militaire. Au-delà, un ancien hippodrome forme une pelouse au devant de la porte.
- La porte Doan Mon était l'entrée protocolaire de la cité interdite, au sud de celle-ci. Elle présente des parties originales du XVe siècle et des parties restaurées au XIXe siècle. Elle jouait un rôle important dans le cérémonial impérial. Construite en pierres et en briques, elle comporte cinq portes centrales en arches, de tailles différentes en fonction de leur rôle protocolaire, ainsi que deux portes latérales. La porte est couverte par une vaste terrasse, au centre de laquelle se trouve un pavillon à deux niveaux. Le dernier étage est surmonté d'une toiture double aux angles

retournés. Les toits sont tuilés et ornés de dragons et de feuillages.

- La porte Doan Mon était reliée au palais Kinh Thien par une allée de la période Ly. Pendant la période coloniale, des bâtiments d'administration militaire y ont été construits, dans un style néoclassique.
- Le palais Kinh Thien remontait au début du XV^e siècle. Il formait la partie principale de la cité interdite, lieu de résidence et symbole du pouvoir impérial. Il a été édifié sur les fondations d'anciens palais royaux des XI^e et XII^e siècles, aux temps des dynasties Ly et Ly-Tran. Il a toutefois été démoli et reconstruit pendant la période coloniale, à la fin du XIX^e siècle. Il est aujourd'hui présent par des fondations visibles par endroit et une double volée d'escaliers aux garde-corps de pierre représentant deux dragons impériaux, représentatifs de la sculpture de cette période. L'organisation des lieux et de ses valeurs symboliques dérivait de principes géomantiques (Feng shui).
- Le bâtiment français de 1886 est construit au centre de l'ancien palais ; de style néo-classique, en briques et à colonnades, il comprend deux étages. Ce fut le quartier général militaire à l'époque coloniale, réoccupé par l'armée vietnamienne après l'indépendance. En 2004, il est devenu un centre culturel et politique.
- Le bâtiment D67, construit en 1967 au nord des fondations du palais Kinh Thien, fut le centre politique et militaire du Nord-Vietnam pendant la seconde guerre d'indépendance ; un bunker souterrain abritait des réunions du Politburo et de la Commission militaire.
- Le palais Hau Lau, ou palais de la Princesse, est situé à l'arrière de l'ancienne cité interdite. Destiné aux femmes de la cour, il a été bâti au XIX^e siècle. Il repose sur des vestiges remontant au XI^e siècle, à l'origine de la citadelle Thang Long. Fortement endommagé à la fin du XIX^e siècle, il a été reconstruit pendant la période coloniale, en suivant les principes symboliques des palais vietnamiens anciens. Les fouilles archéologiques ont également montré les vestiges d'aménagements hydrauliques et portuaires antérieurs à la citadelle.
- La porte de Bac Mon, ou porte nord de la cité interdite, a été reconstruite en 1805. C'est une arche en briques au sein d'une construction massive qui appartenait au système de fortification de la citadelle. Elle possède une terrasse supérieure portant un pavillon à double toit recourbé. Des fouilles archéologiques ont là aussi révélé des vestiges plus anciens.

Un certain nombre de constructions secondaires accompagnent les édifices principaux. Souvent tardifs et

sans intérêt architectural ou paysager particulier, ils sont annoncés comme devant être démolis par l'État partie, sans indications de calendrier. Cette partie du bien comprend également de nombreux arbres, généralement plantés au XIX^e siècle ou du début du XX^e siècle.

L'ICOMOS constate que les vestiges défensifs de la citadelle historique n'ont pas été inclus dans le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS souligne que le sous-sol de la zone de Thang Long, dans son ensemble, est susceptible de recéler des vestiges archéologiques importants nécessaires à une meilleure compréhension du site.

Histoire et développement

Les Viêt ou Kinh, ethnie majoritaire du Vietnam actuel, se considèrent comme un peuple constitué depuis la création du monde, pour laquelle ils ont leur propre cosmogonie. Sur un plan légendaire, la fondation de l'empire remonterait au début du III^e millénaire av. J.-C., lorsqu'une quinzaine de rois et de reines de la région se réunirent pour élire le premier empereur du Nam Viêt (pays des Viêt du Sud).

Durant le VI^e siècle av. J.-C., un royaume indépendant se constitue, connu sous le nom de Van Lang, à cheval sur le Guandong et le nord du Vietnam actuels. Les premières traces écrites indiquant une implantation humaine permanente dans le delta du fleuve Rouge datent de 211 av. J.-C. Une société rurale très avertie des questions hydrauliques s'y développe, à l'intersection d'influences culturelles venant de l'espace chinois, au nord, et des civilisations du sud-est et du sud de l'Asie.

Sous la pression de la dynastie des Han, le royaume Viêt se réduit à la basse vallée du fleuve Rouge, finalement conquise en 111 av. J.-C. Il devient alors l'un des royaumes des marches sud de l'Empire chinois, sous son contrôle politique et culturel qui dura près de mille ans. La dernière phase de cette longue période de l'histoire vietnamienne est connue sous le nom d'époque Dai La. C'est à ce moment-là que fut érigée une première citadelle chinoise, sur le site d'Hanoi, attestée par la présence de puits et de vestiges allant du VII^e au IX^e siècle.

La domination chinoise sur le delta et la basse vallée du fleuve Rouge s'achève au cours du Xe siècle, avec le retour d'une dynastie autonome (Dinh-Lê) et l'affirmation du royaume indépendant du Dai Viêt, dans la basse vallée du fleuve Rouge. Le développement d'une nouvelle citadelle, Thang Long, sur l'emplacement de l'ancienne, concrétise cette indépendance au début du XI^e siècle (dynastie Ly). La citadelle est ceinte d'un mur de défense et elle entoure la cité interdite, reconstruite en briques et agrandie (1029). Lieu du pouvoir et résidence royale, la citadelle reprend le plan chinois. Elle

illustre toutefois les principes géomantiques propres à l'histoire et à la culture des Viêt.

Parallèlement à l'affirmation du royaume Dai Viêt, à la fin du millénaire, le royaume du Champa, de populations et d'influences culturelles venues de l'océan Indien, s'est développé dans le centre et le sud du Vietnam actuel. Il est lui-même en contact avec le puissant Empire khmer, en pleine expansion. Il est un relais essentiel de la diffusion des cultures venues de l'Inde et du sud de l'Asie dans le Sud-Est asiatique, du bouddhisme notamment.

La longue histoire de cette région du fleuve Rouge inférieur, et plus particulièrement de la citadelle formant le bien, est caractérisée par une interaction continue des populations Viêt avec les différentes dynasties chinoises, leurs traditions confucéennes et taoïstes, mais aussi avec le royaume de Champa, au sud, marqué par des traditions bouddhistes. Il s'agit d'une civilisation essentiellement agraire, ayant acquis un haut degré de maîtrise du drainage, de l'endiguement et de l'hydraulique agricole.

Durant les dynasties Ly (1010-1225) et Tran (1225-1400), la culture bouddhiste se répand et joue un rôle essentiel dans le développement des institutions comme de la vie sociale et religieuse. Le royaume Dai Viêt étend son influence et se développe. Le changement de dynastie, au profit des Lê (1428-1789), entraîne un retour des valeurs confucéennes et une accélération du développement, notamment au XVe siècle. Hanoï est alors l'un des ports les plus importants du Sud-Est asiatique. L'érection du palais Kinh Thien, au cœur de la cité interdite, est un achèvement de l'architecture et d'un urbanisme du pouvoir propre à la culture Viêt. La citadelle atteint son extension maximale aux XVIe – XVIIe siècles, alors que se développe un faubourg d'artisans et de commerçants au service du pouvoir. La citadelle Thang-Long et tout particulièrement la cité interdite jouent alors, dans la tradition confucéenne, un rôle essentiellement politique, administratif et d'expression de l'étiquette royale. C'est aussi la période de conquête du royaume du Champa, au sud, donnant une dimension véritablement impériale à la dynastie.

Toutefois, à compter du milieu du XVIIe siècle, un changement politique intervient progressivement. L'empereur joue de plus en plus un rôle symbolique, alors que le pouvoir réel est exercé par deux puissantes familles, les Trinh au nord et les Nguyen au sud. Ces derniers l'emportent au tout début du XVIIIe siècle, établissant une nouvelle dynastie, mais dont la nouvelle capitale est Hué, plus centrale.

Thang Long demeure toutefois la citadelle du Nord, résidence de l'empereur lors de ses déplacements dans la région. Son système de fortification est reconstruit (1805) suivant le modèle européen de Vauban.

Les troupes coloniales françaises étaient présentes dans le sud du Vietnam actuel depuis les années 1860. Elles

entreprennent la conquête du Nord au début des années 1880. Thang Long redevient le centre du pouvoir. C'est en particulier le quartier général des troupes coloniales pour le vaste ensemble régional de l'Indochine française (Vietnam, Laos et Cambodge actuels). De nombreux palais sont reconstruits dans un style européen, généralement néoclassique, à l'image du palais Kinh Thien, ancien cœur de la cité interdite (1886). Le palais du gouverneur est érigé (zone tampon) ; les fortifications sont rasées au profit d'un urbanisme de type européen, comprenant de grands boulevards à la périphérie et dans le périmètre de l'ancienne citadelle (fin XIXe siècle).

Après la guerre d'indépendance (1954) et la division du Vietnam en deux entités, le pouvoir du Viêt Min s'installe à Hanoï et l'ancienne cité interdite devient le quartier général du Vietnam du Nord. Au cours de la seconde guerre, contre le Vietnam du Sud et les États-Unis, le bunker souterrain de commandement D67 est installé dans l'espace du palais Kinh Thien (1967).

Entre 1994 et 2004, le ministère de la Défense a progressivement abandonné son usage du bien, le vouant à un rôle culturel et historique. Le terrain du 18 rue Hoang Diêu, initialement destiné à la construction de l'Assemblée nationale, a révélé une richesse archéologique exceptionnelle (2002). Le projet est maintenu, mais sur une portion réduite du terrain initial.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'État partie présente d'autres centres du pouvoir politique en Extrême-Orient, à son point de vue comparables avec la cité impériale de Thang Long à Hanoï, car ils sont bâtis sur des plans similaires et dans des contextes culturels et politiques analogues. Il s'agit de l'ancienne capitale des Han : Chang'an, aujourd'hui Xi'an (Chine) ; de la cité interdite de Beijing (Chine, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1987) ; la cité impériale de Nara (Japon, 1998), et de la brève capitale de l'empire Viêt à Hué (Vietnam, 1993).

L'accent est mis sur les particularités et les caractères uniques de la citadelle Thang Long d'Hanoï, notamment l'urbanisme et les techniques de construction, les décorations de toitures des périodes dynastiques Ly, Tran et Lê. Elle forme une synthèse unique de l'influence de différentes cultures d'Asie. Elle est également unique par la durée exceptionnelle de son usage comme centre du pouvoir politique, que l'on ne retrouve pas dans les autres cités impériales.

L'ICOMOS considère l'analyse comparative comme insuffisante, pour les raisons suivantes :

Il est nécessaire de renforcer l'étude typologique et historique des planifications urbaines et les principes qui

les guident, ainsi que pour les éléments architecturaux et décoratifs qui forment l'originalité et les similitudes de chacun des sites, en fonction des époques considérées. Il est nécessaire d'étendre la comparaison urbaine et architecturale, au sein même de la région considérée, à d'autres pays (Corée), à d'autres villes et à d'autres palais remarquables. Les conditions d'intégrité et d'authenticité des biens pris pour comparaison doivent également être considérées. La situation géographique de Thang Long Hanoï peut également être analysée comme faisant partie du vaste système historique des ambassades navales avec l'empire de Chine.

L'analyse comparative doit être étendue aux influences venues du sud-est et du sud de l'Asie, dont l'importance est aujourd'hui reconnue, via notamment les études archéologiques du site 18 Hoang Diêu, composante essentielle du bien. À ce sujet, des comparaisons avec d'autres sites archéologiques régionaux similaires seraient bienvenues pour en déterminer la portée.

Il est nécessaire d'envisager une approche comparative des données géographiques, en termes de substrat lacustre et fluvial de l'implantation de la citadelle de Thang Long et de la ville d'Hanoï à laquelle elle a ensuite donné naissance. Une remarque similaire concerne les éléments militaires défensifs de la citadelle et de ses vestiges actuels.

Le témoignage architectural et culturel de la période coloniale française devrait être mis en perspective avec d'autres biens similaires comme Saint-Louis (Sénégal, 2000), Grand-Bassam (Côte d'Ivoire, liste indicative). Cela permettrait d'en déterminer la portée à Thang Long Hanoï et, éventuellement, de renforcer des valeurs symboliques, urbaines et architecturales du bien.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, dans son état actuel, ne justifie pas d'envisager l'inscription du bien sur le Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La citadelle ou cité impériale de Thang Long d'Hanoï possède une valeur historique unique par son rôle quasiment ininterrompu de centre du pouvoir politique régional, du VII^e siècle à aujourd'hui. Elle témoigne des nombreux conflits ayant conduit à l'unification du pays et à son indépendance.
- Thang Long témoigne du développement d'une civilisation majeure et originale au sein de la basse vallée de la rivière Rouge, depuis plus de 2000 ans. Elle apparaît comme une synthèse et une

assimilation d'influences venues de l'Extrême-Orient comme du sud et du sud-est de l'Asie. Le bien témoigne de l'apport culturel, philosophique et religieux, à différentes époques, tant du confucianisme, du taoïsme que du bouddhisme.

- Les échanges de valeurs au sein du creuset culturel que fut le delta du fleuve Rouge s'expriment notamment dans l'architecture, l'urbanisme, le mobilier et la décoration. Le site de Thang Long en témoigne de manière exceptionnelle par ses monuments, son organisation urbaine et son site archéologique 18 Hoang Diêu.

L'ICOMOS considère qu'en effet les parties conservées de la citadelle Thang Long et le site archéologique associé 18 Hoang Diêu témoignent d'un processus d'élaboration culturelle important et original, à la rencontre d'influences venues tant de Chine que du sud et du sud-est de l'Asie. Il s'agit par ailleurs d'un processus régional de longue durée, associé à la définition historique d'une entité nationale et à la construction de son indépendance. Toutefois, l'analyse comparative, l'intégrité et l'état partiel de la connaissance archéologique du bien ne permettrait pas, pour l'instant, de déterminer s'il est de valeur universelle exceptionnelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie présente la citadelle de Thang Long et le site archéologique de 18 Hoang Diêu comme satisfaisants aux critères d'intégrité.

En termes généraux, le bien proposé pour inscription ne correspond qu'à la partie centrale de la citadelle Thang Long, en particulier l'axe nord-sud et la cité interdite qui en formaient le cœur. Les éléments hydrauliques et les vestiges défensifs de la citadelle ancienne ne sont par ailleurs pas ou peu présents dans les limites du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien en tant que citadelle en termes territorial et structurel n'est que partielle.

L'intégrité urbaine est principalement représentée par l'axe sud-nord, essentiel en termes d'usage symbolique et politique du bien aux époques dynastiques. Il est marqué par l'alignement de bâtiments majeurs.

L'ICOMOS considère que la lisibilité de cet axe est brouillée par la présence majoritaire d'immeubles tardifs, d'artefacts (avions du musée) ou d'arbres sans rapport avec cette perspective et ses significations.

La présence des différentes phases d'occupation du site, depuis le VII^e siècle, est doublement mise en évidence : par les stratigraphies chrono-historiques de la zone archéologique 18 Hoang Diêu et par les différents

témoignages architecturaux de Thang Long. La continuité des phases mises en évidence par les fouilles archéologiques est remarquablement complète ; elle est largement documentée et attestée par le mobilier retrouvé.

L'ICOMOS considère qu'il s'agit d'un site assez souvent reconstruit, notamment à l'occasion des événements historiques des XIXe et XXe siècles. En termes architecturaux, les conditions d'intégrité sont brouillées par la disparité des bâtiments, et elles perdent leur pertinence en termes structurels au regard des différentes reconstructions et recompositions de la citadelle. Il est par ailleurs nécessaire de constater la faiblesse des témoignages directs des époques dynastiques antérieures aux Nguyen (avant 1800). Aucun bâtiment de cette époque n'est intègre ; ils sont au mieux reconstruits partiellement en conservant l'esprit initial de la structure (portes), sinon leur présence est sous forme d'éléments intégrés dans des constructions récentes et sans rapport stylistique (murs de fondations, escaliers, éléments décoratifs, etc.). L'élément le plus probant de la période dynastique est la volée d'escaliers au deux dragons.

En raison d'une mise en évidence archéologique très probante, et malgré la faiblesse des témoignages architecturaux directs antérieurs à 1800, l'intégrité de la continuité d'usage sur treize siècles est matériellement prouvée.

L'ICOMOS considère que la plupart des données de base concernant l'intégrité de la citadelle dynastique sont incomplètes ou absentes (territoire et structure urbaine, architecture civile et militaire). Les conditions d'intégrité en termes architectural, structurel et paysager du bien sont donc faibles, lacunaires et difficilement lisibles. La continuité d'un usage politique est démontrée par les éléments archéologiques du site 18 Hoang Diêu, complétés par les témoignages bâtis tardifs de la citadelle Thang Long. Par ailleurs, seulement une petite partie du bien a fait l'objet de fouilles archéologiques systématiques. Leur contribution à l'intégrité du site n'est donc que partielle.

Authenticité

L'État partie présente la citadelle de Thang Long et le site archéologique de 18 Hoang Diêu comme satisfaisants aux critères d'authenticité.

L'authenticité s'exprime tout d'abord par la forme et le tracé de la citadelle, constamment repris et réutilisé sur les mêmes bases, ainsi que par la présence permanente de la cité interdite comme cœur du pouvoir politique et résidence royale ou impériale pendant près de mille ans. Tous les éléments qui expriment ces données sont parfaitement authentiques, même s'ils sont partiels ou incomplets.

Le degré d'authenticité exprimée par l'archéologie, sur près de treize siècles, et sa lisibilité due tant à sa

complétude chrono-historique qu'à l'abondance et à la qualité du mobilier mis au jour est bon.

Le degré d'authenticité exprimée par l'architecture de Thang Long est généralement convenable pour les bâtiments de la fin du XIXe et du XXe siècle. Les bâtiments plus anciens, remontant aux périodes dynastiques, ont été restaurés et modifiés quand ils sont encore présents, les portes Doan Mon et Bac Mon, le palais Hau Lau notamment. Toutefois, ces modifications sont liées à l'histoire politique du bien. Il n'y a pas d'action délibérée de restaurations pseudo-historiques du bien qui reste, par lui-même et dans son environnement immédiat, un lieu de pouvoir et un lieu de la mémoire nationale vietnamienne.

Les fouilles archéologiques du site 18 Hoang Diêu forment une source authentique, qui permet d'utiles recoupements avec les sources écrites traditionnelles.

L'ICOMOS considère que l'authenticité archéologique du bien, sur la longue durée de l'histoire de la citadelle de Thang Long, est de bon niveau. Elle s'exprime toutefois à partir d'un territoire réduit de fouilles. Le degré d'authenticité de l'architecture est très variable suivant les périodes considérées, allant de satisfaisante pour les bâtiments coloniaux et contemporains à lacunaire pour le début du XIXe siècle et à faible pour les périodes dynastiques. En raison d'une histoire complexe, l'analyse de l'authenticité doit être affinée et précisée pour chaque construction contribuant à la valeur du bien.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription ne sont pas satisfaisantes. Les conditions d'authenticité ne sont véritablement satisfaisantes que pour la dimension archéologique, mais sur un espace de fouilles réduit, et pour les constructions de la fin du XIXe et du XXe siècle ; elles sont insuffisantes pour les monuments et les vestiges bâtis des périodes plus anciennes.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Pour l'État partie, le bien témoigne d'échanges très importants de valeurs culturelles venue de la Chine et du Sud-Est asiatique. Le bien en témoigne sur une très longue période historique, depuis le VIIe siècle. La civilisation de la basse vallée du Mékong a réussi à faire une synthèse originale et unique de valeurs philosophiques, religieuses, sociales, politiques et esthétique venues du taoïsme, du bouddhisme et du confucianisme. Cela s'est notamment traduit par des

échanges d'influences en termes d'architecture, de planification urbaine et d'art décoratif, particulièrement bien représentés par les différents témoignages matériels constitutifs du bien.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription illustre la rencontre d'influences venues notamment de Chine au nord et du royaume du Champa au sud. Il exprime un ensemble d'échanges culturels importants qui ont façonné une culture originale dans la basse vallée du fleuve Rouge. L'analyse comparative doit toutefois être renforcée et le programme de fouilles complété pour en confirmer toute la portée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Pour l'État partie le bien témoigne d'une tradition culturelle continue et millénaire, par le nombre et la diversité de ses vestiges archéologiques, urbains et architecturaux. Ils démontrent la longue histoire de Thang Long comme lieu majeur de pouvoir politique et de centre de civilisation en Asie.

L'ICOMOS considère que la cité impériale de Thang Long et le site archéologique de 18 Hoang Diêu témoignent de la longue tradition culturelle des populations Viêt installées dans le delta et la basse vallée du fleuve Rouge. Ce fut un centre de pouvoir pratiquement continu du VII^e siècle jusqu'au temps présent. L'analyse comparative doit toutefois être renforcée et le programme de fouilles complété pour en démontrer toute la richesse et la diversité.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques ou littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Pour l'État partie, la cité impériale de Thang Long est associée à des événements culturels et historiques importants, ainsi qu'à des expressions artistiques et à des conceptions morales, philosophiques et religieuses de premier plan. La succession de ces événements marque le processus de formation et de développement d'une nation indépendante sur plus de mille ans, y compris la période coloniale et les deux guerres contemporaines pour l'indépendance et la réunification du Vietnam. L'importance de Thang Long en regard de ces événements est son rôle politique central et sa fonction permanente de symbole.

L'ICOMOS considère que les influences philosophiques et religieuses à la base de la société Viêt, sur la longue

durée historique, sont réelles et importantes. Elles sont toutefois déjà reconnues par l'application du critère (ii). La succession des événements ayant affecté l'histoire du Vietnam, et leur lien avec Thang Long, lieu pérenne du pouvoir et de ses symboles, est également une valeur intrinsèque du bien, déjà reconnue par le critère (iii).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que les critères (ii) et (iii) pourraient être reconsidérés, notamment à la lumière d'une analyse comparative appropriée et d'un approfondissement des études archéologiques, et que la valeur universelle exceptionnelle du bien n'a pas été justifiée à ce stade.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Le bien est situé au cœur du centre politique et gouvernemental actuel du Vietnam, le quartier Ba Dinh, dans la continuité fonctionnelle dont témoigne le bien lui-même. Pour l'État partie, cet environnement est une garantie de limitation et de contrôle durable des pressions du développement urbain et économique de la ville d'Hanoï sur le bien.

La situation doit toutefois être examinée pour chaque entité formant le bien lui-même et les différentes parties de son environnement :

Le site archéologique 18 Hoang Diêu est dans la parcelle initialement prévue pour la construction de l'Assemblée nationale. Le projet est maintenu sur le quart sud-ouest de la parcelle initiale ; cet espace foncier constructible est dans la zone tampon. Le bâtiment devrait être d'une hauteur ne dépassant pas 30 m.

Le quartier est compris le ministère de la Défense. Il a été exclu de la zone tampon, mais un accord écrit est indiqué avec le ministère de la Culture pour contrôler le développement de cette entité. Les constructions du ministère semblent en voie d'achèvement, mais il contient déjà un bâtiment de 34 m de haut.

Les quartiers commerciaux privés susceptibles de développement urbain se situent au nord et au sud du bien. Au nord, il n'y a pas de zone tampon ; au sud un espace public appartient à la zone tampon, mais au sud-ouest, une partie privée sans protection particulière jouxte directement le bien jusqu'aux limites du ministère de la Défense.

L'ICOMOS considère que des pressions dues au développement, en cours ou potentiel, existent à proximité du bien, notamment en l'absence d'une zone tampon suffisamment étendue, à l'est au nord et au sud-

est. Au sein de la zone tampon et au contact direct du site archéologique 18 Hoang Diêu, le projet architectural et environnemental de la future Assemblée nationale doit être clarifié, en lien avec les valeurs du bien.

Contraintes dues au tourisme

Le tourisme urbain à Hanoï est notable et en expansion. Les chiffres de fréquentation sont estimés à 1,3 million pour la ville dans son ensemble (2007), mais ils sont de quelques dizaines de milliers seulement pour la citadelle Thang Long dans son état présent et le site archéologique n'est pas pour l'instant accessible aux visiteurs. Il s'agit d'une situation de transition qui doit rapidement évoluer, notamment avec le millième anniversaire de la dynastie fondatrice de Thang Long et d'Hanoï, en 2010. Par ailleurs, Thang Long est pour l'essentiel un espace public ouvert et accessible ; les monuments et certains espaces sont d'accès contrôlé (musée) ou strictement limité.

L'ICOMOS considère que l'accroissement très rapide du nombre des visiteurs pourrait constituer une menace sur le bien s'il n'est pas soigneusement encadré, notamment dans les zones archéologiques ouvertes ou potentielles par essence fragiles.

Contraintes liées à l'environnement

L'État partie donne une analyse détaillée des menaces liées à l'environnement et aux effets climatiques sur le bien, d'une part pour le site archéologique, d'autre part pour les composantes bâties de la citadelle. Dans le premier cas, il ressort un rôle important de l'humidité et de ses conséquences biologiques (mousses, champignons) ou techniques (infiltrations d'eau au sein des vestiges, risques chroniques d'inondation du site par sa position hydrogéologique). Le vent ou la lumière peuvent aussi affecter la conservation des vestiges mis à nu.

Les bâtiments anciens de la citadelle sont également soumis aux effets de l'humidité, dont l'infiltration est favorisée par l'usage de la brique et du stuc. La présence d'une flore invasive est notable. Par ailleurs, les pluies parfois très importantes de la mousson demandent un bon état général des toitures et des systèmes de drainages adaptés et régulièrement curés.

Les effets de la pollution atmosphérique et de la circulation automobile sont relativement réduits dans le quartier de la citadelle, en raison de ses fonctions politiques et administratives.

L'ICOMOS considère que les effets conjugués de l'humidité des sols et des eaux de pluies sont la principale menace liée à l'environnement pesant sur le bien.

Catastrophes naturelles

Le principal risque de catastrophe naturelle est l'inondation du fleuve Rouge. Le bien est placé au cœur du système de digues de la ville de Hanoï et il n'est pas, de ce fait, considéré comme situé dans une zone à risque. Les deux dernières grandes inondations de la ville eurent lieu en 1905 et en 1972.

Bien que situé dans le voisinage de lignes de faille sismiques, la zone d'Hanoï est considérée comme faiblement sensible. Le dernier tremblement de terre notable remonte à 1285.

L'ICOMOS considère le risque d'inondation comme structurel en raison de sa situation par rapport au fleuve Rouge.

Impact du changement climatique

L'impact possible du changement climatique est l'augmentation des températures, risquant d'entraîner des orages et des vents plus violents.

L'ICOMOS considère l'impact du changement climatique comme potentiellement existant ; le risque d'inondations et de tornades exceptionnelles pourrait augmenter dans les années à venir.

L'ICOMOS considère que des menaces de développement constructif, tant public que privé, existent dans l'environnement immédiat du bien. L'humidité et ses conséquences ainsi que le risque d'inondation exceptionnelle forment les principales menaces climatiques et environnementales pesant sur le bien.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription comprend deux parcelles mitoyennes : la partie centrale de l'ancienne citadelle Thang Long (13,865 ha) et le site archéologique 18 Hoang Diêu (4,530 ha), soit une surface totale de 18,395 ha. Les délimitations du bien sont formées par les rues et les boulevards qui l'encadrent ainsi que par les limites de la parcelle affectée à l'Assemblée nationale au niveau du site 18 Hoang Diêu. D'après le dossier de proposition d'inscription, il ne devrait plus y avoir d'habitants dans la zone du bien, à la suite de la décision d'un projet patrimonial majeur et sa prise en main par le ministère de la Culture. Toutefois, le Plan de gestion indique la présence de 23 familles.

La zone tampon correspond essentiellement à la partie ouest du bien formée par le quartier politique Ba Dinh et ses lieux de commémoration. Il dépend d'un régime d'organisation et de gestion spécial, en raison de ses fonctions gouvernementales et de la présence du palais présidentiel. Elle occupe une surface de 108 ha. Un

inventaire des principaux monuments la composant est proposé. La zone tampon comprendrait une centaine d'habitants.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien manquent de cohérence, formant un compromis pour l'instant peu satisfaisant entre deux approches du bien : sa définition comme site archéologique et sa définition comme citadelle. Il semble nécessaire de compléter et de clarifier la définition du bien, notamment par une meilleure analyse comparative et par une meilleure analyse des bâtiments et des espaces archéologiques composant le bien. Le seul concept de continuité du pouvoir politique n'est pas suffisant pour apporter une cohérence satisfaisante à la définition du bien.

L'ICOMOS considère la zone tampon comme insuffisante. Elle doit être étendue au pourtour complet du bien (voir Contraintes dues au développement). À l'est, dans la partie publique, l'accord paysager entre le ministère de la Défense et le ministère de la Culture gagnerait à être institutionnalisé et intégré dans le système de protection de la zone tampon du bien. Pour les quartiers commerçants et d'habitation nord et sud-ouest, une extension de la zone tampon est nécessaire pour garantir la qualité visuelle des accès au bien, dans le respect de ses valeurs, et garantir un contrôle du développement urbain respectueux du paysage du bien.

L'ICOMOS considère comme nécessaire de clarifier la question des habitants au sein du bien et dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que la délimitation du bien est à reconsidérer, soit pour présenter un site archéologique plus complet et à part entière, soit pour une approche plus consistante d'une citadelle impériale.

L'ICOMOS considère que la zone tampon doit être étendue afin d'assurer un contrôle efficace du développement urbain, tant privé que public.

Droit de propriété

Le bien est la propriété de la République socialiste du Vietnam. Le droit de propriété est actuellement exercé par différents ministères (Construction, Défense) et par le Comité du peuple d'Hanoï (municipalité). Il est prévu qu'à terme l'exercice du droit de propriété soit rassemblé sous l'autorité du seul Comité du peuple d'Hanoï et exercé par son organisme de gestion du bien, le Centre de préservation des vestiges d'Hanoï (*Hanoï Ancient Wall-Co Loa Vestiges Preservation Center*).

La zone tampon appartient au régime spécial de la propriété publique du quartier gouvernemental et présidentiel Ba Dinh.

L'ICOMOS note que la clarification annoncée entre les différentes institutions publiques exerçant actuellement le droit de propriété doit être confirmée.

Protection

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription dépend prioritairement de deux lois :

- La Loi sur la gestion du patrimoine (2001) assure la protection des différentes composantes mobilières et immobilières reconnues du bien.
- La Loi sur la construction pour tous les travaux et projets. Lorsque l'application des deux lois vient en concurrence, comme pour un éventuel projet sur le territoire du bien proposé pour inscription, la Loi sur la gestion du patrimoine est prééminente.

La procédure d'inscription de l'ensemble du bien sous la protection de la Loi sur la gestion du patrimoine est intervenue par une série de décisions antérieures :

- la décision 100/VH-QD (1989) pour la Tour du drapeau ;
- la décision 22/1999 pour l'ancienne citadelle d'Hanoï.

La procédure de protection a ensuite été précisée et promulguée pour le bien, par une série de décisions et de décrets spécifiques :

- le décret 92/2002,
- les décisions 17006/2001, 05/2003 et 3855/2006.
- la décision 16/2007 du 28 décembre 2007 reprend et actualise les décisions antérieures sur la citadelle Thang Long et elle inclut dans la protection de la parcelle 18 Hoang Dieu en tant que zone archéologique.

Ces textes définissent les mesures d'intervention et classent la citadelle de Thang Long et le site archéologique 18 Hoang Dieu au plus haut niveau de reconnaissance et de protection nationale. L'autorité d'État en charge de leur exécution est le ministère de la Culture. Un accord existe avec le ministère de la Défense pendant la phase transitoire du régime de propriété.

La Loi sur la construction est appliquée par le Comité populaire d'Hanoï (municipalité).

L'ICOMOS considère le régime de protection légal comme satisfaisant.

Efficacité des mesures de protection

La mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine est activée par l'organisme gestionnaire de la citadelle de Thang Long qui, suivant l'avis de ses experts, alerte et sollicite l'intervention du ministère de la Culture.

La mise en œuvre de la réglementation sur les constructions nouvelles est du ressort des services municipaux.

La mise en œuvre de la protection de la zone gouvernementale Ba Dinh est du ressort exclusif du Premier ministre.

L'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire de préciser les mécanismes de mise en œuvre de la protection de la zone tampon élargie, sous des régimes de propriété tant publics que privés. Il est en particulier nécessaire de définir les mécanismes de concertation et d'élaboration des décisions entre le service municipal en charge des autorisations de construction et l'autorité de gestion du bien, le Centre de préservation des vestiges d'Hanoï (*Hanoï Ancient Wall-Co Loa Vestiges Preservation Center*).

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée pour le bien proposé pour inscription mais qu'elle doit être complétée et précisée dans le cadre d'une zone tampon élargie.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Il existe une importante documentation écrite et iconographique sur le bien et son histoire, dans la tradition mandarinale. Le XIXe et le XXe siècle ont produit une abondante documentation historique sur le bien et sur Hanoï en général, en particulier des plans et des illustrations, des photographies notamment pendant la période coloniale.

Différents inventaires des édifices ainsi que du mobilier archéologique de 18 Hoang Diêu ont été réalisés ou mis au jour récemment. Il s'agit notamment du rapport d'inventaire de 2004, des relevés topographiques établis en 2006, du rapport sur la citadelle de 2007, et des rapports annuels des campagnes de fouilles archéologiques effectuées de 2003 à 2008.

Les travaux de fouilles sont sous l'autorité et le contrôle de l'Institut d'archéologie du Vietnam.

Les inventaires, les rapports et les archives sont conservés dans quatre institutions principales :

- le Département de gestion des vestiges culturels, au ministère de la Culture ;
- le Centre de préservation des vestiges d'Hanoï ;
- la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO ;
- l'Institut d'archéologie du Vietnam.

L'ICOMOS considère comme satisfaisant le niveau de documentation et la qualité des résultats de recherche obtenus. Toutefois, les études archéologiques réalisées ne concernent qu'une partie réduite de l'ancienne citadelle, elle-même diminuée de la parcelle de l'Assemblée nationale. Elles gagneraient à être

entreprises dans d'autres parties de la citadelle pour former un programme global visant à restituer les éléments urbains, architecturaux et culturels de l'ensemble du bien.

État actuel de conservation

L'ICOMOS considère que la conservation des bâtiments comme celle des vestiges mobiliers résultant des fouilles archéologiques est et reste fragile, en raison de l'humidité et de ses conséquences ainsi que des risques liés aux pluies et aux orages. Elle demande une attention soutenue et permanente, tant archéologique qu'architecturale.

Les bâtiments importants et significatifs de la citadelle sont en assez bon état de conservation.

Mesures de conservation mises en place

L'État partie indique que le site archéologique 18 Hoang Diêu et les zones de fouilles font l'objet, notamment depuis 2005, de mesures actives de conservation contre l'humidité, l'action du soleil et les remontées du niveau de la nappe phréatique en cas de pluie. Des abris légers et réversibles ont été installés au-dessus des fouilles, pour une surface totale couverte d'environ 1,90 ha. Un système complet de drainage est en place sur l'ensemble du site. Les moisissures des éléments en bois sont sous contrôle, ainsi que le développement des mousses et des herbes sur les parties en terre. Les vestiges mis au jour les plus fragiles ont été recouverts de sable.

Des édifices provisoires de stockage du mobilier archéologique mis au jour ont été organisés dans l'environnement immédiat du bien.

La spécificité des fouilles et de la conservation des vestiges mis au jour reste un sujet permanent de recherche, impliquant d'importantes collaborations internationales (Japon, France).

La citadelle Thang Long fait l'objet d'un programme de destruction des constructions anachroniques par rapport aux valeurs du bien. Il s'agit d'un programme de restauration de l'environnement des vestiges de la citadelle. Ces constructions sont peu anciennes, datant généralement du XXe siècle et bâties dans un but purement fonctionnel en regard des besoins militaires de la place pendant les périodes de conflits.

Le programme de ces travaux est précisé dans un document complémentaire envoyé par l'État partie : « Principes d'aménagement des secteurs nord et sud de la citadelle Thang Long Hanoï » (janvier 2010). Sa mise en œuvre, notamment dans les secteurs nord et sud de la citadelle, est soumise au transfert de propriété du ministère des Armées au profit de la municipalité d'Hanoï.

Comme déjà indiqué, les vestiges des époques dynastiques sont réduits à peu de choses, généralement intégrés dans des restaurations ou reconstructions tardives. Une attention particulière est portée à la conservation des volées d'escalier aux dragons à l'entrée du palais Kinh Thien.

Les principales difficultés de la conservation des bâtiments du XIXe et du XXe siècle concernent l'humidité et ses conséquences, comme les moisissures et les champignons, en particulier sur les pièces de bois des charpentes, mais aussi sur les structures en briques et en stuc. Certains bâtiments souffrent également du développement des racines d'arbres.

Un programme spécifique de protection des bâtiments de l'époque française, par ailleurs en assez bon état, doit débiter en 2009. Il fait suite à d'autres programmes spécifiques réalisés ces dernières années : travaux de protection des fondations à la porte Doan Mon (2006) ; réparation de la tour de l'horloge à la porte Bac Mon (2003) ; réparations au palais Hau Lau (2002) ; travaux de restauration des jardins de la porte Doan Mon (1999).

L'ICOMOS considère que les travaux de conservation entrepris sont appropriés et qu'ils doivent être poursuivis d'une manière constante.

Entretien

L'entretien courant des bâtiments est important et permanent. Il est en lien direct avec les programmes de conservation du bien en raison des menaces spécifiques permanentes agissant sur le bien. Il est conduit par les personnels du Centre de préservation des vestiges, en relation avec le plan de gestion et de conservation du bien.

L'ICOMOS considère que les travaux d'entretien sont appropriés et souligne leur importance pour la conservation du bien.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que, compte tenu du niveau de risque élevé et des contraintes de l'entretien et de la conservation, les mesures de conservation prises par l'État partie sont appropriées et efficaces.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et d'entretien sont appropriées et qu'elles doivent être poursuivies d'une manière constante.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le Centre de préservation des vestiges d'Hanoï, également appelé Centre Thang Long/Co Loa, a été chargé de la gestion du bien depuis 2006 par le gouvernement de la ville d'Hanoï. Il en dépend directement et il accompagne les mesures de transfert de propriété et de compétences émanant du ministère de la Défense et du ministère de la Construction. Il a vocation à être l'organisme unique de décision et de gestion du bien, sous le contrôle et la tutelle de la municipalité d'Hanoï. Il entretient institutionnellement des partenariats scientifiques et professionnels avec les experts du ministère de la Culture, de l'Institut archéologique du Vietnam, de la Commission nationale pour l'UNESCO, de l'Académie des sciences sociales, du ministère de la Défense et du musée d'Histoire militaire, du ministère de la Construction, du Parti communiste du Vietnam. Le Centre comporte son propre Comité scientifique consultatif où ses partenaires institutionnels sont représentés.

La structure exécutive du Centre comprend une cellule de direction composée du directeur et de trois directeurs délégués, ainsi qu'une série de divisions spécialisées : administration, gestion – conservation des vestiges, planification et gestion financière, information et communication. Il est prévu dans le plan de gestion un Comité de pilotage pour préparer les décisions et contrôler leur exécution.

Le Centre a vocation à gérer deux sites géographiquement distincts. Il a en effet en charge, outre la citadelle de Thang Long, la citadelle et les jardins de Co Loa, à près de 20 km d'Hanoï.

L'ICOMOS considère que l'autorité de gestion est bien définie et qu'elle est déjà fonctionnelle. Toutefois, le fait qu'elle ait en charge d'autres biens, de statut et de niveau de reconnaissance différent en cas d'inscription de Thang Long sur la Liste du patrimoine mondial, demande une clarification et une identification plus marquée des personnels et des services en charge de la citadelle de Thang Long.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion, préparé par le Comité du peuple d'Hanoï en 2008, finalisé en 2009, sera mis en fonction en 2010, en accompagnement du transfert de propriété déjà mentionné.

Les programmes de conservation et d'aménagement du site, déjà mentionnés, s'attacheront à l'évaluation et à la prévention des risques et des menaces qui peuvent peser à long terme sur le bien. Par ailleurs, le Plan est destiné à prévoir et organiser le développement touristique et culturel du bien. Il ambitionne également de s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Sa préparation a été basée sur un ensemble

d'études et de rapports. Il prévoit également la consolidation des moyens humains et financiers nécessaires au fonctionnement quotidien de sa gestion, à la réalisation de ses programmes de conservation et à ses aménagements en vue de l'usage touristique et culturel du bien.

Le plan de développement touristique et culturel est essentiellement basé, dans les années à venir, sur la valorisation du secteur central de Thang Long, c'est-à-dire le cœur de l'ancienne cité interdite, et sur la partie archéologique du bien. Il comprendra des circuits d'interprétation et de présentation des résultats scientifiques obtenus. En termes d'interprétation des sites, deux axes seront développés : en premier lieu la réhabilitation et la restructuration du musée situé dans la partie sud du bien, ce qui contribuera à mieux répartir la charge touristique sur le territoire du bien. En second lieu, un centre d'interprétation sera organisé dans les bâtiments actuels de la citadelle. Un programme de réalisation d'infrastructures d'accueil des visiteurs est prévu dans le plan de gestion : parkings dans les avenues adjacentes au bien, entrée principale pour les visiteurs, deux blocs de toilettes, un restaurant et deux cafés, etc.

Le plan de gestion a par ailleurs été conçu en accord avec les plans généraux d'aménagement de la ville et de son développement urbain. Toutefois, la situation exceptionnelle du bien en termes d'emplacement et de statut légal (district du pouvoir central Ba Dinh) font qu'il n'est pas directement concerné par les grands projets de développement futur.

L'ICOMOS considère comme globalement appropriées les mesures envisagées dans le plan de gestion. Toutefois, l'Etat partie doit veiller, de manière prioritaire, à une bonne intégration des infrastructures d'accueil touristique prévues dans les différents paysages et perspectives du bien, afin d'en préserver la valeur visuelle. Il est également nécessaire de préciser scientifiquement et structurellement le projet de centre d'interprétation en lien notamment avec les résultats des fouilles archéologiques.

Préparation aux risques

La question de la préparation aux risques est envisagée par l'Etat partie sous deux angles prioritaires : en premier lieu les risques naturels tels que l'humidité et le niveau des eaux affectant de manière permanente ou accidentelle la conservation, en second lieu la gestion à venir d'un tourisme de masse au sein du bien. La création d'infrastructures d'accueil, y compris une antenne médicale, un suivi de la fréquentation touristique, un suivi de la qualité de l'information et du niveau culturel des guides et des accompagnateurs sont annoncés.

Pour les risques sociaux de dégradation du site, le bien dispose, par l'intermédiaire du Centre, de ses propres gardes. Par ailleurs, sa situation au cœur du quartier

gouvernemental Ba Dinh l'inscrit dans le cadre des moyens de surveillance et de contrôle de ce quartier. Il en va de même pour d'éventuels sinistres tels un incendie ou un accident affectant un nombre élevé de personnes. Par ailleurs, la présence de boulevards et de rues assez larges, sur toutes les limites du bien, facilite l'intervention de secours.

L'ICOMOS considère que les actions prévues en regard des risques liés à une fréquentation de masse du site doivent être précisées, par exemple par la présence de voie d'accès réservées pour les secours au sein de la citadelle.

Implication des communautés locales

L'implication des communautés locales se fait par l'intermédiaire institutionnel du Comité du peuple d'Hanoï (municipalité) et du Parti communiste du Vietnam.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le Centre de préservation des vestiges d'Hanoï, y compris son bureau de direction, comprend une centaine d'employés. Parmi eux se trouvent deux médecins, cinq cadres supérieurs, une dizaine de guides et interprètes dédiés au bien, une vingtaine de techniciens et d'employés qualifiés, et environ cinquante chercheurs et spécialistes de la conservation affectés au site archéologique 18 Hoang Diêu.

Le budget de fonctionnement du Centre provient essentiellement du Comité du peuple d'Hanoï (municipalité) et du gouvernement pour le site archéologique. Le gouvernement du Vietnam a par ailleurs assuré le financement de la conservation du bien et de diverses opérations de promotion, pour un montant cumulé jusqu'à 2008 de 6,3 millions de dollars US. Il s'est engagé à hauteur de 3 millions de dollars US pour la période transitoire 2008-2009. Différentes aides internationales ont également contribué à des actions spécifiques de conservation, de recherches ou d'étude (gouvernement du Japon, comité UNESCO du Japon, ville de Paris et région Île-de-France).

Le plan de gestion établit une projection financière des revenus du site à l'horizon d'une fréquentation de l'ordre de 1,2 million de visiteurs, attendue pour 2015. Ces revenus cumulés avec les activités dérivées du site devraient alors générer un revenu annuel substantiel et autosuffisant en termes de fonctionnement et d'entretien courant du site.

L'ICOMOS considère comme nécessaire de mieux distinguer les personnels affectés au bien, des personnels des services généraux du Centre, dont la vocation est multiple. Il est nécessaire de préciser leurs fonctions techniques et leurs qualifications professionnelles. Il serait également utile de préciser les personnels dépendant de l'Institut d'archéologie et ceux

dépendant de l'aide internationale, notamment pour le site 18 Hoang Diêu.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion future (2010) sera assurée par un seul organisme, le Centre de préservation des vestiges d'Hanoï. Cet organisme a acquis une expérience indiscutable en gestion du patrimoine. L'entretien et les protections déjà mises en place témoignent de l'efficacité de la gestion actuelle.

L'ICOMOS considère comme nécessaire de préciser les qualifications professionnelles des personnels impliqués dans la conservation et la gestion du bien.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est globalement approprié.

L'ICOMOS considère comme satisfaisantes les orientations générales du plan de gestion. Il doit toutefois être promulgué et mis en œuvre ; et les programmes prévisionnels de travaux qui sont présentés doivent être approuvés. Les qualifications professionnelles des personnels impliqués dans la conservation du bien doivent être précisées.

6. SUIVI

Le dossier de proposition d'inscription établit tout d'abord une liste d'objectifs assignés au suivi du site : état de conservation des constructions et du site archéologique, changements matériels et environnementaux dus aux visiteurs, stabilité et durabilité des structures architecturales et archéologiques, effets environnementaux et climatiques, contrôle de l'humidité et des eaux souterraines, suivi des restaurations et destructions d'immeubles sans signification particulière en vue de restaurer l'authenticité du tissu urbain de la citadelle, etc.

Cinq indicateurs principaux du suivi, à usage régulier, sont ensuite présentés avec les organismes en ayant la charge. Ils doivent assurer la documentation de base du suivi et permettre l'élaborer les diagnostics et de piloter la politique de conservation du bien. Il s'agit de :

- la vérification des conditions de conservation des éléments archéologiques mobiliers et immobiliers, tous les trois mois ;
- l'enregistrement des données climatiques et environnementales au sein des sites de fouilles, tous les mois ;
- la préservation et le suivi archéologique de la porte Doan Mon, tous les trois mois ;
- la vérification et contrôle des monuments classés, tous les ans ;
- la vérification des éléments susceptibles de risques de détérioration.

Le suivi est assuré par l'Institut archéologique du Vietnam et par le Centre de préservation des vestiges d'Hanoï.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien en termes de conservation repose à ce jour essentiellement sur la qualité des rapports scientifiques assurés par les différents programmes archéologiques, et non sur une politique effective, globale et cohérente du suivi du bien. Les indicateurs proposés ne se retrouvent pas dans le plan de gestion comme axes du suivi à mettre en place.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien n'est pour l'instant défini qu'en termes très généraux et qu'il doit constituer un programme à part entière du prochain plan de gestion, garanti en termes de ressources humaines et de moyens matériels.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît l'importance de la citadelle de Thang Long, notamment son importance historique comme centre continu de pouvoir politique en Asie du Sud-Est, et comme lieu d'assimilation et de synthèse originale d'éléments culturels venus de différentes parties de l'Asie.

Toutefois, la valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas démontrée à ce stade, pour plusieurs raisons. La définition du bien est un compromis pour l'instant insuffisamment justifié entre un site archéologique prometteur, mais trop limité, et une citadelle impériale dont les témoignages architecturaux des périodes dynastiques antérieures au XIXe siècle sont très limités ou peu authentiques. Le bien tel qu'il est présenté souffre d'une intégrité faible, reposant trop sur le seul concept historique de continuité du pouvoir politique. Par ailleurs, les attributs de la valeur du bien doivent être justifiés par une analyse comparative plus étendue et plus approfondie, au regard de la complexité des composantes du bien.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du secteur central de la cité impériale de Thang Long à Hanoï, Vietnam, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- Reconsidérer la définition du bien afin de lui donner une assise matérielle et culturelle susceptible d'exprimer des attributs précis supportant une éventuelle valeur universelle exceptionnelle ;
- Renforcer et étendre l'étude archéologique du bien ;
- Compléter l'analyse comparative du bien afin de prendre convenablement en compte ses significations archéologiques, urbaines,

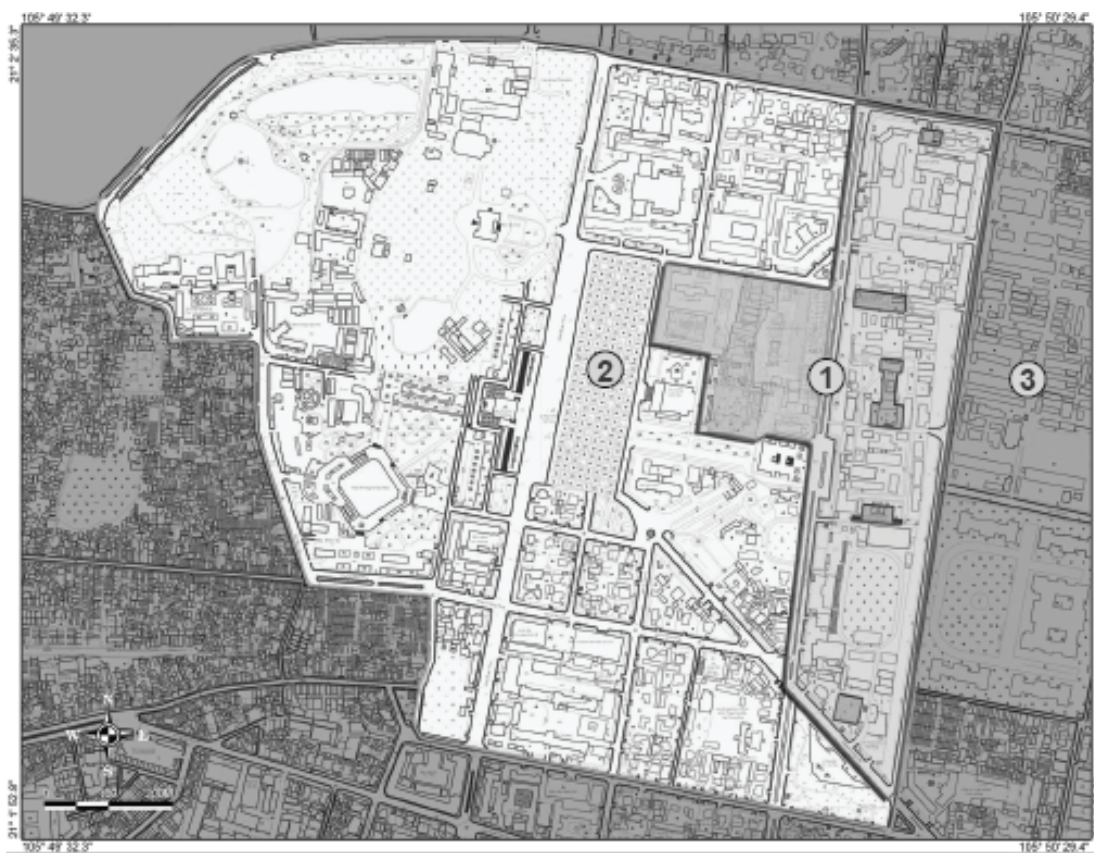
architecturales et culturelles, afin de justifier d'une éventuelle valeur universelle exceptionnelle ;

- Renforcer et approfondir la réflexion sur les notions d'authenticité et d'intégrité du bien, en raison de leur complexité liée à l'histoire de la citadelle de Thang Long et à la faiblesse des témoignages architecturaux et urbains de la période dynastique ;
- Envisager une zone tampon qui entoure le bien et préciser les règles de gestion qui s'appliqueront dans ce cadre aux projets de constructions privées ;
- Promulguer le plan de gestion et approuver les programmes prévisionnels spécifiques qui lui sont associés : mettre en œuvre le plan de gestion et ses différents programmes ;
- Compléter le Plan de gestion par un programme détaillé de suivi, conforme aux orientations générales données dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée, avec de nouvelles délimitations, devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Garantir et préciser les qualifications professionnelles des intervenants de la conservation du bien ;
- Porter une attention particulière au suivi d'un développement touristique que l'on annonce comme devant être important et rapide.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Fouilles archéologiques



La Tour du drapeau



Porte de Bac Mon



Bâtiment français

Propositions d'inscription différées ou renvoyées par
des sessions précédentes du Comité du patrimoine
mondial

Sarazm (Tadjikistan) No 1141 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Sarazm

Lieu :

District de Pendjikent,
Province de Sogdiane

Brève description :

Sarazm est un site archéologique témoignant du développement de peuplements humains sédentaires en Asie centrale, du IV^e millénaire avant J.-C. à la fin du III^e millénaire avant J.-C. Sarazm montre l'essor précoce d'un proto-urbanisme dans cette région, illustré par la sophistication de ses habitations, de ses infrastructures et de son mobilier. Sa raison d'être initiale est basée sur la complémentarité du pastoralisme et de l'agriculture naissante, puis de l'exploitation des ressources minérales à l'âge du bronze et du développement de l'artisanat. Sarazm démontre l'existence d'échanges matériels et culturels interrégionaux à grande distance et un premier développement de liaisons marchandes entre les steppes de l'Asie centrale, le Turkménistan, le plateau iranien, la vallée de l'Indus et jusqu'à l'océan Indien.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), annexe 3, il s'agit d'une *ville morte* dans la catégorie des *villes et centres-villes historiques*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 19 juin 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 23 novembre 2001

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 27 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (31 COM, Christchurch, 2007) :

Décision 31 COM 8B.29 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-07/31.COM/8B et WHC-07/31.COM/INF.8B.1,

2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de Sarazm, Tadjikistan, sur la Liste du patrimoine mondial, pour permettre à l'État partie d'envisager de soumettre une nouvelle proposition d'inscription afin de :

a) Explorer plus en détail les valeurs et l'importance du bien ;

b) Envisager l'extension de l'installation de couvertures protectrices à toutes les zones fouillées du site ;

c) Réduire le nombre de fouilles sur le site et mettre l'accent sur l'usage de techniques de prospection géophysique non invasives en vue d'une plus ample exploration du bien ;

d) Envisager la mise en place d'une unité de conservation sur le site.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Amiet, P., « L'âge des échanges inter-iraniens, 3500-1700 avant J.-C. » in Ligabue, G., et Rossi-Osmida, G. (éd), *Sulla via del oasi, tesori dell'Oriente Antico*, Padova, 2007, p. 64-67.

Besenal, R., Isakov, A., « Sarazm et les débuts du peuplement agricole dans la région de Samarkand », *Arts asiatiques*, 44, Paris, 1989, p. 5-20.

Isakov, A. I., *Sarazm*, Dushambe, Donish, 1991.

Isakov, A. I., « Sarazm: An agricultural center of ancient Sogdiana », *Bulletin of the Asia Institute*, 8, Bloomfield Hills (USA), 1994, p. 1-12.

Lyonnet, B., « Sarazm, céramiques : Chalcolithique et Bronze ancien », *Mémoires de la mission archéologique française en Asie centrale*, Paris, Broccard, 1996.

Mission d'évaluation technique : 9-12 août 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 18 janvier 2010 afin de lui demander de fournir un résumé synthétique des résultats nouveaux obtenus en matière de recherche, depuis le dossier examiné en 2007, et en quels sens elles complètent ou infléchissent les valeurs du bien déjà établies ou pressenties.

L'ICOMOS a reçu de la part de l'État partie une documentation complémentaire répondant à ses

questions, datée du 14 et du 26 février 2010 ; celle-ci est prise en considération dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le site archéologique de Sarazm est situé dans la vallée de la rivière Zeravchan, sur sa rive gauche, à une altitude moyenne de 910 mètres. Il est à 15 km à l'ouest de la ville de Pendjikent, et à 45 km à l'est de Samarkand (Ouzbékistan). Sarazm qui signifie « le commencement de la terre » se trouve au débouché de la région montagneuse entourant le lit de la rivière et à l'entrée d'une large plaine qui s'ouvre vers l'ouest. Il s'agit d'un emplacement stratégique et d'échange.

Le bien proposé pour inscription se situe sur une terrasse alluviale, un peu à l'écart de la rivière, ce qui le protège des inondations, à proximité de son confluent avec un ruisseau de montagne. La terrasse s'étire d'ouest en est, sur environ 1,5 km de long et 400 à 900 m de largeur. Le peuplement protohistorique semble avoir couvert près de 50 hectares à son apogée, lorsque Sarazm abritait une population d'environ 3 000 habitants.

Le peuplement consiste en des zones bâties, des espaces ouverts et des réservoirs. Sarazm ne présente pas de plan clairement défini. L'ensemble proto-urbain, qui ne possédait pas d'enceinte de protection, s'étend dans différentes directions, sans délimitations clairement mises au jour actuellement.

La zone archéologique principale formant le bien est recouverte d'une végétation de steppe et elle est protégée par une clôture métallique récemment installée. Treize zones de fouilles, représentant moins de 4 % des terrains protégés, ont été étudiées par les archéologues ; comblées partiellement, elles laissent apparents les vestiges des structures découvertes (voir Conservation).

Pour garantir une meilleure protection des zones fouillées les plus intéressantes, cinq toitures en auvent ont été construites. Les visiteurs peuvent y observer les résultats des fouilles. Les recherches archéologiques classiques ont été réduites et elles sont réorientées vers des méthodes d'étude géophysique des sols afin d'obtenir une compréhension non destructive des vestiges de Sarazm. Les éléments mobiliers les plus spectaculaires des recherches archéologiques ont été déposés au musée voisin de Pendjikent.

Stratigraphie

Quatre niveaux stratigraphiques ont été mis au jour à Sarazm ; ils correspondent à quatre périodes

successives principales d'une occupation continue, depuis le milieu du IV^e jusqu'à la fin du III^e millénaire av. J.-C. Les dates approximatives de ces quatre périodes sont les suivantes :

Période I	3500-3300 av. J.-C.
Période II	3200-2900 av. J.-C.
Période III	2900-2700 av. J.-C.
Période IV	2700-2000 av. J.-C.

Sarazm était un vaste espace d'implantation proto-urbaine dont l'extension maximale correspond à la période III. L'agriculture était basée d'une part sur des cultures irriguées ou semi-irriguées à proximité de la rivière et sur la terrasse elle-même, d'autre part sur de l'élevage du bétail. La chasse ne semblait déjà plus jouer de rôle notable à Sarazm.

Architecture

Les vestiges bâtis de Sarazm comprennent des logements, des ateliers pour les artisans, des espaces de stockage (greniers), des édifices palatiaux et de culte. Tous sont essentiellement en briques crues (adobe), d'une grande facilité d'utilisation en termes d'usage, de taille et de forme. Les toits étaient plats avec des poutres en bois, couverts par un réseau de branches et de roseaux supportant une ou plusieurs couches de terre argileuse. Il y avait quelques portes et fenêtres complexes qui témoignent d'une grande maîtrise de l'aération et de l'éclairage. Des pierres de rivière ont été utilisées durant la dernière période.

Zones résidentielles

Les bâtiments à plusieurs pièces sont courants, toutes périodes confondues, avec des pièces principales et des ailes adjacentes. Ils présentent les lieux de vie, la cuisine, les réserves. La plupart possèdent une cour clôturée où l'on pratiquait l'artisanat. Regroupés, ils formaient des quartiers où plusieurs familles vraisemblablement apparentées vivaient. Ces quartiers étaient séparés par des places, des rues et ruelles, ou encore par des espaces pour le bétail. On trouve aussi des réservoirs d'eau à l'intérieur des quartiers.

À l'intérieur des pièces, on organisait à la période II des activités cultuelles dans de petits sanctuaires domestiques, avec des autels circulaires en terre dressés au milieu. À partir de la période III, les sanctuaires sont devenus plus grands, avec des autels carrés et circulaires. Dans certains cas, les sanctuaires ont été construits à l'écart des habitations. Les murs des bâtiments cérémoniels étaient souvent renforcés par des contreforts et généralement recouverts de peintures.

Édifices monumentaux

Trois types de structures monumentales caractéristiques du développement de la culture proto-urbaine de l'Orient ancien ont été découverts à Sarazm : un grenier

communal, un bâtiment religieux et un ensemble palatial.

Irrigation

Le système d'irrigation de Sarazm est probablement l'un des plus sophistiqué du Chalcolithique et de l'âge du bronze en Asie centrale. Deux phases se succèdent, l'une d'irrigation de plaine à proximité de la rivière principale, l'autre d'irrigation des terrasses à partir de canaux captant les eaux de montagne. Des vestiges de canaux et de digues ont été mis au jour.

Rites funéraires

Aucune grande nécropole n'a été découverte à ce jour à Sarazm, mais on a trouvé une enceinte funéraire circulaire abritant une femme, un homme et un adolescent. Sur le squelette de la femme et autour d'elle, on a trouvé des milliers de perles (stéatite, lapis-lazuli, cornaline, turquoise et argent). Ses cheveux étaient décorés de perles en or massif. Ses mains étaient ornées de bracelets en coquillages marins provenant de l'océan Indien. La nécropole présente des similitudes avec celles du Turkménistan, mais le mur d'enceinte en pierre évoque les coutumes funéraires des steppes d'Eurasie.

Ateliers et activités artisanales

Pour les périodes de I à III, les poteries peintes sont faites à la main ; le tour apparaît à la période IV. Le travail des pierres semi-précieuses (turquoise, lapis-lazuli, agates...), dont la région recèle des gisements notables, est l'une des activités de ses ateliers, ainsi que la production métallurgique à l'âge du bronze. Les vestiges retrouvés sont des fours de potiers, des moules en argile, des creusets, etc. ainsi que des vestiges d'objets métalliques.

Un four à poterie à deux niveaux, datant du début du IIIe millénaire av. J.-C., témoigne du développement de la production de céramiques à Sarazm, alors que rien de similaire n'existe ailleurs, en Asie centrale, avant 2000 av. J.-C.

Toutes les découvertes faites démontrent que Sarazm, outre ses populations d'agriculteurs, est devenu, notamment au IIIe millénaire, un centre artisanal fournissant des produits manufacturés à sa propre population et à un vaste arrière-pays. La ville fabriquait des ornements et des outils, non seulement à partir des ressources locales et régionales, mais aussi à partir de ressources acheminées sur plus de 1 500 km de distance, comme les coquillages marins. Sarazm est à ce jour le plus important centre métallurgique connu d'Asie centrale au IIIe millénaire. Elle illustre des influences et des échanges à grande distance.

La zone tampon

La zone tampon du bien comprend l'implantation de la Base archéologique pour l'accueil des personnels et un espace de stockage voué à devenir un petit musée de site.

Aujourd'hui, le village de Sahibnazar se trouve partiellement sur les zones nord et ouest de la zone tampon et le village d'Avazali sur sa section nord-est. Ils sont peuplés d'agriculteurs qui exploitent les terres environnantes. Un régime spécifique de protection s'applique à cet espace (zone jaune).

Histoire et développement

L'occupation proto-urbaine de Sarazm s'est faite à partir de la première moitié du IVe millénaire ; elle a peut-être fait suite à un village d'agriculteurs du Néolithique. Dans son niveau le plus ancien, un cercle funéraire particulièrement riche atteste d'une occupation importante vers 3500 avant J.-C.

D'un point de vue géographique, Sarazm est situé à un emplacement de contact entre une zone montagneuse et une large plaine. Durant le IVe millénaire, les contacts entre les nomades éleveurs de moutons des zones montagneuses et les populations agraires de Transoxiane se développent, sur la base de complémentarités économiques. Les montagnes qui encadrent la vallée principale, au nord et au sud de Sarazm, sont riches de matières premières minérales et de minerais assez divers. Elles peuvent être franchies par de hautes vallées et des cols accessibles en été, notamment en direction du sud.

Outre ses propres productions agricoles, Sarazm semble établir particulièrement tôt, dès les débuts du IVe millénaire, sa vocation de centre d'échanges à grandes distances, notamment avec les plaines du Turkménistan et les steppes du Nord-Est. Les indices archéologiques, notamment l'étude des poteries, montrent ensuite la grande variété des contacts de Sarazm au cours de son histoire. Les vestiges montrent des influences tant pré-élamites que du Baloutchistan ; d'échanges matériels et culturels avec la vallée de l'Indus.

Durant le IIIe millénaire, Sarazm fut un centre important pour l'étain et le bronze en Asie centrale, également pour le cuivre et le plomb. En complément, elle développa la production de biens manufacturés : des ornements, des poteries et des outils. Elle tire également sa prospérité de l'exploitation d'autres ressources régionales : les pierres semi-précieuses comme la turquoise, l'agate, le lapis-lazuli, mais aussi la laine et le cuir. Sarazm a été le premier centre en Asie centrale, probablement depuis le début du IIIe millénaire avant J.-C., à établir des relations commerciales et un réseau d'échanges culturels sur une telle échelle géographique. La cité est en relation à l'ouest avec le Turkménistan,

jusqu'à la mer d'Aral ; au nord-est avec la steppe eurasiennne, jusqu'à la Sibérie ; au sud-ouest avec le plateau perse, jusqu'à la Mésopotamie et peut-être au-delà ; au sud avec la Bactriane, jusqu'au Baloutchistan et la vallée de l'Indus, jusqu'à l'océan Indien (coquillages). Les vestiges de Sarazm confirment en particulier la permanence des échanges au-delà des montagnes de l'Hindou-Kouch.

À l'âge du bronze, Sarazm devint un riche peuplement proto-urbain. La cité avait une culture sophistiquée impliquant une organisation complexe et des capacités pour ériger des maisons aux pièces diversifiées, des bâtiments monumentaux décorés. C'était un centre où l'on développait bon nombre d'activités complémentaires au sein d'une économie fondée sur l'agriculture et l'élevage d'une part, sur le traitement des ressources minérales locales et l'artisanat de l'autre. Cette situation conduisit à une situation exemplaire des débuts de l'urbanisation, avec un peuplement socialement diversifié, des spécialités professionnelles et comprenant des réalisations architecturales et techniques évoluées.

Sarazm semble avoir décliné entre le milieu et la fin du IIIe millénaire av. J.-C. On n'a trouvé sur le site aucune preuve d'occupation pour les périodes qui ont suivi, et il semble probable que des bergers nomades habitèrent à nouveau la région. Les raisons de l'abandon de Sarazm par ses habitants n'ont pas encore été identifiées. Parmi les différentes hypothèses, ont été avancées : une migration de la population, une épidémie ou encore des attaques militaires sur ce peuplement prospère mais au sein d'un ensemble urbain non fortifié.

Découvert fortuitement par un agriculteur en 1976, le site a été fouillé à compter de 1979. Depuis, les recherches archéologiques ont été menées en treize endroits différents, couvrant une surface d'environ 2,5 hectares pour un espace urbain archéologique estimé à environ 47 hectares. Les zones fouillées ont été remblayées dans leurs parties les plus profondes afin de les préserver de la destruction. Cette solution, cependant, ne s'est pas révélée pleinement satisfaisante, les structures mises au jour présentant une dégradation naturelle visible. C'est pourquoi cinq des zones de fouille ont été couvertes par des toitures sur charpentes métalliques.

L'ICOMOS considère que dans le nouveau dossier et dans la documentation complémentaire des 14 et 26 février 2010, l'État partie a pris en considération de manière satisfaisante la recommandation a) de la décision 31 COM 8B.29 du Comité.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Dans un premier temps, l'État partie rappelle les comparaisons déjà établies depuis quelques années avec d'autres peuplements chalcolithiques et de l'âge du bronze, dans une vaste région à l'ouest et au sud-ouest du bien, afin de comprendre les origines de la culture proto-urbaine de Sarazm et ses appartenances. Certaines analogies ont été mises en évidence avec les édifices monumentaux découverts sur plusieurs sites de la même époque, tels que les entrepôts publics d'Altyn Depe (Turkménistan), la construction religieuse monumentale de Geoksyur (Turkménistan), l'ensemble palatial du IIIe millénaire av. J.-C. et les autels en forme de disques à Mundigak III-IV (Afghanistan). Sarazm appartient clairement à l'ensemble culturel proto-urbain du sud du Turkménistan, ce qui est également confirmé par la disposition des logements et les objets : des poteries peintes de même style (Namazaga), des poids en pierre typiques, des ornements, etc.

Dans un périmètre géographique plus proche, des liens existent avec les sites archéologiques de Margiane et de Bactriane, détectables pour les éléments d'ornementation, des poids en plomb, les pratiques funéraires à l'âge du bronze.

Une autre influence est à signaler, par la présence de vastes cercles funéraires de pierre et des sépultures rappelant les pratiques des cultures de la steppe dite d'Afanasevo et du sud de la Sibérie (Kazakhstan, Fédération de Russie). Ce lien est confirmé par la présence de quelques poteries typiques de ces cultures à Sarazm.

Un sceau cylindrique découvert à Sarazm et d'autres vestiges archéologiques peuvent être comparés à ceux des cités pré-élamites d'Iran, Tepe Hissar et Shahr-i Sokhta notamment. Ils établissent le lien avec ces sociétés et, au-delà, avec la Mésopotamie des IVe et IIIe millénaires. Ce point distingue Sarazm de l'ensemble du Turkménistan qui n'a pas, à ce jour, de liens prouvés de ce type. Une relation avec la civilisation d'Ur, en Mésopotamie, au milieu du IIIe millénaire, est également présente par la découverte d'une rosette d'or à douze pétales.

L'importance des métaux à Sarazm, et de ses liens à grande distance avec d'autres régions, ont été confirmés par les études récentes, en particulier son rôle dans le contrôle de l'étain, un élément essentiel à la fabrication du bronze. Dans le même esprit, son activité dans le domaine des pierres semi-précieuses est également soulignée.

Les archéologues ont aussi avancé de nouvelles hypothèses, sur base de la mise en évidence de ressemblances entre Sarazm et des sites aujourd'hui mieux connus de la vallée de Jiroft ou du bassin du

Sistan en Iran, et même avec des sites tels que Mundigak en Afghanistan, Ra's al-Jinz à Oman ou Lothal en Inde.

Suite à ces comparaisons, l'État partie souligne l'intérêt et l'originalité de Sarazm qui la distinguent des autres sites proto-urbains du Chalcolithique et de l'âge du bronze ancien (IVe - milieu du IIIe millénaire av. J.-C.). C'est notamment la plus grande ville actuellement connue dans cette partie de l'Asie centrale à ces époques.

Sarazm dispose très tôt d'une économie complexe, fondée d'une part sur l'agriculture et l'élevage, et d'autre part sur l'exploitation des ressources minérales de la région. Celles-ci sont dues aux richesses géologiques remarquables de la haute vallée du Zeravchan déjà évoquées. Sarazm devint alors une région importante pour la production et le contrôle des métaux.

C'était aussi un centre majeur d'artisanat utilisant les ressources minérales régionales, mais aussi l'importation de coquillages marins pour la bijouterie. Ses compétences en matière de fours lui permirent de développer la poterie de grès. Elle transformait également les matières premières issues de l'agriculture locale (tissage et cuir). Il s'agirait d'une véritable cité manufacturière protohistorique.

Sarazm apporte en outre de la documentation matérielle sur les échanges matériels qui traversaient l'Asie centrale, bien avant la Route de la soie. Elle dispose d'éléments issus de cultures distantes et très différentes, comprises dans une très vaste région, allant des steppes de l'Asie centrale à l'Iran, du Pamir aux rives de la mer d'Aral.

L'architecture de Sarazm présente des analogies avec celle d'autres régions d'Asie centrale de la même époque, au Turkménistan notamment ; mais, de manière générale, ses édifices sont plus complexes et plus sophistiqués. Il n'y a pas non plus d'enceinte de protection, tandis que de nombreux peuplements protohistoriques de cette époque se protégeaient par des enceintes de terre, des douves, etc.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative proposée dans le dossier se démarque peu de la précédente, alors que la recommandation adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2007 était notamment d'« explorer plus en détail les valeurs et l'importance du bien ». Des sites de la même époque comme Mohenjo Daro au Pakistan (inscrit en 1980) pourraient être examinés.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie, dans sa lettre du 18 janvier 2010, de bien vouloir fournir un résumé synthétique des résultats nouveaux obtenus en matière de recherche, depuis le dossier examiné en 2007, et en quels sens ils complètent ou infléchissent les valeurs du bien déjà établies ou pressenties. La réponse a été apportée par l'État partie dans la documentation

complémentaire envoyée en février 2010. Le bilan sur les travaux de recherche des années 2007-2009 et leurs résultats a été effectué par le service archéologique de la Réserve de Sarazm. Ils montrent clairement la dynamique des recherches effectuées durant cette période, avec la participation d'équipes internationales. Les découvertes récentes (fours, constructions, vestiges mobiliers notamment métalliques, relevés structurels non destructifs, etc.) renforcent d'une part la valeur du site déjà établie, en termes d'importance de l'implantation humaine, et ils valident la très longue période d'occupation de Sarazm. D'autre part, les influences et les relations externes à longue distance de Sarazm, notamment avec le Moyen-Orient, sont renforcées de ces recherches récentes. La recommandation a) de la décision 31 COM 8B.29 a été prise en considération et la réponse apportée est satisfaisante.

Compte tenu des informations complémentaires fournies, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le développement de Sarazm démontre les conditions protohistoriques de contacts interculturels et d'échanges entre différentes traditions culturelles du centre de l'Asie, durant le Chalcolithique et l'âge du bronze.
- La situation géostratégique de Sarazm est la clé de son développement unique à partir du IVe millénaire avant J.-C. Ce centre de peuplement, parmi les plus anciens d'Asie centrale, est situé entre une zone montagneuse propice à l'élevage du bétail par des bergers nomades et une grande vallée favorable au développement de l'agriculture et de l'irrigation par les premières populations sédentarisées de la région.
- Les versants de la vallée du Zeravchan abritent des ressources géologiques naturelles grâce auxquelles Sarazm est devenu un pôle majeur de la métallurgie du bronze et de l'étain, notamment au IIIe millénaire, et un centre proto-urbain d'artisanat fabriquant des ornements et des outils pour une vaste région.
- Ces nouveaux développements ont entraîné bon nombre de changements sociaux, comme le début de la spécialisation de la production, la formalisation des échanges commerciaux, l'apparition de classes sociales et l'urbanisation

donnant naissance à un peuplement complexe aux réalisations architecturales d'une grande sophistication.

- Sarazm fut la première cité d'Asie centrale à instaurer des relations marchandes sur une très grande aire géographique, allant des steppes eurasiennes au Turkménistan et à la mer d'Aral au nord et à l'ouest, et s'étendant au sud et au sud-ouest jusqu'à l'Indus et au plateau iranien, jusqu'à l'océan Indien. Elle est devenue une ville riche et prospère avec une culture élaborée qui contribua puissamment à l'essor protohistorique de la région.
- Comme témoin d'une ancienne culture innovante, le site archéologique de Sarazm, vieux de 5 500 ans, représente un intérêt scientifique et culturel majeur pour les archéologues, les visiteurs et aussi les habitants du Tadjikistan et de la région. Sarazm contribue de manière majeure à élargir la compréhension des civilisations protohistoriques en Asie centrale. À côté des grandes zones de civilisations voisines bien connues (Élam, Indus), l'Asie centrale émerge comme une véritable entité culturelle jusque dans ses marges nord-orientales, et cela dès les périodes les plus anciennes des sociétés agraires.

L'ICOMOS considère que Sarazm est un site archéologique important au niveau de l'Asie centrale, et qu'il illustre pleinement le développement proto-urbain comme la naissance de réseaux d'échanges matériels et culturels à grande distance, depuis la fin du Néolithique jusqu'à l'âge du bronze. L'ampleur de certaines des valeurs affirmées par l'État partie avait initialement paru fragmentaire, concernant notamment les compétences métallurgiques, l'artisanat et les échanges précoces à grande distance. Les recherches archéologiques les plus récentes (2007-2009) ont toutefois confirmé l'importance du bien dans le domaine métallurgique et dans les échanges d'influence précoces et à longue distance. Ces recherches récentes tiennent par ailleurs compte des impératifs de la conservation du bien.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité de Sarazm en tant que site archéologique est bonne, car le lieu a été abandonné à la fin du III^e millénaire, sans réoccupation urbaine postérieure. Le site a été affecté en surface par des réutilisations agricoles peu profondes et l'implantation récente, à son pourtour, de villages. La présence de la dernière strate d'occupation est convenablement représentée malgré les altérations de surface, tant agricoles que naturelles.

Le site couvre l'aire des anciens peuplements successifs, de 3500 à 2000 avant J.-C., et toutes les périodes sont représentées dans les vestiges. Il s'agit

donc d'un témoignage complet sur la proto-urbanisation de l'Asie centrale par ses premiers peuplements sédentaires et leur continuation par la mise en place de fonctions artisanales et commerciales.

Les vestiges bâtis en terre, restant à l'issue des fouilles notamment les plus anciennes, ont subi un processus de dégradation naturelle par les effets du climat, le cycle humidité-gel-dégel notamment. Toutefois, ce processus paraît maîtrisé par les remblaiements partiels de protection, les abris installés au début des années 2000, et par la mise en œuvre d'un programme actif de conservation (coopération de l'organisme CRATerre). Les analyses non invasives récentes, publiées depuis la rédaction du premier dossier de proposition d'inscription, par des méthodes géophysiques externes, montrent un bon état de conservation et d'intégrité des vestiges non fouillés et restés souterrains. Des vérifications récentes sur les parties anciennement fouillées puis remblayées montrent que la base des structures bâties en terre est plutôt bien conservée. L'intégrité des implantations urbaines aux différentes époques, complétée par les relevés effectués par les archéologues (voir Description et Histoire) peut être qualifiée de stabilisée et de satisfaisante.

L'intégrité du paysage est affectée par les auvents de protection, mais c'est un facteur pour l'instant inévitable car nécessaire à la conservation du bien.

L'ICOMOS considère que les nouvelles recherches effectuées par des méthodes géophysiques et les évaluations récentes de l'état de conservation du bien répondent aux recommandations b) et c) de la décision 31 COM 8B.29 du Comité et que les efforts entrepris sont à poursuivre.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien et son contrôle sont étroitement associés à sa conservation. La situation amenée par les recherches récentes, menées depuis la rédaction du premier dossier de proposition d'inscription, et le programme de conservation en cours pour les vestiges bâtis en terre a stabilisé la question de l'intégrité du bien à un niveau acceptable. Toutefois, la méconnaissance des limites exactes du site pénalise l'application pleine et entière du concept d'intégrité.

Authenticité

En tant que site archéologique, Sarazm est pleinement authentique. Tous les éléments d'origine se trouvent à leur emplacement initial, où ils ont été laissés à l'époque de l'abandon du site, et ils ne présentent que des détériorations naturelles. En outre, la pratique de fouilles privées avec altération des lieux et détournement d'objets n'est pas présente à Sarazm, et la population locale s'est toujours montrée coopérative avec les archéologues.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription est acceptable et sous contrôle, par les travaux et programmes actuels ; mais elle est encore

mal définie par méconnaissance des limites exactes du bien. L'authenticité est satisfaisante. Globalement, l'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iii). Trois critères proposés dans le dossier de proposition d'inscription évalué en 2006 ont été retirés ((iv), (v), et (vi)). L'ICOMOS considère que cela précise le champ des valeurs les plus importantes du bien, conformément aux recommandations du Comité lors de l'évaluation du premier dossier de proposition d'inscription, et cela permet une meilleure évaluation de leur niveau.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Sarazm était un point de rencontre stratégique entre les bergers nomades des montagnes et les populations agricoles de Transoxiane, depuis la fin du Néolithique. En organisant les échanges matériels entre ces deux groupes complémentaires, puis en produisant des métaux, des outils et des objets d'artisanat grâce aux abondantes ressources en matières premières régionales, Sarazm constitua un établissement proto-urbain prospère et durable. Ce fut le centre le plus extrême connu à ce jour, au nord-est, de l'établissement de la civilisation chalcolithique puis de l'âge du bronze en Eurasie, en relation avec les mondes pré-élamites, mésopotamien et de l'Indus.

Aux IV^e et III^e millénaires avant J.-C., la cité se développa comme un centre marchand majeur en Asie centrale, dans une région s'étendant des steppes d'Eurasie jusqu'à la mer d'Aral, de la Turkménie et du plateau iranien jusqu'à la vallée de l'Indus, ce qui facilita les échanges matériels et culturels et contribua à la naissance des grandes voies commerciales trans-asiatiques.

L'ICOMOS considère que les recherches archéologiques ont à ce jour convenablement établi l'importance et la longue durée des échanges matériels et culturels liés à l'établissement proto-urbain de Sarazm, au sein de l'Asie centrale des IV^e et III^e millénaires avant J.-C.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Sarazm apporte un témoignage exceptionnel du développement de la civilisation proto-urbaine en Asie centrale, assez loin de ses bassins traditionnellement reconnus de l'Égypte ou de la Mésopotamie ou de l'Indus. Sarazm étend considérablement l'aire pressentie d'une culture proto-urbaine, aux nombreuses variantes locales, allant du plateau iranien au Turkménistan, de l'Asie centrale au Baloutchistan. C'est un témoignage unique de la rencontre de ces différentes influences culturelles au Chalcolithique et à l'âge du bronze.

L'ICOMOS considère que dans la documentation complémentaire de février 2010, l'État partie a apporté des confirmations et des compléments de preuves archéologiques satisfaisants en faveur de l'inscription du bien sur la base de ce critère.

L'ICOMOS considère que Sarazm constitue un établissement humain remarquable et exceptionnel par sa situation géographique, en Asie centrale, et par l'importance de son développement proto-urbain, aux IV^e et III^e millénaires avant J.-C. La cité joua un rôle régional à grande échelle dans l'exploitation des métaux, de l'étain et du cuivre notamment.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii) et (iii) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Sis sur une terrasse un peu sèche, l'emplacement de Sarazm ne fut pas cultivé à l'époque contemporaine avant les années 1950, au moment où furent creusés des canaux d'irrigation modernes. Avec l'augmentation de la population de la vallée du Zeravchan, les habitants recherchaient alors davantage de terres agricoles. Le phénomène de migration humaine dans le district de Pendjikent a été renforcé à la suite des inondations destructives intervenues dans les montagnes voisines en 2005-2006.

Toutefois, les activités agricoles sont interdites au sein du bien, protégé par une clôture métallique, et sous contrôle dans la zone tampon où elles sont d'ailleurs jugées en décroissance par l'État partie.

À la limite nord du territoire de l'ancien site protohistorique de Sarazm, et à l'ouest de celui-ci, deux villages contemporains se sont développés : Sahibnazar et Avazali. Ils occupent une part importante de la zone tampon et ils tendent à se développer, mais ils n'empiètent pas sur le bien lui-même. Il s'agit d'un habitat familial de modestes dimensions.

La zone tampon est traversée par des chemins de terre et une route goudronnée qui conduisent et desservent les villages de Sahibnazar et d'Avazali. Ces chemins, tout comme les développements constructifs des années 2000 n'apparaissent pas sur la carte officielle du dossier de proposition d'inscription, qui reprend une carte ancienne ; mais ils sont parfaitement visibles sur des photos satellites du milieu des années 2000. Un chemin traverse de part en part le bien.

L'État partie indique que, depuis 2001, aucun nouveau développement n'est autorisé sur la zone tampon, et des règles strictes s'appliquent en fonction de leurs destinations agricoles et de leurs gérants publics (la propriété privée des sols n'existe pas au Tadjikistan).

L'ICOMOS considère que la pression due au développement agricole et à la demande d'habitat privé a fait l'objet d'un contrôle réglementaire de la part de l'État partie, depuis quelques années. Cet effort doit être poursuivi et encouragé.

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être portée à un usage contrôlé et restreint du chemin qui traverse le bien, afin qu'il n'affecte pas sa conservation ni l'expression de sa valeur (divagation des animaux domestiques, passage intempestif des voitures et utilitaires, accès non contrôlé de visiteurs au site, etc.).

Pressions liées au tourisme

Actuellement, les visiteurs sont en nombre très limité et on ne signale aucun dommage causé aux vestiges de leur fait. Ce point a été pris en compte dans le projet d'augmentation du nombre des visiteurs. Aucune visite ne sera effectuée sans un guide formé ; pendant ces visites, les différentes facettes de la préservation du bien seront présentées et expliquées. Les visiteurs ne pourront se rapprocher à moins d'un mètre des tranchées de fouilles, dont les abords seront entretenus et, si nécessaire, réparés ou renforcés.

L'ICOMOS considère que les données de l'État partie à propos de la démographie, de l'urbanisme et des chemins sur la zone tampon doivent être actualisées, car le suivi par photos satellites indique des évolutions dans l'habitat et dans le réseau de la circulation.

Pressions environnementales

Le bien est soumis au climat local (continental), avec ses brusques variations de température et sa longue période annuelle de gel nocturne. Le gel, associé à l'humidité des vestiges exposés, est le premier facteur de détérioration des structures en adobe.

Les vestiges archéologiques peuvent également subir des dégradations liées aux animaux d'élevage s'ils sont mal surveillés, aux espèces animales sauvages (nids d'oiseaux, rongeurs, terriers), à la croissance naturelle des herbes et des broussailles de la steppe.

Catastrophes naturelles

Le seul risque de catastrophe naturelle dans la zone vient des tremblements de terre. La probabilité que le bien soit affecté est cependant très faible, car la plupart des vestiges sont des structures basses. Le bien ne possède aucune pente abrupte, et la menace due à d'éventuels glissements de terrain est presque inexistante.

Une bande de terrain, située dans la zone tampon, entoure complètement la limite du bien et sa clôture ; elle constitue une voie de communication circulaire et d'usage technique pour les agriculteurs de la zone tampon ; elle offre également un accès très commode aux limites du bien en cas de nécessité d'intervention.

Impact du changement climatique

Le changement climatique n'a pas pour l'instant exercé de menace prouvée.

L'ICOMOS considère que les menaces principales pesant sur le bien sont le risque d'un développement des constructions mal maîtrisé, un usage mal contrôlé du chemin traversant le bien de part en part, et la pression des éléments naturels (gel-dégel, animaux et plantes sauvages). Plus largement, les données du développement agricole, de l'habitat et de la circulation dans le bien et sa zone tampon doivent faire partie du suivi du bien et impliquer des mesures appropriées.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La zone principale a une surface de 15,9 hectares. Il n'y a pas d'habitants.

La zone tampon est continue autour du bien. Elle a une surface de 142 hectares. Elle est délimitée au sud par la grande route A377, rectiligne ; au nord par le passage d'un ancien canal d'irrigation, en bordure des villages d'Avazali et de Sahibnazar ; à l'ouest et à l'est par des chemins d'accès allant de la grande route aux villages.

La zone tampon est divisée en trois parties correspondant à des réglementations et à des usages différents :

- La partie principale (en jaune sur le plan, 110,5 ha) est une zone d'habitat et d'exploitation agricole privée mais contrôlée depuis 2001 ;
- Une seconde partie (en rouge, 25 ha), au sud-est, est exclusivement agricole sous le contrôle direct de l'État partie ;
- La troisième partie (en gris, 6,5 ha) est actuellement la zone spéciale de circulation

autour du bien et d'usage agricole partagé déjà évoquée ; elle correspond toutefois à des fouilles anciennes, par la suite comblées et ne pouvant plus contribuer à la valeur visuelle de l'ensemble ; elle est soumise à une réglementation stricte, la base archéologique y est établie par dérogation, en raison de sa mission.

Environ 300 familles vivent au sein de la zone tampon (zone jaune exclusivement).

L'ICOMOS considère que le bien est défini par un espace patrimonial bien identifié, par des vestiges visibles, notamment à la suite des fouilles les plus récentes non destructives ou moins destructives que les premières. Cette approche est pour l'instant satisfaisante, mais des extensions sont à prévoir dans le futur, car la surface possible des peuplements anciens est estimée entre 45 et 50 hectares. Elle s'étend donc dans la zone tampon actuelle, voire au-delà. Cette donnée d'une évolution possible du bien doit être prise en compte par l'État partie.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien sont acceptables et correspondent à l'état des connaissances sur les peuplements anciens de Sarazm ; leur extension possible dans le futur, en fonction des découvertes à venir, pourrait conduire à des révisions. La zone tampon est appropriée, avec la même remarque que pour le bien.

Droit de propriété

Par résolution du gouvernement de la République du Tadjikistan n° 198 et le certificat foncier n° 006981 délivré le 19 avril 2001, la parcelle de 47,34 ha, dite de la Réserve de Sarazm, formée par le bien et les parties grise et rose de la zone tampon, est la propriété de la République et sous sa responsabilité directe.

La partie principale de la zone tampon (partie jaune) est une propriété publique attribuée à la gestion des habitants, des agriculteurs et des responsables communaux des villages d'Avazali et de Sahibnazar (Jamoat de Sarazm).

Protection

Protection juridique

Les monuments historiques et culturels sont protégés par la Constitution et régis par les lois et textes normatifs de la République du Tadjikistan.

La Constitution de la République du Tadjikistan (§ 44) impose à tous les citoyens de respecter et protéger les monuments historiques et culturels.

La protection, la gestion et le suivi des monuments historiques et culturels sont régis par la Loi sur la culture de la République du Tadjikistan, ratifiée le 13 décembre 1997.

Sarazm a le statut juridique d'une *Réserve historique et archéologique*, définie par les résolutions du gouvernement de la République du Tadjikistan n° 391 du 21 septembre 2000 et n° 198 du 19 avril 2001.

La première résolution a déclaré Sarazm : *Réserve historique et archéologique* ; elle a défini son envergure et a confié à l'Académie des sciences de la République du Tadjikistan et aux présidents du district de Pendjikent et de la province de Sogdiane des responsabilités de préservation et de gestion : le financement, la répartition des terres et le contrôle de l'interdiction de toute construction sur le site.

La deuxième résolution établit et organise la *Réserve historique et archéologique de Sarazm*. Elle est gérée par le *Centre archéologique de Pendjikent* sous la supervision de l'Institut d'histoire, d'archéologie et d'ethnographie de l'Académie des sciences.

Un accord a été conclu entre le district de Pendjikent (Hukumat), les représentant des villages de la commune de Sarazm (Jamoat) et la Réserve historique et archéologique le 31 octobre 2005. Il stipule entre autres que toute découverte fortuite faite par un habitant local lors de travaux agricoles ou en surface doit être remise à la réserve, en indiquant avec précision l'endroit où elle a eu lieu. Quand les villageois envisagent d'exécuter des travaux de creusement, ils sont tenus d'informer la réserve afin que les archéologues puissent y assister.

Protections traditionnelles

La découverte du site a été faite en 1976 par un villageois, qui a trouvé quelques objets à la surface d'un champ nouvellement cultivé, parmi lesquels une hache de bronze. Ce fut le début d'une fructueuse collaboration entre les archéologues et la population locale. Celle-ci est consciente de l'importance du site et des nécessités de sa protection.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection paraissent efficaces.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherches

Toute la documentation et les rapports concernant le bien sont conservés dans les archives du Centre archéologique de Pendjikent.

À ce jour, tous les travaux de recherches archéologiques effectués par différents programmes ont été régulièrement compilés, de sorte que les informations sont disponibles et peuvent être utilisées sans délais pour de plus amples activités de recherche, d'interprétation ou d'éducation.

De nombreux articles de recherche ont été publiés dans différentes revues internationales d'archéologie, à partir des années 1980 (bibliographie des études du site, p. 37-39 du dossier de proposition d'inscription).

Un programme de recherche en conservation de l'architecture en terre a été entrepris dans le cadre d'un partenariat international (France).

Un programme sur l'influence qu'a pu avoir l'architecture de Sarazm sur les constructions de la région à des époques plus tardives est en cours.

Un autre programme international (Italie) est prévu pour 2010-2012, afin d'effectuer des sondages par des méthodes géophysiques non destructives.

L'ICOMOS note que ces mesures vont dans le sens des recommandations effectuées par le Comité lors de l'évaluation du premier dossier de proposition d'inscription.

État actuel de conservation

Les zones de fouilles les plus exposées sont protégées par des toitures construites en 2004-2005 ; elles présentent des vestiges en bon état de conservation, au moment de la mise en place de la mission de suivi du bien par l'État partie, en 2007-2008. Les vestiges ne nécessitent pas de travaux immédiats de consolidation.

Parmi les premières fouilles, non protégées par des toitures, certaines ont été insuffisamment remblayées une fois arrivées à leur terme, ce qui a endommagé les vestiges restés apparents. Ceux-ci se sont toutefois naturellement stabilisés et des travaux récents d'analyse des murs ré-enfouis tardivement, fournis depuis la rédaction du premier dossier de proposition d'inscription, ont montré une situation de la conservation moins mauvaise que prévue. Par ailleurs ces fouilles initiales ont permis d'obtenir une première documentation indispensable à la compréhension des niveaux d'occupations et de l'importance protohistorique de Sarazm. Elles ont été faites avec soin, bénéficiant de nombreux relevés et stratigraphies, et elles ont procédé par des sondages sur des surfaces limitées.

La plus grande partie de la surface du bien n'a pas fait l'objet de fouilles et les parties les plus importantes des zones fouillées ont été protégées par des structures couvrantes, ce qui permet de considérer que le bien est en assez bon état de conservation général, malgré quelques pertes irréversibles.

Mesures de conservation mises en place

Actuellement, une partie seulement des zones ayant fait l'objet de fouilles sont protégées par des structures métalliques couvrantes. Ces sont toutefois les plus importantes mises au jour.

Le programme de conservation des structures en adobe doit permettre leur suivi et leur conservation. Il est effectivement en œuvre depuis 2009 et les résultats enregistrés sont encourageants.

L'ICOMOS considère positivement les efforts de conservation des structures en terre effectués, et souligne l'importance de leur mise en œuvre la plus large possible et de leur suivi systématique.

Entretien

Le désherbage est assuré par les personnels de la Base.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les travaux de conservation réalisés à ce jour sont satisfaisants. Une étude pour une extension éventuelle des surfaces de fouilles à protéger par des toitures serait utile

L'ICOMOS considère que les travaux de conservation réalisés à ce jour sont satisfaisants. Ils marquent une progression qualitative conforme aux recommandations du Comité lors de l'examen du premier dossier de proposition d'inscription. Ils doivent être poursuivis et systématisés.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnelle

La gestion de la protection des monuments historiques et culturels est assurée par le ministère de la Culture, en coopération avec l'Académie des sciences. Le ministère prépare et applique la législation sur les monuments et les sites ; il valide les programmes de recherche nationaux et en demande le financement au gouvernement ; il valide les projets de conservation et en demande le financement au gouvernement.

L'Académie des sciences, *via* l'Institut d'histoire, d'archéologie et d'ethnographie, supervise la rédaction des programmes scientifiques. Il établit les coopérations internationales et il coordonne les études de terrain. L'Académie alloue les budgets pour le fonctionnement du Centre archéologique de Pendjikent et de la Réserve de Sarazm, ainsi que pour les projets de recherche et la conservation du bien.

La Réserve archéologique de Sarazm définit le bien en tant qu'entité administrative et scientifique ; elle dépend

du Centre archéologique du district de Pendjikent. Celui-ci dirige la Base de Sarazm, sur place, dont les principales tâches sont la gestion du site archéologique, l'accueil des missions scientifiques, la gestion du local de stockage des objets archéologiques (musée de site), l'accueil des visiteurs. Il assure la préservation et la conservation des vestiges mis au jour. Il gère également le musée de Pendjikent et sa salle d'archives, en relation avec les objets issus des fouilles et la documentation du site de Sarazm.

L'ICOMOS considère que les mesures prises à propos de la création de la Réserve archéologique de Sarazm prennent en considération la recommandation d) de la décision 31 COM 8B.29 du Comité et que les efforts entrepris doivent être poursuivis.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les décisions gouvernementales de septembre 2000 et d'avril 2001 (voir Protection) définissent le cadre administratif, scientifique et financier général du fonctionnement de la Réserve archéologique de Sarazm ; elles en définissent les missions et garantissent les moyens humains et matériels nécessaires.

Un plan de gestion couvre la période 2006-2010. Il définit tout d'abord une vision de moyen terme de l'avenir du site, comme espace de développement partagé entre la population rurale locale et le site archéologique, espace de connaissances historiques et de tourisme culturel. Il inventorie les forces et les faiblesses de la Réserve, les menaces pesant sur le bien. Il définit les priorités : développement des techniques de conservation, faire connaître le bien et ses valeurs, développer les visites et le tourisme, consolider les revenus associés à la gestion du bien, mieux organiser la documentation et enrichir les données actuelles, renforcer les capacités techniques de la Réserve.

Pour les actions annoncées, dans le cadre des objectifs généraux précédents, il est difficile de connaître exactement ce qui a été réalisé, ce qui est en cours et ce qui est resté une intention. Il est vrai que le plan est en cours de réalisation. D'autre part, il n'y a pas de présentation des actions menées en partenariat avec des institutions étrangères, tant pour la recherche (Recherche géophysiques non destructive et études archéologiques, Italie, Allemagne) que pour la conservation du bien (programme CRATerre, France) ou sa valorisation (musée de site, USA).

Un effort spécifique est engagé par le plan de gestion en direction d'une ouverture permanente du site pour les visiteurs, comprenant des projets d'information (signalétique, interprétation, site web) et le projet d'un musée de site.

L'ICOMOS considère qu'un bilan complet des actions réalisées durant le plan de gestion 2006-2010 est à rédiger et doit être soumis à l'attention du Comité du patrimoine mondial. Ce bilan des réalisations effectuées ou en cours doit être à la base de la préparation du plan de gestion suivant.

Préparation aux risques

Il n'y a pas de programme spécifique dans ce domaine, toutefois le système de clôture et l'espace de circulation qui entourent le bien sont à considérer comme des éléments qui participent à la prévention des risques.

Implication des communautés locales

Il existe des relations étroites entre la direction de la Réserve et les communautés locales depuis la découverte du bien par un villageois en 1976. Les habitants sont fiers du bien et ils le respectent ; ils collaborent volontiers avec les archéologues et participent à la protection par leur présence.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La Réserve est actuellement dotée d'un personnel composé du directeur et de treize personnes (chercheurs, employés administratifs, techniciens et gardiens). Il n'y a cependant aucun conservateur à plein temps sur le site.

Les missions de coopération pour la recherche archéologique et la conservation du bien ont permis l'apport de scientifiques et de professionnels étrangers, en complément des compétences locales et en aide à la formation.

L'ICOMOS considère comme prioritaires les actions de formation professionnelle et scientifique des personnels de la Réserve. L'ICOMOS encourage l'État partie à les développer, notamment dans un cadre régional. Les actions de formation liées aux coopérations internationales doivent constituer un volet important des programmes de recherche archéologique et de conservation.

Efficacité de la gestion actuelle

En l'absence de bilan des réalisations effectuées dans le cadre du plan de gestion en cours (2006-2010), il est difficile de donner une appréciation quantifiée de l'efficacité de la gestion actuelle.

Toutefois, l'ICOMOS est sensible aux efforts effectués en direction de la conservation, notamment de la formation des personnels locaux à ces techniques ; ainsi que la volonté simultanée de protéger le site et de l'ouvrir aux visiteurs de manière permanente.

L'ICOMOS considère que les efforts en cours de protection et de conservation du bien doivent être

poursuivis et encouragés par la coopération internationale, ainsi que ceux visant à une présence humaine permanente sur le site. Celle-ci implique notamment le développement de l'accueil des visiteurs (musée de site, signalétique, présence de guides, etc.)

Le renforcement des équipes et la formation des personnels doivent constituer des objectifs prioritaires de la gestion du bien.

Par comparaison au premier dossier de proposition d'inscription, la présence d'une unité de conservation sur place a été esquissée et le système de gestion s'est amplifié, conformément à la recommandation d) de la décision 31 COM 8B.29. Le plan de gestion qui s'achève en 2010 devrait donner un panorama en progrès de la conservation et de la gestion du bien.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est en place et qu'il a commencé à se développer et à fonctionner de manière satisfaisante. Il garde toutefois une certaine fragilité car il est insuffisamment présent sur le lieu-même du bien. L'autorité de gestion doit veiller à produire un bilan des actions effectuées, lequel servira de base au prochain plan de gestion, et à renforcer les ressources humaines de la Réserve archéologique de Sarazm, en nombre et en niveau de formation.

6. SUIVI

Le Centre archéologique de Pendjikent est chargé du suivi de la conservation du bien. Il agit sous le contrôle de ses autorités nationales de tutelle (Institut d'histoire et d'archéologie de l'Académie des Sciences). Il rédige un rapport annuel, sur la base de onze indicateurs techniques définissant les opérations et les observations du suivi.

Il n'y a toutefois pas de rapport de suivi annuel joint au dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les mesures de suivi du bien annoncées sont appropriées pour la conservation, si les rapports du suivi annuel sont effectivement établis.

L'ICOMOS considère que le suivi devrait être étendu à la zone tampon, pour le développement agricole et l'habitat ainsi que pour l'usage des chemins qui traversent le bien et la zone tampon.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de Sarazm, tout en indiquant une certaine fragilité de sa gestion qui nécessite la continuation active de la coopération internationale.

Par comparaison au premier dossier de proposition d'inscription, les recommandations d'une meilleure

exploration des valeurs et de l'importance du bien, la mise en œuvre de techniques géophysiques non invasives d'étude ont été prises en compte, la présence d'une unité de conservation sur place a été entreprise, conformément aux recommandations de la décision 31 COM 8B.29 du Comité.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Sarazm, Tadjikistan, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Sarazm est un site archéologique témoignant du développement de peuplements humains sédentaires en Asie centrale, du IV^e millénaire avant J.-C. à la fin du III^e millénaire avant J.-C. Sarazm montre l'essor précoce d'un proto-urbanisme dans cette région, illustré par la sophistication des habitations, des infrastructures et du mobilier archéologique. Sa raison d'être initiale est basée sur la complémentarité du pastoralisme et de l'agriculture naissante, puis de l'exploitation des ressources minérales à l'âge du bronze et du développement de l'artisanat. Sarazm démontre l'existence d'échanges matériels et culturels interrégionaux à grande distance, à l'échelle de l'Asie centrale. Ce fut une métropole proto-urbaine durable et prospère, à l'extrémité nord-est d'un vaste ensemble allant de la Mésopotamie à l'Indus et au plateau iranien.

Critère (ii) : Le centre proto-urbain de Sarazm témoigne, à partir du IV^e millénaire avant J.-C., d'échanges matériels et culturels entre les bergers nomades des montagnes de Transoxiane et les populations agricoles de Transoxiane. Ensuite, notamment à l'âge du bronze, Sarazm a complété et étendu ses activités par la métallurgie et l'artisanat, montrant l'existence de réseaux d'échanges diversifiés à des échelles considérables. Sarazm était en relation d'une part avec les steppes de l'Asie centrale, d'autre part avec les mondes turkmènes, pré-élamite, mésopotamien et de l'Indus.

Critère (iii) : Sarazm constitue un établissement humain remarquable et exceptionnel par sa situation géographique, en Asie centrale, aux IV^e et III^e millénaires avant J.-C., dont témoignent ses vestiges proto-urbains et architecturaux, son mobilier archéologique. La cité joua un rôle régional durable et à grande échelle dans l'exploitation des métaux, de l'étain et du cuivre notamment, et le développement associé d'un artisanat producteur d'outils, de poteries et de bijoux. Sarazm est l'un des lieux de naissance et de développement des grandes voies d'échanges trans-asiatiques.

Intégrité et authenticité

L'intégrité du bien est acceptable et sous contrôle, par les travaux et programmes actuels de conservation, mais elle est encore mal définie par la méconnaissance des limites exactes du site proto-urbain. L'authenticité est indiscutable. Tous les éléments d'origine se trouvent à leur emplacement initial, où ils ont été laissés à l'époque de l'abandon du site, et ils ne présentent que des détériorations naturelles.

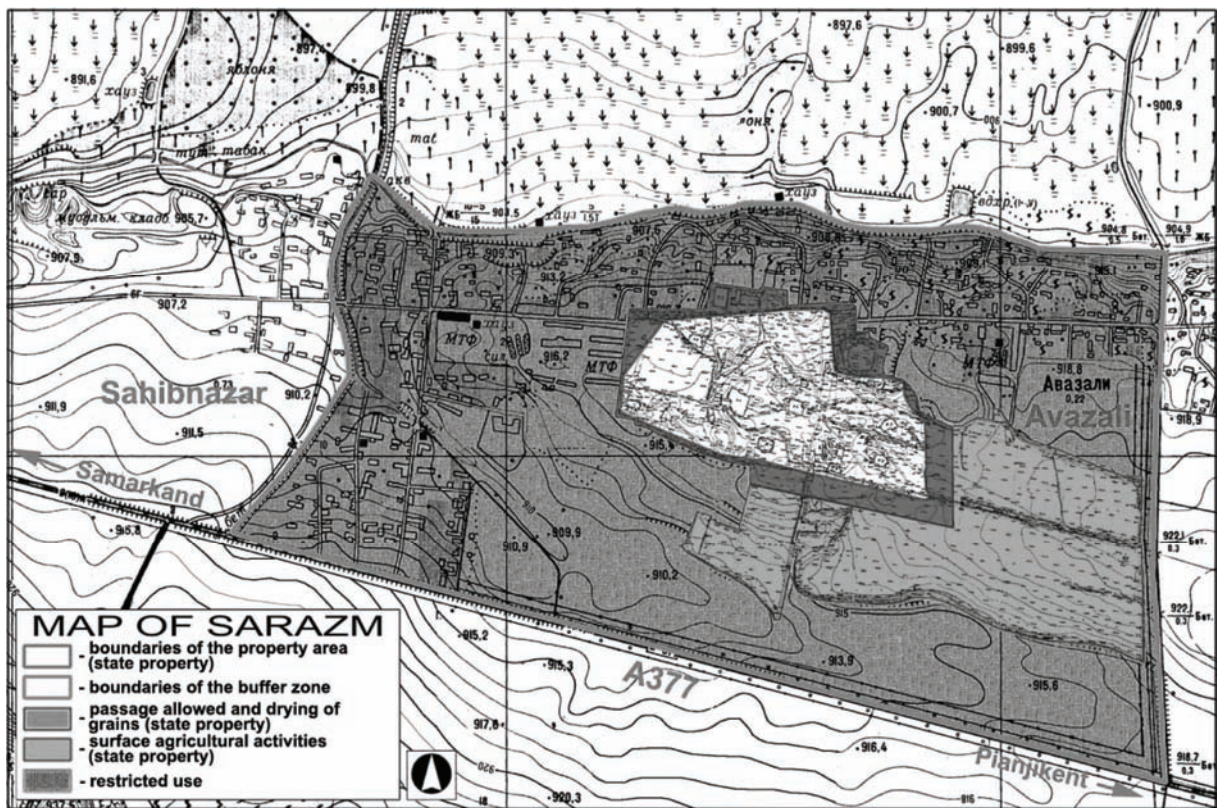
Mesures de gestion et de protection

Sarazm a le statut juridique d'une *Réserve historique et archéologique*, définie par les résolutions du gouvernement de la République du Tadjikistan n° 391 du 21 septembre 2000 et n° 198 du 19 avril 2001. Elle est gérée par le *Centre archéologique de Pendjikent* sous la supervision de l'Institut d'histoire, d'archéologie et d'ethnographie de l'Académie des sciences. La protection du bien est de niveau satisfaisant. Le système de gestion du bien est en place. Il a commencé à se développer et à fonctionner de manière satisfaisante. Il garde toutefois une certaine fragilité car il est insuffisamment présent sur le lieu même du bien. L'autorité de gestion doit veiller à produire un bilan des actions effectuées et à renforcer les ressources humaines de la Réserve archéologique de Sarazm, en nombre et en niveau de formation. La coopération internationale pour la recherche scientifique et pour la conservation du bien reste indispensable. Elle doit participer de manière active à la formation des personnels locaux.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Envisager de changer le nom du bien pour inclure une indication descriptive en rapport avec sa valeur, comme « Le site de peuplement protohistorique de Sarazm » ou « Le site proto-urbain de Sarazm », ou autre ;
- Poursuivre et renforcer le programme archéologique à venir dans le cadre des coopérations internationales en cours, notamment par l'usage de méthodes géophysiques non invasives, pour essayer de déterminer les limites du peuplement proto-urbain de Sarazm et pour confirmer les aspects les plus hypothétiques à ce jour de la valeur du bien (métallurgie et travail des métaux, artisanats autres que la poterie) ;
- Poursuivre et systématiser les efforts entrepris pour améliorer la conservation du bien (programme CRATerre notamment) ; examiner si de nouvelles protections en auvent sont nécessaires ou pas ; faire connaître le rapport annuel du suivi de la conservation ;

- Établir un bilan des actions réalisées ou en cours à l'achèvement du plan de gestion 2006-2010, y compris de celles effectuées dans le cadre de coopérations internationales ; soumettre en partant de ce bilan un nouveau plan de gestion pour les années à venir ;
- Renforcer la Base archéologique de Sarazm par une présence continue ; ouvrir le bien et le musée de site aux visiteurs dans de bonnes conditions de présentation des valeurs du bien ;
- Renforcer la formation des personnels employés par la Réserve, notamment dans le cadre des coopérations internationales scientifiques et de conservation ;
- Étendre le suivi du bien au contrôle du développement agricole et de l'habitat dans la zone tampon, ainsi qu'à l'usage des chemins qui traversent le bien et la zone tampon.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue de la terrasse de Sarazm depuis le sud



Fouille archéologique IV – l'enceinte funéraire



Fouille archéologique V – l'ensemble palatial



Fouille archéologique XI – le bâtiment religieux

Extensions

Chemin de fer du Matheran (Inde) No 944 quarto

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Chemin de fer léger du Matheran

Lieu :

État du Maharashtra,
District de Raigad

Brève description :

La ligne ferroviaire du Matheran est à voie étroite, dans une région de moyenne montagne, à proximité immédiate de Mumbai. Réalisée par une entreprise privée, elle ouvrit en 1907. Depuis ses origines, elle fut en premier lieu à vocation touristique. Longue de vingt kilomètres, son dénivelé est de l'ordre de 700 mètres. Sa conception est de suivre de près les mouvements du relief afin d'éviter tout ouvrage d'art important ; elle présente quelques pentes importantes (5 %) et de nombreuses courbes, parfois très prononcées.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 25 novembre 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
28 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'extension des chemins de fer de montagne en Inde comprenant déjà le Darjeeling Himalayan Railway, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial lors de la 23e session du Comité du patrimoine mondial (Marrakech, 1999), le chemin de fer des Nilgiri inscrit lors de la 29e session (Durban, 2005) et le chemin de fer de Kalka à Shimla inscrit lors de la 32e session (Québec, 2008).

Consultations : L'ICOMOS a consulté le TICCIH ainsi que des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Bailly, R., *Decauville, ce nom qui fit le tour du monde*, Le Mée-sur-Seine, 1999.

Bhandari, R. R., *Indian Railways, glorious 150 years*, New Delhi, 2005.

Bordes, J.L., *Le chemin de fer du Yunnan...*, 1902-1910, in *Centraliens* n°592, mars 2009, p.58-61.

Coulls, A., *Railways as World Heritage Sites*, ICOMOS Thematic Study, Paris, 1999.

Scott, A., *World Heritage Railways*, Madrid, UNESCO, 2001.

Mission d'évaluation technique : 23 octobre - 1er novembre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

La ligne du chemin de fer léger du Matheran (MLR) a été construite par une entreprise privée afin de relier Neral, dans la vallée de l'Ulhas, à la station de Matheran, aux environs de 700-800 mètres d'altitude. Ouverte en 1907, elle assurait la jonction avec la ligne ferroviaire principale de Mumbai à Pune, permettant aux élites coloniales et indiennes de rejoindre les résidences de loisir de la région du Matheran. Celle-ci jouit de conditions climatiques plus tempérées que la cité maritime de Mumbai, d'un environnement naturel et forestier agréable ainsi que de beaux panoramas.

L'État partie présente cette réalisation comme pionnière, utilisant une technique unique de courbes très prononcées en regard des trois autres lignes de chemin de fer indiennes déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Les épingles à cheveux évitent le système de zigzag employé sur les pentes du Darjeeling Himalayan Railway.

C'est une ligne par adhérence de 20 km, à voie unique très étroite (0,61 mètre d'écartement), pour une dénivellation d'un peu plus de 700 m entre la gare de Neral et celle de Matheran. La pente moyenne est de 3,5 %, avec des pointes à 5 %.

Afin de minimiser les coûts d'établissement, le choix effectué lors du tracé a été de suivre scrupuleusement le contour des reliefs, afin d'éviter tout ouvrage important de génie civil. Il en résulte une voie aux très nombreux virages, 227, dont certains ont des rayons de courbure très faibles, jusqu'à 18 m. L'avantage de cette solution est qu'il n'y a aucun ouvrage d'art véritablement

important, à part un tunnel en courbe et deux tranchées. Le tracé utilise habilement le relief géographique pour s'élever régulièrement sur les flancs du mont Barry. En contrepartie, dans une région aux fortes moussons, la ligne franchit de très nombreux petits cours d'eau par environ 120 ponceaux et elle est très sensible aux écoulements torrentiels des eaux. Cette conception du tracé entraîne une forte limitation de la vitesse (entre 16 et 8 km/heure), une faible capacité de transport et une rapide usure des rails en courbe.

La ligne part de l'agglomération de Neral, à mi-chemin des gares de Mumbai et de Pune, reliées par une ligne historique à voix normale datant des années 1850. Elle comprend les éléments suivants :

- La gare de Neral (39 m d'altitude) dispose en outre d'un dépôt et des ateliers du MLR.
- La première section ferroviaire est de 5,57 km, reliant Neral à la gare de Jummapatti (245 m).
- La seconde section, de 11,57 km, relie Jummapatti à Aman Lodge (759 m). La ligne passe par la station de Water Pipe, puis elle escalade le versant nord-est du mont Barry par une série d'épingles à cheveux superposées. Elle contourne le mont par son versant nord, passant à Panorama Point, pour ensuite revenir sur son flanc ouest, à proximité de la ligne de crête. Elle traverse alors une région de jungle sauvage avant d'arriver à l'arrêt d'Aman Lodge.
- La troisième section, de 2,83 km, relie Aman Lodge à la gare terminale de Matheran (745 m). Elle comprend en outre un dépôt.

Les gares comportent des bâtiments à Neral, à Jummapatti, à Water Pipe et à Matheran. Elles font partie du bien proposé pour extension, avec les dépôts et ateliers, ainsi que la maison de repos des personnels (*Officers Rest House*) à Matheran. Ce sont des édifices initialement réalisés entre 1905 et 1907, au moment de la construction de la ligne. Toutefois, diverses modifications ont eu lieu (voir Authenticité).

Extension

Les chemins de fer de montagne en Inde comprennent à ce jour trois liaisons ferroviaires : le Darjeeling Himalayan Railway (État du Bengale-Occidental), le chemin de fer des montagnes du Nilgiri (État du Tamil Nadu), enfin le chemin de fer de Kalka à Shimla (États de l'Himachal Pradesh et de l'Haryana).

Histoire et développement

La région du Matheran constitue une zone de moyenne montagne de 700-800 mètres d'altitude ; elle est rocheuse, escarpée et forestière, mais de taille relativement modeste. Elle est située immédiatement à l'est de la mégapole de Mumbai, formant une barrière rocheuse en arrière-plan de la plaine côtière. Dès les années 1850, les colons britanniques la considèrent comme pouvant offrir une zone résidentielle, dans un

environnement naturel et sauvage. Elle bénéficie d'un climat agréable une grande partie de l'année. Elle est alors accessible par des chemins muletiers, au sud du massif.

Dès 1856, le *Great Indian Peninsular Railway* en construction atteint le village de Neral, au nord-est du massif du Matheran. À partir de là, une route à péage est ouverte en 1859 pour rejoindre le Matheran. Depuis les origines jusqu'à aujourd'hui, l'accès au plateau du Matheran est régulé et payant.

Vers 1900, le besoin d'améliorer les communications entre la plaine et le Matheran amène à considérer le besoin d'un chemin de fer au départ de Neral. La compagnie privée *Matheran Steam Light Tramway Company* est autorisée par décret à débiter la construction de la ligne en 1904.

Le promoteur du projet est l'homme d'affaire de Mumbai Abdul Hussein Peerbhoy. Il obtient l'autorisation de sa compagnie en 1903 et l'appui du gouvernement, notamment pour l'acquisition des terrains.

Le concepteur technique de la ligne à voie étroite est l'ingénieur indien Rai Saheb Hari Chand qui avait participé à la réalisation du chemin de fer de Kalka à Shimla. La construction de la ligne du Matheran, dans une zone de jungle sauvage, par les travailleurs indigènes fut difficile, et elle fut achevée par l'armée, en 1907.

La ligne fut originellement équipée par quatre locomotives du constructeur allemand Orenstein & Koppel, un spécialiste des systèmes ferroviaires à voies très étroites pour l'industrie et l'armée. Leur conception à trois (0-6-0) ou à quatre axes moteurs (0-8-0), dont les deux axes extrêmes sont couplés et mobiles, permet de tourner plus facilement sur les courbes à faible rayon de courbure. Ces machines présentent un gain de puissance notable par rapport aux motrices du Darjeeling Himalayan Railway, jusque-là la référence en Inde pour ce type de voies.

La firme O & K, à Berlin, existait depuis 1876 et elle avait développé ce type de locomotive sur la base des brevets d'Ewald Klien (1890-1892). Au moment de l'achat des premières locomotives du Matheran, O & K en avait déjà vendu plusieurs centaines en Europe et dans le monde. Elles ont été utilisées en service commercial jusque dans les années 1990, notamment sur l'île de Java. De nombreuses locomotives de ce type sont aujourd'hui préservées, certaines en situation fonctionnelle. Elles sont détenues par des musées ferroviaires ou par des associations d'amateurs de la traction vapeur. Aucune n'est actuellement fonctionnelle sur la ligne du Matheran. Toutefois, une locomotive à vapeur américaine de 1917, initialement en service sur la ligne du Darjeeling, a été transférée en 2001 sur la ligne du Matheran, pour des convois de démonstration.

La ligne du Matheran ouvrit au trafic en 1907. En raison du coût des équipements réalisés, le tarif autorisé fut considérablement plus cher que pour les autres chemins de fer de la région de Mumbai.

En 1928 une locomotive à pétrole Brookville est essayée, et, en 1938, deux autorails sont mis en service, l'un au pétrole et l'autre diesel. Ces usages sont présentés comme précurseurs pour les chemins de fer indiens. En 1955, trois locomotives diesels sont achetées au constructeur allemand Jung & Co. La vapeur est définitivement remplacée par la traction diesel en 1982, avec l'achat successif d'autres locomotives diesel, allemandes puis fabriquées en Inde.

Le trafic est opéré régulièrement sauf pendant environ quatre mois, durant la mousson entre l'été et octobre. Le trafic mensuel actuel varie entre 11 000 et 20 000 passagers. Il est opéré par cinq liaisons quotidiennes. Avec l'amélioration de la route, ce trafic ne représente toutefois qu'entre 10 et 20 % du trafic d'accès touristique à la région du Matheran. La ligne du Matheran reste néanmoins un symbole pour les habitants de la région.

La ligne a été fermée du 15 juin 2005 au 28 février 2007, en raison de moussons exceptionnelles ayant entraîné d'importants glissements de terrains qui détruisirent une portion significative des voies et endommagèrent plusieurs ouvrages d'arts.

Le trajet pour le voyageur d'aujourd'hui est présenté comme une expérience inoubliable, romantique et nostalgique. La ligne traverse de beaux paysages de montagne et de forêt. Il traverse une zone de jungle riche et fragile, considérée comme écosensible. Le trajet total s'effectue en deux heures.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'État partie propose une analyse comparative en trois points.

Le premier est le domaine des chemins de fer de montagne en Inde, dont les deux représentants les plus anciens, et qui précèdent le MLR, sont les deux lignes déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial : le Darjeeling (1899) et le Kalka-Shimla (1903). La troisième ligne des chemins de fer de montagne en Inde, le Nilgiri, suit de peu le MLR (1908). Une autre ligne est évoquée comme appartenant au même groupe national : le chemin de fer de la vallée de Kangra. L'ensemble est présenté comme le probable premier équipement colonial ferroviaire de montagne. En termes de génie civil, le MLR est le successeur direct tant de la ligne du Darjeeling (perfectionnement du système dit en zigzag par les épingles à cheveux, même écartement) que de celle de Shimla (le concepteur du MLR a travaillé à

Shimla, choix similaire d'éviter à tout prix les ouvrages d'art par un trajet très sinueux).

Le second point est la comparaison avec les autres chemins de fer à voie étroite en Inde. Ils sont en fait peu nombreux en dehors des exemples cités des chemins de fer de montagne anciens, car ils ont été rapidement convertis en écartement standard. L'État partie mentionne ainsi son intention de proposer dans le futur, comme 5e extension des chemins de fer de montagne en Inde, le chemin de fer de la vallée de Kangra.

Le troisième point est la comparaison avec les chemins de fer à voie étroite construits à l'étranger. Ils auraient été essentiellement utilisés comme voies très peu chères à établir, dans des situations géographiques moins difficiles, pour du transport de fret et pour des distances plus courtes. De plus, la quasi-totalité de ces lignes ont été rapidement abandonnées lorsque le trafic de fret n'a plus été utile. Il n'y a plus aujourd'hui que des vestiges de ces infrastructures.

Pour l'État partie, cela fait du MLR une combinaison unique de solutions technologiques et un exemple exceptionnel de chemin de fer à voie très étroite utilisé pour le transport des voyageurs, toujours en fonctionnement, illustrant une étape significative de l'histoire des chemins de fer.

Le chemin de fer du Matheran est mentionné dans l'analyse comparative du dossier de la ligne Kalka-Shimla, comme ayant ouvert peu après. Ses courbes en épingle à cheveux et les locomotives utilisées sont mentionnées comme fondant son originalité.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative proposée par l'État partie comporte des faiblesses méthodologiques et des lacunes en termes d'information.

Le fait de baser l'analyse comparative internationale sur l'usage d'un seul écartement ferroviaire (0,61 m en zone britannique ou 0,60 m en système métrique) biaise totalement les comparaisons avec les autres chemins de fer de montagne de la même époque, qu'ils soient à voie étroite au sens international (à partir et en dessous d'un mètre d'écartement) ou à voie dite normale (1,44 m).

En ce qui concerne les voies très étroites du type MLR, leur usage est largement plus ancien que pour ce dernier chemin de fer, tant en Inde même (le Darjeeling, 1881) qu'en Europe où ils ont été proposés précocement, simultanément en Grande-Bretagne, en Allemagne et en France. Sharp & Stewart de Glasgow fournirent les premières machines du Darjeeling, sur cet écartement. La firme française Decauville proposait des chemins de fer complets, sur l'écartement 0,60 m, depuis 1875 ; les équipementiers berlinois du MLR, Orenstein & Koppel, depuis 1876. Des infrastructures de ce type demeurent aujourd'hui, en usage touristique, en Europe notamment (pays de Galles, Bourgogne, etc.). Elles sont jugées d'intérêt patrimonial local ou régional.

Les autres chemins de fer de montagne dans le monde, datant de la même époque que le MLR ou plus anciens, forment simplement une longue énumération de pays dans le dossier de proposition d'inscription, sans aucune approche monographique comparative. On peut en effet dire qu'au moment de la construction du MLR, les chemins de fer de montagne se comptent déjà par dizaines de par les grands massifs montagneux du monde, dont certains avec des performances de génie civil ou des innovations technologiques remarquables. Beaucoup sont encore aujourd'hui en usage et reconnus : la ligne de chemin de fer de Semmering, Autriche (1998, critères (ii) et (iv)), le Darjeeling Himalayan Railway, Inde (1999, critères (ii) et (iv)), le chemin de fer des montagnes Nilgiri, Inde (2005, critères (ii) et (iv)), le chemin de fer de Kalka à Shimla, Inde (2008, critères (ii) et (iv)), le chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina, Suisse et Italie (2008, critères (ii) et (iv)), le chemin de fer de Cerdagne, France (liste indicative), etc.

Enfin, les autres voies comparables, en Asie notamment, ne sont pas prises en compte, par exemple le chemin de fer du Yunnan (Vietnam – Chine), conçu à la même époque dans un cadre colonial similaire (Indochine française), l'Alishan Railway à Taiwan entrepris par les Japonais, etc.

En conclusion, l'ICOMOS note que l'analyse comparative n'a véritablement été réalisée que dans un cadre national et que certains biens aux valeurs similaires n'ont pas été pris en compte.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, comme extension des chemins de fer de montagne en Inde.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour extension est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Comme les autres chemins de fer indiens déjà inscrits, celui du Matheran est un exemple tout aussi précoce et tout aussi exceptionnel de chemins de fer de montagne pour le transport des voyageurs.
- Il utilise des solutions de génie civil hardies et ingénieuses afin d'établir une liaison ferroviaire dans un site de montagne. Il comprend des courbes parmi les plus serrées jamais réalisées pour des chemins de fer, ainsi que des pentes spectaculaires.
- Le développement de ce type de chemin de fer de montagne, avec des gares de voyageurs, est le plus ancien en Asie et, plus largement, dans les anciens pays colonisés.

- C'est un exemple vivant de génie civil et d'entreprise de transport, par une société privée. Il n'a jamais cessé de fonctionner. Il utilise des techniques ferroviaires britanniques avec des équipements venant d'Allemagne.
- Il traverse des paysages de montagne spectaculaires et sauvages d'une grande qualité.
- Le chemin de fer a conduit au développement économique de l'espace montagneux du Matheran.
- C'est l'un des chemins de fer les mieux conservés en Inde, avec ses gares, sa signalisation et son environnement rural et naturel.

La justification de l'inscription du bien déjà inscrit est : « Ce site comprend trois liaisons ferroviaires. Le premier, et jusqu'à présent le plus exceptionnel exemple de chemin de fer de montagne pour passagers, est le Darjeeling Himalayan Railway. Inauguré en 1881, sa construction a nécessité des solutions ingénieuses et audacieuses pour résoudre les problèmes liés à l'établissement d'une ligne ferroviaire à travers un terrain montagneux d'une grande beauté. La construction du Chemin de fer des montagnes Nilgiri, une ligne à voie unique d'un mètre d'écartement et de 46 km de long dans l'État du Tamil Nadu, fut d'abord proposée en 1854 ; mais face aux difficultés présentées par ce site montagneux, les travaux ne démarrèrent qu'en 1891 pour s'achever en 1908. Ce chemin de fer, qui part d'une altitude de 326 m pour atteindre 2 203 m, représentait la technologie de pointe de son époque. Enfin, le Chemin de fer de Kalka à Shimla, une ligne à voie unique longue de 96 km, fut construit au milieu du XIXe siècle pour desservir la ville de Shimla. Il illustre les prouesses techniques et matérielles réalisées pour désenclaver les populations montagnardes grâce au chemin de fer. Ces trois chemins de fer sont toujours parfaitement opérationnels. »

L'ICOMOS considère que la justification concernant la ligne du Matheran n'est pas pleinement convaincante. Elle n'apporte pas d'éléments nouveaux importants à la série, techniques ou sociaux, ni ne renforce de manière significative la valeur universelle exceptionnelle déjà reconnue à l'ensemble des trois lignes ferroviaires de montagne en Inde. Ses performances techniques sont relativement limitées, et pour l'essentiel présentes dans la série déjà inscrite. On peut dire que la ligne du Matheran est l'héritière assez directe du Darjeeling Himalayan Railway comme du chemin de fer de Kalka à Shimla, mais à un niveau de génie civil bien moindre et largement moins significatif. Les choix effectués ne sont donc pas véritablement nouveaux, en Inde même. L'argument des courbes ferroviaires très serrées, seule originalité de la ligne, en perfectionnement du zigzag du Darjeeling, est ambiguë, surtout dans une perspective de comparaison internationale des chemins de fer de montagne des années 1900, dans des altitudes et des dénivelés semblables. C'est un facteur de ralentissement, de limitation des charges utiles et d'usure des rails très pénalisant, que précisément les

recherches de génie civil de cette époque tendent à éliminer par des tracés novateurs et de grands ouvrages d'art, ou déjà par la traction électrique. Les arguments avancés pour le Matheran sont d'un intérêt essentiellement régional et national. Il en va de même des conditions sociales de l'entreprise, originales pour l'Inde de cette époque, mais en rien novatrices en tant que telles à un échelon plus large.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La ligne proposée pour extension et ses annexes techniques paraissent *a priori* d'un bon niveau d'intégrité. Cependant, certains éléments autrefois partie prenante du fonctionnement de la ligne n'ont pas été pris en compte, comme Simpson's Tank, un réservoir et un embranchement nécessaires au temps de la traction vapeur, d'autres sont très peu documentés (gare de Neral notamment). Il est donc utile de fournir l'inventaire des infrastructures et des constructions appartenant effectivement au bien, au-delà de la seule ligne actuellement en service (voir Délimitations du bien).

La ligne est un bien fonctionnel intègre. Elle présente un usage commercial et touristique régulier conforme à celui de la ligne à son origine.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien doit être confirmée par un inventaire précis des éléments matériels le constituant.

Authenticité

L'authenticité du tracé a été fort bien conservée au cours de l'histoire de la ligne. Des reconstructions ont été effectuées à la suite de glissements de terrain pendant les moussons, dans le respect des plans initiaux. L'infrastructure ferroviaire originale ayant été suffisante aux besoins du trafic, tout au long de son histoire, elle a été conservée en l'état et convenablement entretenue. Les rails initiaux très légers (30 livres par yard) ont toutefois été remplacés par des rails un peu plus forts (50 livres).

La traction vapeur a été remplacée progressivement, entre 1955 et 1982 (voir Histoire), mais les moyens de gestion de la ligne et des convois n'ont pas fondamentalement changé, la signalisation notamment. Reposant en premier lieu sur la conscience professionnelle des agents de la Compagnie, la sécurité est excellente ; aucune collision n'a été enregistrée à ce jour.

Les bâtiments des stations, les dépôts, les hangars sont globalement les mêmes que lors des débuts de la ligne. Toutefois, des modifications ont été apportées. Le dépôt de Neral a été modifié en 1955 pour accueillir la traction diesel, les gares de Water Pipe et Matheran ont été reconstruites en 1985-86, la maison de repos de Matheran agrandie et rénovée en 2001.

L'ICOMOS considère que l'infrastructure et les conditions de gestion de la ligne répondent aux conditions d'authenticité de façon satisfaisante. Toutefois, les conditions d'authenticité des bâtiments ne sont pas garanties suite aux travaux des années 1980, et ils nécessiteraient un programme de restauration et de suivi par des professionnels de la conservation des monuments historiques.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont presque remplies, mais qu'elles nécessiteraient un inventaire précis des éléments constitutifs du bien et un programme de conservation des bâtiments.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour extension sur la base des critères culturels (ii) et (iv), comme les trois chemins de fer de montagne en Inde déjà inscrits.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le chemin de fer du Matheran est un exemple exceptionnel d'échanges interculturels et de transferts technologiques entre des zones géographiques très éloignées. C'est un exemple de la globalisation qui caractérise la période coloniale. Il illustre une initiative privée locale, en collaboration avec le pouvoir colonial, et l'utilisation de technologies européennes. Il s'agit de conceptions technologiques innovantes, notamment de machines à vapeur allemandes avec l'usage pionnier des axes flottants et l'établissement de courbes très serrées, probablement celles aux rayons de courbure les plus accentués au monde. Il a créé un accès commode et rendu possible un établissement humain dans une zone de montagne au patrimoine naturel remarquable et d'une grande beauté paysagère. Il a permis un développement économique et des échanges entre d'une part les habitants et les agriculteurs de la forêt et de la montagne, d'autre part les peuples de la vallée et les colons.

L'ICOMOS considère que la ligne ferroviaire du Matheran illustre des valeurs déjà bien représentées par la série des trois lignes de montagne indiennes inscrites. Il s'agit de la répétition de valeurs déjà reconnues, à des niveaux de génie civil généralement bien moindre. Ce qui est présenté comme innovant par rapport aux trois lignes déjà inscrites est d'une part l'équipement en locomotives, dont nous avons vu le caractère très relatif à cette période et qui ne font pas intrinsèquement partie du bien selon la Convention du patrimoine mondial. Ce sont d'autre part les courbes en épingle à cheveux présentées comme les plus serrées jamais construites

dans le monde. Leur valeur comme solution technique dans le sillage du Darjeeling Himalayan Railway et du chemin de fer de Kalka à Shimla, leur originalité dans l'histoire des chemins de fer indiens sont incontestables ; mais analysées comme solution technologique dans une étude comparative à l'échelle mondiale, à cette époque, elles montrent un intérêt ferroviaire très limité et sans avenir.

Les valeurs sociales indiquées semblent en effet importantes, mais dans le contexte de l'histoire régionale et nationale.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le chemin de fer du Matheran illustre un type éminent de construction ferroviaire en montagne, par les ingénieurs, à la suite d'autres équipements réalisés en Inde dès le XIXe siècle. La ligne de Mumbai à Thane arrive au pied des montagnes dès 1856. L'embranchement à voie étroite du Matheran est réalisé entre 1903 et 1907. C'est un exemple d'ensemble technologique exceptionnel, qui illustre une étape dans l'histoire des conquêtes pionnières des montagnes par les chemins de fer. Le chemin de fer du Matheran est une initiative par une entreprise locale audacieuse, à ses risques et périls, peut-être la première de ce type dans un espace colonial. Les conceptions de génie civil pour gagner de l'altitude par les épingles à cheveux et de très nombreux virages sont impressionnantes, sur près de 20 km, y compris l'usage de locomotives spécifiques à essieux flottants. C'est le témoignage d'un ensemble ferroviaire très complet, toujours en activité, comprenant des wagons d'origine. La signalisation et les bâtiments datent des origines. Ses voies sont toujours les mêmes. C'est un ensemble très authentique et unique, illustrant de manière spectaculaire ce qu'était un ensemble technologique ferroviaire au temps des pionniers du XIXe siècle. La ligne a été construite avec un grand respect des environs, au sein d'une zone éco-biologique sensible. Elle témoigne du développement économique de la montagne du Matheran et de la vie quotidienne des habitants. C'est aujourd'hui le symbole de toute une région.

L'ICOMOS considère que les arguments apportés répètent pour une bonne part ceux déjà avancés pour le critère (ii), parfois de manière excessivement affirmative comme pour les conditions d'authenticité des gares ou la période de conception de la ligne du Matheran. Leur adéquation avec le critère (iv), d'un exemple éminent d'un type de construction, serait toutefois meilleure que pour le critère (ii). Cependant les chemins de fer de désenclavement de moyenne ou de haute montagne existent par dizaines, de par le monde, à l'époque de la construction de la ligne du Matheran, tous avec des

combinaisons techniques plus ou moins originales, mais dont les composantes ne sont pas nouvelles. Par ailleurs, les valeurs propres du bien semblent surestimées, et pour l'essentiel déjà reconnues dans les trois lignes ferroviaires de montagne indiennes déjà reconnues.

L'ICOMOS considère que la ligne du Matheran est un bon exemple de système ferroviaire au début du XXe siècle, d'un assez bon niveau de préservation et qui répond aux conditions d'authenticité, mais dont l'intérêt et l'originalité sont d'un ordre régional ou national. Il ne contribue pas véritablement au renforcement des attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien en série déjà inscrit sur la Liste.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour extension ni la contribution à la valeur universelle exceptionnelle du bien en série déjà inscrit n'ont été démontrés.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

La ligne du Matheran a suscité la création d'établissements humains le long de son tracé. Il n'y aurait toutefois pas d'empiétements illégaux sur la zone tampon, notamment à Neral, la partie de la ligne la plus densément peuplée. La gare elle-même et ses annexes sont entourées de clôtures ou de murs. L'emplacement de la voie est toutefois utilisé par les piétons, ce qui est une habitude locale, mais sans conséquence particulière sur le bien et sa conservation, ni même sur la sécurité du trafic, celui-ci étant à petite vitesse et peu fréquent.

L'ICOMOS considère que la proximité de Mumbai, mégapole proche peuplée de 30 millions d'habitants, nécessite un suivi spécifique des questions de développement et d'habitat à proximité de la ligne, à Neral notamment.

Contraintes dues au tourisme

La montagne du Matheran est une destination touristique prisée et profitable pour les tour-opérateurs. Toutefois, les coûts de fonctionnement élevés du chemin de fer limitent pour l'instant le trafic à cinq rames par jour. Dans le cadre d'un meilleur équilibre financier, le trafic peut facilement être augmenté.

L'ICOMOS considère que le développement touristique entraîne et entraînera une pression de l'urbanisme de loisir, pour l'instant non contrôlé par la zone tampon. Un danger pèse de ce fait sur l'environnement immédiat des éléments ferroviaires, sur ses paysages ainsi que sur l'environnement proche de l'agglomération de Matheran, jugé comme une zone éco-biologique sensible et fragile.

Contraintes liées à l'environnement

Le chemin de fer est situé dans une zone montagneuse globalement bien épargnée par les phénomènes de pollution. Il n'y a pas pour l'État partie de menace environnementale particulière, la zone éco-biologique sensible étant par ailleurs protégée.

Catastrophes naturelles

Le chemin de fer, dans sa partie la plus escarpée, est susceptible de connaître des éboulements, des glissements de terrain, notamment pendant la période de mousson où le trafic est interrompu. Mais ce sont des événements réguliers bien compris et auxquels le service d'exploitation sait faire face (voir Préparation aux risques). Certaines années peuvent connaître des événements graves affectant la ligne, comme en 2005-2007 avec une fermeture de la ligne pendant plus de 20 mois.

Impact du changement climatique

Le changement climatique pourrait accentuer les événements exceptionnels liés à la mousson.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont une augmentation incontrôlée de la population à proximité de la ligne, à Neral, et une augmentation mal contrôlée du développement touristique à Matheran.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien est composé de l'espace d'écartement de la ligne elle-même, étendu aux bâtiments des gares et à la maison de repos de Matheran. Il n'y a pas de description des ouvrages d'art, des gares et des bâtiments, ni de véritable inventaire du bien dans le dossier de proposition d'extension.

La surface totale du bien proposé pour extension est de 1,32 hectare ; il n'y a pas d'habitant.

L'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire de confirmer si l'ensemble de l'infrastructure ferroviaire (voies, ouvrages d'arts, tunnel, bâtiments techniques, dispositifs de signalisation, voies de garage, etc.) fait effectivement partie du bien dans sa définition présente. Un inventaire précis est indispensable. Les plans des bâtiments ainsi qu'un plan de la Maison de repos de Matheran, avec sa zone tampon, sont nécessaires.

D'après la cartographie, la zone tampon est constituée d'une double bande de 50 pieds (≈ 15 m) de chaque côté de la ligne, à certains endroits, de 100 pieds à d'autres (≈ 30 m). Des espaces un peu plus grands entourent les bâtiments, en suivant apparemment les

parcelles du cadastre. Il n'y a pas d'explication dans le dossier de proposition d'extension sur les raisons de ces choix.

La surface de la zone tampon est de 115,8 hectares ; elle comprend 20 habitants.

L'ICOMOS considère qu'une zone tampon élargie, prenant en compte les aspects de l'environnement de la ligne les plus sensibles, serait nécessaire à la protection du bien.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour extension sont à préciser et qu'une zone tampon élargie serait nécessaire à la protection du bien.

Droit de propriété

Le propriétaire de la ligne du Matheran, de ses biens immobiliers et de ses équipements, est le gouvernement de l'Inde. Le droit de propriété est exercé par le ministère des Chemins de fer, qui est également le gérant de la ligne.

Protection

Protection juridique

Les lois de l'État partie sur les chemins de fer s'appliquent à la ligne du Matheran, en particulier :

- Le *Railway Act* (1989) concerne les mesures techniques de protection et la gestion du bien.
- Le *Public Premises Act* (1971) comporte en particulier le droit d'expulsion des occupants non autorisés par les officiers agréés du ministère des Chemins de fer indiens, pour le bien et la zone tampon.
- L'inscription de la zone montagneuse environnant la ligne en zone écosensible par le ministère de l'Environnement de l'Inde (4 février 2003).

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de préciser par une carte la zone géographique montagneuse classée écosensible en rapport avec la ligne.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'élargir la zone tampon du bien, notamment dans la partie montagneuse protégée au titre des espaces écosensibles ainsi qu'aux environs de Matheran.

Protection traditionnelle

L'attachement des habitants de la région à la ligne du Matheran et à son rôle symbolique est une forme de protection traditionnelle.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection sont satisfaisantes, sous réserve d'une révision de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée, sous réserve d'une extension de la zone tampon dans la zone écosensible et à Matheran.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Comme pour les autres chemins de fer indiens déjà inscrits sur la Liste, toute la documentation technique et les inventaires, ainsi que les documents juridiques et immobiliers sont la propriété du ministère des Chemins de fer. Pour la ligne du Matheran, ils sont déposés et gérés par la direction des chemins de fer de Mumbai, division centrale des chemins de fer (*Central Railway Mumbai CST*).

Certains documents et archives sont déposés au Musée national des chemins de fer à New Delhi.

État actuel de conservation

Le chemin de fer du Matheran est jugé en bon état de conservation par l'État partie, en raison notamment de son usage et de son entretien permanent. Les gares ont été plus ou moins maintenues dans leur état architectural d'origine. Celles de Neral, de Water Pipe et de Matheran ont toutefois connu des agrandissements en raison du trafic plus important qu'à l'origine et du passage à la traction diesel (voir Authenticité).

L'ICOMOS considère que la documentation fournie sur la conservation et les travaux effectués est insuffisante.

Mesures de conservation mises en place et entretien

L'entretien de la voie ferrée est régulier et permanent. Il est effectué par des personnels nombreux et compétents. La programmation générale des travaux d'entretien de la ligne est répétée d'une année sur l'autre, mais ils dépendent beaucoup des circonstances climatiques et des événements : coulées de boues, glissements de terrain, etc. La conservation de la ligne est assurée par cet entretien régulier et permanent.

Les gares et les bâtiments de la ligne sont entretenus par le personnel spécialisé de la sous-division régionale des bâtiments ferroviaires. Ils sont sous la surveillance des employés de l'exploitation ferroviaire. En fonction d'événements ou de dégradations ponctuelles du bâti, enregistrées sur un livre des travaux d'entretien, des mesures de réparation sont prises par l'ingénieur divisionnaire assistant en charge de ces questions. Un suivi annuel des bâtiments est effectué par la sous-division des bâtiments. Un groupe de suivi plus complet est annoncé, avec les responsables de différents services : bâtiments, santé, électricité.

La conservation des bâtiments comprend des travaux réguliers de réfection des boiseries, de peinture,

d'entretien des toitures, de réparations des sanitaires et des plomberies, d'entretien des jardins et des arbres.

Dans les zones peuplées, à Neral notamment, des murs sont installés pour assurer la protection matérielle de la ligne et de la zone tampon. D'autres sont envisagés.

Efficacité des mesures de conservation

Les dispositions d'entretien et d'exploitation de la ligne sont un gage de conservation de long terme pour les infrastructures ferroviaires.

La protection architecturale des gares et des bâtiments est sous le contrôle d'un ingénieur divisionnaire assistant installé à Kalyan. Trois techniciens confirmés assurent la direction des travaux de maçonnerie en brique, de charpente et de plomberie.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation technique de la ligne sont bonnes, mais que la conservation des gares et des bâtiments doit être supervisée par des personnels formés à la conservation du patrimoine architectural historique.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le cadre de gestion global du bien est assuré par le ministère des Chemins de fer. Les trois lignes déjà inscrites et la ligne du Matheran sont gérées de manière semblable et elles obéissent aux mêmes décisions et règles, soit ici dans l'ordre hiérarchique :

- La division centrale des chemins de fer de Mumbai.
- La division de la gestion ferroviaire régionale de Mumbai.
- Les différents départements spécialisés dans la gestion, l'exploitation et l'entretien des chemins de fer régionaux, à Mumbai.
- L'organisation locale de la ligne, en particulier aux stations terminales de Neral et de Matheran.
- Les services commerciaux et les organisations en charge du tourisme.

Le fonctionnement de la ligne et son entretien (voir Conservation) sont assurés de manière permanente et régulière. Ce fonctionnement est similaire à celui des origines.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les différents aspects de la gestion sont rassemblés dans le Plan de gestion. Ils concernent plus particulièrement :

- la gestion foncière du bien, la démarcation de ses limites par des bornes ; suivant les situations locales, un programme de clôtures et de murs ;
- l'exercice du droit à propos des implantations foncières illégales ;
- la gestion des bâtiments ayant une signification historique ;
- la gestion, l'entretien et l'inspection de la ligne ;
- la gestion des ponts et des tunnels ;
- la gestion du matériel ferroviaire et l'exploitation.

Le service offert aux voyageurs est l'accueil en gare et le transport, également la publication des horaires et des informations touristiques. En dehors du service régulier, des trains exclusivement touristiques sont proposés par une société touristique : *Indian Railway Tourism & C.C.* Ce service est complété par un ensemble de bons hôtels à Matheran, permettant des séjours de vacances.

Le trafic ferroviaire est estimé à un peu plus de 68 000 passagers par an (2007-2008), mais cinq à six fois plus ont rejoint le Matheran par la route.

Malgré son coût, un programme complémentaire d'augmentation du matériel ferroviaire est en cours ; deux nouvelles locomotives diesel et de nouveaux wagons en 2008 ; la mise en chantier de restauration d'une ancienne locomotive à vapeur est prévue.

Un important effort de communication touristique est en cours, en Inde et au niveau international.

Préparation aux risques

Les risques de la mousson sont bien connus (voir Catastrophes naturelles). Les services du chemin de fer disposent d'équipes d'agents voyers spécialement préparés aux travaux d'entretien de la voie. En cas d'événements plus graves, le service régional des chemins de fer peut apporter une aide matérielle, humaine et financière à la restauration de la voie, comme en 2005-2006. Certaines sections jugées plus délicates disposent d'équipes spécifiques d'agents voyers à proximité.

Implication des communautés locales

Les communautés locales ne sont pas impliquées dans les structures et le plan de gestion.

L'ICOMOS considère comme nécessaire d'impliquer les communautés locales, notamment pour une éventuelle extension de la zone tampon et pour la mise en valeur du bien auprès des visiteurs.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La ligne est entretenue par un service réunissant en tout 62 techniciens et ouvriers (2008).

La traction et la gestion du matériel ferroviaire sont effectuées par 73 techniciens et ouvriers.

Le service de signalisation et de télécommunication dispose de six techniciens et ouvriers.

Les services non techniques et commerciaux comprennent 55 employés.

Le financement est garanti par le ministère des Chemins de fer. Les recettes actuelles sont inférieures aux dépenses. Des partenariats sont recherchés.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion technique du bien est efficace. Elle gagnerait toutefois à plus impliquer les communautés locales.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié, mais gagnerait à être étendu aux communautés locales.

6. SUIVI

Le chemin de fer du Matheran est opérationnel à raison de cinq allers et retours par jour, sauf pendant les quatre mois de la période de mousson, et il fonctionne sur une base quotidienne. Dans ce cadre, les indicateurs clés sont la mesure du maintien de la situation opérationnelle et le suivi de l'état de conservation.

Dans le cadre du premier indicateur :

- La ligne a été fermée du 15 juin 2005 au 28 février 2007, en raison de moussons exceptionnelles en 2005 et 2006, ayant nécessité de gros travaux de génie civil.
- Les déraillements dus à la mousson, encore significatifs à la fin des années 1990, ont été réduits.

Le second indicateur n'est pas documenté en tant que tel.

L'ICOMOS considère que le suivi technique du bien est satisfaisant, mais qu'il n'y a pas de véritable suivi de la valeur patrimoniale du bien à ce jour.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que le chemin de fer du Matheran, à voie étroite, constitue une ligne de moyenne montagne originale et remarquable dans le contexte de l'État partie et de son histoire. Il reprend des concepts ferroviaires déjà développés pour le Darjeeling Himalayan Railway ou le chemin de fer de Kalka à Shimla, dans une situation géographique et technique nettement moins exceptionnelle. Il n'y a pas d'innovation de réelle portée technologique, alors que les lignes de montagne deviennent nombreuses de par le monde à l'époque de sa construction. Sa réalisation par une entreprise privée

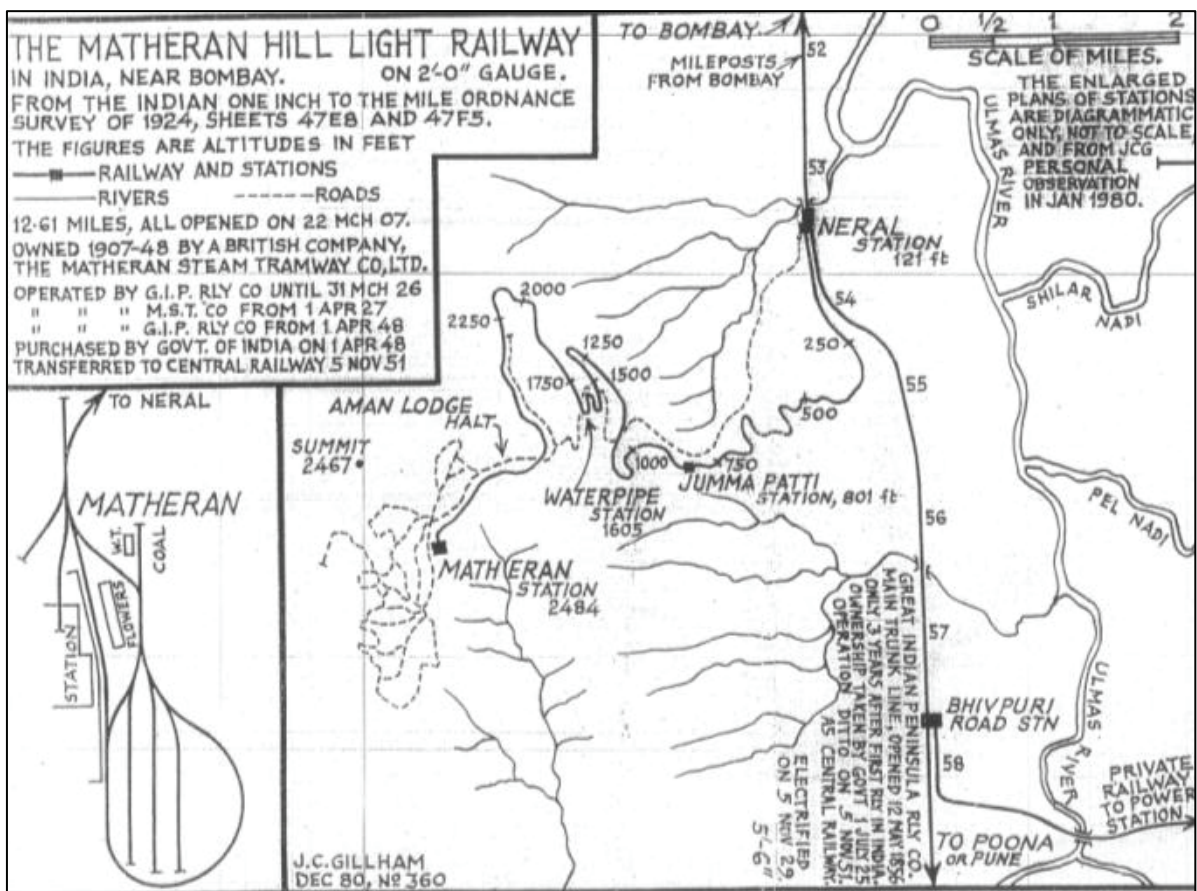
et son rôle dans le développement touristique du Matheran, à proximité de la métropole de Mumbai, ont un grand intérêt local et régional.

L'ICOMOS considère que le chemin de fer du Matheran ne renforce pas la valeur universelle déjà exprimée par la série des trois chemins de fer de montagne de l'Inde inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension des chemins de fer de montagne en Inde pour inclure le chemin de fer léger du Matheran, Inde, ***ne soit pas approuvée.***

L'ICOMOS considère que la série des chemins de fer de montagne en Inde est close.



Carte indiquant le tracé de la ligne de chemin de fer



Vue de la ligne avec des wagons contemporains



Tunnel «One Kiss»



L'arrêt d'Aman Lodge



Maison de repos des personnels à Matheran

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

At-Turaif à ad-Dir'iyah (Arabie saoudite) No 1329

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

District d'at-Turaif à ad-Dir'iyah

Lieu :

Gouvernorat d'ad-Dir'iyah
Région de Ryad
Royaume d'Arabie saoudite

Brève description :

Ad-Dir'iyah, ou Diriyah, fut la première capitale de la dynastie saoudienne, dans le centre de la péninsule Arabique, au nord-ouest de Ryad. Fondée au X^e siècle, elle s'est développée en utilisant l'adobe comme matériau de construction. Elle témoigne du style architectural Najdi, propre au cœur de la péninsule Arabique. Au XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle, son rôle politique et religieux s'affirme, et la citadelle d'at-Turaif devint le centre du pouvoir temporel des Saoud et de la diffusion de la réforme wahhabite au sein de la religion musulmane. Le bien comprend les vestiges de nombreux palais et d'un ensemble urbain érigé en bordure de l'oasis ad-Dir'iyah.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site archéologique*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), annexe 3, il s'agit aussi d'une ville historique dans la catégorie des *villes mortes*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 28 janvier 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
26 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur le patrimoine de l'architecture en terre et sur la gestion du patrimoine archéologique, ainsi que des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Albini, M. "Mud brick buildings: the Masmak fortress in Riyadh-Arabia: general criteria of restoration", *Third International Symposium on mud brick preservation*, Ankara, 1980, ICOM & ICOMOS, p.119-138.

Facey, W., *Back to Earth. Adobe Building in Saudi Arabia*. Ryad, Al-Turath and London Center of Arab Studies, 1997.

Mutal, S., *Adobe Architecture, past and present*, Madrid & San Marcos, UNESCO, 2003.

[CRATerre], *Manuel de conservation du patrimoine architectural en terre des vallées présahariennes du Maroc*, CERKAS, centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, CRATerre-EAG, 2005.

Pini, D., *The inventory of the historic city of Sana'a: A tool for urban conservation*, Paris, UNESCO, 2008.

Mission d'évaluation technique : 27 septembre – 1^{er} octobre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

L'ancienne cité des Saoud de l'ad-Dir'iyah, ou Diriyah, est située dans la région du Najd, le plateau continental de la *Haute Terre* qui forme le centre de la péninsule Arabique. C'est une région désertique particulièrement sèche (84 mm de précipitations annuelles moyennes), aux fortes amplitudes de températures. Toutefois, les périodes géologiques passées, plus humides, créèrent un réseau de vallées aujourd'hui occupées par des oueds. Leurs nappes phréatiques demeurent de manière permanente dans certains fonds de vallées, alimentant des puits. Les parties alluviales fertiles offrent alors la possibilité d'une palmeraie et d'une agriculture d'oasis irriguée.

L'oasis d'ad-Dir'iyah est l'une des principales implantations humaines de la région, établie le long et en bordure de l'oued Hanifah, sur une distance d'environ 8 km. Le bien se situe à 5 km du nord-ouest du centre de Ryad, la capitale de l'Arabie saoudite ; il forme l'extrémité et la limite de l'agglomération dans cette direction.

L'oasis d'ad-Dir'iyah comprend plusieurs villages d'agriculteurs. L'extrémité du plateau y forme un promontoire calcaire, dénommé at-Turaif. Il est entouré

par l'oasis au nord, à l'ouest et au sud-ouest, correspondant à l'oued Hanifah et à un affluent. L'est du site d'at-Turaif s'ouvre sur le plateau désertique.

Le site d'at-Turaif a été occupé à partir du XVI^e siècle par la dynastie locale des Saoud, dont elle forme le berceau (voir *Histoire*). Ils en firent le centre de leur pouvoir, construisant une agglomération, des fortifications et des palais.

À la fin du XVIII^e siècle, un système complet de fortifications défendait les deux rives de l'oasis, dont at-Turaif formait la citadelle. Celle-ci s'organise autour du palais Salwa des Saoud, d'un ensemble de bâtiments administratifs et d'écoles coraniques. Le palais et la place centrale, devant le palais, formaient le lieu de convergence de la vie sociale, dominée par l'administration du pouvoir et l'enseignement religieux de la réforme wahhabite de la sunna. Par ailleurs, le promontoire est peu marqué et la cité reste en osmose étroite avec l'oasis toute proche, les quartiers des paysans et des artisans.

At-Turaif était le quartier central d'un établissement humain diversifié, adapté à une situation géographique aussi bien qu'à un contexte social, politique et religieux. Il comprend aujourd'hui un ensemble assez large de témoignages matériels immobiliers, dont beaucoup ont été gardés à l'état de vestiges, quelques-uns, comme dans le palais Salwa, ont été restaurés, en suivant généralement les méthodes de construction d'origine. Close par un mur d'enceinte, au XVIII^e siècle, at-Turaif formait une citadelle.

Le réseau viaire s'est constitué à partir des contraintes défensives du site, puis il s'est complété au fur et à mesure du développement urbain. Il a été conservé sans modifications importantes et il est pleinement lisible aujourd'hui. Les constructions utilisent les matériaux locaux, facilement disponibles : la pierre calcaire pour les fondations et les structures basses des édifices, la brique de terre crue ou adobe, le bois des palmiers. Les bâtiments sont construits dans un style original typique des constructions de la région du Najd. Parmi les éléments architecturaux et décoratifs du style Najdi, dominé par l'usage de l'adobe, il faut noter l'usage de crépis à base de terre argileuse, les colonnes de pierre, des superstructures à motifs ajourés triangulaires, l'usage de linteaux de bois peints de motifs géométriques.

Le bien proposé pour inscription comprend trente monuments ou ensemble de monuments répertoriés par le Haut Comité du site ; les éléments les plus remarquables sont :

L'ensemble palatial de Salwa fut la résidence principale de la famille des Saoud, aux XVIII^e et au début du XIX^e siècle, ainsi que le centre de leur pouvoir politique, militaire et religieux. Il occupe une surface totale d'environ 10 000 m². Il est formé de sept unités distinctes. Il s'agit de palais ou de bâtiments aux plans

rectangulaires ou trapézoïdaux, aux fonctions complémentaires et dont la construction s'est étagée en fonction du développement de la famille et de ses pouvoirs. Les différentes unités du palais sont séparées par un réseau de ruelles et de placettes, comprenant des vestiges de colonnes.

- L'unité 1 est la plus ancienne construction de l'ensemble. Elle formait le palais initial en deux parties, à proximité de l'oasis. Elle remonte vraisemblablement au début du XVIII^e siècle. Elle est de forme rectangulaire allongée ; chaque partie est à un niveau, supportant des terrasses accessibles par des escaliers.
- L'unité 2 a été construite durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Elle est à deux niveaux. Le rez-de-chaussée est composé de deux grandes pièces allongées donnant sur une cour centrale. La toiture sud-ouest offre des vestiges originaux de couverture en lauses.
- L'unité 3 est de la même époque, construite de manière similaire, mais à trois niveaux. Elle est en relation avec l'enceinte fortifiée dont demeurent des vestiges.
- L'unité 4 est une structure compacte de trois niveaux. Au centre de l'ensemble palatial, elle suit les dimensions et les formes générales des précédentes constructions.
- L'unité 5 a été reconstruite en 1982, sur les ruines d'un édifice dont on ne sait que peu de choses. C'est le centre d'accueil touristique actuel.
- L'unité 6 occupe une vaste partie à l'angle oriental de l'ensemble palatial. En ruines, elle a été reconstruite au XX^e siècle sous forme de trois ensembles d'habitations différents.
- L'unité 7 forme un vaste quartier au sud du palais. Il a été abandonné lors du saccage de la ville, avant d'être restauré et réoccupé. À partir de 1982, des fouilles archéologiques y ont été entreprises.

Le palais Ibrahim ben Saoud est situé au sud-ouest du palais Salwa. Il possède 2 étages. Il a conservé beaucoup de murs anciens et de vestiges défensifs. Il a subi une réhabilitation importante au XX^e siècle.

Le palais Fahad est un petit palais adjacent au palais Ibrahim ben Saoud.

Sabala Moudhi fut une résidence de notables religieux, plus tard transformée en maison des voyageurs. En mauvais état, elle contient le seul exemple existant de galeries sur deux étages entourant une petite cour. Elle est adjacente à la mosquée Moudhi, qui a été restaurée par les habitants.

Le palais Abdullah est le second plus grand ensemble après le palais Salwa. Construit au début du XIXe siècle, ce fut l'ultime lieu du pouvoir des Saoud à at-Turaif. Il est lui-même composé de trois unités distinctes, dont l'une a connu d'importantes restructurations au XXe siècle.

Le palais Turki est l'un des derniers palais construits, au début du XIXe siècle. De forme asymétrique, il présente une brèche importante provenant de la guerre de 1818. Son état de conservation est médiocre et il est actuellement à l'abandon.

Le palais Thunayyan est situé au sud du site, à proximité de l'oued. De forme triangulaire, posé sur de profondes fondations du fait de sa situation, il possède l'unique vestige d'un chapiteau ayant conservé sa décoration intacte ainsi que des poutres anciennes.

Le palais Omar ben Saoud est un imposant bâtiment construit à proximité de l'oued. Il possède une partie de ses hauts murs d'origine. Il est de plan trapézoïdal ; il dispose d'une cour centrale ; il possède encore un escalier d'origine en bon état.

Le palais Mishari ben Saoud est une construction du XIXe siècle située au sud du site et au sud-est du palais Abdullah. Il possède deux niveaux d'habitation entourant une large cour centrale. Restauré pour partie en logements, au XXe siècle, il possède encore des éléments originaux importants d'ouvertures et de décorations murales. C'est un lieu de recherches archéologiques.

Le palais Farhan est situé à l'est du site. Attesté par le type de sa construction, c'est l'un des établissements les plus anciens du site, contemporain de la première unité du palais Salwa. Il est composé de chambres entourant une cour centrale ; fortement ruiné, il possède encore deux tours.

Bayt Al-Mal est le bâtiment de la trésorerie. Il a été conçu comme une annexe du palais Salwa au début du XIXe siècle. Il est actuellement en ruines.

La cité d'at-Turaif était à l'origine close par un mur d'enceinte en terre banchée, qui fut pour l'essentiel détruit par la campagne militaire de 1818. Il a été reconstruit, mais en pierres, dans les années 1990. D'autres constructions ont subi d'importantes restaurations depuis le début des années 1980 (voir Authenticité).

Histoire et développement

La première présence de l'homme dans la vallée de l'Hanifah remonte à 80 000 ans environ, attestée par des vestiges acheuléens et moustériens. Les conditions du développement, moins favorables que dans le *Croissant fertile*, ont d'abord attiré des chasseurs puis des nomades. Des artefacts en pierres et des sculptures sur rochers ont été découverts dans le Najd ouest.

Au nord de Riyad, les vestiges d'un centre de peuplement aux murs de pierres sèches remontent au Ve millénaire av. J.-C. L'agriculture s'y développa aux IIIe et IIe millénaires av. J.-C. La domestication du dromadaire date de la même période.

Durant l'Antiquité, l'Arabie joue le rôle d'une route commerciale caravanière active entre l'océan Indien, le Croissant fertile et la Méditerranée. Elle est notamment traversée par la route de l'encens. Les peuplements sédentaires se développent au cours du Ier millénaire av. J.-C. L'oued Hanifah paraît cultivé, mais les témoignages archéologiques directs sont encore peu nombreux.

La fin de l'Empire romain et la poussée du christianisme entraînent le déclin des centres de commerce et de la sédentarisation en Arabie centrale. Les zones de puits et les anciennes oasis deviennent des refuges pour les nomades et leurs troupeaux. L'Arabie centrale est alors dominée par les tribus yéménites des Himyarites ; puis, au Ve siècle, la tribu chrétienne des Banu Hanifah reprend la colonisation agricole du centre de la péninsule, dans la région de Tasm. Battus en 634 par l'armée du calife Ibn al-Walid, ils se soumettent à l'islam.

Aux VIIe et VIIIe siècles, les Banu Hanifah apparaissent toutefois comme une tribu rebelle à l'État califal des Omeyyades. Ils ne se soumettent au pouvoir central des Abbassides qu'au milieu du IXe siècle. Du IXe au XIVe siècle, un lent développement agricole des oasis de la région centrale de l'Arabie se produit. Au XIVe siècle, le voyageur arabe Ibn Battuta témoigne de la présence des Banu Hanifah dans la vallée qui porte leur nom. Toutefois, à cette époque, les populations stagnent ou décroissent.

Les conditions climatiques plus favorables du XVe siècle donnent un nouvel essor aux oasis et aux bourgades, par l'arrivée de nouveaux habitants venus des régions côtières. Ad-Dir'iyah semble créé à cette époque et son développement connaît un premier apogée au XVIe siècle. Elle est un centre commercial et son pouvoir s'étend à l'échelle de la région. Toutefois, au XVIIe siècle et au début du suivant, la ville prééminente du Najd est 'Uyanynah.

Au début du XVIe siècle, le chérif de La Mecque reconnaît le califat ottoman, qui cherche à prendre le contrôle de la péninsule Arabique. Le contexte est à une vive confrontation avec l'Occident, alors que les Portugais s'implantent dans l'océan Indien. Le chérif attaque une première fois les oasis et les nomades du Najd, en 1578.

Le pouvoir des familles Banu Hanifah est lentement remis en cause par l'évolution séculaire du peuplement des oasis de l'Arabie intérieure. Au début du XVIIe siècle, il n'y a plus que trois oasis sous leur règle, dont celle d'ad-Dir'iyah. Deux groupes tribaux rivaux émergent alors et prétendent au pouvoir : les Al Muqrin et les Al Watban. L'organisation des oasis reflète alors

cet antagonisme, par des quartiers ou des villages séparés. À ad-Dir'iyah, les Al Watban l'emportent dans un premier temps, mais en 1720, Saoud ben Mohammed, de la communauté des Al Muqrin, impose son pouvoir et il expulse ses rivaux de la ville. C'est l'acte fondateur de la maison des Saoud.

Au XVIII^e siècle, les imams successifs (chefs de la Maison des Saoud) fortifient l'oasis, le long des hauteurs de chaque côté de l'oued Hanifah. C'est une période de développement urbain et de la constitution de la citadelle d'at-Turaif.

Originaire du Najd, où une forme de paganisme imprégnait la vie sociale, le cheik Mohammad ben Abdul Wahhab se fait le promoteur d'une réforme de la *sunna*, la tradition orthodoxe musulmane. L'unicité de Dieu, son impossible comparaison et l'hérésie de toute médiation sont réaffirmées. Ce mouvement religieux est pleinement reconnu par le second imam, Mohammed ben Saoud, qui en fait, en 1745, la base morale et juridique de son État. Ad-Dir'iyah devient alors le centre de propagation de la Réforme. La ville est un centre d'éducation important par la présence de nombreuses écoles coraniques qui attirent des étudiants de toute la péninsule.

La dynastie des Saoud entreprend parallèlement une conquête des autres villes et oasis du Najd, qu'elle contrôle entièrement en 1785. Dans les années 1790, elle domine l'est de la péninsule Arabique et son influence s'étend à l'ouest jusqu'aux pieds des monts du Hedjaz.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, ad-Dir'iyah est le quartier général d'une puissante administration islamique. Elle dispose de juges, d'imams réputés. Les délégations et les groupes d'intérêts se pressent devant ses salles d'audiences. Elle dispose d'une trentaine d'écoles coraniques. C'est aussi le centre politique et militaire du pouvoir des Saoud. À son apogée, l'armée pouvait réunir jusqu'à 100 000 hommes. L'ensemble urbain associé à l'oasis se développe, tout particulièrement les palais de Salwa dans la citadelle d'at-Turaif, cœur du pouvoir. Toutefois, aux dires de voyageurs occidentaux, la population d'ad-Dir'iyah ne dépassait pas 13 000 âmes au début du XIX^e siècle.

Le succès de la réforme de la sunna et la puissance militaire en expansion des Saoud ne pouvaient manquer d'inquiéter le califat ottoman. Les tensions et les affrontements se multiplient, durant une trentaine d'années. Les Saoud sont tout d'abord vainqueurs, imposant notamment leur influence sur le Hedjaz central et sur La Mecque (1803) contrôlant ainsi le pèlerinage. C'est l'apogée de la première dynastie des Saoud.

La contre-attaque des Ottomans s'organise depuis l'Égypte. Ils reconquièrent le Hedjaz (1813), puis ils entrent en campagne dans le cœur de la péninsule Arabique. À la tête d'une puissante armée cosmopolite,

Ibrahim Pacha envahit le Najd (1816-1818). La campagne se termine par le siège et la conquête d'ad-Dir'iyah. La ville est alors saccagée à deux reprises, en 1818-19 et en 1821. Une répression s'abat sur les Saoud et sur les partisans du wahhabisme.

L'imam Turki rétablit le pouvoir des Saoud en 1824, obtenant le départ des Ottomans. Il fonde une seconde dynastie, choisissant Ryad comme nouvelle capitale. Le quartier du pouvoir, at-Turaif, en grande partie ruiné par la guerre, est abandonné. Les rares visiteurs occidentaux du milieu du XIX^e siècle témoignent d'une cité en ruine. La population locale est retournée vivre dans l'oasis, dont l'exploitation agricole se poursuit.

At-Turaif est restée abandonnée jusqu'au milieu du XX^e siècle, quand 200 familles réinvestissent le quartier oriental, à proximité de l'oasis, construisant des maisons d'adobe sur les vestiges de la ville ancienne.

En 1982, le Département des antiquités a racheté l'ensemble du site et a exproprié ses habitants. Par ailleurs, la cité de Ryad s'est fortement développée, jusqu'aux portes de l'oasis d'ad-Dir'iyah. La région a également vu le développement d'infrastructures routières. Ad-Dir'iyah comprend aujourd'hui trois bourgs principaux. Le développement urbain se fait presque entièrement en dehors de la zone tampon.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

En Arabie saoudite, comme dans bien d'autres régions du monde, la tradition de construction en terre crue utilise une ressource naturelle locale assez commode à exploiter et à mettre en œuvre. Elle exprime ici une liaison culturelle féconde entre le mode de vie sédentaire des agriculteurs des oasis, le nomadisme des bédouins éleveurs de dromadaires et les nécessités urbaines d'une ville capitale.

L'État partie présente deux types de comparaisons : d'une part avec d'autres ensembles de terre crue situés en Arabie ; d'autre part avec des complexes bâtis suivant cette technique dans d'autres parties du monde, notamment au Moyen-Orient et en Afrique.

En Arabie, dans la région du Najd, où se situe le bien proposé pour inscription, l'architecture de terre présente différentes caractéristiques. Outre le bien proposé pour inscription, les principaux témoins de cette architecture Najdi sont les villages de Duma et de Sadus, ainsi que la forteresse et les palais royaux anciens de Ryad, construits après l'abandon d'at-Turaif.

En Arabie, la région du Asir et Najran, située à la frontière sud, présente une architecture de terre crue aux caractéristiques différentes de celles du Najd, mais similaire à celle du Yémen voisin.

Dans le monde arabe, plusieurs cités en briques de terre crue sont connues, comme l'ancienne ville de Ghadamès en Lybie (inscrite en 1986), le Ksar d'Aït Ben Haddou au Maroc (1987), les anciennes villes de Shibam et son mur d'enceinte (1982), de Sana'a (1986) et de Zabid (1993) au Yémen, les anciens *ksours* de Oudane, Chinguetti, Tichitt et Oualata en Mauritanie (1996), l'ancienne ville de Ghardaia dans la Vallée du M'Zab en Algérie (1982), le Fort de Bahla en Oman (1987), la ville de Bam en Iran (2004), les villes anciennes de Tombouctou (1988) et de Djenné (1988) au Mali. Toutes sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Parmi celles-ci certaines ne sont plus habitées et d'autres sont abandonnées.

La densité urbaine, des rues étroites, des habitations tournées vers leur cour intérieure, des murs massifs offrant une régulation thermique naturelle, et la maintenance régulière des structures de terre crue sont des caractéristiques partagées par toutes ces cités. Elles représentent les principes de base de l'usage de la terre crue en adobe ou en banchage, perpétués depuis des millénaires.

Les comparaisons effectuées montrent la proximité des techniques de construction ainsi que les questions importantes de conservation des architectures en terre, maintenant convenablement comprises. Le bien d'at-Turaif constitue un exemple stylistique original et unique, dans un contexte politique et social spécifique.

L'ICOMOS considère que l'étude comparative a été effectuée au sein de l'État partie, puis au sein du monde arabo-musulman auquel elle se limite. Elle conduit à des conclusions sobres et clairement énoncées. Toutefois, elle n'établit pas de véritable comparaison entre les exemples étudiés et le bien proposé pour inscription, se contentant de descriptions parallèles. Par ailleurs, il serait nécessaire de compléter l'étude comparative par des exemples de constructions en terre crue pris dans d'autres zones culturelles et à d'autres époques.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Situé dans l'oasis d'ad-Dir'iyah, le quartier at-Turaif devint, au milieu du XVIIIe siècle, le centre du pouvoir de la première dynastie des Saoud. Ils développèrent et protégèrent le site, bâtissant d'imposants palais d'un style unique et d'une grande qualité de construction.

- At-Turaif apporte un exemple remarquable de l'architecture de terre, par sa diversité, sa cohérence et son échelle. Il comporte de grandes constructions et il forme un exemple exceptionnel du style de construction Najdi.
- Le site est un ensemble architectural et urbain qui témoigne de la culture et du style de vie du premier État saoudien, l'ancêtre direct du royaume moderne d'Arabie saoudite. C'est aussi un lieu historique qui témoigne d'événements culturels, religieux et militaires d'échelle internationale et de grande portée géopolitique.

L'ICOMOS considère que les faits historiques apportés par l'État partie, tout comme l'originalité du style Najdi, sont incontestables. Toutefois, la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription n'est pas établie à ce stade, tant par l'analyse comparative que par son état d'intégrité - authenticité.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Pour l'État partie, le quartier at-Turaif est le plus important et le plus significatif des biens urbains historiques conservé au sein du royaume d'Arabie saoudite. En raison de son histoire et d'un long abandon qui le préserva, le site apporte un témoignage très complet de l'urbanisme Najdi, du milieu du XVIIIe siècle au début du XIXe siècle.

Le paysage entourant le site a été bien préservé du développement urbain rapide constaté ailleurs dans le royaume et plus particulièrement dans sa capitale toute proche, Ryad. Les plantations de palmiers et le paysage de l'oasis témoignent des origines agricoles d'ad-Dir'iyah. Une large zone tampon protège cette dimension d'intégrité paysagère.

La grande variété des témoignages matériels, à des échelles très diverses (paysages, couleurs et texture des matériaux, plan d'urbanisme, palais historiques, vestiges bâtis, détails architecturaux et décoratifs, etc.) confère une grande intégrité au bien.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription forme un ensemble urbain assez complet, dont la planification initiale est bien conservée et lisible dans son réseau viaire. L'intégrité structurelle du bien est donc satisfaisante.

Le site a été épargné par un développement moderne trop agressif. Toutefois, au nord et à l'ouest du bien, à des distances relativement proches, le développement urbain de la banlieue moderne de Ryad se manifeste. L'intégrité paysagère apparaît comme satisfaisante mais elle est fragile.

L'ICOMOS considère que l'intégrité architecturale de nombreux bâtiments a été affectée par l'histoire du bien et par son abandon de plus d'un siècle et demi. Les bâtiments qui n'ont pas été reconstruits ou restaurés sont à l'état de ruines. L'intégrité de ces ruines et vestiges provenant de la ville ancienne est par ailleurs soumise à l'érosion et à une dégradation naturelle importante propre à l'adobe.

L'ICOMOS considère que les constructions qui ont subi des travaux ont généralement été profondément transformées et elles ne peuvent plus être considérées comme des témoignages intègres. L'intégrité architecturale d'ensemble du bien proposé pour inscription est donc insuffisante.

Authenticité

Depuis le rachat du bien et sa protection par l'État, au début des années 1980, plusieurs de ses constructions ont subi d'importants travaux d'entretien, de réhabilitation ou de restauration ; d'autres ont été gardées à l'état de ruines ou de vestiges ; enfin certaines parties du bien portent les traces de la réoccupation tardive du site au milieu du XXe siècle (voir Description).

Six programmes de restauration ont concerné différentes composantes du bien. Ils ont été réalisés sous forme de campagnes successives, dans les années 1980 et 1990, avec l'aide de spécialistes de renommée internationale. L'objectif était de redonner vie au site, de restaurer son intégrité et son authenticité par l'usage de techniques conformes au style constructif Najdi des origines. Il s'agit des palais Nasir ben Saoud (1981) et Saad ben Saoud (1983), du Centre d'accueil des visiteurs dans le palais Salwa, de la reconstruction de l'ensemble des fortifications et de quelques maisons associées.

Les traces de réoccupation au XXe siècle par des habitants de l'oasis concernent principalement les palais Abdullah, Ibrahim Saoud et Mishari ben Saoud. La mosquée Moudhi a été reconstruite et la demeure associée de Sabala Moudhi reconverte en maison des voyageurs.

L'État partie souligne par ailleurs la spécificité et la relativité de la notion d'authenticité pour les constructions en terre crue, un matériau dégradable qui nécessite un entretien régulier et des interventions parfois importantes afin de pouvoir conserver les constructions. Il souligne que, dans de tels cas, la notion d'authenticité devrait se référer en priorité aux techniques employées et à la transmission du savoir-faire. Dans cette optique, le site a gardé toute son authenticité.

L'ICOMOS considère qu'une première approche de l'authenticité doit se référer à l'histoire du site, avant sa réappropriation par l'État partie. Le bien, en tant qu'ensemble urbain et témoignage important de

l'architecture à base d'adobe, a été dégradé physiquement par la guerre et par le temps ; mais il a aussi été protégé, en termes d'authenticité, par un abandon d'environ un siècle et demi ; il a enfin été modifié et affecté par une réoccupation partielle au XXe siècle.

Dans un second temps, l'ICOMOS considère que les actions entreprises durant la phase de réappropriation sont en effet à considérer dans le cadre de la spécificité technique de la conservation des édifices en terre crue. Mais ces actions doivent être conduites dans le respect des données architecturales et archéologiques du bien, en suivant les nombreuses études et approches existantes de ces questions. L'état fortement dégradé du bien ou partiellement réaffecté, à la fin du XXe siècle, ne permettait pas de simples réparations à des fins de réutilisation ce qui a, le plus souvent, conduit à des reconstructions et à des interprétations de la situation passée, voire à de simples similitudes architecturales. Par exemple, la reconstruction du mur d'enceinte a été faite en pierre, alors qu'il était initialement en terre ; le bâtiment n°5 du palais Salwa a été entièrement reconstruit, en utilisant des techniques modernes.

L'ICOMOS considère que le projet actuel de musée du Patrimoine vivant s'inscrit, pour l'instant, dans la voie de l'adaptation d'un site à un programme de réutilisation et de valorisation, plutôt qu'à une mise en avant des impératifs de conservation des attributs de l'authenticité. Des études archéologiques et historiques plus approfondies sont nécessaires préalablement à des travaux.

En conclusion de ce point, l'ICOMOS considère que les éléments urbains et architecturaux du bien proposé pour inscription qui n'ont pas été transformés ou restaurés ou reconstruits sont authentiques. Ils sont généralement à l'état de ruines et de vestiges. Par contre, les bâtiments restaurés ou reconstruits ne sont que faiblement authentiques, constituant au mieux une interprétation moderniste de l'usage de l'adobe. Un vigoureux effort pour stopper la dégradation des attributs de l'authenticité doit être impérativement entrepris.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien sont acceptables en termes viaires et paysagers mais pas en termes architecturaux ; les conditions d'authenticité ne sont pas remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iv), (v) et (vi).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien offre un exemple architectural et décoratif unique, qui ne

s'est développé que dans le centre de la péninsule Arabique, sous le nom de style Najdi. Il illustre la mise en œuvre ingénieuse de l'adobe, un matériau universellement employé, mais ici avec une grande originalité pour faire face au climat désertique extrême de l'Arabie centrale et y offrir des conditions de vie acceptables.

Le site d'at-Turaif témoigne d'une grande cohérence urbaine, dont les fonctionnalités sociale, politique, spirituelle et religieuse se sont développées simultanément et d'une manière organique avec le bien.

L'ICOMOS considère que le quartier citadelle d'at-Turaif témoigne d'un emploi architectural et décoratif original de l'adobe, formant un style régional bien identifié, mais dont l'intégrité architecturale et l'authenticité sont aujourd'hui menacées. Au sein d'une oasis, il présente un ensemble urbain et palatial important et diversifié et il témoigne de la combinaison d'un système constructif bien adapté à son environnement, de l'emploi de la terre crue dans des ensembles palatiaux importants, et d'un sens particulier du décor géométrique. Toutefois, l'analyse comparative de ces éléments doit être approfondie et une action urgente est nécessaire pour le maintien des attributs exprimant ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site illustre un apogée significatif d'un établissement humain sur le plateau d'Arabie centrale, dans un environnement désertique, lorsque, au milieu du XVIIIe siècle, la ville d'ad-Dir'iyah devint la capitale d'un État indépendant rayonnant sur la plus grande partie de la péninsule.

Situé le long d'une nappe d'eau souterraine associée à un oued, le bien illustre l'adaptation durable d'un groupe humain à un territoire aux conditions géographiques et climatiques ingrates. Il présente un exemple éminent d'un établissement humain traditionnel au sein d'une oasis, qu'illustrent ses ressources matérielles, son type de construction et l'épanouissement de sa culture.

L'ICOMOS considère comme recevables les arguments historiques et anthropologiques en faveur du critère (v), d'un établissement humain remarquable et pleinement adapté à son environnement géographique et climatique. Toutefois, l'analyse comparative et l'état présent des attributs de l'intégrité et de l'authenticité du bien proposé pour inscription ne permettent pas de pleinement justifier d'un établissement humain traditionnel éminent.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques ou littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'importance du quartier d'at-Turaif à Ad-Dir'iyah est directement liée à la création et au développement du premier état indépendant des Saoud, au cœur de la péninsule Arabique, au cours du XVIIIe siècle. Cet ensemble politique a rapidement reposé sur l'adoption et le soutien des Saoud à la réforme religieuse prônée par le cheik Mohammad ben Abdul Wahhab. Il vécut et prêcha à Ad-Dir'iyah, en faisant un centre spirituel et politique majeur de l'islam sunnite. À partir d'ad-Dir'iyah, le message du wahhabisme s'est répandu dans toute la péninsule Arabique puis dans le monde musulman. L'influence prise par la première dynastie des Saoud et par la réforme religieuse entraîna une vive réaction militaire du califat ottoman, dans les années 1810, qui se termina par la prise de l'oasis d'Ad-Dir'iyah et le saccage de son centre politique et spirituel, le quartier at-Turaif, en 1818 et à nouveau en 1821.

L'ICOMOS considère comme indiscutables les faits historiques et culturels apportés par l'État partie en faveur du critère (vi), faits qui marquent l'histoire de la ville. Toutefois, les attributs matériels supportant ces témoignages sont peu explicites et ils souffrent d'un état d'intégrité et d'authenticité insuffisant.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Selon l'État partie, le site proposé pour inscription ne subit aucune pression due au développement économique depuis que le gouvernement a achevé le rachat du site d'at-Turaif en 1982. L'environnement de la zone tampon correspond pour l'essentiel à des terres agricoles de l'oasis, propriété de la famille royale et à un cimetière qui est un site protégé.

Le principal projet affectant le bien est la possible construction d'un Centre d'accueil touristique, au pied du palais Salwa, au bord de l'oued (voir Contraintes dues au tourisme). Un autre projet est prévu, au nord du bien et partiellement dans la zone tampon, d'une fondation religieuse autour de la mosquée de cheik Mohammad ben Abdul Wahhab.

Le développement urbain de la capitale rejoint les limites de l'oasis, à l'est et au nord du bien. Des constructions sont prévues, à une distance d'environ 600 m en face du site et en bordure de la zone tampon, mais la conception des immeubles devrait respecter l'échelle et les proportions du tissu urbain traditionnel. Ce devrait être un lotissement de haute qualité, à faible densité de population.

L'ICOMOS considère que les pressions du développement économique et social à l'extérieur du bien paraissent maîtrisées. Toutefois, il est nécessaire de connaître en détail les projets de fondation religieuse, dont l'emplacement exact doit être précisé, ainsi que de lotissement en bordure de la zone tampon.

Contraintes dues au tourisme

Selon l'État partie, le site ne subit aucune pression particulière due au tourisme, car le bien est clôturé et il ne possède qu'une seule entrée placée sous le contrôle de gardes. Actuellement le site est peu visité et une autorisation est nécessaire.

Toutefois, le projet de musée du Patrimoine vivant entend développer fortement l'accueil touristique dans le bien, par un Centre d'accueil et un espace de circulation aménagé, notamment au sein du palais Salwa. Pour cela un projet de bâtiment d'accueil conçu par un architecte étranger, en contrebas immédiat du palais Salwa a été prévu. Haut d'environ 6 m, il disposerait d'une terrasse au raz de l'oasis offrant une vue d'ensemble dégagée du palais. Le projet entend également créer, au sein du bien ou à sa périphérie immédiate, trois espaces de démonstration de la culture traditionnelle et, à terme, une série de musées et de lieux culturels à la périphérie du bien : musée de la vie quotidienne, musée de l'architecture et des techniques, musée du cheval arabe, musée militaire, etc.

L'ICOMOS considère que les nombreux projets évoqués dans le dossier et visant à faire du bien un *musée du Patrimoine vivant* posent un ensemble de questions quant aux conséquences sur le bien, son authenticité et son intégrité notamment. Tout d'abord, un plan précis donnant l'emplacement de tous ces projets par rapport aux délimitations du bien et de la zone tampon devrait être fourni. Ensuite, une étude prospective comprenant le projet de musée du Patrimoine vivant et de fondation religieuse devrait être conduite, en termes d'impact sur la valeur du bien, de flux de visiteurs et d'accueil touristique. La documentation fournie sur le projet de musée est de l'ordre du projet architectural, dans les annexes, et d'ordre administratif dans le dossier de proposition d'inscription.

Contraintes liées à l'environnement

Selon l'État partie, il n'y a pas de source majeure de pollution de l'air dans le district d'ad-Dir'iyah.

La situation d'une oasis au sein d'une zone désertique forme un écosystème écologique *a priori* propre et stable. Toutefois, la nappe phréatique de l'oued Hanifah a été affectée par le développement urbain de la ville de Ryad. Elle tend à s'abaisser par pompage excessif et la qualité des eaux est fragile.

L'ICOMOS considère la détérioration des structures d'adobe par les conditions naturelles comme inévitable.

L'ICOMOS considère que la bonne gestion de la nappe phréatique est à surveiller.

Catastrophes naturelles

La région n'est pas située dans une zone de risques géologiques. Rares mais violents, les orages peuvent contribuer à la dégradation du bâti d'adobe, ainsi que les inondations dues à l'oued en crue pour les parties les plus basses du bien.

L'ICOMOS considère que les orages contribuent à la dégradation naturelle du bien.

Impact du changement climatique

Le climat de l'Arabie centrale est parmi les plus secs sur terre ; les précipitations y sont rares, souvent violentes et érosives. Il y a eu des sécheresses exceptionnelles dans le passé, entraînant le déclin des ressources alimentaires et des pertes démographiques parfois sévères. Il n'y a toutefois aucune preuve de changement climatique notable depuis deux siècles.

L'ICOMOS considère que l'oasis d'ad-Dir'iyah est, comme tous les oasis de la région, un espace sensible à un changement climatique qui raréfierait encore plus les ressources en eau.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est l'action permanente des éléments naturels agissant sur les vestiges en terre crue. La surexploitation des nappes phréatique est également à craindre.

L'ICOMOS considère que le projet de musée du Patrimoine vivant est une menace qui pèse sur la conservation des attributs de l'authenticité et de l'intégrité du bien.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le quartier d'at-Turaif forme le bien. Il est délimité par une clôture extérieure qui entoure son ancien mur d'enceinte fortifié, à une distance de 20 m. Sa superficie est de 28,78 hectares. Il ne compte plus d'habitants depuis 1982, suite au rachat par l'État.

La zone tampon entoure complètement le bien. Située sur le district à ad-Dir'iyah, elle représente une surface de 237,95 hectares. Elle s'étend sur le territoire de l'oasis, qui l'enserme sur trois côtés, et à l'ouest sur un vaste espace du plateau calcaire désertique. Cette zone compte environ 400 habitants, au sein de la palmeraie. L'ICOMOS constate que le décret officiel fixant la délimitation de la zone tampon n'a pas été adopté et que l'État partie s'est engagé à le promulguer en cas d'inscription du bien sur la Liste.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont satisfaisantes.

Droit de propriété

Le bien est une propriété publique d'État. L'exercice du droit de propriété est confié depuis 2007 à la *Commission saoudienne du tourisme et des antiquités* (auparavant au Département ministériel des antiquités et des musées).

La zone tampon est une propriété en grande partie de droit privé (65 %), détenue notamment par des membres de la famille royale ; le reste (35 %) est de droit public exercé par diverses institutions officielles de niveau ministériel, le gouvernorat et la municipalité.

Protection

Protection juridique

Le bien est sous la protection de la Loi sur les antiquités 26/M, 1392 (1972). Cette loi protège le patrimoine mobilier et immobilier ancien enregistré comme « antiquité », terme qui peut s'appliquer à des vestiges d'au moins deux cents ans d'âge. Le bien a été placé en 1976 sous la protection de cette loi. Le ministère de l'Éducation et le Conseil des antiquités sont responsables de l'application de la loi.

Toutefois, un nouveau projet de loi renforçant la protection est en cours d'approbation. Il attribuera la responsabilité de la protection légale à la *Commission saoudienne du tourisme et des antiquités*, déjà en charge de l'exercice du droit de propriété. La nouvelle loi protégera le site en tant que patrimoine archéologique et en tant qu'ensemble urbain. Elle prévoit également une mise à jour des méthodes d'inscription et de suivi des biens, suivant les standards internationaux.

Une zone de protection de 200 m autour des limites du bien est systématiquement prévue par la nouvelle loi. Elle entraînera un contrôle très strict des constructions immobilières, et leur interdiction lorsqu'elles n'auront pas de rapport direct avec le bien et l'expression de sa valeur. Toutefois, la zone tampon proposée pour le bien est plus vaste et elle correspond à la situation effective du bien dans l'oasis et par rapport à son environnement immédiat.

La zone tampon dans l'oasis est sous la protection de la Loi du contrôle des usages agricoles. Elle assure un contrôle du développement agricole et elle limite fortement le développement de l'habitat qui doit rester dans le cadre architectural et urbain des villages. La zone tampon est également régulée par le Plan urbain d'ad-Dir'iyah, rédigé (septembre 2009) mais non encore approuvé.

L'application de la loi est renforcée par la présence d'un service de police sous la responsabilité du gouverneur.

L'ICOMOS considère que la protection légale sera satisfaisante lorsque l'ensemble des mesures sera promulgué, pour la zone tampon notamment.

Protection traditionnelle

Le bien en lui-même a été abandonné depuis la première partie du XIXe siècle. Sa réutilisation partielle au XXe siècle ne peut être considérée comme une protection traditionnelle, car les modifications d'usage apportées n'ont pas véritablement participé à sa conservation. Il est depuis sous un régime de propriété publique.

La zone tampon comprend pour une grande part une oasis traditionnelle, ainsi qu'un cimetière. Leur gestion et leur conservation par les habitants apportent des éléments de protection traditionnelle de l'environnement immédiat du bien.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que dispositif légal en place doit être complètement ratifié pour être pleinement efficace, notamment en ce qui concerne la zone tampon (Plan d'urbanisme d'ad-Dir'iyah, décret ratifiant la création de la zone tampon).

L'ICOMOS considère que la protection légale en place sera appropriée et efficace lorsque la nouvelle loi sur les Antiquités et le plan urbain d'ad-Dir'iyah auront été ratifiés.

Conservation

Inventaires, archives, recherches

L'État partie a conduit de manière régulière, depuis 1982, des campagnes de fouilles archéologiques et de relevés topographiques utilisant les techniques les plus modernes (scan 3D, systèmes d'information géographique, etc.). Des inventaires pour les structures architecturales et les typologies décoratives ont également été réalisés.

Les rapports de fouilles, de relevés et d'inventaires sont conservés par la *Commission saoudienne du tourisme et des antiquités*. Ils forment une documentation très complète sous forme de bases de données numérisées.

L'État partie conduit des actions de recherche, avec des partenariats internationaux réputés, dans le domaine de l'architecture en terre crue et de sa conservation. L'objectif est de transformer le bien en un *musée du Patrimoine vivant*, tout en en faisant un centre international de l'architecture en terre crue. Ces recherches doivent conduire à un guide de la conservation des éléments en ruine du bien et à un projet de réutilisation.

L'ICOMOS recommande que les inventaires actuels soient complétés par des fouilles et des recherches détaillées, principalement pour les vestiges les plus anciens, de manière systématique et avant toute intervention de conservation, voire de reconstruction comme cela a déjà été le cas.

L'ICOMOS considère que les recherches entreprises sur la conservation des architectures de terre crue en ruine sont importantes. Elles doivent toutefois viser en priorité à conserver l'intégrité et l'authenticité des composantes du bien, et non à des projets de reconstruction et de réinterprétation architecturale du bien, voire d'expérimentation. Ces objectifs de recherches sur un usage contemporain de la terre crue pour des projets architecturaux et urbains novateurs, par ailleurs parfaitement respectables, doivent toutefois être soigneusement distingués du bien et de sa conservation.

État actuel de conservation

Selon l'État partie, le site présente des vestiges archéologiques, des structures bâties en place et des ensembles architecturaux restaurés ou reconstruits de manière conforme aux techniques de la terre crue ancienne. La conservation d'édifices en adobe est par ailleurs difficile, demandant un entretien important et fréquent, d'autant plus que le site a été fortement endommagé par la guerre et l'abandon qui a suivi. Un effort particulièrement important a donc été entrepris et poursuivi depuis 1982 pour la conservation du bien.

L'ICOMOS considère que l'effort de conservation entrepris au cours des années 1980-1990 a privilégié la reconstruction de plusieurs monuments, dans un style similaire à celui des origines du bien mais en donnant lieu à des interprétations architecturales parfois importantes. Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, l'usage de matériaux non conformes est avéré (Centre des visiteurs du palais Salwa, palais Nasir ben Saoud et Saad ben Saoud, Maison des bains et des invités, mur d'enceinte et fortifications). Enfin, les travaux de conservation des éléments en ruine constituant l'essentiel du bien ne bénéficient pas d'une politique systématique de conservation. Ils sont de ce fait menacés par une dégradation naturelle (voir Facteurs affectant le bien).

Mesures de conservation mises en place

Plusieurs campagnes de conservation et de restauration ont été menées sur le site par des ouvriers, des artisans et des maîtres-maçons, avec l'aide de spécialistes nationaux et internationaux. Actuellement, l'ensemble de la politique de conservation est intégré dans l'ambitieux projet de musée du Patrimoine vivant. Celui-ci comprend un programme de recherche sur la conservation et la reconstruction des biens en terre crue, un programme de centre d'accueil du public, un programme de circulation élaboré au sein du bien et d'interprétation, un programme de réutilisation des espaces du bien, enfin, à terme, un vaste programme de différents musées périphériques au bien mais sans rapport direct avec celui-ci.

L'ICOMOS considère que le projet de *musée du Patrimoine vivant*, bien que très élaboré dans ses termes techniques, est pour l'instant plus dans la continuité d'une politique de reconstruction partielle et d'interprétation des vestiges formant le bien que dans la recherche d'une conservation pleinement conforme à l'intégrité et à l'authenticité de celui-ci. Une politique de conservation du bien, dans son état présent et sans reconstruction, doit être clairement définie. Elle doit impérativement être mieux distinguée et séparée des recherches sur la réutilisation – reconstruction en terre crue en général, dont le bien ne serait plus qu'un espace d'expérimentation et de démonstration.

Entretien

L'entretien du bien est inclus dans les mesures de conservation mises en place.

Un plan de gestion et de nettoyage de l'oued Hanifah, tout au long de son cours (120 km), est en place depuis 1994.

L'ICOMOS considère que les mesures d'entretien courant doivent être précisées au sein d'une véritable politique de conservation du bien.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les efforts accomplis depuis 1982 prouvent l'efficacité des interventions de l'État partie en direction de la conservation du bien, en tout cas sa volonté d'y parvenir par une mobilisation significative de moyens humains et financiers. De nombreux programmes ont été entrepris et menés à bien, réunissant des collaborations internationales de qualité et visant à un réemploi des méthodes et des matériaux traditionnels ; ils ont apporté une dimension de recherche et d'expérimentation intéressante en appui des différents projets pour la conservation du bien. Toutefois, le projet actuel est plus orienté vers une reconstruction partielle et une mise en scène du bien, à des fins de valorisation muséographique et de tourisme culturel, qu'une réelle politique de conservation de l'authenticité du bien. Le grand projet de musée du

Patrimoine vivant a mis au second plan la programmation systématique d'une conservation des composantes en ruine du bien.

L'ICOMOS considère que la politique de conservation appliquée par l'État partie tend à privilégier une reconstruction partielle du bien à des fins de muséographie et de tourisme culturel plutôt qu'à une préservation des attributs de son intégrité et de son authenticité. Un programme de conservation systématique du bien doit être mis en place sans délai, dont le projet de musée et de valorisation touristique du bien doit dépendre, et non l'inverse.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du site est confiée à l'organisme public de la *Commission saoudienne du tourisme et des antiquités*, dont dépend le service des Antiquités et des musées, et à travers ce dernier le gestionnaire du site. La gestion s'appuie également sur la Haute Commission pour le développement de Ryad, ville capitale. Celle-ci chapeaute en particulier l'*Autorité de développement d'Ar-Ryad*, en charge des questions techniques concernant le site. Les opérations et programmes prévus par la Commission et par l'Autorité de développement en faveur d'at-Turaif doivent être approuvés par le gouvernorat de Ryad, le gouvernorat d'ad-Dir'iyah et la municipalité d'ad-Dir'iyah.

Il n'y a pas pour l'instant d'autorité de gestion du bien localement en place, le directeur du site ayant toujours son bureau à Ryad (septembre 2009). Le projet en cours de *musée du Patrimoine vivant* prévoit l'installation d'une équipe locale basée dans le bâtiment d'accueil ; elle disposera de spécialistes et de techniciens. Outre l'accueil des visiteurs et le développement de la muséographie, l'autorité de gestion aura en charge les relations avec les autorités locales (municipalité de ad-Dir'iyah) et les partenaires du développement du tourisme (tour-opérateurs, agences de voyage).

Trois chartes guident la mise en place de la future autorité de gestion et l'exercice de ses responsabilités dans la mise en œuvre du futur Plan de gestion. La première règle les relations internes à la Commission saoudienne du tourisme et des antiquités, jusqu'au directeur du site. La seconde précise les relations entre la Commission saoudienne du tourisme et des antiquités et les comités exécutifs des programmes de développement de la ville de Ryad et d'ad-Dir'iyah, plus particulièrement avec l'Autorité de développement d'Ar-Ryad, en charge des questions techniques concernant le bien. La troisième précise l'organigramme interne au projet de musée du Patrimoine vivant et ses relations avec les différentes autorités de tutelle.

L'ICOMOS considère que, dans le projet actuel, la structure de gestion du bien devrait être le *musée du Patrimoine vivant* ; elle n'est toutefois pas encore en place, ni même approuvée. Par ailleurs, l'ICOMOS considère que la structure de gestion doit être redéfinie, afin de rendre prioritaire l'organisation et le suivi de la conservation des différentes composantes historiques formant le bien. Un comité scientifique de la conservation doit être mise en place avec des pouvoirs étendus afin de définir, superviser et contrôler les programmes de travaux et les projets concernant le bien. Le projet de Musée doit notamment en dépendre, et non l'inverse.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion prévu pour le bien le destine à devenir la capitale du tourisme saoudien ; il propose une vision de développement économique basé sur le tourisme culturel. Celui-ci proposera une connaissance des racines historiques, culturelles et religieuses de l'identité saoudienne. Il mettra plus particulièrement en lumière ses dimensions constructives et architecturales, son organisation du territoire et son style décoratif régional.

Le plan de gestion est le fruit d'une collaboration entre les deux entités qui coopèrent actuellement à la gestion du site : la Commission saoudienne du tourisme et des antiquités et l'Autorité de développement d'Al-Ryad. Ce plan de gestion, essentiellement tourné vers la valorisation du site, est rédigé sous forme d'un document technique relativement détaillé, dont la réalisation sera confiée au musée du Patrimoine vivant, mais il n'est pas à ce jour approuvé (septembre 2009).

Le plan prévoit le développement de l'accueil touristique dans des bâtiments adaptés au pied du palais Salwa et à l'intérieur du bien, ainsi que des parcours aménagés pour l'interprétation du bien et la sécurité des visiteurs.

Le Plan de gestion s'articule par ailleurs avec différents plans et programmes :

- le programme de développement du site historique d'ad-Dir'iyah, en particulier pour les aspects culturels et religieux ainsi que pour le développement du quartier d'Al Bujeri, à proximité du bien.
- le plan directeur du développement de Ryad, ville capitale,
- le plan de développement d'ad-Dir'iyah,
- les plans de promotion touristique de Ryad et de sa région,
- le plan de gestion et d'entretien de l'oued Hanifah.

L'ICOMOS note que l'étude et l'exécution future du programme de développement du *musée du Patrimoine vivant* sont dirigées par l'Autorité de développement d'Ar-Riyadh (ADA), après avoir consulté la Commission saoudienne du tourisme et des antiquités (SCTA) dont

l'avis n'est cependant pas contraignant. Par ailleurs, l'identification qui est faite entre le programme de développement muséal et touristique et un véritable plan de gestion du bien proposé visant en priorité à la conservation est regrettable.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion est à revoir ; il doit en particulier comporter un volet prioritaire de conservation en l'état des nombreuses ruines constituant le bien, visant à conserver les attributs de son intégrité et de son authenticité. Le programme de développement muséographique et touristique ne peut être qu'un volet du plan, entièrement tributaire de la conservation des attributs de l'intégrité et de l'authenticité du bien, sous la surveillance d'un comité scientifique de la conservation.

Préparation aux risques

Le Plan de gestion comprend un volet d'évaluation des risques présents et à venir dans la gestion du bien. Il s'agit essentiellement d'une double protection. La première consiste à offrir des parcours en toute sécurité pour le visiteur, au sein d'un bien dont beaucoup de composantes sont en ruine et potentiellement dangereuses. Deux niveaux d'accessibilité sont prévus : les zones de visites libres, et des zones plus étendues de visites guidées en groupe. Les parties les plus dangereuses ou les plus fragiles seront interdites, fermées par des clôtures. Par ailleurs, des accès sont prévus pour acheminer les secours en cas d'accident.

Il s'agit en second lieu de protéger le bien contre le vol archéologique et le vandalisme. Comme déjà indiqué, le bien est entièrement clôturé et sous surveillance.

Un plan de lutte contre les incendies est en place, même si le risque est limité, et un plan d'évacuation du site est à l'étude.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont impliquées dans le développement du site au niveau de la municipalité et par l'emploi d'ouvriers et d'artisans locaux.

Le projet de développement du bien comprend un volet d'information et d'éducation destiné aux populations locales, notamment aux élèves des écoles.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Dans le cadre du futur musée du Patrimoine vivant, la direction du site a été confiée à un archéologue, déjà nommé. Il comprendra, dans sa première version, neuf employés, quatre archéologues, deux assistants, une équipe administrative et un guide touristique. Elle dispose également de quatre gardes assermentés pour la surveillance du site. L'équipe doit ensuite évoluer en fonction des besoins et de la fréquentation touristique, ainsi que par le développement de nouvelles activités périphériques en projet.

Les ressources financières sont garanties par les autorités de tutelle du bien : la Commission saoudienne du tourisme et des antiquités et l'Autorité de développement d'Ar-Ryad.

Les projets de conservation, maintenance, restauration et reconstruction se font en partenariat avec le Département des antiquités égyptiennes et l'organisme spécialisé dans l'architecture en terre CRATerre (France).

Le bien peut par ailleurs faire appel aux personnels spécialisés de la Commission saoudienne du tourisme et des antiquités, qui comprend dans différents champs académiques cinq docteurs et quatorze spécialistes de haut niveau, ainsi des architectes et des urbanistes.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion actuelle du bien s'exprime par le programme de reconstruction et de restaurations des constructions que prépare le projet de musée du Patrimoine vivant, qui sera largement ouvert au public. Ce projet est ambitieux en termes touristiques et de mise en valeur culturelle du bien, plus largement des techniques traditionnelles de construction en terre crue propres à l'intérieur de la péninsule Arabique.

L'ICOMOS considère que la gestion doit être rapidement reconsidérée de la manière suivante :

Il est nécessaire de reprendre le plan de gestion tel qu'actuellement présenté pour en faire prioritairement un outil de la conservation des attributs de l'authenticité et de l'intégrité du bien. Les projets de reconstruction et d'interprétation architecturale des vestiges du bien doivent être écartés. Les recherches à propos des possibilités actuelles d'une architecture traditionnelle en terre crue doivent être mieux distinguées et séparées des valeurs propres au bien.

Afin de mettre en place un tel plan de gestion de la conservation du bien, il est nécessaire d'instituer un comité scientifique de la conservation qui aura la charge de sa mise en œuvre.

Dans le cadre du plan de gestion, les projets de développement muséographiques, touristiques et culturels concernant le bien devront être soumis au programme de conservation et à l'avis suspensif du comité scientifique de la conservation.

L'ICOMOS considère qu'il convient de réviser le projet actuel de plan de gestion, pour rendre prioritaire les objectifs de la conservation, sous la responsabilité d'un comité scientifique de la conservation, et afin de rendre les projets de développement touristique et culturel compatibles avec les valeurs du bien.

6. SUIVI

La Commission saoudienne du tourisme et des antiquités est en charge du suivi du bien. Les facteurs-clés pris en considération pour le suivi du bien dans le plan de gestion sont :

- les données météorologiques (quotidien) ;
- les évolutions naturelles de l'oued Hanifah (photos satellites, annuel) ;
- les changements urbains de la commune d'ad-Dir'iyah (photos satellites, annuel) ;
- flux des visiteurs (journalier) et indice de satisfaction (semestriel) ;
- érosion des dix principaux vestiges monumentaux (photos, dessins, rapports sur une base semestrielle, après un épisode pluvieux en particulier) ;
- érosion des bâtiments en usage (semestriel) ;
- érosion des éléments en ruine (annuel) ;
- fouilles archéologiques (annuel).

L'ICOMOS considère que le suivi de la conservation doit être renforcé par des campagnes plus systématiques de photos, d'observations et de suivi par scanner 3D, notamment dans les zones les plus fragiles du bien. Le suivi doit être en corrélation directe avec les opérations d'entretien et de conservation du bien.

L'ICOMOS considère que le suivi de la conservation doit être renforcé et qu'il doit conduire à une base de données en lien direct avec le programme de conservation du plan de gestion.

L'ICOMOS considère que pour le développement urbain et agricole aux alentours du bien, un suivi des autorisations de travaux et de projets de développement doit accompagner les prises de décision des autorités.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est à renforcer en termes de suivi de la conservation et de suivi du développement dans la zone tampon et dans les environs du bien.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que le bien est vraisemblablement porteur de valeurs remarquables liées au développement de l'architecture en terre dans le contexte d'une oasis du centre de la péninsule Arabique. Elles doivent toutefois être confirmées par une étude comparative plus approfondie. Par ailleurs, la citadelle d'at-Turaif et plus largement l'oasis d'Ad-Dir'iyah ont été le lieu d'événements importants de l'histoire politique, sociale et religieuse du Moyen-Orient et du monde islamique. Toutefois, l'intégrité architecturale et l'authenticité du bien sont insuffisantes pour exprimer pleinement ces valeurs architecturales et historiques. Leurs attributs sont actuellement compromis par les projets de constructions, de restaurations et

d'expérimentation sur l'architecture de terre crue associés au futur musée. La sauvegarde des attributs de l'authenticité et de l'intégrité doivent être mis au centre du plan de gestion, par un programme approfondi de conservation. Celui-ci doit guider les actions à venir de valorisation du bien, et non l'inverse.

À ce stade, la valeur universelle exceptionnelle du bien n'a pas été démontrée.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du district d'at-Turaif à ad-Dir'iyah, Royaume d'Arabie saoudite, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- Approfondir l'étude comparative et l'étendre à des ensembles monumentaux et urbains faisant appel aux techniques de la construction en terre crue, au-delà du monde arabo-musulman ;
- Ratifier la nouvelle loi sur les antiquités et le plan urbain d'ad-Dir'iyah ;
- Abandonner la politique de reconstruction et d'interprétation culturelle des vestiges du bien au profit d'une politique de conservation visant en priorité la sauvegarde des attributs de l'intégrité architecturale et de l'authenticité du bien. Il est nécessaire de séparer la conservation du bien des recherches en cours sur une réutilisation contemporaine de l'architecture traditionnelle de terre crue ;
- Placer la sauvegarde des attributs de l'authenticité et de l'intégrité au centre du plan de gestion, par un programme approfondi de conservation. Celui-ci doit guider les actions à venir de valorisation du bien, et le projet de musée du Patrimoine vivant doit être revu en conséquence ;
- Mettre en place, dans le cadre de l'autorité transversale de gestion du bien, un comité scientifique en charge de définir la politique de la conservation du bien, de contrôler sa mise en œuvre et d'assurer son suivi. Il doit en outre représenter l'échelon supérieur d'évaluation scientifique des projets de développement touristique et culturel ainsi que de la gestion du bien ;
- Confirmer la présence locale de l'autorité transversale de gestion du bien ;
- Renforcer le suivi du développement dans la zone tampon et dans ses environs immédiats.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée, avec un nouveau plan de conservation et de gestion du bien, devra être étudiée par une mission qui se rendra sur place.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Effectuer des fouilles préventives en cas de travaux importants de conservation, afin de documenter les vestiges des structures les plus anciennes, qui ont parfois servi de fondations pour des constructions ultérieures ;
- Porter attention à une bonne gestion des eaux de la nappe phréatique de l'oued Hanifah.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale du bien proposé pour inscription



Vue aérienne



L'enceinte d'ad-Dir'iyah à at-Turaif



Fouilles archéologiques

E Europe – Amérique du nord

Nouvelles propositions d'inscription

Canal d'Augustów (Biélarus / Pologne) No 1304

Nom officiel du bien tel que proposé par les États parties :

Canal d'Augustów : une œuvre de l'homme et de la nature

Lieux :

République de Biélarus : province de Grodno, district de Grodno, Comité exécutif de Sapockinie

République de Pologne : province de Podlaskie, district d'Augustów, municipalités de Bargłów Kościelny, Sztabin, Augustów, ville d'Augustów, Nowinka et Płaska

Brève description :

Le bien proposé pour inscription consiste en la structure linéaire historique d'un canal navigable. La zone du bien comprend le canal d'Augustów ainsi que des bâtiments et des structures de génie hydraulique et les zones qui en dépendent, nécessaires au fonctionnement du canal, décrites comme la zone de protection et de conservation. Le bien est situé sur les territoires de la République de Pologne et de la République de Biélarus.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, (janvier 2008) paragraphe 47, le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 30 janvier 2004 (République de Biélarus) et 20 mars 2006 (République de Pologne)

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 16 janvier 2008

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité international sur les paysages culturels, le TICCIH et plusieurs experts indépendants sur la mise au point du ciment et de la chaux hydraulique artificielle.

Littérature consultée (sélection) :

Ashurst, J., *The Technology and Use of Hydraulic Lime*, The Building Conservation Directory, 1997.

Barbisan, U. et Guardini, M., *Reinforced Concrete: a short history*, Venise, 2007.

Batura, W., *Quest for and procurement of raw material for the construction of the Canal d'Augustow*, non daté.

Batura, W., *The Augustów Canal: a masterpiece of Nature and the work of man*, Torun, 2000.

Clarke, M., *Waterways between East and West Europe: A History to 1930*, 2009, communication présentée au Colloque international des canaux de 2009.

Davey, N., *A History of Building Materials*, London, Phoenix House, 1961.

Duburnfaut, M. (ed.), *Bulletin universel des sciences et de l'industrie*, Vol.13, Paris, 1829.

Hadfield, C., *World Canals; Inland Navigation Past and Present*, David & Charles, 1986.

Hughes, S. (ed.), *The International canal monuments List*, ICOMOS/TICCIH, Paris, 1996.

Rolt, L.T.C., *Navigable Waterways*, London, 1973.

Mission d'évaluation technique : 7-11 septembre 2009

Information complémentaire demandée et reçue des États parties : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie de 82 670 ha, dont 74 250 ha sont situés sur le territoire polonais et 8 420 ha au Biélarus. La zone tampon s'étend sur 243 000 ha – 203 000 ha en Pologne et 40 00 ha au Biélarus.

Le canal d'Augustów est une voie navigable transfrontalière de 103,6 km de long reliant la Vistule et le Niémen en empruntant leurs affluents et des canaux artificiels. Il est constitué de lacs naturels, de rivières reliées par des canaux artificiels et des installations hydrauliques. Il est longé par un chemin de halage. Un réseau de routes et de ponts complète le système de navigation fluviale.

Le canal traverse un paysage quasiment plat qui comporte plusieurs lacs et cours d'eau, des zones forestières exploitées, des parcs, des champs, des petites villes, bourgades et hameaux.

Éléments hydrotechniques et structures de service

Écluses, barrages et canaux sont les principaux éléments du canal. Les parois des écluses sont construites en pierre et revêtues de briques, leurs parties les plus exposées parées de granite ou de grès. Le fond des écluses est en bois ou en béton, selon la qualité du sous-sol. Les portes et les vannes sont en chêne, renforcées de barres métalliques.

Les rives des sections du canal traversant des sols moins compacts ont été renforcées par une couche de sol lourd mêlé à de l'argile et de l'osier lié avec des herbes. Des rideaux d'arbres ont été plantés le long des chemins de halage pour protéger le canal du vent et améliorer les conditions de navigation. Les ponts étaient à l'origine construits en bois, ce qui exigeait le remplacement des éléments constitutifs tous les 15 ans en raison des grandes variations thermiques et hygrométriques. Aux XIXe et XXe siècles, les ponts en bois ont été remplacés par des structures en maçonnerie, en fer et en béton.

Les maisons des gardiens d'écluses et les bâtiments de services construits le long du canal sont de styles différents, selon les goûts ou les objectifs politiques des classes dirigeantes de leur époque.

Configurations rurales

Les configurations spatiales des établissements ruraux s'organisent de manière harmonieuse le long de l'une ou des deux rives du canal.

Du côté polonais, le canal est bordé d'un petit nombre d'établissements dispersés, dont la plupart conservent le caractère linéaire traditionnel. Les champs cultivés épousent la forme de parcelles allongées de largeurs variables ou bien de blocs. Ce schéma est le résultat d'un long processus de transformation socio-économique s'étant produit tout au long du XIXe siècle (réformes agraires, abolition du servage) dans le pays, au-delà de cette région.

Les villages du XVIe siècle du côté biélorusse ont conservé leur physionomie linéaire le long d'une rue unique. Seuls Jaglowo et Mogilnice sont différents : le premier a été détruit pendant la Seconde Guerre mondiale et reconstruit selon sa forme d'origine, tandis que le second a conservé sa forme et son tissu d'origine. Ici, la rue principale passe derrière les fermes, le long des granges, un vestige des anciens villages linéaires, les fermes sont très allongées, les maisons étant séparées des granges par des jardins et des vergers.

La création de coopératives et de fermes d'État au Bélarus dans les années 1940 a entraîné une modification significative de la disposition des champs. Dans la première moitié du XIXe siècle, les villages linéaires et le système d'assolement triennal ont fait place à des implantations linéaires construites le long des routes : villages de maisons basses à un seul niveau ou colonies linéaires avec des parcelles allongées.

La ferme classique consistait en une maison, une grange, une étable, une remise et un puits. La forme de l'unité d'exploitation agricole était rectangulaire : les maisons étaient disposées en bordure de route, les bâtiments de ferme sur les côtés, l'étable fermant le rectangle. Les jardins et les vergers étaient situés à l'avant ou à l'arrière de l'unité d'exploitation agricole.

Architecture rurale

Le bois de conifères était le matériau de construction de base de l'architecture rurale traditionnelle : les maisons, les bâtiments agricoles et les clôtures étaient tous en bois. Dans quelques cas le béton d'argile était utilisé, avec les fondations en pierre des champs.

Les maisons de types les plus anciens possèdent des toits à pignon, des structures en fuste ou en poteaux-poutres et des murs en planches de bois. Les constructions plus récentes sont en pans de bois. Les toitures étaient dans leur grande majorité recouvertes de bardeaux de bois ou de chaume, remplacés ultérieurement par l'amiante, la tôle ou la toile goudronnée.

Les murs extérieurs des maisons étaient décorés de badigeons à la chaux. Après la Première Guerre mondiale, les huisseries des fenêtres et les pignons ont été revêtus de planches de bois ou peints à l'huile.

Les bâtiments de service particuliers à cette région étaient les bains de vapeur, de petites maisons de bois ou de brique équipées d'un foyer en pierre, et les séchoirs à tabac, grands bâtiments dont la partie centrale du toit était surélevée pour favoriser la circulation de l'air.

Autres caractéristiques : bâtiments liés au tourisme, patrimoine religieux, cimetières et reliques militaires

Des constructions témoignent du développement du tourisme dans la région à partir du début du XXe siècle. En Pologne, l'hôtel Nad Jeziorami (Nowicki, 1939) et l'*Oficerski Yacht Klub* d'Augustów, tout deux protégés, l'attestent, tandis qu'au Bélarus la villa Wołłowicz, datant du XVIIIe siècle, avec son parc à l'anglaise, prouve l'utilisation ancienne de la région comme lieu de villégiature.

Le réseau routier existant a été intégré dans le système de communication du canal, de sorte que plusieurs

routes suivent encore les voies navigables établies depuis le XVI^e siècle.

La circulation de l'eau était contrôlée le long du canal, ce qui a permis le développement d'installations techniques utilisant la force de l'eau : moulins à eau (Białobrzegi et Augustów) et petites stations hydroélectriques (Dębowo, Augustów et Rygol) sont situés dans la zone du bien proposé pour inscription. Au Bélarus, une usine de production d'amidon et un four à brique témoignent de l'utilisation de l'ancienne technologie.

Plusieurs monuments et objets disséminés dans le paysage manifestent les différences religieuses entre la Pologne et le Bélarus.

Très présents dans la zone proposée pour inscription, les cimetières, dont au moins une douzaine sont des cimetières militaires, témoignent de l'histoire qui s'est jouée sur ce territoire au cours des deux conflits mondiaux.

Autres vestiges importants des guerres mondiales du XX^e siècle, le réseau de bunkers, abris, tranchées et installations défensives, à l'époque où le canal faisait partie de la ligne de défense Molotov construite par les Soviétiques en 1939-1941.

Histoire et développement

L'idée de créer une voie navigable pour relier la Vistule et le Niémen naquit au XVIII^e siècle, alors que la Pologne perdait son indépendance. En 1821, la Prusse imposa de lourds droits de douane sur les marchandises transitant par son territoire en provenance de Pologne et de Lituanie, fermant ainsi l'accès du commerce polonais à la mer Baltique.

En 1822, la construction d'une voie navigable permettant d'éviter le territoire prussien fut proposée. Le canal devait relier la Vistule au Niémen et se poursuivre vers la Dubysa et la Venta, ouvrant la voie jusqu'à la mer Baltique au port de Ventspils.

Le projet du canal fut préparé en très peu de temps : en 1823, les mesures géodésiques et les relevés de niveaux furent réalisés en six mois, les cartes détaillées comportant les relevés hydrographiques de la région ainsi que les plans préliminaires furent établis au début de l'année suivante.

À la fin du mois de mai 1824, le tsar Alexandre I^{er} décida que le plan devait être mis en œuvre et géré par le parti polonais. À l'époque, trois propositions furent examinées et les plans définitifs ne furent approuvés qu'à la mi-février 1825.

Les premiers travaux de création de bassins de rétention furent lancés sur les rivières Biebrza et Netta dès la fin du mois de juillet 1824, et en 1825 la construction des écluses démarra. Jusqu'en 1831, les travaux de

construction furent réalisés par l'armée, mais après l'échec du soulèvement polonais de 1830-31 contre la domination russe et la dissolution de l'armée polonaise qui s'ensuivit, les travaux furent repris par des institutions civiles.

Dès 1830, tous les travaux prévus dans les plans d'origine étaient terminés, mais entre-temps le projet avait été modifié avec les travaux de navigabilité de la Netta par la création du nouveau canal (ou canal latéral).

La plus grande partie du canal entra en fonction dès 1829, mais le calendrier des travaux s'allongea et, en 1833, des canaux auxiliaires furent construits pour drainer les surplus des eaux de la Netta et de la Hańcza, l'écluse de Tartak fut ajoutée à l'ouvrage et les paramètres d'une autre écluse furent modifiés. Les travaux de construction prirent fin en 1839. La construction du canal fit appel à un grand nombre des meilleurs ingénieurs polonais de l'époque. Conçu à l'origine pour jouer un rôle économique important, le canal perdit son importance avec le changement de situation politique et la construction du chemin de fer. Il servit de desserte locale pour le transport du bois flottant et contribua à l'économie de la Pologne du Congrès et des régions qu'il traversait en Lituanie et au Bélarus.

Après la Seconde Guerre mondiale, le canal fut divisé par les frontières nationales entre la Pologne et l'URSS. Le trafic sur la partie comprise en URSS cessa presque complètement et la partie bélarusse du canal ne fut plus utilisée. En 1984, la partie bélarusse du canal fut classée en tant que monument, puis inscrite à l'Inventaire national du patrimoine culturel et historique en 2003, en même temps que les infrastructures et bâtiments qui en dépendent ainsi que les paysages naturels et culturels protégés environnants.

La partie polonaise du canal servait des objectifs économiques et touristiques. Dans les années 1950 et 1960, des projets de modernisation du canal ont été envisagés, mais l'importance locale du canal et la proximité de la frontière avec l'URSS découragèrent la Pologne de les mener à bien.

En 1968, les cinquante kilomètres de canal les mieux préservés, leurs bâtiments et équipements ainsi qu'une zone protégée de 300 m ont été inscrits à l'inventaire des monuments en tant qu'ensemble. En 1979, c'est la totalité de la portion polonaise du canal qui a été classée. Pendant les vingt dernières années du XX^e siècle, le canal a été utilisé uniquement pour le tourisme.

Ces dernières années, d'importants travaux de conservation et de restauration ont été effectués sur les structures et les équipements du canal, en particulier du côté bélarusse, où plusieurs décennies d'abandon avaient endommagé le canal. Ces travaux ont respecté autant que possible la structure physique du canal (voir la partie *Conservation* pour de plus amples informations).

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription fournit une comparaison avec plusieurs canaux d'Europe et d'Amérique du Nord choisis sur la base des critères de comparaison suivants : même période de construction, techniques de transport et de construction, intégration de la voie navigable dans le paysage et préservation de la structure historique.

Le dossier de proposition d'inscription indique que le canal d'Augustów fut le premier canal construit entièrement en chaux hydraulique moderne, qui assurait une durabilité exceptionnelle des structures de génie hydraulique. Tous les autres canaux – du Midi (France, 1667–71), de Middlesex (États-Unis, 1794–1803), Érié (États-Unis, 1817–25), de Bridgewater (Royaume-Uni, 1759–1822), Calédonien (Royaume-Uni, 1803–11) – construits avant le canal d'Augustów utilisaient des agents liants plus anciens, tandis que les canaux contemporains ou postérieurs – du Centre (Belgique, 1888–1917), de Lachine (Canada, 1825–40), Rideau (Canada, 1825–32) – bénéficièrent de l'expérience du canal d'Augustów et utilisèrent la chaux hydraulique dans leurs structures.

Deuxièmement, le dossier de proposition d'inscription indique que le canal d'Augustów, grâce à ses petites dimensions, présente une homogénéité que d'autres canaux plus importants, qui ont été construits en plusieurs phases, ne possèdent pas. De plus, le bien proposé pour inscription n'a pas subi de travaux de modernisation mais a préservé ses structures d'origine et son paysage environnant dans des conditions pratiquement inchangées. C'est pourquoi on peut le considérer comme différent du canal du Midi, du canal du Centre ou du canal Rideau, qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ou du canal Lachine, qui a été modifié à plusieurs reprises et qui traverse un paysage sensiblement transformé.

Le canal d'Augustów appartient à un groupe de canaux navigables de petit gabarit, construits selon le modèle français classique décrit dans le traité de Belidor, *Architecture hydraulique* (1750), avec des écluses actionnées manuellement et sans grande structure ou système hydrotechnique complexe. Dans ce groupe, le canal d'Augustów se distingue car il conserve l'intégralité de sa structure historique et qu'il traverse un paysage inchangé.

Concernant l'ancienneté de l'utilisation de la chaux hydraulique moderne, l'ICOMOS considère que, bien que des expériences plus anciennes d'utilisation de matériaux comparables soient décrites à partir de la fin du XVIII^e siècle en Europe et légèrement plus tard en Amérique du Nord (phare d'Eddystone, 1760–90; pont Louis Vicat, 1812–24; canal Érié, 1822; canaux Saint-Martin et Saint-Maur, années 1820; canal de la Tamise,

1828), le canal d'Augustów peut être inclus parmi les premiers ouvrages d'art qui utilisèrent à grande échelle la chaux hydraulique artificielle comme liant et adaptèrent aux conditions locales les réalisations de génie hydraulique qui avaient été mises au point en France.

L'ICOMOS considère que l'état inchangé du chemin de halage et du paysage n'est pas une caractéristique spécifique au canal d'Augustów, car elle est commune à d'autres canaux (par exemple le canal Rideau ou les voies navigables de Grande-Bretagne). L'ICOMOS souligne que le canal du Midi est aussi inscrit sur la Liste du patrimoine mondial parce qu'il se fonde harmonieusement dans le paysage, présentant par conséquent un exemple exceptionnel de paysage aménagé. Néanmoins, bien que ce ne soit pas une caractéristique unique au canal d'Augustów – par exemple un tiers seulement du canal Calédonien en Écosse ou 87 km des 190 km du canal Göta en Suède (construit à la même période que le canal d'Augustów) sont créés par l'homme –, l'ICOMOS reconnaît que le bien proposé pour inscription a provoqué de faibles changements dans l'environnement hydrologique et le paysage préexistants au canal. Cependant, cela n'est pas suffisant pour démontrer que le canal d'Augustów et le paysage environnant sont indissociables. Par exemple, bien que le canal Rideau n'ait pas été inscrit en tant que paysage culturel, plusieurs implantations qui n'existaient pas avant sa construction se sont développées grâce à l'impulsion créée par la voie navigable. À l'inverse, de très rares établissements se sont développés à proximité du bien proposé pour inscription et rien n'indique que le canal a entraîné le développement de la région, comme le révèle l'Annexe I du dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative n'a pas été menée à bien en ce qui concerne le rôle du canal d'Augustów dans la construction de la nation. L'analyse aurait pu aborder au moins le cas du canal Rideau, qui fut construit pour des raisons militaires, et celui de la ligne de défense d'Amsterdam, qui a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en tant que système de défense intégré des XIX^e et XX^e siècles reposant sur le principe de la maîtrise de l'eau. Une comparaison avec le canal Bromberg (Bydgoszcz), qui fut construit dans les années 1770 par la Prusse alors qu'elle commençait à s'étendre en Pologne, aurait aussi été pertinente. Le canal reliant la Brahe et la Netze établissait la communication entre la Vistule, l'Oder et l'Elbe.

En conclusion, l'ICOMOS note que l'État partie déclare que le bien possède des valeurs pour son recours précoce et large à la chaux hydraulique artificielle, pour son intégration dans le paysage environnant et pour son rôle dans la construction de la nation. Toutefois, l'analyse comparative avec d'autres biens n'a pris en compte que certaines valeurs des biens choisis pour la comparaison et non pas leur totalité, et n'a pas examiné d'autres biens aux valeurs similaires.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un exemple exceptionnel d'un ensemble historique qui associe les progrès technologiques et le paysage.
- Il s'agit d'un exemple exceptionnel d'une utilisation massive pionnière (première au monde) de liant hydrotechnique moderne pour la construction de structures de génie hydraulique.
- La structure du canal constitue un exemple exceptionnel de réalisation technique majeure dans le domaine du génie hydraulique et d'un transfert de connaissance et de technologie à l'échelle mondiale.
- Le canal reliait les canaux navigables existants dans l'est et dans l'ouest du continent, établissant de cette manière un système intégré de voies navigables qui s'étendait d'ouest en est, de l'Atlantique à la mer Noire et à la mer Baltique.
- Dans les conditions de dépendance politique et économique du royaume de Pologne par rapport à la Russie, le canal d'Augustów incarnait l'idée de la recherche de la liberté et de l'indépendance de la nation polonaise.

L'ICOMOS considère que le canal d'Augustów est un exemple de voie navigable dans lequel la construction de canaux artificiels a été réduite au minimum, mettant à profit les conditions hydrologiques existantes : les canaux creusés par l'homme représentent 40 % seulement de la longueur du canal d'Augustów, tandis que les 60 % restants empruntent les lacs et les rivières naturelles. Toutefois, l'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas de description circonstanciée du processus de conception et de création qui a permis la construction de cet ouvrage ni des caractéristiques qui supportent cette déclaration. En revanche, le dossier de proposition d'inscription abonde en détails en ce qui concerne les circonstances politiques qui ont motivé la construction du canal.

L'ICOMOS considère également que la construction du canal d'Augustów représente un exemple important d'utilisation précoce à grande échelle de la chaux hydraulique moderne obtenue par un processus industriel. La redécouverte de ce processus pour produire de la chaux hydraulique artificielle est largement reconnue comme une étape importante dans le développement de tous les ciments Portland, et la « chaux d'Augustów » peut être incluse dans ces efforts,

sur la base des recherches françaises les plus récentes. La construction du canal a exigé la construction de trois cimenteries le long du parcours du canal où les matériaux ont été produits, mais il apparaît qu'aucune n'a survécu.

L'ICOMOS considère que, en raison de la fragmentation politique de la région, le système de communication ouest-est par la navigation fluviale en Europe ne fut achevé que beaucoup plus tard, au début du XXe siècle, lorsque le Danube devint navigable.

L'ICOMOS considère de plus que les preuves apportées pour montrer que la construction du canal a influencé le paysage environnant et les établissements et créé un « paysage culturel du canal » sont insuffisantes. Les principales transformations du paysage rural mentionnées dans la partie descriptive du dossier de proposition d'inscription sont liées à des processus indépendants de la création du canal.

L'ICOMOS considère enfin que le canal a été construit alors que la Pologne était sous le contrôle de la Russie, un fait qui affaiblit la revendication avancée du rôle du bien dans la construction de la nation et la recherche de la liberté.

L'ICOMOS considère que la justification proposée par l'État partie ne peut être considérée comme appropriée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription proclame que le canal d'Augustów est un ensemble indissociable de voies navigables, traversant des rivières régulées, une série de lacs interconnectés, des canaux creusés et latéraux, des écluses, des installations hydrotechniques et des bâtiments de service. Ces éléments constituent un ensemble historique intégral, créé de manière organique dans le paysage environnant. L'utilisation du canal au niveau local, sans modernisation ni changement technologique, est censée avoir permis à la structure d'être préservée dans sa forme historique originelle, quant à ses fonctionnalités et à ses caractéristiques technologiques et structurelles, et maintenu son intégration dans l'environnement culturel et naturel. Enfin, le canal d'Augustów dans sa forme préservée est représentatif de toute la structure du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que tous les canaux artificiels, lacs et rivières navigables qui forment la voie navigable appelée canal d'Augustów se trouvent à l'intérieur des délimitations du bien proposé pour inscription. Néanmoins, les délimitations du bien n'englobent qu'une part limitée du paysage environnant, insuffisante pour illustrer son importance et ses interrelations fonctionnelles.

L'ICOMOS considère enfin que le canal n'est pas particulièrement menacé, étant donné les importants travaux de restauration entrepris ces dernières années. Il n'en va pas de même du paysage environnant et de plusieurs installations, qui sont soumis à la pression du tourisme. Cela s'est traduit par des constructions inappropriées ne respectant pas les schémas traditionnels.

Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription affirme que le canal a été conservé dans sa forme authentique sur toute la longueur de la voie navigable, y compris l'itinéraire de navigation d'origine, la construction des écluses et le gabarit des canaux. Sur les dix-huit écluses réparties le long du canal, treize ont conservé leur structure d'origine du XIXe siècle, tandis que huit sont des structures totalement authentiques, basées sur la mise en œuvre de la chaux hydraulique moderne. Les dix-huit écluses sont équipées de mécanismes actionnés manuellement pour le remplissage et le vidage des écluses et l'ouverture des vannes. De plus, le canal d'Augustów est une voie navigable toujours en fonction et son cours entretenu peut encore être utilisé pour les objectifs d'origine et servir de connexion fluviale au sein du système des voies navigables d'Europe.

L'ICOMOS considère que le canal d'Augustów a conservé son tracé et plusieurs de ses structures hydrauliques. Toutefois, en raison de la détérioration causée par le manque d'entretien au cours des dernières décennies du côté biélorusse, le canal a récemment subi un programme important de restauration et de reconstruction qui a considérablement modifié ses matériaux de construction et sensiblement limité l'appréciation et la compréhension de la valeur technologique des liants au mortier hydraulique mis en œuvre pour sa construction.

Finalement, l'ICOMOS considère que le paysage culturel environnant et les établissements associés, bien que conservant largement leurs caractéristiques historiques, n'offrent pas le témoignage suffisant de l'interrelation du canal avec le paysage pour justifier l'inscription du canal en tant que « paysage culturel de canal ».

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pourraient être partiellement remplies si la proposition d'inscription concernait uniquement le canal et ne prétendait pas être un paysage culturel.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le canal d'Augustów est parfaitement représentatif des

activités de génie civil qui ont posé les bases des ouvrages d'art hydrotechniques modernes. Le canal est une forme de témoignage de la phase créative d'un développement économique considérable. C'est le premier canal au monde à avoir été construit en chaux hydraulique moderne. Il s'agissait d'une application innovante et pionnière à l'échelle industrielle d'un nouvel agent liant sous l'eau qui assurait une stabilité sans précédent et permit aux structures du canal de survivre dans leur forme authentique jusqu'à aujourd'hui. Grâce à leur connaissance parfaite de la géographie de la région, les concepteurs du canal ont réussi à intégrer la structure technique du canal dans le paysage sans détruire l'intégrité de l'environnement.

L'ICOMOS considère que le canal d'Augustów est un important ouvrage d'art qui a permis, à une phase précoce d'expérimentation, le développement d'un processus de production de la chaux hydraulique artificielle, sur la base des théories de Vicat. Néanmoins, l'ICOMOS considère aussi que la production expérimentale et les applications de la chaux hydraulique artificielle étaient menées presque à la même période dans d'autres régions d'Europe et d'Amérique du Nord et que, par conséquent, il est raisonnable d'affirmer que le canal d'Augustów était l'un des premiers exemples du développement de la production et de l'utilisation de la chaux hydraulique artificielle. Ailleurs en Europe, cette expérimentation a donné naissance à des centres industriels durables de production de chaux et de ciments (par exemple Lafarge en France), mais le dossier de proposition d'inscription ne précise pas si cela a été aussi le cas concernant le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère de plus que, bien que le canal soit un exemple d'utilisation intelligente des conditions topologiques et hydrographiques naturelles, qui a permis de réaliser le projet de voie navigable en réduisant la construction de canaux artificiels, le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas de témoignage suffisant de l'équilibre durable entre le canal et le paysage environnant ni de son rôle pour donner vie à un paysage culturel, excepté le fait que le canal fut utilisé comme moyen de transport pour le commerce du bois, activité qui a aujourd'hui disparu.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le canal d'Augustów est un exemple exceptionnel d'ensemble historique associant des progrès technologiques et un paysage et qui illustre de manière universelle une des plus importantes périodes du développement de la civilisation humaine. La première utilisation industrielle de la chaux hydraulique constitue le début de la technologie moderne du béton. Le bien

est un exemple exceptionnel d'une approche globale de la construction d'autres modes de transports économiques. Le canal a permis de relier les canaux navigables existants du continent européen construits à différentes époques d'ouest en est, établissant ainsi un système intégré de voies navigables qui s'étendait de l'Atlantique à la mer Noire et à la mer Baltique. Le canal d'Augustów est un exemple exceptionnel de structure qui reflète la recherche universelle de la liberté par les nations, car il exprime une aspiration de la Pologne du Congrès d'assurer sa propre indépendance économique.

L'ICOMOS considère que, en raison des divisions politiques, la création d'une voie de navigation ouest-est rencontrait de grandes difficultés jusqu'à très récemment ; le canal d'Augustów peut donc être considéré avoir joué un rôle mineur dans le réseau de voies navigables construites dans l'Europe centrale.

L'ICOMOS considère de plus que le canal d'Augustów a été construit sous l'autorité de l'Empire russe (l'accord du tsar a été nécessaire au lancement du projet), bien qu'il ait été conçu par des ingénieurs polonais, de sorte que l'affirmation selon laquelle le canal a joué un rôle dans la construction de la nation et la recherche de la liberté n'est pas manifeste.

Enfin, l'ICOMOS considère que le canal d'Augustów ne représente pas un exemple exceptionnel d'un ensemble technologique, dans la mesure où il est un des nombreux exemples de transfert et d'adaptation à des conditions locales de réalisations techniques dans le domaine du génie hydraulique et du développement des matériaux de construction qui étaient si fréquents à cette période.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Les États parties considèrent que des pressions majeures sont exercées par l'urbanisation, en particulier la construction de stations estivales. La construction de bungalows d'été touche les terres arables qui sont transformées en bases de loisirs. Les villages traditionnels sont également affectés par l'implantation de nouveaux villages. Ces développements peuvent conduire à une densification de l'habitat et une altération du caractère de la région. Toutefois, des orientations ont été développées en 2007, afin de définir l'utilisation des styles traditionnels pour les nouvelles constructions, et leur mise en œuvre a commencé.

Un autre péril menace le bien proposé pour inscription : la circulation automobile importante sur le réseau routier local et le projet de construction de l'autoroute *Via Baltica*, qui doit traverser le canal au niveau de Białobrzegi et de la vallée de Rospuda, qui comprend des zones naturelles d'une valeur exceptionnelle.

L'ICOMOS recommande qu'une solution réfléchie et équilibrée soit trouvée pour maîtriser le problème de la circulation automobile dans les villages sans compromettre les valeurs du bien, en particulier en ce qui concerne l'autoroute *Via Baltica*.

Contraintes dues au tourisme

Le tourisme est une activité économique importante dans la région depuis le début du XXe siècle, grâce à une campagne promouvant les qualités du district des lacs d'Augustów. La vocation touristique de la région a donné lieu à la construction d'équipements et de centres touristiques à partir des années 1930 jusque dans les années 1970, dont certains possèdent des qualités architecturales. Actuellement, l'aspect le plus important de la pression due au tourisme est lié à la construction immobilière.

Contraintes liées à l'environnement

Selon les États parties, les principales contraintes liées à l'environnement proviennent d'un accroissement de population dans la région. Les principaux risques identifiés sont l'absence de stations de traitement des eaux usées dans les régions rurales, l'émission de polluants (utilisation du charbon et des hydrocarbures pour le chauffage), absence de gestion des déchets solides et utilisation de matériaux de construction nuisibles à l'environnement.

L'ICOMOS recommande l'arrêt de la construction immobilière tant que les problèmes de gestion des déchets et des eaux usées n'auront pas été traités.

Catastrophes naturelles

D'après le dossier de proposition d'inscription, les catastrophes naturelles ont eu un impact relativement négligeable sur le bien historique et sur l'environnement naturel. Par le passé, des tempêtes ont frappé la région, endommageant les forêts, sans atteindre des proportions catastrophiques. Il en va de même des chutes de neige abondantes. Des épidémies ont causé de sérieux dégâts forestiers dans les années 1920. Les séismes dans la région n'ont jamais dépassé la magnitude de 5,3 sur l'échelle de Richter et n'ont pas eu d'impact sur les éléments historiques du canal d'Augustów.

Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que, dans la région, le changement climatique risque de provoquer une intensification des inondations.

L'ICOMOS considère que les principales menaces qui pèsent sur le bien sont les pressions dues au développement, les constructions inappropriées, la circulation automobile et la pollution. L'ICOMOS recommande qu'une solution équilibrée soit trouvée pour maîtriser le problème de l'intensité de la circulation automobile dans les villages sans compromettre les valeurs du bien, en particulier en ce qui concerne l'autoroute Via Baltica. L'ICOMOS recommande de surcroît l'arrêt de toute construction immobilière tant que les problèmes de gestion des déchets et des eaux usées n'auront pas été traités. L'ICOMOS recommande également l'application rigoureuse des orientations pour les nouvelles constructions.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription comprend le canal d'Augustów, ses bâtiments associés et équipements hydrotechniques et toute la zone environnante, indispensable au fonctionnement du canal sur les territoires polonais et biélorusse. Les délimitations du bien coïncident avec le périmètre du monument protégé selon la loi et les procédures en vigueur en Pologne et au Biélorusse.

En Pologne, les délimitations du bien proposé pour inscription ont été établies afin de protéger l'intégrité visuelle du bien selon différentes situations morphologiques. Dans les espaces ouverts, la zone proposée pour inscription s'étend sur 1 000 m de chaque côté du canal et coïncident avec la zone de protection maximale du paysage culturel du corridor du canal. Les forêts d'État bordant le canal dans l'est de la Pologne sont protégées par la loi de tout développement et offrent une barrière visuelle efficace de 200 m de large sur chaque rive. Les rives des lacs éloignées du corridor du canal forment les limites du bien proposé pour inscription.

Au Biélorusse, les délimitations du bien proposé pour inscription suivent des routes et des délimitations de champs clairement identifiables.

La zone tampon comprend les caractéristiques territoriales qui manifestent leurs relations avec le bien proposé pour inscription et s'accorde à leurs délimitations. La plus grande partie de la zone tampon est protégée essentiellement pour ses valeurs naturelles par des dispositions légales.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone tampon n'ont pas été décrites clairement, bien que son tracé suive en partie la cartographie.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées uniquement s'il est envisagé comme un canal historique et non comme un paysage culturel. L'ICOMOS considère de plus que la description des délimitations de la zone tampon n'est pas assez claire pour assurer la définition des terres incluses dans celle-ci.

Droit de propriété

La structure de propriété du canal du côté polonais est la suivante : terres appartenant à l'État, terres privées appartenant à des associations ou des communautés religieuses.

La structure de propriété du côté biélorusse est la suivante : terres appartenant à l'État, terrains privés et autres.

En Pologne et au Biélorusse, les biens appartenant à l'État sont gérés par plusieurs organisations. Au Biélorusse, le canal d'Augustów est géré en tant que voie navigable par la société *Grodnamieliawadgas*.

Protection

Protection juridique

En Pologne, les instruments légaux les plus adaptés à la protection du bien proposé pour inscription sont la Loi de protection des monuments (23.7.2003), la Loi d'urbanisme et de construction (27.3.2003), la Loi sur la conservation de la nature (16.4.2004) et la Loi sur la protection de l'environnement et le développement (31.1.1980).

La première loi oblige les autorités publiques à assurer les conditions financières, organisationnelles et légales pour la protection des monuments. La loi sur l'occupation des sols souligne les principes du développement de l'espace national, contient des dispositions concernant la planification au niveau provincial et municipal et exige des études de faisabilité préalables. Les deux dernières lois spécifient, respectivement, les objectifs, les principes et les formes de protection de la nature et du paysage et les principes de protection et d'utilisation durable de l'environnement naturel.

Au Biélorusse, les outils légaux les plus pertinents sont la Loi pour la protection de l'environnement (26.11.1992) et la Loi sur la protection du patrimoine historique et culturel (13.11.1992).

Le bien proposé pour inscription est entièrement protégé par la législation en vigueur dans les deux États parties. En Pologne, la voie navigable, ses équipements de génie hydraulique ainsi que le paysage environnant ont été classés comme ensemble monumental depuis 1968.

L'emprise du bien a été élargie en 1979. Dans les zones forestières, la zone protégée comprend une bande de terre de 200 m de part et d'autre du canal, tandis que, dans les paysages ouverts, la zone protégée s'étend sur une largeur de 1 000 m. Au Bélarus, trois dispositions différentes, prises en 1984, 1986 et 2003, protègent le canal et ses équipements de génie hydraulique ainsi que la zone environnante.

De plus, dans les deux pays, la zone proposée pour inscription et la zone tampon comprennent plusieurs zones dotées d'une protection supplémentaire concernant le paysage et les valeurs environnementales. Concernant la planification, les études de faisabilité sur le canal d'Augustów et son paysage culturel constituent la base des plans d'occupation des sols locaux.

Efficacité des mesures de protection

En Pologne, les monuments inscrits à l'inventaire national sont sous la responsabilité du conservateur des monuments de la province qui accorde les autorisations pour certaines activités concernant les monuments. Localement, celles-ci sont reconnues dans le plan de développement qui, dans le cas du bien proposé pour inscription, utilise une base de données numérique SIG. Le canal d'Augustów et sa zone tampon sont déjà reconnus comme ayant un statut spécial par les autorités locales dans le cadre des instruments de planification.

Au Bélarus, les modifications apportées aux bâtiments existants et les nouvelles constructions dans le territoire de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon sont réglementées par la législation sur la protection du patrimoine culturel et historique, l'urbanisme et la construction immobilière. Dans ces zones, tous les travaux et constructions doivent être coordonnés avec le ministère de la Culture et le pouvoir exécutif local.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère également que les mesures de protection du bien sont appropriées, mais recommande que la coordination entre les différents plans de développement et d'aménagement municipaux soit renforcée par des plans élargis au niveau territorial ou provincial. L'ICOMOS recommande de surcroît que les instruments d'aménagement prennent en considération les valeurs du bien proposé et soient utilisés en tant qu'outils d'harmonisation du développement et de la sauvegarde du patrimoine.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le matériel archivistique et bibliographique sur le bien proposé pour inscription est conservé dans les archives

et les bibliothèques de Pologne, du Bélarus et de Russie.

L'ICOMOS considère que la documentation et les inventaires portant sur d'autres ressources culturelles pertinentes et leur état de conservation devraient être développés par les États parties, afin de fournir une base de données complète et de permettre le suivi.

État actuel de conservation

Le dossier de proposition d'inscription affirme que le canal a conservé de nombreux éléments d'origine malgré 200 ans d'utilisation continue, et que plusieurs projets de conservation ont été réalisés, tels que le renforcement des berges et la restauration des maisons du personnel.

L'ICOMOS note que le site du canal et ses éléments constitutifs ont bénéficié d'importants travaux de restauration des équipements et des structures hydrauliques tout au long de la voie navigable. Toutefois, l'ICOMOS considère que ces interventions ont dépassé les critères de restauration sur un certain nombre de ces structures. Les restaurations les plus importantes ont été menées au Bélarus il y a quelques années seulement.

Mesures de conservation mises en place

Le dossier de proposition d'inscription contient une liste détaillée des mesures de conservation relatives à quasiment tous les aspects du canal et de ses environs, avec des informations sur les problèmes à résoudre et les organes responsables de leur mise en œuvre. Ces mesures comprennent la conservation et l'entretien des bâtiments, des structures hydrotechniques, des forêts, l'éradication des parasites du bois, la protection contre les incendies et la mise en œuvre d'une infrastructure de base.

L'ICOMOS considère que, à la suite des importants travaux de restauration menés au cours des dernières années, les structures de canal doivent aujourd'hui être entretenues selon le programme défini dans le dossier de proposition d'inscription, qui apparaît satisfaisant s'il est effectivement mis en œuvre. L'ICOMOS considère toutefois que les problèmes liés à la conservation du paysage et à la limitation de l'activité de construction nécessitent des efforts supplémentaires de la part des États parties.

Entretien

Les structures et les équipements hydrotechniques font l'objet d'un entretien permanent.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les travaux de conservation effectués ces dernières années sur les structures du canal ont manifestement amélioré l'état du canal, bien

que les interventions les plus récentes, du fait du délabrement important des structures, ont inclus des travaux considérables de reconstruction entraînant parfois une restauration excessive. L'ICOMOS considère de plus que le tableau inclus dans le dossier de proposition d'inscription qui fait apparaître les menaces et les mesures correctives correspondantes montre que les problèmes sont identifiés et constitue une base satisfaisante pour le développement des actions de conservation futures.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation adoptées pour le canal sont appropriées. L'ICOMOS recommande que des efforts de conservation soient aussi entrepris pour les autres éléments culturels pertinents qui composent le bien. L'ICOMOS recommande enfin qu'une recherche et un inventaire soient systématiquement effectués en ce qui concerne tous les éléments matériels pertinents qui participent à la valeur du bien proposé pour inscription.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Dans les deux États parties, un comité de gestion du canal a été établi par un accord interinstitutionnel. En Pologne, il s'agit du Comité de gestion (2 septembre 2009) et au Bélarus, de la Commission de gestion du projet (juillet 2009). Les deux comités rassemblent toutes les autorités concernées. Les accords nationaux établissant les comités prévoient une coopération étroite entre les parties. Les comités sont en contact permanent et fonctionnent sur la base des expériences de coopération passées qui ont conduit à des projets conjoints de conservation des éléments du canal (années 2004–2007). L'établissement possible d'un comité international chapeautant l'ensemble est à l'étude.

Au niveau local, un accord de gestion d'exploitation transfrontalier entre le conseil municipal de Plaska (Pologne) et le conseil municipal de Grodno (Bélarus) a été conclu.

Les autorités impliquées dans la gestion du canal sont présentes au niveau local et sont responsables de la protection du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et de la voie navigable, de la gestion des forêts et de l'agriculture.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La gestion du bien proposé pour inscription comprend diverses activités déjà mises en œuvre par les organes compétents. En Pologne, le Comité de gestion a été chargé de développer des principes généraux d'orientation pour le côté polonais du canal et de

coordonner les activités relatives à l'utilisation, la protection, la conservation, la promotion et le tourisme dans le bien proposé pour inscription.

Au Bélarus, la Commission de gestion du projet a reçu pour mission de développer le plan de gestion du canal d'Augustów pour le côté bélarusse du canal. Le plan d'action comprend la coordination des mesures de protection à tous les niveaux, le développement d'études sur le bien proposé pour inscription afin d'améliorer les connaissances et d'identifier ses potentiels, ainsi que la préparation d'une stratégie pour la gestion du tourisme et des visiteurs.

Entre-temps, des programmes opérationnels ont été mis au point dans le cadre de l'accord entre les municipalités de Plaska et de Grodno pour réparer et construire des routes, créer des infrastructures touristiques, publier des guides et des brochures pour promouvoir les deux parties du canal.

Le dossier de proposition d'inscription décrit en détail les menaces identifiées qui pèsent sur le bien et les mesures correctives correspondantes, l'organe responsable de la mise en œuvre de ces mesures ainsi que le budget nécessaire pour chaque action à entreprendre.

L'ICOMOS note que les États parties n'ont pas établi d'ordre de priorité concernant les menaces qui pèsent sur le bien ni défini les zones sur lesquelles ces menaces pèseraient le plus probablement.

Préparation aux risques

Le principal risque est celui de l'incendie, et le dossier de proposition d'inscription a identifié des mesures pour y répondre et les organes responsables de leur mise en œuvre.

L'ICOMOS considère que les risques d'inondation devraient être pris en compte et recommande qu'une évaluation des risques et un plan de préparation aux risques soient élaborés.

Implication des communautés locales

Aucune information concernant l'implication des communautés locales n'est fournie dans le dossier.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Chaque organe administratif ayant des responsabilités sur le canal possède son propre personnel technique rassemblant différentes compétences (architectes, spécialistes de la conservation, ingénieurs de génie hydraulique, scientifiques de la forêt, forestiers, etc.)

Concernant les ressources financières, le dossier de proposition d'inscription fournit des détails sur les

budgets alloués par le passé, essentiellement utilisés pour la restauration des structures du canal.

L'ICOMOS considère que le succès économique et le statut de la voie navigable lui ont assuré l'allocation de fonds suffisants pour maintenir les valeurs du bien proposé pour inscription.

Toutefois, l'ICOMOS considère que, à l'avenir, des investissements considérables seront nécessaires pour améliorer les infrastructures et les services de base, par exemple les systèmes de traitement des déchets et des eaux usées.

Efficacité de la gestion actuelle

Le système de gestion existant paraît bien étudié et basé sur une solide structure administrative déjà en place. Afin d'assurer la pleine efficacité de la gestion, l'ICOMOS considère que des priorités parmi les actions à entreprendre devraient être identifiées, avec un budget approprié et un calendrier des travaux.

L'ICOMOS considère que le cadre de gestion qui a été établi constitue une bonne base pour la coordination des plans et programmes existants et futurs. Afin d'assurer la pleine efficacité de la gestion, l'ICOMOS considère que des priorités parmi les actions à entreprendre devraient être identifiées, avec un budget approprié et un calendrier des travaux. L'ICOMOS considère qu'une évaluation des risques et un plan de préparation pour les inondations devraient être mis en place.

6. SUIVI

La voie navigable étant en fonction et disposant de manière pérenne d'un revenu et d'un personnel, elle fait l'objet d'un suivi continu de la part de plusieurs institutions compétentes en ce qui concerne la pollution environnementale, la qualité de l'eau, l'état des équipements hydrotechniques ainsi que les forêts et la circulation automobile.

L'ICOMOS considère que plusieurs secteurs liés au maintien des valeurs du bien proposé pour inscription n'ont pas été pris en compte dans le suivi, notamment l'activité de construction immobilière, l'état de conservation des structures hydrauliques et des équipements du canal ainsi que les changements intervenant dans le paysage rural.

L'ICOMOS considère que la logique du suivi et les activités sont appropriées si on envisage le canal en tant que voie navigable, mais que d'autres activités plus directement liées aux valeurs culturelles du bien proposé pour inscription doivent être incluses dans l'exercice de suivi.

7. CONCLUSIONS

Bien que le canal d'Augustów : une œuvre de l'homme et de la nature ait été proposé pour inscription en tant que paysage culturel, l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription ne démontre pas de manière convaincante que la construction du canal a réellement modifié l'environnement naturel et humain au point de créer un « paysage culturel de canal ».

L'ICOMOS considère que, en tant que canal historique, le bien proposé pour inscription ne répond pas à la justification proposée pour l'inscription et que la valeur universelle exceptionnelle de celui-ci n'a pas été démontrée.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le canal d'Augustów : une œuvre de l'homme et de la nature, Bélarus, Pologne, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Section du canal d'Augustów



Installations hydrauliques à Augustów



L'écluse de Borki



La triple écluse de Niemnowo

Sites miniers de Wallonie (Belgique)

No 1344

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Les sites miniers majeurs de Wallonie

Lieu :

Région wallonne, provinces de Hainaut et de Liège, communes de Boussu, La Louvière, Charleroi, Blegny.

Brève description :

Les sites du Grand-Hornu, de Bois-du-Luc, de Bois du Cazier et de Blegny-Mine représentent les lieux les mieux conservés de l'exploitation charbonnière en Belgique, du début du XIXe siècle à la seconde moitié du XXe siècle. Ils témoignent tant de l'exploitation en surface que dans le sous-sol, de l'architecture industrielle associée aux mines, de l'habitat ouvrier, de l'urbanisme des villes minières et des valeurs sociales et humaines de leur histoire, en particulier la catastrophe de Bois du Cazier (1956).

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de quatre *ensembles*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 8 avril 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 29 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté le TICCIH et plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Bergeron, L., *Les villages ouvriers comme éléments du patrimoine de l'industrie*, TICCIH, 2001.

Gaier, Cl., *Huit siècles de houillerie liégeoise : histoire des hommes et du charbon*, Liège, 1988.

Hughes, S., *The International Collieries Study*, a joint publication of ICOMOS and TICCIH, 2003.

Jaquet, P., et al., (éd.), *Le patrimoine industriel de Wallonie*, Liège, 1994.

Liebin, J., « Les charbonnages » in Genicot, L.-F., & Hendrickx, J.-P. (eds), *Wallonie-Bruxelles : berceau de l'industrie sur le continent européen*, Louvain-La-Neuve, 1990, p. 43-56.

Robert, Y., *Le complexe industriel du Grand-Hornu*, Scala, 2002.

Mission d'évaluation technique : 5-8 octobre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Il a été demandé à l'État partie, en date du 29 septembre 2009, un complément d'information sur la justification de l'inscription en série, l'analyse comparative et la gestion du bien.

L'État partie a répondu par une lettre du 16 novembre 2009 comprenant une note de synthèse (3 pages) et différentes annexes. L'analyse de cette documentation est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Les quatre sites constituant le bien se situent sur le même terrain houiller, formant une bande de 170 km de long, de 3 à 15 km de large, qui traverse le pays d'ouest en est. Elle est toutefois séparée en deux bassins géologiques distincts, celui du Hainaut à l'ouest et celui de Liège à l'est. Le premier se prolonge du côté français par le bassin du Nord-Pas-de-Calais, le second du côté allemand vers Aix-la-Chapelle.

Le bien proposé pour inscription comprend trois sites dans le Hainaut, un dans la région de Liège. Chacun d'entre eux comprend entre douze et vingt-six éléments répertoriés à caractère architectural, urbain, industriel ou technique.

Le charbonnage et la cité ouvrière du Grand-Hornu comprennent 12 éléments principaux, au sein d'un ensemble industriel, urbain et architectural fortement intégré. Il a été conçu dans les années 1810, par le fondateur du charbonnage, Henri de Gorge, et l'architecte Bruno Renard. La partie industrielle centrale fut réalisée entre 1816 et 1832, et l'habitat ouvrier qui l'entoure a été mené à bien durant la première moitié du XIXe siècle. L'ensemble participe aux projets utopistes des débuts de l'ère industrielle en Europe.

Les *bâtiments industriels* forment le cœur de l'ensemble ; ils sont disposés le long d'un axe principal

approximativement d'est en ouest ; ils desservait l'exploitation minière historique, fermée depuis 1955.

Du côté ouest, un pavillon principal forme une entrée monumentale à colonnades et pignon ; il est flanqué de magasins et de la lampisterie. Par l'articulation de deux pavillons d'angle à clocheton, ce premier ensemble est prolongé vers l'intérieur par deux ailes latérales orthogonales (écuries au nord, magasins au sud). De là, on accède aux bâtiments intérieurs. Ils sont organisés autour d'une cour centrale en forme générale d'anneau allongé et ils comprenaient : les ateliers de construction des machines, partiellement en ruine, la menuiserie et les bureaux de l'administration. Un jeu d'arcades borne la cour intérieure, dont le centre est marqué par la statue du fondateur du charbonnage, M. de Gorge. À l'est, sur l'axe principal des bâtiments industriels, se trouve la crypte, lieu de sépulture du fondateur et de différents administrateurs du charbonnage.

L'ensemble industriel est encadré par la *cité ouvrière* . Elle se concentre le long d'un ensemble viaire en forme de trapèze. L'habitat est pour l'essentiel contemporain des bâtiments industriels ou un peu plus tardif. La cité représente un total de 450 maisons individuelles. Elles sont en alignement, à l'origine réalisées sur la base de lots par rues avec des plans types comprenant des façades identiques ; chacune est dotée d'un jardin. La cité sud est directement associée à l'ensemble industriel, en forme de cité idéale, dont la maison du directeur forme l'appendice sud.

Fermé depuis plus de cinquante ans, le site avec ses bâtiments illustre aujourd'hui les dimensions architecturale et sociale du patrimoine houiller wallon. Il a été conçu en « cité idéale » au tout début de la révolution industrielle sur le continent européen (années 1810-1820).

En 1991, les bâtiments industriels ont été complétés d'un bâtiment moderne afin d'accueillir le musée des Arts contemporains de la Communauté française de Belgique (voir Authenticité).

Le charbonnage et la cité ouvrière de Bois-du-Luc comprennent 22 éléments bâtis ou ensembles bâtis répertoriés, dont la majorité a été construite entre 1838 et 1909. Toutefois, le charbonnage est l'un des plus anciens d'Europe, remontant à la fin du XVIIe siècle.

Le bien proposé pour inscription regroupe cinq zones géographiques, aux vocations industrielles, techniques et sociales bien affirmées, toutes en lien direct avec l'exploitation minière.

La *partie centrale sud* est organisée autour de l'exploitation de la fosse Saint-Emmanuel, de ses deux puits et de ses bâtiments de service de style néo-classique (salle des porions, lampisterie, bains-douches...). La fosse dispose encore de nombreux éléments techniques : chevalement, cages d'ascenseurs, machine d'extraction de 1842 notamment. Cette partie industrielle comprend en outre la première

maison du directeur et l'ensemble plus récent de la sous-station électrique. Au moment de l'arrêt de la mine, en 1973, de nombreux bâtiments industriels voisins ont été démolis : cokerie, triage et lavage, hangar à locomotives, etc. La partie ouest est organisée en U, ouvert en direction du site industriel et autour d'une vaste cour carrée. Les bâtiments comprenaient un ensemble d'ateliers et les bureaux des charbonnages ; ils accueillent aujourd'hui un écomusée et un musée de la mine. En direction de la cité ouvrière, une grande porte métallique à guillotine, appuyée sur deux tours, ferme le site industriel et les ateliers du charbonnage.

La partie sud et sud-ouest du bien prolonge directement l'exploitation du charbonnage, par le vaste terroir Saint-Emmanuel.

La cité ouvrière forme la *partie centrale nord* du bien proposé pour inscription. La cité ouvrière des Carrés (ou Bosquetville) a été entreprise en 1838, suivant un plan viaire symétrique en croix et une rue de ceinture. Il délimite quatre ensembles bâtis, deux de forme rectangulaire et deux de forme trapézoïdale. Les façades sont régulières et homogènes, sur deux niveaux, tout au long des rues. L'ensemble viaire rappelle l'organisation souterraine des galeries minières. Le croisement central est rehaussé de pavillons. L'un d'eux ouvre sur le café et une salle des fêtes susceptible d'accueillir les personnels de la mine. Les espaces intérieurs libres étaient consacrés aux jardins des ouvriers. En 1975 et à nouveau en 1994, l'ensemble de l'habitat des Carrés a été réhabilité en termes d'hygiène et de confort.

Au nord-ouest, la cité ouvrière est complétée par la longue rue du Bois-du-Luc et ses 131 maisons construites au XIXe siècle. Au nord, elle comprend une école.

La partie nord-est du bien est essentiellement formée par la fosse du Bois et ses maisons, le terroir Saint-Patrice et, en articulation avec la cité des Carrés, le parc des Quinconces (1866). Celui-ci dispose d'un monument à sainte Barbe, patronne des mineurs, et d'un kiosque à musique.

La partie nord du bien, le long de la route d'accès au site minier principal, comprend une série d'extensions fonctionnelles et sociales du charbonnage. Le bâtiment le plus ancien de cette partie est l'hospice, entrepris en 1861. Il a été complété par un hôpital et l'église Sainte-Barbe au tout début du XXe siècle. Il comprend aussi la seconde maison du directeur et celle de l'ingénieur, le laboratoire, un hôtel, des maisons pour les employés, une école.

Le dernier puits a fermé en 1973. Bois-du-Luc illustre la dimension industrielle, urbaine et sociale du patrimoine houiller wallon dans sa période classique. Il comprend notamment de nombreux vestiges techniques propres à l'histoire des charbonnages.

Le charbonnage du Bois du Cazier correspond à une exploitation minière originellement du XIXe siècle, mais

dont les composantes actuelles sont de la fin du XIXe siècle et surtout de la première moitié du XXe siècle. Le bien proposé pour inscription est formé de 26 éléments répertoriés. L'histoire de ce charbonnage est marquée par la dernière grande catastrophe minière de l'histoire européenne, en 1956, accompagnée de 262 victimes.

Situé au nord du bien proposé pour inscription, *la partie industrielle* est de forme globalement rectangulaire, organisée autour des puits de mine Saint-Charles et Foraky. L'arrivée se situe à l'extrémité nord-est du bien, par un portique d'entrée, une grille et la loge dont le souvenir reste dans les mémoires par l'attente des familles lors de la catastrophe de 1956. Le monument aux victimes est immédiatement après cette entrée.

À l'est, une série de bâtiments fonctionnels s'enchaîne, formant un alignement à partir d'un pignon monumental de brique : la suite des magasins, les bureaux, la salle des pendus, les bains-douches, la lampisterie, enfin le grand atelier.

Au centre de l'emprise industrielle, à partir de l'entrée, nous trouvons la menuiserie et les écuries, un baraquement du type de ceux réservés aux émigrés, la halle aux locomotives. Au-delà, l'espace visuel est marqué par deux pignons monumentaux débutant les halles des machines ; ils sont similaires à celui des magasins et scandent l'espace industriel ; ils ont été construits dans les années 1930. La halle centrale abritait la centrale électrique, le ventilateur et les compresseurs ; elle se prolonge par le grand escalier. La halle ouest abritait les machines et les annexes techniques du puits Saint-Charles, la machine d'extraction. Le puits dispose de ses deux chevalements métalliques qui encadrent le bâtiment de la recette ou réception des houilles.

Au sud de la zone industrielle, soit à l'arrière de celle-ci par rapport à l'entrée, figurent les vestiges sécurisés du carreau et des installations minières du puits Foraky, affecté par la catastrophe de 1956. Ils forment aujourd'hui un ensemble dédié à celle-ci (espace mémorial, cloche, monument dédié aux Italiens, vestiges du puits).

L'ensemble immobilier industriel a été transformé en un ensemble muséographique et culturel dédié à l'industrie en général et au verre en particulier, également à des thèmes comme la sécurité au travail, les migrations, etc.

L'ensemble industriel est complété au nord-est du bien et au centre de celui-ci par deux terrils, n°1 et n°2, formant avec la partie industrielle un paysage d'ensemble caractéristique de l'exploitation minière.

La partie centrale du bien comprend le cimetière de Bois du Cazier.

La partie sud du bien correspond au grand terril (n°3) de Bois du Cazier. Il s'élève à environ 70 mètres au-dessus du sol d'origine. Un chemin permet aujourd'hui d'accéder à son sommet où est installé un observatoire du paysage.

L'arrêt définitif du site remonte à 1967. Il illustre principalement la dimension technique et sociale du travail de la mine à la fin du XIXe siècle et au XXe siècle. Il est tout particulièrement un lieu de mémoire des catastrophes minières, et plus largement de la pénibilité et de la dangerosité du travail de mineur. Il comprend de nombreux éléments techniques et industriels permettant une compréhension de l'ensemble du système d'exploitation minière tel qu'il pouvait être durant la première moitié du XXe siècle.

Le charbonnage de Blegny-Mine est un site historique de charbonnage depuis le XVIIIe siècle. Il a toutefois été reconstruit à plusieurs reprises, notamment à la suite de destructions intervenues pendant la Seconde Guerre mondiale. Le bien proposé pour inscription comprend 13 éléments répertoriés, dont quelques-uns sont anciens, au milieu d'une structure industrielle minière typique du milieu du XXe siècle. L'exploitation houillère a été en activité jusqu'au début des années 1980. Les équipements de surface ont été conservés. Le site fut rapidement reconverti en musée de la mine, y compris certaines galeries souterraines peu profondes ouvertes à la visite.

La partie sud-ouest du bien est organisée autour du puits Marie, de son chevalement métallique et d'un ensemble de bâtiments techniques qui l'entourent. Ce sont les éléments les plus anciens de Blegny-Mine, remontant à la fin du XIXe siècle. Reconverti en musée de la mine, le site a notamment conservé et mis en valeur : les ventilateurs (première installation vers 1927, complétée par un second groupe en 1970), la lampisterie, quatre générations de compresseurs (début du siècle, 1923, années 1950, années 1970), la machine d'extraction (1924). Cette partie comprend également des bassins de lavage et des bacs à schlamms (décantation).

La partie sud est organisée autour du puits n°1 et de ses annexes. Il est surmonté d'une tour de béton de 45 mètres comprenant la machine d'extraction et les deux cages d'ascenseur, la cabine de commande. Ce dispositif est aujourd'hui fonctionnel, dans le cadre du programme muséographique et touristique permettant un accès aux galeries.

Les bâtiments entourant le puits n°1 forment un ensemble continu comprenant la recette, les ateliers de forge et de mécanique. Il comprend également le bâtiment-machine du triage-lavoir (1946). C'était alors un dispositif innovant, le seul de ce type à avoir été conservé au complet.

Cette partie est complétée par des locaux techniques séparés : laverie des vêtements, petit triage manuel, menuiserie et parc à bois.

La partie ouest forme l'entrée du charbonnage, à partir de la route d'accès. Elle comprend les bureaux et les services administratifs du charbonnage (1924).

Le centre et le nord du bien sont formés d'un double terril et de son système de déversement des scories. Ils culminent à 37 et 55 mètres au-dessus du sol d'origine.

Blegny-Mine illustre le développement industriel et minier des charbonnages, en Europe occidentale, au cours du XXe siècle. C'est l'un des derniers carreaux à avoir été en fonctionnement dans cette région du monde. Il conserve à peu près en l'état ses éléments techniques monumentaux et une part significative de ses galeries, car le site a été rapidement converti en musée de la mine. Cet ensemble forme un tout significatif et explicatif des techniques minières tant de surface que de fond.

Histoire et développement

La houille, ou charbon de terre, a sans doute été utilisée au fonctionnement des hypocaustes romains, à Liège, dès l'Antiquité. Les premières attestations archivistiques de son usage remontent toutefois aux XIIe et XIIIe siècles, faisant des filons wallons parmi les plus anciens exploités en Europe.

À côté d'usages domestiques traditionnels, la houille connaît un usage industriel précoce dans les fours verriers, la briqueterie, les fours à chaux, la teinturerie, la brasserie, etc. Les premiers essais en sidérurgie, dans la région de Liège, remontent au début du XVIIe siècle. Son usage et l'organisation de son exploitation prennent alors une forme capitaliste avancée. Au milieu du XVIIIe siècle, le coke est connu à Liège et à Charleroi, mais son application à la sidérurgie n'est pas encore au point. Les premières machines à vapeur d'exhaure apparaissent aussi à cette époque.

Au tout début du XIXe siècle, la législation minière française et l'adoption des méthodes anglaises apportent un développement rapide de l'exploitation minière souterraine, de la sidérurgie au coke et, en aval, d'une industrie mécanique pionnière en Europe continentale. Le site du Grand-Hornu illustre fort bien cette époque fondatrice de l'exploitation minière moderne. L'indépendance de la Belgique (1830) conforte cette dynamique et fait du bassin minier wallon un lieu exemplaire de la révolution industrielle hors de l'Angleterre.

La seconde moitié du XIXe siècle poursuit globalement la tendance à la croissance des exploitations, bénéficiant progressivement des avancées de la seconde industrialisation : usage de l'air comprimé dans l'abattage, électrification de l'extraction, exhaure et triage mécanisés, chimie des dérivés du charbon, etc.

Au tournant du XIXe et du XXe siècle, les mines de Wallonie commencent à affronter une sévère concurrence. Les productions se maintiennent bon an mal an, au travers des événements et des changements de conjoncture : Grande Guerre, crise des années 1930. Elles ne sont véritablement affectées que lors du second

conflit mondial, dont l'appareil productif wallon ressort certes en état de fonctionnement mais vieilli et devant faire face à des filons de plus en plus difficiles à exploiter. Bois-du-Luc témoigne de cette longue période de maturité du système minier de Wallonie.

À la Libération, le gouvernement belge décide une relance massive de la production charbonnière afin de favoriser la reconstruction et le développement industriel du pays. Toutefois, la faible productivité des mines wallonnes entraîne un recours massif aux immigrés, en particulier italiens. Le charbonnage de Bois du Cazier rend compte de cette période tant pour l'immigration que pour les conditions difficiles de l'exploitation minière, se traduisant par la catastrophe de 1956.

En 1951, en prélude à la construction européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier est organisée (CECA). C'est une opportunité pour restructurer les charbonnages wallons, mais, à compter de 1958, un mouvement de fermeture progressive des mines les moins rentables est engagé. En quelques années, près de 20 000 emplois miniers sont perdus. Une *Société anonyme des charbonnages du Borinage* est constituée en 1959 pour assurer le regroupement des actifs miniers du bassin, engager leur réalisation en cas de non viabilité et relancer l'exploitation sur des bases modernisées pour les meilleurs d'entre eux.

Au début des années 1970, un ultime mouvement de modernisation technique est tenté dans les quelques mines restant en activité et encore jugées comme productives. Blegny-Mine illustre tout particulièrement cette période. Face à la concurrence des charbons de l'Europe de l'Est, de l'Afrique, etc., acheminés à faibles coûts dans les ports de la mer du Nord, les derniers carreaux miniers belges ferment en 1983-84. Ce mouvement accompagne par ailleurs un affaissement généralisé de l'industrie lourde wallonne, à partir de 1970, en faveur de la « sidérurgie sur l'eau », c'est-à-dire portuaire. La crise minière finale exprime l'un des aspects les plus significatifs de cette désindustrialisation, tant en termes de paysages, d'urbanisme que d'histoire sociale.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'analyse comparative de l'État partie est divisée en deux parties.

Elle aborde en premier lieu les *singularités* propres à chacun des quatre sites proposés comme composantes de la série.

L'apparente uniformité du patrimoine minier dans ses grandes composantes fonctionnelles ne doit pas cacher les conditions géologiques et les contextes économiques, historiques et sociaux propres à chacun

d'eux. Dans cet esprit, chaque site apporte ses spécificités à la série ; elles sont alors longuement décrites (voir Description et Histoire).

Cette partie qui répond partiellement à la notion d'étude comparative a été complétée par la réponse de l'État partie en date du 16 novembre 2009, notamment pour la comparaison avec les autres sites de charbonnages belges.

Il y a eu plusieurs centaines de charbonnages en Région wallonne, aujourd'hui tous fermés depuis plus de vingt ans. Bon nombre d'infrastructures ont été complètement rasées, réutilisées à des fins tout à fait différentes et par conséquent profondément modifiées. Très peu de complexes miniers ont gardé leur qualité de témoin. La reconnaissance du patrimoine industriel s'est traduite par le classement de divers éléments (terrils, éléments techniques et industriels des charbonnages) comme sites ou comme monuments, mais ils sont dans leur grande majorité incomplets.

Les quatre sites proposés pour inscription figurent déjà dans cet inventaire et ils sont les seuls qui soient complets et qui répondent aux conditions d'authenticité. Ils sont en même temps les plus significatifs du passé minier de la Wallonie.

Un charbonnage, celui de Cheratte, n'a finalement pas été retenu, malgré ses qualités architecturales, en raison de son total délabrement.

Dans la partie dite des *complémentarités*, l'État partie aborde une étude comparative internationale. Il cite brièvement les grands sites miniers reconnus sur la Liste du patrimoine mondial. Ce sont tout d'abord les sites britanniques de la révolution industrielle : gorge d'Ironbridge (1986, critères (i), (ii), (iv) et (vi)), paysage industriel de Blaenavon (2000, critères (iii) et (iv)) et le Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (2006, critères (ii), (iii) et (iv)). Les sites belges correspondent à une période historique plus large, couvrant le phénomène industriel jusque dans la seconde moitié du XXe siècle. Ils mettent également en évidence les transferts de technologie dans le domaine minier.

Le site le plus comparable, en termes de thème industriel et de période, est probablement celui du complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein à Essen, Allemagne (inscrit en 2001, critères (ii) et (iii)), qui cessa ses activités en 1986.

Dans le domaine des villes utopiques liées à l'industrie, la saline royale d'Arc-et-Senans, France est une référence centrale (1982, critères (i), (ii) et (iv)) ; il convient d'ajouter New Lanark en Grande-Bretagne (2001, critères (ii), (iv) et (vi)).

Enfin les sites charbonniers de Wallonie offrent une grande proximité et des analogies géologiques, minières et sociales importantes avec le bassin minier du Nord-

Pas-de-Calais en France (liste indicative). Toutefois, en raison d'une histoire différente et de la nature des patrimoines conservés, la démarche analytique et descriptive belge est différente de l'approche française de paysage culturel évolutif. L'environnement immédiat des sites wallons ne permet pas une telle approche paysagère d'ensemble.

L'ICOMOS considère que, dans sa première partie, l'analyse comparative justifie convenablement la sélection des éléments proposés pour inscription en série. De plus, et conformément à la réponse de l'État partie du 16 novembre 2009, l'ICOMOS considère que la série est close.

Par ailleurs, en suivant notamment les études thématiques TICCIH-ICOMOS (voir bibliographie), l'ICOMOS considère que d'autres sites houillers européens ou étrangers auraient pu être pris en compte dans l'analyse comparative, même s'ils ne figurent pas sur la Liste du patrimoine mondial : en Sarre, dans la Ruhr, en Angleterre, en Pologne, aux USA, en Chine, au Japon, en Afrique du Sud, etc. Cette lacune de l'étude comparative concerne tout particulièrement Blegny-Mine. Il en va de même pour l'utopie sociale manufacturière et la planification urbaine industrielle au XIXe siècle, avec Crespi d'Adda, (Italie, 1995), le phalanstère de Guise (France) ou encore les colonies industrielles catalanes (Espagne) et les villes horlogères de La Chaux-de-Fonds et du Locle (Suisse, 2009), etc.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative de l'État partie a été menée au niveau national sur des biens similaires et au niveau international uniquement sur des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, cette lacune est en grande partie comblée par les études thématiques de l'ICOMOS. L'ensemble permet de dégager les valeurs propres et les significations comparées du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative complétée par les études thématiques de l'ICOMOS justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La présence abondante de charbon dans le sous-sol de la Wallonie a permis un développement ancien de son exploitation, à des fins domestiques et préindustrielles.
- L'exemple britannique de la révolution industrielle s'est diffusé précocement dans le bassin minier wallon, provoquant un décollage

de l'industrie lourde dès le début du XIXe siècle. Celui-ci a été favorisé par l'usage régional traditionnel du charbon de terre, la proximité de l'exemple britannique, la possibilité de développer rapidement le transport des pondéreux par les canaux et par les chemins de fer.

- Les quatre sites sélectionnés témoignent de l'histoire de la révolution industrielle en Europe, depuis son arrivée sur le continent au début du XIXe siècle, puis lors de la seconde industrialisation, jusqu'à son déclin durant la seconde moitié du XXe siècle. Cette histoire a de multiples dimensions : technique, architecturale, sociale, paysagère et urbaine.
- Le bien témoigne des utopies constructives du XVIIIe siècle et de leur réalisation au cours du XIXe siècle dans le cadre des mines wallonnes, pour les bâtiments industriels et l'habitat ouvrier.
- Au XXe siècle, en recrutant une main-d'œuvre immigrée nombreuse, les charbonnages ont été un lieu privilégié d'échanges et d'inter-culturalité dans le contexte du travail minier et industriel.

Les quatre sites en série proposés pour inscription sont complémentaires et exemplaires de l'histoire de l'industrie minière belge. Les deux premiers illustrent la naissance et le développement de ce type d'industrie au XIXe siècle, dans une vision architecturale et sociale globale, de type paternaliste. Les deux autres témoignent des développements techniques et des options architectoniques utilitaristes du début et du milieu du XXe siècle. L'ensemble apporte ainsi une grande cohérence analytique et typologique de la mine de charbon au cours des différentes phases de l'histoire industrielle contemporaine.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du témoignage minier, industriel et social, en regard des différentes dimensions de la déclaration de valeur proposée par l'État partie, n'est portée en propre et totalement par aucun des sites à lui seul. Cette incomplétude individuelle des sites est une justification de l'approche en série.

La dimension historique des débuts de la révolution industrielle et de son premier épanouissement (1800-1870) est surtout présente au Grand-Hornu et à Bois-du-Luc. Ces deux sites témoignent remarquablement des ambitions et des utopies de l'architecture et de l'urbanisme industriel du XIXe siècle en Europe. Le témoignage technique et industriel pour cette période est plus faible, mais il est présent à Bois-du-Luc.

L'organisation industrielle à l'apogée des exploitations minières européennes (fin XIXe – première moitié du

XXe siècle) est bien lisible dans le site de Bois du Cazier. Celui-ci est en outre porteur de valeurs sociales essentielles au monde minier et industriel de cette période : l'immigration, la dangerosité du travail par le témoignage de la catastrophe de 1956.

La dynamique technique des processus d'extraction et de traitement de la houille, tels qu'ils apparaissent dans la dernière phase d'exploitation de la seconde moitié du XXe siècle en Europe, sont essentiellement présents à Blegny-Mine. L'ensemble des machines et l'accès aux galeries de ce site offrent une perspective complète de cette phase industrielle et technique de l'histoire humaine. Il forme un ensemble intègre et fonctionnel.

La dimension de paysage industriel minier des sites est présente en de nombreux endroits, notamment par d'imposants terrils à Bois-du-Luc, à Bois du Cazier et à Blegny-Mine. La valeur paysagère est toutefois de qualité inégale suivant les sites et rapidement limitée par un environnement parfois sans rapport direct. Par ailleurs, le dossier de proposition d'inscription n'a pas retenu cet élément de la valeur du bien à un niveau majeur ; ce n'est donc qu'une dimension secondaire de l'intégrité.

L'ICOMOS considère que les éléments de la série ont été choisis pour la qualité, la valeur et la richesse des témoignages qu'ils apportaient, chacun dans leur domaine de référence. Chacun d'eux exprime une dimension originale et complémentaire de la valeur de l'ensemble du bien en série proposé pour inscription, et chacun possède les composantes nécessaires et suffisamment intègres pour une expression intelligible de cette valeur d'ensemble.

Authenticité

Grand-Hornu : Les constructions industrielles sont aujourd'hui dans un assez bon état de conservation, mais dans une version restaurée et reconstruite, dans les années 1970, à partir d'un site en ruine et à l'abandon. Certains des bâtiments ont toutefois été conservés dans leur état du moment, en particulier les vestiges des ateliers qui apparaissent sans toiture, mais dans leur architecture maçonnée initiale. Il n'y a par ailleurs aucun vestige à caractère technique ou industriel. L'authenticité architecturale de l'ensemble industriel est donc faible, tout en exprimant bien l'ambiance d'une cité industrielle idéale du début du XIXe siècle.

Le musée des Arts contemporains de la Communauté française de Belgique, qui apporte un réemploi du site industriel, a installé un nouveau bâtiment en étroite relation avec le patrimoine existant. La volonté architecturale de le distinguer a prédominé, tout en l'insérant dans des rapports de volumes et de matière compatibles avec son environnement historique. Il peut être considéré favorablement, comme ne pénalisant pas l'authenticité du lieu ni son expression.

L'état des maisons ouvrières pose un véritable problème d'authenticité. Elles ont été revendues à des propriétaires privés individuels, à compter des années 1950, et les travaux légitimes de modernisation et d'entretien des façades ont été menés sans politique concertée de conservation du patrimoine urbain. L'État partie considère ces transformations comme réversibles. Un important travail de restauration-conservation des attributs de l'authenticité est à envisager pour cette partie du bien.

Bois-du-Luc : Il s'agit d'un ensemble très complet (voir Description) dont tant les structures industrielles et urbaines que les éléments architecturaux répondent aux conditions d'authenticité. La déprise minière plus tardive qu'au Grand-Hornu (1973) est intervenue dans un contexte culturel et social plus averti de la conservation du patrimoine. Les actions des pouvoirs publics ont été programmées et concertées avec les propriétaires privés et publics. Les restaurations extérieures ont été menées avec plus de soin et de respect de l'authenticité. L'adaptation à un usage urbain contemporain de l'habitat peut être considérée comme réussie, sous l'égide d'un propriétaire unique à vocation sociale. L'écomusée, qui occupe une grande partie du site industriel, et le musée associatif de la mine contribuent à l'expression de l'authenticité du site.

Bois du Cazier : La structure du site et ses bâtiments à vocation industrielle et minière forment un ensemble qui témoigne de l'apogée de l'exploitation minière en Wallonie, de la fin du XIXe siècle à la Seconde Guerre mondiale. Il témoigne aussi, et peut être encore davantage, des conditions sociales et du danger de l'exploitation minière. Le mémorial de la catastrophe de 1956 et le musée industriel contribuent à l'expression de l'authenticité de ces témoignages. En termes de construction, seuls les trois pignons et les deux chevalements métalliques apportent des éléments visuels à caractère authentique. Les autres aspects bâtis du site ont été fortement remaniés, notamment dans la perspective d'un lieu de mémoire établi postérieurement à la catastrophe et à la fermeture du site. Les apports architecturaux et organisationnels du site réalisés dans ce cadre sont d'un ordre interprétatif et fonctionnel au service d'une mémoire collective ; d'un point de vue morphologique et architectural ils ne peuvent pas être qualifiés d'authentiques.

L'environnement du site industriel, fait de terrils et du cimetière, contribue à un sentiment d'authenticité paysagère du bien.

En bref, le témoignage de la mémoire ouvrière est absolument authentique ; il est renforcé par l'environnement paysager du site industriel ; mais les composantes architecturales et structurelles du site le sont beaucoup moins.

Blegny-Mine : Le site industriel exprime de manière authentique une implantation minière de la dernière période d'exploitation houillère en Wallonie. Ses

dimensions physiques et la complétude des témoignages techniques et industriels présents donnent sens à cette authenticité et lui permettent une interprétation de qualité des conditions techniques et sociales de la mine, dans l'après-Seconde Guerre mondiale. Toujours en état fonctionnel, le processus technique et industriel de l'extraction et du conditionnement du charbon répond aux conditions d'authenticité.

L'ICOMOS considère que les classements comme monuments historiques ou comme sites patrimoniaux annoncés par l'État partie sont importants pour la conservation de l'authenticité de plusieurs composantes du bien et pour garantir l'intégrité des sites (voir Protection). Il importe de les instruire et de les promouvoir sans délai.

L'ICOMOS considère que l'authenticité des composantes du bien en série proposé pour inscription est inégale suivant les éléments considérés ; des points forts de l'authenticité voisinent avec des lacunes notables, certaines doivent être traitées en priorité comme la cité ouvrière du Grand-Hornu.

Le bien dans son ensemble répond aux conditions d'intégrité de façon satisfaisante ; malgré certaines lacunes, le bien répond également aux conditions d'authenticité à un niveau suffisant.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, sur un plan technologique, les mines de charbon de Wallonie sont parmi les plus anciennement exploitées d'Europe. Elles ont joué un rôle d'exemple minier notamment durant l'époque moderne. Elles représentent ensuite un lieu très précoce de diffusion des innovations de la révolution industrielle anglaise sur le continent, dès le XVIIIe siècle. Ce rôle s'étend et se renforce au XIXe siècle, la région minière wallonne devenant à son tour un exportateur de technologies minières et de machines dans le monde entier. En tant que système global d'exploitation de la houille, le modèle du charbonnage belge se diffuse et s'enseigne.

Les mines wallonnes sont un des lieux les plus anciens et les plus importants d'interculturalité par la participation d'ouvriers d'autres régions (Flamands au XIXe siècle) puis par l'immigration depuis différentes régions européennes (Italiens, Tchèques, Hongrois, Polonais, Yougoslaves, prisonniers russes, etc.). L'accident de

1956 à Bois du Cazier marque bien ce mélange des cultures dans le creuset de la mine : les victimes sont en premier lieu des mineurs italiens et belges, mais 10 autres nationalités sont représentées.

Les sites de Grand-Hornu et de Bois-du-Luc témoignent de l'influence des courants d'architecture et d'urbanisme liés à l'utopie de la ville industrielle et ouvrière née au siècle des Lumières.

L'ICOMOS considère que ce critère a été démontré. Les efforts politiques de relance économique par l'exploitation renforcée des charbonnages dans l'après Seconde Guerre mondiale, puis les débuts de la construction européenne par la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) peuvent également être évoqués.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les quatre sites du patrimoine charbonnier wallon forment un microcosme de la révolution industrielle tant d'un point de vue technologique que social.

Sur le plan technologique, le bien témoigne des trois systèmes techniques successifs associés la révolution industrielle : son premier développement, jusque vers 1860, reposant sur le charbon, la vapeur et le fer ; puis des changements apportés par la seconde industrialisation, électricité et chimie notamment ; enfin, à partir des années 1960, des efforts ultimes de mécanisation devant l'inéluctable désindustrialisation de l'Europe occidentale (Blegny-Mine notamment).

Sur un plan social, les charbonnages belges illustrent, de l'avis même de Karl Marx, l'ensemble des éléments constitutifs du capitalisme industriel : le passage du capitalisme familial à la société anonyme, la constitution d'une classe ouvrière totalement identifiée à son outil de production et à des valeurs partagées, le développement du paternalisme patronal à la fois idéalisé et utilitariste. Les usines-cités du Grand-Hornu et de Bois-du-Luc en apportent deux exemples achevés au XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que l'ensemble des quatre sites formant le bien offre un exemple éminent et complet du monde industriel minier en Europe continentale, aux différentes étapes de la révolution industrielle. Il témoigne de manière significative de ses composantes industrielles et technologiques, de ses choix urbains et architecturaux, de ses valeurs sociales. Il donne aussi un aperçu significatif des paysages miniers de cette époque.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée par une sélection de sites pertinents et complémentaires.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur du bien

Les quatre sites proposés pour inscription sont complémentaires et exemplaires de l'histoire de l'industrie minière belge et européenne. L'ensemble apporte une grande cohérence analytique et typologique de la mine de charbon et de ses dimensions sociales au cours des différentes phases de l'histoire industrielle contemporaine.

- Il s'agit en premier lieu du projet minier en tant qu'organisation et construction du site industriel, aux différentes époques de la révolution industrielle comprise comme un processus de longue durée. Plus particulièrement : ses débuts et son premier apogée (Grand-Hornu et Bois-du-Luc), son utilitarisme fonctionnel lors de la seconde industrialisation (Bois du Cazier), sa reconstruction tardive et sa dernière intensification productiviste lors de la phase de déclin (Blegny-Mine).
- Le bien témoigne des utopies de la ville industrielle dans le cadre du charbonnage, notamment par la cité idéale du Grand-Hornu organisée autour d'un site industriel aux fortes significations architecturales, et l'ensemble industriel et social très complet du Bois-du-Luc, illustrant le paternalisme chrétien des compagnies familiales du XIXe siècle.
- Le bien témoigne des systèmes techniques mis en œuvre pour l'exploitation charbonnière, plus particulièrement les machines anciennes de Bois-du-Luc et l'ensemble technologique de Blegny-Mine. Ce dernier, par sa complétude, tant en surface qu'en sous-sol, et par sa conservation, permet une interprétation satisfaisante du processus de production houiller.
- L'inter-culturalité et les valeurs ouvrières associées à l'immigration sont présentes avec force à Bois-du-Cazier, par la catastrophe de 1956 et la présence de son mémorial.
- La présence du paysage minier des terrils complète la signification des lieux dans trois des sites : Bois-du-Luc, Bois du Cazier et à Blegny-Mine. Ils complètent et renforcent les attributs précédents de la valeur universelle exceptionnelle.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

D'une manière générale, pour l'État partie, il y a peu de risques liés à un développement économique de type industriel ou urbain non contrôlé. En effet tous les sites sont classés ou en cours de classement, ce qui garantit une attention particulière sur les interventions qui seraient à envisager. En outre, l'activité industrielle a cessé et sa reprise est improbable au vu des investissements à consentir.

Les sites industriels ont aujourd'hui tous une fonction culturelle ou sociale, et les infrastructures actuelles répondent aux nécessités de ces changements d'usages. Tous ont été restaurés récemment. Il reste peu d'espaces disponibles pour de nouvelles constructions, l'attention doit donc se porter essentiellement sur les aménagements de l'existant et les restaurations.

L'ICOMOS considère qu'une pression due au développement urbain (constructions, routes, supermarchés, etc.) existe ponctuellement au niveau des zones tampons, notamment à proximité des centres urbains.

Contraintes dues au tourisme

Par leur vocation culturelle, mémorielle ou muséographique, les sites industriels sont des endroits fréquentés déjà par des publics nombreux. La présence de visiteurs ne pose donc pas de problème dans la mesure où les sites ont tous été sécurisés et restaurés ; les risques d'accident sont limités. En outre, les superficies concernées, les volumes des bâtiments et les choix effectués au moment de leur transformation permettent l'accueil et la circulation d'un nombre important de visiteurs. Actuellement, aucun des sites n'a atteint sa capacité maximale et des augmentations significatives de fréquentation peuvent être envisagées pour tous. Toutefois, une attention particulière devra être apportée à la présentation des cités ouvrières.

Contraintes liées à l'environnement

Il n'y a que peu, voire pas de contraintes liées à l'environnement. Au contraire, on peut affirmer que l'arrêt de l'exploitation a constitué une amélioration de la qualité de l'air avec la réduction des poussières et des fumées.

La colonisation des terrils par une végétation arbustive sauvage ou implantée concourt à la stabilisation de ces ensembles collinaires artificiels, parfois assez élevés et abrupts. Elle offre un moyen naturel de prévenir les risques de glissements ou d'effondrements.

Impact du changement climatique

Au niveau climatique, la Belgique bénéficie d'un climat océanique tempéré présentant une pluviosité assez élevée et pas de grands écarts de température. Les saisons y sont peu marquées. L'impact sur les bâtiments et les éléments industriels est prévisible et bien maîtrisé.

Les effets du changement climatique ne sont pas pour l'instant discernables. Les événements tels que des tornades ou des orages exceptionnels, peut-être en lien avec le changement climatique, n'ont pas à ce jour affecté le bien.

Catastrophes naturelles

La Belgique est un pays peu exposé aux catastrophes naturelles même si l'on ne peut jamais exclure tout risque. Au niveau tectonique, la Belgique n'est pas sur une zone de faille. Les tremblements de terre sont de faible amplitude et ne sont pas perçus par la population. Toutefois, un risque de fragilisation de l'étaillage des galeries minières existe en cas de tremblement de terre.

À propos de la question des risques miniers, la sécurisation des anciens puits imposée par l'Administration des mines permet de répondre aux éventuels risques de dégagements gazeux et d'écarter les risques d'accidents.

La situation de Blegny-Mine est particulière car il est possible de visiter une ancienne galerie. Des mesures de contrôle et d'entretien spécifiques sont imposées au gestionnaire.

L'ICOMOS considère que les menaces pesant sur le bien lui-même sont faibles. Par contre une pression du développement urbain existe ponctuellement dans les zones tampon.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les composantes du bien et leurs zones tampons sont :

Grand-Hornu : le bien a une surface de 15,8 hectares et il comprend 859 habitants ; la zone tampon a une surface de 63,7 ha et elle comprend 387 habitants.

Bois-du-Luc : le bien a une surface de 62,2 hectares et il comprend 662 habitants ; la zone tampon a une surface de 113,6 ha et elle comprend 349 habitants.

Bois du Cazier : le bien a une surface de 26,7 hectares et il n'a pas d'habitants ; la zone tampon a une surface de 130,8 ha et elle comprend 1 049 habitants.

Blegny-Mine : le bien a une surface de 12,8 hectares et il n'a pas d'habitants ; la zone tampon a une surface de 105,4 ha et elle comprend 158 habitants.

L'ICOMOS considère la délimitation des quatre composantes du bien comme satisfaisante, en rapport avec les valeurs exprimées par chacune d'elle au sein de la série.

L'ICOMOS considère que la définition des zones tampons entourant les éléments du bien est satisfaisante pour Grand-Hornu, Bois du Cazier et Blegny-Mine, celle-ci étant basée sur des critères identiques, mais pas à Bois-du-Luc où elle doit enserrer complètement le bien au sud, sud-ouest (autour du terroir Saint-Emmanuel), et à l'extrémité nord et nord-ouest (Vent de Bise).

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont satisfaisantes ; la définition des zones tampons de Grand-Hornu, Bois du Cazier et Blegny-Mine est satisfaisante ; elle doit être revue à Bois-du-Luc où elle est insuffisante.

Droit de propriété

D'une manière générale, les parties industrielles des sites ont été acquises par les pouvoirs publics régionaux ou locaux, suite à l'arrêt des charbonnages. Des périodes de latence et d'abandon ont par ailleurs marqué l'histoire de Grand-Hornu, entre un arrêt précoce (1955) et une reprise en main effective par les instances publiques seulement une douzaine d'années après.

La gestion des sites industriels a ensuite été confiée à des associations à but culturel, touristique ou social, par le biais de baux emphytéotiques.

Les zones d'habitation se répartissent aujourd'hui en deux types de propriété : des organismes semi-publics d'habitat social agissant comme propriétaire bailleur de logements (cité des Carrés à Bois-du-Luc) ; des propriétaires privés occupants (ancienne cité ouvrière de Grand Hornu).

Les principaux propriétaires publics et semi-publics sont :

- Grand-Hornu : la province de Hainaut (site), la commune de Boussu (espaces publics).
- Bois-du-Luc : la région wallonne (site), la société de logement social Centr'habitat (cité), le Centre public d'aide sociale de la Louvière (hôpital), la ville de la Louvière (hospice, écoles, parc), la société Le Doyenné (église, écoles).
- Bois du Cazier : le Commissariat général au tourisme de la Région wallonne (site), la commune de Charleroi (cimetière).
- Blegny-Mine : la propriété du bien a eu une histoire complexe depuis la fermeture du charbonnage. Suite à

une réforme institutionnelle, la province de Liège a été dessaisie de la propriété du bien industriel et de ses machines au profit du Commissariat général au tourisme de la Région wallonne. Par ailleurs, le sous-sol minier et ses galeries sont toujours la propriété nominale de l'ancien concessionnaire : SA Charbonnages d'Argenteau, dont l'exercice de fait paraît être confié à la province de Liège. À ce jour, aucune convention n'a été établie entre les propriétaires et le gestionnaire du site, l'association Domaine touristique de Blegny-Mine.

L'ICOMOS considère comme impératif de clarifier rapidement la situation de la propriété de Blegny-Mine et de la concession de la gestion du bien à l'association gérante.

Protection

Protection juridique

Le classement comme *monument historique de la Région de Wallonie* est une reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien mais également un engagement public à prendre les mesures nécessaires à la préservation et à la conservation de ce bien. Cet engagement a plusieurs dimensions :

- Sur un plan réglementaire, un bien classé ne peut être restauré ou modifié sans l'autorisation de la Région wallonne. Cette autorisation prend la forme d'un permis d'urbanisme délivré après consultation du Département du patrimoine et de la Commission royale des monuments, sites et fouilles.
- Techniquement, une procédure de concertation est organisée, l'avis de spécialistes confirmés du patrimoine est requis pour l'instruction de tout dossier de travaux dans le périmètre du bien classé. Les travaux autorisés doivent satisfaire à un cahier des charges et à un suivi contractuel des travaux. Des garanties de compétences et de solidité financière sont également attendues de la part des entreprises contractantes.
- Le Département du patrimoine de Wallonie apporte un engagement financier à la restauration des biens classés, de 60 à 95 % du montant des travaux. Le reste est apporté par les communes, les propriétaires, etc.
- Des actions de poursuite en justice sont prévues envers d'éventuels travaux non autorisés.

Il apparaît également que deux autres niveaux de protection existent. La reconnaissance de *patrimoine protégé* est plutôt destinée aux sites ; c'est une contrainte administrative plus légère et plus souple que le monument historique classé. Il existe également un renforcement du classement au titre de *patrimoine exceptionnel* de la Région wallonne.

Ponctuellement, les règlements et plans municipaux peuvent renforcer et compléter le niveau régional de la protection.

Au Grand-Hornu, seul le site industriel, les bâtiments et cours intérieures sont classés monuments historiques (1993). Les autres éléments ne le sont pas, en particulier la maison du directeur et l'ensemble immobilier de la cité ouvrière. Leur classement est présenté comme une procédure en cours par l'État partie ; elle devrait être effective en 2010.

À Bois-du-Luc, l'essentiel des bâtiments industriels, sociaux et d'habitation sont classés monuments historiques (1996). Ils ont le statut renforcé de patrimoine exceptionnel de la Région wallonne depuis 2006. Les éléments bâtis non encore inscrits sont annoncés comme en cours de classement, notamment les bâtiments d'habitation des employés, la maison de l'ingénieur, la seconde maison du directeur, l'hôtel, les maisons ouvrières en dehors de la cité de Bosquetville, ainsi que les terrils Saint-Patrice et Saint-Emmanuel.

Le site industriel de Bois du Cazier a le statut de patrimoine protégé de Wallonie depuis 1990. Seuls quelques éléments architecturaux et monumentaux sont classés au titre de monument : le portail, les trois pignons monumentaux, la conciergerie, les écuries, la machinerie du puits n°1. L'ensemble de tous les bâtiments, leurs abords ainsi que le terril situé à l'arrière ont été classés comme site par le même arrêté. Une procédure de classement au titre de monument est annoncée pour d'autres bâtiments du site ainsi que pour la fosse commune du cimetière et le monument offert par l'Italie.

Le site de Blegny-Mine ne semble disposer d'aucune procédure de protection par la Région de Wallonie à ce jour. Une procédure est annoncée dans le futur pour les éléments de surface et les éléments souterrains.

De plus, les zones tampons proposées au moment de la rédaction de cette évaluation étaient en cours d'établissement.

Les zones non classées et non soumises à des réglementations particulières, au sein du bien ou dans les zones tampons, sont du ressort des mises en place communales du Plan de développement territorial régional : au Grand-Hornu en 1983, au Bois-du-Luc en 1987, au Bois du Cazier en 1979 et à Blegny-Mine en 1987.

L'ICOMOS considère que le niveau de protection est très inégal suivant les sites. Il est nettement incomplet au Grand-Hornu, totalement absent à Blegny-Mine à ce jour, en situation d'être renforcées à Bois du Cazier et à Bois-du-Luc.

L'ICOMOS considère qu'une mise à jour des plans de secteur, datant tous d'au moins vingt ans, est nécessaire à une bonne protection des zones tampons, qui ne sont pas à ce jour des zones spécifiquement protégées au titre de la valeur du bien.

Protection traditionnelle

La protection traditionnelle concerne l'implication des populations habitantes ou riveraines envers les composantes du bien. Elle s'exprime par une culture ouvrière vivante et un hommage toujours très vif aux victimes de la mine à Bois du Cazier, véritable mémorial des mineurs wallons et immigrés. Elle s'exprime aussi par l'attitude des habitants des cités ouvrières envers leurs résidences.

Efficacité des mesures de protection

L'efficacité des mesures de protection est pour l'instant très inégale d'une composante à l'autre du bien. Seul Bois-du-Luc a un ensemble de mesures de protection satisfaisant. Les nombreux classements annoncés doivent être réalisés. La situation réglementaire à Blegny-Mine est particulièrement préoccupante.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection en vigueur sont d'un niveau trop inégal suivant les éléments du bien, et qu'en l'état elles ne sont pas satisfaisantes.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Une série d'inventaires sectoriels des monuments historiques existe au Département du patrimoine de la Région de Wallonie. Elle est complétée par des études récentes (2009) sur les possibilités de classement de divers éléments composant le bien.

Il existe par ailleurs de nombreuses études historiques, territoriales et touristiques, par les services publics, les associations gérantes des différents sites, les organismes de développement et de promotion touristique, par le département d'histoire des sciences et des techniques de l'université de Liège. Celle-ci a en particulier collaboré à la mise en place, à Blegny-Mine, d'un centre d'archives et de documentation de l'industrie charbonnière (CLADIC).

Les services de documentation et les bibliothèques publiques, tant des musées de sites que des institutions urbaines et universitaires belges, possèdent une abondante documentation sur les différents aspects architecturaux, urbains, sociaux et industriels associés à la valeur du bien. Le centre de documentation de Bois du Cazier est par exemple spécialisé dans l'archéologie industrielle de la Sambre.

En dehors du CLADIC pour l'histoire des mines et d'actions ponctuelles de formation, l'ICOMOS n'a pas noté de programme d'étude et/ou de formation en relation avec la conservation d'un bien technique et industriel d'une nature complexe et spécifique. Cela gagnerait à être organisé au niveau du bien, dans le cadre d'un plan de gestion, en vue d'une conservation de long terme et de qualité.

État actuel de conservation

Mis à part les maisons ouvrières du Grand-Hornu, aux façades très modifiées, l'état de conservation des différentes composantes du bien est généralement bon. Il est suivi par les associations culturelles, touristiques et muséographiques en charge de la majorité des sites industriels, par des structures semi-publics pour les autres éléments du bien, l'habitat notamment.

Toutefois, cet état de fait plutôt favorable semble recouvrir des dynamiques locales très diverses, propres à chaque site, et une faible implication des services régionaux en charge de la conservation du patrimoine, seuls aptes à en assurer une approche homogène, dans le cadre d'un plan de gestion et de conservation valable pour l'ensemble du bien et qui reste à définir (voir Gestion).

Mesures de conservation mises en place

L'autorité de tutelle compétente pour la conservation et la restauration est le Département du patrimoine de la Région wallonne.

En pratique, pour les sites publics ou semi-publics, les travaux de conservation sont essentiellement assurés par les organismes propriétaires, en concertation avec les autres collectivités territoriales concernées, généralement dans le cadre de plans pluriannuels. Ils sont appuyés par des associations spécialisées : Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles, Musées et société en Wallonie (groupe patrimoine industriel, scientifique et technique), Archives de Wallonie.

L'ICOMOS considère qu'un plan de conservation d'ensemble doit être mis en place, en tenant compte bien entendu des spécificités des composantes du bien, mais en ayant un objectif d'harmonisation et de traitement homogène afin de permettre une expression cohérente des attributs de la valeur du bien.

Entretien

Les mesures courantes d'entretien sont essentiellement le fait des associations et institutions gérantes des sites.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère l'efficacité des mesures de conservation comme trop disparate :

Au Grand-Hornu, à partir d'une situation initiale d'abandon, la partie de la conservation publique semble aujourd'hui bien assurée, mais pas la partie concernant les habitations ouvrières.

La conservation à Bois-du-Luc semble bien maîtrisée.

La conservation à Bois du Cazier est dominée par les aspects mémoriels et sociaux, laissant à un rang

secondaire l'intégrité-authenticité des composantes matérielles du bien.

L'état de conservation de Blegny-Mine est pour l'instant excellent, notamment la partie fonctionnelle du site en surface comme sous terre. Toutefois, l'absence de politique claire de maintenance sur le moyen terme, une situation légale insatisfaisante voire confuse, l'absence de toute mesure de protection publique rendent la situation préoccupante pour les années à venir.

L'ICOMOS considère que la conservation est actuellement d'un niveau trop disparate entre les différents sites du bien et qu'elle doit être complétée, coordonnée et planifiée par la mise en place d'un plan de conservation pour l'ensemble du bien.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion des sites industriels est pour l'essentiel une délégation d'activités contractuelles à caractère culturel, social ou muséographique, par les propriétaires publics ou semi-publics (voir Droit de propriété) à des associations spécialisées ou à des organismes publics professionnels. En règle générale, mais pas toujours, un bail et un contrat révisable régissent les relations propriétaire – gestionnaire.

Au Grand-Hornu, le gestionnaire est la Communauté française de Wallonie et le musée des Arts contemporains.

À Bois-du-Luc, les parties du site industriel ouvertes au public sont confiées à l'écomusée et au Groupe d'animation culturelle GABOS. Ils recueillent des aides financières des différentes collectivités régionales et locales.

À Bois du Cazier, la gestion d'ensemble est confiée à l'association « Bois du Cazier », bénéficiant de l'appui financier du Commissariat général au tourisme, de la communauté de Charleroi et de la Communauté française de Belgique. Elle ventile ses activités entre la gestion globale du site, le mémorial, le musée du verre.

La situation juridique mal définie de Blegny-Mine fait que la gestion du site, assurée de fait par la société « Domaine touristique de Blegny-Mine », est de l'ordre d'accord bilatéraux tacites. Aucun contrat officiel ne lie les différents partenaires de la gestion de ce site, par ailleurs complexe et véritablement spécifique dans ses composantes (voir Description).

Un ensemble de propriétaires publics, semi-publics et individuels gèrent les autres bâtiments à caractère collectif ou à destination de l'habitat, en particulier à Bois-du-Luc.

Il n'y a pour l'instant pas de cadre de gestion global des éléments de la série clairement établi. Le dossier de proposition d'inscription renvoie sur ce point à un système de gestion aux objectifs en principe convergents entre les différents sites composant le bien (p. :62). Toutefois, dans sa réponse du 16 novembre 2009, l'État partie apporte des informations sur une réflexion et un début de mise en place d'une autorité de gestion transversale, pour l'instant qualifiée de « task-force », et qu'il conviendrait de préciser et d'officialiser. En outre, les gestionnaires des quatre sites ont décidé de s'associer dans une démarche commune et de créer un groupe de travail. Cet engagement a été formalisé dans une déclaration commune qui a été adoptée par les conseils d'administration des divers sites.

L'ICOMOS considère les structures de gestion comme trop disparates entre elles et pas coordonnées pour l'instant. Il est nécessaire de régler rapidement les questions de propriété et de convention avec la société gestionnaire à Blegny-Mine. Il est nécessaire d'instaurer une structure de concertation et de coordination au fonctionnement régulier, entre les différents sites. Le fait que les propriétaires des sites miniers et les bailleurs de fonds publics soient presque toujours les mêmes autorités régionales devrait permettre d'y parvenir assez commodément. Sans une instance bien définie, il n'est pas possible de parler de gestion d'un bien en série.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les seuls plans évoqués par le dossier de proposition d'inscription sont les plans de secteur dédiés à la planification territoriale (p. 61-62) et les dispositions générales qu'ils impliquent pour le contrôle de l'affectation des sols et les autorisations de construire. Nous avons déjà indiqué qu'ils régulaient essentiellement le développement économique, l'habitat et les zones de loisir dans les zones tampons. L'ICOMOS a également noté qu'ils datent de 20 à 30 ans, sans indication d'actualisation en cours ou en projet.

Par ailleurs, le dossier de proposition d'inscription explique dans le détail les aménagements d'accueil des touristes et sur la fréquentation des différentes composantes du bien. Il détaille également les participations financières, leur consolidation par les partenaires publics et les sources de compétences culturelles et touristiques en place dans chaque site. Dans le même esprit, il présente de manière détaillée les politiques de valorisation et d'interprétation mises en place individuellement sur chaque site.

L'ICOMOS considère que les politiques de valorisation et d'interprétation nécessitent une instance de coordination, pour l'instant absente.

Dans sa réponse du 16 novembre 2009, l'État partie annonce sur ce point un volet opérationnel. Développé

sous forme d'un Plan d'action, il sera mis en œuvre par un groupe de travail et il sera régulièrement évalué.

En conclusion de ce point, l'ICOMOS considère comme indispensable la mise en place d'un système de gestion coordonné entre les différents acteurs et les différents sites composant le bien en série, conformément au § 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Il devrait comprendre un plan concerté et planifié de conservation du bien, incluant les efforts de recherche nécessaires à la pérennisation d'un ensemble d'une telle ampleur et d'une nature bien spécifique. Il devrait confirmer la mise en place effective et les moyens d'action d'une instance de coordination des politiques de chacun des sites.

Préparation aux risques

La gestion des risques concerne en premier lieu la sécurité des anciennes mines et l'accueil du public. La première partie est régie par le Code des mines, dont la dernière version date de 1998. Un agent responsable est désigné et des contrôles adaptés sont régulièrement effectués.

Le seul site véritablement concerné par un contrôle fréquent de ses installations est Blegny-Mine tant pour la sécurité industrielle que pour l'accueil du public, car il est en grande partie opératoire. Les cages d'ascenseur et les câbles sont vérifiés visuellement chaque jour ; d'autres contrôles réglementaires sont effectués sur ce site suivant des périodicités allant de la semaine à l'année. Ils sont réalisés par des agents qualifiés appartenant à des organismes agréés. Une sécurité électrique spécifique existe pour les installations de fond, avec un groupe électrogène local de secours.

L'absence de grisou et le niveau de dioxygène sont contrôlés en permanence. En cas d'atteinte d'un premier seuil, les dispositifs de ventilation sont activés automatiquement. D'autres degrés d'alerte et d'automatisation de la sécurité sont en place. Par ailleurs, Blegny-Mine est classée comme « mine non grisouteuse », c'est-à-dire comme présentant une potentialité de risque minier faible et stable.

Les puits de mines des autres sites sont également sous surveillance passive, car ils sont tous condamnés. Les risques dans l'accueil des visiteurs dans les anciens bâtiments miniers sont par ailleurs de même nature et soumis aux mêmes règles de sécurité et d'hygiène que tous les autres locaux publics similaires. Ils ont été sécurisés et ils disposent de dispositifs automatiques d'alerte incendie. Certains locaux jugés comme sensibles à des possibilités de vol ou d'effraction sont protégés par des systèmes d'alarme et de surveillance.

Il est toutefois à noter qu'au moment de la constitution du dossier de proposition d'inscription, le poste de responsable sécurité de Blegny-Mine n'était pas pourvu (p. 74).

Implication des communautés locales

D'une part les municipalités des quatre sites sont impliquées dans les programmes de gestion et de valorisation, ainsi que dans la consolidation financière de la conservation du bien. D'autre part, les associations gestionnaires des sites et les associations culturelles locales impliquent la participation des habitants, notamment des anciens mineurs. Ceux-ci participent en particulier aux manifestations du mémorial de Bois du Cazier et assurent une grande partie du fonctionnement actuel des installations de Blegny-Mine.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Un personnel nombreux et spécialisé en fonction des activités est présent sur les différents sites formant le bien. Il s'agit le plus souvent des personnels des associations et sociétés en charge de la gestion et de l'animation culturelle et muséographique des sites :

- Au Grand-Hornu, il s'agit d'une centaine de personnes, dont certaines à temps partiel.

- À Bois-du-Luc, une quinzaine de personnes sont employées par les deux associations muséographiques.

- À Bois du Cazier, l'association gestionnaire emploie 28 personnes ; 10 employés de la ville de Charleroi sont également détachés sur le site.

- À Blegny-Mine, 76 personnes sont présentes suivant des situations contractuelles diverses. Les tâches sont l'animation du site pour les visiteurs et trois équipes d'entretien.

L'ICOMOS constate qu'aucune information n'est fournie quant aux personnels en charge de la conservation du bien, à l'exception de la brève mention d'une mission d'assistance de l'Institut du patrimoine wallon à Bois-du-Luc, sans indication du travail effectué (p. 75).

Efficacité de la gestion actuelle

L'efficacité de la gestion touristique et culturelle de chaque site, considéré comme une entité autonome, paraît bonne. Elle est assurée par un personnel généralement nombreux, dont le niveau de compétence n'est cependant pas mentionné. Ces équipes assurent par ailleurs l'entretien courant des lieux publics et, à Blegny-Mine, une mission technique de fonctionnement du site minier.

L'ICOMOS constate une quasi-absence d'indications sur les missions de conservation du site et sur les personnels en charge de ces missions, ainsi que l'absence de plan de conservation coordonné pour l'ensemble des sites.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié pour la gestion culturelle et muséographique de chacun des sites, ainsi que pour leur fonctionnement technique et l'entretien courant. Toutefois le système de gestion ne comporte pas d'instance clairement définie de coordination et de coopération entre les différents sites composant le bien en série ; aucune planification de la conservation n'apparaît.

6. SUIVI

Le dossier de proposition d'inscription indique explicitement qu'il n'y a pas d'indicateurs spécifiquement définis pour mesurer l'état de conservation du bien (p. 75). Toutefois, des « fiches d'état sanitaire » par bâtiment ont été mises en chantier à l'occasion de la constitution du dossier. Elles sont en principe à actualiser tous les cinq ans. Les fiches réalisées figurent en annexe des documents pour chaque site. Concrètement, il s'agit simplement de photos des façades des bâtiments avec des indications qualitatives allant de très bon à très mauvais. La partie « intervention / urgence des travaux » n'est pas remplie.

L'ICOMOS constate que l'outil actuel du suivi de la conservation est la « fiche d'état sanitaire » des bâtiments composant le bien. Elle est toutefois en cours de réalisation et elle ne s'intègre pas dans une stratégie d'ensemble de la conservation et de son suivi. Les attributs de la valeur universelle du bien doivent faire l'objet du suivi, dans un cadre d'ensemble cohérent et homogène pour l'ensemble des sites formant le bien en série, et sous la responsabilité d'une autorité commune.

L'ICOMOS considère que le suivi est techniquement engagé au niveau des bâtiments individuels publics et privés composant le bien, mais qu'aucun suivi d'ensemble n'a été à ce jour défini tant dans ses indicateurs que dans un cadre de référence commun et que dans l'exercice de la responsabilité du suivi.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle des sites miniers majeurs de Wallonie (Belgique), composés des anciens charbonnages de Grand-Hornu, Bois-du-Luc, Bois du Cazier et Blegny-Mine. Celle-ci ne peut toutefois s'exprimer pleinement dans l'état actuel de la protection, de la conservation et de la gestion du bien en série proposé pour inscription.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des sites miniers majeurs de Wallonie, Belgique, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

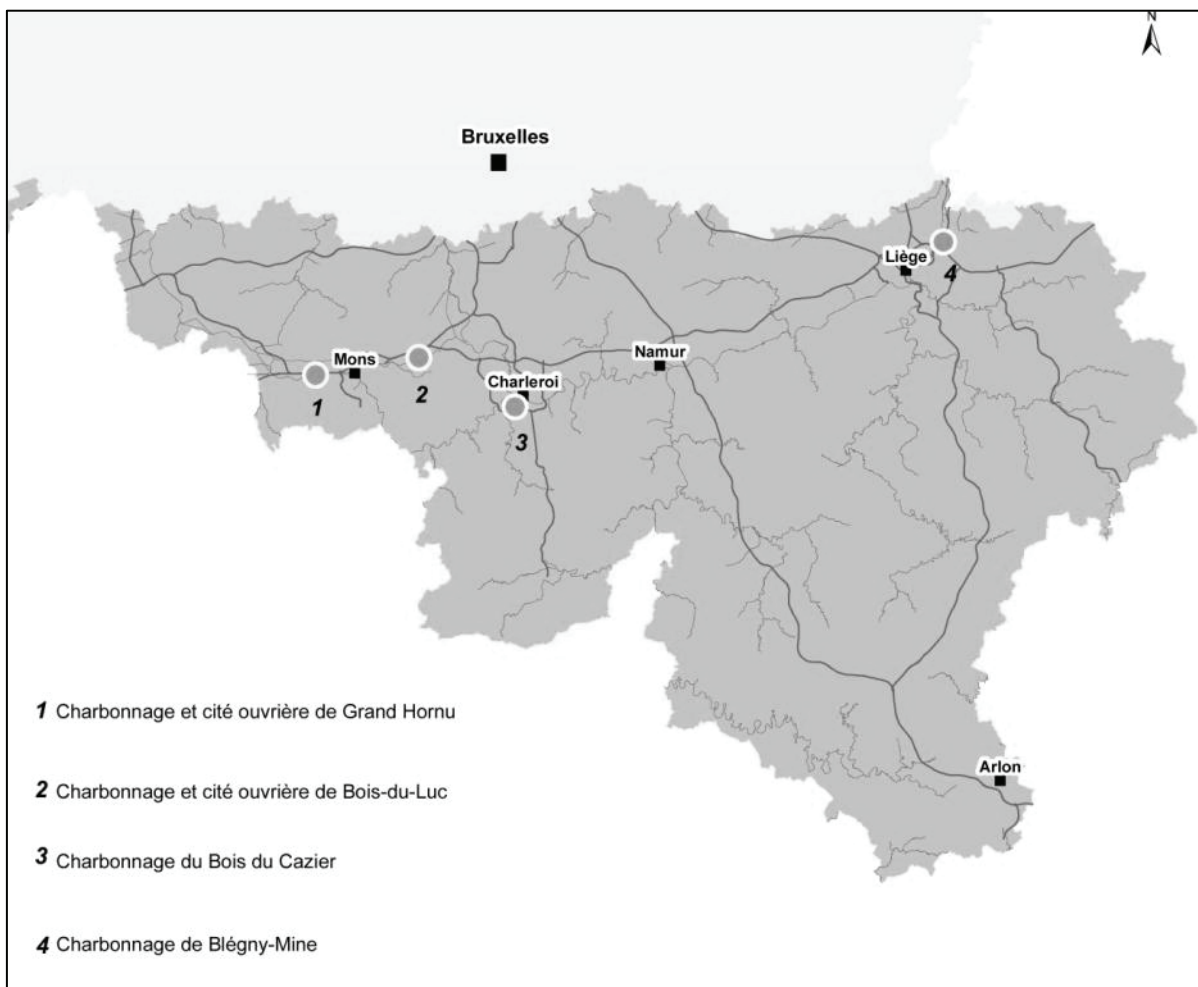
- Clarifier la situation de la propriété de Blegny-Mine et contractualiser la concession de sa gestion à la société gérante ;
- Revoir la zone tampon à Bois-du-Luc, en suivant les principes déjà appliqués aux zones tampons des trois autres sites ;
- Rendre effective une protection approfondie des composantes du bien par des mesures systématiques d'inscription sur la liste des monuments historiques et des sites culturels protégés de Wallonie. La protection doit être coordonnée entre les différents sites et elle doit atteindre le plus haut niveau possible ;
- Formaliser et promulguer un système de protection harmonisé des zones tampons en rapport direct avec la valeur universelle exceptionnelle du bien. Prendre en compte les nécessités de protection des abords des composantes du bien, tout particulièrement le contrôle du développement urbain ;
- Mettre en place un plan de conservation pour l'ensemble du bien, en définir la méthodologie et le suivi, en préciser les responsables et les acteurs. Ce plan devra tout particulièrement prendre en compte la restauration des conditions d'authenticité des habitations privées de la cité ouvrière du Grand-Hornu ;
- Officialiser et rendre effectif une structure de concertation et de coordination de la gestion, conformément au § 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* au fonctionnement régulier entre les différents sites, en préciser la structure, les acteurs, les compétences et l'organisation matérielle. Elle sera notamment en charge d'un système cohérent et homogène de suivi du bien qui reste à définir.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée, avec de nouvelles délimitations, devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que :

- le responsable sécurité de Blegny-Mine soit nommé sans délai ;
- dans le cadre du Plan de conservation, un programme d'étude et de formation pour la conservation à long terme de ce bien technique

et industriel d'une nature bien spécifique soit conçu et mis en place.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Grand Hornu, l'entrée monumentale



Bois-du-Luc, vue aérienne du site



Bois du Cazier, vue générale du site



Blegny-Mine, galerie

Mount Vernon (États-Unis d'Amérique) No 1327

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Mount Vernon

Lieu :

État de Virginie, comté de Fairfax,
États-Unis d'Amérique

Brève description :

Le bien proposé pour inscription est une partie du domaine de Mount Vernon qui est situé le long du fleuve Potomac et comprend quatorze bâtiments d'origine ainsi que des chemins, des jardins, des murs, un parc paysager et des vues et perspectives. La zone proposée pour inscription est incluse dans une plus vaste zone qui est un vestige de la plantation de George Washington.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47 et annexe 3, le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 30 janvier 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 21 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Armstrong, D. V., and Reitz E. J., *The Old Village and the Great*

House: An Archaeological and Historical Examination of Drax Hall Plantation St Ann's Bay, Jamaica, USA: Board of Trustees of the University of Illinois, 1990.

Binney, M., et al., *Jamaica's Heritage: an Untapped Resource*, Kingston, Jamaica, The Mill Press, 1991.

Higman, B. W., *Jamaica Surveyed: Plantation Maps and Plans of the Eighteenth and Nineteenth Centuries*. Kingston: University of the West Indies Press, 2001.

Information Document on the *Regional Experts Meeting on Plantation Systems in the Caribbean*, (Paramaribo, Suriname, 17-19.7.2001).

MacDougall, E. B; ICOMOS-IFLA. Historic garden preservation in the United States. Its history and present state.' ICOMOS, Paris, 1975. pp.155-166. In: *Proceedings of the 3rd International Symposium on Protection and Restoration of Historic Gardens, Zeist, Netherlands, 8-13 September 1975*.

Van Hooff, H., *The Cultural Heritage of the Caribbean and the World Heritage Convention*, Paris: Éditions du CTHS, UNESCO, 2000.

Mission d'évaluation technique : 14-17 septembre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription est situé le long du fleuve Potomac et comprend le principal lieu d'habitation de la plantation de George Washington. Il couvre une superficie de 13 ha et inclut la résidence de Mount Vernon, ses dépendances et le paysage associé comprenant les pelouses, le terrain de boules sur gazon, les jardins et les murs, ainsi que les vues de la résidence sur la rive opposée du Potomac et sur le portail d'entrée. Le bien proposé pour inscription est bordé d'un côté par le fleuve Potomac et des trois autres côtés par les terrains appartenant à l'Association des *Mount Vernon Ladies* qui possède ce qui reste de la plantation de George Washington. Cette terre est affectée à diverses fonctions opérationnelles, pour l'entretien du site historique et son fonctionnement en tant que lieu de visite.

À son apogée, le domaine, qui mesurait plus de 8 000 ha, fut divisé en cinq « fermes » distinctes. L'une était celle de la résidence, qui faisait office de centre de la plantation, ou centre de service, plutôt que d'unité agricole. Dans les quatre exploitations agricoles, une main-d'œuvre asservie (316 esclaves en 1799) travaillait et vivait sous la direction de contremaîtres. Aucune des fermes qui formaient l'essentiel de la plantation n'a survécu. C'est la raison pour laquelle les champs qui étaient cultivés, les granges et les autres bâtiments

agricoles ainsi que les quartiers des esclaves employés dans les champs et de leurs contremaîtres ne sont pas inclus dans le bien proposé pour inscription.

La résidence actuelle est telle que George Washington l'avait fait agrandir par l'ajout d'une véranda à deux niveaux sur la façade est, la « Piazza », servant d'espace de transition entre l'intérieur et l'extérieur. Sur la façade ouest, un fronton régularise et redonne de bonnes proportions à une façade autrement trop longue et irrégulière. La cuisine et l'office sont reliés au bâtiment principal par deux vérandas ouvertes, un trait particulier à Mount Vernon.

La résidence est bordée à l'ouest par quatre dépendances (la cuisine, l'office, l'entrepôt, la maison du jardinier) donnant sur une cour elliptique visuellement reliée par des massifs d'arbres plantés en bordure du terrain de boules. C'est ainsi que la résidence de Washington est liée au vaste paysage et au portail d'entrée à l'ouest. Les autres bâtiments de service (le saloir, la filature, la forge, le fumoir, la laverie, la remise à voitures à cheval, le composteur) sont situés en dehors de cette perspective. Ils s'étendent parallèlement à la façade de la résidence sur les deux côtés de la cour. Deux jardins clos à la française et d'autres bâtiments de service bordent le terrain de boules. Des murs de brique ha-ha encerclent la pelouse à l'est de la résidence et bordent le côté ouest du terrain de boules. Une vue depuis la façade est de la résidence sur le fleuve Potomac est encadrée par une pelouse en contrebas et un « bois à pendre » décoratif, tandis qu'à l'ouest s'étend sur 1 200 m une perspective de la résidence au portail de l'entrée historique.

La zone tampon couvre une superficie de 159 ha et comprend la propriété de l'Association des *Mount Vernon Ladies*, qui sert à différentes fonctions liées à la mission de l'association, par exemple l'utilisation passive d'une étendue boisée servant de tampon entre la zone historique et les zones résidentielles voisines, les prairies et les champs pour le pacage du bétail et des zones qui sont réservées à l'exploitation du site et aux activités liées aux visiteurs. Les structures dévolues aux activités modernes sont situées hors de vue du cœur historique du bien.

Histoire et développement

Le cœur du domaine de Mount Vernon devint la propriété de la famille Washington en 1674 et fut transmis à George en 1758-1761. À cette époque, les dimensions et la forme de la maison de ferme étaient plus petites et différentes. Washington agrandit la maison, remplaça les dépendances et réorganisa les jardins et les terrains environnants en deux tranches principales de travaux. Il s'agissait de surélever la structure à deux niveaux et demi, d'ajouter des appentis sur chaque pignon, de donner aux façades l'apparence d'une construction campagnarde en incorporant des pans de bois travaillés et de refaire la décoration des

espaces intérieurs. Parallèlement aux travaux d'aménagement des bâtiments, les jardins et les terrains furent réaménagés selon des modèles néo-classiques et les principes du paysage pittoresque.

Après la révolution américaine, Washington étendit la propriété, réinventa l'ensemble du système économique de Mount Vernon, adopta les idées éclairées sur les pratiques agricoles et explora les nouveaux principes d'agriculture basés sur le commerce. Washington s'efforça de maintenir une entreprise efficace qui pouvait servir de modèle à d'autres fermiers américains.

Après la mort de Washington, bien que diminuant régulièrement en taille, la propriété, y compris la résidence, resta dans la famille Washington pendant encore trois générations. Finalement, en 1858, la résidence et ses 81 ha de terre furent vendus à la l'Association des *Mount Vernon Ladies*, dont le but était d'acquérir et de préserver la maison de Washington au profit de tous. L'Association des *Mount Vernon Ladies* (1853) est la première organisation de préservation historique nationale créée aux États-Unis et l'une des premières à être dirigée uniquement par des femmes.

Après la mort de George Washington, et avant 1858, relativement peu de modifications furent apportés à la résidence, aux dépendances et aux terrains environnants. Par la suite, au fil des ans, l'Association des *Mount Vernon Ladies* travailla à rendre aux éléments du site leur apparence du XVIIIe siècle et ajouta plusieurs équipements destinés aux visiteurs en dehors du bien proposé pour inscription.

La première période de campagnes de restauration (1859-1885) concerna des réparations d'urgence, des travaux d'entretien et la reconstruction de deux jardins et de la Piazza détériorée. Les efforts de conservation portèrent dès le début non seulement sur la résidence mais aussi sur les bâtiments de service, contrairement à ce qui avait été suggéré à l'Association des *Mount Vernon Ladies*.

La deuxième campagne d'interventions (1885-1937) concerna le renforcement des structures, la reconstruction de la remise à voitures, l'extension de la serre et la construction de bâtiments administratifs, la réparation/reconstruction des murs ha-ha et la construction du portail d'entrée de la résidence. Dans les années 1930, le Service des parcs nationaux (*National Park Service*) termina la route touristique *George Washington Memorial Parkway*, l'une des premières routes panoramiques des États-Unis, construite pour une approche pittoresque de Mount Vernon.

En 1901, l'Association des *Mount Vernon Ladies* commença à codifier son approche de la restauration du paysage, qui devait reprendre les plans tels que Washington les avait lui-même conçus et fait réaliser. À la même période, des fouilles archéologiques furent entreprises et plusieurs révisions furent effectuées sur des travaux de restauration antérieurs, telles que la

vérande latérale et la balustrade donnant sur la Piazza reconstruite, ainsi que la destruction de la maison d'été que les Ladies avaient précédemment reconstruite sur les fondations de la glacière. Le jardin du bas fut réhabilité et des recherches sur les structures ainsi que des travaux de réparation furent réalisés. Au cours de la période suivante (1940-1978) les bâtiments extérieurs furent rendus à leur apparence du XVIII^e siècle, tandis que la serre et le quartier des esclaves furent reconstruits dans les années 1950. Au cours de la même décennie, les Ladies déclenchèrent aussi un vaste programme de préservation qui réussit à conserver une grande partie des vues de l'autre côté du Potomac, qui étaient menacées par des projets d'équipements industriels. Il s'agit d'une des premières tentatives réussies de protection des vues d'un site historique aux États-Unis. La dernière période de restauration (de 1979 jusqu'à nos jours) a été marquée par la décision de déterminer et de reproduire les couleurs des chambres à l'époque de la mort de Washington. Cela a conduit à des analyses qui sont devenue par la suite la norme pour les projets de restauration. Dans les années 1980 et 1990, l'Association des *Mount Vernon Ladies* a établi un programme permanent de recherches archéologiques. Les résultats des programmes de recherches intensives ont permis de développer des projets pour améliorer l'interprétation. La plupart des structures furent rendues à leur rôle interprétatif et toutes les fonctions administratives et de services (comme le Centre d'orientation Ford et le Centre d'éducation Reynolds) furent déplacées vers d'autres bâtiments récents.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription définit les références utilisées pour la comparaison : l'impact de la colonisation britannique, la conception architecturale et paysagère de la maison de ferme et la spécificité du phénomène de la plantation dans la région de Chesapeake par rapport à la zone de référence (sud des États-Unis et Caraïbes). À cet égard, les différences identifiées sont : la taille des propriétés, habituellement plus petites à Chesapeake ; le fait que les planteurs ne résidaient habituellement pas sur leur plantation dans les Caraïbes ; les types de cultures ; le nombre d'esclaves nécessaire pour faire fonctionner la plantation ; le soin apporté au paysage entourant la résidence de la plantation dans la région de Chesapeake.

Les sites du patrimoine mondial choisis pour la comparaison sont : parc national de la forteresse de Brimstone Hill, Saint-Kitts-et-Nevis (1999, critères (iii), (iv)) ; le Vieux Lunenburg (1995, critères (iv), (v)) et arrondissement historique du Vieux-Québec (1985, critères (iv), (vi)), Canada, liés à la colonisation britannique ; ville de Vicence et les villas de Palladio en

Vénétie, Italie (1994, critères (i), (ii)) et Monticello et Université de Virginie à Charlottesville, États-Unis d'Amérique (1987, critères (i), (iv), (vi)), concernant les influences de styles - Monticello étant également comparé pour les dimensions de la plantation du bien proposé pour inscription - et paysage archéologique des premières plantations de café du sud-est de Cuba (2000, critères (iii), (iv)).

Bien que Monticello, le seul autre bien de la Liste du patrimoine mondial parmi ceux mentionnés ci-avant pleinement comparable à Mount Vernon, soit reconnu comme un exemple unique d'architecte néo-palladienne précoce aux États-Unis, le dossier de proposition d'inscription affirme que Monticello ne possède qu'une capacité limitée à représenter des paysages de plantations britanniques en raison de sa faible représentativité en tant que ferme de plantation.

Le paysage archéologique des premières plantations de café du sud-est de Cuba est considéré comme étant différent de Mount Vernon en raison de sa nature archéologique, de sa postériorité (XIX^e siècle) et de son origine espagnole.

Mount Vernon est également comparé à plusieurs autres demeures de plantation aux États-Unis (Prestwold, Shirley, Stratford Hall, Wye Mansion, Tuckahoe, Sully) en ce qui concerne leur substance physique, leur époque et leur contexte culturel. Le dossier de proposition d'inscription conclut que Mount Vernon possède un degré beaucoup plus élevé d'intégrité et est plus complet que les autres biens examinés.

L'ICOMOS considère que le paysage archéologique des premières plantations de café du sud-est de Cuba est incontestablement un élément essentiel dans toute analyse comparative concernant les plantations, leur système et leur paysage culturel. Toutefois, le dossier de proposition d'inscription écarte ce site comme étant « différent ».

L'ICOMOS considère que, malgré l'existence de variations, le système des plantations a été marqué par des caractéristiques qui transcendent les différences locales et régionales et permettent la comparaison avec des exemples de la zone de l'Amérique du Sud et des Caraïbes. Une réunion des spécialistes des plantations des Caraïbes qui s'est tenue en 2001 a produit une liste de biens, parmi lesquels certains auraient pu être choisis pour être examiné dans le dossier d'inscription : Betty's Hope (Antigua), Angerona (Cuba), Zuurzak et Lanhuis Knip (Curaçao), Boca del Negra et Engombe (République dominicaine), Douglaston (Grenade), et Joden Savanne et Marienburg (Suriname).

Les listes indicatives offrent aussi des exemples utiles pour une comparaison, tels que le patrimoine industriel de la Barbade : l'histoire du sucre (Barbade), la Route de los Ingenios (République dominicaine), le parc patrimonial de Séville (Jamaïque), le paysage culturel de l'hacienda Chuao (Venezuela) et le paysage culturel du

café (Colombie). Ces exemples présentent des traces importantes du système et du paysage des plantations et auraient été des références valables pour l'analyse comparative.

Le dossier de proposition d'inscription cependant ne cite aucun de ces biens comme étant pertinents pour la comparaison avec Mount Vernon. Les plantations des Caraïbes en général sont écartées parce que considérées manquer d'intégrité, bien que nombre d'entre elles possèdent plusieurs caractéristiques qui expriment leur importance en tant que paysages culturels de plantation, et certaines sont encore des paysages vivants (par exemple les plantations de Chuao).

Dans le cas de Mount Vernon, l'ICOMOS considère qu'il est plus exact de le décrire en tant qu'exemple de « maison de plantation » ou « demeure », c'est-à-dire la résidence du planteur, où des activités d'ordre essentiellement domestique étaient réalisées. La nature du bien est semblable à celle d'autres cas aux États-Unis, qui présentent des maisons de plantations et non pas des plantations. À cet égard, la comparaison faite dans le dossier de proposition d'inscription semble pertinente bien que limitée aux États-Unis, alors que certains exemples de la région auraient pu aussi être cités, tels que Good Hope (Jamaïque).

Aux États-Unis, la maison Hammond-Harwood aurait pu aussi être prise en considération comme l'un des exemples les plus importants de demeure de plantation néo-palladienne dans le pays.

L'État partie déclare que le bien possède des valeurs en tant que plantation ou maison de plantation, mais l'analyse comparative a été limitée à des biens dont les valeurs sont seulement celles de maisons de plantation / domaines, à l'exception des premières plantations de café du sud-est de Cuba. Ce site a cependant été écarté au motif qu'il était simplement « différent ».

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Mount Vernon est une expression éminente des plantations basées sur l'esclavage qui se sont développées dans les colonies britanniques du sud de l'Amérique et des Caraïbes au cours du XVIIIe siècle.
- Avec quatorze bâtiments d'origine du XVIIIe siècle, les allées, jardins, murs et autres caractéristiques

associées du paysage, le site représente de manière unique le caractère distinctif de la résidence de plantation de l'élite, à l'époque et dans la région où elle fut créée.

L'ICOMOS note que le dossier manque de clarté dans sa définition du bien ; dans le premier paragraphe, Mount Vernon est déclaré être un exemple de plantation basée sur l'esclavage, tandis que dans le second il est dit qu'il représente uniquement la résidence de plantation élitaire, qui n'est qu'une partie d'une plantation.

L'ICOMOS rappelle qu'en 2001 une réunion de spécialistes s'est tenue au Suriname sur les plantations des Caraïbes. La réunion a suggéré quelques définitions utiles des termes « plantation » : « *limites physiques/base de production d'une monoculture, avec son système interne [...] à savoir l'hôpital des esclaves, les cultures vivrières des esclaves, les ateliers, etc.* » et « système de plantation » : « *les ramifications d'une activité qui alimente les plantations, les marchés, les entrepôts, les maisons de négoce, etc.* ». Elles pourraient être considérées comme des définitions de référence.

L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription de Mount Vernon accorde une reconnaissance insuffisante à certains des éléments décisifs qui permettent de comprendre ce qu'est une plantation, et qui seraient essentiels pour définir la valeur universelle exceptionnelle de tout bien désigné comme plantation, système de plantation ou paysage culturel de plantation. Le bien proposé pour inscription est le seul élément survivant de la bien plus vaste plantation Mount Vernon qui comprenait cinq fermes et assumait plusieurs fonctions (il ne reste que 172 ha sur les 8000 ha qui constituaient le domaine des Washington) ; par conséquent, il ne semble pas suffisant pour représenter le fonctionnement complet d'une grande plantation.

Des aspects tels que les activités agricoles et l'industrie associée, l'archéologie industrielle et le rapport social entre la maison des planteurs et les activités de la plantation semblent être secondaires dans la proposition d'inscription de Mount Vernon. Le dossier de proposition d'inscription ne reconnaît que la vie domestique et les activités associées à la résidence dans la plantation historique de Mount Vernon. Aussi ne correspond-il pas aux définitions qui ont été adoptées pour cette catégorie de bien désigné comme une plantation.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription explique que la zone proposée pour inscription (la maison de ferme qui servait de centre administratif et de gestion de la plantation) contient tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur patrimoniale en tant que cœur du système de plantation ; elle comprend les bâtiments de

service où étaient effectuées les nombreuses activités de la plantation par les contremaîtres engagés et plus de 90 Africains réduits à l'esclavage qui vivaient et travaillaient sur cette partie du domaine.

Tous les éléments essentiels du cœur du paysage de la plantation sont dits être contenus dans la zone proposée pour inscription, y compris les vues sur la résidence, ainsi que les quatorze structures d'origine et les caractéristiques du paysage associé. On ne constate pas d'effet négatif important sur le bien résultant soit du développement soit de la négligence. La partie du bien proposée pour inscription est effectivement protégée contre toute intrusion moderne, et des dispositions sont prises pour préserver les vues et les perspectives qui peuvent être uniques.

L'ICOMOS considère que les éléments inclus dans le bien proposé pour inscription ne sont pas suffisants pour exprimer l'importance et représenter le fonctionnement de la plantation Mount Vernon qui était une très grande exploitation subdivisée en cinq fermes où les champs étaient cultivés et les récoltes exploitées. Les bâtiments de service qui se trouvent à l'intérieur des délimitations du bien proposé pour inscription sont essentiellement en rapport avec les activités domestiques. Proposé en tant que plantation, le bien devrait inclure au moins une partie des terres de l'une ou de plusieurs des quatre autres fermes que le domaine de Mount Vernon comprenait et qui portent encore les traces des activités passées de la plantation.

L'inclusion de la zone tampon proposée dans le bien proposé pour inscription pourrait permettre de mieux comprendre que la maison de ferme est un élément d'un paysage de plantation beaucoup plus vaste. Toutefois, à ce stade, les caractéristiques de cette zone semblent posséder un degré limité d'authenticité et d'intégrité du fait des transformations qui ont été réalisées en vue de l'interprétation.

Si l'on considère le bien proposé pour inscription comme une maison de plantation, l'ICOMOS estime que ses éléments principaux – la résidence avec ses jardins et ses dépendances – sont inclus dans les délimitations du bien. L'ICOMOS considère néanmoins qu'il serait souhaitable que deux zones soient incluses dans le bien : l'enclos des vignes et le bois à pendre. Ces deux zones ont été exclues parce que l'on a considéré qu'elles étaient des éléments reconstitués ne possédant pas une intégrité suffisante. L'ICOMOS considère cependant qu'elles sont visuellement liées à la zone de la demeure et qu'elles forment des limites visuelles importantes pour le bien. Même si ce sont des reconstitutions, elles traduisent des témoignages historiques et archéologiques et ne menacent pas le niveau global d'intégrité et d'authenticité du bien.

Les délimitations restantes du bien proposé pour inscription, définies par des alignements d'arbres ou des plantations denses, semblent suggérer que les arbres se trouvent hors du bien proposé pour inscription. Il serait

bon pour le bien d'inclure une partie de la zone plantée d'arbres, assurant ainsi que cette limite fait partie du bien inscrit. Enfin, d'un point de vue visuel, la délimitation du bien est parfois approximative (le côté ouest du champ au nord et la limite nord du champ à l'ouest derrière le terrain de boules) et, dans les deux cas, des équipements incompatibles avec le cœur historique du bien sont visibles. La plantation d'arbres le long de ces délimitations rendrait plus lisible la distinction entre ces zones.

Il n'y a quasiment pas d'intrusion dans la cohérence physique du site. Le bon état de conservation de Mount Vernon reflète son statut de résidence principale. Les bâtiments ont été considérés comme des éléments insérés dans un paysage étroitement associé plutôt que comme des objets isolés, et cela a été très bénéfique dans la préservation de l'intégrité de l'ensemble.

Authenticité

Selon l'État partie, le domaine de Mount Vernon avec les jardins possède un très haut niveau d'authenticité du fait de la survie d'un nombre sans précédent de structures d'origine et de traits du paysage datant du XVIIIe siècle qui sont préservés dans un panorama protégé et quasiment identique à celui d'il y a 200 ans. Les structures, les jardins et les pelouses, les arbres, les allées, les chemins et les autres caractéristiques forment un paysage pittoresque cohérent pour la résidence d'une plantation selon un plan mis en œuvre par George Washington dans les années 1770 et 1780. Un pourcentage extraordinairement élevé du tissu des bâtiments d'origine a survécu tant dans la demeure que dans les dépendances. La forme et la conception du bien proposé pour inscription sont, pour l'essentiel, inchangées par rapport à leur état au XVIIIe siècle. En tant que site historique préservé dans un but pédagogique pour le public, l'utilisation et la fonction du bien proposé pour inscription sont très différentes de ce qu'elles étaient au XVIIIe siècle au sein de la plantation. Toutefois, tous les éléments essentiels du site conservent l'apparence et le caractère de leur utilisation d'origine. L'emplacement et l'environnement du domaine de Mount Vernon demeurent inchangés par rapport aux conditions qui contribuent à son importance.

L'ICOMOS considère que l'authenticité du bien proposé pour inscription n'est pas sans causer d'inquiétude. Selon le dossier de proposition d'inscription, le site est proposé en tant que rare survivance d'un paysage culturel du XVIIIe siècle qui reflète l'importance mondiale des systèmes de plantation basés sur l'esclavage. Toutefois, l'emprise physique et les relations complexes d'une grande plantation ont été réduites à une fraction de ce qu'elles étaient au XVIIIe siècle, et l'usage et les fonctions qui animaient ce paysage ont été transformés il y a 150 ans pour devenir ceux d'une maison-musée historique.

Toutefois, certains éléments du bien transmettent toujours le sens d'un domaine isolé dans un paysage

rural pionnier, qui relève de la nature du système de plantation. Les vues et perspectives de la demeure sont restées relativement inchangées de l'autre côté du fleuve Potomac sur les collines boisées du Maryland. La grande maison, avec ses traces de transformations, donne l'impression d'une véritable survivance de la période. La plupart des dépendances portent la marque des années d'histoire passées, tandis que le terrain de boules sur gazon et ses plantations à caractère romantique reflètent avec exactitude l'esthétique du XVIIIe siècle.

Moins réussies à cet égard, les reconstructions enlèvent une partie de cette impression d'un important paysage relique. Elles reflètent plutôt la vision de la mission interprétative du site, qui laisse moins de place à l'imagination et semble dévaluer l'importance de la mémoire et du récit. Le site ne semble pas consacré à sa valeur intrinsèque en tant que vestige du XVIIIe siècle mais plutôt à ses valeurs associatives, avec Washington en particulier.

La question de l'authenticité se complique encore par le fait que le site est un musée depuis 150 ans et que, par conséquent, il reflète un autre ensemble de valeurs intrinsèques et associatives sans aucun rapport avec les systèmes des plantations basés sur l'esclavage et la colonisation britannique, à savoir l'histoire de sites historiques représentant et interprétant des identités nationales et locales.

Quant à l'authenticité, l'association du bien avec Washington et le fait que le site ait été préservé et entretenu en tant que musée parce qu'il avait été la demeure de Washington prédomine et relègue le fait que Mount Vernon illustre aussi une maison de plantation au second plan.

L'ICOMOS considère les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iv).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la résidence de Mount Vernon et ses bâtiments associés, jardins et terrains représentent un exemple subsistant de paysage culturel du XVIIIe siècle qui montre l'importance internationale des systèmes de plantation basés sur l'esclavage et de la colonisation britannique. Mount Vernon reflète le développement des plantations américaines élitaires au cours du XVIIIe siècle du point de vue économique, esthétique et social. Les bâtiments, les terrains associés et les zones d'activité comprises dans le bien proposé pour inscription étaient le lieu de

travail de la main-d'œuvre africaine réduite à l'esclavage et qui rendait possible le succès de la plantation.

L'ICOMOS considère que, tandis que le critère paraît valide pour Mount Vernon en tant que propriété dans le contexte de son développement et de sa réussite historiques, les vestiges qui sont mis en avant dans la proposition d'inscription nécessiteraient des ressources physiques supplémentaires pour remplir le critère (iv) en tant que plantation ou paysage de plantation.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ni le critère selon lequel le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

L'État partie déclare qu'aucune pression due au développement n'affecte directement Mount Vernon. Le bien proposé pour inscription est protégé efficacement sur trois côtés de tout impact visuel potentiel sur ses 172 ha. Le fleuve Potomac agit comme quatrième délimitation du bien et les vues sont protégées par plusieurs restrictions légales. L'Association des *Mount Vernon Ladies* travaille conjointement avec le gouvernement fédéral et diverses entités privées et publiques afin de garantir que la protection soit appliquée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est correctement protégé du développement grâce aux mesures de protection mises en place pour sauvegarder les vues de l'autre côté du Potomac.

Contraintes dues au tourisme

L'État partie rapporte que Mount Vernon est visité par un million de visiteurs par an en moyenne, un nombre qui devrait rester identique dans un avenir prévisible. De nombreuses mesures ont été appliquées pour assurer la protection des ressources historiques de tout impact potentiellement dommageable et un personnel professionnel est employé pour suivre et traiter tout effet négatif.

L'ICOMOS considère que les contraintes dues au tourisme sont bien contrôlées et que la construction d'équipements destinés au public à l'écart du bien proposé pour inscription a été bénéfique pour profiter de la zone historique. Le Centre d'interprétation Ford, bien que très étendu, est situé dans un vallon et reste essentiellement invisible depuis le bien proposé pour inscription.

Contraintes liées à l'environnement

L'État partie assure qu'aucune contrainte liée à l'environnement n'affecte directement Mount Vernon. Le tissu des bâtiments et l'état des arbres et autres ressources vivantes sont l'objet d'un suivi étroit et il n'existe aucune preuve de pression imminente.

L'ICOMOS considère que le bien est bien protégé des contraintes environnementales, hormis quelques questions d'érosion et de systèmes de drainage sur les rives du fleuve, qui ne sont toutefois pas visibles depuis le bien proposé pour inscription.

Catastrophes naturelles

Mount Vernon n'est pas considéré par l'État partie comme sujet à de hauts risques de catastrophe naturelle. Les dommages causés par le vent et l'eau, en cas de tornade et/ou d'ouragan, ou la foudre constituent les menaces les plus probables. Toutefois, un plan de préparation aux urgences et aux catastrophes a été mis au point pour le bien.

Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que le changement climatique dans la région pourrait entraîner une augmentation de la fréquence des inondations et de possibles attaques de nuisibles sur les structures en bois, en raison de l'élévation de la température et de l'humidité.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien paraissent être l'incendie et les tornades ou les ouragans. L'ICOMOS recommande que les problèmes d'érosion le long du fleuve soient suivis.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription comprennent la demeure de Mount Vernon, ses dépendances et son paysage associé, dont les caractéristiques comprennent les pelouses, le terrain de boules sur gazon, les jardins et les murs ainsi que les vues depuis la demeure sur la rive du Potomac et le portail d'entrée.

Comme il a été indiqué dans les sections Valeur universelle exceptionnelle et Intégrité, l'ICOMOS considère que le bien, étant proposé pour inscription en tant que plantation, devrait inclure au moins une partie des terres qui constituaient le domaine de la plantation de Mount Vernon à son apogée et qui portent encore les traces des activités passées de la plantation.

Si l'on considère le bien comme un exemple de maison de plantation, les délimitations nécessitent d'être modifiées de la manière décrite au paragraphe Intégrité

afin d'inclure l'enclos des vignes, le bois à pendre et une partie de la zone boisée le long des autres limites. De plus, l'ICOMOS suggère que des arbres soient plantés de manière à dissimuler les équipements.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ne suffisent pas à exprimer l'importance de Mount Vernon en tant que plantation.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription est la propriété de l'Association des *Mount Vernon Ladies*, une entité privée, non lucrative, agréée par l'État de Virginie.

Protection

Protection juridique

L'Association des *Mount Vernon Ladies* fut à l'origine agréée par une loi votée par l'Assemblée générale de Virginie en 1856 (la « Loi de 1856 »). L'objet de l'association était de lever des fonds pour acquérir et préserver Mount Vernon. En 1858, une autre loi stipula que l'association ne pouvait céder le bien ni aucune partie de celui-ci. Si l'association venait à cesser d'exister, le bien reviendrait à l'État.

Mount Vernon était l'un des premiers biens désignés en 1960 par le Secrétaire à l'Intérieur comme monument historique national.

Les vues depuis la demeure en direction de l'autre rive du fleuve Potomac sont protégées par le parc Piscataway qui fut créé le long de la rive du Maryland en 1961 à cet effet. Le parc comprend actuellement un terrain qui est à 36 % la propriété du gouvernement fédéral et pour le reste des parcelles privées qui sont protégées par des droits de passages pittoresques transférés par acte notarié au gouvernement.

L'ICOMOS considère que Mount Vernon est doté d'une protection considérable de par les nombreuses dispositions juridiques en vigueur.

Efficacité des mesures de protection

La Loi de 1856 exige que le domaine soit protégé contre toute atteinte, qu'il soit conservé en mémoire de George Washington et qu'un Conseil des visiteurs soit établi pour suivre l'efficacité des activités de l'association. Au cas où cela ne suffirait pas à maintenir le domaine dans un état satisfaisant, l'État deviendrait responsable de son amélioration et de son entretien. Le classement du site comme monument historique national signifie que tout projet fédéral, agréé ou aidé au niveau fédéral, susceptible d'avoir un impact négatif sur Mount Vernon doit inclure dans son évaluation d'impact une analyse de l'effet potentiel du projet sur le bien qui sera soumise

aux commentaires du Conseil consultatif pour la préservation historique.

Le classement du site comme monument historique national donne au Service des parcs nationaux l'obligation d'inspecter le bien et de signaler toute menace pesant sur son intégrité au Congrès des États-Unis d'Amérique. De plus, aucun fonds fédéral ne peut être dépensé ni aucune autorisation fédérale accordée à des projets qui risquent d'avoir un effet négatif sur un monument historique national sans examen du projet vis-à-vis de la loi fédérale.

Le service des ressources patrimoniales du Plan global du comté de Fairfax reconnaît Mount Vernon comme un atout historique majeur du comté.

Les propriétés qui jouxtent Mount Vernon consistent en des terrains accessibles au public appartenant au gouvernement fédéral et gérés par le Service des parcs nationaux, ainsi que des parcelles résidentielles privées. Les zones constructibles sont classées en zone R-2 dans le plan d'occupation des sols du comté, ce qui restreint la construction et l'utilisation à celles compatibles avec le caractère résidentiel à faible densité du district.

L'ICOMOS considère que le contrôle juridique du développement dans la zone de Mount Vernon est basé dans une large mesure sur un processus à long terme de concertations et d'accords mutuels entre les différents niveaux de gouvernement concernant la protection des valeurs de Mount Vernon. Le public soutient fortement ce contrôle.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées et ont assuré la sauvegarde du bien et de son environnement jusqu'à aujourd'hui.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le bien a été l'objet d'études depuis qu'il a été acquis par l'Association des *Mount Vernon Ladies* et la quantité d'informations obtenues est à la base de la restauration importante du domaine et de plusieurs programmes interprétatifs.

L'ICOMOS encourage l'État partie à maintenir ce haut niveau d'engagement dans la recherche.

État actuel de conservation

L'état des structures, des jardins, des terrains et autres caractéristiques qui constituent le domaine de George Washington Mount Vernon et ses jardins est excellent. Sous la direction de l'Association des *Mount Vernon Ladies* depuis 150 ans, le bien a été et continue d'être

entretenu selon des normes exigeantes établies par diverses organisations de préservation.

L'ICOMOS considère que le bien est correctement entretenu et préservé.

Toutefois, l'ICOMOS recommande que la reconstruction des valeurs patrimoniales du bien dans un but interprétatif soit la dernière option, en faisant aussi appel à d'autres moyens interprétatifs centrés sur l'imagination des visiteurs, élément pour comprendre et interpréter, et en insistant pour préserver l'approche prudente qui a été celle des fondatrices de l'association.

Mesures de conservation mises en place

Plusieurs objectifs et mesures de conservation sont en place dans le cadre de l'Étude du paysage culturel qui a établi les principes de l'approche du traitement de Mount Vernon.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont appropriées pour traiter les problèmes du bien.

Entretien

L'entretien est assuré sur une base continue pour tous les éléments du bien.

Efficacité des mesures de conservation

Les efforts de l'Association des *Mount Vernon Ladies* pour préserver Mount Vernon depuis plus de 150 ans ont été couronnés de succès. Aujourd'hui, le bien proposé pour inscription est bien conservé.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation et les mesures en place sont appropriés. L'ICOMOS recommande toutefois que la reconstruction dans un but d'interprétation soit réduite au minimum.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'Association des *Mount Vernon Ladies* est propriétaire du domaine et responsable de sa conservation et de sa gestion. Un Conseil des visiteurs, dont les membres sont nommés par le gouverneur de Virginie, est chargé de superviser les opérations de l'association et de s'assurer que ces tâches sont remplies. Au cas où l'association ne remplirait pas sa mission, le bien reviendrait à l'État.

L'ICOMOS considère que le bien est correctement géré d'une manière interdisciplinaire appropriée, avec un comité de gestion qui permet des échanges entre perspectives et intérêts.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La gestion du bien est basée sur la mission de l'Association des *Mount Vernon Ladies* et a été respecté au travers de plusieurs programmes institutionnels, des procédures et études établies et selon des documents de planification internes. L'Étude du paysage culturel, réalisée en 2004, et le Plan directeur du site et des équipements, révisé et adopté par le Conseil en avril 2008, sont les piliers du système de gestion. L'ensemble de ces documents définit les objectifs généraux de préservation pour l'association et présente un plan de coordination pour l'utilisation des sols.

Pour les besoins d'une planification à long terme, le bien de Mount Vernon a été divisé en six « zones de gestion », définies selon un ensemble de caractéristiques liées à leur importance historique, leur niveau de préservation et leur fonction moderne. La « zone principale Washington » a été identifiée comme conservant le plus haut degré d'intégrité et est le centre d'intérêt des visiteurs et de l'interprétation le plus étroitement lié à la mission de l'organisation.

L'ICOMOS considère que l'Étude du paysage culturel et le Plan directeur du site et des équipements constituent la base de la gestion et que les possibilités ouvertes par ces plans sont discutées, financées et mises en œuvre sous la direction de l'Association des *Mount Vernon Ladies* et de son personnel professionnel, qui sont les principaux gestionnaires des valeurs du site.

Préparation aux risques

Mount Vernon dispose d'un plan de préparation aux catastrophes et urgences qui traite celles-ci et d'autres sources d'impact potentielles, naturelles ou dues à l'homme.

Implication des communautés locales

La protection qui a été assurée au cours des 150 dernières années n'aurait pas été possible sans la capacité de l'association à mobiliser l'opinion publique au niveau local et national.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'Association des *Mount Vernon Ladies* est une organisation à but non lucratif qui s'autofinance, c'est-à-dire qu'elle ne reçoit de financement d'aucune agence gouvernementale. Le budget annuel (depuis 2007) est de 30 millions de dollars, dont 13 millions proviennent des droits d'entrée et le reste d'autres sources, telles que les donations, les legs et autres revenus.

L'Association des *Mount Vernon Ladies* emploie plusieurs spécialistes de la conservation. Le personnel du département des collections comprend des conservateurs titulaires de diplômes universitaires et

autres formations dans leur domaine d'expertise et selon leur niveau de responsabilité. Le personnel du département de restauration est composé de professionnels formés dans les domaines de l'archéologie, de l'histoire, de la conservation historique et de la conservation architecturale.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion est efficace car elle atteint ses objectifs. Le personnel travaille efficacement avec une grande variété de partenaires au niveau local et national.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié, bien pensé et efficace pour atteindre ses objectifs.

6. SUIVI

Le suivi du bien se concentre sur l'état des bâtiments du XVIII^e siècle et les caractéristiques du paysage associé, y compris les arbres, les perspectives et l'intégrité des vues, et identifie plusieurs indicateurs pour chaque zone d'intérêt. La périodicité du suivi des indicateurs sélectionnés est annuelle, excepté pour l'intégrité des vues, dont le dernier rapport remonte à 2007. Le personnel de l'Association des *Mount Vernon Ladies*, associé à des spécialistes extérieurs pour les caractéristiques paysagères, est chargé du suivi.

L'ICOMOS considère que la logique du suivi et les indicateurs sont appropriés pour les objectifs définis.

7. CONCLUSIONS

Au vu du dossier de proposition d'inscription, il semble que l'axe de présentation de Mount Vernon manque de clarté. Cela se perçoit dans le dossier entier. L'ICOMOS considère par conséquent qu'il est nécessaire que l'État partie repense sa proposition d'inscription afin de clarifier les valeurs sur lesquelles elle est fondée.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de Mount Vernon, États-Unis d'Amérique, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de reconsidérer le champ de la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée, avec de nouvelles délimitations, devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Les problèmes d'érosion le long du fleuve doivent faire l'objet d'un suivi ;
- La reconstruction dans un but interprétatif doit être réduite au minimum, la préférence étant accordée à d'autres moyens interprétatifs des valeurs patrimoniales du bien, et l'approche prudente établie par les fondatrices de l'Association des *Mount Vernon Ladies* devrait être suivie dans toutes les activités de gestion et de conservation ;
- Des arbres devraient être plantés afin de construire un écran entre les équipements et le cœur du bien proposé pour inscription.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne de la résidence avec ses dépendances, chemins, jardins et vergers



Vue aérienne de la cour de la résidence avec le fleuve Potomac à l'arrière-plan



Le jardin du haut



Vue intérieure de la résidence

Cité épiscopale d'Albi (France) No 1337

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

La Cité épiscopale d'Albi

Lieu :

Région Midi-Pyrénées
Département du Tarn

Brève description :

La vieille ville d'Albi reflète l'épanouissement d'un ensemble architectural et urbain médiéval, en bordure du cours inférieur du Tarn. Aujourd'hui, le Pont-Vieux, le bourg de Saint-Salvi et son église témoignent de son premier développement (Xe-XIe siècles). À la suite de la *croisade des Albigeois* à l'encontre de l'hérésie cathare (XIIIe siècle), elle devint une puissante cité épiscopale. La haute cathédrale fortifiée domine la ville (fin XIIIe siècle), illustrant la puissance retrouvée du clergé chrétien romain. Elle est d'un style gothique méridional original, à base de briques aux tons rouge et orangé caractéristiques, et son intérieur est richement décoré (XVe-XVIe siècles). Elle est complétée par le vaste palais épiscopal de la Berbie, en surplomb de la rivière, et elle est entourée par des quartiers d'habitations qui remontent au Moyen Âge.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), annexe 3, il s'agit également d'une *ville historique* dans la catégorie des *cités historiques vivantes*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 20 septembre 1996

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 27 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques et des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Abraham, B., et al., *Le bâti brique*, Collection techniques d'amélioration d'habitat existant, EDF, Paris, 1993.

Nélidoff, Ph., et al., *Les cités épiscopales du Midi*, Actes du colloque, Presses universitaires Champollion, Albi, 2006.

Poisson, O., et al., « Les peintures murales de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi », in *Monumental. Revue scientifique et technique des monuments historiques*, 2, Éditions du Patrimoine, 2007, p. 20-29.

Sire, M.-A., *La cathédrale Sainte-Cécile d'Albi*, Monum, Éditions du Patrimoine, 2002.

Sundt, R., « La cathédrale d'Albi et les églises gothiques à chapelles hautes... », Actes du 3e colloque d'histoire de l'art méridional au Moyen Âge, Narbonne, 1995, p. 121-128.

Mission d'évaluation technique : 14 - 18 septembre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 6 janvier 2010 sur les points suivants :

- Approfondir l'étude thématique.
- Confirmer le fonctionnement effectif du « Comité de bien » et en préciser les modalités pratiques.
- Préciser les moyens de contrôle et d'intervention possibles à propos d'éventuels projets de développement en dehors de la zone tampon.
- Préciser quelles sont les dispositions qui contrôlent le trafic routier en centre-ville, notamment à propos d'une éventuelle circulation des matières dangereuses.

L'État partie a répondu le 26 février 2010 par l'envoi de huit documents complémentaires. L'analyse de cette documentation est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Aux confins sud-ouest du Massif Central, la ville historique d'Albi s'est développée sur la rive gauche de la rivière du Tarn, à partir d'un oppidum antique qui commandait le passage de la vallée. Entre la rivière au nord et un ravin au sud-ouest, il forme un promontoire relativement plat et facile à défendre. Le site fut occupé durant tout le Moyen Âge, formant un lieu de pouvoir et d'échanges d'importance régionale (voir Histoire). Il reste de cette première cité médiévale plusieurs témoignages :

Le Pont-Vieux a été construit sur le Tarn durant la première moitié du XI^e siècle, au carrefour de la route du Massif Central vers la vallée de la Garonne et de l'ancienne voie est-ouest qui longeait les contreforts du Massif Central. C'est alors un ouvrage d'art remarquablement précoce de l'art roman. Ses arches ont été reconstruites au milieu du XIII^e siècle. Il était initialement doté d'une tour-porte fortifiée et d'un pont-levis, on y percevait un péage. Puis il fut modifié au XV^e siècle, accueillant des maisons. Ses superstructures ont été remaniées et élargies au XIX^e siècle. Il présente sept arches posées sur des piles épaisses à avant-becs triangulaires. Il permet aujourd'hui une avenue dégagée, ouverte à la circulation automobile, de 3,80 mètres de large sur plus de 150 mètres de long.

La collégiale Saint-Salvi, attestée dès le Xe siècle, est sise au cœur du bourg du même nom. Au sein du paysage urbain, elle constitue un contrepoint à la cathédrale et elle renforce la tonalité médiévale de la vieille ville, vue de la rive droite du Tarn. Jusqu'à la Révolution, elle contient la sépulture de saint Salvi et elle constitua longtemps le lieu spirituel le plus vénérable de la ville. Elle présente une architecture complexe qui traduit une longue suite de campagnes de construction, du XI^e au XV^e siècle, puis de restaurations aux XVIII^e et XIX^e siècles. Longue de 67 mètres pour une largeur de 22,50 mètres, avec un cloître au sud, elle est le plus vaste édifice roman régional actuel. On remarque l'emploi fréquent de l'arc outrepassé, ainsi que des piliers cruciformes reposant sur des tambours circulaires.

À partir de la fin de la *croisade des Albigeois*, nom qui recouvre un épisode historique ayant affecté une vaste partie du sud-ouest de la France actuelle, durant la première moitié du XIII^e siècle (voir Histoire), la ville se développe en tant que cité épiscopale, siège du pouvoir religieux et politique régional.

La cathédrale Sainte-Cécile est l'épicentre architectural et monumental du programme de restauration de la foi chrétienne romaine. Elle est destinée à devenir un symbole dominant la ville et visible de fort loin. De vastes proportions, le corps du bâtiment est édifié entre 1282 et 1390. C'est une église fortifiée aux murs verticaux élevés, dont les ouvertures originelles sont hautes et étroites. Des contreforts semi-circulaires les encadrent, formant des nervures verticales régulières qui s'élèvent sur toute la hauteur des façades. Sur un plan visuel, cette structure renforce la verticalité du bâtiment, donnant un sentiment d'austérité et de puissance hautaine. Les façades se terminent par un couronnement horizontal d'allure fortifiée, qui masque la toiture, et dont la forme actuelle est récente, due à la restauration de César Daly, à la fin du XIX^e siècle. Deux contreforts d'angles, un au niveau du chœur et deux latéraux symétriques, sont surmontés de clochetons, provenant eux aussi de la restauration de César Daly.

À l'ouest, l'entrée principale est flanquée d'une haute tour formant le clocher (78 m). Il est contrebuté par quatre tours d'angles circulaires, dans l'esprit architectural des contreforts. Son achèvement est plus tardif que celui du bâtiment principal, datant de la fin du XV^e siècle.

La cathédrale est complétée au nord par un ensemble rectangulaire orthogonal formant la sacristie. Au sud, un baldaquin abrite l'entrée latérale de la nef ; datant du XV^e siècle, son style gothique tardif très orné apporte une importante rupture stylistique à l'ensemble.

La cathédrale d'Albi est emblématique d'un style gothique méridional. L'une de ses originalités les plus marquantes est d'être faite entièrement de *briques foraines*, c'est-à-dire produites facilement sur place avec des dimensions spécifiques. La brique participe à la sobriété, au dépouillement recherché afin de répondre aux critiques des hérétiques contre le luxe des églises romaines. Dans sa masse extérieure, la cathédrale peut être comprise comme une forteresse de la foi, où tant la forme que la matière évoquent l'esprit du projet religieux.

La structure intérieure de l'édifice est particulière, car elle est privée de collatéraux et de transept, au profit d'une vaste et unique nef de 97 mètres de long, pour une hauteur sous clé de 30 m et une portée intérieure de 19,2 m ; le chœur est en continuité directe, tant sur le plan architectural que stylistique, prolongeant la nef à l'est. La structure porteuse de la voûte est faite de murs étroits adossés aux contreforts, délimitant des chapelles latérales hautes caractéristiques de cet édifice. Elles ont toutefois été coupées par une galerie intermédiaire, au niveau des ouvertures extérieures, au XV^e siècle.

L'intérieur de la cathédrale offre un contraste saisissant avec l'aspect extérieur, par ses très riches embellissements, apportés principalement au XV^e siècle par Louis I^{er} et Louis II d'Amboise : jubé, clôture du chœur, statuaire, vaste programme de décors peints, etc. Il s'agit d'une des rares cathédrales gothiques dont les murs et les voûtes sont presque entièrement recouverts de peintures murales, formant de vastes ensembles iconographiques, 18 500 m² au total. Il s'agit du Jugement dernier à l'entrée occidentale, des voûtes de la nef, des chapelles latérales, etc.

Le palais de la Berbie tire son nom d'une déformation du nom occitan de « Bisbia », pour évêché. Il a été conçu et entrepris comme une forteresse épiscopale, durant la dernière phase de la croisade, par l'évêque Durand de Beaucaire. Il abrita, pour la région d'Albi, le siège de l'Inquisition et sa prison.

Il fut construit en plusieurs phases, du XIII^e au XIV^e siècle, s'organisant autour de la cour d'honneur. Protégeant efficacement l'évêque, il découragea toute velléité lors de la guerre de Cent Ans qui décima la région. C'est le complément tant architectural que religieux de la cathédrale Sainte-Cécile. Comme elle, c'est une forteresse de briques. Ce matériau, inusité à

une telle échelle, donne un aspect démesuré de surfaces aveugles et oppressantes, de couleurs rouge et orangé.

Le palais connut des modifications importantes du XVe au XVIIIe siècle, conférant à certaines de ses parties, complètement ou partiellement reconstruites, un style Renaissance en rupture avec la forteresse primitive.

C'est aujourd'hui un ensemble un peu composite, comportant d'importantes parties conformes à l'architecture originelle : la courtine de Bernard de Castanet, les tours Saint-Michel notamment. Au nord, il comprend une grande terrasse avec un jardin d'agrément de la fin du XVIIe siècle, en belvédère au-dessus du Tarn.

Le palais abrite aujourd'hui le musée Toulouse-Lautrec, et il a fait l'objet d'une restauration et de réaménagements intérieurs importants.

Quatre quartiers anciens enserrant directement la cathédrale et le palais de la Berbie, formant la cité historique d'Albi à proprement parler. Ils constituent aujourd'hui un ensemble urbain homogène, fait de nombreuses maisons médiévales et des XVe-XVIe siècles, une nouvelle période de richesse et de développement de la ville. Elles marient harmonieusement la brique, les colombages, la pierre et les enduits ; elles comportent des éléments décoratifs gothiques et Renaissance ; les couleurs vont du beige rosé au rouge profond, en épousant de nombreuses nuances intermédiaires.

Les travaux du XIXe et du début du XXe siècle ont fortement restructuré le réseau viaire, par la démolition de la majeure partie des fortifications, le dégagement des abords de la cathédrale, la création de rues et de places nouvelles, ainsi que par la reconstruction de diverses maisons individuelles. D'une part les alignements anciens ont été respectés, d'autre part les façades nouvelles, presque toujours en brique, s'intègrent bien tant dans l'environnement urbain antérieur qu'en contrepoint des édifices épiscopaux. Cette sensibilité architecturale et urbaine privée peut être lue comme une conséquence de la restauration de la cathédrale au XIXe siècle, et d'une prise de conscience publique précoce des valeurs patrimoniales du bien. Ce type de restauration et d'adaptation du bâti, respectueux des accords architecturaux fondamentaux faisant la valeur de l'ancienne cité, a été poursuivi durant la seconde partie du XXe siècle et dans les programmes actuels de rénovation urbaine.

À l'ouest, *le quartier du Castelveil* est construit sur l'extrémité ouest du promontoire historique. Il correspond à l'ancien oppidum celte et aux premiers castrums, puis à la maison forte des comtes de Toulouse à l'origine de la cité médiévale. Castelveil on longtemps formé une agglomération indépendante de la Cité épiscopale, en dehors de ses remparts. Elle est organisée autour d'une rue axiale principale, partant du

clocher de Sainte-Cécile en direction de l'ancien château aujourd'hui rasé.

À l'est, *le quartier des Combes* descend jusqu'aux berges du Tarn et à l'entrée du Pont-Vieux. Il correspond aux anciennes activités commerciales et fluviales de la ville, ainsi qu'à l'arrivée des grandes routes. Plusieurs maisons bourgeoises remontant à l'époque romane en témoignent, bien conservées.

Au sud-est, *le quartier Saint-Salvi* est une petite agglomération circulaire, longtemps autonome et regroupée autour de sa collégiale. Il s'est développé au Xe siècle, au long de petites ruelles et des places de la Pile et du Cloître, assumant une fonction commerçante et artisanale. Il comporte un patrimoine notable de maisons médiévales à encorbellement et de galeries.

Au sud, *le quartier du Castelnau* s'est développé parallèlement à la cathédrale, aux XIIIe et XIVe siècles. Il résulte d'un programme concerté, entre les puissances politiques et religieuses de l'époque, de développement de la ville. Dès ses origines, il s'organise autour de rues rectilignes et larges. Quartier à vocation résidentielle, il regroupait les élites médiévales d'Albi. Il présente plusieurs belles demeures patriciennes.

Le bien comprend également :

Les berges du Tarn en contrebas du palais de la Berbie et de la cathédrale sont marquées par la présence résiduelle des anciens remparts ; ce sont aujourd'hui des espaces verts.

Sur la rive droite du Tarn, le bien proposé pour inscription comprend les berges de la rivière et la partie basse de l'ancien faubourg de la Madeleine, au débouché du Pont-Vieux. C'est un emplacement remarquable pour l'observation du paysage urbain d'ensemble de la Cité épiscopale.

Histoire et développement

Le promontoire situé entre le cours du Tarn, au nord, et le ravin du Bondidou, au sud-ouest, a accueilli un très ancien oppidum, dont les traces d'occupation remontent à l'âge du bronze. Il correspond à l'actuel quartier de Castelveil (voir Description). Occupé par les Celtes, le site a ensuite donné naissance à une petite agglomération gallo-romaine. Le lieu est suffisamment important pour être le siège d'un évêché, dès le début du Ve siècle. Il est fortifié durant le haut Moyen Âge et des constructions apparaissent en bordure de la rivière navigable. En 418, les Wisigoths envahissent la région et en prennent le contrôle, puis les Francs en 507. Les vestiges de ces époques sont d'ordre archéologique.

Le bourg de Saint-Salvi (Xe siècle) et le Pont-Vieux (XIe siècle) attestent un développement économique et urbain médiéval ancien. Le faubourg de la Madeleine se construit, sur la rive droite, au débouché du pont. Albi

bénéficie de sa position géographique au contact d'une part des hauteurs humides et fraîches du Ségala et du Rouergue, de l'autre des basses terres du bassin de la Garonne, plus chaudes et sèches. Pays très anciennement défriché, l'Albigeois devient une région de polyculture et la ville un marché agricole où viennent s'échanger des produits variés suivant les époques : grains, vins, bétail, chanvre, puis le pastel, etc. Le Tarn offre une rivière naturellement navigable d'Albi jusqu'à la Garonne. La ville devient le lieu d'un commerce régional d'entrepôt pour la laine et les étoffes fabriquées dans la campagne voisine.

La période féodale d'Albi est marquée par la présence des comtes de Toulouse puis par la seigneurie des puissants vicomtes de Trencavel, aux XIIe-XIIIe siècles. Le droit du sol est toutefois réparti entre des ayants droit différents, outre les seigneurs féodaux : l'évêque et les chanoines de Saint-Salvi. L'urbanisme en quartiers et en bourgs bien marqués reflète ce partage de l'espace (voir Description).

Le développement urbain des XIIe et XIIIe siècles s'accompagne d'une dissidence religieuse d'échelle régionale, dont l'Albigeois constitue l'un des foyers, à côté de Toulouse, Carcassonne, Foix, etc. L'institution ecclésiastique chrétienne apparaît comme coupée des réalités sociales de l'époque, tant aristocratiques que bourgeoises. Au XIIe siècle, les dissidents se structurent ; ils sont connus sous les noms d'Albigeois ou de cathares. Ils évoluent vers une interprétation dualiste du monde et de la condition humaine, ainsi que vers des pratiques religieuses rapidement jugées hérétiques par les hautes instances du clergé romain. Les prédications de saint Bernard (1145) et des cisterciens, puis de saint Dominique (1206-1207), alternent avec les déclarations d'hérésie et d'excommunication, notamment celle du concile de Latran III qui instaure l'inquisition à l'encontre des Albigeois (1179). Deux croisades successives sont alors décrétées par l'Église contre les dissidents : la première, féodale, à compter de 1208-1209 et la seconde, royale, de 1224 à 1229. Malgré son nom de *croisade des Albigeois*, la ville d'Albi elle-même est matériellement peu affectée par les événements militaires, qui s'apparentent rapidement à une conquête des seigneurs féodaux du Nord, puis à une annexion royale. La restauration de la foi chrétienne par la force est accompagnée d'un ancrage définitif du Languedoc dans l'espace français.

La ferme reprise en main de la population par l'Église romaine s'accompagne de l'élimination des élites locales, favorables au catharisme, et d'une puissante implantation cléricale, tant dans la vie spirituelle que matérielle. Albi est exemplaire de ces évolutions, au cours du XIIIe siècle, devenant une ville épiscopale, sous la seigneurie de ses évêques bâtisseurs. Bernard de Combret lance la construction du château fort et palais de la Berbie, durant la dernière phase de la croisade ; son successeur, Bernard de Castanet, celle de l'imposante cathédrale Sainte-Cécile, véritable

incarnation d'une forteresse de la foi romaine (voir Description). À la fin du XIIIe siècle et au début du suivant, un important développement urbain accompagne l'édification de l'ensemble épiscopal, comprenant de nouveaux quartiers et des institutions religieuses hors les murs.

Le choix de la brique, au XIIIe siècle, comme matériau constructif des grands édifices, outre sa dimension populaire symbolique, s'explique simultanément par la médiocrité des carrières de calcaire dans la région et par la profusion naturelle d'argile dans les bassins du Tarn et de la Garonne. Elle a donné un langage commun aux cités languedociennes de cette région, notamment à Montauban, Toulouse et Albi. Par ailleurs, la nouvelle Cité épiscopale bénéficie de l'apport d'influences artistiques et architecturales très diverses, venues des régions du nord de la France, mais aussi des Flandres et de Catalogne.

La grande crise européenne du milieu du XIVe siècle, avec le début de la guerre de Cent Ans, les famines et la peste, affecte durablement Albi et sa région. La ville se rétracte et végète, enfermée dans ses murailles, qui sont renforcées au début des événements. Son artisanat et son commerce sont durablement affectés, alors que la population urbaine s'effondre.

La période de la Renaissance, à compter du milieu du XVe siècle dans l'Albigeois, amène une reprise économique basée sur l'exploitation du pastel, une plante tinctoriale alors en vogue. De nouvelles élites locales s'affirment, entraînant la construction de beaux hôtels particuliers, dans un style Renaissance, et la rénovation des quartiers anciens du centre historique. Les seigneurs évêques Louis I et Louis II d'Amboise entreprennent le parachèvement de la cathédrale, construisant le baldaquin extérieur d'entrée et le chœur, avec son jubé et sa clôture intérieure en pierre ; puis ils mènent à bien un imposant programme de peintures murales intérieures et de statuaire, aidés d'artistes régionaux mais aussi venus de France, des Flandres et d'Italie (voir Description). Ils expriment un style gothique tardif, caractérisé par une décoration très riche, parfois un peu chargée, ainsi qu'une grande expressivité des personnages.

Aux XVIe et XVIIe siècles, le palais épiscopal de la Berbie subit une série de transformations architecturales notables. Sa dimension militaire est atténuée, en partie remplacée par des bâtiments d'inspiration Renaissance et des jardins, formant un ensemble palatial plus lumineux, plus aéré et plus agréable à vivre. La Berbie prend progressivement son aspect contemporain. Les évêques successifs d'Albi, élevés au rang d'archevêques au XVIIe siècle, sont toujours les seigneurs de la ville et de ses dépendances ; ils président les États albigeois, exerçant un double pouvoir, spirituel et temporel, cela jusqu'à la Révolution française. À la fin du XVIIe siècle, la ville historique, toujours ceinte de remparts et ramassée autour de sa cathédrale-forteresse, a conservé l'allure d'une citadelle

médiévale. Elle est parfois qualifiée de « ville rouge » de par la couleur de la brique.

L'aspect de la ville change cependant au cours du XVIII^e siècle, où les remparts commencent à être démolis pour faciliter un développement urbain rendu nécessaire par la croissance démographique. Les chantiers se multiplient dans la seconde partie du siècle, organisant le renouveau des quartiers et une extension rationnelle du réseau viaire, notamment vers l'est de la ville. C'est toutefois une période marquée par l'essoufflement des activités commerciales, au profit du nouvel axe de transport constitué par le canal du Midi et la Garonne, plus au sud.

À la Révolution, les biens du clergé sont vendus et ils deviennent des centres administratifs ou des entrepôts. La cathédrale est momentanément érigée en temple de la Raison. Si durant les troubles de la Terreur, le jubé et le chœur évitent de peu une destruction, le patrimoine statuaire et le reliquaire sont altérés.

Au XIX^e siècle, les projets de renouvellement urbain reprennent et se développent, surtout dans la seconde moitié du siècle ; le Pont-Vieux est élargi, la navigation sur le Tarn améliorée. La fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle sont marqués par un renouveau économique dû à l'essor de l'industrie de la verrerie et de la chapellerie ainsi que par l'extraction de la houille, à proximité, près de Carmaux.

D'importants travaux de restauration sont entrepris à la cathédrale à la fin du XIX^e siècle, dans l'esprit de Viollet-le-Duc et sous la conduite de l'architecte César Daly. Ses abords sont dégagés pour la mettre en valeur, prolongés d'une restructuration viaire importante de la vieille ville pour faciliter la circulation urbaine. De nouveaux quartiers périphériques apparaissent, d'importants travaux d'infrastructure sont réalisés aux abords de l'agglomération, alors que des immeubles modernes, généralement en brique, apparaissent dans les anciens quartiers. Devenu inadapté à l'exercice d'une fonction épiscopale réduite à sa dimension ecclésiastique, le palais de la Berbie est progressivement abandonné. Il devient, au début du XX^e siècle, le musée Toulouse-Lautrec, pour héberger les collections laissées par la famille du peintre à sa ville natale.

À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, le centre urbain historique est dans un premier temps délaissé, perdant une grande partie de sa population au profit des nouveaux immeubles de la périphérie. Il échappe toutefois à un projet de démolition et de reconstruction moderniste. Il est ensuite perçu comme un ensemble urbain de valeur patrimoniale importante et déclaré « secteur sauvegardé » par la municipalité (1968), entraînant la mise en œuvre d'un plan de conservation (1974). À la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e siècle, les travaux se sont notablement accélérés, donnant un bon niveau de conservation à l'ensemble urbain du périmètre de l'ancienne Cité épiscopale.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'État partie propose d'abord un ensemble diversifié de comparaisons, avec de grands monuments en briques cuites, dans le monde et à différentes périodes historiques. Mais ces édifices sont généralement construits en briques agrémentées de motifs de surface ou de briques émaillées, et non en grandes *briques foraines* avec des appareillages parfaitement lisses et dépouillés comme à Albi. Ces monuments sont généralement isolés ou au sein d'ensembles urbains peu cohérents en termes de style architectural, ou bien à l'état de ruines dans des ensembles peu intègres. Les plus similaires, en termes monumentaux, avec les grands monuments albiges sont sans doute le minaret de Djam, Afghanistan (2002, critères (ii), (iii) et (iv)) et la cathédrale de Roskilde, Danemark (1995, critères (ii) et (iv)), contemporaine de celle d'Albi mais très différente.

La comparaison se poursuit avec des monuments religieux de la même époque et de même échelle, les grandes cathédrales gothiques notamment. Mais ces dernières sont généralement en pierres, et leur architecture comme leurs plans sont profondément différents des caractéristiques bien spécifiques de la cathédrale d'Albi : contreforts verticaux arrondis et étroits prolongés par des murs intérieurs porteurs, grande nef unique et sans piliers, absence de transept, nombreuses hautes chapelles latérales, éclairage haut et réduit, symbolique extérieure spécifique de cet ouvrage, etc.

Les décorations intérieures peuvent également être comparées aux nombreuses cathédrales dont la valeur universelle exceptionnelle a déjà été reconnue. Tout en reprenant de nombreux éléments structurels et décoratifs propres à cette période de l'architecture religieuse en Europe (travées, voûtes gothiques, chœur fermé avec jubé, etc.), Albi affirme des particularités notables, souvent rares ou uniques : très vaste programme de peintures murales bien préservées, plafonds entièrement décorés, jubé et chœur fermé bien conservés, nombreuses chapelles latérales décorées, etc.

Sur le plan urbain, Albi est ensuite comparée à d'autres villes, notamment européennes, utilisant de manière notable la brique cuite et inscrites sur la Liste du patrimoine mondial : Split, Croatie (1979, critères (ii), (iii) et (iv)), Florence, Italie (1982, critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)), Sienne, Italie (1995, critères (i), (ii) et (iv)), Salamanque, Espagne (1988, critères (i), (ii) et (iv)). Mais, à la différence d'Albi, ces villes ne sont pas entièrement construites en briques, seuls certains monuments imposants le sont, ou bien certains quartiers d'habitation. Ce ne sont pas des ensembles typiques et complets illustrant aussi pleinement l'usage urbain et monumental de ce matériau. Albi possède toute la gamme des mises en œuvre de ce matériau. Ses jeux

de couleurs et ses reflets dans les eaux vertes du Tarn offrent des nuances de coloris et une qualité esthétique rares.

La comparaison se poursuit avec les cités similaires du sud de la France : Arles (1981, critères (ii) et (iv)), et celles offrant des cités épiscopales : Avignon et le palais des Papes (1995, critères (i), (ii) et (iv)), Narbonne et son ensemble cathédral. Albi se distingue en tant que ville épiscopale encore complète, sa forte unité constructive allant des monuments religieux aux palais et aux quartiers d'habitation, à nouveau par l'homogénéité du matériau de construction et l'originalité de sa cathédrale.

Enfin, l'étude s'achève par un tour d'horizon comparatif des grandes églises médiévales du sud de la France. Il fait ressortir le caractère grandiose de Sainte-Cécile, qui par ses dimensions et ses volumes se rattache aux traditions gothiques du nord de l'Europe, mais avec les particularités déjà signalées qui en font un ouvrage mixte et unique, dont les éléments caractéristiques peuvent se retrouver ponctuellement dans tel ou tel édifice de la région du midi de la France.

L'ICOMOS considère comme intéressants les axes de comparaison proposés par l'État partie, et la valeur de l'ensemble épiscopal de la cathédrale Sainte-Cécile et du palais de la Berbie paraît établie. Ils sont toutefois traités superficiellement ou de manière lacunaire, notamment au niveau régional (région du bien lui-même) et au niveau européen (Europe méditerranéenne et Europe du Nord). Enfin, les conclusions sur l'unicité ou la rareté des caractéristiques du bien proposé pour inscription paraissent emphatiques. Une étude comparative plus approfondie et plus largement ouverte sur les concepts de cité épiscopale en Europe, de centre urbain médiéval et d'originalité du rôle joué par la brique à Albi doit être conduite pour véritablement justifier de la valeur du bien dans ces domaines, jusque-là plus affirmée que démontrée.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie de bien vouloir renforcer ce point dans sa lettre du 6 janvier 2010. Celui-ci a répondu par un document approfondi qui reprend les axes suggérés un à un, puis dresse une synthèse finale des particularités du bien proposé pour inscription. La notion de groupe cathédral est tout d'abord reprise, puis par extension celle de cité épiscopale, à l'échelle d'une analyse détaillée pour l'Europe méditerranéenne et pour l'Europe du Nord. La seconde partie revient longuement sur l'usage de la brique au Moyen Âge, tant dans les constructions civiles que religieuses en Europe et dans la région toulousaine. Enfin, la dernière partie traite de l'urbanisation médiévale. L'étude confirme que les valeurs urbaines et architecturales du bien s'inscrivent dans des catégories largement représentées. Les caractères propres du bien reposent essentiellement sur la dimension très homogène de la cité épiscopale, où la puissance du groupe cathédral structure complètement l'urbanisation. Un usage original et perfectionné de la

brique est confirmé, dans un contexte et un style régional par ailleurs bien affirmé.

L'ICOMOS considère que l'étude comparative complémentaire apporte des réponses satisfaisantes au sujet de la valeur d'ensemble du bien.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il présente un exemple éminent d'établissement humain, sur une longue période historique : la Cité épiscopale médiévale devenue un centre urbain.
- Il bénéficie d'une architecture militaire et religieuse spécifique dont l'expression matérielle offre des exemples rares, voire uniques comme la cathédrale, tant dans son architecture extérieure que dans son programme décoratif intérieur.
- Il s'agit d'un confluent remarquable d'échanges artistiques venus de différentes régions de France et d'Europe.
- C'est une architecture remarquable en style gothique méridional, utilisant exclusivement la brique. Ses grandes surfaces unies lui donnent une austérité conforme au projet religieux du XIII^e siècle faisant suite à la *croisade des Albigeois*.
- Le bien dans son ensemble se singularise par l'emploi généralisé et constant d'un matériau inusité, la brique cuite locale, ou *brique foraine*, au travers des différentes époques de son histoire et jusqu'à aujourd'hui.
- L'ensemble formé des monuments et des quartiers est cohérent et homogène ; il n'y a pas de construction véritablement anachronique. Cet ensemble n'a pas subi de changements majeurs grâce à la pérennité de ses principaux monuments : la cathédrale Sainte-Cécile, la collégiale Saint-Salvi, le palais épiscopal de la Berbie et le Pont-Vieux.

L'ICOMOS considère que cette justification est globalement appropriée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ensemble urbain proposé pour inscription est un centre historique qui s'est maintenu, au travers des siècles,

identique à ce qu'il était à son apogée. La morphologie urbaine est toujours bien lisible, les monuments sont tous présents, sans altérations majeures, et le paysage d'ensemble formé par la ville est bien conservé.

Certes, des immeubles et des habitations ont été ajoutés au tissu urbain, mais toujours en harmonie avec le contexte, en utilisant la brique comme unique matériau. Un nombre suffisamment significatif de maisons privées anciennes a été préservé, dans de bonnes conditions architecturales, pour pouvoir exprimer l'intégrité du tissu urbain.

Tous les éléments architecturaux anciens font partie de la zone historique proposée pour inscription, et celle-ci correspond exactement aux limites de la ville telle qu'elle se présentait à la Renaissance.

Des dispositions administratives anciennes et récentes ainsi qu'une forte implication de la population locale contribuent à préserver l'intégrité du patrimoine de la Cité épiscopale.

Toutefois, l'ICOMOS note que des altérations historiques notables ont été apportées à l'environnement immédiat de la cathédrale et plus largement au réseau viaire de la vieille ville, notamment aux XIXe-XXe siècles. Il en va de même pour certaines des composantes restaurées au XIXe siècle pour la cathédrale ou des modifications apportées à l'habitat par des constructions récentes, certes en briques, mais de style et de hauteur médiocrement conformes au bâti urbain ancien. Formé de strates successives complètement différentes en termes stylistiques et architecturaux, le palais de la Berbie n'est véritablement intègre que par son emprise foncière. Ces altérations des conditions d'intégrité n'ont toutefois pas compromis la valeur du bien proposé pour inscription ni ses significations ; il est donc possible de les qualifier de secondaires.

Authenticité

Au fil des siècles, le site a été épargné par les destructions importantes occasionnées par les guerres ou par les mutations de l'urbanisme. La qualité technique et architecturale des restaurations des XIXe et XXe siècles a permis à cet ensemble de traverser le temps et de conserver une bonne authenticité, tant pour les grands monuments emblématiques que pour l'habitat privé. Les campagnes récentes de restauration ont toutes été menées en conformité avec les standards internationaux, sous l'autorité de l'architecte en chef des monuments historiques. La morphologie urbaine est toujours bien lisible, la toponymie est restée intacte, les monuments sont dans un bon état de conservation et l'environnement naturel n'a pas été entaché par des extensions anarchiques de l'habitat. L'État partie juge comme bon l'état d'authenticité du bien ainsi que la dynamique de sa conservation de long terme.

L'ICOMOS considère que le bien a été relativement bien épargné des effets destructeurs du temps, des guerres, ou encore d'un développement moderne trop agressif. Les conditions d'authenticité de sa structure urbaine, d'un nombre significatif de bâtiments du Moyen Âge et de la Renaissance et de la plupart de ses monuments sont satisfaisantes grâce à une conservation appropriée. Il existe une grande cohérence visuelle due aux nuances chromatiques de la brique foraine utilisée sur la longue durée historique et jusqu'à aujourd'hui.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le palais de la Berbie et la cathédrale Sainte-Cécile témoignent d'un échange d'influences architecturales considérable entre Albi, le nord de la France, les Flandres, l'Italie et la Catalogne. Il a créé une architecture propre au midi de la France. Le site est la plate-forme d'un échange d'influences artistiques entre diverses régions du Nord et les pays du Sud, entre le XIIIe et le XVIe siècle, comme le montrent les sculptures du chœur de la cathédrale parfaitement conservées, et le plus grand décor mural peint qui soit dans une cathédrale d'Europe.

L'ICOMOS considère que la venue d'artistes et d'ouvriers de différentes régions européennes, au service de grands princes pour la réalisation d'églises ou de palais, est un phénomène relativement banal aux époques considérées. Albi en constitue un témoin et un relais régional certes très important, mais sans toutefois donner de par lui-même un centre d'influence perceptible dans d'autres parties de la France ou de l'Europe. Les qualités propres du programme constructif d'Albi ressortissent plutôt à d'autres critères, notamment celui d'un exemple original et éminent d'adaptation d'un type de construction à une situation géographique, culturelle et historique donnée (critère (iv)).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription offre l'exemple éminent d'un type de construction en briques dites « foraines », caractéristique de la physionomie urbaine de la cité depuis le Moyen Âge. Il illustre une mise en œuvre particulière de ce matériau universel dans les divers monuments ou édifices à travers les époques.

Outre la remarque du point précédent, à propos de la cathédrale Sainte-Cécile, sur l'adaptation originale et éminente d'un type de construction à une situation particulière, l'ICOMOS considère que les justifications apportées sur le rôle architectural et urbain de la brique sont recevables. La brique a été employée de manière continue du XIII^e siècle à aujourd'hui. Les monuments sont en bon état d'entretien ; ils n'ont pas subi de transformations ni de destructions majeures ; ils sont donc parfaitement lisibles dans le paysage urbain. Le site, constitué de monuments majeurs, mineurs et d'immeubles plus communs, garde une grande cohérence urbaine, stylistique et visuelle. De plus, la brique foraine albigeoise est unique, par son format particulier et inusité qui dépasse largement les formats classiques en vigueur depuis l'époque romaine.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site offre l'exemple éminent d'un établissement humain qui s'est structuré progressivement pour former une cité épiscopale originale et un centre urbain d'importance régionale. Il s'est organisé sur un promontoire dominant la vallée du Tarn, autour d'un noyau urbain monumental formé par la cathédrale Sainte-Cécile, le palais épiscopal de la Berbie et du contrepoint visuel de la collégiale Saint-Salvi. L'identité du site est remarquable par son cadre naturel, le matériau constructif simultanément unique et aux nuances colorées très nombreuses, ses richesses artistiques et décoratives, enfin par son histoire originale et les valeurs symboliques qui en ont résulté pour le bien lui-même, notamment à propos de la cathédrale Sainte-Cécile. L'unité et l'homogénéité urbaine de l'ensemble proposé pour inscription lui permet d'exprimer pleinement ses valeurs d'établissement humain traditionnel et d'utilisation d'un territoire.

L'ICOMOS considère que les justifications apportées sont recevables. Il s'agit d'un exemple éminent qui peut être perçu comme intègre et authentique du développement d'une cité épiscopale depuis le Moyen Âge jusqu'au début de l'Époque contemporaine. Le bien proposé illustre également, par le programme constructif ambitieux et symbolique de la cathédrale Sainte-Cécile, le souci d'incarnation du pouvoir spirituel et temporel de

l'Église chrétienne romaine à la suite de l'extermination de l'hérésie cathare par les deux *croisades des Albigeois*.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iv) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs

- L'ensemble urbain et monumental de la Cité épiscopale d'Albi offre un exemple complet et bien conservé de ce type d'établissement urbain, en Europe, du XIII^e au XIX^e siècle. La ville est toutefois plus ancienne, comme en témoignent le Pont-Vieux, l'église Saint-Salvi ou le quartier du Castelvieu.
- Il présente une grande homogénéité visuelle par l'emploi généralisé de la brique foraine, c'est-à-dire de caractéristiques locales, tout en offrant une grande diversité de tons et d'usages constructifs, de l'humble maison d'habitation au plus grand monument.
- La cathédrale Sainte-Cécile, accompagnée du palais épiscopal de la Berbie, est le témoignage d'un ambitieux programme constructif qui visait à l'incarnation du pouvoir spirituel et temporel de l'Église chrétienne romaine, à la suite de l'extermination de l'hérésie cathare par la *croisade des Albigeois*. L'aspect extérieur d'église-forteresse de Sainte-Cécile et les parties féodales du palais de la Berbie, renforcé par l'usage de murs lisses en briques et aux formes verticales, illustrent pleinement ce programme.
- La structure intérieure de Sainte-Cécile est une adaptation originale et unique du type de la cathédrale gothique de l'Europe du Nord à un contexte spécifique au midi de la France. Elle est caractérisée par sa haute nef sans transept, ses nombreux contreforts prolongés par des murs porteurs intérieurs, ses hautes chapelles latérales. Elle a été complétée par un ensemble de constructions gothiques tardives et un programme de peintures murales et de sculptures, aux XV^e-XVI^e siècles.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Albi, ville-préfecture du Tarn, joue aujourd'hui un rôle administratif important et a essentiellement développé des activités liées au secteur tertiaire. Elles n'ont que très peu ou pas d'impact sur la valeur du bien.

L'ICOMOS considère que la pression du développement économique et urbain est dans l'ensemble

convenablement évaluée et contrôlée dans le périmètre du bien et de sa zone tampon. L'État partie est toutefois invité à mieux réguler certains paramètres comme le trafic routier dans le centre-ville, notamment celui des matières dangereuses. Il est également nécessaire que l'État partie veille à ce que la lisibilité d'ensemble du paysage urbain historique ne soit pas altérée par des constructions disproportionnées dans les quartiers périphériques, sans protection spéciale à ce jour, notamment au sud et au nord-ouest de la zone tampon.

L'ICOMOS a inclut ces deux points dans sa lettre du 6 janvier 2010. L'État partie a répondu sur le premier point en indiquant les arrêtés municipaux qui réglemente le trafic en ville, notamment une limitation du trafic de centre-ville à 7,5 tonnes (1999) et un arrêté tout récent d'interdiction du trafic des matières dangereuses (février 2010). Par ailleurs, l'ensemble des voies du bien proposé pour inscription est soit exclusivement réservé aux piétons, soit soumis à de fortes restrictions de vitesse (20 ou 30 km/h).

La protection de long terme des paysages urbains est apportée par le fonctionnement actuel des mécanismes d'autorisation de travaux, dans le cadre du Plan local d'urbanisme. À plus long terme, cette préoccupation rejoint la réflexion des collectivités territoriales suivant différentes procédures en cours d'élaboration pour l'ensemble urbain d'Albi, largement au-delà de la zone tampon actuelle : Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Contraintes dues au tourisme

La ville accueille chaque année près de 650 000 visiteurs. Cette fréquentation est parfaitement gérée par l'ouverture de la ville sur ses faubourgs. Elle comporte une majorité de rues piétonnes et commerçantes qui permettent de rejoindre les zones de stationnement périphériques (zone tampon). Ainsi les visiteurs se répartissent et circulent aisément dans l'ensemble du centre historique.

L'ICOMOS considère que les contraintes liées au tourisme sont bien perçues et convenablement gérées. Des indicateurs de suivi du tourisme devraient toutefois être définis.

Contraintes liées à l'environnement

La Cité épiscopale ne subit pas de contraintes particulières liées à l'environnement. Les services publics suivent régulièrement la qualité de l'air et de l'eau. Des travaux importants de collecte des eaux usées et d'assainissement ont été effectués dans le périmètre du bien proposé pour inscription, dans la zone tampon et sur tout le territoire de la commune. Ils ont permis d'améliorer sensiblement la qualité générale des eaux du Tarn par rapport aux années 1980.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de contrainte importante liée à l'environnement. Les dimensions paysagères du bien doivent toutefois être une préoccupation de l'autorité de gestion (voir Pressions dues au développement).

Catastrophes naturelles

À ce jour, les catastrophes naturelles n'ont jamais constitué une réelle menace pour la Cité épiscopale. Certes, la rivière peut être sujette à des débordements, mais les zones construites se trouvent sur les hauteurs. Seules les rives directes peuvent être affectées et un risque ponctuel d'éboulement existe en certains points. Seul le Pont-Vieux pourrait être directement affecté par des inondations exceptionnelles.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas, *a priori*, de menace importante de catastrophe naturelle.

Impact du changement climatique

En période de sécheresse excessive, les sols argileux se rétractent, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui pourraient affecter les fondations de certaines constructions.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de menace importante pesant directement sur le bien. Toutefois, les mesures de protection paysagère annoncées, au-delà de la zone tampon actuelle, doivent être confirmées.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription correspondent à la Cité épiscopale à la Renaissance, augmentée à son aplomb de la rivière du Tarn, de ses berges et du Pont-Vieux. Le bien occupe une surface de 19,47 hectares.

Une zone tampon continue entoure totalement le bien. Une attention particulière a été donnée à la préservation amont et aval des berges du Tarn. L'ensemble de la zone tampon est sous la protection de la loi de 1962 sur les *secteurs sauvegardés*. Sa surface est 64 hectares.

Le bien proposé pour inscription compte près de 950 habitants et la zone tampon un peu plus de 3 500 habitants (2008).

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont justifiées et suffisantes.

Droit de propriété

Les monuments et les espaces publics appartiennent soit à l'État partie lui-même, par le ministère de la Culture (cathédrale) et le ministère de l'Environnement (berges du Tarn), soit aux collectivités territoriales par la municipalité d'Albi (église Saint-Salvi, Pont-Vieux, réseau viaire de la Cité épiscopale) et le conseil général du Tarn (palais et jardins de la Berbie).

La plus grande partie des bâtiments d'habitation sis au sein du bien appartient à des propriétaires privés individuels. Un ensemble d'habitat social est la propriété de l'organisme semi-public Tarn-Habitat.

Protection

Protection juridique

Les principaux monuments de la Cité épiscopale sont sous la protection de la loi française concernant les monuments historiques depuis le milieu du XIXe siècle. Ils bénéficient donc d'une protection légale très ancienne :

- L'église Saint-Salvi a été reconnue à ce titre dès 1846.
- La cathédrale Sainte-Cécile et le palais épiscopal de la Berbie ont été reconnus en 1862.

Les lois cadres de l'État partie actuellement en vigueur s'appliquant à tout ou partie du bien sont :

- La loi de 1913 sur les *monuments historiques classés* reconnaît les monuments d'importance nationale ; leur environnement est automatiquement protégé sur un rayon de 500 m. Les monuments précédents ont été complétés par :
 - en 1921, le Pont-Vieux,
 - en 1922, le cloître de Saint-Salvi.

Des classements des façades et toitures de maisons d'habitation sont également intervenus dans le périmètre du bien :

- en 1924, quatre dans la rue Saint-Julien, un rue d'Engueysse,
- en 1940, deux dans la rue de la Grand'Côte,
- en 1971, un rue de la Grand'Côte et un simultanément rue Sainte-Cécile et rue Mariès.
- La loi de 1930 sur les sites concerne le boulevard Général-Sibille.
- Les lois de 1913 et de 1930 ont été complétées par la possibilité *d'inscription* d'autres monuments ou d'autres espaces historiques. Cela constitue une seconde liste d'inventaire, pour les biens culturels de moindre importance.

L'inscription entraîne une obligation spécifique d'autorisation de travaux par le propriétaire, en concertation avec les services publics spécialisés dans la conservation. Pour la Cité épiscopale d'Albi, cette possibilité réglementaire a été appliquée de manière assez large à divers éléments publics, mais surtout à de nombreuses façades et toitures de maison d'habitation.

- La loi « Malraux » de 1962 sur les *secteurs sauvegardés* a entraîné un projet municipal précoce, au cours des années 1960, approuvé par arrêté interministériel en 1968. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur a suivi, approuvé en 1974. Ce plan et son règlement fixent, pour chaque parcelle, les règles de conservation et de mise en valeur, suivant l'expertise de l'*architecte des bâtiments de France* (corps de fonctionnaires rattaché au ministère de la Culture). Cette réglementation permet d'assurer l'instruction du dossier, le suivi et le contrôle des travaux tant publics que privés ; il garantit la qualité des interventions suivant les standards nationaux. À Albi, cette disposition légale s'applique à la totalité du bien et à la totalité de la zone tampon.

La municipalité a en outre proposé au secteur commercial privé et à ses propres services techniques une *Charte de la qualité urbaine* en faveur du respect du patrimoine et de sa mise en valeur. Après un long processus de concertation publique, elle a été publiée en août 2009. C'est un outil commun d'aménagement pour une qualité partagée. Elle définit les bonnes pratiques, ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, dans le traitement des façades non inscrites à ce jour, pour les devantures des magasins, les enseignes et l'éclairage, dans l'occupation de l'espace public (mobiliers urbains, terrasses de café, panneaux publicitaires, etc.).

Efficacité des mesures de protection

Les protections légales sont nombreuses, anciennes et complémentaires entre elles ; non seulement le bien proposé pour inscription mais la totalité de la zone tampon sont soumis à des dispositions réglementaires ou contractuelles contraignantes. Leur efficacité générale d'application par les services de l'État et des collectivités territoriales, disposant de personnels compétents, est renforcée à Albi par la mobilisation déjà ancienne de la municipalité et des habitants du bien, en faveur de leur patrimoine tant collectif qu'individuel.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée et efficace.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Tous les édifices majeurs de la Cité épiscopale et de la zone tampon ont été inventoriés. Les archives sont conservées par les services administratifs de la ville et par les services décentralisés de l'État en région. Cependant un nouvel inventaire, plus complet, est actuellement en cours d'élaboration afin d'offrir un outil performant et actualisé aux programmes de conservation.

Les archives nationales, départementales et municipales contiennent une documentation considérable sur l'histoire de la ville d'Albi en général et de la Cité épiscopale en particulier. En ce qui concerne la période des *croisades des Albigeois*, les archives ecclésiastiques complètent les fonds publics traditionnels.

Suite à des recherches sur la chromatique des matériaux (briques, bois, enduits) et des structures des façades, des mesures de renforcement de la conservation du bien ont été mises en place. Elles sont incluses dans les dispositions du Secteur sauvegardé et de la Charte de qualité urbaine (voir Protection).

État actuel de conservation

Les monuments sont dans un bon état de conservation, jusqu'à un excellent niveau de détail, grâce à l'ancienneté des politiques menées, à leur qualité et à leur régularité. La récapitulation dans le dossier de proposition d'inscription des dix programmes de travaux effectués depuis 2001, pour un montant de près de 45 millions d'euros, met bien ce résultat en lumière.

Mesures de conservation mises en place

Les monuments historiques font l'objet de programmations annuelles d'entretien et de restauration. Elles sont préparées, suivies et approuvées par les différents services compétents de l'État partie, représentés localement par le service de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Toulouse et le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) à Albi. Ces programmes sont consolidés financièrement par l'État, les autres partenaires publics (région, département, municipalité) et éventuellement des partenaires privés du projet. Il s'agit de montages financiers précis, propres à chaque projet, qui dépendent du type de protection légale, du propriétaire et des collectivités locales ou régionales concernées.

Les travaux sont généralement menés à bien dans les délais impartis et dans de bonnes conditions scientifiques et professionnelles, car seules des entreprises agréées peuvent intervenir. Le suivi des travaux et de l'état de la conservation est assuré, sur la longue durée, par le service des monuments historiques

de l'État partie, notamment par son corps des *Architectes des bâtiments de France*. Les autres édifices de caractère, publics ou privés, sont restaurés et réhabilités grâce à divers programmes d'aide financière de l'État et des collectivités territoriales.

La gestion du *Secteur sauvegardé*, complémentaire de la protection des monuments et sites classés ou inscrits, est sous la responsabilité municipale. Tous ses programmes sont soumis à l'avis et au contrôle de l'architecte des bâtiments de France.

Entretien

L'entretien des monuments historiques du bien dépend des propriétaires publics (État, région et municipalité). Il est intégré à la programmation annuelle d'entretien et de restauration de chacun des bâtiments. Elle est contrôlée et mise en œuvre par les services compétents de chacun des propriétaires. L'entretien des espaces publics et des rues est assuré par la municipalité. L'entretien des maisons privées est effectué par les propriétaires dans le cadre de la charte partagée de bonne conduite.

Efficacité des mesures de conservation

Le suivi d'éventuelles et inévitables détériorations au cours du temps est au point ; il permet un processus d'instruction efficace des programmations de travaux à réaliser. La programmation de la conservation est prévue de 2009 à 2014. Sa consolidation financière doit encore être assurée.

L'efficacité de la conservation des constructions privées conjuguée à une approche de site compris comme un ensemble, depuis près de quarante ans, donne une très bonne qualité au paysage urbain de la Cité épiscopale d'Albi.

Si le niveau scientifique et professionnel de la conservation est généralement de très bon niveau, il est pourtant constaté, dans la réhabilitation d'édifices privés d'intérêt mineur, la réalisation d'éléments architecturaux en « faux vieux ».

L'ICOMOS considère toutefois qu'une consolidation financière rapide des travaux prévus et une plus grande rigueur pour les bâtiments et sites mineurs du bien doivent être encouragées.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection, d'entretien et de conservation mises en places sont appropriées et efficaces.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'aspect administratif de la gestion réside dans l'instruction des autorisations de travaux et dans leur suivi, où sont impliqués l'architecte des bâtiments de France, le service départemental (SDAP) et les services municipaux spécialisés (permis de construire et de travaux).

La gestion de la conservation s'insère dans un processus plus général de la gestion du bien et de sa valorisation, partagé entre de nombreuses institutions publiques et services municipaux, aux vocations bien précises par rapport au bien : gestion courante des bâtiments publics et entretien, voirie et circulation, espaces publics et jardins, gestion de la rivière et de ses berges, collecte des déchets et propreté urbaine, etc. De nombreux acteurs semi-publics ou privés spécialisés sont également concernés par la gestion du bien : le musée, le diocèse catholique d'Albi, les associations de quartier, la fédération du commerce, des associations culturelles, les propriétaires individuels des maisons, la société Tarn-habitat, le syndicat de la rivière du Tarn, l'office de tourisme, le service incendie et sécurité, etc. Chacun exerce sa propre responsabilité par rapport au bien, suivant des modalités qui lui sont propres, mais généralement dans le cadre de plans publics contraignants.

La coordination entre ces acteurs très divers s'est d'abord faite par le Comité de pilotage et de coordination du dossier de proposition d'inscription, sous l'égide de la municipalité, dans la continuité de ses missions de service public et de préservation du patrimoine urbain plus anciennes.

Lui faisant suite, un *Comité de bien* a été institué et il a été installé officiellement en juin 2009. Il permet et permettra les échanges d'informations et les arbitrages entre les différents acteurs de la Cité épiscopale, puis les prises de décisions nécessaires pour la gestion durable du bien.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie dans sa lettre du 6 janvier 2010 de bien vouloir confirmer le fonctionnement effectif du Comité de bien et d'en préciser les modalités pratiques. Dans sa réponse de février 2010, l'État partie apporte une réponse détaillée à propos de la mise en place du Comité de bien, au cours de l'année 2009, de sa composition en trois collègues et de ses attributions. Il prend le relais du Comité de pilotage et il est principalement en charge du suivi de la conservation et de la protection du bien, de l'organisation de la coopération entre les différents acteurs, des relations avec les habitants. Il se réunit au moins deux fois par ans et il dispose d'un secrétariat permanent.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un ensemble de plans et règlements déjà existants donne le cadre et les directives de la gestion présente du bien proposé pour inscription. Ils sont dès à présent regroupés dans un *Plan de gestion* dont le suivi sera progressivement pris en charge par le Comité de bien. Il s'agit notamment du :

- Schéma directeur d'aménagement de la ville d'Albi ;
- Plan local d'urbanisme et du plan actualisé et de mise en valeur du Secteur sauvegardé, 2003 ;
- Plan lumière portant sur la qualité de l'éclairage général et plus particulièrement du centre ancien, depuis 1996 ;
- Plan de développement touristique, 2008.

Le *Plan de gestion* entend toutefois aller plus loin, d'une part en harmonisant l'existant et en préparant les politiques à venir au sein d'un seul document contractuel engageant tous les acteurs pour les années à venir.

- Le premier volet concerne l'organisation concertée et regroupée de la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques municipaux, de la médiation du patrimoine, de la recherche continue et les inventaires.
- Le deuxième volet concerne la gestion quotidienne des espaces publics et la vie urbaine, à travers l'application et le développement de la Charte.
- Le troisième volet concerne la qualité environnementale par la préservation des éléments naturels (eau, air, terre).

L'office du tourisme joue un rôle important d'accueil, d'information et de conseil auprès des visiteurs. Des visites guidées des principaux monuments et du musée Toulouse-Lautrec qui occupe le palais de la Berbie permettent une bonne compréhension du bien. La signalétique touristique piétonne se déploie sur l'ensemble du bien et de la zone tampon ; elle contribue à une bonne répartition du flux des visiteurs. De plus, un schéma directeur piétonnier a été réalisé en 2006.

Préparation aux risques

Les rives les plus fragiles de la rivière du Tarn, en cas d'inondation, sont incluses dans le périmètre du plan de prévention des risques d'effondrement des berges ; mais le site proposé pour inscription se trouve dans une zone d'épandage naturel de la rivière, c'est-à-dire qui tend à les renforcer par des apports de sédiments.

En matière d'incendie, le risque est limité et contrôlé par les mesures suivantes : réfection récente des installations électriques des principaux monuments, installation d'un équipement d'alarme, mise en place d'un éclairage de sécurité et vérifications régulières des installations de chauffage.

Implication des communautés locales

La municipalité d'Albi est très impliquée dans la conservation et la gestion du bien.

Le *Comité de bien* permet des échanges et une concertation avec les acteurs privés et les associations. Il existe un « conseil de quartier du grand centre » qui transmet les avis et les suggestions des habitants auprès de la ville ; ce conseil se réunit deux fois par an sous la présidence de l'adjointe au maire, déléguée au patrimoine.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

En matière de gestion technique de la conservation, les services de l'État en Région Midi-Pyrénées, les services de la Région elle-même, les services spécialisés du département du Tarn offrent un ensemble très diversifié de professionnels de la conservation : architectes, urbanistes, historiens, archéologues, ingénieurs, etc. Outre le conservateur régional des monuments historiques et l'architecte en chef des monuments historiques, en charge de la responsabilité du suivi du bien, le service départemental SDAP compte un architecte du corps des Bâtiments de France et 9 agents.

Le processus des entreprises et artisans agréés pour les travaux de restauration, avec un suivi de leur savoir-faire, offre une grande sécurité quant à la conformité des travaux de conservation effectués. Une gamme diversifiée d'entreprises est mobilisable, sur place, dans la région, éventuellement dans d'autres régions françaises en fonction d'exigences spécifiques. Une forte spécialité locale dans l'usage de la brique est à souligner.

La ville d'Albi emploie actuellement 280 agents dans l'ensemble de ses différents services techniques et administratifs.

Les organismes semi-publics en charge directe de la présentation du bien au public sont de 25 personnes au musée et palais de la Berbie, et de 12 employés permanents à l'office du tourisme. Les édifices religieux Sainte-Cécile et Saint-Salvi disposent d'environ 10 personnes pour l'accueil et les visites. En outre, un certain nombre de guides vacataires sont utilisés en période de pointes touristiques.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que le système de gestion de la cité épiscopale, telle qu'il a été mis en place avec tous ses intervenants, est efficace.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié.

6. SUIVI

Jusqu'à présent, le suivi a été rendu possible par les actions conjuguées des architectes des bâtiments de France, de l'architecte en chef des monuments historiques et des services municipaux. La connaissance de l'évolution du tissu urbain est due aux différentes politiques urbaines mises en place (secteur sauvegardé, contrat de ville moyenne, office d'aide à l'habitat) et des études menées dans leurs cadres.

L'état général de conservation de la Cité épiscopale est connu, depuis longtemps, et il est noté pour chaque monument protégé dans sa fiche d'inventaire et de suivi individuel. Mais il ne repose pas encore sur des indicateurs quantifiés propres à l'ensemble du bien et permettant de mesurer avec précision son état global de conservation. Les actions annoncées dans le Plan de gestion seront évaluées par un nombre important de tels indicateurs, en cours de préparation. Ces nouveaux éléments de mesure contribueront à renforcer et à préciser les diagnostics de conservation, et ils permettront aux intervenants scientifiques et techniques de disposer d'outils de suivi communs à tous. Afin d'assurer ce suivi partagé, le Comité disposera d'un tableau de bord général et chaque monument majeur fera l'objet d'un dossier type.

La ville développe actuellement des indicateurs de suivi pour la gestion touristique du patrimoine, opération récente et innovante en France. La ville a été retenue comme site expérimental d'étude du développement touristique.

L'ICOMOS considère que le suivi individuel des composantes du bien a toujours été assuré aux travers des différentes structures de contrôle, mais il recommande que des indicateurs de suivi patrimonial et touristique soient définis et mis en place à l'échelle de l'ensemble du bien.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de la Cité épiscopale d'Albi, et souligne la qualité de sa protection ainsi que son remarquable état général de conservation.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la Cité épiscopale d'Albi, France, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iv) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La Cité épiscopale d'Albi présente un ensemble bâti complet et représentatif de ce type de développement urbain en Europe, allant du Moyen Âge à l'Époque moderne et contemporaine. Ses éléments monumentaux et urbains sont complémentaires et bien conservés, en accords subtils de tons et d'allure par l'emploi généralisé de la brique foraine. Elle témoigne du programme simultanément défensif et spirituel mis en œuvre par les évêques chrétiens romains, à la suite de l'éradication de l'hérésie des Albigeois ou cathares, au XIII^e siècle. La cathédrale Saint-Cécile en constitue le symbole monumental le plus remarquable, dans un style architectural gothique méridional unique, complété aux XV^e-XVI^e siècles par une décoration intérieure peinte systématique, un chœur et une statuare du gothique tardif. La valeur exceptionnelle de la Cité s'exprime enfin par un paysage urbain médiéval bien préservé et d'une grande authenticité.

Critère (iv) : La cité historique d'Albi présente un ensemble architectural et urbain médiéval éminent. Il est homogène et il s'exprime par un paysage urbain de qualité, qui possède une grande cohérence visuelle due à l'usage généralisé et durable de la brique foraine. La cathédrale Sainte-Cécile offre un exemple architectural et décoratif exceptionnel et unique d'adaptation du gothique au contexte du midi de la France.

Critère (v) : Le site urbain d'Albi s'est constitué progressivement au cours des âges, notamment à partir du Moyen Âge. Les événements de la croisade des Albigeois l'ont transformé en cité épiscopale emblématique, structurée autour de sa cathédrale et de son palais-forteresse épiscopal. L'ensemble est l'un des rares à être aussi complet et aussi bien conservé. Il exprime de manière très complète un type d'établissement urbain caractéristique de l'Europe médiévale et de la Renaissance.

Intégrité et authenticité

Tous les éléments architecturaux anciens font partie de la zone historique proposée pour inscription, et celle-ci correspond exactement aux limites de la ville telle qu'elle se présentait à la Renaissance. Les atteintes à l'intégrité sont dues principalement aux réaménagements urbains des quartiers du XIX^e et du début du XX^e siècle. Ils sont restés de portée limitée, n'affectant pas la cohérence perçue de l'ensemble de la Cité.

Les conditions d'authenticité de la structure urbaine du bien, d'un nombre significatif de bâtiments du Moyen Âge et de la Renaissance et de la plupart des monuments sont satisfaisantes grâce à une conservation appropriée. Il existe une grande cohérence visuelle due aux nuances chromatiques de la brique

foraine utilisée sur la longue durée historique et jusqu'à aujourd'hui.

L'intégrité et l'authenticité du paysage urbain d'ensemble sont à souligner ; elles doivent former un objectif prioritaire de préservation de long terme.

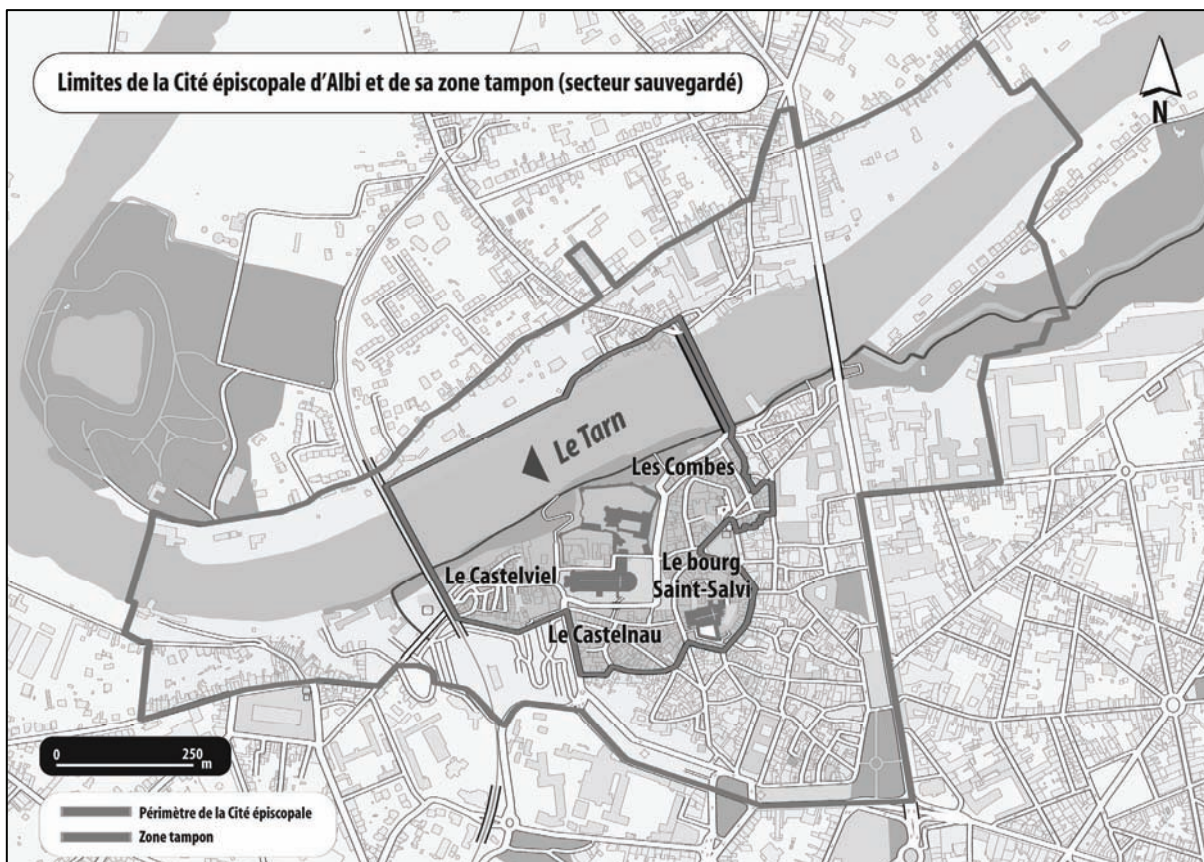
Mesures de gestion et de protection

Les principaux monuments de la Cité épiscopale sont sous la protection de la loi française de 1913. La loi « Malraux » de 1962 sur les *secteurs sauvegardés* a entraîné un projet municipal précoce approuvé en 1968. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur a suivi, approuvé en 1974. Le dispositif de protection est adapté et il fonctionne de manière satisfaisante. Une extension de la protection du paysage urbain est annoncée, au-delà de la zone tampon (procédure de protection concertée dite ZPPAUP).

Le système de gestion du bien est ancien, faisant appel à une multiplicité d'acteurs aux fonctions bien spécialisées, où ils exercent en général une compétence reconnue. La municipalité apparaît comme le coordinateur actuel de ce système, notamment par la gestion concertée avec les habitants du *secteur sauvegardé*, qui comprend tant le bien que sa zone tampon. Un *Comité de bien* est en place, devant assurer notamment le suivi de la conservation et de la protection, la coordination entre les différents intervenants et le lien avec les habitants.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Veiller à ce que la lisibilité d'ensemble du paysage urbain historique ne soit pas altérée par des constructions disproportionnées dans les quartiers périphériques, notamment au sud et au nord-ouest de la zone tampon. L'État partie est invité à tenir informé le Centre du patrimoine mondial des développements réglementaires en cours d'instruction : Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et Schéma de cohérence territoriale (SCOT) notamment ;
- Malgré la bonne gestion d'ensemble du bien et le suivi régulier de la conservation opéré jusqu'à présent, il est souhaitable que les indicateurs de suivi patrimoniaux et touristiques annoncés soient définis et mis en place dans les meilleurs délais.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale d'Albi et sa Cité épiscopale



Le palais de la Berbie



La cathédrale Sainte-Cécile



Le Pont-Vieux

Sites du christianisme en Galilée (Israël) No 1309

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Sites du christianisme en Galilée

Lieu :

District nord
État d'Israël

Brève description :

Les sites du christianisme en Galilée représentent une proposition d'inscription en série de huit sites, associés à la jeunesse et au ministère de Jésus, et dont l'emplacement (à l'exception de l'un d'entre eux) est clairement défini dans les Évangiles chrétiens. Magdala, Tabgha, le mont des Béatitudes, Capernaüm et Chorazin sont regroupés sur la côte nord-ouest de la mer de Galilée, tandis que Nazareth, Kafr Kanna et le mont Tabor se trouvent dans l'arrière-pays.

La Galilée est considérée comme le berceau du christianisme, le lieu où les concepts majeurs de la foi chrétienne ont été formulés, et où Jésus a défini les principes moraux de justice sociale, d'amour et de paix pour l'humanité comme les piliers de celle-ci.

Certains des sites et des paysages ont été par intermittence des lieux de pèlerinage depuis l'aube de la chrétienté, et sont considérés comme des sources d'inspiration pour des milliers de fidèles depuis deux millénaires.

Globalement, les sites sont dits refléter le paysage de Galilée, que l'on surnomme parfois le Cinquième Évangile, pour sa façon d'insuffler la vie aux quatre autres.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de huit *sites*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, ces sites sont proposés pour inscription ensemble en tant que *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 30 juin 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 30 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'inscription différente de celle qui a été soumise en janvier 2008 puis retirée par l'État partie avant son examen par la 33^e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009).

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique et sur le patrimoine culturel immatériel, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Aviam, M., « Christian Galilee in the Byzantine Period », in Meyers, E.M. (ed.), *Galilee through the Centuries – Confluence of Cultures*, p.281-300, Winona Lake, 1999.

Brown, R., *The Birth of the Messiah*, New Haven: Yale University Press, 1999.

Freyne, S.V., « Archaeology and the Historical Jesus », in Bartlett, J.R. (ed.), *Archaeology and Biblical Interpretation*, Londres et New York, 1997. p. 117-144.

Harel, Menashe, *The Historical Geography of the Land of Israel*, Tel Aviv, 2002.

Horsley, R., and Silberman, N., *The Message and the Kingdom*, Putnam, New York, 1993.

Reed, J.L., *Archaeology and the Galilean Jesus: A Re-examination of the Evidence*, Harrisburg, 2000.

Le Nouveau Testament (Évangiles).

Mission d'évaluation technique : 8-17 octobre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Sept des huit sites en Galilée ont été choisis comme des « *sites clairement définis dans les Évangiles* » et perçus comme associés à la jeunesse et au ministère de Jésus. Seule exception, le mont Tabor, qui est pour sa part associé à la transfiguration du Christ.

Les sites sont très variés, tant sur le plan du caractère que sur celui de la signification. Les peuplements associés à Jésus le long des rives de Galilée ne sont plus des communautés vivantes ; ce sont désormais des sites archéologiques avoisinant des édifices modernes, tandis que les villages de Nazareth et de Kafr Kanna (Cana) sont devenus des villes d'envergure au XXe siècle ; au cœur de celles-ci, quelques édifices individuels, reconstruits sur le site de structures plus anciennes, ont été proposés pour inscription. Une grande partie des bâtiments encore debout ont été construits au XXe siècle, la majorité incorporant un tissu plus ancien. Bien que proposé pour inscription en tant que paysage culturel, le paysage de Galilée, dont la majeure partie présente aujourd'hui une agriculture intensive et un certain degré de développement, n'a été que très peu inclus dans les délimitations.

La plupart des sites présentent un contexte de traditions religieuses et de récits documentés à des degrés divers depuis le IVe siècle. Quelques sites possèdent des traces matérielles les reliant soit au ministère du Christ, soit à l'évolution consécutive des traditions de pèlerinage, tandis que d'autres n'en montrent que peu, voire aucune.

Globalement, les sites sont dits refléter le paysage de Galilée, que l'on surnomme parfois le Cinquième Évangile, pour sa façon d'insuffler la vie aux quatre autres.

La proposition d'inscription en série est présentée comme la première étape vers une proposition d'inscription transnationale plus large, qui pourrait refléter les sites associés aux Apôtres du Christ. L'ICOMOS note toutefois l'absence de réflexion sur cette procédure élargie, ou de mention de sites potentiels qui pourraient être envisagés en tant qu'extensions de cette proposition d'inscription initiale.

La région de Galilée se caractérise par des crêtes montagneuses qui s'étendent d'est en ouest à 500 ou 600 mètres au-dessus du niveau de la mer, entrecoupées par des vallées plates et fertiles qui ont encouragé le contact culturel et le négoce d'ouest en est. La crête la plus au nord est calcaire, et le peuplement se développait le long de sources au pied des falaises. Plus à l'ouest, autour de Nazareth, on trouve des crêtes crayeuses, avec des peuplements installés plus en hauteur, sur les versants ou sur les sommets.

La mer de Galilée (ou lac de Tibériade), un centre important du ministère du Christ, est la caractéristique principale du paysage. Elle s'étend sur 20 km du nord au sud et 12 km d'est en ouest, avec des vallées plates et fertiles à l'est et à l'ouest, dont la riche terre sombre a attiré de longue date les peuplements. La principale source d'eau de la mer est le Jourdain au nord, qui s'écoule dans le lac via un petit delta. Des sources chaudes se déversent aussi en cascade dans la mer, ce qui favorise la concentration des poissons dans certaines zones. La pêche, une occupation

complémentaire importante pour les colons depuis des temps lointains, avait un lien manifeste avec les Évangiles chrétiens.

Selon la tradition chrétienne, Jésus a passé son enfance à Nazareth et commencé son ministère à Kafr Kanna (Cana). Les deux sites étaient alors de petits villages paysans au centre de la basse Galilée. Quittant sa région natale, Jésus partit vers l'est en direction des peuplements de Capernaüm, Chorazin, Bethsaïda et Magdala, le long de la rive nord de la mer de Galilée (ou lac de Génésareth, comme on l'appelle dans le Nouveau Testament). Les villes lacustres devaient devenir le cœur de son activité en Galilée, à tel point que c'est Capernaüm, et non Nazareth, que l'on appelle sa ville (Marc 2, 1, Matthieu 9, 1). C'est de là qu'il partit pour Césarée de Philippe, Tyr et Sidon, et vers le pays du Gadarenes - et c'est là qu'il revint toujours. Bien que les Évangiles de Matthieu et de Luc dans le Nouveau Testament identifient sans aucun doute possible le lieu de naissance de Jésus comme la ville judéenne de Bethléem, tous les Évangiles canoniques décrivent ses racines en Galilée. Bon nombre des événements rapportés de sa vie, à l'exception de la fuite en Égypte, de son baptême dans le Jourdain, de son voyage à Tyr et à Sidon, puis de sa crucifixion et sa résurrection à Jérusalem, se sont déroulés dans la zone relativement peu importante qui va de Nazareth à l'ouest à la rive nord de la mer de Galilée.

L'Évangile selon Matthieu évoque avec force l'association avec la Galilée, lorsque Marie Madeleine et les autres femmes se rendent au tombeau vide de Jésus et apprennent sa résurrection. Elles y reçoivent les instructions solennelles d'un ange : « *Et voici qu'il vous précède en Galilée ; c'est là que vous le verrez* » (28, 7). Jésus lui-même ne tarde pas à leur apparaître avec le même message : « *Ne craignez pas ; allez dire à mes frères de se rendre en Galilée : c'est là qu'ils me verront* » (28, 10). Il est dit que c'est dans les collines et dans les villes lacustres de Galilée que son message a perduré.

« *Jésus parcourait toute la Galilée, enseignant dans les synagogues, prêchant la bonne nouvelle du royaume, et guérissant toute maladie et toute infirmité parmi le peuple* » (Matthieu 4, 23).

Les huit sites se décomposent en deux groupes : un groupe occidental dans le centre de la basse Galilée et un groupe oriental le long ou près de la rive nord-ouest de la mer de Galilée. Et certains des sites sont encore subdivisés en éléments séparés.

Le groupe occidental englobe trois sites associés à l'enfance de Jésus et au début de son ministère : Nazareth (basilique de l'Annonciation, église Saint-Joseph, église Saint-Gabriel et puits de Marie) ; Kafr Kanna (la Cana biblique) (église des Nocés et église Saint-Georges) et mont Tabor (église de la Transfiguration et église Saint-Élie).

Le groupe oriental comprend cinq sites et paysages associés aux activités de Jésus autour de la mer de Galilée : Magdala, Tabgha (église de la Multiplication des pains et des poissons, église de la Primauté de saint Pierre (Mensa Christi)), mont des Béatitudes, Capernaüm (ensemble franciscain, ensemble orthodoxe grec) et Chorazin.

Ces éléments sont considérés séparément :

Groupe occidental :

Nazareth

D'après le Nouveau Testament, c'était la ville où vivaient Joseph et Marie, les parents de Jésus, et le site de l'Annonciation, quand l'ange Gabriel annonça à Marie qu'elle allait porter Jésus comme son fils (Luc 1, 26-38). Jésus y passa son enfance et, après avoir quitté l'Égypte pour revenir en Israël (Matthieu 2, 22-23), le début de sa vie adulte jusqu'à son ministère public.

L'ancien petit village de Nazareth, niché dans une vallée encerclée de falaises crayeuses, n'était alimenté que par une seule source. La grande ville moderne s'est déployée autour de ce noyau. Les principales églises actuelles sont édifiées sur les vestiges d'anciennes églises.

La zone proposée pour inscription comporte quatre édifices, divisés en deux groupes, avec deux zones tampons. Le premier groupe comprend la basilique de l'Annonciation et l'église Saint-Joseph toute proche, le second l'église Saint-Gabriel et le puits de Marie non loin.

La grande basilique de l'Annonciation fut reconstruite dans la seconde moitié du XXe siècle. Elle se dresse sur deux niveaux. La partie inférieure surplombe la crypte, construite autour d'une ancienne grotte, peut-être taillée dans la roche dès l'âge du fer. Elle était vénérée en tant que maison de Marie et site de l'Annonciation. Autour de la grotte, on trouve les fragments de mur d'un bâtiment du IVe siècle, une église-synagogue, les murs et les colonnes d'une église byzantine et ceux, plus massifs, d'une église de croisés.

L'église Saint-Joseph fut construite au début du XXe siècle, se superposant aux murs d'une basilique de l'époque des croisades mise au jour par des fouilles archéologiques dans les années 1890. Elle ne semble pas avoir été visitée par les premiers pèlerins.

L'église orthodoxe grecque Saint-Gabriel fut édifée dans les années 1750. Une salle voûtée souterraine fait partie d'une église de croisés.

Le puits de Marie (ou source de Marie) est recouvert par une structure moderne en pierre construite en 1998, sur les murs mis au jour d'une ancienne fontaine en pierre de la période ottomane tardive. Des fouilles dans les années 1990 ont exposé les vestiges de fontaines antérieures, datant des époques des croisades et des

Mamelouks, ainsi que les vestiges fragmentaires de canaux en pierre de la période romaine. Il doit son nom à une tradition établissant un lien entre l'Annonciation et la source.

Kafr Kanna (la Cana biblique)

Cana a longtemps été révéée en tant que site du premier miracle de Jésus, la transformation de l'eau en vin lors de noces, bien qu'elle ne soit pas spécifiquement mentionnée dans le Nouveau Testament. Le village d'aujourd'hui est une grande zone commerciale et industrielle à 6 km au nord de Nazareth. La population est essentiellement musulmane, avec une minorité chrétienne importante, alors que jusqu'au XXe siècle les chrétiens étaient majoritaires. Le noyau ancien abrite plusieurs églises, dont deux sont dédiées au miracle des noces.

L'église des Noces, édifice franciscain en pierre blanche, fut bâtie dans les années 1880 et agrandie en 1905, sur le modèle de la façade de l'église de la ville natale du prêtre, à Salzbourg, en Autriche. Des fouilles de la fin du XIXe et de la fin du XXe siècle ont révélé des fragments d'une construction de la période romaine moyenne.

En face de l'église franciscaine se dresse l'église orthodoxe grecque actuelle de Saint-Georges, construite en 1886.

Le peuplement semble s'être déplacé vers le site actuel, Kafr Kanna, depuis un autre plus à l'ouest, Karm er-Ras. Il semble que le village à l'époque de Jésus se trouvait à Karm er-Ras, et que le site actuel fut réaménagé à l'époque romaine tardive et à l'époque byzantine. Karm er-Ras ne fut découverte que grâce à des fouilles, et il n'en reste aucun vestige visible. Bien que la proposition d'inscription donne des détails considérables sur le site, celui-ci ne fait pas partie du bien proposé pour inscription.

Les pèlerinages à Kafr Kanna semblent avoir commencé aux alentours du IVe siècle.

Mont Tabor

Dans le Nouveau Testament, la Transfiguration du Christ s'est déroulée sur une montagne assimilée (selon une tradition ancienne) au mont Tabor. C'est sur cette montagne que Jésus se serait révélé comme le fondateur et le chef de la communauté chrétienne.

On trouve au sommet de la montagne les ensembles franciscain et orthodoxe grec.

Les témoignages documentaires suggèrent que la première chapelle monastique sur la montagne pourrait avoir été construite au VIIe siècle, bien que la montagne ait été habitée depuis l'époque préhistorique et qu'à l'époque romaine et byzantine, elle ait abrité des villages juifs. La montagne est également associée à de nombreux ermites vivant dans des grottes, ce depuis au moins le Ve siècle – on en a retrouvé certaines traces

archéologiques. Au IXe siècle, quatre églises sont documentées sur la montagne.

À l'époque des croisés, les trois églises restantes furent restaurées, mais détruites ensuite lorsque les Turcs envahirent cet endroit. Elles furent reconstruites par des moines bénédictins mais de nouveau détruites par les Turcs, après quoi les Bénédictins abandonnèrent la montagne, tandis que leurs églises disparaissaient sous des fortifications saracènes. Les forts furent démolis au XIIIe siècle ; par la suite, une communauté chrétienne s'installa à nouveau, mais elle ne survécut pas aux nouvelles batailles entre Turcs et croisés. À la fin des croisades, la montagne n'était plus qu'une mer de gravats, qui fut nivelée au XVIIe siècle.

En 1870, les Franciscains lancèrent des travaux de construction sur le site, et en l'espace de neuf ans un petit couvent fut établi. Des fouilles archéologiques qui se déroulèrent de 1895 à 1900 révélèrent un sol en mosaïque, les assises des murs d'un baptistère byzantin, un tombeau et une grotte.

En 1919, les fondations d'une grande basilique furent posées. En dépit d'assurances données que les fouilles seraient respectées, une grande partie du matériel archéologique fut recouvert par les murs et la construction. La basilique fut achevée en 1924.

On peut maintenant voir les maigres vestiges d'un mur romain, une partie des ruines des remparts saracènes, une grotte de Melchizédek (restaurée en 1974), sur la propriété des moines orthodoxes grecs, et d'autres ruines qui semblent avoir appartenu à un monastère.

L'ensemble orthodoxe grec comprend l'église orthodoxe grecque de Saint-Élie, construite en 1858, et un monastère. L'église fut décorée en 1912 par un artiste grec du nom de Socrates, qui peignit la scène de la Transfiguration dans l'abside. La chapelle méridionale comprend un sol byzantin en mosaïque repositionné, fait de tessères blanches, noires et rouges.

Groupe oriental :

Magdala

Magdala (aujourd'hui Migdal), sur les rives de la mer de Galilée, est depuis le XIXe siècle considérée comme le site de la ville natale de Marie Madeleine, l'une des plus révérees parmi les disciples de Jésus. De nouvelles fouilles archéologiques ont révélé une ville romaine du Ier siècle apr. J.-C., un monastère byzantin et un édifice ultérieur, du VIIIe-IXe siècle, renforçant ainsi sa stature de site archéologique important sur la mer de Galilée, mais sans pour autant apporter de lien convaincant avec Marie Madeleine. Les fouilles se poursuivent.

Tabgha, mont des Béatitudes et Capernaüm

Tabgha et son voisinage sont associés depuis le IVe siècle à trois événements phares dans le ministère de Jésus : le miracle des pains et des poissons, le Sermon sur la montagne et la primauté de saint Pierre

rapportée dans les Évangiles selon Matthieu et Jean. Les fouilles ont révélé une mosaïque du IVe siècle représentant pains et poissons sur le sol d'une église, et les vestiges byzantins de l'église de la Primauté de Pierre (Mensa Christi).

L'église de la Multiplication des pains et des poissons fait partie d'un monastère bénédictin. L'église fut construite en 1980 sur des ruines du IVe-VIe siècle.

L'église de la Primauté de saint Pierre (Mensa Christi) est une petite église au bord du lac, construite en 1932 et incorporant les vestiges d'églises de l'époque byzantine et de celle des croisés. Le vaste ensemble accueille des maisons d'hôtes, un restaurant, etc., très récents. Le site figure sur les itinéraires de pèlerinage de l'époque byzantine.

Jésus s'est retiré des villes côtières pour se rendre au « mont des Béatitudes », où il prêcha les préceptes fondamentaux de son nouveau message moral et éthique dans le Sermon sur la montagne (Matthieu 5-7, Luc 6, 17-49). Aujourd'hui, ce nom fait référence au site d'une église catholique du début du XXe siècle, l'église des Béatitudes, à 1 km au nord-est de Tabgha, en surplomb du mont des Béatitudes historique. Le site moderne du mont des Béatitudes et Tabgha sont les sites les plus importants sur l'itinéraire de pèlerinage d'aujourd'hui.

En certains endroits, des peuplements ont été établis là où les montagnes de l'est de la basse Galilée plongent vers la mer de Galilée, ne laissant qu'une très étroite bande de rivage. La ville de Capernaüm en était un exemple. Son arrière-pays agricole était minuscule, mais la route régionale attenante offrait aux habitants d'autres moyens de subsistance, tels que le commerce et la perception d'impôts.

Jésus établit sa base à Capernaüm, où il guérit de nombreux malades, comme le rapportent tous les Évangiles, dispensant son enseignement dans la synagogue locale. C'est ici qu'il emporta l'adhésion de ses premiers disciples, Pierre, André, Jacques, Jean et Matthieu, avec qui il vogua sur la mer de Galilée. Capernaüm est mentionnée à 21 reprises dans les Évangiles.

La zone comprend les sites du peuplement, qui n'a, en majeure partie, pas encore été fouillé, sa nécropole, le rivage et les jetées, ainsi que les ensembles franciscain et orthodoxe grec modernes.

L'ensemble franciscain englobe une synagogue byzantine partiellement reconstruite et des édifices modernes attenants. En dessous se trouvent les vestiges d'une synagogue, peut-être du Ier siècle apr. J.-C., et, non loin, les vastes vestiges mis au jour d'un peuplement byzantin, qui recouvrent peut-être des structures romaines et antérieures. Au sud se trouve le mémorial de saint Pierre, érigé dans les années 1990 sur le site supposé de la maison de Pierre. Le site est

dominé par une construction récente de médiocre valeur architecturale, au-dessus du mémorial de saint Pierre et de la synagogue.

Dans l'ensemble orthodoxe grec, l'église date de 1925. Entre les deux ensembles, on trouve les vestiges du village, dont une petite partie a été mise au jour à proximité de l'ensemble orthodoxe grec, et, plus à l'ouest, les vestiges non fouillés du port et des jetées de l'époque romaine.

Il existe actuellement des points litigieux entre l'Église et l'État partie concernant une nouvelle jetée, la tête de pont qui s'étend et l'enfoncement de la ligne de flottaison, ainsi que des questions de droits de propriété et d'occupation des sols, les propriétés attenantes affectant l'autorité ecclésiastique.

Chorazin

Jésus étendit sa mission de Capernaüm à d'autres villes le long de la rive nord de la mer de Galilée et plus loin dans l'intérieur des terres. Il prêcha et fit des miracles à Chorazin et à Bethsaïda, et nourrit la foule avec quelques pains et poissons pêchés dans la mer. Mais les villageois refusèrent de le suivre, conspués dans des passages bien connus des Évangiles de Matthieu et de Luc : « *Malheur à toi, Chorazin ! Malheur à toi, Bethsaïda !* » (Matthieu 11, 21).

Le site archéologique de Chorazin surplombe la rive inférieure de la mer de Galilée, ainsi que Tabgha et Capernaüm. C'est un exemple typique de village romain byzantin tardif talmudique, qui reste inscrit dans un paysage agricole en activité dont on dit qu'il a peu changé « *ces 4 000 dernières années* ». Une nouvelle tradition de pèlerinage serait en train de se développer, mais peu de traces en sont pour l'instant enregistrées sur le site.

La route régionale n° 887 traverse le site au beau milieu.

Paysage de Galilée :

Le bien est proposé pour inscription comme paysage culturel, car il est censé résumer le paysage de Galilée, théâtre des Évangiles. Le dossier de proposition d'inscription présente des photographies du XIXe siècle merveilleusement évocatrices de ce paysage de petits villages dominés par des églises et nichés entre des champs vallonnés et des vergers.

Aujourd'hui cependant, ce paysage rural a beaucoup changé : Nazareth et Kafr Kanna sont aujourd'hui des villes importantes et les peuplements le long des rives de la mer de Galilée, en tant que communautés vivantes, ont disparu. À cela s'ajoute la difficulté que seule une faible proportion de ce paysage a été proposée pour inscription - principalement une petite zone joignant trois des sites de Tabgha, du mont des Béatitudes et de Capernaüm, bordant la mer de Galilée.

Histoire et développement

La période du ministère du Christ a été présentée ci-avant.

En 324 apr. J.-C., l'empereur Constantin fit du christianisme la religion officielle de l'Empire romain. Les pèlerinages chrétiens sur des sites sacrés traditionnels ou récemment identifiés devinrent courants au I^{er} siècle, et s'intensifièrent considérablement aux V^e et VI^e siècles. Des mémoriaux, des églises et des monastères furent construits pour les pèlerins sur les sites eux-mêmes et dans leurs environs. Jérusalem fut la plus importante destination de pèlerinage pour les sites associés à la Crucifixion, à la mise au tombeau et à la Résurrection du Christ. De même que les autres sanctuaires commémorant la Nativité du Christ à Bethléem et son Ascension au sommet du mont des Oliviers, les lieux saints de Jérusalem ont commencé à attirer des pèlerins venus des quatre coins du monde romain.

La Galilée devint rapidement une autre grande destination de pèlerinage chrétien. En Galilée, des sanctuaires (habituellement des autels) et d'anciennes chapelles (dont des vestiges ont été révélés par les fouilles) sont documentés à Capernaüm, à Tabgha, à Nazareth et dans plusieurs autres sites par des pèlerins du IV^e siècle.

Aux V^e et VI^e siècles, d'autres églises et monastères s'ajoutèrent aux lieux de pèlerinage, commémorant la vie de Jésus et son ministère (par exemple à Tibère, à Cursi, à Cana, au mont Tabor, etc.). Dès le VI^e siècle, la tradition de pèlerinage était solidement ancrée, avec des routes bien définies.

Cette période vit une expansion des peuplements chrétiens en Galilée occidentale, et d'autres côtoyant les peuplements juifs dans les villes, et dans certains des villages, comme Capernaüm.

Au VII^e siècle, la tradition de pèlerinage déclina, de même que les peuplements dans les zones périphériques, reflétant les incertitudes qu'apportait la conquête musulmane au sud-est de la région. Pendant les quatre siècles suivants des débuts de la période islamique, les communautés chrétiennes et juives subsistèrent, quelques-unes créèrent de nouvelles chapelles, par exemple à Magdala, et les pèlerins et voyageurs chrétiens continuèrent de visiter les lieux saints, quoique moins fréquemment.

La conquête des croisés (les chevaliers chrétiens venus d'Europe menant les saintes croisades) en 1099 apr. J.-C. annonça une période de renaissance du christianisme en Galilée, avec notamment une reprise des pèlerinages, et l'établissement du royaume de Jérusalem. Cela conduisit à la restauration de lieux saints, tels que le mont Tabor, Nazareth, Cana et Tabgha, et à la création de nouveaux sites sacrés – ainsi que des châteaux et des citadelles.

Cependant, ce regain fut de relativement courte durée, puisque le royaume des croisés dura moins de 200 ans. En 1187, Saladin, parvint à écraser l'armée des croisés et, en dépit de croisades consécutives qui donnèrent temporairement aux croisés le contrôle de larges parts du territoire, y compris la Galilée, le sultan mamelouk Beibars finit par bouter les Croisés hors de leurs dernières places fortes en Galilée dans les années 1260 apr. J.-C.

Les siècles suivants, sous le joug mamelouk (XIVe-XVe siècles) et ottoman (XVIe-XIXe siècles), furent des périodes de relative stagnation pour la région. La majorité de la population devint musulmane et, même si des minorités chrétiennes et juives continuèrent à exister sur plusieurs sites en Galilée, il n'y avait pas de tradition de pèlerinage.

Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle, quand il y eut une résurgence des intérêts et de l'activité des chrétiens d'Europe en Galilée, et que les sociétés franciscaines italiennes et bénédictines allemandes commencèrent à acheter certains des lieux saints chrétiens traditionnels autour de Nazareth et de la mer de Galilée, que la tradition du pèlerinage commença à reflourir, pour se perpétuer jusqu'à ce jour.

L'aménagement des sites en centres de pèlerinage se fit donc sur trois grandes périodes : du IVe au VIe siècle (période byzantine), du XIe au XIIe siècle (période des croisés), puis de la fin du XIXe au XXe siècle.

Les pèlerins consignèrent leurs itinéraires, pour la plupart en latin, à partir du IVe siècle.

Il en reste deux du IVe siècle et deux du VIe siècle, décrivant des visites en Galilée et dans ses lieux saints, notamment Tabgha, Capernaüm, le mont des Béatitudes, Neïn, Nazareth, Tibériade, le mont Tabor, Cana et Magdala.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Pour la comparaison entre la Galilée et des sites déjà inscrits, l'analyse comparative fournie par l'État partie suggère d'autres sites liés à la naissance des grandes religions mondiales qui pourraient être comparés, concluant cependant que la Galilée est unique en ce qu'elle offre un vaste paysage comme contexte de la réflexion. L'État partie compare aussi les sites galiléens à ceux de Jérusalem, et en conclut que la Galilée est complémentaire de Jérusalem, chaque site reflétant différents aspects de la vie de Jésus.

L'analyse ne tente pas d'établir des comparaisons avec d'autres paysages culturels religieux associés à des traditions de pèlerinage.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est insuffisamment développée en termes de comparaison avec des paysages culturels religieux, qu'ils soient inscrits ou non. De surcroît, l'analyse ne donne pas de justification détaillée pour le choix des sites, particulièrement au regard de l'élargissement suggéré de la proposition d'inscription à l'avenir.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il est le berceau du christianisme.
- Sa géographie sacrée est directement associée à son histoire sacrée - Jésus, les Évangiles et les traditions du christianisme.
- Il est, et a été périodiquement, une destination de pèlerinage pour des croyants du monde entier.
- Globalement, les monuments historiques et les fouilles archéologiques sur les sites et dans les espaces en plein air alentour reflètent encore des éléments de l'interaction unique entre les hommes et l'environnement qui ont donné naissance à l'une des grandes traditions religieuses et culturelles de l'histoire de l'humanité.

L'ICOMOS considère que ce qui n'a pas été établi avec précision est la manière dont le bien proposé pour inscription dans son ensemble, en termes d'attributs matériels, reflète les traditions sacrées et spirituelles de la jeunesse et du ministère du Christ, ou encore les traditions ultérieures de pèlerinage qui se développèrent à partir du IVe siècle.

Les sources d'information concernant les associations des sites de Galilée avec le pèlerinage à partir du IVe siècle sont globalement reconnues comme très crédibles, reposant sur un vaste corpus littéraire et narratif. Cependant, celui-ci ne porte pas sur tous les sites proposés pour inscription, et ceux qu'il concerne effectivement ne manifestent pas tous des attributs physiques pouvant être considérés comme des témoignages matériels.

Il est par ailleurs difficile de mettre directement en rapport les sites en termes matériels avec le ministère du Christ, bien que le tissu de certains d'entre eux présente des éléments de la même époque.

Les sites sont donc proposés pour inscription pour leur association commune avec le ministère du Christ et les

traditions ultérieures de pèlerinage, et à leur tour sont censés refléter des associations d'ordre général plus vastes entre les Évangiles et le paysage de Galilée.

L'ICOMOS considère qu'il est difficile d'évaluer le bien proposé pour inscription aux termes de la Convention du patrimoine mondial, qui reconnaît des biens manifestant certains attributs dont on peut dire qu'ils expriment une valeur universelle exceptionnelle telle que justifiée à travers les critères. Le bien proposé pour inscription est essentiellement lié à une justification de sa valeur universelle exceptionnelle qui passe par des associations qui ne sont pas, dans la majorité des cas, exprimées par les attributs matériels des sites.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les sites de la mer de Galilée, bien que proposés pour inscription en tant que paysage culturel, font partie d'un paysage culturel plus vaste autour de la mer. Ils sont de petites îles alignées bordant le rivage, côte à côte, chaque site étant séparé par de hautes clôtures.

L'environnement immédiat de certains des sites (à l'intérieur des zones tampons) est soumis à une pression si nette du fait du développement, actuel ou potentiel, qu'il est difficile de lire les sites individuels dans le cadre du paysage culturel plus vaste.

Les sites proposés pour inscription dans le groupe occidental sont de petits sites qui s'inscrivent dans de grandes zones urbaines. Là encore, il est difficile de les percevoir comme des éléments du paysage plus large de la Galilée, ou de voir en quoi ils sont reliés au groupe oriental. Le lien entre tous les sites est leur association avec la jeunesse et le ministère de Jésus et avec les traditions de pèlerinage qui suivirent. Ces associations n'étant reliées à aucun témoignage matériel dans la majorité des sites, il est difficile de dire où commencent et où finissent ces associations.

Dans le cas des associations du ministère de Jésus et des traditions de pèlerinage, l'ICOMOS considère que la manière dont les attributs reflétant la valeur universelle exceptionnelle seraient une particularité exclusive des sites proposés pour inscription n'a été à aucun degré déterminée. Il semble qu'il y ait d'autres sites galiléens qui n'ont pas été inclus, comme l'église orthodoxe grecque de Kafr Kanna, qui présentent des associations similaires à celles des sites proposés pour inscription, de même qu'il existe d'autres grands lieux de pèlerinage, tels Jérusalem, Bethléem et le mont des Oliviers. Comment les sites ont été sélectionnés, et comment, en tant que groupe, ils manifestent ces associations à travers des attributs matériels, cela n'a pas été établi.

L'ICOMOS considère qu'il n'est par conséquent pas possible de dire que l'intégrité a été établie.

Authenticité

L'évaluation que fait l'État partie de l'authenticité porte sur deux principaux points : le lien direct des sites avec la vie et le ministère de Jésus tels que les racontent les Évangiles, et leur connexion durable avec les traditions chrétiennes de pèlerinage qui se sont développées par la suite.

Comme indiqué ci-avant, l'ICOMOS note qu'on n'établit pas précisément quels sont les attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle pour le bien dans son ensemble. Dans certains cas, il semble n'y avoir aucun élément matériel reliant les sites soit au ministère de Jésus, soit aux traditions durables du pèlerinage chrétien. Certains sites qui ont été inclus, comme le puits de Marie à Nazareth, semblent n'avoir aucun lien avec la jeunesse de Jésus et la période galiléenne de son ministère, non plus qu'avec des traditions de pèlerinage fortes ; Magdala n'entretient aucun lien particulier avec Marie Madeleine tandis que le site archéologique de Chorazin, qui révèle un village typique de l'époque romaine tardive/byzantine, et d'autres sites ne présentent que des liens génériques en termes de contemporanéité du tissu.

Beaucoup des sites accueillent maintenant des bâtiments modernes – par exemple l'église de la Multiplication des pains et des poissons a été construite en 1980 sur des ruines du IV^e au VI^e siècle ; l'église de la Primauté de saint Pierre (Mensa Christi) a été bâtie en 1932, en incorporant des vestiges d'églises de l'époque byzantine et de celle des croisés ; l'église catholique des Béatitudes est une construction du XX^e siècle et ne se trouve pas sur le site historique du mont des Béatitudes ; l'église orthodoxe grecque de Capernaüm date de 1925. On ne peut dire que ces édifices du XX^e siècle ont une valeur historique ou architecturale. Leur valeur ne peut donc résider que dans leur emplacement, ou dans les vestiges enfouis dans le sous-sol de certains d'entre eux, ou encore dans leurs associations traditionnelles avec le ministère du Christ. Dans le cas des bâtiments anciens qui ont été recouverts par des biens plus récents, certains sont antérieurs au ministère du Christ et auraient donc pu être déjà debout de son vivant, tandis que d'autres datent des IV^e-VI^e siècles ou plus, auquel cas ils ne peuvent être associés qu'aux traditions ultérieures de pèlerinage.

Il n'existe aucune structure complète contemporaine du ministère du Christ, mais les suivantes comportent des éléments :

- Nazareth : la grotte de la basilique de l'Annonciation ;
- Kafr Kanna (la Cana biblique) : des fragments d'une construction du romain moyen dans l'église des Nocés.

Les sites suivants présentent certains éléments associés aux traditions de pèlerinage remontant aux IV^e-

VIe siècles, la plus ancienne référence à des traditions de pèlerinage, ou à l'époque des croisés :

- Nazareth : la grotte et les vestiges du tissu du IVe siècle dans la basilique de l'Annonciation ;
- Tabgha : sol en mosaïque du IVe siècle et un peu du tissu du Ve siècle ;
- Nazareth : des parties de l'église des croisés dans la basilique de l'Annonciation.

Quelques sites possèdent des éléments datant des croisés (Nazareth : murs de l'époque des croisés sous l'église Saint-Joseph du XXe siècle et résidu du tissu des croisés mis au jour près du puits de Marie (mais non visible)) – mais n'ont pas de traditions de pèlerinage documentées.

Les sites associés aux traditions de pèlerinage depuis le IVe siècle mais sans tissu d'époque antérieure ou de celle des croisés :

- Kafr Kanna
- Mont Tabor

Les sites restants n'ont donc d'association qu'avec les traditions du ministère du Christ, et dans certains le tissu date des XIXe et XXe siècles.

L'ICOMOS considère que, globalement, la démonstration n'a pas été faite que les sites proposés pour inscription peuvent, en tant que groupe, être perçus comme donnant à voir des attributs associés à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (iii) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la Galilée est le premier centre géographique de la jeunesse et du ministère de Jésus, et que les sites inclus dans la proposition d'inscription ont été soit mentionnés spécifiquement dans les textes bibliques, soit vénérés par les pèlerins chrétiens depuis la période byzantine. Il est avancé que les couches de vestiges des périodes romaine, byzantine et croisée apportent un contexte culturel plus large à ce point d'ancrage, de même que la superposition de significations apportée par des siècles de vénération des pèlerins, tandis que des paysages sacrés évocateurs, le « Cinquième Évangile », donnent une forme matérielle à des concepts bibliques abstraits.

La tradition culturelle vivante est vue comme étant la tradition du pèlerinage établie dans la région à partir du IVe siècle, axée sur les lieux associés au ministère du Christ.

L'ICOMOS considère que, bien qu'il soit attesté par des preuves documentaires que la tradition du pèlerinage en Galilée existait aux IVe-VIe siècles et aux XIe-XIIe siècles, et que les sites de pèlerinage renvoient aux sites mentionnés dans les Évangiles en lien avec le ministère du Christ, la démonstration n'a pas été faite que le bien proposé pour inscription peut être perçu comme reflétant de manière exceptionnelle ce ministère ou les traditions chrétiennes de pèlerinage.

Hormis une partie de la basilique de l'Annonciation à Nazareth, et des fragments d'une construction d'époque romaine moyenne à l'église des Nocés de Kafr Kanna, les sites proposés pour inscription n'ont que des associations générales avec le ministère du Christ et avec le pèlerinage, qui ne sont pas reflétées dans les attributs des sites, et on ne peut dire qu'ils présentent un témoignage unique ou exceptionnel de ces traditions.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les activités de pèlerinage font partie de la Galilée depuis les premiers temps du christianisme, offrant aux pèlerins une connexion directe avec les textes bibliques en leur permettant de marcher dans les pas de Jésus et de ses Apôtres. L'expression « Terre de la Bible » reflète l'interaction entre le texte biblique, les mots et les actions de Jésus, et le paysage historique, la géographie de la Galilée. Il est avancé que l'aspect spirituel, immatériel, au sein de l'aspect physique matériel crée une expérience globale d'une valeur universelle.

L'ICOMOS considère que, bien que cinq des sites galiléens (Nazareth, Kafr Kanna, Tabgha, mont des Béatitudes et Capernaüm) soient associés à des idées d'une valeur universelle par des événements ou des traditions vivantes concernant la jeunesse et le ministère de Jésus en Galilée, ces associations n'ont pas été montrées comme matérielles ou directes dans le sens où les sites seraient lisibles et compréhensibles pour ces associations.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'a pas été justifiée.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Le voisinage immédiat de certains des sites (à l'intérieur des zones tampons) est soumis à une pression due au développement présent ou potentiel susceptible de diminuer la valeur des sites dans le cadre du paysage culturel plus vaste.

Les sites du groupe oriental semblent particulièrement vulnérables aux pressions dues au développement, issues de l'évolution des méthodes agricoles dans la zone proposée pour inscription et la zone tampon contrôlée par des agriculteurs. Ainsi, le site du mont des Béatitudes subit les répercussions négatives des méthodes de production des agriculteurs sur 10 mètres de terres dans la délimitation du site (avec par exemple l'usage de grands filets en plastique). On espère une issue positive aux procès actuellement en cours entre les fermiers et l'autorité ecclésiastique, mais le changement pourrait mettre très longtemps à venir.

De récentes constructions près du mont des Béatitudes y affectent déjà la qualité globale de l'expérience et il est probable que la construction dans le voisinage s'intensifie à moyen terme (2-5 ans) du fait d'achats immobiliers réalisés dans la zone par des communautés évangélistes internationales. Des permis de construire ont déjà été approuvés, au grand désarroi des autorités ecclésiastiques établies de longue date. Un grand projet d'infrastructure (autoroute 900) pourrait aussi avoir un impact néfaste sur le mont des Béatitudes.

À Taghba, une extension majeure des installations actuelles est en construction, pour fournir un hébergement résidentiel à la communauté monastique, ainsi que des installations de conférence/réunion.

L'ICOMOS enjoint l'État partie à reconsidérer le tracé de l'autoroute 900 et à envisager d'infléchir les politiques agricoles qui ont des impacts négatifs sur l'environnement des sites et sur le paysage culturel global dans la façon dont il reflète les Évangiles.

Contraintes dues au tourisme

Il semble y avoir une pression considérable due au tourisme dans beaucoup des sites de pèlerinage en activité.

L'actuel volume supposé du tourisme religieux / de la pratique religieuse à grande échelle est bien sûr difficile à reconnaître et à distinguer de celui du tourisme plus général sur les sites.

Les sites proposés pour inscription sont tous très vulnérables en termes de tissu et d'environnement.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de protéger le caractère sacré des sites par une meilleure gestion des touristes.

L'actuel plan directeur agréé pour la région permet de construire jusqu'à 6 000 chambres d'hôtel au nord-est de la mer de Galilée, depuis Tibériade, dont une moitié (jusqu'à 3 000) pour la zone de Migdal – ce qui pourrait signifier au total 120 000 à 150 000 m² d'immeubles construits en ce seul endroit, dont jusqu'à 750 lits semblent se trouver dans les zones proposées pour inscription.

Bien que seul un élément mineur soit actuellement bâti ou en construction, l'ICOMOS considère qu'un futur développement à grande échelle doit être envisagé comme très probable. Magdala est par exemple entourée sur trois côtés par une zone touristique (seul le côté face à la mer de Galilée est préservé et le nouveau site archéologique est en conflit aigu avec les plans approuvés d'un hôtel commercial), tandis que, derrière Capernaüm, il y a une zone touristique au-dessus du site et qu'un hôtel a d'ores et déjà été bâti dans la zone.

Contraintes liées à l'environnement

La circulation sur la mer de Galilée est aujourd'hui restreinte, en partie du fait de la rareté des installations portuaires, mais pourrait augmenter significativement avec le tourisme.

La mer de Galilée constitue une part essentielle de l'eau potable d'Israël. Son niveau a en quelques années diminué de presque 5 mètres, dont 2 en moins de trois ans. La baisse du niveau d'eau affecte tous les lieux saints et leur connexion à l'eau – pour tous les sites, le contact traditionnel avec la mer est vu comme essentiel. La tête de pont en expansion est définie comme une terre appartenant à l'État, et son utilisation par les autorités ecclésiastiques comme une infraction. Cette bande de terre non clôturée nouvellement asséchée fournit l'accès au bien de chaque autorité religieuse. L'ICOMOS considère cette situation comme hautement problématique, au regard de la capacité réduite des autorités ecclésiastiques à protéger leur propre terre contre les visiteurs indésirables.

Catastrophes naturelles

Les tremblements de terre sont le principal risque naturel, particulièrement autour de la mer de Galilée.

Impact du changement climatique

La baisse du niveau des eaux de la mer de Galilée suscite une inquiétude majeure.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement et au tourisme. De surcroît, l'ICOMOS enjoint l'État partie à reconsidérer le tracé de l'autoroute 900 et à envisager d'infléchir les politiques agricoles ayant un impact négatif sur l'environnement des sites et le paysage culturel global dans la façon dont il reflète les Évangiles.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations sont généralement bien définies. Elles sont assez étroitement dessinées autour des monuments ou des sites, qui sont entourés par des zones tampons plutôt larges.

Elles reflètent les zones de protection existantes – par exemple la limite nord du mont des Béatitudes (paysage) et la limite sud de Kafr Kanna (environnement urbain).

Les délimitations de certaines des zones tampons ont été amendées dans le plan de gestion soumis en novembre 2009.

Les zones tampons semblent avoir été mises en avant comme moyen de protection des zones ne bénéficiant pas actuellement d'un contrôle approprié. À Nazareth, la vaste zone tampon autour des deux églises peut s'avérer une protection vitale pour une partie de la vieille ville mais pas forcément en accord avec les besoins de la vieille ville. Beaucoup des sites proposés pour inscription n'ayant pas grande valeur matérielle, l'ICOMOS considère que le rôle qu'auront les zones tampons ou les contrôles qu'elles pourraient imposer n'apparaissent pas clairement.

La zone tampon proposée pour Chorazin suit les crêtes du paysage, mais subit une interruption importante du fait de la route régionale n° 887 qui relie de nombreux peuplements de l'intérieur des terres avec la mer de Galilée - une route interprétée comme devenant de plus en plus importante. La zone tampon comprend aussi des zones de développement.

Pour le mont Tabor, la zone tampon court le long de la base de la montagne, coïncidant plus ou moins avec le début des zones du parc national. Les motifs qui la font dévier de celles-ci ne sont pas clairs.

L'ICOMOS considère que, pour que les zones tampons soient des instruments réalistes en termes d'urbanisme, il faudrait des dispositions/réglementations d'urbanisme détaillées, définissant ce qui pourrait et serait contrôlé. Rien de tout cela n'apparaît dans les documents soumis.

L'ICOMOS considère que les délimitations des zones proposées pour inscription comprennent le tissu bâti et sont appropriées ; la logique des délimitations des zones tampons quant à ce qu'elles sont supposées protéger n'est pas claire.

Droit de propriété

Les sites appartiennent essentiellement à quatre organisations, ainsi qu'au gouvernement national : le patriarcat orthodoxe grec de Jérusalem, *Custodia Terrae Sanctae* (franciscain), l'ordre catholique de Saint-Benoît, l'Association de l'Église franciscaine à Rome, l'Autorité des réserves et des parcs nationaux.

Les informations du dossier de proposition d'inscription sur la propriété n'incluent pas le puits de Marie, qui appartient à deux autres organisations. Il n'est pas fait non plus la distinction entre les biens publics et privés au sein de Magdala et de Chorazin.

Protection

Protection juridique

Il existe des lois strictes pour protéger les sites du patrimoine culturel :

- Loi sur les antiquités (1978) : s'applique aux objets antérieurs à 1700.
- Loi d'urbanisme et de construction (1965) : opère sur trois niveaux (national, district, local) et offre une protection pour les antiquités, les lieux saints et les caractéristiques du paysage.
- Loi de protection des lieux saints (1967).
- Amendement n° 31 (programme de protection des sites) (1991) : introduit des procédures d'inventaire et d'expropriation.
- Loi sur les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites nationaux et les sites mémoriaux (1998) : donne la possibilité de déclarer, d'établir et d'entretenir ces sites.

Les vestiges archéologiques des sites proposés pour inscription sont protégés en vertu de la loi de 1978 sur les Antiquités, les sites étant déclarés comme zones d'antiquité. Le patrimoine au-dessus du sol est protégé par les plans directeurs nationaux et la loi d'urbanisme et de construction. L'amendement n° 31 à cette loi établissait et définissait la nécessité d'inventaires nationaux du patrimoine. Ceux-ci ne sont pas encore en place.

Aux termes de la loi sur les lieux saints, un site peut être classé « lieu saint ». Bien qu'actuellement utilisée pour le site du patrimoine mondial baha'i, cette mesure est en cours de discussion par rapport à la protection des sites de Galilée. Elles n'en sont encore qu'à un stade précoce.

Les conflits potentiels entre la protection des sites du patrimoine et les forces de développement urbain / de la construction sont visibles à Magdala et Capernaüm – voir ci-avant. Bien que la protection actuelle du patrimoine semble basée sur une législation robuste, l'ICOMOS considère que reste dans le flou la manière dont une hiérarchie de documents d'urbanisme fondée sur une dimension politique plutôt que législative pourrait être sans effet sur la protection future, de même que la manière dont la législation prend en compte les besoins en protection du patrimoine, au vu des permis de construire déjà accordés, ou sur le point de l'être, à proximité des sites proposés pour inscription.

D'autres plans à l'échelon national traitent du tourisme et de l'occupation des rivages, y compris de la mer de Galilée.

Protection traditionnelle

Divers membres des ordres religieux sont impliqués dans le fonctionnement quotidien de leurs sites. Les relations entre l'État partie et les autorités religieuses chrétiennes sont complexes, et même caractérisées par de vives tensions – comme elles le sont entre les diverses autorités ecclésiastiques elles-mêmes.

Les autorités ecclésiastiques n'ont reçu la proposition d'inscription de 2009 de l'Autorité des antiquités d'Israël (IAA) que lors d'une réunion du 9 juin 2009. Il semble que les représentants locaux connaissent mal la proposition d'inscription, son contenu ou son cadre pour « leur » bien. Le souhait des autorités ecclésiastiques de ne pas les impliquer dans des discussions interminables, vaines et tranchées était la raison « secondaire » invoquée par les représentants de l'IAA.

La préoccupation subsiste que les autorités ecclésiastiques ne s'intéressent pas réellement à la proposition d'inscription, préférant laisser les choses telles qu'elles sont, et considèrent qu'elles ne tireraient aucun bénéfice d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Efficacité des mesures de protection

En règle générale, les mesures de protection sont fortes au niveau national et au niveau du district. À l'échelon local, cependant, les considérations économiques plutôt que la protection du patrimoine culturel motivent parfois la prise de décisions. De surcroît, la planification de l'occupation des sols permet des usages conflictuels dans des zones attenantes aux sites du patrimoine culturel.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est généralement forte, bien qu'il y ait des conflits à régler entre l'occupation des sols et la protection du patrimoine culturel.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas d'inventaire complet des sites et des édifices. L'ICOMOS comprend que les bases de données du gouvernement ne contiennent toujours pas beaucoup d'éléments détaillés sur les biens de ces autorités ecclésiastiques – ce qui illustre peut-être la relative indépendance ou autonomie que les autorités religieuses chrétiennes ont établie.

État actuel de conservation

Les récentes constructions / structures sont généralement bien entretenues et en bon état. Comme noté auparavant, la quasi-totalité des bâtiments du bien peuvent être considérés comme des constructions relativement récentes.

En revanche, les vestiges sur les sites archéologiques, dont l'état va, selon la description, de mauvais à bon, sont exposés aux conditions météorologiques sans protection, ce qui a eu et va continuer d'avoir un impact négatif sur leur intégrité.

Plus précisément, l'ICOMOS note qu'il y a des problèmes avec les vestiges de Magdala ; le site archéologique de l'ancienne chapelle près de Tabgha, qui est directement associé au Sermon sur la montagne, est en ruines et doit être préservé de manière appropriée ; à Tabgha toujours, une partie des mosaïques de l'église de la Multiplication des pains et des poissons est dans un état critique. La conservation doit être ajustée à un accès contrôlé, pour éviter que cette détérioration se poursuive. Des problèmes affectent aussi les mosaïques sur ciment de Capernaüm.

Mesures de conservation mises en place

Il semble y avoir des contrôles périodiques pour les sites archéologiques, et les diverses instances religieuses entretiennent d'importantes équipes de personnel vacataire et régulier pour assurer l'entretien des bâtiments et des terrains, y compris la conservation de leurs sites. On ne sait pas dans quelle mesure l'accès est ouvert à des conservateurs professionnels.

Entretien

Voir ci-avant les observations dans *Mesures de conservation mises en place*.

Efficacité des mesures de conservation

Il est difficile de juger l'efficacité des mesures de conservation pour les bâtiments / structures plus récemment construits par rapport à leur valeur en tant qu'édifices, mais la plupart semblent en bon état. Par contraste, les mesures de conservation pour les sites

archéologiques semblent varier quant à leur application et leur efficacité, et il existe des problèmes concernant l'érosion et l'exposition des vestiges aux conditions climatiques.

L'ICOMOS considère que la conservation des sites est bonne pour les bâtiments / structures de construction récente, et de mauvaise à bonne pour les sites archéologiques, pour lesquels une attention particulière s'impose.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les sites se trouvent dans cinq municipalités et autorités locales, coordonnées par la Commission d'urbanisme du district nord.

Plus précisément :

- La basilique de l'Annonciation (*franciscaine*), l'église Saint-Joseph (*franciscaine*) et l'église Saint-Gabriel (*orthodoxe grecque*) sont sous l'autorité de la municipalité de Nazareth.
- L'église des Noces (*franciscaine*) et l'église Saint-Georges (*orthodoxe grecque*) sont sous l'égide du conseil local de Kafr Kanna.
- Magdala, un site archéologique (*franciscain*) est sous la tutelle du conseil régional de la vallée du Jourdain.
- L'église de la Multiplication des pains et des poissons (*bénédictine*) et l'église de la Primauté de saint Pierre (Mensa Christi) (*franciscaine*) sont sous la responsabilité du conseil régional de la vallée du Jourdain.
- Le mont des Béatitudes (*franciscain* (Rome)) est sous la tutelle du conseil régional de la vallée du Jourdain.
- Capernaüm, un site archéologique (*orthodoxe grec, franciscain et Autorité des réserves et des parcs nationaux*), est sous la tutelle du conseil régional de la vallée du Jourdain.
- Le parc de Chorazin, un site archéologique (*Autorité des réserves et des parcs nationaux*) est sous l'égide du conseil régional de Mevuot Hermon).
- Le mont Tabor (*églises et monastères franciscains et orthodoxes grecs*) est sous la tutelle du conseil régional de basse Galilée.

Les plans de zonage national et du district couvrent de façon coordonnée une planification et une coordination complètes. Chacune des autorités ecclésiastiques est responsable de la gestion de ses sites, individuellement, et indépendante par rapport aux autres, mais toujours dans le cadre global de la planification.

Le cadre de gestion a été mis sur pied dans un document complémentaire en novembre 2009. Il dresse la liste de toutes les autorités, lois et plans concernés. Il souligne le fait que chacune des autorités ecclésiastiques individuelles possède son propre système de gestion. Il n'y a donc aucun cadre de travail global. Cette structure de gestion a été approuvée par la Commission d'urbanisme du district en août 2008.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Actuellement, il n'y a pas de plan de gestion officiel pour coordonner la gestion globale du bien. En fait, il est avancé que chaque propriétaire, à ce jour, a démontré sa capacité à gérer de façon responsable son propre site, et qu'il n'est pas jugé souhaitable d'unifier et d'uniformiser les stratégies, principes et politiques de gestion. Il est avancé également que toute tentative en ce sens « *agacerait fortement les gardiens et créerait du découragement* ». Néanmoins, il a été convenu (lors d'une réunion en juin 2009 en vue d'établir un forum – voir ci-après) qu'une gestion coordonnée serait souhaitable et qu'une sorte de plan directeur est nécessaire pour le bien dans son ensemble.

Cette approche coordonnée pourrait être bénéfique pour développer des normes. Une analyse de certaines des décisions prises par les propriétaires révèle des actions qui sembleraient amoindrir certaines des valeurs culturelles de leurs sites. Par exemple, (1) la construction d'édifices de grandes dimensions et de faible qualité architecturale (par exemple le mont des Béatitudes), (2) l'édification de structures temporaires affectant le caractère sacré des sites, (3) l'emplacement inapproprié d'installations touristiques, qui porte atteinte à l'expérience et la perception de l'environnement et du paysage (comme à Tabgha), et (4) la construction de nouvelles installations dans les environs immédiats (Magdala et Tabgha).

Les autorités les plus concernées ont accepté le principe d'un forum de gestion bénévole en janvier 2009, lequel a tenu sa première réunion en juin 2009. Une fois établi, il sera un instrument vital pour la discussion des sujets d'intérêt mutuel, et pour travailler au développement d'accords coordonnés et, à terme, pour élaborer un plan directeur.

Le forum devrait développer un mandat réaliste et des objectifs pour son travail et ses procédures opérationnelles de collaboration et de gestion quotidienne du site. Au vu des relations délicates aujourd'hui entre toutes les parties prenantes, le forum pourrait avoir besoin de soutien et d'assistance.

L'impact actuel du tourisme sur les principaux sites de pèlerinage représente un défi, particulièrement l'impact des touristes par rapport à celui des pèlerins. Typiquement, les touristes effectuent des visites brèves ; les pèlerins, habituellement en petits groupes et accompagnés par un prêtre, restent jusqu'à plusieurs

heures. Le premier groupe a tendance à montrer peu d'intérêt pour la dimension spirituelle du site, tandis que le second est en quête de calme, pour la contemplation et la réflexion. Ce conflit n'est pas unique, mais l'ICOMOS considère qu'il doit être abordé du point de vue des valeurs associées aux principaux sites de pèlerinage.

Il existe des lieux inappropriés pour les voitures et les autocars et les aires de stationnement sont trop proches des sites. Sur certains des sites, il n'y a pas de toilettes, et il sera difficile d'en installer vu l'impact visuel.

L'ICOMOS note qu'il y a peu d'informations d'interprétation sur les divers sites, à l'exception de la basilique de l'Annonciation à Nazareth. Compte tenu de la pression des touristes, cela pourrait être vu comme un avantage. Les pèlerins n'ont pas tellement besoin d'une telle interprétation.

Préparation aux risques

Aucune information n'est fournie quant à la préparation aux risques.

Implication des communautés locales

Il n'y a qu'à Nazareth et à Kafr Kanna que les sites semblent présenter une véritable relation avec une communauté locale. On dispose de peu d'information sur les attitudes des communautés chrétiennes ou des communautés locales avoisinantes.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources financières sont apportées par les propriétaires individuels et semblent appropriées pour certains des sites, bien que ceux qui sont essentiellement de nature archéologique semblent requérir plus de financement.

Les biens sont gérés par un personnel ecclésiastique résident et des bénévoles saisonniers. Pour ce qui est du personnel expert, il est indiqué qu'il y est fait appel quand cela est nécessaire.

Efficacité de la gestion actuelle

Sur la base des sites pris séparément, les systèmes de gestion individuels actuels semblent efficaces pour certains aspects, particulièrement pour la gestion quotidienne. Toutefois, comme mentionné ci-avant, il y a des inquiétudes sur une série de décisions qui ont affecté, et continuent d'affecter les valeurs culturelles des sites, et il faut accorder plus d'attention aux stratégies pour la protection de l'environnement des sites et la gestion des visiteurs.

Néanmoins, par un processus louable de préparation de la proposition d'inscription, des progrès très significatifs ont été réalisés en établissant une confiance entre l'État

d'Israël et les parties prenantes des lieux sains. Des paliers dans le contact et la confiance sont en train d'être franchis, et cela devrait jeter, au-delà de simples relations personnelles, les bases d'une gestion plus efficace et plus coordonnée.

L'ICOMOS considère que les systèmes de gestion individuels actuels n'apportent pas la gestion attentive nécessaire pour tous les aspects de la gestion des sites et de leurs environnements, et considère que davantage de travail doit être fourni pour renforcer les dispositions de collaboration.

6. SUIVI

Le dossier de proposition d'inscription fournit peu d'informations sur le système de suivi et les indicateurs pertinents pour les différents types de sites (bâtiments / structures par opposition aux sites archéologiques).

L'ICOMOS considère que les informations sont insuffisantes pour juger de l'adéquation du suivi du bien.

7. CONCLUSIONS

Les sites autour de la mer de Galilée associés au ministère du Christ sont devenus des sites de pèlerinage pendant deux siècles, à partir du IV^e siècle apr. J.-C., environ trois cents ans après la mort du Christ, une tradition qui fut consignée par les pèlerins de l'époque et qui a suscité la construction de bâtiments de culte et d'hébergement des pèlerins. Cette tradition fut revigorée à l'époque des Croisades pour deux autres siècles, avant de tomber en sommeil pendant six siècles jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Au XX^e siècle, certains sites furent abandonnés en tant que villages vivants, d'autres furent au cœur d'activités de construction considérables pour créer de nouvelles églises et de nouveaux bâtiments monastiques sans valeur architecturale spéciale, qui ont recouvert le tissu ancien subsistant, et les villages occidentaux sont devenus de grandes villes. Tout autour de ces sites, le paysage galiléen a été transformé par des techniques agricoles modernes et relativement intensives et, dans une certaine mesure, par des développements d'infrastructures et l'aménagement d'installations de pèlerinage et de tourisme.

Les liens immatériels qui relient les sites proposés pour inscription au ministère du Christ, et donc aux traditions de pèlerinage anciennes, subsistent, mais les liens matériels avec l'époque du ministère du Christ, avec la phase ancienne de pèlerinage ou avec la période des croisades sont extrêmement ténus et n'existent que dans certains sites. Le paysage galiléen qui, jusqu'au milieu du XX^e siècle, semble être demeuré dans une large mesure évocateur du paysage rural des deux millénaires précédents ne peut pas prétendre à l'heure actuelle apporter ce lien spirituel avec le paysage des Évangiles.

Indubitablement, les traditions spirituelles et religieuses vivantes de certains des sites proposés pour inscription sont d'une grande importance, mais l'ICOMOS considère que cette importance n'est pas manifeste dans une forme qui étaye les longs antécédents des traditions de pèlerinage ou qui évoque les paysages ruraux de la période des Évangiles. Il est donc difficile de voir comment des sites peuvent être définis qui expriment, à travers leurs attributs, ces associations anciennes ou puissent être lus comme un lien entre les activités de pèlerinage actuelles et les deux grandes périodes de pèlerinage antérieures, qui à leur tour relient les sites à l'époque de la vie du Christ. Qui plus est, la logique de la séparation des endroits associés au ministère du Christ en Galilée des autres sites associés à sa vie et à son œuvre n'a pas été étayée, pas plus que la justification pour la sélection précise des sites, et donc l'approche en série.

L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription semble avoir eu des retombées positives, en autorisant le dialogue entre les différents groupes chrétiens en Galilée, et espère que cette collaboration continuera et se développera pour permettre une identification, une documentation et une conservation meilleures de ce qui subsiste de l'époque du ministère du Christ.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les sites du christianisme en Galilée, État d'Israël, ***ne soient pas inscrits*** sur la Liste du patrimoine mondial.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Nazareth, vue de l'ensemble franciscain de Terra Sancta



Kafr Kanna, l'église franciscaine des Noces



Mont Tabor, l'église de la Transfiguration



Fouilles archéologiques dans la ville de Magdala



Rive nord de la mer de Galilée, vue aérienne du mont des Béatitudes



Rive nord de la mer de Galilée, site archéologique de Chorazin

Le quartier des canaux à Amsterdam (Pays-Bas) No 1349

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

La zone des canaux concentriques du XVIIe siècle à l'intérieur du Singelgracht à Amsterdam

Lieu :

Ville d'Amsterdam
Région de la Hollande du Nord
Pays-Bas

Brève description :

L'ensemble urbain historique du quartier des canaux, à Amsterdam, a été conçu à la fin du XVIe siècle et mené à bien au cours du XVIIe siècle. C'est le projet d'une nouvelle « ville-port », autour de la vieille cité, entre l'ancien canal de défense et le nouveau canal du Singelgracht. Un réseau de canaux en arcs concentriques forme l'infrastructure principale, complétée de canaux et de voies radiales. S'appuyant sur un parcellaire régulier, les programmes immobiliers successifs permirent l'épanouissement d'un vaste ensemble urbain homogène, mais d'une grande variété architecturale par les maisons à pignons et de nombreux monuments. Cet urbanisme modèle, première véritable « cité idéale » européenne, résulte de l'apogée du développement économique, portuaire, culturel et artistique des Provinces-Unies.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), annexe 3, il s'agit également d'une *ville historique* dans la catégorie des *cités historiques vivantes*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 26 septembre 1995

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
30 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques et des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). *Les politiques de réhabilitation urbaine en Europe du Nord : Rapport Amsterdam*, ANAH, Bruxelles, 2003.

Brekelmans, Marijke L.A.J.T. *Hollandse Renaissance als bron van de Nieuwe Kunst*, Koninklijke Nederlandse Oudheidkundige Bond, Amsterdam, 1989, pp.22-41.

De Zwaan, J.A. *Amsterdam, Monumentenstad*, Bond Heemschut, Amsterdam, 1975.

Dutch Ministry of Cultural Affairs, *Dutch arts: Architecture in the Netherlands*, International Information Department of the Dutch Ministry of Cultural Affairs, Rijswijk (Netherlands), 1991, 62 p.

HCR, Historical River Centers ; *La ville historique et l'eau : Florence, Séville, Strasbourg*, CUS, Strasbourg, 2006.

Levend/Living Amsterdam, hoe een stad met haar monumenten omgaat/a city protects its historic past, Stichting Amsterdam, Amsterdam, 1987.

Zantkuyl, H.J., *Restaureren in Amsterdam*, KNOB, Amsterdam, 1975, pp. 80-84.

Mission d'évaluation technique : 23 septembre – 2 octobre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie en date du 18 décembre 2009 sur les points suivants :

- révision des délimitations du bien ;
- information sur les projets de développement en cours ;
- information sur la délivrance des permis de construire ;
- information sur les possibles projets de développements ;
- mise en place et fonctionnement du système de gestion.

L'État partie a répondu le 26 février 2010. L'analyse de cette documentation est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Amsterdam est une ville commerciale et portuaire, dominée par ses élites marchandes et bourgeoises, tout particulièrement aux XVI^e et XVII^e siècles. Il n'y a pratiquement pas de bâtiments de prestige en dehors des grands édifices publics qui ne concernent d'ailleurs pas le bien proposé pour inscription. La ville est organisée autour de son port et de ses canaux qui gouvernent son activité marchande. Elle est divisée en quartiers ou alternent les habitations et les entrepôts, exprimant une culture et des traditions essentiellement liées au négoce maritime. Le bien proposé pour inscription vise tout particulièrement à exprimer ces valeurs, au sein d'un programme hydraulique, urbain et social d'une grande ampleur. Il a été réalisé au moment de l'apogée de la puissance politique et économique des Provinces-Unies. Il représenta un projet d'urbanisation qui fut le plus important de son temps en Europe (voir Histoire).

Le bien proposé pour inscription correspond au développement urbain d'Amsterdam à la fin du XVI^e siècle et au XVII^e siècle, à l'ouest et au sud du bourg historique et du port médiéval. Il s'agit d'une vaste zone annulaire qui enserme la vieille cité et qui accompagna le déplacement des limites fortifiées de la ville vers l'intérieur des terres, le Singelgracht. Il s'agissait d'un programme de longue durée qui consistait à étendre la ville en drainant les terres marécageuses par un ensemble de canaux en arcs concentriques et à reblayer les espaces intermédiaires. Les canaux étaient reliés à l'Amstel et à l'IJ, dont le confluent avait donné l'implantation portuaire fondatrice de la ville. Les canaux offraient ensuite des voies de communications intérieures, en relation avec les rivières et le port, alors que les remblais apportaient des sols constructibles, tant pour l'habitat, le commerce individuel que les entrepôts des grandes compagnies maritimes comme la célèbre VOC (Compagnie des Indes orientales).

Vers l'intérieur, au contact de l'ancien centre historique, le bien proposé pour inscription est limité par la partie occidentale de l'ancienne limite urbaine des XV^e-XVI^e siècles, transformée en canal, le Singel. Le bien comprend ses quais et ses habitations. Au sud, la limite intérieure du bien est prolongée par une brève section de la rivière du Binnen-Amstel, puis par le début du quartier du canal Nieuwe Herengracht.

À l'est, le bien est limité par une section radiale du canal du Plantage Muidergracht. Puis au sud, en revenant vers le Binnen-Amstel, par le Nieuwe Achtergracht.

À l'ouest de la rivière, la totalité du canal annulaire de Prinsengracht et ses habitations riveraines forment la limite extérieure du bien proposé pour inscription.

Au nord, au-delà du canal radial Brouwersgracht, le bien s'étend jusqu'à Haarlemmerstraat et ses maisons, en deçà de la voie ferrée.

Au sein du bien, le réseau des canaux est complété par deux canaux annulaires parallèles et similaires au Prinsengracht et au Singel : le Herengracht et le Keizergracht. Par de petits canaux radiaux orthogonaux, les voies d'eau principales sont en relation avec le canal de ceinture, le Singelgracht, qui délimite la zone tampon extérieure du bien.

Les canaux sont complétés par des quais relativement étroits, formant des allées souvent arborées et permettant la circulation, ainsi que par des rues radiales et de nombreux ponts aux carrefours avec les canaux. Le bien comprend un certain nombre d'écluses, notamment Amstelsluizen construite au XVII^e siècle.

Il s'agit d'un programme urbain de grande échelle, réalisé en plusieurs tranches, depuis les dernières années du XVI^e siècle et tout au long du XVII^e siècle, au-delà pour son achèvement immobilier. Il fut contraignant pour les acquéreurs, notamment par un parcellaire régulier et strict, les alignements, les hauteurs et largeurs des façades, la libre circulation sur les quais devant les maisons.

L'ensemble urbain formant le bien illustre de manière très dense l'architecture néerlandaise du XVII^e siècle, complétée d'évolutions plus tardives. Il met en évidence ses types fonctionnels liés à un habitat urbain « sur l'eau » intimement mêlé aux contraintes du commerce maritime et de ses fonctions d'entrepôt à l'échelle mondiale. Il témoigne également de données urbaines spécifiques, comme la maison du commerçant, implantée le long du canal, avec sa façade à pignon étroite et haute, la zone d'habitation dans les étages inférieurs et celle du stockage des marchandises dans les parties supérieures de l'édifice. Les marchandises étaient montées par une poulie directement depuis le quai ou le bateau jusqu'au comble, par une ouverture dans le haut du pignon.

Les façades à pignon sont éclairées et dominées par des rangées régulières de grandes fenêtres, encadrées par de sobres murs de briques, de trois à six étages. Les frontons des pignons sont par ailleurs très variés, portant l'essentiel des éléments décoratifs extérieurs de la maison. Ils lui donnent un style propre, personnalisé, et ils témoignent des évolutions stylistiques au cours des XVII^e-XVIII^e siècles, propres à l'architecture des Provinces-Unies. Les façades à redents forment un point de départ de l'histoire architecturale du pignon, ancré dans les traditions locales issues de la Renaissance et du Moyen Âge. Les influences européennes baroque et classique lui font ensuite adopter des formes cintrées, triangulaires, des volutes, des formes en cloche bien accordées avec l'ouverture du comble, puis plus tardivement des frontons à corniches. Ces motifs de base se déclinent en une multitude de compositions différentes, dont la « façade à goulot » (*halsgevel*)

imposée par Philips Vingboons devient un trait caractéristique et populaire de l'architecture d'Amsterdam, qui se répand ensuite dans de nombreux pays.

Si l'habitat est largement dominant dans le tissu urbain, celui-ci comprend également d'importants entrepôts, sur plusieurs lots. Principalement construits au XVII^e siècle, ils furent parfois réaménagés aux siècles suivants. Ils sont entre les maisons et ils gardent le principe des façades à pignons, offrant une continuité stylistique à l'ensemble.

Des églises, généralement protestantes mais aussi d'autres cultes, sont incluses dans l'ensemble urbain. Elles introduisent parfois une rupture monumentale notable de volume et/ou de hauteur par leur clocher (Westerkerk et Noorderkerk, l'église catholique Krijtberg). Toutefois, ces édifices religieux, ainsi que les œuvres charitables associées, respectent bien le parcellaire général, la règle d'alignement et le principe des façades à pignon avec ses différentes stylistiques, apportant leur personnalisation spirituelle et religieuse : gothique très tardif (Onbevelekt Hart van Maria), baroque (De Duif), classique à corniche (St Ignatius) ou plus composite jouant sur des frontons à triangle et le motif circulaire (Adventskerk).

Le quartier des canaux dispose de quelques rares petits squares, mais les plantations sur les quais sont nombreuses.

Cette extension urbaine a été la plus grande et la plus homogène de son temps. Elle a généré un ensemble hydraulique et urbain en étroite symbiose, qui forme un paysage urbain unique et caractéristique. Ville symbole d'un développement urbain parfaitement maîtrisé autour de ses canaux, de ses ponts et de ses écluses, elle dispose aujourd'hui de quatre mille bâtiments protégés, au niveau national et municipal.

Histoire et développement

Amsterdam est, au XIII^e siècle, un petit village de pêcheurs au bord de la rivière Amstel, à proximité de son débouché sur l'IJ, un bras de la mer intérieure du Zuiderzee. Le nom Amsterdam vient de la réunion de Amstel et de Dam, ce dernier indique une digue, un barrage édifié contre les invasions de la mer. Cette levée de terre permet la circulation et elle est prolongée par un pont sur l'Amstel, exempt de péage sur décision du comte de Hollande, Florent V. L'agglomération obtint le statut de ville en 1306, et elle devint, à la fin du Moyen Âge, une place commerciale maritime notable pour le nord de la Hollande, en développant son port sur le débouché de la rivière. Elle commerce principalement avec les ports de la Ligue hanséatique, à laquelle elle est associée (1369) ; mais Anvers domine toujours le commerce maritime des Pays-Bas et de la mer du Nord.

Protégée par sa digue, la ville se développe autour du port et de la place Damplein ; mais elle doit drainer ses sols marécageux et fonder ses maisons sur de nombreux pilotis. Elle est alors circonscrite à l'intérieur d'un premier canal semi-circulaire, le Singel, tant de drainage, de circulation que de défense militaire. En 1452, la ville subit un incendie qui détruit pratiquement tous ses bâtiments à pans de bois ; l'usage de la brique se généralise pour la reconstruction. Elle se dote de fortifications le long du Singel, à la fin du XV^e siècle.

Les Pays-Bas, devenus espagnols à l'avènement de Charles Quint en 1515, se révoltent au cours du XVI^e siècle pour la défense de leurs libertés publiques et la tolérance religieuse, car de nombreux habitants adoptent la Réforme. Après une période de guerres et de compromis, les sept provinces du nord des Pays-Bas forment en 1581 les Provinces-Unies indépendantes. Cette situation attire, notamment à Amsterdam, la ville la plus importante de cette fédération peu centralisée et sans prince régnant, de riches familles juives, des négociants anversois, des huguenots français. Elle devient une terre de refuge, un espace de libre pensée. Pendant deux décennies, la situation militaire, notamment navale, reste tendue avec l'Espagne ; les conflits sont fréquents alors que le négoce maritime et le commerce d'entrepôt se développent rapidement. La Compagnie des Indes orientales (VOC 1602) et celle des Indes occidentales (WIC 1621) sont créées pour commercer avec l'océan Indien et les Amériques. Le XVII^e siècle est une période particulièrement florissante pour les Provinces-Unies, dont la souveraineté, l'importance économique et l'originalité culturelle sont pleinement reconnues par le traité de Westphalie (1648).

À la fin du XVI^e siècle, Amsterdam se développe très rapidement et la cité portuaire se trouve bien vite à l'étroit dans les limites médiévales du Singel. Un vaste projet, simultanément défensif et d'extension urbaine, est entrepris au tournant des XVI^e et XVII^e siècles. La nouvelle ligne de défense, conçue par Daniel Stalpaert, est repoussée d'environ 800 m vers l'extérieur, s'appuyant sur un nouveau canal de ceinture, le Singelgracht. Le Singel est alors transformé en port intérieur (1601-1603). L'emplacement compris entre celui-ci et le Singelgracht offre la possibilité d'un nouvel espace urbain qu'il faut toutefois drainer et remblayer. Le projet est conçu par Hendrick Jacobszoon Staets, comme devant conduire à la construction d'une nouvelle ville portuaire et commerçante, bâtie le long d'un réseau de trois nouveaux canaux principaux permettant l'accostage des navires de commerce. Leur tracé est en arcs de cercles concentriques, au-delà du Singel dont ils reproduisent la morphologie hydraulique. Ils sont entrepris simultanément à partir de l'IJ, en direction du sud. Deux premières tranches de travaux lui permettent d'atteindre le canal radial de Leidsegracht et de lancer les remblaiements et les constructions, la troisième de rejoindre l'Amstel vers 1620. Suivant exactement les mêmes principes d'aménagement, une quatrième tranche est lancée au-delà de la rivière, en direction des « îles de l'Est », au milieu du XVII^e siècle.

Toutefois, la planification régulière en suivant les canaux annulaires s'arrête au plus extérieur des trois, le Prinsengracht. Dans sa partie ouest, entre lui et la nouvelle ligne de défense du Singelgracht, le quartier Jordan suit l'ancien parcellaire des jardins, d'où il tire son nom, rompant l'orthogonalité du plan initial. Ce quartier, à l'origine plus populaire et habité par les immigrés, ne fait partie du bien que dans sa limite urbaine avec le canal du Prinsengracht.

Cette extension planifiée d'Amsterdam est l'œuvre de la bourgeoisie marchande qui dirige la ville. Elle gère financièrement les projets, supervise la rédaction des plans, coordonne les travaux, édicte les règles de construction et en contrôle l'application. La satisfaction des besoins du commerce, la fonctionnalité pratique, la sécurité hydraulique et militaire gouvernent le projet. L'enrichissement généralisé de la ville et de ses habitants, au XVIIIe siècle, permet l'achèvement de cette ambitieuse extension urbaine et portuaire, dans le respect du projet initial.

Le développement d'Amsterdam en fait l'une des grandes capitales européennes, et son port devient le plus important du commerce maritime international. Le revenu par habitant de la ville, en 1685, est quatre fois supérieur à celui d'un Parisien, ce qui autorise la quantité et la qualité des programmes immobiliers le long des canaux, tout au long du siècle. Amsterdam poursuit et développe sa tradition de ville marchande, bourgeoise, humaniste et tolérante. Elle continue d'accueillir les immigrés, notamment les huguenots français après la révocation de l'édit de Nantes et plus largement les libres penseurs européens. Elle enrichit ainsi ses élites économiques et artistiques, mais aussi son savoir-faire par la venue d'artisans hautement qualifiés. Amsterdam est alors l'une des capitales culturelles européennes parmi les plus brillantes et les plus dynamiques, notamment par ses imprimeurs dont les ouvrages sont vendus dans le monde entier.

Le développement ordonné des nouveaux quartiers de la ville, le long de ses canaux, devient un modèle urbain de référence, une image de la cité idéale qui sera reprise et déclinée au XVIIIe siècle, dans toute l'Europe.

L'exemple de cette ville, enrichie par son commerce maritime, défendue par ses canaux, ses digues et ses écluses et qui n'a jamais été inondée tout au long de son histoire, attire l'attention de tous les grands constructeurs européens de l'époque. Elle influence directement le génie civil et l'urbanisme en Angleterre, en Suède et en Russie, où Pierre le Grand embauche directement ses artisans et ses ingénieurs pour créer Saint-Pétersbourg, dans une situation similaire sur des sols marécageux en bordure d'un vaste estuaire.

La fin du XVIIIe siècle et le début du XIXe voient le déclin de la prospérité de la ville et de son port. Les guerres contre la France et l'Angleterre affaiblissent son commerce maritime. Le nouveau portuaire viendra au XIXe siècle de la création de canaux : celui de la

Hollande septentrionale (1825) puis celui de liaison directe à la mer du Nord (1876). Son trafic est toutefois moindre que celui de Rotterdam, à proximité des bouches du Rhin et de la Meuse.

À partir du XVIIIe siècle, une tendance à transformer les entrepôts en appartements s'esquisse ; elle ira en se renforçant par la suite, répondant à la croissance démographique urbaine, puis à une fonction de capitale plus demandeuse de services. Au XIXe et au début du XXe siècle, des bâtiments de bureau sont édifiés, en harmonie avec le contexte ancien pour ce qui est de l'échelle, de l'architecture et des matériaux. Toutefois, l'arrivée du chemin de fer et la gare centrale, en bordure de l'IJ, coupent la ville de son contact direct avec le bras de mer.

Au XXe siècle, Amsterdam devint une place administrative et financière importante. Elle partage le rôle de capitale politique du Royaume des Pays-Bas avec La Haye. Lors de la Seconde Guerre mondiale, environ 100 000 juifs d'Amsterdam ont été déportés, dont une majorité résidait dans le quartier des canaux. Les dégâts matériels occasionnés au bien par la guerre sont restés relativement mineurs.

Le commerce de boutiques et le développement touristique ont accompagné les mutations de la ville durant la seconde moitié du XXe siècle.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

La proposition d'inscription comprend une analyse comparative détaillée avec d'autres cités comparables. Tout d'abord la comparaison est faite avec des villes d'Europe comme Anvers, Bruges, Malines, Gand dans les anciens Pays-Bas du sud (Belgique), Venise, Rome, Palmanova, Gênes en Italie, Friedrichstadt, Berlin et Potsdam en Allemagne, Copenhague au Danemark, Gdansk et Toruń en Pologne, Saint-Pétersbourg en Russie, Paris et Londres ainsi que la ville de Québec au Canada.

Dans toutes ces villes, des quartiers urbains, des ensembles architecturaux ont été planifiés et construits ; certaines de ces villes ont dû répondre aux mêmes injonctions économiques, dues à leur statut de port commercial ouvert sur le monde ou de capitale. Mais dans aucune d'elles un tel développement urbain complexe, comprenant des canaux, des voiries et des édifices, n'a été réalisé d'une manière aussi planifiée et à une aussi grande échelle. Ici l'ingénierie hydraulique s'allie à l'urbanisme.

L'ingénierie hydraulique mise en place à Amsterdam est unique à son époque et elle transcende les contraintes géographiques du lieu, contrairement aux autres villes d'eau. Bruges, Gand ou Venise ont été créées sur des

voies d'eau naturelles, et les canaux ne sont souvent que des parties de cours d'eau endiguées. Seule la ville d'Anvers, qui connut un destin similaire à plus petite échelle, un siècle plus tôt, a eu un début de développement urbain du même type, mais de bien moindre ampleur. De son côté, Saint-Pétersbourg a été construite, à compter du tout début du XVIIIe siècle, en suivant l'exemple très direct d'Amsterdam ; ville capitale d'un immense empire, elle n'en avait toutefois ni la fonction marchande ni la vocation bourgeoise. L'ensemble de grands palais et l'urbanisme édifié le long de ses canaux sont bien différents.

Dans un deuxième temps, la comparaison est faite avec d'autres villes des Pays-Bas actuels, telles Leyde, Delft et Utrecht. Si, dans ces villes, la compétence hydraulique est similaire, l'échelle des réalisations est nettement inférieure à celle d'Amsterdam.

L'ICOMOS considère que le choix des villes à comparer est, dans son ensemble, judicieusement établi. Cependant certaines analyses n'ont pas été menées à leur terme, notamment la comparaison avec Anvers, ville-port qui par son histoire et son développement lui ressemble sans doute le plus, et dont l'expansion portuaire et urbaine précède la sienne et vraisemblablement l'inspire. Un réseau de canaux y a également été esquissé au début du XVIIe siècle, avant que la fermeture de l'Escaut, pour des raisons politiques, ne fisse définitivement basculer le commerce maritime de la mer du Nord au profit d'Amsterdam.

La comparaison aurait aussi pu être étendue à certaines villes créées par les Hollandais dans leurs colonies, en Indonésie par exemple, à des ports qui ont été directement influencés par les extensions urbaines d'Amsterdam, notamment New York (États-Unis) avec l'urbanisation de Manhattan.

Sur un plan méthodologique, l'ICOMOS considère que la comparaison aurait pu être plus cohérente en se basant sur des critères d'aménagement du territoire plus précis : la typologie des plans d'urbanisation (demi-lune ou cercles concentriques) ; les canaux, leur configuration et les abords ; l'architecture ; le contexte politique, économique, social et culturel du projet.

Malgré certaines remarques de forme et de fond, l'ICOMOS note que l'analyse comparative a été menée avec des biens de valeur similaire, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial et au niveau national, régional et international.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Le programme hydraulique et urbain du quartier intérieur au Singelgracht à Amsterdam a été réalisé sur la base d'une série de canaux principaux en arc de cercles concentriques, entourant la vieille ville. Il s'agit simultanément d'un projet de drainage et de contrôle des eaux maritimes et terrestres, de constitution de terres artificielles à des fins urbaines, d'organisation des transports par la voie d'eau, et de fonctions portuaires qui démontrent la grande maîtrise des ingénieurs néerlandais.
- L'urbanisation du quartier des canaux a été entièrement réalisée au cours du XVIIe siècle. Elle occupe des lots réguliers déterminés par le plan orthogonal d'ensemble formé par les canaux principaux et des canaux et voies radiales. Elle comprend aujourd'hui environ 4 000 maisons, entrepôts et édifices religieux classés comme monuments historiques.
- Le quartier s'est développée à partir d'un habitat privé à façades planes à pignon, largement éclairées et présentant des frontons aux formes stylistiques des plus variées, dont le fameux pignon à goulot typique de la ville. L'ensemble architectural et urbain ainsi créé autour des canaux témoigne de l'épanouissement d'une culture bourgeoise et humaniste, basée sur la réussite économique et la tolérance.
- Le succès urbain d'Amsterdam au XVIIe siècle est dû à un système efficace de planification contrôlée. Il a été institué et administré par les autorités municipales, représentatives des élites bourgeoises et marchandes dont la plupart s'établirent le long des nouveaux canaux.
- Le bien présente un exemple de planification urbaine de grande échelle pleinement accompli, qui fut un modèle de référence et un exemple dans le monde entier, du XVIIe au XIXe siècle.

L'ICOMOS considère comme pleinement recevables les éléments mis en avant par l'État partie pour exprimer la valeur du bien proposé pour inscription.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le plan d'ensemble du quartier des canaux, à l'intérieur du Singelgracht d'Amsterdam, par son réseau de voies d'eau artificielles, ses rues et l'implantation de ses blocs urbains, n'a quasiment pas été retouché depuis sa création. Les quais des canaux bordés d'arbres sont

restés inchangés, de même que la majorité des rues étroites qui relient le centre historique au reste de la ville. L'ensemble viaire et le réseau hydraulique sont présentés par l'État partie comme particulièrement authentiques et intègres.

Toutefois, trois voies radiales ont été élargies à la fin du XIXe siècle, en particulier la Weesperstraat transformée en voie majeure d'accès au centre-ville ; ses immeubles modernes affectent l'intégrité visuelle de cette zone du bien.

Le bien proposé pour inscription présente, presque partout, l'organisation hydraulique et urbaine originale, définie pour créer des terrains à lotir et maîtriser l'eau. Il comprend tous les attributs nécessaires à l'expression de sa valeur. Le système hydraulique est toujours fonctionnel, suivant les mêmes principes. La plupart des éléments du système hydraulique, écluses et ponts-levants en bois, ont subi des modifications techniques et ils ont parfois été reconstruits pour s'adapter à la modernisation des transports terrestres et maritimes. L'ensemble hydraulique et les ouvrages associés sont intègres dans leur fonctionnalité globale de la gestion de l'eau ; la notion d'intégrité et donc d'authenticité est par contre assez faible pour les ouvrages d'art considérés individuellement.

La grande majorité des bâtiments du bien, notamment le long du Prinsengracht, du Keysergracht, du Herengracht et sur une bonne partie des rives du Singel, correspond aux constructions originelles, avec les façades traditionnelles à pignon. Peu de lots ont été regroupés pour offrir des unités bâties plus importantes. L'aspect extérieur des bâtiments a été conservé dans l'immense majorité des cas, pour cette zone centrale du bien proposé pour inscription, et l'état de conservation des façades y est généralement bon. L'intégrité architecturale et visuelle du cœur du quartier des canaux est donc bonne.

Toutefois, l'ICOMOS note que la situation est sensiblement différente aux extrémités sud-est et nord du bien. Outre la voie rapide déjà évoquée, à l'est, l'intégrité visuelle de la zone nord est affaiblie par la présence proche des grands immeubles du quartier de Westerdok, sur le port actuel.

L'ICOMOS considère l'intégrité du bien comme satisfaisante en ce qui concerne la conservation des canaux et du réseau viaire, car ils sont pleinement conformes à la planification initiale et ils en rendent bien compte. L'intégrité du fonctionnement hydraulique d'ensemble a également été bien conservée ; pour d'évidentes raisons d'adaptations techniques, économiques et urbaines, les ouvrages d'art individuels ont toutefois été modifiés. Le paysage urbain est intègre et bien conservé, notamment dans la partie centrale des canaux principaux ; il l'est moins dans sa partie est, en raison d'une voie rapide et de bâtiments anachroniques, ainsi que dans son extrémité nord, au moindre intérêt

paysager en raison de la présence visuelle de grands immeubles voisins.

Authenticité

Les éléments qui constituent les données de base de l'intégrité de la planification urbaine ou qui l'affectent se retrouvent pour l'authenticité.

La grande majorité des constructions bordant les canaux et les voies radiales ont été conservées dans leur implantation initiale. Les façades à pignon et leurs éléments décoratifs, à la valeur généralement bien perçue par les propriétaires, ont été plutôt bien conservées. Les affectations des édifices ont toutefois changé ; des entrepôts sont devenus des habitations ou des bureaux, les anciens combles, des appartements, les rez-de-chaussée, des boutiques ou des cafés, parfois de petits musées à thème. Des évolutions et des modes dans les couleurs ou dans certains aspects des restaurations extérieures ont pu affecter certaines constructions, mais l'authenticité individuelle des très nombreux bâtiments tant publics que privés est bonne, pour le moins satisfaisante.

Par contre, l'élargissement et la transformation de la Weesperstraat en voie rapide, au cours des années 1960, ont été accompagnés de constructions modernes sans grand rapport stylistique avec les anciens quartiers. Les constructions sont parfois hautes et souvent massives. Plus largement, l'authenticité de la zone au-delà de l'Amstel est moindre, par une présence plus élevée de construction sans rapport avec les valeurs du bien.

De même, les nouveaux commerces et les façades de l'Amstelstraat et de la Vijzelstraat, ainsi que l'aménagement du square Rembrandt ne présentent plus les caractéristiques de l'ensemble urbain initial.

L'ICOMOS considère que, malgré la transformation qu'a subie une partie de la structure urbaine du bien proposé pour inscription au cours de son histoire, il apporte un témoignage authentique et à grande échelle de la création *ex nihilo* d'une ville-port, de son développement économique et culturel durant les XVIIe et XVIIIe siècles. Dans la lettre envoyée à l'État partie le 18 décembre 2009, l'ICOMOS recommande de revoir le périmètre de la zone proposée pour inscription afin qu'elle présente une authenticité suffisante et reconnue.

Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie a procédé à une analyse détaillée des rues, des blocs de maisons et des perspectives visuelles affectées par la présence d'immeubles anachroniques, ainsi que des justifications historiques apportées par la cartographie ancienne. Il ressort de cette analyse complémentaire une bonne qualité du tissu urbain historique de la partie nord, même si les perspectives visuelles sont affectées par des immeubles situés à l'extérieur du bien. La partie orientale est de son côté une composante majeure de l'urbanisme historique du XVIIe-XVIIIe siècle, et elle en

témoigne toujours avec des immeubles historiques nombreux et authentiques, malgré la percée routière de la Weesperstraat qui affecte bien entendu l'intégrité de cette zone. Par ailleurs, pour l'État partie, la voie d'eau centrale du Binnen Amstel doit absolument être incluse dans le bien et non le border. Toutefois, afin de tenir compte des immeubles sans rapport avec le bien, l'État partie propose deux réductions, l'une à l'extrémité de la partie orientale et une autre au niveau de la place Rembrandt.

L'ICOMOS considère cette étude complémentaire comme satisfaisante, ainsi que les propositions de nouvelle définition des limites du bien qui en résultent. Toutefois, l'affectation de l'intégrité visuelle dans la frange nord du bien et par la voie rapide Weesperstraat à l'est est notable.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies pour la plus grande partie du bien, avec toutefois des restrictions concernant l'intégrité visuelle de la frange nord et la voie routière de la Weesperstraat.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'il s'agit de la construction d'une « ville-port » entièrement nouvelle et de grande envergure, autour du noyau médiéval d'Amsterdam devenu bien trop étroit. Conçue à la fin du XVI^e siècle, elle est scrupuleusement réalisée tout au long du XVII^e siècle. Il s'agit d'un chef-d'œuvre simultanément d'ingénierie hydraulique, de planification urbaine, de programme de construction et d'architecture.

C'est un projet rationnel pour transformer une zone marécageuse et inondable en un vaste quartier d'habitation et de commerce portuaire. Le réseau de canaux crée et structure un territoire urbain en lots réguliers, base d'une vaste cité nouvelle formant un ensemble homogène dans sa perception d'ensemble mais d'une très grande richesse décorative individuelle. Un type de construction s'épanouit, la maison à pignon destinée tant à l'habitat qu'au commerce familial.

La nouvelle ville-port illustre la réussite économique et commerciale exceptionnelle de la bourgeoisie d'Amsterdam, mais aussi le succès de son humanisme et de sa tolérance religieuse et philosophique. Alors à son apogée, la ville est une cité refuge en Europe et une capitale intellectuelle et artistique prestigieuse.

L'ICOMOS considère que les arguments apportés sont recevables et que le bien proposé pour inscription représente effectivement un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

La réussite du programme hydraulique, urbain, commercial et portuaire de la ville d'Amsterdam, au XVII^e siècle, est la rencontre d'un vaste ensemble de compétences accumulées depuis l'Antiquité et la Renaissance en Europe. Son achèvement puis sa représentation sur des gravures, distribuées de par le monde, en font un exemple architectural, un exemple de planification urbaine et un exemple de gestion hydraulique célèbres. Elle devient le symbole d'une cité idéale et un exemple dans le monde entier. C'est alors une source d'inspiration particulièrement féconde.

Au cours du XVII^e siècle, la ville d'Amsterdam est le premier port et le premier entrepôt du commerce international, en liaison permanente avec toutes les parties du monde connu. Elle devint alors la troisième plus grande cité d'Europe, après Londres et Paris. L'arrivée continue d'émigrants et de visiteurs venant de nombreux pays favorise le brassage des idées ; les échanges d'influences sont permanents et à grande portée, favorisés par la culture humaniste et de tolérance religieuse et philosophique de la ville. Amsterdam est, tout particulièrement au XVII^e siècle, un formidable creuset intellectuel, artistique et culturel, au cœur de l'édification des valeurs du monde moderne européen.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne d'un échange d'influences considérable, durant près de deux siècles, non seulement pour le génie civil, l'urbanisme et l'architecture, mais aussi pour une série de domaines techniques, maritimes et culturels. Amsterdam est, au XVII^e siècle, un lieu crucial des échanges commerciaux et intellectuels internationaux ; l'histoire la décrit à cette époque en « capitale de l'économie – monde » (Fernand Braudel).

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le plan géométrique supporté par son réseau de canaux concentriques et de voies radiales, son ensemble urbain parfaitement maîtrisé, sa fonction portuaire et commerciale, ses multiples maisons historiques à pignons représentent un témoignage éminent d'un ensemble urbain, portuaire et architectural. C'est le plus

vaste et le plus exceptionnel exemple de ce type jamais réalisé au XVIII^e siècle.

Le drainage et la constitution des sols forment un projet volontariste pionnier, dans un environnement initial particulièrement ingrat ; c'est la création *ex nihilo* d'une ville-port de grande échelle, faisant une très vaste synthèse des connaissances et des savoir-faire disponibles, de l'Antiquité et de la Renaissance. L'utopie de la cité idéale se trouve ainsi réalisée, pour répondre à des besoins aussi bien économiques, sociaux, urbains que géopolitiques et esthétiques.

L'ICOMOS considère que le quartier des canaux à Amsterdam, construit au XVIII^e siècle, représente un type éminent d'ensemble urbain bâti qui a nécessité et qui illustre des compétences diversifiées en hydraulique, en génie civil, en planification urbaine, en savoir-faire constructif et architectural. Elle a établi le modèle de la ville-port entièrement artificielle ainsi que le type de l'habitation individuelle flamande à pignon en goulot. La ville illustre alors, au plus haut rang, une période significative de l'histoire du monde moderne.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (i), (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs

- Le quartier des canaux d'Amsterdam illustre les hautes compétences humaines en hydraulique et en génie civil qui furent nécessaires pour réaliser les infrastructures, entièrement artificielles, d'une ville-port de grande échelle, au XVIII^e siècle.
- Il en résulte une planification urbaine exemplaire, organisée autour des canaux principaux en arcs concentriques et leurs communications radiales. Elle est l'œuvre des élites bourgeoises et commerçantes de la ville.
- Les caractéristiques architecturales principales sont liées à un type d'habitat privé également destiné au commerce portuaire. Le patrimoine immobilier dispose aussi d'entrepôts et d'édifices religieux appartenant aux différentes religions européennes.
- Les façades sont alignées et de dimensions similaires ; elles disposent de pignons à redents ou en goulot, aux frontons des plus variées. Avec les canaux et les plantations des quais, elles forment un ensemble architectural très typé et un paysage urbain de référence.

- Amsterdam, et tout particulièrement son quartier des canaux, illustre l'épanouissement économique et culturel des Pays-Bas, aux XVIII^e et XIX^e siècles, ainsi que son influence internationale. La ville apparaît comme la concrétisation de l'idée de *cité idéale*, qui sert de modèle urbain et de construction à de nombreuses reprises de par le monde.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

L'État partie rappelle que le développement urbain au sein de l'agglomération d'Amsterdam doit être en accord avec les plans d'urbanisme et de conservation du patrimoine de la ville ancienne, mis en place par la municipalité. Le District du centre-ville comprend le bien et sa zone tampon.

Au sein du bien proposé pour inscription, seules les affectations de certains immeubles ont été changées. Il faut un permis spécifique pour modifier ou abattre un immeuble classé, et pratiquement tous ceux participant à la valeur urbaine, architecturale et paysagère du bien le sont. Les travaux touchant aux infrastructures sont soigneusement étudiés et examinés par les services compétents pour la conservation du bien. De ce fait, le développement urbain au sein du bien est présenté comme une situation pleinement maîtrisée, tant en termes d'immeubles privés que d'usage de l'espace public.

Toutefois, l'État partie attire lui-même l'attention, par des descriptions détaillées et circonstanciées, sur le fait qu'Amsterdam est aujourd'hui l'une des grandes métropoles européennes, en relation avec la conurbation du *cœur vert* de la Hollande, l'une des régions du monde les plus densément peuplées. D'importants projets de développement urbain affectent et affecteront Amsterdam et son agglomération dans les années à venir.

En relation directe avec la valeur du bien, les éléments suivants sont notamment à prendre en compte :

- Le développement du métropolitain nord-sud, au sein du bien : Il s'agit d'une ligne en cours de creusement, à grande profondeur, et qui disposera d'une station dans la Vijzelstraat. L'État partie indique que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour préserver l'intégrité de long terme des parties souterraines du bien. Sur un plan visuel, l'impact des sorties est faible ; par ailleurs l'intégrité de cette rue a déjà été affectée au début du XX^e siècle par son élargissement.
- Le parc à voitures souterrain du métropolitain, dans la zone tampon : c'est un projet potentiel, afin de limiter l'usage des véhicules privés en

centre-ville. Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie indique que ce projet est suspendu jusqu'à une échéance d'au moins 2017. Le Centre du patrimoine mondial sera prévenu si ce dossier est réouvert.

- La construction d'immeubles de haute taille, dans la zone tampon, notamment aux limites nord de la ville, sur l'IJ à Westerdok, affecte directement la ligne d'horizon du bien, dans sa partie nord ; l'axe visuel de Prinsengracht est d'ores et déjà concerné par les immeubles réalisés. L'État partie a pris soin d'ajouter une partie de cet espace portuaire en profonde restructuration à la zone tampon, afin d'en garantir le contrôle en termes d'impact visuel sur le bien proposé pour inscription. Toutefois une difficulté juridique existe, car les permis de construire ont été accordés avant l'Acte de protection et de conservation du district central d'Amsterdam (1999). La tour Ibis et la tour Dexia, également dans la zone tampon, apportent également un impact visuel notable pour un certain nombre de perspectives visuelles du bien.
- D'autres immeubles de haute taille, en dehors de la zone tampon, affectent ponctuellement les lignes d'horizon vues depuis le bien, tant en direction du nord, par de grands immeubles sur la rive nord de l'IJ, que du sud. La tour Rembrandt mesure 150 mètres de haut et elle est perceptible de fort loin.
- De grands panneaux publicitaires et des écrans géants sont présents dans l'ensemble de la ville ancienne, c'est-à-dire au sein du bien et la zone tampon. Ils sont temporaires ou permanents, montés sur de grands échafaudages métalliques, et ils ont été autorisés par la municipalité en contrepartie de contrats rémunérateurs. Depuis 2003, ils sont assortis de conditions d'usage. Les institutions en charge de la conservation du patrimoine de la ville historique, la presse locale et nationale, des associations de citoyens se sont vivement élevées contre ce phénomène en raison de l'impact jugé très négatif sur l'intégrité visuelle du site historique. Longtemps sans réaction, les autorités concernées ont pris des dispositions tardives, peu avant l'évaluation du dossier du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial : diminution de taille de 50 %, pas de nouveaux emplacements publicitaires autorisés.

L'ICOMOS prend note des différentes dimensions de la pression urbaine de construction qui affecte déjà le bien proposé pour inscription et qui est susceptible de l'affecter encore plus gravement dans le futur. Il salue la franchise de l'État partie sur ce point, qui a su présenter un dossier bien documenté et qui pose les problèmes.

Le contrôle à venir et la prise en considération de l'impact visuel du développement constructif sur l'ensemble de l'agglomération, en relation avec les valeurs patrimoniale du bien proposé, sont un enjeu majeur des politiques publiques à venir.

L'ICOMOS souligne l'impact visuel extrêmement négatif des grands panneaux et écrans publicitaires, de leurs structures porteuses également sur la valeur du bien. Ce problème semble avoir été sous-estimé, par des visions publiques de court terme. Il s'agit fort heureusement d'éléments réversibles, et leur disparition doit être rapidement programmée.

Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie indique que le Comité exécutif du District central d'Amsterdam a considérablement renforcé sa politique en ce qui concerne l'affichage publicitaire en 2008 et 2009, par des règles strictes. Les inspections ont été renforcées ainsi que la politique de concertation avec les annonceurs et les associations locales. Un budget de 400 000 € permet d'indemniser les annonceurs qui renoncent à leur affichage.

Les annonces commerciales des devantures des boutiques, leurs éclairages extérieurs ne sont pas directement concernés ; une charte de bonne conduite, sur ce point, serait toutefois bienvenue ; de même pour des clôtures de chantier sobres et respectueuses des valeurs du bien, comme cela se fait dans bon nombre de grandes villes historiques.

L'ICOMOS considère comme décisif que l'État partie poursuive avec détermination cette politique jusqu'à son terme, afin que l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien soit garantie. Un rapport précis sur l'état de cette menace serait indispensable pour la prochaine session du Comité.

Différents projets urbains et sociaux sont en cours dans la zone tampon :

- Coalition Project 1012 : rénovation et requalification sociale de la partie médiévale de la ville ;
- Chinatown Project : renforcement et structuration des activités commerciales et touristiques des communautés chinoises et asiatiques ;
- Kop Singel Building Plan : reconstruction d'une ancienne tour de 50 m et de ses environs immédiats ;
- Le projet d'extension du Binnengasthuis consiste à reconstruire partiellement et à modifier des bâtiments historiques pour en faire la nouvelle bibliothèque des sciences humaines de l'Université.

L'ICOMOS a demandé des clarifications, dans sa lettre du 18 décembre 2009, notamment à propos des projets Kop Singel et Binnengasthuis, qui par des reconstructions et des restructurations importantes

d'édifices anciens, risquent d'affecter l'authenticité de la zone tampon.

Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie indique que le projet de Kop Singel a été suspendu. Pour le projet du site universitaire à Binnengasthuis, c'est un projet déjà ancien, effectué dans un cadre public soucieux d'une qualité architecturale en accord avec son environnement. Par ailleurs, les immeubles concernés avaient été entièrement reconstruits en 1897 et ils ne présentent donc pas une contribution directe à la valeur du bien. Enfin, la décision de classement, relativement tardive (2001), a été prise alors que le projet de bibliothèque universitaire existait ; elle prévoit des travaux de rénovation et d'adaptation de ces immeubles en accord avec les services du patrimoine. Cette procédure a été respectée.

Différents projets ponctuels de rénovation de bâtiments sont présentés, au sein du bien : l'hôpital de Prinsengracht, la transformation de l'ancienne Bibliothèque publique (monument historique), ainsi que la transformation de l'ancien immeuble de la banque ABN-AMRO et d'un immeuble de bureaux du Keizersgracht en appartements.

L'ICOMOS prend connaissance de ces projets urbains, tels qu'ils ont été présentés au moment de l'évaluation, et encourage l'État partie à continuer à veiller à une haute qualité architecturale de ces projets, en harmonie avec l'expression visuelle de la valeur du bien.

Contraintes dues au tourisme

Amsterdam et son centre historique exercent une attraction importante sur les touristes. En 2007, cette présence représente plus de 4,9 millions de nuits d'hôtels. Le flux des touristes s'écoule facilement, à pied, dans toutes les rues ou quais, ainsi qu'en bateaux sur les canaux. L'offre en hôtels est suffisante et elle continue à être développée, y compris au sein du bien et dans la zone tampon.

Contraintes liées à l'environnement

Par le réseau de canaux, d'écluses et de digues, planifié et réalisé au XVII^e siècle, et depuis toujours bien entretenu, les questions liées à la gestion des eaux naturelles fluviales et maritimes ont toujours été bien maîtrisées. La ville d'Amsterdam n'a d'ailleurs jamais subi d'inondation.

Catastrophes naturelles

Les risques d'incendie existent comme dans toute ville. Ils sont limités par la structure du bâti ancien, très majoritairement en brique.

Les Pays-Bas sont en zone de faible risque sismique.

Impact du changement climatique

Si, dans l'avenir, les prévisions les plus négatives de montée irrémédiable des océans se réalisaient, la ville d'Amsterdam et une grande partie de la Hollande urbanisée seraient en danger. Toutefois, l'expertise et le savoir-faire séculaires des Néerlandais dans l'hydraulique de grande échelle, dans la gestion des terres inondables et dans la défense contre l'invasion des eaux marines leur donnent des atouts incontestables pour y faire face. Mais, là plus qu'ailleurs, le besoin d'une politique mondiale volontariste en termes de lutte contre le réchauffement climatique est vivement ressenti.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement des immeubles urbains de haute taille, dans son environnement et ayant un impact visuel sur son intégrité, ainsi que les affichages publicitaires agressifs. Une absence de politique mondiale volontariste de lutte contre le réchauffement climatique pourrait mettre en danger le bien et la majeure partie de la Hollande côtière.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription (voir Description) a une surface de 205 hectares et il compte 23 708 habitants (2007).

La zone tampon a une superficie de 479 hectares et elle comprend 45 691 habitants (2007). Elle entoure le bien proposé pour inscription d'une manière cohérente, et elle correspond pour l'essentiel à l'ancienne ville d'Amsterdam, inscrite entre l'IJ et le canal défensif du XVII^e siècle le Singelgracht, aujourd'hui inscrit comme au *site urbain national*. À ce titre, la zone tampon est soumise à une réglementation propre.

L'ICOMOS a proposé à l'État partie, par une lettre en date du 18 décembre 2009, de reconsidérer certains aspects des limites du bien. Celui-ci a répondu par une lettre circonstanciée et a proposé des modifications. Il est nécessaire que l'État partie fasse connaître les surfaces et le nombre d'habitants définitivement retenus.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription ont été précisées par la réponse de l'État partie du 26 février 2010.

L'ICOMOS considère que les délimitations révisées du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Les édifices le long des canaux du site sont le plus souvent des propriétés privées individuelles, à destination d'habitation et de boutique commerciale.

Des sociétés immobilières possèdent également un grand nombre d'immeubles au sein du bien proposé pour inscription ; ainsi la société De Key contrôle à elle seule plus de 200 bâtiments classés.

Un certain nombre d'immeubles appartiennent à des compagnies commerciales, industrielles ou bancaires qui les ont généralement transformés en bureaux ou en surfaces commerciales.

Certains édifices ou immeubles d'habitation sont la propriété d'institutions religieuses, philanthropiques ou muséographiques. Ils sont généralement utilisés comme lieux publics.

Certains édifices ou immeubles sont la propriété d'organismes semi-publics ou de fondations à but non lucratif dont la vocation, parfois ancienne, est de racheter et de restaurer des immeubles historiques menacés. La *Hendrick de Keyser Society*, fondée en 1918, est par exemple propriétaire de 85 immeubles dans le vieil Amsterdam, dont un grand nombre dans le quartier des canaux.

La municipalité d'Amsterdam (District du centre) est propriétaire d'une partie importante des édifices publics à caractère historique, des églises notamment, et d'immeubles protégés à vocation d'usage public.

L'Agence gouvernementale des bâtiments du ministère de l'Habitat (*Rijksgebouwendienst*) possède et gère un certain nombre d'édifices et d'immeubles historiques protégés.

Protection

Protection juridique

L'ensemble du site et de ses nombreux monuments historiques est protégé juridiquement depuis le début du XXe siècle. Par la suite, un grand nombre d'actes et de règlements sont venus compléter, renforcer et préciser tant les contenus de la protection que ses modalités d'application.

Au niveau national, les textes principaux applicables au bien sont :

- L'Acte de la préservation du patrimoine culturel (1984).
- L'Acte des monuments qui institue la protection individuelle des bâtiments classés au titre de leur valeur historique (1988, révisée en 2006) ; c'est l'outil principal, avec le texte précédent, pour définir et appliquer les politiques publiques en

matière de conservation du patrimoine ; ils sont complétés par des textes d'orientation sur la gestion des monuments et des sites du patrimoine culturel national. Ces textes permettent aujourd'hui de protéger les monuments et les sites, à deux niveaux : la liste des bâtiments historiques et celle des bâtiments préservés.

- L'Acte des politiques d'habitation.
- L'Acte de régénération urbaine (2000).
- L'Acte de la planification territoriale (2006), l'Acte des espaces de développement (2006) et une série de textes complémentaires sur la gestion du territoire.
- La certification des architectes restaurateurs.
- L'Acte des districts de l'eau.

Au niveau municipal, une cinquantaine d'arrêtés et textes réglementaires s'appliquent pour la préservation du bien. Ils concernent d'une part la définition des politiques locales de préservation, de conservation et de gestion de la ville historique, dans son ensemble, d'autre part la définition des organismes en charge d'appliquer ces politiques comme le Bureau des monuments et de l'archéologie d'Amsterdam (BMA) et le Bureau municipal des projets pour les monuments et sites historiques (GMP).

Un niveau d'inventaire complémentaire par la liste municipale des constructions historiques intervient en complément des inventaires nationaux.

Les arrêtés municipaux dont le bien dépend sont notamment :

- L'Arrêté de régulation des constructions (2003, révisé en 2006 et en 2008) est l'acte administratif municipal qui régit l'attribution des permis de construire et qui donne les directives de restaurations extérieures.
- L'Arrêté sur les monuments et bâtiments historiques d'Amsterdam (2005).
- L'Arrêté complémentaire sur le patrimoine (2009).
- L'Arrêté concernant la stratégie hydraulique du centre historique (2005).
- L'Arrêté sur le port et les voies d'eau (2006).

Par ailleurs l'administration territoriale de la ville d'Amsterdam est décentralisée dans ses quatorze districts (acte actualisé en 2006), dont celui du centre historique (District central) plus spécifiquement en charge du bien.

Les décisions de protections qui s'appliquent au bien et à ses composantes sont :

- Le District central de la ville a été désigné comme *Aire de protection urbaine d'Amsterdam à l'intérieur du Singelgracht*, par application de l'Acte national de 1988 et par approbation

municipale en 1997 ; la promulgation de cette décision par le gouvernement a été effectuée en 1999. C'est une décision nationale de protection de l'ensemble du tissu urbain et de ses caractéristiques historiques, mais dont l'application pratique est dévolue au District central d'Amsterdam.

- Le bien comprend au total 3 466 édifices protégés au titre des inventaires de l'État et 433 au titre de l'inventaire municipal.

La protection de la zone tampon est régie dans sa quasi-totalité par la même décision de l'*Aire de protection urbaine d'Amsterdam à l'intérieur du Singelgracht*, géré par le District central de la ville. La zone tampon contient 3 188 monuments nationaux et 697 édifices municipaux.

L'ICOMOS considère que l'ensemble réglementaire de la protection est l'aboutissement d'un processus ancien et évolutif de la prise en considération des nombreux aspects de la protection et des enjeux de celle-ci, au niveau d'un groupe hétérogène de propriétaires (voir Droit de propriété), tant au sein du bien que dans la zone tampon. Ceci donne une architecture réglementaire complexe, souvent remise à jour, et dont le maître d'œuvre est la municipalité d'Amsterdam. Les tendances récentes, en termes réglementaires, semblent d'une part une recherche pour simplifier cette réglementation, d'autre part un renforcement du pouvoir exécutif municipal, notamment par le District du centre-ville.

L'ICOMOS considère que l'harmonisation des textes entre eux et la coordination des différents services en charge de les appliquer doivent guider l'action de protection à venir, dans le cadre du Plan de conservation. L'État partie est également invité à veiller à ce que la nécessaire simplification réglementaire ne soit pas, de fait, une déréglementation, au nom d'arguments n'ayant rien à voir avec la protection d'un bien de valeur universelle et exceptionnelle.

Efficacité des mesures de protection

Le bien proposé pour inscription bénéficie d'un ensemble très complexe de mesures de protection, mises en œuvre par les différents services compétents de l'État et de la Municipalité (Ville d'Amsterdam et District central). Toutefois, ces instruments légaux et ces mesures sont gouvernés par le principe d'une approche globale des sites historiques adoptée par les autorités néerlandaises ; Elle est ici appliquée à l'ensemble de la ville ancienne c'est-à-dire au bien et à sa zone tampon, sans distinction particulière.

En vertu de cette approche générale, le Comité exécutif du District central d'Amsterdam collecte et traite les avis des différents organismes compétents impliqués dans la procédure des permis de construire.

L'ICOMOS a demandé des clarifications sur la procédure d'application des permis de travaux et de construction à

l'État partie, dans sa lettre du 18 décembre 2009. Celui-ci a répondu en précisant que le District est tenu de respecter les avis du Bureau des monuments et des sites archéologiques qui produisent une étude du bien concerné. Cette réglementation s'applique à tout type de travaux. La conservation est une priorité sur la restauration, conformément à l'Acte sur les monuments et les bâtiments historiques. Les décisions de conservation sont par ailleurs le résultat d'une approche pragmatique des questions posées et visent au consensus, au cas par cas, ce qui est une ancienne pratique publique des Pays-Bas. Enfin, une nouvelle Ordonnance sur le patrimoine doit entrer en vigueur en 2010, afin de renforcer les liens entre protection des bâtiments et protection des éléments archéologiques.

L'ICOMOS considère que la protection légale du bien est adaptée et qu'elle fonctionne de manière satisfaisante.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les inventaires descriptifs des bâtiments historiques sont une pratique ancienne aux Pays-Bas. Ils remontent au moins à 1928 au niveau national et à 1935 pour la municipalité d'Amsterdam. La mise à jour des inventaires et le renforcement des descriptions n'ont pas cessé depuis, donnant un ensemble documentaire et historique aujourd'hui très riche. En complément, des inventaires thématiques ont également été réalisés depuis les années 1950. Les inventaires sont réalisés sous la responsabilité scientifique du Service national de l'archéologie, des paysages culturels et du patrimoine bâti (RACM) dépendant du ministère de la Culture.

Plusieurs inventaires descriptifs et albums illustrés thématiques ont été publiés récemment, en lien avec le processus de proposition d'inscription du bien.

La plupart des inventaires ont été numérisés et ils forment des bases de données consultables au Service de la gestion territoriale de la Ville d'Amsterdam.

Les archives historiques, les cartes et plans, la documentation iconographique concernant le bien forment des fonds souvent très importants, tant dans les services nationaux et locaux d'archives, les bibliothèques publiques et universitaires, les différents musées d'art et d'histoire.

Les documents d'inventaires propres à guider les actions techniques de restauration se trouvent au District central d'Amsterdam, notamment dans le Service des archives, au Bureau de monuments (BMA), au Service de la planification urbaine et au Service du cadastre.

Les propriétaires, notamment les sociétés et les fondations, disposent de fonds documentaires concernant leurs biens propres.

La documentation hydraulique pour le suivi et la conservation des éléments techniques de la gestion des eaux sont sous la responsabilité du District local de l'eau qui, aux Pays-Bas et suivant une très longue tradition, sont des organismes indépendants à gestion démocratique.

Le Bureau des monuments et de l'archéologie d'Amsterdam (BMA) coordonne et publie de nombreuses études sur la conservation, les travaux et l'histoire de la ville d'Amsterdam, dont la plupart concernent directement ou partiellement le bien proposé pour inscription.

État actuel de conservation

L'État partie expose en premier lieu l'évolution chronologique des principes qui ont dicté le maintien des monuments et des bâtiments historiques au sein du bien, ainsi que l'histoire de sa gestion. Un service municipal spécialisé de suivi de la conservation est apparu dès l'entre-deux-guerres avec la création d'un inventaire municipal. Il s'est renforcé et développé dans les années 1950. C'est aujourd'hui le Bureau des monuments et de l'archéologie (BMA), principal organisme scientifique et de coordination de la conservation.

L'approche typologique et l'énumération des interventions récentes montrent le traitement des monuments et des différents bâtiments historiques publics et privés. De très nombreuses restaurations ont été menées à bien ces dernières années, dans de bonnes conditions, et cela suivant un système organisationnel variable compte-tenu de la diversité des situations publiques ou privées des bâtiments concernés (voir Droit de propriété).

L'ICOMOS considère que, malgré le grand nombre de constructions concernées par des interventions de conservation et la complexité institutionnelle des interventions administratives, financières et techniques, l'état général de conservation actuel du bien peut être qualifié de bon.

Mesures de conservation mises en place

Le cadre général est le Programme du patrimoine bâti du district (2006-2010). Les opérations de restauration, de réhabilitation, de réaffectation et d'entretien sont programmées chaque année, autant par les pouvoirs publics pour leurs propriétés que pour le secteur privé aidé lorsqu'il s'agit des bâtiments inscrits sur les inventaires ; ces opérations sont menées à terme et les édifices sont, en général, en bon état d'entretien.

Les édifices sont restaurés grâce à divers programmes d'aide financière de l'État, de la municipalité et d'institutions privées. Le partenariat public - privé mis en place fonctionne relativement bien, et les propriétaires privés sont généralement conscients de leurs devoirs et obligations vis-à-vis de leur patrimoine.

Outre les différents programmes d'inventaires et de conservation déjà évoqués, comme base de la connaissance pour la conservation, les autres programmes publics concernant la restauration sont :

- le Plan structurel d'Amsterdam, dit de l'urbanisme choisi, adopté en 2005 ; il est accompagné d'un Conseil du développement urbain (2006) et d'un Service d'évaluation et de conseil pour la planification urbaine d'Amsterdam (2005) ;
- le Document de la politique culturelle du centre de la cité (2005) ;
- les préconisations du Comité pour l'aspect extérieur des bâtiments historiques (CWM) (depuis 2005) ;
- le programme archéologique planifié du BMA (2008-2010).

Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie indique la mise à l'étude officielle par la municipalité d'Amsterdam d'un document d'orientation concernant le développement futur des grands immeubles au sein de l'agglomération, jusqu'à l'horizon 2040. Il comprend en particulier une étude paysagère approfondie de l'existant afin d'y préciser les scénarios visuels possibles en son sein, afin d'en prévoir pleinement l'impact et de définir les règles à appliquer. La conservation des valeurs du bien en sera une préoccupation essentielle.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que l'ensemble des mesures de conservation fonctionne et l'état général de la conservation est bon.

L'ICOMOS considère que, malgré une complexité évidente tant du bien lui-même que des formes d'intervention, la conservation a été efficace jusqu'à ce jour.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les principaux organismes en charge de la gestion du bien proposé pour inscription sont :

La Ville d'Amsterdam et plus particulièrement le District central d'Amsterdam interviennent pour l'administration générale, la réglementation publique notamment en ce qui concerne les permis de construire, la planification urbaine, la sécurité ; Ils agissent par différents services techniques, comités et par leurs instances élues décisionnelles.

Le District gère également les voies publiques, ce qui implique la maintenance des rues, des quais et des ponts, éventuellement leur réparation dans des termes

compatibles avec la valeur du bien, enfin les plantations publiques, les espaces verts et l'éclairage.

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Science intervient par le Service national du patrimoine bâti (RACM).

Le Bureau municipal des bâtiments et de l'archéologie (BMA) et le Comité pour l'aspect extérieur des bâtiments historiques (CWM) sont les organismes en charge de la conservation.

La gestion hydraulique dans son ensemble est assurée par le District de l'eau de l'Amstel, Gooi et Vecht. Il est responsable du maintien des digues de protection et des écluses de la ville, du niveau des eaux dans les canaux et les rivières, du contrôle de la nappe phréatique, de la qualité des eaux et du traitement des eaux usées. Depuis 2006, il prend également soin de la qualité visuelle des eaux en ville.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le Plan de gestion est basé sur le regroupement et l'harmonisation de l'ensemble des plans opérationnels et d'actions sectorielles. C'est un document très complet et approfondi qui a été réalisé sous la responsabilité du BMA. Il compile tout d'abord les textes réglementaires et les documents de programmation et de planification ; puis il décline la vision générale de la gestion du bien, centrée sur sa protection et sa conservation, ses perspectives ; puis il s'attache au niveau opérationnel par la description des tâches à accomplir et des services en charge de les réaliser. Le Plan comprend notamment un planning thématique et un calendrier des opérations à accomplir sur la période transitoire 2009-2010.

Le plan de gestion a été approuvé au niveau des instances de tutelle du bien : la municipalité d'Amsterdam et le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Science.

En termes d'organisation coordonnée de la gestion, le Plan de gestion réaffirme tout d'abord la responsabilité de chacun dans son domaine de compétences, comme une condition *sine qua non* du bon fonctionnement de l'ensemble. Ensuite, le District central d'Amsterdam est présenté comme le responsable principal et le coordinateur de la gestion du bien. Ses charges et missions sont alors définies en conformité avec la législation existante et en continuité de ses autres tâches de la gestion municipale du centre-ville. Il a également une tâche de relations extérieures avec les autorités de tutelle et de contrôle : la municipalité d'Amsterdam et le ministère de la Culture.

L'accueil touristique ne pose à ce jour pas de problème pratique particulier, de par l'organisation d'une offre large et diversifiée de services par les différents secteurs professionnels concernés : transports, hôtels, restaurants, commerces, etc.

L'offre culturelle et muséographique est très importante, en rapport direct avec les valeurs du bien, l'histoire d'Amsterdam au XVIIe siècle, la culture néerlandaise classique et l'art flamand à l'Époque moderne notamment. 35 musées sont répertoriés dans le centre-ville, c'est-à-dire pour le bien et sa zone tampon. En relation directe avec le bien il existe le *Groupe des sept musées des canaux*. L'activité touristique, dans ses différentes dimensions, est un facteur économique important du développement de la ville.

Le BMA a installé un système d'information numérique facilement accessible, à propos des édifices historiques et des monuments d'Amsterdam.

L'ICOMOS considère que le Plan de gestion proposé est très complet et qu'il a un caractère immédiatement opératoire. Toutefois, l'ICOMOS a demandé à l'État partie, dans sa lettre du 18 décembre 2009, de bien vouloir en préciser les modalités de mise en œuvre. Dans sa réponse, l'État partie précise un fonctionnement déjà ancien au sein des instances municipales et du District central en particulier. Depuis le 1er septembre 2009, le Bureau du patrimoine mondial est en place, au sein du District central, avec une vocation de coordination élargie pour l'application du plan de gestion et le suivi du bien.

Préparation aux risques

Les risques sont correctement analysés et les services publics qui doivent y faire face semblent convenablement organisés et dotés des moyens humains et techniques nécessaires à leurs interventions.

La gestion des risques hydrauliques est à citer en exemple.

Implication des communautés locales

Les associations de propriétaires et de citoyens, ainsi que les fondations pour la conservation du bien sont organisées et actives. Il existe également de très nombreuses instances associatives à vocation culturelle en relation directe avec la présentation des valeurs du bien aux visiteurs. Un sentiment général de conscience de la valeur du bien par la majorité des habitants est à souligner.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le Plan de gestion comprend la présentation des responsabilités financières publiques en rapport avec les actions programmées de la gestion et de la conservation du bien, de 2003 à 2011. Les investissements privés n'apparaissent toutefois pas.

Les instances impliquées dans les processus de gestion du patrimoine historique regroupent les services de l'État, les services du District central et de la municipalité, le Bureau des monuments et de

l'archéologie (BMA), les associations culturelles et touristiques, les musées et les formations universitaires en rapport avec les valeurs du bien, etc. Il faut y ajouter les professionnels du secteur privé et libéral employés par les propriétaires, l'Association des architectes, les nombreuses entreprises et artisans spécialisés dans l'entretien et la restauration des bâtiments, etc. Tous disposent de moyens humains et financiers mobilisables pour la conservation et la gestion.

Sur le plan des compétences en relation avec la gestion du bien, il apparaît difficile d'avancer des chiffres précis et fiables, en raison de la diversité des intervenants. Toutefois ces compétences sont bien présentes, en nombre suffisant, et facilement utilisables sur des projets précis financièrement consolidés. Elles sont généralement d'un excellent niveau scientifique et professionnel. Elles sont facilement tournées vers les standards internationaux de la conservation, à la définition desquels elles travaillent fréquemment.

Efficacité de la gestion actuelle

Le système de gestion est en place ; il est bien rodé ; chacun connaît les tâches qu'il doit accomplir. Le Plan de gestion apparaît comme la compilation sérieuse et crédible d'un ensemble cohérent de mesures et de responsabilités.

L'ICOMOS considère le système de gestion du bien et l'organisation de cette gestion comme satisfaisants. Il convient toutefois de confirmer un contrôle préventif des projets de grands immeubles à l'extérieur du bien, pouvant affecter sa valeur visuelle.

6. SUIVI

Le suivi du bien est l'une des tâches les plus importantes dévolues au District central d'Amsterdam en tant que gestionnaire coordinateur du bien. Une cellule spécifique consacrée au suivi du bien a été mise en place.

Les actions annoncées dans le Plan de gestion seront évaluées annuellement, suivant un ensemble de facteurs-clés et suivant une programmation dite de la politique quantifiable du District (2006-2010). Les résultats seront rassemblés dans un rapport annuel et ses conclusions participeront à l'élaboration du Plan d'action annuel du District central ; ils seront à ce titre pris en compte dans le budget.

Une série de services et de programmes d'études seront mis à contribution pour nourrir les éléments du suivi, tout particulièrement par le Bureau des monuments et de l'archéologie (BMA) et le Département de la recherche sur la construction et l'habitat du district.

Une matrice du suivi a été déterminée, sur une base annuelle ; elle comprend neuf thématiques principales pour une cinquantaine d'entrées spécifiques. La gestion

de la conservation du patrimoine bâti, la planification urbaine, la prévention des risques et le tourisme font l'objet d'une attention particulière.

Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie a précisé la liste des indicateurs de suivi appliqués, leur périodicité annuelle et les organismes qui en ont la charge (annexe F).

L'ICOMOS considère l'organisation générale du suivi comme satisfaisante.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle du quartier des canaux concentriques du XVIIe siècle, à l'intérieur du Singelgracht à Amsterdam.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la zone des canaux concentriques du XVIIe siècle à l'intérieur du Singelgracht à Amsterdam, Pays-Bas, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii) et (iv)**.

Brève synthèse

Le quartier des canaux d'Amsterdam illustre une planification hydraulique et urbaine exemplaire et de grande échelle, par la création entièrement artificielle d'une ville-port de grande échelle. Son habitat bourgeois est caractéristique, par ses façades à pignon, et il témoigne tant de l'enrichissement de la ville par le commerce maritime que du développement d'une culture humaniste et tolérante liée à la Réforme calviniste. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, Amsterdam apparaît comme la concrétisation de l'idée de *cité idéale* , qui servit de modèle urbain et de référence pour de nombreux projets de villes nouvelles de par le monde.

Critère (i) : Le quartier des canaux d'Amsterdam est la conception, à la fin du XVIe siècle, et la réalisation au cours du XVIIe siècle d'une nouvelle ville portuaire, entièrement artificielle. Il s'agit d'un chef-d'œuvre simultanément d'ingénierie hydraulique, de planification urbaine, de programme rationnel de construction et d'architecture bourgeoise. C'est un ensemble urbain unique et novateur, de grande échelle mais homogène.

Critère (ii) : Le quartier des canaux d'Amsterdam témoigne d'un échange d'influences considérable, durant près de deux siècles, non seulement pour le génie civil, l'urbanisme et l'architecture, mais aussi pour une série de domaines techniques, maritimes et culturels. Amsterdam est, au XVIIe siècle, un lieu crucial des échanges commerciaux et intellectuels internationaux, de la formation et de la diffusion de la pensée humaniste ; c'est la capitale de l'économie – monde de son temps.

Critère (iv) : Le quartier des canaux d'Amsterdam représente un type éminent d'ensemble urbain bâti, qui a nécessité et qui illustre des compétences en hydraulique, en génie civil, en planification urbaine, en savoir-faire constructif et architectural. Il établit, au XVIIe siècle, le modèle de la ville-port entièrement artificielle ainsi que le type de l'habitation individuelle flamande à pignon en goulot. La ville témoigne alors, au plus haut rang, d'une période significative de l'histoire du monde moderne.

Intégrité et authenticité

Le réseau des canaux en arcs de cercle qui forme la trame urbaine, complété des voies radiales fluviales et terrestre, est entièrement en place, avec ses quais anciens et ses alignements de façades historiques. La grande majorité de l'habitat érigé aux XVIIe et XVIIIe siècles est toujours présent, dans un bon état de conservation général. Cette situation de base, fondamentalement saine à propos d'un ensemble urbain toujours vivant et actif, doit toutefois être nuancée : les voies terrestres ont parfois été élargies et les maisons en façade reconstruites, en particulier la voie rapide actuelle de la Weesperstraat ; les ouvrages d'art et hydrauliques anciens ont été généralement changés, des immeubles contemporains de haute taille altèrent certaines perspectives paysagère, au nord du bien notamment ; des publicités agressives polluent la situation visuelle du bien.

Mesures de gestion et de protection

Un nombre très important de bâtiments et de constructions sont sous la protection des classements nationaux et municipaux. La situation de la protection apparaît comme complexe, dans le cadre du fonctionnement du District central d'Amsterdam (arrondissement du cœur de la ville), mais les procédures qui assurent la protection sont respectées. Une bonne sensibilité des responsables fait que les dérives d'un urbanisme parfois difficile à contrôler dans un passé récent paraissent en voie d'être maîtrisées, notamment la publicité au sein du bien et l'impact visuel des grands immeubles sur les paysages urbains du bien.

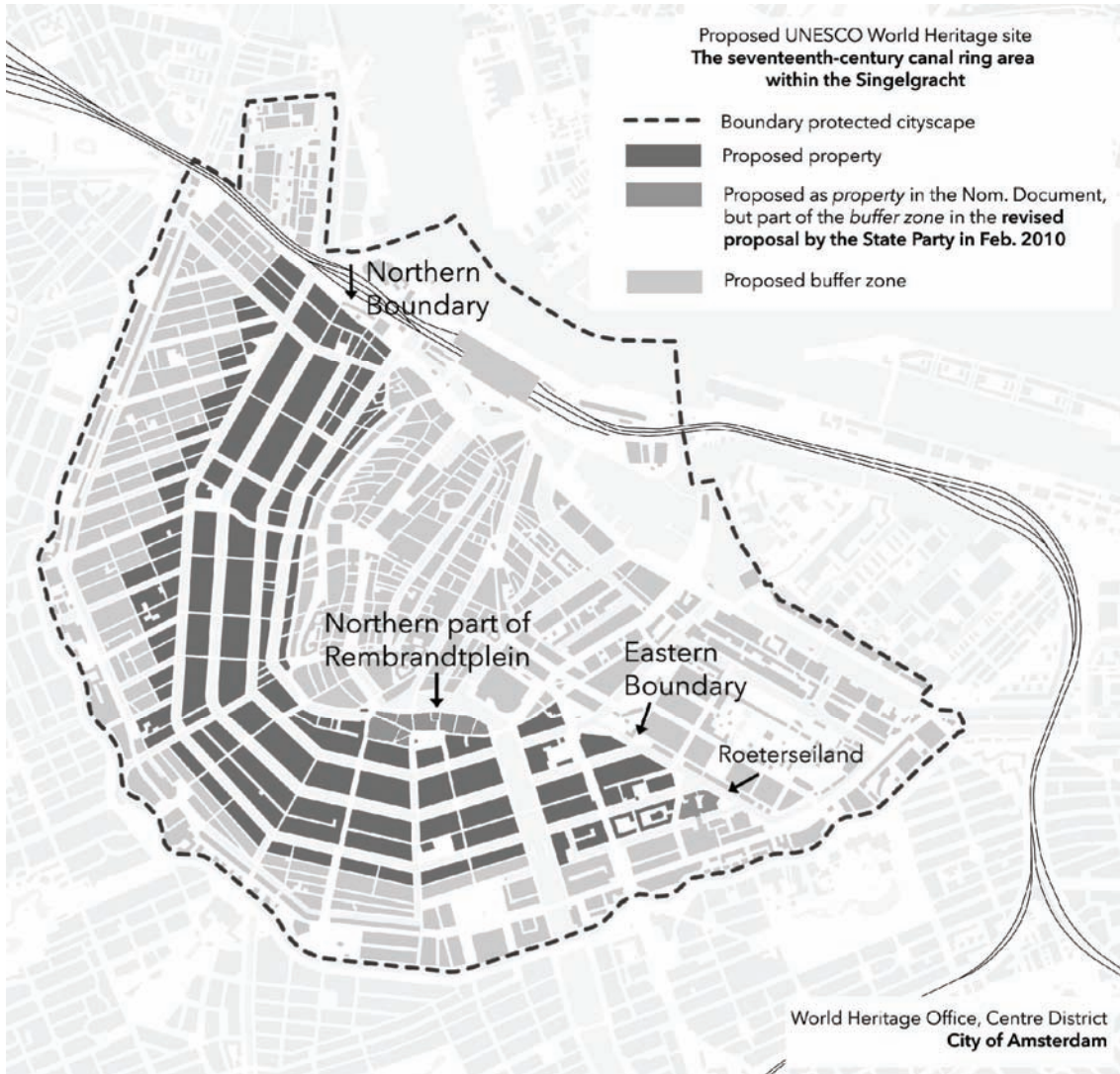
L'ensemble des mesures de gestion forme un système effectif et cohérent, dans l'orbite du District central d'Amsterdam et avec la garantie du Bureau des monuments. Un organe transversal de gestion et de suivi du bien vient d'être mis en place, le Bureau du patrimoine mondial d'Amsterdam.

L'ICOMOS recommande à l'État partie de prendre en considération les points suivants :

- Poursuivre l'application des mesures de suppression de l'affichage publicitaire agressif par panneaux et écrans vidéo, sur des échafaudages et sur les palissades de chantier à l'intérieur du bien et fournir un rapport précis de

la situation de l'affichage publicitaire au sein du bien pour examen lors de la 34e session du Comité du patrimoine mondial (2011) ;

- Envisager une charte de bonne conduite entre la ville et le secteur commercial privé, définissant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas dans le traitement des immeubles, des devantures, des enseignes et de l'éclairage, dans l'occupation de l'espace public, le mobilier, les terrasses, etc. ;
- Veiller à ce que, dans l'examen des permis de construire par le District central d'Amsterdam, les objectifs de la conservation restent prioritaires ;
- Assurer un contrôle effectif sur les projets de grands bâtiments au sein de l'agglomération afin de veiller à leur qualité architecturale et afin qu'ils soient en harmonie avec l'expression visuelle de la valeur du bien ;
- Tenir informé le Comité du patrimoine mondial de tout projet de développement concernant le bien, sa zone tampon et ses environs en accord avec le paragraphe 172 des *Orientations* ;
- Communiquer les surfaces et le nombre d'habitants du bien dans ses nouvelles limites, ainsi que pour la zone tampon.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Canal radial de Brouwersgracht



Canal annulaire de Prinsengracht



Edifices du XVIIe siècle



Alignement d'entrepôts

Paysage laboratoire de Darwin (Royaume-Uni) No 1247

Nom officiel tel que proposé par l'État partie :

Paysage laboratoire de Darwin

Lieu :

District londonien de Bromley
Angleterre
Royaume-Uni

Brève description :

Le bien proposé pour inscription comprend le paysage rural englobant la propriété de Charles Darwin près de Londres. S'appuyant sur les observations accumulées au cours de son voyage à bord du HMS *Beagle*, Darwin choisit de s'installer à Downe en raison de sa diversité biologique et écologique, au milieu de paysages agricoles et semi-naturels. Darwin a élaboré et écrit sa théorie de l'évolution des espèces par la sélection naturelle alors qu'il vivait et travaillait à Downe. Ses théories ont profondément influencé les sciences naturelles, la médecine et la manière de comprendre les relations existant entre les hommes et leur environnement vivant et naturel.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008) paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 21 juin 1999

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
28 janvier 2009

Antécédents : Cette proposition d'inscription soumise sous un nom différent (Darwin à Downe) et avec d'autres délimitations, a été évaluée par l'ICOMOS en 2006-2007. Elle fut retirée par l'État partie avant d'être

examinée à la 31e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007).

À cette époque, l'ICOMOS recommandait de ne pas inscrire le bien pour les motifs suivants :

- les zones proposées pour inscription ne répondaient pas aux conditions d'intégrité et d'authenticité ;
- la valeur universelle exceptionnelle n'avait pas été démontrée : en particulier, l'application du critère (iii) à des découvertes scientifiques aurait constitué une nouvelle interprétation avec des implications d'une portée considérable, d'autant que comme tel le bien proposé pour inscription ne possédait pas la qualité nécessaire en termes monumentaux ou paysagers pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
- en ce qui concerne le critère (vi), l'ICOMOS considérait que l'importance des idées intellectuelles associées au bien et des idées générales de Darwin ne faisait aucun doute et que c'était dans le contexte de l'éducation plutôt que dans celui du patrimoine que le site revêtait toute son importance.

L'ICOMOS rappelle en outre qu'il a consciencieusement évité de recommander l'inscription de lieux associés à des femmes ou des hommes célèbres, lorsque ces lieux n'ont pas eux-mêmes une valeur universelle exceptionnelle ; et cette politique a également été celle du Comité du patrimoine mondial.

Le bien reproposé pour inscription est différent de celui proposé en 2007 en termes de délimitations et de justification pour l'inscription sur la Liste :

- le bien proposé pour inscription est moins étendu, deux terrains de golf n'en faisant plus partie ;
- l'État partie a décrit avec plus de détails le lien existant entre les caractéristiques du paysage et les observations de Darwin.

Consultations: L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

L'UICN a participé à la mission d'évaluation de ce bien et assisté à la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS en décembre 2009. Les commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce paysage culturel, y compris ses réponses aux questions soulevées par l'ICOMOS, ont été reçus le 18 février 2010 et se rapportent aux aspects suivants :

- Le contexte et l'importance des idées de Darwin pour notre compréhension du monde naturel, en particulier sa théorie de l'évolution par la sélection naturelle ;
- La question de savoir si la composition des espèces présentes dans les jardins et les terres cultivées à l'époque de Darwin peut être comparée à celle que nous connaissons de nos jours ;
- La possibilité d'établir des relations directes entre des espèces végétales ou des parcelles de jardin et

des aspects spécifiques des théories et écrits de Darwin ;

- L'adéquation des mesures de gestion en place pour les aspects naturels du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

L'ICOMOS a examiné avec soin les informations fournies par l'UICN pour parvenir à une décision finale et à une recommandation.

Littérature consultée (sélection) :

Bowler, P.J., *Charles Darwin: the man and his influence*, Oxford UK & Cambridge Mass., 1990.

Gayon J., *Darwin et l'après-Darwin, une histoire de l'hypothèse de la sélection naturelle*, Paris, 1991.

Patrimoine mondial : Science et technologie, un atelier d'experts dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible, WHC-08/32.COM/INF.10A, mai 2008.

UNESCO, *Paysages culturels : les défis de la conservation*, Centre du patrimoine mondial/UNESCO, Paris, 2003.

Mission d'évaluation technique : une mission conjointe ICOMOS-UICN a visité le bien du 29 septembre au 2 octobre 2009.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription est le paysage rural entourant le village de Downe, près duquel Charles Darwin vécut de 1842 à 1882, et des parties de ses deux vallées contigües, les vallées de Downe et Cudham. Darwin observa son environnement local pendant 40 ans pour développer et démontrer sa théorie de l'évolution grâce à l'étude des plantes et des animaux vivant dans le paysage cultivé et dans les zones semi-naturelles dans cet environnement et aux alentours.

Le bien proposé pour inscription (environ 7 km²) comprend le village de Downe, la résidence de Darwin au sud de Downe – *Down House* –, ses jardins et des parties des vallées de Downe et Cudham. Les perspectives visibles à partir du bien proposé pour inscription sont incluses dans les deux zones tampons, l'une vers le nord, jusqu'aux limites de la ville d'Orpington, et l'autre vers l'est, en direction de l'aéroport de Biggin Hill.

Darwin fut l'auteur de la théorie de l'évolution par la sélection naturelle. Ses écrits scientifiques sont à la

base de la compréhension moderne des modèles de vie naturelle, des origines de l'homme et des espèces animales, de la biodiversité et des besoins concernant la conservation de la nature.

Darwin choisit de vivre en cet endroit en raison de la diversité de ses paysages semi-naturels et cultivés. La zone se compose d'une partie triangulaire surélevée entre les vallées de Downe et Cudham, avec des versants crayeux et des dépôts d'alluvions dans leurs parties basses où l'on trouve des sols riches et acides ainsi que des terrains argileux. Les sols d'une qualité très diversifiée supportent des habitats variés qui furent étudiés par Darwin et subsistent de nos jours : prairies crayeuses et acides, marais acides, landes acides, étangs sur nappe d'argile, ruisseaux sur lit de gravillons, haies plantées, anciennes terres boisées avec taillis, terres labourées et prairies produisant du foin.

Le bien proposé pour inscription comprend le paysage rural cultivé avec son réseau de sentiers et chemins d'accès, une variété d'habitats, la maison de Darwin, son jardin expérimental et le domaine. Ce sont les lieux qu'il utilisa pour réaliser un grand nombre de ses recherches scientifiques après ses jeunes années passées à voyager autour du monde sur le HMS *Beagle*, lorsqu'il consigna prudemment ses premières idées sur sa théorie de l'évolution des espèces dans ses journaux personnels.

Le bien proposé pour inscription contient des éléments du paysage que Darwin observa pour son travail analytique et conceptuel, en se fondant sur les observations accumulées au cours de ses voyages. Darwin les étudia pour développer une conception globale de la vie dans la nature et de l'évolution des espèces par la sélection naturelle.

Le dossier d'inscription inclut un tableau détaillé des lieux constituant le bien proposé pour inscription. Les rapports de ces lieux avec les observations que Darwin y a faites et avec ses travaux sont exposés avec précision.

Lieux inclus dans la proposition d'inscription :

Les villages de Downe et Cudham, à l'exception de deux zones de taille réduite, où les habitations se sont développées depuis l'époque de Darwin : une bande de constructions le long de la route au sud de Downe et un ensemble résidentiel au nord du village datant du début du XXe siècle.

Down House, résidence de Darwin : les lieux ayant un rapport avec les recherches de Darwin comprennent :

- l'ancien cabinet de travail et le salon que Darwin utilisait comme bureau, bibliothèque et laboratoire ;
- les murs extérieurs et la véranda, avec les treillages pour soutenir les plantes grimpantes que Darwin utilisait pour ses recherches botaniques.

Le domaine de Down :

- les jardins de la *Down House* : le jardin d'ornement, le verger, le potager et les « planches expérimentales » créées à des fins scientifiques ;
- la serre pour les expérimentations sur les plantes exotiques et les orchidées et le jardin laboratoire pour les expériences sur les effets de différentes conditions de lumière sur la croissance et le mouvement des plantes ;
- la grande prairie de la maison, utilisée par Darwin pour une expérience scientifique à long terme sur l'ameublissement du sol par les lombrics ;
- le taillis de l'allée de sable, créé par Darwin côté sud-ouest de la grande prairie, avec son « chemin de la pensée », l'allée de sable qu'il empruntait pour ses promenades quotidiennes et ses méditations scientifiques dans la solitude de la campagne de Downe.

Le paysage rural :

- la grande prairie de Pucklands
- la vallée de Downe
- l'étang de l'école de Cudham
- le terrain communal de Keston
- les propriétés foncières
- la vallée de Cudham
- la butte de Downe

La présente proposition d'inscription révisée n'a exclu du bien proposé pour inscription que deux terrains de golf ayant été créés dans le voisinage et a donné une plus grande importance au paysage entourant la *Down House* et son domaine. Le dossier de proposition d'inscription a établi des liens entre les caractéristiques du paysage des vallées de Downe et Cudham et les observations et recherches de Darwin, en regroupant les caractéristiques paysagères comme suit :

- Le paysage rural cultivé et l'accès aux parties des vallées de Downe et Cudham, formées d'établissements et de fermes dispersés et entourés de champs arables, de pâturages et de bois ;
- Le réseau de voies d'accès, sentiers et chemins, dans le voisinage et alentour, et le paysage agricole ;
- La vallée de Cudham, avec ses sites boisés et son entrelacs de champs entourés de haies ;
- La vallée de Downe, avec de vastes zones boisées semi-naturelles (par ex. : le « Grand Bois »), des versants non amendés couverts de prairies (par ex. : Green Hill) et des marécages amendés également couverts de prairies ;
- Les bois et haies (par ex. : Hangrove). Les premiers comprennent des futaies, des plantations de hêtres et de bois tendre pour la production de bois de construction et l'aménagement paysager, des bosquets d'arbres communs, des bois secondaires ; les secondes comportent d'étroites bandes boisées

qui ont subsisté après le défrichage pour gagner des terres arables ou qui ont été plantées pour marquer des limites ;

- Les prairies et les prés (par ex. : le talus des orchidées, le terrain communal de Keston, Ravensbourne et Green Hill) ;
- Les terres marécageuses, en particulier la rivière Ravensbourne et le marais de Keston, en complément de l'étang de l'école de Cudham ;
- La propriété de High Elms (les Grands Ormes) qui forme un paysage rural diversifié de prairies, de terres arables, de bois naturels et artificiels. C'était déjà un lieu de loisirs du temps de Darwin. De nos jours, elle accueille un club de golf (dans la zone tampon) et comporte une zone de conservation pour les espèces d'orchidées indigènes étudiées par Darwin ;
- Le parc d'Holwood avec le manoir. Il s'agit d'un parc historique conçu à la fin du XVIIIe siècle qui, avec le manoir (à l'extérieur de la zone proposée pour inscription), représente l'une des caractéristiques les plus éminentes du paysage que Darwin a connu.

Situé au point de rencontre d'un monde rural agricole maintenu en état et d'espaces naturels préservés, Downe offrait la possibilité, malgré sa taille réduite, de faire des observations d'une grande diversité.

Cet ensemble est complété par la *Down House* et son domaine, avec les jardins et les serres, qui constituaient l'axe principal de la proposition d'inscription précédente, et par le vaste réseau d'échanges et de correspondance scientifique que Darwin a entretenu tout au long de sa vie.

Le bien proposé pour inscription comprend également des maisons du village de Downe, quelques autres le long du chemin en direction du sud-ouest, près de la *Down House*, et un petit nombre d'habitations le long de la route allant vers le nord, à proximité du village de Cudham. Les deux villages étaient habités, à l'origine, par des ouvriers agricoles. Ils n'ont guère changé depuis le XIXe siècle, avec seulement quelques nouvelles constructions et quelques extensions et modifications sur des bâtiments existants. Le cœur du village est médiéval et les principaux édifices existant déjà ou construits à l'époque de Darwin sont :

- église paroissiale de Downe
- hôtel *George and Dragon* à Downe
- hôtel de ville de Downe
- Walnut Tree House (maison du Noyer) à Downe
- maison Holwood (dans la zone tampon)
- High Elms de la famille Lubbock, qui comptait parmi les amis de Darwin (dans la zone tampon : la maison n'existe plus et la propriété est devenue un terrain de golf).

Selon l'État partie, ces éléments contribuent à représenter l'environnement dans lequel la théorie de l'évolution a été élaborée et écrite.

Histoire et développement

Le paysage rural

L'homme moderne est présent dans cette zone depuis 35 000 ans, bien que, en raison des conditions climatiques prohibitives, les groupes de chasseurs-cueilleurs ne remontent qu'à 9 000 ans. Le développement de l'agriculture se produisit il y a environ 6 000 ans, avec des changements nombreux et répétés pendant l'âge du fer, sous l'occupation romaine et durant la période saxonne.

Les aspects du paysage du bien proposé pour inscription présentent le caractère de l'ancienne campagne des basses terres anglaises avec ses modèles d'occupation des sols. Cette zone était caractérisée par une économie mixte basée sur la culture céréalière – réservée aux meilleures terres – et sur l'élevage des moutons et la sylviculture, depuis le Moyen Âge jusqu'à l'époque de Darwin.

Plusieurs changements intervinrent après le XIV^e siècle par suite du grave dépeuplement de la région provoqué par la famine et la peste : les champs ouverts de l'agriculture médiévale au nord de Downe furent fermés par des clôtures et des haies, certains conservant les contours allongés des champs médiévaux. Des fermes furent construites sur les regroupements de parcelles nouvellement constituées, donnant naissance au modèle d'habitat dispersé caractéristique du paysage actuel.

Les éléments boisés et les terres marécageuses ont été une caractéristique permanente de la région, en raison de la nature des sols et de l'hydrologie locale.

Entre 1700 et 1900, l'expansion générale de l'agriculture contribua fortement à l'essor de l'économie nationale. Au début du XIX^e siècle, les bois couvrant le bien proposé pour inscription étaient un mélange d'anciennes forêts semi-naturelles, de taillis et de reboisement artificiel.

Lorsque Darwin vint s'installer à Downe, la zone comportait un petit nombre de propriétés rurales privées relativement grandes, séparées par des terrains communaux pour le pacage. L'équilibre entre zones humides et zones boisées et entre champs arables et prairies fut modifié avec le déclin des cultures et l'augmentation progressive des pâturages au XIX^e siècle.

Au début du XX^e siècle, avec le développement des faubourgs londoniens, le faible coût des transports et l'allongement du temps de repos des travailleurs, les habitants des faubourgs du sud de Londres et des villes voisines vinrent plus fréquemment profiter du paysage

champêtre aux alentours de Downe, y faire des promenades et se livrer à d'autres loisirs.

Le caractère général du paysage actuel est globalement semblable à ce qu'il était du temps de Darwin, dans la mesure où il est toujours basé sur l'agriculture mixte, avec des haies, des talus boisés, des bois dans un environnement rural calme. Les deux vallées boisées et le plateau ouvert situé entre elles, qui représentaient les principaux traits du paysage à l'époque de Darwin, sont encore lisibles.

Par rapport aux espèces de plantes présentes dans le bien, l'UICN note : « *Toutes les plantes, sauf trois, que Darwin a répertoriées, peuvent être trouvées de nos jours à l'intérieur du bien et l'une des plantes manquantes actuellement est en cours de réintroduction. Toutefois, il n'est pas possible de comparer la totalité des espèces, car nous ne disposons pas de base de données complète datant de l'époque de Darwin, par contre, nous avons bien un inventaire des espèces trouvées sur le site aujourd'hui.* »

Toutefois, plusieurs mutations significatives dans l'utilisation des sols se sont produites depuis la mort de Darwin et des caractéristiques historiques ont disparu, mais les conséquences d'ordre général ont été limitées. Depuis le début des années 1800, les bois du bien proposé pour inscription sont constitués d'anciens bois semi-naturels mêlés de taillis et de plantations. D'une manière générale, l'utilisation croissante de l'ensemble du paysage pour l'agrément qu'il offrait a favorisé le maintien et l'extension des bois historiques.

Toutefois, l'agriculture à petite échelle a également été réduite en raison de l'introduction de la mécanisation. Cela a conduit à un agrandissement des unités agricoles et à une perte de prairies pour le foin et d'autres éléments à caractère rural traditionnel : haies bordant les champs, talus boisés et bois.

De nouvelles maisons ont été construites ainsi que des structures et équipements de transport. La région donne au visiteur l'impression générale qu'il se trouve en bordure de Londres.

Down House et son domaine

En 1842, année de son acquisition par Darwin, la *Down House* était déjà un ensemble de bâtiments construits en plusieurs phases avec des éléments ajoutés à différentes époques. L'analyse de la construction, les investigations archéologiques, la base documentaire et la recherche cartographique suggèrent que la maison initiale a été édifiée au milieu du XVII^e siècle. Elle semble avoir fait l'objet d'une reconstruction substantielle vers les années 1730 ou 1740, une partie importante du corps de bâtiment central remontant à cette époque. Elle fut modifiée pour inclure un nouvel ensemble cuisine et office à son extrémité sud, à la fin du XVIII^e siècle, et fut encore modernisée au début des années 1800. Peu après avoir emménagé dans la *Down*

House, Darwin lui adjoignit à l'arrière une baie sur trois étages et, sa famille grandissant, il fit réaliser d'autres travaux de construction mineurs quelques années plus tard. En 1872, il adjoignit la véranda devant le salon.

Il reste peu de témoignages sur les jardins avant que la famille Darwin n'en prenne possession, mais les éléments existants, par exemple le jardin d'agrément aménagé du côté ouest de la maison, avec dans son prolongement un potager, furent intégrés et réaménagés dans le cadre des travaux réalisés sur le bien après l'arrivée des Darwin. À l'origine, l'allée avec son rond-point était située au nord de la maison, mais elle fut déplacée vers son emplacement actuel en 1843. Un nouveau verger fut planté à l'emplacement de l'ancienne allée. Les chemins existants furent également remis en état et d'autres furent tracés. Le potager se remit à produire en abondance. En 1846, Darwin prit en location une bande de terrain contiguë à la grande prairie, qu'il fit entourer d'un sentier et où il planta des arbres des bois ainsi que des fleurs indigènes. Ce sentier est devenu célèbre sous le nom d'« allée de sable ». De 1855 à 1856, Darwin fit monter une serre dans le potager, qui fut complétée par deux compartiments chauffés en 1863 et 1864.

Après la mort de Darwin (1882), sa femme Emma utilisa *Down House* uniquement comme résidence d'été, passant le reste de l'année à Cambridge. Elle veilla à l'entretien du jardin sans le transformer durant cette période, selon la documentation disponible. À la mort d'Emma, *Down House* resta la propriété de la famille et la serre fut rénovée en 1898. Le mobilier fut enlevé en 1899 et le bien fut loué de 1900 à 1906.

En 1907, le bien abrita l'établissement scolaire de Downe et quelques légères modifications furent apportées. Le bien resta inoccupé et laissé à l'abandon de 1922 à 1924. Ensuite, il fut loué à une autre école de 1924 à 1927.

En 1927, *Down House* a été donnée à l'Association britannique pour l'avancement des sciences pour devenir le musée Darwin. La partie habitation fut réparée, l'ancien cabinet de travail restauré et le musée ouvert en 1929. Le bien est devenu la propriété du Collège royal de chirurgie en 1953. Le jardin fut restauré en 1959 par deux petites-filles de Darwin, qui s'inspirèrent de leurs souvenirs d'enfance des visites rendues à *Down House* dans les années 1890.

English Heritage, une agence gouvernementale, acquit la pleine propriété de *Down House* en 1996 et se chargea de gérer le bien. Il fit des recherches documentaires, cartographiques et graphiques, des investigations archéologiques, des analyses de la structure de la construction et de ses éléments, et entreprit de très importants travaux de restauration du bien, y compris de l'ancien cabinet d'étude et du salon. Il redonna au jardin et au domaine leur aspect d'autrefois, en s'appuyant sur des photographies historiques, des documents de famille, les notes scientifiques de Darwin,

et les écrits qu'il a publiés. L'accueil des visiteurs est assuré dans un nouveau bâtiment d'un étage, à côté de l'ancienne remise pour voitures à cheval, avec un parking aménagé sur une parcelle de terrain jouxtant la propriété de Darwin.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Selon l'État partie, la Liste du patrimoine mondial comporte douze biens ayant des caractéristiques directement ou indirectement associées au patrimoine scientifique. Six d'entre eux sont associés aux observations et/ou conceptions théoriques d'érudits ou de savants. Toutefois, ces associations n'avaient pas toutes été reconnues à l'époque de l'inscription :

- Îles Galápagos / Charles Darwin (Équateur, 1978) ;
- Piazza del Duomo à Pise/ Galileo Galilei (Italie, 1987) ;
- Paysage culturel de Lednice-Valtice / Gregor Mendel (République tchèque, 1996) ;
- Jardin botanique (Orto Botanico), Padoue (Italie, 1997) ;
- Maritime Greenwich (R.-U, 1997) ;
- Weimar classique (Allemagne, 1998) ;
- Val de Loire / Léonard de Vinci (France, 2000) ;
- Parc national Alejandro de Humboldt / A. von Humboldt (Cuba, 2001) ;
- Littoral du Dorset et de l'est du Devon (R.-U., 2001) ;
- Jardins botaniques royaux de Kew (R.-U, 2003) ;
- Parc national de Þingvellir / Alfred Wegner (Islande, 2004) ;
- Arc géodésique de Struve (site en série transfrontalier, 2005) ;

L'analyse comparative menée par l'État partie a examiné si les justifications pour l'inscription des biens mentionnés ci-avant se réfèrent ou non à des réalisations scientifiques ou technologiques auxquelles ces biens sont associés.

La comparaison montre que, parmi les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour leurs valeurs culturelles, seul un petit nombre ont vu leur inscription justifiée sur la base de leurs associations avec des réussites ou motivations scientifiques.

Selon l'État partie, l'arc géodésique de Struve en est l'un des exemples les plus évidents : la déclaration de valeur universelle exceptionnelle se réfère clairement à une réussite scientifique. D'autres exemples sont fournis par Maritime Greenwich, qui se réfère aux travaux scientifiques réalisés dans l'observatoire situé sur le bien, et par la justification pour l'inscription du jardin botanique (Orto Botanico) à Padoue, qui contient une

référence précise à sa large contribution à l'essor de nombreuses disciplines scientifiques.

L'État partie prétend qu'aucun de ces biens n'a de rapport avec les travaux de Darwin. Cependant, l'ICOMOS note que les îles Galápagos avec leur diversité biologique unique, qui sont un bien naturel, incluent des associations avec les idées de Darwin dans leur justification pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère par conséquent qu'un bien associé aux idées de Darwin est déjà représenté sur la Liste.

L'ICOMOS note que les biens qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant tout pour leurs mérites scientifiques (plutôt que pour leurs associations scientifiques) expriment dans leur matérialité les résultats d'un travail scientifique ou technologique et, grâce à leur utilisation pour la recherche, ont permis l'extension des connaissances scientifiques.

S'agissant des comparaisons avec d'autres biens non inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'État partie affirme que très peu de biens conservent encore des traces matérielles des travaux scientifiques qu'ils abritèrent, compte tenu de la nature spécifique de la recherche scientifique et des changements qui se sont fréquemment produits dans les lieux où de telles activités se sont déroulées.

Dans la proposition d'inscription révisée, l'État partie a augmenté le nombre de biens sélectionnés pour être comparés avec le bien proposé pour inscription. Il a retenu plusieurs biens où des travaux similaires à ceux de Darwin ont été réalisés : l'île aux Ours, Svalbard (Norvège) où Charles Elton se livra à des études et expériences écologiques dans les années 1920 ; et le monument naturel Barro Colorado de l'Institut tropical de recherche du Smithsonian sur le canal de Panama. L'État partie conclut néanmoins que ces lieux diffèrent du bien proposé pour inscription dans la mesure où les travaux scientifiques n'y furent conduits que pendant des périodes définies et limitées dans le temps.

L'État partie a également examiné deux autres biens qui peuvent paraître plus proches de celui qui est proposé pour inscription. Il s'agit la propriété du naturaliste anglais Gilbert White à Selborne dans le Hampshire (Royaume-Uni) et de l'Harmas, la résidence de l'entomologiste français Jean-Henri Favre à Sérignan-du-Comtat (France). Néanmoins, l'État partie en conclut qu'aucune de ces propriétés ne soutient la comparaison avec Downe par sa portée mondiale, car les observations faites en ces endroits ne furent pas utilisées pour tirer des conclusions scientifiques d'ordre général.

La sélection d'autres biens choisis pour établir une comparaison inclut le jardin du révérend Stephen Hales à Teddington, le jardin de Carl von Linné à Hammarby (sur la liste indicative de la Suède), le jardin des Plantes, Paris, l'Hortus Gramineus du duc de Bedford à Woburn

Abbey, le jardin de Thomas Andrew Knight à Downton Castle, Shropshire, le jardin de Gregor Mendel à l'abbaye de St. Thomas de Brno et le jardin botanique du professeur Julius Sachs à l'université de Wurtzbourg. Ces jardins furent aménagés par les savants pour leurs recherches, mais ils sont réputés ne pas avoir survécu dans de bonnes conditions par comparaison avec Downe.

De la même façon, l'État partie a mentionné un certain nombre de laboratoires (par ex. : le Cavendish Laboratory à Cambridge, les laboratoires de Louis Pasteur et Pierre et Marie Curie à Paris, entre autres), dont peu d'éléments ont survécu. Dans d'autres cas, comme celui du laboratoire de Michael Faraday à la Royal Institution de Londres, les structures ont été reconstruites ultérieurement.

L'État partie conclut que le bien proposé pour inscription se distingue des autres parce qu'il était le lieu utilisé quotidiennement par Darwin pour les observations et expériences lui ayant permis d'élaborer sa théorie et qu'il subsiste en grande partie.

Tout en admettant qu'il existe peu d'autres biens susceptibles d'être proposés pour inscription qui puissent illustrer des idées scientifiques d'importance mondiale, l'ICOMOS ne considère pas qu'il n'en existe aucun, si l'on prend en considération des biens où le lien entre la science et le bien est une simple association.

En conclusion, l'ICOMOS observe que le bien proposé pour inscription n'est dans sa majeure partie pas le résultat du travail de Darwin, dans la mesure où il a utilisé les environs de sa maison pour observer les espèces et leurs caractères intrinsèques en tirant de cette capacité d'observation et de réflexion les idées qui fondent ses théories. Seul le potager, les parterres de fleurs, le verger et les serres reflètent de manière matérielle les expérimentations scientifiques qui lui ont permis de développer et tester ses théories.

L'ICOMOS relève en outre qu'à la différence d'autres sites (par ex. : Parc national d'Uluru-Kata Tjuta (Australie) et Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)) qui furent d'abord inscrits en tant que sites naturels et, ultérieurement, reconsidérés comme des lieux culturels étant donné qu'ils sont sans conteste des centres religieux ou spirituels éminents d'une culture entière, la valeur du bien de la présente proposition d'inscription découle spécifiquement et uniquement de l'association avec les mérites de Darwin.

L'œuvre de Darwin a indubitablement contribué dans une large mesure au développement de la culture « européenne » ou « occidentale », et même à la culture globale du monde moderne. Toutefois, il existe nombre d'autres savants et artistes qui sont susceptibles d'avoir eu une influence comparable sur notre culture contemporaine et dont la vie et l'œuvre peuvent être associées à des lieux spécifiques.

L'ICOMOS observe que le fait d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base d'une telle association pourrait avoir pour conséquence, tout d'abord, un allongement incontrôlé de la Liste et, ensuite, un déplacement de la comparaison, passant du niveau du bien associé à la contribution scientifique ou artistique à celui de la contribution elle-même, ce qui impliquerait alors une sorte de « classement » des influences culturelles immatérielles, ce qui n'est pas l'objectif visé par la Convention du patrimoine mondial.

S'agissant plus particulièrement du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère que l'analyse aurait pu être approfondie en faisant référence aux îles Galápagos et à d'autres biens du monde entier utilisés par Darwin pour développer ses théories, notamment les biens associés à son périple sur le *Beagle*, au cours duquel lui vinrent à l'esprit la plupart des idées qu'il développa complètement par la suite pour concevoir des théories structurées.

Plusieurs biens ayant été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en tant que biens naturels ou biens mixtes sont situés dans des régions visitées par Darwin au cours de son voyage sur le *Beagle*, par ex. : les îles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'atol das Rocas (Brésil, (vii), (ix), (x), 2001), la Côte de la découverte - Réserves de la forêt atlantique (Brésil, (ix), (x), 1999), Presqu'île de Valdés (Argentine, (x), 1999), Los Glaciares (Argentine, (vii), (viii), 1981), Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie, (iii), (iv), (vi), (vii), (viii), (ix), (x), 1982). Ils peuvent révéler le potentiel d'être associés aux observations de Darwin, à la suite d'investigations plus poussées sur ses activités de recherche en chaque endroit qu'il a visité pendant son périple.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien tout seul sur la Liste du patrimoine mondial - premièrement, parce qu'il existe déjà un bien inscrit sur la Liste qui est associé avec Darwin, et deuxièmement parce que, pour des biens inscrits sur la Liste essentiellement en fonction de liens scientifiques, il est nécessaire que les biens manifestent les liens en question. L'ICOMOS considère de plus que l'on pourrait trouver des arguments afin de reconnaître les idées de Darwin au travers de biens naturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qui ont été étudiés et observés par Darwin au cours de ses voyages.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- C'est le paysage laboratoire où la théorie de l'évolution des espèces par la sélection naturelle a été élaborée et développée au XIXe siècle. Il se

compose de la propriété de Charles Darwin, où celui-ci vécut pendant 40 ans et se livra à des observations et des expériences dans l'environnement rural et naturel des alentours.

- Après cinq années de voyage sur le *Beagle*, les environs de Downe, avec leur diversité naturelle en termes de géologie, de types de sols, de végétation et d'occupation des sols, offrirent à Darwin la matière nécessaire à ses observations et expériences.
- Le bien proposé pour inscription devint ainsi le paysage laboratoire de Darwin et le centre d'une correspondance scientifique, dont l'importance fut fondamentale pour l'avancée de sa théorie.
- Depuis l'époque où Darwin utilisait le paysage laboratoire, le bien a conservé sa diversité naturelle et biologique sous des formes identiques à celles présentes au XIXe siècle. Il apporte un témoignage unique et authentique des conditions dans lesquelles la théorie de Darwin fut conçue et rédigée.
- Le bien proposé pour inscription illustre une date cruciale dans l'histoire des sciences, étant donné qu'il a fourni une base expérimentale pour le développement d'une théorie qui est fondamentale pour comprendre la vie végétale et animale. Cette théorie eut une influence considérable sur l'évolution des sciences naturelles, de la médecine, de l'agriculture, mais aussi sur des concepts philosophiques et religieux concernant les relations entre des êtres humains et leur environnement.

L'ICOMOS considère que la valeur de la théorie darwinienne de l'évolution par la sélection naturelle ne fait pas de doute. L'ICOMOS rappelle que la Convention du patrimoine mondial est une convention basée sur des biens ou des sites, de sorte que le travail scientifique proprement dit de Darwin ne remplit pas les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ce qui pourrait faire l'objet d'une inscription est l'environnement physique lié à son travail, à condition que sa valeur universelle exceptionnelle ait été démontrée. C'est donc l'objet de l'évaluation effectuée par l'ICOMOS.

L'atelier d'experts sur *Patrimoine mondial : Science et technologie* qui s'est réuni à Londres du 21 au 23 janvier 2008 a abouti à des conclusions similaires (WHC-08/32.COM/INF.10A):

13. Les membres du GTE estimaient qu'il existe souvent un lien solide entre le patrimoine matériel et immatériel des sites scientifiques et/ou technologiques présentant une potentielle valeur exceptionnelle universelle. Ceci est particulièrement vrai pour le patrimoine scientifique dont le lien à la nature immatérielle des « grandes idées » peut être particulièrement fort.

14. Cependant, pour la Convention du patrimoine mondial, l'accent doit être mis sur les sites avec des preuves matérielles. Celles-ci représentent le patrimoine matériel où se sont produites de grandes réalisations d'une valeur universelle et qui, d'une certaine mesure, persistent de nos jours. Des preuves

matérielles doivent subsister et peuvent prendre la forme d'un paysage et de caractéristiques naturelles, de bâtiments et d'objets.

15. Le contexte matériel pour la perspective scientifique d'origine est aussi important.

16. Le GTE a noté que la Liste du patrimoine mondial n'est fondamentalement pas un moyen de commémorer la vie de grands personnages et des alternatives devaient être considérées pour une reconnaissance dans la plupart des cas.

17. Même si les inscriptions devraient être examinées au cas par cas, l'accent devrait être mis sur l'endroit, ou un ensemble d'endroits, où se sont produits les développements fondamentaux et universels les plus importants.

18. Les membres du GTE ont reconnu que les principes d'authenticité et d'intégrité étaient fondamentaux pour la Convention du patrimoine mondial. Dans le cas du patrimoine scientifique et technologique, le GTE a suggéré la possibilité, dans des circonstances exceptionnelles, d'avoir des éléments de reconstruction fidèles au site d'origine.

La question cruciale pour la présente proposition d'inscription n'est donc pas liée à la contribution apportée par Darwin à l'histoire de la science, mais dans quelle mesure le bien proposé pour inscription transmet de manière matérielle les découvertes et avancées faites par Charles Darwin.

L'ICOMOS considère que le paysage de Downe présenté dans cette proposition d'inscription fait partie des « laboratoires » utilisés par Darwin et ne saurait être coupé des autres endroits dont Darwin a tiré parti pour développer sa théorie. La valeur de ce paysage ne peut être considérée qu'en relation avec les valeurs de ces autres endroits.

De plus, la notion de « paysage laboratoire » intègre non seulement le paysage où Darwin mena ses observations et expériences, mais aussi les échanges et la correspondance scientifique grâce auxquels Darwin put vérifier la validité de ses idées et se tenir informé des recherches de ses collègues.

Comme déjà mentionné ci-avant, dans la partie consacrée à l'analyse comparative, l'ICOMOS considère que seule une partie du bien proposé pour inscription peut être vue comme concordant avec la notion de « paysage laboratoire » introduite par l'État partie, ayant été modifiée intentionnellement par Darwin au travers de son expérimentation scientifique pour tester ses idées.

L'ICOMOS note que le paysage proposé pour inscription ne possède pas, en lui-même, de traits particuliers que l'on ne pourrait pas trouver en d'autres endroits. Le paysage agricole autour de Downe qui a été inclus dans le bien proposé pour inscription ne présente pas de

caractéristiques intrinsèques permettant d'envisager une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La question ainsi soulevée par cette analyse pourrait avoir des implications d'une portée considérable : dans quelle mesure un bien a-t-il une valeur exceptionnelle potentielle du fait qu'un grand savant l'a observé pendant une certaine période ? Le même raisonnement s'applique-t-il aux artistes ? Dans l'affirmative, la série de biens qui pourraient être envisagés pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial pourrait croître d'une façon exponentielle. Quant aux arts, il a toujours été considéré qu'un bien doit avoir une valeur en soi et ne doit pas uniquement la tirer de la personne qui a utilisé le bien lui-même comme objet d'étude.

En conséquence, l'ICOMOS attire l'attention sur le fait que le bien proposé pour inscription n'est pas le résultat de la théorie ou des découvertes de Darwin, mais qu'il est plutôt un objet d'étude et un objet qui n'a pas de mérite intrinsèque.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon l'État partie, le bien proposé pour inscription comporte tous les attributs nécessaires pour transmettre sa valeur universelle exceptionnelle en tant que « paysage laboratoire de Darwin ». Il constitue un témoin montrant dans son intégralité la manière dont Darwin a utilisé le paysage pour ses observations et expérimentations.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription ne forme qu'une partie des paysages et aires naturelles que Darwin a utilisées pour développer ses théories et qu'il ne peut pas être considéré séparément d'autres endroits étudiés par Darwin, par exemple au cours de son voyage sur le *Beagle*.

Le paysage de Downe a été plus ou moins conservé depuis l'époque de Darwin, à l'exception du Grand Bois, séparé actuellement du bien proposé pour inscription par le terrain de golf.

L'ICOMOS note que l'objet de la proposition d'inscription repose en grande partie sur les espèces contenues dans le paysage.

L'UICN indique : « Tous les habitats étudiés par Darwin apparaissent encore de manière évidente et beaucoup d'expériences de Darwin pourraient être répétées aujourd'hui. Il est possible de comparer les valeurs naturelles d'emplacements spécifiques du paysage rural et la vie sauvage et les plantes étudiées par Darwin sont toujours présentes sur nombre d'entre eux [...]. L'UICN suggère qu'il serait utile de demander que les sites soient repérés sur une carte pour indiquer où furent réalisées des expériences précises. Il existe donc des attributs matériels pouvant être directement reliés à l'interaction de Darwin avec le paysage où il a vécu. »

L'intégrité du bien est affectée par l'intrusion visuelle et le bruit des pylônes électriques pour lignes à haute tension, les problèmes de stationnement de voitures le long du chemin conduisant à la *Down House*, le trafic relativement intense de l'aéroport de Biggin Hill, au sud-ouest du bien proposé pour inscription, et la circulation routière intense vers le nord. De plus, la modification des méthodes agricoles qui avaient aidé la diversité des espèces à se maintenir dans la région, une caractéristique qui a convaincu Darwin de s'établir à Downe, est susceptible de menacer à l'avenir la biodiversité subsistante dans cette zone.

Authenticité

Selon l'État partie, le point de départ de l'analyse de l'authenticité concernant le bien proposé pour inscription se situe dans les notes et la documentation scientifiques élaborées par Darwin lui-même et, en particulier ses notes manuscrites, dessins et photographies. Ces témoignages établissent l'authenticité des éléments matériels : les sites, paysages, postes d'observation, éléments naturels, jardins, etc.

L'authenticité du paysage est en outre attestée par la documentation cadastrale de 1840 (atlas de la dîme) et par la cartographie de 1896 du Royaume-Uni (*UK Ordinance Survey*), qui montrent que les principaux éléments structurels ont subsisté.

L'ICOMOS note que certains aspects du paysage où Darwin fit des observations et certaines portions de son domaine, par exemple l'allée de sable, ont été largement préservés.

L'ICOMOS observe que, pour garantir une compréhension complète du processus de recherche de Darwin, qui semble être au centre de la présente proposition d'inscription, il serait nécessaire que l'esprit et la perception de la nature du paysage à l'époque de Darwin soient maintenus au plus haut niveau et que le paysage reflète d'une quelconque manière les idées de Darwin. Or, bien que la structure du paysage soit restée plus ou moins intacte, les méthodes agricoles ont considérablement évolué (par exemple la mécanisation a été introduite dans l'agriculture, certaines prairies sont gérées par des bénévoles et les bois sont entretenus pour des raisons de conservation) et une érosion progressive a estompé des détails (par exemple 80 % de la lande ouverte et des terres marécageuses ont disparus du terrain communal de Keston), une tendance qui va vraisemblablement se poursuivre. Par ailleurs, les intrusions visuelles et sonores provoquées par l'aéroport, les voies de circulation et les installations électriques ont émoussé l'impression dégagée par cet endroit.

L'UICN indique : « L'importance des idées de Darwin ne saurait être surestimée – ses idées sont fondamentales pour notre compréhension du monde naturel et ont une portée universelle, notamment en ce qui concerne l'origine des espèces par la sélection naturelle

(évolution) ; la diversité des formes de vie en tant que principe fondamental du monde naturel (biodiversité) ; et l'interdépendance de toutes les formes de vie (écologie). Ces idées qui eurent des prolongements significatifs pour la science, la religion, la politique et les mouvements sociaux sont encore provocantes et pertinentes de nos jours. En ce qui concerne [...] l'évaluation de l'importance de *Down House* pour le développement de ces idées, y compris l'association de cette maison avec un endroit ou des endroits particuliers [...], l'UICN observe que Darwin a vécu à *Down House* de 1842 à 1883, période tout au long de laquelle il rédigea ses grandes œuvres (y compris la publication « *De l'origine des espèces* » en 1859). »

Il faudrait noter que l'on ne peut pas dire que le paysage soit une manifestation des idées de Darwin puisqu'il a seulement été observé plutôt que modifié par lui.

La *Down House* a changé plusieurs fois d'affectation avant de devenir le musée Darwin. L'ICOMOS considère que de nombreux éléments de *Down House*, ses jardins et serres, ont été énormément restaurés, par suite de son abandon et de ses transformations, sur la base de recherches approfondies, d'abondantes sources d'information écrite, photographique et directe, avec des matériaux d'origine dans la mesure du possible. Le but de la rénovation dans *Down House* et ses jardins a été de présenter toute chose comme Darwin l'avait perçue : même des expériences y sont recréées.

À titre d'exemple, l'aménagement intérieur de plusieurs pièces a été recréé pour être conforme à l'aspect de *Down House* du temps où Darwin l'occupait avec sa famille.

La même réserve vaut pour une grande partie du terrain et des bâtiments annexes. Le paysage autour de la maison a subi des changements substantiels touchant à son utilisation et à son aspect depuis la seconde moitié du XIXe siècle de sorte qu'il n'est pas celui qui soutint Darwin dans ses études.

Cependant, les deux villages inclus dans le bien proposé pour inscription ont conservé, d'une manière générale, le tissu urbain et bâti de l'époque de Darwin, même si quelques constructions ont été modifiées et que la présence de voitures en stationnement perturbe l'esprit des établissements.

Dans une certaine mesure, ces modifications ont sapé l'authenticité du bien proposé pour inscription.

Si l'authenticité se rapporte à la manière dont le bien transmet sa valeur universelle exceptionnelle, alors l'ICOMOS considère que la zone a subi des changements importants depuis l'époque de Darwin, et que l'on ne peut pas dire que le paysage transmette de manière significative la théorie de l'évolution de Darwin. Le lien entre le paysage et la théorie se situe au niveau de l'observation et non de l'intervention.

L'ICOMOS considère que la condition d'intégrité a été remplie partiellement dans la mesure où tous les éléments ayant un lien avec la valeur universelle exceptionnelle, telle que présentée par l'État partie, sont en place, même si certains sont menacés. L'ICOMOS considère que la condition d'authenticité n'a pas été remplie. En particulier, les modifications intervenues dans les méthodes agricoles ont provoqué une érosion progressive portant sur des détails et les installations modernes, des intrusions et la circulation aux abords du bien proposé pour inscription ont réduit la possibilité de jouir du paysage tel qu'il se présentait du temps de Darwin. Toutefois, ce qui est plus pertinent, le paysage ne transmet pas de manière physique les idées de Darwin.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (vi).

Critère (iii): apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription, sous la forme de ses multiples composants en tant que paysage laboratoire, a permis à Darwin d'observer, d'expérimenter et de comparer plusieurs espèces animales et végétales, tout au long des quarante années de sa vie passée à Downe. La diversité des zones cultivées, les jardins et serres, les prairies, pâturages et bois, les terres marécageuses et marais de la région de Downe illustrent la pratique de la science expérimentale basée sur l'observation et son utilisation pour élaborer une conception théorique majeure de l'évolution des espèces par la sélection naturelle. Le bien proposé pour inscription témoigne également de la création de jardins botaniques expérimentaux et de serres qui furent utilisés par l'un des plus grands savants du XIXe siècle pour mener à bien ses recherches.

L'ICOMOS considère que ce paysage n'est pas un témoignage unique ni exceptionnel associé aux travaux de Darwin : comme indiqué ci-avant, les travaux de Darwin ou son « observatoire » ne sauraient être réduits à ce seul paysage, mais doivent être reliés aux îles Galápagos et aux autres sites qu'il a visités dans le monde.

Le critère (iii) s'applique lorsque des biens proposés pour inscription apportent un témoignage sur une tradition culturelle ou une civilisation. Le paysage de Downe n'« apporte » pas un témoignage sur les réflexions de Darwin de manière matérielle : en majeure partie, Darwin l'a observé plutôt qu'il ne l'a modifié. L'ICOMOS considère que le fait d'étendre l'application de ce critère aux paysages associés à des découvertes scientifiques ou des réalisations artistiques aurait des implications d'une portée considérable et ouvrirait la voie à une interprétation que le Comité du patrimoine mondial

n'a pas permise pour le critère (vi), lequel exige également l'existence d'associations directes ou matérielles.

L'ICOMOS considère en outre que le critère (iii) a essentiellement été utilisé pour reconnaître la valeur de biens apportant un témoignage sur une tradition culturelle ou une civilisation au travers de leur matérialité, telle que modifiée par l'homme : c'est-à-dire, le bien en tant que résultat matériel de la connaissance d'une tradition culturelle ou d'une civilisation, ce critère n'étant pas appliqué en raison de l'association de ce bien avec un personnage bien connu dans les domaines de la science, de l'histoire, de l'art, de l'ethnologie ou de l'anthropologie, étant donné que le critère (vi) couvre de telles associations. De surcroît, dans le cas présent, seule une portion du bien proposé pour inscription a été modifiée par Darwin à la suite de ses expériences : les jardins, les planches expérimentales et le contenu des serres, tous ces éléments ayant subi des modifications importantes et des « reconstructions » et n'étant pas représentatifs des observations plus étendues de Darwin. De plus, la partie subsistante du bien proposé pour inscription fut en fait observée et étudiée de manière intense par Darwin dans des conditions évolutives qu'il ne déterminait pas lui-même et l'on ne saurait dire que le bien proposé pour inscription soit le résultat de ses travaux.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi): être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'État partie justifie ce critère au motif que le bien proposé pour inscription est associé de manière directe et matérielle à la théorie de Darwin sur l'évolution par la sélection naturelle, ses explications sur la biodiversité mondiale, qu'il érige en principe fondamental de la nature, et sa démonstration de l'interdépendance écologique de toutes les formes de vie. Ces trois aspects de son activité sont étroitement imbriqués et constituent les principes de base sur lesquels s'appuie la science actuelle pour comprendre l'histoire de la vie sur la terre, le réseau des interrelations entre les organismes dans des écosystèmes, l'influence des pressions humaines sur le monde naturel et les besoins globaux en matière de survie.

L'ICOMOS observe que les idées de Darwin ont indubitablement une importance universelle et que plusieurs caractéristiques semi-naturelles et agricoles du bien proposé pour inscription font partie de l'« observatoire » de Darwin et sont ainsi reliés à ses idées et à son travail conceptuel. Toutefois, elles ne peuvent pas, à elles seules, expliquer l'étendue complète de la théorie de Darwin et de ses travaux. En outre, le paysage n'est pas associé d'une manière matérielle à l'œuvre de Darwin, en termes de visibilité de l'empreinte que ses idées ont laissée sur le paysage.

Le critère (vi) a généralement été utilisé pour exprimer l'association d'un bien à des idées ou des croyances partagées par un grand groupe de personnes, et cette association se reflète souvent dans l'utilisation pérenne du bien à des fins confirmant une telle association, finissant par revêtir une signification globale.

Dans le cas présent, le bien proposé pour inscription n'est pas devenu un centre réunissant d'autres érudits ou chercheurs pour qu'ils poursuivent leurs propres objectifs scientifiques. Il ne s'est pas non plus transformé en lieu de pèlerinage célébrant les idées de Darwin et visité par des millions d'adeptes qui auraient exercé des pressions pour que ce lieu soit préservé dans l'état où il se trouvait autrefois. En conséquence, le type d'association exprimé par le bien a un caractère biographique prédominant, qui en raison de sa nature même ne peut pas être partagé avec d'autres, même s'il éclaire la méthodologie suivie par Darwin dans ses travaux.

Comme la réunion de l'atelier d'experts sur *Patrimoine mondial : Science et technologie* l'a souligné : « pour la Convention du patrimoine mondial, l'accent doit être mis sur les sites avec des preuves matérielles » et « la Liste du patrimoine mondial n'est fondamentalement pas un moyen de commémorer la vie de grands personnages et des alternatives devraient être considérées pour une reconnaissance dans la plupart des cas » (WHC-08/32.COM/INF.10A).

Finalement, en ce qui concerne *Down House* et ses jardins expérimentaux et serres, l'ICOMOS considère que c'est dans le contexte de l'éducation plutôt que dans celui du patrimoine que ces éléments revêtent toute leur importance.

Les conclusions tirées par l'ICOMOS sur ce critère correspondent à une évaluation du bien proposé pour inscription : l'importance des travaux de Charles Darwin ne fait aucun doute et a une signification universelle. En termes de bien, l'ICOMOS ne considère pas que l'on puisse dire du paysage qu'il est le reflet direct et matériel de ces idées ni qu'il est révérend comme un lieu de pèlerinage consacré aux idées de Charles Darwin ni qu'il est préservé exactement tel qu'il était durant la vie de ce dernier, pour qu'un grand nombre de ses adeptes en profitent.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que la condition d'intégrité n'a été que partiellement remplie, tandis que la condition d'authenticité n'a pas été remplie, que les critères (iii) et (vi) n'ont pas été justifiés, et que par conséquent la valeur universelle exceptionnelle n'a pas été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Le bien proposé pour inscription est situé sur la frange urbaine du Grand Londres, à proximité de la ville d'Orpington et de l'aéroport de Biggin Hill. Le bien est également inclus dans la ceinture verte de Londres et la zone est exposée à certains risques liés à cette situation géographique.

Modifications des terres agricoles :

Certaines menaces émanent de l'utilisation des terres et locaux agricoles à des fins sans lien avec l'agriculture ou la sylviculture ; la vente et subdivision de terres et locaux agricoles avec les propositions d'urbanisation qui en résultent ; le découpage de terres agricoles en parcs de loisirs et la construction de petits bâtiments annexes ; le développement de loisirs inappropriés, par ex. le camping sauvage.

Une autre pression est exercée par la croissance de l'agriculture industrielle pratiquée à grande échelle dans la vallée de Cudham. Ce type d'agriculture forme un contraste avec les espaces paysagers de petite taille couvrant d'autres parties du bien. Dans sa partie méridionale, une reconversion en terres boisées est en cours et une portion de terres arables est utilisée de nos jours en prairies.

La réglementation locale fixée dans le plan de développement unitaire du district londonien de Bromley assure le contrôle des changements majeurs. Une réduction plus importante des pressions peut être garantie grâce au classement du bien proposé pour inscription comme zone de ceinture verte et à celui de zones significatives à l'intérieur du bien, en raison de leur importance. Toutefois, aucune de ces réglementations ne stoppera l'érosion progressive de détails ayant un lien avec la manière dont le paysage reflète le type d'agriculture mixte et garde ce qui subsiste de l'époque de Darwin, lorsqu'un plus grand nombre de personnes cultivait les terres. De plus, les grandes propriétés que Darwin a connues n'existent plus, certaines de leurs terres étant devenues de nos jours des terrains de golf.

Le pourcentage de paysage géré directement est très faible. Les terres agricoles appartenant au Bromley Council (40 %) sont confiées à des locataires et le reste (55 %) appartient au domaine privé. Ces locataires et propriétaires privés ne sont pas tenus d'entretenir leurs paysages comme ils devaient le faire du temps de Darwin.

Nouvelles habitations :

Le plan de Londres 2004, établi par l'Autorité du Grand Londres, indique que Bromley doit construire et achever 573 logements par an de 1997 à 2016. Comme Bromley a la particularité d'être un district comportant une vaste zone de ceinture verte, cet objectif n'a pas été atteint. Le nombre de sites appropriés pour la construction étant

limité, une menace potentielle pèse sur les terrains de la ceinture verte. Les villages de Downe et Cudham sont des zones de conservation, de sorte que tout nouveau développement ou changement envisagé pour l'infrastructure existante doit respecter l'état actuel de l'environnement bâti.

Aéroport :

L'aéroport de Biggin Hill, à la limite sud-ouest du bien proposé pour inscription, cause une gêne considérable en raison du volume du trafic aérien, bien qu'il ne soit pas visible depuis ce bien.

Terrains de golf :

Deux terrains de golf situés dans la zone tampon ont des effets d'une certaine importance sur l'ambiance régnant dans le bien proposé pour inscription, notamment dans les zones qui étaient importantes dans la vie et le travail de Darwin.

Lignes à haute tension :

Un autre élément avec un impact plus important est la ligne à haute tension traversant le bien proposé pour inscription, qui est visible dans les perspectives qu'offre ce bien en plusieurs endroits. En dehors de cet impact visuel sur le bien, d'autres effets indésirables sont liés aux problèmes de bruit.

Le trafic intense des véhicules motorisés sur la route au nord du bien proposé pour inscription est une autre source de nuisance. Bien que la route soit en dehors des délimitations, la circulation trouble le calme dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les possibilités de réduire ces nuisances sont limitées.

Contraintes liées au tourisme

L'utilisation de biens publics ou privés pour les loisirs remonte à l'époque de Darwin, avec la pratique de l'équitation et du golf et les promenades.

Les paysages campagnards du bien proposé pour inscription et de ses environs attirent les Londoniens qui viennent faire des excursions d'une journée et de l'équitation. En cas de mauvaise gestion, ces activités peuvent porter atteinte aux habitats naturels et à la biodiversité.

L'ICOMOS considère que lorsqu'elles sont pratiquées dans un cadre contrôlé, ces activités sont compatibles avec la conservation du bien proposé pour inscription. Elles utilisent le réseau de sentiers et chemins ruraux qui existaient déjà du temps de Darwin. Toutefois, pratiquées de manière excessive, elles pourraient altérer les prairies et les haies, perturbant ainsi l'habitat naturel des espèces étudiées par Darwin.

La surexploitation des fonds de pêche dans les marais de Keston, en tant qu'activité sportive, a causé une dégradation localisée des rives et leur érosion.

N'étant pas réglementé le long de la route conduisant à Down, le stationnement des voitures des visiteurs se rendant au musée de *Down House* a un impact visuel négatif sur le paysage.

Contraintes liées à l'environnement

L'ICOMOS n'a observé aucune contrainte liée à l'environnement. Le district de Bromley se caractérise par la qualité de l'air, l'une des meilleures dans les districts londoniens.

Catastrophes naturelles

Deux ouragans exceptionnels se sont abattus sur le sud-ouest de l'Angleterre ces dernières années (1987 et 1990), en endommageant des arbres isolés et des forêts. Alors qu'il s'agissait de phénomènes naturels pouvant être suivis d'une régénération au fil du temps, les conséquences économiques de ces désastres pour les agriculteurs sont susceptibles d'accélérer l'évolution des modèles d'agriculture, influant ainsi sur la diversité des espèces qui dépendent de la gestion assurée depuis des siècles par ces agriculteurs.

Les inondations représentent un risque limité pour les terres marécageuses du bien proposé pour inscription.

Le risque d'incendie est limité aux constructions.

Impact du changement climatique

Le changement climatique représente une menace potentielle pour les habitats naturels et la biodiversité du bien proposé pour inscription. Il pourrait avoir pour conséquence des hivers plus doux et des étés plus chauds et plus secs. Cependant, les espèces formant le biotope de Downe semblent être résistantes et capables de s'adapter à un changement climatique limité, les variations de paramètres climatiques peuvent avoir une influence sur les méthodes agricoles, provoquant ainsi des modifications imprévisibles de la biodiversité de la région et transformant profondément le paysage qui ne ressemblerait plus alors à celui que Darwin a connu.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien proviennent du développement urbain généralisé du Grand Londres et des pressions qui l'accompagnent pour modifier le paysage agricole, ce qui transformerait profondément le paysage en général de sorte qu'il ne refléterait plus les caractéristiques que Darwin connaissait. Cette zone a également un potentiel de développement susceptible d'entraîner une surexploitation à des fins de loisirs.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription correspondent à la plupart des éléments du territoire qui servent à Darwin de paysage laboratoire. Elles ont été définies sur la base de cartes des parcelles et de leurs valeurs visuelles.

Le bien proposé pour inscription a une superficie de 721 hectares et sa population est estimée à 450 habitants (2001).

La zone tampon (567 hectares) englobe deux portions de terrain, utilisées désormais comme terrains de golf, qui ont été exclues de la superficie précédemment proposée en raison de leur plus faible niveau d'intégrité et d'authenticité. La zone tampon correspond aux limites visuelles du paysage observé depuis Downe et *Down House*.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées, bien qu'il pourrait être utile d'accroître la zone tampon afin d'améliorer la protection vis-à-vis des pressions dues au développement, susceptibles de perturber l'intégrité du bien.

Droit de propriété

Environ 40 % des terres appartiennent au domaine public, à savoir les municipalités de Downe et Cudham et le district de Bromley.

English Heritage est propriétaire de *Down House* et de son domaine et en assure la gestion.

Les espaces naturels protégés de terres marécageuses et boisées sont gérés par trois fondations spécialisées : Kent Wildlife Trust, Woodland Trust et London Wildlife Trust.

Les autres terrains inclus dans le bien – environ 55 % du bien proposé pour inscription – appartiennent au domaine privé.

Protection

Protection juridique

La sauvegarde du patrimoine naturel et culturel du bien proposé pour inscription est assurée grâce à un large éventail de mesures de protection se recouvrant partiellement, qui sont fixées par la législation, les politiques et les pratiques concernant la planification. Une grande partie de la flore et de la faune est protégée en vertu de la loi sur les zones rurales et la faune sauvage.

Les principaux textes nationaux prévoyant des mesures de protection sont la loi sur la planification urbaine et rurale de 1990, la loi sur la planification et l'expropriation de 2004, la loi sur la planification pour édifices classés et zones de conservation de 1990, la loi sur l'Autorité du Grand Londres de 1999, la loi sur les zones rurales et la faune sauvage de 1981, la loi sur les zones rurales et la construction de voies de communication de 2000, la loi sur les monuments anciens et les zones archéologiques de 1979, les règlements sur la planification urbaine et rurale, évaluation de l'impact sur l'environnement, pour l'Angleterre et le pays de Galles de 1999 et les règlements sur les haies de 1997.

Il n'existe pas actuellement de protection au niveau national pour les sites du patrimoine mondial. La plupart de ces mesures de protection sont mises en place par les autorités locales. Pour aider ces autorités, le gouvernement du Royaume-Uni publie régulièrement des notes qui leur sont spécifiquement dédiées (notes d'orientations sur la politique de planification). Les intéressés s'appuient largement sur ces orientations quand il s'agit de planifier ou de trouver un consensus sur la liste des bâtiments classés.

Les contraintes urbaines sont contrôlées par le plan de Londres. Les nouvelles constructions sont limitées aux zones réservées à cet effet. Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon ne font pas partie de ces zones, bien que les prévisions du plan de Londres 2004 concernant la construction de logements à Bromley fassent peser une menace potentielle sur les terrains de la ceinture verte.

Les projets de nouvelles constructions et autres travaux à l'intérieur du bien proposé pour inscription sont soumis à autorisation spéciale et doivent être en harmonie avec le paysage rural existant.

Les deux villages de Downe et Cudham sont protégés en vertu de la loi sur les zones de conservation. Leur territoire municipal est inclus dans la ceinture verte, qui est régie par le plan de Londres (2004, révisé en 2008) et par le plan de développement unitaire du Conseil (2005).

L'établissement à proximité immédiate de Biggin Hill est un site développé important, ce qui n'est pas le cas de Downe et Cudham.

Le Département de la culture, des médias et du sport a élaboré un projet de loi sur la protection du patrimoine en 2007 instaurant un registre du patrimoine unifié et officiel. Les sites du patrimoine historique y figureraient également dans les catégories de biens classés, ces dernières continuant d'être essentiellement protégées au travers des instruments de planification spatiale. Cependant, cette loi n'a pas encore fait l'objet de débats au Parlement.

Efficacité des mesures de protection

D'une manière générale, les mesures relatives à la protection du bien proposé pour inscription sont appropriées en termes de menaces provenant de développements majeurs. Toutefois, il n'existe pas de protection directe pour les caractéristiques du paysage agricole.

L'ICOMOS considère que la protection légale dans son ensemble est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les sources documentaires d'archives se trouvent dans la collection de documents de Darwin conservée à *Down House*, dans les archives de Darwin à la bibliothèque de l'université de Cambridge et dans les archives du Museum d'histoire naturelle.

English Heritage et diverses fondations impliquées dans la conservation et la gestion du bien mènent des études et assurent un suivi scientifique concernant le bien proposé pour inscription en tant que paysage laboratoire, en relation avec d'autres institutions universitaires spécialisées.

English Heritage est responsable avec la fondation Charles Darwin des études historiques et du suivi effectués à *Down House*.

Mesures de conservation mises en place

L'équilibre entre les différents éléments du bien est encore assez proche de celui qui existait du temps de Darwin.

Les travaux entrepris par *English Heritage* dans la maison et les jardins de *Down House* visaient à présenter le bien dans son état de conservation en 1877, qui est parfaitement documenté. *English Heritage* gère aussi les collections (instruments, documentations scientifiques, archives, etc.).

Toutefois, en ce qui concerne le paysage et à l'exclusion des réserves naturelles, la responsabilité de la conservation relève des propriétaires et locataires. L'ICOMOS soutient vivement les observations reçues de de l'UICN selon lesquelles le district londonien de Bromley devrait chercher à conclure des accords avec les propriétaires privés afin de promouvoir la conservation et l'entretien permanents des attributs naturels du paysage qui sont associés à ses valeurs culturelles.

Entretien

L'entretien est assuré par les différents propriétaires, locataires et institutions chargés de traiter les multiples

aspects de la gestion : équilibre du paysage, conservation des biotopes, gestion de l'agriculture, des loisirs et espaces naturels, gestions des jardins et serres, du patrimoine bâti en général et de *Down House*. Le contrôle direct est très limité en ce qui concerne l'entretien des éléments du paysage, tels que haies, bois, champs, prairies, etc., cet entretien dépendant des propriétaires et locataires.

Les mesures d'entretien sont intégrées dans le plan de gestion et dans le plan de développement du district de Bromley.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation semblent être appropriées bien qu'elles dépendent dans une très large mesure des propriétaires terriens et locataires qui ne disposent d'aucun accord formel précisant comment leurs terres doivent être entretenues. De tels accords devraient être mis en place dans la mesure du possible.

L'ICOMOS considère que le niveau actuel de conservation du bien est approprié, bien que l'État partie doive veiller à ce que la conservation et l'entretien soient assurés de manière consciencieuse et continue en ce qui concerne les attributs naturels du bien, par le biais d'accords structurés conclus avec ceux qui gèrent les terres.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les principaux organismes suivants sont impliqués dans la gestion du bien proposé pour inscription :

- le District de Bromley, en particulier son bureau des affaires rurales, emploi du personnel qui travaille sur la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ;
- *English Heritage* gère les bâtiments et la demeure de *Down House* ;
- *Natural England* fournit des fonds pour soutenir les programmes de conservation de la nature ;
- le département DEFRA (Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales) ;
- le Charles Darwin Trust;
- le Département des transports londoniens ;
- les partenaires privés.

Les actions des divers partenaires sont coordonnées par un comité directeur instauré pour le bien, dans le cadre du plan de gestion.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les actions relevant de la gestion directe sont organisées et harmonisées dans le plan de gestion (2006, révisé en 2009).

La plus grande partie des actions relatives à la gestion est réalisée dans le cadre de la ceinture verte, qui constitue une partie du plan de Londres, dans laquelle le bien proposé pour inscription représente un site protégé. Les mesures de gestion sont prévues en particulier au niveau du district, au travers du plan de développement unitaire de Bromley (2006).

Le développement de l'agriculture est également subordonné au plan de développement unitaire de Bromley, dans la mesure où ce plan fixe le cadre de la politique de l'occupation des sols, qui est utilisé en matière d'autorisation d'aménagement du territoire.

On estime que le bien proposé pour inscription reçoit environ 200 000 visiteurs par an, dont 25 000 vont voir *Down House* et 20 000 le manoir High Elms, les autres s'intéressant au village de Down ou au parc régional. Le nombre de visiteurs peut aller jusqu'à 5 000 par jour, y compris les enfants. La capacité de stationnement des voitures est suffisante, bien qu'elle soit limitée pour *Down House*. À l'heure actuelle, peu de personnes vont visiter la partie du bien associé au paysage cultivé.

D'une manière générale, les activités de loisirs à l'intérieur du bien et le nombre de visiteurs de *Down House* pourraient s'accroître modérément à l'avenir sans impact notable sur les qualités du bien, à l'exception de la butte de Downe, qui est considérée comme fragile et dont l'utilisation devrait donc être strictement contrôlée.

Un plan d'accès et de circulation est en cours d'élaboration pour le bien proposé pour inscription (*plan d'accès rural de Bromley*), son objectif étant de créer un plan d'accès aux sites paysagers plus vastes, qui soit durable et respecte les valeurs du bien. Il prévoit de promouvoir le transport du public, de limiter la circulation et le stationnement des véhicules privés et d'encourager les déplacements à pied ou à bicyclette.

La politique générale concernant les visiteurs et le tourisme est mise en œuvre grâce à des mesures coordonnées entre les différents partenaires chargés de la gestion, dans le cadre de *la stratégie de gestion des visiteurs et plan d'action* (2007). La stratégie prévoit un plan de gestion quinquennal pour le tourisme : *la gestion durable des visiteurs concernant le bien du patrimoine mondial* (2009) ainsi qu'une stratégie pour l'éducation et l'information des visiteurs (2008).

Préparation aux risques

En cas d'incendie, il existe un plan d'aide aux pompiers.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont impliquées par le biais des représentants élus au niveau local (municipalités de Downe, Cudham et district de Bromley). La participation de citoyens est également assurée par l'intermédiaire de plusieurs ONG ayant un lien avec le bien proposé pour inscription.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les fonds nécessaires en ce qui concerne la conservation et la gestion de certains aspects du bien proposé pour inscription pouvant être gérés directement sont alloués directement par les principaux propriétaires et les partenaires gestionnaires, comme *English Heritage* et le Conseil de Bromley (voir Droit de propriété et Le bien).

Le district de Bromley emploie du personnel spécifiquement affecté au bien proposé pour inscription et du personnel spécialisé donnant des conseils sur la gestion du paysage et des espaces ruraux, des spécialistes de la culture, du tourisme, etc.

English Heritage dispose de personnel formé à la conservation des sites du patrimoine d'importance nationale ou internationale. Il a sous sa direction le personnel chargé de l'accueil et de la conservation de *Down House* et de ses jardins.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien proposé pour inscription est approprié en ce qui concerne la gestion directe. La partie vulnérable est le paysage cultivé qui n'est pas géré directement.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien proposé pour inscription est approprié.

6. SUIVI

Les principaux indicateurs mesurant l'état de conservation du bien proposé pour inscription ont été déterminés dans le plan de gestion et concernent les différents éléments ruraux et naturels du laboratoire paysager, *Down House* et son domaine, le patrimoine bâti des fermes et des maisons de Downe et Cudham.

Ils visent à garantir :

- la conservation et l'amélioration des espaces naturels, sur la base d'un plan de suivi détaillé et quinquennal ;
- la préservation de l'environnement bâti, sur une base annuelle ;
- l'éducation et l'interprétation concernant le bien proposé pour inscription.

Les indicateurs sont classés en huit sous-groupes, le district de Bromley et *English Heritage* étant responsables de leur application.

Les indicateurs ont une fonction quantitative et qualitative et sont utilisés pour évaluer la mise en œuvre des plans d'action stratégique, précisés en détail dans le plan de gestion.

L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé est approprié et devrait être mis en œuvre dès que possible.

7. CONCLUSIONS

La présente proposition d'inscription a été soumise par l'État partie en tant qu'exemple d'un bien ayant une importance en raison de ses associations avec une avancée scientifique d'une portée mondiale.

Le nombre de biens se rapportant à l'histoire des sciences n'est pas très élevé dans la Liste du patrimoine mondial et, en 2005, le Comité du patrimoine mondial, reconnaissant cette lacune, a demandé au « *Directeur du Centre du patrimoine mondial [...] de promouvoir [...] les propositions d'inscription qui reconnaissent et célèbrent des avancées scientifiques* » (Décision 29COM 5B). En 2007, Le Comité a examiné l'opportunité de continuer à explorer les problématiques liées aux propositions d'inscription reconnaissant les réalisations scientifiques et a accepté « *l'offre du Royaume-Uni d'organiser une réunion d'experts sur la reconnaissance du patrimoine scientifique et technique dans la Convention du patrimoine mondial* » (Décision 31COM 9).

L'atelier d'experts sur *Patrimoine historique : Science et Technologie* s'est réuni à Londres du 21 au 23 janvier 2008 et les résultats de cette réunion ont été utilisés comme référence pour élaborer la présente évaluation.

Le bien est proposé pour inscription par l'État partie en tant qu'excellent exemple pour les sciences de la vie.

L'ICOMOS reconnaît l'importance des efforts entrepris et la contribution de l'État partie pour parvenir à une meilleure représentation du patrimoine culturel du monde dans la Liste du patrimoine mondial.

La présente proposition d'inscription soulève cependant un certain nombre de questions qui ont été abordées par l'ICOMOS dans les sections pertinentes de ce document et sont encore résumées dans la section Conclusions.

Tout d'abord, l'ICOMOS considère que la valeur de la théorie darwinienne de l'évolution par la sélection naturelle ne fait pas de doute, mais rappelle également que la Convention du patrimoine mondial est une convention basée sur des sites ou des biens, de sorte que le travail scientifique proprement dit de Darwin ne remplit pas les conditions d'inscription sur la Liste du

patrimoine mondial. Ce qui pourrait faire l'objet d'une inscription est le cadre physique lié à son travail, à condition que sa valeur universelle exceptionnelle ait été démontrée. Cet aspect est donc au centre de l'évaluation effectuée par l'ICOMOS.

L'association avec une idée scientifique doit être illustrée par un témoignage physique et/ou direct. La question cruciale concernant la présente proposition d'inscription n'est donc pas liée à la contribution apportée par Charles Darwin aux sciences, mais à la mesure dans laquelle le bien proposé pour inscription exprime de manière matérielle les découvertes et avancées faites par Charles Darwin. En d'autres termes, la question essentielle en l'occurrence est de savoir dans quelle mesure le paysage conserve une trace des interventions de Darwin et si l'on peut dire qu'il évoque le paysage agricole divers qui existait à l'époque de Darwin et l'implication de Darwin en cet endroit, d'une manière qui permette de comprendre aujourd'hui pourquoi ce paysage a été choisi par Darwin pour y vivre et travailler et l'importance qu'il revêtait à ses yeux.

L'ICOMOS note que les biens qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour leurs mérites scientifiques expriment dans leur matérialité les résultats de travaux scientifiques et technologiques et, grâce à leur utilisation par la recherche, ont permis l'expansion des connaissances scientifiques. Dans le bien proposé pour inscription, seule une faible portion est en accord avec la notion de « paysage laboratoire » introduite par l'État partie, cette portion ayant été intentionnellement modifiée par Darwin au travers de ses expérimentations scientifiques pour tester ses idées. La majeure partie du bien proposé n'est pas le résultat du travail de Darwin, dans la mesure où il a utilisé les environs de sa maison pour observer les espèces et leurs caractéristiques intrinsèques en tirant de cette capacité d'observation et de réflexion les idées qui fondent ses théories. Seuls le potager, les parterres de fleurs, le verger et les serres reflètent de manière matérielle les expérimentations scientifiques qui lui ont permis de développer et tester ses théories. Le reste du paysage était utilisé uniquement comme objet d'observation.

L'ICOMOS considère de surcroît que le « paysage laboratoire » de Downe présenté dans cette proposition d'inscription fait seulement partie des « laboratoires » utilisés par Darwin et ne saurait être coupé des autres endroits dont Darwin a tiré parti pour développer sa théorie. La valeur de ce paysage ne peut être considérée qu'en relation avec les valeurs de ces autres endroits.

De plus, la notion de « laboratoire » pour Darwin intègre non seulement le paysage où Darwin effectua ses observations et expériences, mais aussi les échanges et la correspondance scientifique grâce auxquels Darwin put vérifier la validité de ses idées et se tenir informé des recherches de ses collègues. Au cas où le bien proposé pour inscription serait inscrit, ceci impliquerait d'inscrire aussi les écrits de Darwin, ce qui ne serait pas possible.

Le paysage proposé pour inscription n'a pas en lui-même de caractéristiques particulières que l'on ne pourrait pas trouver en d'autres endroits. Le paysage agricole autour de Downe, qui a été inclus dans le bien proposé pour inscription, ne présente pas d'éléments intrinsèques qui permettraient d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial et il ne conserve pas dans son ensemble un caractère suffisamment proche de ce que Darwin a connu et expérimenté, bien que des espèces étudiées par lui y aient survécu.

La question soulevée par ces problèmes pourrait avoir des implications d'une portée considérable : dans quelle mesure un bien a-t-il une valeur universelle exceptionnelle du fait qu'un grand savant l'a observé pendant une certaine période ? Le même raisonnement s'applique-t-il aux artistes ? Dans l'affirmative, la série de biens qui pourraient être envisagés pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial pourrait croître d'une façon exponentielle. Quant aux arts, il a toujours été considéré qu'un bien doit avoir une valeur en soi et ne doit pas uniquement la tirer de la personne qui a utilisé le bien lui-même comme objet d'étude.

En conséquence, l'ICOMOS attire l'attention sur le fait que le bien proposé pour inscription n'est pas le résultat de la théorie ou des découvertes de Darwin, mais qu'il est au contraire un objet d'étude et un objet qui n'est pas perçu comme ayant un mérite intrinsèque par la société, au plan national ou mondial.

L'atelier d'experts a souligné que « *pour la Convention du patrimoine mondial, l'accent doit être mis sur les sites avec des preuves matérielles* » et que « *la Liste du patrimoine mondial n'est fondamentalement pas un moyen de commémorer la vie de grands personnages et des alternatives devaient être considérées pour une reconnaissance dans la plupart des cas.* » (WHC-08/32.COM/INF.10A).

En résumé, l'ICOMOS considère que le patrimoine scientifique immatériel représenté par la théorie de l'évolution par la sélection naturelle de Darwin n'est pas mis en doute et qu'il a clairement une portée exceptionnelle, mais que le bien proposé pour inscription ne répond pas aux critères et exigences de la Convention du patrimoine mondial, au sens d'apporter un témoignage de ces idées scientifiques d'une manière matérielle et directe.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage laboratoire de Darwin, Royaume-Uni, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Down House et son paysage environnant



Bois de Hangrove



Down House



Down House, vue actuelle de l'ancien cabinet de travail

Extensions

Système hydraulique du Haut-Harz (Allemagne) No 623 ter

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Système de gestion hydraulique du Haut-Harz

Lieu :

État-Région de Basse-Saxe,
Districts de Goslar et d'Osterode am Harz

Brève description :

Le système de gestion hydraulique minier du Haut-Harz, au sud des mines de Rammelsberg et de la ville de Goslar, accompagne l'exploitation de minerais pour la production de métaux non ferreux, depuis près de 800 ans. Il a été entrepris au Moyen Âge par les moines cisterciens et il s'est développé massivement de la fin du XVI^e siècle au XIX^e siècle. Il offre un système très complexe mais parfaitement cohérent d'étangs artificiels, de petits canaux, de tunnels et de drains souterrains. Il a en particulier permis le développement de l'énergie hydraulique au profit de la mine et des procédés métallurgiques. C'est un lieu majeur de l'innovation minière dans le monde occidental.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, l'extension proposée forme un *ensemble*.

Par ailleurs, le bien et son extension forment une série de cinq *ensembles* principaux (mines de Rammelsberg, ville historique de Goslar, système hydraulique du Haut-Harz, vestiges miniers du Haut-Harz, monastère de Walkenried).

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 20 septembre 1999

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
22 janvier 2008

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'extension des Mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar qui ont été inscrites lors de la 16^e session du Comité du

patrimoine mondial (Santa Fe, 1992) sur la base des critères (i) et (iv).

Consultations : L'ICOMOS a consulté le TICCIH et plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Agricola, G., *De re metallica*, Basel, 1557.

Beddies, Th., *Becken und Geschütze : der Harz und sein nördliches Vorland als Metallgewerbelandschaft in Mittelalter und früherer Neuzeit* Frankfurt am Main, 1996.

Hughes, S., *The International Collieries Study, a Joint Publication of ICOMOS and TICCIH*, 2003.

Mission d'évaluation technique : 7-11 septembre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une première lettre à l'État partie le 23 septembre 2009 sur les points suivants :

- justifier l'approche en série de l'extension proposée et en rapport avec le bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
- sélection des sites choisis ;
- une déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour l'ensemble du bien ;
- approfondir l'analyse comparative afin de justifier la sélection des sites ;
- une structure de gestion commune pour l'ensemble du bien.

L'État partie a répondu en date du 19 novembre 2009.

L'ICOMOS a envoyé une seconde lettre à l'État partie le 16 décembre 2009 sur les points suivants :

- approfondir l'analyse comparative ;
- changer le nom du bien pour : « Le réseau minier historique et ses paysages associés de Rammelsberg, de la ville de Goslar et du Haut-Harz » ;
- Préciser le système de gestion commun à l'ensemble du bien.

L'État partie a répondu le 19 février 2010 en envoyant une importante documentation complémentaire. L'analyse de cette documentation est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien est un ensemble d'éléments hydrauliques et de génie civil, dont certains sont souterrains. Les éléments

hydrauliques de surface ont façonné avec leur environnement naturel un paysage caractéristique. Il comprend également des vestiges miniers et architecturaux.

Les fonctionnalités du système hydraulique

Il s'agit d'un vaste système hydraulique historique aux nombreuses composantes techniques. Il est implanté dans une zone de moyenne montagne assez complexe sur un plan géographique et géologique. Il visait deux objectifs principaux.

Le premier objectif était de contrôler et de canaliser les eaux du massif montagneux du Haut-Harz afin d'assurer les besoins en énergie des mines. Le système comprend en particulier des séries d'étangs artificiels assurant les réserves d'eau. Ils sont reliés entre eux par un vaste réseau de petits canaux et ils comprennent de nombreux éléments de régulation hydraulique. L'énergie hydraulique était initialement destinée au traitement mécanique du minerai et à l'animation des souffleries des fours métallurgiques. Le besoin d'énergie s'est fortement amplifié avec l'exploitation de filons de plus en plus profonds et la nécessité d'installer des pompes d'exhaure en usage permanent. Certains filons sont exploités à grande profondeur, jusqu'à plus de 800 m à Grube Samson, au début du XIXe siècle, qui fut pendant longtemps la mine la plus profonde au monde. L'énergie fut produite par un usage précoce de grandes roues hydrauliques, parfois installées dans des chambres souterraines.

La seconde dimension du réseau hydraulique est de former un ensemble de drains souterrains destinés à évacuer l'eau des mines par gravité, jusqu'aux points bas des vallées. Ces galeries profondes furent particulièrement difficiles à établir, dans le rocher, notamment aux XVIe-XVIIe siècles alors que la poudre n'était pas encore en usage dans les mines. Ces galeries forment aujourd'hui de vastes réseaux souterrains aux interconnexions nombreuses.

Le réseau de surface et le réseau souterrain forment une série de sous-ensembles qui furent en lien fonctionnel direct et durable avec les exploitations minières historiques, comptant une douzaine de puits principaux. Il s'agit de filons assez diversifiés de minerais de métaux non ferreux. Ceux-ci ont permis à l'ensemble minier du Haut-Harz de produire de l'argent, du cuivre, du plomb, du zinc, du Moyen Âge au XXe siècle. Les vestiges les plus anciens du système hydraulique remontent aux XIIe-XIIIe siècles. Initié par les moines cisterciens, il a pour l'essentiel été établi entre le XVIe et le XIXe siècle.

Une partie importante de ce système complexe reste en usage hydraulique aujourd'hui, après l'arrêt des mines, pour assurer les besoins régionaux en eau potable et la régulation des bassins versants.

L'implantation géographique

Le bien est situé dans la partie ouest de l'État-Région de Basse-Saxe, au cœur de la zone montagneuse la plus élevée du Harz, ou Haut-Harz. Cette région présente un ensemble assez complexe de collines, de plateaux et de vallées encaissées.

Le bien et sa zone tampon s'étendent tout d'abord sur une surface quadrangulaire centrale, le plateau de Clausthal, d'approximativement 8 km sur 8 km. Il forme un réseau hydraulique dense dont la partie visible est un ensemble resserré d'étangs et de petits canaux de liaison. Le bien est défini par l'emprise foncière des parties hydrauliques, les barrages et les digues artificielles. Cette partie centrale entoure la cité de Zellerfeld ; celle-ci ne fait cependant pas partie du bien proposé pour extension. Le plateau de Clausthal est à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de l'agglomération historique de Goslar et des mines de Rammelsberg formant le bien déjà inscrit.

Le bien comprend également plusieurs extensions hydrauliques importantes :

- Une première s'étend sur une douzaine de kilomètres à l'est et au sud-est du plateau de Clausthal, également formée de canaux et d'étangs en réseaux, mais plus lâches que dans la partie centrale.
- Une extension hydraulique isolée au sud, à plus de 25 km, proche de la ville de Bad Lauterberg.
- Un système hydraulique très ancien à l'ouest du plateau, dit de la vallée de Pandelbach.

Le bien comprend enfin deux ensembles bâtis : le site métallurgique de Grube Samson, une vingtaine de kilomètres au sud-est de Clausthal-Zellerfeld, et l'ensemble monastique de Walkenried à environ 30 km au sud-est de Clausthal-Zellerfeld.

Les composantes minières et métallurgiques

Le bien proposé pour extension comprend des vestiges marquants de l'exploitation minière et métallurgique historique du Haut-Harz.

Il s'agit dans la partie sud et ouest du plateau de Clausthal :

- Le site de Rosenhöfer conserve les deux chambres souterraines à roues hydrauliques les plus spectaculaires du bien, l'une ovale haute de quinze mètres, l'autre en forme de puits cylindrique de 24 m de profondeur ; elles sont reliées à un réseau de canaux souterrains.
- Le puits Knesebeck dispose d'un bâtiment principal, d'un chevalement, de deux chambres à roues hydrauliques, du système de drainage minier associé.
- Le puits Ottiliae comprend un bâtiment principal, une annexe, un chevalement et un système de

drainage souterrain.

- Le puits Kaiser Wilhelm II comprend un bâtiment principal, un grand chevalement et ses annexes, un drain souterrain.

Au sud-est, le bien comprend les vestiges de la mine et du site métallurgique de Grube Samson, formé d'un vaste bâtiment principal en trois parties, d'annexes fonctionnelles et de son étang artificiel.

Les éléments de base du système hydraulique

Le bien comprend 719 éléments hydrauliques de base. Ils se regroupent en suivant des logiques de complémentarité technique, en fonction de la topographie et de l'hydrologie entourant les douze sites miniers historiques du Haut-Harz.

Suivant l'État partie, les éléments constitutifs du système hydraulique se ventilent ainsi :

- Les 63 étangs artificiels historiques figurant dans le bien sont formés par une retenue généralement en maçonnerie. Ils sont encore en situation fonctionnelle aujourd'hui. Un d'entre eux remonte au moins au XIIIe siècle ; neuf sont d'avant 1650 ; la grande majorité (41) a toutefois été construite entre 1650 et 1700, les autres après.
- Le bien comprend également 44 vestiges de barrages anciens aujourd'hui abandonnés.
- Il dispose de 39 fossés principaux de surface en situation fonctionnelle, représentant environ 70 km ; dans un certain nombre de situation, ils sont bordés de murs maçonnés.
- Il dispose de 513 vestiges de fossés secondaires, sur près de 240 km ;
- de 34 tunnels miniers en situation fonctionnelle, sur un peu plus de 21 km ;
- de 18 vestiges de tunnels hors d'usage, sur un peu plus de 9 km ;
- de 2 galeries de drainage de mines en situation fonctionnelle, sur 4,5 km ;
- de 6 vestiges de galeries de drainage, sur près de 88 km.

En fonction de leur localisation, de la topographie et des conditions de l'exploitation minière, les sous-ensembles hydrauliques des mines du Haut-Harz présentent entre eux des différences techniques notables, illustrant la variété des solutions et les innovations mises en œuvre au cours des différentes périodes de l'exploitation. Des essais innovants, parfois très précoces, de machines hydrauliques et minières ont été réalisés dans le Haut-Harz.

Le monastère cistercien de Walkenried

Le bien comprend enfin le monastère cistercien de Walkenried, des XIIe-XIIIe siècles. Il est présenté comme le lieu d'initiation de l'ensemble minier du Haut-

Harz et de son dispositif hydraulique, également comme un centre d'innovation métallurgique en Europe.

Il dispose d'un ensemble conventuel de plan carré, organisé autour d'un cloître central d'architecture gothique ; il est de disposition et style similaires aux premières implantations de l'ordre en Bourgogne ; il dispose de courtes ailes au sud et à l'est ; il comprend de petites annexes bâties, dont l'une forme une parcelle distincte du monastère, 200 m au nord ouest. L'église abbatiale, construite entre le XIIIe et le XVe siècle, est actuellement en ruines, au nord du cloître. C'est la plus ancienne église gothique de l'Allemagne centrale et du Nord.

À de rares exceptions près, dont le monastère, les éléments du bien sont situés dans des zones forestières collinaires incluses dans le parc naturel du Haut-Harz.

Mines de Rammelsberg et de la ville historique de Goslar

Les mines métallifères de Rammelsberg ont été exploitées de manière continue au Moyen Âge et à l'Époque moderne. La ville historique proche de Goslar a tenu une place importante dans la Ligue hanséatique en raison de la richesse des gisements de Rammelsberg.

Histoire et développement

Tant à Rammelsberg que dans le Haut-Harz, les filons métallifères de surface sont connus et exploités dès l'âge du bronze. Ils le sont à nouveau durant le haut Moyen Âge, faisant la richesse des princes qui les contrôlent.

L'histoire métallurgique du Harz renaît avec la construction de l'abbaye de Walkenried, entreprise en 1127 par des moines cisterciens venus de France. L'ordre de Cîteaux est réputé pour son intérêt précoce pour l'exploitation minière et son rôle dans le développement de la métallurgie de l'Europe médiévale. L'usage des roues hydrauliques pour améliorer la production des fours à réduction des minerais paraît introduit au début du XIIIe siècle, par les moines dans le Harz. Parmi les vestiges hydrauliques restant de cette période figure l'ensemble des quatre petits étangs de la vallée de Pandelbach, à l'ouest du bien. Un élément hydraulique souterrain médiéval est mentionné, le drain d'Aghetucht, qui remonterait au XIIe siècle. L'étang de Banedik, dans le Clausthal, est également indiqué comme remontant à la fin du XIIIe siècle. Le drainage par galerie et l'usage des roues hydrauliques pour l'exhaure paraissent avoir également été introduits par les moines à cette époque.

L'apogée du monastère se situe à la fin du XIIIe siècle. Il est alors habité par 80 moines et 180 frères convers. Ils contrôlent et dirigent les exploitations minières de la région, jusqu'à la crise du monde médiéval, au milieu du XIVe siècle. Elle paralysa durablement l'activité minière

du Harz, entraînant un déclin irréversible de la présence cistercienne.

Initié par le besoin d'argent métallique, le renouveau minier du Harz se produit au début du XVI^e siècle. Il se traduit par l'ouverture de nouvelles mines et leur équipement hydraulique progressif, comme à Grube Samson à partir de 1521, dans le Clausthal en 1554, etc. Pour cela, des privilèges d'exploitation sont alors accordés par les différents princes souverains de la région aux habitants mineurs de la montagne (*Bergfreiheiten*). Ils sont confirmés au XVII^e siècle par leurs successeurs. Le développement minier régional prend alors une grande ampleur. Le système hydraulique et le creusement de puits profonds sont systématiquement développés. Par exemple, entre 1524 et 1561, dix-sept galeries de drainage sont entreprises.

Le Harz devient la région de référence en Europe pour l'exploitation des métaux non ferreux. Elle est l'une des bases majeures du développement et du contrôle du marché européen du cuivre, notamment par la dynastie marchande et financière des Fugger. Elle fournit de nombreux exemples à Agricola et l'inspire pour sa somme *De re metallica*, l'ouvrage de référence sur les connaissances métallurgiques et minière de la Renaissance (1556).

De nombreuses améliorations sont régulièrement apportées à l'ensemble minier et à son système hydraulique. Par exemple, dès le XVII^e siècle, la maîtrise acquise permet l'abandon de l'usage des chevaux pour les besoins énergétiques de la mine. L'innovation technique permet d'améliorer empiriquement les procédés métallurgiques et d'exploiter de nouveaux minerais, participant à une augmentation significative des productions.

Les règles sociales et administratives mises en place, notamment par les princes de la famille von Braunschweig, Herzog Julius et Herzog Heinrich, ont apporté une stabilité aux exploitants mineurs et elles ont permis l'investissement de longue durée nécessaire à l'édification, parfois très laborieuse, du système hydraulique et minier du Haut-Harz. Par exemple, le drain principal du plateau du Clausthal, aux XVI^e-XVII^e siècles, vers la vallée de l'Innerste, a nécessité 120 années de travaux. L'investissement fait appel à des parts financières (*Kuxen*) d'un type très moderne, acquises tant par l'aristocratie, les grands négociants, que par les villes à l'exemple de la Ligue hanséatique.

Le développement minier régional atteint son apogée au XVII^e et XVIII^e siècle, alors que l'extension du système hydraulique et l'approfondissement des puits se poursuivent méthodiquement. Les principales innovations sont le moteur à eau de G. Winterschmidt (vers 1750) et le grand système de drainage souterrain de Tiefer-Georg-Stollen. Réalisé durant la seconde moitié du XVIII^e siècle par le bureau de coordination administrative des mines (*Berghauptmann*), c'est alors le plus vaste au monde (18,5 km).

Au XIX^e siècle, le Haut-Harz est en pleine activité et il reste l'une des principales sources de savoir-faire minier en Europe, alors qu'apparaissent les grandes innovations techniques de la révolution industrielle en Angleterre. L'excellence acquise dans le domaine de l'hydraulique et la spécificité des filons très profonds du Harz ne rendent pas immédiatement nécessaire l'adoption des techniques étrangères. La machine à vapeur ne joue par exemple qu'un rôle tardif et longtemps secondaire, parce que le compresseur hydraulique lui est jugé préférable.

Plusieurs innovations importantes accompagnent cette période : un ascenseur vertical, à paliers et mû par la force hydraulique pour atteindre des profondeurs de 5 à 700 m (G.L.W. Dörell, 1833) ; le perfectionnement du câble de fil de fer par le principe des torons (W.A.J. Albert, 1834) ; une version précoce de la cartouche d'explosif (F. Schell, 1866).

À nouveau un gigantesque système de drain souterrain, à 400 m sous le Clausthal, est envisagé, à la fin des années 1840, pour accompagner l'approfondissement minier. L'Ernst-August-Stollen est achevé en 1864 (32,7 km).

De nouveaux puits sont mis en exploitation au milieu du XIX^e siècle, d'autres sont rénovés comme le Knesebeck, en usage jusqu'en 1974. Les puits Otiliae et Kaiser Wilhelm II sont dotés des premiers chevalements en acier construits en Allemagne, dans les années 1880. Les premiers grands compresseurs hydrauliques industriels allemands sont mis au point dans le Harz, dans les années 1900.

Toutefois, à partir de cette période et alors que les besoins en métaux non ferreux décuplent sur les marchés, les gisements minier du Harz, déjà largement exploités, entrent en concurrence avec les productions émergentes des autres continents. La mine emblématique de Grube Samson ferme en 1910. Les mines du Clausthal ferment en nombre avec la crise des années 1930. Une reconversion du système hydraulique du Harz à la production d'énergie électrique est alors entreprise, par l'équipement en turbines des puits Otiliae et Kaiser Wilhelm II.

Une évolution majeure du système de gestion hydraulique et de ses objectifs intervient en parallèle de l'arrêt des dernières mines en activités, dans les années 1960-1970, l'ultime s'arrête en 1992 (Hilfe Gottes). Les équipements électriques sont poursuivis, notamment en dehors de la zone minière historique, mais le Haut-Harz apparaît surtout comme une réserve majeure d'eau potable de qualité au cœur de l'Allemagne. Ses paysages auxquels participent les étangs et les lacs artificiels sont reconnus d'une grande valeur, et il devient une destination touristique populaire. L'État de Basse-Saxe acquiert progressivement la propriété du système hydraulique, entre 1972 et 1981 ; et un système de gestion publique est mis en place. La protection contre

les inondations est également un objectif important de la gestion du système hydraulique présent.

La documentation complémentaire du 19 novembre 2009 met en évidence les résultats des recherches historiques et archéologiques récentes qui montrent le rôle minier majeur joué par l'ordre cistercien dans l'ensemble de la région du Harz, et sa dimension pionnière en Europe. Ces travaux montrent également les liens entre les différents sites miniers du Harz entre eux dans leur influence internationale aux époques moderne et contemporaine.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription des Mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar contient dans la justification qui est faite pour l'inscription du bien une référence au « système hydraulique souterrain le mieux préservé et le plus vaste d'Allemagne » (*the best preserved and most extensive underground water power system in Germany*).

L'analyse comparative du dossier actuel d'extension est centrée sur les sites hydrauliques à vocation minière similaire, dont l'implantation remonte à la période préindustrielle et aux premiers essais de machines mues par l'eau. Seuls les États européens sembleraient avoir atteint un degré d'innovation technique suffisant pour présenter des sites miniers à énergie hydraulique comparables. Les échanges entre les différentes régions minières européennes sont d'ailleurs importants au cours de l'histoire, notamment les migrations d'ouvriers spécialisés.

Trois sites sont finalement analysés comme les plus comparables au système hydraulique du Haut-Harz :

- Les mines industrielles d'or et d'argent de Banská Štiavnica, Slovaquie (1993, critères (iv) and (v)) ont été initiées aux XIII^e et XIV^e siècles ; elles disposent de mines profondes et d'un système hydraulique très proche de celui du Haut-Harz, mais de moindre importance. Une de ses spécificités réside dans ses barrages de haute taille, construits au XVIII^e siècle.
- Le district minier de Freiberg (Allemagne, liste indicative) dispose d'un système hydraulique minier analogue à celui du Haut-Harz, réalisé entre le XV^e et le XIX^e siècle.
- Les mines d'argent de Kongsberg (Norvège) ont été initiées par des techniciens venus du Haut-Harz, à la fin du XVII^e siècle, et elles suivent des principes hydrauliques similaires.

D'autres sites sont très brièvement examinés car jugé trop éloignés du modèle du Haut-Harz : le Harz de l'Est, à proximité, la zone d'exploitation minière de la grande

montagne de cuivre de Falun en Suède (2001, critères (ii), (iii) et (v)), les mines de Příbram en République tchèque.

Suite à la demande de l'ICOMOS du 16 décembre 2009, l'État partie a apporté un complément approfondi à son analyse en comparant le bien proposé pour extension avec :

- les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et comprenant de grands systèmes hydrauliques comme, en Europe : le Pont du Gard (France, 1985), Ségovie (Espagne, 1985), Las Médulas (Espagne, 1997), Kinderdijk-Elshout (Pays-Bas, 1997), Mérida (Espagne, 1993), Banská Štiavnica (Slovaquie, 1993) ; et dans les autres continents : Machu Picchu (Pérou, 1983), Potosi (Bolivie, 1987), les rizières en terrasses des cordillères (Philippines, 1995), Lijiang (Chine, 1997), Xidi et Hongcun (Chine, 2000), le système d'irrigation de Dujiangyan (Chine, 2000), Xochicalco (Mexique, 1999), les *afaj* (Oman, 2006), Kuk (Papouasie-Nouvelle-Guinée, 2008), Shushtar (Iran, 2009) ;
- d'autres biens à grands systèmes hydrauliques notamment en Europe ;
- les sites miniers non ferreux déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial comme, en Europe : Røros (Norvège, 1980), Falun (Suède, 2001), Cornouailles et West Devon (Royaume-Uni, 2006), Banská Štiavnica (Slovaquie, 1993), Kutná Hora (République tchèque, 1995), Las Médulas (Espagne, 1997) ; et dans les autres continents : Potosí (Bolivie, 1987), Guanajuato (Mexique, 1988), Zacatecas (Mexique, 1993), Iwami Ginzan (Japon, 2007) ;
- les monastères cisterciens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : Fontenay (France, 1981), Studley (Royaume-Uni, 1986), Alcobaça (Portugal, 1989), Poblet (Espagne, 1991), Maulbronn (Allemagne, 1993), Kutná Hora (République tchèque, 1995).

Il ressort de cette analyse comparative complémentaire le nombre important de biens déjà reconnus à ces différents titres sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, le système hydraulique du Haut-Harz apparaît bien comme d'une part un ensemble très original et pionnier, d'autre part son étendue et sa complexité sont exceptionnelles. Les monastères cisterciens sont également bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial, et dans des états d'intégrité et des richesses architecturales et structurelles largement supérieurs ; toutefois, Walkenried apparaît comme l'un des tout premiers après le modèle de référence que fut Fontenay mais, surtout, son rôle de pionnier dans l'exploitation métallurgique pendant plus de trois siècles est remarquable et d'une grande ampleur, en lien étroit avec les autres éléments fondant la valeur du bien proposé pour extension.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, y compris l'étude complémentaire de février 2010, justifie de manière appropriée tous les éléments de la série, en particulier pour leur signification hydraulique générale, pour les valeurs minières du bien et pour la valeur de l'abbaye cistercienne.

L'ICOMOS considère que l'État partie a apporté des éléments suffisants dans sa documentation complémentaire du 19 novembre 2009, pour exprimer le lien entre l'extension proposée et le bien déjà inscrit des mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar. Il s'agit des facettes d'un même ensemble minier, basé sur un système social et technique propre à la région, du Moyen Âge aux époques moderne et contemporaine.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'approbation de l'extension proposée.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour extension est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le système de gestion hydraulique du Haut-Harz est le plus important de ce type dans le monde. Il témoigne d'un haut degré de perfectionnement pour le stockage artificiel des eaux, leur usage énergétique au profit des mines, ainsi que pour le drainage souterrain.
- L'industrie minière du Haut-Harz a joué un rôle pionnier dans le développement d'innovations techniques au profit de l'extraction des minerais métallifères à grande profondeur, notamment pour la gestion des eaux et leur utilisation énergétique. Elle a pendant longtemps été une source d'inspiration féconde en Europe.
- Ces installations témoignent du développement de la gestion hydraulique au service de l'industrie minière, depuis le Moyen Âge jusqu'à aujourd'hui. Dans des conditions pleinement opérationnelles, elles montrent la coordination d'un nombre exceptionnellement élevé d'éléments hydrauliques complémentaires.

Valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit :

L'ensemble Goslar-Rammelsberg constitue l'un des complexes miniers et métallurgiques les plus anciens du monde et sans aucun doute celui où des activités industrielles furent menées pendant la plus longue période de temps sans interruption. Le complexe de Rammelsberg est remarquable de par la richesse de ses vestiges industriels de toutes périodes.

Goslar, quant à elle, a gardé pratiquement intactes sa configuration et ses structures d'origine. Située près des mines de Rammelsberg, la ville de Goslar a tenu une

place importante dans la Ligue hanséatique en raison de la richesse des gisements de métaux de Rammelsberg. Du Xe au XIIe siècle, elle est devenue l'un des sièges du Saint-Empire romain germanique. Son centre historique, datant du Moyen Âge, est parfaitement préservé et comprend environ 1 500 maisons à colombages datant du XVe au XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que l'État partie a convenablement analysé, dans son document complémentaire du 19 novembre 2009, la cohérence et la valeur d'ensemble du bien proposé pour extension et du bien déjà inscrit des mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar, en termes historiques, technologiques et patrimoniaux. Pendant plus de mille ans, Rammelsberg et le Haut-Harz formèrent une région minière cohérente où les mêmes protagonistes exercèrent, tant pour la direction des exploitations minières que pour les intérêts économiques, et le système sociotechnique auquel le bien déjà inscrit et la proposition d'extension appartiennent.

L'ICOMOS considère que la justification de valeur est satisfaisante au niveau du bien proposé pour extension et au niveau du nouvel ensemble formé.

L'ICOMOS a suggéré dans sa lettre du 16 décembre 2009 d'envisager un nouveau nom pour le nouvel ensemble, exprimant ses différentes composantes. Dans sa réponse du 19 février 2010, l'État partie a accepté et proposé le nom suivant : « Le réseau minier historique de la mine de Rammelsberg, de la vieille ville de Goslar et du système de gestion hydraulique du Haut-Harz ».

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité fonctionnelle du système hydraulique est pleinement maintenue pour une part très significative d'éléments hydrauliques, tant en termes de nombre, qu'en termes de répartition géographique au sein du bien proposé pour extension. Tous les types d'éléments fonctionnels sont représentés. Les autres éléments, formant des vestiges archéologiques, sont suffisamment lisibles dans les paysages pour donner une idée exacte de l'extension maximale de ce système.

Les éléments miniers ont cessé toute activité et ils sont des témoins résiduels dont la fonction technique passée est lisible (voir Conservation).

L'intégrité du témoignage historique apportée par les éléments hydrauliques proposés, sur une période de 800 ans, est toutefois assez faible. En effet, le patrimoine du système hydraulique réellement issu de la période monastique médiévale est bien tenu : il ne comprend que les quatre petits étangs de la vallée de Pandelbach, à l'ouest du bien, à 40 km à vol d'oiseau du monastère, et un étang dans le Clausthal. Un élément hydraulique souterrain médiéval est mentionné dans le dossier, mais il ne semble pas figurer dans l'inventaire

archéologique (drain d'Aghetucht, XIIe siècle). Le bien hydraulique proposé pour extension témoigne essentiellement du développement de l'hydraulique minière du XVIe au XIXe siècle. Les valeurs techniques attribuées à la période médiévale sont plus d'un ordre documentaire général, à propos notamment des moines cisterciens, que d'un ordre patrimonial effectif.

L'intégrité visuelle et paysagère du bien proposé pour extension dans son environnement est de bonne qualité, tant pour les paysages liés à l'hydraulique que pour les éléments miniers et industriels résiduels, ainsi que pour le monastère de Walkenried.

Le choix des éléments constitutifs du bien proposé pour extension est très complet. Il distingue convenablement les éléments encore fonctionnels des autres. L'ensemble forme un tout cohérent susceptible d'exprimer convenablement et de renforcer significativement la valeur tant fonctionnelle, historique que paysagère du bien proposé comme extension. La compréhension du système sociotechnique du Haut-Harz apparaît comme un ensemble cohérent et complet, ce qui explique bien les raisons pour lesquelles il fut l'une des sources d'inspiration majeures des techniques minières en Europe, du Moyen Âge au XIXe siècle.

Authenticité

Le développement du *système hydraulique* a suivi l'extension des besoins de l'ensemble minier dans ses différentes composantes et il a toujours été en activité et sous contrôle. Chaque élément technique : digue, fossés, retenues d'eau, etc., a nécessité un entretien et des réparations au fil des ans, parfois des reconstructions, mais dans une grande continuité morphologique et fonctionnelle. Cela a notamment été dicté par la topographie et le contexte hydrogéologique, également par la continuité des pratiques techniques. Toutefois, dans le but d'une meilleure gestion, des sous-ensembles hydrauliques ont été régulièrement restructurés, les barrages équipés de perfectionnements en vue de faire face aux crues. Les matériaux traditionnels ont été réutilisés jusqu'au XXe siècle. Le déclin minier des années 1930 a limité le recours visible à des matériaux nouveaux comme le béton ou l'acier. Le principal changement est l'équipement de deux puits avec des turbines hydroélectriques. Il s'agit toutefois d'une adaptation dans le droit fil des fonctionnalités énergétiques antérieures. Ce sont en outre des équipements essentiellement souterrains dont les impacts visuels sont réduits. Par ailleurs, la gestion traditionnelle des étangs était faite par un système spécifique du *Teich-Striegel*, dont il semble aujourd'hui ne plus rester que deux exemplaires, les autres ayant été détruits et remplacés par des systèmes contemporains, par la société gérante dans la seconde moitié du XXe siècle.

L'authenticité des *éléments miniers* et industriels est certaine. Toutefois, il s'agit assez souvent d'éléments récents, vestiges de l'exploitation de la fin du XIXe siècle

et du XXe siècle. Les chambres des roues hydrauliques ont été restaurées avec soin et elles remplissent de façon satisfaisante les conditions d'authenticité.

La situation du *monastère de Walkenried* a évolué au cours du temps. Initialement en pleine campagne, il est aujourd'hui au centre d'un village. Le cloître a été restauré puis réutilisé comme musée et centre culturel.

L'ICOMOS considère que, malgré certaines lacunes ponctuelles, les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour extension sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

Les mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar sont inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des critères (i) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le système hydraulique du Haut-Harz est un représentant unique du génie créateur humain dans le domaine de la gestion des eaux à des fins d'exploitation minière, pendant plus de 800 ans. Il témoigne en particulier de solutions énergétiques et de drainage des puits s'adaptant régulièrement aux besoins de l'exploitation minière.

Ces caractéristiques renforcent les valeurs techniques et urbaines, de caractère unique et exceptionnel, déjà reconnues sur la longue durée de l'histoire minière européenne pour le bien déjà inscrit.

L'ICOMOS considère que le système hydraulique du Haut-Harz renforce de manière significative la dimension de chef-d'œuvre du génie créateur humain, déjà reconnue pour les mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le système préindustriel du Haut-Harz a été durablement un exemple pour les régions minières en Europe, pendant des siècles. C'est un exemple tangible d'un effort constant d'innovation technique au profit d'un développement économique et industriel durable.

Les recherches historiques et archéologiques récentes montrent le rôle minier majeur joué par l'ordre cistercien dans l'ensemble de la région du Harz, et sa dimension pionnière en Europe. Elles montrent également les liens entre les différents sites miniers du Harz dans leur influence internationale aux époques moderne et contemporaine.

L'ICOMOS considère que les données apportées par le dossier de proposition d'inscription et par le document complémentaire du 18 novembre 2009 sont recevables. Elles expriment des connaissances historiques nouvelles. L'ensemble du bien déjà inscrit et l'extension proposée témoignent d'échanges d'influences considérables dans le domaine des techniques minières et hydrauliques, du Moyen Âge aux époques moderne et contemporaine dans la sphère européenne.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour l'ensemble du bien. Il vient compléter les critères précédemment retenus pour les mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le système de gestion hydraulique du Haut-Harz est un exemple exceptionnel d'utilisation traditionnelle de l'eau à des fins énergétiques et minières, aujourd'hui disparue. Cette tradition régionale visait à une adaptation permanente à un environnement défavorable aux transports, par une utilisation créative des matériaux locaux.

L'ICOMOS considère que l'usage traditionnel des matériaux régionaux et l'adaptation aux énergies localement disponibles sont des facteurs communs à l'ensemble des sites miniers. Par ailleurs, les autres aspects évoqués pour ce critère sont déjà reconnus, aux critères (i) et (iv) notamment.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble du Haut-Harz est le plus vaste et le plus important système hydraulique minier dans le monde. C'est un témoignage éminent et exceptionnel de création d'énergie hydraulique, en réponse aux besoins miniers, depuis l'époque médiévale jusqu'à la période industrielle. Ses caractéristiques techniques et architecturales ont été bien préservées. Il forme aujourd'hui un ensemble fonctionnel et compréhensible.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée renforce de manière significative les attributs de la valeur universelle exceptionnelle déjà exprimée pour ce critère par les mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée et le bien déjà inscrit forment une série qui a été justifiée par l'État partie.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour extension du bien déjà inscrit remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, qu'il renforce les critères (i) et (iv) déjà reconnus, et que le nouveau critère (ii) a été démontré pour l'ensemble par l'apport de nouvelles recherches historiques et archéologiques.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

L'urbanisme, l'agriculture et l'industrie ne jouent aujourd'hui qu'un rôle mineur. Le seul point notable est l'exploitation forestière du massif du Haut-Harz par des moyens mécaniques qui pourraient ponctuellement endommager les vestiges archéologiques. Ces facteurs sont contrôlés par l'organisme de gestion du patrimoine.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de pression notable sur bien en raison du développement.

Contraintes dues au tourisme

Le bien proposé pour extension est inclus dans l'ensemble bien plus vaste du parc du Haut-Harz. C'est un lieu touristique fréquenté par un public nombreux (14,6 millions de visiteurs par an) mais dispersé au sein d'un large espace géographique. Les visiteurs sont informés et guidés par l'Association touristique du Harz. Il n'y a pas eu à ce jour d'impact notable sur la conservation du bien. Les capacités régionales d'accueil touristique ne sont pas saturées et elles peuvent faire face à un accroissement du nombre de visiteurs, notamment en relation avec le bien proposé pour extension.

L'ICOMOS considère cependant qu'une vision de long terme de l'expansion touristique serait nécessaire.

Contraintes liées à l'environnement

L'État partie ne mentionne pas de pression environnementale sur le bien proposé pour extension.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de pression venant de l'environnement.

Catastrophes naturelles

Le système hydraulique a une certaine sensibilité aux crues exceptionnelles. Normalement, les barrages sont munis de déversoirs à cet effet. Les berges des fossés et des canaux peuvent être ponctuellement endommagées. Le système de gestion implique une surveillance permanente et des solutions de réparations sont immédiatement apportées, en cas de dommage accidentel, pour éviter un effet de propagation.

L'ICOMOS considère que les risques de catastrophes naturelles sont sous le contrôle de l'État partie.

Impact du changement climatique

L'État partie ne mentionne pas d'effet visible du changement climatique sur le bien proposé pour extension.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas pour l'instant de pression venant du changement climatique.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de menace notable pesant sur le bien à court et à moyen terme. Une vision de long terme de l'expansion touristique serait toutefois nécessaire.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour extension et de la zone tampon

Le bien proposé pour extension représente une surface totale de 1 009,9 hectares. Il n'y a pas d'habitants.

L'ICOMOS note que les composantes souterraines du bien mentionnées dans l'inventaire du dossier de proposition d'extension sont comprises comme des éléments à part entière du bien proposé pour extension.

La zone tampon a une superficie de 5 654,7 hectares. Elle englobe les éléments hydrauliques par des bandes latérales systématiques de 65 m de large, à partir de la limite des eaux. Elle correspond aux conditions de la protection hydraulique et environnementale actuellement en place. Ponctuellement, elle s'élargit en fonction d'une donnée patrimoniale particulière : puits de mine, chambre des roues hydrauliques, bâtiments miniers ou conventuels. Elle suit alors le parcellaire cadastral.

460 habitants résident dans la zone tampon.

La zone au-delà de la zone tampon protégeant les éléments hydrauliques du bien proposé pour extension est contrôlée par la réglementation du parc naturel du Haut-Harz.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour extension sont satisfaisantes, et que la zone tampon proposée assure une protection technique suffisante du bien.

Droit de propriété

Le système hydraulique du Haut-Harz est la propriété de l'État-région de Basse-Saxe. Les opérations de rachat auprès des anciennes compagnies minières se sont achevées en 1981. Le droit de propriété est exercé présentement par les offices publics suivants : la société de gestion hydraulique *Harzwasserwerke GmbH* et l'office territorial forestier *Niedersächsische Landesforsten*.

La mine Grube Samson est une propriété municipale (*Bergstadt St. Andreasberg*).

Le puits Kaiser-Wilhelm II est la propriété du gestionnaire du système hydraulique (*Harzwasserwerke*).

Le puits Otiliae-Schacht est une propriété municipale (*Bergstadt Clausthal-Zellerfeld*) qui en a confié la gestion à l'Association pour l'histoire et le musée du Haut-Harz.

Le puits Knesebeck est une propriété municipale (*Bergstadt Bad Grund*).

Le site minier Rosenhöfer Radstuben est la propriété d'une association locale à but patrimonial et muséographique.

Le monastère de Walkenried est la propriété d'une fondation (*Stiftung Braunschweigischer Kulturbesitz*) agissant pour le compte du district d'Osterode am Harz.

Protection

Protection juridique

En 1977, le système de gestion hydraulique du Haut-Harz a été classé comme *monument technique* par l'État-région de Basse-Saxe. Ce classement, alors très nouveau, impliqua en particulier la redéfinition de ses fonctions publiques et de son périmètre actuel de fonctionnement hydraulique, en continuité de ses usages antérieurs.

La loi de protection des monuments culturels (*Niedersächsischen Denkmalschutzgesetz*) de 1978 protège tous les éléments architecturaux et les constructions industrielles du bien proposé pour extension.

La Constitution de l'État-région de Basse-Saxe (1993) confie la protection des biens culturels aux administrations des municipalités et des districts.

Le programme de développement territorial (*Landesraumordnungsprogramm*) de 1994 régit les interventions sur les monuments et les sites archéologiques.

Le bien est concerné par l'acte sur l'eau de l'État-région de Basse-Saxe de 1998.

Le bien est concerné par les plans de développement du district d'Osterode am Harz (1998) et du district de Goslar (2006).

Les aspects environnementaux et paysagers sont protégés par les actes de district du 21 décembre 2000 (Osterode am Harz) et du 7 mai 2001 (Goslar).

La région du Haut-Harz a été érigée en parc national de l'État-région de Basse-Saxe en 2005.

Protection traditionnelle

L'organisation de la gestion du système hydraulique, depuis le Moyen Âge, sa modernisation continue et la réorientation de ses fonctions techniques vers l'adduction d'eau, le contrôle des crues, l'hydroélectricité peuvent être vus comme la garantie d'une protection traditionnelle liée aux usages de l'eau.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection sont adaptées et elles s'appliquent efficacement.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les documents à caractère historique et minier sont dans les différents services spécialisés de la région : archives et bibliothèques publiques notamment. Les musées en lien avec le site disposent également d'éléments documentaires et iconographiques importants.

Différents inventaires approfondis des éléments hydrauliques ont été réalisés au cours de la gestion du bien, notamment en 1868 et en 1989. En 2008, un nouveau relevé détaillé associé à une cartographie a été réalisé.

Une documentation très importante existe à propos de la gestion et de la maintenance hydraulique du bien. Ces documents sont gérés par l'Office de gestion du système hydraulique *Harzwasserwerke GmbH*.

Un inventaire détaillé des puits et des sites miniers a été réalisé en 1983.

Le monastère de Walkenried a fait l'objet d'inventaires et d'études architecturales en 1922, en 1992 et de nouveau en 2004-2005.

État actuel de conservation

L'état actuel de conservation du bien est en général de bon niveau, tant sur le plan hydraulique, minier qu'architectural et paysager. Toutefois, les nombreux fossés qui ont été abandonnés dans la gestion contemporaine du bien hydraulique sont assez mal entretenus.

Une intervention importante et nécessaire au monastère de Walkenried a été programmée en 2008-2009, dans le respect des normes internationales de la conservation.

L'ICOMOS considère qu'un effort particulier est à faire pour conserver les vestiges de l'exploitation hydraulique ancienne, notamment les fossés abandonnés et les deux systèmes survivants de gestion des étangs (*Teich-Striegel*).

Mesures de conservation mises en place

L'entretien et la conservation technique du système hydraulique sont régulièrement assurés par l'autorité de gestion en charge de son fonctionnement (*Harzwasserwerke*).

Entretien

L'entretien des bâtiments du monastère est régulièrement assuré par la fondation (*Braunschweig Stiftung*) en charge de ce bien ainsi que du musée cistercien depuis 2006.

Un plan prévisionnel d'entretien est rédigé annuellement à la suite des opérations de suivi du bien.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation en place sont efficaces.

L'ICOMOS considère que le système de conservation du bien proposé pour extension est approprié.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le système de gestion de l'ensemble hydraulique a été défini dans sa forme publique en 1977 (voir Protection). Il a été révisé en 1991 en lien avec l'agence de gestion des eaux potables (*Harzwasserwerken*). Il fonctionne toujours sur ces bases.

La mine Grube Samson, les différents puits et sites miniers, sont gérés par l'association des musées du Haut-Harz, en lien avec les municipalités concernées.

Le monastère de Walkenried et son musée sont gérés par la fondation propriétaire (*Stiftung Braunschweiger Kulturbesitz*).

Les structures de gestion patrimoniale et muséographique sont sous le contrôle de l'Office des monuments historiques de l'État-région de Basse-Saxe et de l'Agence pour la protection des monuments historiques des districts d'Osterode am Harz et Goslar.

L'ICOMOS considère qu'une organisation transversale de gestion du bien étendu est indispensable, comme demandé au paragraphe 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Elle doit regrouper l'ensemble des partenaires de la gestion du bien étendu, comprendre une autorité transversale de gestion, disposer de moyens humains et matériel significatifs, être en charge de l'application coordonnée d'un plan de gestion du nouveau bien en série. L'ICOMOS a effectué une demande à l'État partie sur ce point dans sa lettre du 16 décembre 2009.

Dans sa réponse du 19 février 2010, l'État partie mentionne un accord de principe entre le ministère de la Culture de Basse-Saxe et les différentes entités administratives en charge du bien (ville de Goslar, districts de Goslar et d'Osterode am Harz et la compagnie gérante du système hydraulique *Harzwasserwerke*) pour l'établissement d'une structure de coordination entre les différentes parties du bien, y compris son extension proposée. Son but sera une structure de travail commune pour une harmonisation de la gestion (entrées, communication, tourisme, etc.) et une coordination des politiques générales. L'État partie propose une structure provisoire pour débiter immédiatement cette tâche de coordination, en attendant une institutionnalisation de l'autorité transversale. Elle serait confiée à la fondation *Stiftung Braunschweiger Kulturbesitz* (SBK), un important acteur et support culturel régional, déjà en charge du monastère de Walkenried. La fondation a donné son accord de principe pour jouer un tel rôle transitoire et aider à la mise en place de l'autorité définitive. Deux étapes transitoires sont proposées à cet effet. L'État régional de Basse-Saxe a par ailleurs promis son aide financière.

L'ICOMOS comprend qu'il est difficile d'instituer et d'approuver en quelques semaines une autorité de gestion et d'harmoniser les différents systèmes de gestion, par ailleurs individuellement en place et effectifs. Il considère que la proposition d'une autorité transversale provisoire de gestion de l'ensemble du bien étendu au système hydraulique du Haut-Harz est une initiative trop tardive pour être efficace. Il s'agit pour l'instant plus d'une déclaration d'intention suite à la lettre de l'ICOMOS que d'un véritable projet. Aucun calendrier n'est établi, aucune organisation durable n'est proposée, aucune assurance de financement n'est réellement apportée.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le bien proposé pour extension prend place dans un ensemble de plans et de mesures de gestion territoriale dépendant des districts et des municipalités, du parc national du Haut-Harz, des plans de conservation paysagère, de la programmation des différents musées.

Le plan de gestion hydraulique, en lien avec les missions de service public du Harzwasserwerke, est un cadre technique essentiel du système de gestion.

Le plan de gestion du bien (appendice C) concerne le patrimoine minier, technique et architectural du bien proposé pour extension. Il en définit les responsables et la coordination, les actions de prévention à programmer, la prévention des risques, la coordination de l'action muséographique, le suivi du bien.

Une présentation active du site est organisée au profit des visiteurs, notamment par le réseau des quatre musées (le musée de la mine de Clausthal-Zellerfeld, le musée de Walkenried, le musée de Grube Samson, le musée du puits de Knesebeck). Ils agissent comme un centre d'interprétation décentralisé, complété par la présence de guides, de nombreuses actions d'information et de balisage. Un système individuel de guide électronique est également en place.

L'ICOMOS considère qu'un système de gestion permanent doit être proposé pour l'ensemble du bien, y compris son extension. Il doit comprendre un plan de gestion pour l'ensemble étendu du bien. Son autorité de gestion et de coordination doit être définie de manière permanente dans sa composition, dans ses structures et dans ses missions; elle doit être dotée de moyens humains et financiers garantis.

Préparation aux risques

Le *Harzwasserwerke* est un organisme dont les personnels sont préparés à la gestion des risques hydrauliques. Il dispose de différents plans en rapport avec les événements de crues normalement prévisibles et des moyens humains et techniques pour y faire face.

Implication des communautés locales

Les municipalités sont très impliquées dans la gestion du bien et dans le contrôle de cette gestion. Les habitants de la région participent activement à l'association des musées, à l'accueil des touristes.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources financières sont à ce jour garanties à un niveau satisfaisant pour les différents aspects du bien proposé pour extension: gestion, conservation et maintenance hydraulique, conservation des éléments miniers et muséographie, conservation du monastère.

L'Office d'État pour les monuments historiques de Basse-Saxe, les districts de Goslar et d'Osterode am Harz disposent des personnels scientifiques et techniques appropriés : professionnels de la conservation, restaurateurs, archéologues, architectes, ingénieurs de différents types.

Le *Harzwasserwerke* dispose de services techniques dirigés par des ingénieurs spécialisés, d'engins de chantier et d'intervention, ainsi que d'ateliers pour assurer la maintenance hydraulique du Haut-Harz. Son personnel est compétent.

Efficacité de la gestion actuelle

Le système de gestion du bien proposé pour extension est cohérent, convenablement coordonné et efficace. Il est toutefois nécessaire de l'étendre par une structure transversale commune à l'ensemble du bien, partie déjà inscrite et extension.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien proposé pour extension est approprié. L'ICOMOS considère qu'il est indispensable d'instituer une autorité de gestion et de coordination commune avec celui des mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar.

6. SUIVI

L'Office d'État pour les monuments historiques de Basse-Saxe effectue une coordination du suivi du bien. En particulier, depuis près de vingt ans, toute construction ou reconstruction a fait l'objet d'une étude soignée et de concertations. Suivant leur nature, le suivi des indicateurs est effectué par les différents partenaires de la gestion : la société *Harzwasserwerke*, les districts de Goslar et d'Osterode am Harz, l'office des musées du Haut-Harz.

Les indicateurs sont rangés en quatre catégories.

- La première est une vérification tous les cinq ans de l'état d'intégrité de toutes les parties du bien.
- La seconde est le suivi de l'état de préservation du bien dans ses dimensions techniques et architecturales. La fréquence d'application peut aller jusqu'à des vérifications mensuelles. Il se traduit en particulier par la rédaction d'un plan d'entretien.
- La troisième concerne l'état de préservation de la zone tampon, suivant la nécessité.
- La quatrième est le suivi de la fréquentation touristique.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est satisfaisant. Toutefois, une fréquence régulière et une méthodologie de référence pour le suivi de la zone tampon seraient nécessaires.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la possibilité de renforcer significativement la valeur universelle exceptionnelle des mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar par l'ajout du système hydraulique du Haut-Harz, également par ses vestiges miniers propres et par l'abbaye cistercienne de Walkenried.

L'ICOMOS considère que le nouveau bien forme une série, et que cette série est achevée.

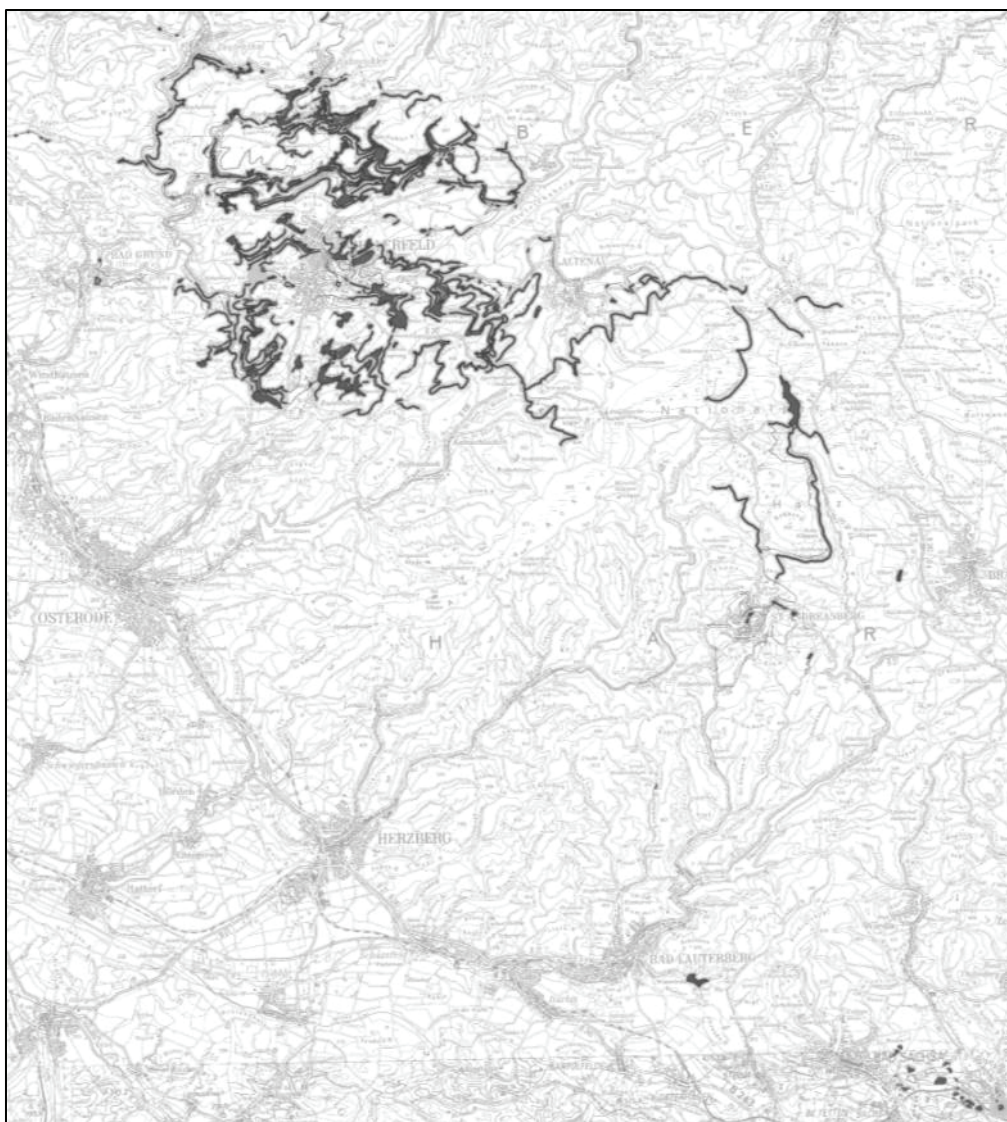
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension des mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar pour inclure le système de gestion hydraulique du Haut-Harz, Allemagne, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- Mettre en place un système de gestion pour l'ensemble du bien, y compris son extension ; regrouper et harmoniser les documents de gestion pour former un Plan de gestion du bien en série ;
- Instituer une autorité transversale de gestion et de coordination permanente en charge du plan de gestion, aux moyens humains et matériels garantis, comme demandé au paragraphe 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ; cette autorité doit comprendre tous les partenaires de la gestion du bien, être officiellement approuvée et effectivement mise en place.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Porter attention à la conservation des vestiges de l'exploitation hydraulique ancienne, notamment les fossés abandonnés, les deux systèmes survivants de gestion des étangs (*Teich-Striegel*) ;
- Dégager une vision de long terme de l'expansion touristique ;
- Établir une fréquence régulière et une méthodologie de référence pour le suivi de la zone tampon.



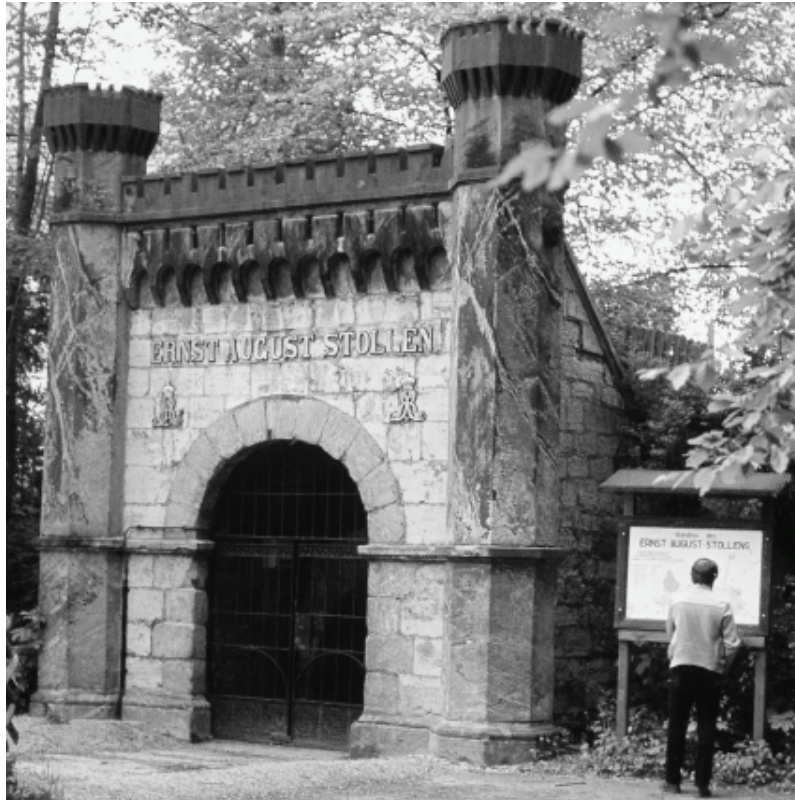
Carte indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Série d'étangs (Hirschler Teich / Pfauen Teiche)



Hutthaler Widerwaage



Galerie de drainage souterrain Ernst-August-Stollen



Puits Kaiser Wilhelm II

Siega Verde (Espagne) No 866 bis

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Zone archéologique d'art rupestre de Siega Verde

Lieu:

Région de Castille-et-León,
Province de Salamanque
Espagne

Brève description :

La zone archéologique d'art rupestre de Siega Verde couvre une zone longue de 1,5 km sur les rives de la rivière Águeda, un affluent du fleuve Duero. Les 645 gravures ont été réalisées sur un escarpement imposant, creusé par l'érosion fluviale. Ces gravures sont essentiellement figuratives, représentant des animaux, mais un certain nombre de figures schématiques et géométriques ont pu également être identifiées. Différentes techniques ont été utilisées : la plupart des figures découvertes ont été obtenues par gravure par percussion, cependant les techniques de l'incision et de l'abrasion ont également été employées.

Le groupe de gravures rupestres complète les sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa au Portugal, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Catégorie de bien:

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 27 avril 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 28 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une extension des sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa (Portugal), inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à la 22^e session du Comité du patrimoine mondial (Kyoto, 1998) sur la base des critères (i) et (iii).

Consultations: L'ICOMOS a consulté son Comité

scientifique international sur l'art rupestre et des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Bednarik, R., Fluvial erosion of inscriptions and petroglyphs at Siega Verde, Spain, *Journal of Archaeological Science*, juillet 2009, vol. 36, No. 10.

Gonzalez, A., et Berhman, B., *Arte paleolítico al aire libre. El yacimiento rupestre de Siega Verde*, Salamanca, Junta de Castilla y León, 2006.

Clottes, J., *L'art rupestre : Une étude thématique et critères d'évaluation*, étude thématique ICOMOS, 2002.

Martinho Batista, A., *A paradigm lost. Côa valley and the open air Palaeolithic art in Portugal*, Edições Afrontamento e Parque Arqueológico do Côa, Vila Nova de Foz Côa, pp. 53-63, 2009.

Mission d'évaluation technique : 23-27 août 2009 (Espagne et Portugal)

Informations complémentaires demandées et reçues de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 19 octobre 2009, lui demandant une déclaration commune de valeur universelle exceptionnelle pour l'ensemble du bien.

L'État partie a répondu le 16 novembre 2009.

L'ICOMOS a envoyé une seconde lettre à l'État partie le 14 décembre 2009, l'invitant à envisager de désigner par le même nom l'extension proposée et le bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de la vallée de Côa au Portugal, et à fournir des informations détaillées sur les projets d'amélioration de la zone archéologique, et plus particulièrement sur la création de nouveaux emplacements d'aire de stationnement et l'agrandissement du centre des visiteurs.

Le 27 janvier 2010, l'État partie a envoyé une copie du protocole d'intention signé le 26 octobre 2009 entre la *Junta de Castilla y León* (Espagne) et l'*Instituto de Gestão do Património Arquitectónico e Arqueológico*, L. P. (Portugal), concernant la coordination de la gestion des sites d'art rupestre de Côa et Siega Verde.

À la même date, l'État partie a aussi envoyé une copie de l'accord signé le 2 décembre 2009 entre les municipalités de Villar de la Yegua, Villar de Argañán et Castillejo de Martín Viejo, par lequel celles-ci s'engagent à contrôler l'urbanisme et les plans de construction dans les zones où la création de bâtiments pourrait avoir un impact visuel sur l'extension proposée et sa zone tampon.

L'État partie a répondu le 26 février 2010 à la lettre de l'ICOMOS en date du 14 décembre 2009. L'analyse de cette information est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

L'art rupestre paléolithique de Siega Verde se trouve à l'extrémité occidentale de Salamanque, tout près de la frontière entre la Communauté autonome de Castille-et-León et le Portugal, et se présente sur des affleurements rocheux disséminés sur les bords de l'Águeda, à côté du pont franchissant cette rivière. L'Águeda se jette dans le Douro en Espagne, son cours étant parallèle à la rivière Côa, qui est un affluent portugais du Douro.

Le bien proposé pour inscription s'étend sur les deux rives de l'Águeda et couvre l'ensemble des 645 surfaces rocheuses identifiées, qui sont rarement à plus de 15 m de la rivière. Sa longueur est d'environ 1 km, sa surface totale étant inférieure à 1 ha. La zone tampon comprend le territoire à proximité immédiate de la rivière, avec une superficie totale de quelque 45 ha.

Du point de vue physique, la caractéristique essentielle du site est le substrat rocheux présentant des affleurements de schiste ferrugineux aux surfaces relativement régulières qui furent utilisées pour les gravures le long des berges et du gué. Le paysage agricole environnant de la pénéplaine abrite une végétation luxuriante et une multitude d'oiseaux.

Diverses techniques de gravure furent utilisées, la plus typique étant la gravure par percussion, toutefois des gravures par incision et abrasion ont également été pratiquées. Le caractère artistique et archéologique de Siega Verde est illustré par les sujets des gravures rupestres, couvrant un large éventail de groupes d'animaux. Les chevaux, bovidés et cervidés constituent les thèmes dominants ; très occasionnellement des formes humaines apparaissent, de même que des motifs géométriques.

Ces thèmes sont typiques des représentations de l'art rupestre du paléolithique supérieur, ainsi que la manière de les traiter, en tant qu'animaux isolés ou en petits groupes, très rarement sur un fond composé de lignes ou de végétation, très peu d'humains, leurs visages étant habituellement difformes et leurs contours fluides. Ces groupes sont présents dans les secteurs sud, centre et nord de Siega Verde – des chevaux et taureaux monumentaux, entourés par des herbivores plus petits et quelques animaux exotiques comme des carnivores et des ours, associés à des signes géométriques.

Sur la base de leurs caractéristiques morpho-stylistiques, ces représentations ont été datées de 16 000 ans av. J.-C., la majeure partie d'entre elles étant typiques de la période de transition entre les styles III et IV établis par Leroi-Gourhan en 1971 pour l'art paléolithique européen.

Extension

La justification de l'inscription sur la Liste du patrimoine

mondial des sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa, Portugal, en 1998, s'énonçait ainsi : « Cette exceptionnelle concentration de gravures rupestres du paléolithique supérieur (de 22 000 à 10 000 ans avant J.-C.), unique dans le monde à une telle échelle, constitue l'exemple le plus remarquable des premières manifestations de la création artistique humaine. »

Les sites furent inscrits sur la base du critère (i) au motif que « l'art rupestre du Paléolithique supérieur de la vallée du Côa est une illustration exceptionnelle de l'épanouissement soudain du génie créateur, à l'aube du développement culturel de l'homme » et du critère (iii) du fait que « l'art rupestre de la vallée du Côa met en lumière, de manière tout à fait exceptionnelle, la vie sociale, économique et spirituelle du premier ancêtre de l'humanité ».

La vallée de Côa et Siega Verde sont deux sites distants d'une soixantaine de kilomètres seulement à vol d'oiseau, tout au plus trois jours de marche. La vallée de l'Águeda est parallèle à celle du Côa et les deux rejoignent la vallée du Douro, ce qui rend très aisée la communication entre elles, tant pour les chasseurs que pour leurs proies. Elles ont toujours représenté un axe de circulation important, un corridor écologique pour la dissémination des espèces végétales et animales. Les gravures rupestres témoignent des contacts établis dans les temps anciens. Elles s'étendent sur les bords de ces deux rivières, sur le même type de roche, les techniques sont les mêmes, les sujets et conventions sont identiques.

Histoire et développement

L'ensemble d'art rupestre en plein air de Siega Verde fut créé dans la vallée de l'Águeda durant la dernière phase de la glaciation de Würm, environ 20 000 ans avant notre ère.

L'histoire du site peut être reconstituée au moyen d'une analyse stylistique et chronologique, comparant les figures gravées du bien proposé pour inscription avec celles de Côa et d'autres sites paléolithiques de l'ensemble de l'Europe. Cette analyse montre que la période d'activité sur le site a duré du Gravettien (21 000 avant notre ère) jusqu'au Magdalénien (12 000-11 000 avant notre ère), l'activité la plus intense se situant entre le Solutréen et le Magdalénien (16 000-13 000 avant notre ère).

L'activité humaine dans cette zone prit fin plus tard, vers 10 000-7 000 avant notre ère, après la dernière glaciation. Les gravures les moins monumentales et naturalistes, laissées par des groupes épipaléolithiques, datent de cette période.

L'absence de vestiges archéologiques ne permet pas de confirmer que cette zone ait été visitée et utilisée ultérieurement, bien que la vallée ait été habitée et

exploitée dans les périodes historiques, comme en témoignent les ruines d'un moulin médiéval (Pedrogordo) et les traces de l'exploitation agricole de ce territoire sur une longue période, telles des terrasses revêtues de pierres.

L'histoire récente de cette zone est celle de son abandon à la suite de la cessation progressive des activités agropastorales traditionnelles. La zone se caractérise par un développement modeste, dont l'exemple le plus marquant est un pont construit au XXe siècle, dans les années 1920.

Les gravures de Siega Verde furent découvertes en 1988, et depuis lors elles ont fait l'objet d'études approfondies, une protection juridique a été instaurée et des travaux de conservation ont été entrepris.

Les gravures appartiennent à la même phase chronologique et culturelle que celles de Foz Côa. Cette correspondance est prouvée par la similitude des techniques de taille (taille avec des outils durs et résistants et piquetage par percussion directe ou indirecte) qui furent utilisées à deux époques différentes, ainsi que par les fortes ressemblances des dessins gravés.

L'évolution des deux sites fut étroitement liée. Du point de vue chronologique, Siega Verde complète les formes représentées sur les sites de Côa, plus particulièrement celles des phases moyennes et supérieures, qui sont peu représentées sur le site portugais. Les deux sites forment donc une unité en termes de chronologie, de graphisme, de géologie et d'environnement, et ainsi les appréhender ensemble permet de mieux comprendre la dynamique de leur utilisation.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'État partie a basé l'analyse comparative pour Siega Verde sur une sélection de sites de la péninsule Ibérique considérés comme des exemples pertinents pour évaluer la spécificité de l'extension proposée. La comparaison a aussi été faite avec Foz Côa même, pour mettre en lumière la nature complémentaire de Siega Verde et du site de Côa.

Les exemples retenus dans l'analyse comparative sont El Castillo et La Pasiega en Cantabrie et Tito Bustillo dans les Asturies, tous étant inclus dans le site en série du patrimoine mondial de la grotte d'Altamira et art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne (1985 et 2008, critères (i) et (iii)), ainsi que Font de Gaume et Combarelles, inclus dans le site du patrimoine mondial des Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère, France (1979, critères (i) et (iii)).

Le site de Siega Verde en Espagne présente une grande

analogie avec celui de la vallée de Côa (Portugal) en termes de chronologie, d'iconographie et de continuité d'un point de vue territorial et géographique. Les gravures de Siega Verde incarnent le modèle artistique de la fin de l'ère glaciaire, tandis que Foz Côa exprime les réalisations artistiques les plus abouties du Würm supérieur.

Siega Verde est considéré comme le modèle iconographique faisant pendant aux grottes paléolithiques de la Castille. Les similitudes relevées avec Los Casares, La Hoz et El Reno soulignent le fait que les décorations rupestres en plein air sont des variations sur les cycles de gravures découverts dans des grottes et illustrent la manière dont des conceptions artistiques se sont adaptées à un espace différent.

L'ICOMOS considère que, bien qu'il possède des gravures moins nombreuses et de plus petites dimensions que celles de Foz Côa, Siega Verde peut être considéré comme un satellite de Foz Côa, ce qui vaut également pour d'autres vallées adjacentes. L'extension proposée est néanmoins unique en Europe et représente, après Foz Côa, l'exemple le plus important d'art rupestre paléolithique dans un environnement de plein air. Il s'agit d'un site remarquable tant par son style que par son ancienneté. La plupart des gravures montrant des chevaux, des bovins et d'autres animaux plus rares ont été exécutées au cours d'une période relativement courte vers la fin du Solutréen et, en particulier, durant le Magdalénien moyen et supérieur. En conséquence, les représentations apparaissent relativement homogènes. Hormis leurs techniques de gravure, elles correspondent clairement aux peintures rupestres de cette époque. Siega Verde est en quelque sorte une « grotte sans toit ».

L'ICOMOS considère que Foz Côa et Mazouco (Portugal) ainsi que Siega Verde et Domingo García (Espagne) font partie d'une vaste région riche en art rupestre du paléolithique supérieur, permettant de retracer l'évolution complète de l'art de l'ère glaciaire au centre et dans le sud de la péninsule ibérique. La signification de ces sites en termes d'histoire culturelle est égale en importance à celle des célèbres grottes de Cantabrie et des Asturies (art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne). Foz Côa et Siega Verde livrent des informations essentielles pour la compréhension d'une région culturelle de l'Europe ancienne, et sans elles notre connaissance serait lacunaire.

L'ICOMOS observe que, bien qu'elles aient été exposées en permanence au vent et aux intempéries, les gravures de Siega Verde sont en excellente condition. Les différences dans les techniques utilisées et la patine des images permettent de décrire l'évolution de ce sanctuaire. On peut supposer qu'il existait de nombreux autres sites d'art rupestre du paléolithique supérieur, mais ils devaient être le plus souvent situés sur les bords des rivières et auront aujourd'hui disparu suite à la création de grands réservoirs dans la

péninsule Ibérique. Siega Verde est ainsi resté un monument culturel unique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, bien que basée uniquement sur des exemples pris dans la même région, a identifié les plus pertinents pour démontrer comment l'extension pourra illustrer au mieux les liens culturels entre deux sites exceptionnels et leur survie au cours des millénaires, dispensant ainsi un éclairage complémentaire sur le mode de vie et les coutumes des groupes préhistoriques qui habitèrent à Foz Côa, à Siega Verde et dans la péninsule Ibérique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'approbation de cette extension sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'extension proposée est considérée par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les motifs suivants :

- Le site de Siega Verde représente l'ensemble d'art rupestre paléolithique en plein air le plus remarquable de la péninsule Ibérique, à l'intérieur de la même région géographique que les sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
- Siega Verde et les sites d'art rupestre de la vallée de Côa illustrent le mieux les thèmes iconographiques et l'organisation de l'art rupestre paléolithique, qui adopta les mêmes méthodes dans les grottes et en plein air, contribuant ainsi à une meilleure compréhension de ce phénomène artistique.
- Ils composent ensemble un site unique de l'ère préhistorique, riche en traces matérielles de leur occupation durant le paléolithique supérieur.

La justification de l'inscription de l'ensemble de la vallée de Côa en 1998 était formulée ainsi : « Cette exceptionnelle concentration de gravures rupestres du paléolithique supérieur (de 22 000 à 10 000 ans avant J.-C), unique dans le monde à une telle échelle, constitue l'exemple le plus remarquable des premières manifestations de la création artistique humaine. »

L'ICOMOS observe que Siega Verde partage avec les sites de Côa les mêmes valeurs culturelles. Il semble donc logique d'envisager une extension du groupe du patrimoine mondial constitué par la vallée de Côa en y incluant le site de Siega Verde. L'existence d'art rupestre à Siega Verde ne peut s'expliquer que par la présence documentée de groupes de chasseurs dans la vallée de Côa, côté portugais, et les modèles des déplacements et du mode de vie de ces chasseurs ne peuvent être confirmés que par les vestiges existant à Siega Verde, côté espagnol.

L'ICOMOS considère que la justification proposée pour inclure l'ensemble d'art rupestre paléolithique de Siega Verde en tant qu'extension des sites d'art rupestre de la vallée de Côa est appropriée.

L'ICOMOS a invité les États parties à envisager un nom unique pour désigner l'extension proposée et le site figurant déjà sur la Liste du patrimoine mondial. L'État partie a proposé le nom unique suivant : Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa et de Siega Verde.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon l'État partie, on ne connaît pas l'étendue exacte du site d'art rupestre de Siega Verde autrefois et il est par conséquent impossible d'affirmer que le site est complet en ce qui concerne sa distribution originale. Toutefois, il présente un caractère homogène et continu dans la manière dont il s'est développé à l'intérieur des limites spatiales découvertes sur 1 km environ. On peut supposer qu'il est proche du contenu conceptuel voulu à l'époque de sa création.

Les gravures suivent un tracé linéaire le long du rivage de l'Águeda, reproduisant parfaitement le modèle typique adopté pour les peintures préhistoriques à l'intérieur des grottes, ce qui confirme l'intégrité de cet ensemble en plein air.

L'art rupestre de Siega Verde fut découvert en 1988 et l'on estime qu'il n'a pas subi de changements importants dans sa forme, son contenu ou sa distribution depuis cette époque. Par conséquent, il est resté dans son état original, du moins à compter de la date de sa découverte.

L'ICOMOS considère que la totalité des gravures se trouve à l'intérieur du périmètre du bien proposé pour inscription. Elles sont visibles et majoritairement en bon état. Quelques-unes, spécialement celles réalisées sur des surfaces horizontales, sont érodées et ne peuvent être discernées que sous une lumière rasante. D'autres sont partiellement ou totalement recouvertes de lichen. Cette partie de la rivière a longtemps été un lieu de prédilection pour la baignade, s'attirant ainsi quelques graffiti. Néanmoins, la grande majorité des gravures reste intacte.

L'ICOMOS considère également que cet environnement a manifestement été choisi par des peuples préhistoriques en raison de la courbe dessinée par la rivière et des rochers spectaculaires qui la surplombent et que ce relief n'a subi aucune modification à travers les âges. Le paysage est resté majoritairement intact, à l'exception d'un endroit un peu en aval du pont, à l'intérieur de la zone proposée pour inscription, où l'on trouve trois structures modernes utilisées pour étudier le débit de la rivière et alimentées par une ligne électrique. Compte tenu de leur impact sur l'intégrité visuelle du

site, l'ICOMOS recommande que l'État partie envisage la suppression de ces structures.

Dans sa réponse du 26 février 2010, l'État partie a indiqué qu'à l'heure actuelle la suppression des stations d'hydrométrie serait une opération complexe, alors que ces stations fournissent des données utiles pour la gestion de la rivière. Néanmoins, l'agence responsable de ces stations a annoncé qu'elle s'engageait à évaluer les conséquences de la suppression proposée et à trouver la meilleure solution permettant de réduire l'impact des infrastructures associées à ces stations.

Hormis ces intrusions particulières, l'intégrité des environs a été préservée.

Authenticité

Siega Verde est présenté comme une démonstration authentique du système graphique de l'homme paléolithique, pour plusieurs raisons :

- Il illustre les symboles graphiques caractéristiques du style paléolithique, qui ne furent plus reproduits après le retrait glaciaire de l'ère quaternaire.
- Il est possible, en raison de similitudes formelles avec des grottes contemporaines, de le rattacher aux styles III et IV de la classification de l'art paléolithique européen de Leroi-Gourhan.
- Il est représentatif de l'art ayant comme contexte culturel la zone de Côa, où les vestiges archéologiques sont datés du paléolithique supérieur.
- Il possède une organisation interne qui correspond parfaitement aux formes de l'art paléolithique, avec les mêmes éléments centraux et latéraux et les mêmes interconnexions et proportions concernant les figures et les espèces que ceux trouvés dans les grottes décorées datées du paléolithique.
- Sa zone centrale comporte un tronçon sur lequel un ouvrage de soutènement destiné à un pont routier fut construit au début du XXe siècle. Ce tronçon remonte à une époque antérieure à la construction du pont, lorsque la plupart des gens ignoraient les caractéristiques de l'art paléolithique, de sorte que toute possibilité de falsification peut être exclue avec une certitude quasi totale. Les techniques de gravure et l'érosion des figures démontrent également l'ancienneté de cet ensemble.

Siega Verde fait partie de l'environnement culturel de la rivière Côa, avec des sites comme celui de Fariseu où des fouilles archéologiques récentes ont confirmé l'authenticité de ces gravures.

L'ICOMOS considère que, bien que la datation directe ne soit pas possible pour les gravures, tous les spécialistes (à l'exception d'un seul - R. Bednarik, voir Littérature consultée) ont attribué l'art rupestre de Siega Verde à la période du paléolithique supérieur, c'est-à-dire du Gravettien à la fin Magdalénien/début de l'Épipaléolithique (style V). Ces appréciations

majoritairement en faveur d'une telle datation se basent sur les sujets représentés, les techniques (piquetage et, ultérieurement, gravure fine), les conventions utilisées, ainsi que sur la connaissance produite par les nombreux sites d'art rupestre en plein air de la péninsule Ibérique (Domingo García et Piedras Blancas en Espagne, et surtout Foz Côa, sans oublier Mazouco et une demi-douzaine d'autres sites au Portugal). Les plus importants de ces ensembles se trouvent à Foz Côa et à Siega Verde.

L'extension proposée comprend des représentations d'une faune d'une grande variété, dont certaines espèces ont disparu depuis longtemps. L'État partie se réfère au rhinocéros laineux, au bison, au caribou, aux cerfs géants mégacéros, aux ours et aux félins.

L'ICOMOS considère que toutes ces données ne sont pas indispensables pour établir l'ancienneté du site mais qu'elles complètent néanmoins l'argumentation. Alors que l'ICOMOS a quelques doutes quant à l'identification de certaines espèces de la faune citée, comme le rhinocéros laineux ou le cerf mégacéros, les autres espèces peuvent aisément être confirmées. Il est évident que le style et les sujets sont caractéristiques du paléolithique et correspondent à ceux des grottes décorées contemporaines.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies. L'ICOMOS reconnaît que la suppression des stations de mesure est une opération complexe et apprécie l'engagement annoncé par l'État partie d'explorer les possibilités permettant de réduire l'impact des infrastructures associées. L'ICOMOS encourage l'État partie à fournir des informations à jour sur tout progrès réalisé dans ce sens.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

L'extension est proposée sur la base des mêmes critères (i) et (iii) selon lesquels les sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa (Portugal) ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Critère (i): représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble d'art rupestre paléolithique de Siega Verde offre un témoignage exceptionnel des premiers exemples d'expression créative symbolique et des prémices du développement culturel de l'humanité, et qu'il complète l'ensemble de Côa.

L'ICOMOS soutient la justification pour ce bien donnant forme à l'une des plus anciennes expressions du génie créateur humain dans cette région et, grâce à sa chronologie un peu plus récente, procurant davantage d'informations pour comprendre l'évolution et les variations de l'art rupestre au cours du paléolithique.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée renforce

de manière significative les arguments en faveur de l'application de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère a été démontré.

Critère (iii): apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'art rupestre de Siega Verde et sa relation avec celui de la vallée de Côa voisine révèlent d'une manière exceptionnelle des aspects essentiels des rapports sociaux, économiques et spirituels de nos plus anciens ancêtres.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée est un témoignage exceptionnel des pratiques magiques et religieuses des peuples paléolithiques ayant habité la péninsule Ibérique, une tradition culturelle disparue depuis longtemps, et qu'elle contribue à une meilleure compréhension du monde culturel et spirituel de nos ancêtres.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée renforce de manière significative ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée renforce de manière significative les critères (i) et (iii), déjà adoptés pour le bien d'origine, et que les conditions d'authenticité et d'intégrité sont remplies.

Description des attributs

- L'ensemble du système de gravures documentées à Siega Verde et décrites dans le dossier de proposition d'inscription ;
- Les différentes techniques de gravure (piquetage et incision) qui distinguent certaines figures par rapport aux autres et attestent l'évolution du langage artistique sur le site au cours des millénaires, démontrant et clarifiant par ailleurs la relation avec Foz Côa ;
- La géomorphologie de la zone, avec le méandre de la rivière et l'escarpement en surplomb, ainsi que la relation des parois rocheuses gravées avec la rivière, qui montre le rôle donné à l'eau, et à son paysage environnant. Tout ceci est pratiquement resté intact, sans subir aucun changement majeur, et pourrait donner une indication sur l'environnement recherché par les peuples paléolithiques.

4. FACTEURS AFFECTANT BIEN

Pressions dues au développement

Les caractéristiques socio-économiques de la région

sont telles qu'elles ne créent aucune pression sur le patrimoine culturel et environnemental de cette zone. En fait, la population décroît dans cette région.

Ni l'extension proposée ni sa zone tampon ne sont donc menacées par des pressions dues au développement, à de nouvelles constructions ou au vandalisme.

L'ICOMOS recommande cependant que l'État partie envisage de prendre des mesures concernant la suppression des trois structures existantes, situées dans la zone proposée pour inscription, en aval du pont, et utilisées pour étudier le débit de la rivière, ainsi que le démontage de la ligne les alimentant en électricité.

Pressions dues au tourisme

L'accès est contrôlé et le nombre de visiteurs est faible. Des groupes de visiteurs, habituellement accompagnés d'un guide, suivent des circuits prédéterminés, leur permettant de voir certaines des principales zones d'art rupestre, notamment une sélection d'animaux et de belles gravures. Des caméras de surveillance couvrent la zone.

Pressions dues à l'environnement

Aucune pression n'a été détectée. Le risque de pollution est minimal depuis que la mine d'uranium de Saelices a été fermée et que les déchets des centres urbains sont traités d'une manière appropriée.

Catastrophes naturelles

Le feu représente la menace la plus probable, mais la morphologie du terrain est censée être de nature à minimiser la menace d'incendie dans l'extension proposée. La majeure partie du site relève du Plan 42 du Programme intégré pour la prévention des feux de forêts dans la *Junta de Castilla y León*.

Impact du changement climatique

Cet impact pourrait se manifester par une augmentation des inondations, mais le bien est protégé contre les crues périodiques de la rivière par le barrage d'Iruena (Fuenteguinaldo, Salamanque).

L'ICOMOS considère que les principaux risques potentiels pour le bien seraient l'accès incontrôlé des visiteurs et les inondations ponctuelles. Cependant ces deux aspects sont bien contrôlés et ni l'un ni l'autre ne font peser actuellement de menace sur le site.

5. PROTECTION, CONSERVATION, ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

L'extension proposée, qui est bien définie, englobe les deux berges de la rivière et toutes les surfaces

rocheuses gravées identifiées, qui sont rarement situées à plus de 15 m de la rivière. Elle s'étend sur 1 km environ et sa superficie totale est inférieure à 1 ha.

La zone tampon, également définie avec précision, est suffisamment large pour protéger le bien, couvrant au total quelque 45 ha.

La densité de population est extrêmement faible, avec une moyenne de 2,7 habitants au kilomètre carré.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le droit de propriété de l'ensemble d'art rupestre protégé est divisé entre :

Les parcelles de terrain appartenant au domaine public (Commune de Villar de la Yegua) :

- 7 parcelles à l'intérieur du polygone 514 de Villar de la Yegua.

Les parcelles de terrain appartenant au domaine privé :

- 23 parcelles à l'intérieur du polygone 501 de Villar de la Yegua ;
- 5 parcelles à l'intérieur du polygone 002 de Villar de Argañán ;
- 18 parcelles à l'intérieur du polygone 501 de Castillejo de Martín Viejo.

Protection

Protection juridique

Tous les sites d'art rupestre sont protégés par la loi de l'État 16/1985 relative au patrimoine historique espagnol.

Dans le plan pour Castille-et-León (1989), l'extension proposée et la zone tampon de Siega Verde ont toutes deux été déclarées BIC (*Bien d'intérêt culturel*), soit le plus haut niveau de protection pour les biens culturels prévu par la législation espagnole.

D'autres instruments juridiques garantissant la protection de l'extension proposée sont la loi 12/2002 pour le patrimoine culturel de Castille-et-León et le décret correspondant, approuvé en 2007 (décret 37/2007).

Les textes suivants s'appliquent également à l'extension proposée et à sa zone tampon : la loi sur la gestion du territoire de Castille-et-León (loi 10/1998 et loi 12/2003) ; la loi 5/1999 sur l'urbanisme et le décret associé (décret 22/2004) ; la loi 1/1998 sur les compétences municipales concernant le patrimoine historique et la loi 29/1985

avec son amendement ultérieur (décret législatif royal 1/2001) sur la protection du domaine public hydraulique.

S'agissant du cadre législatif européen, le bien et sa zone tampon sont inclus dans le réseau Natura 2000 (loi 42/2007).

D'autres instruments juridiques s'appliquant à cette zone sont les lois relatives à l'agriculture et à l'élevage, au développement du réseau routier et à l'accessibilité des lieux publics.

Après la découverte de cet ensemble et dès que son contenu fut révélé, des travaux de protection et de conservation furent lancés, comme la fermeture de la zone des gravures, le contrôle des routes d'accès, l'installation de panneaux de protection et de caméras de vidéosurveillance.

Les maires des trois zones concernées relevant des gouvernements locaux (Villar de la Yegua, Villar de Argañán et Castillejo de Martín Viejo) convinrent en 2009 d'interdire tout développement sur la colline dominant le site.

Le 2 décembre 2009, un accord a été signé entre les trois municipalités, par lequel les signataires s'engagent à déclarer comme zones de protection spéciale les zones dans lesquelles, en raison de leur position et conformation, le développement pourrait avoir un impact visuel négatif sur l'extension proposée. Il en résulte que tout développement futur dans la zone devra prendre en compte le statut de l'extension proposée et veiller à la préservation de ses valeurs.

Efficacité des mesures de protection

La mise en œuvre des instruments juridiques énumérés ci-avant est de la responsabilité de diverses instances administratives.

La mise en œuvre de la loi sur la protection du patrimoine culturel est de la responsabilité de la Commission territoriale pour les biens culturels de Castille-et-León, qui est assistée par les services de sécurité gouvernementaux dans les affaires concernant le respect des normes et le pillage.

La Communauté autonome de Castille-et-León a établi un accord particulier pour la protection de son patrimoine culturel entre, d'une part, la *Delegación* du gouvernement espagnol et, d'autre part, le Conseil régional pour l'éducation et la culture. Sur cette base, plusieurs initiatives ont été lancées, comme des cours de sensibilisation pour les agents de l'État ayant des responsabilités dans des affaires relatives au patrimoine culturel.

Il existe d'autres instances assumant des responsabilités dans l'extension proposée et sa zone tampon pour certaines questions particulières, notamment les municipalités (mise en œuvre des normes de

planification concernant la protection du patrimoine culturel et de son environnement urbain), la Garde forestière (suivi de la protection des espaces inclus dans le réseau Natura 2000) et la Commission territoriale pour l'évaluation de l'impact environnemental (application de la législation concernant l'évaluation de l'impact environnemental).

L'ensemble de Siega Verde est couvert de manière appropriée par des mesures juridiques pour garantir sa protection dans les conditions actuelles.

L'ICOMOS considère que les mesures en place pour protéger le site sont satisfaisantes et appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Entre 1989 et 2005, R. de Balbin Behrman et J. Alcolea González ont étudié l'art rupestre présent sur le bien pour préparer un inventaire. Ils se sont efforcés de donner des descriptions aussi complètes que possible. Comme indiqué dans la partie Authenticité, l'identification de quelques espèces animales est susceptible d'être mise en doute mais, par ailleurs, compte tenu de la richesse des gravures finement réalisées, il est probable que la recherche révélera encore d'autres exemples de la faune.

L'ICOMOS considère que l'inventaire est détaillé et constituera une base utile pour des recherches ultérieures.

État actuel de conservation

Bien qu'elles aient toujours été exposées au vent et aux intempéries, les gravures de Siega Verde sont en très bon état. La patine recouvrant certaines images n'est pas destructive et permet de décrire l'évolution de ce sanctuaire.

Mesures de conservation mises en place

Depuis la découverte du site préhistorique de Siega Verde, plusieurs mesures de conservation ont été mises en œuvre pour assurer la préservation de ses valeurs, les mesures les plus importantes étant l'interdiction du libre accès et l'installation d'un système de surveillance, qui sera complété en temps voulu par un programme de sensibilisation et des visites guidées.

Le plan de financement pour la conservation et la présentation de Siega Verde entre dans le cadre du Plan de la *Junta de Castilla y León* pour le patrimoine historique, établi pour la période 2004-2012 et doté d'une subvention de 15 millions d'euros. L'ouverture d'un nouveau musée du ministère de la culture est prévue en 2010 près de Vila Nova pour exposer l'art rupestre et l'archéologie de la vallée de Còa.

D'autres mesures de conservation prévues et mises en place sont notamment :

- La baignade interdite et l'interdiction des visites non surveillées, le contrôle de l'extension proposée au moyen d'une clôture métallique et d'une caméra de surveillance fonctionnant en continu, montée au-dessus du pont qui traverse le site et couvrant toute la partie centrale de ce site.
- L'emploi de deux gardiens/guides permanents.

D'autres projets de conservation portent sur :

- la réhabilitation du moulin de Pedrogordo et du bâtiment rustique situé à proximité, afin de compléter les programmes d'interprétation avec des informations sur l'occupation de cette zone dans les temps historiques, tout en fournissant des services aux visiteurs ;
- la réparation de la pêcherie, 200 m en amont du pont de Siega Verde, dans le but de réorganiser la zone de baignade et de stabiliser la profondeur des eaux ;
- l'amélioration de l'accès par la route à l'extension proposée, la création d'une nouvelle aire de stationnement pour les voitures, l'amélioration du chemin conduisant à la pêcherie et au moulin, la construction d'un pont permettant d'accéder à la rivière et l'aménagement d'une zone de baignade contrôlée pour les enfants ;
- l'amélioration de l'accès au centre d'interprétation et la réorganisation de son environnement (nouvelle aire de stationnement, nouvelles toilettes, installations pédagogiques, etc.) et un projet de rénovation concernant l'aménagement du musée.

L'ICOMOS considère que de plus amples informations sont nécessaires sur la construction d'une nouvelle aire de stationnement et sur l'agrandissement du centre d'interprétation. Une lettre soulevant ces questions a été adressée à l'État partie le 14 décembre 2009.

L'État partie a répondu en indiquant que le projet approuvé pour la modernisation du centre d'information prévoit d'améliorer la répartition interne des espaces et des fonctions. La construction de toilettes entraînera une augmentation de 35,80 m² de la superficie bâtie.

La modification de l'aire de stationnement et de l'accès au centre d'information comprend la diminution de la pente trop raide du chemin conduisant à l'aire de stationnement, l'amélioration de cette aire, l'adaptation des structures provenant de l'ancien hôtel pour y abriter des activités didactiques et de loisirs, la construction d'une pergola pour ombrager cet espace. D'autres travaux concernent l'entretien des installations de drainage et hydrauliques.

Sur la base des informations fournies, l'ICOMOS considère que les travaux d'agrandissement et d'aménagement prévus par l'État partie sur le centre des visiteurs et la zone environnante sont limités et nécessaires pour améliorer les conditions de fonctionnement de cette installation. Toutefois, l'ICOMOS recommande que, préalablement à tout futur projet d'agrandissement du centre des visiteurs, l'État partie en évalue les conséquences en ce qui concerne l'impact d'une quelconque construction sur le caractère de la zone environnant le bien proposé pour inscription et les effets d'un accroissement du nombre de visiteurs sur l'extension proposée.

Entretien

L'entretien est de la responsabilité de la *Junta de Castilla y León* et de la municipalité de Villar de Yegua. L'ICOMOS considère que l'entretien est assuré avec compétence.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que l'ensemble de Siega Verde bénéficie d'une protection physique appropriée, de sorte que sa conservation est garantie dans les conditions actuelles.

L'ICOMOS considère que les gravures rupestres de Siega Verde sont en très bon état, qu'elles sont bien étudiées et répertoriées et que l'ensemble est physiquement protégé d'une manière appropriée garantissant sa conservation. Bien que les travaux prévus pour le centre d'interprétation et son environnement immédiat soient limités et n'affectent pas le bien proposé pour inscription, l'ICOMOS recommande que, préalablement à tout futur projet d'agrandissement du centre des visiteurs, l'État partie en évalue les conséquences en ce qui concerne l'impact d'une quelconque construction sur le caractère de la zone environnant le bien et les effets d'un accroissement du nombre de visiteurs sur l'extension proposée.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien proposé pour inscription est déléguée au groupe d'action local ADECOCIR (Association pour le développement de la région de Ciudad Rodrigo), dont font notamment partie toutes les municipalités de la zone.

Le directeur/administrateur d'ADECOCIR est responsable de l'ensemble de la gestion et de l'entretien du bien. Sa sécurité est assurée par la *Junta de Castilla y León* et par un entrepreneur externe. La *Junta* a la charge de l'entretien de l'équipement, tandis que la municipalité de Villar de la Yegua entretient les chemins, les ponts, etc. La responsabilité technique est du ressort

d'un archéologue du service territorial de la culture de la *Junta*.

L'ADECOCIR fournit les ressources humaines et matérielles pour l'exécution des tâches d'entretien suivant les modalités indiquées ci-après. Sont employées sur le site : une personne chargée du public, du personnel pour les visites guidées et une personne chargée des activités pédagogiques et de promotion. Les services fournis incluent l'accompagnement des visiteurs, la surveillance des installations pendant les heures d'ouverture, la vente de tickets, la vente en boutique, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de diffusion ainsi que des activités pédagogiques.

La *Junta de Castilla y León* a mis au point des programmes et des projets en collaboration avec les institutions portugaises, l'IGESPAR (*Instituto de Gestão do Património Arquitectónico e Arqueológico* - Institut pour la gestion du patrimoine architectural et archéologique) et le Parc archéologique de Côa. Les autorités ont ainsi la possibilité de partager et de parfaire leurs connaissances en matière de programmes de conservation en vue d'une présentation conjointe des sites d'art rupestre de plein air de Foz Côa et Siega Verde. Les étroites relations déjà établies entre les autorités responsables de ces deux biens, au travers d'un groupe de travail technique, ont été formalisées dans un protocole d'intention, signé le 26 octobre 2009, dans le but de coordonner la recherche scientifique future, la conservation ainsi que la présentation et la préparation de programmes communs spécifiques. Le protocole instaure un organe permanent de coordination et un comité commun de suivi chargés de coordonner la gestion des sites d'art rupestre de Côa et Siega Verde et de mettre en œuvre les futurs programmes communs.

Plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le bien et sa gestion sont concernés par divers plans et projets municipaux, régionaux et de la Communauté européenne visant à garantir une gestion globale de l'extension proposée et de sa zone tampon. Les textes les plus pertinents sont les suivants :

- Le plan 2004-2012 pour le patrimoine historique de Castille-et-León et le plan sectoriel pour les sites du patrimoine mondial, concernant les biens inclus dans la liste indicative pour envisager leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
- Le plan stratégique pour les ensembles historiques de l'administration provinciale, pour la gestion du potentiel touristique du patrimoine provincial.
- Le plan européen « réseau Natura 2000 », qui est intégré dans le réseau espaces naturels de Castille-et-León.
- Des initiatives européennes sur la coopération transeuropéenne visant à encourager le

développement durable (Interreg III).

Cette partie de l'Espagne est éloignée de tout centre touristique important. Malgré l'intérêt culturel de villes comme Ciudad Rodrigo, le nombre de visiteurs est relativement faible à Siega Verde, en moyenne moins de 3 000 par an depuis l'an 2000, lorsque le centre d'interprétation a été ouvert et que la fréquentation du site a augmenté.

L'ICOMOS observe que, si le nombre de visiteurs devait augmenter dans le cas où cette extension serait approuvée, il ne devrait pas y avoir d'impact négatif sur la conservation du bien. Toutefois, les autorités locales et les directeurs semblent être préparés à faire face à une telle éventualité par divers moyens, c'est-à-dire la mise à disposition d'un plus grand nombre de guides et l'amélioration du centre des visiteurs.

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 14 décembre 2009, lui demandant des informations complémentaires sur cette question.

Sur la base des informations fournies, l'ICOMOS considère que le projet actuel de modernisation du centre des visiteurs correspond à des améliorations limitées qui semblent nécessaires pour assurer le meilleur fonctionnement de cette installation. Toutefois, l'ICOMOS recommande qu'une évaluation des conséquences de l'éventuelle augmentation du nombre de visiteurs soit réalisée et qu'une stratégie globale visant le tourisme culturel soit élaborée pour l'extension proposée.

Préparation aux risques

L'extension proposée est incluse dans le Plan 42 du programme intégré pour la prévention des incendies dans la *Junta de Castilla y León*. La zone archéologique est également prise en compte dans le plan provincial de Salamanque pour la prévention des incendies.

L'ICOMOS considère que, bien que les mesures de prévention établies à un niveau de territoire plus étendu soient les plus appropriées pour réduire les risques, il serait également utile que les principes de la préparation aux risques soient aussi transmis au personnel du site dans le cadre d'une formation.

Implication des communautés locales

La gestion du bien est axée sur la participation communautaire à travers différentes entités locales. Depuis 2005, la gestion des visiteurs est de la responsabilité de l'Association pour le développement de la région de Ciudad Rodrigo (ADECOCIR), qui a été mandatée pour une période de cinq ans renouvelable.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le financement est essentiellement assuré par la *Junta*

de *Castilla y León*, Direction générale du patrimoine culturel, grâce au financement direct ou au cofinancement provenant de programmes européens.

L'ADECOCIR gère les ressources financières provenant des fonds européens (Fonds européen de développement régional ou programmes Interreg).

Actuellement, les professionnels impliqués dans la protection et la gestion de l'extension proposée sont les suivants : un archéologue du service territorial pour la culture de la *Junta de Castilla y León* basé à Salamanque, l'équipe de recherche de l'université d'Alcalá de Henares, ayant la responsabilité scientifique du site, deux gardiens, l'un appartenant au personnel permanent de la *Junta* et l'autre engagé auprès d'une société privée ; du personnel d'ADECOCIR chargé des visiteurs et des guides spécialisés ; et un archéologue engagé par l'ADECOCIR pour les activités pédagogiques.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la gestion actuelle semble être efficace pour protéger, conserver et présenter le bien et ses attributs.

L'ICOMOS considère que le système de gestion pour le bien est satisfaisant et que les arrangements en place pour collaborer avec les autorités portugaises sont appropriés. L'ICOMOS suggère cependant que, bien que les mesures de prévention des incendies prises au niveau régional soient satisfaisantes et soient les plus appropriées pour réduire les risques, il serait utile de former le personnel du site aux principes élémentaires de la préparation aux catastrophes. L'ICOMOS recommande qu'une évaluation des conséquences de l'éventuelle augmentation du nombre de visiteurs soit réalisée et qu'une stratégie globale visant le tourisme culturel soit élaborée pour l'extension proposée.

6. SUIVI

La *Junta de Castilla y León* a pris des dispositions pour l'élaboration de plans spécifiques afin d'évaluer et de conserver le bien, avec des indicateurs de valeurs et des contrôles. Elle a également nommé un gardien responsable de la surveillance physique du site et de sa conservation.

Des indicateurs principaux ont été adoptés pour mesurer l'état de conservation des gravures et du site lui-même, la fréquence des mesures et les autorités responsables étant précisées.

Ces indicateurs comprennent :

- Pour les gravures, une documentation photographique comparative et le suivi des gravures depuis leur découverte en tenant compte de l'érosion/dégradation naturelle et de l'évolution des

lichens et de la patine.

- Pour le *site*, évaluation des intrusions et impacts humains sur le site, suivi de l'évolution du débit de la rivière et analyse de l'écosystème environnemental sur les bords de la rivière Águeda.

L'ICOMOS considère que les indicateurs et processus en place sont appropriés pour suivre l'état de conservation du bien.

7. CONCLUSIONS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension des sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa, Portugal pour inclure la zone archéologique d'art rupestre de Siega Verde, Espagne et devenir les sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa et de Siega Verde, Espagne, Portugal soit approuvée sur la base des **critères (i) et (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le bien comprend les deux sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa (Portugal) et de Siega Verde (Espagne), consistant en des escarpements rocheux taillés par l'érosion fluviale et ancrés dans un paysage rural isolé où des centaines de panneaux présentant des milliers de figures animales (5 000 à Foz Côa, environ 440 à Siega Verde) ont été gravés au cours de plusieurs millénaires.

Les sites d'art rupestre de Foz Côa et Siega Verde représentent l'ensemble d'art paléolithique en plein air le plus remarquable de la péninsule Ibérique au sein de la même région géographique.

Foz Côa et Siega Verde fournissent la meilleure illustration des thèmes iconographiques et de l'organisation de l'art rupestre, qui adopta les mêmes modes d'expression dans les grottes et en plein air, contribuant ainsi à une meilleure compréhension de ce phénomène artistique.

Ils forment ensemble un lieu unique de l'ère préhistorique, riche en témoignages matériels d'occupation au paléolithique supérieur.

Critère (i) : Les gravures rupestres de Foz Côa et de Siega Verde, allant du paléolithique supérieur à la fin du Magdalénien/Épipaléolithique (de 22 000 à 8 000 ans av. J.-C., représentent un exemple unique des premières manifestations de la création humaine symbolique et des débuts du développement culturel, s'éclairent réciproquement et sont une source d'information sans égale pour comprendre l'art paléolithique.

Critère (iii) : L'art rupestre de Foz Côa et celui de Siega Verde, considérés ensemble, offrent un éclairage exceptionnel sur la vie sociale, économique et spirituelle de nos premiers ancêtres.

Intégrité et authenticité

L'intégrité du bien est notamment exprimée par l'homogénéité et la continuité des représentations à l'intérieur des limites spatiales des surfaces rocheuses gravées ainsi que par l'adoption de modèles typiques des peintures préhistoriques ornant les grottes, confirmant ainsi l'argument de l'intégrité de cet ensemble en plein air.

L'authenticité du bien est démontrée par des considérations stylistiques et comparatives, incluant également l'examen des thèmes artistiques et de l'organisation des gravures rupestres dans les grottes. Les seuls doutes émis concernent l'interprétation de certaines figures animales (par ex. rhinocéros laineux, bison, cerf mégacéros, caribou et félins).

Mesures de gestion et de protection

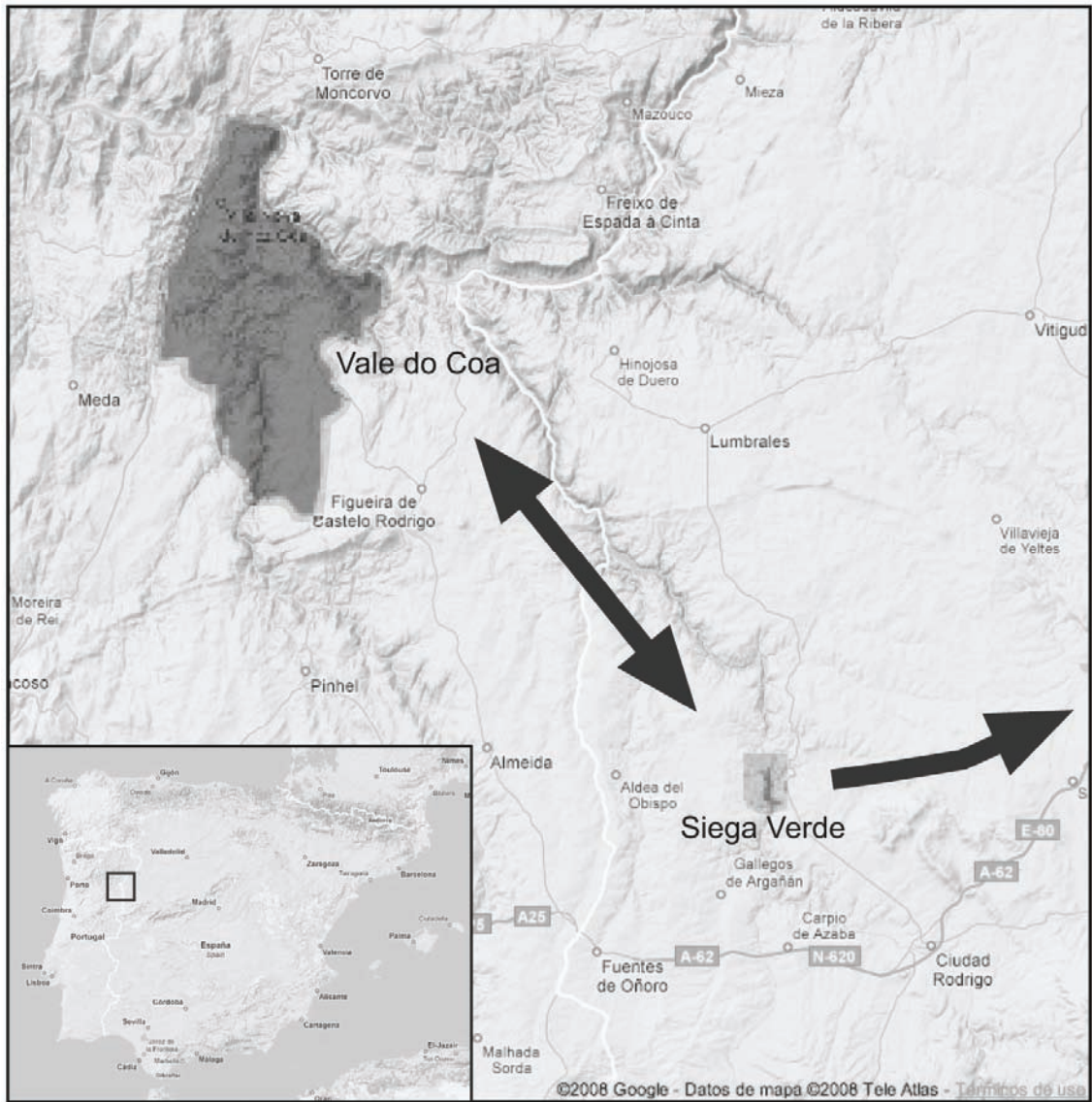
Siega Verde est protégé par diverses lois nationales pour la protection du patrimoine et la planification et il a été déclaré BIC (*Bien d'intérêt culturel*). Les mesures de protection ont été mises en œuvre depuis le classement BIC. La gestion est déléguée au groupe d'action local ADECOCIR (Association pour le développement de la région de Ciudad Rodrigo). Le directeur de l'ADECOCIR est responsable de l'ensemble de la gestion et de l'entretien de Siega Verde, tandis que la sécurité est assurée par la *Junta de Castilla y León*, qui est également responsable de l'entretien de l'équipement. La *Junta de Castilla y León* a mis au point des programmes communs avec l'institution portugaise IGESPAR (*Instituto de Gestão do Património Arquitectónico e Arqueológico* – Institut pour la gestion du patrimoine architectural et archéologique), qui est responsable du site de la vallée de Côa, dans le but d'étudier et de présenter ensemble la vallée de Côa et Siega Verde.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Poursuivre les efforts que les États parties ont déjà entrepris pour coordonner la protection et la gestion du bien de Foz Côa, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et de l'extension proposée, de même que les activités de présentation et de promotion des deux biens ;
- Garantir la mise en œuvre intégrale et rapide de l'accord signé le 2 décembre 2009 par les municipalités compétentes pour interdire le développement de constructions sur la colline surplombant Siega Verde et pour qualifier comme zones de protection spéciale celles dans lesquelles un développement pourrait

avoir un impact visuel négatif sur le bien ;

- Développer une stratégie globale de tourisme culturel pour l'extension proposée et fournir au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS des informations détaillées sur tout progrès réalisé dans ce sens ;
- Évaluer les conséquences associées à tout éventuel agrandissement futur du centre des visiteurs et de son aire de stationnement avant de planifier le projet ;
- Tenir le Comité du patrimoine mondial informé de la progression des mesures prises pour la suppression des stations de mesure et des infrastructures associées conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.



Carte indiquant la localisation de Siega Verde et la vallée de Cõa avec leurs corridors



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale du bien proposé pour inscription



Panneau 8



Panneau 46



Partie du parcours pour les visiteurs

Ville minière de Røros et la Circonférence (Norvège) No 55 bis

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Ville minière de Røros et la Circonférence

Lieu :

Comtés de Sør-Trøndelag et de Hedmark
Norvège

Brève description :

L'histoire de Røros et la Circonférence est liée aux mines de cuivre. Fondées au XVII^e siècle, elles furent exploitées pendant 333 ans, jusqu'en 1977. Le bien proposé pour extension est une série de sites englobant la ville ainsi que ses paysages culturels industriels et ruraux ; Femundshytta, une fonderie avec sa zone associée, et la route de transport d'hiver. Entouré d'une zone tampon coïncidant avec la zone de privilèges (la Circonférence) accordés à l'entreprise minière par la couronne dano-norvégienne (1646), le bien illustre l'établissement et l'épanouissement d'une culture pérenne, fondée sur l'extraction minière du cuivre dans une région isolée, au climat rigoureux.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de trois sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47 et annexe 3, il s'agit d'une *ville historique* et de son *paysage culturel* associé.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 15 février 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
30 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'extension de la ville minière de Røros, inscrite lors de la 4^e session du Comité du patrimoine mondial (Paris, 1980) sur la base des critères (iii), (iv) et (v).

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels, plusieurs experts indépendants et le TICCIH.

Les observations sur l'évaluation de ce paysage culturel ont été reçues de l'UICN le 18 février 2010 ; elles portent sur les questions suivantes :

- L'importance des valeurs naturelles au sein du bien proposé pour inscription et la zone tampon, par rapport aux zones avoisinantes.
- Les besoins de gestion en rapport avec la pollution minière.

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2010. L'UICN a également revu la présentation de ses commentaires tels que intégrés par l'ICOMOS dans cette évaluation.

Littérature consultée (sélection) :

Anken, L., Snitt, I., Tschudi-Madsen, S. (ed.), *Our Nordic Heritage: World Heritage sites in the Nordic Countries*, Kristiansund N, Kom Forlag, 1997.

Center for Advanced Research Technology in the Arts and Humanities (CARTAH), *The Uthusprosjektet. Preservation of Wooden Buildings in World Heritage Site of Røros 1995-1999: lessons learned*, CARTAH, Seattle, 1999.

Olsen, O.D., *Røros: yesterday, today and tomorrow; an architectural analysis dissertation presented to the Scott Sutherland School of Architecture*, Scott Sutherland School of Architecture, sl, 1976.

Prosch, F., *Ways of looking at the Røros Landscapes*, OVPM, Québec, 1996, pp. 69-71, In *Proceedings of the 3rd International Symposium of World Heritage Cities*, Bergen, 28-30 June, 1995.

Mission d'évaluation technique : 17-22 août 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 14 décembre 2009, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie concernant les questions suivantes :

- Évaluation des conséquences potentielles du projet d'extension des pistes de l'aéroport ;
- Calendrier prévu pour le développement et la mise en œuvre du projet de plan régional conjoint pour les comtés de Hedmark et Sør-Trøndelag ;
- Renforcement de la protection de Femundshytta et de ses éléments culturels, afin de garantir leur protection appropriée sur la durée ;
- Établissement du Conseil de coopération mentionné dans la déclaration d'intention ;
- Projet de calendrier de finalisation du Plan de gestion.

L'État partie a répondu le 23 février 2010. L'analyse de ces informations est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

L'extension proposée du site du patrimoine mondial inclut à la fois une extension de la ville minière de Røros, couvrant au total 16 510 ha, et l'établissement d'une zone tampon de 481 240 ha, coïncidant avec la zone de privilèges concédés par le roi dano-norvégien Christian IV à la compagnie minière en 1646, la Circonférence.

La région est issue de transformations post-glaciaires qui ont doté le paysage de longues crêtes, d'eskers, de moraines, de lacs, de trous de glace morte et de dunes de sable blanc.

La Circonférence comprend des zones montagneuses et boisées ; elle englobe deux parcs nationaux et de nombreuses zones de conservation de la nature.

Du fait de l'exploitation intensive, le paysage de la Circonférence a été substantiellement altéré en un bref laps de temps, l'intense exploitation des ressources forestières pour le traitement du minerai de cuivre y ayant laissé une empreinte nue.

Le paysage

Le plus grand site de cette proposition d'extension en série (14 000ha), baptisé «ville et paysages culturels » par l'État partie, comprend la ville minière de Røros, le paysage alentour et la zone abritant les principaux champs miniers : le Storwartz et le Nordgruvefeltet. Outre la ville minière et les paysages agricoles urbains, on peut trouver dans cette zone proposée pour inscription le paysage rural à proximité immédiate de la ville, avec ses fermes et ses pâturages d'été, les chemins de fer et une centrale électrique.

Le paysage agricole urbain comporte plusieurs districts ruraux (Småsetran, Østerhaga, Djupdalshaga, Stormohaga, Kvitsandshaga, et Kjerkgardsahaga) dans le voisinage immédiat de la ville minière, composés de petites parcelles de terre et formant une sorte de ceinture verte. Les parcelles, utilisées pour les pâturages et la fenaison, étaient parsemées de fenils. Ces districts ruraux ont subi diverses transformations depuis la fin du XIXe siècle, mais les quartiers est et ouest de Røros ont conservé plus ou moins le schéma de subdivisions et leurs fonctions, avec des fenils qui subsistent dans le paysage.

Les mines

Le gisement de Storwartz s'étend dans un paysage de collines déboisées. Toute la zone présente de bons exemples et des traces des activités minières de toutes

les étapes de l'histoire des mines de cuivre de Røros : puits de mine, empilements rocheux, vestiges d'aqueducs, barrages, chemins, voies pour chariots reliant les mines et Røros, lignes électriques, systèmes de débardage, ainsi que plusieurs bâtiments et installations techniques. Old Storwartz est la plus ancienne de ces mines de cuivre, et c'est aussi le cœur de la Circonférence, la zone de privilèges accordés par la couronne dano-norvégienne à la compagnie minière. Parmi les autres mines concernées, Nedre Storwartz (Lower Storwartz, début XVIIIe siècle et ensuite), la mine de cuivre principale, où un atelier de flottation construit en 1926 resta en activité jusqu'en 1972, la mine d'Olavsgruva (1937–1972), aujourd'hui site de démonstration à l'intention des visiteurs, où un système de débardage électrique (1899) transportait le minerai de cuivre jusqu'à l'atelier de flottation.

Le gisement de Nordgruvefeltet abrite plusieurs mines et porte les traces de trois siècles d'opérations minières. Arvedalsbruddet (1657), la mine du Roi (1736), la Christianus Sextus, la Muggruva et les mines de Lergrubakken sont les plus importantes de la zone. La mine du Roi fut la première mine de cuivre équipée d'une roue hydraulique et de tiges de transmission pour les opérations minières ; un moteur à vapeur y fut installé en 1841. Ici, le minerai était riche en pyrites de fer et, quand son exploitation devint rentable, elle permit l'établissement d'une communauté familiale, avec une école, un magasin et un bureau de poste.

La mine de Christianus Sextus (1723–1763) fut dotée de l'électricité et d'un système de débardage la reliant à la mine du Roi, et par la suite au chemin de fer de Røros.

À la mine de Muggruva (1770–1919), les opérations furent menées tout d'abord au moyen de pompes actionnées par des chevaux, puis par une roue hydraulique. Plusieurs barrages approvisionnaient la machinerie en eau. En 1899, la mine fut dotée de l'électricité et le premier système de débardage électrique érigé pour relier Muggruva à la gare de Tyvoll, sur le chemin de fer de Røros.

L'introduction de l'électricité fut une percée technologique majeure dans les mines de cuivre de Røros. La centrale électrique de Kuråsfossen alimentait la mine du Roi, la Muggruva et les mines de Storwartz. L'électricité était produite par l'exploitation de l'énergie hydraulique du lac, et un barrage ainsi que des canaux de détournement furent construits à cette fin. L'électricité était acheminée sur 24 km de lignes à haute tension, qui faisaient de cette station une installation de haute technologie pour l'époque et la première de ce genre en Norvège.

Femundshytta

Cet élément de l'extension proposée (950 ha) consiste en collines déboisées autour du lac et comprend les ruines de la fonderie et de l'établissement associé. Femundshytta est l'exemple même du paysage culturel

industriel associé à l'activité de fonderie des mines de cuivre de Røros. Les fondeurs avaient besoin de bois et de charbon en grande quantité pour pouvoir travailler et les forêts autour de Røros furent rapidement épuisées. De nouvelles fonderies furent construites dans des zones densément boisées. Dès que le bois se faisait rare, les fonderies étaient à nouveau déplacées plus loin. Le minerai était transporté à la fonderie par traîneau en hiver, et en barge sur le lac Femunden en été. On trouve à Femundshytta une relique inhabituelle : une ville miniature à l'image de Røros, témoin de l'importance de Røros pour les colons de Femundshytta.

La route de transport d'hiver

Cet élément de l'extension proposée (1 560 ha), courant de Tufsingdal à Røros, est l'exemple de la forme de transport qui caractérisait le paysage minier de Røros avant la construction des routes et du chemin de fer. Les opérations minières et les communautés associées avaient besoin de transporter d'énormes quantités de bois, de minerai et de marchandises sur des distances considérables, et jusqu'à 1880 ce transport se faisait essentiellement au moyen de chevaux ou de bœufs et de traîneaux en hiver. La saison du transport commençait vers le Nouvel An, quand la glace sur les lacs était suffisamment épaisse et qu'il y avait suffisamment de neige pour que les traîneaux puissent circuler. Il y a peu de traces physiques du trajet de ces routes, et seules les grandes fermes qui les bordent, avec des étables et des lieux d'hébergement pour la nuit, attestent l'existence de cette forme de transport. La route de transport d'hiver traverse un paysage quasi intouché et fournit une image vivante de ce système de transport.

La zone tampon

La zone tampon se compose de la Circonférence, qui couvre la zone de privilèges accordés à la compagnie minière par le roi Christian IV. Son centre était Old Storwartz et le rayon mesurait 4 miles norvégiens (soit 45 km). La zone englobe des zones minières exploitées plus ou moins en continu, des fonderies, des zones de production de charbon, des routes de transport et un paysage agricole associé aux mineurs. Ensemble, ils illustrent le fonctionnement de la ville minière et son développement sur 333 ans d'activité.

Dragas, Eidet, Tolga et Feragen font partie des zones de fonderie où sont préservés d'importants vestiges des activités qui y étaient conduites.

Le paysage agricole de la Circonférence est associé à la fois aux activités minières et rurales. Dans certaines zones, les pratiques agricoles ont enrichi la biodiversité végétale ; Solendet, par exemple, a été classée réserve naturelle pour cette raison.

Les anciens chemins et les anciennes routes de transport quadrillent toute la Circonférence.

Ville minière de Røros

L'actuel site du patrimoine mondial, la ville minière de Røros, couvre 51,4 ha. La ville se dresse dans un environnement de collines post-glaciaires. L'exploitation minière et les usines de traitement du cuivre furent à l'origine du développement de la ville. Après la découverte du minerai de cuivre en 1644, les mines furent développées en 1646 et exploitées pendant 333 ans, jusqu'en 1977. Entièrement reconstruite après sa destruction par les troupes suédoises en 1679, Røros abrite environ 80 maisons en bois à un ou deux étages, et une fonderie. L'église baroque avec ses murs blanchis à la chaux et des terrils noirs complètent le paysage du site du patrimoine mondial actuel.

Histoire et développement

Quand le minerai de cuivre fut découvert et que les activités minières débutèrent, il y avait des fermes dispersées dans la région, et les alentours de Røros servaient pour les pâturages d'été, la fenaison, la chasse et la pêche. Les Sami y vivaient et, au XVII^e siècle, parallèlement au début de l'extraction minière du cuivre, ils passèrent de la chasse et la pêche à l'élevage nomade de rennes.

Le roi dano-norvégien Christian IV, qui avait besoin du revenu et du métal pour financer ses guerres d'expansion, encourageait l'activité minière. Des mines d'argent furent établies à Kongsberg (1623), tandis que l'extraction de cuivre commença à Kvikne (1630), Røros (1644), Løkken (1654), Selbu (1717), et Folldal (1748).

La première mine où l'on trouva du minerai de cuivre s'avéra inexploitable commercialement, mais les activités minières débutèrent à Storwartz.

En 1646, le roi instaura une zone de privilèges pour la compagnie minière. À l'intérieur de la Circonférence, les mines de cuivre de Røros possédaient le monopole de l'exploitation des ressources naturelles, et les fermiers qui y vivaient étaient obligés de travailler pour la compagnie, en contrepartie d'un paiement. Les activités agricoles étaient encouragées et le calendrier de travail des usines de traitement du cuivre comportait un jour par semaine et un mois par an de liberté, pour permettre aux employés de conduire leurs travaux agricoles.

La compagnie était organisée sous forme d'entreprise « participative » : le cuivre était distribué entre les propriétaires selon l'importance de leur part et ils devaient prendre leurs propres dispositions pour vendre leur métal. Le capital d'exploitation devait être avancé chaque année, et la compagnie était tenue de fournir denrées alimentaires ainsi que services éducatifs et de santé à la ville minière et à ses communautés associées.

La ville minière de Røros connut son âge d'or entre les années 1740 et la fin des privilèges, en 1814, quand la Norvège prit son indépendance.

L'exploitation des mines de cuivre resta rentable jusqu'aux années 1860, qui marquèrent la chute du prix du cuivre et la hausse des coûts d'exploitation. Des percées technologiques majeures eurent lieu à cette époque dans les opérations minières : la construction du chemin de fer (1877), l'adoption du procédé de fonte Bessemer (1887) et l'introduction de l'électricité (1897). Tout ceci assura une nouvelle ère de prospérité, qui déclina après la Première Guerre mondiale jusqu'à la faillite de la compagnie, en 1977.

Jusqu'aux années 1880, la technologie d'extraction minière et de fonderie ne connut que des changements rares et progressifs, les opérations se faisant grâce à l'énergie animale et hydraulique. Pour obtenir le produit intermédiaire appelé matte de cuivre, un procédé de grillage et de fonderie en cinq étapes fut mis au point pour séparer le soufre et le fer du cuivre, et il fallait plusieurs jours pour produire le cuivre. L'introduction du procédé Bessemer diminua de façon spectaculaire le temps de transformation. L'équipement devait opérer en continu, et cela sonna définitivement le glas des fonderies en dehors de Røros.

Après la construction du chemin de fer, l'ancien système de transport fut abandonné et la demande de bois chuta drastiquement, le charbon remplaça le bois en tant que carburant pour les fours. Les fonderies isolées furent fermées, la fusion se faisant à la fonderie principale à Røros. Finalement, l'électricité fut introduite : éclairage électrique, pompes et ascenseurs électriques dans les mines, et locomotives pour sortir le minerai et la roche de la mine.

Les avancées technologiques dans les usines de traitement du cuivre ont aussi conduit à des changements dans l'agriculture ; les fermiers travaillant à plein temps dans les mines et les usines, l'agriculture se spécialisa. Les mineurs-fermiers typiques de l'économie de Røros disparurent quasiment.

Après l'abolition du monopole en 1818, quelques commerçants furent autorisés à établir leur négoce dans la zone ; en 1854, la foire de Røros fut officiellement inaugurée ; elle demeure aujourd'hui un événement animé. Après la fermeture des usines de traitement du cuivre, d'autres industries et le tourisme devinrent les piliers économiques de la ville.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription de la ville minière de Røros n'incluait pas d'analyse comparative, car cela n'était pas requis à l'époque (1980).

L'analyse comparative dans le dossier de proposition d'inscription actuel englobe des villes minières où les éléments du paysage culturel associé sont considérés comme prenant part à l'importance culturelle des sites.

Les biens pris en considération dans l'analyse incluent Kongsberg et les mines d'argent (Norvège) et les sites du patrimoine mondial suivants : zone d'exploitation minière de la grande montagne de cuivre de Falun, Suède (2001, (ii), (iii), (v)) ; mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar, Allemagne (1992, (i), (iv)) ; paysage industriel de Blaenavon, Royaume-Uni (2000, (iii), (iv)), paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon, Royaume-Uni (2006, (ii), (iii), (iv)) ; ville historique de Banská Štiavnica et les monuments techniques des environs, Slovaquie (1993, (iv), (v)) ; ville de Potosi, Bolivie (1987, (ii), (iv), (vi)) ; ville historique de Guanajuato et mines adjacentes, Mexique (1988, (i), (ii), (iv), (vi)) ; mine d'argent d'Iwami Ginzan et son paysage culturel, Japon (2007, (ii), (iii), (v)).

L'analyse comparative repose sur l'isolement et l'âpreté de l'environnement, le type d'entreprise économique, l'âge, les réalisations technologiques et l'interrelation avec le paysage.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription a sélectionné des sites du patrimoine mondial et des biens appropriés pour une comparaison, et identifie clairement les différences entre eux. Kongsberg et les biens d'Amérique latine diffèrent de Røros : le premier était une entreprise royale, le second avait une base coloniale, tandis que Røros était une entreprise « participative », opérée dans un régime de monopole.

Le dossier de proposition d'inscription démontre de façon convaincante que, en dépit de ses réalisations technologiques moindres et de ses plus petites zones de logement en bois par rapport à Falun et à Rammelsberg, les sites les plus similaires à Røros, Røros et ses paysages culturels associés reflètent l'initiative et l'endurance de l'homme ainsi que la capacité technique à développer un établissement productif dans une zone si isolée et au climat si rigoureux, en exploitant habilement toutes les ressources disponibles.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative a été entreprise sur des bien porteurs de valeurs similaires, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial et au niveau national, régional et international.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie la sélection des sites inclus dans la proposition d'extension en série en ce qu'ils reflètent pleinement le large spectre d'activités qui soutenaient l'économie et le mode de vie des habitants de Røros et la Circonférence.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'approbation de cette extension sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

La ville minière de Røros et la Circonférence sont considérées par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La ville minière de Røros et la Circonférence constituent une ville minière unique établie en 1646, entièrement bâtie en bois.
- Røros est entourée d'un paysage culturel qui montre de façon exceptionnelle et quasi complète comment les opérations minières, le transport et le mode de vie avaient dû s'adapter aux exigences de l'environnement naturel – les plaines montagneuses, le climat froid, l'isolement du lieu, sans routes et avec des conditions de croissance marginale pour les forêts et l'agriculture.
- C'est sur cette base que s'est développée une culture unique, partiellement disparue aujourd'hui mais dont un témoignage exceptionnel a été préservé.

La valeur universelle exceptionnelle proposée est définie par le maillage du site du patrimoine mondial actuel dans le cadre naturel, culturel, social et économique plus vaste dans lequel il s'imbrique intimement. Cette profonde relation est implicite dans la formulation de l'inscription d'origine, et la proposition actuelle d'extension, en conséquence, sert à exprimer explicitement ce qui était implicite auparavant. La proposition d'extension est donc, par rapport à l'inscription d'origine, compatible et complémentaire, servant à sous-tendre et à renforcer la valeur universelle exceptionnelle déjà établie.

Justification de l'inscription de la ville minière de Røros :

Røros est un vaste établissement minier datant de 1644, époque à laquelle commencèrent à se développer les mines de cuivre. Sa réalité matérielle s'est manifestée sans interruption depuis l'incendie de la ville en 1679. Ainsi, les nombreux bâtiments encore existants représentent la tradition norvégienne des constructions en bois qui fleurirent aux XVIIIe et XIXe siècles. Les édifices reflètent les deux types d'occupation des habitants, l'activité minière et agricole, les ensembles à usage d'habitation formant des cours de ferme. Ces groupes sont disposés selon un schéma urbain régulier adapté au terrain montagneux, reflétant la forme particulière de planification industrielle introduite en Norvège par les rois du Danemark aux XVIe et XVIIe siècles. Røros est un exemple caractéristique de ce type de développement technologique et industriel, mais aussi une survivance exceptionnelle d'un type traditionnel d'établissement humain édifié selon les méthodes traditionnelles de construction. De plus, il est devenu vulnérable sous les effets du changement économique depuis que l'exploitation minière du cuivre a pris fin, récemment, après 333 ans d'activité continue. Enfin, Røros revêt une grande rareté du fait de sa

situation. Elle fut construite en tant que cité ouvrière dans les montagnes (650 m au-dessus du niveau de la mer), à une latitude très septentrionale (62° 35' N), dans un climat caractérisé par des hivers extrêmement longs et des températures basses.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'emprise du paysage agricole urbain autour de la ville a décliné au XXe siècle et la subdivision des parcelles a perdu en netteté, mais la fonction et la structure de la zone demeurent lisibles.

Storvartz, Nordgruvfeltet et Femundshytta sont aujourd'hui des paysages culturels industriels reliques demeurés quasi inchangés depuis la fermeture des usines de traitement du cuivre et elles conservent des bâtiments, des installations techniques et des traces d'activité minière, des moyens de transport et des communautés associées.

Bien que la route de transport d'hiver n'ait laissé que peu de traces au sol, elle a été conservée dans son intégralité et traverse des zones qui ont fait l'objet d'empiètements mineurs.

La zone tampon contient des paysages culturels et une profusion de vestiges témoignant d'une longue histoire d'exploitation minière du cuivre, bien que son degré d'intégrité puisse varier d'un endroit à l'autre.

Les éléments inclus dans la proposition d'extension permettent une représentation de l'unité de cette présence laborieuse humaine dans ces conditions extrêmes. L'ICOMOS considère que cela a nécessité d'élargir considérablement la proposition d'inscription, qui parvient maintenant à rendre ce paysage culturel pleinement compréhensible.

L'État partie justifie l'approche en série de cette extension au motif que la Circonférence ne peut être proposée pour inscription dans son intégralité parce que certaines zones en son sein ne rempliraient pas les conditions d'intégrité. L'État partie a donc choisi de proposer pour inscription les zones qui illustrent au mieux la naissance de la ville minière, son développement et son fonctionnement, et a adopté la Circonférence comme zone tampon.

L'ICOMOS considère que la justification fournie par l'État partie est appropriée car la sélection des sites proposés comme extension en série de la ville minière de Røros couvre complètement le large spectre des opérations menées sur les 333 ans d'exploitation minière et de travail du cuivre qui ont permis aux communautés minières de survivre dans une région hostile et de mener une aventure technologique durable.

La proposition d'extension ne présente ni effets négatifs ni traces de négligence discernables.

L'intégrité de Røros transparait également dans sa vitalité économique et culturelle et dans sa capacité à se redresser rapidement après la faillite des usines de traitement du cuivre.

Il n'y a pas d'interférence contemporaine dans le champ visuel de l'extension proposée, de sorte que cet aspect de l'intégrité est également préservé. Les routes d'accès à chaque élément ne s'accompagnent pas de nombreux développements, et complètent donc l'ambiance d'un établissement humain de très faible densité.

Dans certaines fonderies, l'abandon a provoqué la détérioration des accessoires miniers, et il ne reste quasiment aucune structure en bois.

Authenticité

Les éléments de l'extension proposée, le paysage rural-urbain, les fonderies et leurs alentours ainsi que les routes de transport démontrent l'adaptation aux caractéristiques environnementales et l'usage délibéré qui en est fait pour réaliser les objectifs fixés.

Les vestiges matériels des éléments de l'extension proposée représentent un témoignage crédible de l'histoire de la zone. Ceci est aussi valable pour la zone tampon.

Les sites miniers ne sont plus utilisés, à l'exception de Storvart, ouvert aux visiteurs, tandis qu'une partie du paysage rural-urbain est toujours utilisé aux mêmes fins qu'à l'époque où Røros était une ville minière.

Les activités majeures de la ville aujourd'hui sont en rapport avec le tourisme (environ 1 million de visiteurs par an), bien qu'il reste encore des activités industrielles, agricoles et forestières. Cependant, les activités touristiques n'ont pas pour l'instant eu d'impact sur les qualités particulières du site.

Røros était une ville minière et les usines de traitement du cuivre étaient responsables du travail, du transport et de l'approvisionnement alimentaire, des écoles et de quelques services sociaux. Aujourd'hui, tout ceci est terminé. Toutefois, les traditions ont été préservées dans leur environnement rural et réinterprétées de façon contemporaine.

La situation et l'environnement de cette extension de la ville minière de Røros ont conservé la majorité des caractéristiques qui distinguaient le paysage minier et la ville à l'époque où les mines étaient encore en activité. Les collines déboisées autour de la ville minière et les fonderies témoignent de l'exploitation minière et de la transformation du cuivre, tandis que les petits bouleaux constituent une régénération naturelle.

L'esprit de ville minière de Røros est encore reconnaissable aujourd'hui, et il en va de même pour le paysage avoisinant et les reliques industrielles, dont

l'isolement exprime la vie passée de Røros et la Circonférence.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Cette extension est proposée pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv), et (v), les mêmes selon lesquels la ville minière de Røros a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1980. Cependant, la justification approuvée en 1980 par le Comité n'était pas décomposée suivant les critères individuels. L'extension proposée vise à expliciter pleinement la valeur de la ville minière de Røros.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que depuis la découverte de minerai de cuivre dans les montagnes de Røros en 1644 jusqu'à la faillite des usines de cuivre en 1977, une culture unique s'est développée dans cette région isolée et peu peuplée. Ce caractère unique réside en particulier dans la préservation d'un témoignage qui montre comment la technologie et les hommes ont pu s'adapter à l'isolement du lieu et aux conditions climatiques extrêmes afin d'extraire le précieux minerai de cuivre.

Se servant de la technologie minière allemande, les immigrants allemands, danois, suédois et norvégiens ont créé une communauté minière dans des conditions extrêmes. L'agriculture urbaine avec son système spécialisé montre de façon cohérente comment les gens étaient contraints d'exploiter toutes les ressources naturelles disponibles pour survivre et comment ils ont pu établir une communauté dans une zone ingrate, voire hostile. Le transport se faisait principalement sur les lacs et les rivières gelés en hiver. Les étables et les lieux d'hébergement pour la nuit des personnes responsables du transport portent les traces de cette activité.

L'ICOMOS considère que l'ensemble « ville minière de Røros et la Circonférence » et sa culture repose sur l'intégration réussie, durable et essentielle de presque toutes les sciences, professions et contributions socioculturelles, chacune devant fonctionner de manière interdépendante avec les autres pour assurer la productivité et la survie de l'ensemble. Dans une contrée aussi isolée, les facteurs géologiques, biologiques et météorologiques façonnaient la réponse apportée aux besoins architecturaux, urbanistiques, agricoles, industriels et commerciaux, qui devait surmonter des écueils énormes.

L'extension proposée renforce significativement ce critère en ce qu'elle illustre la gamme des activités et usages organisés des ressources naturelles qui ont

permis l'existence et l'épanouissement de la ville minière de Røros.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Røros est un exemple exceptionnel de ville nordique en bois. La structure originale de la ville est conservée dans son intégralité, avec des bâtiments bien préservés qui portent la marque des années 1700 et 1800. Le plan de la ville est un exemple de l'adoption des concepts d'urbanisme européens et de leur ajustement aux conditions locales et aux traditions de construction de cette ville de montagne isolée. Røros est aussi un exemple bien préservé et exceptionnel des communautés urbaines qui sont nées conjointement à l'intense activité minière des années 1600 et 1700 en Europe dans le « nouveau monde » de l'Amérique du Sud. Vu son climat et son emplacement, Røros représente les limites extrêmes de ce qui était possible à l'époque, et la tradition de construction en est le reflet.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée renforce significativement ce critère, car elle offre un arrière-plan contextuel expliquant que la structure de la ville résulte de l'adaptation délibérée des modèles d'urbanisme urbains les plus récents dans une ville fondée pour être le siège de la compagnie minière, qui remplissait un rôle stratégique pour le royaume dano-norvégien, lequel à cette époque avait lancé un programme de modernisation des structures urbaines de ses capitales, Copenhague et Christiania (Oslo). En outre, l'insertion de fermes dans la structure de la ville reflète l'objectif de la compagnie minière, assurer la diversification et l'intégration des sources de revenu pour les ouvriers du cuivre et leurs familles à travers l'activité agricole. Le paysage dénudé inclus dans l'extension proposée et sa zone tampon illustre aussi l'exploitation intensive des ressources en bois, utilisées à la fois pour le traitement du cuivre et pour la construction des maisons et des installations techniques.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée contribue à l'expression de ce critère.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la ville minière de Røros et la Circonférence constituent une entité qui est un exemple exceptionnel d'établissement et d'utilisation du territoire traditionnels. Les diverses

activités qui ont été menées dans la zone forment une unité cohérente et interdépendante. Ces activités ont façonné un paysage culturel qui illustre de façon unique comment les mines et la ville minière fonctionnaient comme un système complexe et parfois vulnérable poussant à leur extrême limite les possibilités dans un paysage inhospitalier au climat rigoureux. Aujourd'hui, ces paysages culturels ont été altérés dans une certaine mesure par la fermeture des mines et par les changements dans les activités agricoles.

L'ICOMOS considère que la nature du paysage urbain de Røros et ses paysages culturels et ruraux associés, avec son activité industrielle, son habitat résidentiel et agricole dans un environnement urbain, illustre comment les hommes se sont adaptés aux circonstances extrêmes et ont utilisé les ressources indigènes disponibles et leurs compétences technologiques pour créer leur abri, assurer leur subsistance alimentaire et contribuer à la richesse nationale du pays.

L'ICOMOS considère que, combinés, les facteurs qui ont rendu possible le développement de l'économie minière dans la zone créent un exemple remarquable et exceptionnel de l'évolution des traditions dans une communauté, conditionnée et dictée par son environnement.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée renforce significativement ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que la sélection des sites est appropriée.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée renforce significativement les critères (iii) et (v) et contribue à l'expression du critère (iv), qui avait déjà été adopté pour le bien d'origine, et que les conditions d'authenticité et d'intégrité sont remplies.

Description des attributs

- La ville minière de Røros, déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.
- Le paysage culturel avec des traces du système agricole urbain entourant la ville : Småsetran, Østerhaga, Djupdalshaga, Stormohaga et Kvitsandshaga.
- Le paysage culturel industriel avec des traces de toutes les phases des opérations minières et de fonderie : le gisement Storwartz, la mine Olavsgruva, le gisement Nordgruvfeltet et Femundshytta.
- La route de transport d'hiver et les autres traces des systèmes de transport tels qu'anciennes routes, routes de transport et systèmes de débardage.

- La centrale électrique de Kuråsfossen et tout le patrimoine électrique et énergétique, comme le système de débardage à Storwartz et à la mine Christianus Sextus.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

La proposition d'extension de l'aéroport est censée l'adapter pour recevoir des vols plus importants. Les autorités locales de Røros prévoient et encouragent l'augmentation du tourisme dans la zone. Tout cela peut impliquer un certain niveau de conflit qui exige d'examiner soigneusement les besoins de développement et de protection.

L'ICOMOS a soulevé la question des conséquences sur l'extension proposée de l'agrandissement de l'aéroport dans la lettre envoyée à l'État partie le 14 décembre 2009. L'État partie a répondu le 23 février 2010, indiquant qu'aucune extension de la piste n'avait été définie comme une priorité par l'État partie ou par les autorités locales, et qu'aucun financement n'avait été alloué à cet effet. L'État partie considère que la mise en œuvre de ces projets dans un avenir proche est peu probable. Si ces plans d'agrandissement se concrétisent malgré tout, l'État partie garantira qu'une procédure complète soit engagée pour sauvegarder les valeurs du bien.

La construction de centres commerciaux périphériques est à juste titre considérée comme un facteur d'affaiblissement du caractère de Røros.

L'ICOMOS considère que, même si cette tendance peut s'avérer difficile à contrecarrer, les mesures rectificatives déjà initiées doivent être poursuivies.

Bien que l'activité agricole dans la zone soit aujourd'hui marginale, son abandon définitif est également vu comme une menace pour la préservation des valeurs du bien. Des méthodes agricoles facilitant le maintien du paysage culturel autour de Røros ont été développées, et dans la zone tampon des fonds gouvernementaux extraordinaires ont été alloués pour faucher la terre non cultivée dans la réserve naturelle de Sølendet.

L'ICOMOS recommande cependant que les mesures prises pour maintenir et préserver le paysage agricole historique, particulièrement les zones les plus proches de la ville, et donc les plus sujettes à des pressions liées au développement, soient poursuivies et qu'un contrôle soit imposé sur les permis de construire pour conserver le caractère et les traits historiques qui reflètent le rôle de l'activité agricole comme moyen de subsistance des ouvriers des mines.

Contraintes dues au tourisme

Røros reçoit 1 million de touristes par an, avec des pics en juillet, à Pâques et pendant la foire d'hiver qui se tient en février. Les touristes sont accueillis dans de petits hôtels dans le centre-ville ancien ou dans de petites maisons d'hôtes. L'État partie considère que le nombre de touristes à l'heure actuelle n'est pas préjudiciable au patrimoine culturel, bien que dans les rues principales on puisse détecter un changement des schémas commerçants. Le dossier de proposition d'inscription admet que Røros pourrait à l'avenir apparaître comme un endroit « touristifié ». Toutefois, des premières mesures de soutien des commerces de détail locaux ont été prises pour contrer ce risque.

Contraintes liées à l'environnement

Bien qu'elle soit mentionnée dans d'autres sections du dossier de proposition d'inscription, la pollution affectant le paysage associé aux sites miniers et aux fonderies n'est pas traitée dans la bonne section du dossier.

L'ICOMOS note que différentes approches ont été adoptées pour neutraliser la pollution provenant des matériaux de l'activité minière, dans la recherche d'un équilibre entre le besoin de décontamination et les valeurs culturelles associées aux éléments pollués. Toutefois, l'ICOMOS considère que des informations complémentaires sur la nature et les conséquences de la pollution dans les sites miniers et sur les futures mesures qui pourraient être prises pour réduire celle-ci seraient utiles.

L'UICN a souligné que la nécessité pour la gestion de réduire la pollution d'origine minière, due aux métaux lourds et au drainage des mines acides, est une question essentielle. Cependant les priorités présentes et futures de réduction de la pollution n'ont pas été expliquées de manière appropriée dans le dossier de proposition d'inscription. L'UICN observe l'existence d'une tension entre d'une part la présence du témoignage des opérations minières et d'autre part les interventions constantes qu'il nécessite pour réduire les impacts de la pollution minière.

Catastrophes naturelles

L'État partie mentionne les inondations comme la première menace pesant sur la ville minière de Røros, en référence aux lourds effets d'une inondation survenue en 1934. Après cela, les rives de la rivière ont été renforcées, mais il est reconnu qu'une grave inondation pourrait être critique pour la ville.

Le feu est la seconde menace mentionnée par l'État partie, qui documente aussi les efforts systématiques entrepris pour protéger la ville minière de l'incendie. Les mesures techniques ont été accompagnées par une information *ad hoc* aux habitants.

L'ICOMOS considère que l'État partie a identifié les menaces de catastrophe naturelle pesant sur la ville uniquement, alors qu'une perception complète des menaces naturelles qui pèsent sur l'ensemble de l'extension proposée serait utile.

Impact du changement climatique

Outre l'envahissement croissant des champs non cultivés, le changement climatique est également réputé exposer davantage le bois de charpente et de menuiserie aux attaques des insectes nuisibles.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement. L'ICOMOS recommande que l'État partie suive étroitement l'impact du tourisme à l'intérieur des délimitations du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommande en outre que les mesures prises pour maintenir et préserver le paysage agricole historique, particulièrement les zones les plus proches de la ville, soient poursuivies et qu'un contrôle soit imposé sur les permis de construire pour conserver le caractère et les traits historiques qui reflètent le rôle de l'activité agricole comme moyen de subsistance des ouvriers des mines. Finalement, l'ICOMOS recommande que l'État partie fournisse une évaluation complète des catastrophes naturelles auxquelles l'extension proposée dans son ensemble pourrait être sujette.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La zone entière, comprenant l'extension proposée, le site du patrimoine mondial et la zone tampon, couvre 497 750 ha. Le nombre d'habitants des cinq municipalités, dont une partie est incluse dans l'extension proposée ou la zone tampon, est d'environ 13 000.

Les délimitations de l'extension proposée ont été déterminées par l'identification de différents éléments (routes, ligne électrique, sommets montagneux et crêtes) ainsi que par les limites administratives. Elles ont été dessinées sur une carte en reliant 45 points et en décrivant en détail les limites de chaque intervalle. Ces points et les lignes qui les relient sont matérialisés au sol par des éléments naturels reconnaissables ou des infrastructures.

Les délimitations de la zone tampon sont représentées par la Circonférence, une ligne abstraite définie sur une carte. Son centre, à Storwartz-gruva, est matérialisé par une pierre référencée.

Les délimitations des trois sites proposés pour inscription (ville et paysages culturels, Femundshytta et route de transport d'hiver) qui forment la série

comprennent tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur du bien dans son ensemble.

En ce qui concerne la route de transport d'hiver, l'ICOMOS note qu'il n'existe pas d'expression physique de son tracé exact. Compte tenu des conditions extrêmes dans lesquelles elle fonctionnait, il est possible que son tracé ait été très variable, avec des trajets assez différents. L'ICOMOS considère donc qu'il serait utile pour la route proposée pour inscription que des zones qui pourraient livrer des traces de trajets alternatifs soient identifiées et préservées pour permettre de futures recherches.

L'ICOMOS considère que les délimitations de l'extension proposée et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

La ville et les paysages culturels sont en grande partie sous propriété privée. Certains sites importants appartiennent à la municipalité ou à l'État (place de Malmplassen avec la fonderie, les bâtiments, les terrils et le champ minier de Storwartz).

Le paysage industriel de la fonderie de Femundshytta est sous propriété privée, et fait partie de la seule ferme du site.

La route de transport d'hiver de la vallée de Tufsingdal à la ville de Røros passe principalement par-dessus des lacs situés sur des terres d'État et sur certaines terres privées. La zone tampon comprend de grandes zones montagneuses appartenant à l'État, ou des vaines pâtures locales. Les autres zones sont pour la plupart sous propriété privée.

Protection

Protection juridique

Selon le dossier de proposition d'inscription, plusieurs instruments législatifs aident à protéger et à administrer le bien proposé pour extension, les plus importants étant la Loi sur le patrimoine culturel (9 juin 1978) et la Loi d'urbanisme et de construction (1985). La première a pour but de protéger les monuments archéologiques et architecturaux, les sites et les environnements culturels. Une protection automatique s'applique à tous les monuments et sites antérieurs à 1537, à tous les bâtiments intacts datant de 1537-1649 et à tous les monuments et sites Sami ayant plus de 100 ans.

La seconde contient des dispositions qui assurent la protection complète de la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble. Les plans en vigueur les plus pertinents sont les suivants :

- Le plan d'occupation des sols du centre-ville de Røros (le dossier cite le plan de 1994, mais depuis lors le nouveau plan a été promulgué en juin 2009).
- Le plan de conservation pour le centre-ville de Røros (1976-1981) comporte des réglementations strictes pour préserver les bâtiments et les schémas des rues ; il a été utilisé pour conserver le bien depuis la première inscription.
- Le plan de conservation pour Småsetran est un plan de zonage gouvernemental visant à protéger patrimoine culturel et naturel.
- La zone de loisirs réglementée le long de la Hitterelva dans le centre-ville interdit toute construction, exception faite d'installations destinées à des activités de loisirs.
- Storwartz, Nordgruvefeltet, Femundshytta et la Route de transport d'hiver, ainsi que d'autres zones, sont situées à l'intérieur des zones réservées à l'agriculture, à la nature et aux activités de loisirs (zones ANR), où le plan d'occupation des sols des municipalités responsables interdit les nouvelles constructions.

Aux termes de la Loi sur le patrimoine culturel et suite à des procédures de consultation, la Direction du patrimoine culturel peut promulguer des arrêtés de protection des monuments et des sites, quel que soit leur âge, y compris en établissant une zone alentour, assurant ainsi la conservation des monuments protégés dans le paysage. Des dispositions spécifiques sont établies pour chaque arrêté de protection. Avant le lancement d'un projet, son promoteur doit clarifier si celui-ci aura un impact sur des monuments bénéficiant d'une protection automatique.

La Loi de conservation de la nature (19 juin 1970) protège les paysages culturels et les sites du patrimoine culturel contre l'empiètement. La loi définit trois catégories de biens qui concernent l'extension proposée pouvant être protégés au titre de leurs valeurs esthétiques naturelles et culturelles ou de leur intérêt scientifique : parcs nationaux, paysages protégés et réserves naturelles.

La zone baptisée « ville et paysages culturels » comprend le paysage protégé de Kvitsanden, tandis que la route de transport d'hiver traverse deux réserves naturelles. On dénombre deux parcs nationaux, neuf paysages protégés et 21 réserves naturelles dans la zone tampon.

Les autres lois pertinentes sont la Loi de contrôle de la pollution (1981), la Loi sur les concessions (1974), la Loi foncière (1995), qui protège les terres agricoles productives, et le Décret royal (2006), qui oblige tous les secteurs du gouvernement possédant des biens d'importance culturelle à établir des plans d'envergure nationale pour leur protection et leur gestion. Dans l'extension proposée et sa zone tampon, trois plans de protection nationale sont en vigueur : les « sites du patrimoine culturel de l'approvisionnement électrique norvégien », qui protège la centrale électrique

Kurås fossen I, le « Chemin de fer de l'État norvégien », qui protège la gare de Glamås dans l'extension proposée et les gares de Håmålsvoll, Reitan et Stensli dans la zone tampon ; le « Patrimoine culturel dans les chemins de fer » qui protège aussi la gare de Røros dans l'extension proposée et les gares de Tolga, Håmålsvoll, Reitan et Stensli dans la zone tampon.

L'ICOMOS a soulevé la question de la nécessité d'un renforcement de la protection de Femundshytta dans sa lettre à l'État partie du 14 décembre 2009. Dans sa réponse, l'État partie estime qu'actuellement, compte tenu de l'isolement de la zone et de la présence effective des propriétaires agricoles, la protection de Femundshytta est appropriée. Toutefois, en prévision d'éventuelles futures altérations, qui sont peu probables dans un avenir proche, l'État partie a entrepris de renforcer la protection de Femundshytta. La Direction du patrimoine culturel, conjointement avec les offices de gestion municipaux et régionaux, a rencontré les propriétaires pour sonder leurs intentions et entreprendra une évaluation afin d'identifier les meilleurs moyens de renforcer la protection du patrimoine culturel et du paysage tout en permettant à l'exploitation agricole de se poursuivre.

Le dossier de proposition d'inscription mentionne aussi un plan régional conjoint pour les comtés de Hedmark et de Sør-Trøndelag, qui sera formulé pour l'extension proposée de la ville minière de Røros et de la Circonférence, conformément à la nouvelle Loi d'urbanisme et de construction.

Dans sa lettre du 14 décembre 2009, l'ICOMOS a demandé plus d'informations sur le calendrier pour développer et approuver ce plan.

L'État partie a répondu que le travail sur le plan régional avait débuté en septembre 2009. Le programme d'urbanisme a été envoyé aux municipalités et autres instances compétentes le 20 novembre 2009, avec une date butoir fixée au 11 janvier 2010 pour les commentaires. Il avait été préalablement révisé et adopté par les deux conseils de comté. Le calendrier prévu établit que la première mouture du plan sera prête en juin 2010 et envoyée aux municipalités, avec une date butoir pour les commentaires permettant de soumettre l'édition finale du plan aux conseils de comté décisionnaires en décembre 2010.

L'ICOMOS recommande que le calendrier pour finaliser le plan régional conjoint soit respecté et que des informations actualisées sur tout progrès réalisé pour renforcer la protection de Femundshytta et finaliser le plan régional soient fournies au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS.

Efficacité des mesures de protection

La Direction du patrimoine culturel est l'organe professionnel consultatif et exécutif du ministère de l'Environnement. Elle prend des décisions en matière de

protection en application de la Loi sur le patrimoine culturel et peut soulever des objections aux plans municipaux menaçant le patrimoine culturel d'importance nationale.

La zone centrale de Røros autour de Malmplassen et les mines de Stortvart sont sous la responsabilité de la Direction du patrimoine culturel.

Les comtés de Sør-Trøndelag et de Hedmark et le Parlement Sami font office de conseillers des municipalités dans les questions relatives au patrimoine culturel au niveau de l'aménagement, par exemple les demandes de modifications de bâtiments protégés, et sont responsables de la mise en œuvre des plans de conservation. Ils gèrent les zones protégées et les zones de loisirs en plein air, suivent l'environnement naturel, le respect des réglementations environnementales et de l'urbanisme, les niveaux de pollution, les activités agricoles et forestières et le développement de l'agriculture locale.

Les municipalités ont la responsabilité générale des questions d'aménagement au sein de leurs délimitations géographiques, donnent des conseils et assurent le suivi de l'entretien dans les zones de conservation, et traitent les demandes de modification des bâtiments dignes de protection. La municipalité de Røros est l'une des rares qui aient reçu l'autorité d'émettre des ordonnances de protection temporaire, conformément à la législation en vigueur.

Enfin, dans tous les sites du patrimoine mondial de Norvège, un Conseil du patrimoine mondial a été établi, avec des représentants issus de tous les niveaux de gestion publique. La ville minière de Røros possède son propre Conseil du patrimoine mondial, chargé de coordonner la gestion de la ville en tant que site du patrimoine mondial. Si l'extension du bien est approuvée, un Conseil élargi avec des représentants des cinq municipalités, des autorités du comté et du gouvernement sera mis sur pied pour assurer la coordination de la gestion du site du patrimoine mondial étendu.

À l'heure actuelle, un conseil provisoire a été mis sur pied et fonctionnera jusqu'à la conclusion de la procédure de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le dossier de proposition d'inscription offre une image globale des recherches conduites et des ressources documentaires. Des inventaires détaillés, avec une description de plus de 400 édifices à Røros et de tous les biens et paysages culturels de Småsetran ont été

menés à bien. Les musées de Røros et de Nordøsterdal conservent la documentation sur une partie des édifices et des usines sous leur responsabilité. Les documents d'archives sur les usines de cuivre de Røros offrent des opportunités pour le développement de nouveaux sujets de recherche.

L'ICOMOS considère que la recherche future sur l'extension proposée pourrait envisager les différents tracés possibles de la route de transport d'hiver et des systèmes de transport d'été.

État actuel de conservation

L'état des édifices qui parsèment les paysages est variable, tandis que les installations techniques sont généralement en mauvais état. La quasi-totalité des zones minières et de fonderie manifestent des problèmes de pollution qui semblent avoir été traités, les considérations de réduction de la pollution et de préservation du patrimoine culturel ayant été prises en compte.

Mesures de conservation mises en place

L'un des plus importants programmes de conservation mis en place est le projet concernant les « Dépendances » des édifices, à travers lequel l'état de conservation des « dépendances » de Røros et de l'extension proposée sont évalués avant et après restauration.

Un Fonds du patrimoine agissant localement a été établi pour aider les propriétaires (40 % de particuliers) à conserver leurs biens en bon état. Le financement moyen accordé pour les projets, qui doivent être préparés et agréés par le personnel technique, représente environ 50 % des coûts. Un suivi des travaux sur site est également assuré.

Les édifices protégés dans la zone du patrimoine mondial reçoivent un plein soutien pour les projets et les travaux de restauration, et les biens appartenant à l'État sont tous inclus dans les programmes nationaux de gestion : par exemple, les biens d'État acquis auprès des usines de cuivre de Røros bénéficient de travaux de réparation et d'entretien constants, sous la houlette du musée de Røros.

Plusieurs plans et programmes ont été lancés, concernant le tourisme et l'agriculture, pour soutenir les paysages et les communautés rurales. Les autres projets sont les programmes de réparation et d'entretien de la Société historique de Røros et de l'Église et les accords avec les fermiers locaux pour l'entretien des paysages.

Entretien

L'état des édifices et des vestiges éparpillés dans les paysages industriels et agricoles est inégal.

Efficacité des mesures de conservation

Trente ans de soins continus du site du patrimoine mondial existant démontrent l'efficacité des mesures prises par l'État partie pour assurer la préservation des éléments qui contribuent à la valeur de Røros.

Les programmes en place pour l'extension proposée semblent être régulièrement mis en œuvre.

L'ICOMOS considère que le niveau de la conservation du bien est approprié. L'ICOMOS considère qu'il serait utile d'avoir des informations complémentaires sur la nature de la pollution, ainsi que sur les mesures de décontamination prises, en lien également avec l'équilibre recherché au regard des caractéristiques culturelles de certains éléments pollués.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le système de gestion pour la ville minière de Røros et la Circonférence émane d'une déclaration d'intention signée par toutes les instances responsables de Røros et de l'extension proposée, qui s'engage à préserver le bien et à fonder le développement de la zone sur les valeurs culturelles du bien. Ce cadre établit la ligne directrice pour le futur développement du plan de gestion.

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie afin de demander des informations actualisées à propos de l'établissement du Conseil de coopération.

L'État partie a répondu qu'un conseil informel avait travaillé pendant toute la période de travail sur l'agrandissement de la zone du patrimoine mondial de Røros. Ce conseil a été formalisé par la création d'un conseil provisoire pour la ville minière de Røros inscrite au patrimoine mondial et la Circonférence, qui restera en place jusqu'à ce que l'extension de la zone inscrite au patrimoine mondial ait été officiellement approuvée par le Comité du patrimoine mondial. À ce stade, le conseil provisoire sera remplacé par un équivalent permanent. Le conseil provisoire a un profil politique et accueille les maires de Røros, Holtalen, Os, Tolga et Engerdal, un représentant de l'autorité du comté de Sør-Trøndelag, de l'autorité du comté de Hedmark et du Parlement Sami. La Direction du patrimoine culturel apportera des fonds pour nommer un secrétaire temporaire pour le conseil provisoire.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La base pour la gestion repose sur le cadre juridique norvégien en place, les instruments d'urbanisme en vigueur, les instances administratives et privées responsables du bien et des sources de financement de

la conservation du patrimoine, des activités agricoles dans les zones du patrimoine, des activités de production et de marketing basées sur le patrimoine culturel et naturel, et le tourisme durable. Le système de gestion comporte un programme d'action, avec actions à court et à long termes. Le programme identifie le sujet, les parties impliquées et l'instance responsable de la mise en œuvre, et établit un calendrier pour toutes les actions identifiées, dont la plus grande partie se déroulera dans les trois prochaines années.

L'ICOMOS considère qu'il serait utile que l'État partie fournisse un document illustrant le montant et la source des fonds qui couvriront les coûts de ces actions.

Dans sa lettre du 14 décembre 2009 à l'État partie, l'ICOMOS demandait des informations sur le calendrier pour finaliser et mettre en œuvre le plan de gestion.

L'État partie a répondu que le travail sur le plan de gestion pour l'extension proposée commencerait quand l'élaboration du plan régional des comtés de Hedmark et de Sør-Trøndelag approcherait de son terme. Le début du processus est prévu pour septembre 2010 et son achèvement pour juin 2011. Une première proposition de plan à dix ans pour l'extension proposée a été présentée à la réunion du conseil provisoire le 27 janvier 2010 : cette proposition servira de base aux travaux futurs sur un plan à long terme pour le bien.

L'ICOMOS considère que le système de gestion en place pour l'extension proposée et sa zone tampon est approprié, et recommande que l'État partie fournisse des informations à jour sur les progrès réalisés quant à la finalisation du plan de gestion.

Préparation aux risques

La principale menace pesant sur le bien proposé pour extension est le feu, et les mesures prises pour prévenir et combattre cette menace semblent appropriées, en ce qu'elles combinent technologie, éducation et sensibilisation.

Toutefois, l'ICOMOS note que les mesures mises en œuvre ne concernent que Røros. Il est important de mettre en place des mesures assurant la prévention et les mesures à prendre en cas d'incendie, particulièrement dans les lieux inhabités.

Implication des communautés locales

Les divers programmes lancés par les autorités responsables du site du patrimoine mondial et par les ONG démontrent que les communautés locales ont été impliquées largement dans la protection du bien, et qu'elles sont bien conscientes des implications qu'engendreront une approbation de l'extension.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le dossier de proposition d'inscription explique en détail que la Norvège possède plusieurs programmes de subventions qui pourraient concerner les sites du patrimoine mondial. Le ministère de l'Environnement, via la Direction du patrimoine culturel, a alloué des fonds pour les bâtiments acquis par le gouvernement auprès des usines de cuivre de Røros dans les mines de Storvartz et sur la place de Malmplassen ; des fonds ont aussi été accordés pour l'entretien du quartier de Småsetran. Les autorités du pays reçoivent des fonds de la Direction du patrimoine culturel pour entretenir les bâtiments protégés. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation finance des programmes qui aident à préserver les paysages culturels et a lancé un programme distinct en rapport avec le patrimoine mondial. En cas d'inscription, les subventions venues de cette source pourront également être utilisées pour l'extension proposée.

Il a été démontré que les sources d'expertise étaient variées, et qu'elles existent au niveau de l'administration nationale, régionale et locale, avec aussi des groupes et des associations actifs à l'échelon local.

Efficacité de la gestion actuelle

Le dossier de proposition d'inscription apporte une très claire assurance de la compétence et du professionnalisme des autorités de l'État partie au niveau national, régional et local dans la gestion, la protection et la conservation du site du patrimoine mondial existant.

L'ICOMOS considère que les zones protégées et les parcs nationaux existants qui couvrent une grande partie de la zone tampon apportent un contrôle national et régional effectif sur le paysage. Les personnels des instances responsables sont résolument engagés dans ce plan d'action et les stratégies actuelles de gestion participative du site fonctionnent avec succès à l'échelon local.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié, mais recommande que l'État partie fournisse des informations à jour sur les progrès réalisés dans le développement du plan régional pour les comtés de Hedmark et Sør-Trøndelag ainsi que du plan de gestion pour l'extension proposée. L'ICOMOS recommande également que des mesures soient développées pour assurer la prévention et la rapidité de réaction en cas d'incendie dans les zones inhabitées.

6. SUIVI

Le dossier de proposition d'inscription propose qu'un rapport régulier sur l'état de l'extension proposée soit développé et inclut une liste d'indicateurs efficaces et mesurables (le nombre de bâtiments historiques et

protégés ou les sites techniques/industriels restaurés, le nombre de zones pourvues de contrats d'entretien pour empêcher l'envahissement végétal, le nombre d'anciennes routes entretenues, l'analyse de photographies aériennes pour suivre l'envahissement végétal, la construction de résidences secondaires et la croissance des établissements urbains), chacun associé aux agences responsables du suivi (municipalités, autorités du comté, Direction du patrimoine culturel). Le suivi sera exercé tous les six ans, en lien avec l'exercice de reporting périodique.

L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé est approprié et devrait être mis en œuvre dans les plus brefs délais.

7. CONCLUSIONS

Depuis l'inscription de la ville minière de Røros sur la Liste du patrimoine mondial en 1980, l'approche théorique de la conservation a considérablement évolué ; les points faibles de la proposition d'inscription initiale apparaissent clairement dans ce contexte. La proposition d'extension établit un lien logique et convaincant avec la zone déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, en créant une expression cohérente du site du patrimoine mondial d'origine intégré dans son contexte socio-économique plus large. L'évolution de la culture minière-fermière a ainsi été mise en lumière de façon significative.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension de la ville minière de Røros pour inclure la Circonférence et devenir la ville minière de Røros et la Circonférence, Norvège, soit approuvée sur la base des **critères (iii), (iv) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La ville minière de Røros et la Circonférence se composent de trois sites situés à l'intérieur de la Circonférence, c'est-à-dire la zone des privilèges attribués par le roi dano-norvégien aux usines de cuivre de Røros en 1646.

La ville et les paysages culturels couvrent une vaste zone continue, qui comprend le paysage autour de la ville minière, les zones agricoles urbaines et les paysages miniers majeurs, où les pratiques agricoles et l'exploitation des usines de cuivre étaient menées.

Femundshytta est en grande partie un paysage relique, qui comprend le paysage culturel industriel avec les vestiges d'une fonderie, les systèmes de gestion de l'eau et la communauté qui s'est développée autour. La

route de transport d'hiver se compose d'une succession de lacs, de rivières et de criques, s'inscrivant dans un paysage quasi intacte. Elle était utilisée de novembre à mai.

La ville minière de Røros, fondée en 1646, est unique. Elle est construite entièrement en bois et est liée à un paysage culturel montrant d'une manière exceptionnelle et quasi complète comment les opérations minières, le transport et le mode de vie avaient dû s'adapter aux exigences de l'environnement naturel - les plaines montagneuses, le climat rigoureux, l'isolement, sans routes et avec des conditions de développement difficiles pour la croissance des forêts et des cultures. Sur cette base, une culture unique s'est épanouie, qui a en partie disparu, mais un témoignage exceptionnel de son existence a été préservé.

Critère (iii) : Depuis la découverte de minerai de cuivre dans les montagnes de Røros en 1644, et jusqu'à la faillite des usines de cuivre en 1977, avec la technologie minière allemande comme point de départ et employant des immigrants allemands, danois suédois et norvégiens, une culture unique se développa pour extraire le précieux cuivre dans une contrée isolée et peu habitée. Aujourd'hui, il n'y a plus d'exploitation minière dans la zone, mais la ville minière de Røros et les traces de l'activité, des fonderies, du transport et des systèmes de gestion de l'eau apportent un témoignage unique sur l'adaptation de la technologie aux exigences de l'environnement naturel et de l'isolement du lieu.

Critère (iv) : Le paysage urbain de Røros et ses paysages industriels et ruraux associés, avec leur activité industrielle, leur habitat résidentiel et agricole dans un environnement urbain, illustrent de façon exceptionnelle comment la population s'est adaptée aux circonstances extrêmes dans lesquelles elle devait vivre et a utilisé les ressources à sa disposition pour s'abriter, se nourrir et contribuer à la richesse nationale du pays. Technologiquement, ses édifices et installations ont évolué grâce à l'utilisation des matériels indigènes disponibles, pour satisfaire sur le plan fonctionnel l'approche conjuguée des pratiques minières et agraires tout en s'accommodant des conditions climatiques extrêmes.

Critère (v) : La ville minière de Røros et la Circonférence constituent un ensemble qui est un exemple exceptionnel de peuplement et d'occupation des sols traditionnels. Les diverses activités qui ont été menées dans cette zone forment une unité cohérente et interdépendante. Ces activités ont façonné un paysage culturel offrant un aperçu unique du fonctionnement des mines et de la ville minière en tant que système complexe et parfois vulnérable, frisant les limites du possible dans un environnement inhospitalier au climat dur.

Intégrité et authenticité

Le bien proposé pour inscription contient tous les éléments qui expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien et ses éléments les plus pertinents présentent un degré élevé ou bon d'intégrité. Le paysage minier est un paysage relique ; pratiquement aucune transformation ni aucun empiètement n'est survenu après la fermeture des usines de cuivre.

L'authenticité du bien s'exprime dans la quasi-totalité de ses aspects et de ses caractéristiques. Tous les vestiges apportent un témoignage crédible sur l'histoire et le développement du site, que renforcent également les riches archives documentant l'histoire de la compagnie des mines de cuivre.

Mesures de gestion et de protection

Les instruments législatifs les plus importants, qui aident à protéger et à gérer Røros et la Circonférence, sont la Loi sur le patrimoine culturel (1978) et la Loi d'urbanisme et de construction (1985).

Le système de gestion de la ville minière de Røros et la Circonférence s'enracine dans une déclaration d'intention signée par toutes les instances responsables du bien proposé pour inscription.

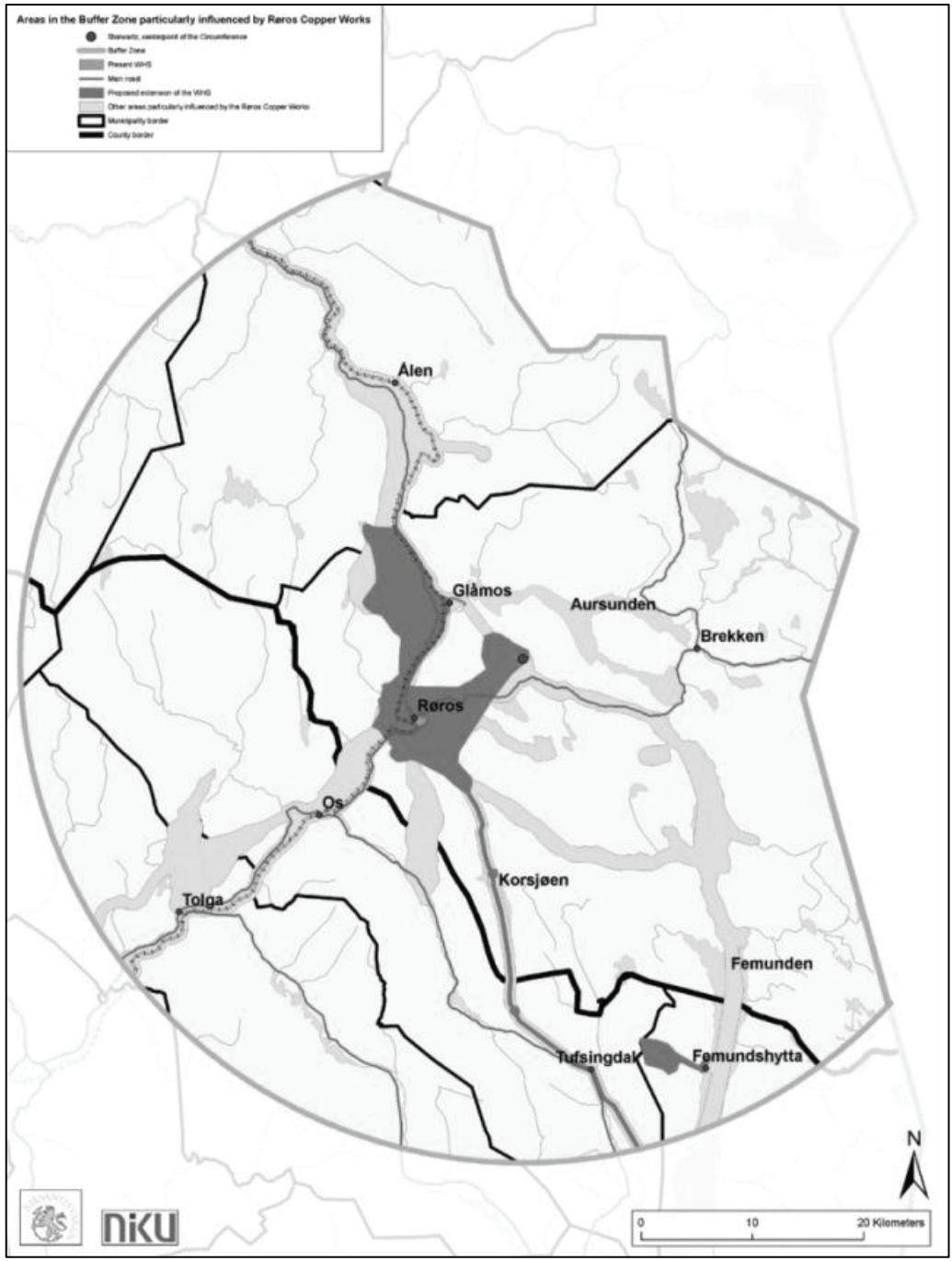
La base de la gestion s'appuie sur le cadre juridique norvégien existant, les instruments d'urbanisme en vigueur, les organes administratifs et privés responsables du bien et les sources de financement pour la conservation du patrimoine, les activités agricoles dans les zones du patrimoine, les activités productives et de marketing basées sur le patrimoine culturel et naturel, et le tourisme durable. Le système de gestion comporte également un programme d'action, incluant des mesures à court et à long termes.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Fournir au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS des informations à jour sur les progrès réalisés dans le cadre du processus en cours pour renforcer la protection légale de Femundshytta ;
- Respecter le calendrier proposé pour le développement du plan régional pour les comtés de Hedmark et de Sør-Trøndelag et pour le plan de gestion de l'extension proposée et de sa zone tampon, et fournir au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS des informations à jour sur tout progrès dans cette direction ;
- Continuer de mettre en œuvre les mesures prises pour maintenir et préserver le paysage agricole historique, particulièrement les zones les plus proches de la ville et par conséquent soumises à de plus fortes pressions liées au développement, et assurer un contrôle sur les permis de construire

pour conserver le caractère et les traits historiques qui reflètent le rôle de l'activité agricole comme moyen de subsistance des ouvriers des mines ;

- Veiller à assurer le suivi du développement de l'industrie du tourisme dans les délimitations du bien proposé pour inscription ;
- Étendre l'évaluation des menaces de catastrophe naturelle à l'ensemble de l'extension proposée ;
- Recueillir et apporter plus d'informations sur la nature et les conséquences de la pollution dans les sites miniers et sur les futures mesures qui pourraient être prises pour réduire la pollution ;
- Assurer la protection d'une zone plus vaste autour de la route de transport d'hiver, afin de favoriser la recherche et envisager éventuellement l'extension du tracé de la route pour le futur ;
- Développer des mesures pour assurer la prévention et une réaction rapide en cas d'incendie dans des zones inhabitées ;
- Tenir le Comité du patrimoine mondial informé de l'agrandissement de l'aéroport, si ce projet se concrétise, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne de la ville minière de Røros et ses alentours



Nedre Stortvart et l'atelier de flottation



Centrale électrique de Kuråfossen



La route de transport d'hiver

Kiev : les églises Saint-Cyril et Saint-André (Ukraine)

No 527 ter

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, églises Saint-Cyril et Saint-André, et laure de Kievo Petchersk

Lieu :

Kiev
Ukraine

Brève description :

En complément de la cathédrale Saint-Sophie et de la laure de Kievo Petchersk, les églises Saint-Cyril et Saint-André témoignent de l'importance historique et spirituelle de la ville de Kiev dans le développement de la chrétienté d'Orient, du Moyen Âge à l'Époque moderne. L'église Saint-Cyril est une église fortifiée du XIIe siècle, dont il subsiste une importante décoration murale peinte intérieure. Construite au XVIIIe siècle, l'église Saint-André présente une synthèse originale du baroque occidental et d'influences propres au monde orthodoxe des Slaves de l'Est.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit de deux *monuments*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 26 janvier 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 26 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'extension de Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo Petchersk.

Le bien inscrit a fait l'objet de décisions aux 28e, 29e et 32e sessions du Comité du patrimoine mondial (28 COM 15B.99 ; 29 COM 8B.56 ; 32 COM 7B.111).

En application de la décision 32 COM 7B.111, le bien inscrit a fait l'objet d'une mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, du 2 au 7 mars 2009.

La 33e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009) a pris la décision 33 COM 7B.125 à propos du bien déjà inscrit.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les peintures murales et des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Angold, M. (ed.), *Eastern Christianity*, Cambridge NY, Cambridge University Press, 2006.

Magocsi, P.R., *A History of Ukraine*, Toronto, University of Toronto Press, 1996.

Rauschenbach, B.V. « Un millénaire : la christianisation de la Russie kéviennne », *Le Courrier de l'UNESCO*, Paris, UNESCO, juin 1988 ; pp. 3-29.

Zagrebelnyi, P., Paton, B., Nalivaiko, D., Vissotski, S., « Kiev, 1 500 ans de culture » in *Le Courrier de l'UNESCO*, Paris, UNESCO, avril 1982, pp. 4-27.

Mission d'évaluation technique : 1er - 3 septembre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé comme extension du bien déjà inscrit comprend deux églises et leurs abords. L'église Saint-Cyril est un monument à part du bien déjà inscrit, à 4,5 km au nord-ouest de Sainte-Sophie ; elle est construite sur l'extrémité d'un promontoire. L'église Saint-André est située dans l'actuelle zone tampon de la cathédrale Sainte-Sophie, à son extrémité nord, en bordure du plateau qui domine la vallée du Dniepr.

L'église Saint-Cyril a été conçue au XIIe siècle, en tant qu'église fortifiée placée sur une élévation offrant une possibilité de défense avancée de la cité médiévale de Kiev.

Le plan de base de l'église, proche d'un carré, est d'inspiration byzantine. L'édifice comprend trois nefs ; celle du centre est prolongée par un chœur hémicirculaire ; les deux nefs latérales sont prolongées par deux absides également de forme hémicirculaire. L'église dispose d'un narthex à son entrée ouest et d'un baptistère. L'architecture initiale est simple et solide,

conformément à la double vocation spirituelle et défensive de la construction. Les murs sont épais, de 1,7 m à presque 2 m, faits en briques avec de gros joints de mortier. Son dôme central repose sur d'imposants piliers. Il s'agit alors d'une évolution de l'architecture religieuse chrétienne dans l'espace de la principauté de Kiev, et plus largement de l'ancien monde russe. C'est un développement qui prolonge et remplace l'influence byzantine initiale, bien représentée par la cathédrale Sainte-Sophie et la laure de Kievo Petchersk.

Suite aux dévastations médiévales puis à une histoire complexe et méconnue de l'édifice, des restaurations et des reconstructions sont repérables à compter du XVIIe siècle. Les parties hautes de l'édifice, les toitures et le dôme ont été reconstruits au XVIIIe siècle. Ce dernier dispose depuis d'un tambour, éclairé par douze fenêtres étroites, et il est flanqué de quatre clochetons d'angle suivant la tradition baroque orthodoxe. Les façades ont également été refaites dans ce style, donnant à l'église l'apparence extérieure d'un monument du XVIIIe siècle.

L'intérieur actuel de l'église a conservé le plan et la structure architecturale initiale, bien repérables dans ses parties basses. Elle dispose d'un vaste ensemble de près de 2 400 m² de peintures murales, dont environ 800 m² remontent à la décoration initiale du XIIe siècle. L'ensemble historié présente la vie de saints, notamment de saint Cyril et de saint Athanase d'Alexandrie, des hiérarques et différentes scènes religieuses. Il est typique de l'expression spirituelle de cette période médiévale de la chrétienté russe et ukrainienne, marquant une évolution stylistique par rapport aux styles byzantin et balkanique de la même époque. Les restaurations postérieures et les ajouts ont recherché la continuité thématique et la continuité stylistique des originaux, tout en apportant des rehaussements de couleur.

Des travaux intérieurs effectués à la fin du XIXe siècle ont dans un premier temps mis au jour les peintures murales du XIIe siècle. Dans un second temps, une restauration des peintures a été entreprise, utilisant l'huile, et qui a ajouté des éléments décoratifs peints, notamment sur l'intrados de la voûte de la galerie occidentale, sans toutefois affecter trop lourdement l'héritage des peintures murales initiales, dont ils ont manifestement subi l'influence et qu'ils prolongent tant par les thèmes religieux que par le style.

Le niveau bas de l'église Saint-Cyril apporte aujourd'hui un témoignage de l'ambiance intérieure d'une église des XIIe et XIIIe siècles, liée au féodalisme de la principauté russe de Kiev et à la diffusion des valeurs religieuses et culturelles du christianisme orthodoxe slave. Dans sa forme actuelle, la structure intérieure haute dispose d'une loge princière.

Le monastère associé à l'église Saint-Cyril a été transformé en hôpital ; de nombreux bâtiments anciens dans l'environnement proche de l'église ont été démolis

ou modifiés au XXe siècle et récemment, d'autres construits à proximité. Les limites historiques du monastère ont été conservées sous forme de clôture, mais dans des formes modernes parfois très médiocres ; elles permettent de définir les limites du bien.

L'église Saint-André est un monument religieux bâti au milieu du XVIIIe siècle par l'impératrice Élisabeth, comme partie de la résidence impériale de Kiev. Le bâtiment fut conçu par l'architecte italien Francesco Bartolomeo Rastrelli, l'un des bâtisseurs de Saint-Pétersbourg, et il fut édifié par l'architecte russe Ivan Michurin.

L'église est située à la limite nord-est du plateau sur lequel la ville historique est bâtie, dominant la vallée du Dniepr, en contrebas. Par cette position élevée, un environnement de pentes boisées et sa silhouette élancée, l'église Saint-André offre un repère visuel caractéristique au sein du panorama urbain historique vu depuis le fleuve.

La situation géographique accidentée et la présence d'eaux souterraines nécessita l'édification d'un important embasement de plan pentagonal, remblayé et maçonné. Il présente l'aspect extérieur d'une vaste construction à terrasse sur laquelle repose l'édifice religieux élancé. L'embasement enserre les fondations de l'église et des cryptes ; il offre une terrasse d'accès et de circulation autour de l'église, desservie par un imposant escalier métallique en trois volées successives. L'embasement comprend des logements pour les prêtres, sur deux niveaux.

L'église est de plan cruciforme, dont la nef est un peu plus longue que le transept. Quatre gros piliers à contreforts supportent le grand dôme central ; il est flanqué de quatre dômes latéraux décoratifs, suivant la tradition orthodoxe. L'édifice a une hauteur de 50 m, alors que sa plus grande longueur au sol est d'à peine 32 m.

Les ouvertures extérieures et leurs éléments décoratifs sont typiques d'un style baroque venu d'Europe occidentale et appliqué aux églises orthodoxes ukrainiennes. Les façades sont rythmées par des colonnes corinthiennes ou ioniques ; elles comportent des décorations en fonte moulée, dont c'est un premier usage en Europe de l'Est.

L'église Saint-André offre un décor intérieur peint caractéristique d'un style baroque mixte, fait d'influences occidentales et de culture orthodoxe russe et ukrainienne. Il est complété de stucs dorés et de sculptures sur bois. Les peintures murales ont été complétées au XIXe siècle, dans un respect du décor initial. Le caractère intérieur de l'église est souligné par l'usage de peintures blanche et bleu turquoise, rehaussé de nombreuses dorures. Par contraste, l'iconostase présente un fond rouge pour ses icônes et ses sculptures.

L'église Saint-André a été conservée dans un état architectural et décoratif conforme à celui de sa construction. Il témoigne de la formation d'un style architectural mixte, combinaison de baroque occidental et de culture slave orthodoxe. Il connut une diffusion importante en Ukraine, en Russie et dans les Balkans, jusqu'aux monastères du mont Athos, pour la construction et la décoration des édifices religieux orthodoxes. Ce style, parfois qualifié de baroque élisabéthain s'est largement répandu dans la Russie impériale de la seconde moitié du XVIIIe siècle et du début du XIXe siècle.

Extension :

Le bien est proposé comme extension du bien déjà inscrit de la cathédrale Sainte-Sophie et de la laure de Kievo Petchersk à Kiev.

Conçue pour rivaliser avec l'église Sainte-Sophie de Constantinople, la cathédrale de Kiev symbolise la « nouvelle Constantinople », capitale de la principauté chrétienne créée aux Xe et XIe siècles, dans une région évangélisée après le baptême de saint Vladimir en 988. Elle comprend notamment un décor intérieur exceptionnel, fait de mosaïques recouvrant 260 m² et d'environ 3 000 m² de peintures murales. Elle joua un grand rôle dans la construction de la cité médiévale de Kiev et elle exerça une influence considérable dans le développement de l'architecture monumentale religieuse de la Russie ancienne (Russie, Ukraine et Bélarus actuels). C'est la plus ancienne construction religieuse des peuples slaves de ces régions. Les formes architecturales et les procédés de construction byzantins ont trouvé ici une nouvelle expression sous l'influence de la culture slave et du goût des princes de Kiev. Sainte-Sophie était la cathédrale du métropolite, le temple principal de la Russie ancienne, son centre social et culturel ; elle était aussi le lieu de sépulture de la famille princière.

L'ensemble monastique orthodoxe de Kievo Petchersk (ou Laure des catacombes), conjointement avec Sainte-Sophie, a été un centre de rayonnement majeur de la foi chrétienne orthodoxe en Europe de l'Est. Elle comprend des bâtiments dont les origines remontent au XIe siècle, comme la collégiale de la Dormition, l'église du Sauveur, l'église de la Trinité. Il demeure de cette époque un ensemble de catacombes, alors que les édifices originaux ont été reconstruits lors de la renaissance de l'ensemble monastique aux XVIIe-XVIIIe siècles, et de son extension sous forme d'un vaste ensemble à vocation religieuse et culturelle.

Histoire et développement

Parmi les principautés varègues instaurées au sein des peuples slaves de l'Est, celle de Kiev se constitua aux IXe et Xe siècles. Située le long du Dniepr, elle se développa précocement par son rôle d'échanges entre le monde russe en formation et Constantinople. Au

cours du Xe siècle, elle apparaît comme la capitale d'une principauté régnant sur l'ensemble du bassin moyen du Dniepr.

Le christianisme byzantin se diffusa à Kiev à partir du Xe siècle, par la régente Olga (945-964) puis par le prince Vladimir (980-1015). Le patriarcat de Constantinople érige alors Kiev en *métropole* pour tous les « Rus' » (991). La ville connaît alors un premier développement urbain. Au XIe siècle, l'influence de Kiev s'étend de la mer Baltique à la mer Noire, constituant un vaste royaume dont elle assume la fonction de capitale religieuse et politique. La cathédrale Sainte-Sophie fut entreprise durant le règne de Jaroslav le Sage (1019-1054), au sein d'un vaste ensemble urbain qui se définit comme la nouvelle Constantinople du Septentrion. Riche de son commerce et de son rôle de capitale, la ville se couvre d'églises et de monastères, dont le plus célèbre est la laure de Kievo Petchersk, construite durant la seconde moitié du XIe siècle. Kiev est alors un centre de culture majeur en Europe de l'Est, par son rayonnement religieux, par la production de manuscrits. C'est également le lieu d'une diplomatie active avec l'Empire byzantin et le monde occidental.

Toutefois, dès la seconde moitié du XIIe siècle, la ville doit faire face aux attaques répétées des nomades des plaines du Sud. L'église fortifiée Saint-Cyril et son monastère furent construits dans ce contexte, lorsque le prince Vsevolod Cyril Olgovych prit le contrôle de Kiev en 1139. L'église Saint-Cyril devint, à la suite de la cathédrale Sainte-Sophie, le lieu du sacre et de la sépulture des princes de Kiev.

Kiev est pillée une première fois en 1169, ce qui marque le début de son déclin. La ville est à nouveau conquise et pillée en 1240 par les Tatars mongols. Le monastère Saint-Cyril est affecté par ces événements et il subit des destructions. Au milieu du XIIIe siècle, la ville est sous le joug d'un gouverneur mongol. Les fonctions du pouvoir au sein du monde des Slaves de l'Est migrent alors vers les bassins de la haute Volga et de la Moskova. En 1283, le siège du métropolite de Kiev est transféré à Vladimir, en Moscovie, tout en maintenant la dénomination de son titre.

Du XIVe siècle au XVIIe siècle, Kiev et sa région font partie de différentes alliances, dont l'Union de Pologne-Lituanie, puis de l'Union de Lublin. L'église Saint-Cyril et son monastère ont une histoire méconnue durant cette période. Elle est toutefois réparée au début du XVIIe siècle, sous le règne du prince Ostrozky. Mais ce fut un siècle agité par de nombreux conflits politiques et religieux, et l'église subit une dévastation en 1651, puis un incendie à la fin du siècle. L'ensemble monastique résiduel évolue alors vers une fonction hospitalière, et l'enveloppe architecturale extérieure de l'église est reconstruite en deux temps, au tournant des XVIIe et XVIIIe siècles, puis dans les années 1750-1760. Elle prend sa forme extérieure baroque actuelle.

C'est l'impératrice Élisabeth qui fit construire l'église Saint-André à Kiev, conçue par l'architecte en chef de la cour impériale, Rastrelli, vers 1744. Implanté sur un éperon rocheux à caractère légendaire, le bâti principal fut seulement achevé en 1751, en raison du sous-sol instable et humide (voir Description). Conçues par Rastrelli, les décorations intérieure et extérieure furent également assez longues à achever, faisant appel à différentes techniques sophistiquées de peinture, de stucage, de sculpture sur bois et de motifs en fonte de fer. Consacrée en 1767, l'église sort cependant rapidement du domaine impérial pour être confiée dès l'année suivante à la ville de Kiev.

L'église Saint-André a subi des réparations nombreuses et importantes aux XIXe et XXe siècles, mais sans modification majeure de sa structure architecturale extérieure ou de ses décorations : les toitures ont été réparées ou refaites à plusieurs reprises et dotées de charpentes métalliques, ce qui a entraîné quelques modifications mineures de leur aspect extérieur. Les escaliers extérieurs en bois ont été remplacés par de nouveaux en fonte (1845). À l'occasion de travaux sur les fondations, des cryptes ont été installées dans l'embasement, sous l'église principale, en lien avec les logements (1867).

Les peintures murales médiévales de l'église Saint-Cyril ont été redécouvertes dans les années 1860, sous des couches plus tardives. Leur mise au jour puis leur restauration ont été entreprises en 1884. Les murs comprennent aussi des peintures à tempera du XVIIe siècle. L'ensemble iconographique fut par ailleurs complété à cette occasion, dans le respect des styles originaux mais avec une utilisation de la peinture à l'huile (voir Description).

L'église Saint-André a de son côté connu de nombreuses campagnes d'entretien et de réparations. Un système de drainage circulaire a été installé en 1926, des travaux complémentaires de drainage et de consolidation des pentes ont été entrepris dans les années 1970. Des dégâts liés à la Seconde Guerre mondiale ont entraîné des réparations vers 1950.

Les toitures ont été refaites en suivant les plans originaux en 1978-1979. Plusieurs campagnes de restauration des décors intérieurs ont eu lieu dans les années 1990, pour consolider les stucs et l'iconostase, refaire les sols en particulier.

Au XXe siècle, les églises Saint-Cyril et Saint-André sont devenues des lieux musées de leurs propres décorations intérieures. C'est leur situation présente. Des manifestations religieuses y sont parfois organisées. L'église Saint-André est aussi un lieu de piété populaire.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Le dossier initial de proposition d'inscription de Kiev : la cathédrale Sainte-Sophie et ses bâtiments monastiques (1989) ne développait pas d'analyse comparative à proprement parler et les deux monuments aujourd'hui proposés pour extension ne sont donc pas mentionnés.

Dans le dossier actuel de proposition d'extension, l'État partie, pour l'église Saint-Cyril, effectue tout d'abord la comparaison avec cinq églises orthodoxes anciennes situées en Ukraine : la cathédrale de Borys-Hleb, l'église du monastère Yeletsky à Chernigiv, la cathédrale Saint-Georges à Kaniv, la cathédrale de l'Assomption à Volodymyr-Volynsk, et l'église Saint-Basile à Ovruch.

L'étude s'attarde notamment sur les peintures murales et les décors intérieurs. À ce sujet, la comparaison est étendue aux églises russes Saint-Georges à Lagoda, du Sauveur à Nereditsa-Novgorod (1992, critères (ii), (iv) et (vi)) et à l'église biélorusse de Spaso-Preobrazhensky de Polotsk.

Pour l'État partie, les peintures murales de l'église Saint-Cyril sont uniques, notamment par ses thèmes iconographiques de la vie de saint Cyril et de saint Athanase. Elles reflètent une vision du monde originale, au XIIe siècle, qui distingue la communauté de Kiev tant des autres principautés slaves que de Byzance et des Balkans.

L'ICOMOS constate qu'il n'y a pas d'étude comparative de l'église Saint-Cyril avec des églises orthodoxes byzantines de la même époque. Par ailleurs, seule la comparaison des thèmes iconographiques intérieurs est abordée, les éléments constructifs et architecturaux ne sont pas pris en compte.

Pour l'église Saint-André, d'une toute autre période, la comparaison est faite avec trois églises dues au même architecte, Rastrelli : la cathédrale Smolny à Saint-Pétersbourg (1990, critères (i), (ii), (iv) et (vi)), l'église Saint-Catherine du palais de Tsarskoe Selo et l'église du palais de Petergoff près de Saint-Pétersbourg, enfin avec la cathédrale de la Nativité à Kozelets (Ukraine), due à l'architecte russe Kvarov.

Ce qui différencie l'église Saint-André, c'est sa situation sur un promontoire et la présence d'un embasement élevé avec un escalier d'accès monumental au porche d'entrée. L'église Saint-André inaugure un style baroque orthodoxe fait d'un mélange d'influences occidentales et d'inspirations slaves. L'homogénéité et la complétude de sa décoration intérieure sont également remarquables. C'est en outre l'une des mieux préservées. Elle sert de modèle jusque dans les Balkans, en Moldavie, en Serbie et en Bulgarie.

L'ICOMOS considère que les églises proposées pour comparer la genèse de l'église Saint-André sont pertinentes, mais elles ne sont pas véritablement analysées, l'étude passant directement à sa conclusion sur l'unicité du bien proposé pour extension. Par ailleurs, aucune des églises orthodoxes ayant subi l'influence de l'église Saint-André de Kiev, selon l'État partie, n'est présentée. Il est également nécessaire de préciser en quoi l'extension proposée complète le bien déjà inscrit.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'approbation de l'extension proposée du bien déjà inscrit sur la Liste dans son état d'avancement actuel.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour extension est considéré par l'État partie comme contribuant à la valeur universelle exceptionnelle déjà reconnue de Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo Petchersk pour les raisons suivantes :

- Le bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial n'a pas révélé toute sa signification et son importance. Le développement précoce et durable d'une architecture religieuse orthodoxe à Kiev, à partir du XIe siècle, son rayonnement culturel dans le monde des Slaves de l'Est et dans les Balkans, sa valeur culturelle et historique, enfin son renouvellement au cours du XVIIIe siècle conduisent à la nécessité d'inclure l'église Saint-Cyril du XIIe siècle et l'église Saint-André du XVIIIe siècle au sein du bien déjà inscrit.

Pour l'église Saint-Cyril plus spécifiquement :

- Elle témoigne d'un projet d'église-forteresse au XIIe siècle, venant s'inscrire à la périphérie de l'ensemble urbain de l'ancienne métropole de Kiev. Elle témoigne d'une influence byzantine, mais aussi d'une originalité constructive naissante, propre à l'église orthodoxe russe ancienne.
- L'église possède un vaste ensemble de peintures murales intérieures du XIIe siècle, aux thématiques uniques ou rares. Elles ont été complétées au XVIIe et au XIXe siècle, dans le respect du style orthodoxe initial.
- Son histoire est directement liée à la dernière phase de Kiev métropole et capitale de l'ensemble russe ancien, elle fut un lieu de sacre et d'inhumation des princes de Kiev, à la suite de Sainte-Sophie.

Pour l'église Saint-André :

- C'est un monument unique créé par l'architecte italien Rastrelli ; il forme un exemple éminent, au XVIIIe siècle, d'une rencontre du style baroque occidental avec l'influence architecturale russe et orthodoxe, parfois appelé baroque élisabéthain.
- L'édifice, par sa position sur un promontoire au dessus de la vallée du Dniepr, complète le paysage urbain de la ville historique de Kiev, ancienne métropole de l'église orthodoxe des Russes.
- L'église Saint-André offre également un ensemble intérieur achevé et homogène, fait de peintures, de stucs et de bois sculptés. Son architecture extérieure typique est complétée par un usage précoce de décorations en fonte.

Justification du bien déjà inscrit :

Conçue pour rivaliser avec l'église Sainte-Sophie de Constantinople, la cathédrale Sainte-Sophie de Kiev symbolise la « nouvelle Constantinople », capitale de la principauté chrétienne créée au XIe siècle dans une région évangélisée après le baptême de saint Vladimir en 988. Le rayonnement spirituel et intellectuel de la laure de Kievo Petchersk contribua largement à la diffusion de la foi et de la pensée orthodoxes dans le monde russe aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles.

L'ICOMOS considère que les églises Saint-Cyril et Saint-André témoignent, du XIIe au XVIIIe siècle, en complément de la cathédrale Sainte-Sophie et de la laure de Kievo Petchersk, de l'importance historique et spirituelle de la ville de Kiev dans le développement de la chrétienté d'Orient.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'église Saint-Cyril a, pour l'État partie, conservé toute son intégrité datant du XIIe siècle : les constructions originelles ont été entièrement préservées. Toutes les reconstructions et rénovations ont été menées suivant les méthodes spécifiques à l'architecture orthodoxe avec des matériaux traditionnels.

Dans l'église, seulement 30 % des peintures murales du XIIe siècle sont effectivement présentes dans l'ensemble pictural actuel. Des œuvres peintes ont été ajoutées au XVIIe siècle et d'importantes restaurations ont affecté les peintures murales, à la fin du XIXe siècle, lors de leur mise au jour.

L'ICOMOS considère que seul l'intérieur de l'église Saint-Cyril apporte un témoignage du XIIe siècle, notamment pour son plan au sol de type byzantin et pour les structures porteuses de l'édifice, jusqu'à la hauteur du premier niveau.

Certes, les peintures murales originelles du XIIe siècle ont subi des restaurations et des ajouts importants, mais cela a toujours eu lieu dans le respect des thèmes et des styles originaux, dans un contexte de continuité de l'expression de la foi orientale russe et du respect de ses traditions. De ce point de vue, en association avec l'intégrité structurelle intérieure, l'église Saint-Cyril restitue un environnement peint homogène et complet, illustrant la spiritualité de la chrétienté orthodoxe d'Europe orientale, depuis le XIIe siècle. Il est possible de parler d'une expression iconographique de la spiritualité orthodoxe intègre.

L'ensemble monastique à proximité de l'église est aujourd'hui réduit à quelques vestiges. Il a subi d'importantes destructions, puis une restructuration à des fins hospitalières. L'ICOMOS considère que sur ce point l'intégrité du bien proposé comme extension peut être améliorée, en prenant en compte l'ensemble de la zone clôturée de l'ancien monastère pour former un bien comprenant tous ses vestiges.

Pour l'église Saint-André, l'intégrité architecturale et décorative du bâtiment du XVIIIe siècle a été conservée, sans altération notable de son environnement naturel proche.

L'église a subi de nombreux travaux d'entretien et de réparations aux XIXe et XXe siècles, notamment pour les toitures, mais ils n'ont pas affecté trop gravement les formes originelles. Quand cela a été le cas, comme pour certains éléments visibles du dôme, les récentes campagnes ont restitué l'intégrité architecturale en suivant scrupuleusement les plans initiaux de son créateur, Francesco Bartolomeo Rastrelli. Les toitures sont aujourd'hui en métal, ainsi que les escaliers d'accès à la plate-forme d'entrée, en remplacement du bois.

Les décorations intérieures aux nombreuses composantes forment un ensemble très complet qui a été maintenu et restauré récemment dans ses parties les plus fragiles (stuc, bois sculptés, dorures, etc.) en suivant les matériaux, les formes et les techniques d'origine.

L'ICOMOS considère l'intégrité architecturale et décorative de l'église Saint-André comme globalement bien préservée, tant intérieurement qu'extérieurement.

Par sa position élevée au dessus de la vallée du Dniepr, l'église Saint-André joue un rôle très important dans le panorama d'ensemble de la ville historique et métropole orthodoxe de Kiev, vue depuis le fleuve.

L'intégrité des fondations a toujours été menacée, hier comme aujourd'hui, en raison de la nature instable et humide du sous-sol, nécessitant des travaux spécifiques à plusieurs reprises.

Authenticité

L'église Saint-Cyril a, pour l'État partie, conservé son authenticité médiévale en traversant neuf siècles d'histoire. Les composantes structurelles du XIIe siècle perdues ont été remplacées : les voûtes sur les galeries ouest ainsi que la coupole centrale. À l'intérieur, le sol d'origine a disparu, les fenêtres et les portes d'origine ont été remplacées, et l'iconostase actuelle date du XIXe siècle.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'église fut restaurée et complétée d'éléments baroques qui affectent essentiellement l'aspect extérieur des façades et les toitures, notamment par l'ajout de quatre dômes latéraux.

Les bâtiments du monastère entourant l'église ont disparus, seules subsistent leurs fondations.

L'ICOMOS considère que l'extérieur de l'église présente une architecture baroque orthodoxe du XVIIIe siècle, sans rapport avec l'apparence originelle. Les structures basses, vues de l'intérieur, forment par contre un témoignage architectural authentique de la construction médiévale d'une église forteresse au XIIe siècle.

Pour les peintures murales partiellement conservées du XIIe siècle, par la suite fortement restaurées et complétées, l'authenticité de leur conservation matérielle est fortement altérée. Les thèmes spirituels ont toutefois été conservés, et le style originel a guidé et influencé les restaurations.

L'église Saint-André a, pour l'État partie, gardé toute son authenticité du XVIIIe siècle. Son intérieur unique est entièrement préservé, seul le sol a été refait. Les décorations intérieures ont été conservées avec un haut degré d'authenticité. Extérieurement, les différents travaux et campagnes de restauration ont préservé un degré élevé d'authenticité. L'usage du métal en remplacement des matériaux traditionnels est notable pour les toitures et les escaliers d'accès.

L'ICOMOS considère que, malgré les restaurations et les remplacements exécutés, l'église Saint-André a gardé une bonne authenticité d'ensemble, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur.

L'ICOMOS considère que les deux édifices proposés pour extension, par leurs positions proéminentes sur les hauteurs qui dominent le Dniepr, jouent un rôle important dans l'intégrité et l'authenticité paysagères du bien vu depuis la vallée.

L'ICOMOS considère que l'authenticité et l'intégrité de l'église Saint-André, comme monument du XVIIIe siècle, sont satisfaisantes ; le témoignage architectural et décoratif du XIIe siècle n'est présent qu'à l'intérieur de l'église Saint-Cyril, dans des conditions d'authenticité et d'intégrité inégales et partielles.

L'ICOMOS considère que le bien pourrait remplir les conditions d'authenticité et d'intégrité si l'analyse comparative est renforcée afin de permettre une justification plus complète de sa participation à la valeur universelle exceptionnelle, et avec des délimitations appropriées pour l'église Saint-Cyril.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour extension sur la base des mêmes critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv) que ceux utilisés pour l'inscription de la proposition d'origine.

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église Saint-Cyril présente un ensemble architectural et des peintures murales uniques et exceptionnels, représentatifs du génie créateur humain du XIIe siècle, complétant ceux de la cathédrale Sainte-Sophie et de la lauré de Kievo Petchersk.

L'église Saint-André apporte un témoignage architectural et décoratif exceptionnel de la naissance du baroque ukrainien ; elle présente des particularités décoratives remarquables ; elle occupe un site exceptionnel et emblématique. Comme la cathédrale Sainte-Sophie et la lauré de Kievo Petchersk, l'église Saint-André est perçue comme un chef-d'œuvre.

L'ICOMOS considère que les apports architecturaux et décoratifs des deux églises sont des témoignages importants qui complètent ceux déjà apportés par le bien inscrit, mais sans atteindre par eux-mêmes le niveau d'un chef-d'œuvre du génie créateur. Par contre les deux biens proposés pour extension complètent la valeur du paysage urbain historique exceptionnel, vu de la vallée du Dniepr, et ils pourraient à ce titre renforcer le critère (i) déjà reconnu pour la cathédrale Sainte-Sophie et la lauré de Kievo Petchersk. Il faudrait pour cela une étude des valeurs paysagères de l'urbanisme historique formé par le panorama de l'ensemble du bien et des extensions proposées, assortie d'un plan de préservation et de conservation (voir Gestion).

L'ICOMOS considère que les deux biens proposés pour extension pourraient participer au renforcement de ce critère par leur place dans le panorama de Kiev métropole historique. Une étude des valeurs paysagères urbaines historiques doit toutefois être entreprise.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église Saint-Cyril présente des caractères originaux et uniques

par sa construction, sa décoration ainsi que par son rôle historique et religieux. Elle marque la transition de l'influence orthodoxe byzantine vers un style architectural et un art spirituel propres au monde slave et russe. Ces traits ont existé pendant plus de huit cents ans, tout en connaissant différentes évolutions dues tant à l'histoire de Saint-Cyril qu'à son intégration culturelle dans le monde russo-ukrainien.

L'église Saint-André, par son architecture et sa décoration unique du XVIIIe siècle, est une combinaison particulièrement réussie et harmonieuse des influences du baroque occidental, de la Russie moderne et de la foi orthodoxe en Ukraine. Il en a résulté un modèle architectural pour le développement du baroque orthodoxe en Europe de l'Est et dans les Balkans.

L'ICOMOS considère que, dans le cadre général du rôle de Kiev métropole orthodoxe des slaves de l'Est, l'église Saint-Cyril semble témoigner d'échanges d'influences importants, principalement au XIIe siècle. Il serait toutefois nécessaire de le justifier par une étude comparative appropriée.

L'église Saint-André est un témoignage notable de la diffusion et de l'adaptation du baroque européen, au XVIIIe siècle, dans l'ensemble russe de l'époque, sous l'influence des souverains, à l'image et à la suite de la construction de Saint-Pétersbourg. Son rôle de modèle architectural du baroque orthodoxe n'a toutefois pas été établi par l'analyse comparative.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour extension pourraient compléter la justification déjà apportée par le bien principal pour ce critère, mais cela doit être confirmé par une étude comparative appropriée.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église Saint-Cyril est l'un des rares monuments du style « ancien russe », comme la cathédrale Sainte-Sophie et la lauré de Kievo Petchersk, qui ont survécu jusqu'à aujourd'hui. L'église témoigne des traditions religieuses et culturelles des XIIe et XIIIe siècles au sein du monde russe en constitution. Le monument est un témoignage de l'architecture, des techniques constructives, de la peinture et de l'écriture médiévale de la Russie ancienne.

L'église Saint-André témoigne de traditions religieuses et culturelles au sein de l'Empire russe au milieu du XVIIIe siècle. Elle constitue un exemple remarquable de la constitution et de la diffusion d'un style architectural et décoratif religieux spécifique, le baroque orthodoxe russo-ukrainien.

L'ICOMOS considère que l'église Saint-Cyril paraît en effet compléter de manière explicite le témoignage du

bien déjà inscrit à propos de la tradition culturelle liée à Kiev métropole orthodoxe médiévale des Slaves de l'Est. L'église Saint-André pourrait témoigner de la permanence et du renouveau de cette tradition au sein du monde moderne. Cela doit toutefois être confirmé par une étude comparative plus approfondie.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour extension pourraient compléter la justification déjà apportée par le bien principal pour ce critère, mais une étude comparative approfondie doit le confirmer.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église Saint-Cyril est un exemple éminent des églises médiévales russes à trois nefs, avec un dôme central et un vaste programme de peintures murales intérieures. Son architecture offre une synthèse du style byzantin avec des éléments du roman européen, des formes propres à l'architecture slave et finalement du baroque ukrainien. Ses peintures témoignent également de la synthèse de nombreuses influences, de l'art byzantin médiéval au portrait ukrainien du XVIIe siècle et au renouveau de la peinture religieuse orthodoxe au XIXe siècle.

L'église Saint-André, chef-d'œuvre du baroque élisabéthain, illustre une période importante de l'histoire de l'architecture religieuse orthodoxe. Elle témoigne de l'adoption et d'une interprétation particulièrement aboutie de styles architecturaux et décoratifs venus de l'Europe de l'Ouest.

L'ICOMOS considère que le témoignage de l'église Saint-Cyril peut compléter de manière significative le témoignage architectural et iconographique médiéval du bien déjà inscrit. L'église Saint-André présente un exemple éminent du baroque religieux orthodoxe au XVIIIe siècle. Une étude comparative plus poussée doit toutefois le démontrer pleinement.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour extension pourraient compléter la justification déjà apportée par le bien principal pour ce critère, mais une étude comparative appropriée doit le confirmer.

L'ICOMOS considère que les deux biens proposés pour extension pourraient renforcer significativement la valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit, selon les critères (i), (ii), (iii) et (iv), mais une analyse des valeurs paysagères et une étude comparative appropriée doivent mieux le justifier, ainsi qu'une approche plus rigoureuse de l'intégrité pour l'église Saint-Cyril comprenant les vestiges de son monastère.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Les deux biens proposés pour extension ne font pas en eux-mêmes l'objet de pressions du développement économique et urbain, par leur statut de musées.

L'État partie considère qu'il n'y a pas de pression urbaine particulière pour l'environnement de l'église Saint-Cyril, du fait de son éloignement des zones de développement de la ville actuelle. Ce n'est toutefois pas le cas pour l'église Saint-André, au cœur de la ville ancienne en cours de rénovation et dans la même zone urbaine que la cathédrale Sainte-Sophie.

L'ICOMOS note que l'église Saint-Cyril est aujourd'hui au voisinage immédiat d'un hôpital, en partie dans la zone tampon, mais également sur la zone du bien lui-même. Des constructions ont été ajoutées ou sont en train de l'être, sans aucun contrôle au regard de la valeur patrimoniale du bien. L'État partie doit clarifier l'emprise exacte de l'hôpital par rapport au bien et la nature des projets en cours.

L'ICOMOS considère que les pressions d'un développement urbain non contrôlé sont très importantes pour l'environnement de l'église Saint-André, dans des termes similaires aux menaces qui pèsent déjà sur le bien principal de la cathédrale Sainte-Sophie, à proximité et au sein de la même zone tampon. Un nombre important de nouveaux immeubles de grandes dimensions ont été construits ces dernières années, ou sont en train de l'être, en dehors de toute régulation. Par ailleurs, la circulation automobile et le stationnement ont lieu sans contrôle et de manière totalement sauvage à proximité immédiate du bien. Le caractère historique de la ville ancienne de Kiev est aujourd'hui fortement compromis.

Contraintes dues au tourisme

De trop nombreux visiteurs pourraient affecter l'état d'hygrométrie des deux églises et compromettre la conservation des peintures murales. Le nombre des visiteurs simultanés est, de ce fait, limité à 90 pour l'église Saint-Cyril et à 50 pour l'église Saint-André.

L'ICOMOS considère que l'église Saint-Cyril n'est pas soumise à des pressions touristiques particulières. Elle est pour l'instant assez peu visitée, à l'écart des flux touristiques principaux de Kiev.

L'ICOMOS considère que la situation est différente pour l'église Saint-André, l'un des lieux historiques de la ville les plus visités avec Sainte-Sophie. L'usage abusif des cierges peut compromettre ponctuellement la conservation des peintures murales et de l'iconostase. Les abords immédiats de l'église sont envahis par un très grand nombre de baraques disgracieuses de commerces touristiques, sans régulation et en dehors de tout projet d'accueil touristique.

Contraintes liées à l'environnement

L'église Saint-Cyril est située sur une colline à proximité de pentes abruptes et susceptibles de glissements de terrains. Les difficultés géologiques naturelles sont renforcées par la présence d'un ancien souterrain sous la partie nord de l'édifice. Plus largement, l'édifice a été construit sur les vestiges des fondations d'un bâtiment plus ancien et méconnu. L'humidité remontant des fondations a été prise en compte par des travaux de drainage, afin de mieux contrôler la conservation du bien en général et des peintures murales en particulier.

L'ICOMOS considère que les fissures apparentes en différents endroits de l'église Saint-Cyril pourraient être le résultat de petits mouvements du sous-sol, dus tant à des raisons géologiques naturelles qu'à son passé archéologique. Ils doivent être pris en considération. Il en va de même pour le suivi et le contrôle des remontées d'humidité qui affectent la base des piliers.

L'église Saint-André est située sur une ligne de rupture de pente dont la situation géologique a toujours été instable et complexe, le sous-sol proche contenant un affleurement important de la nappe phréatique. Depuis les origines, les fondations ont fait l'objet de traitements spéciaux, à plusieurs reprises, et d'une surveillance. Cette situation est également l'une des raisons de la création de l'imposant embasement sur lequel l'église est construite. D'autre part, les racines profondes de certains arbres semblent aussi un danger et il est prévu de les enlever.

L'ICOMOS considère que la situation du sous-sol de l'église Saint-André est en effet un problème récurrent important de cet édifice. Il doit faire l'objet d'une surveillance de haut niveau scientifique et de mesures techniques appropriées. La question des racines profondes en zone humide doit être examinée avec soin en termes de mouvement potentiel des sols après un éventuel abattage des arbres. En effet, de nombreuses situations en sous-sols humides sont connues pour être stabilisées par la présence de racines (effet de terres armées), et non l'inverse.

Catastrophes naturelles

En dehors des questions de possibles glissements de terrain et d'instabilité des sous-sols, tant à l'église Saint-Cyril qu'à l'église Saint-André (voir ci-avant), le bien n'est pas soumis à des risques importants de catastrophes naturelles. La région de Kiev est de faible activité sismique. Le risque d'incendie est relativement limité par une faible présence de bois dans les édifices, par exemple l'usage de charpentes métalliques à l'église Saint-André. Il n'y a pas de risque d'inondation.

L'ICOMOS considère que le risque de glissements de terrain ou d'affaissement des sols est notable, pour les deux édifices.

Impact du changement climatique

L'État partie ne mentionne pas de menace.

L'ICOMOS considère que le changement climatique n'est pas pour l'instant une menace pour le bien.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur les biens proposés pour extension sont d'une part les graves problèmes de développement urbain non régulé dans l'environnement immédiat de l'église Saint-André, comme ceux déjà reconnus et soulignés par la mission de suivi réactif (mars 2009) et la décision du Comité concernant le suivi de l'état de conservation du bien déjà inscrit (33 COM 7B.125). Il en est de même du développement de l'espace hospitalier à proximité de l'église Saint-Cyril. Des menaces importantes viennent d'autre part de la question des sous-sols instables pour les deux édifices.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

L'église Saint-Cyril et une grande partie de l'ancien monastère, aujourd'hui à l'état de vestiges, forment l'un des deux biens proposés pour extension. Il occupe une surface de 1,683 hectare. Il est délimité pour une grande partie par l'ancienne limite du monastère, formant un périmètre en grande partie clôturé. Il contient un abondant couvert végétal avec de nombreux vieux arbres qui participent à la qualité de l'environnement. Il n'y a pas d'habitants.

La zone tampon a une surface de 37,334 hectares, sans contact physique avec les zones tampons du bien déjà inscrit. Une grande partie de la zone tampon de l'église Saint-Cyril est formée par un parc, le reste par l'hôpital psychiatrique.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien devraient être étendues à l'ensemble de la zone clôturée de l'ancien monastère, pour former un ensemble homogène et cohérent comprenant tous ses vestiges. La partie de l'ancien monastère exclue du bien proposé pour extension est actuellement utilisée par les personnels et les patients de l'hôpital.

L'église Saint-André se situe à l'extrémité nord de la zone tampon de la cathédrale Sainte-Sophie. Le bien proposé pour extension est formé de l'église et de son environnement proche. Les limites sont physiquement bien identifiées. Le bien proposé occupe une surface de 0,496 hectare. Dans les appartements associés à l'édifice religieux vivent une vingtaine de séminaristes et religieux orthodoxes.

La zone tampon est formée, au sud, par la zone tampon existante de la cathédrale Sainte-Sophie. À l'ouest et au

nord, une extension de 0,838 hectare de la zone tampon est proposée, dans le prolongement de celle existante.

L'ICOMOS considère que les limites du bien sont suffisantes. Il serait par contre nécessaire de créer une zone tampon au nord-est, sur la pente de la colline en contrebas de l'édifice. Ce point doit être considéré en liaison avec la recommandation de la décision 33 COM 7B.125 concernant la zone tampon de Sainte-Sophie.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien doivent être étendues à l'église Saint-Cyril pour former un bien homogène correspondant à la totalité de l'ancien espace monastique clôturé.

L'ICOMOS considère que la zone tampon de l'église Saint-André doit entourer le bien et être pour cela complétée au nord-est du bien proposé pour extension.

Droit de propriété.

Les églises Saint-Cyril et Saint-André sont deux propriétés publiques d'État. Elles font partie de la Réserve nationale Sainte-Sophie de Kiev, depuis peu dénommée « Zone nationale de conservation », qui en exerce le droit de propriété au nom du ministère du Développement régional et de la Construction d'Ukraine.

Protection

Protection juridique

Les églises Saint-Cyril et Saint-André ont un statut de musée depuis 1929 et 1968, un statut qui reconnaît et protège leurs valeurs architecturales et artistiques. Les décrets ministériels, respectivement de 1965 et 1968, les ont intégrées dans la Réserve nationale Sainte-Sophie de Kiev. Celle-ci a acquis un statut national (décret de 1994) qui implique pour l'église Saint-Cyril et l'église Saint-André le statut de monument national. La Réserve est également dénommée Zone nationale de conservation.

Le document législatif qui reprend et harmonise l'ancien système législatif relatif à la protection institutionnelle et la gestion des biens du patrimoine national ukrainien est la Loi sur la protection du patrimoine culturel (2000). Cette loi introduit deux acteurs principaux pour la protection du bien : au niveau national, le ministère de la Culture et du Tourisme, au niveau local, la municipalité de Kiev.

En outre d'autres lois peuvent intervenir, notamment :

- Loi de mise en œuvre du programme national de conservation et d'usage du patrimoine culturel (2004) ;
- Loi et liste des monuments du patrimoine culturel non privatisables ;

- Loi de ratification de la Convention européenne du paysage ;
- Loi de développement régional ;
- les lois de régulation de l'architecture.

Différents décrets présidentiels et décisions ministérielles sont venus compléter le statut de Réserve nationale de Sainte-Sophie de Kiev :

- nouveau statut de la Réserve (1996) ;
- définition des zones historiques et restriction des activités économiques en leur sein (2002) ;
- définition des limites du bien « Cathédrale Sainte-Sophie de Kiev » et de sa zone tampon (2005).

La municipalité de Kiev intervient par ces arrêtés :

- sur les monuments, les réserves culturelles et la surveillance de leur environnement (1979) ;
- amendement de cet arrêté (2002).

À propos de la protection et de la régulation dans les trois zones tampons du bien et de l'extension proposée, un document figure en annexe du dossier (annexe III, doc. 8). Rédigé en ukrainien, il n'a toutefois pas été traduit dans l'une des langues de travail de la Convention, ni résumé.

L'ICOMOS considère que le terme de « Réserve » définissait initialement un statut juridique ainsi qu'une protection spécifique pour les biens culturels nationaux. Cette dimension de protection juridique n'apparaît plus aujourd'hui, dans les textes les plus récents et sous la nouvelle dénomination de Zone nationale de conservation de Sainte-Sophie de Kiev, que comme une entité de gestion ou comme un label assez vague sans contenu juridique précis. L'État partie doit clarifier cette situation et apporter la preuve que des arrêtés de protection existent et s'appliquent effectivement à la nouvelle Zone nationale de conservation.

L'ICOMOS considère que conformément à la décision 33 COM 7B.125, une clarification de la protection de l'ensemble des biens, des zones tampons et des perspectives paysagères doit accompagner la mise en place d'un système de planification urbaine contrôlée.

Protection traditionnelle

L'attachement d'un nombre important d'habitants de Kiev, et plus largement de l'Ukraine, aux anciens lieux de culte orthodoxe de Kiev et à leur histoire est à noter. Dans le contexte d'un renouveau religieux lié à l'histoire récente, il apporte un élément de protection traditionnelle et de garantie de l'intérêt porté à la valeur du bien par la population. Les deux églises ne sont toutefois plus des lieux de culte régulier. L'église Saint-André peut être considérée comme un lieu de piété populaire.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que, malgré l'abondance des textes législatifs et réglementaires, la situation de la protection des biens doit être clarifiée, en particulier le contenu juridique du terme de « Réserve » et de son synonyme plus récent de « Zone nationale de conservation ».

L'ICOMOS considère que la protection légale concernant les zones tampons est pour l'instant inopérante, en termes notamment de contrôle du développement urbain (voir 33 COM 7B.125, points 5 et 6 notamment). Elle doit être réaffirmée en précisant les mécanismes régulateurs et les autorités en charge de l'appliquer.

L'ICOMOS considère qu'une protection paysagère des biens dans leur ensemble, au-delà des zones tampons, doit être rapidement mise en œuvre.

L'ICOMOS considère que, malgré l'abondance des textes législatifs et réglementaires, la situation de la protection du bien est confuse et la protection de la zone tampon inefficace, comme déjà exprimée par la décision 33 COM 7B.125, points 5 et 6 du Comité. Les textes régissant les biens, leurs zones tampons et leurs paysages doivent être rapidement mis à jour, dans des termes excluant les ambiguïtés ; les autorités en charge de les appliquer doivent être clairement identifiées et dotées des moyens de les appliquer.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

L'entité administrative et de gestion de la Réserve nationale de Sainte-Sophie dispose d'un service d'archives. Outre des documents d'archives écrites et iconographiques médiévaux et modernes, des éléments archéologiques ont été conservés. Plusieurs plans et documents compilant l'état des lieux et les travaux entrepris du XVIIe au XXe siècle existent dans ses fonds, comme un important rapport d'études techniques et scientifiques sur la conservation et l'histoire des restaurations de l'église Saint-Cyril (1977). Un fonds photographique existe également, montrant les deux bâtiments tout au long du XXe siècle ; ils comprennent chacun près de 900 négatifs. Un fonds documentaire spécifique pour les peintures de l'église Saint-Cyril regroupe environ 400 pièces.

Depuis 2000, une dizaine de rapports et d'études sur la conservation de chacune des deux églises ont été effectués par des organismes professionnels et enregistrés par le service des archives. Ils touchent à tous les aspects de la conservation, y compris les problèmes de sous-sol (voire Facteurs affectant le bien).

État actuel de conservation

La conservation du bien est sécurisée, sur la longue durée, par le statut public d'État et l'usage des deux églises en tant que musées. Les programmes des années passées et ceux en cours assurent le bon niveau de la conservation des monuments (voir Mesures de conservation).

Les principaux problèmes techniques de la conservation sont liés à l'état des sous-sols tant de l'église Saint-Cyril que de l'église Saint-André, où la situation est jugée préoccupante.

L'ICOMOS considère que l'état actuel de la conservation des deux monuments est satisfaisant, tant intérieurement qu'extérieurement. Toutefois, les fissures repérées en de nombreux endroits à l'église Saint-Cyril font très probablement référence à l'état des sous-sols. La situation des sous-sols paraît en effet préoccupante à l'église Saint-André, tout en sachant qu'il s'agit d'une donnée permanente de la conservation de l'édifice, depuis sa construction.

Mesures de conservation mises en place

La conservation des biens est gérée dans le cadre du plan de préservation de 2003-2010 pour l'ensemble de la Zone nationale de conservation. Elle s'effectue sous le contrôle des experts de la Zone nationale de conservation de Sainte-Sophie de Kiev, en coopération avec les instituts d'État et universitaires spécialisés.

À l'église Saint-Cyril, un système de scannage non destructif des murs et des peintures murales est opératoire. Il s'agit d'un outil d'analyse, de préparation des opérations de conservation et de suivi.

À l'église Saint-Cyril, des études géophysiques non destructives des sous-sols archéologiques et naturels ont été entreprises, ainsi qu'un suivi hydrogéologique précis des sols et des fondations du bâtiment.

Un suivi similaire a été entrepris à l'église Saint-André où la situation est jugée préoccupante. Un programme de grands travaux de renforcement des sols et des fondations est envisagé, consistant en la mise en place d'un double réseau de pilots de béton enterrés.

Entretien

L'entretien courant des bâtiments et de leurs abords extérieurs immédiats est assuré par des employés de chacun des musées sous le contrôle de la Réserve de Sainte-Sophie de Kiev.

L'entretien des espaces publics de la zone tampon est assuré par le personnel municipal.

L'ICOMOS considère que l'entretien et la surveillance des abords publics des églises devraient faire partie d'un programme d'ensemble de maintenance et d'entretien

de la Zone nationale de conservation de Sainte-Sophie de Kiev.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère les mesures de conservation architecturales et des ensembles peints comme satisfaisantes. Toutefois, il est nécessaire de veiller à réaliser des travaux de restauration en pleine conformité avec les standards internationaux, sous la conduite d'un maître d'œuvre qualifié.

L'ICOMOS considère que, pour les fondations et les sous-sols de l'église Saint-Cyril, leur suivi est indispensable ainsi que l'élaboration d'une stratégie raisonnée d'intervention de moyen terme.

Pour l'instabilité géologique de l'église Saint-André, l'ICOMOS considère que la solution de renforcement par des réseaux de pilotes en béton s'attache davantage aux conséquences qu'aux causes, avec des effets à venir non connus. Il serait nécessaire de différer ces projets, et d'étudier davantage le contexte afin de mieux identifier les interventions nécessaires et d'envisager des solutions plus douces, traitant en priorité les causes de l'instabilité (ex : drainage). La recherche et l'étude de cas similaires d'instabilités pour des édifices analogues, dans d'autres pays, serait utile.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation mises en place sont globalement satisfaisantes pour les domaines architecturaux et les ensembles peints, mais qu'elles doivent conduire à des mesures mûrement réfléchies en ce qui concerne la stabilisation des sous-sols des deux édifices.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure de gestion du bien est l'entité administrative *Zone nationale de conservation de Sainte-Sophie de Kiev*, anciennement et encore parfois dénommée « Réserve ». Elle regroupe les deux ensembles déjà inscrits de la cathédrale de Sainte-Sophie et de la laure de Kievo Petchersk, et les deux biens proposés pour extension. Chacun d'eux apparaît comme une entité de la Zone nationale de conservation, sous le nom de département ou de musée de Saint-Cyril et de département ou de musée de Saint-André. La Zone nationale de conservation dépend du ministère du Développement régional et de la Construction.

L'ICOMOS considère comme nécessaire d'impliquer le ministère de la Culture et du Tourisme ainsi que la municipalité de Kiev au sein de l'entité de gestion *Zone nationale de protection de Sainte-Sophie de Kiev*. Il est nécessaire de définir leur rôle et leurs attributions dans l'élaboration, le suivi et la réalisation des plans de conservation et de gestion. Cela est nécessaire tant

pour la gestion du bien que pour la gestion des zones tampons. En l'absence de structure clairement définie de coordination, d'importants dysfonctionnements de la protection sont intervenus. Il est par ailleurs nécessaire d'unifier la gestion de toutes les composantes du bien, y compris la laure de Kievo Petchersk, comme indiqué par la décision 33 COM 7B.125, point 3.

L'ICOMOS considère comme nécessaire de clarifier la signification et l'usage des termes *département* et *musée* de Saint-Cyril et de Saint-André qui semblent se recouvrir.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La gestion des biens s'effectue dans le cadre du *Programme raisonné pour la préservation des biens de la Zone nationale de conservation de Sainte Sophie de Kiev (2003-2010)*.

D'autres plans ou programmes interviennent également, apparemment sans lien de préparation et d'objectifs avec le Programme raisonné présenté en tant que plan de gestion des biens : par exemple le programme national de développement touristique (2002-2010).

L'ICOMOS rappelle et souligne l'actualité de la décision 33 COM 7B.125, point 3 : « *Note les conclusions de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de mars 2009 et en particulier que l'actuelle gestion fragmentée ne permet pas de répondre aux besoins du bien et recommande qu'un système unifié soit mis en place, ainsi qu'un plan de gestion unifié* ». Il est en effet indispensable d'intégrer la gestion de la zone tampon dans le plan de gestion et de rendre effective une législation de protection du bien en termes de permis de construire.

L'ICOMOS note avec satisfaction la préparation d'un *Projet culturel et paysager*, en accord avec la recommandation de la décision 33 COM 7B.125, point 7. Il doit étudier les perspectives visuelles du bien dans le contexte général du paysage urbain historique vu depuis la vallée. L'ICOMOS recommande d'intégrer ce document en préparation dans le prochain plan de gestion unifié.

Dans le cadre du Plan de gestion, l'ICOMOS recommande des mesures de gestion du tourisme à l'intérieur de l'église Saint-André et à ses abords pour une offre de services touristiques compatibles avec la valeur du bien. Une politique de présentation des valeurs du bien doit être définie.

Préparation aux risques

Les biens sont équipés de systèmes d'alarme incendie permettant une intervention rapide des secours. Leur fonctionnement est régulièrement vérifié. Il existe une brigade de pompiers en charge de la Zone de Sainte-Sophie de Kiev, sous l'autorité du ministère en charge des situations d'urgences.

La préparation aux risques d'instabilité géologique et physique des sous-sols concerne le suivi technique par des méthodes non destructives (voir Facteurs affectant le bien). Un plan de consolidation est prévu à l'église Saint-André (voir Mesures de conservation).

Le périmètre de l'église Saint-Cyril est fermé par une clôture ; des gardes sont présent 24h/24.

L'ICOMOS considère comme nécessaire de confirmer pour l'église Saint-André la présence de systèmes d'alarme incendie, s'il existe une équipe de surveillance spécifique au bien en dehors des personnels du musée ; de préciser pour l'église Saint-Cyril le nombre et le statut des gardes intervenant et où est situé l'unité de pompier intervenant en cas d'incendie, sachant que celle de la cathédrale Sainte-Sophie est à plus de 4 km en centre-ville.

Implication des communautés locales

Il n'y a pas d'implication officielle des communautés locales dans la gestion du bien, sous quelque forme que ce soit à ce jour. La municipalité intervient dans la gestion de la zone tampon, notamment sur la voie publique.

L'église Saint-Cyril est excentrée et la communauté de voisinage est celle de l'hôpital psychiatrique. Celle-ci utilise une partie du bien et elle se développe dans la zone tampon en suivant des logiques qui lui sont propres, sans rapport avec la valeur du bien.

Concernant l'église Saint-André, les communautés locales ont réagi plusieurs fois à la politique immobilière de grands immeubles réalisés dans son voisinage.

L'ICOMOS considère comme nécessaire d'impliquer les communautés locales d'habitants afin de rechercher une bonne compréhension des valeurs du bien et un développement concerté de la gestion.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La Réserve de Sainte-Sophie (ou Zone nationale de conservation) est structurée en une vingtaine de départements et services, comprenant apparemment des compétences en histoire, muséographie et architecture. Le nombre des employés, les compétences et les formations ne sont pas précisés. La Réserve peut ponctuellement faire appel aux spécialistes des universités de Kiev et à l'Académie des beaux-arts et d'architecture. Les ressources nécessaires à la conservation sont apportées par la Réserve.

Pour le musée de Saint-Cyril, douze personnes sont employées, dont un gestionnaire, un chercheur assistant, un guide, un responsable bâtiment et une équipe technique.

Pour le musée de Saint-André, une douzaine de personnes sont également employées, dont un gestionnaire, trois chercheurs, des gardiens de musée et une équipe technique.

Le personnel des services de la municipalité de Kiev intervient dans les parties publiques des zones tampons.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la gestion actuelle des biens repose sur une protection floue et de surcroît non réellement appliquée dans les zones tampons. La gestion est en outre fragmentée entre des acteurs indépendants aux missions apparemment complémentaires mais qui en réalité ne le sont pas : la gestion des biens par la Réserve de Sainte-Sophie ignore les autres partenaires ; et la gestion des zones tampons par la municipalité et le ministère de la Construction s'effectue sans lien avec la préservation des biens. Du coup, la gestion actuelle des biens apparaît comme opaque et inefficace, faisant le lit à des intérêts divers sans le moindre rapport avec la gestion patrimoniale des biens et l'expression convenable leurs valeurs.

L'ICOMOS considère comme nécessaire de revoir totalement le prochain plan de gestion, de manière unifiée entre les biens eux-mêmes, les zones tampons, la dimension paysagère d'ensemble. Il est nécessaire d'associer tous les partenaires des biens à l'autorité de gestion, pour la rendre effective et dotée de moyens réels d'intervention.

6. SUIVI

Le suivi des biens est assuré par les personnels de la Réserve. Les indicateurs clefs définis dans le plan de gestion, pour les deux églises proposées pour extension, sont :

- le niveau de la nappe phréatique (mensuel) ;
- l'humidité des sols autour des fondations (permanent) ;
- les fissures et les dévers verticaux (trimestriel) ;
- la température et le taux d'humidité (permanent).

Il existe un suivi photographique des bâtiments, mais il n'est pas codifié en termes de régularité.

Le suivi des peintures murales de l'église Saint-Cyril est effectué par scannage non destructif, mais il n'est pas codifié en termes de régularité.

L'ICOMOS considère que les indicateurs proposés ne concernent que certains aspects de la conservation des monuments. Un suivi des éléments architecturaux, décoratifs et des peintures murales des biens est nécessaire, en intérieur comme en extérieur. Le suivi proposé ne traite pas des abords à l'église Saint-André

et de la zone foncière et des autres bâtiments du bien pour l'église Saint-Cyril. Compte tenu des menaces urbaines, un suivi méthodique des zones tampons est nécessaire.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la possibilité pour les églises Saint-Cyril et Saint-André de Kiev de renforcer significativement la valeur universelle exceptionnelle déjà reconnue pour la cathédrale Sainte-Sophie et la laure de Kievo Petchersk. Il s'agit notamment de la valeur paysagère urbaine de Kiev métropole orthodoxe historique au sein d'un ensemble plus homogène et plus étendu, des éléments architecturaux remarquables et du programme décoratif très important de l'église Saint-Cyril, de l'affirmation au XVIII^e siècle d'un style particulier du baroque orthodoxe à l'église Saint-André.

Toutefois, l'étude comparative insuffisante et les mauvaises conditions actuelles de la préservation dans les zones tampons, qui affectent la valeur paysagère des biens, ne permettent pas, pour l'instant, d'envisager l'approbation de l'extension proposée.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'extension de Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo Petchersk pour inclure les églises Saint-Cyril et Saint-André, Ukraine, soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- Revoir et approfondir l'étude comparative : pour l'église Saint-Cyril avec les églises byzantines et pour les motifs des peintures murales ; pour l'église Saint-André à propos de sa genèse stylistique puis de son influence dans le monde chrétien orthodoxe ;
- Revoir les délimitations du bien entourant l'église Saint-Cyril pour l'étendre à l'ensemble de l'ancien monastère clôturé, afin de former un ensemble homogène et cohérent, séparé de l'hôpital ;
- Envisager de créer une zone tampon au nord-est de l'église Saint-André, sur la pente de la colline en contrebas de l'édifice. Ce point doit être considéré en liaison avec la recommandation de la décision 33 COM 7B.125 concernant la zone tampon de Sainte-Sophie ;
- Clarifier les textes et les responsabilités d'application de la protection des différentes composantes du bien et des zones tampons ; préciser les compétences juridiques de la Réserve (ou de Zone nationale de conservation) de Sainte-Sophie de Kiev. Ce point doit être

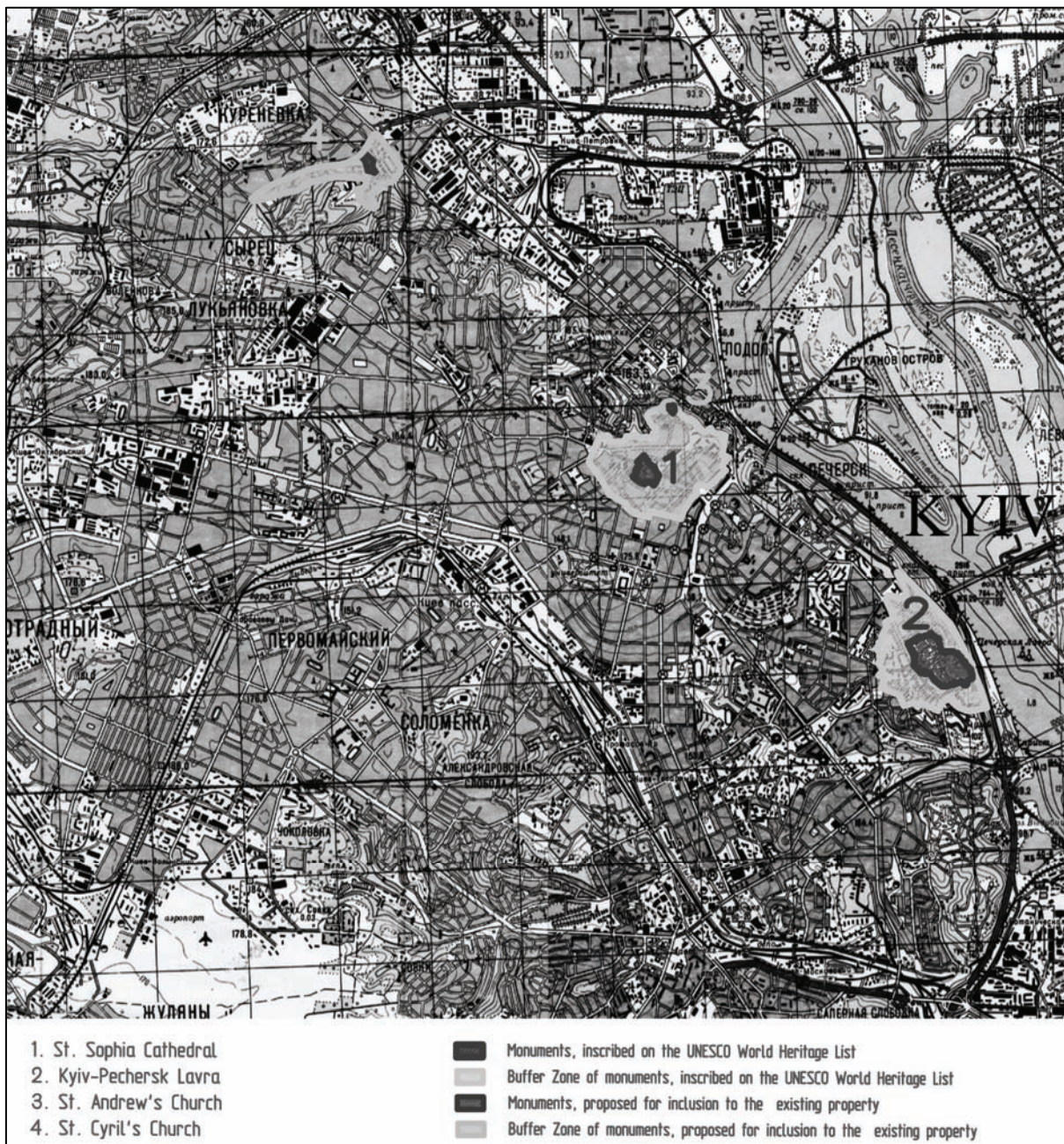
considéré en liaison avec la recommandation de la décision 33 COM 7B.125 ;

- Afin de répondre à une gestion actuelle fragmentée, et conformément à la décision 33 COM 7B.125 : mettre en place un système unique de gestion associant les différents partenaires des biens (les deux ministères impliqués, la Réserve, les musées, la municipalité, les communautés locales, etc.) ;
- Mettre en place un plan de gestion unifié concernant les biens, les zones tampons et la protection paysagère de Kiev métropole orthodoxe. S'attacher par sa mise en œuvre à résoudre les problèmes de développement urbain non régulés, déjà reconnus et soulignés par la mission de suivi réactif concernant le bien déjà inscrit (mars 2009) et à la décision 33 COM 7B.125. Définir et mettre en œuvre un plan d'aménagement urbain compatible avec les valeurs du bien ; mettre en œuvre le projet culturel et paysager ;
- Pour les sols humides et fragiles sous les fondations de l'église Saint-Cyril, envisager l'élaboration d'une stratégie raisonnée d'intervention de moyen terme ;
- Pour les sols instables supportant l'église Saint-André, il serait nécessaire de différer le projet d'intervention lourde et d'étudier davantage le contexte afin de mieux identifier les interventions nécessaires. Il serait nécessaire d'envisager des solutions plus douces, traitant en priorité les causes de l'instabilité ;
- Confirmer pour l'église Saint-André la présence de systèmes d'alarme incendie, s'il existe une équipe de surveillance spécifique au bien en dehors des personnels du musée. Préciser pour l'église Saint-Cyril le nombre et le statut des gardes intervenant et où est située l'unité de pompiers intervenant en cas d'incendie ;
- Mettre en place un suivi quantifié des éléments architecturaux, décoratifs et des peintures murales des biens, en intérieur comme en extérieur ;
- Fournir un résumé en français ou en anglais des textes en vigueur concernant la protection des biens, des extensions proposées et des zones tampons.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Clarifier la signification et l'usage des termes *département* et *musée* de Saint-Cyril et de Saint-André, qui semblent se recouvrir ;

- Veiller à réaliser des travaux de restauration en pleine conformité avec les standards internationaux, sous la conduite d'un maître d'œuvre qualifié ;
- Dans la gestion quotidienne de l'église Saint-André, envisager de limiter l'usage abusif des cierges qui peut compromettre la conservation des peintures murales et de l'iconostase ;
- Réguler les abords immédiats de l'église Saint-André envahis par un grand nombre de baraques disgracieuses de commerces touristiques ;
- Envisager un projet d'accueil touristique d'ensemble et un programme général d'entretien des abords des biens, dans le cadre du plan de gestion unifié.



Plan indiquant les délimitations des deux biens proposés pour extension



Vue générale de l'église Saint-Cyril



Vue intérieure de l'église Saint-Cyril



Vue générale de l'église Saint-André



Vue intérieure de l'église Saint-André

V Propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

A Asie - Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

Danxia (Chine)

No 1335

1. IDENTIFICATION

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Danxia en Chine

Lieux :

Chishui, ville de Zunyi, province de Guizhou
Taining, ville de Sanming, province de Fujian
Langshan, ville de Shaoyang, province de Hunan
Danxiashan, ville de Shaoguan, province de Guangdong
Longhushan, ville de Yingtan, ville de Shangrao,
province de Jiangxi
Jianglangshan, ville de Quzhou, province de Zhejiang
République populaire de Chine

Brève description :

La présente proposition d'inscription concerne six zones avec leurs zones tampons, représentatives des paysages Danxia (couche rougeâtre) dans les régions méridionales humides de la Chine. Ces zones qui reflètent les différentes séquences de l'évolution géologique, depuis les plus récentes jusqu'aux plus anciennes, sont les suivantes :

1. Chishui, ville de Zunyi, province de Guizhou
2. Taining, ville de Sanming, province de Fujian
3. Langshan, ville de Shaoyang, province de Hunan
4. Danxiashan, ville de Shaoguan, province de Guangdong
5. Longhushan, ville de Yingtan, ville de Shangrao, province de Jiangxi
6. Jianglangshan, ville de Quzhou, province de Zhejiang

Ces grès et conglomérats rouges de nature sédimentaire se caractérisent par des paysages spectaculaires de pics, d'escarpements abrupts et de canyons couverts de forêts subtropicales constituées d'arbres à larges feuilles persistantes, un panorama d'une beauté impressionnante. Danxia en Chine est aussi « *un exemple éminent dans le monde de la coexistence harmonieuse entre l'humanité et la nature* » (3.b-5).

Antécédents :

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription. Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (vii), (viii), (ix) et (x).

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

L'importance des valeurs culturelles de Danxia en Chine est longuement décrite dans le dossier de proposition d'inscription. Occupés par l'homme depuis des millénaires, la région et les sites particuliers qu'elle comprend offrent une grande richesse d'associations culturelles, allant de l'utilisation humaine des ressources naturelles à l'époque préhistorique et de l'établissement de l'agriculture dans l'Antiquité jusqu'aux activités humaines contemporaines ayant une longue histoire, notamment dans les domaines de l'agriculture, des religions, de l'érudition, du tourisme et des sciences. Chacune des six zones comporte des associations et ressources culturelles remarquables, notamment de fortes associations avec les cultures taoïste, bouddhiste et confucianiste ainsi que des traces matérielles de ces trois cultures.

La Chine a déjà fait inscrire un certain nombre de sites sur la Liste du patrimoine mondial, qui sont liés aux représentations significatives de ces cultures et sont justifiés sur la base du critère (vi). Parmi ces sites figurent le parc national de Lushan (1996), où le mont Lushan est décrit comme constituant « *l'un des foyers spirituels de la civilisation chinoise. Temples bouddhistes et taoïstes et hauts lieux du confucianisme...* », le mont Qingcheng et système d'irrigation de Dujiangyan (2000), avec des temples étroitement associés à la fondation du taoïsme, les grottes de Mogao (1987), « *qui reflètent un millénaire d'art bouddhique* », le paysage panoramique du mont Emei, incluant le paysage panoramique du grand Bouddha de Leshan (1996), le mont Wutai (2009), « *l'une des quatre montagnes sacrées du bouddhisme en Chine* », le mont Taishan (1987), associé à l'émergence du confucianisme, le temple et cimetière de Confucius et résidence de la famille Kong à Qufu (1994) et le mont Wuyi (1999), « *le foyer du néo-confucianisme* ». Les monts Qingcheng, Emei et Wuyi offrent tous des paysages Danxia.

Mentionné tant pour ses associations avec le taoïsme qu'avec la culture Yue dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée, Longhushan se distingue des autres sites par ses valeurs culturelles. Celles-ci sont attestées par la tradition culturelle des cercueils suspendus à flanc de falaise/tombes rupestres associés à l'antique dynastie des Yue qui remonte à environ 2 500 BP, et par des associations significatives avec la fondation du taoïsme, ses enseignements taoïstes, le maintien de son rôle en tant que « berceau du taoïsme », un centre bouddhiste d'une importance certaine, des poèmes et inscriptions de la dynastie Tang sur les falaises et le collègue Xiangshan. Le rôle de Longhushan dans le taoïsme est particulièrement remarquable et pourrait être comparé à la relation du mont Wuyi avec le néo-confucianisme.

Du point de vue de la valeur culturelle, l'attribut le plus important est la manière dont Danxia en Chine représente la tradition dans la culture et les religions

chinoises de la coexistence entre l'homme et la nature perçue comme harmonieuse, fondant en un tout indissociable les associations culturelles et naturelles dans le paysage. Selon les termes utilisés dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée, les paysages incarnent « une histoire d'hommes adaptés à leur environnement naturel, témoignant de la coexistence harmonieuse entre l'homme et la nature » (3.b-1).

En abordant cet aspect du paysage, l'État partie a mis l'accent sur le critère (vii) : représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles. Pour justifier ce critère, il indique que le Danxia offre un panorama saisissant ainsi qu'un paysage et des formes terrestres d'une beauté naturelle exceptionnelle, et qu'il occupe une place particulière dans la culture chinoise.

Alors que les qualités esthétiques de la forme et de la structure revêtent une grande importance, la signification esthétique des paysages Danxia ne se limite pas à ces attributs. Le panorama est perçu comme intégrant des caractéristiques naturelles à une signification culturelle, et sa beauté exceptionnelle émane aussi bien des associations spirituelles et émotionnelles que des qualités visuelles. « La beauté des paysages Danxia a favorisé le développement de la culture esthétique en Chine et donné naissance à une série de termes exclusivement réservés à la beauté spécifique du Danxia. (...) Le nom donné au mont Danxia provient de ses couleurs vives semblables aux teintes roses des nuages. » Les expressions chinoises utilisées pour décrire les blocs de rochers et grottes dans les montagnes du Danxia se réfèrent respectivement à « l'antique château construit par l'or » et au « palais destiné à un roi ou un empereur (...) la terre de résidence des dieux » (2.a-5-2). « Les montagnes telles "d'anciens châteaux en or" inspirent la solennité et donnent un sens du sacré. Elles symbolisent en même temps l'autorité, la richesse et l'honneur. La couleur du paysage a été associée progressivement aux religions traditionnelles. C'est ainsi que les paysages Danxia sont des terres sacrées en termes religieux, des lieux de repos idéaux pour les lettrés au goût raffiné, et acquièrent l'immortalité. » (3.a-1)

De nombreuses cultures religieuses traditionnelles chinoises possèdent des liens très forts avec des paysages Danxia et des éléments de ces paysages ont une signification religieuse qui présente des associations de longue date entre croyances religieuses et paysages naturels. « Les teintes pourpres des paysages Danxia donnent aux hommes un sens du divin et se confondent avec les idées d'autorité, de puissance et de bonheur dans la culture chinoise traditionnelle. Le pourpre est aussi la principale couleur associée aux religions de Chine. »

Cette association avec la religion ne se limite pas à des qualités visuelles : le paysage est constitué de fausses grottes, de statues et d'inscriptions. Des temples édifiés

dans des grottes Danxia « renforcent l'autorité et le mystère des sites religieux et leurs associations avec l'environnement » et « les funérailles célébrées dans les grottes Danxia par des anciens pour assurer l'accession au ciel, qui sont étroitement liées aux formes uniques et à l'originalité de la géomorphologie Danxia ». Un grand nombre d'inscriptions sur la pierre, de statues et de peintures rupestres apparaissent sur les parois des escarpements et des grottes creusées dans les rochers. « Cette relation étroite entre le paysage et l'homme crée un type particulier d'association culturelle dans les zones Danxia que l'on peut appeler une "culture Danxia" et qui est parfaitement reconnue comme telle en Chine. » L'esthétique représente une harmonie entre l'humanité et la terre. « Les paysages endossent la signification d'un royaume immortel d'une sublime beauté naturelle » (2.a-5-2; 3.b-2).

D'une manière générale, la justification présentée pour le critère (vii) est très semblable à celle acceptée pour le critère (vi) concernant le mont Wutai (site du patrimoine mondial en 2009) qui « reflète parfaitement la fusion entre le paysage naturel et la culture bouddhique, la croyance religieuse dans le paysage naturel et la pensée philosophique chinoise sur l'harmonie entre l'homme et la nature ».

3. CONCLUSIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS note le soin avec lequel l'État partie a intégré les valeurs culturelles de l'esthétique et de la coexistence entre l'humanité et la nature au sein de Danxia en Chine dans le document de proposition d'inscription, qui inclut ce dernier aspect dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que la justification proposée pour le critère (vii) en ce qui concerne Longhushan dépasse largement les limites admises pour l'application de ce critère aux sites naturels dont on considère qu'ils possèdent une beauté naturelle.

La justification présentée relève des associations culturelles liées à la religion et des interventions culturelles en termes de grottes creusées dans la roche, d'inscriptions, etc., ce qui, normalement, devrait plutôt être associé au critère (vi) et à d'autres critères culturels.

L'ICOMOS considère qu'il ne serait pas approprié d'accepter le critère (vii) pour Longhushan sur la base de la justification proposée.

Si la justification actuelle est envisagée pour cette proposition d'inscription, selon ce qui a été avancé par l'État partie, alors l'ICOMOS considère que cette proposition d'inscription devrait être considérée comme un site mixte et être évaluée pour son importance culturelle.



Paysage de pics à Longhushan



Longhushan, cercueils suspendus à flanc de falaise

Îles Phoenix (Kiribati)

No 1325

1. IDENTIFICATION

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Zone protégée des îles Phoenix

Lieu :

Îles Phoenix
Kiribati

Brève description :

La proposition d'inscription porte sur les huit atolls, les deux récifs submergés, au moins 14 monts sous-marins et la zone marine alentour qui composent la zone protégée des îles Phoenix (PIPA). Archipel isolé de l'océan Pacifique central, à mi-chemin entre l'Australie et Hawaï, les Kiribati regroupent les îles Gilbert, les îles Phoenix et les îles de la Ligne, qui à elles toutes représentent moins de 1 % de son domaine souverain. La PIPA, décrite comme une « jungle océanique », est la plus vaste zone marine protégée au monde.

Antécédents :

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription. Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (vii), (ix) et (x).

Littérature consultée (sélection) :

Smith, A. and Jones, K. L., *Cultural Landscapes of the Pacific Islands: ICOMOS Thematic Study*, December 2007.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Actuellement inhabitées, si l'on excepte les gardiens publics sur l'atoll le plus grand (Kanton, 9 km²), les îles possèdent des traces matérielles et des associations immatérielles prouvant une occupation périodique sur un à deux millénaires. Les associations culturelles sont décrites dans la proposition d'inscription (pp. 60-82) et des études sont en cours pour déterminer l'importance des valeurs culturelles. La zone n'a pas été beaucoup étudiée dans la littérature universitaire. Les valeurs culturelles identifiées portent sur les traces archéologiques de colonisation ancienne par les Micronésiens et les Polynésiens, les traditions orales anciennes et récentes et les vestiges archéologiques

d'occupation des sols post-contact du XIXe et du XXe siècle.

3. CONCLUSIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire que des études complémentaires soient menées pour déterminer si l'utilisation de critères culturels pourrait se justifier, en ce qui concerne le lien entre les atolls et les migrations dans le Pacifique. L'ICOMOS considère que l'étude thématique de l'ICOMOS *Paysages culturels dans les îles du Pacifique* pourrait orienter de manière pertinente les travaux complémentaires qui seraient entrepris dans une perspective de comparaison.

Bien que l'ICOMOS considère que, sur la base des témoignages actuels, l'utilisation de critères culturels ne se justifie pas, il encourage néanmoins l'État partie à identifier les valeurs culturelles et à les respecter dans sa gestion de la zone protégée des îles Phoenix.

Parc national tadjik (Tadjikistan) No 1252

1. IDENTIFICATION

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Parc national tadjik (monts du Pamir)

Lieu :

Tadjikistan
Région autonome de Gorno-Badakhshan

Brève description :

La présente proposition d'inscription porte sur le parc national tadjik, au Tadjikistan, dans les monts du Pamir, surnommés le « Toit du Monde ». Situé dans la région autonome de Gorno-Badakhshan et bordant le Kirghizistan au nord, le parc englobe le plateau central du Pamir, principalement dans le Pamir oriental. Il comporte des déserts froids continentaux, un biome actuellement (p. 5) / mal représenté (p. 40) sur la Liste du patrimoine mondial, et par ailleurs les plus hauts sommets montagneux, les plus vastes glaciers et les plus grandes réserves d'eau douce (lac Sarez, formé en 1911 suite à un tremblement de terre) de toute l'Asie centrale.

Antécédents :

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription. Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (vii), (viii), (ix) et (x).

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Bien que la proposition d'inscription indique la présence d'un grand nombre de monuments naturels, culturels et historiques dans les délimitations du bien (p. 5), seules des caractéristiques naturelles sont identifiées à titre d'exemples, et il n'est plus fait d'autre mention de ces monuments culturels et historiques.

N'abordant que très brièvement la question des associations culturelles dans la zone du parc (*Histoire du développement économique*, p. 36), la proposition d'inscription indique que la zone montagneuse abritait des peuplements du Néolithique et de l'âge du bronze, probablement saisonniers, comme en témoignent de grandes quantités d'ossements d'argalis et de chèvres de montagne datant de ces époques. Depuis lors, des

tribus nomades ont continué d'occuper le Pamir, principalement pour y faire pâturer et y élever du bétail. Un demi-siècle de collectivisation agricole soviétique a perturbé les systèmes traditionnels de transhumance au sein de la population clairsemée du haut Pamir. Cinq peuplements (population aux environs de 2 000) à proximité des hauteurs de la rivière Bartang, sont identifiés comme les seuls dans la zone du parc aujourd'hui.

La proposition d'inscription donne des détails sur les scientifiques russes fers de lance de l'exploration du Pamir à la fin du XIXe siècle. Le poste du Pamir (aujourd'hui ville de Murghab), fondé à la fin des années 1890 et élément clé du « Grand Jeu » géopolitique de la fin du XIXe siècle, s'étend hors des délimitations de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon. Le dossier fait mention de vestiges des mines de quartz et de marbre de l'époque soviétique dans la zone tampon (p. 57).

Des informations sont données à propos de Gorno-Badakhshan (anciennement monts du Badakhshan), « l'un des berceaux primordiaux de la culture agricole » (p. 39), qui figurait parmi les « zones d'origine de la culture agricole dans le monde » mentionnées par l'académicien russe N. Vavilov. Il a identifié le plateau désertique du Pamir-Badakhshan comme l'une des quatre zones de la région agro-écologique des hauts plateaux d'Asie centrale, notant que l'agriculture y existe depuis plusieurs millénaires et que des écotypes d'orge, de blé et de seigle distincts de ceux que l'on trouve dans les autres régions agro-écologiques du monde y ont évolué.

3. CONCLUSIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS considère que l'importance culturelle du bien n'a pas été pleinement expliquée dans la proposition d'inscription.

Le Pamir abrite un large éventail de témoignages d'activité humaine s'étendant sur plus de 20 000 ans. Il est urgent d'identifier et d'évaluer les importants vestiges connus de sites de l'âge de la pierre, de peintures rupestres et pétroglyphes, de sites rituels, de calendriers solaires, de caravansérails, de la culture bouddhiste et du négoce des routes de la Soie, notamment quelques vestiges considérables de forteresses et de châteaux.

Le travail déjà entrepris par l'Académie des sciences doit se déployer sous la forme d'une étude complète des attributs culturels de cette zone archéologiquement sensible, dans l'optique d'une gestion éclairée ainsi que de l'exploration et l'évaluation future des sites culturels, dont certains, soit à titre individuel soit en tant que série, pourraient avoir la capacité de justifier l'usage de critères culturels.



Village de haute montagne dans la vallée de la rivière du Vanch



Pâturage de yacks près du lac Bulunkul

B Europe – Amérique du nord

Nouvelles propositions d'inscription

Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion (France)

No 1317

1. IDENTIFICATION

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion

Lieu :

La Réunion
France

Brève description :

La présente proposition d'inscription concerne la zone protégée des Hauts de l'île de la Réunion, un département d'outre-mer de la France situé 700 km à l'est de Madagascar, dans le sud-ouest de l'océan indien. La zone proposée pour inscription se concentre sur les pitons, cirques et remparts des deux massifs volcaniques constituant cette île : le Piton des Neiges, un volcan éteint du nord-est, et le Piton de la Fournaise, un volcan actif du sud-est. Des zones intérieures, divisées en aires urbaines et aires cultivées, et une ceinture externe constituent la zone tampon. La zone proposée pour inscription et la zone tampon englobent toutes deux le Parc national de La Réunion (2007). En raison des phénomènes dynamiques associés aux volcans, à l'érosion et aux formes de vie, l'île est soumise en permanence à des transformations rapides.

Antécédents :

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription. Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (vii), (viii), (ix) et (x).

Littérature (sélection) :

Gilles Pignon, « Écomusée-Salazie : un outil pédagogique de l'interculturalité », in Raoul Lucas, dir., *Sociétés plurielles dans l'océan Indien : enjeux culturels et scientifiques* (Paris, éditions Karthala), 195-206, 2002.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Connue des arabes dès le XI^e siècle, l'île est devenue pour les voyageurs européens une escale importante sur la route des Indes, du XVI^e jusqu'au milieu du

XIX^e siècle. Elle prit le statut de colonie française au milieu du XVII^e siècle. Les plantations de café du XVIII^e siècle, associées au travail des esclaves venus d'Afrique et de Madagascar, ainsi que les exploitations de canne à sucre qui leur succédèrent au XIX^e siècle sont concentrées sur les versants et les basses terres à l'extérieur de la zone proposée pour inscription.

Du début du XVIII^e siècle jusqu'à l'abolition de l'esclavage en 1848 et ultérieurement, des esclaves fugitifs (nègres marrons) trouvèrent refuge dans les cirques inaccessibles (Cilaos, Salazie et Mafate), où ils perpétuèrent les traditions culturelles de leur patrie malgache durant plus d'un siècle. Des valeurs culturelles sont incarnées dans les noms donnés aux places et aux plantations et dans la tradition orale (P. Eve; cf. pp. 105, 107, 111, 241-44, 246), qui reflètent l'histoire et les associations humaines avec les cirques. Par la suite, des villages furent créés dans ces cirques, en particulier à proximité des sources chaudes de Cilaos, conduisant ainsi au développement de stations thermales à l'époque coloniale. Ces centres, désormais destinés au tourisme, comprennent des noyaux de zone tampon à l'intérieur de la zone proposée pour inscription.

La valeur culturelle des découvertes biologiques et botaniques est parfaitement documentée au travers des flores historiques, des collections, des noms donnés aux lieux et aux plantes et grâce aux traditions orales. L'impact de l'activité humaine sur la flore et la faune insulaire indigène se manifeste d'une double manière, par des pertes résultant de l'exploitation des ressources naturelles et par la régénération de ces ressources, avec protection contre les dommages liés à l'occupation des sols.

3. CONCLUSIONS DE L'ICOMOS

Avec son histoire marquée par les plantations et l'utilisation des esclaves, notamment celle des marrons se réfugiant dans des zones isolées, le bien présente des similitudes avec le paysage culturel du Morne, Maurice, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'association du site avec les marrons n'est pas suffisamment significative pour justifier la prise en considération des critères culturels.

Néanmoins, l'ICOMOS encourage l'État partie à continuer de respecter l'histoire des hommes dans la zone du parc, y compris la valeur culturelle des cirques, dans sa gestion du bien et à soutenir les activités comme celles de l'Écomusée-Salazie et de la Maison du Peuplement des Hauts de Cilaos, qui valorisent le patrimoine créole.



Vue aérienne du cirque Cilaos



Vue des cirques de Mafate (gauche) et Salazie (droite)

Propositions d'inscription différées ou renvoyées par
des sessions précédentes du Comité du patrimoine
mondial

Ichnites de dinosaures (Portugal/ Espagne) No 1204 rev

1. IDENTIFICATION

Nom officiel du bien tel que proposé par les États parties :

Ichnites de dinosaures de la péninsule Ibérique

Lieux :

Portugal :

Pedreira do Galinha, Lisbonne et Vallée du Tage (NUTII) / Santarém.

Vale de Meios, Lisbonne et vallée du Tage (NUTII) / Santarém.

Pedra da Mua, Lisbonne et vallée du Tage (NUTII) / Setúbal.

Espagne :

Tereñes, principauté des Asturies.

Fuentesalvo, Castille et León.

Las Cerradicas, Aragon.

Costalomo, Castille et León.

El Pedadillo, La Rioja.

Los Cayos, La Rioja.

Tambuc, communauté de Valence.

Fumanya, Catalogne.

Brève description :

Cette proposition d'inscription présente 11 groupes non connectés de traces (ichnites) et de pistes de dinosaures dans la péninsule ibérique : n°1-3 au Portugal et n°4-11 en Espagne. Ils représentent la succession faunique des dinosaures sur les 100 derniers millions d'années du Mésozoïque. Du plus ancien au plus récent, les sites (accompagnés de leur localisation géographique) sont les suivants :

1. Pedreira do Galinha – Parc naturel des Serras d'Aire et Candeeiros, Santarém
2. Vale de Meios – Parc naturel des Serras d'Aire et Candeeiros, Santarém
3. Pedra da Mua – Cap Espichel, Setúbal
4. Tereñes - Route des Dinosaures, Ribadesella, Asturies.
5. Fuentesalvo – Villar del Rio, Soria, Castille et León
6. Las Cerradicas – Galve, Teruel, Aragon
7. Costalomo – Salas de los Infantes, Burgos, Castille et León
8. El Pedadillo – Igea, La Rioja
9. Los Cayos – Cornago, La Rioja
10. Tambuc – Millares, Valence, communauté de Valence

11. Fumanya – Vallcebre - Figols, Barcelone, Catalogne.

Les sites sont petits et spécifiques. Plusieurs ont été découverts à l'occasion de l'exploitation de carrières et des activités minières locales.

Antécédents :

Il s'agit d'une proposition d'inscription dont l'examen a été différé (30COM 8B.26). Le bien est proposé pour inscription uniquement sur la base du critère (viii).

Littérature consultée (sélection) :

Mary Lee Nolan et Sidney Nolan, « Regional Variations in Europe's Roman Catholic Pilgrimage Traditions », in R.H. Stoddard et A. Morinis, *Sacred Places, Sacred Spaces; the Geography of Pilgrimages* (Baton Rouge LA: Geoscience Publications, université de Louisiane), 61-93, 1997.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Les valeurs culturelles sont essentiellement associées à Pedra da Mua (Portugal), qui tire son nom d'une célèbre légende locale, qu'on dit remonter au XIII^e siècle apr. J.-C., selon laquelle la Vierge Marie portant l'Enfant Jésus serait apparue et, montée sur une mule, serait allée de la plage au sommet de la falaise du cap Espichel. Les pêcheurs considéraient que les traces de dinosaures sauropodes attestaient la légende. Au XV^e siècle, un ermitage (Ermita da Memoria) dressé sur l'éperon rocheux était un lieu de pèlerinage connu sous le nom de Petra da Mua, et a apparemment subsisté comme tel jusqu'au XVIII^e siècle. On note un ensemble architectural délaissé, autour du sanctuaire baroque début XVIII^e siècle de Nossa Senhora da Pedra da Mua (do Cabo), avec ses nombreux gîtes pour pèlerins et une chapelle abritant un carreau de céramique du XVIII^e siècle dépeignant la légende (p. 98, cf. 195, 198). Le sanctuaire, cependant, ne se trouve pas sur le site des ichnites proposé pour inscription, ni à proximité immédiate, puisqu'il est situé sur le cap Espichel tandis que le gisement d'ichnites s'étend entre le cap et Praia dos Lagosteiros. Pèlerinages, culte de l'Équinoxe ainsi qu'un festival annuel se perpétuent encore à ce jour au cap Espichel. Parmi les quelque 300 sanctuaires chrétiens identifiés au Portugal par Nolan et Nolan (voir *Littérature consultée*) et les autres sites religieux et lieux de pèlerinage de la région, le sanctuaire semble avoir une importance régionale. La légende de Pedra da Mua est un exemple notable de géomythologie.

La législation nationale relative au patrimoine culturel fait figurer le patrimoine paléontologique parmi les biens culturels, et plusieurs des gisements d'ichnites sont classés en vertu de la loi espagnole de 1985 sur le patrimoine historique. Plusieurs provinces abritent également un patrimoine paléontologique et/ou

fournissent une protection pour les sites d'intérêt culturel présentant une valeur paléontologique selon les lois sur le patrimoine culturel.

3. CONCLUSIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS considère que les associations culturelles des sites de fossiles ne paraissent pas d'une importance suffisante pour justifier de considérer des critères culturels.



Vue générale de Pedra da Mua

Plateau de Putorana (Fédération de Russie) No 1234 rev

1. IDENTIFICATION

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Plateau de Putorana

Lieu :

Kraï de Krasnoïarsk
Fédération de Russie

Brève description :

La présente proposition d'inscription concerne la réserve Putoransky, qui occupe la partie centrale du plateau de Putorana, dans le nord-ouest du plateau de Sibérie centrale. Situé sur la frontière naturelle entre la taïga et la toundra, dans le Paléarctique oriental, le plateau représente les écosystèmes de la toundra subarctique et de la toundra forestière, sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Seul habitat du mouflon des neiges de Putorana, il accueille également d'importantes migrations saisonnières de rennes sauvages.

Antécédents :

Il s'agit d'une proposition d'inscription dont l'examen a été différé (32COM 8B.13). Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (vii) et (ix).

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

La proposition d'inscription (et plus particulièrement la section *Histoire de l'occupation des sols*, pp. 48-49) aborde brièvement les associations culturelles, mais uniquement dans la perspective de leur impact sur les valeurs naturelles et d'une séparation philosophique entre culture et nature. Les valeurs culturelles concernent essentiellement la relation culturelle entre les peuples indigènes, notamment les Dolgans et les Evenks, la terre et les animaux, ainsi que la longue tradition d'utilisation du plateau de Putorana pour l'élevage de rennes, la chasse et la pêche. Jadis, le système montagneux de Putorana était intensément utilisé pour ces activités, et il en reste quelques traces matérielles, tel des vestiges de corrals, des variations de structure de la végétation, des pièges, des bâtiments en ruines et des traces d'anciens feux.

L'élevage de rennes était l'un des principaux moyens de subsistance traditionnels des Dolgans, dont une bonne partie de la zone traditionnelle d'occupation, la toundra forestière, est comprise dans le plateau, et des Evenks, dont le territoire traditionnel, au nord-ouest, s'étend dans le plateau. Malgré la collectivisation des années 1930, certains sont demeurés nomades jusqu'au milieu du XXe siècle. L'élevage de rennes domestiques sur le plateau a décliné seulement dans les années 1950, tandis que la chasse et la pêche perduraient. Dans la zone de la réserve, l'élevage collectiviste des rennes dans les exploitations d'État, du milieu des années 1960 au milieu des années 1970, a pris fin avant l'établissement de la Réserve en 1989.

Quelque 400 Dolgans et Evenks, dont l'élevage de rennes, la pêche et la chasse forment l'activité traditionnelle, vivent aujourd'hui dans le village de Khantaisky, sur les rives du lac Khantaiskoye ; seul village du plateau, il se trouve en dehors de la Réserve et de la zone tampon (p. 76). Onze communautés tribales et unités de production agricole sont signalées dans la zone tampon. Le travail de la ferme « Bunisyak », près du lac Lama, inclut la restauration et la conservation de l'occupation traditionnelle des sols par les peuples indigènes (p. 82). Bien que n'utilisant plus guère la Réserve depuis environ 25 ans, les Dolgans et les Evenks attachent toujours une valeur culturelle au bien et à la zone tampon.

Cette évaluation n'a pas tenté d'examiner les valeurs culturelles associées au considérable et continu développement du XXe siècle en dehors de la zone proposée pour inscription, lequel a un impact sur la partie occidentale de la zone tampon (pp. 44, 45, 74).

3. CONCLUSIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS considère que l'importance culturelle du paysage associé à l'économie des Dolgans et des Evenks, fondée sur l'élevage de rennes, doit être reconnue et appuyée, ces peuples présentant des associations exceptionnellement longues avec cette région de l'actuelle Sibérie, au regard de la très récente « création » de ce plateau en tant que réserve naturelle en 1989.

L'ICOMOS s'inquiète de ce que la proposition d'inscription semble tolérer le déplacement des chasseurs de rennes de la zone et la suppression des très anciennes activités traditionnelles d'élevage de rennes et de chasse, et se demande si cette zone ne pourrait pas être gérée dans le respect des pratiques traditionnelles.



Pâturage de rennes domestiques

Extensions

Parc national de Pirin (Bulgarie)

No 225 bis

1. IDENTIFICATION

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Parc national de Pirin en tant que bien du patrimoine mondial

Lieu :

District de Blagoevgrad
République de Bulgarie

Brève description :

L'extension prévoit l'inclusion de la zone alpine centrale précédemment exclue et l'exclusion de deux domaines skiables, situés dans une zone tampon et compromettant l'intégrité du parc. Elle apporte d'autres modifications mineures, au travers d'inclusions et exclusions, visant à redessiner les délimitations du site du patrimoine mondial pour qu'elles se conforment à celles du parc national et aux conditions d'intégrité.

Antécédents :

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (vii), (ix) et (x). Il s'agit d'une extension du parc qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à la 7e session (Florence, 1983) du Comité du patrimoine mondial sur la base des critères (vii), (viii) et (ix).

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Le patrimoine culturel du bien comprend des reliques des occupations et utilisations successives du territoire au cours des millénaires, y compris des tumuli thraces, des restes d'une forteresse pré-romaine dans la réserve naturelle de Yulen et des églises médiévales (pp.23-24).

Des représentations plus importantes de ces biens existent en d'autres lieux de la Bulgarie, y compris des sites du patrimoine mondial : deux tombeaux thraces, l'ancienne cité de Nessebar, le Cavalier de Madara et l'église de Boyana.

Dans les environs, les villes historiques de Melnik (une réserve architecturale, largement reconstruite après l'incendie de 1913) et de Bansko (comptant plus de 100 monuments culturels et historiques) ainsi que le monastère de Rila inscrit sur la Liste du patrimoine

mondial, trois sites étroitement associés à la renaissance bulgare des XVIII^e et XIX^e siècles, sont situés à l'extérieur des délimitations existantes et proposées pour le site du patrimoine mondial. D'un point de vue historique, une importante route passant par le col le moins élevé au nord du Pirin et des caravanes chargées de cotons, d'instruments et de vin traversaient sa « porte du vin » (p.23; WCMC). Les activités traditionnelles comprenaient la chasse, la récolte, la culture du tabac et le pacage de montagne. La région est aussi étroitement associée à l'idée de refuge pour les combattants de la liberté luttant pour l'indépendance vis-à-vis de l'Empire ottoman et conserve un patrimoine culturel immatériel, notamment des chants. Le patrimoine culturel et historique est traité au paragraphe 1.18 et à l'annexe 7.12 du plan de gestion du parc.

3. CONCLUSIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS considère qu'aucune de ces associations ne semble pas être d'une importance suffisante pour justifier des critères culturels.

Monte San Giorgio (Italie) No 1090 bis

1. IDENTIFICATION

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Monte San Giorgio

Lieu :

Région de Lombardie, Province de Varèse
Italie

Brève description :

La présente proposition d'inscription propose d'inscrire la partie italienne du Monte San Giorgio en tant qu'extension du Monte San Giorgio, Suisse, inscrit en 2003 comme le meilleur témoin de la vie marine au trias moyen (il y a 245-230 millions d'années). La justification de la proposition d'inscription est basée, comme pour le site suisse équivalent, sur le critère (viii) : être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification. La proposition d'inscription est présentée en réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial de 2003, qui encourageait une extension transfrontalière.

Antécédents :

Il s'agit d'une extension du Monte San Giorgio, Suisse, qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à la 27^e session (Paris, 2003) du Comité du patrimoine mondial sur la base du critère (viii).

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Des associations culturelles avec l'exploitation des mines et des carrières ainsi que l'histoire des activités paléontologiques et de leurs apports pour la connaissance sont exposées avec clarté (pp. 22-26). De nombreuses découvertes de fossiles résultent de l'exploitation industrielle et commerciale de la zone, à travers l'activité minière pratiquée dans le schiste bitumeux à partir du milieu du XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle pour la production d'un médicament apprécié dans le monde entier, l'Ichthyol. L'histoire de Viggiù (dans la zone tampon) remonte à

l'époque romaine. L'architecte Martino Longhi l'Ancien (1534-1591) y travailla, notamment à l'église Santo Stefano, et fonda une dynastie d'architectes qui œuvrèrent principalement à Rome. Le site était réputé pour la pierre de Viggiù et pour l'art de tailler la pierre. La remarquable villa Cicogna Mozzoni avec son jardin, datant de la Renaissance italienne, est située à l'extérieur de la délimitation de la zone tampon.

3. CONCLUSIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS considère que les associations culturelles ne justifient pas de considérer des critères culturels.



L'usine de Spinirolo à Meride



Carrière souterraine à Viggù

UNESCO
Convention du patrimoine mondial
Comité du patrimoine mondial

34ème session ordinaire
(25 juillet – 03 août 2010)
Brasilia (Brésil)

2010

Évaluations des biens culturels

Préparées par le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS)

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2010

I Propositions d'inscription de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

A Asie – Pacifique

Modifications mineures des délimitations

Australie [N/C 181 bis] Zone de nature sauvage de Tasmanie	1
---	---

II Propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

A Amérique latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

Mexique [C 1351] Camino Real de Tierra Adentro	4
---	---

Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Brésil [C 1272 rev] Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão	22
---	----

B Asie – Pacifique

Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Chine [C 1305 rev] Monuments historiques de Dengfeng au « centre du ciel et de la terre »	33
---	----

Modifications mineures des délimitations

Japon [C 1246] Mine d'argent d'Iwami Ginzan et son paysage culturel	51
--	----

Népal [C 666 rev] Lumbini, lieu de naissance du Bouddha	53
--	----

Création de zone tampon

Australie [C 1131] Palais royal des expositions et jardins Carlton	55
---	----

C États arabes

Création de zone tampon

Tunisie [C 36] Médina de Tunis	57
Tunisie [C 38] Amphithéâtre d'El Jem	59
Tunisie [C 332 bis] Cité punique de Kerkouane et sa nécropole	61
Tunisie [C 498] Médina de Sousse	62
Tunisie [C 499] Kairouan	64

D Europe – Amérique du Nord

Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Autriche [C 931 bis] Ville de Graz – Centre historique et château d'Eszenberg	66
Espagne/Mexique/Slovénie [C 1313 rev] Le binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí	77
Israël [C 1105 rev] La porte aux trois arches de Dan	93
Roumanie [C 598 bis] Église de la Résurrection du monastère de Sucevița (Extension des Églises de Moldavie)	104

Modifications mineures des délimitations

Chypre [C 848] Choirokoitia	114
Italie [C 823] Résidences des Savoie	116

Création de zone tampon

Allemagne [C 169] Résidence de Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence	120
Allemagne [C 515 rev] Abbaye et Altenmünster de Lorsch	122
Espagne [C 348 bis] Vieille ville d'Ávila avec ses églises extra-muros	124

Espagne [C 383 rev]	
La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville	126
Pologne [C 29]	
Centre historique de Cracovie	128

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) No 181 bis

1. IDENTIFICATION

État partie : Australie

Nom du bien : Zone de nature sauvage de Tasmanie

Lieu : État de Tasmanie

Inscription : 1989

Brève description :

Dans une région qui a subi de fortes glaciations, ces parcs et réserves, avec leurs gorges profondes, qui couvrent une superficie de plus d'un million d'hectares, constituent l'une des dernières étendues de forêt pluviale tempérée du monde. Des vestiges découverts à l'intérieur des terres témoignent de l'occupation de cette région du pléistocène jusqu'à la fin de l'âge de glace, tandis que, près de la côte, on trouve des traces d'établissements pré-européens plus récents.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents :

En 1982 et en 1989, la Zone de nature sauvage de Tasmanie du Patrimoine mondial (TWWHA) a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en qualité de bien mixte, aux termes des critères culturels (iii), (iv) et (vi), et au titre des quatre critères naturels (vii), (viii), (ix) et (x). En 1989, le bien a fait l'objet d'une extension, principalement vers le nord et l'est.

Des rapports sur l'état de conservation du bien ont été présentés au Comité du patrimoine mondial en 1991, 1992, 1993, 1994 et 1995.

L'État partie a préparé un plan de gestion pour le bien et il a été présenté au Comité du patrimoine mondial en 1997, 1998, 1999 et 2003.

Lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial (Décision 30COM 7B.32) a demandé, notamment, à l'État partie de : « *soumettre un plan révisé du bien du Patrimoine mondial, présentant les extensions de la zone tampon et*

identifiant les autres zones d'usage directement adjacentes aux délimitations ».

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été présenté en janvier 2008.

Une mission de suivi réactif de la Zone de nature sauvage de Tasmanie s'est déroulée du 15 au 20 mars 2008. Elle se composait de représentants du Centre du patrimoine mondial, de l'UICN et de l'ICOMOS. Le rapport de la mission a été étudié à l'occasion de la 32e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008).

Dans sa décision 32 COM 7B.41, le Comité du patrimoine mondial a adopté les recommandations suivantes :

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B.Add.,*
- 2. Rappelant la décision 31 COM 7B.43, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
- 3. Prend note des conclusions de la récente mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN qui s'est rendue sur le bien et demande à l'État partie de :*

a) Mettre en place, dans le cadre de la révision du plan de gestion de la Zone de nature sauvage de Tasmanie (TWWHA), une structure, impliquant toutes les parties concernées, ayant pour but le suivi, l'évaluation et la gestion de l'intégrité écologique du TWWHA et des réserves attenantes, qui prenne en considération les activités relatives à l'exploitation forestière, à la construction de routes et aux feux de régénération forestière dans les zones adjacentes au bien ;

b) Soumettre une proposition de modification des limites de la TWWHA afin que soient incluses les 21 zones adjacentes de parcs nationaux et de réserves de l'état qui ne sont pas actuellement dans le périmètre du bien mais qui sont gérées dans le cadre de son plan de gestion ;

c) Ne pas renouveler les concessions d'exploration et d'exploitation minières dans le périmètre du bien et dans les zones adjacentes (telles que la zone Malaleuca Cox Bight) une fois leur date d'expiration atteinte, réhabiliter les zones concernées et les incorporer dans le périmètre du bien du patrimoine mondial. En outre, aucune nouvelle concession minière ne devrait être accordée sur le territoire du bien ou des zones dont l'incorporation au bien a été recommandée ;

d) Poursuivre et augmenter le financement destiné à la recherche, la documentation, la protection, le suivi

et la gestion effective des sites archéologiques et culturels aborigènes, tant dans la TWWHA que dans les zones forestières adjacentes, qui témoignent dans un contexte très vaste de l'usage de la terre par les Aborigènes et qui ont une potentielle valeur universelle exceptionnelle ;

e) Gérer les zones forestières à l'extérieur du bien inscrit afin de protéger les sites culturels ayant une potentielle valeur universelle exceptionnelle ;

f) S'assurer que les routes nécessaires à l'exploitation forestière dans les zones adjacentes à la TWWHA respectent l'intégrité écologique, les éventuels sites culturels et les valeurs esthétiques du bien, et reboiser les routes qui ne sont plus nécessaires ;

g) Établir et mettre en œuvre en collaboration avec les parcs nationaux et les offices forestiers, un plan de gestion de la végétation pour la TWWHA et les réserves forestières adjacentes, afin d'examiner la représentativité des types de végétation et de réduire les risques liés aux incendies et au changement climatique;

h) Mettre en œuvre les recommandations faites dans le cadre de la révision de 2008 de l'Accord forestier régional de Tasmanie ;

i) Établir un plan d'actions pour le suivi des impacts du changement climatique sur le bien et incorporer ce plan dans le cadre de la stratégie de réduction des risques et d'un plan d'action global ;

4. Demande également à l'État partie de réexaminer la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien afin d'y inclure les connaissances récemment acquises en terme de nature et de culture concernant le bien, pour approbation par le Comité du patrimoine mondial ;

5. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il considère, quand il le jugera opportun, l'extension des limites du bien afin d'y inclure les zones appropriées de forêts de grands eucalyptus, en tenant compte des conseils de l'UICN, et demande en outre à l'État partie de considérer, quand il le jugera opportun, l'extension du bien afin d'y inclure les sites culturels appropriés qui témoignent dans un contexte très vaste de l'usage de la terre par les Aborigènes, et la possibilité de réinscrire le bien en tant que paysage culturel ;

6. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2010, un rapport actualisé sur l'État de conservation du bien, comprenant une Déclaration révisée de valeur universelle exceptionnelle et un état des progrès accomplis dans la résolution des problèmes évoqués ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34 session en 2010.

Modification :

En février 2010, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation du bien en réponse à la décision 32 COM 7B.41.

Le rapport inclut une demande de modification mineure des délimitations.

L'État partie a remis une proposition de modification des délimitations de la TWWHA qui ajoute au total 23.873 hectares au bien, qui couvre déjà 1,38 millions d'hectares, soit 20 % de l'État de Tasmanie. L'extension proposée représente en proportion une faible augmentation de la superficie du bien de 0,0172 %.

Les ajouts proposés sont 21 petites zones autour des délimitations est et sud, qui font partie des parcs nationaux ou réserves de l'État, et la Zone de conservation du Sud-ouest, au sud de Melaleuca, à Cox Bight. L'État partie considère que l'ajout de ces réserves adjacentes officielles accroîtra la représentation des forêts de grands eucalyptus et des sites culturels ayant une importance pour la communauté aborigène vivant sur le site. Ces zones ont été choisies pour représenter leurs remarquables groupes d'eucalyptus, comme l'UICN l'a recommandé.

L'État partie n'a fourni aucune information sur l'inclusion dans ces zones d'attributs culturels d'importance aborigène et n'a pas non plus justifié les délimitations par rapport à de tels attributs.

L'État partie a fourni des informations sur les ressources supplémentaires qui seront mises à disposition pour l'identification et la gestion des ressources aborigènes du patrimoine culturel pour l'ensemble de la TWWHA et pour le renforcement des capacités aborigènes.

L'État partie a également approuvé les recommandations de la mission concernant l'amélioration des mesures de protection pour les sites archéologiques et aborigènes, intérieurs et adjacents à la TWWHA, qui, selon l'État partie, sont en accord avec la Charte de durabilité relative à la forêt de Tasmanie. Cela inclut des mesures pour identifier, protéger et entretenir les valeurs du patrimoine aborigène, historique et culturel dans les forêts d'État et pour consulter activement la communauté aborigène afin de développer des opportunités de gestion collaborative des sites et des valeurs aborigènes.

Le rapport de l'État partie donne également une nouvelle fois l'assurance que les sites culturels adjacents au bien seront respectés dans le cadre de la planification et de la gestion des opérations forestières, y compris les routes d'abattage.

L'État partie a préparé une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle à soumettre à l'examen du Comité, qui sera évaluée par l'ICOMOS et l'UICN.

Outre l'ajout des 21 réserves officielles adjacentes et de la Zone de conservation du Sud-ouest, au sud de Melaleuca, à Cox Bight, l'Australie réitère qu'elle n'envisage pas d'étendre plus loin les délimitations de la TWWHA.

L'ICOMOS recommande aussi que l'on demande à l'État partie d'étoffer son personnel avec des spécialistes du patrimoine culturel afin d'assurer une protection et une gestion appropriées des sites culturels dans le bien et immédiatement en dehors de ses délimitations.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS considère que les ajouts proposés au bien de la TWWHA rationalisent les délimitations et sont en accord avec les recommandations de la mission.

L'ICOMOS note que la modification proposée pour les délimitations du bien n'inclut qu'un seul site aborigène significatif, la grotte de Warragarra (Block de Mersey 1 ou 2) et, par conséquent, on ne saurait dire qu'elle améliore de manière significative la représentation des sites aborigènes

L'ICOMOS est également conscient du fait que des sites potentiellement significatifs se trouvent à l'extérieur de la zone élargie et, par conséquent, il semble exister un certain manque de logique dans la relation entre les délimitations et les sites culturels. Des sites de grottes du pléistocène à l'extérieur des délimitations, dont certaines sont protégées, auraient dû être prises en considération.

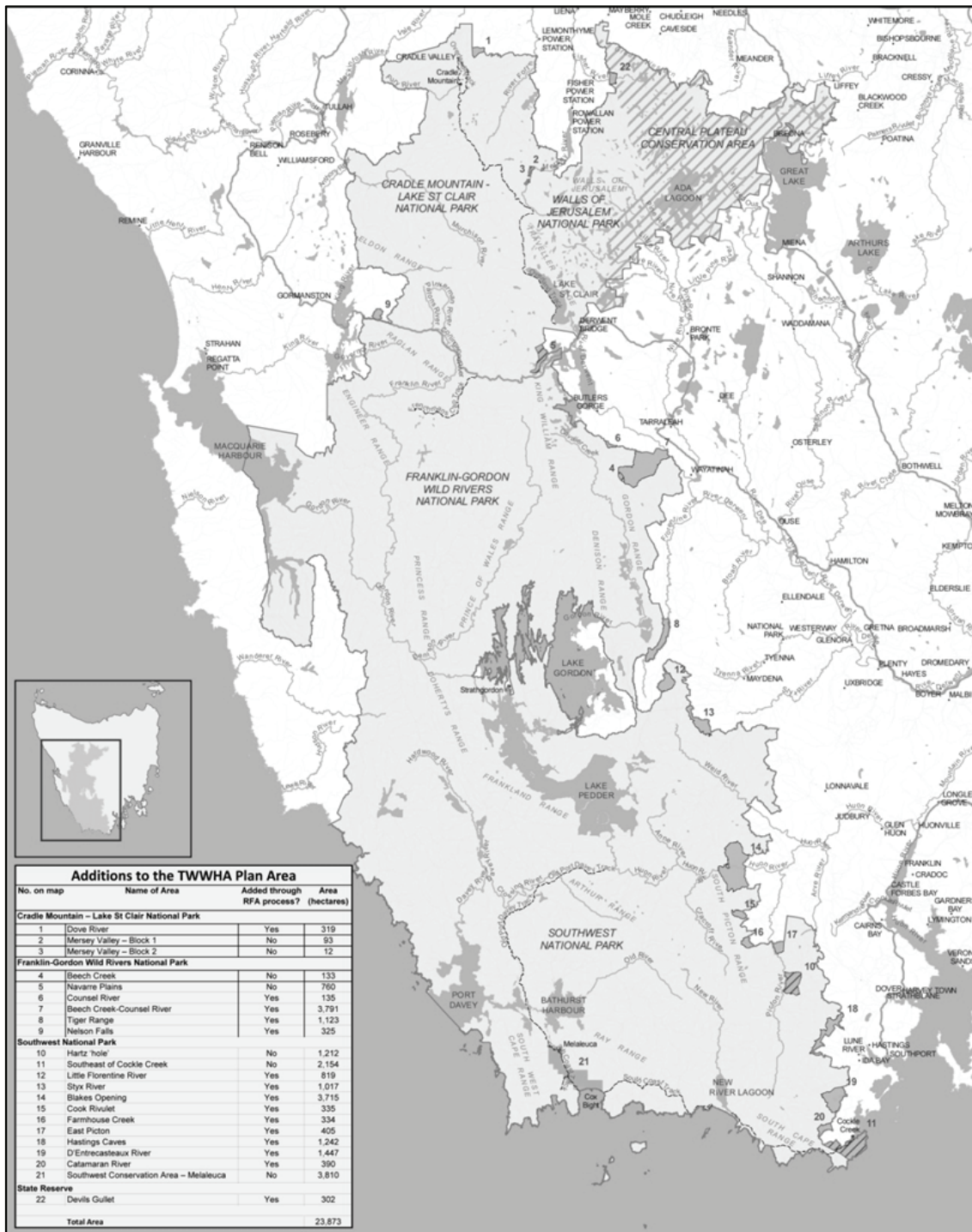
L'ICOMOS considère également que, bien que l'engagement ait été pris d'accroître les ressources pour la gestion du patrimoine culturel, ces ressources restent faibles par rapport à la taille du bien et qu'il est toujours nécessaire de s'assurer que des spécialistes du patrimoine culturel sont impliqués dans la gestion du bien.

Tout en ne s'opposant pas à l'extension du bien, l'ICOMOS considère que la proposition n'a été préparée qu'en se plaçant dans une perspective naturelle. L'ICOMOS considère qu'avec un peu plus de recherches, de documentation et la prise en compte de la disposition des sites culturels, le tracé des délimitations aurait pu être plus satisfaisant, en respectant les attributs culturels et naturels ainsi que la nature mixte du bien.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la modification mineure des limites de la zone de nature sauvage de Tasmanie, Australie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande également que l'on demande à l'État partie de considérer des modifications mineures de délimitation supplémentaires afin de permettre la prise en compte de sites culturels appropriés, associés et complémentaires de ceux inclus dans le bien, avec une protection appropriée étant mise en place.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Camino Real de Tierra Adentro (Mexique) No 1351

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Camino Real de Tierra Adentro

Lieu :

La série de biens proposés pour inscription est située dans dix États mexicains. Du sud au nord, il s'agit des biens suivants :

- Mexico
- État de Mexico
- Hidalgo
- Querétaro
- Guanajuato
- Jalisco
- Aguascalientes
- Zacatecas
- San Luis Potosí
- Durango
- Chihuahua

Brève description :

La proposition d'inscription en série de 55 sites et de cinq autres inscrits sur la Liste du patrimoine mondial concerne une section de 1 400 km du Camino Real de Tierra Adentro, (la route royale intérieure, également connue sous le nom de route de l'argent), d'une longueur totale de 2 600 km, qui partait du nord de Mexico pour se prolonger jusqu'au Texas et au Nuevo Mexico (Nouveau-Mexique), États-Unis d'Amérique.

Le Camino Real de Tierra Adentro a été utilisé de manière intense comme route commerciale pendant 300 ans, du milieu du XVI^e jusqu'au XIX^e siècle. Pendant les deux premiers siècles, le commerce concernait principalement l'argent extrait des mines de Zacatecas, de Guanajuato et de San Luis Potosí et aussi le mercure (utilisé pour ses propriétés dans la méthode de l'amalgame), importé d'Espagne et, par périodes, de Slovaquie. L'argent était exporté via Veracruz vers l'Espagne où il transforma les économies européennes et via Acapulco vers Manille où il était échangé contre les soies et porcelaines de l'Asie.

Le Camino Real de Tierra Adentro fait partie de la route appelée maintenant route du mercure, reliant l'Espagne et les trois mines d'argent, et forme un tronçon du Camino Real intercontinental espagnol (route royale intercontinentale espagnole), une voie terrestre et maritime utilisée autrefois pour l'exploitation et la

commercialisation des ressources naturelles, reliant l'Espagne à ses colonies d'Amérique et à l'Asie du Sud-Est au début de l'Époque moderne.

Le Camino s'intégrait dans un réseau de routes beaucoup plus vaste de la « Nouvelle-Espagne », d'une longueur estimée à 24 800 km en 1808, dont un tiers était praticable par des véhicules à roues. Certaines de ces routes recouvraient des voies précolombiennes et les prolongeaient vers le nord et l'ouest où des mines et des établissements furent développés.

Bien qu'elle doive son existence et sa consolidation à l'industrie minière et au transport de l'argent et du mercure, cette route stimula également le commerce du blé, du maïs et de plusieurs autres marchandises destinées à l'approvisionnement des communautés minières du Nord et d'autres régions. Et, comme la plupart des routes commerciales, le Camino Real de Tierra Adentro favorisa la création de liens sociaux, culturels et religieux, en particulier entre les cultures espagnole et amérindienne.

Les sites proposés pour inscription ont été choisis pour refléter le développement de sociétés multiethniques durant trois siècles, au travers d'une sélection d'éléments typologiques représentatifs. Ils comprennent cinq sites urbains figurant sur la Liste du patrimoine mondial et 55 autres sites associés à l'utilisation de la route, tels que des ponts, d'anciennes haciendas, des centres/villes historiques, un cimetière, d'anciens couvents, une chaîne de montagnes, des tronçons de routes, une mine, des chapelles/temples et des grottes.

Catégorie de bien :

En termes de catégories, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 60 *monuments, ensembles et sites*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), annexe 3, il s'agit également d'une *route du patrimoine*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 20 novembre 2001

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 30 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations: L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les itinéraires culturels et plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection):

Bargellini, C., in *La Arquitectura de la Plata*

Van Young, E., *Hacienda and Market in 18th century Mexico, The rural economy of the Guadalajara Region, 1675-1820*, 2006.

Mission d'évaluation technique : 18-28 août 2009 et 28 août-4 septembre 2009

Informations complémentaires demandées et reçues de l'État partie : Le 19 octobre 2009, l'ICOMOS a envoyé à l'État partie une lettre concernant les points suivants :

- sélection de sites spécifiques pour représenter l'itinéraire culturel ;
- repérage sur toutes les cartes et sur tous les plans du tracé complet du Camino Real traversant les différents sites choisis ;
- statut de l'« Initiative relative à un décret portant création d'une loi fédérale sur la protection des itinéraires culturels ».

L'État partie a répondu le 20 novembre 2009.

Le 18 décembre 2009, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur les points suivants :

- justification de la valeur universelle exceptionnelle ;
- analyse comparative ;
- tracé de la route ;
- cadre de gestion ;
- délimitations ;
- zones tampons.

Une réponse de l'État partie a été reçue le 26 février 2010. Elle suggérait la révision des zones tampons de certains biens et des modifications mineures pour les délimitations.

Les informations fournies par l'État partie dans ces deux lettres ont été intégrées dans l'évaluation suivante.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription est une série de 60 sites distincts, disséminés le long ou à proximité d'un tronçon de 1 400 km du Camino Real de Tierra Adentro. Également connue sous le nom de route de l'argent, cette route a été établie à l'origine pour l'exportation vers

l'Espagne de l'argent extrait des mines de Zacatecas, Guanajuato et San Luis Potosí, au nord-ouest de Mexico, et pour l'importation du mercure provenant d'Espagne et, parfois, de Slovénie. Elle constituait une partie de la route royale intercontinentale qui reliait Mexico à Veracruz sur la côte sud et, partant de là, à l'Espagne. Elle faisait également partie de la route maintenant appelée route du mercure joignant l'Espagne aux trois principales mines d'argent.

Initialement, le Camino Real de Tierra Adentro se terminait à Zacatecas, Par la suite, il fut prolongé vers le nord jusqu'à Santa Fe, Nouveau-Mexique.

La route d'une longueur totale de 2 600 km comprend ainsi des villes fondées par les Espagnols au Texas et au Nouveau-Mexique, un territoire des actuels États-Unis d'Amérique. Les sites situés le long de ce dernier tronçon n'ont pas été proposés pour inscription, mais la proposition d'inscription suggère qu'ils pourraient l'être dans le futur.

Le Camino Real de Tierra Adentro a été développé par les Espagnols durant le XVI^e siècle. Cette route était nécessaire pour relier les nouvelles mines d'argent à la capitale de la vice-royauté et à la côte. La découverte de riches filons argentifères à Zacatecas entre 1540 et 1550 conduisit à la création d'une fonderie dans la ville, avec pour conséquence la nécessité d'établir une liaison de meilleure qualité et plus directe avec la capitale de la vice-royauté espagnole, la ville actuelle de Mexico. À l'origine, la liaison avec la mine était assurée par une route qui traversait le Guadalajara. Cette route conduisant à la capitale était difficilement praticable, passant par des ravins et des cañons étroits abritant des communautés indigènes hostiles dans la Nueva Galicia. Une nouvelle route fut construite selon les règles suivant la crête du haut plateau en 1552.

Les Espagnols commencèrent par rendre plus sûre l'utilisation de cette nouvelle route et par renforcer son contrôle grâce au développement de petits établissements, disposant chacun d'une église et situés sur une ligne défensive. Au milieu du XVI^e siècle, trois villes espagnoles/indiennes de plus grandes dimensions et à caractère défensif furent construites : en 1555, la ville espagnole de San Miguel el Grande, en 1562, la villa de San Felipe et, en 1563, Santa María de los Lagos. Elles représentaient des avant-postes ou *villas protectoras del camino* (villes protectrices de la route).

En 1700, la route a été prolongée vers le nord depuis Zacatecas jusqu'à Santa Fe, en passant par Sombrerete et Nombre de Dios. La route fut également reliée par des embranchements aux régions fournissant des marchandises, notamment du mercure pour le traitement de l'argent, et aussi du bois de construction et des denrées alimentaires pour les marchés en développement du Nord puis, avec la découverte de nouveaux gisements d'argent dans la région de Guanajuato, entre les routes de Zacatecas et de Michoacán, des voies secondaires est-ouest furent

créées vers ces zones et vers San Luis Potosí, Venado, Charcas, Durango et Guadalajara.

Les routes servaient de lieux de passage pour le commerce, mais permettaient aussi les échanges d'idées, en particulier religieuses, et les échanges entre les peuples. À l'instar des routes commerciales du monde entier, le Camino Real de Tierra Adentro n'avait pas seulement une influence économique, il avait aussi un impact social et culturel important.

Beaucoup de mines furent marquées par des périodes de prospérité entrecoupées de périodes de déclin, voire même d'abandon des établissements les soutenant. Les plus grandes s'en sortaient le mieux, mais même des villes comme Zacatecas connurent des pointes de prospérité à la fin des XVIIe et XVIIIe siècles.

Ce fut principalement l'arrivée du chemin de fer au XIXe siècle qui mit fin à son rôle d'artère centrale.

Les sites proposés pour inscription sont censés être des éléments typologiques de la route, qui reflètent les processus d'évolution d'une société multiculturelle.

Les sites proposés pour inscription partent de la Plaza de la Constitución à Mexico pour s'étendre vers le nord-ouest jusqu'à la Plaza de la Constitución de la ville de Valle de Allende au Chihuahua. Certains tronçons de la route du Camino Real de Tierra Adentro font désormais partie de l'autoroute panaméricaine.

Les sites se composent des éléments suivants :

- onze centres ou ensembles historiques
- neuf villes
- sept anciennes haciendas
- sept temples
- six chapelles
- cinq ponts isolés (+ deux associés à d'autres sites)
- quatre tronçons de route
- deux anciens collèges
- deux grottes
- une mine (+ une associée à un autre site)
- un ancien couvent
- un ancien hôpital royal
- un cimetière

et inclut les sites suivants du patrimoine mondial (cités avec leur date d'inscription sur la Liste):

- Centre historique de Mexico (1987)
- Zone de monuments historiques de Querétaro (1996)
- Ville protégée de San Miguel et sanctuaire de Jesús Nazareno de Atotonilco (2008)
- Ville historique de Guanajuato et mines adjacentes (1988)
- Centre historique de Zacatecas (1993)

Le dossier de proposition d'inscription fournit un grand nombre de détails sur l'histoire et le développement de chacun de ces sites, mais beaucoup moins sur leur description. Pour certains sites, il n'indique pas clairement l'étendue des édifices, ni leur date de construction ou leurs caractéristiques architecturales.

Du sud vers le nord, les sites sont plus précisément les suivants :

1. MEXICO

Centre historique de Mexico et Xochimilco (site du patrimoine mondial, inscrit en 1987)

La ville a été inscrite sur la Liste, sur la base des critères (ii), (iii), (iv) et (v), non seulement en raison de ses édifices espagnols attestant la puissance et la richesse du commerce de l'argent, mais aussi pour ses vestiges aztèques préhispaniques. C'est ainsi qu'une partie du site inscrit a un lien avec le Camino – la cathédrale et la zone du marché avec des bâtiments publics construits aux XVIIIe et XIXe siècles.

2. ÉTAT DE MEXICO

Ancien collège de San Francisco Javier à Tepetzotlán

Un ermitage fut construit en 1525 et d'autres bâtiments conventuels furent ajoutés à partir de 1580. Les bâtiments subsistants remontent aux XVIIe et XVIIIe siècles, la façade ouvragée de l'église du XVIIIe siècle reflète le style mexicain churrigueresque. Les bâtiments, autels, peintures, livres et pièces de mobilier sont réputés caractériser la vie coloniale, de même que des vestiges comme des vêtements, de la vaisselle et des ornements.

Ville d'Aculco

La ville compte deux haciendas où logeaient les voyageurs circulant sur le Camino. Au XVIIIe siècle, la majeure partie de la population se livrait au muletage, étant donné que la ville avait de l'herbe et de l'eau en abondance pour les mules. Il est difficile de discerner en quoi les bâtiments subsistants reflètent de nos jours cet important commerce de mules.

Pont de l'Atongo

Ce pont faisait partie d'une série de ponts de pierre construits au XVIIIe siècle pour améliorer l'état de la route et reliés à un système de péage. Ce pont avait trois arches.

Tronçon du Camino Real entre Aculco et San Juan del Río

Ce tronçon pavé de la route s'étend sur une longueur de 0,950 km. Le dossier de proposition d'inscription suggère qu'il pourrait représenter une ancienne route préhispanique dont les conquistadors se seraient emparés. Il s'agit de l'une des deux routes permettant de circuler dans cette zone.

3. HIDALGO

Ancien couvent de San Francisco à Tepeji del Río et pont

La prospérité de la région d'Hidalgo fut d'abord associée à l'élevage du bétail et, plus tard, à l'exploitation minière. De riches mineurs acquirent des haciendas et les monastères religieux firent de même, d'abord les Franciscains, puis les Augustins et, enfin, les Jésuites. Le couvent de San Francisco fut fondé en 1560 par les Franciscains, à la jonction des territoires de deux communautés indigènes. Le bâtiment existant, d'une grande sobriété, qui date apparemment du XVIIIe siècle, est orné de peintures murales, des œuvres de Juan Correa et Francisco Martinez.

Tronçon du Camino Real entre le pont de La Colmena et l'ancienne hacienda de La Cañada

Ce court tronçon de route est en partie pavé aux abords de l'hacienda et est encore doté de parapets sur les côtés. Il compte trois ponts de pierre datant apparemment du XVIIIe siècle. Le pont de La Cañada appartenant à l'ancienne hacienda de La Cañada (fondée en 1563 et reconstruite en 1868) possède une seule arche de plein cintre ; à l'autre extrémité de ce tronçon de route se trouve le pont de La Colmena avec ses trois arches et ses contreforts et, entre les deux, le troisième pont est celui de Tlautla, qui n'est pas décrit mais indiqué comme laissé à l'abandon et difficile à voir.

4. QUERÉTARO

Centre historique de la ville de San Juan del Río

La ville de San Juan del Río est située à l'endroit où le Camino principal est rejoint par une voie secondaire conduisant à la zone minière de Sierra Gorda. Les principales activités économiques de la région étaient l'élevage du bétail, l'accueil des marchands et voyageurs dans les auberges et le muletage. La ville fut fondée dans la seconde moitié du XVIe siècle. Le centre historique de la ville n'est pas décrit.

Ancienne hacienda Chichimequillas

L'hacienda qui fut terminée en 1813 faisait partie du couvent des Carmélites de Querétaro, fondé en 1691 et agrandi au XVIIIe siècle. Elle comprend une chapelle et des entrepôts à grains.

Chapelle de l'ancienne hacienda de Buenavista

La chapelle est le principal bâtiment subsistant de l'hacienda, elle-même créée au XVIe siècle, puis divisée au début du XVIIIe siècle. La chapelle, une construction sobre de pierre rose, fut édifiée en 1772.

Zone de monuments historiques de Querétaro (site du patrimoine mondial, inscrit en 1996)

Le centre historique a été inscrit sur la base des critères (ii) et (iv), en tant que centre d'une ville coloniale ayant atteint l'apogée de sa puissance au XVIIIe siècle, illustrée par de nombreuses reconstructions témoignant de l'unification entre les parties indigènes et espagnoles de cette ville.

L'évaluation du bien ne souligne pas son importance stratégique en tant que formant un lien entre les zones minières de Zacatecas, Guanajuato et San Luis Potosí. Ce bien fut inscrit sur la Liste en tant que ville coloniale dotée d'un tracé unique.

5. GUANAJUATO

Ancien hôpital de San Juan de Dios of San Miguel de Allende

L'hôpital, avec ses quatre couloirs et vingt-sept cellules, fut commandé en 1743. Les travaux débutèrent dix ans plus tard et durèrent jusqu'en 1770. Les bâtiments comprenaient une église et un cimetière. À la fin du siècle, 2 000 personnes issues de 160 régions différentes y avaient été soignées. Au début du XIXe siècle, l'absence de ressources entraîna son déclin. Il reprit ses activités d'une manière rudimentaire dans la seconde moitié du XIXe siècle et devint un hôpital civil en 1935, une fonction qu'il assure encore de nos jours.

Pont d'El Fraile

Pont de San Rafael

Pont La Quemada

Ces ponts sont les seuls qui subsistent sur les plus de onze ponts construits au cours des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles près du village de San Miguel.

Le pont d'El Fraile avec son arche unique remonterait au XVIe siècle, mais fut reconstruit au XVIIIe siècle.

Le pont de San Rafael n'est pas considéré comme exceptionnel du point de vue de sa construction, mais il est situé au point de convergence de plusieurs voies ; le Camino Real de Tierra Adentro y rencontre trois autres routes. Il fut construit au XVIIIe siècle. Une partie du pont fut détruite par une inondation au XIXe siècle, il ne reste qu'une arche sur les trois qui le composaient à l'origine.

Le pont La Quemada du XVIe siècle est constitué de cinq arches avec des avant-becs triangulaires entre celles-ci. Il reliait l'hacienda de La Quemada à la route de San Diego de la Union. L'hacienda n'est pas située dans la zone proposée pour inscription.

Ville protégée de San Miguel et sanctuaire de Jesús Nazareno de Atotonilco (site du patrimoine mondial, inscrit en 2008)

Cette ville a été inscrite sur la Liste sur la base des critères (ii) et (iv) en tant que ville fortifiée, établie au XVIe siècle pour protéger la « route royale » intérieure, qui atteignit son apogée au XVIIIe siècle quand de nombreux édifices religieux et civils exceptionnels ont été construits dans le style baroque mexicain. La ville approvisionnait en marchandises et services d'autres villes, villages et centres miniers du XVIe au XVIIIe siècle.

Ville historique de Guanajuato et mines adjacentes (site du patrimoine mondial, inscrit en 1988)

La ville a été inscrite sur la Liste sur la base des critères (i), (ii), (iv) et (vi) en tant que ville fondée par les Espagnols au début du XVI^e siècle, qui est devenue le premier centre mondial d'extraction de l'argent au XVIII^e siècle. On retrouve ce passé dans ses « rues souterraines » et la « Boca del Inferno », puits de mine impressionnant qui plonge à 600 m sous terre. L'architecture et les éléments décoratifs des bâtiments baroques et néoclassiques de la ville, résultat de la prospérité des mines, ont eu une influence considérable sur l'industrie de la construction dans une grande partie du centre du Mexique.

6. JALISCO

Centre historique de la ville de Lagos de Moreno et pont

La ville de Lagos fut fondée en 1563 en tant qu'établissement défensif faisant partie d'un réseau de tels établissements ayant pour mission de pacifier la région. À l'origine, les maisons étaient petites et construites en adobe. La fertilité des espaces de pâturage environnants contribua à la prospérité de cet établissement. Vers la fin du XVII^e siècle, des couvents furent construits et, comme dans de nombreuses autres zones urbaines, une intense activité de reconstruction marqua le XVIII^e siècle et aussi de nouveau au XIX^e siècle, qui vit la construction de l'église paroissiale et l'achèvement du pont à quatre arches en 1878.

Ensemble historique de la ville d'Ojuelos

Ojuelos fut fondée en tant qu'établissement fortifié (en même temps que Portezuelo), probablement en 1570 pour protéger le territoire s'étendant entre San Miguel et Zacatecas. La ville conserve des vestiges du fort, une petite église néoclassique du XVIII^e siècle, des bâtiments de l'industrie lainière du XIX^e siècle, des auberges, une école et une chapelle et une place entourée d'arcades des styles mudéjar et néoclassique.

Pont d'Ojuelos

Ce pont à onze arches est situé sur la route de San Felipe Torres à Ojuelos dans la direction de Zacatecas. Il est conjoint à un tronçon de l'ancien Camino Real. Bien qu'elle ne soit pas déterminée de manière formelle, la date de sa construction devrait remonter au XVII^e siècle. Le parapet n'a pas survécu.

Ancienne hacienda de Ciénega de Mata

Fondée en 1598, cette immense hacienda qui produisait du blé et du bétail avait atteint une telle prospérité au XVIII^e siècle qu'elle comptait 1 865 personnes et possédait une grande église avec sacristie, dôme et tour, décorée de bas-reliefs sculptés.

Cimetière de l'Encarnación de Díaz

L'importance commerciale d'Encarnación au XIX^e siècle, basée sur l'agriculture et le bétail, conduisit au développement d'un cimetière. Il possède un patio central entouré de portails, avec des cryptes et des mausolées ornés de sculptures néoclassiques.

7. AGUASCALIENTES

Ancienne hacienda de Peñuelas

L'hacienda fut établie en 1601 et les terres fertiles favorisant l'agriculture et l'élevage de bétail la firent rapidement prospérer. Elle s'agrandit pour devenir l'une des plus grandes propriétés et fut subdivisée au XVIII^e siècle en des unités d'une taille relativement grande. Au XIX^e siècle, comme de nombreuses autres propriétés, elle fut confrontée à une faillite et fut rachetée par un fabricant de textile. La grande église ouvragée est agrémentée d'une façade du XIX^e siècle et les bâtiments résidentiels ont survécu jusqu'à nos jours.

Ancienne hacienda de Cieneguilla

Les terres de l'hacienda furent données à la compagnie de Jésus en 1616. L'église fut construite de 1751 à 1753. La compagnie fut expulsée en 1767 et la grande hacienda fut finalement cédée à des propriétaires privés. Des structures conservent les vestiges d'une digue et de fossés régulant l'irrigation et une portion du Camino Real bordé des deux côtés par des acacias de l'espèce farnesiana.

Ensemble historique de la ville d'Aguascalientes

L'établissement fut fondé en 1575 dans le but de protéger les travailleurs sur l'une des trois routes allant de Guadalajara à Zacatecas. Il resta un village jusqu'à la fin du XVII^e siècle. Au fur et à mesure que les haciendas des environs devenaient plus prospères autour de l'établissement, leurs propriétaires firent des investissements dans des maisons de ville et des églises furent construites en 1647, 1764, et 1767. Aucun détail n'est fourni sur les constructions. La zone proposée pour inscription se compose de deux églises reliées par une portion de route.

Ancienne hacienda de Pabellón de Hidalgo

Les terrains furent concédés pour former une hacienda en 1597. Comme dans le cas d'autres haciendas de cette zone, les investissements étaient réalisés par des mineurs de Zacatecas ayant réussi. Une église a survécu, ainsi que la demeure principale, devenue maintenant un musée, et une grande digue. Les étables et une seconde église sont tombées en ruine.

8. ZACATECAS

Chapelle de San Nicolás Tolentino de l'ancienne hacienda de San Nicolás de Quijas

La chapelle fut construite de 1793 à 1796. À côté d'elle, on trouve la maison principale et les vestiges des habitations de travailleurs.

Ville de Pinos

Sept édifices ont été proposés pour inscription. L'église paroissiale de San Matias de Pinos fut construite entre 1682 et 1697 puis transformée au milieu du XVIII^e siècle. En 1795, les travaux d'élargissement de la nef furent entrepris mais durent être arrêtés avant leur achèvement. Les temples et le couvent de San Francisco de Pinos furent fondés en 1594, cependant

les bâtiments actuels semblent dater du XVIII^e siècle. Le temple de l'Immaculada Concepcion de Tlaxcala fut construit au XVIII^e siècle. Les autres constructions sont un palais municipal, un restaurant et trois places.

Temple de Nuestra Señora de los Ángeles de la ville de Noria de Ángeles

Le grand temple de Nuestra Señora fut construit entre 1870 et 1872.

Temple de Nuestra Señora de los Dolores de la Villa González Ortega

Le temple de Nuestra Señora fut construit en 1855.

Ancien collège de Nuestra Señora de Guadalupe de Propaganda Fide

Ce temple franciscain fut créé en 1707 à la périphérie de la ville de Zacatecas. La construction dura de 1713 à 1721.

Ensemble historique de la ville de Sombrerete

La ville est située dans les hautes vallées accidentées où plusieurs mines auraient rivalisé à la fin du XVI^e siècle avec Zacatecas et Parral sur le plan de la production minière. Elles connurent deux autres périodes de prospérité à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle. Ces mines n'ont pas été proposées pour inscription. La zone proposée pour inscription comporte dix églises et chapelles et trois places urbaines qui ne sont pas décrites. L'église paroissiale fut construite en 1685, avec reconstruction de la tour en 1777. Le temple de Vera Cruz date de 1684. Les autres églises remontent au XVIII^e siècle.

Temple de San Pantaleón Mártir dans la ville de Noria de San Pantaleón

La ville minière au fond d'un petit canyon, avec vue sur des terrils, est actuellement quasi abandonnée. La petite église toute simple, apparemment construite au début du XVIII^e siècle, est le seul bâtiment proposé pour inscription, de même qu'une placette sur un de ses côtés agrémentée d'un kiosque.

Sierra de Órganos (chaîne de montagne d'Órganos)

Ce site naturel est considéré comme ayant formé la « frontière » entre le royaume de Nueva Galicia et la Nueva Vizcaya sur la route entre les mines de Sombrerete et l'hacienda de San Antonio de Muleros à Durango.

Ensemble architectonique de la ville de Chalchihuites

La zone proposée pour inscription comprend quatre édifices : deux églises, dont un temple franciscain, et deux bâtiments civils de cette ancienne ville minière qui produisit de faibles quantités d'argent de la fin du XVI^e à la fin du XVIII^e siècle.

Tronçon du Camino Real entre Ojocaliente et Zacatecas

Le segment de route d'environ un kilomètre relie le presidio de Palmillas au collège de Propoganda Fide de Guadalupe. Le revêtement est constitué de galets insérés dans un pisé de pierre, de nombreux galets

étant encore visibles. Ce type de construction était caractéristique de la zone au sud de Zacatecas.

Grotte d'Ávalos

La grotte est située à 30km environ au sud-est de Zacatecas. Ses parois intérieures sont ornées de peintures rupestres, plusieurs de ces quelque 90 images représentent des cavaliers et des quadrupèdes attrapés au lasso.

Centre historique de Zacatecas (site du patrimoine mondial, inscrit en 1993)

Le centre historique a été inscrit sur la base des critères (ii) et (iv). Fondée en 1546 après la découverte d'un riche filon d'argent, Zacatecas a connu son apogée aux XVI^e et XVII^e siècles. Construite sur des terrains très pentus dans une vallée étroite, la ville conserve de très nombreux bâtiments anciens, religieux et civils. La cathédrale (1730-1760), qui domine le cœur de la ville, est exceptionnelle par l'harmonie de sa conception et la profusion baroque de ses façades où se côtoient des éléments décoratifs européens et indigènes. Les mines d'argent étaient tellement étendues vers 1550 que 34 étaient en activité. Aucune des mines n'est incluse dans le bien inscrit.

9. SAN LUIS POTOSÍ

Centre historique de la ville de San Luis Potosí (proposé pour inscription en tant que partie de la proposition d'inscription du binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí, en cours d'évaluation)

La ville minière de San Luis Potosí est située sur le plateau central du Mexique, une région semi-désertique. Sa fondation et son développement sont exclusivement dus à l'exploitation des mines d'argent. Les mines sont largement disséminées dans cette région.

Le bien proposé pour inscription suit les limites de la ville historique, notamment en raison de la valeur architecturale de ses principaux monuments, présentés comme témoins de la puissance minière. Les mines d'argent ne sont pas incluses dans la zone proposée pour inscription.

10. DURANGO

Chapelle de San Antonio de l'ancienne hacienda de Juana Guerra

La chapelle, la maison principale et le moulin ont survécu, le long de l'autoroute panaméricaine, mais seule la chapelle se trouve dans la zone proposée pour inscription. Cette chapelle de 1795 possède une huisserie et une façade élégantes qui la relie stylistiquement au couvent franciscain de Guadalupe à Zacatecas.

Temples de la ville de Nombre de Dios

La zone proposée pour inscription consiste en deux temples, une route voisine et trois chapelles plus petites, séparées de la route. L'église paroissiale de San Pedro

Apostil fut reconstruite au XIXe siècle, mais conserva sa façade sobre du XVIIIe siècle. Elle est construite en adobe, avec des pierres de taille aux angles. Le couvent franciscain de la ville n'était pas riche et ses bâtiments de taille modeste étaient construits avec des matériaux simples. Seule son église a survécu, une structure sans toit construite vers 1720. Ses murs sont en adobe, son porche est en pierre. Les trois structures plus petites sont le temple de Jesus Nazareno, l'ermitage de la Natividad et le sanctuaire de la Vierge de Guadalupe – des bâtiments du XVIIIe siècle, d'une grande simplicité et construits en adobe.

Ancienne hacienda de San Diego de Navacoyán et Puente del Diablo (pont du diable)

Les bâtiments qui subsistent sont la chapelle de la fin du XVIIIe siècle, avec le plafond à caissons de l'abside dominant la nef, la maison principale du début du XIXe siècle et, à proximité, un pont franchissant la rivière, construit en 1782. Ce pont à douze arches était en deux parties, destinées à recevoir une route et un aqueduc.

Centre historique de la ville de Durango

Durango était le centre civil et ecclésiastique de Nueva Vizcaya et l'évêché de Durango, pendant la période coloniale. La zone proposée pour inscription comporte 39 pâtés de maisons au centre de la ville, autour de la grande cathédrale baroque, commencée en 1695 et terminée en 1788. Sa construction suscita une activité architecturale inconnue jusqu'alors au nord de Zacatecas. L'intérieur avec ses trois nefs et son dôme furent transformés au XIXe siècle dans un style néoclassique. La zone proposée pour inscription englobe également deux petits sanctuaires du XVIIIe siècle, l'hôpital de los Santos Cosme y Damian du début du XVIIIe siècle, le temple de San Juan de Dihe, l'église paroissiale du XVIIIe siècle et deux églises du XIXe siècle. L'architecture civile témoigne essentiellement de la reconstruction de la fin du XVIIIe siècle dans le style de la fin du baroque et est représentée par la maison du Conde del Valle de Suchi, construite en 1763, qui est considérée, en raison de ses décorations sculptées caractéristiques, comme le meilleur exemple d'architecture civile dans le nord du Mexique.

Temples de la ville de of Cuencamé et Cristo de Mapimi

Cette zone minière occupa une place prépondérante jusqu'à la découverte de Parral en 1631. Elle connut une renaissance au XVIIIe siècle, mais ne fut jamais une région riche. La sobre église paroissiale construite en 1720 n'a pratiquement pas subi de modification, mis à part l'enlèvement de l'enduit. Elle possède une abside caractéristique qui se dresse au-dessus de la nef principale. La chapelle de la Virgen de la Soledad est aussi une construction toute simple avec un plafond en bois, non daté ; le sanctuaire de la Vierge de Guadalupe fut probablement construit au début du XIXe siècle. Cuencamé est réputé pour l'image miraculeuse du Cristo y Senor de Mapimi, célébrée par le pèlerinage annuel, des processions et des danses.

Chapelle du Refugio de l'ancienne hacienda de Cuatillos

La petite chapelle, dont le crépis a été enlevé, faisait partie d'une hacienda accueillant les voyageurs traversant par la route le demi-désert de Naranga. Elle fut construite en 1791. La zone proposée pour inscription comporte aussi une trépigieuse. L'hacienda, qui est maintenant endommagée, se trouve dans la zone tampon.

Temple et ville de San José de Avino

Le temple est au cœur de la petite ville qui se développa autour des mines d'Avino et de San Lucas. Il fut édifié par le propriétaire des mines, peut-être au début du XVIIIe siècle. Le bâtiment d'une grande sobriété abrite un autel ouvragé avec dorure, mentionné en 1759.

Chapelle de l'ancienne hacienda de La Inmaculada Concepción de Palmitos de Arriba

L'hacienda agricole était fréquentée par les voyageurs allant de Durango à Parral. L'hacienda désormais en ruine est située dans la zone tampon proposée. La petite église fut reconstruite en 1856.

Chapelle de l'ancienne hacienda de La Limpia Concepción de Palmitos de Abajo (Huichapa)

Cette hacienda agricole accueillait aussi les voyageurs se déplaçant entre Durango et Parral. L'hacienda, tombée en ruine maintenant, est située dans la zone tampon proposée. La petite église fut probablement construite en adobe en 1760. Le plafond à caissons de l'abside s'élève au-dessus de la nef. Cette église possède également un autel ouvragé, toutefois plus petit que celui d'Avino.

Ensemble architectonique de la ville de Nazas

Cet ensemble de huit édifices, à savoir une chapelle et des bâtiments civils, occupe le centre de la petite ville, située près du gué de la rivière Nazas. L'église fut reconstruite après l'incendie de 1820, sa façade datant de 1901. L'église est entourée de maisons à un étage et d'une hacienda, attestant la prospérité du milieu du XIXe siècle et ornée de corniches ondulantes caractéristiques.

Ville de San Pedro del Gallo

La zone proposée pour inscription se compose d'une église et de bâtiments environnants à usage domestique, principalement dans sa partie sud. L'église imposante fut construite en 1783, la tour et, probablement, une partie du portail ayant été redessinés en 1894. Les maisons forment un ensemble homogène de constructions à un étage.

Ensemble architectonique de la ville of Mapimi

Cet ensemble comprend l'église et cinq bâtiments voisins. La ville fut fondée en vue de l'exploitation des mines situées à proximité. Elle fut victime de troubles graves fomentés par la population locale et fut abandonnée à diverses reprises. Elle connut néanmoins une période de prospérité à partir de la fin du XVIIIe siècle. L'église actuelle date de 1870. Les maisons dont la plupart remontent au XIXe et au début

du XXe siècle sont agrémentées des corniches ondulantes locales. Les mines ne sont pas incluses.

La ville d'Indé

Douze bâtiments, dont une église, au centre de la ville constituent la zone proposée pour inscription. La ville fut fondée pour l'exploitation des mines voisines, qui entraînèrent une prospérité modérée au XIXe siècle. L'église fut reconstruite en 1944-45. Les maisons environnantes constituent un groupe homogène d'éléments aux formes similaires. Les mines ne sont pas incluses.

Chapelle de San Mateo de l'ancienne hacienda de La Zarca

L'hacienda permettait aux voyageurs de faire halte et était aussi un centre important pour les déplacements saisonniers des moutons du Nouveau-Mexique vers le sud. Les bâtiments actuels de la chapelle et de l'hacienda, qui sont de style néoclassique, datent de 1890.

Ancienne hacienda de Limpia Concepción of El Canutillo

Cette riche hacienda était reliée aux mines de Parral. Les bâtiments existants datent d'environ 1784. L'église fut reconstruite en 1980. La maison est devenue maintenant un musée.

Temple de San Miguel de la Villa Ocampo

Le temple fut édifié en 1736. La conception du plafond à caissons et de l'abside s'élevant au-dessus de la nef principale correspond à une pratique que l'on retrouve à Avino, Huichapa, Nombre de Dios, Cuencamé, et Navacoyan.

Tronçon du Camino Real entre Nazas et San Pedro del Gallo

Ce tronçon de 64 km est le plus long qui ait été préservé. Il traverse une zone semi-désertique entre la rivière Nazas et l'ancien Presidio of San Pedro del Gallo. Deux sections sud convergent à Puerto de la Vaquilla et, à partir de là, une seule route mène à San Padre del Gallo. Ce tronçon n'est pas pavé.

Mine d'Ojuela

Cette mine entretenait des liens étroits avec celle de Mapini. À son apogée, elle comptait 35 puits. Dans les années 1890, la production fut modernisée, avec l'introduction du chemin de fer et d'un pont suspendu. Le pont a été reconstruit récemment. La ville minière des environs est devenue une ville fantôme, par suite de son abandon en 1931.

Grotte de Las Mulass de Molino

Cette grotte recèle un grand groupe de peintures à base de pigment noir, représentant la chasse, l'élevage du bétail, des convois de mules, des scènes de guerre et des animaux emblématiques. Certaines figures sont coiffées de chapeaux pouvant être datés de la fin du XVIe et du XVIIe siècle, suggérant que les peintures peuvent remonter à ces époques.

11. CHIHUAHUA

Ville de Valle de Allende

Établie dans la seconde moitié du XVIe siècle, la ville devint un couvent franciscain en 1570. La ville a été dessinée suivant un plan formel, les routes et canaux formant les axes urbains. La découverte de la mine de Parral fut à l'origine de la prospérité et une église fut construite en 1638. L'église actuelle, le temple de la paroisse de San Bartolomeo, datant de 1788, ainsi que l'huissierie et d'autres éléments de maçonnerie sont dus au maître-maçon, Nicolás Morín, qui travailla également à la cathédrale de Chihuahua (non proposée pour inscription) et à celle de Durango.

La zone proposée pour inscription comporte 66 bâtiments – hormis l'église, ces bâtiments ne sont pas décrits.

L'État partie indique dans le dossier de proposition d'inscription qu'à l'avenir les délimitations du bien pourraient être étendues à l'intérieur du territoire mexicain pour inclure 36 sites supplémentaires (énumérés dans le dossier de proposition d'inscription), des routes secondaires, et aussi des routes utilisées pour le transport du sel et la transhumance du bétail et précise qu'une proposition d'inscription transfrontalière pourrait également être soumise, visant à inclure des villes situées sur une partie de la route traversant les États-Unis d'Amérique. Le champ complet de ces concepts plus larges n'a pas été indiqué, ni la manière dont ils pourraient être reliés à la valeur universelle exceptionnelle proposée pour l'actuelle proposition d'inscription.

Histoire et développement

Le Camino Real de Tierra Adentro fut développé pour soutenir les grandes initiatives en matière d'exploitation de mines, dans le nord du Mexique pendant la période coloniale espagnole, avec les activités qui les accompagnèrent, l'agriculture, le pacage et la protection militaire de ces mines. Simultanément, les évangélistes se consacrèrent à la vie spirituelle des peuples indigènes et des colons qui suivirent la progression des mines.

Dans les premières phases, le tracé du Camino Real de Tierra Adentro n'était pas fixé en tout point. Même des années plus tard, il ne devint jamais une route dessinée avec précision, on doit plutôt le considérer comme un réseau de routes évoluant progressivement qui reliaient la ville devenue maintenant Mexico avec les contrées plus éloignées au nord, où furent créées les mines et les nouvelles villes. Et, depuis le XVIe siècle, la création de forts, de villes et d'haciendas fut planifiée le long de ces routes pour en assurer la protection.

La découverte des mines de Zacatecas en 1546 constitue le point de départ fondamental de ce processus de développement, puisqu'il était

indispensable de protéger les personnes et de garantir la sécurité du transport de l'argent, du mercure et des marchandises essentielles pour couvrir les besoins des villes minières.

Les richesses du Nord américain furent exploitées par des conquérants, des ecclésiastiques et des marchands venus d'Espagne du XVIe au XIXe siècle. Les premières sections de la route reliaient les mines de Zacatecas, Guanajuato et San Luis Potosí à Mexico, la capitale de la vice-royauté de la Nueva España.

Le Camino Real de Tierra Adentro était lui-même connecté, via Mexico, à des tronçons du Camino Real intercontinental qui se prolongeait jusqu'aux pays sous domination espagnole dans les Philippines, en Floride, aux Antilles et dans le Sud américain. Mexico était reliée, par voie terrestre, au port de Veracruz sur le golfe du Mexique, pour assurer le commerce avec l'Europe, et aussi au port d'Acapulco sur la côte pacifique du Mexique qui avait des liens commerciaux avec l'Asie.

L'extension de la route vers le nord fut poursuivie par la suite jusqu'à la villa de Santa Fe de la vice-royauté du Nuevo Mexico, fondée en 1598, devenue aujourd'hui l'État du Nouveau-Mexique, États-Unis.

Découvertes en 1552, les mines de Guanajuato devinrent rapidement la source d'une grande richesse. Cette découverte fut suivie par le développement des mines de San Martín, Fresnillo, Sombretete, Chalchihuites, Nieves, Mazapil, Indé, Santa Bárbara, Parral et Pinos, entre 1556 et 1604.

Des quantités croissantes d'argent furent exportées en Espagne et un grand nombre de monnaies furent frappées à la Casa de Moneda de Mexico, le premier hôtel des Monnaies d'Amérique, fondé en 1535. Toutes ces activités conduisirent à une formidable croissance du commerce international, à la monétarisation de l'économie mondiale et, au XVIIIe siècle, à l'une des premières révolutions économiques dans le monde.

L'utilisation du Camino Real comme voie de communication entraîna le développement de nombreux domaines, comme l'architecture, l'industrie, le réseau routier et la culture. La production intensive de l'argent, l'exploration des terres et la croissance du commerce furent à la base de la création des *reales de minas* (camps miniers royaux) et de leurs institutions pour la protection des frontières, les *presidios* et les *misiones*. De nouvelles villes exercèrent un contrôle administratif, économique, politique, religieux et régional afin de garantir la permanence des premières villas espagnoles, avec des établissements indiens comme source indispensable d'ouvriers agricoles.

On construisit des points de repère le long de la route, lorsqu'elle fut prolongée dans le nord de la vice-royauté de la Nueva España, afin de signaler son tracé, en particulier lorsqu'elle était loin de petits groupes de population. Il était essentiel de connaître

l'environnement naturel et sa topographie pour construire des routes sûres et contrôlables, adaptées à tous les modes de transport et servant d'infrastructure pour le trafic commercial – ponts, pavage et gués. Cette réalité physique a imprimé un caractère à chaque portion du Camino Real de Tierra Adentro et le commerce entraîna dans son sillage la diffusion du dogme catholique et de la langue espagnole.

La route connut plusieurs périodes de prospérité aux XVIIe et XVIIIe siècles. Cette prospérité grandit et déclina au rythme de la découverte de nouvelles mines, des épidémies et des hostilités. Si l'on considère la route dans une perspective plus large, le XVIe siècle a posé les fondements de tout ce qui a suivi et les établissements et églises construits à cette époque revêtent une grande importance dans la mesure où ils ont déterminé la manière dont les idées importées d'Espagne allaient être modifiées pour s'adapter aux besoins du nouveau territoire. La fin du XVIe et le début du XVIIe siècle furent des périodes de grande expansion et de prospérité dans certains endroits, lorsque de riches filons y étaient découverts et que des villes étaient alors créées, comme Zacatecas qui grandit rapidement de manière non planifiée.

D'autres villes émergèrent le long de la route pour servir de halte aux voyageurs, des forts furent construits et des terres furent attribuées à des Espagnols pour le développement d'haciendas dans de nombreux cas en liaison avec les activités minières. La route elle-même resta en grande partie non pavée, dangereuse et difficile à parcourir par temps humide malgré la construction de quelques ponts à l'origine. Des villes minières organisées qui suivirent à la fin du XVIIe siècle, comme San Luis Potosí, étaient situées à une certaine distance des mines qu'elles approvisionnaient.

La deuxième grande période d'essor économique, également basé sur les mines argentifères, correspond à la deuxième moitié du XVIIIe siècle. À cette époque, de fortes sommes d'argent furent consacrées à la reconstruction d'églises, l'adobe étant souvent remplacé par de la pierre, à la construction de ponts de pierre sur les rivières et à l'agrandissement des haciendas.

La troisième période de prospérité générale se situe après les guerres d'indépendance, au milieu du XIXe siècle, lorsque l'ouverture de la route dans le Nouveau-Mexique provoqua un accroissement du commerce avec le Nord, non limité à l'argent mais portant sur diverses marchandises. De nombreuses églises furent reconstruites, de même que des maisons et des bâtiments civils dans les villes et cités.

La route entama son déclin comme voie de circulation pour l'argent avec l'arrivée du chemin de fer.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'État partie a comparé le bien proposé pour inscription avec des routes du patrimoine maintenant inscrites sur la Liste du patrimoine mondial : les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (dans deux pays, Espagne, inscrits en 1993, et France, inscrits en 1998) ; la Quebrada de Humahuaca (Argentine, 2003) ; la Route de l'encens - Villes du désert du Néguev (Israël, 2005) et les Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii (Japon, 2004). Il en conclut que chacune fournit une preuve de sa vocation originelle et représente des fonctions spécifiques, comme le pèlerinage. Toutes proportions gardées, dans les domaines du commerce, de l'agriculture et des mines, le Camino Real de Tierra Adentro est considéré comme la plus importante entreprise de la couronne d'Espagne et comme facteur de développement d'une urbanisation d'une ampleur encore inconnue sur le continent américain.

L'ICOMOS observe que des comparaisons n'ont pas été établies avec d'autres routes coloniales, commerciales et culturelles de puissances européennes, comme le Portugal, la Hollande ou la Grande-Bretagne - non encore inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, l'ICOMOS reconnaît qu'aucune autre puissance européenne n'a développé un réseau de routes de communications aussi vaste et complexe que celui construit par l'Espagne dans les Amériques du XVe au XIXe siècle. Il n'est fait aucune comparaison avec d'autres empires, comme l'Empire romain ou l'Empire ottoman, qui développèrent tous deux de vastes réseaux routiers, bien que faisant partie de contextes géoculturels totalement différents.

Tout en reconnaissant que le Camino Real de Tierra Adentro est l'un des tronçons les plus importants des routes coloniales des Amériques, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative pourrait être approfondie afin d'affirmer l'importance du bien dans le cadre de la route royale intercontinentale espagnole.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative devrait être approfondie afin de mieux expliquer l'importance du bien dans le cadre de la route royale intercontinentale espagnole.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le Camino Real de Tierra Adentro (route royale intérieure) est l'un des plus importants itinéraires culturels de l'histoire, en tant qu'embranchement du

Camino Real intercontinental espagnol avec sa circulation intense. Il est extrêmement long, s'étendant sur plus de 2 600 km, et fut utilisé durant plus de trois cents ans, créant des liens directs entre plusieurs cultures migratoires et indigènes (principalement espagnole et amérindienne).

- Alors que le Camino Real de Tierra Adentro avait initialement pour objectif la découverte de mines dans les territoires américains de Nueva España, Nueva Galicia et Nueva Vizcaya, il aboutit à une politique de pénétration générale dans le territoire et à la construction de l'infrastructure indispensable. L'exploitation de l'argent a suscité la création de propriétés agricoles, de villes pour les Indiens, de garnisons pour protéger les routes et de missions religieuses. De plus, le bétail fut largement domestiqué et les établissements de muletiers se multiplièrent. Des bâtisseurs et maîtres architectes diffusèrent aussi des idées et des informations, offrant leurs compétences aux communautés vivant de la prospérité des villes minières.
- L'expression culturelle de la péninsule, des créoles, des *mestizos* et des purs indiens est évidente le long de la route. L'art rupestre créé par des Indiens semi-nomades fournit une trace de l'occupation par les Européens du territoire septentrional et illustre le caractère dynamique du Camino Real.
- L'utilisation intensive du Camino est attestée par la présence de nombreux éléments, maisons fortifiées, garnisons, missions, chapelles, cathédrales, couvents, écoles, hôpitaux, propriétés agricoles, auberges au bord de la route, tavernes, villes, villas, cités, camps miniers royaux, forteresses et maisons d'habitation, ponts, gués, vestiges de la route et de l'art rupestre indigène de l'époque de la vice-royauté. L'importance de l'itinéraire culturel peut être comprise au travers de la lecture détaillée de ses éléments significatifs et matériels.
- Le Camino Real forme un réseau d'expériences culturelles, sociales, ethniques, scientifiques, économiques, biologiques, architecturales et artistiques. Les communautés vivant le long de cette route, à l'intérieur du Mexique et au-delà de ses frontières, sont attachées à des valeurs matérielles et spirituelles qui ont été préservées en tant qu'héritage riche et varié, ayant permis de promouvoir le développement et d'établir des relations avec d'autres cultures sans que la leur en pâtisse. Langue, traditions, patrimoine bâti, bibliothèques, archives, peintures, musique, architecture, création de paysage, la fusion de cultures, tous ces éléments donnent une idée du processus civilisateur du Camino.

L'ICOMOS considère que le Camino Real de Tierra Adentro fut un phénomène extraordinaire en tant que voie de communication qui fut développée relativement vite à partir de 1520 pour ouvrir les mines et, ensuite, pour faciliter le transport de l'argent en toute sécurité entre les nouvelles mines du Nord et ce qui est devenu Mexico, puis au-delà vers la côte pour gagner l'Espagne, ainsi que le transport sans risque du mercure – un

composant essentiel dans le procédé d'amalgame – de l'Espagne jusqu'aux mines. L'argent fut l'élément moteur qui engendra les richesses et suscita l'engagement de l'Espagne et la volonté des colons d'« ouvrir » le territoire du Nord pour l'exploitation des mines, l'établissement des villes nécessaires aux ouvriers et la construction de forts, d'haciendas et d'églises. L'Église vint par la suite pour prêter son assistance dans ce processus, en utilisant la religion comme instrument de contrôle social.

L'impact de la route fut énorme en termes de tensions sociales et, en fin de compte, du point de vue de l'intégration sociale des nombreux peuples venus pour être impliqués dans le développement économique – Espagnols, mulâtres libres, Indiens du repartimiento, Indiens libres du centre de la vice-royauté (Mexicains, Tarascos etc.), esclaves noirs et mulâtres – selon la description du dossier de proposition d'inscription.

Le développement ne se limita pas à l'exploitation des mines mais engloba l'élevage de bétail en ranch, l'agriculture, l'architecture et d'autres arts, toutes ces activités étant largement fondées sur la demande de l'Espagne en argent.

L'ICOMOS rappelle que la justification fournie concerne plutôt la route elle-même que la série de sites qui ont été proposés pour inscription. Selon les termes du paragraphe 25 (iv) de l'annexe 3 des *Orientations*, l'identification d'une route culturelle est fondée sur un ensemble d'éléments matériels qui témoignent de l'importance de ladite route. Tout en reconnaissant que les sites proposés pour inscription expriment l'importance de la route en tant qu'entité, l'ICOMOS considère que les liens existant entre ces sites et la route pourraient être soulignés afin de mieux illustrer la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le dossier de proposition d'inscription annonce qu'à l'avenir d'autres sites seront proposés pour inscription, des sites n'illustrant pas simplement les activités minières mais aussi les routes auxiliaires du bétail et du sel. L'ICOMOS ne considère pas que toutes les manifestations de l'ensemble des commerces secondaires associés à celui de l'argent soient nécessairement en mesure de démontrer qu'elles ont des liens avec la valeur universelle exceptionnelle de la route principale, celle de l'argent.

En outre, le résultat final de la proposition d'inscription en série doit également être spécifié, avec des précisions sur les autres biens susceptibles d'être proposés pour inscription dans le futur. À cet égard, il convient d'indiquer clairement si un bien est considéré dans sa globalité, la présente proposition d'inscription en représentant la première partie, ou si la présente proposition et celles qui suivront démontreront qu'elles ont chacune une valeur universelle exceptionnelle.

La justification manque également de clarté en ce qui concerne le type de liens existant entre les cinq sites

figurant sur la Liste du patrimoine mondial et la présente proposition d'inscription. Dans certains cas, la justification de leur inscription n'a pas de rapport avec leur position sur la route et elle inclut des zones illustrant des périodes de l'histoire totalement différentes. Toute association avec des sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial doit être mieux explicitée pour montrer si l'ensemble de la zone inscrite est considérée et comment ces sites sont reliés à la route. Il convient également d'envisager la relation existant entre certains de ces biens et la proposition d'inscription du *binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrja et San Luis Potosí*, étant donné que la proposition d'inscription laisse entendre que dans le futur le bien pourrait être étendu pour englober Zacatecas et Guanajuato.

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle du Camino Real de Tierra Adentro, mais considère que la sélection des sites qui constituent la proposition d'inscription en série doit être plus amplement justifiée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Il convient de considérer l'intégrité en fonction de la manière dont des éléments individuels se rapportent à la justification de la valeur universelle exceptionnelle et en se demandant si l'un d'entre eux est exposé à des risques.

Tous les éléments constitutifs (hormis les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial) sont proposés pour inscription comme un bien unique dans lequel les éléments dans leur ensemble sont considérés nécessaires à la justification de la valeur universelle exceptionnelle. La valeur universelle exceptionnelle a été justifiée plutôt par rapport à l'importance et l'influence de la route dans son ensemble qu'en fonction de la manière dont la série de biens traduit l'influence de la route.

L'ICOMOS reconnaît que les sites constituant la proposition d'inscription en série illustrent les diverses fonctions et typologies urbaines et architecturales associées à la route. Comme indiqué ci-dessus, il est nécessaire de justifier de manière plus approfondie la pertinence de la sélection des sites afin de mieux démontrer les conditions d'intégrité du bien.

En ce qui concerne le caractère complet et intact des sites sélectionnés, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'approfondir la justification des délimitations des sites proposés pour inscription et des zones tampons.

Authenticité

L'ICOMOS considère que l'authenticité des biens individuels proposés pour inscription le long du Camino Real de Tierra Adentro se rapporte à la manière dont ils manifestent des attributs contribuant à la valeur

universelle exceptionnelle. Cet aspect n'est pas clairement exposé dans la proposition d'inscription, qui ne précise pas en quoi les sites sont susceptibles d'être considérés comme des attributs essentiels ni comment ils contribuent de manière significative à la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pourraient être justifiées sur la base du paragraphe 25 (iv) de l'annexe 3 des *Orientations* mais qu'il est nécessaire de justifier plus amplement la sélection des sites proposés pour inscription et leurs délimitations.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le Camino Real de Tierra Adentro fut la première route terrestre tracée par les Espagnols aux « Indes », appelées aujourd'hui les Amériques. Ayant un objectif mercantile, elle devint l'une des routes les plus importantes pour relier la couronne d'Espagne à ses domaines du Nord, riches en or et en argent. Le long de cette route, on trouve des traces matérielles du travail dans les mines et les haciendas, du commerce de marchandises, des activités militaires, de l'évangélisation et de la structure administrative instaurée pour contrôler l'immense territoire indien depuis la métropole espagnole, mais adaptée, par nécessité, aux conditions locales, en termes d'environnement, d'équipements et de pratiques.

Il existe également des traces immatérielles des échanges – dans le domaine des langues, de la musique, des arts, de l'artisanat, des coutumes et des pratiques religieuses. La métropole entretenait des liens avec les vastes territoires de la vice-royauté de Nueva España, par le biais de l'échange de produits, dont diverses espèces biologiques non présentes en Amérique et en Europe à cette époque, et grâce au *tornaviaje* des bateaux avec leur cargaison d'or, d'idées, de techniques et d'objets culturels. Cet échange se produisait au travers du Camino Real intercontinental espagnol (dont le Camino Real de Tierra Adentro était un embranchement important) et portait sur les coutumes des quatre continents, propagées au gré de la circulation incessante des personnes se consacrant au commerce, aux affaires, à la religion, à la politique, à la milice et à la construction.

L'ICOMOS considère que le Camino Real de Tierra Adentro a la capacité de démontrer un échange

d'influences considérable pendant trois siècles dans l'aire culturelle de l'Amérique du Nord, sur le développement de l'architecture, de la technologie de l'ingénierie, de l'urbanisme et d'autres domaines, tels que les pratiques religieuses, militaires, agricoles et d'élevage. Toutefois, il convient de définir plus précisément la manière dont chaque site de la série proposée pour inscription peut être considéré comme un attribut traduisant cet échange.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié si une justification plus approfondie pouvait être fournie sur la manière dont les sites proposés pour inscription qui constituent la série contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Critère (iv): offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'itinéraire culturel du Camino Real de Tierra Adentro est l'un des plus importants tronçons du Camino Real intercontinental espagnol, comme en témoignent des couvents, collèges, missions, chapelles, églises paroissiales, sanctuaires, cathédrales, hôpitaux, haciendas, presidios et demeures seigneuriales, construits le long du réseau de voies.

À l'origine, les systèmes et styles de construction développés dans la péninsule Ibérique furent reproduits en Nueva España. Cependant, après une courte période d'adaptation, les traditions européennes et indigènes s'amalgamèrent, donnant naissance à une expression architecturale nouvelle et unique. Dans chaque région du Mexique septentrional, l'architecture civile, religieuse et industrielle illustre ses liens avec son contexte géographique et les canons stylistiques des villes du centre-sud et de la métropole espagnole.

Les Espagnols de la péninsule et créoles, ainsi que les mestizos, durent s'adapter à l'environnement en construisant des routes convenant au mieux à leur environnement. L'infrastructure, en termes de pavage en pierre, de ponts, de gués, de tranchées et de points de repère sur toute la longueur du Camino Real de Tierra Adentro, facilita le déplacement des convois de mules ou de chars à bœufs.

Le Camino Real de Tierra Adentro représente un système de communication délibérément conçu et bien structuré qui favorisa le croisement de liens culturels et permit le transfert de caractéristiques architecturales du baroque, du néo-classicisme et de l'éclectisme. L'influence des architectes créatifs s'étendit jusqu'aux villes les plus septentrionales.

L'ICOMOS considère que le Camino Real de Tierra Adentro peut être considéré comme un exemple exceptionnel d'une route culturelle qui comporte le long de son tracé des exemples éminents de constructions,

d'ensembles architecturaux et technologiques illustrant une période significative de l'histoire humaine – l'exploitation de l'argent par les colons espagnols et la transformation des paysages associés, ruraux et urbains. Néanmoins, il convient de définir plus clairement la manière exacte dont chacun des sites proposés pour inscription en série peut être considéré comme un attribut contribuant à traduire l'importance de la route, en tant que reflet d'une période de l'histoire.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié si une justification plus approfondie était fournie sur la manière dont les sites proposés pour inscription qui constituent la série contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS considère que les critères et la valeur universelle exceptionnelle du bien pourraient être mieux démontrés en fournissant une justification plus approfondie sur la manière dont les sites proposés pour inscription contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien en tant qu'ensemble.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

L'ICOMOS apprécie l'exactitude avec laquelle l'État partie a identifié des facteurs affectant chacun des dix États situés sur les 1 400 km du Camino Real de Tierra Adentro et chacun des biens spécifiquement proposés pour inscription. Les témoignages fournis dans le dossier de proposition d'inscription sont détaillés et clairs. Certains problèmes d'ordre général qui se posent sont résumés dans les paragraphes ci-après.

Pressions dues au développement

Le déclin de la population dans les États les plus au nord a entraîné stagnation et négligence, tandis que d'autres États connaissent une forte poussée démographique dans des zones urbaines, comme dans la ville de Durango, soumettant à des pressions importantes les zones historiques fragiles et introduisant de nouvelles activités dans les paysages historiques.

Le facteur le plus déformant pour la route elle-même est le recouvrement partiel des vestiges de ses tronçons et de ses ponts par de nouvelles routes et le manque de protection sur toute sa longueur, par exemple sur la portion entre le pont La Colmena et l'ancienne hacienda de La Cañada et celle de Lagos de Moreno où la circulation est intense.

Contraintes liées au tourisme

Alors qu'en maintes parties du bien très étendu proposé pour inscription le nombre de touristes est faible, le tourisme peut sans doute affecter certains sites archéologiques plus connus du grand public.

Contraintes liées à l'environnement

Dans certaines zones, des variations soudaines des conditions hydrauliques et climatiques peuvent potentiellement provoquer de brusques inondations. Les zones arides sont vulnérables aux incendies d'origine naturelle.

Catastrophes naturelles

La route est si longue qu'elle traverse des zones sismiques et des zones inondables.

Impact du changement climatique

Compte tenu de longueur de la route, les impacts varient en fonction des biorégions distinctes qu'elle traverse. On s'attend à une intensification des contraintes liées à l'environnement et des catastrophes naturelles.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont celles d'un développement qui n'est pas contrôlé de manière appropriée, notamment le recouvrement des vestiges historiques de la route par de nouvelles voies, la dénaturation des environnements paysagers et la négligence physique pour les biens privés.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Étant donné que le bien a été proposé pour inscription sur la base d'une collection d'éléments matériels, aucune zone tampon générale n'a été créée sur la longueur intégrale de la route, par contre, des zones tampons séparées sont décrites et représentées sur des cartes pour la série de biens proposés, par lesquels le bien est décrit.

À l'exception de la ville protégée de San Miguel et sanctuaire de Jesús Nazareno de Atotonilco, les biens de la série qui sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont identifiés uniquement par des zones proposées pour inscription : le centre historique de Mexico ; le centre historique de Querétaro ; le centre historique de Guanajuato et mines adjacentes et le centre historique de Zacatecas.

L'ICOMOS considère que les zones tampons identifiées pour la plupart des biens sont appropriées et adéquates. L'ICOMOS a constaté ci-avant que des délimitations séparent des haciendas de leurs églises et qu'à certains endroits ces délimitations sont difficiles à « lire » dans un contexte urbain, de petites églises étant coupées de leur environnement urbain.

De nombreux sites de la proposition d'inscription dépendent de structures du paysage extrêmement éloignées de la zone tampon. De futurs impacts sur ces

paysages plus étendus pourraient, au fil du temps, avoir des effets négatifs sur les sites proposés pour inscription. Il est nécessaire de définir les environnements des sites au-delà des zones tampons, y compris les perspectives, et d'envisager une protection appropriée.

L'ICOMOS considère que, d'une manière générale, les délimitations des zones proposées pour inscription et des zones tampons sont appropriées. Néanmoins, l'ICOMOS invite l'État partie à envisager de définir et de protéger les environnements, en particulier dans le cas de paysages associés aux sites proposés pour inscription.

Droit de propriété

Le droit de propriété des soixante biens proposés pour inscription situés le long de la route est très diversifié : fédéral, étatique, municipal et privé. Le petit État d'Hidalgo fournit un exemple de cette répartition. Il comporte deux biens proposés pour inscription :

- Dans « l'ancien couvent de San Francisco à Tepeji del Río et pont », le couvent de San Francisco et le pont sont tous deux propriété fédérale.
- S'agissant du tronçon du « Camino Real entre le pont de La Colmena et l'ancienne hacienda de La Cañada », les ponts de Colmena, Tautla, La Cañada et le temple de Santiago de Tautla sont propriété fédérale, le domaine de La Cañada est propriété privée et la place de la ville (en face du temple de Santiago) appartient à la municipalité.

Protection

Protection juridique

Des articles de la constitution politique des États-Unis du Mexique (plus particulièrement 25, 26, 27, 73 et 115) énoncent les motifs et responsabilités juridiques en matière de planification et développement urbain aux trois niveaux de gouvernement concernés – fédéral, étatique et municipal. Ces responsabilités s'étendent à la protection du patrimoine. Trois lois générales supportant ce cadre juridique sont pertinentes à cet égard – la loi générale relative aux établissements humains, la loi générale relative à l'équilibre écologique et à la protection de l'environnement et la loi générale relative à la population.

En outre, également au niveau fédéral, une nouvelle loi est proposée pour la protection des itinéraires culturels, en vertu de laquelle des routes comme le Camino Real de Tierra Adentro pourront être déclarées itinéraires culturels. L'ICOMOS observe que, d'une manière équivalente, les États-Unis d'Amérique ont voté en 2000, en vertu de textes de droit public 106-307 du 106^e

Congrès, une loi portant modification de la loi relative au système de routes nationales visant à déclarer El Camino Real de Tierra Adentro comme route nationale historique.

Les États traversés par le Camino Real de Tierra Adentro ont des législations indépendantes les unes des autres concernant les établissements humains, le développement urbain, la démarcation territoriale et le tourisme. Ces lois comportent habituellement des dispositions concernant la conservation du patrimoine.

Plusieurs biens remarquables des zones proposées pour inscription relèvent du domaine privé et sont situés dans des juridictions où n'existe aucune ordonnance municipale régissant la conservation.

Le dossier de proposition d'inscription est très précis pour indiquer le droit de propriété régissant chaque site et identifier la nature des protections offertes par la législation fédérale, étatique ou municipale. Dans certains cas, où l'on ne dispose d'aucune mesure de protection, le dossier de proposition d'inscription mentionne spécifiquement des mesures de protection possibles ou suggère d'autres options pour qu'elles soient examinées. Si les politiques ou actions recommandées sont entreprises comme indiqué dans ce dossier, les sites proposés pour inscription devraient être suffisamment protégés. Un exemple est fourni par la mine d'Ojuela, propriété privée, à propos de laquelle le dossier de proposition d'inscription indique que le site « *manque de mesures* » pour assurer une protection locale. Le dossier de proposition d'inscription recommande que la municipalité de Mapimi collabore avec l'Institut d'État du développement urbain et l'Institut d'État de la culture pour mettre au point les mesures de protection nécessaires.

En termes d'archéologie, les sites et, plus particulièrement, la route elle-même sont moins bien protégés. D'une manière générale, les recherches archéologiques sur l'itinéraire culturel semblent être limitées en raison des lois et des politiques qui favorisent les sites préhispaniques et les sites traditionnellement plus réputés, comme des églises, des haciendas, etc. Sur plusieurs sections, la route semble avoir reçu un nouveau revêtement ou avoir changé de tracé en l'absence de toute recherche archéologique.

L'ICOMOS recommande que l'État réfléchisse à la révision de la législation et des politiques relatives aux recherches archéologiques pour veiller à ce que, dans leur majorité, les occasions d'approfondir les connaissances sur l'acheminement des personnes et des idées par le Camino Real de Tierra Adentro s'appuient sur des recherches archéologiques.

Protection traditionnelle

La communauté et les autorités reconnaissent la valeur de la protection traditionnelle, mais son application est incertaine.

Efficacité des mesures de protection.

Il n'existe pas jusqu'ici de protection spécifique pour l'ensemble de la route, néanmoins cette protection est appropriée et efficace pour les nombreux éléments qui en bénéficient. La documentation fournie par l'État partie sur les mesures de protection des biens proposés pour inscription dans chacun des dix États comporte une colonne intitulée « Suggestions ». L'ICOMOS considère que ces suggestions sont parfaitement fondées et exigent que des actions soient entreprises. De plus, il ne devrait pas être permis de construire de nouvelles routes chevauchant les tronçons et ponts existants du Camino Real de Tierra Adentro, avec des contrôles sur les deux types de circulation et l'utilisation des bâtiments attenants.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est considérable et que les mesures de protection concernant les sites proposés pour inscription sont généralement appropriées. L'ICOMOS invite l'État partie à poursuivre son travail visant à étendre la protection légale et développer les mesures de protection pour tous les sites proposés pour inscription.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les centres de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (CINAH) opérant sur toute la longueur de la route ont des projets différents concernant son patrimoine matériel et immatériel. Parmi ceux-ci figurent :

- CINAH Aguascalientes, un essai historique
- CINAH Chihuahua, catalogue de sources documentaires
- CINAH Durango, patrimoine matériel
- CINAH Guanajuato, termes de référence pour le projet du Camino Real
- CINAH Zacatecas, corrélation des typologies ornementale et iconographique de l'architecture religieuse du Camino Real.

Chaque État possède un catalogue des monuments historiques, contenant une évaluation de l'état de conservation du bien avec sa date de construction, qui est régulièrement mis à jour.

État actuel de conservation

L'ICOMOS considère que l'état de conservation de la plupart des 60 biens proposés pour inscription est généralement bon. L'ICOMOS est satisfait de l'exactitude des commentaires détaillés donnés par l'État partie sur les diverses situations dans chacun des dix États et sur l'état de conservation de tous les biens identifiés.

Certains problèmes d'ordre général se posent – par exemple, le déclin de la population et la négligence qui en résulte concernant l'entretien des structures bâties sont prédominants dans les États les plus au nord. De même, les anciennes haciendas, avec des constructions annexes en mauvais état, risquent de subir des détériorations importantes et, en tant que propriétés privées, elles ne jouissent pas d'une protection suffisante. Les parapets de certains ponts nécessitent des réparations.

D'autres problèmes concernent la conservation des surfaces historiques en certains endroits de la route, comme à proximité de Zacatecas. Des arbustes poussent dans l'empierrement historique. Au fil des années, leurs racines vont endommager et détruire le pavage historique en pierres. L'ICOMOS recommande que des représentants de l'INAH fournissent une assistance à la conservation pour s'assurer que toutes les actions et activités entreprises préserveront et protégeront le mieux possible la chaussée historique.

Mesures de conservation mises en place

Parmi les exemples figurent plusieurs projets de réhabilitation et de restauration par des professionnels, à des stades de mise en œuvre différents, comme la conversion de l'ancienne hacienda Pabellon de Hidalgo en Museo de la Insurgencia ou la restauration du cloître de l'ancien collège de Nuestra Señora de Guadalupe.

Entretien

L'entretien est généralement approprié dans la série de biens sélectionnés pour représenter le Camino Real de Tierra Adentro.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation sont généralement appropriées en ce qui concerne la série de biens sélectionnés pour représenter le Camino Real de Tierra Adentro qui relèvent d'un des trois niveaux de responsabilité de propriété gouvernementale. Certains biens privés souffrent du manque de mesures de conservation efficaces.

Sur les tronçons en pleine campagne, la route est affectée par des modifications de son paysage naturel, qui lui sert de contexte et guide visuel, en présentant les différentes caractéristiques géographiques de la route. En dépit des mesures de prévention qui ont été stipulées, les tronçons et les ponts de la route restent les éléments les moins bien protégés du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les conditions et mesures de conservation sont généralement satisfaisantes, aucune mesure d'urgence n'étant nécessaire.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) a quatre responsabilités importantes : protection et conservation du patrimoine culturel, recherches culturelles, promotion du patrimoine culturel et formation professionnelle.

Le dossier de proposition d'inscription fixe les dispositions concernant la gestion pour chacun des dix États concernés, tout en décrivant les facteurs affectant chaque bien spécifiquement identifié.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le projet de plan de gestion pour le Camino Real de Tierra Adentro a été envisagé sur la base d'un accord depuis 1994 et est soutenu par l'INAH. Il a conduit à entreprendre diverses activités – symposiums et recherche sur des bases régionales, la région du sud de Zacatecas avec Aguascalientes ou la région du nord de Durango avec le sud de Chihuahua. En 2009, un autre atelier a été organisé dans la ville de Durango. Des engagements ont été pris aux trois niveaux gouvernementaux en vue d'instaurer un groupe d'administrateurs pour traiter les questions de suivi et de gestion financière, présidé par un représentant du gouvernement d'État.

De nombreux sites ne sont pas prêts à recevoir des visiteurs (absence de routes pavées, de toilettes et d'identification élémentaire des sites) et d'autres (grottes d'art rupestre et certains sites religieux) sont délicats ou fragiles. L'ICOMOS recommande que l'État partie élabore un plan global de gestion des visiteurs traitant le marketing et la présentation des sites du Camino Real de Tierra Adentro (CRTA), la préparation des visiteurs et la capacité d'accueil des sites, les centres agréés pour la diffusion d'informations aux visiteurs sur l'itinéraire culturel et un projet complet concernant l'interprétation du site.

Préparation aux risques

Aucune mesure officielle spécifique n'a été identifiée pour la préparation aux risques.

Implication des communautés locales

Le dossier de proposition d'inscription souligne le lien existant entre les établissements le long de la route et les expressions des communautés locales et considère comme un avantage pour les communautés locales le tourisme culturel qui pourrait résulter de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

En raison de l'extrême diversité géographique et socio-économique sur toute la longueur de la route, les ressources humaines et financières disponibles pour les 60 biens proposés pour inscription sont également très différentes les uns des autres. L'ICOMOS soutient les stratégies exposées dans le dossier de proposition d'inscription pour combler des lacunes. Le Mexique est bien doté en ressources humaines en termes d'expertise universitaire, intellectuelle et professionnelle dans les domaines qui doivent être maîtrisés pour administrer les éléments avec compétence.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que, compte tenu de la complexité d'un tel bien en série, les systèmes de gestion sont satisfaisants pour la plus grande partie de ses éléments proposés pour inscription. L'ICOMOS considère également que le rôle de supervision de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) est approprié. Dans la documentation complémentaire qu'il a fournie, l'État partie a indiqué que la Conférence nationale des gouverneurs s'est engagée à soutenir le projet du Camino Real de Tierra Adentro par la création d'un groupe de travail de coordination.

Cependant, il n'existe pas, à ce jour, de cadre de travail officiel pour une gestion officielle générale et coordonnée de tous les éléments.

L'ICOMOS considère que la gestion des éléments individuels proposés pour inscription est satisfaisante. L'ICOMOS recommande que le projet de plan de gestion relatif au Camino Real de Tierra Adentro soit terminé et mis en œuvre et qu'un mécanisme de gestion général et coordonné soit instauré, conformément au paragraphe 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. L'ICOMOS recommande également que soit élaboré un plan global de gestion des visiteurs.

6. SUIVI

L'État partie identifie trois critères généraux pour l'élaboration des indicateurs clés :

- Le Camino Real de Tierra Adentro a été un ferment de l'innovation sociale, économique et culturelle, par conséquent les habitants et le gouvernement doivent prendre en charge sa protection, conservation, promotion et gestion en tant qu'ensemble ;
- La richesse matérielle de ses 60 sites est considérée comme étant un facteur pour promouvoir un développement régional durable ;

- Les communautés sont appelées à exprimer la diversité immatérielle de grande valeur, l'héritage des échanges culturels, afin de réaffirmer les identités locales et régionales.

L'ICOMOS considère que les indicateurs clés présentés par l'État partie sont appropriés et que des périodes de suivi effectif ont été définies. Ils sont regroupés sous les intitulés : territorial ; urbain ; architectural ; environnemental et paysager ; social ; culturel et historique.

Au niveau du gouvernement fédéral, l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) est responsable du suivi, de la conservation et de la restauration de biens culturels par l'intermédiaire de sa Direction du patrimoine historique et de ses centres INAH intervenant au niveau de l'État, qui ont un rôle de coordination en matière de monuments, d'archéologie, d'anthropologie, d'autorisations et de recherche sur le patrimoine historique.

Chaque État possède un catalogue des monuments historiques, qui comporte une évaluation de l'état de conservation du bien et précise sa date de construction.

L'ICOMOS considère que les processus de suivi mis en place sont appropriés.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que ce qui a constitué le fondement du Camino Real de Tierra Adentro fut le commerce international de l'argent et son association avec celui du mercure. En outre, ce commerce était étroitement lié à la colonisation délibérément planifiée des territoires du Nord et à l'utilisation de l'Église comme instrument de contrôle social.

Le résultat de ce processus extrêmement lucratif fut le développement des mines et la construction de la route et de ponts, l'établissement de villes multi-ethniques, avec des bâtiments ouvragés reflétant la fusion des décorations locale et espagnole, une révolution agricole dans les campagnes centrées sur les grandes propriétés des haciendas possédant des églises, dont beaucoup sous le contrôle des autorités religieuses, l'irrigation des terres et l'amélioration des pâturages et le déplacement des personnes dans les deux sens de la route, largement facilité initialement par les établissements de muletiers, tous ces éléments ayant conduit au développement d'une culture caractéristique le long de la route. Au bout du compte, la richesse produite par l'argent conduisit à un développement considérable de l'économie en Espagne et dans d'autres parties de l'Europe et aboutit à une période d'inflation économique importante.

L'intervalle pendant lequel la route s'est construite clairement sur la richesse de l'argent exploité s'étend

des années 1520 jusqu'au moment où l'Empire espagnol a cessé de détenir le monopole du commerce au Mexique et au Pérou et où d'autres mines furent ouvertes en Amérique du Nord.

En ce qui concerne la sélection de biens pour une proposition d'inscription soit à titre individuel soit en groupe, l'ICOMOS considère qu'une logique plus claire doit être établie pour définir comment chaque site peut être considéré apporter des attributs nécessaires à la valeur universelle exceptionnelle d'une manière significative.

Certains des sites proposés dans la proposition d'inscription actuelle sembleraient susceptibles de contribuer à une définition plus claire de la route, dans la mesure où ils apportent un attribut spécifique – comme les vestiges de la route ou le pont à cinq arches de La Quemada du XVI^e siècle. Pour d'autres sites, la logique de leur sélection n'est pas parfaitement claire – par exemple, comment les ponts du XVIII^e siècle ont-ils été choisis et sont-ils tous nécessaires, en quoi un bâtiment d'une ancienne hacienda peut-il être considéré comme reflétant l'importance du processus d'établissement des haciendas ? Il serait utile de fixer le champ des attributs considérés comme nécessaires pour traduire la valeur universelle exceptionnelle, en tant que base permettant de décider quels sites peuvent être considérés comme des modèles.

Le type de lien existant entre le bien proposé pour inscription et les cinq sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas parfaitement clair. Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits individuellement ne seront pas les mêmes que celle se rapportant au Camino Real de Tierra Adentro, si celui-ci est inscrit. Par conséquent, l'ICOMOS considère que ces biens doivent rester dissociés de toute inscription en série de la route culturelle, bien qu'ils soient manifestement liés à son développement.

L'ICOMOS considère également qu'il est nécessaire de clarifier les liens existant entre le Camino Real de Tierra Adentro, en tant que route de l'argent, et la proposition d'inscription du *binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí*, qui est associée à d'autres sites proposés pour inscription.

Les propositions d'inscription de séries très longues comme la proposition actuelle ne peuvent pas, selon l'ICOMOS, rester ouvertes mais doivent être soumises sur la base d'un choix strict que l'on peut justifier en s'appuyant sur un ensemble d'attributs suffisants plutôt que sur une collection d'attributs dont la fin n'est pas arrêtée. Il est donc nécessaire de suivre une approche plus structurée précisant clairement pourquoi et comment une combinaison de sites est susceptible d'illustrer l'importance caractéristique du Camino Real de Tierra Adentro et pourquoi ces sites ont été choisis comme exemplaires de certaines manifestations de la route.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du Camino Real de Tierra Adentro, Mexique, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- Approfondir l'analyse comparative afin d'affirmer l'importance du Camino Real de Tierra Adentro dans la cadre de la route royale intercontinentale espagnole ;
- Justifier plus amplement la sélection des sites qui constituent la proposition d'inscription pour définir clairement la manière dont ils contribuent à la valeur universelle exceptionnelle ;
- Définir une méthodologie pour choisir les sites qui pourraient être considérés comme exemplaires de certains aspects des manifestations du Camino Real de Tierra Adentro ;
- Réexaminer l'inclusion des cinq biens figurant déjà sur la Liste du patrimoine mondial;
- Clarifier la relation existant entre le Camino Real de Tierra Adentro et la proposition d'inscription du *binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí*;
- Définir et protéger l'environnement des sites proposés pour inscription au-delà des zones tampons proposées quand il est associé à des structures paysagères ;
- Mettre en place une protection juridique pour la totalité des sites individuels ;
- Établir un système général de gestion coordonnée qui couvre tous les sites, conformément aux dispositions du paragraphe 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Zacatecas, ensemble historique de la ville de Sombrerete



Centre historique de Mexico, église et place de San Agustín



Aguascalientes, ancienne hacienda de Pabellón de Hidalgo



Querétaro, ancienne hacienda Chichimequillas



Hidalgo, tronçon du Camino Real entre le pont de La Colmena
et l'ancienne hacienda de La Cañada



Guanajuato, pont La Quemada

Place São Francisco de São Cristóvão (Brésil) No 1272

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão

Lieu :

São Cristóvão
État du Sergipe

Brève description :

La place São Francisco, dans la ville de São Cristóvão, forme un quadrilatère à ciel ouvert, entouré d'édifices imposants anciens tels que l'église de São Francisco et son couvent, l'Église et la Santa Casa da Misericórdia, le palais provincial et les demeures associées, de différentes époques, autour de la place. Cet ensemble monumental, avec les maisons du XVIIIe et du XIXe siècle avoisinantes, crée un paysage urbain qui reflète l'histoire de la ville depuis son origine. L'ensemble franciscain est un exemple de l'architecture typique de cet ordre religieux qui s'est développée dans le nord-est du Brésil.

Catégorie de bien:

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 6 septembre 1996
(en tant que couvents franciscains du nord-est brésilien)

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
21 juin 2006
1^{er} février 2010

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (32 COM, Québec, 2008).

Un premier dossier de proposition d'inscription a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008). À cette époque, l'ICOMOS a recommandé de différer l'examen de la proposition d'inscription.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (décision : 32 COM 8B.42)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-08/32.COM/8B et WHC-08/32.COM/INF.8B1,

2. Renvoie la proposition d'inscription de la Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão, Brésil, à l'État partie pour lui permettre de :

a) Réorienter l'analyse comparative pour démontrer de façon plus convaincante les similitudes et les différences avec d'autres biens au Brésil et plus largement dans la région ;

b) Reconsidérer les délimitations proposées pour le bien, afin d'y inclure d'autres secteurs du centre historique de São Cristóvão qui contribueraient à une valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien. Pour déterminer les délimitations de la zone proposée pour inscription et de sa zone tampon, l'ICOMOS recommande à l'État partie de prendre en compte les facteurs géographiques, historiques, urbains, architecturaux et culturels qui ont façonné la structure et le paysage urbain de São Cristóvão au fil des siècles. Cela pourrait permettre une identification plus précise des valeurs culturelles et la définition des délimitations des zones susceptibles de les exprimer clairement.

3. Recommande afin d'améliorer la conservation et la gestion du bien, que :

a) Une déclaration complète sur l'intégrité et l'authenticité devrait être rédigée pour ce bien, d'après les valeurs de ce dernier et les diverses exigences exposées dans les Orientations et le document de Nara sur l'authenticité ;

b) Des mesures de protection plus précises devraient être ratifiées et mises en œuvre à l'échelon local, avec notamment l'approbation du Code d'urbanisme ;

c) L'État partie devrait continuer à mettre en œuvre et à améliorer les programmes de conservation pour assurer la conservation du bien sur le long terme ;

d) La structure et les procédures de gestion devraient être améliorées par le développement et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le bien proposé pour inscription ;

e) Le système de gestion du bien devrait être élargi, de façon à inclure une meilleure articulation entre les différents niveaux de gouvernement, une plus grande participation des associations communautaires et d'autres parties prenantes dans le développement et la mise en œuvre des plans, la gestion des visiteurs et l'accroissement, la diversification et l'amélioration des compétences du personnel impliqué dans la gestion du bien ;

f) *L'État partie doit définir et mettre en œuvre un système de suivi sur le long terme de l'état de conservation du bien, système incluant la définition des indicateurs clé et la désignation d'un organisme de suivi.*

En février 2010, l'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée comprenant :

- une déclaration d'intégrité et d'authenticité révisée, bien que celle-ci ne fasse pas de distinction entre les deux concepts.
- des extraits de diverses lois fédérales et un projet de Code d'urbanisme.

Les délimitations de la zone proposée pour inscription n'ont pas été reconsidérées. La zone proposée pour inscription figurant sur le plan est la même que celle proposée en 2006, bien que la proposition révisée indique une superficie de 3,0 ha par rapport à 62,0 ha en 2006. La zone tampon conserve les mêmes dimensions et les parties concordent.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques.

Littérature consultée (sélection) :

Barros, Ana Paula, de Holanda, Frederico and Medeiros, Valério, *The Myth of the Intention: The Portuguese Urban Heritage Overseas* in Koch, Daniel, Marcus, Lars and Steen, Jesper (eds) *Proceedings of the 7th International Space Syntax Symposium*, 2009.

Bazin G., *L'Architecture religieuse Baroque au Brésil*, Paris, 1956.

De Solano F. (Coordinator), *Estudios sobre la ciudad iberoamericana*, Madrid, 1983.

Gutiérrez R., *Arquitectura y Urbanismo en Iberoamérica*, Madrid, 1983.

Kubler G. and Soria M., *Art and architecture in Spain, Portugal and their American dominions*, Baltimore, 1959.

Mission d'évaluation technique : 18-25 août 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 18 janvier 2008, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur les questions suivantes :

- justifier plus amplement le choix de la place São Francisco comme étant emblématique d'un centre historique et fournir des informations complémentaires sur les raisons qui distinguent cette place des autres ensembles des villes historiques du Brésil et d'Amérique latine ;
- démontrer de façon plus approfondie les spécificités du couvent franciscain par rapport aux autres ensembles franciscains du nord-est du Brésil et plus largement de la région ;

- calendrier pour l'approbation et la mise en œuvre du code d'urbanisme pour São Cristóvão.

Le 22 février 2008, l'ICOMOS a reçu de l'État partie des informations complémentaires sur les questions qui lui avaient été posées.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

La ville de São Cristóvão se trouve à 21 km d'Aracajú, la capitale de l'État du Sergipe, au sommet d'une colline proche de la rivière Paramopama. Le tracé et la forme de l'ensemble de la ville sont considérés comme représentant une variante des règles générales instaurées par les ordonnances du roi Philippe II d'Espagne pour le schéma des villes coloniales, en ce qu'ils s'adaptent à la topographie et aux intérêts politico-militaires locaux.

La ville haute permet d'assurer la surveillance et la protection et c'est là que se trouve le siège des pouvoirs civils et religieux ; quant à la ville basse, elle abrite le port, les usines et la population à faibles revenus.

L'ensemble proposé pour inscription est la place São Francisco, le principal espace à ciel ouvert de la ville haute. Cette place de 51 sur 73 mètres est pavée de dalles de pierre. Elle représente un quadrilatère entouré par l'église monumentale de São Francisco et son couvent, l'église et la Santa Casa da Misericórdia et le palais provincial. Cet ensemble architectural est complété par les cinq demeures des XVIIIe et XIXe siècles bordant la place.

Le bien proposé pour inscription se compose ainsi des structures suivantes :

- Église de São Francisco et son couvent, église et la Santa Casa da Misericórdia ;
- Le palais provincial

Ces structures sont examinées séparément :

Église de São Francisco et son couvent

L'ensemble du couvent franciscain délimite le côté nord de la place. La vaste place dégagée devant le couvent est considérée comme un élément caractéristique, non seulement à São Cristóvão, mais également par rapport à d'autres couvents franciscains et d'autres places. La fondation du monastère fut autorisée 1657 et sa construction débuta en 1693. Le cloître possède six arcades sur chacun de ses côtés. À l'origine, il abritait le Trésor. Après avoir été abandonné pendant de longues années, il fut presque entièrement reconstruit en 1902. Les éléments constituant le couvent franciscain sont

organisés sur différents niveaux. L'église avec son narthex est en saillie par rapport au couvent, tandis que l'église de l'*Ordem Terceira* est l'élément le plus en retrait. Cette séquence de plans contribue au charme esthétique de la place São Francisco. Une croix, d'une conception caractéristique de l'Ordre franciscain, se dresse au centre de la place.

Église et la Santa Casa da Misericórdia

L'église et la Santa Casa da Misericórdia occupent le côté est et datent de la fondation de la ville. Toutefois, l'église actuelle avec sa façade sobre et son ornementation baroque fut construite au XVIII^e siècle.

Le palais provincial

Le bâtiment à deux étages de l'ancien palais provincial (devenu maintenant le musée historique de l'État) forme la limite sud de la place. La date précise de la construction du bâtiment original n'est pas connue. Il fut cependant reconstruit en 1826, après l'indépendance du Brésil. Jusqu'au transfert de la capitale en 1855, il servit de résidence au président de la province du Sergipe. Le bâtiment à deux étages de l'Assemblée provinciale ferme l'un des angles de la place.

Un groupe de cinq demeures forme le quatrième côté de la place, à l'ouest.

Le bien proposé pour inscription et la zone tampon correspondent ensemble au centre historique de São Cristóvão, protégé par l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN).

Histoire et développement

São Cristóvão était l'ancienne capitale de Sergipe del Rey ; elle témoigne des processus d'occupation de la région et du développement des villes fondées sous le règne du roi Philippe II, pendant les 60 années où le Portugal fut sous tutelle espagnole.

Les modes d'occupation du territoire et du peuplement que l'Espagne et le Portugal utilisèrent dans leurs colonies américaines entre les XV^e et XVII^e siècles étaient différents. Le Portugal mit en place un réseau marchand maritime et put occuper les territoires côtiers d'Afrique et d'Asie avant d'établir des peuplements marchands et coloniaux au Brésil, où il occupa la côte, fondant des villes portuaires comme points de connexion avec le Portugal et ses autres colonies. Les plans urbains de ces peuplements respectaient la topographie, en adaptant les tracés aux conditions locales.

L'histoire de São Cristóvão est liée à la colonisation du Sergipe : du fait de la forte résistance des peuples indigènes, il était vital d'établir une communication constante entre Salvador et Olinda, les deux plus importants centres urbains de la colonie. Il était également crucial de sécuriser le libre accès aux

principaux fleuves, souvent bloqués par les contrebandiers français.

Afin d'apporter des forces à la colonie dans ses conflits avec les Amérindiens du Brésil et les contrebandiers français, Cristóvão de Barros fonda la ville de São Cristóvão, sur l'isthme formé par la rivière Poxim, dans ce qui est aujourd'hui la région d'Aracajú. La terre lui fut attribuée par le roi Philippe II, dans l'idée qu'elle serait distribuée parmi les colons et encouragerait ainsi le processus de peuplement. La ville fut transférée en 1594-1595 puis à nouveau en 1607 sur son site actuel.

São Cristóvão devint la capitale du Sergipe, le centre administratif et commercial entre Salvador et Recife et le point de départ de la colonisation de l'arrière-pays jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

En 1855, la capitale de l'État fut transférée à Aracajú. Avec ses églises, ses couvents et ses demeures séculières, São Cristóvão demeure un témoignage du passé du Sergipe et du Brésil.

En 1938, le gouvernement de l'État déclara São Cristóvão monument historique. Entre 1941 et 1962, de nombreux monuments furent protégés à titre individuel et, en 1967, l'ensemble architectural, urbain et paysager de São Cristóvão fut inscrit au niveau fédéral dans le registre de protection archéologique, ethnographique et paysagère.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'analyse compare les édifices franciscains à ceux d'autres biens inscrits sur la Liste : à Quito (Équateur, centre historique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978), à Lima (Pérou, ensemble franciscain inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, et le centre historique, inscrit en 1991), à Santiago (Chili) et à La Havane (Cuba, centre historique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982). Ces ensembles architecturaux étaient basés sur le modèle d'urbanisme espagnol, leurs façades principales donnant toujours sur un parvis ou une place (comme à Quito), selon leur relation spécifique avec le schéma urbain. Les dimensions de ces espaces ouverts sont en proportion avec la taille des bâtiments. Ils présentent par conséquent des similitudes avec São Cristóvão.

Les villes espagnoles respectent des plans à damiers bien définis, avec des usages, des accès et des espaces précis tels que fixés par le code de Philippe II. Par comparaison, l'urbanisme portugais était plus soucieux de respecter la topographie mais, d'une manière générale, les autorités portugaises disposaient de moins de ressources. Durant la courte période de réunion des deux couronnes, l'ordre ne fut jamais complètement

instauré au Brésil. São Cristóvão est un exemple de ce processus partiel.

Les ensembles urbains franciscains du Brésil sont similaires aux ensembles espagnols, en raison de l'organisation et des règles de cet Ordre religieux. Hormis quelques éléments architecturaux particuliers, la grande différence réside plutôt dans le contexte urbain. Comme la ville de São Cristóvão fut fondée à l'époque où l'Espagne et le Portugal étaient réunis sous une même couronne, les codes espagnols en matière de schémas urbains étaient employés dans les deux pays, notamment le plan en damier régulier. Par comparaison, les villes portugaises étaient habituellement fondées sur des plans moins rigoureux, plus en accord avec la topographie. En ce sens, l'État partie considère la place São Francisco de São Cristóvão comme une structure unique si on la compare avec d'autres places coloniales brésiliennes, en ce qu'elle est associée à des solutions d'urbanisme espagnoles.

L'analyse comparative comporte également une analyse des ensembles religieux construits par l'Ordre franciscain et situés dans le nord-est du Brésil : Joao Pessoa, Igarassu, Olinda, Recife, Irojuca, Marechal Deodoro, Penedo, Praca Sao Francisco, Cachoeira, Sao Francisco do Conde, Salvador et Cairu.

Les éléments de comparaison sont résumés dans un tableau, d'après les attributs suivants : contexte dans l'espace urbain, éléments de construction et de conception, caractéristiques des façades, ornementation intérieure, tour unique et position sur la façade, cheminée de cuisine en saillie.

Il ressort de l'analyse détaillée – présentée sous forme de tableau – que même si quelques places et parvis faisant face aux églises ont été mis en péril, un grand nombre d'entre eux subsiste. La place São Cristóvão n'est ni la plus caractéristique, ni la plus grandiose mais on peut dire qu'elle est en parfaite harmonie avec l'uniformité de sa conception.

L'analyse détaillée a également mis en évidence les caractéristiques communes aux éléments de cet ensemble et les différences existant entre cet ensemble considéré dans sa globalité et des monastères situés en d'autres endroits comme l'Espagne et le Portugal.

L'ensemble des monastères du nord-est du Brésil représente des solutions sans précédent, par rapport à la manière dont les couvents et les espaces urbains leur faisant face « interfèrent » avec le tissu urbain régulier et également en termes de dimensions des édifices et de leurs imposants monastères. L'ensemble le plus ancien, celui d'Olinda, servit de modèle à ceux qui suivirent. Seuls quelques uns, comme à Recife, Olinda et Joao Pessoa, possédaient des églises richement décorées, la plupart sont dépourvus d'éléments décoratifs. Les façades des églises comportent une entrée en forme de galerie, développée à partir des modèles d'Ipojuca (Pernambuco) et de Cairu (Bahia) et ayant abouti à la

synthèse la plus significative d'un ensemble de ce type, celui de Joao Pessoa (Paraiba). Les ensembles de monastères sont arrivés à être considérés comme formant collectivement l'école franciscaine du nord-est.

L'ICOMOS considère que l'analyse n'est pas suffisante pour démontrer le caractère unique ou exceptionnel de l'ensemble franciscain de São Cristóvão par rapport à d'autres structures similaires dans le nord-est du Brésil. Le tableau comparatif présenté par l'État partie montre qu'il n'y a pas de différences substantielles entre l'ensemble de São Cristóvão et d'autres complexes analogues et, en fait, la totalité des ensembles de monastères peut être considérée comme ayant une valeur.

En ce qui concerne la place São Francisco, ses édifices monumentaux adjacents et l'architecture résidentielle qui l'accompagne, l'ICOMOS convient qu'ils sont exceptionnels en termes de plan par rapport à d'autres villes coloniales brésiliennes où des schémas urbains plus irréguliers prévalent. Toutefois, cet élément ne constitue pas à lui seul un argument suffisant pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien, puisqu'il s'agit d'une situation courante dans les centres historiques coloniaux hispano-américains, dont plusieurs sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Et, s'agissant des bâtiments individuels, on ne saurait dire qu'ils sont exceptionnels que ce soit du point de vue de leur survie, de leur conception ou de leur fonction.

Tout en reconnaissant l'importance du bien à l'échelle nationale en tant qu'ensemble cohérent et harmonieux, l'ICOMOS considère qu'une argumentation permettant d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial n'a pas été développée pour démontrer soit qu'il y a une lacune dans la Liste du patrimoine mondial actuelle soit qu'il n'existe pas d'autres ensembles de places et bâtiments comportant des éléments comparables.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un bien culturel d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- C'est un exemple d'ensemble urbain homogène composé d'édifices publics et privés qui préservent les formes et les proportions de l'époque coloniale ;
- Il représente un moment particulier dans l'histoire du Brésil en préservant le schéma créé à l'époque où le Portugal et l'Espagne étaient réunis sous la même couronne ;

- Le schéma de la place illustre l'application des lois espagnoles et des ordonnances du roi Philippe II dans un contexte brésilien ;
- L'architecture exprime les structures culturelles et sociales ainsi que l'importance de la vie religieuse pendant les différentes périodes historiques du développement de la ville, notamment pendant la colonisation portugaise de la région ;
- Les formes et les styles architecturaux caractérisent la culture et la société de la région à l'époque de sa colonisation ;
- La place atteste la vitalité exceptionnelle d'un espace public à ciel ouvert, complet dans sa configuration urbaine, qui illustre son histoire sur quatre siècles, et adapté à ses usages en tant que place qui accueillait les manifestations culturelles et les célébrations des rites quotidiens de cette société et suivait son évolution.

L'ICOMOS considère que tous les points mentionnés ci-dessus décrivent la place en exposant en quoi consiste l'espace proposé pour inscription et comment il reflète l'histoire, le développement social et l'usage de cette place. Toutefois, cette description ne rend pas compte des raisons pour lesquelles le bien est considéré comme exceptionnel à l'échelle mondiale plutôt qu'au Brésil ou dans un contexte régional, en termes de rareté ou d'influence qu'il est susceptible d'avoir exercée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription contient un paragraphe intitulé « Intégrité et/ou authenticité ». Bien qu'un paragraphe plus étoffé ait été rédigé dans le dossier de proposition d'inscription révisé, le texte porte plus sur l'importance culturelle que sur l'intégrité et l'authenticité. Il précise que le schéma urbain préserve l'intégrité de la ville et que la permanence de son périmètre et de ses façades lui confère un caractère distinctif.

L'ICOMOS note que la déclaration relative à l'intégrité fournie par l'État partie porte essentiellement sur la séquence historique de l'espace urbain et des édifices qui l'encerclent, soulignant le rôle important de l'ensemble comme témoignage du développement culturel sur trois cents ans.

La notion d'intériorité se rapporte à la mesure dans laquelle tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle se trouvent à l'intérieur du bien et aussi à l'existence éventuelle d'une menace pesant sur ces attributs. Ces aspects n'ont pas été examinés dans le texte fourni, comme le requiert les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS considère également que la place São Francisco et les bâtiments associés constituent un fragment d'un ensemble urbain qui a conservé une

grande partie de ses éléments urbains et architecturaux d'origine. Les attributs proposés pour inscription ne représentent qu'une partie d'une entité urbaine plus vaste, dont on pourrait dire qu'elle a elle-même une valeur.

D'une manière générale, l'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription n'a pas été démontrée selon les définitions et les critères des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. L'ICOMOS considère que les attributs proposés pour inscription ne forment qu'une partie d'un paysage urbain plus étendu, qui pourrait être considéré comme ayant une valeur. Par conséquent, l'intégrité n'a pas été démontrée en termes de caractère complet. Cependant, en termes de caractère intact, l'ICOMOS considère que les attributs proposés pour inscription ne sont pas menacés.

Authenticité

Comme déjà indiqué, le dossier de proposition d'inscription comprend un bref paragraphe sous le titre « Intégrité et/ou authenticité ». Ce texte traitant de l'authenticité indique que le caractère authentique de la place est remarquable en raison de l'environnement conceptuel, de l'usage technique, de la fonction, du contexte historique et culturel.

L'ICOMOS considère que la place et les édifices associés dans les limites du bien proposé pour inscription sont authentiques, en ce qui concerne la manière dont ils illustrent leur signification historique et sociale dans la vie de la ville. L'ICOMOS note que plusieurs édifices majeurs formant la place São Francisco ont été reconstruits, restaurés et/ou adaptés au fil du temps à de nouveaux usages comme musées et comme bureaux. Les travaux réalisés sur la place elle-même lui ont conservé ses caractéristiques tout en améliorant les infrastructures, les équipements et la sécurité pour les piétons. L'ensemble de bâtiments résidentiels conserve généralement ses caractéristiques typologiques, comme les formes de toit et les façades.

Cependant, l'ICOMOS note que l'aspect non traité est la manière dont les attributs spécifiques de la zone proposée pour inscription, en tant qu'ensemble, transmettent une valeur universelle exceptionnelle potentielle. S'il est indiqué que la configuration de la place reflète la mise en œuvre spécifique des ordonnances espagnoles au Brésil, il n'a pas alors été démontré en quoi les éléments subsistants reflètent précisément la création de la place plutôt que son évolution dans le temps.

D'une manière générale, l'ICOMOS considère que le tissu urbain et architectural de la place São Francisco et les bâtiments historiques associés sont authentiques et que la place continue de fonctionner comme un point central de la vie sociale et civique de la ville. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il n'a pas été mis en évidence la

manière dont cet ensemble en tant qu'entité transmet la valeur universelle exceptionnelle suggérée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysage ;

L'État partie justifie ce critère au motif que l'ensemble urbain de la place São Francisco représente l'un des plus beaux exemples d'architecture européenne adaptés à une ville coloniale sous les tropiques. La place est un exemple des structures urbaines nées des ordonnances du roi Philippe II, lorsque le Portugal et l'Espagne étaient réunis sous une seule et même couronne. Le couvent franciscain se caractérise par une organisation spatiale adaptée au climat et au schéma urbain.

L'État partie fait ainsi valoir l'application du critère (ii) en soulignant l'importance des caractéristiques architecturales en tant qu'adaptation des tendances européennes à une région géographique particulière d'Amérique.

L'ICOMOS considère que pour justifier ce critère, il faudrait montrer non seulement de quelle manière exceptionnelle la ville a adapté les ordonnances de Philippe II aux conditions locales mais aussi comment cette adaptation à son tour a exercé une influence.

L'analyse fournie dans la proposition d'inscription a montré que l'adaptation du plan de Philippe II est exceptionnelle au Brésil, mais non pas plus largement dans la région géoculturelle où plusieurs autres couvents franciscains présentent aussi des caractéristiques similaires, suivant un modèle établi à Olinda. De plus, il n'a pas été démontré comment la place São Francisco a elle-même eu une influence ailleurs - au sens de témoigner d'un échange d'idées.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère au motif que la place São Francisco a accueilli tout au long de son histoire des manifestations traditionnelles et culturelles. La place est un lieu où se tiennent des rassemblements, des

célébrations, des fêtes folkloriques, des rituels religieux collectifs et des concerts. C'est le point central et l'élément phare de la ville, ainsi qu'un espace de représentation des forces religieuses et civiles.

Tout en reconnaissant le rôle de la place São Francisco en tant qu'élément social phare de la ville et lieu d'importantes manifestations culturelles et sociales, l'ICOMOS considère que la déclaration proposée par l'État partie pour l'application du critère (iv) repose sur l'usage et la signification sociale de la place, mais ne démontre pas la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble d'un point de vue architectural ou urbain, au sens de sa relation avec une période significative de l'histoire humaine comme l'exposent les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Pour justifier ce critère, il serait nécessaire de montrer comment l'ensemble d'édifices et la place, en tant qu'entité, eurent une valeur architecturale exceptionnelle et furent également liés à une période historique d'une signification mondiale. L'ICOMOS considère que l'ensemble des édifices est harmonieux et cohérent du point de vue des matériaux et de formes. On ne peut pas dire qu'il soit exceptionnel du fait qu'il reflète des formes, matériaux, décorations remarquables ou qu'il date dans son intégralité d'une seule et même période historique associée au développement de la place. Les édifices ont évolué avec le temps et l'on ne saurait affirmer qu'ils sont les témoins d'une période de l'histoire.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est proposée ni la valeur universelle exceptionnelle du bien n'ont été justifiés à ce stade.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Si les pressions associées à la croissance urbaine ont été contrôlées par le plan urbain, l'ICOMOS considère que la proximité de São Cristóvão avec la Capitale de l'État, Aracajú, pourrait exposer la ville à des facteurs de risque associés au développement de la capitale.

Aracajú a absorbé la majorité des activités économiques de São Cristóvão, restreignant la future croissance économique de la ville. Cette situation met en péril le patrimoine bâti et la durabilité sociale et économique de São Cristóvão, du fait des possibles changements démographiques.

São Cristóvão est reconnu comme une ressource importante pour l'État du Sergipe, et l'État partie devrait assurer la conservation du patrimoine de façon intégrée,

dans le cadre plus vaste du développement social et économique.

Pressions liées aux visiteurs/au tourisme

Selon l'État partie, São Cristóvão possède un niveau relativement faible d'activité touristique ne causant aucune pression sur le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que, du fait de la proximité de São Cristóvão avec Aracajú, les visites de la ville sont brèves et les faibles revenus générés par le tourisme ne bénéficient pas à la communauté locale. Bien au contraire, le tourisme est source de frais pour le gouvernement local, qui doit offrir un site propre, sûr et convenablement entretenu. São Cristóvão étant potentiellement attractif au niveau touristique, compte tenu de son patrimoine architectural, historique et immatériel (ex. : festivités religieuses, festivals artistiques), l'ICOMOS considère que l'État partie devrait veiller à ce que la future planification touristique fournisse des bénéfices directs à la population locale.

Pressions environnementales

La ville connaît des problèmes de pollution d'eau, d'évacuation des déchets ainsi que des problèmes sanitaires.

L'ICOMOS considère que le manque d'infrastructures sanitaires et d'évacuation des déchets solides est un facteur de risque pour la qualité de vie de la population de São Cristóvão. Le gouvernement de l'État a initié des études spécifiques axées sur le nettoyage de la rivière, dans un but sanitaire. Le dossier de proposition d'inscription révisé indique que la mise en œuvre des mesures de protection de la rivière a été différée.

L'ICOMOS note en outre que la ville ne possède pas d'installations de lutte contre les incendies, et que les plus proches se trouvent à Aracajú. L'ICOMOS recommande que l'État partie mette en place les infrastructures nécessaires à la protection contre les incendies.

Catastrophes naturelles

La ville connaît des inondations occasionnelles ; toutefois, celles-ci n'atteignent pas la ville haute, où se trouve le bien proposé pour inscription.

Impact du changement climatique

Le dossier de proposition d'inscription ne fait pas mention de l'impact du changement climatique sur le bien. L'ICOMOS estime pourtant que la localisation de São Cristóvão sous les tropiques rend la ville vulnérable aux tempêtes et aux fortes précipitations, un point qu'il conviendrait de considérer dans les plans de préparation aux risques élaborés pour la conservation du patrimoine.

Préparation aux risques

Le dossier de proposition d'inscription ne fait aucune mention de plans de préparation aux risques.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont liées à la relation entre São Cristóvão et Aracajú, qui pourrait causer une baisse de la population et un déclin social et économique. La pollution de l'eau, le manque d'infrastructures sanitaires et d'installations de lutte contre les incendies sont eux aussi un danger pour l'intégrité de l'ensemble monumental. L'absence d'un plan de préparation aux risques pour traiter ces questions, dans un souci de conservation à long terme du bien, est préoccupante.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription se compose de la place et des pâtés de maisons avoisinants. La zone tampon proposée coïncide avec les limites de la zone protégée par l'Institution nationale du patrimoine historique et artistique (IPHAN).

L'ICOMOS note que, au-delà de la place São Francisco et des pâtés de maisons alentour, le centre historique de São Cristóvão est également caractéristique d'une ville brésilienne coloniale, comme en attestent ses valeurs urbaines, architecturales et environnementales de même que son patrimoine immatériel. Par conséquent, la zone proposée pour inscription ne constitue qu'une petite partie du centre historique, et ne coïncide pas avec l'ensemble de la zone protégée par l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN). Des ensembles religieux comme le Carmo, l'église principale et l'église de l'Irmandade do Amparo dos Homens Pardos sont situés en dehors des limites du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère de surcroît qu'il existe dans le centre historique de la ville de nombreux exemples d'architecture résidentielle présentant des valeurs similaires aux édifices de la zone proposée pour inscription.

En ce qui concerne la zone tampon, l'ICOMOS considère qu'elle pourrait être modifiée de façon à prendre en compte les points de vue majeurs, le cadre et la relation avec les cours d'eau. D'autres zones importantes du point de vue du patrimoine culturel de la ville pourraient être incorporées à la zone tampon, par exemple le quartier qui se développa au XIXe et au XXe siècle pour accueillir les fabriques industrielles et les logements des ouvriers. Les zones naturelles qui entourent le site pourraient aussi être ajoutées à la zone tampon, notamment celles qui constituent l'accès historique à la ville par la rivière, compte tenu de l'importance d'inclure cet élément historique au paysage urbain.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription ne renferment qu'une partie du centre historique de la ville. Les limites de la zone tampon proposée devraient être révisées afin d'inclure les points de vue notables, l'environnement naturel, la relation avec les cours d'eau et les zones de valeur patrimoniale associées à l'évolution de la ville pendant le XIXe et le XXe siècle.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription est constitué de bâtiments appartenant au gouvernement local, au gouvernement d'État, au gouvernement national, à l'archidiocèse et à de nombreux propriétaires privés. Sur la place São Francisco, l'Archidiocèse possède l'ensemble franciscain et le gouvernement local possède un bâtiment, le gouvernement d'État deux et l'Institut national du patrimoine historique et artistique cinq. Les demeures restantes sont des propriétés privées.

Protection

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est protégé au niveau national, étatique et local. À l'échelon national, les premières mesures de protection ont été mises en place entre 1941 et 1944 avec la protection de monuments isolés. Le gouvernement fédéral a décrété la protection de l'ensemble architectural et urbain avec la procédure 785-T-67 du 31 janvier 1967, dans le cadre du décret-loi n° 25 du 30 novembre 1937. L'autorité responsable de la mise en œuvre de la protection légale est l'Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN). La 18^{ème} superintendance régionale de l'IPHAN inclut l'État du Sergipe.

Au niveau de l'État, l'ensemble a été enregistré comme Monument Historique par le décret-loi n° 94 en 1938, soutenu par l'article 134 de la nouvelle Constitution de l'État. En 1967, l'ensemble architectural, urbain et paysager de São Cristóvão a été inscrit au Registre de protection archéologique, ethnographique et paysagère, page 10, n°40.

Au niveau local, c'est en 2009 qu'a eu lieu la révision du plan directeur 1979/80, qui oriente la croissance de la ville, l'expansion urbaine et le zonage et établit les mesures de conservation et d'amélioration du patrimoine culturel, la division et l'occupation des sols, ainsi que les prescriptions en matière de construction.

Le code d'urbanisme concernant São Cristóvão énonce des principes directeurs pour la politique urbaine définie en collaboration avec la communauté locale. La proposition d'inscription révisée en donne des détails mais ne précise pas la date de son approbation.

La zone tampon correspond au centre historique de la ville de São Cristóvão et elle est protégée au niveau étatique et national. Le centre historique a été déclaré monument historique par le décret-loi n° 94 (1938) de l'État du Sergipe et monument national par la loi fédérale 7489 (1986). Ces instruments de protection garantissent l'efficacité de la zone tampon pour protéger les valeurs des biens proposés pour inscription.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que la protection nationale associée aux plans de développement et codes d'urbanisme du niveau local apportent des mécanismes appropriés pour éviter des impacts sur les valeurs, l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription, si le code d'urbanisme est en vigueur.

Tout en notant la protection fournie à l'échelon national, l'ICOMOS considère que les mesures de protection du niveau national, complétées par celles du niveau local, sont appropriées pour protéger le bien, si le code d'urbanisme est en vigueur.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

L'inventaire des biens immobiliers élaboré en tant que programme national de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) est terminé. À São Cristóvão, 450 biens situés dans la zone protégée ont été documentés. L'inventaire des biens intégrés et mobiliers recense 1269 éléments au Musée de l'art, au musée historique du Sergipe, dans les églises et dans les collections privées. Récemment, l'IPHAN a mené à bien le premier stade de l'Inventaire des références culturelles pour l'enregistrement du patrimoine immatériel de l'État. Des copies des fiches de l'inventaire sont incluses dans la proposition d'inscription révisée.

État actuel de conservation

Selon l'État partie, les édifices publics et religieux sont en bon état, et celui des maisons particulières est satisfaisant. L'inventaire, achevé en 2006, indique que 33 % des édifices sont en bon état, 42 % dans un état satisfaisant, 25 % en cours de restauration et aucun n'est en mauvais état.

L'ICOMOS considère que les monuments et les espaces à ciel ouvert inclus dans le bien proposé pour inscription présentent un état de conservation satisfaisant.

Mesures de conservation mises en place

Certains édifices monumentaux sont en cours de restauration, dans le cadre du programme *Monumenta*, financé par la Banque de Développement Interaméricaine : il s'agit entre autres du couvent et de l'église de Santa Cruz, du tribunal, de la place São

Francisco, de la maison Imaculada Conceição, du musée historique de l'État du Sergipe et de quelques propriétés privées. Entre 2004 et 2006, les travaux de restauration ont porté entre autres sur l'église Rosario, le couvent franciscain, la place São Francisco, le Largo do Rosario et le Largo do Amparo.

Le dossier de proposition d'inscription décrit les projets qui doivent être exécutés courant 2007, notamment le retrait des lampadaires, des câbles électriques et téléphoniques ainsi que les améliorations devant être apportées à la circulation et au stationnement dans le centre historique. Parmi les autres projets, on peut citer : l'amélioration des espaces publics, comme la place Getúlio Vargas, les travaux dans les zones alentour, comme par exemple à Bica dos Pintos, et les améliorations de la qualité de l'eau de la Paramopama.

Tout en notant les avantages de ces projets, l'ICOMOS est néanmoins conscient que les propriétaires ont eu quelques difficultés à obtenir des subventions auprès du programme *Monumenta*, et que ce dernier n'a souvent financé que des travaux sur les façades. Dans ce contexte, il est possible de conclure que ces programmes doivent encore être renforcés si l'on veut assurer la conservation à long terme du bien proposé pour inscription.

Parmi les récents projets, on peut citer : le projet d'amélioration du musée d'art sacré (dans l'ensemble de São Francisco), la restauration de l'ancienne *Ouvidoria*, le projet d'amélioration de l'éclairage de la place São Francisco, la restauration des trottoirs de la place et la mise en place de mobilier urbain. L'ICOMOS félicite l'État partie pour ses efforts constants en vue d'améliorer les aspects physiques et l'état de conservation du bien proposé pour inscription et des zones adjacentes, et l'encourage à continuer dans cette voie.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente un état de conservation satisfaisant. L'ICOMOS recommande en outre que l'État partie continue à mettre en œuvre et à améliorer les programmes de conservation pour assurer la conservation du bien sur le long terme.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Au niveau national, l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) est chargé de la protection et de la gestion des biens protégés. L'IPHAN possède des unités régionales (superintendances) ; l'une d'entre elles, dont le siège se trouve à Aracajú, couvre l'État du Sergipe.

L'IPHAN est responsable de la conservation du patrimoine bâti, et le gouvernement local de l'occupation des sols ainsi que du respect des réglementations

d'urbanisme. Toutefois, en l'absence de plan de conservation ratifié pour le bien proposé pour inscription, aucun cadre ne vient guider ces décisions, souvent dépendantes du jugement technique de l'évaluateur.

Le sous-secrétariat d'État pour le patrimoine culturel et historique, créé récemment, en 2009, soutiendra les intérêts de l'État du Sergipe en matière de patrimoine historique. Ce sous-secrétariat est relié stratégiquement à d'autres départements nationaux.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Selon les informations fournies par l'État partie, il n'existe encore aucun plan de gestion pour le bien proposé pour inscription, bien qu'il y en ait un en cours de préparation. En effet, l'État partie signale dans son complément d'information que des consultants privés élaborent actuellement un plan de gestion participative. Le projet a vu le jour en juillet 2007 et devrait s'achever le 30 juin 2008 (un calendrier détaillé des étapes successives du développement a été fourni). L'ICOMOS apprécie qu'un plan de gestion soit en cours de développement et recommande que l'État partie l'approuve et le mette en œuvre une fois qu'il sera terminé.

Actuellement, la gestion du bien proposé pour inscription est assurée par différents plans en place.

- Plan directeur, 2009

Le plan directeur d'urbanisme de São Cristóvão établit les politiques d'urbanisme, le périmètre urbain, la conservation du patrimoine historique et naturel, la définition des activités, la subdivision des terres et les normes de construction. Les politiques d'urbanisme sont définies après consultation de la communauté. Les principes et les règles concernant la conservation du patrimoine incluent la définition des biens et zones sous la protection de la loi fédérale, ainsi que les limitations complémentaires s'y appliquant. Plusieurs lois contribuent à la protection du bien proposé pour inscription, notamment la loi municipale n°08 du 6 juin 1979, qui réglemente les travaux réalisés sur les édifices de la place São Francisco.

Les autres programmes en vigueur sont :

- *Formation à l'emploi dans le tourisme.* Le projet des « Amis de São Cristóvão », initié en 2005, forme des jeunes au métier de guide touristique. Actuellement, vingt adolescents suivent des cours d'histoire, de tourisme, d'anglais et de sensibilisation à l'environnement tout en percevant une indemnité mensuelle.

- *Utilisation durable du patrimoine historique de São Cristóvão.* Le programme *Monumenta* du ministère de la Culture, parrainé par la Banque

de Développement Interaméricaine et l'UNESCO, finance les projets à São Cristóvão qui auront des répercussions directes ou indirectes sur l'économie locale, l'éducation et la culture, en facilitant l'implication de la population locale. L'objectif est de stimuler l'économie en améliorant le tourisme culturel, en élargissant les opportunités d'emploi et en soutenant l'éducation au patrimoine. Certains projets pertinents financés par ce programme sont décrits ci-dessus, dans la section « Conservation ».

L'ICOMOS note que ces programmes mettent fortement l'accent sur la conservation physique du patrimoine culturel bâti. Pour assurer une qualité de vie satisfaisante à la population locale, une relation plus étroite entre les instruments d'urbanisme portant sur la conservation et le développement serait souhaitable.

En ce qui concerne la gestion des visiteurs et la présentation du bien, l'État partie rend compte du projet des « Amis de São Cristóvão » déjà évoqué, mais la proposition d'inscription ne comporte aucune information sur les aménagements et la présentation à l'intention des touristes.

Implication des communautés locales

Selon l'État partie, environ 1750 personnes (sur les 71 572 du district municipal) vivent dans le centre historique de São Cristóvão, dont 40 sur le bien proposé pour inscription. Ce dernier est très reconnu et apprécié par la communauté locale, qui utilise la place São Francisco au point d'en faire l'un des espaces les plus vivants de la ville. Le plan d'urbanisme définit les principes directeurs de la politique d'urbanisme, fondée sur la consultation de la communauté

L'ICOMOS considère que l'implication des communautés locales n'en est encore qu'à un stade relativement précoce de son développement et qu'elle pourra être améliorée au fil du temps. Pour garantir la participation et l'implication de toutes les parties prenantes, une plus forte sensibilisation des citoyens aux responsabilités de protection du patrimoine culturel est nécessaire ; il faut donc mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de participation de la communauté et apporter des ressources financières adaptées et efficaces.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le secrétariat municipal à la Construction, à l'Urbanisme et à l'Environnement compte au total 155 employés et le secrétariat municipal à la Culture et au Tourisme 38. L'État partie ne donne pas plus d'informations sur les rôles et les compétences de ces employés. La 18^{ème} superintendance régionale de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) emploie 16

personnes (dont 4 stagiaires). Le dossier de proposition d'inscription ne comporte pas d'informations précises sur la formation et les compétences du personnel.

L'ICOMOS note que les principales ressources financières pour la conservation du bien proposé pour inscription proviennent des agences d'État, bien que la législation encourage les entreprises privées à apporter leur soutien financier.

L'ICOMOS considère que des ressources supplémentaires pour la mise à niveau du personnel et l'augmentation des effectifs impliqués dans la conservation et la gestion du bien, et l'insertion de différentes disciplines (ingénierie, archéologie, conservation historique, etc.) sont nécessaires.

L'ICOMOS considère que la structure et les procédures de gestion pourraient être améliorées par le développement et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le bien proposé pour inscription, dont l'achèvement était attendu en juin 2008. L'ICOMOS considère aussi que le système de gestion du bien devrait être élargi, de façon à inclure une meilleure articulation entre les différents niveaux de gouvernement, une plus grande participation des associations communautaires et d'autres parties prenantes dans le développement et la mise en œuvre des plans, la gestion des visiteurs et l'accroissement, la diversification et l'amélioration des compétences du personnel impliqué dans la gestion du bien.

6. SUIVI

L'État partie déclare que les bâtiments publics et religieux sont dans un assez bon état de conservation, mais le dossier de proposition d'inscription n'inclut pas les principaux indicateurs.

En ce qui concerne les dispositions administratives, la 18^{ème} Superintendance de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN), le programme *Monumenta*, le gouvernement d'État et le gouvernement local prennent part, conjointement ou séparément, à des travaux de restauration dans la zone protégée.

L'ICOMOS note que les actions de suivi et de contrôle sont principalement le fait de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN). Ces actions sont assez limitées, du fait du nombre réduit du personnel et des ressources financières limitées.

L'ICOMOS considère qu'aucun système de suivi méthodique n'est actuellement en place pour le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommande qu'un programme systématique de suivi, comprenant l'identification des principaux indicateurs, soit mis en œuvre.

7. CONCLUSIONS

Le dossier de proposition d'inscription révisé développe certains points du premier dossier présenté, en complétant le texte sur la description, l'intégrité et l'authenticité, et la protection. Les délimitations restent inchangées de même que la justification des critères. De légères modifications ont été apportées à la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée initialement.

Le dossier soumis de nouveau a confirmé que la place São Francisco avec le couvent franciscain est un élément d'un ensemble situé dans le nord-est du Brésil, qui peut être considéré comme présentant une cohérence générale et se distingue des monastères en Espagne, au Portugal ou autres endroits, en termes de places urbaines ou parvis parfois agrémentés de croix monumentales en pierre, d'interface avec le plan urbain environnant, d'entrées à galerie, de cloîtres ouvragés, de manque de décoration et de clochers en retrait.

Un grand nombre de ces ensembles a évolué et changé au cours des ans et aucun ne subsiste tel qu'il a été construit. On peut considérer que plusieurs d'entre eux ont des éléments similaires à ceux de São Cristóvão. Le dossier a démontré que, malgré la persistance de la relation entre le monastère et la place São Cristóvão, la combinaison du plan et des bâtiments, bien que visuellement attrayante, harmonieuse et cohérente, n'est pas exceptionnelle au sein de l'ensemble des monastères du nord-est ou plus largement.

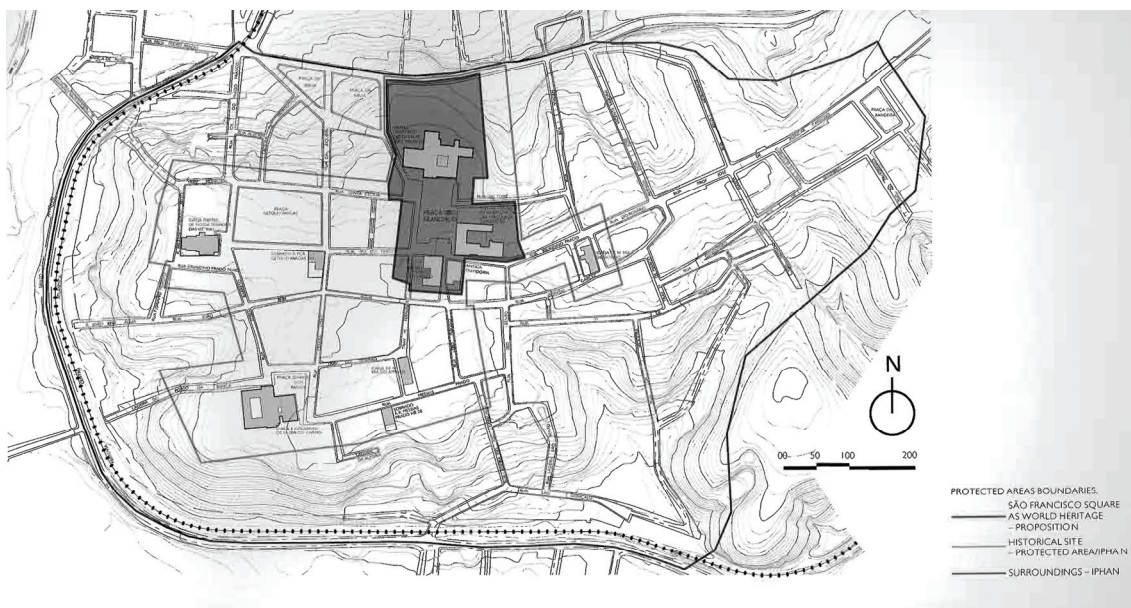
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la place São Francisco dans la ville de São Cristóvão, Brésil, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

- Reconsidérer les délimitations proposées pour le bien, afin d'y inclure d'autres secteurs du centre historique de São Cristóvão qui contribueraient à une valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien. Pour déterminer les délimitations de la zone proposée pour inscription et de sa zone tampon, l'ICOMOS recommande à l'État partie de prendre en compte les facteurs géographiques, historiques, urbains, architecturaux et culturels qui ont façonné la structure et le paysage urbain de São Cristóvão au fil des siècles. Cela pourrait permettre une identification plus précise des valeurs culturelles et la définition des délimitations des zones susceptibles de les exprimer clairement ;
- Rédiger une déclaration complète sur l'intégrité et l'authenticité pour ce bien, basée sur les exigences exposées dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et le document de Nara sur l'authenticité ;

- S'assurer que le Code d'urbanisme a été approuvé ;
- La structure et les procédures de gestion devraient être améliorées par le développement et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le bien proposé pour inscription ;
- Le système de gestion du bien devrait être élargi, de façon à inclure une meilleure articulation entre les différents niveaux de gouvernement, une plus grande participation des associations communautaires et d'autres parties prenantes dans le développement et la mise en œuvre des plans, la gestion des visiteurs et l'accroissement, la diversification et l'amélioration des compétences du personnel impliqué dans la gestion du bien ;
- Définir et mettre en œuvre un système de suivi sur le long terme de l'état de conservation du bien, système incluant la définition des indicateurs clé et la désignation d'un organisme de suivi.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée, avec de nouvelles délimitations, devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne la place São Francisco



Vue aérienne du couvent



Monastère de São Francisco



Musée historique

Monuments historiques de Dengfeng (Chine)

No 1305 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Monuments historiques de Dengfeng au « centre du ciel et de la terre »

Lieu :

Dengfeng, ville de Zhengzhou, Province du Henan, République populaire de Chine

Brève description :

Huit ensembles d'édifices s'étendent sur 40 kilomètres carrés autour des pentes inférieures du Songshan et limitrophes de la ville de Dengfeng : trois portes Que Han, vestiges des plus anciens édifices religieux d'État chinois ; la tour du temple de Songyue, la plus ancienne pagode bouddhique de Chine ; le temple de Zhongyue, un des plus anciens temples taoïstes ; le temple de Shaolin avec sa forêt de pagodes en pierre et son association aux arts martiaux ; l'Académie de Songyang avec peut-être la plus ancienne plantation de cyprès existante ; le temple de Huishan et, légèrement à l'écart au sud-est, la plateforme du cadran solaire de Zhougong et l'observatoire de Dengfeng.

Nombre de ces édifices ont été construits sous le patronage d'empereurs chinois qui, tout au long de neuf dynasties, ont offert des sacrifices à Songshan, considéré comme le mont sacré central de la Chine. Les édifices reflètent de façon diverse la manifestation perçue du centre du ciel et de la terre, le pouvoir et l'influence de la montagne en tant que centre de dévotion religieuse, et le berceau du bouddhisme Chan (Zen).

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de huit *ensembles*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 29 novembre 2001

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
21 janvier 2008
21 janvier 2010

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009) :

Décision : 33 COM 8B.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1,*

2. *Renvoie la proposition d'inscription des Monuments historiques du Mont Songshan, Chine, à l'Etat partie pour lui permettre de :*

a) *approfondir l'étude de la relation entre certains des sites proposés pour inscription et la montagne sacrée du centre de la Chine, le Mont Songshan ;*

b) *examiner la manière dont une proposition d'inscription de certains des sites sélectionnés avec une partie de la montagne refléterait leur valeur en tant qu'ensemble manifestant le pouvoir et l'influence de la montagne en termes constitutionnels, religieux et cérémoniels, et comment le simple culte de la nature fut transformé en une force qui légitimait le pouvoir impérial dans le cadre de la pensée confucéenne ;*

c) *envisager une proposition d'inscription de l'observatoire seul, en tant que site associé au développement technologique et au développement des idées scientifiques.*

3. *Recommande que, étant donné que la collection d'arbres anciens est une qualité essentielle de la zone et mérite une plus grande reconnaissance, des études et des recherches soient réalisées afin d'établir sa valeur culturelle en tant qu'élément de tout futur ensemble proposé pour inscription.*

Le 21 janvier 2010, l'État partie a soumis un troisième volume d'informations complémentaires. Ce volume, intitulé Monuments historiques de Dengfeng au « centre du ciel et de la terre », apporte une nouvelle justification globale au bien, avec d'autres justifications des critères ainsi qu'une autre analyse comparative, des observations sur l'authenticité et l'intégrité, un article sur le concept de centre de la terre dans l'histoire de l'astronomie chinoise et une analyse comparative portant sur l'observatoire de Dengfeng.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels. L'ICOMOS a aussi consulté l'Union astronomique internationale sur l'observatoire et l'UICN sur les arbres anciens.

Littérature consultée (sélection) :

Chang, Chia-t'ai, *Shaolin Temple*, 1983.

Shahar, Meir, *The Shaolin monastery: history, religion and the Chinese martial arts*, 2008.

Xu, Wenbin, *Sichuan Han dai shi que: Stone que: towers of Han dynasty in Sichuan province*, 1992.

Mission d'évaluation technique : 12-16 septembre 2008

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 9 octobre 2008 en soulevant la question des coordonnées, la manière dont la proposition d'inscription globale des cinq montagnes sacrées sera reliée à la présente proposition d'inscription et la question des arbres anciens. L'État partie a répondu le 13 novembre 2008 par 24 pages d'informations complémentaires, et les réponses sont incluses dans le premier rapport d'évaluation de l'ICOMOS présenté à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009).

L'ICOMOS a envoyé une autre lettre à l'État partie le 19 décembre 2008 pour demander des éclaircissements sur les informations déjà fournies, en particulier sur la manière dont « *le mont Songshan donna naissance aux concepts d'État central et de plaine centrale* ».

L'État partie a répondu le 2 mars 2009 par un second volume de 36 pages apportant des informations complémentaires, parmi lesquelles une justification différente pour les critères et un changement de la justification d'ensemble de la proposition d'inscription, passant de l'idée du mont Songshan et du sacrifice religieux comme fil directeur sous-tendant les sites à l'idée de relier ceux-ci à la ville de Dengfeng et son association avec le centre du ciel et de la terre.

Ce second volume d'informations complémentaires formait pratiquement une nouvelle proposition d'inscription, en ce sens qu'il changeait l'objet des sites en série. L'ICOMOS a considéré dans sa première évaluation que plus de temps, que celui alloué aurait été nécessaire pour évaluer de façon appropriée cette proposition très différente et les informations complémentaires qui l'accompagnaient dans le cadre d'une étude d'expert. L'ICOMOS avait recommandé que le Comité diffère la proposition d'inscription, afin de laisser à l'État partie le temps d'articuler plus clairement la justification de la valeur universelle exceptionnelle.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Dans la plaine centrale de Chine, le Songshan, mont sacré central, s'élève à 1 500 mètres. Ses six principaux

pics s'étendent sur 64 km entre les villes de Luoyang et Zhengzhou. Les pentes abruptes, couvertes d'un épais manteau forestier, s'élèvent au-dessus de la vallée. Groupés autour des pentes inférieures de deux des pics, le mont Shaoshi et le mont Taishan, huit ensembles d'édifices couvrent au total environ 40 kilomètres carrés.

Ces huit ensembles d'édifices ou sites, regroupant 367 structures sur 40 kilomètres carrés, comprennent trois portes Que Han, vestiges des plus anciens édifices religieux d'État chinois, la tour du temple de Songyue, la plus ancienne pagode bouddhique de Chine, le temple de Zhongyue, un des plus anciens temples taoïstes, le temple de Shaolin avec sa forêt de pagodes en pierre et son association aux arts martiaux, l'Académie de Songyang avec peut-être la plus ancienne plantation de cyprès existante, le temple de Huishan et, légèrement à l'écart au sud-est, la plateforme du cadran solaire de Zhougong et l'observatoire de Dengfeng.

Chaque groupe d'édifices rituels, scientifiques et éducatifs appartient à différentes écoles culturelles et/ou religieuses, et ils ne partagent pas un seul thème commun. Ils sont reliés de façon diverse à la perception du centre de la terre et du ciel, une zone circulaire d'une quarantaine de kilomètres de diamètre centrée autour de deux pics du mont Songshan et englobant Dengfeng, ainsi qu'au pouvoir, à l'influence et à l'attraction exercée par le Songshan en tant que centre de dévotion religieuse, cœur de la culture confucéenne orientale et berceau du bouddhisme Chan (Zen).

Depuis des temps anciens, l'idée d'un « ciel circulaire et d'une terre carrée » a joué un rôle crucial dans l'idée que se faisait la Chine de la structure cosmique. Le ciel et la terre étaient séparés mais reliés l'un à l'autre, ce lien étant matérialisé par les grands arbres ou les hautes montagnes. Ce concept a joué un rôle dans le développement de l'astronomie chinoise, influençant en outre le progrès politique, culturel et religieux. Il a aussi impulsé la recherche du centre d'une terre plate, avec plusieurs candidats à ce titre. L'un était Luo, plus tard renommé Luoyi puis Luoyang, son nom à ce jour. Il fut identifié sous la dynastie Zhou (vers XIe siècle av. J.-C.-221 av. J.-C.), dont il devint la capitale.

Mais tous n'acceptèrent pas Luoyi et d'autres hypothèses firent leur apparition. L'une, l'hypothèse Gai Tian, situait le centre sous l'Étoile du Nord, et l'assimilait au mont Kunlun. Une hypothèse plus tardive du nom de Han Tian, qui se fit jour sous la dynastie Han occidentale (206 av. J.-C.-25 apr. J.-C.), émettait l'idée que la distance entre les étoiles et le centre restait identique, de sorte que seule l'astronomie conduite au centre de la terre était fiable. En se fondant sur cette hypothèse, Luo Xiahong et d'autres confrères astronomes firent des observations, malheureusement non consignées.

Plus tard, des érudits ayant adopté l'hypothèse Han Tian proposèrent deux sites : Luoyi et Yangcheng. Ce dernier en est venu à avoir une grande influence sur l'histoire de l'astronomie chinoise. Yangcheng est l'actuelle

Gaocheng à Dengfeng (20 km au sud-est du mont Songshan). Les deux sites sont liés à différentes interprétations des *Rites de Zhou*, dans lesquels l'Empereur Zhou expliquait que la longueur d'une ombre portée au moment du solstice d'été permettait d'identifier le centre. D'autres érudits, plus tard, interprétèrent ses critères, faisant correspondre le centre à Yangcheng plutôt qu'à sa propre capitale Luoyi. Les études conduites par Guo Shoujing sous la dynastie Yuan (1206-1368) pour réformer l'astronomie prirent Yangcheng comme base, et un observatoire fut construit et des piliers érigés, comme instruments de mesure, à l'emplacement de l'actuelle Dengfeng.

Les peintures murales, les gravures de pierre et les inscriptions sur les stèles attestent du concept de centre du ciel et de la terre. Les références littéraires révèlent le long débat académique autour de cette notion. Certains érudits de la dynastie Song du nord (960 et 1279) l'apparentèrent également au mont Songshan voisin, celui-ci étant désormais reconnu comme le composant naturel du centre du ciel et de la terre, et donc la montagne sacrée centrale. Les informations complémentaires fournissent un plan qui montre la zone considérée comme le centre du ciel et de la terre, s'articulant autour du temple de Huishan entre les deux pics du mont Songshan, plutôt qu'autour de l'observatoire Dengfeng (bien que le dossier de proposition d'inscription suggère que l'observatoire était le vrai centre).

Le concept du centre perdura dans la pensée astronomique jusqu'à la dynastie Ming (1365-1644), époque à laquelle l'idée occidentale d'une terre sphérique fut adoptée. Néanmoins, le concept général a perduré, puisqu'il était lié à l'idée d'un centre du pouvoir de la nation.

La zone alentour de Yengcheng a été considérée tout au long de l'histoire chinoise comme le Zhongyan (la plaine centrale) à partir de laquelle le pays se développa et s'étendit jusqu'à devenir Zhongguo - l'État au centre du monde. La dynastie Xia, la première dynastie chinoise régnante, de 2 000 av. J.-C. à 1 600 av. J.-C. environ, avait dit-on sa capitale à Yengcheng, bien que sa position n'ait jamais été établie avec précision. Même si les capitales des dynasties postérieures se trouvaient ailleurs, les associations entre Dengfeng et le centre du pays, et du monde, perdurèrent. Le troisième volume d'informations complémentaires comporte un diagramme de la zone circulaire censée englober le centre du ciel et de la terre. Il s'agit d'un cercle de 40 km de diamètre environ, plus ou moins centré autour du temple de Songyue, entre deux pics du mont Songshan, et englobant la ville de Dengfeng.

Songshan était révéé en tant que montagne sacrée où vivaient les immortels et où les empereurs offraient des sacrifices à la terre et au ciel, pour communiquer avec les dieux et pour prier pour la stabilité de leur pays. Selon une inscription, l'empereur Wu y offrit des sacrifices après avoir vaincu la dynastie Shang. Dès le

début de la dynastie des Zhou occidentaux (XIe siècle av. J.-C. – 771 av. J.-C.), des sacrifices furent offerts à la montagne.

Dès lors, dans une tradition renforcée par l'empereur Xuandi de la dynastie Han (206 av. J.-C.-220 apr. J.-C.) qui désigna en 61 av. J.-C. Songshan comme « la montagne sacrée centrale » parmi les cinq montagnes sacrées (les autres étant Taishan à l'est, Hengshan Bei au nord, Huashan à l'ouest et Henshan Nan au sud), les empereurs chinois ne cessèrent plus d'offrir des sacrifices. Entre le roi Wu de la dynastie des Zhou et la fin de la dynastie Qing en l'an 1912 de notre ère, 68 empereurs sont rapportés avoir visité le lieu et offert des sacrifices au mont Songshan.

Dans la société féodale chinoise, les souverains impériaux chinois exerçaient un contrôle strict sur les écoles culturelles et religieuses, se servant d'elles pour asseoir leur pouvoir et l'ordre social. Sous la dynastie Han, le confucianisme devint le courant de pensée premier. Le simple culte de la nature devint une force légitimant le pouvoir impérial, sous l'égide de la pensée confucéenne. Deux des trois portes Han Que apportent des témoignages physiques sur les édifices associés aux sacrifices impériaux à la montagne, avec des représentations marquantes des festivités associées aux rituels. Quand le taoïsme et le bouddhisme émergèrent, le pouvoir impérial se fit le grand ordonnateur des luttes entre ces deux courants de pensée. La séquence d'édifices sur le mont Songshan et autour, associée à la constitution du taoïsme en religion (le temple de Zhongyue) et au bouddhisme (le temple Shaolin, berceau du bouddhisme Chan) est considérée comme le reflet de la lutte pour gagner les faveurs impériales ainsi que de l'institutionnalisation des rites sacrés.

Des allusions symboliques au mont Songshan sont faites dans l'agencement de trois des sites (temple de Zhongyue, portes Que de Taishi et Shaoshi), à travers l'alignement de monuments dans l'axe des pics de la montagne, des inscriptions sur les stèles et les frontons des temples, des gravures rupestres, des peintures murales, mais aussi dans la littérature, la poésie et les chants.

La construction initiale des édifices proposés pour inscription s'échelonne sur dix-huit siècles, entre 118 av. J.-C. et le XXe siècle. Les portes Que de Taishi, Shaoshi et Qimu ont survécu depuis l'époque des Han, tandis que le temple de Zhongyue et l'Académie de Songyang, à l'origine construits sous la dynastie Jin (1115-1234), furent reconstruits au cours des siècles suivants, en dernier lieu par la dynastie Qing (1644-1912). La plateforme du cadran solaire de Zhongong fut construite au VIIIe siècle tandis que l'observatoire de Dengfeng fut construit entre le XIIIe et le XVIe siècle.

La construction de nombreux édifices, résultant du patronage impérial, a fait appel aux meilleurs concepteurs et artisans, suivant les exigences et les formes architecturales les plus hautes, utilisées

uniquement pour les structures au statut le plus élevé dans le système hiérarchique.

Collectivement, les édifices proposés pour inscription sont censés refléter le pouvoir et l'influence de la montagne en termes constitutionnels, religieux, cérémoniels, éducatifs et astronomiques.

En termes architecturaux, les pagodes bouddhiques des temples de Songyue et de Shaolin sont devenues des modèles, copiés en Chine et dans d'autres pays.

Certains des sites comprennent des arbres anciens, dont une cinquantaine sont considérés comme étant vieux de plus de 2 000 ans, et quelques-uns réputés remonter jusqu'à 4 000 ans.

Bien que les concepts faisant de Dengfeng le centre du ciel et de la terre et le berceau de la civilisation chinoise et consacrant le mont Songshan comme montagne sacrée, furent à la base du patronage impérial et du développement des temples et des autres édifices, ni la ville ni la montagne elle-même ne font partie du bien proposé pour inscription. La montagne pourrait cependant être proposée pour inscription ultérieurement en tant que partie d'une extension du mont Taishan pour englober les cinq montagnes sacrées (comme indiqué dans l'actuelle Liste indicative de la Chine).

Le bien comprend 367 structures dans les huit sites suivants :

- *Les portes Que de Taishi et le temple de Zhongyue*
- *Les portes Que de Shaoshi*
- *Les portes Que de Qimu*
- *La pagode du temple de Songyue*
- *L'ensemble architectural du temple de Shaolin (enceinte en amande, temple de Chuzu, forêt de pagodes)*
- *Le temple de Huishan*
- *L'Académie d'enseignement classique de Songyang*
- *La plateforme du cadran solaire de Zhongong et l'observatoire de Dengfeng*

Ils seront étudiés séparément :

Les portes Que de Taishi et le temple de Zhongyue

La porte Que de Taishi (les portes Que sont celles érigées devant un tombeau ou un temple) était à l'origine l'un des pendants d'une paire d'édifices au pied du pic Huanggai du mont Taishi qui flanquaient l'entrée du temple de Taishi, utilisé pour les sacrifices à la montagne. Construite en 118 apr. J.-C., la porte est en pierre mais imite une structure en bois, ses quatre faces sont sculptées en bas-reliefs de saisissantes représentations d'animaux, d'esprits et d'arbres, perçues comme ayant le pouvoir de chasser les mauvais esprits. Bien que très érodée, une inscription encore lisible

contient un éloge à la montagne sacrée centrale. La porte est abritée par un édifice.

Il reste trente-quatre anciennes portes en pierre Que Han en Chine, dont trois se trouvent au mont Songshan ; les autres ont été érigées pour des tombeaux privés. Les trois portes au sein du bien proposé pour inscription sont les seules structures cérémonielles survivantes de l'époque Han.

Le temple de Zhongyue remplaça celui de Taishi à l'extrémité du sentier d'origine partant des portes Que de Taishi, un simple chemin de terre étroit bordé de cyprès. Le temple de Zhongyue, édifié à l'origine au Ve siècle lorsque Kou Qianzhi réorganisa l'enseignement taoïste et formalisa le taoïsme comme religion, a été reconstruit à de nombreuses reprises, mais son plan peut être attribué à la dynastie Jin (1115-1234) tandis que ses bâtiments datent de sa dernière reconstruction sous la dynastie Qing (1644-1912) dans ce que l'on appelle le « style architectural officiel » de cette dynastie. Certains édifices ont été reconstruits au XXe siècle. Les 39 bâtiments sont disposés autour de multiples cours selon un axe central. Beaucoup sont décorés de sculptures et de tuiles vernissées. Le pavillon Junji, dédié aux offrandes sacrificielles au dieu de Zhongyue, est le plus grand édifice de toutes les montagnes sacrées.

L'agencement du temple est consigné sur un plan gravé sur une stèle en 1200 et une seconde stèle gravée en 1547. Le nombre de cours sur l'axe central, la forme et l'emplacement des estrades sacrificielles et la position des principales salles dans ce plan général semblent avoir influencé l'agencement des temples dans les quatre autres montagnes sacrées.

Autour du temple se trouvent quarante-trois arbres vénérables, que l'on considère être vieux de 2 200 à 4 000 ans, et 330 cyprès plantés par les dynasties Han et Qing.

Une stèle retrace la construction des temples et les discours sacrificiels des empereurs, tandis que d'autres stèles dépeignent les montagnes sacrées ou chantent leurs louanges en poèmes.

Deux statues en pierre de 1,20 mètre de haut datent de 118 apr. J.-C. et sont les plus anciennes figures en pierre survivantes en Chine. Quatre statues en fer encore plus grandes, de 2,50 mètres de haut, datent de 1054 apr. J.-C.

Les portes Que de Shaoshi

Cette paire de portes Que de la dynastie Han, construites en 123 apr. J.-C., flanquait l'approche du temple du mont Shaoshi aujourd'hui détruit. Par leur forme et leurs matériaux, elles sont semblables aux portes Que de Taishi, et décorées de la même façon en bas-relief, avec une soixantaine de représentations subsistantes. Parmi celles-ci, deux jeunes femmes montant des chevaux au galop, pour un spectacle de

cirque, et un ancien jeu de ballon appelé *cuju*. Les sculptures ont un besoin urgent de conservation – voir ci-après. Il est proposé de construire un nouvel abri pour ces portes – voir ci-après.

Les portes Que de Qimu

Cette paire de portes Que Han flanquait le chemin menant au temple de Qimu qui n'existe plus. Elles ont été construites en 123 apr. J.-C. dans un style et des matériaux comparables à ceux de la porte de Taishi. Une soixantaine de représentations sont encore visible sur leurs faces, qui dépeignent des combats de coqs, des spectacles de troupes en visite de l'Empire romain, des textes rapportant la résorption d'une inondation et une prière pour que la pluie tombe sur la montagne. Les portes sont protégées par un abri.

La porte Que de Qimu fut érigée en commémoration de la mère de Qi, épouse de Yu, fondateur légendaire de la dynastie Xia, la première dynastie chinoise qui régna de 2000 av. J.-C. à 1600 av. J.-C. environ.

La pagode du temple de Songyue

La grande pagode en brique de couleur crème est une structure dodécagonale couverte de 15 avant-toits superposés. Construite sur un terrain découvert, avec en arrière-plan le mont Taishi et au premier plan des ruisseaux et des bois luxuriants, elle est visible en beaucoup de points.

Elle fut construite entre 508 et 511 pour un empereur de la dynastie Wei du Nord sur le site de son palais temporaire. Le reste du temple et du palais a disparu. La conception de la pagode, avec son contour parabolique et sa forme tubulaire, est considérée comme très innovante et devint un modèle pour de nombreuses pagodes ultérieures. Sa décoration faite de motifs de flamme et de lions reflète l'influence de régions plus occidentales.

La pagode est aujourd'hui entourée de bâtiments en brique et bois de la dynastie Qing.

Dans l'enceinte du temple sont plantés des arbres anciens - ginkgo, capillaire, arbre des pagodes et genièvre – dont on dit qu'ils datent de la dynastie Han.

L'ensemble architectural du temple de Shaolin (enceinte en amande, temple de Chuzu, forêt de pagodes)

Ce très grand ensemble sur le versant nord du mont Shaoshi présente une image spectaculaire de murs rouges et de toitures de tuiles vertes vernissées dans un écran d'arbres.

Le temple de Chuzu fut construit pour commémorer le premier patriarche de la secte Chan du bouddhisme en 1125, qui cherchait à se réaffirmer après une vaste purge bouddhiste, en s'installant au centre du ciel et de la terre. Bien que réparés de nombreuses fois, les murs

d'allège, seize colonnes octogonales, dont huit ornées de bas-reliefs animés de fleurs, de divinités volantes, de bouddhas, de paons et de grues, et le long bas-relief derrière la plateforme sacrée, avec des paysages et des figures montrant la beauté d'une forêt de montagne, datent tous de la dynastie Song.

L'enceinte en amande contient deux petites pagodes en brique de la dynastie Song. Les autres édifices datent des dynasties Ming et Qing. La grande salle aux Mille Bouddha est décorée d'une vaste peinture murale dépeignant 495 arhats sur fond de montagnes, de nuages et d'eau vive.

La forêt de pagodes est un ensemble de pagodes de pierre ou de brique, chacune construite pour commémorer un moine éminent. Le nom de forêt reflète le nombre et la densité de ces structures qui, avec leurs toitures fuselées et brusquement creusées, ressemblent à une forêt d'arbres. Cette « forêt » et ses alentours comprennent 241 pagodes, certaines s'élançant sur dix niveaux et nombre d'entre elles minutieusement sculptées, construites sur sept dynasties, entre les Tang et les Qing, une période de près de 13 siècles (520-1803). L'ensemble des pagodes reflète l'évolution stylistique des pagodes funéraires et le fusionnement progressif entre la secte Chan et les autres cultures.

La composition générale du temple de Shaolin était vue comme le modèle de ce qu'un grand temple devrait être et fut suivie par des temples Zen dans d'autres lieux.

De nombreux cyprès (connu comme l'arbre de vie chinois ou *Cupressus arbovitae*) poussent parmi les pagodes et certains causent des dommages aux structures des bâtiments. Un *Pterocarya stenoptera* est vieux de 2 000 ans.

Le temple de Huishan

Dans un paysage magnifique au pied du pic Jicui du mont Taishi, le temple en bois de Huishan fut construit sous la dynastie Yuan (XIIe siècle), à partir de bâtiments élevés comme palais impérial temporaire de Chine sous la dynastie Wei du Nord (Ve siècle av. J.-C.), à l'emplacement des quartiers du moine et astronome Yi Xing. Huit structures subsistent sur l'axe central, comprenant mur-écran, porte principale et les ailes est et ouest de la salle principale, construite sur une grande plateforme.

Le temple de Huishan était l'un des quatre principaux temples du Songshan avec ceux de Shaolin, Songyue et Fawang (qui n'est pas compris dans la zone proposée pour inscription). Bien qu'ayant subi des réparations fréquentes sous les dynasties Ming et Qing, les principaux éléments de sa structure en bois ont survécu, exemples exceptionnels de l'architecture Yuan.

L'Académie d'enseignement classique de Songyang

Au pied du pic Junji du mont Taishi et dans son alignement, l'Académie d'enseignement classique de Songyang se trouve sur le site du temple de Songyang qui fut construit sous la dynastie Wei du Nord (Ve siècle). L'Académie fut créée à la fin de la dynastie Tang et dès la dynastie Song elle était considérée comme l'une des quatre grandes écoles d'enseignement classique en Chine, propageant les théories et la culture confucéenne. Elle contribua grandement à la diffusion du confucianisme dans d'autres parties de la Chine au travers des doctrines de Songyang.

Les édifices subsistants datent de la dynastie Qing (XVIIe siècle). Les bâtiments simples en brique grise et toits de tuiles, disposés autour de cinq cours, sont typiques du style du Henan. Ils renferment plus de 100 pièces. Il ne fait aucun doute que cette première Académie construite au mont Songshan fut un exemple suivi par d'autres écoles privées. En tant qu'établissement privé, l'Académie de Songyang ne pouvait rivaliser avec les autres écoles officielles en termes d'envergure et de taille des bâtiments.

L'Académie est située sur les contreforts du mont Taishi, entourée d'une forêt d'arbustes. Son plan est aligné dans l'axe d'un pic de la montagne. L'ensemble comprend deux cyprès « généraux » que l'on dit vieux de 4 500 ans, les plus vieux arbres répertoriés à ce jour en Chine. Le grade de général leur fut conféré par un empereur Han.

Au sud-ouest de la porte de l'Académie se dresse la tablette Tang, érigée en 744 apr. J.-C. sous la dynastie Tang (618-907) ; c'est la plus grande stèle dans la province du Henan ; elle est célèbre dans l'histoire de l'écriture chinoise.

La plateforme du cadran solaire de Zhougong et l'observatoire de Dengfeng

L'observatoire construit sous la dynastie Yuan (XIIIe siècle) est situé à une quinzaine de kilomètres au sud-est de la ville de Dengfeng à la périphérie de la ville de Gaocheng au pied de la montagne Gaocheng.

On prétend qu'il a été construit sur les ordres de Kubilaï Khan, qui sélectionna vingt-sept sites pour entreprendre des observations astronomiques sur tout le pays. Seul l'observatoire de Dengfeng et un autre à Beijing furent construits en brique. L'observatoire fut conçu par les astronomes Guo Shoujing (1231-1316) et Wang Xun pour mesurer les solstices afin d'établir un calendrier précis. Un texte contemporain relate que Guo Shoujing choisit Dengfeng comme l'un des deux sites les plus importants pour l'observation astronomique, car Dengfeng était considéré comme le centre du ciel et de la terre.

Utilisant leurs mesures et leurs calculs, Guo Shoujing établit le *calendrier Shou Shi* en 1271 apr. J.-C., le

calendrier le plus sophistiqué au monde à l'époque, ne comptant que cinq secondes de différence avec les calendriers produits aujourd'hui avec les moyens d'analyse modernes.

L'observatoire de Dengfeng, construit en brique grise, est conçu comme un énorme quadrant. Il conserve toutes les caractéristiques de sa fonction historique – la barre pour l'ombre du soleil et les tunnels d'eau pour fournir le film d'eau qui reflète l'ombre. Au pied de la plateforme se trouve le cadran en pierres bleues.

Au sud se trouve la plateforme plus ancienne du cadran solaire de Zhougong de la dynastie Tang, datant du VIIIe siècle. On dit que Nangong Yue construisit le monument afin d'identifier le lieu où Zhougong mesura le centre du ciel et de la terre.

À proximité se dresse le temple de Zhougong datant de la dynastie Ming.

Histoire et développement

Les traces d'occupation humaine dans ces montagnes remontent à l'époque paléolithique, avec de belles découvertes comme, par exemple, dans la grotte de Zhiji. Au cours du Néolithique, la montagne accueillit l'une des cultures les plus avancées de Chine, comme le démontrent les découvertes liées à la culture Longshan à Wangchenggang dans le comté de Dengfeng. Elle évolua pour être à l'origine de ce que l'on considère être les premiers États en Chine et les dynasties Xia, Shang et Zhou – dont certaines des capitales, y compris Yangcheng, se trouvaient à proximité du Songshan. Une des deux capitales de la dynastie Xia se trouvait à Wangchenggang.

Pendant les premiers siècles après l'introduction du bouddhisme en Chine sous la dynastie Han, de nombreux temples bouddhiques furent fondés autour du Songshan, notamment Songyue, Shaolin et Huishan, et la secte Chan se propagea à partir du temple de Shaolin. La région joua aussi un rôle important dans le développement du taoïsme.

Les temples bouddhiques, en même temps qu'ils sont associés à la diffusion du bouddhisme, sont dits avoir vu leur importance historique renforcée par leur proximité avec le centre du ciel et de la terre, avec Luoyi, l'une des capitales les plus tardives, et un magnifique paysage.

Sous la dynastie Tang (618-907), l'impératrice Wu décréta que le dieu du Songshan était « l'empereur du Ciel central », tandis que l'empereur Xuanzong nomma ce dieu « Roi du Ciel central » et fit procéder à l'extension du temple de Zhongyue.

Sous les dynasties Song (960-1279) et Jin (1115-1234), le patronage impérial se renforça, permettant un développement rapide des religions et des temples ainsi que la création de l'Académie d'enseignement classique.

La dynastie Yuan vit la création de 44 pagodes et la construction de l'observatoire.

Sous la dynastie Ming (1365-1644), les structures religieuses atteignirent leur envergure et leur prospérité maximales ; neuf salles et 143 pagodes subsistent de cette période. C'est à cette époque que le concept de centre de la terre fut abandonné au profit de l'idée occidentale d'une terre sphérique.

Sous la dynastie Qing (1644-1912), des bâtiments furent rénovés ou reconstruits et il existe aujourd'hui plus de structures Qing que de toute autre dynastie, notamment 34 temples. La construction pris fin pendant la République de Chine.

Pendant environ 2000 ans, le processus de construction et de reconstruction des temples s'est poursuivi, même si les capitales des dynasties depuis le III^e siècle av. J.-C. n'ont plus été installées autour du Songshan. Soixante-huit dirigeants ont visité la montagne, ou envoyé leurs représentants pour offrir des sacrifices, et des hommes de lettres, des érudits et des moines éminents ont été attirés pour vivre dans les établissements religieux et, dans certains cas, dans des établissements commandés à cet effet.

La zone conserva ainsi son influence non seulement pour son association avec une montagne sacrée ou avec, sur le plan astronomique, le concept de centre du ciel et de la terre, mais aussi du fait que Dengfeng, situé au cœur du pays, incarnait à ce titre l'âme de la Chine.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription d'origine compare les éléments particuliers du bien avec d'autres sites, plutôt que de comparer l'ensemble du bien.

Les portes Que Han sont comparées aux 34 autres survivantes construites entre l'an 36 et l'an 220 de notre ère. Les portes proposées pour inscription sont considérées comme les plus anciennes de leur genre qui subsistent devant un temple d'importance nationale.

La pagode de Songyue est dite être la plus ancienne de son genre en Chine et donc n'avoir pas d'éléments comparables.

Le temple de Chuzu est le seul temple en bois Song subsistant à avoir été construit sous la dynastie Song près de la capitale.

La forêt de pagodes du temple de Shaolin est comparée à 15 autres forêts de pagodes bien préservées et est considérée comme celle qui comporte de loin le plus grand nombre de pagodes.

Dans la proposition d'inscription d'origine, aucun détail n'était fourni sur le cadran solaire de Beijing ni de comparaison faite avec l'observatoire d'Ulugh-Beg à Samarkand ou des observatoires en Corée. Ces renseignements ont été apportés dans le premier volume d'informations complémentaires. Il est avancé que le rôle historique joué par l'observatoire et sa contribution à la science et à l'architecture astronomique sont comparables à Cheom-seong-dae, construit au VII^e siècle à Gyeongju, République de Corée, à l'observatoire d'Ulugh-Beg construit en 1430 en Ouzbékistan, à l'ancien observatoire de Beijing, construit à la période de Zhengtong sous la dynastie Ming (vers 1442), à l'observatoire de Kassel, construit en 1560 en Allemagne, à l'observatoire royal de Greenwich, construit en 1675 en Grande-Bretagne, et l'observatoire Jantar Mantar construit en 1724 à Delhi, en Inde.

L'Académie de Songyang est dite être l'une des quatre plus anciennes en Chine.

Dans le second volume d'informations complémentaires fourni par l'État partie, le Songshan est comparé aux autres montagnes sacrées de Chine et est considéré comme le seul possédant une collection d'édifices historiques de styles architecturaux et liens culturels divers, construits par l'État ou la sphère privée. Il est reconnu que le Taishan est beaucoup plus connu que le Songshan, essentiellement grâce à la littérature ultérieure. Il est toutefois suggéré que l'histoire de l'architecture bouddhique ne peut être perçue qu'au mont Songshan, à travers le temple de Shaolin, la pagode de Songyue et le temple de Huishan. Il est suggéré de surcroît que le Songshan donne une image plus complète des édifices rituels et sacrificiels qu'aucune des autres montagnes sacrées.

Bien qu'il soit admis qu'ailleurs en Chine il y ait d'importants édifices associés aux rituels sacrificiels, ceux-ci datent de la dynastie Ming. Le Songshan offre donc des témoignages bien plus précoces remontant à la dynastie Han.

Les comparaisons avec d'autres montagnes sacrées hors de Chine indiquent que le Songshan se distingue par ses multiples croyances. En Chine, il est comparé au mont Wudang qui possède des édifices finement ouvragés de la dynastie Ming construits sous le patronage impérial. Le Songshan n'a pas de bâtiments aussi majestueux ou de dimensions aussi imposantes, mais il comporte des édifices qui, de diverses manières, ont eu une influence, par exemple dans le cadre de la diffusion de la secte Chan.

Dans la proposition d'inscription d'origine, l'État partie soulignait l'importance de l'association entre les divers édifices et la montagne sacrée. Les temples les plus récents pouvaient être considérés comme une continuation et le reflet du rôle central de la montagne dans le développement des cérémonies religieuses. Le lien de l'Académie et de l'observatoire avec la montagne

n'avait cependant pas été solidement établi en termes de patronage ou d'emplacement.

Dans le second volume d'informations complémentaires, l'accent s'est déplacé des liens entre les sites proposés pour inscription et la montagne sacrée à ceux entre les sites et Dengfeng en tant que centre du ciel et de la terre, et le nom avait été changé pour refléter ce changement. L'ensemble des édifices est dit refléter la puissance de Dengfeng en tant que centre culturel, lié à la mémoire d'une des premières capitales de Chine, et centre du ciel et de la terre. Les temples et l'Académie reflètent par conséquent le rôle de Dengfeng en tant que centre culturel et l'observatoire est lié aux mesures astronomiques confirmant le rôle de Dengfeng en tant que centre du ciel et de la terre.

La Chine a eu de nombreuses capitales, dont huit sont reconnues pour leur importance (Dengfeng, dont on ne connaît pas la localisation précise, n'en fait pas partie) et plusieurs ont une connotation de « centre », telle Xi'an décrite comme « la ville assise droit sous le soleil » ou « le centre du ciel » dans la littérature ; la Cité interdite de Beijing, le palais impérial suprême des dynasties Ming et Qing, fut aussi considéré comme le centre de la terre ; Zhumadian, la ville voisine de Dengfeng dans la province du Henan, se proclama aussi « le centre de la province du Henan » et « le centre du monde ».

Bien que Dengfeng ait indubitablement été associée à l'idée de centre du ciel et de la terre pendant de nombreux siècles, cela ne signifie pas que tout ce qui est associé à Dengfeng puisse être dit avoir une valeur universelle exceptionnelle. Le concept de ciel et de la terre est une idée. Reste à savoir dans quelle mesure les sites proposés pour inscription peuvent démontrer une idée.

Il faudrait préciser plus en détail comment les sites ont été choisis dans la zone circulaire perçue comme étant le centre du ciel et de la terre, puisque d'autres sites s'y trouvent, tel deux autres mentionnés dans le troisième volume d'informations complémentaires. Il s'agit du temple bouddhique de Fawang, qui pourrait, dit-on, être ajouté à l'ensemble et qui n'a pas été inclus dans la proposition d'inscription actuelle, son état de conservation devant être amélioré, et d'une « ancienne capitale » à proximité de l'observatoire de Dengfeng, pour laquelle les études entreprises sont à ce jour insuffisantes.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas montré qu'individuellement aucun des éléments (sauf l'observatoire) pouvait être déclaré avoir une valeur universelle exceptionnelle – bien qu'ils soient tous exceptionnels d'une manière ou d'une autre.

Cependant, le concept de centre du ciel et de la terre est unique, et ne trouve son parallèle nulle part ailleurs. La comparaison entre les sites qui composent la série proposée pour inscription et les autres sites de la zone perçue comme centre du ciel et de la terre, dans le but

de justifier le choix des sites, n'a pas été établie, non plus que l'envergure globale de la proposition d'inscription en série, si d'autres sites doivent lui être adjoints à l'avenir.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est appropriée mais nécessite d'être amplifiée afin de justifier le choix des éléments de la série.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Dans la proposition d'inscription d'origine, le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les monuments historiques du mont Songshan sont un groupe d'édifices qui entretiennent un rapport fort avec la montagne et sont les meilleurs exemples de bâtiments anciens voués à des activités rituelles, religieuses, scientifiques, technologiques et éducatives ;
- Premiers de leur genre, les bâtiments rituels des trois portes Han eurent une influence profonde et d'une grande portée sur la culture de l'est de l'Asie ;
- La pagode du temple de Songyue, l'ensemble architectural du temple de Shaolin et le temple de Huishan reflètent le développement de l'architecture bouddhique en Chine et établissent un exemple pour les constructions ultérieures en Asie ;
- La pagode du temple de Songyue et la forêt de pagodes du temple de Shaolin sont des éléments classiques de l'histoire architecturale mondiale ;
- Les peintures murales du temple de Shaolin montrent l'histoire et l'importance des arts martiaux de Shaolin ;
- L'Académie d'enseignement classique de Songyang est héritière de la culture académique disparue et un témoignage du rôle du mont Songshan en tant que centre de la culture confucéenne ;
- L'observatoire est le plus ancien observatoire astronomique de Chine et témoigne de brillantes réussites remontant à des temps reculés de l'histoire de l'astronomie.

Bien que le troisième volume d'informations complémentaires comporte des justifications révisées des critères, aucune justification révisée formelle de la valeur universelle exceptionnelle n'a été avancée. Le nom du bien a toutefois été modifié pour devenir Monuments historiques de Dengfeng au « centre du ciel et de la terre », et l'information supplémentaire indique que « l'ensemble proposé pour inscription des monuments historiques de Dengfeng est avant tout associé à l'exploration sur de longues années des lois naturelles de la terre et du ciel, et non au culte de la montagne. Ce n'est qu'après la confirmation de l'emplacement de Dengfeng comme centre du ciel et de la terre que les souverains, installés en cet endroit central et en raison de leur haut rang, se servirent du concept pour légitimer et perpétuer l'idéologie et le

pouvoir de l'État. Ensuite, alors que les diverses écoles de pensée embrassaient ce concept cosmologique, elles cherchèrent elles aussi à renforcer leur position, à servir leurs intérêts propres et à étendre leur influence, engendrant activités et produits dans cette région. C'est pourquoi la montagne sacrée en elle-même ne constitue pas un élément fondamental de cette proposition d'inscription. L'ensemble des monuments historiques concentrés ici témoigne du long et continu processus de développement historique de l'endroit ».

L'ICOMOS note que cela suggère que le premier point de la justification d'origine de la valeur universelle exceptionnelle a été modifié pour refléter un lien entre le bien et le concept de centre du ciel et de la terre plutôt qu'une affinité avec la montagne.

L'ICOMOS considère que chacun des points de la justification du deuxième au sixième point s'applique différemment aux éléments du bien proposé pour inscription en série.

Le centre du ciel et de la terre était en partie un concept astronomique, mais il était aussi lié au siège du pouvoir impérial. La capitale de la dynastie Xia se trouvait à Dengfeng, mais l'endroit précis n'est pas clair. Dans la dynastie Zhou qui suivit, le siège et le centre se trouvaient probablement tous deux à Luoyi, sur décision de l'empereur Zhou. Mais des érudits plus tardifs suggérèrent que l'empereur Zhou aurait pu considérer que le centre du ciel et de la terre se trouvait à Dengfeng (en un point, le texte de la proposition d'inscription suggère que Dengfeng était identifié comme étant le centre du ciel et de la terre il y a 3000 ans, tandis qu'à l'Annexe 1, qui expose le contexte intellectuel de ce concept, il apparaît que Yangcheng (Dengfeng) devint perçu comme tel bien plus tard). Mais même dans ce cas, Dengfeng est depuis longtemps associé au centre du pouvoir en Chine et au centre du ciel et de la terre.

Le culte du mont Songshan, attribut naturel marquant le centre du ciel et de la terre, était utilisé par les empereurs pour asseoir leur pouvoir, ainsi que celui de la région, du fait de ce statut particulier.

Ces trois idées convergent donc dans une certaine mesure : le centre du ciel et de la terre, sur le plan astronomique, est un endroit propice à l'installation de la capitale du pouvoir terrestre, et le mont Songshan en tant que symbole naturel du centre du ciel et de la terre sert de point focal aux rituels, renforçant ce pouvoir temporel.

L'ICOMOS considère que la question est maintenant de savoir en quoi les 367 structures proposées pour inscription en série peuvent exprimer le concept de centre du ciel et de la terre et ses liens avec le pouvoir central et avec le mont Songshan. Il est clair que l'observatoire de Dengfeng entretient un lien fort avec le concept astronomique, à l'instar du temple de Huishan, qui fut construit sur le site où vivait un moine astronome,

bien que les édifices actuels ne datent pas de cette époque, tout comme les portes Que Han qui matérialisent les rituels associés au mont Songshan.

Mais pour les autres groupes de bâtiments, le temple de Songyue, le temple de Shaolin et l'académie de Songyang, les liens sont plus ténus. Il est suggéré que les deux temples furent édifés au centre du ciel et de la terre car un tel emplacement était jugé bon pour leur influence, et que, de même que l'Académie, ils reflétaient le patronage impérial.

Parmi les difficultés mises en exergue par l'État partie, il faut mentionner le fait que les 72 pics du mont Songshan pourraient tous être proposés pour inscription en tant qu'éléments des cinq montagnes sacrées de Chine. Il faut donc essayer de séparer la proposition d'inscription actuelle de la suivante et d'expliquer comment séparer le concept du centre du ciel et de la terre de celui de la montagne sacrée. Selon l'un des scénarios suggérés par l'État partie, les trois sites axés sur la montagne (le temple de Zhongyue), les portes Que de Taishi et Shaoshi) pourraient être dissociés de la proposition d'inscription actuelle et soumis plus tard avec la montagne, tandis que les sites restant sont proposés pour inscription au titre de leur association avec le centre du ciel et de la terre. L'ICOMOS ne juge pas souhaitable de disjoindre le concept de centre du ciel et de la terre du concept de mont Songshan et du culte de la montagne, chaque concept appuyant l'autre.

Il reste encore à décider comment proposer les cinq montagnes sacrées pour inscription - sous la forme d'une proposition d'inscription en série de biens séparés, ou dans le cadre d'un seul bien. Dans le deuxième volume d'informations complémentaires, il était déclaré que seul le mont Songshan permettait de discerner l'histoire de l'architecture bouddhique, au travers du temple de Shaolin, de la pagode de Songyue et du temple de Huishan, et que le mont Songshan donnait aussi un aperçu plus complet des édifices rituels et sacrificiels que toute autre montagne sacrée, ce qui donne à penser à l'ICOMOS que le mont Songshan devrait être proposé pour inscription non seulement avec les trois sites articulés autour de la montagne, mais aussi avec le temple de Shaolin, la pagode du temple de Songyue et le temple de Huishan, et avec le temple de Fawang et peut-être d'autres temples. Son association avec le centre du ciel et de la terre serait elle aussi d'une grande importance.

Toutefois, compte tenu de l'immensité du mont Songshan, la question est de savoir s'il pourrait être proposé pour inscription de façon séquentielle : avec inscription de tout ou partie de la proposition d'inscription actuelle sur la Liste et une proposition d'inscription ultérieure des pics, qui forment, suggère-t-on, l'arrière-plan des structures bâties et qui seraient initialement considérés comme une zone tampon - une suggestion mise en avant par l'État partie.

Le mont Songshan demeure le point focal physique des biens proposés pour inscription. La montagne et son lien avec le centre du ciel et de la terre représentent la force cohésive.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité est liée à la condition que tous les éléments nécessaires pour représenter la valeur universelle exceptionnelle soient inclus dans les délimitations. Ainsi qu'exposé ci-après, dans une proposition d'inscription en série, il doit exister un lien entre les éléments individuels de la proposition d'inscription. Dans la proposition d'inscription d'origine, cet élément était la proximité de la montagne sacrée, bien que cette dernière ne fût pas incluse dans les délimitations. Dans les informations complémentaires fournies, l'accent est mis sur la proximité de Dengfeng, en tant que centre du ciel et de la terre, qui devient le lien principal.

Sur chaque site particulier, il subsiste des attributs suffisants pour refléter l'agencement d'origine, même si, dans la plupart des sites, nombre des édifices individuels ont été soumis à plusieurs périodes de reconstruction.

En ce qui concerne la façon dont les attributs en tant qu'ensemble sont liés à la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'ICOMOS considère qu'ils entretiennent bien un rapport avec la zone associée au concept de centre du ciel et de la terre, bien que la zone soit considérablement plus vaste que le bien proposé pour inscription et qu'aucune justification exhaustive du choix des sites au sein de cette zone n'ait été fournie.

Authenticité

L'authenticité est liée à la manière dont les attributs reflètent fidèlement la valeur considérée comme exceptionnelle et universelle. Pris individuellement, il n'y a pas de doute quant à l'authenticité des éléments du point de vue de leurs matériaux, des associations avec la religion et de la disposition des lieux. Toutefois, s'agissant de l'ensemble des monuments, l'ICOMOS considère qu'ils ne traduisent pas de façon éminemment visible le concept de centre du ciel et de la terre, bien que certains des sites soient associés aux attributs physiques du concept - la montagne et ses pratiques religieuses associées.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies mais que les modifications non négligeables proposées par l'État partie concernant la justification de la série dans les documents complémentaires n'ont pas réussi à exprimer clairement le fondement de la série et la logique de la sélection des sites.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi). Le troisième volume d'informations complémentaires comportait de nouvelles justifications de ces critères. L'État partie déclare que, bien qu'il considère les critères (iii) et (vi) comme les plus importants pour la justification de l'inscription du bien, il a fourni une justification pour les cinq.

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère était justifié par l'État partie dans la proposition d'inscription d'origine au motif que le mont Songshan est un des berceaux de la civilisation chinoise. Les ensembles architecturaux qui l'entourent et les éléments qui les composent sont des chefs-d'œuvre d'édifices rituels, religieux, scientifiques/technologiques et éducatifs. En tant qu'exemples les plus anciens et les plus accomplis de diverses structures architecturales, ils représentent le génie créateur humain et sont des chefs-d'œuvre de l'histoire de l'architecture mondiale.

Dans les informations complémentaires, ce critère est justifié par l'État partie au titre des remarquables réalisations astronomiques et calendaires de l'observatoire de Dengfeng et de la plate-forme du cadran solaire de Zhougong, ainsi que les attributs exceptionnels des autres biens patrimoniaux associés.

L'ICOMOS considère que, dans le cadre de la proposition d'inscription en série de 367 structures réparties sur huit sites, on ne peut justifier de considérer ce critère s'il est jugé s'appliquer principalement à deux structures. L'État partie reconnaît que les sites ne peuvent pas tous être considérés remplir le critère (i). L'ICOMOS est d'accord avec cette constatation.

D'après les éléments complémentaires fournis, l'ICOMOS considère cependant que l'observatoire pourrait à lui seul justifier ce critère au titre de ses réalisations technologiques.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour l'ensemble de la proposition d'inscription en série mais pourrait l'être pour le seul observatoire.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Dans la proposition d'inscription d'origine, ce critère était justifié par l'État partie au motif que les édifices du mont Songshan ont profondément influencé l'architecture des édifices rituels, religieux, scientifiques, technologiques et éducatifs. En particulier, les édifices sacrificiels et bouddhiques ont influencé non seulement les règles et

les systèmes des constructions religieuses, mais aussi les traditions culturelles : le néoconfucianisme issu de l'Académie joua un rôle important dans le contrôle autocratique des dirigeants sur la pensée du peuple ; l'observation astronomique témoigne non seulement de la formation, de la promotion et de l'application de la théorie astronomique mais aussi de la planification, de la construction et du développement des structures astronomiques. Il est aussi suggéré que Dengfeng, en tant que lieu physique du centre du ciel et de la terre, a un statut incomparable par rapport aux points d'observation de n'importe quelle autre capitale sous toutes les dynasties.

Dans les informations complémentaires, ce critère est justifié par l'État partie au motif que les sites proposés pour inscription témoignent de l'influence de cultures étrangères sur eux et de l'exercice de la leur sur le développement d'autres régions, en matière de cultures, de science et de technologie. L'observatoire de Dengfeng présente la conception des instruments astronomiques d'Inde et d'Asie centrale, tandis que les calendriers tirés des mesures prises à l'observatoire s'étendent à de nombreuses autres nations ; plusieurs structures attestent de l'introduction et de la diffusion du bouddhisme Chan ou Zen et de son influence forte, ainsi que de la fusion parfaite entre les arts et artisanats architecturaux chinois et indiens affichée dans la pagode du temple de Songyue, et de l'influence de la plus grande académie confucéenne sur les cultures de Chine et des pays voisins.

L'ICOMOS considère que les édifices bouddhiques manifestent effectivement un échange d'idées remarquable entre le sous-continent indien, la Chine et l'Asie du Sud-Est, mais ne considère pas que les bâtiments éducatifs (l'Académie) aient eu une profonde influence en termes d'architecture, d'éducation ou de technologie, ou qu'ils aient reflété un échange exceptionnel d'idées. L'Académie fait plutôt partie d'un mouvement plus vaste. L'observatoire, quant à lui, eut clairement une grande importance en tant que centre de la connaissance astronomique et pourrait justifier que ce critère soit envisagé s'il s'agissait d'une proposition d'inscription pour lui seul.

L'ICOMOS considère que l'ensemble de monuments proposé pour inscription ne peut être jugé satisfaisant ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour l'ensemble de la proposition d'inscription en série.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Dans la proposition d'inscription d'origine, ce critère était justifié par l'État partie au motif que les édifices et rituels confucéens fournissent un excellent témoignage sur deux traditions culturelles aujourd'hui disparues, l'ancienne culture sacrificielle et l'enseignement

académique traditionnel. L'ancienne culture des offrandes de sacrifice fut transformée par les empereurs en une religion nationale avec des cérémonies confortant le pouvoir impérial. Les trois portes Han sont des témoignages de cette culture. L'Académie était l'une des quatre académies les plus célèbres de la dynastie Song et accueillit d'éminents érudits et philosophes.

Dans les informations complémentaires, l'État partie justifie ce critère aux motifs que l'analyse scientifique de la forme de l'univers commença il y a trois millénaires et ne s'étiola progressivement qu'à partir des XVe-XVIe siècles. De nombreuses dynasties prônèrent la cosmologie du « centre du ciel et de la terre », diffusée par l'élite et acceptée par la population. Le bien est la manifestation d'un système éducatif, scientifique et religieux aujourd'hui disparu, mais aussi d'une tradition culturelle bouddhiste vivante et toujours en évolution.

L'ICOMOS considère que l'idée astronomique du centre du ciel et de la terre est étroitement associée à l'idée du pouvoir impérial, au caractère propice de ce lieu pour l'établissement de capitales, et à son attribut naturel le mont Songshan, et à ses associations religieuses. Les sites proposés pour inscription sont ceux qui incarnent l'idée du centre du ciel et de la terre, la zone circulaire qui, selon les informations complémentaires, lui est associée. Elle est cependant vaste, et inclut la ville de Dengfeng ainsi que d'autres temples. La relation est claire pour certains sites en termes de relation à la montagne, ou encore pour l'observatoire, qui entretient des liens très clairs avec les idées astronomiques, mais elle est moins évidente pour d'autres, à part leur emplacement physique au sein de la zone circulaire.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'expliquer aux visiteurs la relation entre les sites et la zone globale perçue comme étant le centre du ciel et de la terre.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère était justifié par l'État partie dans la proposition d'inscription d'origine au motif que les monuments historiques du mont Songshan sont tous des exemples exceptionnels de structures en brique et pierre, ou des chefs-d'œuvre de structures en bois, en termes de conception architecturale et de technologie de construction.

Dans le troisième volume d'informations complémentaires, ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription dans son ensemble est globalement un chef d'œuvre et un témoignage exceptionnel d'un esprit unique de l'espace à l'impact durable, profond et à grande échelle. Les édifices de cet ensemble ont été situés avec soin en fonction de leurs éléments culturels et religieux

individuels, de façon à se faire écho les uns les autres et à former une combinaison parfaite. Sous l'influence du pouvoir impérial suprême et guidés par la philosophie académique et religieuse, ils présentaient une structure et un agencement parfait, et formaient l'ensemble le plus remarquable de l'époque. L'architecture et la conception de haut niveau ont participé à asseoir le pouvoir impérial et son influence.

L'ICOMOS considère que, bien que les portes Que Han, la pagode du temple de Songyue avec sa structure tubulaire perfectionnée, les pagodes du temple de Shaolin, l'observatoire et les constructions en bois des salles des temples de Chuzu, de Huishan et de Zhongyue soient toutes des structures exceptionnelles, il est plus difficile de les relier à une ou plusieurs périodes significatives de l'histoire humaine du point de vue de ce que leur forme manifeste.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour le bien en série dans son ensemble.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère était justifié par l'État partie dans la première proposition d'inscription au motif que la concentration de monuments reflète le fait que le Songshan était un des berceaux de la civilisation chinoise, basé sur le concept sacré de « centre du ciel et de la terre » dans l'histoire chinoise. De plus, le temple de Shaolin, la forêt de pagodes, les peintures murales et les inscriptions sur les stèles étaient directement responsables de la diffusion de la secte Chan et de la culture des arts martiaux en Chine.

Le troisième volume d'informations complémentaires suggère que l'essence même des sites proposés pour inscription réside dans leur association avec « le centre du ciel et de la terre », qui est situé à Dengfeng.

Dans ces informations complémentaires, ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble historique entretient des relations directes et tangibles avec des événements historiques, des traditions vivantes, une idéologie et des croyances. Parmi ces dernières, on compte l'exploration des lois de l'astronomie et de l'univers et la foi en celles-ci, la promotion d'une puissance impériale d'origine divine, l'affirmation des sacrifices rituels, et la foi en ceux-ci, les convictions taoïstes et bouddhistes traditionnelles qui devaient les remplacer dans les générations à suivre, et la foi dans la secte bouddhiste Zen qui naquit et se développa au temple de Shaolin.

L'ICOMOS considère que la concentration de structures sacrées reflète bien la forte et persistante tradition du centre du ciel et de la terre associée à la montagne sacrée qui maintient les sacrifices impériaux et le patronage des empereurs. Les structures bouddhiques

développèrent une relation symbiotique avec la montagne sacrée.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

À ce stade, l'ICOMOS considère que la justification pour une proposition d'inscription en série dont la totalité des sites seraient liés à une valeur partagée cohérente a été démontrée en termes généraux mais que de plus amples comparaisons sont nécessaires pour justifier le choix des sites.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères (iii) et (vi) et la valeur universelle exceptionnelle ont été démontrés.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

La route qui passe actuellement devant le temple de Zhongyue est la voie principale qui relie le comté de Dengfeng à l'autoroute, ce qui peut potentiellement causer des problèmes de circulation et menacer les monuments. La solution proposée est de construire une autre route plus au sud pour supporter le gros du trafic. Cette proposition a été approuvée par les autorités gouvernementales centrales en 2008 et est déjà en partie réalisée.

Ces dernières années, des activités de construction non contrôlées ont eu un impact négatif sur l'environnement de certains des sites. Dans certains cas, des bâtiments ont été détruits et d'autres rénovés pour limiter l'impact.

Contraintes dues au tourisme

Actuellement, la fréquentation touristique n'est pas excessive, la plupart des monuments recevant en moyenne 100 visiteurs par jour. L'ensemble du temple de Shaolin connaît une fréquentation bien plus importante en raison de l'intérêt international pour la secte Chan. Toutefois, cet afflux de visiteurs apparaît bien géré, avec l'entrée au temple de Shaolin construite pour les démonstrations spectaculaires qui ont lieu tous les matins à 9 heures pour les visiteurs.

La capacité d'accueil des visiteurs totale est estimée à environ 10 000 personnes par jour. Si le nombre de visiteurs devait excéder cette mesure, un programme de réorientation des touristes serait mis en œuvre.

Les dommages provoqués par le piétinement des visiteurs ne sont généralement pas visibles. Les sols pavés des sites offrent une protection. La forêt de pagodes conserve son sol naturel, mais du gravier a été répandu dans la zone centrale afin de la protéger du piétinement des visiteurs.

En revanche, les effets d'une trop grande fréquentation pourraient devenir problématiques sur les peintures murales, à cause de l'impact de la chaleur corporelle. Il serait souhaitable de prévoir la protection des peintures murales en contrôlant le nombre de visiteurs.

Des installations d'accueil des visiteurs sont en place, notamment des zones de stationnement à une faible distance des monuments. Des dispositifs électroniques de déplacement des visiteurs leur font traverser l'ensemble du temple de Shaolin suivant des itinéraires qui leur permettent d'observer des groupes de moines pratiquant les arts martiaux ou la méditation.

Contraintes liées à l'environnement

L'environnement paysager de certains des monuments est exploité par des fermes agricoles et donc sous le contrôle de propriétaires privés. Il n'y a pas d'inquiétude immédiate concernant l'impact des modes d'exploitation intensive des sols.

Autour de l'observatoire, à plusieurs kilomètres hors de la zone tampon, se trouvent des mines de charbon. Pour éviter des affaissements, il a été décidé que les mines devraient laisser de grandes « colonnes » de charbon, en particulier du côté des monuments, et prévoir des étais pour prévenir tout effondrement.

Catastrophes naturelles

En termes de catastrophe naturelle, d'un point de vue géologique, le site est peu susceptible d'être touché par des tremblements de terre. Le régime des pluies actuel est considéré le mettre à l'abri des incendies sauvages. Par le passé, la forêt de pagodes a été touchée par des inondations qui ont provoqué des envasements. Mais le danger des inondations a été écarté avec efficacité par le dragage, la construction de retenues d'eau et, de plus en plus, la construction de déversoirs au nord de la forêt de pagodes. Des systèmes d'alerte précoce en cas de conditions climatiques extrêmes sont en vigueur, mais la gestion des catastrophes est un futur problème à traiter.

Impact du changement climatique

Le bien est situé dans une zone climatique chaude et humide de mousson, avec quatre saisons, dont un hiver très froid et un été chaud et humide. Si le climat devait devenir plus extrême, avec des chutes de neige plus importantes en hiver et des pluies plus importantes en été, aurait un effet néfaste sur les bâtiments, en particulier les toitures, et pourrait aussi augmenter le risque d'inondation de la forêt de pagodes.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont une surfréquentation touristique potentielle et un développement non contrôlé.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les plans fournis avec la proposition d'inscription sont des plans à petite échelle et ne montrent pas la disposition des ensembles.

Les documents du *plan directeur* mis à la disposition de la mission technique d'évaluation ont permis de mieux comprendre la disposition des principaux éléments et d'autres éléments mineurs du bien situés dans les zones proposées pour inscription, ainsi que le programme de gestion des visiteurs. Des zones d'intérêt archéologique ont été repérées sur les documents du plan directeur.

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées pour leur protection. Les zones tampons chevauchent les délimitations du parc national - voir ci-dessous - mais celui-ci n'est pas tout entier compris dans les zones tampons. Le parc national couvrant les pics avoisinants et fournissant un lien, en dehors de l'observatoire, entre tous les sites proposés pour inscription, l'ICOMOS considère qu'il serait approprié que le parc national soit considéré comme la zone tampon pour les sites proposés pour inscription. Il s'agit d'une suggestion faite par l'État partie dans le troisième volume des informations complémentaires.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées et que celles des zones tampons devraient être élargies à l'ensemble du parc national, comme le suggère l'État partie.

Droit de propriété

Les terres et les édifices situés dans le bien appartiennent au gouvernement.

Protection

Protection juridique

Les monuments proposés pour inscription sont protégés soit comme monuments nationaux par le gouvernement national soit comme monuments provinciaux en tant que sites protégés du Henan. Seule l'enceinte en amande est protégée au niveau provincial.

Le bien, s'il était inscrit, bénéficierait des Mesures sur la protection et la gestion du patrimoine mondial adoptées en 2006. Ce document place la responsabilité générale au niveau national pour le patrimoine mondial, mais confère aux provinces la responsabilité d'établir les plans de protection et les systèmes de gestion.

La zone proposée pour inscription se trouve en partie dans l'emprise du parc national du mont Songshan, qui englobe les pics du mont Shaoshi et du mont Taishi. Le

parc national comporte un plan directeur (2009-2025) réglementant ses activités, à savoir protéger les ressources scéniques et naturelles. Au sein du parc national, outre les dispositions relatives aux monuments individuellement classés, il existe des zones de contrôle de la construction.

Toutefois, on ne sait pas clairement si « l'environnement naturel » dans certaines des zones tampons est suffisamment protégé. Par exemple, il est dit que ces zones « devraient être classées comme zone forestière de montagne dans le plan directeur urbain afin d'éviter tout développement ».

Protection traditionnelle

Pour compléter la responsabilité générale du gouvernement municipal de Dengfeng, les diverses communautés locales ont défini des « conventions de village » afin de garantir la protection du bien dans une perspective de gestion quotidienne. Des guides locaux bénévoles sont formés de manière à pouvoir participer à la gestion et à la supervision des monuments.

Efficacité des mesures de protection

La protection mise en place pour les sites individuels est appropriée mais a besoin d'être renforcée pour le paysage environnant qui fournit le contexte global pour les monuments.

L'ICOMOS considère que la protection légale mise en place est appropriée pour le bien proposé pour inscription mais qu'une protection supplémentaire est nécessaire pour les zones paysagères de la zone tampon.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les principaux aspects des huit monuments ont tous été inventoriés. Les inventaires comprennent d'anciens temples et pagodes aujourd'hui en ruine susceptibles de fournir des informations complémentaires sur le patrimoine.

Le système d'archivage est de premier ordre, avec des fichiers informatiques sur chaque objet, notamment les archives de suivi dans un référentiel moderne et compact. Les objets sont référencés selon les sites et les types. Une base de données électronique conserve aussi les informations. Le dépôt d'archives se trouve dans un bâtiment de l'Académie de Songyang.

État actuel de conservation

Les portes Que disposent toutes d'un bâtiment qui les protège. Celui de la porte Que de Taishi est un édifice historique simple et solide en bon état, qui remplit actuellement son rôle de protection. La porte Que de

Chimu a un bâtiment simple, moderne, reflétant un style traditionnel, tandis que la porte Que de Shaoshi a un bâtiment plus ancien, présentant des signes de délabrement. Les sculptures en pierre de cette porte ont un besoin urgent de conservation.

Un nouvel abri moderne stylisé est prévu pour la porte Que de Shaoshi. La forme et la structure de cet abri, avec de grandes parties vitrées, produiront beaucoup de reflets et pourraient être intrusifs.

Dans la forêt de pagodes, l'état de conservation des pagodes est variable et beaucoup d'entre elles ont besoin de mesures de conservation. Des mesures de gestion de la conservation sont en place pour traiter les dommages causés par les racines des arbres dans certaines pagodes. Les petits cyprès dont les racines affectent les édifices ont été identifiés et leur abattage est prévu dans le plan directeur.

L'affaissement de structures en pierre donne des inquiétudes et les bâtiments qui pourraient être affectés sont suivis avec soin.

Les murs de l'observatoire orientés à l'est présentent des signes de dégât des eaux. Des mesures sont en place pour créer une petite retombée du toit plat afin de réduire l'infiltration des murs. L'observatoire est proche de centrales électriques et l'on pense que le nitrate, un sous-produit de la combustion provenant des centrales électriques, a causés des dommages à la structure. Des accords pour fermer ces centrales sont en place, prenant effet d'après la proposition d'inscription d'origine en 2008. Les effets du nitrate sur les murs de l'observatoire sont suivis et il est espéré qu'ils diminueront avec la fermeture des centrales.

Une usine d'aluminium mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription est à quelque distance des sites et apparemment a un impact négligeable. La mine de charbon mentionnée dans le dossier se trouve à quelque distance de la zone tampon de l'observatoire et il a été signalé qu'elle avait cessé son activité.

Les problèmes de conservation des importantes peintures murales du temple de Shaolin ont été analysés et un traitement a été entrepris dans les années 1980 et 1990 par l'Académie de Dunhuang. Le suivi est assuré par le Bureau administratif des reliques culturelles avec l'assistance de collèges et d'universités.

Peu de renseignements sont fournis pour la conservation de la collection d'arbres historiques présents dans plusieurs sites.

Les bâtiments de l'observatoire sont entourés d'un environnement paysager, lui-même inséré dans un paysage urbain qui ne diminue pas la valeur du monument. Les autres monuments sont entourés soit de forêts naturelles soit de terres agricoles. Les zones forestières sont essentiellement des zones de repousse ou de nouvelles plantations.

Mesures de conservation mises en place

La recherche pour le contrôle de l'environnement des intérieurs historiques est annoncée. Concernant les peintures murales de Shaolin, des problèmes importants se posent : couche de peinture qui s'écaille ou s'effrite en raison de la contraction des liants, déshydratation et décollement des enduits, lacunes d'enduits, fissures dans les murs et dépôts de fumée et de suif dus aux lampes à beurre et à l'encens brûlant.

Après le traitement de conservation des peintures murales dans les années 1980 et 1990 par l'Académie de Dunhuang (une institution de renommée internationale dans ce domaine), le statu quo des peintures murales est bon et bénéficie d'un suivi. Le bureau administratif local des reliques culturelles invite les collèges et les universités à participer au suivi.

Les travaux de conservation sont placés sous la direction du Comité administratif de la protection du patrimoine culturel du gouvernement populaire de la ville de Dengfeng. Les plans et les travaux de conservation sont entrepris et réalisés par des experts.

Des plans de conservation spécifiques sont mentionnés dans la brochure *Introduction à la conservation et à l'administration des monuments historiques du mont Songshan* fournie pendant la mission technique d'évaluation.

Les sites réclamant des travaux de conservation, tels que certaines pagodes de la forêt de pagodes et les sculptures sur les portes Han, ont des programmes de conservation en place.

Aucun détail n'est fourni pour la préservation de l'environnement paysager des sites.

Entretien

Des systèmes pour l'entretien régulier des monuments sont en place.

Efficacité des mesures de conservation

Globalement, un système satisfaisant pour traiter la conservation est en place, mais le travail doit avancer pour la mise en œuvre des programmes de conservation pour les bas-reliefs en pierre des portes Que de Shaoshi et des pagodes de la forêt de pagodes.

L'ICOMOS considère que les mesures et les plans de conservation pour les édifices sont appropriés. Des informations complémentaires sont nécessaires sur la conservation des zones naturelles de la zone tampon.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Il est de la responsabilité du gouvernement populaire de la municipalité de Zhengzhou de conduire la gestion et la conservation des monuments historiques du mont Songshan, tandis que le gouvernement populaire de la municipalité de Dengfeng est pleinement responsable de la mise en œuvre des travaux de gestion et de conservation. En 2007, le gouvernement populaire de la municipalité de Zhengzhou a établi le Bureau de gestion et de préservation municipal de Zhengzhou pour les monuments historiques du mont Songshan. L'administration municipale du patrimoine culturel de Dengfeng a été établie en 1990 afin de protéger et de gérer l'ouverture des monuments historiques. Sous ses ordres sont placés des bureaux de protection et de gestion pour chacun des monuments.

Les agents chargés de la préservation du patrimoine culturel, 36 spécialistes qualifiés, sont responsables de la conservation et de la gestion quotidienne des sites. Un programme complet de formation existe pour tous les niveaux des personnels engagés dans la gestion des monuments.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le *plan directeur (Réglementation pour la conservation et la gestion des monuments historiques du mont Songshan dans la ville de Zhengzhou)* approuvé en 2007 documente les politiques de protection et de gestion des sites proposés pour inscription ainsi que les directions sur la capacité d'accueil, la circulation des visiteurs et les équipements touristiques, et les besoins actuels des communautés religieuses.

Le projet de construction de trois zones d'exposition culturelle décrit dans le dossier de proposition d'inscription semble excessif et comporte le risque de fragmenter matériellement, visuellement et conceptuellement la zone, ainsi que de perturber la relation des monuments avec leur environnement paysager. Il serait préférable d'envisager un centre d'exposition situé, par exemple, sur le boulevard de la zone urbaine.

Préparation aux risques

Un lien vers le système de prévision météorologique fournit des alertes précoces sur des conditions météorologiques extrêmes. Des paratonnerres sont discrètement disposés sur tous les sites.

Un système de détection des fumées très sensible est installé dans les temples. Une alarme se déclenche si des visiteurs approchent trop près des arbres anciens.

Des mesures de protection contre les conditions climatiques extrêmes provoquées par le changement climatique doivent être envisagées afin de mettre en place des plans d'action de protection et de gestion des catastrophes d'origine climatique, tels les feux sauvages et les orages de grêle.

Implication des communautés locales

Les communautés locales paraissent pleinement impliquées dans la proposition d'inscription et l'avenir des monuments. Des guides bénévoles (fonctionnaires à la retraite) jouent un rôle important et actif dans les visites et le suivi des monuments.

Les communautés locales peuvent réserver certaines parties appropriées des monuments pour célébrer des événements. Les chefs religieux possèdent une connaissance approfondie des caractéristiques du patrimoine de leurs temples et président aux célébrations religieuses qui participent de l'importance patrimoniale de ces lieux.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le financement des travaux de conservation provient essentiellement du SACH (Administration d'État du patrimoine culturel) qui perçoit un pourcentage du revenu du tourisme. Le SACH étudie les propositions de travaux de conservation et les financements selon des critères de priorité. Une partie du financement provient aussi de dons des pèlerins et des particuliers.

Efficacité de la gestion actuelle

Proposition d'inscription en série :

Le plan directeur s'applique à tous les éléments de la proposition d'inscription en série et offre un cadre global de gestion efficace.

L'ICOMOS considère que le système de gestion pour le bien est approprié.

6. SUIVI

Le suivi de toutes les structures en bois et des éléments fragiles est effectué annuellement. Une série d'indicateurs ont été conçus, parmi lesquels l'état de la végétation, mais pas l'intégrité visuelle globale des zones tampons actuelles.

L'Administration municipale du patrimoine culturel de Zhenzhou, en collaboration avec le gouvernement populaire de la municipalité de Dengfeng, effectue les rapports de suivi et les soumet au SACH.

L'ICOMOS considère que les dispositions de suivi sont appropriées pour le bien proposé pour inscription, mais que le suivi doit être développé pour les éléments paysagers de la zone tampon.

7. CONCLUSIONS

La proposition d'inscription d'origine et le premier volume d'informations complémentaires mettaient l'accent sur le lien entre certains des sites proposés pour inscription et le développement unique du culte de la montagne, et suggéraient que la valeur de l'ensemble manifestait le pouvoir et l'influence de la montagne en termes constitutionnels, religieux et cérémoniels et la manière dont le simple culte de la nature fut transformé en une force qui légitimait le pouvoir impérial, dans le contexte de la pensée confucéenne.

L'exclusion du mont Songshan des délimitations, alors qu'il a inspiré le développement du bien, semblait liée à l'idée selon laquelle, même si les huit ensembles monumentaux sont liés au mont Songshan en tant que berceau de la civilisation culturelle chinoise, ils sont des entités distinctes qui reflètent des périodes et des dates culturelles différentes.

Toutefois, dans le second volume d'informations complémentaires reçu, le lien entre les sites proposés pour inscription et Dengfeng a été mis en avant et l'attention sur leur association avec le culte de la montagne a été moindre. Il a été suggéré que l'idée que Dengfeng (capitale de la première dynastie dont on ignore l'emplacement exact) était le centre du ciel et de la terre a motivé la construction des différents sites.

Le troisième volume d'informations complémentaires a renforcé le lien entre l'ensemble et le concept du centre du ciel et de la terre, et apporté une nouvelle justification aux critères. Bien que, clairement, Dengfeng ait été vu pendant des siècles comme étant le centre du ciel et de la terre, ce concept astronomique était aussi étroitement lié au siège du pouvoir impérial. La localisation générale de Dengfeng, quoique capitale de la première dynastie, est restée liée à son statut de centre du pays. Dengfeng était aussi associé au mont Songshan, en tant qu'attribut naturel du concept de centre du ciel et de la terre.

L'ICOMOS considère qu'il est impossible de séparer ce concept de ses associations avec le pouvoir impérial, la religion et le mont Songshan, décrit comme l'attribut naturel du concept. Comme le reconnaissent les informations complémentaires, le point central de la zone perçue comme le centre du ciel et de la terre se trouve entre deux pics montagneux ; il est bordé sur trois côtés par la montagne.

L'ICOMOS considère que l'idée astronomique du centre du ciel et de la terre est étroitement liée à l'idée du pouvoir impérial, au caractère propice du centre du ciel et de la terre comme lieu d'établissement des capitales et à son attribut naturel, le mont Songshan. L'ICOMOS

considère qu'il n'est pas possible de séparer l'idée de centre du ciel et de la terre de son marqueur physique et des cérémonies et rituels qui lui sont associés : les concepts se renforcent mutuellement. La montagne relie les sites et leur sert de contexte.

L'État partie suggère que les sites pourraient être reliés en agrandissant les zones tampons individuelles (qui font déjà partie du parc national) afin de les faire coïncider avec le parc national, et l'ICOMOS approuve cette suggestion.

L'idée de centre du ciel et de la terre étant difficile à ramener à tous les éléments de la proposition d'inscription, l'ICOMOS considère que le concept doit être expliqué sur le bien de façon à permettre aux visiteurs de comprendre les relations entre les différents sites.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les Monuments historiques de Dengfeng au « centre du ciel et de la terre », République populaire de Chine, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (vi)**.

Déclaration recommandée de valeur universelle exceptionnelle

Brève synthèse

Pendant des siècles, Dengfeng, l'une des premières capitales de la Chine, dont on ignore l'emplacement exact mais dont le nom est désormais associé à une zone au sud du mont Shaoshi et du mont Taishi, deux pics du mont Songshan, fut associée au concept de centre du ciel et de la terre - le seul point où les observations astronomiques étaient réputées fiables. Le mont Songshan était considéré comme l'attribut naturel du centre du ciel et de la terre, et les empereurs s'appuyaient sur le culte de cette montagne pour renforcer leur pouvoir.

Ces trois idées convergent donc dans une certaine mesure : le centre du ciel et de la terre, sur le plan astronomique, est un endroit propice à l'installation de la capitale du pouvoir terrestre, et le mont Songshan en tant que symbole naturel du centre du ciel et de la terre sert de point focal aux rituels sacrés, renforçant ce pouvoir matériel. Les édifices groupés autour de Dengfeng étaient des réalisations architecturales des plus ambitieuses pour l'époque, dont beaucoup ont été commandées par des empereurs. Elles renforcèrent elles aussi l'influence de la zone de Dengfeng.

Certains des sites de la zone proposée pour inscription entretiennent d'étroites relations avec la montagne (temple de Zhongyue, portes Que de Taishi et Shaoshi) ; l'observatoire est très clairement associé aux observations astronomiques faites au centre du ciel et

de la terre, les autres édifices étant construits dans la zone perçue comme tel pour le statut que cela conférerait.

Critère (iii) : L'idée astronomique du centre du ciel et de la terre est étroitement liée à l'idée du pouvoir impérial, au caractère propice de l'endroit pour établir des capitales et à son attribut naturel, le mont Songshan et aux cérémonies et rituels associés à celui-ci. Le bien en série reflète l'importance de la zone en termes de prestige et de patronage.

Critère (vi) : La concentration de structures sacrées et séculières dans la zone de Dengfeng reflète la tradition forte et durable du centre du ciel et de la terre associée à la montagne sacrée, qui maintint les sacrifices impériaux et le patronage sur plus de 1500 ans et prit une importance exceptionnelle dans la culture chinoise. Les structures bouddhiques en vinrent à entretenir une relation symbiotique avec la montagne sacrée.

Intégrité et authenticité

Les attributs nécessaires pour représenter la valeur universelle exceptionnelle sont inclus dans les délimitations du bien, bien que la zone associée au concept du centre du ciel et de la terre soit considérablement plus large que le bien proposé pour inscription et qu'une justification complète du choix des sites au sein de cette zone plus large n'ait pas été fournie. Au sein de chaque site individuel, une palette suffisante d'attributs demeure pour refléter leur disposition d'origine, bien que de nombreux édifices individuels de la plupart des sites aient été soumis à plusieurs périodes de reconstruction.

Pris individuellement, il n'y a pas de doute quant à l'authenticité des attributs du point de vue de leurs matériaux, des associations avec la religion et de la disposition des lieux. S'agissant de l'ensemble des monuments, bien que certains des sites soient associés aux attributs physiques du concept du centre du ciel et de la terre - la montagne et ses pratiques religieuses associées - la série dans son ensemble ne traduit pas de façon éminemment lisible le concept et les liens devraient être renforcés.

Mesures de protection et gestion

La majorité des monuments sont protégés en tant que monuments nationaux par le gouvernement national. Seule l'enceinte en amende du temple de Shaolin est protégée au niveau provincial.

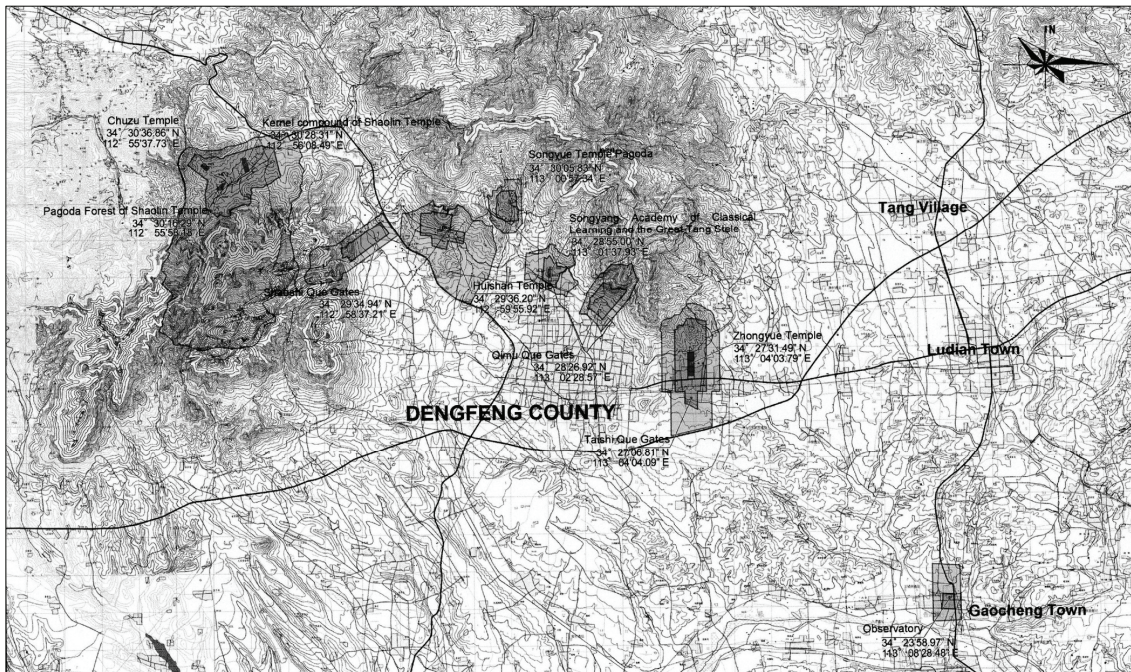
Le Plan directeur (Réglementations pour la conservation et la gestion des monuments historiques du mont Songshan à Zhengzhou), approuvé en 2007, documente les politiques de protection et de gestion des sites proposés pour inscription ainsi que des instructions concernant la capacité des visiteurs, la circulation, les installations et les besoins permanents des communautés religieuses.

Il incombe au gouvernement populaire municipal de Zhengzhou de diriger la conservation et la gestion du bien tandis que le gouvernement populaire municipal de Dengfeng est seul responsable de la mise en œuvre des travaux de conservation et de gestion. En 2007, le gouvernement populaire municipal de Zhengzhou a établi l'Office municipal de préservation et de gestion des monuments historiques du mont Songshan. L'administration municipale du patrimoine culturel de Dengfeng a été établie en 1990 pour protéger et gérer l'ouverture des monuments historiques. Des bureaux de préservation pour chacun des monuments constituent l'échelon en deçà de l'administration.

La zone proposée pour inscription se trouve dans le parc national du mont Songshan et il est recommandé que cela devienne la zone tampon, absorbant les zones tampons individuelles proposées pour les sites individuels. Le parc national comporte un plan directeur (2009-2025) pour réguler ses activités, à savoir protéger les ressources scéniques et naturelles. Dans le parc national, en sus des dispositions relatives aux monuments protégés individuels, il existe des zones de contrôle de la construction. L'environnement naturel au sein du parc apporte le contexte et le cadre des monuments et il est nécessaire d'assurer que cela soit classé et protégé de façon appropriée afin d'éviter un développement préjudiciable.

L'ICOMOS recommande en outre que l'État partie considère les points suivants :

- Agrandir les zones tampons de façon à coïncider avec les délimitations du parc national du mont Songshan, comme suggéré par l'État partie ;
- Fournir une interprétation appropriée sur le bien, pour la bonne compréhension du lien entre les sites constitutifs et le concept de centre du ciel et de la terre.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Temple de Zhongyue



Les portes Que de Qimu



Forêt de pagodes - temple de Shaolin



Observatoire

Mine d'argent d'Iwami Ginzan (Japon) No 1246

1. IDENTIFICATION

État partie : Japon

Nom du bien :

Mine d'argent d'Iwami Ginzan et son paysage culturel

Lieu :

Préfecture de Shimane, district de la ville d'Ohda

Inscription : 2007

Brève description :

La mine d'argent d'Iwami Ginzan dans le sud-ouest de l'île de Honshu est un ensemble de montagnes riches en minerai d'argent qui s'élève à 600 m d'altitude, entrecoupé de profondes vallées fluviales, où l'on trouve des vestiges archéologiques de vastes mines, des sites de fonte et de raffinage ainsi que des peuplements miniers en usage du XVIe au XXe siècle. Le site comporte aussi des routes qui permettaient d'acheminer le minerai d'argent jusqu'à la côte et aux villes portuaires d'où il partait pour la Corée et la Chine. Les mines contribuèrent de façon substantielle au développement économique global du Japon et de l'Asie du Sud-Est aux XVIe et XVIIe siècles. Elles donnèrent une impulsion à la production en masse d'argent et d'or au Japon. La région minière est aujourd'hui très boisée. On y trouve des forteresses, des sanctuaires, des tronçons des routes de transport de Kaidô vers la côte, ainsi que trois villes portuaires, Tomogaura, Okidomari et Yunotsu, d'où partait le minerai.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents :

Le bien proposé est une inscription en série de quatorze sites qui présentent trois aspects de la production du minerai d'argent et de son transport tel qu'il a été pratiqué sur et à proximité des monts Sennoyama et Yôgaisan entre le XVIe et le XXe siècle. Le bien comprend les vestiges de neuf sites d'extraction du minerai d'argent reliés à la mine d'Iwami Ginzan, avec des preuves archéologiques de forteresses et de bâtiments administratifs ; des sanctuaires et des cimetières ainsi que des peuplements miniers, dont certains sont encore en partie habités (Ômori-Ginzan) ; deux routes de

transport *Kaidô* vers la côte, jalonnées de vestiges de sanctuaires et trois villes portuaires (Tomogaura, Okidomari et Yunotsu) d'où partait le minerai. Les différentes zones du bien inscrit sont réunies par la zone tampon. La zone du bien inscrit s'étend sur 442 ha et la zone tampon sur 322 ha.

L'évaluation du bien par l'organisation consultative au moment de l'inscription suggérait quelques modifications pouvant être apportées aux limites du bien comme suit :

- 1) La délimitation de la zone proposée pour inscription autour de Ômori-Ginzan entoure étroitement la ville. Le schéma nettement linéaire d'implantation de la ville, qui s'étend le long de la vallée, est dû aux chaînes montagneuses qui la flanquent et qui sont un trait dominant de la ville au cœur d'un paysage culturel. Il conviendrait d'envisager l'inclusion dans la zone proposée pour inscription des chaînes montagneuses jusqu'à leur ligne de crête.
- 2) Concernant le port de Yunotsu, il conviendrait d'envisager d'inclure dans la zone proposée pour inscription, l'intérieur du port jusqu'à la laisse de haute mer, ainsi que la zone historique présumée de débarquement, comme pour les deux autres ports (Okidomari et Tomogaura).
- 3) Les anciennes routes de transport *Kaidô* restent en usage en tant que chemins pédestres ou routes pour véhicules. Certaines sections des *Kaidô* présentent apparemment des caractéristiques et des matériaux de conception ancienne, comme des égouts ou des marches ; elles ont un degré élevé d'authenticité et sont incluses dans la zone proposée pour inscription. Les tronçons des *Kaidô* endommagés par des travaux ultérieurs n'ont pas été inclus dans les zones proposées pour inscription, bien que l'alignement des routes soit, lui, compris dans la zone tampon. Les routes sont jalonnées de stûpas en pierre, de petits sanctuaires, de petites niches de Bouddha, etc. édifîés par les gens qui empruntaient ces routes ou par les habitants du lieu.

Modification :

Ômori-Ginzan

Le réexamen des anciennes études archéologiques des versants montagneux qui bordent le site a permis d'identifier des vestiges qui ont clarifié l'usage de ces versants et leur lien avec la vie quotidienne des habitants des villes minières du temps de l'exploitation de la mine d'argent. Ces vestiges comprennent des sanctuaires, des temples, des cimetières, des sites d'exploitation agricole en terrasses et des restes de routes qui desservaient ces sites et les villes minières. Il reste également des murs de pierre, des marches, des égouts et des carrières d'extraction de pierre.

Une des plus anciennes pierres tombales porte la date de 1621. Les registres historiques indiquent que la population de la ville a augmenté au XVIIIe siècle bien

au-delà de sa capacité actuelle, et cela est confirmé par l'importance des vestiges d'installations et des cimetières sur les versants au-dessus de la ville, aujourd'hui recouverts de forêts.

L'extension proposée de la zone proposée pour inscription actuelle de Ômori-Ginzan englobera ces vestiges et la topographie de la ville au moment de son peuplement le plus important en incluant les versants des montagnes en tant que paysage relique entourant la ville. Les lignes de crête correspondent essentiellement aux limites traditionnelles de la ville d'Ômori, qui était l'extension de l'établissement de Ginzan au nord-est. La zone supplémentaire proposée est de 129,9 ha, soit un agrandissement d'environ 36 %.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée est justifiée en tant que modification mineure renfermant la partie cachée de l'établissement et n'affectant pas la valeur universelle exceptionnelle. Bien que sa superficie soit vaste, elle ne constitue pas une extension au sens du paragraphe 164 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Yunotsu

Des recherches complémentaires menées depuis 2007 ont permis d'identifier le petit promontoire, la plage et le port intérieur de la zone historique de débarquement de Yunotsu pour la mine d'Iwami Ginzan. L'extension proposée de la zone proposée pour inscription actuelle de Yunotsu comprendra cette zone, complétant l'intégrité de Yunotsu en tant que l'un des trois principaux ports d'exportation du minerai d'argent. La zone supplémentaire proposée est de 2,9 ha, soit un agrandissement de 8,6 %.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée est justifiée en tant que modification mineure incorporant un élément clé de la zone du port et renforçant la valeur universelle exceptionnelle.

Les routes de transport *Kaidô* : Tomogauradô et Yunotsu-Okidomaridô

Des recherches complémentaires sur les *Kaidô* a permis d'identifier 4 tronçons supplémentaires sur la route de Tomogauradô et 3 sur la route Yunotsu-Okidomaridô qui peuvent être restaurés, sur la base de leur tracé sur les cadastres du XIXe siècle, des vestiges physiques des tronçons attenants et/ou l'existence de surfaces d'origine des routes sous la surface actuelle. L'ajout proposé de ces tronçons de la zone proposée pour inscription des *Kaidô* allongera les routes protégées de 65,21 % à 73,51 % de leur longueur totale. La zone actuelle de l'agrandissement proposé est de 0,25 ha, soit une augmentation de 9 %.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée est justifiée en tant que modification mineure étendant l'intégrité du bien et renforçant sa valeur exceptionnelle universelle.

La totalité de l'extension proposée pour la zone proposée pour inscription appartient à la ville d'Ôda et est protégée par des ordonnances municipales de la ville d'Ôda et par la loi nationale pour la protection des biens culturels. Les secteurs ajoutés au bien renforceront la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien tel qu'il a été inscrit par la décision 31COM8B.26 du Comité du patrimoine mondial. La superficie totale des secteurs ajoutés au bien représente 86,77 ha (sans compter les zones de chevauchement) soit 19,6 %.

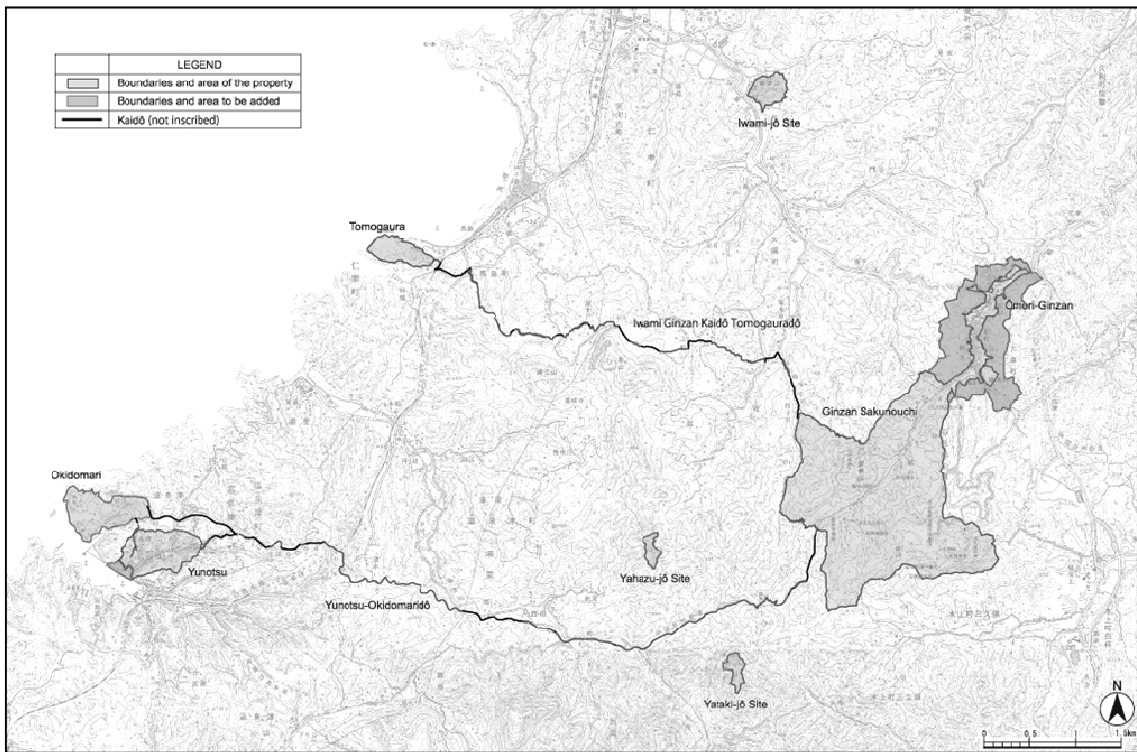
Les limites extérieures de la zone tampon ne changent pas, mais la superficie de la zone tampon sera réduite du fait de l'intégration d'une partie dans la zone proposée pour inscription : 86,76 ha, soit 2,7 % de la superficie de l'ancienne zone tampon.

La proposition est accompagnée d'un rapport de suivi des recommandations concernant la gestion, qui était inclus dans la décision 31COM8B.26, et de Plans de préservation de la ville d'Ôda pour les districts de préservation de Ômori-Ginzan et Yunotsu concernant des ensembles de bâtiments historiques.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la modification mineure proposée aux limites de la Mine d'argent d'Iwami Ginzan et son paysage culturel, Japon, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

No 666 rev

1. IDENTIFICATION

État partie : Népal

Nom du bien :

Lumbini, le lieu de naissance du Bouddha

Lieu :

Région de Lumbini, district de Rupandehi, ouest du Terai

Inscription : 1997

Brève description :

Siddharta Gautama, le Bouddha, est né en 623 av. J.-C. dans les célèbres jardins de Lumbini et son lieu de naissance est devenu un lieu de pèlerinage. Parmi les pèlerins se trouvait l'empereur indien Asoka qui a fait édifier à cet endroit l'un de ses piliers commémoratifs. Le site est maintenant un foyer de pèlerinage centré sur les vestiges associés au début du bouddhisme et à la naissance du Bouddha.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents:

Les limites du bien inscrit au patrimoine mondial renferment une superficie de 130 m x 150 m autour du bassin (Shakya Tank) où Maya Devi, la mère du Bouddha, se serait baignée avant de donner naissance au Bouddha, et les vestiges archéologiques d'un temple en brique du III^e siècle av. J.-C. qui commémorait le lieu de la naissance. Ces vestiges sont recouverts d'un temple moderne (le temple de Mayadevi) construit en 2002. Au nord du temple se trouve le pilier d'Asoka, également inclus dans les limites du bien inscrit. Ce pilier fut érigé pour marquer la visite du roi Asoka en 249 av. J.-C. et porte une inscription identifiant ce lieu comme étant celui de la naissance du Bouddha.

Par la suite, la zone environnante a été transformée en lieu de pèlerinage de l'une des plus importantes religions du monde, avec la construction de nombreux monastères et sanctuaires commémoratifs, dont les vestiges archéologiques datent du III^e siècle av. J.-C. au X^e siècle apr. J.-C. Cette zone est couverte par la zone

tampon actuelle qui s'étend à un maximum de 384 m du pilier d'Asoka et entoure le bien inscrit. Elle comprend le tertre de l'ancien village de Lumbini au sud-ouest et des ensembles archéologiques vulnérables au nord et au sud-est du bien inscrit. Cette zone comprend aussi des édifices de la période de Shamsher Singh Rana qui, bien que sans rapport avec l'aspect bouddhiste du site, sont néanmoins liés à sa découverte et à la chronologie des fouilles archéologiques. Un de ces édifices abrite le bureau du Fonds de développement de Lumbini et un autre le commissariat de police. Il est indiqué que ces deux bâtiments offrent un exemple de réutilisation, que l'on pourrait envisager pour des activités liées au site, tel qu'un centre de documentation ou un musée.

Au-delà de la limite de la zone tampon actuelle se trouve la zone du jardin sacré, considéré comme fournissant un environnement approprié à l'un des lieux les plus religieux et saints du monde. Il s'agit d'une zone rectangulaire s'étendant sur 800 m à l'ouest, au sud et à l'est du pilier d'Asoka, et 560 m au nord de ce pilier.

Modification :

Suscitée par le plan de gestion actuellement en préparation pour le bien du patrimoine mondial, une demande a été formulée pour une modification mineure impliquant une extension du bien actuellement inscrit jusqu'aux limites de la zone tampon actuelle, avec une nouvelle zone tampon pour l'entourer et couvrir la zone du jardin sacré.

Le tracé actuel des limites et de la zone tampon est basé sur le plan de gestion qui fut finalisé en 1978. Prenant le pilier d'Asoka comme point focal, ce plan de gestion élaborait un plan couvrant une superficie de 5 x 5 miles [8 x 8 km]. Les jardins sacrés d'environ 1 x 1 mile [1,6 x 1,6 km] étaient placés au centre. Pour protéger le site archéologique principal des inondations, le plan proposait un système de drainage relié à un plan d'eau et à une digue entourant ce site principal. Le plan d'eau divise le site en formant un jardin sacré intérieur et un jardin sacré extérieur. Seul le jardin sacré intérieur était pris en compte lors de l'inscription du bien en 1997. L'État partie propose maintenant d'étendre la limite pour englober la totalité du jardin sacré intérieur et d'élargir la zone tampon pour couvrir l'ensemble du jardin sacré extérieur.

La modification proposée concernant les limites du bien agrandiront la zone à 25,24 ha, soit près de 13 fois la zone actuelle.

La superficie de la nouvelle zone tampon sera de 192,36 ha, soit près de 8,5 fois la taille de la zone tampon actuelle.

Le bien du patrimoine mondial est protégé par la Loi sur la préservation des monuments anciens (1956) et la Loi sur le Fonds de développement de Lumbini (1985). Le Fonds de développement de Lumbini (LDT) et le Département d'archéologie partagent la gestion de ce

lieu. Le LDT est une organisation non-gouvernementale, autonome, à but non lucratif, placée sous le patronage royal et soutenue par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes régionaux et internationaux.

Aucun détail particulier n'a été fourni sur la protection et la gestion de la zone proposée élargie, ni sur celles de la zone tampon proposée.

Les cartes fournies sont schématiques.

L'État partie considère que l'agrandissement du bien ne modifierait pas la justification des critères ni la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il a fourni un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, qui est cependant basé sur les délimitations actuelles, et déclare que ce projet sera modifié une fois que les limites élargies auront été approuvées.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS considère qu'il convient sur le principe de soutenir la proposition d'agrandissement du bien visant à ce qu'il englobe la totalité du jardin sacré intérieur et qu'une nouvelle zone tampon entoure le jardin sacré extérieur. Cependant, l'ICOMOS considère que pour approuver l'extension importante du bien de plus amples détails sont nécessaires sur la zone à inclure, en termes de description, plans, photographies, de même que des cartes plus détaillées qui soient conformes aux exigences des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. En outre, il convient également d'apporter des précisions sur les dispositions relatives à la gestion et à la protection de la zone élargie.

De même, il y a lieu de se référer à certaines déclarations mentionnées à l'époque de l'inscription, comme les déclarations faites alors, annonçant la démolition de divers bâtiments administratifs.

L'ICOMOS considère également que l'État partie doit fournir une déclaration de valeur universelle exceptionnelle, qui indiquerait comment cette valeur est reflétée par les attributs considérablement étendus de la zone élargie.

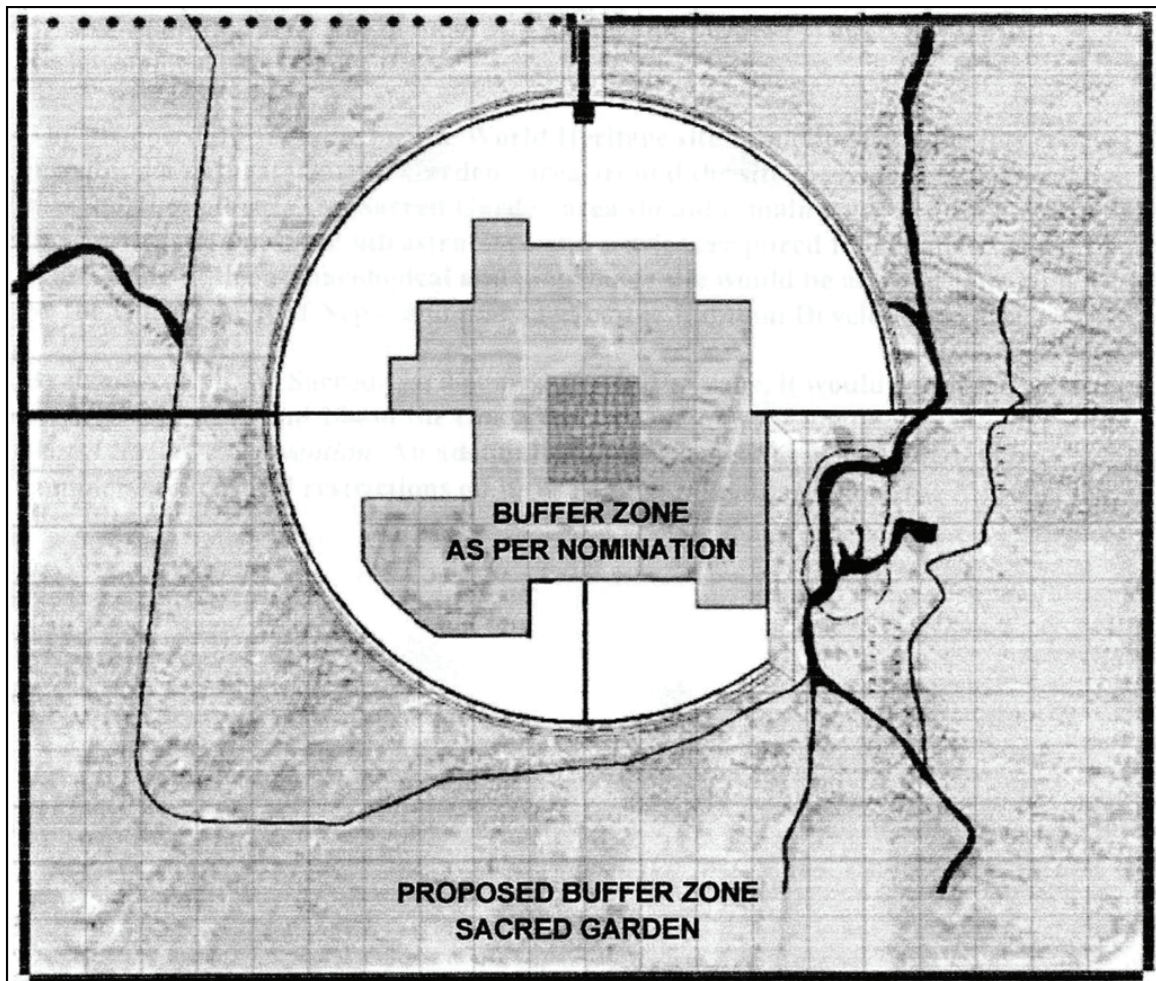
De plus, l'ICOMOS considère qu'il sera nécessaire de prévoir une mission pour comprendre les raisons justifiant les délimitations et le caractère approprié des dispositions relatives à la gestion et à la protection. La demande de l'État partie se rapporte à l'élaboration du plan de gestion et il est manifestement souhaitable que ce plan soit terminé, approuvé et mis en œuvre avant que les limites ne soient étendues.

D'une manière générale, l'ICOMOS considère que les exigences exposées ci-dessus signifient que la demande

ne saurait être considérée comme une modification mineure. Cette demande doit être reformulée avec les informations supplémentaires suggérées et présentée comme une modification majeure.

L'ICOMOS recommande que la modification mineure proposée aux limites de Lumbini, lieu de naissance du Bouddha, Népal, ne soit ***pas approuvée***.

L'ICOMOS recommande en outre que l'État partie présente une proposition d'inscription plus complète, qui sera prise en compte comme une modification majeure et évaluée par une mission se rendant sur le bien.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Palais royal des expositions et jardins Carlton (Australie) No 1131

1. IDENTIFICATION

État partie : Australie

Nom du bien :

Palais royal des expositions et jardins Carlton

Lieu :

Melbourne, Victoria

Inscription : 2004

Brève description :

Le Palais royal des expositions et les jardins Carlton qui l'entourent ont été conçus pour les grandes expositions internationales de 1880 et 1888 à Melbourne. Le bâtiment et le terrain ont été dessinés par Joseph Reed. Le bâtiment, construit en brique, bois, acier et ardoise, amalgame des traits byzantins, romans, lombards et de la Renaissance italienne. Cet ensemble est représentatif du mouvement des expositions internationales.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents :

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sans qu'aucune zone tampon officielle ne soit proposée. L'évaluation de l'ICOMOS de mars 2004 mentionne que si le bien était inscrit, le gouvernement du Commonwealth avaliserait les zones de protection du patrimoine (*Heritage Overlay Zones*) comme zone tampon du site.

Le gouvernement de Victoria a promulgué des amendements à la loi du patrimoine 1995 (VIC) en 2004 pour permettre la mise en œuvre d'une zone tampon dans tous les lieux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à Victoria. La législation de Victoria fait référence à la zone tampon comme à une zone environnante Patrimoine mondial (*World Heritage Environs Area* - WHEA). La législation exige le développement d'un Plan stratégique pour cette zone environnante.

Un projet de Plan stratégique a été élaboré par le Directeur Exécutif du Patrimoine et soumis à une procédure d'enquête publique en 2007. Le Conseil du patrimoine de Victoria (*Heritage Council of Victoria*) a demandé des soumissions publiques et tenu une audience en 2008. Il a examiné vingt-deux soumissions. Suite à l'audience, le Conseil du patrimoine de Victoria a modifié le Plan stratégique. Le Ministère de la planification a apporté de nouveaux amendements au Plan stratégique en octobre 2009 et l'a approuvé le 21 octobre 2009.

En janvier 2010, l'État partie a fourni au Centre du patrimoine mondial le Plan stratégique de la zone environnante Patrimoine mondial du palais royal des expositions et jardins Carlton, établissant une zone tampon pour le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Plan stratégique décrit en détail les vastes consultations publiques entamées par l'État partie en 2004 autour de la création de la zone tampon ; il étudie l'historique de la zone et les contrôles du patrimoine en place ; il identifie les zones de plus ou moins grande sensibilité et les caractéristiques patrimoniales au sein de la zone tampon envisagée ou à proximité. Il décrit aussi les vues sur le Palais royal des expositions et les jardins Carlton, et depuis ceux-ci, qu'il convient de protéger. Le Plan stratégique couvre tous les enjeux importants en matière d'urbanisme et de réglementation susceptibles d'avoir un impact sur la zone tampon proposée et le bien inscrit sur la Liste. Il décrit les outils déjà en place et propose des recommandations en vue de la modification des instruments réglementaires en vigueur et de la mise en place de nouveaux.

Modification :

Description

La zone du bien inscrit couvre 26 ha et la zone tampon 55,26 ha (hors zone du bien inscrit). Elle s'étend approximativement à 150 m à l'ouest et au sud du bien et à 200 m au nord et à l'est. Elle respecte le tissu urbain et s'aligne sur les lignes cadastrales. Cette zone inclut des terrains au sein de la circonscription de protection du patrimoine de la ville de Yarra, connue sous le nom de « Circonscription de South Fitzroy » (HO 334) et des terrains au sein de la circonscription de protection du Patrimoine de la ville de Melbourne connue sous le nom de « Circonscription Carlton » (HO 1).

Nouveaux contrôles

Les villes de Melbourne et de Yarra devront adopter des citations et apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de protéger les vues et réaliser des amendements aux déclarations d'importance comprises dans le Registre du patrimoine de Victoria pour s'assurer que le rôle qu'elles jouent au sein de la zone tampon soit considéré de façon appropriée dans l'évaluation des demandes de permis.

Contrôles du patrimoine en vigueur

En termes de contrôle du patrimoine en vigueur, la zone tampon proposée englobe plusieurs biens du Registre du Patrimoine de Victoria, des terrains et des biens au sein de la circonscription de protection du patrimoine de la ville de Yarra, et des terrains et des biens au sein de la circonscription de protection du patrimoine de la ville de Melbourne.

Les contrôles de protection du Patrimoine, dont certains biens sont inscrits au Registre du Patrimoine de Victoria, sont aussi inclus dans la zone tampon. D'autres contrôles des plans d'urbanisme sont également applicables dans certains cas, notamment des contrôles de la hauteur stipulés dans diverses protections de la Conception et du Développement. S'il est compréhensible que l'industrie et le gouvernement ne souhaitent pas restreindre les activités de développement dans une zone adjacente à la capitale, il est décevant de constater que dans les faits, seuls certains lieux dans les délimitations actuelles du Palais royal des expositions et des jardins Carlton sont soumis à des restrictions concernant le développement futur, à l'exception de l'hôpital Saint-Vincent, qui ne sera soumis à aucune restriction liée au caractère patrimonial.

Certains lieux inscrits sur la Liste du patrimoine national sont soumis aux dispositions de la Loi 1999 de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité (Cth) (Loi EPBC), y compris les Réglementations et les principes de gestion de la Loi EBPC relatifs aux lieux d'importance en termes de Patrimoine national.

Les biens inscrits au Registre du Patrimoine de Victoria sont soumis aux dispositions de la Loi sur le Patrimoine 1995 (Vic). L'intention de la Loi est d'empêcher les lieux et les objets inscrits dans le Registre d'être démolis ou altérés d'une façon susceptible de potentiellement affecter ou diminuer leur valeur patrimoniale. En règle générale, *Heritage Victoria* doit délivrer un permis pour les travaux tels qu'agrandissements, travaux intérieurs, nouvelles constructions, démolition ou relocalisation, excavations, subdivisions, changements des schémas de couleur et de la signalétique, nouvelles clôtures, nouvelles allées ou chaussées et travaux paysagers au-delà de l'entretien courant.

Les biens inclus dans la zone de protection du patrimoine sont soumis aux dispositions en la matière des programmes d'urbanisme. Avant de se prononcer sur une demande concernant une proposition, l'autorité responsable doit considérer plusieurs « orientations de décisions » abordant les questions en rapport avec la valeur patrimoniale, le caractère et l'aspect des lieux du patrimoine et les impacts patrimoniaux.

La circonscription de South Fitzroy (HO 334) dans la ville de Yarra est soumise à CL. 22.02 « Orientations de développement relatives aux Lieux du Patrimoine ». Il s'agit d'une politique d'urbanisme locale qui s'applique à

toutes les terres comprises dans la zone de protection du patrimoine de Yarra. Les citations pour la circonscription de South Fitzroy incluent un historique et un descriptif de la circonscription et une déclaration d'importance. Elles soulignent l'importance des bâtiments, des tracés des rues et des infrastructures urbaines du XIXe siècle, et la forte densité de développements généralement de moindre échelle.

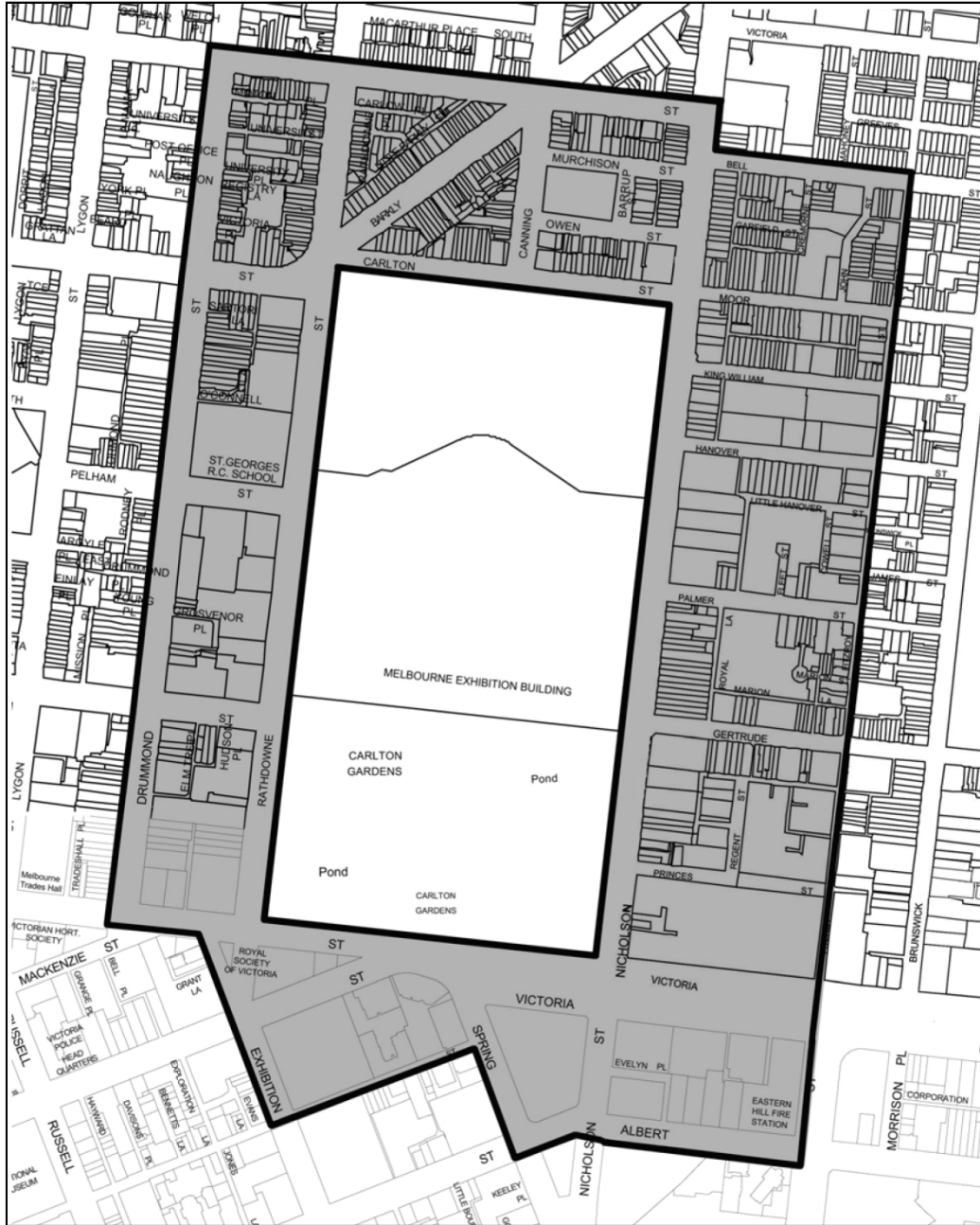
D'autres citations et réglementations s'appliquent aussi à la zone tampon et sont plus amplement décrites dans le Plan stratégique.

L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée devrait assurer une protection appropriée et efficace pour le bien inscrit.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon du Palais royal des expositions et jardins Carlton, Australie, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Médina de Tunis (Tunisie)

No 36

1. IDENTIFICATION

État partie : Tunisie

Nom du bien :

Médina de Tunis

Lieu :

Gouvernorat de Tunis

Inscription : 1979

Brève description :

Sous le règne des Almohades et des Hafsides, du XII^e au XVI^e siècle, Tunis a été considérée comme l'une des villes les plus importantes et les plus riches du monde islamique. Quelque 700 monuments dont des palais, des mosquées, des mausolées, des medersas et des fontaines témoignent de ce remarquable passé.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

L'inventaire du dossier de proposition d'inscription de la Médina de Tunis indique qu'aucune carte n'a été soumise avec le dossier en 1978. Il était indiqué que la superficie du bien était de 270 ha.

Une lettre datée du 2 juillet 1984 de l'Institut National d'Archéologie et d'Art, à la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, accompagne la soumission d'un « plan de la médina de Tunis dans lequel sont définies les limites du site inscrit sur la liste du Patrimoine mondial ainsi que les différents types de zone de protection du tissu urbain traditionnel ». Ce plan montre 7 zones et une « zone d'environnement », identifiées comme suit : zone historique de la médina de Tunis (A), Sidi El Bechír (B), Sebkhha (C), El Morkadh (D), Bab Souika (E), Halfaouine (F) et Tronja (G), ramenant la superficie du bien à 70 ha environ.

Au cours du 1^{er} cycle du rapport périodique (29 septembre 2000), il a été indiqué que la zone tampon n'était pas formellement établie. Il était également indiqué que l'Institut National du Patrimoine et

l'Association de sauvegarde de la Médina étaient engagés dans l'élaboration d'un plan de sauvegarde.

Le processus d'inventaire rétrospectif a identifié les informations requises et a conduit à une demande auprès de l'État partie afin de vérifier que le plan soumis en 1984 représentait bien les délimitations du bien et de soumettre une carte ou un plan cadastral à grande échelle indiquant les délimitations du bien inscrit et de la zone tampon. Il a également été demandé que soit indiquées les superficies du bien et de la zone tampon exprimée en hectares.

Au cours de sa 33^e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 33 COM 8B.45 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add,

2. Renvoie l'examen des zones tampons proposées de la Médina de Tunis, Tunisie, à l'État partie afin de lui permettre de :

a) clarifier les différences entre les délimitations actuelles de la zone du bien proposé pour inscription et de la zone tampon et celles fournies avec le plan de 1984 identifiant 7 zones et une zone d'environnement ;

b) réviser la proposition de zone tampon afin d'assurer une protection et conservation efficaces du bien, tout en tenant compte de ses valeurs et de l'intégration à son environnement ;

c) fournir des informations sur la gestion du site et les mesures réglementaires prévues pour la zone tampon. La façon dont ces mesures s'articulent avec d'autres outils de planification du bien et les mécanismes de mise en œuvre devraient être spécifiés ;

d) envisager de demander une mission sur le bien afin d'examiner les délimitations proposées en relation avec la déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective, quand celle-ci sera rédigée.

Modification

En février 2010, l'État partie a soumis une carte indiquant les délimitations du bien et de la zone tampon proposée et indiquant que la superficie du bien est de 296 ha 41a 39ca et que celle de la zone tampon est de 190ha 18a 91ca.

Bien que la proposition d'origine ait indiqué que le bien consistait en sept sites inscrits en série dotés d'une zone de protection qui les entoure, la carte actuelle présente l'ensemble comme un tout. Du fait que les délimitations du bien n'aient pas été déterminées précisément lors de l'inscription du bien, il est difficile de s'assurer dans

quelle mesure la présentation actuelle constitue une modification des délimitations.

L'inclusion des sept sites inscrits en série originellement en 1979 et de leur zone de protection immédiate dans la définition du bien lui-même assure l'ICOMOS que les éléments essentiels du bien de valeur universelle exceptionnelle sont tous inclus et reliés ensemble par un tissu urbain jouissant maintenant de la même reconnaissance et protection.

La zone tampon proposée par l'État partie ajoute à cette protection et devrait, avec les éléments précédents, permettre d'assurer une protection et conservation efficaces du bien, tout en tenant compte de ses valeurs et de l'intégration à son environnement. Le fait que la limite de la zone tampon proposée et celle du bien inscrit coïncident à deux endroits au sud de la Médina n'est pas gênant pour l'ICOMOS qui considère que chacun des sept sites inscrits en 1979 est bien intégré à l'intérieur des délimitations proposées et qu'ils sont tous entourés d'un tissu urbain d'une densité suffisante pour assurer leur protection.

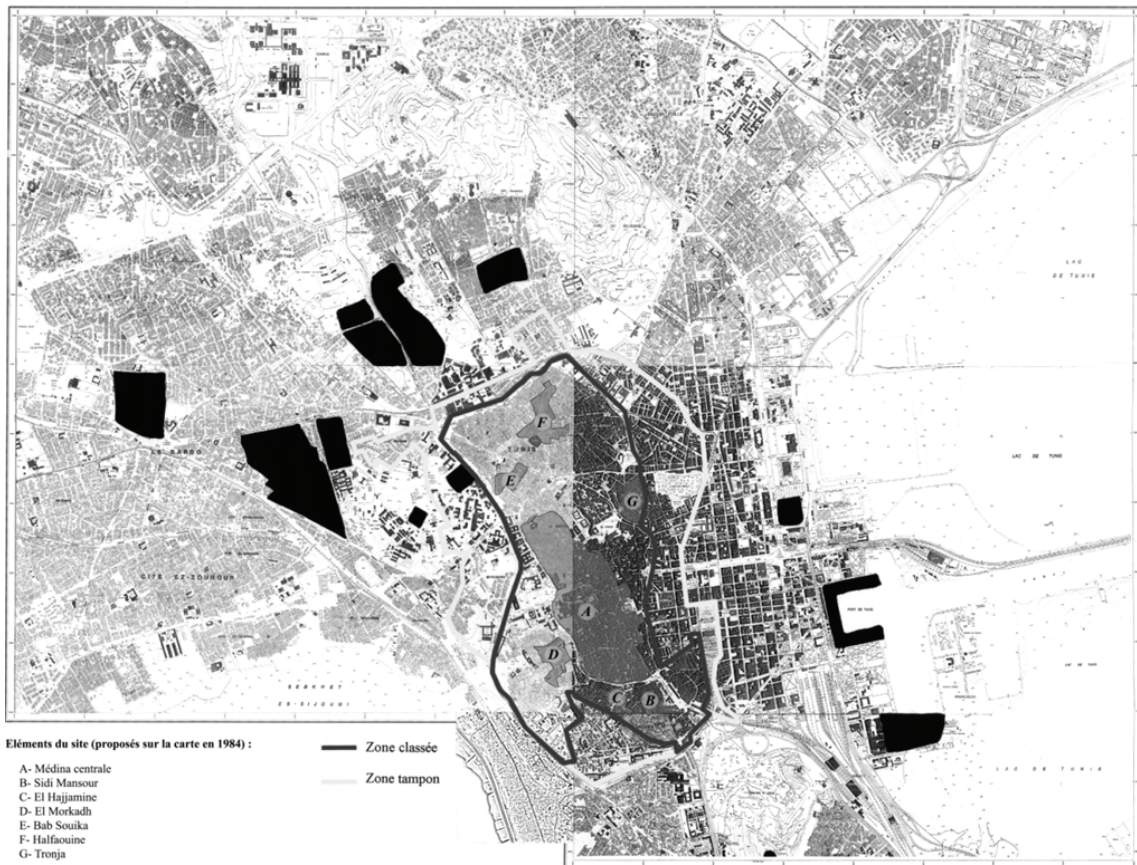
L'État partie a également fourni les informations et précisions suivantes concernant la gestion du site et les mesures réglementaires :

La Médina de Tunis bénéficie du classement national de 88 monuments historiques. Elle jouit également de la protection nationale de 5 monuments, 14 rues (dont 3 souks) et une place. Sa protection est aussi assurée par le code du patrimoine (Loi 94-35 du 24 février 1994), la loi 2001-118 du 6 décembre 2001 relative à la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, les décrets de classement et les arrêtés de protection d'une centaine de monuments et par le plan d'aménagement urbain de Tunis (PAU). La Médina de Tunis est dotée d'une structure de sauvegarde et de gestion relevant de l'Institut National du Patrimoine et d'une Association de Sauvegarde de la Médina dépendant de la Municipalité de Tunis.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la proposition de délimitation de la Médina de Tunis, Tunisie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon de la Médina de Tunis, Tunisie, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Amphithéâtre d'El Jem (Tunisie) No 38

1. IDENTIFICATION

État partie : Tunisie

Nom du bien :

Amphithéâtre d'El Jem

Lieu :

Gouvernorat de Mahdia

Inscription : 1979

Brève description :

Dans la petite bourgade d'El Jem s'élèvent les ruines impressionnantes du plus grand colisée d'Afrique du Nord, immense amphithéâtre où pouvaient prendre place 35 000 spectateurs. Cette construction du III^e siècle illustre l'extension et la grandeur de l'Empire romain.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le décret n°103 du 16 décembre 1920 a établi la protection du monument et de son voisinage contre les constructions modernes en créant une zone sans construction dans un rayon de 300 m autour du bien. Dans le dossier de proposition d'inscription figurait un plan d'aménagement de la ville d'El Jem, définissant les usages pour la zone avoisinante.

Le 9 juin 1988, en réponse au questionnaire du 1^{er} février 1988 sur *la mise à jour de l'information sur les biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, l'État partie a signalé que : *La zone tampon autour de l'amphithéâtre n'a subi aucune atteinte depuis la proposition d'inscription. Toutefois il convient de signaler que si l'aménagement de cet espace est pratiquement terminé dans le secteur sud ou en bonne voie d'achèvement du côté nord, il n'en est pas de même des deux secteurs ouest et est où l'extension de la zone de protection et de mise en valeur de l'édifice se heurte à des problèmes fonciers et sociaux très complexes.*

Au cours de la 16^e session du Comité du patrimoine mondial (16 COM, Santa Fé, 1992), l'État partie a

signalé que de nouvelles constructions seraient interdites par décret présidentiel dans un rayon de 100 mètres autour de l'amphithéâtre. (16 COM, p. 13). Cependant, cela n'a pas été établi formellement par la mise en place d'une zone tampon. Il a également été considéré que les nouvelles constructions nuisaient à l'authenticité du bien et de son caractère.

L'inventaire rétrospectif a identifié des lacunes dans les informations disponibles. Il a été demandé à l'État partie de soumettre un plan topographique ou cadastral à la plus grande échelle possible, montrant les délimitations du bien inscrit et de sa zone tampon, ainsi que d'indiquer la superficie, en hectares, du bien et de la zone tampon.

Au cours de la 33^e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009) l'État partie a présenté un plan délimitant le bien et sa zone tampon. Le bien inscrit s'étend sur 1,37 ha et sur 26,41 ha pour la zone tampon proposée. La forme circulaire de la zone tampon (rayon de 300 m à partir du centre de l'amphithéâtre) ne tient pas compte du tissu urbain ou des configurations cadastrales mais sa taille relativement grande inclut les environs immédiats du bien.

Au cours de cette session, le Comité du patrimoine mondial a adopté la recommandation suivante :

Décision 33 COM 8B.42 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add,

2. Renvoie l'examen des zones tampons proposées de l'Amphithéâtre d'El Jem, Tunisie, à l'État partie afin de lui permettre de :

- *fournir des informations sur les arrangements institutionnels et les mesures réglementaires prévus pour gérer et contrôler le développement dans la zone tampon proposée.*

Modification

Le 1^{er} février 2010, l'État partie a fourni les informations et les précisions suivantes concernant la protection du bien :

Un décret présidentiel limite la hauteur des constructions à 5 m sur un rayon de 100 m à partir du centre de l'amphithéâtre et toute demande de réhabilitation, de restauration, de réaménagement ou de construction dans cette zone doit être approuvée par les services de l'Institut National du Patrimoine.

Le plan d'aménagement de la ville d'El Jem prévoit des zones de servitudes dans la zone tampon, dans les zones archéologiques (où toute intervention doit être précédée d'une étude historique et archéologique), et

des cônes de vision afin de préserver les perspectives urbaines (limitant la hauteur à 6,40 m).

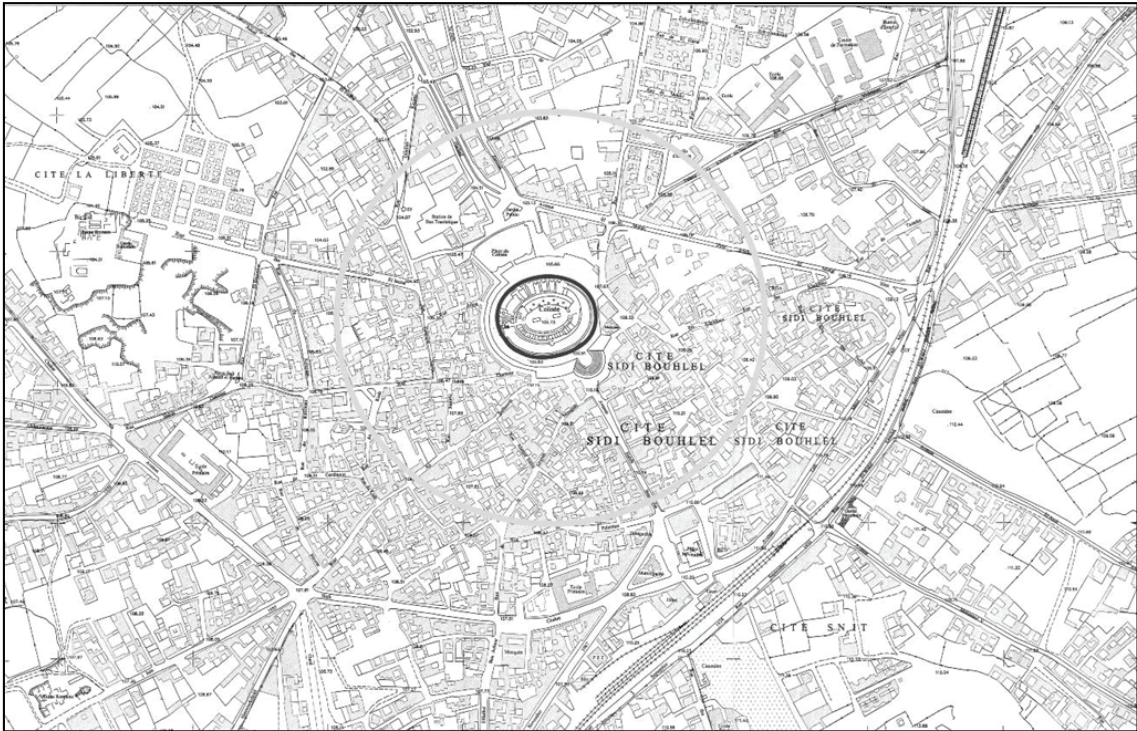
Le code du patrimoine (Loi 1994-35 du 24 février 1994 relative à la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels) accorde à l'État un droit de regard sur toute intervention autour du monument (zone sous contrôle) et garantit le respect des dispositions susvisées.

La sauvegarde et la bonne gestion de l'amphithéâtre d'El Jem est assurée par une unité de gestion mixte entre l'Institut National du Patrimoine (responsable scientifique et technique) et l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle (responsable de la promotion et de la gestion commerciale du site).

L'ICOMOS considère que ces informations sont satisfaisantes.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon de l'amphithéâtre d'El Jem, Tunisie, soit ***approuvée.***



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Kerkouane (Tunisie) No 332 bis

1. IDENTIFICATION

État partie : Tunisie

Nom du bien :

Ville punique de Kerkouane et sa nécropole

Lieu :

Cap Bon, Gouvernorat de Nabeul

Inscription : 1985, 1986

Brève description :

Cette cité phénicienne, sans doute abandonnée pendant la première guerre punique (vers 250 av. J.-C.), et n'ayant de ce fait pas été reconstruite par les Romains, nous offre les seuls vestiges d'une ville phénico-punique qui ait subsisté. Ses maisons ont été construites selon un plan type, suivant un modèle d'urbanisme très élaboré.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

La ville punique de Kerkouane a été inscrite en 1985 et la proposition d'inscription a été révisée en 1986 afin d'inclure la nécropole. Au moment de la proposition d'inscription, seule des cartes de base avaient été fournies. Sur des cartes fournies par la suite, les délimitations du site archéologique, en particulier celles de la nécropole, n'étaient pas précisées. Le processus d'inventaire rétrospectif a mis en lumière cette situation et a conduit à une demande auprès de l'État partie afin de vérifier les coordonnées du bien en série et de fournir des cartes topographiques mises à jours avec des échelles précises ou un plan cadastral montrant les délimitations du bien inscrit ainsi que des indications de superficies en hectares pour les deux éléments et la zone tampon proposée.

Au cours de sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 33 COM 8B.46 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add,

2. Renvoie l'examen des zones tampons proposées de la Ville punique de Kerkouane et sa nécropole, Tunisie, à l'État partie afin de lui permettre de :

a) délimiter clairement une zone qui permette l'intégration des deux éléments constitutifs du bien inscrit en série afin de protéger et de conserver efficacement le bien. L'utilisation actuelle des parcelles ainsi que les plans cadastraux devraient servir de base à la délimitation de la zone tampon ;

b) fournir des informations concernant les mesures administratives et réglementaires pour la zone tampon ainsi que les politiques prescrites pour sa gestion.

Modification

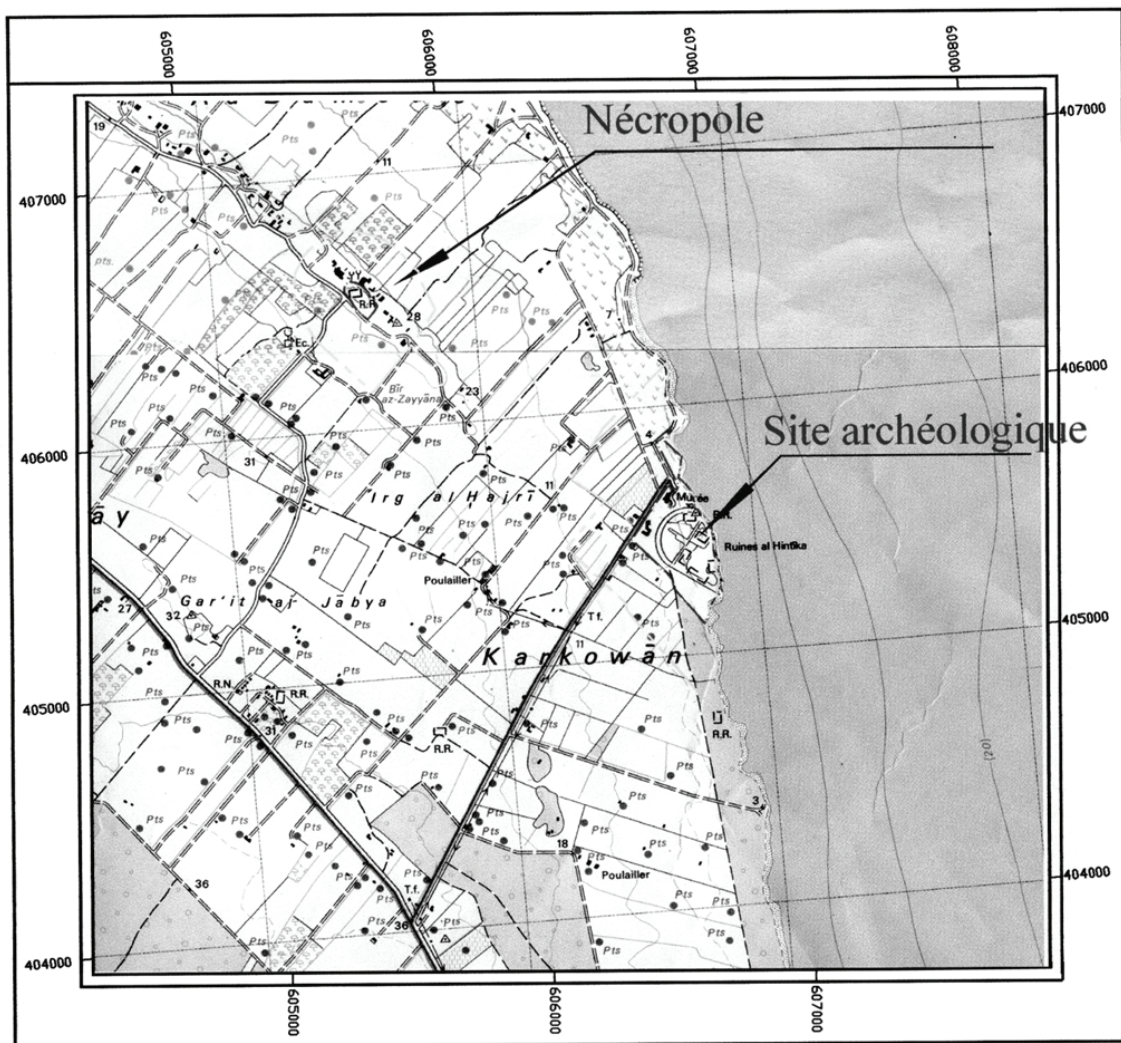
En février 2010, après étude de la recommandation du Comité du patrimoine mondial, l'État partie soumet de nouveau sa proposition originale de délimitation des deux éléments du bien et de leurs zones tampons considérant qu'il est difficile d'envisager dans l'état actuel une délimitation qui intègre les deux éléments du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'État partie a également fourni des informations concernant les mesures administratives et réglementaires et a soumis une carte qui montre les limites du bien inscrit et des deux zones tampons. L'État partie estime que la superficie du bien inscrit est de 11,19 ha et celle des deux zones tampons proposées 61,17 ha.

L'ICOMOS considère que les informations fournies concernant les mesures administratives et réglementaires sont suffisantes mais que le plan fourni par l'État partie et examiné par l'ICOMOS présentait une échelle de 0 à 100 m qui ne correspondait pas à l'échelle réelle du plan et les zones tampons proposées (trait jaune situé à environ 150 m des limites du bien inscrit) ne prenaient pas en compte les lignes de propriétés, les éléments cadastraux ou parcellaires.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la proposition des zones tampons de la ville punique de Kerkouane et sa nécropole, Tunisie, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- De fournir un plan à l'échelle sur lequel seront délimitées clairement les zones tampons qui permettront de protéger et de conserver efficacement le bien. L'utilisation actuelle des parcelles ainsi que les plans cadastraux devraient servir de base à la délimitation des zones tampons.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Médina de Sousse (Tunisie)

No 498

1. IDENTIFICATION

État partie : Tunisie

Nom du bien :

Médina de Sousse

Lieu :

Gouvernorat de Sousse

Inscription : 1988

Brève description :

Sousse, important port commercial et militaire sous les Aghlabides (800-909), est un exemple typique de ville des premiers siècles de l'islam. Avec sa casbah, ses remparts, sa médina et sa Grande Mosquée, la mosquée Bu Ftata et son ribat typique, à la fois fort et édifice religieux, elle était l'un des éléments d'un système de défense de la côte.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

La médina de Sousse a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1988. En 1992, le Bureau du Comité du patrimoine mondial notait que le bien comprenait à la fois des propriétés publiques et des propriétés privées et qu'il était régi par des réglementations d'urbanisme basées sur celles de la ville de Tunis. Le lieu conservait une vie économique et sociale, avec une majorité de quartiers résidentiels comportant des boutiques et des services publics dans environ un sixième des districts. L'équilibre entre les fonctions, les besoins des habitants et les questions relatives au patrimoine ainsi que l'application des réglementations existantes posaient problèmes. Des inquiétudes supplémentaires se faisaient jour concernant le code de l'urbanisme et les mesures légales pour contrôler les nouvelles constructions et les interventions sur les bâtiments historiques.

Le processus d'inventaire rétrospectif a fait ressortir la nécessité de clarifier certains points : en particulier en ce qui concerne la définition précise des délimitations du

bien et l'absence d'une zone tampon définie. Il a été demandé à l'État partie de soumettre un plan cadastral ou topographique à plus grande échelle afin de montrer les délimitations du bien inscrit et de sa zone tampon et d'indiquer en hectares les dimensions du bien et de sa zone tampon.

Au cours de sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 33 COM 8B.44 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add,

2. Renvoie l'examen des zones tampons proposées de la Médina de Sousse, Tunisie, à l'État partie afin de lui permettre de :

- a) agrandir la zone tampon de manière à conserver et protéger efficacement et de façon appropriée le bien. L'État partie pourrait souhaiter étendre la zone tampon sur 200 mètres au-delà des remparts, quand cela est possible, suivant ainsi les clauses du Code du patrimoine et du classement des remparts comme monument historique (décret du 25 janvier 1922) ;*
- b) identifier des mesures de contrôle afin de réduire l'impact des interventions sur les monuments historiques et des nouveaux développements sur l'intégrité du bien. Des dispositions de gestion intersectorielles devraient aussi être explorées afin d'assurer la mise en oeuvre des dites réglementations par toutes les parties prenantes engagées dans la conservation et la gestion du bien.*

Modification

En février 2010, l'État partie a soumis un plan cadastral montrant la délimitation précise du bien inscrit et la zone tampon proposée. La superficie du bien inscrit est de 32,61 ha et celle de la zone tampon de 65,25 ha (incluant la superficie du bien inscrit). La zone tampon consiste en un polygone dont la distance au bien inscrit varie de quelques mètres à plus de 270 mètres et tient compte du tissu urbain et des configurations cadastrales. L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée devrait permettre d'assurer efficacement et de façon appropriée une bonne conservation du bien.

L'État partie a également soumis des précisions sur les mesures de contrôle afin de réduire l'impact des interventions sur les monuments historiques et les dispositions de gestion intersectorielles afin d'assurer la mise en oeuvre des réglementations. Il précise que l'Institut National du Patrimoine a doté la médina de Sousse d'une unité de gestion composée d'un architecte chef d'équipe, un conservateur du patrimoine, un

administrateur, un technicien et deux contrôleurs permanents dans la médina ainsi que deux chefs de chantier. Cette unité est chargée de la gestion de la médina et d'engager des discussions intersectorielles avec la collectivité locale et les associations de sauvegarde.

L'ICOMOS considère que ces précisions sont satisfaisantes.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon de la médina de Sousse, Tunisie, soit ***approuvée.***



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Kairouan (Tunisie)

No 499

1. IDENTIFICATION

État partie : Tunisie

Nom du bien :

Médina de Kairouan

Lieu :

Gouvernorat de Kairouan

Inscription : 1988

Brève description :

Fondée en 670, la ville de Kairouan a prospéré sous la dynastie aghlabide, au IX^e siècle. Malgré le transfert de la capitale politique à Tunis au XII^e siècle, Kairouan est restée la première ville sainte du Maghreb. Son riche patrimoine architectural comprend notamment la Grande Mosquée, avec ses colonnes de marbre et de porphyre, et la mosquée des Trois-Portes qui date du IX^e siècle.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription du bien comprenait une carte de Kairouan indiquant les délimitations du bien par un trait de crayon épais. Le site est un bien en série qui comprend la Médina, le Zaouïa de Sidi Sahib et les Bassins des Aghlabides. Bien que les délimitations soient identifiées, une délimitation précise était requise. Le processus d'inventaire rétrospectif a souligné le besoin de cartes topographiques ou cadastrales mises à jour afin de montrer clairement les délimitations des trois éléments qui composent le bien du patrimoine mondial ainsi que les délimitations de la zone tampon. Des indications sur la taille précise du bien et de la zone tampon ont également été demandées.

L'ICOMOS a examiné une carte soumise par l'État partie en février 2009, indiquant les délimitations des zones inscrites et des zones tampons proposées. La superficie totale du bien était de 54 ha et celle des zones tampons proposées de 73,04 ha.

Le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33^e session (Séville, 2009) a adopté la recommandation suivante :

Décision : 33 COM 8B.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add,*

2. *Décide de ne pas approuver la modification mineure des limites de Kairouan, Tunisie ;*

3. *Renvoie l'examen des zones tampons proposées de Kairouan, Tunisie, à l'État partie afin de lui permettre de :*

- a) *réviser la proposition existante afin de délimiter une zone tampon qui permette une protection et conservation efficaces du bien. La zone tampon devrait aussi intégrer les trois éléments constitutifs du bien du Patrimoine mondial ;*
- b) *fournir des informations sur les critères utilisés pour définir la zone tampon, sur les réglementations et mesures existantes pour assurer la protection et sur les dispositions prises pour une gestion efficace.*

Modification

L'État partie a soumis un plan de délimitation du bien inscrit dont la superficie totale est maintenant de 106.02 ha, ce qui correspond bien à la superficie du bien inscrit en 1988. La superficie des zones tampons proposées est de 154.37 ha.

La délimitation propose trois zones tampons distinctes qui s'appliquent aux trois éléments du bien inscrit, soit :

- a) La médina et ses faubourgs
- b) Le mausolée de Sidi Sahib
- c) Les bassins des Aghlabides

À la recommandation faite par le Comité d'envisager une seule zone tampon qui intégrerait les trois éléments constitutifs du bien, l'État partie a expliqué que les zones intermédiaires entre les trois éléments du bien ont été urbanisées à une époque récente, ce qui ne plaide pas en faveur de leur intégration dans une seule et même zone tampon.

L'ICOMOS considère que les trois zones tampons proposées devraient assurer une protection efficace. La zone tampon de la Médina et du mausolée de Sidi Sahib s'étend sur un rayon d'environ 200 m ; celle des Bassins des Aghlabides s'étend de quelques mètres à 145 m mais s'explique par la division parcellaire du plan d'aménagement qui épouse les artères principales entourant ce parc.

Le plan d'aménagement de la ville de Kairouan (en cours de révision) prend en considération ces zones tampons en interdisant toute construction dont la hauteur

est supérieure à 7 m. La Médina, le mausolée de Sidi Sahib et les Bassins des Aghlabides sont des monuments classés et de ce fait bénéficient de la protection du décret du 10 avril 1912 et disposent d'une zone de protection de 200 m, doublée d'une zone non aedificandi (décret du 31 mars 1914).

La Médina de Kairouan dispose d'une entité administrative au sein de l'Institut National du Patrimoine constituée d'une centaine de personnes qui assurent la gestion du patrimoine de la ville et sa conservation. Cette équipe mène depuis une vingtaine d'années des travaux de réhabilitation du tissu urbain et des monuments historiques. Plus de 80 % des monuments de la ville ont fait l'objet de relevés et disposent de dossiers techniques. Le projet de sauvegarde de la Médina de Kairouan dispose d'un budget annuel dont le montant alloué provient des droits de visite des monuments historiques et musées de la ville. Il permet d'assurer une continuité des travaux de restauration et de réhabilitation au sein de la Médina et ses faubourgs.

L'ICOMOS considère que les réglementations et mesures existantes semblent appropriées pour assurer une protection et une gestion efficaces du bien.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la proposition de délimitation de la médina de Kairouan, Tunisie, soit ***approuvée.***

L'ICOMOS recommande que la proposition de zones tampons de la médina de Kairouan, Tunisie, soit ***approuvée.***



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Château d' Eggenberg (Autriche) No 931 bis

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

La Ville de Graz – Centre historique, et le château d' Eggenberg

Lieu :

Commune de Graz, Province de Styrie,
République d' Autriche

Brève description :

Le château d' Eggenberg fut construit pendant la Renaissance tardive et aux débuts de l' époque baroque. Il conserve son décor intérieur peint et stucé dont la composition et le programme ornemental reflètent les conceptions de l' univers de l' époque baroque et rococo. Il est situé au milieu d' un parc arboré et fleuri d' une conception plus tardive.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu' elles sont définies à l' article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s' agit d' un *monument*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 8 février 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d' inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :

31 janvier 2005

14 janvier 2008

27 janvier 2010

Antécédents :

Il s' agit d' une proposition d' extension de *La Ville de Graz – Centre historique*, inscrit en 1999 sous les critères (ii) et (iv).

L' examen de cette proposition d' extension a été différé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30e session (Vilnius, 2006, décision 30 COM 8B.51).

La proposition d' extension a à nouveau été examinée lors de la 33e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009), qui a pris la décision 33 COM 8B.31 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1,*

2. *Renvoie l' extension de la Ville de Graz - Centre historique pour inclure le château d' Eggenberg, Autriche, à l' État partie pour lui permettre de :*

a) *étendre la zone tampon à la route reliant le centre historique au château sur tout son tracé, à travers la zone intermédiaire urbanisée au XXe siècle, de façon à préserver le lien historique qui existait entre les deux éléments ;*

b) *renforcer le niveau d' autorité et élargir les compétences du Bureau de coordination du patrimoine mondial Ville de Graz – Centre historique en charge du Plan de gestion.*

Consultations : L' ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques.

Littérature consultée (sélection) :

Mosser, M., *Histoire des jardins de la Renaissance à nos jours*, Paris, Flammarion, 2002.

Heilbron, J.L., *Astronomie et églises*, collection *Bibliothèque scientifique*, Paris, Belin, 2003.

Faucherre, N., Pellerin, A., Joly d' Aussey, D., *Crazannes, logis alchimique*, Le Croît vif, in 8°, Paris, 2003.

Cohen, G.B. and Szabo F.A.J. (ed) *Embodiments of power: building baroque cities in Europe*, New York, Berghahn Books, 2008.

Mission d' évaluation technique : 8-10 septembre 2008.

Information complémentaire demandée et reçue de l' État partie : Aucune

Date d' approbation de l' évaluation par l' ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le château d' Eggenberg est situé à quelque 3 km à l' ouest du centre historique de Graz. Il fut édifié peu après 1625, sur le site d' un ancien château, pour servir de résidence au duc Hans Ulrich von Eggenberg (1568-1634), l' une des figures politiques les plus marquantes de l' Autriche au XVIIe siècle. Le palais était relié au centre-ville par une artère quasi rectiligne. La zone principale du bien proposé pour inscription comporte le palais et son parc. La zone est entourée d' une zone tampon qui englobe une partie de la zone environnante bâtie de petites maisons et s' étend à la zone d' un parc

naturel à l'ouest. Elle comprend le départ de l'allée en direction du centre-ville.

Le château d' Eggenberg est généralement présenté comme étant l'œuvre conjointe de l'architecte d'origine italienne Pietro de Pomis (1569-1633), rattaché à la cour de Graz, et de l'architecte Laurenz van de Syppe, originaire des Pays-Bas. Le palais fut conçu par le duc à des fins de représentation ainsi que comme une allégorie architecturale, à la fois le signe ostensible de sa nouvelle puissance et la vision humaniste d'un monde idéal. Des détails architectoniques font référence aux utopies de l'époque, en particulier celles de Tommaso Campanella, Thomas More, Johann Valentin Andreae, dont les ouvrages sont en partie conservés dans la bibliothèque du palais. Ainsi, le château comporte-t-il un total de 365 fenêtres (nombre de jours dans l'année) et 31 pièces à chaque niveau (nombre de jours dans le mois). D'autres nombres se réfèrent aux semaines, aux heures, etc. Disposés sur un axe, la salle des Planètes, la chapelle et le théâtre sont d'une importance particulière pour l'édifice.

Le plan du rez-de-chaussée du palais est un grand rectangle (environ 65 m sur 70 m), rappelant les exemples espagnols du type de l'Alcazar, en particulier le palais de l'Escorial. Le corps principal du château d' Eggenberg comporte trois étages. Aux quatre angles s'élèvent des tours surmontées de toitures coniques. L'espace intérieur du quadrilatère est divisé en trois cours en forme de T. Dans le quadrilatère intérieur sont disposées une grande cour centrale et deux plus petites cours latérales. La symétrie axiale est une nouveauté dans l'architecture, utilisée pour la première fois en Autriche. Suivant la tradition espagnole, le décor extérieur du palais renonce à toute ornementation au profit du simple contraste entre les surfaces blanches du mur et la couleur ocre des éléments structurels. Les cours intérieures jouissent en revanche de jeux inattendus d'ombre et de lumière.

Au premier niveau, on trouve notamment une grotte richement décorée, de type maniériste. Les autres pièces correspondent à des aménagements récents.

Au centre de l'édifice, à la croisée des bâtiments intérieurs, est située la tour centrale. Elle correspond à la seule partie conservée du château du XVe siècle. Elle comprend une chapelle de style gothique tardif au deuxième étage avec des baies à remplages, des voûtes en résille, un autel sculpté et un retable peint.

Le deuxième niveau du palais comporte une série de 24 pièces d'apparat. L'élément principal en est la « *salle des Planètes* », ainsi nommée d'après le thème de ses décorations. Celle-ci est l'œuvre du peintre de Salzbourg Hans Adam Weissenkircher (1646-1695), qui a rehaussé ses peintures de décors en stuc. Le cycle des salons d'apparat, réalisé en deux phases, est de style baroque ou rococo. Les 600 peintures de plafond et de frises réalisées par plusieurs peintres de cour entre 1666 et 1673, entièrement préservées, sont d'un intérêt particulier. Les autres décors ont été créés

ultérieurement entre 1754 et 1763, sur la base de dessins de Josef Hueber qui a également transformé le théâtre de cour des Eggenberg pour en faire l'église *Maria Schnee* (Notre-Dame-des-Neiges). Les grandes sculptures d'anges de l'autel *Maria Schnee*, œuvre de Philipp Jakob Straub, se réfèrent à une icône du même nom qui se trouve à Sainte-Marie-Majeure de Rome.

Trois cabinets orientalistes du XVIIIe siècle méritent l'attention : leurs décorations de chinoiseries combinent style chinois et japonais et caractères européens. Le cabinet japonais est décoré de panneaux de papier peint importés. Datés du début du XVIIe siècle, ils montrent une rare représentation en Occident de la période Momoyama au Japon (1570-1610), avec la ville d'Osaka.

Cinq chambres de l'aile nord sont peintes par l'artiste de Styrie Johann Baptist Anton Raunacher (1729-1771). La chambre n°20 est dédiée à la chasse, la n°21 à des scènes bucoliques, la n°23 aux jeux de cartes et de table et la n°24 au théâtre.

Le parc actuel du château d' Eggenberg fut créé à partir de 1802, en jardin à l'anglaise au décor sophistiqué où sont acclimatées des espèces botaniques rares. Le jardin comporte des parties du jardin paysager. Au XXe siècle, le parc a perdu certains de ses éléments et, à partir des années 1990, il a été rénové et en partie replanté ; le « jardin des Planètes » a été aménagé à l'emplacement d'un jardin d'agrément disparu.

Extension

Graz est un modèle exemplaire de patrimoine vivant d'un ensemble urbain d'Europe centrale marqué par la présence séculaire des Habsbourg. La vieille ville intègre harmonieusement les styles architecturaux et les courants artistiques qui s'y sont succédé depuis le Moyen Âge, ainsi que des influences culturelles variées venant des régions voisines.

Histoire et développement

La dynastie des Eggenberg remonte au début du XVe siècle, issue d'une famille patricienne installée à Graz. Balthasar, maître des monnaies de l'empereur Frédéric III, fait construire le château d'Orthof au milieu du XVe siècle, sur l'ancienne route commerciale à l'ouest de Graz. La chapelle est édifée dans la tour centrale vers 1470. La famille prend alors le nom d'Eggenberg.

Le château actuel est entrepris en 1625, ne conservant de l'ancien édifice que la tour centrale. Son commanditaire est le prince Hans Ulrich von Eggenberg (1568-1634), de la dynastie styrienne des Eggenberg. Formé à l'université protestante de Tübingen, il se convertit au catholicisme et devient un promoteur de la Contre-réforme dans le Saint-Empire. Au tournant du XVIe au XVIIe siècle, c'est un proche collaborateur et un

intime de l'archiduc de Styrie, puis de l'empereur Ferdinand II. À la fin des années 1610, c'est l'un des dignitaires les plus en vue de l'Empire. En 1621, il devient gouverneur de Styrie, puis prince d'Empire et duc de Krumau (Bohême). C'est au faite de sa puissance qu'il entreprend la construction du château Eggenberg, sur l'ancienne propriété familiale, à proximité de Graz.

Cet édifice témoigne du nouveau pouvoir des Eggenberg. L'architecte en est Pietro de Pomis (1569-1633), employé par l'empereur. Originaire du Milanais, architecte, peintre et graveur en médailles, il est à la tête de l'art de la Contre-Réforme catholique dans l'Empire. Le Hollandais Laurenz van de Syype continue son œuvre à Graz de 1632 à 1634. Pietro Valnegro et Antonio Pozzo terminent le château en 1646.

Au début du XVIIIe siècle, la famille Eggenberg s'éteint, suite au décès prématuré de ses descendants mâles. Les possessions styriennes passent aux comtes Herberstein et Leslie. Les Herberstein font redécorer le château de 1754 à 1763, dans un style rococo, sous la conduite de l'architecte viennois Josef Hueber (1715-1787). Toutes les pièces furent équipées de poêles de faïence, de chandeliers et d'appliques murales en verre de Bohême de grande qualité. Le théâtre fut transformé en église, et sa galerie en bois transformée en oratoire rococo fut intégrée à la série des pièces d'apparat.

Organisé géométriquement comme un jardin Renaissance au XVIIe siècle, le jardin a été profondément modifié au siècle suivant et transformé en jardin français rococo avec des parterres en broderie. Après 1820, il est restructuré en jardin anglais.

Après avoir perdu ses fonctions au début du XIXe siècle, le palais fut ouvert aux visiteurs à partir de 1830. En 1939, la famille Herberstein vend la propriété à la province de Styrie. Endommagé pendant la Seconde Guerre mondiale, le rez-de-chaussée du château est transformé en musée et fait l'objet d'une campagne de restructuration (1947-1952). Les salles et collections du musée ont été restructurées au début des années 2000, avec notamment l'ouverture d'un musée lapidaire romain dans le parc. Au rez-de-chaussée et au premier étage, quelque 2 000 m² ont été rénovés pour servir de salles d'exposition et ont été ouverts au public en 2005.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'État partie établit une comparaison des vestiges du premier château du XVIe siècle, la tour et la chapelle notamment, avec les réalisations de Jacques Cœur à Bourges (France) et de Jean Rolin à Autun (France), dont les destinées et les réalisations architecturales sont estimées similaires à celles de la famille Eggenberg et de son premier château.

Le château de Hans Ulrich, bâti au XVIIe siècle, est comparé au palais de l'Escorial, édifié par Philippe II et inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (Monastère et site de l'Escorial, Espagne, 1984). Toutes proportions gardées, il est jugé comparable pour la symbolique des choix architecturaux et la juxtaposition géométrique des cours.

L'influence de l'Italie du Nord et de ses recherches symboliques est également très présente, par la personnalité de l'architecte Pietro de Pomis, et le rôle des plans du théoricien Sebastiano Serlio. Le concept du palais fortifié à l'italienne est également évoqué, bien que le château ne dispose d'aucun élément d'architecture militaire.

En France, le château de Richelieu, bâti par Armand Jean du Plessis, cardinal de Richelieu, est du même genre. Il a été totalement détruit pendant la Révolution française.

L'ICOMOS considère que le château d'Eggenberg doit être considéré dans le cadre de l'introduction en Styrie de l'art et de l'architecture de la fin de la Renaissance et du début du baroque, et son importance est étroitement liée au contexte culturel de cette région.

Le château se rapproche de plusieurs écoles stylistiques. Il révèle une influence du baroque italien, par son constructeur Pietro de Pomis, et plus largement une influence intellectuelle de l'Europe occidentale et méditerranéenne dans sa conception. Par son architecture d'ensemble, le château d'Eggenberg se rapproche aussi des styles du Nord, par exemple du travail de Laurenz van de Syype. Il peut être également fait référence au château de Johannisburg à Aschaffenburg, en Bavière, très similaire par sa forme et construit quelques années avant.

Plusieurs biens de la Liste du patrimoine mondial représentent une architecture simultanément Renaissance et baroque en Europe centrale, tels que le Centre historique de Vienne (Autriche, 2001), Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie, 1987 et 2002), le Centre historique de Prague (République tchèque, 1992) et Château de Litomyšl (République tchèque, 1999).

En termes d'aménagements intérieurs, le château d'Eggenberg fait référence aux exigences intellectuelles de la Contre-Réforme et à leur traduction décorative baroque et rococo. Toutes proportions gardées, un rapport peut être établi sur ce point avec Schönbrunn (Palais et jardins de Schönbrunn, Autriche, 1996).

Dans ce contexte, le château d'Eggenberg apporte un exemple artistique et architectural important en Styrie. Il est considéré comme complétant l'intégrité historique de la ville de Graz et il renforce l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle, déjà reconnue.

Le château d' Eggenberg n'est pas mentionné dans l'étude comparative du dossier de proposition d'inscription de La Ville de Graz – Centre historique (1999). Toutefois, la construction du château est évoquée dans la description du bien et dans l'historique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du château d' Eggenberg comme extension de la Ville de Graz – Centre historique.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'Etat partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Du XVe au XVIIIe siècle, le château d' Eggenberg et la ville de Graz furent inséparablement liés en raison de l'influence de la famille Eggenberg qui contribua de manière importante au développement culturel et politique de la ville et de la région. Par bien des aspects, l'architecture et la décoration du château reflètent cette histoire.
- Le château d' Eggenberg est un exemple exceptionnellement bien préservé qui témoigne, dans son architecture et sa décoration extérieure, des influences de la Renaissance italienne finissante et de l'époque baroque.
- Sa décoration intérieure témoigne des styles baroque et rococo au service d'un ambitieux programme esthétique et intellectuel illustrant la cosmographie de l'époque.

Justification de l'inscription de la proposition d'inscription d'origine :

Le centre historique de Graz témoigne des courants artistiques et architecturaux dont il a été le carrefour durant des siècles, provenant de l'aire germanique, des Balkans et de la Méditerranée. Les plus grands architectes et artistes de ces diverses régions s'y sont exprimé avec force et y ont réalisé des synthèses brillantes.

L'ensemble urbain que constitue le centre historique de la ville de Graz offre un exemple exceptionnel d'intégration harmonieuse des styles architecturaux des époques successives. Chaque période est représentée par des édifices caractéristiques qui sont souvent des chefs-d'œuvre. La physionomie urbaine reflète fidèlement l'histoire de son développement historique.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée car le château d' Eggenberg, son parc et le départ de son allée en direction du centre historique de la ville de Graz complètent le bien principal et

contribuent à renforcer sa valeur universelle exceptionnelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le château et la famille des Eggenberg sont inséparablement liés à la province de Styrie et à sa capitale, la ville de Graz, tant d'un point de vue géographique que de ceux de l'histoire, de la culture et des traditions.

Le château et le jardin ont conservé leur intégrité architecturale et structurelle globale.

Le domaine, qui se trouve à environ 3 km du centre-ville, était à l'origine relié à celui-ci par une avenue dont il ne reste aujourd'hui qu'un tronçon d'environ 500 m de l'allée originelle. Cette partie à la sortie du château est incluse dans le bien proposé comme extension. Le reste de cette avenue est en place, mais au sein du tissu urbanisé des XIXe et XXe siècles. Ce lien entre le centre-ville et le château a été l'objet d'importantes restructurations dues au développement urbain, ferroviaire, industriel et universitaire de l'agglomération. Il exprime toutefois physiquement la complémentarité entre la ville historique et la résidence de l'une de ses principales familles aristocratiques. Dans sa nouvelle proposition, l'Etat partie propose d'inclure la route au sein d'une zone tampon spécifique, dite zone XIII, ajoutée et assurant un lien continu entre le bien et la proposition d'extension. Cette proposition répond à la recommandation a) de la décision 33 COM 8B.31 du Comité de patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour extension est satisfaisante.

L'ICOMOS considère que le bien et sa proposition d'extension sont deux dimensions complémentaires du développement historique de la ville de Graz et du mode de vie de ses élites à l'Epoque moderne. Cette complémentarité est matérialisée par la nouvelle zone tampon étendue qui relie le bien et la proposition d'extension.

Authenticité

Le château d' Eggenberg a été peu occupé pendant tout le XIXe siècle, car la famille Herberstein n'y demeurait que quelques semaines par an. Le mobilier et le décor sont donc restés intacts et complets. Les seules modifications notables apportées au XXe siècle concernent les pièces du rez-de-chaussée, aménagées en salles de musée.

Les pièces officielles et d'apparat du château, à l'étage, constituent un exemple d'intérieur baroque et rococo authentique, que peu de bâtiments similaires peuvent présenter.

Une partie du décor de l'église a été surpeinte après la Seconde Guerre mondiale. Une restauration des peintures murales sous-jacentes est prévue dans les prochaines années.

Les matériaux et les surfaces extérieures du château ont été préservés, avec des restaurations conformes.

Les toitures ont été restaurées à l'identique avec le remplacement des tuiles originelles en mauvais état et l'intégration des autres.

La grotte a été restaurée de la même manière.

Le retable d'autel de la chapelle, morcelé au XVIIIe siècle et vendu en 1929, a été récupéré, rassemblé et remis en place en 1996.

Depuis son transfert au domaine public, en 1939, le parc a perdu certains éléments décoratifs et botaniques (colline des roses, temple de Bacchus et jardin d'exposition), dont la restauration est annoncée. Le jardin potager a été remodelé en jardin contemporain en 2002 par Helga Maria Tornquist. Un nouveau bâtiment a été construit à l'emplacement de l'ancienne orangerie pour abriter les collections archéologiques.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé en extension sur la base des critères culturels (ii), (iv) et du critère (vi). Le bien de la ville de Graz – Centre historique a été inscrit sur la base des critères (ii) et (iv). Le critère (vi) apparaît comme un critère supplémentaire qui serait spécifique à l'extension.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, comme le centre historique de Graz qui reflète les échanges artistiques entre l'espace germanique, les Balkans et la Méditerranée, le château d' Eggenberg montre la réception des conceptions architecturales et décoratives des régions romanes en Europe centrale, de façon exemplaire. L'esprit humaniste du protestantisme s'y combine avec les paradigmes iconographiques d'origine méridionale et catholique.

L'ICOMOS considère que le château d' Eggenberg, par les architectes et artistes qui y ont œuvré, témoigne des échanges culturels entre le centre et le sud de l'Europe à la fin de la Renaissance et à l'époque baroque, tout particulièrement en Styrie. Son programme ornemental traduit bien les besoins intellectuels de l'époque dans le contexte de la Contre-réforme, et les aménagements

rococo témoignent de l'art de vivre dans l'Europe du XVIIIe siècle.

Comme cela avait déjà été indiqué dans l'évaluation de l'ICOMOS de 2006, il s'agit d'un exemple important pour la Styrie qui ne peut toutefois pas être considéré comme ayant une valeur universelle en soi. L'ICOMOS considère que ce critère ne peut être justifié qu'en association effective avec la Ville de Graz – Centre historique qui illustre les influences des idées philosophiques et des principes architecturaux originaires du sud et du centre de l'Europe, ce qui a été matérialisé par l'extension de la zone tampon.

L'ICOMOS considère qu'en association effective avec la Ville de Graz – Centre historique, ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'un des chefs-d'œuvre formant le complexe urbain du centre historique de Graz est le château d' Eggenberg. Il représente le type du château italien qui, depuis la première Renaissance, est l'un des standards de l'architecture aristocratique des cours européennes.

Faisant partie intégrante de la ville de Graz, comme résidence des gouverneurs de la ville et de la région, le château d' Eggenberg est un élément important de l'intégrité de Graz en tant qu'exemple d'urbanisme et d'intégration harmonieuse de bâtiments construits successivement dans différents styles architecturaux.

Comme aucun autre monument, il se distingue par une décoration intérieure intégralement conservée, d'une haute ambition intellectuelle comme modèle architectural et décoratif des conceptions contemporaines de l'univers.

L'ICOMOS considère que le château d' Eggenberg et son parc complètent les typologies architecturales déjà présentes dans le centre historique de Graz, en tant qu'exemple d'urbanisme et d'intégration harmonieuse de bâtiments construits successivement dans différents styles architecturaux marqués par la rencontre fructueuse de différents mouvements culturels et artistiques. Faisant partie de la ville, comme résidence des gouverneurs, le château d' Eggenberg est un élément important qui contribue à renforcer l'intégrité de la Ville de Graz – Centre historique.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

L'État partie propose ce critère en tant que critère supplémentaire au motif que le château d' Eggenberg présente un témoignage exceptionnel du programme politique et intellectuel de son commanditaire ; il est donc un monument exceptionnel exprimant une conception du monde personnelle muée en œuvre d'art total.

L'ICOMOS considère que, même si à l'origine le château entrepris en 1625 et son premier programme décoratif traduisent le désir d'affirmation du pouvoir de son commanditaire, les modifications intervenues au XVIIIe siècle, d'une part, et les réaménagements ultérieurs du parc, d'autre part, ont oblitéré cette dimension d'expression d'une tradition culturelle et d'illustration d'idées dans une œuvre architecturale et artistique.

L'ICOMOS considère que, dans le contexte culturel du seul château proposé comme extension du bien et non d'une analyse de ce nouveau critère pour l'ensemble du bien, celui-ci n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour extension répond pleinement aux critères (ii) et (iv) et qu'il renforce significativement la valeur universelle exceptionnelle de la Ville de Graz – Centre historique.

Description des attributs de la valeur du bien

- Le château d' Eggenberg complète le patrimoine urbain vivant du centre historique de la ville de Graz. Il constitue un ensemble monumental remarquable qui renforce le témoignage de creuset de cultures issues du sud et du centre de l'Europe joué par la ville, de la fin de la Renaissance aux époques baroque et rococo. Il en propose une synthèse stylistique remarquable aux valeurs qui lui sont propres.
- Le château d' Eggenberg témoigne simultanément de l'épanouissement artistique et intellectuel de la Contre-réforme en Europe centrale et d'un art de vivre propre aux élites aristocratiques de l'Empire austro-hongrois.
- Le château d' Eggenberg, avec son parc et ses paysages complète l'éventail des bâtiments formant le centre historique urbain de Graz, en ajoutant une résidence de la haute aristocratie simultanément proche et distante du centre urbain.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

La zone voisine du château est un quartier suburbain, par endroit densément bâti.

L'État partie a indiqué cinq projets de constructions d'une certaine importance mais devant tous suivre des directives précises (voir *Protection, Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon*) : un restaurant, un ensemble d'habitations, un collège, le projet de reconstruction des bains d' Eggenberg et l'extension du musée lapidaire du château, à la limite nord des murs du château.

En arrière du château, à l'ouest, sur un espace collinaire, des constructions de maisons individuelles pourraient affecter le paysage.

Contraintes dues au tourisme

Le château, le musée et le parc reçoivent environ 300 000 visiteurs par an. Ses dispositions d'accueil et ses espaces permettent de les recevoir sans faire peser de menace particulière sur le bien. Un accroissement raisonnable de cette fréquentation, comme conséquence d'une éventuelle inscription sur la Liste, peut être envisagée sans modification importante des infrastructures d'accueil ni contrainte particulière.

L'usage ancien du château pour des réceptions officielles pouvait causer quelques altérations à l'intérieur du bien, notamment des modifications répétées de l'hygrométrie des salles en relation avec la conservation des peintures murales et des décorations les plus fragiles. Il est convenu, dans le cadre du plan de gestion, de ne l'utiliser pour cela que cinq fois par an et dans de nouvelles salles adaptées à la réception.

Contraintes liées à l'environnement

Il n'y a pas de contraintes liées à la qualité de l'air qui est bonne ni à la pollution qui est maîtrisée.

La circulation routière autour du parc est peu dense.

Catastrophes naturelles

Le château d' Eggenberg est en dehors des zones touchées par les inondations, les glissements de terrain et les avalanches, comme des tremblements de terre. Le risque d'incendie est suivi régulièrement par le service incendie de la ville de Graz.

Impact du changement climatique

Aucun changement prouvé n'est actuellement mesurable au niveau de la ville de Graz.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est le développement urbain.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien proposé comme extension correspond aux délimitations du parc et il comprend l'ancienne route d'accès en direction de la ville de Graz, sur environ 500 m. La surface de l'extension proposée est de 19,1 hectares. Il n'y a aucun habitant permanent dans le bien.

Le bien étendu aura une surface totale de 91,1 ha.

La zone tampon du bien proposé pour extension s'étend largement à l'ouest du bien, afin de conserver la qualité paysagère à l'arrière du parc, sur un flanc de colline. Au nord et au sud, elle couvre des zones bâties, larges de 150 et 350 mètres. À l'est, elle enserme assez largement l'allée qui forme le départ de la route vers la ville. Ce sont des espaces en partie bâtis sur un type résidentiel avec des bâtiments publics (voir pressions du développement).

Entre le château et la ville, la zone tampon a été agrandie (zone XIII), pour prendre en compte l'ancienne route reliant le palais au centre historique de la ville de Graz. Elle poursuit Eggenberg Allee, au-delà de la partie déjà dans le bien ; elle suit Eggenberg Strass, franchit le chemin de fer par un pont, arrive à un carrefour où elle s'évase pour former un angle aiguë, au niveau de Annenstrasse. Elle rejoint la zone tampon urbaine. Elle a une longueur de 2040 m, pour une largeur de 70 m, un peu plus au niveau du raccordement à la ville. Elle comprend les constructions riveraines sur les deux côtés de la route.

L'ICOMOS considère que l'extension de la zone tampon le long de l'ancienne route matérialise le lien physique et historique reliant le château d'Eggenberg et le centre historique de la ville de Graz. Elle satisfait à la recommandation a) de la décision 33 COM 8B.31.

La zone tampon du bien étendue aura une surface de 24,2 ha.

L'ICOMOS considère les délimitations du bien et de la nouvelle zone tampon continue entre la ville et le château comme satisfaisantes.

Droit de propriété

Le château d'Eggenberg et son parc appartiennent à la province de Styrie. Il est géré par le *Steiermärkische Landesmuseum Joanneum* depuis 1947. C'est un espace entièrement public.

Protection

Protection juridique

Le château d'Eggenberg est protégé par la Loi autrichienne sur la protection des monuments historiques (533/1923) et ses amendements ultérieurs, en particulier l'Acte fédéral de protection des monuments historiques. La protection couvre à la fois les biens meubles et les biens immeubles ayant une valeur historique, artistique ou une valeur culturelle autre. La loi a été révisée en 1999 et complétée par un décret de 2006. Son application est du ressort du ministère de l'Éducation, des Arts et de la Culture.

Au niveau provincial, le château d'Eggenberg et son parc sont protégés par la Loi de conservation du centre historique de Graz, en abrégé : GAEG (1974 et 1980). Il a été mis à jour et complété par l'Acte de préservation du Centre historique de Graz (2008).

Au niveau local, le château et son parc dépendent de la réglementation et des décisions associées au Plan de développement urbain en cours et au Plan d'occupation des sols de la ville de Graz. Ces plans fournissent le cadre général de l'instruction des permis de construire, notamment dans la zone tampon. Elle est protégée et soumise à un régime spécifique de permis de construire et de modification de l'habitat existant. Au sein de la zone tampon du château d'Eggenberg, les constructions et les extensions d'immeubles ne doivent pas dépasser les hauteurs réglementaires correspondant à l'habitat actuel de ces quartiers. Ces dispositions ont été étendues à la zone XIII couvrant la route de liaison du château à la ville, avec des dispositions spécifiques, en particulier un programme d'amélioration de la qualité architecturale et urbaine ainsi que de la perspective visuelle. L'ensemble de ces mesures sont rassemblées et harmonisées dans le nouveau document cadre : Planification urbaine de Graz (2009).

L'ICOMOS considère comme satisfaisantes les mesures de protection prises, en particulier l'extension réglementaire appliquée à la zone tampon n°XIII.

Protection traditionnelle

Il n'y a pas de protection traditionnelle particulière, si ce n'est l'attachement des habitants de Graz et de la Styrie au château et à son parc, l'un des sites régionaux les plus visités.

Efficacité des mesures de protection

Au niveau du château et de son parc, les réglementations en vigueur jouent leur rôle.

Au niveau de la zone tampon du bien proposé pour extension, les cinq projets importants annoncés par l'État partie paraissent convenablement contrôlés, notamment en termes de hauteur et de conformité architecturale. Le programme d'amélioration

architecturale et urbaine progressive de la zone tampon n°XIII est satisfaisant.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien proposé pour extension sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le musée dispose des rapports de visite et de suivi du bien depuis le XIXe siècle.

Les documents et publications existantes sont abondants ; ils démontrent que la connaissance scientifique concerne l'architecture mais aussi l'ensemble des décors et du mobilier.

La recherche sur la restauration des jardins a conduit à un guide et document de référence dès 1993, et à son actualisation récente. Un manuel de prescriptions pour la conservation architecturale et décorative du château a également été mis en place en 2005.

État actuel de conservation

L'état de conservation du château et du parc est bon.

Mesures de conservation mises en place

Plusieurs campagnes de restaurations du bâtiment du château ont eu lieu au XXe siècle, notamment suite à l'aménagement du musée au rez-de-chaussée.

La principale campagne récente de conservation s'est déroulée de 1983 à 1999, entourée de toutes les garanties scientifiques nécessaires quant aux études préalables comme dans l'exécution des travaux. Ils ont successivement concerné la chapelle et la tour centrale, les toitures et les façades.

Un sas vitré a été installé dans la chapelle pour permettre sa visite, sans nuire au mobilier par des variations hygrométriques et de températures trop importantes ; c'est une installation réversible qui n'altère pas l'intégrité de celle-ci.

L'ensemble des pièces d'apparat, à l'étage, a fait l'objet de plusieurs campagnes de conservation. La prestigieuse salle des Planètes a été traitée entre 1979 et 1983. L'ensemble des autres pièces a fait l'objet d'un vaste programme mis en œuvre à partir de 1994.

L'espace intérieur du musée et la présentation des collections ont également fait l'objet d'un important programme de restructuration au cours des années 2000. Ces modifications n'altèrent pas l'intégrité-authenticité ni la conservation du bien.

En 1993, un guide de la gestion-conservation du parc a été scientifiquement établi, afin de conduire sa

restauration progressive dans sa structure paysagère comme dans sa composition végétale. Ces objectifs ont pu se traduire de manière visible à compter de 2000. En 2001-2003, les parties abandonnées du parc ont été restructurées dans une évocation du thème des planètes.

Un service d'accueil et d'accompagnement des visiteurs est organisé par le service du musée.

Entretien

L'entretien ordinaire est effectué par les personnels du musée et les personnels du parc.

Efficacité des mesures de conservation

Les services nationaux et régionaux des monuments interviennent pour les opérations de conservation et de restauration du bien, avec leurs départements spécialisés d'archéologie, d'architecture, et de l'inventaire des monuments. Les travaux de restauration - conservation effectués au château d' Eggenberg et dans son parc ont été bien conduits et efficaces. Ils ont maintenu et souvent restauré l'intégrité-authenticité du bien proposé comme extension.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation du château et de son parc sont appropriées et qu'ils forment aujourd'hui un ensemble cohérent et de bonne qualité d'intégrité-authenticité.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont satisfaisantes.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Pour le château et son parc historique, la structure et les processus de gestion sont constitué des éléments suivants :

- les études et le suivi scientifique de la conservation du château et du parc historique sont assurés par l'Office fédéral des monuments historiques (BDA) ;
- la gestion du site et du musée, ainsi que l'accueil des visiteurs, sont assurés par les personnels permanents du *Landesmuseum Joanneum*, sous le contrôle de la Région de Styrie ; le deuxième étage du château est accessible par des visites guidées ; les transports en commun et une aire de stationnement de 300 places desservent le château.

L'application des mesures de protection au sein de la zone tampon est assurée par les services de la Ville de Graz, sous le contrôle des autorités nationales et régionales compétentes.

La mise en œuvre du Plan de gestion (décembre 2006) est assurée par le *Bureau de coordination du patrimoine mondial « Ville de Graz – Centre historique »*, depuis le début de l'année 2007. Il comprend des représentants des différents partenaires impliqués dans la gestion du bien. Il est effectivement en place depuis le début de l'année 2009. Son action s'étend au bien proposé pour extension. Suivant la recommandation b) de la décision 33 COM 8B.31, le rôle et les pouvoirs du *Bureau de coordination* ont été renforcés. Il a une tâche de coordination permanente dans l'application du Plan de gestion et il harmonise les actions des différents partenaires et intervenants : services municipaux, corps administratifs et autorités civiles, en particulier avec le Département de la préservation des monuments historiques, associations de citoyens, etc. Il agit comme un corps de médiation, d'information, de suivi des actions et de contrôle de leur conformité. Son rôle de médiation et de corps intermédiaire consensuel doit être souligné, depuis le début de sa mise en place, par la réalisation d'un projet approfondi et acceptable par tous de la zone tampon additionnelle n°XIII, par le fait que les recours contre les décisions de gestion du bien patrimoine mondial sont passés à zéro en 2009, contre un total de 41 auparavant.

L'ICOMOS exprime sa satisfaction pour la mise en place d'un *Bureau de coordination* entre les différents partenaires de la gestion du bien étendu et aux pouvoirs renforcés et à l'efficacité prouvée. La recommandation b) de la décision 33 COM 8B.31 a été pleinement respectée.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Il existe un guide de gestion-restauration pour le parc, établi en 1993 avec le service des monuments historiques. Ce document a été révisé et actualisé en 2006, sous forme d'un plan de gestion-conservation du parc du château : *Parkpflegewerk*.

La municipalité de Graz a rédigé et adopté un plan de gestion, en décembre 2006, pour le bien « Ville de Graz – Centre historique ». Ce plan s'applique à l'ensemble formé par le bien inscrit et par le bien proposé comme extension. Il comprend les orientations générales de la gestion et de la conservation du bien et de sa zone tampon, ainsi qu'un plan directeur foncier et immobilier.

Plus particulièrement pour le bien proposé comme extension, le Plan de gestion comprend un plan directeur pour la gestion des espaces et des paysages ; il indique également un programme de travaux nécessaires afin de maintenir et de renforcer l'intégrité et l'authenticité de l'environnement du bien.

Plusieurs programmes ont été mis en place pour la présentation et la promotion du bien depuis 2004, notamment pour les collections du musée.

L'ICOMOS considère qu'un système de gestion cohérent et efficace pour le château et son parc est en place. Le Plan de gestion commun au bien déjà inscrit et à son extension est un document conforme.

Préparation aux risques

Le bien et son éventuelle extension entrent dans l'évaluation et le suivi des facteurs de risques par la municipalité et la région, ainsi que dans les procédures d'intervention des autorités locales et régionales de la protection civile en cas de sinistre.

Un système de détection incendie est en place au château, ainsi que des procédures d'évacuation d'urgence des visiteurs en cas de sinistre.

Implication des communautés locales

En ce qui concerne le bien proposé comme extension, la municipalité de Graz est essentiellement impliquée dans la gestion territoriale et urbanistique de la zone tampon.

Le Bureau de coordination est en contact régulier avec les associations de citoyens qui sont concernées par le bien. Elles sont par ce biais impliquées dans sa gestion.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le château d' Eggenberg est entièrement financé par le *Landesmuseum Joanneum* (partenaires : province de Styrie 85 %, ville de Graz 15 %).

Des subsides spéciaux peuvent être octroyés via le service fédéral des monuments.

Jusqu'en 2001, la restauration des salles officielles a été financée par une taxe sur la radio et la télévision.

Depuis 1985, 11 millions d'euros ont été investis dans la restauration. La restauration de l'intérieur commencée en 1993 est financée à hauteur d'environ 2 millions d'euros.

D'autre part, 5 millions d'euros sont octroyés pour la réorganisation et l'élargissement des collections du musée.

Le parc bénéficie de 800 000 euros de subventions.

L'entretien quotidien est assuré par les techniciens, les gardiens et le personnel de nettoyage (38 personnes). Il y a 11 scientifiques, 36 personnes affectées aux visiteurs et 44 à la sécurité, temps pleins et temps partiels.

Des experts d'autres départements du *Landesmuseum Joanneum* peuvent être sollicités au besoin.

Huit restaurateurs travaillent au musée, dont plusieurs sont spécialisés dans les peintures.

Les différents personnels suivent périodiquement des formations spécifiques complémentaires à leurs compétences.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que la gestion actuelle du bien proposé comme extension est efficace ; elle est bien en place, tant pour la conservation du château et du parc que pour l'activité muséographique et le contrôle du développement urbain dans la zone tampon ; elle est dotée de moyens humains et matériels significatifs. Il s'agissait au départ d'un système de gestion aux rôles bien répartis entre la région et la municipalité qui, aujourd'hui, est coordonné et contrôlé par le *Bureau de coordination* du bien.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien proposé pour extension est approprié.

6. SUIVI

Depuis 2005, les contrôles réguliers pour la conservation et l'entretien du château et des jardins suivent les prescriptions d'un manuel du service des bâtiments et d'un guide de la restauration-conservation du parc. Ils sont effectués par les personnels et les responsables scientifiques du *Landesmuseum Joanneum*. Ils forment le suivi du bien proposé pour extension comprenant notamment :

- Le parc et les éléments immobiliers du parc sont évalués annuellement ; la végétation est contrôlée en permanence par les personnels en charge des plantations et de l'entretien.
- Les éléments bâtis du château, en particulier les toitures, les évacuations d'eau, les surfaces des murs, les ouvertures, sont contrôlés annuellement ; les éléments fonctionnels sont surveillés en permanence par les personnels du musée.
- Les éléments atmosphériques intérieurs sont contrôlés en permanence.
- Le système d'alerte et de protection incendie est contrôlé annuellement par des spécialistes, et éventuellement à la demande du musée.
- Les peintures intérieures et les éléments décoratifs intérieurs sont contrôlés en permanence ; les meubles annuellement.

Des contrôles réguliers sont également effectués sur l'état des collections.

L'ensemble des rapports des visites, contrôles et évaluations du suivi forme une documentation de base sur le château et ses dépendances. Le *Landesmuseum Joanneum* produit en outre un rapport annuel de synthèse depuis sa création, au XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que le suivi est approprié.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît le renforcement significatif de l'intégrité et de la valeur universelle exceptionnelle du bien de la Ville de Graz – Centre historique, par son extension au château d' Eggenberg.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension de la Ville de Graz – Centre historique pour inclure le château d' Eggenberg et devenir la Ville de Graz – Centre historique et le château d' Eggenberg, Autriche, soit approuvée sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La Ville de Graz – Centre historique et le château d' Eggenberg témoignent d'un modèle exemplaire de patrimoine vivant au sein d'un ensemble urbain historique d'Europe centrale, marqué par la présence séculaire des Habsbourg et le rôle culturel et artistique joué par les grandes familles aristocratiques. Ils intègrent harmonieusement les styles architecturaux et les courants artistiques qui s'y sont succédés, depuis le Moyen-Âge jusqu'au XVIIIe siècle, en provenance des nombreuses régions voisines de l'Europe centrale et méditerranéenne. Ils offrent un ensemble diversifié et très complet d'exemples architecturaux, décoratifs et paysagers de ces rencontres d'influences.

Critère (ii) : Le centre historique de Graz et le château d' Eggenberg témoignent des courants artistiques et architecturaux dont ils ont été le carrefour durant des siècles, provenant de l'aire germanique, des Balkans et de l'Europe méditerranéenne. Les plus grands architectes et artistes de ces diverses régions s'y sont exprimés avec force et y ont réalisé des synthèses brillantes.

Critère (iv) : L'ensemble urbain que constituent le centre historique de la ville de Graz et le château d' Eggenberg offre un exemple exceptionnel d'intégration harmonieuse des styles architecturaux d'époques successives. Chaque période est représentée par des édifices caractéristiques souvent remarquables. La physionomie de la ville et du château reflète fidèlement l'histoire de leur développement historique et culturel commun.

Intégrité et authenticité

L'extension constituée par le château d' Eggenberg à la Ville de Graz – Centre historique renforce significativement l'intégrité de l'ensemble. Celle-ci est notamment signifiée par la nouvelle zone tampon étendue et continue qui comprend l'ancienne route historique. Par ailleurs, le château et ses jardins ont conservé une intégrité architecturale et structurelle

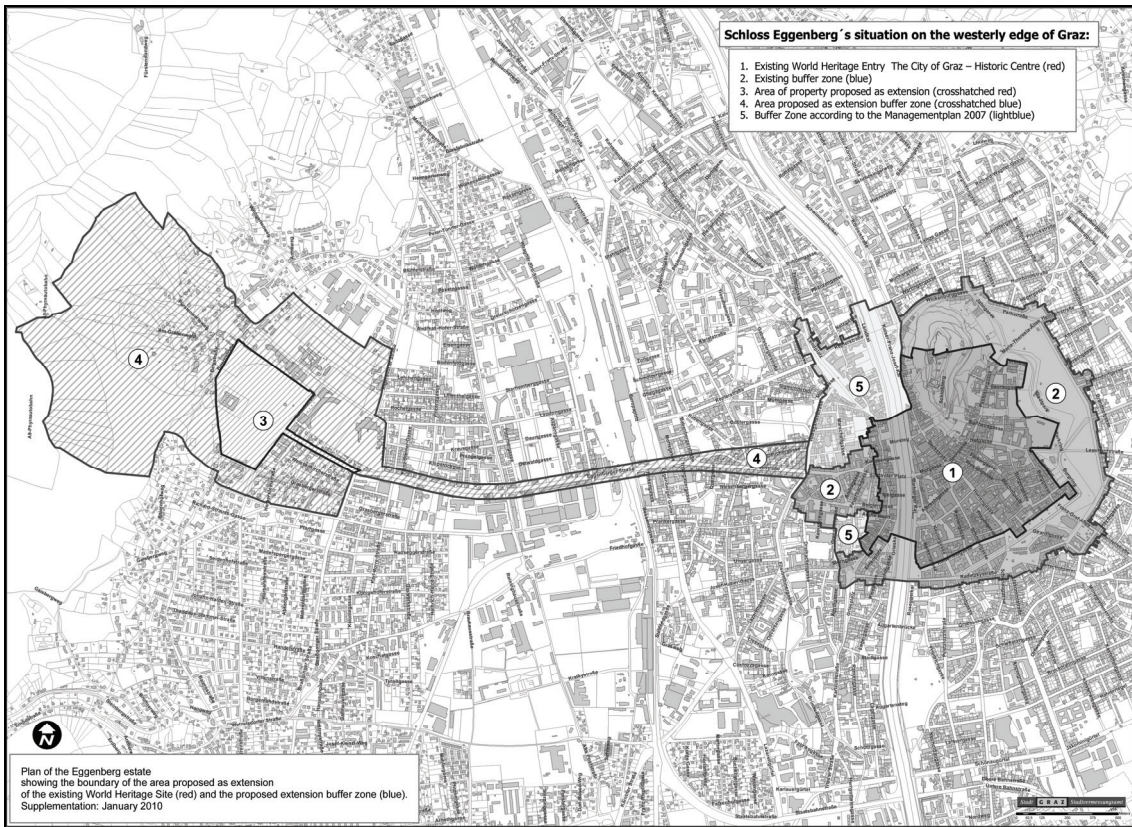
satisfaisantes. L'authenticité extérieure du château est bonne, celle de l'intérieur baroque du premier étage est excellente. L'authenticité du rez-de-chaussée transformé en musée et celle du jardin en partie recomposé et restauré sont d'un niveau moindre mais acceptable.

Mesures de protection et de gestion

Le château d' Eggenberg est protégé par la Loi autrichienne sur la protection des monuments historiques (533/1923) et ses amendements ultérieurs. Le Plan de gestion est en place depuis 2007, regroupant, avec le plan d'urbanisme de 2009, toutes les décisions de protection et de conservation concernant le bien étendu et sa zone tampon élargie à la route de jonction allant du centre historique de la ville de Graz au château d' Eggenberg. Le *Bureau de coordination* pour le bien étendu est en place depuis 2009, disposant de pouvoirs transversaux renforcés et effectifs. Toutefois, la pression du développement urbain au sein du bien et dans sa zone tampon demande une attention particulière, afin de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien et permettre sa pleine expression.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- Veiller au bon contrôle des projets de travaux dans les différentes parties de la zone tampon élargie afin de conserver durablement l'intégrité paysagère du bien.



Plan indiquant les délimitations du centre historique de Graz et du château d'Eggenberg



Vue aérienne du domaine d' Eggenberg



Château d' Eggenberg - façade principale



Salle des planètes



Vue de l'étang

Le binôme du mercure et de l'argent (Espagne, Slovénie, Mexique) No 1313 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Le binôme du mercure et de l'argent sur le Camino Real Intercontinental. Almadén, Idrija et San Luis Potosí

Lieu :

Almadén, Communauté autonome de Castille-La Manche,
Province de Ciudad Real, Espagne
Idrija, Slovénie
San Luis Potosí, État de San Luis Potosí, Mexique

Brève description :

La Route du mercure relia l'Europe à l'Amérique hispanique pendant près de trois siècles. Elle apparut dans la seconde moitié du XVI^e siècle, lorsque le procédé de l'amalgame au mercure permit d'exploiter en grand les mines d'argent sud-américaines, aux minerais de faible concentration, tout particulièrement ceux de la « Nouvelle-Espagne », le Mexique actuel.

Métal relativement rare et liquide, à la température ordinaire, le mercure n'est produit que par quelques mines dans le monde, dont la plus importante est celle d'Almadén en Espagne, et la seconde à Idrija en Slovénie.

L'exploitation des mines d'argent du Mexique entraîna la construction de villes coloniales et le développement des échanges en direction du nord-ouest. San Luis Potosí est l'une des villes minières historiquement importantes du Mexique, établie dès la seconde partie du XVI^e siècle.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de trois ensembles.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative :

27 avril 2007 (Espagne)
18 juin 2007 (Slovénie)
22 juin 2007 (Mexique)

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : néant

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
29 janvier 2008
26 janvier 2010

Antécédents :

Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (33 COM, Séville, 2009).

Un premier dossier de proposition d'inscription a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session (Séville, 2008). À cette époque, l'ICOMOS a recommandé de différer l'examen de la proposition d'inscription.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (décision : 33COM 8B.26)

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1,*
- 2. Renvoie la proposition d'inscription du Binôme du mercure et de l'argent Almadén, Idrija et San Luis Potosí, Espagne, Mexique et Slovénie, aux États parties afin de leur permettre de :*

a) reconsidérer la définition du bien à San Luis Potosí, mais aussi dans sa région minière et plus largement en comparaison avec les autres sites d'exploitation de l'argent par le procédé de l'amalgame au Mexique, afin de la faire correspondre avec le thème minier et industriel du binôme du mercure et de l'argent, et d'étayer la démonstration de sa valeur universelle exceptionnelle. Un inventaire du patrimoine technique et industriel lié aux mines d'argent serait nécessaire à une telle redéfinition ;

b) envisager un nouveau nom pour le bien en série car le terme de Camino Real, propre à l'empire colonial espagnol du XVI^e au XVIII^e siècle, est inapproprié pour le site d'Idrija. Le nom doit par ailleurs refléter les deux sites dédiés à l'exploitation du mercure ;

- 3. Recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :*

a) mener une réflexion sur l'extension du bien, d'une part en direction de biens déjà inscrits pour les mines d'argent en Bolivie et dans les autres pays andins, d'autre part en direction de la mine de mercure d'Huancavelica au Pérou ;

b) mieux intégrer à la définition du bien les notions de pollution et de risques pour la santé humaine qui pourraient provenir de la production et l'usage du mercure. L'Institut international prévu à Idrija pour l'étude et la vulgarisation de ces questions est recommandé ;

c) l'inclusion d'autres parties constitutives dans la série non encore inscrites sur la Liste du patrimoine mondial appellerait une nouvelle proposition d'inscription.

En janvier 2010, l'État partie a soumis de la documentation complémentaire.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et le TICCIH.

Littérature consultée (sélection) :

Bargalló, M., *La amalgamación de los metales de plata in Hispanoamérica colonial*, México, Co de Monterrey, 1969.

Dizdarevic, T., *The influence of Mercury production in Idrija mine on the environment*, Ljubljana, 2001.

Cañizare-Ruis, M., « Patrimonio minero-industrial en Castilla-La Mancha : el área Almadén-Puertollano », *Investigaciones Geográficas*, 31, Alicante, 2003, p. 87-106.

Lescovec, I., « Maintenance and presentation of the technical heritage of the Idrija Mercury Mine », *Patrimoine de l'industrie*, Paris, 2004.

Mining and industrial heritage: its impact on major Cultural Routes of universal value. The Mines of Almadén and other mining sites linked to the Intercontinental Spanish Royal Road through the mercury route, Madrid – Almadén, ICOMOS Spain, 2006.

Mission d'évaluation technique : 27-31 août 2008 (San Luis Potosí) et 30 septembre – 6 octobre 2008 (Almadén et Idrija)

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : néant

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription est composé des deux sites miniers européens d'Almadén (Espagne) et d'Idrija (Slovénie), consacrés à l'extraction du mercure, ou « vif argent », et de la ville minière de San Luis Potosí, au Mexique, qui utilisa le procédé de l'amalgame au mercure pour extraire l'argent à froid.

À compter du milieu du XVI^e siècle, le procédé est utilisé à grande échelle pour l'exploitation de minerais argentifères pauvres contenant d'autres métaux, comme

le plomb, notamment dans les territoires du Mexique et de la Bolivie d'aujourd'hui. Des quantités considérables de mercure sont alors nécessaires et elles sont transportées depuis les lieux de production, en Europe et au Pérou, vers les mines d'argent du Nouveau Monde. Le procédé de l'amalgame à grande échelle est une spécialité de l'Amérique coloniale hispanique, qui l'a vu naître (1555). Le système d'ensemble, comprenant la production du mercure, son transport et son utilisation pour l'extraction de l'argent, a grandement participé au « Camino Real Intercontinental », en activité du milieu du XV^e siècle au XIX^e siècle.

Almadén

Le bien proposé pour inscription est composé d'une partie principale, sise à l'ouest de la ville d'Almadén, qui comprend notamment le territoire minier historique et ses vestiges techniques et industriels, ainsi que le quartier urbain proche jusqu'au centre-ville. La partie principale du bien est complétée par quelques monuments disséminés dans le reste de la ville, au sein de la zone tampon.

La richesse minière d'Almadén est liée à la présence géologique très abondante de cinabre, ou sulfure de mercure, de couleur rouge, qui lui donna un caractère minier exceptionnel car les ressources en minerai de mercure sont rares à l'échelle mondiale.

Les éléments du bien proposé pour inscription comprennent :

1) Le site minier et les éléments en relation directe avec l'histoire de son exploitation :

- les mines elles-mêmes, constituées d'un entrelacs de puits et de galeries de différentes époques ;
- les entrées des mines del Pozo, del Castillo, La Contramina ; les puits, les machineries et les bâtiments de San Aquilino, de San Teodoro, San Andrés, San Joaquin ;
- les constructions de la mine del Castillo, le magasin à mercure (aujourd'hui le musée), les bâtiments administratifs et sociaux ;
- différents tunnels aux fonctionnalités spécifiques, comme le tunnel des forçats, Caña Gitana, le tunnel de transport minier de San Aquilino ;
- le four à cinabre Bustamante, conçu en 1720 ;
- les vestiges du four à briques (XVII^e siècle) ;
- les traces de la route de Séville ayant servi à l'expédition du mercure vers son port d'embarquement.

2) Le bien comprend également le centre urbain, dans son tissu originel, depuis le site minier jusqu'à la place de la Constitution, avec les éléments remarquables :

- le château Retamar,
- la chapelle San Miguel,
- le puits historique San Miguel,
- le bâtiment de l'Académie des mines,
- les vestiges de la maison du superintendant des mines,
- la maison de l'inquisiteur,
- l'église nouvelle San Sebastian,

- les portes Carlos IV et de Carros,
- des ensembles d'habitations traditionnelles.

3) Différents monuments au sein de la zone tampon :

- Les restes archéologiques de la prison des forçats ;
- l'hôpital royal San Rafael des mineurs, aujourd'hui le musée et le centre des archives d'Almadén ;
- les arènes.

Idrija

La présence de sédiments mercuriques, sur une grande surface, est le fait géologique marquant de la région d'Idrija. Elle fut exploitée à partir de la fin du XVI^e siècle, quand du mercure natif fut découvert. Celui-ci était associé à la présence de sulfure de mercure (cinabre), constituant le minerai. C'est la seconde mine en importance au monde, après Almadén. Le réseau de galeries creusé depuis cette époque est de l'ordre de 700 km, jusqu'à une profondeur de 420 mètres. Des quantités de bois considérables ont été nécessaires au fonctionnement de la mine, pour étayer les galeries et pour les fours. La région d'Idrija a été équipée de retenues d'eau afin de gérer le transport du bois par flottage.

Le bien proposé pour inscription est réparti en une zone principale urbaine et six zones complémentaires. Les éléments les plus importants du bien en relation avec la proposition d'inscription sont :

- les chemins dans Idrija liant la mine, ses installations et les entrepôts ; la « route principale d'Anthony » conduit à l'entrée d'un puits remontant au début du XVI^e siècle ;
- les traces du départ de la route du mercure dans Idrija ;
- l'espace minier et ses dépendances : le gisement minier, les puits et les tunnels, les installations d'extraction par fusion du minerai, les pompes, les machineries et les équipements associés ;
- la ville ancienne et ses témoignages directement associés à l'histoire minière, plus particulièrement : les entrepôts du mercure et l'administration de la mine au sein du château Gewerkenneg, le théâtre des mineurs, l'hôtel de ville, l'école secondaire scientifique, l'habitat des mineurs.
- les retenues d'eau et leurs installations hydrauliques nécessaires à l'extraction minière, sur les rivières des environs.

Les sept zones distinctes constituant le bien sont :

- 1) la zone principale de la vieille ville et du château, les entrepôts, le théâtre, les éléments de la route du mercure, le puits Francis, l'école secondaire des sciences ;
- 2) le four n°2 et l'atelier d'extraction du mercure ;
- 3) la pompe Kamšt et le puits Joseph ;
- 4) la retenue d'eau de Gorenja ;
- 5) la retenue d'eau de Vojsko ;
- 6) la retenue d'eau Putrih ;
- 7) la retenue d'eau de la rivière Belca.

San Luis Potosí

La ville minière de San Luis Potosí est sur le plateau central du Mexique, dans une région semi-désertique. Sa fondation et son développement sont entièrement liés à l'exploitation des mines d'argent, à compter de la découverte de la mine voisine de Cerro de San Pedro. Celles-ci sont fortement disséminées sur le territoire régional.

Le bien proposé pour inscription est défini par la ville historique, notamment pour la valeur architecturale de ses principaux monuments présentée comme témoignage de la richesse minière.

Elle comprend plus particulièrement :

- La Real Caja (1764-1767) apporte un témoignage architectural baroque des plus marquants de la splendeur de la ville ; elle dispose de deux façades sur rue et d'un patio intérieur ; sa construction fait suite à un bâtiment du siècle précédent ; elle fut le dépôt et le centre de distribution du mercure aux exploitants miniers, sous le contrôle direct de la couronne espagnole et pour une très vaste région.
- Le Palais municipal (1838-1892), sur la place d'Armes est un bâtiment sobre et élégant disposant de façades en arcades ; il fit suite à l'ancienne Casas Reales.
- Le Palais du gouvernement (1798-1827) est de style néoclassique, comme le Palais municipal.
- Le bâtiment Ipiña (1906) est l'un des plus importants et des plus significatifs monuments de l'architecture civile de San Luis Potosí, il est aussi de style néoclassique avec des façades à arcades.
- La cathédrale (1701-1732) est également sise sur la place d'Armes ; elle dispose d'une façade sur trois niveaux et d'un porche avancé, encadrés par deux clochers symétriques. La cathédrale a remplacé une église paroissiale beaucoup plus modeste ; elle exprime le style baroque au Mexique.
- L'église et le couvent San Francisco (XVII^e et XVIII^e siècles) ; l'église comporte une façade baroque et deux clochers dissymétriques, ainsi qu'un dôme sur la croisée du transept ; l'architecture religieuse intérieure date du milieu du XVII^e siècle ; la sacristie comporte un ensemble de décorations sculptées et des fresques remarquables.
- L'église, le collège des Jésuites et la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette (XVII^e et XVIII^e siècles) offrent l'un des ensembles les plus caractéristiques du style architectural baroque des jésuites en Nouvelle-Espagne.
- L'église San Agustin (milieu du XVIII^e siècle) comporte un imposant clocher baroque mexicain.
- L'église San Juan de Dios (XVII^e et XVIII^e siècles).
- L'église du Carmel et son couvent (milieu du XVIII^e siècle), dont les façades ornées et les autels décorés sont parmi les plus typiques et les plus représentatifs du style baroque au Mexique.
- La basilique de Guadalupe (1772-1800).

Le minerai d'argent était transporté dans les *haciendas de beneficio*, lieux de la mise en œuvre du processus de

réduction du minerai, initialement par fusion puis par le procédé de l'amalgame. L'étude historique complémentaire montre bien leur importance précoce et leur nombre, directement lié à la création de la ville de San Luis Potosí, à proximité d'un cours d'eau, puis au développement minier régional.

L'approche archéologique, par une première mise en évidence de déchets miniers, puis par des observations liées à des chantiers de fondation montrent une stratigraphie identifiable à la présence des *haciendas de beneficio*. Toutefois, ces bâtiments légers, abandonnés au début du XIXe siècle et dont les espaces fonciers ont servi au développement urbain contemporain, n'ont pas laissé de traces archéologiques facilement repérables à ce jour.

L'État partie a réalisé (automne 2009) une étude des sols en fonction de la cartographie historique des anciens établissements métallurgiques, afin d'y mesurer à différentes profondeurs la présence résiduelle de mercure, dans quinze endroits différents. Le taux de présence mercurielle atteint dans tous les sondages une valeur significative. Certaines concentrations (sites 2 et 10) approchent ou dépassent les 100 mg/kg, ce qui est mille fois supérieur à l'abondance naturelle moyenne (de l'ordre de 0,1 mg/kg).

L'ICOMOS note les études minéralogiques et les observations archéologiques récentes qui apportent la preuve matérielle d'un usage intense du mercure à San Luis Potosí même, en recoupement de la documentation historique sur l'histoire de la ville. Il n'y a toutefois pas encore de programme archéologique lié à l'histoire minière et métallurgique, dans San Luis Potosí et au sein de son bassin métallifère régional. Les études effectuées répondent essentiellement à la recommandation complémentaire 3-b) de la décision 33 COM 8B.26 mais que de manière très partielle à la recommandation principale 2-a) de cette même décision.

Histoire et développement

Le mercure métallique et ses dérivés minéraux sont connus et utilisés depuis l'Antiquité gréco-latine, en petites quantités, comme pigment coloré (le vermillon), en bijouterie et comme élément de la pharmacopée.

Le procédé de l'amalgame, c'est-à-dire la capacité du mercure liquide à dissoudre les métaux précieux que sont l'or ou l'argent, est connu dès cette époque. Au Moyen Âge, les Arabes le décrivent aussi, et ils le transmettent aux alchimistes européens. Le mercure, seul métal liquide à la température ordinaire, est alors nommé le « vif argent ».

Les ressources en mercure, généralement sous forme de minerai contenant du sulfure de mercure rouge (cinabre) et parfois un peu de mercure natif (naturellement à l'état métallique), ont la particularité géologique d'être peu nombreuses à la surface du

globe. Seulement quatre localisations principales ont été historiquement exploitées. Le plus important des gisements est Almadén en Espagne, connu depuis l'Antiquité ; le second en importance est Idrija, dans l'actuelle Slovénie, découvert en 1490 ; les deux autres sont les mines de Huancavelica, au Pérou, découverte en 1564, et les mines de Chine, dont l'existence est connue des Européens à l'Époque moderne.

Au XVIe siècle, la mine d'Idrija est développée sous le contrôle de la cité de Venise, qui fait appel à des maîtres mineurs allemands et en assure la commercialisation dans toute l'Europe centrale, dans la Méditerranée orientale, en Flandres. Un premier essai d'amalgamation pour extraire l'argent a probablement été fait à Venise en 1507.

Par ailleurs, la puissante dynastie négociante des Fugger, originaire d'Allemagne du Sud, obtient une situation prépondérante sur les mines de métaux non ferreux en Europe, grâce à un accord avec la maison régnante des Habsbourg. Almadén en fait partie et son exploitation est relancée, vers 1550.

Le premier développement de la colonisation espagnole en Amérique centrale et dans les Andes, au XVIe siècle, se préoccupe prioritairement des ressources en or. Il s'agit d'un métal natif dont l'exploitation à grande échelle demande une main-d'œuvre considérable, mais sur la base de techniques artisanales. L'intérêt pour l'argent apparaît peu après, notamment avec la découverte du site minier exceptionnel de Potosí, dans la Bolivie actuelle, en 1545. Les premiers filons exploités sont très riches et les fours indiens traditionnels suffisent alors à la réduction du minerai en métal.

La « Nouvelle-Espagne » (Mexique) s'avère également riche en mines d'argent découvertes peu après : Zacatecas et Santa Barbara, puis Pachuca, Guanajuato et San Luis Potosí dans les années 1550. Toutefois, les sites argentifères mexicains contiennent des minerais de faible teneur et ils sont situés dans des régions pauvres en bois, pour alimenter les fours.

Bartolomé de Medina, en s'appuyant sur l'expérience des mineurs allemands, entreprend l'étude du procédé de l'amalgame, et il met le premier au point une méthode efficace d'extraction à froid de l'argent par le mercure. Elle est opérationnelle à Pachuca dès le milieu des années 1550 et elle se généralise rapidement, apportant un traitement métallurgique de type industriel aux mines de la Nouvelle-Espagne, puis des Andes où l'exploitation de Potosí bénéficie de la découverte des mines de mercure de Huancavelica. Dans les exportations de l'Amérique hispanique, les ressources tirées de l'argent deviennent prépondérantes dans la seconde partie du XVIe siècle et au cours des deux suivants.

Le contrôle de l'extraction du mercure et l'organisation de son transport et de son commerce deviennent alors un enjeu considérable, sous le monopole du Trésor royal

espagnol, dès 1559. Les Habsbourg prennent aussi le contrôle des mines d'Ildrija en 1575.

C'est à ce moment-là que les différentes voies terrestres et maritimes du transport du mercure se mettent en place, comprenant les sites miniers, les entrepôts spécifiques, les routes, les ports, les bateaux, l'organisation des transports, etc. Les routes terrestres ont laissé des vestiges à leur départ, à Almadén et à Ildrija. Les principaux ports de transit étaient Séville puis Cadix en Espagne, Veracruz et Tampico en Nouvelle-Espagne, Trieste dans l'Adriatique. Au sein de l'Empire espagnol, ce système global de transport prend le nom de *Camino Real*, reliant un ensemble intercontinental terrestre et maritime considérable. Sa partie atlantique est caractérisée par la fameuse organisation maritime de la *Carrera de Indias*.

La route du mercure, dans le sens est-ouest, et la route de l'argent, en retour, ont eu des conséquences économiques considérables en Espagne et en Europe, ainsi que dans l'Amérique hispanique, comme la structuration de l'espace intérieur du Mexique à compter de la fin du XVIe siècle. La construction et le développement architectural de la ville de San Luis Potosí, sur l'un des sites miniers argentifères majeur de l'Amérique, en apporte un exemple remarquable. Elle suit assez fidèlement le développement minier ; elle accueille d'une part l'arrivée des colons et de nombreux indiens déplacés ; d'autre part elle joue un rôle essentiel dans le développement routier du *Camino Real* et la conquête des territoires du Nord-Ouest.

L'exploitation de l'argent par le procédé de l'amalgame au mercure s'est poursuivie au cours des XVIIe et XVIIIe siècles. Vers 1700, la Nouvelle-Espagne supplante définitivement le Pérou dans la production d'argent.

La production des mines d'Ildrija est intervenue en complément d'Almadén, lors de défaillances de celle-ci ou d'insuffisance de production. Ce fut notamment le cas entre 1620 et 1645, à nouveau dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Les mines péruviennes de Huancavelica furent essentiellement affectées à l'exploitation de l'argent des Andes, mais elles dépannèrent ponctuellement la Nouvelle-Espagne. L'apport chinois, via la partie pacifique du *Camino Real*, resta par contre anecdotique.

L'histoire de l'exploitation du procédé, depuis sa mise au point par Bartolomé de Medina (1555), a connu différentes innovations techniques : un procédé d'amalgamation à chaud plus performant vers 1590, de nouveaux fours destinés à la préparation du mercure à Huancavelica puis à Almadén, par Bustamante, dans les années 1640. Une seconde vague d'innovations concerne les mines d'Almadén, profondément réorganisées après les incendies des années 1750. La production atteint son apogée dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, où l'on peut parler d'un véritable pic de production entre 1875 et les premières années du XIXe

siècle. Techniquement, celui-ci est rendu possible par un apport nouveau de mercure en provenance d'Europe centrale, c'est-à-dire d'Ildrija. Toutefois, l'approfondissement des mines touche à ses limites et il devient plus difficile.

La question de la sécurité et des maladies des mineurs liées au mercure est une préoccupation évoquée dès le XVIe siècle pour les mines d'Ildrija, et aux siècles suivants. La présence de personnel médical et d'une pharmacie y est attestée au milieu du XVIIIe siècle. La première publication sur les maladies mercurielles des mineurs est éditée (Scopoli, 1761). Un système d'assurance des mineurs est en place à la fin du XVIIIe siècle, tout à fait pionnier pour la région. Le problème des maladies professionnelles liées à l'exposition au mercure est une question grave, qui affecte les ouvriers tant dans l'exploitation minière que dans le fonctionnement des fours. Très tôt des dispositions sont prises à Ildrija pour tenter de diminuer l'exposition des ouvriers aux vapeurs de mercure, comme l'usage de masques devant les fours ou l'organisation de rotations des personnels pour les postes les plus exposés. Au XVIIe siècle, des bains chauds sont proposés comme traitement. La question médicale se poursuit au XIXe siècle et au XXe siècle où par exemple des traitements préventifs ionisants sont appliqués aux mineurs.

À Almadén et en partie à San Luis Potosí, la force de travail a longtemps été apportée par les forçats. Les vestiges du bain d'Almadén en témoignent, ainsi qu'un tunnel destiné à contrôler leur arrivée dans la mine. Une partie importante de la muséographie d'Almadén leur est consacrée ainsi qu'aux conséquences sanitaires du mercure (site du bain, musée de l'ancien hôpital).

Au début du XIXe siècle, la production mexicaine d'argent par le procédé de l'amalgame décroît rapidement, en raison des nombreuses guerres auxquelles est confrontée l'Espagne, puis des mouvements d'indépendance de ses colonies américaines, notamment de celle du Mexique (1821). Les *haciendas de beneficio* de San Luis Potosí sont alors abandonnées, offrant les espaces fonciers nécessaires à son développement urbain. Les déchets minéraux ont généralement été dispersés sous forme de remblais contenant du mercure résiduel (voir description). La production argentifère reprendra dans les années 1830, en utilisant de plus en plus du mercure californien alors récemment découvert, et sur d'autres bases organisationnelles, à l'extérieur de la ville.

Dans la tradition apportée par son collègue scientifique, Ildrija accueille au XXe siècle une école de géologie, aujourd'hui bien connue en Europe centrale. Almadén a développé un enseignement supérieur technique en relation avec les mines de mercure.

L'ICOMOS considère que l'histoire minière de San Luis Potosí participant à la valeur du bien s'étend au-delà du centre ville, comme indiqué dans la recommandation a)

de la décision 33 COM 8B.26. La définition du bien à San Luis Potosí n'a toutefois pas été réétudiée par l'État partie. Elle devrait examiner la valeur, l'intégrité et l'authenticité des sites miniers et métallurgiques historiquement liés à San Luis Potosí, également l'histoire sociale des mines et des *haciendas de beneficio*, et elle devrait couvrir une période allant largement au-delà de l'époque coloniale. Pour cela un programme d'étude et d'inventaire de l'archéologie industrielle régionale est indispensable.

Conformément à la recommandation 2-b) de la décision 33 COM 8B.26, les États parties ont reconsidéré le nom du bien formant la série proposée pour inscription afin de le rendre plus proche de la réalité historique partagée par les trois sites et au contenu des témoignages apportés. Le nouveau nom est : « Le binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí ».

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'analyse de la proposition d'inscription effectue tout d'abord une comparaison avec les biens en série internationaux déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Parmi eux, seuls quelques-uns n'ont pas de continuité territoriale transfrontalière.

La dimension intercontinentale du bien proposé pour inscription et sa thématique d'échanges techniques et économiques à très grande échelle, durant plusieurs siècles, lui donnent un caractère particulier, jusque-là peu représenté sur la Liste du patrimoine mondial.

La comparaison est ensuite faite avec le thème des voies de déplacements humains et de transports déjà reconnues, dont quelques-unes seulement concernent les échanges économiques : Quebrada de Humahuaca (Argentine, 2003, critères (ii), (iv) et (v)), Route de l'encens – Villes du désert du Néguev (Israël, 2005, critères (iii) et (v)). Plusieurs sont sur les listes indicatives, concernant les aspects miniers et/ou commerciaux : route du cuivre durant la préhistoire (Israël) et route des Grecs anciens (Inde, Pakistan, Afghanistan), route préhispanique des Andes (tous les États parties andins), *Camino Real de Tierra Adentro* (Mexique – États-Unis), routes minières de l'Antiquité (Espagne), etc.

Le bien est en relation thématique forte avec le site des mines d'argent de la Ville de Potosí (Bolivie, 1987) et les mines de mercure de Huancavelica au Pérou. Ils forment deux systèmes complémentaires de production de l'argent métallique pour le compte de l'Empire espagnol, du XVI^e siècle au début du XIX^e siècle, mais au fonctionnement indépendant. Au Mexique même, le thème de la ville coloniale nouvelle en lien avec les ressources argentifères a déjà deux représentants sur la Liste du patrimoine mondial : Ville historique de

Guanajuato et mines adjacentes (1988) et Centre historique de Zacatecas (1993, critères (ii) et (iv)). Les centres-villes historiques liés à l'époque coloniale au Mexique, du XVI^e à la fin du XVIII^e siècle, sont par ailleurs une dizaine à être déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Pour les mines d'argent, il faut ajouter la Mine d'argent d'Iwami Ginzan et son paysage culturel au Japon (2007, critères (ii), (iii) et (v)).

Le bien proposé pour inscription fait également partie du groupe plus large des sites et des paysages miniers présents dans les différentes parties du monde, actuellement au nombre d'une vingtaine sur la Liste du patrimoine mondial, se répartissant suivant la nature de l'extraction : sel, cuivre, fer, métaux précieux, pierres précieuses, et les époques d'exploitation. Almadén et Idrija s'inscrivent pleinement dans ce groupe par la nature du bien proposé pour inscription.

Proposition d'inscription en série :

L'ICOMOS considère que le bien de San Luis Potosí est un ensemble urbain historique des XVII^e et XVIII^e siècles ayant joué un rôle important, parmi d'autres, dans l'histoire de l'exploitation de l'argent durant la période coloniale du Mexique, plus largement de l'Amérique hispanique. Une démarche d'extension du bien en direction d'autres villes minières argentifères, également utilisatrices du procédé de l'amalgame, a été entreprise par le Comité de coordination en direction de Guanajuato (Mexique, inscrit sur la Liste en 1988, critères (i), (ii), (iv) et (vi)), de Zacatecas (Mexique, 1993, critères (ii) et (iv)) et Potosí (Bolivie, 1987, critères (ii), (iv) et (vi)). Il en va de même pour la mine de mercure d'Huancavelica au Pérou, qui participe à la même tradition technique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative montre la valeur des sites miniers d'Almadén et d'Idrija. Ce n'est toutefois pas encore le cas en ce qui concerne San Luis Potosí et l'usage du procédé de l'amalgame.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit des sites de référence de la mise en place d'un processus minier original ayant permis l'extraction de l'argent à partir de l'amalgame par le mercure, pendant plus de 250 ans. Ils fondent la Route internationale du binôme mercure-argent, sur une très vaste échelle intercontinentale.
- Les échanges techniques et scientifiques associés ont relié culturellement plusieurs parties du monde pendant une longue durée. Ils

témoignent de cette culture et ils ont contribué à structuration économique et sociale des échanges entre l'Europe et l'Amérique, du XVIe au début du XIXe siècle.

- Le mercure est un métal peu abondant, les mines d'Almadén et d'Ildrija en ont été les deux plus grands centres miniers au monde. Ils expriment aujourd'hui les procédés et le contexte historique de cette exploitation minière intensive.
- San Luis Potosí présente un exemple remarquable de centre urbain enrichi par l'exploitation de l'argent. Située à un emplacement stratégique pour le contrôle d'un vaste territoire, la ville joua un rôle important dans le commerce du mercure.
- C'est un exemple unique des relations de l'Homme avec son environnement, qui dura pendant des siècles et dont l'expression matérielle s'est inscrite en différentes strates successives dans les sols et dans les paysages.

Proposition d'inscription en série :

La proposition d'inscription en série est justifiée par le sujet même de la proposition d'inscription. Il s'agit de la complémentarité technique entre l'exploitation du mercure et l'exploitation de l'argent, en des lieux miniers éloignés, par le processus de l'amalgame.

L'ICOMOS considère que cette justification d'un bien en série est appropriée pour l'exploitation des mines de mercure en Europe, mais que la proposition d'inscription en série faite en ce qui concerne les mines d'argent en Amérique est pour l'instant inappropriée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Almadén : Le bien proposé pour inscription garde, depuis les XVIe et XVIIe siècles, les traces de sa fonction minière et les témoignages associés de l'exploitation du mercure, de son traitement et de son transport, ainsi que des éléments urbains et architecturaux significatifs du développement de la ville minière d'Almadén. Le bien présente un paysage minier et urbain qui évoque son histoire, en lien avec le début de la « route du mercure » vers Séville puis vers les Amériques.

Les vestiges miniers illustrent l'évolution des procédés d'exploitation et de traitement du mercure, jusqu'au XXe siècle compris. Une série suffisamment significative de témoignages matériels est conservée pour que son histoire apparaisse comme cohérente et intègre.

La planification urbaine perceptible aujourd'hui est proche de celle du XVIIIe siècle. Des habitations ont été

modifiées, d'autres ont été en grande partie détruites (maison du superintendant des mines, le bagne).

Ildrija : Comme Almadén, Ildrija apporte le témoignage des techniques minières au fil des âges de son exploitation, jusqu'à son extinction à partir de la fin des années 1980. Les éléments miniers ont été protégés en tant que patrimoine à compter de 1952. Ils présentent un ensemble varié : puits et galeries, machineries, systèmes hydrauliques avec retenues d'eau pour le flottage du bois (étayage, énergie), bâtiments industriels et urbanisme en lien avec la mine, vestiges des chemins de transport du mercure. Ils donnent un aperçu cohérent et intègre de l'histoire minière du mercure à Ildrija et de son système de transport.

San Luis Potosí : L'ensemble urbain proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial apporte un témoignage relativement homogène et cohérent de la planification urbaine de la ville de San Luis Potosí et de ses développements architecturaux civils et religieux. Elle est toutefois altérée dans certains quartiers par le développement urbain du XXe siècle. L'intégrité paysagère est notamment affectée par la construction de plusieurs immeubles de grande taille dans les années 1960-1970. Des éléments d'archéologie industrielle, pour l'instant disparates, et l'étude de la présence mercurielle dans les sols complètent la définition du bien à San Luis Potosí.

L'ICOMOS considère que les trois sites proposés pour le bien forment un ensemble cohérent et significatif du développement historique du procédé de l'amalgame mercure-argent, mais qu'il gagnerait en valeur par des extensions aux grands sites historiques miniers du Mexique et des Andes, pour partie déjà reconnus individuellement sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, l'ICOMOS considère que les lacunes constatées à San Luis Potosí ne permettent pas d'établir suffisamment la dimension patrimoniale de l'utilisation du mercure dans le procédé de la production de l'argent à partir du minerai mexicain et, du coup, de sa dimension transatlantique. L'intégrité du bien en tant que série n'a pas été établie.

Authenticité

Almadén : La présence d'éléments miniers souterrains remontant XVIe et XVIIe siècles est authentifiée.

Un couple de fours Bustamante, techniquement conçu au XVIIe siècle, a été restauré par l'Institut espagnol du patrimoine historique, dans le respect de la charte de Venise. Les parties restaurées sont clairement identifiées.

Certains bâtiments urbains ont évolué dans leurs fonctions par rapport à leurs attributions d'origine et ils ont subi des transformations importantes (château Retamar). Toutefois, la plupart d'entre eux ont une bonne authenticité architecturale.

Idrija : L'ensemble des éléments miniers et leurs annexes techniques sont authentiques. Les systèmes de retenue d'eau remontent pour la plupart au XVIIIe siècle, le plus récent au début du XIXe siècle.

Les éléments architecturaux et monumentaux remarquables sont généralement d'une assez bonne authenticité. La ville a toutefois subi des évolutions dans son ensemble bâti et dans sa structure urbaine.

San Luis Potosí : Les bâtiments monumentaux civil et religieux de la ville ont un bon degré d'authenticité dans leur architecture comme dans leurs décorations. Les modifications qu'ils ont pu subir sont mineures.

Les bâtiments d'habitation de la ville et le plan urbain ont généralement un assez bon degré d'authenticité. Ils ont toutefois subi d'importantes modifications dans certains quartiers, suite à des réparations ou à des reconstructions.

Les observations archéologiques effectuées récemment et les mesures d'une présence de mercure liée aux usages métallurgiques, dans les sols du centre ville, apportent un élément complémentaire ponctuel à l'authenticité du bien.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité sont remplies pour Almadén et Idrija, en regard du thème de la proposition d'inscription en série, mais pas pour San Luis Potosí. L'intégrité de la série dans son ensemble n'a donc pas été démontrée. L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité sont remplies pour le bien proposé pour inscription.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou la création de paysages.

Ce critère est justifié par les États parties au motif que l'échange d'influences techniques et scientifiques est évident et considérable dans l'héritage créé par la production, le transport et l'utilisation du mercure, du XVIe au XIXe siècle, au sein d'un vaste système de relations techniques et commerciales entre l'Europe continentale et l'Amérique hispanique. Ces échanges sont illustrés par la mise au point de l'amalgame de l'argent par le mercure, par Bartolomé de Medina, et son utilisation pour l'exploitation des mines d'argent de la Nouvelle-Espagne et des Andes. Les traditions minières de production du mercure et de l'argent ont ensuite continué à évoluer et à s'influencer mutuellement par de nouvelles innovations.

Le flux d'argent en retour a eu une influence commerciale, financière et culturelle très importante sur l'Espagne et l'Europe moderne.

Les traditions minières ont également influencé la création des villes comprenant des bâtiments emblématiques et singuliers.

L'ICOMOS considère que le procédé de l'amalgame de l'argent par le mercure métallique a structuré pendant plus de deux siècles des échanges techniques, économiques et culturels importants entre l'Europe et l'Amérique hispanique. Ces échanges ont permis de développer l'exploitation des filons argentifères du Mexique actuel et de la Cordillère des Andes. En retour, les flux d'argent métallique arrivés en Espagne et en Europe ont joué un rôle financier et économique considérable à l'Époque moderne.

Toutefois, l'ICOMOS considère que le nouveau dossier n'apporte pas les éléments complémentaires nécessaires à la démonstration de ce critère, à San Luis Potosí où la définition du bien n'a pas été révisée comme demandé par la recommandation a) de la décision 33 COM 8B.26 du Comité.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour le bien en série.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les mines d'Almadén et d'Idrija sont les deux plus importantes mines de mercure au monde. Elles présentent aujourd'hui les faits les plus significatifs concernant son exploitation par l'homme, en termes de techniques minières et d'impact sur l'environnement. San Luis Potosí est un exemple remarquable d'une ville développée grâce à l'application du procédé de l'amalgame pour extraire l'argent métallique de son minerai et à l'enrichissement qui en a résulté. Elle a joué un rôle central dans le commerce du mercure au sein de la Nouvelle-Espagne. C'est un exemple exceptionnel de l'organisation du territoire généré par la mine.

L'ICOMOS considère que l'exemple éminent de l'ensemble technologique représenté par le procédé de l'amalgame pour l'extraction de l'argent n'a pas été pleinement démontré pour San Luis Potosí, dont la définition n'a pas été révisée comme demandé par la recommandation a) de la décision 33 COM 8B.26 du Comité.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour le bien en série.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Ce critère est justifié par les États parties par le fait que les sites proposés pour inscription offrent un exemple exceptionnel d'interaction de l'homme avec son environnement, un espace aujourd'hui vulnérable en raison de la fermeture des mines et de la pollution par le mercure.

L'intervention humaine eut d'importants aspects sociaux, par une force de travail comprenant des forçats et des prisonniers à Almadén et à San Luis Potosí, des populations indigènes déplacées et des esclaves à San Luis Potosí, par la vie difficile des mineurs et la prise en compte précoce des maladies professionnelles à Idrija. De nombreux éléments de culture immatérielle accompagnent la spécificité des communautés humaines qui ont participé aux exploitations minières.

Les sites proposés du binôme mercure-argent témoignent également des efforts scientifiques et technologiques permanents apportés par l'homme dans son rapport à l'environnement.

L'ICOMOS considère que les éléments matériels composant le bien en série notamment à Almadén et Idrija, sont en rapport avec les arguments présentés en faveur du critère (v). Ils ne correspondent par contre pas pleinement au bien de San Luis Potosí, dont la définition n'a pas été révisée comme demandé par la recommandation a) de la décision 33 COM 8B.26 du Comité.

L'ICOMOS approuve l'idée d'une relation exceptionnelle de l'homme à la nature dans le contexte du binôme mercure-argent, tout en considérant que la pollution des sols et des nappes phréatiques en rapport avec les sites miniers est une partie intégrante du bien d'aujourd'hui.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour le bien en série.

L'ICOMOS considère que l'approche en série a été justifiée pour les sites proposés pour inscription. Elle gagnerait toutefois à être étendue à d'autres sites similaires au Mexique et en Amérique du sud.

En conclusion, l'ICOMOS considère que seuls les sites d'Almadén et d'Idrija répondent pour l'instant aux critères (ii), (iv) et (v) et que donc la valeur universelle exceptionnelle de la série n'a pas été pleinement démontrée à ce stade.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Almadén : L'arrêt de l'activité minière à la fin des années 1980 a eu des conséquences sociales importantes. Une zone industrielle de reconversion a été implantée.

Idrija : La pression des besoins de développement économique est naturellement limitée par la géographie de la vallée. Une pression urbaine existe toutefois, sous le contrôle du nouveau plan territorial de la ville (2007).

San Luis Potosí : Le centre ville est aujourd'hui un lieu d'habitation, de commerces, de services, publics et privés, et d'activités religieuses. Les implantations industrielles et minières sont à au moins 5 km. Le centre-ville est l'objet d'un accroissement de population depuis une dizaine d'années ; une pression immobilière en résulte. L'accroissement du trafic automobile est également une menace sur la qualité de vie dans le centre-ville.

Contraintes dues au tourisme

Almadén : Il n'y a pratiquement pas de tourisme industriel pour l'instant.

Idrija : La ville est surtout un lieu de transit estival. Le tourisme industriel lié aux mines est pour l'instant limité.

San Luis Potosí : C'est une ville relativement importante en termes de tourisme, la plus fréquentée de la province. Il s'agit essentiellement d'un tourisme de nationaux (93 %), générateur d'emplois. Le parc hôtelier est de 36 hôtels pour une capacité de l'ordre de 4 500 chambres.

Contraintes liées à l'environnement

Almadén : La vallée d'Alcudia, où sont les mines et la ville, est une région au patrimoine naturel important en termes de flore et de faune. La zone tampon coïncide en grande partie avec une réserve ornithologique.

Les modifications paysagères et environnementales liées à la mine font l'objet d'un projet de réhabilitation des environnements naturels (2005).

Idrija : L'activité minière a eu des conséquences néfastes sur l'environnement naturel. Un projet de réhabilitation de l'environnement est à l'étude.

San Luis Potosí : Le principal risque provient des galeries de mines sous la ville elle-même et de son impact possible sur la stabilité des sols. Une étude géophysique du risque a été réalisée en 2005. Plusieurs bâtiments sont actuellement fragilisés.

Présence résiduelle du mercure

Almadén : Le principal risque de présence du mercure est lié à la mine elle-même. Les installations ont été décontaminées. Un programme de surveillance environnementale du mercure est en place. Il fait suite à d'importantes études sur les risques liés à la pollution mercurielle.

Idrija : 500 ans d'exploitation minière ont amené une pollution élevée des sols par le mercure et le radon radioactif, jusqu'à 900 mg de mercure par kilo. Elle a toutefois rapidement décliné après l'arrêt des mines (1995). Une surveillance du niveau de mercure dans les eaux est en place.

Le niveau de maladie des anciens ouvriers est proportionnel au nombre d'années d'emploi à la mine.

Le plan de fermeture des mines s'est accompagné d'un programme de contrôle des sols afin d'éviter la fragilisation du bâti en relation avec les galeries souterraines, notamment pour le centre-ville historique.

San Luis Potosí : La présence du mercure a été étudiée dans les sols de la ville (2009), en relation avec les anciens établissements métallurgiques utilisant du mercure. Une présence notable a été détectée, mais à des profondeurs relativement importantes qui ne le rendent pas potentiellement dangereux.

Des études complémentaires de pollution éventuelle des eaux du robinet par le mercure et de contaminations humaines éventuelles ont été effectuées sur les habitants des zones a priori les plus exposées indiquées par l'étude des sols (2009). Dans les deux cas les résultats sont négatifs ; il n'y a pas de pollution des eaux de la ville ni de cas constaté de contamination humaine.

Catastrophes naturelles

Almadén n'est pas *a priori* exposé à d'importantes catastrophes naturelles. Des événements exceptionnels comme des tornades ou de très gros orages ne sont toutefois pas à exclure, comme dans le reste de l'Espagne.

Idrija : Le bien est situé dans une zone sensible aux tremblements de terre.

San Luis Potosí : La ville n'est pas considérée par les plans nationaux et régionaux de prévention comme une zone à risques naturels importants.

Impact du changement climatique

Ce point n'est pas spécifiquement étudié par le dossier. On peut considérer qu'il n'y a pas pour l'instant d'effet perceptible ou prévu lié au changement climatique.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur les biens sont les conséquences de l'exploitation minière elle-même en termes géologiques (stabilité des sols) et de pollution par le mercure. En outre, la pression foncière et immobilière peut ponctuellement menacer les biens et nécessiter une attention particulière.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Almadén : Le bien a une surface de 49,67 hectares. Il est occupé par 852 habitants.
La zone tampon a une surface de 117 hectares.

Idrija : En réponse à la demande de l'ICOMOS du 10 décembre 2008, l'État partie a proposé un nouveau décret, en date du 20 février 2009, de définition du bien et de ses limites, en tant que monument culturel de signification nationale. Le bien est réparti en sept zones constitutives conformément à la description (voir 2). Le bien est occupé par 2 400 habitants.

En réponse à la demande de l'ICOMOS du 10 décembre 2008, l'État partie de la Slovénie a proposé des zones tampons enserrant l'ensemble des biens proposés. Il s'agit d'une zone tampon élargie commune aux éléments (1), (2) et (3) du bien ; d'une zone tampon nouvelle autour de l'élément (4), d'une zone tampon autour de l'élément (5) et d'une zone tampon commune aux éléments (6) et (7).

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de préciser les nouvelles surfaces des sept éléments constituant le bien à Idrija et de leurs zones tampons, à la suite du décret du 20 février 2009 et de promulguer ce dernier.

San Luis Potosí : Le bien a une surface de 70,34 hectares. Il est occupé par 3 871 habitants.
La zone tampon a une surface de 133,49 hectares.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et des zones tampons associées sont appropriées.

Droit de propriété

Almadén :
Les mines elles-mêmes, les espaces contigus et la portion de la Route du mercure identifiée à son départ sont la propriété de la société privée : *Empresa Minas de Almadén y Arrayanes S.A.*, ainsi que l'hôpital des mineurs et la chapelle San Miguel, situés en ville.

Les espaces publics de la ville et une partie des bâtiments identifiés comme ayant une valeur historique et patrimoniale sont la propriété de la municipalité

d'Almadén (château, maison du superintendant des mines, académie de la mine, arènes).

Les autres éléments à valeur historique et patrimoniale sont la propriété de l'Église catholique (églises San Sebastian et Nuevo), et de l'Université (site archéologique du bague).

La grande majorité des immeubles d'habitation sont des propriétés privées.

Idrija :

Le bien culturel d'intérêt national fait ressortir un inventaire de 34 éléments dont la propriété se répartit entre :

- l'État (2 éléments à caractère hydraulique) ;
- la municipalité et les collectivités locales (7 éléments dont le théâtre, la maison des mineurs, une partie du château, l'entrepôt du mercure) ;
- des institutions à caractère public : la maternité (3 éléments associés au château), le musée (4 éléments associés au château et au patrimoine hydraulique) ; la société hydroélectrique Gorica (3 éléments à caractère hydraulique) et divers (1 élément au château) ;
- la Compagnie des mines d'Idrija, de statut privé (14 éléments essentiellement miniers et industriels).

San Luis Potosí :

L'inventaire des éléments bâtis du bien s'élève à 865 constructions, dont 27 appartiennent au gouvernement fédéral du Mexique, 19 au gouvernement de l'État de San Luis Potosí, 11 à la municipalité et 808 à des propriétaires privés. Les rues et les espaces publics appartiennent à la municipalité.

Les biens de valeur historique nationale sont plus particulièrement sous le régime de propriété et d'autorité de gestion suivant :

- le Real Caja : l'université de San Luis Potosí ;
- le palais municipal (ex Casas Reales) : la municipalité ;
- la palais du gouvernement : le gouvernement de l'État de San Luis Potosí ;
- le palais Ipiña : un propriétaire privé ;
- la cathédrale : l'Église catholique par délégation de l'État fédéral ;
- L'église et le couvent des Franciscains : idem ;
- L'église des Jésuites : idem ;
- le collège des Jésuites : l'université ;
- L'église San Agustín : l'Église catholique par délégation de l'État fédéral ;
- l'église San Juan de Dios : idem ;
- l'église des Carmélites : idem.

Protection

Protection juridique

Almadén : L'ensemble minier et l'ensemble urbain sont sous la protection légale de :

- la Constitution espagnole définissant les lois organiques et le statut des communautés autonomes (27 décembre 1978),
- la loi sur le patrimoine historique espagnol (16/1985) et ses actes et décrets régionaux d'application (acte 4/1990 de Castille – La Manche, et décret 7/2005 notamment),
- la loi de régulation des collectivités territoriales locales (7/1985),
- la loi de régulation territoriale (6/1998),
- la loi sur les espaces naturels protégés (9/1999).

L'ensemble minier a été déclaré « propriété d'intérêt culturel » le 29 octobre 2007. Elle comprend un inventaire des éléments techniques, industriels et architecturaux du site. Plusieurs sites ou monuments avaient déjà reçu cette protection officielle auparavant : les fours Bustamante, le château, les arènes et l'hôpital des mineurs.

Le centre-ville et ses monuments dépendent du Plan spécial de protection municipal.

Idrija : L'ensemble minier et l'ensemble urbain sont sous la protection légale de :

- les lois de protection du patrimoine culturel (7/1999 et 96/2002) et leurs décrets d'application ;
- le Code des procédures administratives (24/2006) ;
- la loi sur la planification territoriale (33/2007) ;
- les lois sur la construction (102/2004 et 14/2005) ;
- la loi sur la protection de la nature (39/2006) ;
- les décrets liés à la création du parc paysager du site minier (11/1993 et 37/1995) ;
- sept délibérations municipales sur le patrimoine culturel et historique de la ville.

Le patrimoine technique et industriel d'Idrija et de ses environs a été déclaré Monument culturel d'importance nationale (décrets 66/2001 et 55/2002).

Une liste d'éléments au statut d'intérêt local existe, définissant une protection locale.

San Luis Potosí : L'ensemble urbain est sous la protection légale de :

- les lois fédérales sur les monuments et les sites historiques (1972 et 1975) ;
- le décret présidentiel du 14 décembre 1990 reconnaissant la zone historique des monuments de la ville de San Luis Potosí ;
- les lois fédérales d'occupation des sols et de propriété (1993 et 2003) ;
- la loi sur les associations religieuses (1992) ;
- la loi sur l'écologie et la protection de la nature (1996) ;
- les lois sur le développement de l'État de San Luis Potosí (2000 et 2003) ;
- la loi de protection du patrimoine culturel de l'État de San Luis Potosí (2005) ;

- les différentes délibérations municipales de régulation territoriale, de permis de construire et de sécurité publique.

Protection traditionnelle

Les habitations sont généralement des biens privés, entretenus par leurs propriétaires.

L'Église catholique exerce la gestion directe ou déléguée des bâtiments religieux à sa disposition à Almadén et Idríja.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que dans les trois cas, les mesures légales de protection paraissent suffisantes.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection des trois sites constituant le bien sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Almadén : L'inscription comme bien d'intérêt culturel national a entraîné la réalisation d'un inventaire par l'Institut du patrimoine espagnol. Cet inventaire comprend une description de l'état de conservation.

La Société minière a entrepris un travail important de relevé de la mine et d'entretien de ses éléments culturels. Il constitue la base documentaire et matérielle de la muséographie et du projet de parc minier. La Société a également contribué à la création de la Fondation Francisco Javier de Villegas, en charge du musée de la mine et des archives minières (hôpital San Rafael).

L'université technologique contribue également à la muséographie et à la connaissance archéologique du bague.

Idríja : Les activités de documentation sont menées en lien avec les opérations de surveillance et d'entretien.

Les inventaires et la documentation sur le patrimoine minier d'Idríja sont disponibles au niveau national et régional (Institut pour la protection du patrimoine culturel de Slovénie à Ljubljana et son office régional à Nova Gorica).

Le musée dispose d'un fonds d'archive et de documentation.

La Société de la mine d'Idríja a également ses propres archives et documents.

San Luis Potosí : L'inventaire des éléments du patrimoine et de son état de conservation est déposé à l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH),

bureau de San Luis Potosí. Il contient 3624 fiches techniques établies depuis 1992. C'est la base des études menées pour les préconisations de la restauration – conservation des éléments du bien.

État actuel de conservation

Almadén : Les fours Bustamante ont été récemment restaurés et ils sont dans un bon état de conservation. Les deux portes restantes du site minier ont été restaurées, des éléments de la Route sont clairement identifiables.

Idríja : De nombreuses restaurations ont été entreprises ces dernières années pour les éléments bâtis, les éléments techniques et de génie civil de la mine, les éléments hydrauliques.

San Luis Potosí : Les principaux bâtiments publics et l'infrastructure urbaine sont dans un état général de conservation plutôt bon. Par contre, certains bâtiments privés sont parfois en mauvais état et certains quartiers portent la marque généralisée d'un mauvais état de conservation et d'entretien.

Mesures de conservation mises en place et entretien

Almadén : Chacun des partenaires de la gestion met en place la partie du plan de conservation qui le concerne : la Fondation et la Compagnie minière pour le parc minier et ses activités ; la municipalité pour l'espace urbain et les monuments qui sont à elle, l'université et les partenaires privés en charge des autres éléments immobiliers et archéologiques du bien.

Idríja : Des activités importantes de conservation et de rénovation ont été menées récemment : restauration des principaux monuments et restauration de la Route Anthony. La municipalité coordonne la mise en place des mesures de conservation en cours et à venir.

San Luis Potosí : Depuis 1987, 320 actions de conservation ont été entreprises et menées à bien dans le centre historique. La municipalité coordonne la mise en place des mesures de conservation en cours et à venir.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère qu'elles paraissent satisfaisantes dans les trois éléments du bien.

L'ICOMOS souhaite connaître les plans d'entretien et de restauration envisagés à court et moyen terme par les trois États parties.

L'ICOMOS considère que la conservation des trois biens formant la série est satisfaisante.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Almadén : Le plan de gestion a été envisagé dès 2003, par regroupement et mise en corrélation de plusieurs programmes de gestion du bien et d'activités culturelles :

- la Fondation Francisco Javier de Villegas (musée de l'hôpital royal San Rafael, archives historiques des mines et plan de gestion du site minier par le parc en cours de constitution) ;
- le plan de gestion du collège universitaire (musée historique de la mine, centre d'interprétation du bain royal) ;
- le bureau d'Almadén, à vocation transversale dans l'animation économique et culturelle d'Almadén ;
- le programme de l'Académie des mines (pratiques géominières, centre d'interprétation du Camino Real).

Idrija : Un plan de gestion est en cours d'élaboration (2008), sous l'égide de la municipalité. Il envisage d'établir une coordination entre les institutions et les organismes en charge de la conservation, de la gestion et de la valorisation culturelle du site. Il envisage plus particulièrement de créer :

- un centre local d'information et d'interprétation sur le patrimoine du mercure ;
- un centre international d'information et de recherche sur les impacts du mercure dans l'environnement et sur l'étude historique de son exploitation et de ses usages.

San Luis Potosí : La municipalité, son Institut de planification en collaboration avec l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) ont établi en commun un Plan partiel de conservation du centre historique de la ville (novembre 2006).

Au moment de la rédaction du dossier de proposition d'inscription, d'autres instituts sont envisagés :

- un centre international de conservation pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
- un centre d'interprétation du binôme mercure – argent.

Les États parties présentent par ailleurs les différents centres et instituts en projet comme un modèle de coopération scientifique et de collaboration technique.

Un *Comité international de coordination* entre les trois États parties a été créé le 25 janvier 2008, et il a été approuvé par les trois États parties. Il se réunit régulièrement depuis son institution et il assure une coordination effective des trois biens proposés pour inscription en série. Des actions communes ont été mises en place par le Comité : sollicitation des autres sites pressentis pour une extension de la série, organisation à Idrija d'une conférence internationale sur l'impact environnemental et socio-économique de

l'extraction et de l'usage du mercure, les 28 et 29 mai 2009.

L'ICOMOS considère que le *Comité international de coordination* du bien institué par les trois États parties correspond aux recommandations des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* en matière de gestion d'un bien en série transnational.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Almadén : le bien dépend principalement des plans et programmes suivants :

- le Plan de réhabilitation environnementale du site minier (2005) ;
- le Plan sur les risques toxicologiques et géologiques liés à la mine ;
- le Plan municipal spécial de protection du centre-ville historique ;
- le Plan municipal de régulation territoriale (2007) ;
- un plan pour rendre le site minier visitable est à l'étude, sous forme de « parc minier » impliquant d'importants travaux. Celui-ci doit en effet apporter toutes les garanties de sécurité au visiteur.

Idrija : le bien dépend principalement des plans et programmes suivants :

- la Planification territoriale de long terme (1999, renouvelée en 2007).
- le Programme opérationnel pour l'élimination des effets du mercure et la réhabilitation du site minier (avril 2007) ;
- le Programme de surveillance des mines et de leur maintien hors d'eau (2008-2014) ;
- le Programme de gestion du patrimoine culturel d'Idrija est à l'étude ;
- le Plan régional de développement ;
- le projet touristique est orienté vers un accueil éducatif et en direction d'une meilleure connaissance des questions liées à la mine et au mercure ; il s'appuie sur différents programmes touristiques locaux, régionaux et/ou en lien avec une animation transfrontalière (Italie).

L'ICOMOS considère que la multiplication des plans et programmes touristiques à Idrija rend peu lisible la politique de mise en valeur du bien proposé pour inscription.

San Luis Potosí : le bien dépend principalement des plans et programmes suivants :

- le Plan national de développement urbain et territorial (2002-2006 et 2006-2012) ;
- le Plan de développement de l'État de San Luis Potosí (2003-2009) et son Plan de développement urbain (2001-2020) ;
- le Programme pour la culture de l'État de San Luis Potosí (2004-2009) ;

- le Plan municipal partiel de conservation du centre historique (2006) et le Programme de prévention des propriétés historiques en danger (2007).

Préparation aux risques

Almadén : la préparation aux risques entre dans le cadre des plans d'intervention des services de la sécurité civile, du service incendie et de l'hôpital de la ville.

Idrija : la ville possède un service de lutte contre les incendies et un service hospitalier. Un plan d'intervention d'urgence en cas de catastrophe naturelle ou humaine existe en relation avec les mines.

San Luis Potosí : la préparation aux risques entre dans le cadre des plans d'intervention des services de la sécurité civile, des services incendies et des hôpitaux de la ville.

Implication des communautés locales

Dans les trois cas, les communautés locales sont associées principalement par l'intermédiaire des municipalités. Dans deux d'entre elles, l'université est impliquée dans la gestion de bâtiments (Almadén, San Luis Potosí). À Idrija, la maternité et le musée gèrent des éléments bâtis du bien. Ponctuellement, des associations de citoyens défendent un aspect de la conservation et/ou de la gestion des éléments du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Almadén : Le ministère de la Culture intervient par son budget, garanti par le principe du 1 % destiné à la culture. Il en va de même pour le patrimoine culturel de la région autonome de Castille – La Manche. Le budget municipal est également impliqué dans la gestion du bien.

Le parc minier d'Almadén est financièrement soutenu par le gouvernement régional, au titre du département de l'Industrie et du Travail.

Le projet est également soutenu par la Communauté européenne dans le cadre des opérations transfrontalières (Interreg III) et par les fonds structurels d'aide au développement.

La Fondation Francisco Javier de Villegas agit à Almadén depuis 2004. Ses ressources proviennent de subventions publiques (État, Région), sur des programmes précis de recherche et/ou de conservation.

L'Université reçoit également des fonds pour le musée et pour le site du bague.

Des incitations fiscales sont proposées pour tout investissement dans l'entretien et la restauration du patrimoine des particuliers, et pour toute contribution

privée à des actions dans le domaine du patrimoine culturel.

Les ressources humaines sont tout d'abord les personnels spécialisés du ministère (Institut espagnol du patrimoine historique).

Le collège universitaire technologique d'Almadén apporte ses spécialistes des questions minières et de la muséographie technique. L'université de Castille-La Manche a une formation au patrimoine culturel.

Idrija : La municipalité consacre une part importante de son budget annuel, entre 8 et 15 %, aux opérations de conservation du bien et à son musée. Elle reçoit des aides du gouvernement, sous forme financière et sous forme de mise à disposition de compétences scientifiques et techniques (conservateur du musée).

L'Union européenne intervient également (voir Almadén).

La loi en préparation pour le patrimoine culturel prévoit des encouragements à l'investissement privé.

Les activités muséographiques et touristiques génèrent des fonds propres.

Les compétences sont fournies par l'Institut pour la protection du patrimoine culturel de Slovénie, qui organise des formations. Localement, l'institut de géologie a des spécialistes scientifiques ; il y a également des spécialistes en muséographie et des guides formés à la spécificité du patrimoine minier au musée. Le parc minier dispose d'un personnel d'une quinzaine de membres. La Compagnie minière a ses propres personnels d'entretien et de surveillance (nombre et qualifications non communiqués).

San Luis Potosí : Les fonds de la conservation et de l'entretien des monuments publics du bien proviennent du gouvernement fédéral, du gouvernement de l'État de San Luis Potosí et de la municipalité. Ils sont versés par le biais d'un ensemble de programmes publics nationaux, régionaux et municipaux, et ils impliquent des participations souvent complémentaires sur chaque projet. Dans la période 2003-2007, ils ont concerné 144 actions de conservation et de restauration, pour plus de 1,4 million de pesos.

Les actions sont complétées par les travaux des particuliers sur leurs immeubles, les actions municipales d'entretien des infrastructures, les actions de promotion touristique de la ville et de la région.

La structure d'évaluation et de gestion des financements est la banque BANOBRAS ; elle supporte directement certains programmes et elle a un accord de coopération avec le Conseil national de la culture et des arts pour aider des projets de particuliers.

Les spécialistes de la conservation, au niveau national, sont apportés par l'Institut national d'anthropologie et le Conseil national de la culture et des arts.

L'Université apporte des compétences dans la conservation du patrimoine, l'architecture et l'ingénierie des infrastructures urbaines. Elle dispense une formation en restauration et entretien des bâtiments historiques (2^e et 3^e cycles), et une formation à la gestion culturelle (2^e cycle).

Le musée régional Potosino dispose également de compétences dans la restauration.

Des séminaires et des ateliers de travail de la pierre sont organisés par la Direction régionale de la culture et l'Institut municipal de la taille de la pierre et des carrières.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ensemble des mesures présentées apporte les éléments de planification et les supports institutionnels nécessaires à une gestion efficace pour chacun des sites nationaux du bien.

Pour Almadén, il s'agit de la *Fundación Almadén Francisco Javier de Villegas*, en charge du plan de gestion du patrimoine industriel et minier. Dans ses tâches pratiques et dans la coordination des nombreux acteurs du site, elle est assistée par la municipalité d'Almadén.

Pour Idrija, le responsable légal de l'application du plan de gestion du bien est le maire d'Idrija ; il est assisté dans cette tâche et dans la coordination des acteurs par le *Comité de coordination* du bien. Le plan de gestion annoncé dans le dossier a été promulgué en juillet 2008.

Pour San Luis Potosí, le principal responsable légal de l'application du plan de gestion du bien est le conseil municipal de la ville. Afin de coordonner les nombreux acteurs institutionnels, les organismes scientifiques et les associations concernés, il a mis en place avec eux un organisme de concertation et de coopération : le Bureau de coordination du centre historique.

Ces structures de gestion sont effectivement en place, au plus tard depuis l'été 2008. La structure transversale de gestion, le Comité international de coordination, est fonctionnelle depuis la fin de l'année 2008.

L'ICOMOS considère cependant que les coopérations internationales annoncées, sous forme d'instituts académiques et/ou muséographiques, très intéressantes dans leur principe, sont pour l'instant des projets peu avancés dont les ressources humaines et financières ne sont pas encore garanties.

L'ICOMOS considère que le système global de gestion du bien en série, ainsi que les plans de gestion propres à chacun des sites, sont satisfaisants et appropriés. Le bien en série dispose d'une autorité transversale de coordination effective.

6. SUIVI

Les trois États parties déclarent avoir basé leur suivi du bien sur les mêmes critères généraux : l'état de conservation, l'étude des impacts possibles de l'environnement sur le bien et la valeur des éléments le composant.

Un suivi périodique et une évaluation sont assurés pour :

- les mines de mercure et la possibilité de résidus mercuriels potentiellement toxiques, la surveillance de l'atmosphère (université polytechnique d'Almadén, les sociétés minières d'Almadén et d'Idrija) ;
- les éléments techniques et de génie civil des mines, les machines (université polytechnique d'Almadén, les sociétés minières d'Almadén et d'Idrija) ;
- les éléments architecturaux, et la surveillance des éléments invasifs potentiels comme les nouveaux immeubles (instituts nationaux ministériels des trois pays, délégations régionales).

Quatre tableaux d'indicateurs comprenant leur périodicité et l'organisme responsable sont proposés :

- état de conservation des éléments des biens en rapport direct avec l'établissement de la valeur de la Route du mercure ;
- évaluation de l'efficacité des mesures des systèmes de gestion ;
- évaluation des facteurs affectant les biens en relation avec leur état de conservation ;
- évaluation du degré de développement durable des biens et de leur zone tampon au sein des programmes régionaux.

L'ICOMOS considère que le suivi des trois éléments du bien est satisfaisant.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que le bien en série « le binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí », Espagne, Slovénie, Mexique, n'est pour l'instant pleinement justifié que dans sa partie touchant à l'exploitation du mercure en Europe. Les deux sites d'Almadén et d'Idrija sont donc pleinement appropriés en termes d'une approche en série. La dimension de l'utilisation du mercure à des fins d'amalgamation de l'argent peut toutefois être étendue au site péruvien de Huancavelica, comme recommandé par la décision 33 COM 8B.26.

De son côté, la partie concernant l'exploitation des minerais d'argent par le procédé de l'amalgame n'est pas pleinement établie à San Luis Potosí, où la définition du bien doit être réexaminée, comme recommandé par la décision 33 COM 8B.26.

La valeur universelle exceptionnelle du bien en série n'a donc pas été pleinement justifiée à ce stade de la définition des éléments composant la série.

Recommandations concernant l'inscription

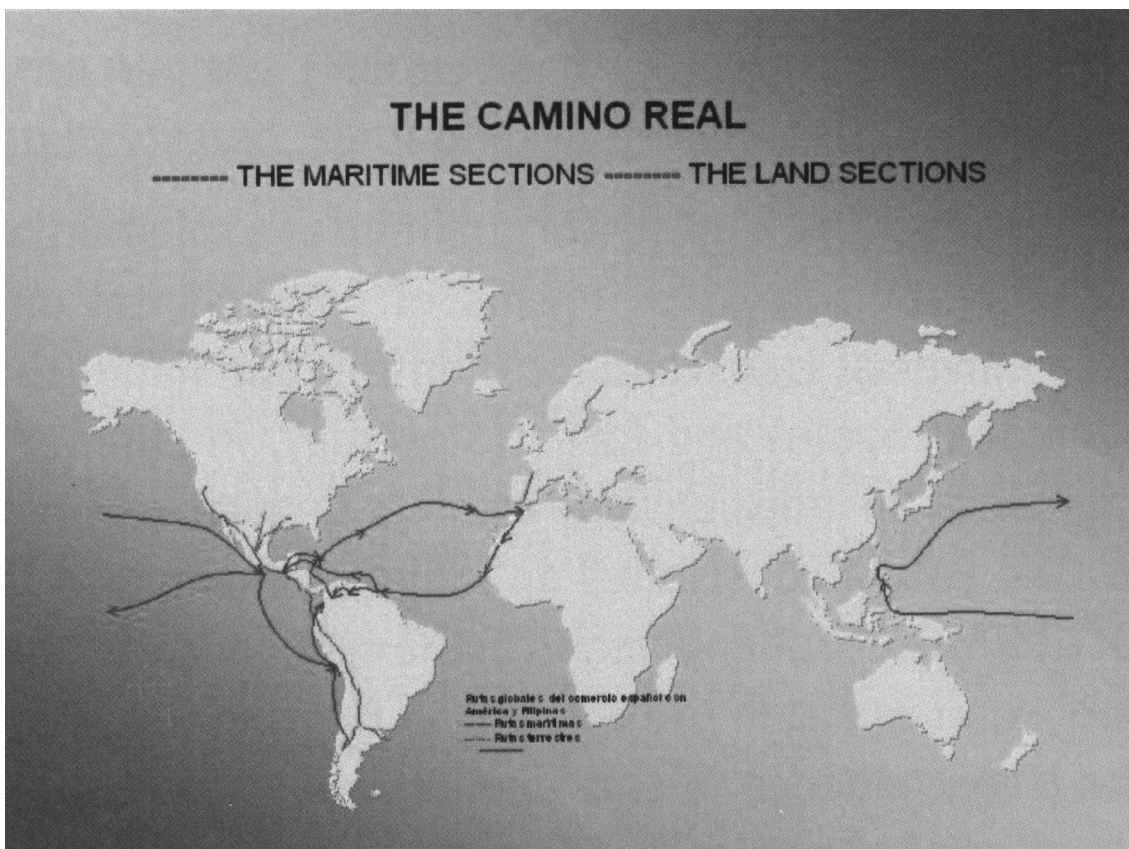
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du binôme du mercure et de l'argent. Almadén, Idrija et San Luis Potosí, Espagne, Slovénie, Mexique sur la Liste du patrimoine mondial, soit **différé** afin de permettre aux États parties de :

- Reconsidérer la définition du bien à San Luis Potosí, mais aussi dans sa région minière et plus largement en comparaison avec les autres sites d'exploitation de l'argent par le procédé de l'amalgame au Mexique, afin de la faire correspondre avec le thème minier et industriel du binôme du mercure et de l'argent, et d'étayer la démonstration de sa valeur universelle exceptionnelle. Un inventaire du patrimoine technique et industriel lié aux mines d'argent est nécessaire à une telle redéfinition.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée, avec de nouvelles délimitations, devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

Par ailleurs, l'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

- Poursuivre les contacts entrepris avec les villes et les mines d'argent ayant utilisé le même procédé de l'amalgame au mercure, notamment au Mexique et en Bolivie, ainsi qu'avec la mine de mercure d'Huancavelica au Pérou. Toutefois, l'inclusion de sites complémentaires à la série n'étant pas encore inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent faire l'objet d'une nouvelle proposition d'inscription ;
- Poursuivre les travaux de recherche et de diffusion des connaissances sur les notions de pollution et de risques pour la santé humaine représentés par la production et l'usage du mercure. L'Institut international envisagé à Idrija pour l'étude et la vulgarisation de ces questions est vivement recommandé.



La Route Royale Intercontinentale



Vue d'Almadén et de la mine - Espagne



Vue générale d'Idrija - Slovénie



Idrija, vue d'une galerie avec une structure en bois - Slovénie



Real Caja, San Luis Potosí – Mexique

Porte aux trois arches de Dan (Israël) No 1105

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

La porte aux trois arches de Dan

Lieu :

Région de Haute Galilée

Brève description :

Le bien proposé pour inscription est le vestige archéologique d'une porte formée de trois arches en briques crues. Elles sont de plein cintre et d'une portée de 2,5 m. Elles participent d'une enceinte urbaine fortifiée remontant au XVIII^e siècle av. J.-C., soit l'âge du Bronze moyen. Parmi les arches connues les plus anciennes, c'est la plus complète et la plus ample. Elle utilise partiellement le système des vousoirs.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *monument*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 30 juin 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :

28 juillet 2003

1^{er} février 2007

27 janvier 2009

20 février 2010

Antécédents : La proposition d'inscription a été examinée par l'ICOMOS en 2005 et retirée par l'État partie avant la 30^e session (Vilnius, 2006) du Comité du patrimoine mondial.

L'État partie a soumis un nouveau dossier le 1^{er} février 2007. La proposition d'inscription a été examinée par la 32^e session du Comité du patrimoine mondial (32 COM, Québec, 2008) et par la 33^e session (33 COM, Séville, 2009).

La recommandation de l'ICOMOS était la suivante :

L'ICOMOS recommande que la porte aux trois arches de Dan, Israël, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (ii).

Le Comité a adopté la recommandation suivante :

Décision 32 COM 8B.34 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-08/32.COM/8B et WHC-08/32.COM/INF.8B1 ;*

2. *Reconnaît que la proposition d'inscription intitulée « Porte aux trois arches de Dan », porte à l'attention du Comité un des éléments d'une innovation technologique qui possède une valeur universelle exceptionnelle sur la base du critère (ii) ;*

3. *Renvoie la proposition d'inscription intitulée « Porte aux trois arches de Dan », à l'État partie pour qu'il présente un complément d'information ainsi que des données juridiques et techniques permettant son inscription officielle par le Comité à sa 33^e session en 2009.*

L'État partie a soumis des informations complémentaires le 27 janvier 2009.

Le Comité a adopté la recommandation suivante :

Décision 32 COM 8B.34 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/8B, reconnaît que la proposition d'inscription intitulée la « Porte aux trois arches de Dan » (Israël) attire l'attention du Comité sur l'un des éléments d'une innovation technologique qui a une valeur universelle exceptionnelle sur la base du critère (ii), et plus particulièrement, sur le fait que la « Porte aux trois arches de Dan » témoigne de la diffusion précoce du principe architectonique de la voûte de plein cintre, au Moyen-Orient durant l'Âge du Bronze moyen et tardif, notamment dans sa version achevée comprenant des briques en vousoir pour des portées significatives ;*

2. *Prend note du fait que le Centre du patrimoine mondial a reçu les informations présentées par l'État partie concernant des données juridiques et techniques, conformément à la décision 32 COM 8B.34 ;*

3. *Demande au Centre du patrimoine mondial de faciliter l'obtention de l'information qui pourrait permettre l'inscription formelle du bien par le Comité à sa 34^e session.*

L'État partie a fourni une documentation technique sur la gestion et la conservation du bien en date du 20 février 2010.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique.

Littérature consultée (sélection) :

Oates, D., *Early Vaulting in Mesopotamia*, in D. E. Strong, ed. *Archaeological Theory and Practices*, 1973.

Sauvage, M., *La brique et sa mise en œuvre en Mésopotamie des origines à l'époque achéménide*, Paris 1998.

Van Beek, G.W., "Pre-classical developments in domical construction", *Domes from Antiquity to the present*, 1988.

Mission d'évaluation technique : 4-8 septembre 2007. Comme il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée, aucune mission supplémentaire n'a été organisée.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 March 2010

2. LE BIEN

Description

La porte aux trois arches est à l'extrémité sud-est de l'ensemble fortifié de Tel Dan datant de l'âge du Bronze moyen. Il s'agit d'un grand tell où s'installa un peuplement sur la longue durée, aux débuts des temps historiques, mais pas de manière continue. L'ensemble fortifié constitua l'ancienne ville cananéenne de Laïsh ou Leshem, indiquée à plusieurs reprises dans les récits bibliques. Il est environné d'une région rendue naturellement fertile par la présence d'eau.

Tel Dan est au pied du mont Hermon et des hauteurs du Golan, à proximité de l'une des trois sources du fleuve Jourdain, dans la haute vallée de ce fleuve, sur le rift syro-africain.

Actuellement, le site d'ensemble de Tel Dan représente une surélévation annulaire avec une dépression centrale, dont la forme générale est oblongue, correspondant aux anciennes fortifications pour l'essentiel enterrées. Les dimensions principales du tell sont proches de 400 m x 500 m.

Le bien proposé pour inscription est constitué par la seule porte aux trois arches et ses abords immédiats. La porte est située à un angle des remparts. Elle a elle-même un plan d'ensemble proche d'un carré (dimensions extérieures : 15 m x 13,5 m), dont deux côtés la raccordent aux remparts. Les deux autres présentent des murs épais, vers l'extérieur et l'intérieur de la ville, percés des deux grandes arches d'accès.

Elles sont en renforcement par rapport aux murs principaux, dont les quatre angles forment des saillants défensifs. Une troisième arche franchit un mur intérieur de séparation. La portée des arches délimitait un passage d'environ 2,5 mètres de large, ce qui est important, sur environ 2,5 m de haut au sommet du cintre, et elles sont d'une épaisseur proche de 2 m. L'ensemble bâti de la porte délimite en outre quatre chambres intérieures.

Les trois arches ont un aspect massif, et leur cintre présente la forme d'un demi-cercle un peu aplati. Elles sont formées de trois arcs superposés de briques crues, qui transmettent les efforts aux pieds-droits. Les briques sont des terres boueuses argileuses séchées au soleil. Deux types de briques sont présents sur le site. L'une est blanchâtre en raison de la présence d'agrégats calcaires, l'autre est brunâtre. La forme, la dureté et l'usage constructif différent suivant le type de brique, l'état de conservation également. L'ensemble bâti de la porte supportait vraisemblablement une couverture et il assurait, grâce au système des arches, la continuité de l'enceinte fortifiée.

Les imposants remparts de terre qui encerclaient la ville reposent sur des fondations faites de blocs de basalte ; ils étaient surmontés d'un mur en briques crues. Une grande partie de ces fortifications subsiste encore : deux courts tronçons à côté de la porte sont compris dans la proposition d'inscription. Le reste des fortifications se trouve dans la zone tampon.

De l'extérieur, on approchait de la porte par vingt marches en pierre de basalte montant depuis la plaine. Du côté de la ville, une courte chaussée pavée menait à un escalier de pierre, descendant vers une rue pavée de la ville.

Ce sont des fouilles qui ont révélé la porte (voir ci-après). Aucune des trois arches n'a été entièrement exposée pour des raisons de conservation. Il ne reste aucune trace de la structure du toit, qui aurait pu être une construction en bois de cèdre ou une voûte en briques de terre, couverte d'un enduit protecteur. Des traces d'un tel enduit, fait de terre et de mortier de chaux, sont présentes par endroits sur la surface des murs, ainsi que les vestiges d'une épaisse couche similaire qui recouvrait le sol pavé. Ces traces sont la preuve que la porte était à l'origine enduite et peinte.

Histoire et développement

Le pays connu sous le nom de Canaan se trouvait dans le Levant méridional, sur les territoires que sont aujourd'hui Israël, l'Autorité palestinienne, la Jordanie, le Liban et le sud-ouest de la Syrie. Les habitants de Canaan n'ont jamais constitué une unité nationale ethnique ou politique. Ils présentaient cependant suffisamment de similitudes linguistiques et culturelles pour être collectivement dénommés les « Cananéens ».

Des villes-États se développèrent en Syrie - Palestine aux alentours de 3100 avant notre ère, permettant de faire la transition entre les cultures de Mésopotamie et de Gerzée en Égypte. À cette époque, la ville dominante était Ebla. Les textes du Moyen Empire égyptien (2040-1786 avant notre ère) montrent que l'Égypte exerçait un certain contrôle politique dans la région, entre 2040 et 1786 avant notre ère, régnant par l'intermédiaire de rois vassaux locaux, ce qui entraîna beaucoup de dislocation et le déclin des peuplements urbains.

Canaan connut son âge d'or entre 1800 et 1450 avant notre ère, avec le rétablissement de centres urbains forts. Des villes comme Hazor, Qatna et Ugarit fleurirent, devenant des centres de pouvoir dans la région, et les Cananéens se firent une réputation de marchands dans tout le Proche-Orient, particulièrement pour leur teinture pourpre obtenue à partir des mollusques marins que l'on trouvait le long des côtes méditerranéennes.

La porte et les remparts de fortifications de Tel Dan ont été édifiés, croit-on, au XVIII^e siècle avant notre ère, alors que Canaan était à l'apogée de son pouvoir et de son influence.

Une seconde période de domination égyptienne, entre 1450 et 1365 avant notre ère, précéda l'effondrement de l'Empire égyptien, qui permit l'invasion des Israélites dans le pays de Canaan aux alentours du XII^e siècle avant notre ère et, par la suite, l'avènement de l'ancien royaume d'Israël. Selon les sources bibliques, Laïsh fut conquise et rebaptisée du nom de la tribu hébraïque de Dan. Tel Dan, la plus au nord des villes de l'ancien Israël, prospéra sur les ruines de la ville cananéenne, et elle est mentionnée à plusieurs reprises dans l'Ancien Testament. Une partie, au nord du site, a été fouillée.

Laïsh (Dan) occupait une position stratégique, sur la route de Damas en Syrie à Tyr, au bord de la mer Méditerranée. La route nord-sud de Hazor vers le Liban traversait Abel-beth-maachah, à l'ouest de Dan. Tout au nord de la haute vallée du Jourdain, Dan se trouvait dans l'une des contrées les plus riches de la région, bénéficiant de pluies abondantes et de la présence de sources importantes, à l'origine du Jourdain.

Tel Dan fut prise par Tiglath-Piléser, roi d'Assyrie, et détruite en 732 avant notre ère. Elle fut partiellement restaurée, sans jamais retrouver son importance d'antan. Au IV^e siècle avant notre ère, Eusèbe la décrit comme un village (*Onomasticon* 369).

Des fouilles de sauvetage ont commencé à Tel Dan en 1966, par le département israélien des Antiquités et des Musées, le site étant potentiellement menacé par des activités militaires du fait de sa proximité de la frontière syrienne. Les fouilles dans le secteur sud-est ont eu lieu seulement à partir de 1977, et le sommet d'une première arche a été découvert en 1979. Les deux autres arches, puis les accès ont été mis au jour les années suivantes.

Les fouilles prennent alors l'ampleur d'un projet d'étude exhaustif, qui se poursuit jusqu'en 1999, et couvrent à la fois la porte de la ville cananéenne et la cité « biblique » postérieure. Après plus de 30 ans de travail, moins de 10 % du site a été fouillé. Les fouilles ont été interrompues en 2006 en raison de la guerre israélo-libanaise. Il est prévu qu'elles reprennent en 2008.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Les éléments clés de la proposition d'inscription sont les trois arches de la porte, qui représentent un exemple très ancien et accompli de cette technique de l'arche de plein cintre. C'est la raison principale de la proposition d'inscription.

L'arche de plein cintre se distingue alors des ouvertures en encorbellement ou d'autres dispositifs architecturaux plus anciens, par une structure cintrée assurant une décharge des forces de pesantur du bâti supérieur vers les pieds-droits, uniquement par des efforts en compression sur les éléments de la construction.

Les plus anciens exemples de voûtes et d'arches primitives apparaissent au IV^e millénaire av. J.-C., en Mésopotamie durant la période d'Uruk (Tepe Gawra, vers 3 300 av. J.-C.). Elles sont également présentes durant la première dynastie d'Égypte, aux alentours de 3 000 av. J.-C., puis sous la IV^e dynastie, aux environs de 2580-2560 av. J.-C. La voûte cintrée accompagne le développement des cités États du proche Orient durant le III^e millénaire av. J.-C., pour des ouvertures, des plafonds voûtés, des tombes, etc.

L'évolution s'effectue vers une forme architecturale plus achevée : la voûte radiale complète, dès le III^e millénaire av. J.-C. (relief en céramique du Tell Asmar, période d'Ur I). Les voûtes et arches en briques taillées carrées ou rectangulaires, avec mortier de blocage dans l'extrados, se diffusent assez largement au début du II^e millénaire av. J.-C. au Moyen-Orient, (Tell el-Rimah).

Simultanément, l'arche semi-circulaire se perfectionne par le système des voussoirs (briques trapézoïdales dont les formes s'ajustent entre elles) et que l'on appelle parfois la voûte radiale véritable. Ces premières voûtes et arches réellement accomplies ont des portées de 0,8 à 1 m et la fonction de support du poids de la construction supérieure est pleinement affirmée.

Certains auteurs (Heinrich) considèrent que de véritables arcs ont été construits au-dessus des portes à partir de la fin des premiers temps dynastiques en Égypte, et au-dessus des portes des villes ou des temples à partir de l'Antiquité babylonienne.

La technologie de construction des trois grandes arches de Tel Dan est relativement sophistiquée et experte,

plutôt qu'expérimentale. Les dimensions d'ouverture et d'élévation sont importantes. Cela implique l'existence, à la même période, d'autres arches dans un périmètre probablement assez large allant de la Mésopotamie à l'Égypte. Elles sont soit détruites soit n'ont pas encore été découvertes.

Il existe une arche similaire à Ashkelon, en Israël, de la même période (âge du Bronze moyen IIA), mais elle est endommagée et moins complète. Elle est également incluse dans un système de fortification et elle a été reconstruite à deux reprises durant l'âge du Bronze moyen. Ni les arches de Dan ni celle d'Ashkelon n'ont été datées avec certitude, mais elles semblent très proches en termes d'époque. En ce qui concerne Dan, rappelons que la porte est liée au système défensif de la ville qui remonte au XVIII^e siècle avant notre ère.

Deux portes en arche, construites en briques et incluses dans un système de fortification, sont également présentes sur le site de Mumbaqaat, en Syrie. Elles datent aussi du Bronze moyen, mais sont d'une construction un peu différente.

L'ICOMOS considère que, au vu de ces informations, les arches de Tel Dan ne représentent pas le plus ancien exemple d'arche radiale complète ni l'exemple le plus ancien utilisant les briques en voussoirs. Cependant, dans l'état actuel des fouilles archéologiques, les arches de Tel Dan sont les plus importantes des grandes arches bâties anciennes et qu'elles montrent un usage précoce du système des voussoirs.

L'ICOMOS considère que les éléments comparatifs connus sur les vestiges des premières arches et voûtes de plein cintre justifient d'envisager l'inscription du bien comme un témoignage remarquable de la diffusion et de l'épanouissement d'une technique constructive, au début du II^e millénaire avant notre ère.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La porte aux trois arches de Dan présente les seules arches complètes et intégrées dans un système de fortification connues à ce jour pour l'âge du Bronze moyen (XVIII^e siècle av. J.-C.).
- Elles apportent le témoignage de la connaissance des principes de construction des arches de plein cintre dès cette époque, au Moyen-Orient.
- Elles sont d'une portée exceptionnelle (2,5 m).

- Elles témoignent d'un apogée dans l'art des fortifications massives en terre durant l'âge du Bronze moyen II, incluant des portes sophistiquées en arches, et du développement urbain de cette période.

L'ICOMOS considère que la porte aux trois arches de Dan témoigne d'une maîtrise achevée de la technique de l'arche de plein cintre, utilisant la brique de terre crue. D'une conservation fragile, c'est un témoin pour l'instant unique de la diffusion de ce type de construction très novateur durant l'âge du Bronze moyen au Moyen-Orient.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La partie bâtie de la porte est complète. Elle comporte en particulier les trois arches en plein cintre qui fondent sa valeur. Malgré l'absence des superstructures, y compris sous forme de traces archéologiques, la porte représente un édifice globalement intègre, dans son plan comme dans son élévation architecturale.

Les constructions utilisant la brique crue sont par ailleurs relativement fragiles sur la durée et un processus de détérioration de l'environnement bâti rapproché des arches (tympans et murs latéraux) s'est enclenché depuis leur mise à nu par les fouilles. Cela pose depuis 25 ans environ des questions notables de conservation. L'intégrité de la construction a été ponctuellement entamée, les éléments naturels (eau, vent, soleil) ayant emporté des portions du matériau et fragilisé la structure au nord-est. (voir 5, conservation)

L'intégrité, au sens de « complétude » du bien proposé pour inscription, soulève en outre la question de la relation de la porte avec son environnement de fortifications ; celles-ci étant dans la zone tampon mais non dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande à l'État partie une réflexion sur cet aspect, notamment en lien avec l'existence d'une autre porte plus tardive au sein de l'ensemble archéologique incorporé dans la zone tampon.

Dans sa documentation complémentaire du 20 février 2010, l'État partie déclare avoir examiné cette recommandation et il conclut pour l'instant de manière négative. D'une part les autres éléments de fortification en lien avec la porte aux trois arches ont un intérêt moindre et sans lien direct avec la valeur technologique du bien proposé pour inscription, d'autre part ils sont sous la protection naturelle de couches de terre qu'il a été jugé préférable de ne pas déplacer. Enfin, ils sont sous la protection juridique de la zone tampon qui garantit leur conservation et leur suivi.

Authenticité

L'authenticité des arches fouillées ne fait aucun doute. Toutefois, la datation précise de la porte repose sur des éléments indirects. De nombreux vestiges ont été retrouvés dans les fouilles de l'enceinte, à proximité de la porte. Ils attestent des dates remontant au XVIII^e siècle av. J.-C. Par ailleurs, l'usage en tant que porte urbaine du passage des trois arches paraît avoir été limité dans le temps. Un comblement de la porte par de la terre, assurant une continuité des remparts a eu lieu, ce qui a d'ailleurs assuré sa conservation jusqu'aux fouilles contemporaines.

Par ailleurs, pour que les arches soient parfaitement authentiques, leur contexte architectural rapproché doit l'être aussi, ce qui pose à nouveau la question du processus de détérioration récent et de sa maîtrise. Des éléments de renforcement des structures en cours de dégradation ont été appliqués, de manière réversible. Des éléments de restauration ont également été envisagés.

Les principaux enjeux à l'avenir seront de conserver des interventions à un niveau minimum, sans reconstruction significative, pour assurer l'authenticité de la porte et des arches.

Dans sa documentation du 20 février 2010, l'État partie a apporté des informations sur le contrôle permanent des détériorations de l'environnement bâti proche des trois arches et sur les mesures qui permettent de maîtriser les processus de dégradation (voir conservation).

L'ICOMOS considère que la porte aux trois arches de Dan remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Pour l'État partie, et bien que les trois arches de la porte de Dan ne soient pas les plus anciennement connues, elles sont les premières témoignant d'une arche véritable et complète. Elles comportent tous les critères de ce principe de construction. Elles présentent de manière exemplaire le génie créateur de l'Homme dans la maîtrise technique et architecturale de la voûte et de l'arche de plein cintre.

L'ICOMOS considère que les trois arches de Tel Dan témoignent d'une maîtrise achevée de la technique de la voûte véritable, en plein cintre, au moyen mixte de briques parallélépipédiques et de briques en voussoirs, dans le contexte des fortifications massives et de l'urbanisation de l'âge du Bronze moyen ou un peu plus tardif.

Les trois arches de Tel Dan manifestent l'adaptation de l'Homme à son environnement par l'usage de la brique crue, faite de boue et d'argile séchée au soleil.

Toutefois, cette maîtrise n'est alors ni unique ni la plus anciennement connue. Il est clair que les plus anciens exemples de voûtes ont été construits plus tôt qu'à Tel Dan, aux III^e et IV^e millénaires avant notre ère, en Égypte et en Mésopotamie. Il semble que les arches de Tel Dan ne représentent pas le plus ancien exemple d'arche radiale achevée, ni l'exemple le plus ancien du type voussoir. La datation de la porte de Tel Dan est par ailleurs indirecte et son usage monumental et défensif paraît avoir été de courte durée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Pour l'État partie, les trois arches de Tel Dan sont les représentantes d'un nouveau principe architectural venu de Mésopotamie et se diffusant largement vers la Méditerranée et dans le Moyen-Orient. En l'absence de témoignage architectural complet en Mésopotamie, c'est le site de Tel Dan qui témoigne le plus significativement de la maîtrise de ce principe architectural et de sa diffusion. Plus largement, la plupart des arches de brique crue se sont effondrées et ont disparu dès l'âge du Fer.

Depuis leur diffusion initiale dont témoigne Tel Dan, le principe architectural de l'arche de plein cintre s'est largement imposé dans le monde méditerranéen et dans la civilisation occidentale.

L'ICOMOS considère que Tel Dan témoigne de la diffusion précoce du principe architectonique de la voûte et de l'arche de plein cintre, au Moyen-Orient durant l'âge du Bronze moyen et tardif, et notamment de sa version achevée comprenant des briques en voussoir pour des portées significatives.

L'intégrité des arches est toutefois menacée par la difficulté intrinsèque à conserver des architectures en briques crues pour les générations futures, notamment pour une construction aussi élaborée qu'une arche. Les premières périodes de fouilles, qui ont réexposé l'édifice à l'air extérieur, n'ont pas totalement maîtrisé cette donnée et ont compromis les chances d'une conservation de longue durée.

Dans sa documentation complémentaire du 20 février 2010, l'État partie présente une synthèse des efforts de conservation effectués depuis la découverte de la porte aux trois arches, et plus particulièrement des résultats obtenus. Ils paraissent de nature à assurer la

conservation de longue durée du bien (voir conservation).

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Pour l'État partie, la porte de Dan est le seul exemple conservé de portes de fortification massives, un type de défense qui s'est répandu dans le cadre du développement de la civilisation des cités-États de l'âge du Bronze moyen. C'est le témoignage unique d'un fait de civilisation très important et largement répandu au Moyen-Orient.

Pour l'ICOMOS, le bien proposé pour inscription est la seule porte aux trois arches alors que l'ensemble fortifié ne l'est pas et qu'il ne semble pas justifier d'une valeur universelle exceptionnelle. Le bien proposé pour inscription ne présente pas toutes les caractéristiques du fait de civilisation évoqué de l'épanouissement des cités-États fortifiées à l'époque du Bronze Moyen, au Moyen-Orient.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (ii) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- La porte aux trois arches de Dan témoigne d'une maîtrise achevée de la technique de l'arche véritable, d'une portée significative (2,5 m), au cours de l'âge du Bronze moyen ou un peu plus tardif.
- Elle a été construite à l'aide de briques de terre crue, dont celles des arches utilisent partiellement mais incontestablement le système novateur des voussoirs.
- Dans l'état actuel de nos connaissances archéologiques, elle constitue un exemple unique d'une porte comprenant trois arches complètes, chacune à trois arcs superposés de briques, par son ancienneté et son état de conservation.
- Par son intégration dans des fortifications massives, elle témoigne de l'importance du mouvement d'urbanisation à l'âge du Bronze moyen et de ses progrès techniques.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Le développement économique n'exerce aucune pression sur le site de Tel Dan. Tout projet devrait par ailleurs être autorisé par l'Autorité israélienne de la nature et des parcs (INPA). Il n'y a aucun habitant ni dans la zone proposée pour inscription ni dans la zone tampon.

En réponse à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a apporté des garanties sur une utilisation exclusivement agricole de la partie de 6 hectares environ de la zone tampon ne faisant pas partie de la réserve naturelle.

Risque militaire

À proximité de la frontière libanaise et de la frontière syrienne, la région de Tel Dan peut être impliquée dans un risque de guerre.

Tourisme

Le tourisme reste pour l'instant bien contrôlé et en nombre relativement limité pour la porte aux trois arches elle-même. Il pourrait croître significativement dans la Réserve, sans menace particulière pour le site archéologique.

Les risques éventuels de vandalisme sont prévenus par la présence des gardiens sur le site archéologique et la protection physique des éléments archéologiques fragiles ou dangereux. Des indications de parcours et de bon comportement jalonnent les trajets de la Réserve. La limite quantitative véritable est à ce jour la capacité du parking (jusqu'à 1 000 visiteurs simultanés). La moyenne annuelle de visiteurs pour la Réserve est de l'ordre de 200 000, mais seulement 80 jours par an sont considérés comme de forte affluence.

Facteurs naturels et impact du changement climatique

Le risque naturel principal menaçant le bien proposé pour inscription réside dans les pluies torrentielles. La zone comporte un certain risque sismique. Par la nature du couvert végétal dominant, un feu de broussaille pourrait se propager, à la saison sèche, jusqu'au site. Il n'y est toutefois pas directement exposé par l'entretien des abords. Il n'y a pas de pollution dans l'environnement du site ni de particularité climatique.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la pluie torrentielle, éventuellement combinée à l'action du vent et du soleil.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Zone du bien proposé pour inscription :

Le bien proposé pour inscription est constitué par la porte aux trois arches et ses abords immédiats : les raccordements au mur nord et au mur sud-ouest des remparts, les escaliers externes et internes d'accès à la porte. Le bien est délimité par un rectangle d'approximativement 4800 m² encadrant la porte.

Zone tampon :

Le site archéologique du Tel Dan est inclus dans une Réserve naturelle protégée qui constitue l'essentiel de sa zone tampon. Depuis la proposition d'inscription de 2005 et les recommandations qui ont suivi, la zone tampon a été étendue au sud-est, au-delà de la zone naturelle, pour inclure une zone agricole appartenant au Kibboutz Snir, sur au moins 150 m de profondeur. La surface totale de la zone tampon est de 37,2 hectares.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont satisfaisantes. L'ICOMOS considère que la zone tampon, dans sa nouvelle version, est délimitée de manière satisfaisante.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État d'Israël. Il est situé dans la Réserve naturelle de Tel Dan. Il a en conséquence le statut légal de Réserve naturelle et de site archéologique.

Protection

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est défini et protégé par les textes juridiques suivants :

- Loi sur l'administration des territoires de 1960.
- Loi sur la planification des constructions de 1965 et ses amendements.
- Lois sur les Antiquités de 1978 et sur l'Autorité israélienne des Antiquités (IAA) de 1989.
- Loi des parcs nationaux, des réserves naturelles et des sites nationaux de 1963 et révisée en 1992.

Dans le cadre de la loi de 1960, le bien est plus particulièrement régi par les dévolutions de l'État à l'Autorité des réserves naturelles (acte du 18 septembre 1987) et la confirmation d'une cession de 49 ans en date du 7 mai 2006.

Zone tampon :

La partie principale de la zone tampon (84 %) est sous la protection de la réserve naturelle. La partie restante est une zone exclusivement dédiée aux activités agricoles de plein air. Toute demande de dérogation à cette affectation, comme une construction, est rendue impossible par les orientations guidant la mise en œuvre de la planification du territoire.

L'ICOMOS considère comme satisfaisantes les mesures de protection de la zone tampon.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures juridiques de protection du bien proposé pour inscription paraissent suffisantes.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

L'étude archéologique est conduite depuis la fin des années 1970. La documentation archéologique ainsi collectée sur le site est importante. Elle se concrétise par plusieurs types de documents :

- Les rapports de fouilles par campagne.
- Le rapport annuel de la Réserve de Tel Dan, publié depuis 2001. C'est un livre de bord qui compile toutes les actions et les observations faites sur le site.
- Le dossier de site rassemble tous les documents, plans et décisions de base concernant le site. Il est mis à jour régulièrement.

Le rapport IAA/Getty donne une étude approfondie de la situation archéologique du bien et de ses altérations depuis sa mise au jour du début des années 1980. Il apporte une base technique solide pour nourrir et améliorer le plan de conservation du bien.

État actuel de conservation

Il s'agit d'un monument en briques de terre crue, par nature fragile, et l'état de conservation des arches et des éléments muraux de la porte confirment la nécessité d'une attention permanente. Sa transmission depuis sa création n'a pu avoir lieu que parce que le site a été enseveli assez rapidement, sans doute au VIII^e siècle av. J.-C. À partir de la mise à nu de la structure, vers 1980, du fait de la nature du matériau de construction, celle-ci a commencé à se détériorer.

Des fouilles récentes montrent la présence très probable d'enduits de plâtre sur la surface des joints entre les briques, et peut-être sur l'ensemble des façades. Cela atteste à nouveau d'une construction sophistiquée et

bien maîtrisée plutôt que d'une œuvre encore expérimentale.

Mesures de conservation mises en place

Mise au jour à la fin des années 1970 et au début des années 1980, un premier abri fut construit au-dessus de la porte en 1982. Cette protection s'est toutefois révélée partielle et insuffisamment efficace. Entre 1985 et 1988, la toiture de protection s'est en outre détériorée et des écoulements d'eau se sont produits dans la tour nord-est.

En 1992, la façade occidentale et l'intérieur de la porte furent remblayés, à titre de mesure préventive de conservation. Une nouvelle toiture plus complète a été construite en 1993 et l'on ajouta une nouvelle couche de remblais de protection.

Entre 1997 et 1999, l'Autorité israélienne des Antiquités et l'Institut de conservation Getty documentèrent la structure archéologique, et ils analysèrent sa conservation. Leur rapport fut achevé en 2000. Celui-ci fournit une chronologie détaillée de la dégradation, avec quelques exemples de pertes dramatiques sur la tour nord-est. Le rapport distingue les facteurs intrinsèques, liés aux matériaux et la technologie de construction, et les facteurs extrinsèques liés à l'histoire récente de la préservation. Ce travail a été fait de manière complète et il offre une analyse approfondie des causes et des vitesses de la dégradation du monument.

Le rapport suggérait l'ensevelissement, le remblayage de certaines zones avec des sacs de sable pour empêcher l'accès, la couverture de certaines parties avec une toile géotextile, et des pierres de basalte pour fournir un soutènement à certains endroits.

En réponse à ce rapport, dans les années 2000-2005, des éléments de soutènement structurel discrets ont été conçus, conformément aux normes internationales de réversibilité convenant à un monument d'une telle fragilité. Des restaurations limitées pour soutenir la structure, notamment en certains points de la tour orientale ou de la porte ont été entreprises. Des discussions sont en cours quant au remplacement de la structure de protection existante par un système de moindre envergure, puis par un système complet dans les années à venir.

Ce programme illustre toutefois les difficultés actuelles, à l'échelon international, à préconiser des méthodes de conservation des structures en briques de terre crue, dans une perspective de long terme.

Dans sa documentation complémentaire du 20 février 2010, l'État partie fait état des résultats récemment obtenus dans la conservation des éléments les plus fragiles. Il s'agit de la restauration des parties hautes de l'édifice où les techniques traditionnelle utilisées ont donné un résultat historiquement conformes et une stabilisation qui paraît solide et durable. Le décollement

du mur est, qui menaçait de s'effondrer a été traité par un processus mécanique progressif, mis en place en 2008. Aujourd'hui arrivé à son terme, il a donné une remise en place conforme et un recollement jugé satisfaisant et durable. Par ailleurs, des compléments et des restructurations de toitures sont en cours d'installation, notamment du côté est, pour une protection étendue et plus efficace contre les eaux de pluie. Il en va de même pour des dispositifs de protection contre le soleil. Les processus de moisissures ont été enrayerés.

Un plan de conservation de longue durée a été mis en place, suivant les recommandations de l'évaluation de l'ICOMOS de 2008. Il associe les deux structures nationales de l'Autorité des parcs naturels (INPA), gestionnaire du bien, et de l'Autorité des antiquités d'Israël (IAA). Il associe les compétences d'institutions internationales reconnues (GETTY, CRATerre) et d'experts indépendants dans le domaine de la conservation des édifices en terre crue.

Outre l'observation de l'état du bien, la surveillance quotidienne du site par les gardiens implique la vérification des systèmes d'évacuation des eaux par temps de pluie et du comportement de la toiture de protection.

L'ICOMOS dans son évaluation de 2005 avait jugé insuffisantes les mesures de conservation alors entreprises. La mission d'expertise technique de 2007 fait état de progrès notables dans ce domaine. Des travaux sont en cours visant la mise en place d'éléments de soutien et de stabilisation des structures ; ils sont faits avec précaution, dans un souci de qualité et de réversibilité possible.

L'ICOMOS, dans son évaluation de 2008, avait recommandé la mise en place d'un plan de conservation exigeant, suivant les meilleurs standards internationaux de préservation des architectures de briques crues. L'évolution de la structure reste cependant en partie peu prévisible et demande un plan d'action souple et adaptable, sans pour autant perdre de sa rigueur scientifique.

L'ICOMOS considère comme importants et parfois comme exemplaires les efforts récents de gestion scientifique et technique des processus de dégradation de l'architecture de briques crues du bien proposé pour inscription. Par ailleurs, la mise en place d'un suivi scientifique et d'un programme de conservation de long terme est aujourd'hui effective et les résultats obtenus paraissent de nature à devoir assurer la pérennité de la conservation du bien.

L'ICOMOS considère que la conservation du bien s'est régulièrement améliorée depuis 2005 et qu'elle atteint aujourd'hui un niveau satisfaisant.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La porte aux trois arches de Tel Dan est gérée dans le cadre de la Réserve naturelle et archéologique de Tel Dan. Elle dépend de l'Autorité israélienne de la nature et des parcs (INPA), en suivant son organigramme hiérarchique : direction nationale, divisions professionnelles, District du Nord et Région du Golan, enfin l'échelon de la Réserve de Tel Dan.

La gestion du site s'exprime à travers plusieurs plans et programmes nationaux. Il en résulte les dotations financières et de personnels accordées à la Réserve naturelle.

Le Conseil israélien de la préservation des monuments et des sites archéologique est également concerné et coopère avec l'autorité de gestion.

L'ensemble des projets, tant de gestion du site que de travaux archéologiques est supervisé sur le plan scientifique par l'Autorité israélienne des Antiquités (IAA).

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation du site

Le plan de conservation : un plan directeur de recherches sur la conservation du site archéologique a été demandé lors de l'examen de la proposition d'inscription de 2005. Il a été annoncé en 2006 sous le nom de plan de conservation. Il partirait des résultats du rapport d'évaluation IAA/Getty et de l'expérience accumulée lors des travaux récents. Il viendra prendre le relais des mesures actuelles de conservation, par ailleurs en nette amélioration depuis deux ans (voir conservation). Le plan doit toutefois garder un degré de souplesse pour faire face à l'imprévisibilité d'évolution de la structure.

Le plan des fouilles archéologiques et de la présentation au public : après un arrêt de deux ans, un plan directeur des fouilles à venir doit démarrer en 2008. Il se fera en complément et en assistance au plan de conservation. Il a été élaboré par l'École Gluek d'archéologie biblique, en concertation avec la Réserve et l'INPA. Il concerne également d'autres éléments du mur d'enceinte et de l'intérieur de la ville. Il implique des travaux de conservation et de mise en valeur pour le public.

Le plan de gestion de la Réserve naturelle et archéologique : il gère l'organisation du site et l'accueil du public ; il comporte notamment :

- une inspection journalière du site,
- des travaux annuels de maintenance du système de drainage,
- le nettoyage saisonnier de la végétation et de la nidification des oiseaux.

Un plan détaillé indiquant les routes et les chemins d'accès, le parking et les installations d'accueil a été fourni en réponse à la demande de l'ICOMOS.

L'ICOMOS considère qu'un plan de gestion détaillé de la conservation du site est nécessaire, tout en considérant que ce plan doit rester flexible pour s'adapter à l'évolution de la structure et à d'éventuelles améliorations des techniques de conservation (voir conservation).

Suite à la demande de l'ICOMOS de 2008 « d'envisager une présentation de la porte aux trois arches en liaison plus étroite avec le reste des fortifications et de l'ensemble urbain de Tel Dan », l'État partie a examiné cette proposition. Dans sa réponse du 20 février 2010, il indique que les éléments de fortification proches sont d'un intérêt archéologique faible et sans rapport direct avec la valeur essentiellement technologique et architecturale du bien ; d'autre part, ils sont pour l'essentiel recouverts d'une couche de terre qui assure leur protection et leur conservation. Il semble donc plus judicieux de garder la situation présente de présentation et de mise en valeur de la porte aux trois arches.

La porte aux trois arches est au sein d'une Réserve naturelle relativement bien visitée et populaire en Israël, mais dont les entrées sont strictement contrôlées. La Réserve est entièrement clôturée, et le site archéologique de la porte dispose d'une protection supplémentaire, avec un portail d'accès. Le site archéologique n'est accessible qu'à un nombre limité de visiteurs à la fois, mais ce point est plutôt positif dans l'état actuel de conservation, de fouilles et de travaux sur le site. Il n'est toutefois pas possible à un handicapé d'y accéder.

Des parcours sont proposés aux visiteurs, disposant d'une importante signalétique et de points d'interprétation, avec les objectifs suivants :

- présentation et interprétation des points marquants du site,
- bonne conduite des visiteurs et protection du site lui-même,
- orientation et sécurité des visiteurs.

Cet ensemble signalétique et informatif est en trois langues : hébreux, anglais et arabe. Il a été entièrement renouvelé en 2004, mais sur la base du plan de visite élaboré en 1995.

Implication des communautés locales

Il n'y a pas de programme institutionnel avec les communautés locales ou régionales. Toutefois, la collectivité territoriale de Tel Dan est active par rapport au site en organisant des visites éducatives régulières pour les scolaires et en diffusant des informations sur le site archéologique et naturel dans la population.

Partenariats de recherches archéologiques

En ce qui concerne les fouilles, différentes institutions éducatives sont en relation régulière avec le site : l'École d'archéologie biblique Nelson Glueck, l'*Union College* hébraïque de Jérusalem. Ces institutions participent de manière importante au financement des fouilles et à la publication des résultats.

L'ICOMOS note qu'il n'y a pas de plan de gestion proposé en tant que tel par rapport au bien proposé pour inscription.

Toutefois, l'ICOMOS considère que le bien est inclus dans un ensemble plus vaste d'une Réserve naturelle et archéologique aux règles de gestion anciennes et bien définies. Les mesures en place entrent dans le cadre d'une organisation d'État au fonctionnement éprouvé. Elles sont sous le contrôle scientifique de l'Autorité israélienne des Antiquités.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La Réserve naturelle et archéologique dispose actuellement de huit personnes employées à plein temps. Leurs activités concernent toutefois l'ensemble des tâches requises par la gestion d'une réserve naturelle accueillant un public notable et dont le bien proposé pour inscription n'est qu'un élément parmi d'autres.

Les personnels sont tous recrutés à la suite de formations académiques appropriées. Ils bénéficient de brefs compléments de formation au sein de l'INPA et ils ne sont définitivement recrutés qu'au bout de deux ans.

Des employés temporaires sont recrutés pendant les périodes de forte fréquentation.

Des ouvriers ou des entreprises sont requis pour les travaux d'entretien et de nettoyage.

L'INPA dispose à son échelon régional et au niveau national d'un ensemble de professionnels spécialistes des différentes questions qui se posent dans la gestion et la conservation du site : un directeur scientifique du site, des archéologues spécialisés et des architectes.

En outre, le site peut faire appel aux spécialistes nationaux de l'IAA.

L'IAA dispense une formation de deux ans aux professionnels recrutés par l'INPA, qui sont ensuite en charge du suivi des sites comme celui de Tel Dan.

En ce qui concerne la conservation des architectures de terre, les spécialistes de l'IAA ont suivi des cours internationaux à l'Institut de Conservation Getty et au CRATerre à Grenoble (France).

En fonction des difficultés rencontrées, des Instituts et des consultants extérieurs sont sollicités, comme l'a été l'Institut Getty dans l'évaluation de la structure à la fin des années 1990.

Des architectes et des conservateurs spécialisés dans l'élaboration et dans la conservation des vestiges architecturaux interviennent sur le site. La reproduction de briques de boue séchée a été entreprise dans ce cadre.

Les fouilles sont guidées par des archéologues de réputation nationale et internationale, venant tant de l'INPA que de l'*Union College* hébraïque (HUC).

L'ICOMOS considère la formation des personnels à responsabilités scientifiques comme de bon niveau, en lien avec les standards internationaux des sujets traités. L'ICOMOS recommande toutefois un renforcement de la formation permanente des autres personnels de l'INPA, travaillant en relation avec le bien proposé pour inscription, sur les questions de conservation et de préservation qui lui sont propres.

Dans sa documentation du 20 février 2010, l'État partie indique les niveaux de compétences de ses personnels et les formations suivies.

L'ICOMOS approuve les mesures en place faisant office de plan de gestion et considère que le système de gestion du bien est approprié. L'ICOMOS recommande une extension de la formation permanente des personnels.

6. SUIVI

La surveillance visuelle de l'état du bien proposé pour inscription est au minimum d'une fois par jour, souvent de deux fois par jour, par le personnel de la Réserve. Il est formé à cela, dans le cadre d'une surveillance d'ensemble du site.

Les indicateurs de base de la surveillance sont :

- observer l'apparition de débris de brique au pied des arches.
- localiser très rapidement les débuts d'altération dans les parois afin d'éviter si possible leur irréversibilité.

Dans le cadre du plan de conservation, l'équipe des professionnels de l'INPA effectue un suivi scientifique régulier du site. Ce suivi comporte notamment des photographies systématiques de la porte depuis des points fixes et leur comparaison régulière. Les rapports de suivi du plan de conservation sont approuvés par l'INPA et l'IAA.

Le drainage des eaux et la propreté du site font l'objet de suivis de fréquence annuelle.

Dans sa documentation du 20 février 2010, l'État partie indique avoir pris en considération la recommandation faite en 2008 par l'ICOMOS : « Compte tenu de la fragilité du bien et de son évolution rapide, le suivi pourrait être amélioré par une surveillance permanente par théodolite laser et visualisation numérique 3D ». Un tel dispositif a été mis en place avec la collaboration d'une société spécialisée. Les premiers résultats et la méthodologie sont en cours de développement.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est approprié.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de la porte aux trois arches de Dan.

L'ICOMOS considère comme positives les évolutions apportées depuis la première proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 2005 et depuis son évaluation de 2008, en particulier l'agrandissement de la zone tampon et l'amélioration notable des travaux de conservation et de suivi du bien.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la porte aux trois arches de Dan, Israël, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère (ii)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La porte aux trois arches de Dan a une valeur universelle exceptionnelle :

- Elle témoigne d'une maîtrise achevée de la technique de l'arche véritable, d'une portée significative (2,5 m), au cours de l'âge du Bronze moyen ou un peu plus tardif.
- Elle a été construite à l'aide de briques de terre crue, dont celles des arches utilisent partiellement mais incontestablement le système novateur des vousoirs.
- Dans l'état actuel de nos connaissances archéologiques, elle constitue un exemple unique d'une porte comprenant trois arches complètes, chacune à trois arcs superposés de briques, par son ancienneté et son état de conservation.
- Par son intégration dans des fortifications massives, elle témoigne de l'importance du mouvement d'urbanisation à l'âge du Bronze moyen et de ses progrès techniques.

Critère (ii) : La porte aux trois arches de Dan témoigne de la diffusion précoce du principe architectural de la voûte de plein cintre, au Moyen-Orient durant l'âge du Bronze moyen et tardif, notamment de sa version achevée comprenant des briques en vousoir et pour des portées significatives.

Intégrité et authenticité

L'authenticité de la porte aux trois arches de Dan est avérée. Toutefois son intégrité de structure en briques de terre crue pose de notables problèmes de conservation pour présenter durablement sa valeur universelle exceptionnelle. Un travail notable de conservation a été envisagé et commencé par l'État partie pour y parvenir. Il doit être poursuivi avec opiniâtreté compte tenu de l'état encore imparfait de la maîtrise de la conservation de telles constructions.

Mesures de protection et de gestion

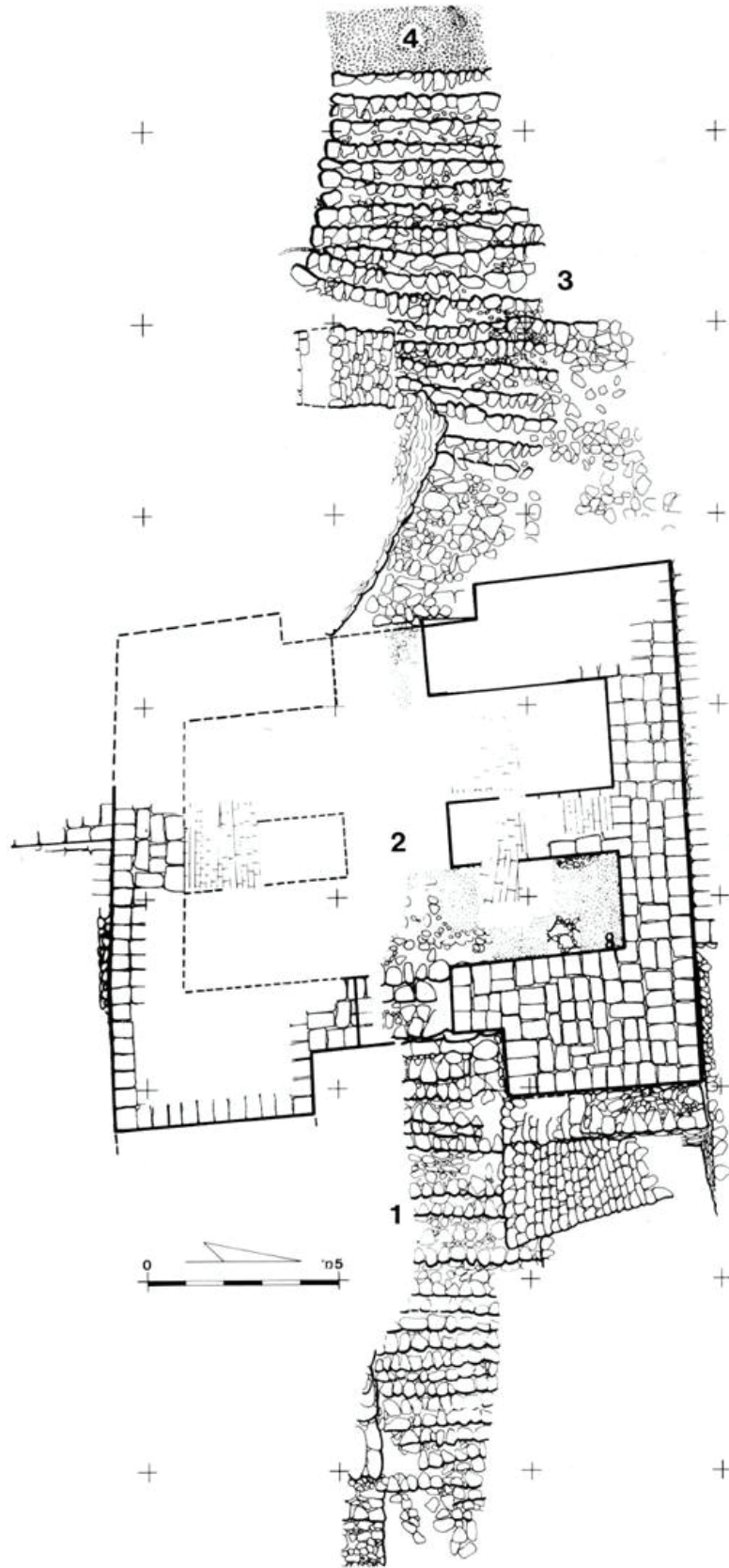
La protection juridique en place est appropriée. La gestion du site est assurée par l'autorité de la Réserve naturelle du parc de Tel Dan, dépendant de l'organisme gouvernemental pour la nature et les parcs (INPA). La gestion de la conservation est conduite sous l'autorité de l'organisme gouvernemental des Antiquités (IAA). L'ensemble des mesures présentées forme un plan de gestion satisfaisant pour l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- Veiller à la mise en œuvre d'un plan de gestion de la conservation exigeant et suivant les meilleurs standards internationaux de préservation des architectures de briques crues.

L'ICOMOS recommande en outre :

- Un renforcement de la formation permanente des personnels non scientifiques de l'INPA travaillant en lien avec le bien proposé pour inscription, sur les questions de conservation et de préservation qui lui sont propres.



Plan de la porte



Façade est



Escalier menant de la ville vers la porte

Église de Sucevița (Roumanie) No 598 bis

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Église de la Résurrection du monastère de Sucevița

Lieu :

Région historique de Moldavie,
Département de Suceava
Roumanie

Brève description :

L'église du monastère de Sucevița présente des murs intérieurs et extérieurs entièrement décorés de peintures murales de la fin du XVI^e siècle. Elle est située dans l'enclos d'un monastère fortifié et elle est la seule à montrer une représentation de l'Échelle de saint Jean Climac. C'est l'une des églises peintes de la Moldavie du Nord, dont sept sont déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial (1993). Avec leurs murs extérieurs entièrement recouverts de peintures des XV^e et XVI^e siècles, directement inspirées de l'art byzantin, ces huit églises du nord de la Moldavie sont uniques en Europe.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *monument*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 3 février 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial :
7 février 2007
1^{er} Février 2010

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'extension des Églises de Moldavie qui ont été inscrites lors de la 26^e session du Comité du patrimoine mondial (Carthagène, 1993) sur la base des critères (i) et (iv).

La proposition d'extension a été examinée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33^e session (Séville, 2009) et la décision 33 COM 8B.35 a été adoptée :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1,

2. Renvoie l'extension des Églises de Moldavie pour inclure l'Église de la Résurrection du monastère de Sucevița, Roumanie, à l'État partie afin de lui permettre de :

a) promulguer le plan de gestion du bien des églises peintes de Moldavie, ainsi que sa partie concernant la gestion de Sucevița ;

b) mettre en place le Comité de coordination et son antenne locale à Sucevița ;

c) définir un plan de développement touristique en chacun des sites, au sein du plan de gestion, en renforçant les infrastructures d'accueil et en précisant les mesures de protection prises au sein des zones tampons en relation avec les projets touristiques ;

d) compléter le plan de gestion propre au bien proposé comme extension par une programmation des travaux de conservation envisagés ;

e) réaliser sans délai le Plan d'urbanisme régional destiné à garantir un développement de la zone tampon compatible avec la valeur du bien ;

f) renforcer la coopération entre les partenaires de la gestion : l'Église orthodoxe, les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, les propriétaires privés ;

L'État partie a soumis des informations complémentaires le 1^{er} février 2010.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les peintures murales.

Littérature consultée (sélection) :

Grabar, A., *Roumanie, églises peintes de Moldavie*, Paris-New York, 1962.

Dragut, V., *Peintures murales de Moldavie*, Bucarest, 1982.

Mission d'évaluation technique : 10-15 septembre 2008

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : néant

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Implantée au milieu d'un enclos monastique de plan carré (104 x 100 m) haut de 6 m, en pierre, aux angles flanqués de tours polygonales et accessible par une tour-porte de plan carré, et devant les bâtiments monastiques collés au mur est, l'église de la Résurrection présente un plan basilical à nef unique et un chevet trilobé. Par ses volumes généraux, elle se rapproche de l'église Saint-Nicolas du monastère de Probota (faisant partie de la série inscrite). Au nord et au sud de la façade, deux porches abritent les entrées dans l'exonarthex. Sous une toiture unique débordante en bardeaux, entrecoupée par la tour de croisée du transept, l'intérieur est couvert d'une suite de quatre coupes ; la travée précédant le transept est couverte d'une voûte en berceau transversal (chapelle funéraire) et comporte un étage lui aussi voûté, servant de chambre du trésor. Les murs extérieurs mêlent la tradition byzantino-balkanique (tour lanterne portée par des arcs diagonaux) et des éléments inspirés du gothique de l'Europe occidentale (contreforts, encadrements et remplages des baies).

L'intégralité des parois intérieures et extérieures est recouverte de peintures murales réalisées à fresque avec des rehauts faits « a secco » présentant un programme iconographique reflétant les mêmes exigences théologiques et esthétiques que les sept églises déjà inscrites. Les peintures intérieures sont à dominante dorée et les compositions, souvent de petites dimensions, pareilles à des miniatures.

L'iconographie extérieure comprend :

- La Hiérarchie de l'Église triomphante sur les absides. Disposés en sept registres horizontaux, les anges, les patriarches, les apôtres, les évêques, les martyrs et les moines sont tournés vers les figures emblématiques peintes dans l'axe de l'église : Dieu le Père, le Christ, la Vierge à l'Enfant, Jésus Archiprêtre et saint Jean Baptiste.

- L'Arbre de Jessé, les Philosophes de l'Antiquité et l'Hymne acathiste de la Vierge (chant invoqué lors d'un siège de Constantinople) sont représentés sur la façade sud.

- L'Échelle de saint Jean Climaque est peinte sur la façade nord. Sucevița est l'unique église à représenter cette rare composition emblématique de la vie monacale. On voit également sur la même façade un cycle de la Genèse et la Vie de saint Pacôme, fondateur du monachisme cénobitique.

Outre sa particularité iconographique, l'église de Sucevița se caractérise par un style pictural plus graphique et aux couleurs plus vives, à dominante rouge et vert émeraude, que les sept autres églises du groupe.

À l'intérieur, le programme iconographique respecte globalement les indications canoniques de la peinture byzantine :

- sur l'intrados de la coupole de la tour lanterne, le Christ Pantocrator est entouré des symboles des évangélistes et de groupes d'anges de la hiérarchie céleste, suivis des prophètes, des apôtres et d'évêques ;
- dans les lunettes formées par les arcs obliques sont représentées des scènes de la vie du Christ (Annonciation, Nativité, Présentation au Temple, Baptême) ;
- à la base du tambour se trouve une liturgie angélique ;
- les pendentifs sont occupés par les évangélistes ;
- dans le chœur, la Vierge à l'Enfant traditionnelle a été remplacée ici exceptionnellement par l'Ascension, et sur la voûte sont peintes 17 des 24 scènes de l'hymne acathiste de l'Annonciation. Sur les registres suivants sont peints la tente du témoignage, les douze fils de Jacob, la communion sous les deux espèces pain et vin en deux scènes séparées selon la tradition orthodoxe, le lavement des pieds et la Cène, outre deux compositions sur le thème de la sagesse divine. Le registre inférieur comprend l'Enfant offrande vers lequel se dirigent les hiérarques et les diacres ;
- dans la niche de la prothèse est peinte la vision de saint Pierre d'Alexandrie ;
- dans la nef, les peintures sont structurées en deux zones : les voûtes avec les hymnes mariaux et les parois avec la vie du Christ (Passion et miracles). Sur le registre inférieur se mêlent des scènes de la Genèse, des thèmes mystiques, des figures de saints guerriers. Sur le mur occidental se développe la présentation votive de la famille de Ieremia Movila. De l'autre côté, une autre peinture votive montre le métropolite Gheorghe Movila, fondateur de l'église, devant un Déesis ;
- dans la chapelle funéraire, des figures de saints côtoient la vie de Moïse.
- les coupes du narthex sont ornées de figures de Dieu Sabbaoth et de la Trinité. Les voûtes présentent les sept conseils œcuméniques. Les parois sont couvertes de scènes du calendrier liturgique et des vies de saint Nicolas et de saint Georges ;
- les murs de l'exonarthex montrent un Jugement dernier, la voûte, la Vierge à l'Enfant entourée des signes du Zodiaque. Le reste des parois montre différents thèmes parmi lesquels la vie de saint Jean le Nouveau, dont les reliques ont été transférées à Suceava au XV^e siècle.

Extension :

Les sept églises de Moldavie déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial forment un groupe très cohérent au plan de la thématique religieuse des peintures murales ainsi que des techniques de représentation utilisées par des artistes régionaux. Il s'agit d'un programme esthétique et spirituel remontant aux années 1530-1550. Le groupe des églises est en outre sis dans

la même région du nord de la Moldavie. Les peintures murales ont été en majorité réalisées en une vingtaine d'années ; toutefois certains éléments décoratifs datent parfois de la fin du XVe siècle.

Du point de vue architectural, il s'agit parfois d'églises anciennes, au moment du programme de peintures extérieures systématiques. Mais elles ont été restaurées, voire reconstruites à cette occasion. Les autres édifices religieux sont neufs ou récents, construits durant la première moitié du XVIe siècle. Plusieurs de ces églises s'inscrivent dans le cadre de monastères orthodoxes. Il s'agit de :

- l'église de la Sainte-Croix de Patrauti ;
- l'église Saint-Georges du monastère de Voronet ;
- l'église de la Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste à Arbore ;
- l'église métropolitaine Saint-Georges du monastère de Saint-Jean à Suceava ;
- l'église de Saint-Nicolas et le catholicon du monastère de Probată ;
- l'église de l'Assomption de la Vierge du monastère de Humor ;
- l'église de l'Annonciation du monastère de Moldovita.

Histoire et développement

La Moldavie est devenue un État indépendant au XIVe siècle ; son apogée se situe pendant les croisades d'Étienne le Grand contre les Ottomans (1457-1504) et celles de Pierre Rares (1527-1538 et 1541-1546). Cette période est également le témoin de la naissance d'un grand mouvement culturel dont les églises aux murs extérieurs peints sont la plus étonnante manifestation. Une grande tradition chrétienne consistant à décorer l'extérieur des églises s'est alors développée en Moldavie, au point que l'intégralité des façades se trouva ainsi recouverte de peintures. Cette tradition avait sa propre iconographie dominée par certains thèmes spécifiques incontournables : la Hiérarchie de l'Église, le Jugement dernier, l'Arbre de Jessé.

L'église de Sucevița a été bâtie de 1556, probablement à l'emplacement d'un édifice plus ancien en bois, à l'initiative de l'évêque de Radauti, futur métropolitain de Moldavie, Gheorghe Movila, aidé par ses frères Ieremia et Simeon, futurs princes régnants.

Les peintures ont été commencées en 1595 et finies dans les années suivantes, au plus tard en 1601 au moment de l'achèvement de l'ensemble monastique. Elles seraient l'œuvre de deux frères, Ioan et Sofronie, peintres d'icônes.

L'église est le cœur du monastère qui a fonctionné comme tel depuis sa fondation, sans interruption jusqu'à aujourd'hui, d'abord pour des moines, puis pour des religieuses.

Les bâtiments monastiques ont seuls subi des transformations et aménagements rendus nécessaires par l'évolution naturelle de la vie monastique.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'église a été restaurée à plusieurs reprises et le monastère l'a été de 1963 à 1968.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription des Églises de Moldavie contient dans la justification qui est faite pour l'inscription du bien une référence au monastère de Sucevița, afin de justifier le critère (ii) et le fait que cette tradition s'est étendue à d'autres églises de Moldavie.

L'analyse comparative de la présente proposition d'extension est essentiellement conduite en relation avec les sept églises orthodoxes déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Cet ensemble a déjà été jugé comme un exemple unique de peintures murales religieuses historiées et disposées sur les murs extérieurs des églises. Il n'y a pas de comparaison possible dans l'art religieux chrétien, la peinture murale étant essentiellement intérieure à l'église, comme à l'Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe (France, 1983).

Sucevița appartient à la même région du nord de la Moldavie, et il s'agit de la même vision théologique et esthétique. On peut alors parler d'un programme spirituel et artistique, concrétisé à partir de 1530 par la réalisation de peintures murales illustrant des scènes de la Bible et de l'histoire sainte. Un ensemble régional d'églises et de monastères est concerné, dont Sucevița est l'exemple le plus tardif. Les peintures murales sont destinées à l'édification religieuse des populations paysannes généralement illettrées, dans le contexte des tensions politiques et religieuses qui affectent alors le sud-est de l'Europe.

Il s'agit de peintures murales de très bonne qualité, réalisées par des artistes locaux disposant d'une riche gamme colorée, dont Sucevița est simultanément l'aboutissement et une forme de testament spirituel et artistique.

L'église de Sucevița s'intègre parfaitement à cette série et elle propose quelques particularités qui retiennent l'attention : thèmes iconographiques spécifiques, gamme chromatique.

Le dossier initial des Églises peintes de Moldavie, Roumanie ne comporte pas d'analyse comparative.

L'ICOMOS considère que la série des églises peintes extérieurement de Moldavie, de la fin du XVe siècle à la fin du XVIe siècle, comprendra avec Sucevița tous les éléments susceptibles de contribuer à la valeur

universelle exceptionnelle du bien. L'ICOMOS considère donc que la série composant le bien sera achevée une fois examinée la proposition d'extension de Sucevița.

L'ICOMOS considère que les éléments de l'analyse comparative, même si elle est peu développée, justifient d'envisager l'inscription de Sucevița sur la Liste du patrimoine mondial, en extension de la série déjà inscrite des Églises peintes de Moldavie.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour extension est considéré par l'Etat partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Du point de vue de son architecture et de sa décoration peinte, l'église de Sucevița appartient au même groupe que les églises à peintures murales intérieures et extérieures de la Moldavie du Nord, déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères (i) et (iv).
- L'église de Sucevița présente des particularités chromatiques et iconographiques complémentaires aux églises inscrites. Elle apporte une extension des thèmes historiés déjà présents dans les autres églises.
- L'église de Sucevița témoigne de la construction des églises peintes extérieurement, en Moldavie, sensiblement plus longue que pour la série déjà inscrite, allant jusqu'à la fin du XVIe siècle.

Justification de l'inscription de la proposition d'inscription en série initiale :

Avec leurs murs extérieurs ornés de peintures murales des XVe et XVIe siècles, chefs-d'œuvre de l'art byzantin, ces sept églises du nord de la Moldavie sont uniques en Europe. Loin d'être de simples décorations murales, ces peintures constituent une couverture systématique de toutes les façades et représentent des cycles complets de peintures murales religieuses. Leur composition exceptionnelle, l'élégance des personnages et l'harmonie des coloris s'intègrent parfaitement dans le paysage environnant.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée, car l'église du monastère de Sucevița offre un exemple achevé de la dernière période du développement des églises peintes de la Moldavie, période qui n'était pas présente dans la série. Cette période offre des particularités stylistiques et elle complète les thématiques religieuses précédemment représentées.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'église n'a subi aucune modification au cours de son histoire. Elle conserve de manière pleinement intègre sa structure originelle de la fin du XVIe siècle ainsi que son ensemble de peintures extérieures.

L'enceinte monastique a entièrement conservé ses apparences initiales. Elle n'a fait l'objet d'aucun changement structurel.

Le paysage environnant, de type rural et forestier, n'a subi que peu de transformations et d'aménagements jusqu'à présent ; il apparaît comme globalement intègre.

Il s'agit toujours d'un monastère de l'Église orthodoxe, dont l'intégrité fonctionnelle a été conservée sans interruption, y compris durant la période du régime communiste après la Seconde Guerre mondiale. Il abrite aujourd'hui un couvent de 70 religieuses, en pleine activité, ce qui confère au lieu le caractère d'un monastère vivant.

L'ICOMOS considère que le plan d'urbanisme spécifique au bien proposé pour extension doit viser à protéger l'intégrité paysagère du bien, qui est ponctuellement affectée par le bâti contemporain.

Authenticité

Les peintures sont authentiques, car elles n'ont subi que des interventions minimales. Les restaurations entreprises depuis les années 1970 ont été faites avec soin, dans un souci poussé du respect de l'authenticité tant des motifs que des pigments et des conditions de conservation (voir *Conservation*).

Les restaurations de la toiture ont rendu à l'église son aspect premier, documenté par les sources iconographiques anciennes.

La restauration de la calotte en cul-de-four du chœur, la plus importante, a porté sur des éléments essentiellement de remplissage (fond uni, végétations).

La présence d'une communauté monastique active et jeune, soucieuse des valeurs culturelles et spirituelles associées au bien, est un élément important de son authenticité.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour extension sur la base des mêmes critères culturels (i) et (iv) que ceux utilisés pour l'inscription de la proposition d'origine.

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'église est entièrement peinte, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les scènes extérieures sont les mieux conservées parmi les églises de Moldavie du Nord. Elle constitue le point final d'une évolution qui l'a fait qualifier de « testament de l'art moldave ». Les différences stylistiques présentes ici témoignent de la persistance et de l'évolution de ce phénomène artistique au-delà de 1550. Sucevița apporte un cachet particulier et complémentaire.

L'ICOMOS considère que les particularités des peintures de Sucevița et leur bon état de conservation corroborent bien l'éventail déjà inscrit des sept autres églises à peintures de Moldavie.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, du point de vue architectural, l'église de Sucevița s'inscrit dans les monuments moldaves créés à partir de la seconde moitié du XV^e siècle, faisant une synthèse originale entre les traditions byzantino-balkaniques et les apports du gothique occidental. L'enceinte fortifiée du monastère est une des plus représentatives de Moldavie.

L'ICOMOS considère que l'église peinte de Sucevița constitue le point d'aboutissement de l'évolution de cette typologie de création artistique.

L'idée de recouvrir complètement les surfaces extérieures des églises par des peintures a été reprise dans d'autres églises de la Moldavie, dans le contexte culturel, religieux et politique des Balkans, allant du XV^e siècle au XVII^e siècle.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour extension répond aux critères (i) et (iv) et que sa contribution à valeur universelle exceptionnelle du bien en série déjà reconnu a été démontrée.

Description des attributs de la valeur du bien

- L'église de Sucevița appartient au même groupe que les Églises du nord de la Moldavie, déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Elles sont remarquables par la qualité de leurs peintures murales extérieures datant du XV^e siècle.
- Avec leurs murs extérieurs ornés de peintures murales, chefs-d'œuvre inspirés de l'art byzantin,

ces églises du nord de la Moldavie sont uniques en Europe. Leurs peintures constituent une couverture systématique de toutes les façades et elles représentent des cycles complets de thèmes religieux issus de la Bible et des Saintes Écritures. Leur composition exceptionnelle, l'élégance des personnages et l'harmonie des coloris s'intègrent parfaitement dans le paysage environnant.

- Sucevița présente des thèmes iconographiques rares qui complètent ceux des autres églises. Elle est la seule à montrer une représentation de l'Échelle de saint Jean Climaque.
- Chronologiquement, Sucevița est le dernier représentant des églises orthodoxes aux murs extérieurs peints du nord de la Moldavie ; elle complète le groupe déjà inscrit sur la Liste.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Le monastère se trouve en dehors des zones industrielles et minières et n'est donc pas affecté par ce risque.

L'exploitation du bois n'affecte pas le bien. Si elle se développe, cela pourrait entraîner à terme l'intensification du trafic routier à proximité immédiate du monastère par un charroi lourd pouvant causer des vibrations et de la pollution atmosphérique. En outre, l'exploitation intensive de la forêt pourrait entraîner des transformations importantes et sensibles du paysage traditionnel.

Contraintes dues au tourisme

Le monastère est un des lieux les plus visités de Roumanie, tant par des pèlerins que par des touristes. C'est l'une des destinations touristiques les plus prisées en Roumanie (125 597 visiteurs en 2007). Actuellement, le nombre de touristes ne menace pas le bien, les visites sont guidées ; mais, s'il augmente, il pourrait causer des dommages à l'église dont l'espace intérieur est restreint et altérer les abords par l'installation d'activités commerciales non contrôlées et par un parking en expansion.

La construction d'infrastructures hôtelières pourrait affecter les abords du bien.

Contraintes liées à l'environnement

Il n'y a actuellement aucune pollution dans les environs immédiats du monastère.

Les toits en fibrociment des bâtiments monastiques, vecteur potentiel de pollution amiantée, sont en train d'être remplacés par une couverture de cuivre.

Catastrophes naturelles

Le monastère n'est pas situé dans une zone sismique.

Les inondations de printemps, dues au dégel et aux fortes pluies, menacent surtout les zones d'habitation à proximité immédiate des cours d'eau.

Un incendie a eu lieu en 2004, causé par un court-circuit.

Impact du changement climatique

Les changements climatiques sont seulement d'ordre général, le régime pluvial de cette zone montagneuse est élevé. Grâce à la hauteur du mur d'enceinte, les peintures extérieures des murs sont protégées des vents dominants, sauf celles de la tour, situées en hauteur.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont un développement touristique non maîtrisé et l'exploitation forestière extensive.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien proposé pour inscription correspond à l'enceinte du monastère (1,4 ha) et coïncide avec le monument classé.

La zone tampon s'étend jusqu'aux sommets des collines environnantes, y compris les pentes et les zones bâties au sud et au nord, et à l'est jusqu'à la partie de la rivière et de la route de laquelle on commence à voir le monastère (36,4 ha).

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le monastère et l'église sont propriétés du couvent orthodoxe de Sucevița.

Protection

Protection juridique

Canoniquement, le monastère dépend de l'archevêché de Suceava et Radauti, dans l'Église orthodoxe roumaine.

Le monastère est inscrit sur la liste des monuments historiques de Roumanie depuis le 16 juillet 2004 et bénéficie à ce titre de la loi sur la protection des

monuments historiques et des zones protégées n°422/2001, revue sous le n°258/2006.

S'y ajoutent :

- l'ordre du ministre de la Culture et des Cultes n°2682/2004 sur la méthodologie de classement des biens comme monuments historiques ;
- la loi n°5/2000 sur l'approbation du plan d'aménagement du territoire national, section III, zones protégées ;
- les réglementations législatives spéciales concernant les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- l'ordonnance du gouvernement n°47/2000 sur les mesures spéciales concernant ces mêmes biens ;
- la loi n° 350/2001 sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- la loi n°564/2001 promue par le président de la Roumanie ;
- la décision n°493/2004 du gouvernement de Roumanie sur le suivi des monuments inscrits comme Patrimoine mondial et sur la méthodologie de l'établissement des plans de protection et de gestion.

La zone tampon est sous la protection du Plan urbain général (PUG) de 1992 de la commune de Sucevița, dont une révision est en cours (2009). Cette révision intervient dans le cadre d'une refonte d'ensemble des plans urbains généraux concernant les églises déjà inscrites et l'extension proposée, suivant la décision gouvernementale 738 du 9 juillet 2008.

Pour le PUG en cours concernant la zone du monastère de Sucevița (UTR1), le ministère de la Culture a réalisé l'étude historique et patrimoniale du bien, notamment en termes paysagers, conformément à l'avis 392/U/2009. La réglementation spécifique de la zone UTR1 (285 ha) a été élaborée, et l'avis n°5/2010 du ministère du Développement régional le promulgue ; il a été transmis à la municipalité de Sucevița le 28 janvier 2010 pour application. Quatre zones sont définies au sein de la zone UTR1, réglementant la hauteur des bâtiments et la densité de construction pour la partie constructible privée (ZCP3), au sein du monastère (ZCP2) et dans la zone forestière (ZCP4) ; dans cette dernière, seuls les travaux de maintenance de l'existant seront autorisés. L'église correspond au bien, la zone tampon à l'enceinte monastique et à son environnement immédiat.

L'ICOMOS considère que les plans d'urbanisme spécifiques aux territoires des églises peintes de Moldavie correspondent à la recommandation e) de la décision du Comité 33COM 8.B35. Celui particulier à Sucevița vient d'être promulgué. Les plans d'urbanisme des autres églises formant le bien sont soit déjà actualisés, soit en phase de promulgation, soit en phase d'élaboration.

Protection traditionnelle

La fonction conventuelle actuelle est un élément important de la protection du bien.

Effacité des mesures de protection

Jusqu'à ce jour, les mesures de protection se sont avérées efficaces et pertinentes.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée, mais que la promulgation du nouveau Plan urbain général de Sucevița doit être confirmée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le monastère et ses peintures ont fait l'objet de plusieurs publications depuis 1923.

Le projet de recherches pluridisciplinaires « La famille Movila dans l'histoire de la Moldavie, élément de l'histoire européenne aux XVIe et XVIIe siècles » a été lancé par l'archevêché, le monastère, l'université de Iasi et la municipalité de Sucevița.

L'Institut national des monuments historiques et l'université de Iasi ont entamé des recherches sur les peintures murales.

Les archives concernant le monastère sont conservées dans les institutions nationales.

État actuel de conservation

L'église et le couvent sont d'une manière générale en excellent état de conservation, à l'exception de la toiture de l'église. Les bardeaux de bois de la toiture doivent être remplacés à l'identique.

Les structures de l'église ont été consolidées en 1983 ; le bâtiment présente néanmoins une fissure dans la voûte du chœur et une autre plus profonde dans la clef d'arc entre la nef et la chapelle funéraire.

Les peintures extérieures sont en bon état de conservation, à l'exception de celles de la tour lanterne, exposées aux vents et partiellement effacées.

Les peintures intérieures de la tour lanterne, de la nef et du chœur sont restaurées et en bon état de conservation. Celles de la chapelle funéraire et du narthex font l'objet d'analyses chimiques et biologiques avant restauration.

Les peintures sont intégralement conservées à l'extérieur, notamment sur le mur nord.

Mesures de conservation mises en place

Le monastère a été complètement restauré entre 1953 et 1968.

L'église a connu en 1953-1954 une première réfection de la toiture en bois dans les formes des travaux du début du XXe siècle. En 1983, une nouvelle restauration lui a rendu l'aspect morcelé typique des églises médiévales de Moldavie, tel qu'il apparaît dans le tableau votif du prince Movila, dans la nef.

La restauration des peintures extérieures s'est déroulée de 1989 à 1998.

En 1999 a débuté la restauration des peintures intérieures qui est prévue dans sa totalité.

Un projet de réhabilitation de la toiture en tôle de cuivre de l'aile nord de l'enceinte a été mis en œuvre et un autre pour les cellules des religieuses est en cours de réalisation.

Un programme d'analyse systématique de l'état de conservation et de bonnes règles d'usage a été approuvé en 2004, sous la forme d'un document engageant les différentes parties prenantes du bien : « Obligations concernant l'utilisation du monument historique ». Il suit notamment les standards français d'évaluation du patrimoine. Ces dispositions sont reprises et complétées par le nouveau Plan de gestion du bien.

Un programme complémentaire de restauration de l'église (consolidation des voûtes et révision de la charpente), ainsi que des bâtiments monastiques et de l'enceinte, est annoncé. La programmation des travaux annexée au Plan de gestion du bien prévoit le remplacement de la toiture de bois en 2010. Cela correspond à la recommandation d) de la décision du Comité 33COM 8.B35.

Entretien

L'entretien courant du bâtiment est assuré au quotidien par les religieuses, ainsi que l'ouverture aux visiteurs et la surveillance.

Effacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère qu'une dynamique de gestion de la conservation est à l'œuvre depuis le début des travaux de restauration des peintures extérieures, dans le respect des standards internationaux de conservation. Dans ce cadre, l'ICOMOS recommande de veiller particulièrement aux peintures plus vulnérables de l'extérieur de la tour lanterne. La rédaction du Plan de gestion de l'église de Sucevița, dans le cadre d'un Plan de gestion de l'ensemble du bien en série, est l'aboutissement de ces efforts.

L'ICOMOS considère que la conservation du bien proposé pour extension est satisfaisante.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les organismes impliqués dans la protection et la gestion du bien sont, au niveau national :

- Le Ministère de la culture et des cultes intervient sur le plan administratif par la Direction des monuments historiques et des musées et sur le plan des finances publiques par l'Office national des monuments historiques.
- L'Institut national des monuments historiques est en charge du suivi de la conservation et de la recherche.
- La Commission nationale des monuments historiques a un rôle consultatif.
- L'Institut d'histoire de l'art G. Oprescu de l'Académie de Roumanie intervient pour la recherche.

Au niveau régional et local :

- L'ordre des religieuses orthodoxes est le propriétaire et le gérant du monastère, son rôle dans la gestion quotidienne est essentiel. Ces prérogatives s'exercent sous l'autorité de l'archevêché de Suceava et Radauti de l'Église orthodoxe de Roumanie.
- Le conseil départemental de Sucevița intervient également pour les aspects financiers, environnementaux et l'aménagement du territoire.
- La Direction départementale pour la culture, les cultes et le patrimoine national exerce un suivi pour le compte du ministère de la Culture.
- La mairie de Sucevița est impliquée par les plans municipaux d'occupation des sols et d'autorisation de travaux, notamment dans la zone tampon.

Le *Comité de coordination* pour l'ensemble du bien en série a été créé par l'Ordre 2140 du Ministère de la culture et des cultes en date du 24 mars 2009. Il est en charge de la coordination de la gestion entre les différentes composantes du bien, de l'élaboration du calendrier précis et du suivi des travaux dans le cadre du Plan de gestion, du suivi de l'ensemble du bien et de l'actualisation des actions de conservation en conséquence. Il doit dresser un rapport périodique. Il est assisté d'un Comité scientifique qui assure notamment le lien avec l'université, la recherche et l'action éducative. Le Comité de coordination est présidé par une personnalité scientifique de l'Institut national des monuments historiques.

Un membre du Comité de coordination doit être nommé responsable du site de Sucevița et assurer la coordination locale du bien. Un représentant local du propriétaire sera nommé gestionnaire du site.

L'ICOMOS considère que l'institution du *Comité de coordination* pour l'ensemble du bien correspond à une partie importante de la recommandation b) de la décision du Comité 33COM 8.B35. Toutefois, le planning de travail du Comité de coordination, la périodicité de

ses rapports et la constitution de son antenne locale restent à préciser.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Plusieurs documents généraux encadrent la période actuelle de la gestion du bien, notamment : le Plan stratégique de gestion des monuments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (2007-2013) et le Plan quinquennal pour la gestion et le suivi des monuments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (2007-2011).

En conformité avec ces plans directeurs, un Plan annuel pour la gestion et le suivi des monuments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial était élaboré jusqu'à présent.

L'État partie vient d'élaborer un Plan de gestion des Églises de Moldavie ; il a été rédigé et publié en 2009. Pour le bien proposé pour extension, il comprend en particulier les travaux prévus pour 2010-2011 (toiture, réorganisation du musée) et les actions permanentes de conservation et de suivi (contrôle de l'humidité et protection des parties basses peintes pendant les offices). Des garanties de financement sont également apportées pour les différentes composantes du bien en série.

En pratique, l'accueil des pèlerins et des visiteurs est assuré par les religieuses du monastère de Sucevița, dont plusieurs parlent des langues étrangères. 143 000 personnes ont été accueillies en 2009. Une limitation du nombre de visiteurs dans l'église est instaurée, afin d'en réguler l'hygrométrie.

En termes de gestion et de développement touristique, d'une part le Plan de gestion indique les grandes lignes de la mise en valeur projetée du bien en série, la formation du personnel, d'autre part l'État partie fournit un volumineux document partiellement traduit en français : *Tourisme en Bucovine*. Il s'agit d'un plan régional d'étude et de prévision du développement touristique régional pour les années à venir, au sein duquel le bien en série tient une place importante.

Pour le bien proposé pour extension, le nouveau Plan de gestion annonce un programme d'étude et de valorisation du bien proposé pour extension par plusieurs programmes :

- la mise en valeur des peintures murales par la recherche en histoire et en histoire de l'art ;
- la vulgarisation et des visites guidées à destination du grand public et des médias ;
- un projet de laboratoire de la conservation - restauration des icônes, livres et textiles médiévaux ; ce projet est une coopération avec le Japon et il prévoit la construction d'un bâtiment dans l'enceinte du monastère ;
- la réhabilitation du Musée d'art médiéval ;

- la réhabilitation des espaces de dépôt de la bibliothèque.

L'ICOMOS considère que le Plan de gestion arrêté en 2009 correspond à la recommandation a) de la décision du Comité 33COM 8.B35. Une attention particulière doit toutefois être portée à la compatibilité architecturale et paysagère du nouveau bâtiment projeté pour le laboratoire à l'extérieur du monastère mais dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que le niveau et la qualité des visites de Sucevița paraissent satisfaisants. Toutefois, l'accueil extérieur au monastère est pour l'instant insuffisamment contrôlé, un risque de prolifération des installations commerciales privées et d'infrastructures touristiques non contrôlées existe. Par ailleurs, le programme de mise en valeur de Sucevița constitue dans son principe un apport culturel d'interprétation et de valorisation important. Enfin, le vaste programme d'étude touristique général inscrit le bien en série dans une perspective régionale. La recommandation c) de la décision du Comité 33COM 8.B35 a donc été prise en compte par l'État partie. Toutefois, la rédaction d'un plan de développement touristique fonctionnel pour Sucevița reste à rédiger, comprenant un contrôle effectif des implantations périphériques à caractère touristique : parking, circulation des véhicules et des piétons, commerces, logements des visiteurs, etc.

Préparation aux risques

Les structures de l'église ont été renforcées en 1983 contre les tremblements de terre, bien qu'elle ne soit pas située dans une zone à risque.

Implication des communautés locales

La gestion de la zone tampon est du ressort de la municipalité, notamment par la mise en œuvre du Plan d'urbanisme général qui régleme les autorisations de constructions et de travaux.

Le Comité de coordination comprend la présence des représentants de l'Église orthodoxe roumaine. Le Plan de gestion a été réalisé en coopération avec les responsables religieux locaux des églises et/ou des monastères. Pour l'église et le monastère de Sucevița, les programmes de travaux et de développement touristique sont effectués en accord avec les autorités religieuses régionales et locales.

L'ICOMOS considère que l'État partie a fourni les informations attendues par la recommandation f) de la décision du Comité 33COM 8.B35.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les restaurations sont financées par l'État par l'intermédiaire du ministère de la Culture et des Cultes (plus de 1 000 000 euros de 2004 à 2008).

La gestion du bien est financée par le ministère des Transports, des Communications et du Tourisme et par le conseil départemental de Suceava.

Le monastère possède ses revenus propres, provenant de la vente des tickets d'entrée, des publications et des objets de piété, etc., qui sont utilisés en partie pour l'entretien et la conservation préventive et la restauration de l'iconostase.

Les experts en restauration sont formés dans différentes universités. Les sœurs qui font les visites guidées suivent chaque année une formation de remise à niveau.

La communauté religieuse de Sucevița compte 70 moniales.

Efficacité de la gestion actuelle

Les religieuses assurent la gestion quotidienne du monastère et de l'église de Sucevița, et les interventions des services compétents du ministère de la Culture et des Cultes attestent l'efficacité de la gestion actuelle.

Le Comité de coordination assure le suivi de la conservation et le projet de valorisation de l'ensemble du bien, en coordination avec les responsables religieux du bien et de la communauté monastique qui y habite. Toutefois, l'antenne locale représentant le Comité à Sucevița et ses moyens de travail restent à définir.

L'ICOMOS considère la dynamique de la gestion du bien proposé pour extension comme positive et en bonne voie, notamment après les améliorations apportées par le Plan de gestion de 2009. Toutefois, le fonctionnement effectif du Comité de coordination et l'implantation de son antenne de site à Sucevița restent à préciser.

6. SUIVI

Le suivi est assuré conjointement par le ministère de la Culture et des Cultes et par le propriétaire. Il est appelé à s'effectuer, à compter de 2010 dans le cadre du Plan de gestion, sous le contrôle du Comité de coordination.

La surveillance des conditions climatiques et biophysique des peintures intérieures est faite régulièrement par un équipement spécifique. Les résultats alimentent une base de données.

Les peintures en cours de restauration sont surveillées mensuellement et celles qui ont été restaurées le sont deux fois par an. Une fiche de suivi a été élaborée par le ministère de la Culture.

Le nombre des visiteurs présents dans l'église fait aussi l'objet d'un suivi permanent et reste limité pour éviter l'encombrement de l'espace et une éventuelle altération de l'atmosphère.

L'ICOMOS considère que le suivi est satisfaisant. L'antenne locale du Comité de coordination en charge du suivi doit toutefois être précisée.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la contribution de l'église de la Résurrection du monastère de Sucevița au renforcement de la valeur universelle exceptionnelle des Églises de Moldavie, déjà reconnue sur la base des critères (i) et (iv).

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension des Églises de Moldavie pour inclure l'église de la Résurrection du monastère de Sucevița, Roumanie, soit **approuvée** sur la base des critères (i) et (iv).

L'ICOMOS considère que cette extension complète et achève la série des églises peintes de Moldavie.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les églises à peinture murale extérieure du nord de la Moldavie, construites de la fin du XVe siècle à la fin du XVIe siècle, sont des chefs-d'œuvre inspirés de l'art byzantin. Ces huit églises du nord de la Moldavie sont uniques en Europe. Elles sont authentiques et particulièrement bien conservées. Loin d'être de simples décorations murales, ces peintures constituent une couverture systématique de toutes les façades et elles représentent des cycles complets de peintures murales religieuses. Leur composition exceptionnelle, l'élégance des personnages et l'harmonie des coloris s'intègrent parfaitement dans le paysage environnant.

Critère (i) : Les peintures extérieures des églises du nord de la Moldavie recouvrent la totalité des façades. Elles représentent un phénomène artistique unique et homogène, directement inspiré de l'art byzantin. Ce sont des chefs-d'œuvre de la peinture murale, d'une valeur esthétique exceptionnelle par leur chromatisme abouti et une grande élégance des personnages. Elles présentent des cycles historiés de la Bible et des Saintes Écritures, dans la tradition chrétienne orthodoxe.

Critère (iv) : L'idée de recouvrir complètement les surfaces extérieures des églises par des peintures constitue un exemple éminent d'un type de construction et de décoration des églises adopté en Moldavie, qui illustre le contexte culturel et religieux des Balkans, de la fin du XVe siècle à la fin du XVIe siècle.

Intégrité et authenticité

L'église monastique de Sucevița n'a subi aucune modification notable au cours de son histoire. Elle

conserve de manière pleinement intègre sa structure architecturale originelle de la fin du XVIe siècle, ainsi que son ensemble de peintures murales, tant intérieures qu'extérieures. Le monastère qui l'enserme a conservé ses apparences initiales, notamment son enceinte historique. Le paysage environnant, de type rural et forestier, n'a subi que peu de transformations et d'aménagements jusqu'à présent.

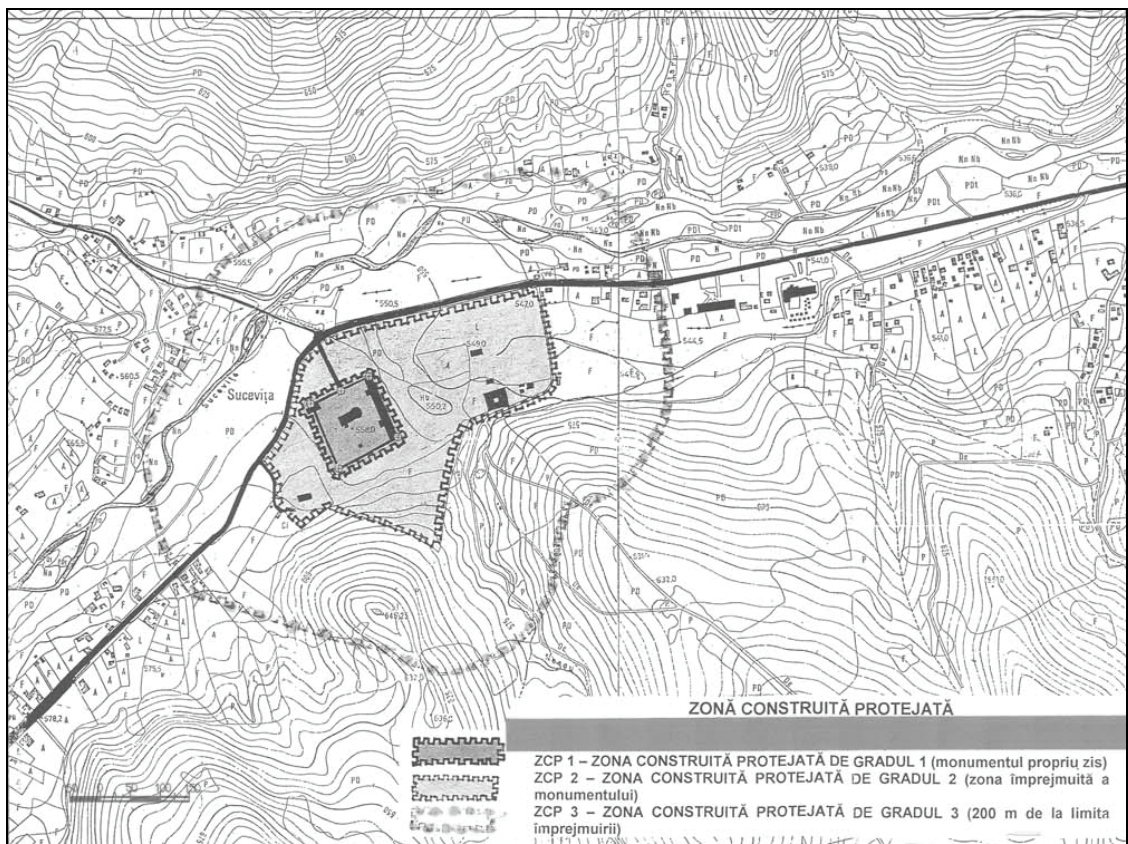
Les peintures murales sont authentiques, car elles n'ont subi que des interventions minimales. Elles sont dans un bon état de conservation. Les restaurations entreprises depuis les années 1970 ont été faites avec soin, dans un souci poussé du respect de l'authenticité tant des motifs que des pigments et des conditions de conservation. Les restaurations de la toiture ont rendu à l'église son aspect premier, documenté par les sources iconographiques anciennes.

Mesures de protection et de gestion

La protection du bien est satisfaisante, au niveau de l'ensemble de la série comme à Sucevița, où il s'agit d'un lieu de culte au sein d'un monastère en activité. La protection est complétée par le plan d'urbanisme général de cette zone de la commune de Sucevița, récemment promulgué (janvier 2010). Il doit permettre un contrôle actif des constructions et des aménagements dans la zone tampon et dans l'environnement paysager de l'église et du monastère. Le plan de gestion a été rédigé, ainsi que la partie concernant l'extension. Le Comité de coordination du bien en série a été institué, mais son fonctionnement local doit être précisé.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- Fournir un rapport pour la 34e session du Comité du patrimoine mondial (2011) afin de l'informer sur le fonctionnement effectif du Comité de coordination et de son antenne locale à Sucevița.
- Assurer la régulation de l'accroissement probable des visiteurs dans le monastère et dans l'église de Sucevița.
- Dans le cadre du Plan d'urbanisme actualisé, prévoir un plan pratique d'accueil des visiteurs aux abords du monastère de Sucevița ;
- Tenir informé le Comité du patrimoine mondial des projets architecturaux concernant le laboratoire de la conservation prévu dans la zone tampon du monastère de Sucevița, en accord avec le paragraphe 172 des *Orientations*.



Plan indicant les délimitations du bien proposé pour extension



Vue d'ensemble du monastère



Eglise de la Résurrection



Abside sud



Intérieur

Choirokoitia (Chypre)

No 848

1. IDENTIFICATION

État partie : Chypre

Nom du bien :

Choirokoitia

Lieu :

District de Larnaca

Inscription : 1998

Brève description :

Le site néolithique de Choirokoitia, occupé du VIIe au IVe millénaire av. J.-C., est l'un des sites préhistoriques les plus importants de la partie orientale de la Méditerranée. Les vestiges retrouvés lors des fouilles ont permis d'en savoir plus sur l'évolution de la société humaine dans cette région si importante à cet égard. Le site n'a été que partiellement fouillé, et constitue donc une réserve archéologique exceptionnelle pour les recherches futures.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents :

Le bien du patrimoine mondial inscrit en 1998 incluait les vestiges archéologiques du peuplement néolithique acéramique de Choirokoitia, du VIIIe siècle av. J.-C., mis au jour entre 1977 et 1998. Le peuplement exposé à cette époque s'étendait le long du versant sud-ouest d'une péninsule bordée au nord, à l'est et au sud-est par le Maroni. Il se caractérise par des habitations circulaires faites de pierre, de briques d'adobe et de pisé de terre, et il était protégé à l'ouest par une succession de remparts pourvus d'une porte défensive complexe.

De récentes fouilles au nord du bien du patrimoine mondial ont exposé des tronçons de mur courant en parallèle au lit de la rivière Maroni, et qui constituait la délimitation du peuplement au nord. Cette découverte confirme que le peuplement d'origine avait été agrandi vers le nord. Ces éléments nouveaux enrichissent les connaissances sur l'organisation sociale du peuplement, la construction du mur ainsi étendu sur une telle

longueur exprimant un effort collectif qui témoigne d'une organisation sociale fortement structurée.

Modification :

La modification proposée des délimitations inclura la zone des fouilles récentes et coïncide avec les délimitations des parcelles cadastrales 1124 et 560. Elle agrandira de 0,7 ha la zone du bien du Patrimoine mondial, actuellement de 1,5 ha. Ce supplément de terrain appartient au Département des Antiquités (DA) et est actuellement couvert par une zone « contrôlée » au nord de la limite du bien du Patrimoine mondial. La zone contrôlée comprend le bien du Patrimoine mondial et semble représenter une zone tampon. La limite nord de l'extension coïncidera partiellement avec la limite nord de la zone contrôlée le long du Maroni. Le Département des Antiquités prévoit d'acquérir plus de terres adjacentes et autour du bien du Patrimoine mondial dans la zone contrôlée, mais cette intention ne semble pas s'appliquer aux terrains de l'autre côté (nord) du Maroni (inventaire cartographique rétrospectif n° 21).

Le site est géré par le Département des Antiquités sous l'égide du ministère des Communications et des Travaux.

Il n'existe pas de plan de gestion pour le site. Cependant, le site est clôturé, l'entrée est contrôlée par billetterie et l'environnement est bien entretenu. Plusieurs abris provisoires couvrent les zones mises au jour, en attendant la consolidation des murs et des structures, et on envisage de couvrir aussi temporairement les fouilles dans la zone étendue. Le chemin d'accès des visiteurs sera prolongé jusqu'à la nouvelle zone.

L'ICOMOS considère que les vestiges nouvellement mis au jour devraient être ajoutés au bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en qualité d'extension des attributs exprimant la valeur universelle exceptionnelle du bien. Cependant, le plan du bien joint à la proposition de l'État partie (p. 8) indique que les fortifications encerclaient la plus grande partie de la péninsule bordée au nord, à l'est et au sud-est par le Maroni. Cela indique aussi que le peuplement néolithique de la péninsule pourrait s'être étendu au-delà des zones mises au jour. L'ICOMOS suggère donc que l'État partie étudie la possibilité d'élargir les limites du bien inscrit à toute cette péninsule, qui apparaît comme propriété de l'État (parcelles inscrites comme parcelles de monuments anciens de niveau A).

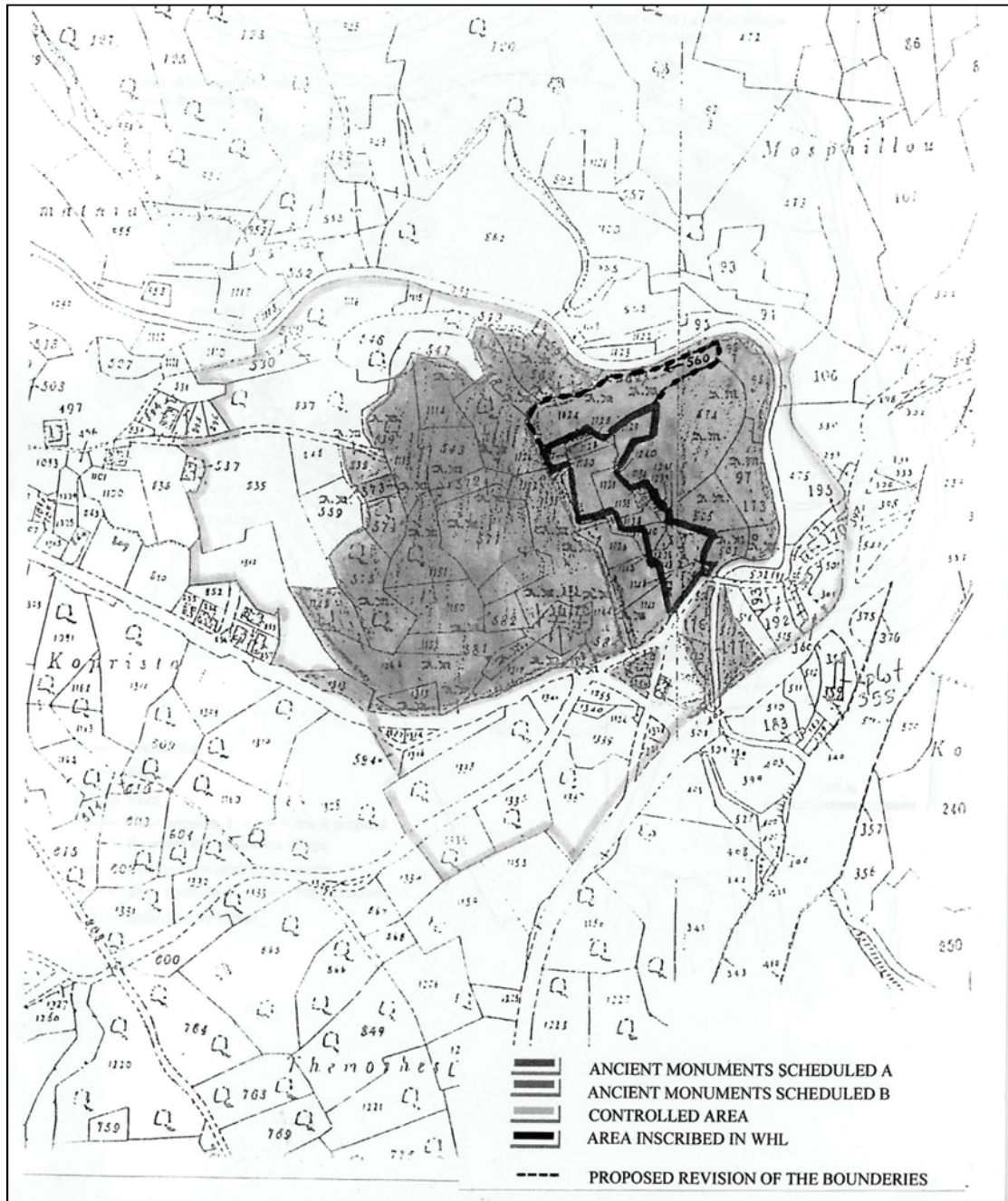
L'ICOMOS considère aussi que l'État partie doit confirmer que la zone contrôlée pour inscription représente bien la zone tampon telle que définie par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, et devrait également envisager d'étendre ses délimitations au nord, à l'est et au sud afin de mieux protéger l'environnement du bien du Patrimoine mondial.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la modification mineure proposée aux limites de Choirokoitia, Chypre, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- Envisager d'étendre les délimitations du bien du Patrimoine mondial à la totalité de la péninsule bordée par le Maroni, propriété de l'État ;
- Confirmer que la zone contrôlée est bien la zone tampon ;
- Envisager d'agrandir la zone tampon au nord à l'est et au sud.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Résidences des Savoie (Italie)

No 823

1. IDENTIFICATION

État partie : Italie

Nom du bien :

Résidences des Savoie

Lieu :

Région du Piémont : Turin, Province de Turin, Province de Cuneo

Inscription : 1997

Brève description :

Lorsque le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, choisit de déplacer la capitale du duché à Turin en 1562, il entreprit un vaste programme de construction, symbole du pouvoir de la maison royale des Savoie, qui allait être mené à bien par ses successeurs. Cet ensemble de bâtiments de haute qualité, conçu et décoré par les plus grands architectes et artistes du temps, rayonne sur la campagne environnante, à partir du palais royal situé dans la « zone de commandement » de Turin, pour atteindre de nombreuses résidences de campagne et des pavillons de chasse.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. Problèmes posés

Antécédents:

Les résidences de la maison royale de Savoie sont composées d'une importante inscription en série de propriétés incluant 22 palais et villas édifiées dans un but récréatif et administratif à Turin et dans ses environs par les ducs de Savoie à partir de 1562.

Au moment de l'inscription, l'évaluation de l'ICOMOS recommandait que les jardins et les parcs des biens soient associés de manière plus décisive aux programmes de conservation des édifices, avec un égal respect manifesté jusque là pour leur valeur historique, esthétique et paysagère.

Le rapport périodique de 2004 a ensuite identifié la nécessité d'instaurer des zones tampons.

La proposition de modifications mineures pour les résidences royales des Savoie porte sur les extensions

de limites suivantes : agrandissement de la zone inscrite de l'une des résidences (Château de Pollenzo) ; création d'une zone tampon pour cinq des édifices individuels (Château de Pollenzo, Château del Valentino, Villa della Regina, Château de Moncalieri et Château de Govone) ; extension de la zone tampon de quatre autres résidences individuelles (Château de Rivoli, Château de Venaria, Château d'Agliè et Château de Racconigi).

Modification :

Modification mineure des limites de bien :

Château de Pollenzo

La demande de modification des limites du bien inscrit du Château de Pollenzo vise à incorporer un élément clé de la ville voisine qui avait été réaménagée en même temps que la résidence au XIXe siècle. Le château est le fruit de la modernisation de la forteresse d'origine fondée au XIVe siècle pour contrôler la traversée de la rivière Tanaro. Cette nouvelle résidence royale de villégiature du roi Charles Albert de Savoie se caractérise par un style néogothique éclectique. Simultanément, un parc à l'anglaise fut créé pour remplacer le parc baroque existant, et un édifice administratif (*l'Agenzia*) fut construit conjointement avec des bâtiments de ferme destinés à rentabiliser le domaine. À l'époque, la reconstruction impliquait l'aménagement du « forum » (appelé aujourd'hui place Vittor Emanuel II), dominé par *l'Agenzia*, l'église Saint-Victor-Martyr et la tour, l'ensemble étant de style néogothique éclectique. La proposition vise à étendre la zone du bien inscrit afin d'inclure *l'Agenzia* et la place au-dessus de laquelle se dresse l'église Saint-Victor-Martyr, la tour et les arcades, car ce sont des éléments essentiels du projet de rénovation de Pollenzo souhaité par Charles Albert. Il s'agit de l'extension du bien inscrit de Pollenzo qui passe de 6,02 ha à 25,36 ha. Les zones proposées pour inscription de toutes les résidences, à savoir la totalité du bien inscrit, représentent 351,48 ha. L'augmentation proposée sera donc d'environ 5 %.

La résidence est protégée par des décrets ministériels et des dispositions d'urbanisme, en particulier le Plan territorial régional (2009) qui prévoit la protection et la mise en valeur des résidences de la maison royale de Savoie inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

La création de zones tampons est proposée comme suit :

Château de Pollenzo

Le château et son domaine se trouvent sur une zone archéologique : l'ancienne *Pollentia* romaine, conserve des ruines et des vestiges tels que l'amphithéâtre offrant un témoignage remarquable de sa fondation à la fin du IIe siècle av. J.-C. Les vestiges de la ville romaine n'ont pas influencé le plan des créations urbaines du XIXe siècle qui se caractérise par une conception urbaine indépendante par rapport aux anciens axes et à l'organisation des bâtiments.

La zone tampon proposée entourera le bien inscrit, qui comprend le palais et les jardins, et couvrira la totalité de la ville, dont la plus grande partie est déjà protégée par un décret de protection archéologique ainsi que certaines dispositions du plan d'urbanisme, la rivière Tanaro formant la limite sud-est. La zone tampon proposée mesure 517,80 ha.

Château del Valentino

La zone tampon proposée couvrira le parc du XIXe siècle associée à la résidence. Elle entoure le bien inscrit et s'étend jusqu'au Po le long de la rive droite. Le périmètre du parc est identifié par le Schéma général d'urbanisme de la commune de Turin (2003) et définit les limites le long des voies suivantes : Corso Sclopis, Via Petrarca, Corso Massimo D'Azeglio, Corso Vittorio Emanuele II et le fleuve Po entre les ponts Umberto I et Principessa Isabella. La zone tampon proposée mesure 38,89 ha.

Villa della Regina

La zone tampon proposée couvrira les jardins, les forêts et les vignes de l'emprise initiale de la résidence de la maison royale des Savoie au XVIIe siècle, notamment la zone actuellement occupée par la Villa Genero et son parc. La zone tampon proposée n'entoure pas complètement le bien inscrit, qui comprend la villa et ses jardins, mais elle est composée de deux zones – l'une à l'ouest et l'autre au sud-est. Elle ne s'étend pas le long de l'axe routier vers le nord-ouest. L'axe allant de la Piazza Castello à la Villa della Regina a été identifié dans l'évaluation de l'ICOMOS comme étant un élément important de l'extension de Turin vers l'est engagée par Charles Emmanuel II. Les zones identifiées mesurent 19,33 ha.

Château de Moncalieri

La zone tampon proposée couvrira les bâtiments voisins, notamment les vestiges de la ville médiévale associés à l'ancienne forteresse tels qu'ils sont identifiés dans le Schéma général d'urbanisme de la commune de Moncalieri (2000) actuellement en vigueur, ainsi que la terre qui appartenait autrefois à la maison royale des Savoie et est aujourd'hui protégée pour sa valeur paysagère. Les limites de la zone tampon suivent les axes suivants : Viale della Rimembranza, Strada Rebaudengo, Viale Castello, Viale Palestro, Strada Torino, Via Bogino, Corso Trieste, Via Cavour, Via Tanivelli, Via Galileo Galilei, Via Cernaia et Via Francesco Petrarca. La zone tampon proposée couvre la zone correspondant à la ville médiévale sur le promontoire au pied duquel coule le Po au sud-est et s'étend vers le nord-ouest et le sud-est, incluant les maisons du XVIIe siècle, contemporaines de la résidence. Elle n'est pas contiguë au bien inscrit, qui comprend le palais et ses jardins, le long de sa limite nord-est. La zone identifiée mesure 56,64 ha.

Château de Govone

Il est dit que la zone tampon proposée comprendra la totalité de la zone historique telle qu'elle est identifiée sur un plan du début du XIXe siècle et reconnue par le

Schéma général d'urbanisme de la Commune de Govone (1994) actuellement en vigueur. Cependant, elle ne comprend pas la zone qui longe l'accès ouest du site et qui faisait partie du plan de 1812. Il est dit que les rues principales de la ville font partie intégrante de la zone tampon : la rue qui longe l'ancienne limite du jardin, ainsi que les rues conduisant à la ville, qui est construite sur un promontoire et domine le paysage. La rue arrivant de l'ouest n'est cependant pas incluse. La zone tampon entourera le bien inscrit qui comprend la villa et ses jardins. Les limites de la zone tampon proposée suivront les axes suivants : Corso Alfieri, Via Umberto I, Via Venti Settembre ; sa superficie est de 11,36 ha.

L'extension des zones tampons est proposée pour les biens suivants :

Château de Rivoli

La zone tampon couvre actuellement les jardins et le parc historique de la résidence. L'extension proposée englobera la totalité de la zone historique de Rivoli, telle qu'elle est identifiée par le Schéma général d'urbanisme municipal actuellement en vigueur, afin d'inclure la ville telle qu'elle fut développée au XIXe siècle, avec ses constructions des XVIIe et XVIIIe siècles. Elle comprendra des maisons et des hôtels particuliers construits pour la noblesse appartenant à la cour de la maison royale des Savoie, telles que la Villa Cavalli d'Olivola, la Villa d'Ussol et la Villa Fiorito, ainsi que des édifices religieux, nouveaux et réaménagés, tels l'église paroissiale de San Martino, la confraternité de San Rocco et le nouveau monastère de l'ordre des capucins à la Villa Melano. Ces édifices démontrent, par leurs influences architecturales et leur réalisation, les liens existants entre la résidence et les constructions environnantes. La zone tampon ajoutée mesure 21,3 ha, soit une extension d'environ 4,6 %.

Reggia di Venaria Reale

La zone tampon actuelle couvre les jardins et le parc historique de la résidence. La ville voisine a été conçue d'un bloc avec le palais au XVIIe siècle afin de créer un contexte urbain pour l'administration du pouvoir royal. Le plan grandiose du palais ne fut jamais terminé, mais l'axe central, la Via Mensa, bordé d'édifices uniformes conduisant du hall de Diane à l'ovale de la place dell'Annunziata, qui devait être au centre du palais et au-delà, a été achevé. L'église de la Nativité de la Vierge ouvre sur la place.

L'extension proposée de la zone tampon couvrira le centre urbain de Venaria Reale, incluant cet ensemble tel qu'il est décrit dans le Schéma général d'urbanisme de la commune actuellement en vigueur. L'extension proposée de la zone tampon est contiguë au bien inscrit à l'est et entoure l'aile sud du palais.

Les limites de la zone tampon suivent les axes suivants : Via Vittorio Scodeggio, Via Giuseppe Cavallo, Via Goito, Via Trento, Via Nazario Sauro, Via Don Giovanni Sapino, Via Savonera Druento et la Strada della Barra.

La zone tampon supplémentaire mesure 16,66 ha, soit une extension d'environ 4,2 %.

Château d'Agliè

La zone tampon couvre actuellement les jardins et le parc historique de la résidence. La forteresse du XI^e siècle présente sur le site a été transformée aux XVII^e et XVIII^e siècles en palais de campagne entouré de jardins formels pour les membres de la maison de Savoie. Des parties de la ville médiévale adjacente ont été rénovées par des membres de l'aristocratie dans le sillage de la modernisation du château à la fin du XVIII^e siècle, la place Baroque à l'entrée de la résidence au nord-est a été conçue pour créer une continuité entre la résidence et l'axe principal de la ville dont l'alignement est différent.

La ville renferme des édifices aménagés et des édifices neufs construits au XVIII^e siècle, notamment l'hôtel de ville, l'église paroissiale Sainte-Marie-de-l'Annonciation. L'extension proposée pour la zone tampon couvrira la totalité de la ville historique de Agliè, telle qu'elle est définie dans le Schéma général d'urbanisme actuellement en vigueur. La zone tampon entourera ensuite le bien sauf du côté nord-ouest du parc.

Les limites de la zone tampon suivent les rues suivantes : Via per Cuceglio, Strada della Luisetta, Strada Santa Giorgina, Strada per San Giorgio, Viale Frua, Vicolo Campodaneo, Via Rivalto. La superficie supplémentaire mesure 58,95 ha, soit une extension d'environ 78,7 %.

Château de Racconigi

La zone tampon couvre actuellement les jardins et le parc historique de la résidence.

Au XVII^e siècle, la famille Savoie-Carignan entreprit la transformation de la forteresse du XI^e siècle qui protégeait la route de Turin à Cuneo en palais de campagne. Le village médiéval fut redéveloppé concomitamment par les familles faisant appel à des architectes de Turin pour les édifices publics et privés, notamment l'église Sainte-Marie-Majeure, la confraternité du Saint-Nom de Jésus, la Sainte-Trinité, Saint-Jean-Baptiste et le monastère franciscain. On accède à la résidence par le sud, par une longue avenue rectiligne qui se termine par une place à l'entrée du palais.

L'extension proposée de la zone tampon englobera toute la zone historique de Racconigi, telle qu'elle est identifiée par le Schéma général d'urbanisme municipal en vigueur. La zone tampon entourera complètement le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Une partie du Corso Principe di Piemonte, qui conduit au palais, est déjà soumise à des restrictions par le décret ministériel du 26.05.1959. Les limites de la zone tampon suivent les rues suivantes : Via Principe Amedeo, Via Santa Chiara, Via Ormesano et Corso Principe di Piemonte. La zone ajoutée mesure 12,81 ha, soit une extension d'environ 0,9 %.

La totalité des zones tampons ajoutées sera de 709,75 ha, soit une extension d'environ 11,4 %.

Commentaires généraux :

La justification de l'État partie pour la création de zones tampons et ses extensions est triple :

- Inclure les zones supplémentaires de jardins/parcs/forêts/vignes appartenant aux résidences qui ne sont pas incluses dans les limites du bien inscrit ou dans la zone tampon existante ;
- Inclure les zones urbaines adjacentes qui comportent des traces de schémas urbains associés à la résidence et/ou des hôtels particuliers construits par la noblesse associée à la maison de Savoie et/ou des fermes et des bâtiments agricoles associés aux propriétés et/ou d'autres édifices dont l'histoire et l'architecture se rapportent aux résidences ;
- Reconnaître les anciens établissements sur lesquels ont été édifiés palais et villas, par exemple une forteresse médiévale et son village, ou une ville romaine.

Toutefois, il n'a pas été reconnu de lien entre les conceptions urbanistiques des résidences et du « centre de commandement » de Turin. L'évaluation de l'ICOMOS au moment de l'inscription se référait à la relation entre l'ensemble d'édifices de Turin, où le pouvoir central s'exerçait dans ses formes politiques, administratives et culturelles, et les résidences extra-urbaines qui étaient « rapidement accessibles depuis la capitale par un réseau de routes droites et bordées d'arbres », assurant la cohésion et les aspects fonctionnels de l'ensemble. Pour avoir une bonne lisibilité du bien inscrit, ces liaisons doivent être maintenues et apparentes. Les résidences sont habituellement implantées sur des sites élevés et dominant le paysage. Les vues protégées et les panoramas devraient être pris en compte.

En fait, le concept de zone tampon démontré par l'État partie se rapporte uniquement aux terres et aux bâtiments directement associés aux résidences qui sont déjà protégés par divers décrets ministériels et dispositions de plans d'urbanisme, et ne tient pas compte des liens historiques entre eux, des relations axiales et des vues et panoramas créés.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la modification mineure proposée aux limites du Château de Pollenzo, Résidences des Savoie, Italie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon du Château de Pollenzo, du Château del

Valentino, de la Villa della Regina, du Château de Moncalieri et du Château de Govone, Résidences des Savoie, Italie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la proposition d'extension des zones tampons du Château de Rivoli, de Reggia di Venaria Reale, du Château d'Agliè et du Château de Racconigi, Résidences des Savoie, Italie, soit **approuvée**.

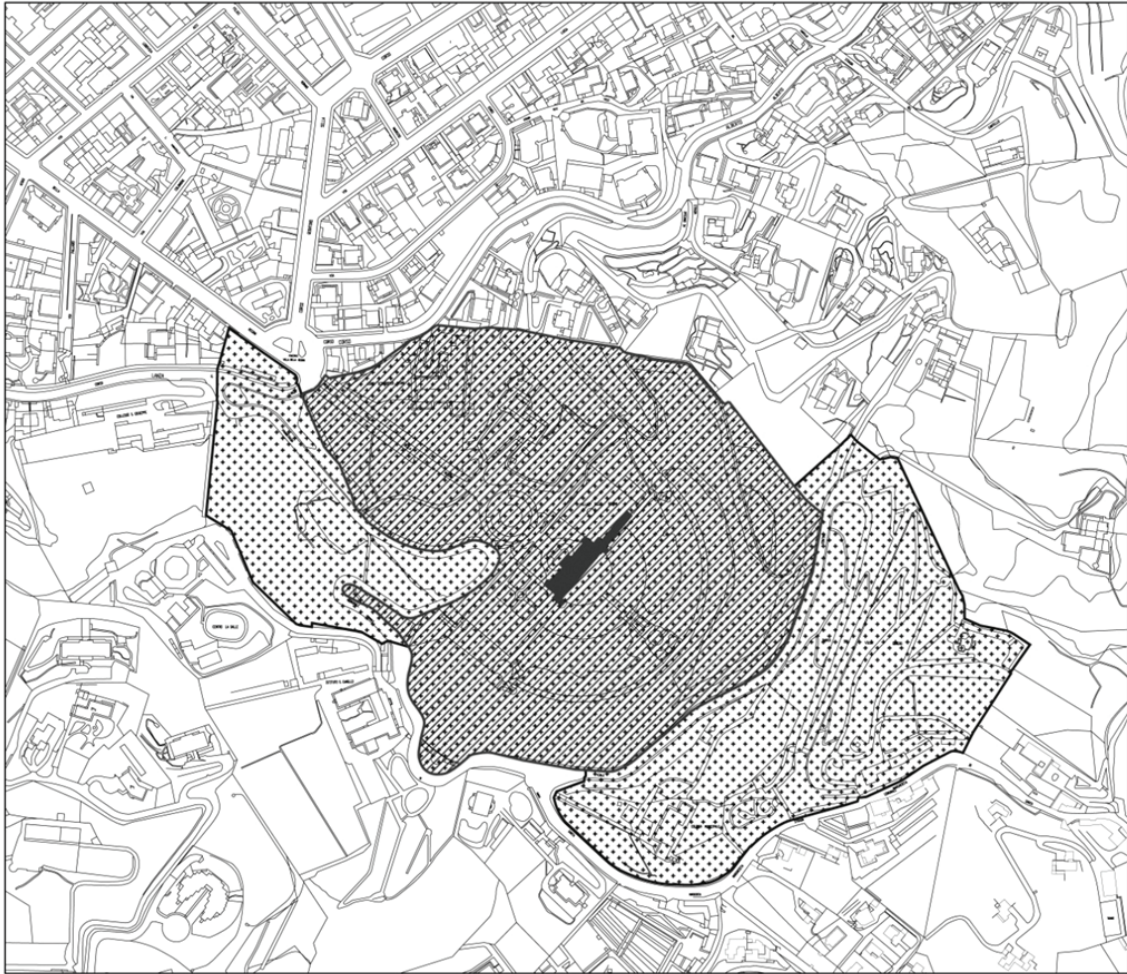
L'ICOMOS recommande que l'État partie envisage, quand cela est possible, d'autres extensions des zones tampons des résidences des Savoie, en tenant compte des liens historiques qui existent entre les résidences et le « centre de commandement » de Turin, de leurs relations axiales, des vues et des panoramas.



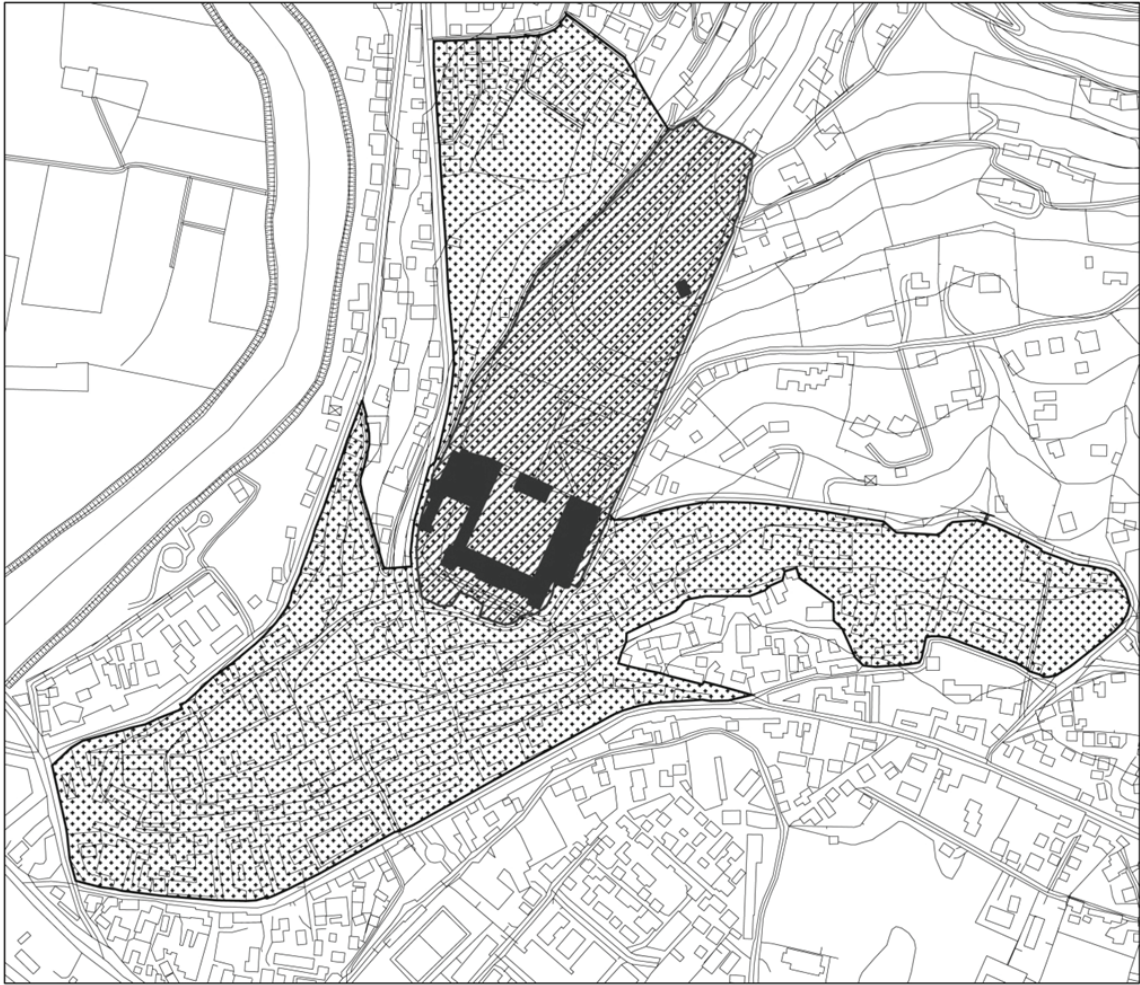
Château de Pollenzo – plan indiquant les délimitations révisées du bien et de la zone tampon proposée



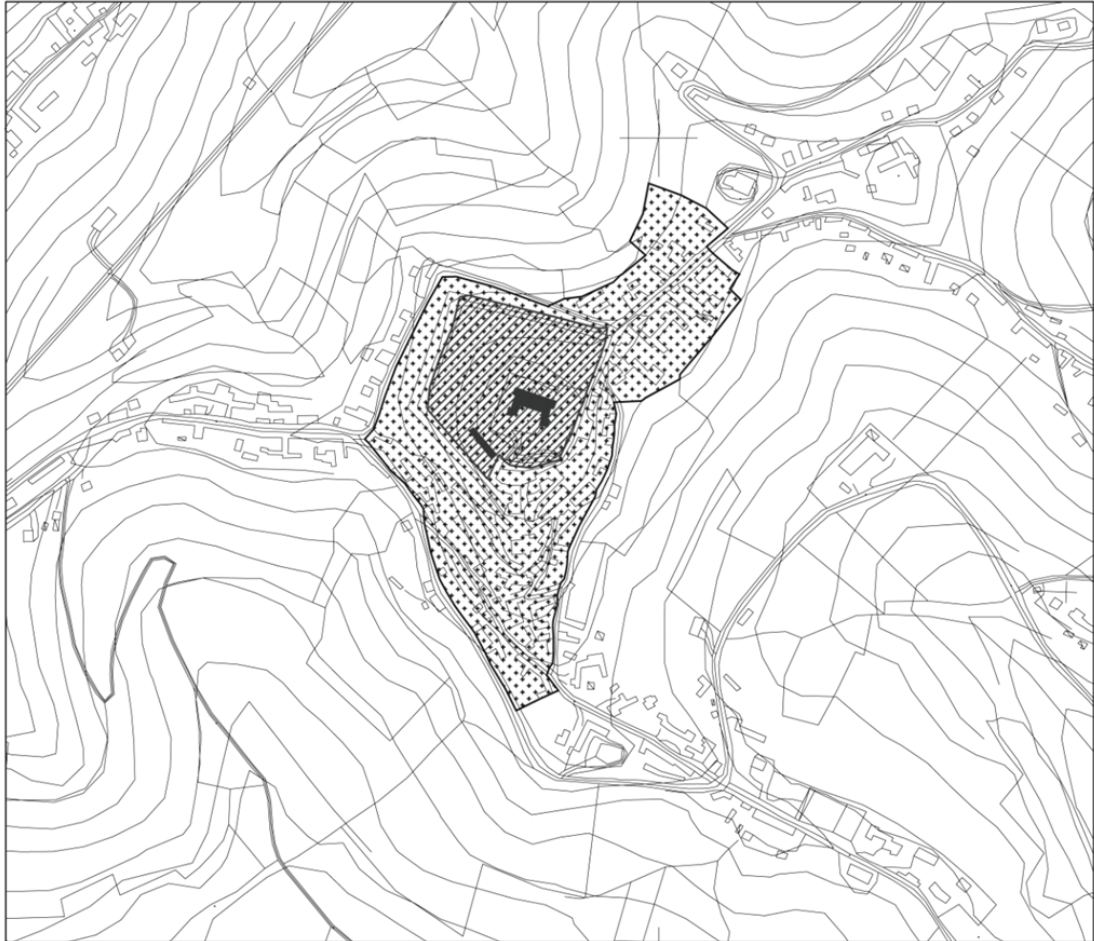
Château del Valentino - plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée



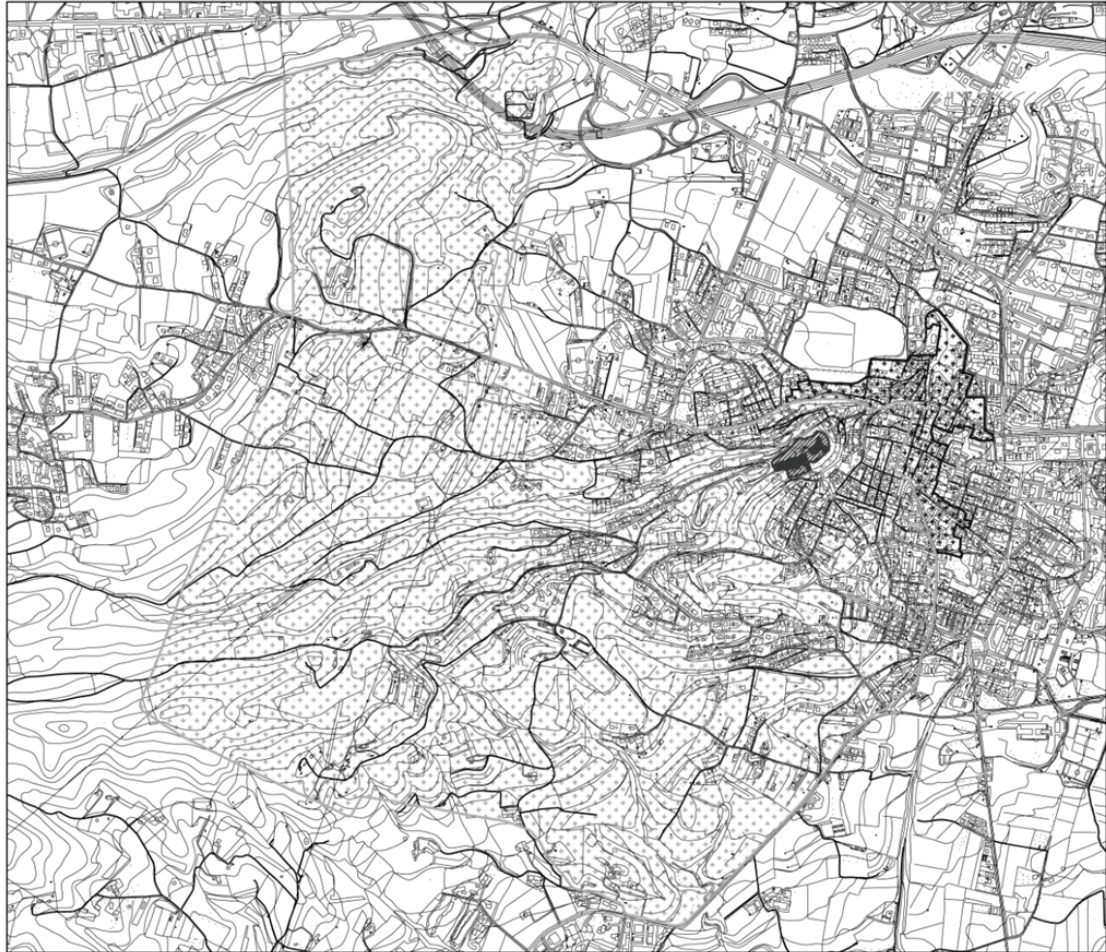
Villa della Regina - plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée



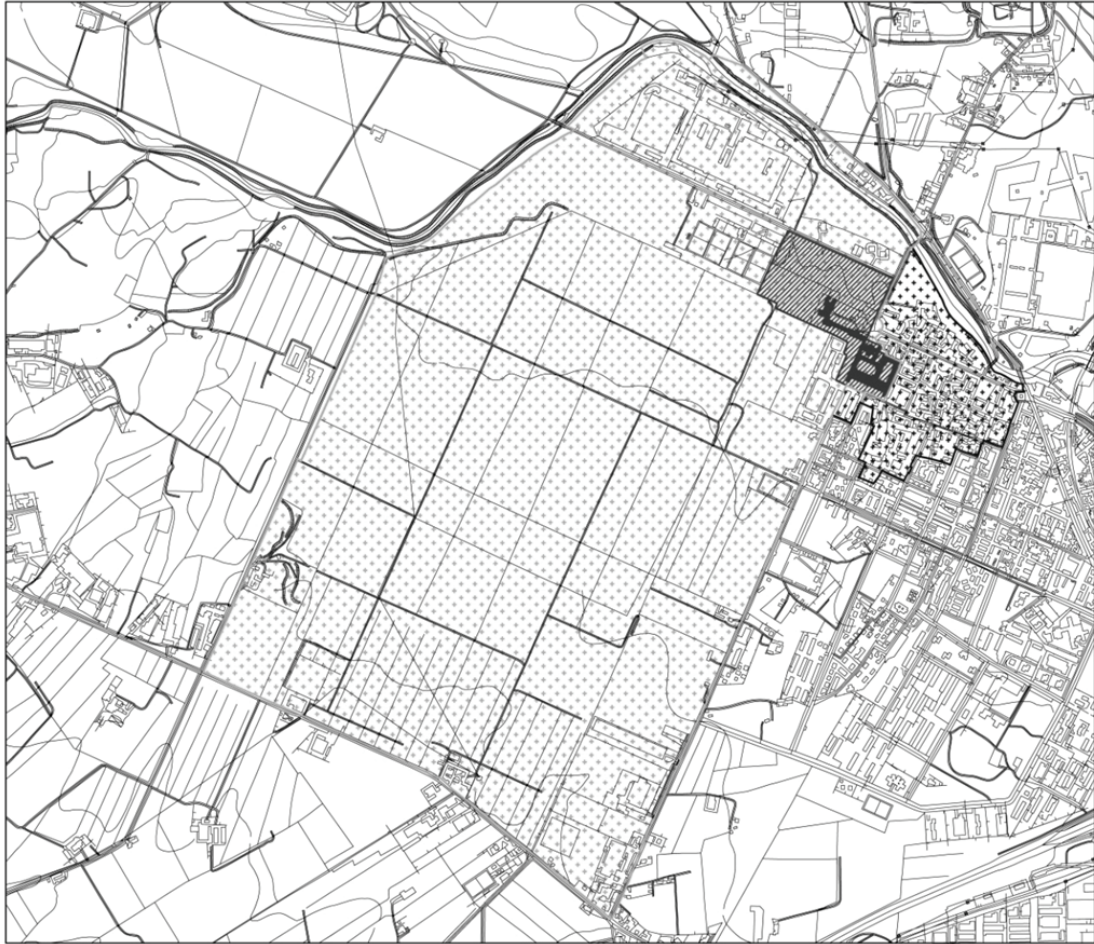
Château de Moncalieri - plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée



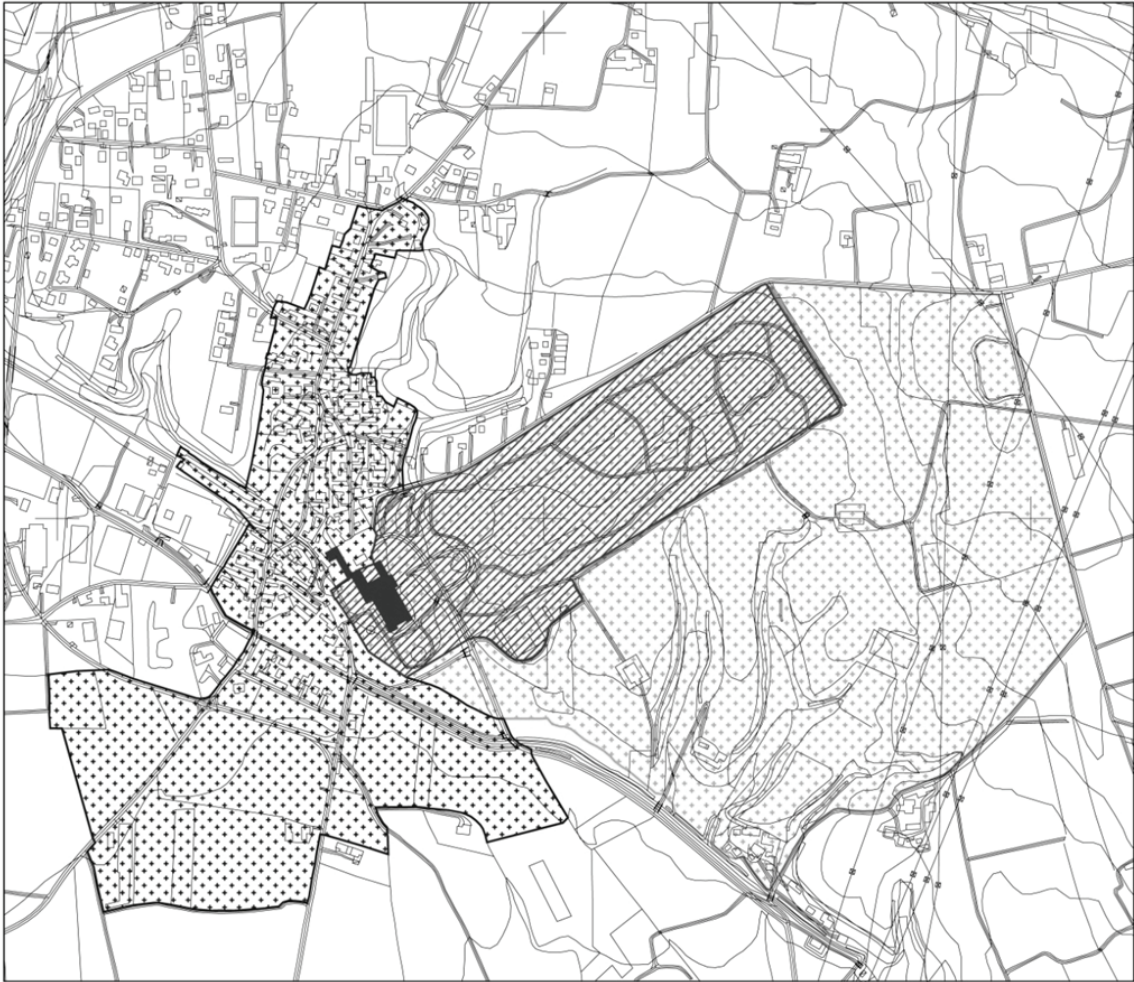
Château de Govone - plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée



Château de Rivoli - plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon



Château de Venaria - plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon



Château d'Aglie - plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon



Château de Racconigi - plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon

Résidence de Wurtzbourg (Allemagne) No 169

1. IDENTIFICATION

État partie : Allemagne

Nom du bien :

Résidence de Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence

Lieu :

District de Basse-Franconie, État de Bavière (Bayern)

Inscription : 1981

Brève description :

Fruit du mécénat de deux princes-évêques successifs, Lothar Franz et Friedrich Carl von Schönborn, ce somptueux palais baroque, l'un des plus vastes et des plus beaux d'Allemagne, entouré de magnifiques jardins, fut construit et décoré au XVIII^e siècle par une équipe internationale d'architectes, de peintres (parmi lesquels Tiepolo), de sculpteurs et de stucateurs sous la direction de Balthasar Neumann.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents :

Le rapport périodique de 2006, cycle 1, Section II et point 2, indique qu'aucune zone tampon n'a été définie pour le bien et que l'établissement d'une zone tampon est prévu pour 2006/2007. L'Administration bavaroise des palais, des jardins et des lacs d'État devait lancer des négociations à cet effet avec la ville de Wurtzbourg.

Lors de sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a adopté la Décision 32COM 8D et a pris note de la clarification des limites et de la superficie de la Résidence de Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence, intervenue en réponse à l'Inventaire rétrospectif.

L'État partie a soumis une carte claire du bien, indiquant les délimitations de chaque élément du bien inscrit ; les coordonnées géographiques permettant le géo-référencement ont été fournies pour plusieurs points de la carte. La superficie de chaque élément en hectares du

bien inscrit a également été indiquée comme suit : Résidence : 12,8455 ha et Parc de Rosenbach : 1,9275 ha, soit un total de 14.7730 ha.

Modification :

En février 2010, l'État partie a remis au Centre du patrimoine mondial un plan de gestion et le plan à l'échelle d'une zone tampon envisagée pour le bien inscrit. La zone tampon proposée est un polygone irrégulier qui s'étend de 30 à 300 m à l'ouest du bien inscrit, de 30 à 10 m au nord, et de 90 à 250 m à l'est et au sud. Elle respecte le tissu urbain et s'aligne sur les lignes cadastrales. Elle englobe les attributs urbains et les caractéristiques essentielles dans l'environnement immédiat du bien inscrit. D'importantes vues et axes visuels sur le bien inscrit et depuis ce dernier ont été identifiés et cartographiés, de même que le district historique (vieille ville de Wurtzbourg) où se trouve le bien inscrit.

La zone tampon proposée couvre 25.0685 ha.

Le plan de gestion établit des objectifs et des mesures afin d'exécuter des programmes de protection, de maintenance, d'usage et de développement pour le bien inscrit. En préface, il expose les raisons justifiant la valeur universelle exceptionnelle et la déclaration d'authenticité et d'intégrité. Il suggère des directives pour des actions effectives et de soutien et rassemble les programmes de planification présents et futurs au sein d'une perspective unifiée. Le plan de gestion est un projet de l'État libre de Bavière et de la ville de Wurtzbourg, qui ont reconnu une responsabilité partagée dans la conservation du bien inscrit. Tout développement urbain affectant directement ou indirectement le bien inscrit doit donner la priorité au maintien et au respect de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les altérations du bien inscrit, le type et l'échelle du développement et les altérations des biens dans la zone tampon ou dans le quartier historique sont tous assujettis à la législation et aux réglementations en vigueur. Il s'agit :

- du Code d'urbanisme fédéral ;
- des Réglementations d'urbanisme bavaroises ;
- de la Loi bavaroise sur la protection des monuments ;
- de la Loi bavaroise sur la protection de la nature ;
- de la Réglementation relative à l'Administration bavaroise des palais, jardins et lacs d'État.

L'ICOMOS s'inquiète de la taille de l'aire de stationnement sur la place de la Résidence elle-même. L'ICOMOS recommande que l'État partie envisage de la réduire considérablement afin d'améliorer l'intégrité visuelle du bien.

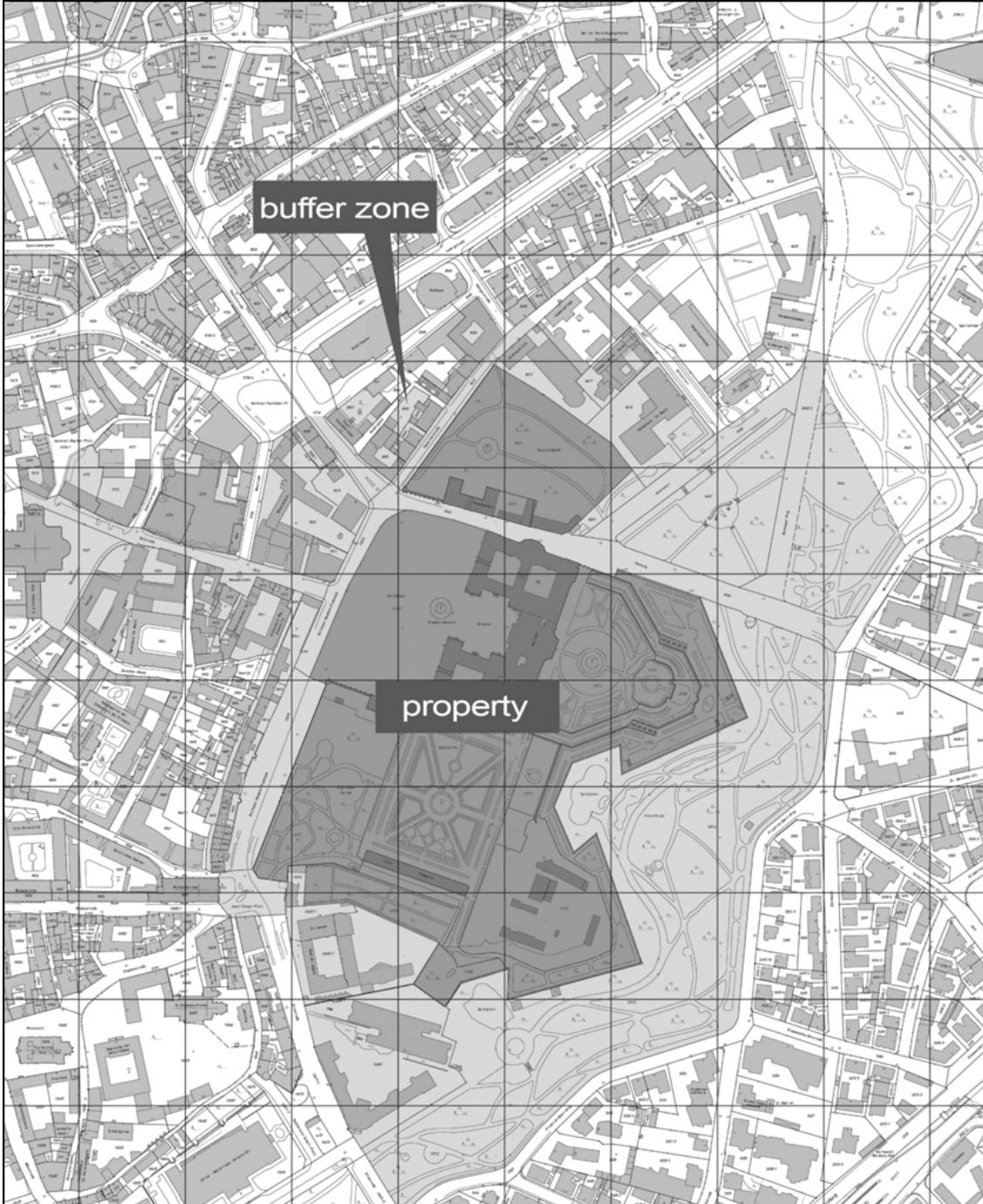
L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée, le plan de gestion et la législation en vigueur offriront une protection appropriée et effective au bien inscrit.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon de la Résidence de Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence, Allemagne, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que l'État partie envisage de réduire considérablement l'aire de stationnement sur la place de la Résidence afin d'améliorer l'intégrité visuelle du bien.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Abbaye et Altenmünster de Lorsch (Allemagne) No 515

1. IDENTIFICATION

État partie : Allemagne

Nom du bien :

Abbaye et Altenmünster de Lorsch

Lieu :

District de Bergstrasse, État fédéral de la Hesse

Inscription : 1991

Brève description :

L'ensemble formé par l'abbaye et son entrée monumentale, la célèbre « Torhalle », est un rare témoignage architectural de l'époque carolingienne, avec des sculptures et des peintures de cette période remarquablement bien conservées.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents :

Le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial se compose de deux parties : le site et les vestiges du premier monastère fondé sur la rivière Weschnitz en 764 apr. J.-C. et le site et les vestiges du second monastère, beaucoup plus grand, comprenant la Torhalle, édifié à 650 mètres à l'ouest du premier sur un terrain plus élevé (la dune), seulement trois années plus tard, et consacré en 774 apr. J.-C.. L'étendue du site original du premier monastère (l'Altenmünster) n'a pas été déterminée. La zone initiale du second enclos monastique, supposée être l'espace à l'intérieur du mur de l'abbaye dont une partie subsiste et dont le tracé est facilement repérable, a été réduite d'environ un tiers par le percement d'une rue (Nibelungenstrasse) et la construction d'un lotissement dans sa partie nord.

Le rapport périodique de 2004 notait que les délimitations du bien du patrimoine mondial étaient inappropriées et qu'aucune zone tampon n'avait été définie. Une carte cadastrale montrant les limites des deux parties du bien du patrimoine mondial a été fournie par la suite en 2005.

Ces limites n'incluent pas la zone correspondant au site de l'abbaye, qui était initialement entouré par le mur de l'abbaye et est désormais recouvert de constructions, au nord de la Nibelungenstrasse. Elles englobent le site de l'abbaye appartenant à l'État, au sud de Nibelungenstrasse, et l'espace de verdure appartenant à la municipalité, bordant ce site à l'est et au sud et s'étendant au-delà du mur de l'abbaye pour recouvrir d'éventuels vestiges de fossés ou de douves. Le site de l'Altenmünster correspond à l'étendue du lot cadastral 100/1, propriété de la municipalité, contenant des vestiges archéologiques connus.

Aucune zone tampon n'était indiquée sur la carte.

Modification :

Le plan de gestion de 2009 relatif à l'Abbaye et Altenmünster de Lorsch (Allemagne) propose une zone tampon entourant et unifiant les deux parties du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et incluant la zone de l'ancien site de l'abbaye au nord.

La zone tampon proposée comprend la zone connue de la seconde abbaye, y compris l'espace de l'enclos monastique recouvert maintenant par des constructions, au nord de la Nibelungenstrasse. Elle s'étend ensuite vers le nord-est, le long du côté nord de la Nibelungenstrasse et de son prolongement jusqu'à ce qu'elle croise la rivière Weschnitz (maintenant canalisée). Elle suit alors la rive est du canal de Weschnitz, le retransverse au sud de la zone inscrite d'Altenmünster, longe les limites sud-est des districts cadastraux 106 and 77, continue vers l'ouest le long des limites nord des lots cadastraux 185-7, puis toujours vers l'ouest jusqu'au sentier 424/4 à l'endroit où il tourne vers le sud en direction de la Karolingerstrasse, puis reprend la direction de l'ouest le long de cette rue, en incluant les propriétés bâties le long de la limite sud de la zone inscrite, à l'angle de la Römerstrasse. À partir de là, elle se dirige vers le nord, en suivant la Römerstrasse jusqu'au Marktplatz et en incluant les propriétés bâties à l'ouest de la zone inscrite de l'abbaye, traverse la Nibelungenstrasse et continue vers le nord pour entourer la limite nord de l'enclos monastique initial.

Le bien du patrimoine mondial et la zone tampon proposée sont protégés par la loi sur la Protection des Monuments de l'État fédéral de la Hesse, gérés par les départements de la Préservation des Monuments et de l'Archéologie/Paléontologie et par l'administration de l'État fédéral de la Hesse chargée des palais et parcs, et sont couverts par les dispositions sur l'urbanisme de la municipalité de Lorsch. La propriété de l'abbaye est partagée entre l'État fédéral de la Hesse et la municipalité de Lorsch ; le site de l'Altenmünster appartient à la municipalité de Lorsch.

Les préoccupations de l'ICOMOS ont porté sur la nécessité de protéger la valeur archéologique de la partie du site de l'abbaye au nord de la Nibelungenstrasse, comprise à l'origine entre les murs

de l'abbaye, et le besoin de relier les deux zones du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'étendue de la zone tampon proposée pour inscription a répondu à ces préoccupations, en couvrant également une zone importante autour du bien de l'Altenmünster.

Cependant, l'ICOMOS considère que l'État partie devrait examiner comment protéger la perspective remarquable donnant sur la Torhalle en l'incluant dans la zone tampon ou par d'autres moyens. Cela reviendrait à élargir la zone tampon à l'ouest du bien pour y englober la Benedikterstrasse et le Marktplatz, avec les bâtiments les encadrant.

De même, l'État partie devrait envisager la possibilité d'étendre la zone tampon vers le nord, au-delà de la Nibelungenstrasse/Alte Bensheimer Strasse, qui interfère avec l'axe central reliant le site de l'Altenmünster à celui de l'abbaye de Lorsch. La zone « Klosterfeld », de part et d'autre de la rue, est un élément important des terres agricoles qui constituèrent la base de l'économie du monastère. La limite représentée par une ligne rouge sur la figure 8.15 « Zones protégées » du plan de gestion (p.63) semble être mieux appropriée à cet égard.

L'ICOMOS considère que la protection apportée par la zone tampon proposée est satisfaisante.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon de l'abbaye et Altenmünster de Lorsch, Allemagne, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- Envisager la possibilité d'élargir la limite de la zone tampon proposée à l'ouest du bien afin de protéger la perspective remarquable à l'approche de la Torhalle et inclure le Marktplatz et la Benedikterstrasse, ou considérer d'autres moyens pour protéger cette vue ;
- Envisager la possibilité d'étendre la limite de la zone tampon proposée vers le nord pour protéger l'axe central reliant le site de l'Altenmünster à celui de l'abbaye de Lorsch et englober la zone « Klosterfeld », côté nord de l'Alte Bensheimer Strasse.

L'ICOMOS encourage également l'État partie à tenir informé le Comité du patrimoine mondial de tout projet de développement concernant le bien, sa zone tampon et son environnement plus large en accord avec le paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Vielle Ville d'Ávila (Espagne)

No 348 rev

1. IDENTIFICATION

État partie : Espagne

Nom du bien :

Vielle Ville d'Ávila avec ses églises *extra-muros*

Lieu :

Province d'Ávila, Communauté autonome de Castille-Leon

Inscription : 1985

Brève description :

Fondée au XI^e siècle pour protéger les territoires espagnols contre les Maures, cette « ville des saints et des pierres », berceau de sainte Thérèse et lieu de sépulture du Grand Inquisiteur Torquemada, a conservé son austérité médiévale. On retrouve cette pureté de lignes dans sa cathédrale gothique et ses fortifications qui, avec leurs 82 tours de plan semi-circulaire et leurs neuf portes monumentales, sont les plus complètes d'Espagne.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Lors de l'inscription, aucune zone tampon n'avait été définie. La vulnérabilité de l'une des églises *extra-muros* a été démontrée par des développements intervenus sur la place Sainte-Thérèse entre les murs de la ville et l'église Saint-Pierre *extra muros*. Ce point a été débattu aux 27^e, 28^e, 29^e et 30^e sessions. En raison de l'inquiétude concernant l'environnement immédiat des églises *extra-muros*, à sa 29^e session, le Comité a demandé un rapport mis à jour sur la désignation des zones tampon dans le cadre du rapport périodique.

À sa 30^e session (décision 30 COM 7B.79), le Comité a noté que l'État partie avait rapporté qu'il avait désigné une zone tampon, et lui a demandé de soumettre des cartes détaillées présentant les délimitations du bien et de ses zones tampons. Le Comité demandait aussi à l'ICOMOS d'examiner les délimitations du bien une fois que leurs modifications auraient été présentées. Le comité demandait en outre à l'État partie de fournir au

Centre du patrimoine mondial un rapport d'étape sur le statut juridique et la mise en œuvre des zones de protection à partir du 1^{er} février 2007 pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (2007).

À sa 31^e session, le Comité a étudié une proposition soumise par l'État partie pour une extension de la zone inscrite de manière à englober six églises et pour une zone tampon qui comprenne les trois églises *extra-muros* qui faisaient partie de l'inscription d'origine ainsi que six églises supplémentaires.

Le Comité a approuvé les extensions de délimitations et a demandé qu'une zone tampon appropriée soit définie et soumise pour approbation au Comité, et que des explications complémentaires soient fournies concernant le choix des délimitations pour protéger l'environnement immédiat de la ville et ses églises *extra-muros* ainsi que leurs perspectives visuelles.

À sa 32^e session, le Comité a examiné une proposition de zone tampon soumise par l'État partie. Cette zone tampon englobe la vieille ville, les trois églises *extra-muros* qui faisaient partie de l'inscription d'origine et les six églises supplémentaires approuvées à la 31^e session.

Bien que le Comité ait demandé à sa 31^e session une justification de la manière dont la zone tampon apporterait une protection au bien et aux perspectives visuelles depuis et en direction du bien, aucune justification n'a été fournie.

Le Comité a décidé de renvoyer la décision concernant la zone tampon à l'État partie (Décision 32 COM 8B.66) afin de lui permettre de fournir plus de détails sur la justification des limites de l'environnement immédiat du bien et de son identité visuelle ainsi que sur les politiques de protection en vigueur dans la zone tampon.

Le 30 janvier 2009, l'État partie a soumis un rapport sur les progrès réalisés pour satisfaire les demandes du Comité. Ce rapport énumérait les instruments juridiques d'urbanisme et de patrimoine culturel disponibles pour protéger la zone inscrite. Il présentait aussi des détails concernant la mise au point d'un plan stratégique pour le patrimoine historique de la Communauté de Castille-Leon qui traiterait la gestion globale du patrimoine historique et serait basé sur « le lien conceptuel et physique entre patrimoine et territoire ». Ce plan stratégique inclurait une réflexion sur un système de patrimoine urbain qui reconnaisse « des éléments fondamentaux et leurs rapports entre eux, qui définissent la valeur du patrimoine d'une ville, quel que soit leur degré de manifestation d'un point de vue visuel. »

Un plan de gestion pour Ávila serait intégré à ce cadre stratégique. Pour lancer ce plan de gestion, le département de la culture et du tourisme du gouvernement régional de Castille-Leon et la mairie d'Ávila ont signé un accord cadre en septembre 2006. Le processus du plan a été lancé en septembre 2008. Il

a été indiqué que le plan « conférerait à la ville une gouvernance flexible en termes d'incorporation de nouvelles valeurs à condition qu'elles participent à l'amélioration générale sans compromettre les valeurs existantes ».

L'État partie a proposé d'examiner l'adéquation des délimitations du bien et de sa zone tampon dans le cadre de la mise au point de ce plan de gestion.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision 33 COM 8B. 53 à l'occasion de sa 33e session (Séville, 2009) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add,

2. Renvoie la zone tampon proposée pour la vieille ville d'Ávila avec ses églises extra-muros, Espagne, à l'État partie, afin de lui permettre de finaliser le plan de gestion du bien.

Mise à jour

En février 2010, l'État partie a soumis un document présentant un concept pour le plan de gestion et les progrès faits sur la voie de sa rédaction et de sa mise en œuvre.

Il explique en outre qu'une déclaration de valeur est en cours de rédaction, incluant une reconsidération de la valeur universelle exceptionnelle du bien à la lumière de l'évolution des concepts du patrimoine culturel.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS note que des progrès ont été faits en matière d'élaboration d'un plan de gestion détaillé, qui répondra aux besoins de la ville en termes de protection du tissu bâti et de soutien et d'amélioration du cadre socio-économique de la ville.

L'ICOMOS considère cependant qu'un tel plan devrait reposer sur une déclaration de valeur universelle exceptionnelle convenue, laquelle doit elle-même être essentiellement fondée sur la valeur universelle exceptionnelle du bien telle que reconnue au moment de l'inscription. Si d'autres valeurs peuvent avoir été identifiées depuis lors, en réponse à l'évolution des concepts du patrimoine et peuvent être la cible du plan de gestion, il importe de distinguer la valeur universelle exceptionnelle, non négociable, des autres valeurs.

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon de la Vieille Ville d'Ávila avec ses Églises extra-muros, Espagne, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de finaliser le plan de gestion du bien et de rédiger une déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective, qui servira de référence au plan de gestion.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

La cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne)

No 383 rev

1. IDENTIFICATION

État partie : Espagne

Nom du bien :

La cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville

Lieu :

Province de Séville, Communauté autonome d'Andalousie

Inscription : 1987

Brève description :

Les trois bâtiments constituent un admirable ensemble monumental au cœur même de Séville, les deux premiers apportant un témoignage exceptionnel sur la civilisation des Almohades et sur l'Andalousie chrétienne, toute pénétrée d'influences maures depuis la Reconquête de 1248 jusqu'au XVI^e siècle. Le minaret de la Giralda, chef-d'œuvre de l'architecture almohade, jouxte la cathédrale à cinq nefs, qui est le plus grand édifice gothique d'Europe et abrite le gigantesque tombeau de Christophe Colomb. L'ancienne Lonja, devenue Archivo de Indias, conserve les plus précieuses des archives relatives aux colonies d'Amérique.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents :

À l'occasion de sa 33^e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie (décision 33COM 7B.123) de définir une zone tampon pour le bien du Patrimoine mondial et de soumettre avant le 1^{er} février 2010 un plan pour examen par le Comité du patrimoine mondial, au cours de sa 34^e session en 2010.

Cette demande répondait à l'inquiétude exprimée par le Comité quant au potentiel impact défavorable de la tour Cajasol, un projet de 40 étages (170 mètres) sur la rive occidentale du Guadalquivir, à 600 mètres environ des délimitations de l'Alcazar, les deux autres édifices se trouvant approximativement à 300 mètres de la rive orientale du fleuve.

Modification :

L'État partie a proposé une zone tampon qui relie les trois édifices et couvre une zone où se trouvent les espaces et les bâtiments directement associés à la colonisation de l'Amérique latine, ou ayant eu une incidence tangible sur celle-ci. La zone tampon, en tant qu'illustration de l'implication de Séville dans les processus de colonisation de l'Amérique latine, relève donc de la valeur universelle exceptionnelle du bien, de par la complémentarité des trois édifices inscrits.

La zone tampon englobe les vestiges du port fluvial ainsi que des espaces et des bâtiments associés à l'essor du négoce entre le Vieux monde et le Nouveau monde. Les neuf bâtiments principaux sont répertoriés dans le rapport présenté, accompagnés de détails historiques.

Le paysage plus vaste de la zone tampon a été défini à l'issue de deux études sur le paysage historique urbain et celui de la périphérie, attestant ainsi de l'expansion de la ville et de son altération sur les deux derniers siècles, une évolution qui a considérablement modifié la relation des trois édifices inscrits à leur contexte urbain et au fleuve, et qui rend maintenant difficile de retracer les délimitations historiques de la ville. Les études identifient les principales vues.

La zone tampon, de 205 hectares, couvre la zone entourant les trois édifices inscrits et la partie du fleuve où se trouvait le port. Dans la zone tampon, la tour de la Giralda s'impose sur la ligne d'horizon et protège les vues plus basses de la tour.

Protection

Les neuf édifices principaux de la zone tampon sont des monuments classés.

La zone tampon tout entière appartient à l'ensemble étendu du *Conjunto Histórico de Sevilla*, déclaré par décret royal le 2 novembre 2009. La zone tampon couvre neuf secteurs. Le décret autorise l'établissement de plans de protection spéciale (il en existe pour cinq secteurs) ainsi que la création de catalogues de monuments (il en existe aussi pour cinq secteurs). Il est reconnu cependant que ces plans de protection spéciale ne couvrent pas la totalité des aspects de la planification spatiale.

Toutefois, la loi d'Andalousie de 2007 sur le patrimoine historique autorise la réalisation d'études d'évaluation d'impact visuel des projets proposés ; il est dit que cette disposition s'appliquerait aux développements susceptibles d'avoir un impact sur le bien, mais non à la tour Cajasol, dont le projet avait reçu le feu vert avant le décret d'application de la loi.

Le plan général d'urbanisme de 2006 comprend un plan spécial pour la Puerta Triana, où se dresserait la tour Cajasol envisagée ; il permet une construction « à but lucratif » d'une hauteur de 225 mètres au maximum. La

zone tampon n'inclut donc pas la zone de la tour Cajazol.

L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée a été soigneusement délimitée autour d'une zone que l'on peut considérer comme l'environnement immédiat des trois édifices inscrits, mais aussi comme une partie de leur contexte plus large, en ce qui concerne les monuments et les espaces de la zone tampon en rapport avec la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS considère en outre que la protection de cette zone tampon est adaptée, du fait de sa désignation comme élément du *Conjunto Histórico de Sevilla*. Le conseil municipal s'est engagé à compléter les catalogues pour les secteurs où ceux-ci manquent encore, ce qui dotera d'une protection supplémentaire à la fois le bien inscrit et la zone tampon.

L'ICOMOS considère aussi que, bien que la zone tampon envisagée protège l'environnement immédiat, une protection en dehors de cette zone, dans un cadre plus vaste, demeure nécessaire du point de vue des éventuels projets de développement de hauts immeubles, lesquels devront être examinés au moyen d'études d'évaluation d'impact visuel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon de la Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville, Espagne, soit **approuvée**.

L'ICOMOS note que le conseil municipal s'est engagé à réaliser les catalogues manquants pour les secteurs de la zone tampon, et demande instamment à l'État partie de veiller à ce qu'ils soient mis en place dans les plus brefs délais.

L'ICOMOS note également que les projets de développement en dehors des délimitations de la zone tampon seront soumis à des études d'impact sur le bien inscrit, en application de la Loi de 2007 sur le patrimoine historique, et enjoint l'État partie à veiller à ce qu'elles soient appliquées rigoureusement.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée

Centre historique de Cracovie (Pologne) No 29

1. IDENTIFICATION

État partie : Pologne

Nom du bien :

Centre historique de Cracovie

Lieu :

Ville et Comté de Cracovie, Basse Pologne

Inscription : 1978

Brève description :

Le passionnant centre historique de Cracovie, ancienne capitale de la Pologne, est situé au pied du château royal de Wawel. Cette ville de marchands qui date du XIII^e siècle comprend la plus grande place de marché d'Europe, de nombreuses maisons historiques, ainsi que des palais et églises richement décorés. Des vestiges de remparts du XIV^e siècle et le site médiéval de Kazimierz au sud de la ville, avec ses synagogues anciennes, l'Université Jagellon et la cathédrale gothique où sont enterrés les rois de Pologne, témoignent du riche passé de cette ville.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents :

Le rapport périodique de 2006, cycle 1, Section II et point 2, indique qu'aucune zone tampon n'a été définie pour le bien mais que celle-ci est requise.

Lors de sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a adopté la Décision 32COM 8D et a pris note de la clarification des limites et de la superficie du Centre historique de Cracovie, intervenue en réponse à l'Inventaire rétrospectif.

Le 19 janvier 2010, l'État partie a fourni au Centre du patrimoine mondial une carte indiquant les limites du bien inscrit et la zone tampon proposée ainsi qu'un texte descriptif de la zone tampon et des instruments juridiques et de planification qui s'y rapportent.

Modification :

Description de la zone tampon proposée

La superficie du bien inscrit est de 149,65 ha. La zone tampon proposée couvre une superficie de 1057 ha (comprenant la zone du bien inscrit). Elle s'inscrit dans un polygone irrégulier qui s'étend sur environ 500 m à 1500 m à partir des limites du bien inscrit. Elle respecte le tissu urbain et est alignée sur les limites cadastrales et les propriétés.

La zone tampon proposée empiète sur la partie XIX^e siècle de la ville de Cracovie, époque à laquelle furent construits des voies circulaires concentriques et un réseau de rues rayonnant. Les bâtiments et les espaces ouverts dans cette partie de la ville partagent des caractéristiques architecturales communes.

Protection et gestion

La zone tampon est créée essentiellement dans le but de protéger la silhouette du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. La zone tampon proposée est inscrite sur la liste des monuments, ce qui, aux termes de la loi polonaise, offre la meilleure garantie pour sa protection en raison de l'obligation d'assurer que toutes les opérations de développement sont menées en accord avec les pratiques de conservation. Des documents historiques et relatifs à la conservation concernant l'urbanisme et les espaces publics sont disponibles pour la zone tampon proposée.

La zone tampon proposée est soumise à des plans de développement locaux valides : Zabłocie, Lubicz Brewery et Wilga. Des plans de développement locaux sont en préparation pour les zones suivantes : Vieille Ville, Dębniki, Krasickiego – Boulevards Orawska, Vistula et Żabiniec Południe. La zone tampon sera prise en compte dans la nouvelle version de l'*Étude des conditions et des orientations du Plan de développement local de la Ville de Cracovie*, actuellement en préparation, puis pendant la préparation des plans de développement locaux et leurs modifications. Les réglementations de protection concernant cette zone sont également incluses dans le plan de protection et de préservation communal des monuments qui a été achevé en 2009.

L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée, le système de gestion et la législation en vigueur offriront une protection appropriée et effective au bien inscrit.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon du Centre historique de Cracovie, Pologne, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée